Digitized by Google

UNIVERSIDAD COMPLUTENSE
5322917991

~~65-7~~

~~55-2-190~~

55-2-46

Digitized by Google

100

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONNALES
ET DIPLOMATIE. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES.
— PRESSSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7.

Digitized by Google

9 (∞
(058)
An 7

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS

VII

1856-1857

DONACION DE FERNANDO DE CASTRO

PARIS
BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES
RUE SAINT BENOIT, 20

15 OCTOBRE 1857

Digitized by Google

(35.364063

Digitized by Google

LES

CABINETS EN 1856

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

Situation des puissances après la paix. — Difficultés soulevées par l'exécution du traité de Paris. — Question des principautés du Danube. — Évacuation de la Grèce. — Rupture de la France et de l'Angleterre avec Naples. — Affaire de Neuchâtel. — Contestation entre les grandes puissances allemandes et le Danemark au sujet des duchés. — Suspension des rapports entre l'Autriche et la Sardaigne. — Politique des États-Unis en Europe et dans le Nouveau-Monde. — Rapports de l'Europe avec les républiques de l'Amérique du Sud. — Conflit et traité de paix entre l'Angleterre et la Perse. — Affaires de Chine.

Les négociations qui ont précédé la conclusion du traité de Paris, du 30 mars 1856, les stipulations de ce traité même, ont été exposées dans l'*Annuaire* précédent, et nous n'avons pas à revenir sur une situation dont il a fait connaître les détails. Nous n'insisterons donc point sur l'importance bien constatée d'un événement qui rendait la paix à la France, en consacrant la part glorieuse qu'elle avait prise à la guerre; nous pouvons entrer immédiatement dans l'appréciation des faits qui l'ont suivi.

La position respective des puissances était indiquée par les actes mêmes qui étaient sortis des délibérations du congrès, et par la triple alliance signée le 15 avril. La France, l'Angleterre et l'Autriche, qui avaient si puissamment, quoique à des degrés très différens, contribué à établir un nouvel ordre de choses en Orient, avaient été amenées, en dehors des stipulations générales qui lient la Russie, à convenir entre elles de certaines dispositions dans l'éventualité où le traité du 30 mars recevrait quelque atteinte. Ces arrangemens,

Digitized by Google

dont on s'émut en Europe lorsque la presse anglaise les eut dévoilés, ne constituaient point un fait nouveau; ils consacraient pour l'avenir des liens que la communauté des intérêts avait formés durant la guerre, et qui se renoueraient certainement d'eux-mêmes en pareil cas, indépendamment de toute obligation écrite. Mais ce serait attacher au traité du 15 avril 1856 une tendance qu'il n'avait pas que d'y voir de la part des signataires la pensée de condamner la Russie à une sorte d'isolement perpétuel, et de continuer contre elle une guerre des cabinets dans les affaires générales. La Russie, en consentant à signer sa renonciation à toute politique d'agrandissement aux dépens d'un état dont l'existence était jugée indispensable au maintien de l'équilibre européen, demeurait une des grandes puissances du continent, et il n'était certainement entré dans la pensée d'aucun gouvernement de la dépouiller de la position qui lui restait à ce titre. Il était évident qu'elle ne pouvait plus prétendre à ressaisir le rôle prépondérant qui depuis nombre d'années causait tant d'inquiétudes à l'Europe. L'objet de la guerre avait été de rétablir l'équilibre des influences pour le moins autant que de consacrer par de plus solides garanties l'indépendance de l'empire ottoman; mais ce but atteint, il n'y avait pas d'intention de la part des cabinets de disputer au gouvernement russe la part d'action qui lui revenait dans les grandes affaires. C'eût été, nous le croyons, donner au traité du 15 avril une interprétation inexacte et une portée qu'il n'avait pas que de supposer aux trois puissances signataires une pensée de cette nature.

On devait, il est vrai, s'attendre à ce que les rapports entre ces puissances et la Russie se ressentissent d'abord de la lutte qui venait de finir. La paix ne pouvait effacer comme par enchantement tous les souvenirs fâcheux : il était à prévoir notamment, bien que l'Autriche n'eût point pris part à la guerre, que de profondes défiances subsisteraient quelque temps encore entre elle et la Russie, et que de son côté l'Angleterre, qui était entrée avec ses passions dans cette guerre, et qui n'en était sortie qu'avec hésitation, peut-être avec regret, mettrait d'abord quelque rudesse dans ses procédés à l'égard du cabinet de Saint-Pétersbourg; mais la France, qui avait si puissamment contribué à la conclusion de la paix, qui, ayant d'ailleurs trouvé dans le résultat de ses efforts l'entière satisfaction de ses vœux, était animée de sentimens plus calmes, devait, tout en restant à l'égard de la Russie dans une attitude de réserve et d'observation, conserver le rôle conciliant dont elle s'était vue investie durant les négociations.

Ces dispositions des trois puissances trouvèrent leur application dans les difficultés tout à fait accidentelles d'ailleurs et imprévues

Digitized by Google

que fit surgir l'exécution de quelques-unes des clauses du traité de Paris.

Il n'y a presque pas d'exemple dans l'histoire diplomatique d'une convention qui n'ait été l'objet de discussions motivées par l'obscurité ou l'insuffisance de certaines stipulations. Les arrangemens du 30 mars 1856, bien que longuement médités selon toute apparence, ne devaient point échapper à cette condition commune à la plupart des actes du même genre. Les cartes d'après lesquelles le congrès avait indiqué les principaux points de la nouvelle frontière à tracer en Bessarabie étaient imparfaites sur l'un de ces points. L'article 20 du traité de Paris établissait que cette frontière, partant de la Mer-Noire à un kilomètre à l'est du lac de Bourna-Sola, rejoindrait perpendiculairement la route d'Akerman, suivrait cette route jusqu'au val de Trajan, *passerait au sud de Bolgrad*, remonterait le long de la rivière Yalpuk jusqu'à la hauteur de Saratsika, et irait aboutir à Katamori, sur le Pruth. Lorsque les commissaires délimitateurs arrivèrent dans les environs de Bolgrad, ils reconnurent d'une part qu'il existait deux localités de ce nom, l'une contiguë au lac Yalpuk, l'autre au nord-est, à la distance de quelques kilomètres. Ils constatèrent en même temps que ni l'une ni l'autre n'occupait sur le terrain exactement la position du Bolgrad des cartes produites au congrès. Quelle était donc celle de ces deux bourgades que les plénipotentiaires du congrès avaient entendu désigner? Sur le premier moment, il se produisit tant du côté de la Russie que de celui de l'Angleterre et de l'Autriche des jugemens entièrement opposés.

La Russie ne se borna pas à dire que l'ancien Bolgrad, appelé également Tabak et plus connu sous ce nom, n'était pas celui dont ses plénipotentiaires avaient réclamé la conservation, qu'elle n'avait eu et pu avoir en vue que le Bolgrad situé sur le littoral du lac Yalpuk; elle demandait en même temps et comme une conséquence nécessaire une portion du lac lui-même. La ville en effet, sans les eaux qui l'alimentent, sans le droit de pêche pour les habitans, perdait beaucoup de son importance, ou plutôt elle était condamnée, dans un avenir prochain, à une décadence inévitable. Les cabinets de Londres et de Vienne ne se contentaient pas, de leur côté, de refuser l'annexion d'une portion quelconque du lac Yalpuk au territoire qui serait laissé sur ce point à la Russie; ils lui contestaient toute prétention à la possession du Bolgrad riverain, déclarant que dans leur opinion l'autre bourg du même nom, situé plus au nord, était celui du traité.

La Russie répondait en invoquant les protocoles. Elle rappelait qu'au sein du congrès, lorsqu'il s'était agi de convenir de la nouvelle délimitation sur ce point, ses deux représentans avaient de-

Digitized by Google

mandé, avant de donner leur adhésion au tracé qui leur était proposé, de s'assurer que l'intérêt des colonies bulgares établies en Bessarabie était sauvegardé; elle ajoutait que cet intérêt avait été le motif déterminant de leur conduite, et qu'ils n'avaient, dans une séance ultérieure, accepté la démarcation qui avait prévalu qu'en déclarant que cette considération dominante se trouvait mise hors de question par la conservation de Bolgrad. Quel pouvait donc être ce Bolgrad, sinon celui des deux qui était notoirement le chef-lieu même des colonies bulgares, c'est-à-dire le Bolgrad du sud?

L'Angleterre et l'Autriche répliquaient que le congrès, en fixant la nouvelle frontière de la Bessarabie, avait eu spécialement pour objet d'interdire à la Russie l'accès des eaux du Danube; que, dans cette intention, l'on avait voulu non-seulement l'éloigner des rives du fleuve, mais des lacs assez nombreux qui s'y rattachent; que, le lac Yalpuk étant en communication avec l'un de ses principaux bras, le but du traité de Paris serait en ce point éludé, si la Russie pouvait avoir une flottille sur ce lac; enfin que la conséquence nécessaire de la possession de Bolgrad serait de lui assurer à cet égard des facilités dont elle ne manquerait pas d'user.

La question était ainsi posée, lorsque les commissaires délimitateurs furent amenés, par l'étude du terrain et par le désir de fournir à leurs gouvernemens un moyen de résoudre une difficulté si embarrassante, à indiquer une combinaison qui permettait de concilier les deux intérêts en conflit. Elle consistait à laisser à la Russie le chef-lieu des colonies bulgares, en faisant passer la nouvelle frontière entre le Yalpuk et la ville, qui se fût ainsi trouvée isolée de fait et de droit du lac, et sans accès possible au Danube par cette voie. Cette combinaison avait en effet l'avantage de tenir compte des raisons mises en avant de part et d'autre. La prétention de la Russie d'avoir une portion du lac Yalpuk en même temps que Bolgrad n'était pas bien dangereuse au fond, car il n'était pas à présumer qu'elle eût jamais réussi à y créer un établissement maritime d'une importance quelconque, mais elle n'était pas soutenable en principe. D'autre part, l'intention de l'Angleterre et de l'Autriche de dépouiller la Russie du chef-lieu des colonies bulgares ne pouvait pas non plus se défendre, dès qu'on interprétait équitablement le traité en consultant les protocoles.

Ces considérations réunies déterminèrent le gouvernement français à adhérer à la proposition des commissaires. La Russie ne pouvait pas élever d'objections sérieuses contre cette proposition, et elle s'y rallia; mais l'Angleterre et l'Autriche refusèrent leur assentiment, et une vive discussion s'éleva entre les gouvernemens.

Presque simultanément deux autres difficultés avaient surgi. Il

Digitized by Google

existe dans la Mer-Noire, à la hauteur des embouchures du Danube, une île ou plutôt un rocher dont l'Europe jusqu'alors ne connaissait guère le nom que par le rendez-vous que s'étaient donné dans ces parages les escadres anglo-françaises lorsqu'elles avaient fait voile de Varna vers la Crimée. Ce rocher, absolument stérile, ne présente d'autre utilité que de servir à l'établissement d'un phare : c'est l'île des Serpens. Avant la guerre, la Russie était en possession de ce phare. Or le traité de Paris avait gardé un silence complet sur ce point; l'île des Serpens ne devait-elle pas être considérée comme appartenant encore de plein droit à la Russie? Cette puissance le jugea ainsi, et elle envoya d'Odessa les matériaux nécessaires pour le rétablissement du phare, ainsi qu'un nombre d'hommes suffisant pour l'entretenir; mais aussitôt le commandant en chef de l'escadre anglaise prit des mesures comminatoires pour empêcher qu'il ne fût donné suite à ce projet, et la diplomatie se trouva saisie de la question.

Quel était l'intérêt des puissances alliées de l'empire ottoman? A vrai dire, il était extrêmement minime, et la Russie, conservant l'île des Serpens, n'aurait pu prétendre à en tirer aucun parti pour menacer ou entraver la navigation du Danube. Il valait mieux néanmoins que cette île appartînt à l'empire ottoman; il était plus naturel et plus conforme à l'esprit du traité du 30 mars qu'elle ne restât point à la puissance que l'on avait voulu écarter des embouchures du Danube. Cependant le traité gardait le silence, et il est incontestable qu'en droit strict le cabinet de Saint-Pétersbourg était fondé à en invoquer le bénéfice.

La Turquie objectait sans doute que l'île des Serpens pouvait être considérée comme un appendice du delta du Danube, et elle rappelait que c'était à ce titre qu'elle avait passé entre les mains de la Russie à la suite du traité d'Andrinople. Néanmoins de ce que la Porte avait souffert précédemment un empiétement de cette nature, de ce que, par négligence ou par faiblesse, elle avait permis, dans le silence du traité d'Andrinople, que le gouvernement russe s'attribuât l'île des Serpens, il n'en résultait pas que cette île dût revenir implicitement à la Turquie, ni surtout que le cabinet de Saint-Pétersbourg dût abandonner les avantages que lui offrait cet argument dans la discussion ouverte au sujet de Bolgrad. Cette question pouvait lui servir d'appoint en cas d'arrangement par voie de transaction pour obtenir de conserver le chef-lieu de ses colonies bulgares, qui, dans l'intérêt même de celles-ci, avait bien autrement d'importance pour la Russie que l'île des Serpens.

Si le cabinet de Saint-Pétersbourg pouvait avec une apparence de raison invoquer sur ce point le silence du traité, sur un autre, beau-

Digitized by Google

coup plus grave, il avait pour lui, implicitement du moins, le texte même de ce traité. Le paragraphe 1er de l'article 21 est ainsi conçu : « Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la principauté de Moldavie sous la suzeraineté de la Sublime-Porte. » Il résultait de cette stipulation sans ambiguïté que le delta du Danube devait être attribué à la Moldavie, et par conséquent les embouchures du Danube auraient appartenu à cette principauté. La Turquie n'eût exercé sur ce point comme sur l'ensemble du territoire des principautés qu'un droit de suzeraineté, et cette position si importante pour l'empire ottoman eût échappé à son action directe. On pouvait dire, il est vrai, que le delta du Danube n'avait jamais fait partie de la Bessarabie, et tirer de cette considération historique une présomption en faveur des prétentions de la Porte; on pouvait soutenir qu'il était rationnel de distinguer dans le territoire rétrocédé ce qui avait appartenu directement à chacune des deux parties en cause, et leur attribuer respectivement ce qui leur revenait logiquement à ce point de vue. Toutefois le traité de Paris était formel, et il ne distinguait point. Un intérêt considérable, bien supérieur à celui que pouvait présenter la possession de Bolgrad et de l'île des Serpens, était impliqué dans cette question, on ne pouvait le méconnaître, et il devait naturellement entrer dans les vues de la Russie d'exiger sur ce point l'exécution littérale des actes du congrès. Il pouvait tout au moins lui convenir, comme pour l'affaire de l'île des Serpens, de rechercher un argument pour peser sur la solution du différend dont Bolgrad était l'objet.

On le voit, la situation était compliquée; on ne saurait contester que sur ces deux derniers points la position de la Russie ne fût assez forte, et quant à la question de Bolgrad, quoique plus obscure, puisqu'il était certain que les plénipotentiaires s'étaient prononcés d'après des cartes imparfaites, elle pouvait assurément être résolue au moyen de la combinaison que les commissaires avaient mise en avant.

Au reste, ainsi qu'il résulte d'un exposé publié à ce sujet, le cabinet de Saint-Pétersbourg était prêt, si les puissances consentaient à lui laisser la possession de Bolgrad, à admettre lui-même que le delta du Danube fût annexé au territoire turc au lieu d'être attribué à la Moldavie, et que l'île des Serpens fût restituée à la Porte; mais les cabinets de Londres et de Vienne repoussaient cette combinaison, et, conformant leur conduite à leur manière de voir, ils refusaient, en ce qui les concernait, de remplir les clauses du traité relatives à l'évacuation des territoires.

La Crimée avait été évacuée avec une promptitude qui ne faisait pas moins d'honneur à la puissance de la France et de l'Angleterre

Digitized by Google

qu'à leur loyauté. L'escadre française s'était retirée de la Mer-Noire aussitôt que sa présence avait cessé d'y être nécessaire pour le transport des troupes; une division de l'escadre anglaise y resta par suite même des difficultés que rencontrait ainsi l'exécution du traité de Paris sur plusieurs points. Lorsqu'il s'était agi dans le sein du congrès de fixer les délais dans lesquels les puissances auraient respectivement quitté les territoires qu'elles occupaient, l'Autriche, arguant du voisinage, avait déclaré qu'elle aurait accompli avant l'expiration de ces délais le retrait de ses troupes. Autorisée par la présence de la flotte anglaise dans la Mer-Noire, elle se crut fondée à ajourner l'évacuation des principautés jusqu'à la remise des territoires.

Ces circonstances aggravaient la situation, et il importait d'y mettre un terme. Du moment où l'Angleterre et l'Autriche refusaient d'accéder à la combinaison proposée pour Bolgrad, qu'elles la repoussaient, même accompagnée, de la part de la Russie, de l'abandon de toute prétention sur l'île des Serpens et de toute objection contre le retour du delta du Danube sous la souveraineté directe de la Porte, il n'y avait pas, ce semble, de meilleur parti à prendre que de recourir à la conférence pour trancher la difficulté. La Russie le proposa, et le gouvernement français agréa cette proposition; mais dans le cas d'une réunion de la conférence on ne pouvait procéder, comme on avait fait au congrès, à l'unanimité. Les communications que les grandes puissances avaient échangées entre elles durant deux ou trois mois n'ayant pu amener une entente, il était à craindre qu'en se rassemblant pour renouveler une discussion qui était demeurée jusqu'alors stérile, on ne fît que la rendre à la fois plus délicate et plus irritante, sans arriver à aucun résultat pratique. Il était donc nécessaire, si la conférence se réunissait, qu'il fût préalablement convenu que la majorité suffirait pour trancher la question. Le gouvernement français se prononça dans ce sens; mais les cabinets de Londres et de Vienne, qui avaient persisté à décliner toute proposition qui ne placerait pas la ligne de démarcation dont il s'agissait au nord du nouveau Bolgrad, élevèrent des objections contre le vote à la majorité, et le débat se prolongea sur ce terrain jusqu'au mois de décembre 1856. L'opinion du cabinet de Paris prévalut néanmoins, et il fut convenu que la question serait remise à la conférence et décidée à la pluralité des voix. Désirant toutefois que ce dissentiment ne laissât point de trace, le gouvernement français conçut la pensée d'une combinaison qui avait pour objet de concilier toutes les susceptibilités sans froisser aucun intérêt. On remaniait complétement la frontière à partir du point où, d'après le traité de Paris, elle devait quitter le val de Trajan

Digitized by Google

pour dévier au sud. La ligne de démarcation continuait de suivre jusqu'à la rivière Yalpuk cet ancien travail pratiqué par les Romains pour garantir l'empire contre les incursions des Barbares, et afin de tenir compte de l'intérêt des colonies bulgares, auxquelles la Russie attachait une importance particulière, on lui laissait, comme compensation de ce qu'on lui enlevait dans les environs de Bolgrad, un territoire assez considérable sur le Haut-Yalpuk, où sont établies un grand nombre de colonies agglomérées que la délimitation primitive lui eût enlevées. Ce territoire renfermait une localité populeuse, qui pouvait avec avantage suppléer à la perte de Bolgrad comme chef-lieu de l'administration de ces colonies, la ville de Komrat. D'un autre côté, la question de l'île des Serpens et celle beaucoup plus grave du delta du Danube étaient tranchées en faveur de la Porte. La Russie, qui avait été vivement attaquée durant le cours de cette contestation, voulant donner une preuve de dispositions conciliantes, consentit à accepter cette transaction. L'Angleterre et l'Autriche y adhérèrent de même, et la conférence, en se réunissant dans les premiers jours de janvier 1857, n'eut qu'à consacrer un arrangement arrêté d'avance. Il fut convenu en même temps que les travaux de la nouvelle démarcation seraient poussés aussi rapidement que possible. On désirait abréger le terme de l'occupation des principautés et de la Mer-Noire, et assurer ainsi l'exécution, trop longtemps retardée, de l'une des clauses essentielles de la paix. On prit le 30 mars 1857, anniversaire de la signature de cette paix, pour terme extrême, à l'échéance duquel le tracé de la frontière devait être établi ou du moins jalonné, la remise des territoires effectuée, les principautés ainsi que les eaux de l'empire ottoman évacuées par les troupes autrichiennes et par l'escadre anglaise.

Cette décision de la conférence ne laissait désormais aucune place aux malentendus ou aux doutes qui avaient soulevé ces contestations. La conférence, éclairée par les renseignemens que les grandes puissances tenaient de leurs commissaires, avait pu d'ailleurs indiquer dans ses détails la nouvelle frontière, et les choses allaient désormais marcher sans difficultés et sans lenteurs.

Une autre question plus importante occupa, dans le courant de l'année 1856, l'attention des puissances signataires du traité de Paris. Le congrès, afin de décider le plus promptement possible de la paix ou de la guerre, avait avec raison ajourné la réorganisation des principautés du Danube, en se bornant à fixer leur situation internationale, tant vis-à-vis de la Porte que vis-à-vis de l'Europe. L'article 22 du traité du 30 mars établit que les principautés continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances con-

Digitized by Google

tractantes, des priviléges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures. Les articles suivans, consacrés également à la Moldavie et à la Valachie, stipulent que leurs lois et statuts seront révisés, et règlent la forme de cette révision. Aussitôt après la paix, les puissances avaient d'abord à s'occuper, conformément à l'article 23, de la formation d'une commission spéciale chargée de s'enquérir de l'état des principautés, et de recueillir les élémens de leur réorganisation. Par l'article 24, le sultan promettait de convoquer immédiatement dans chacune des deux provinces un divan *ad hoc* composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans devaient être appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des principautés. C'étaient ces dispositions qu'il s'agissait d'exécuter immédiatement.

Dès l'époque des conférences de Vienne en 1855, le gouvernement français avait suggéré une idée déjà populaire dans les principautés, mais que la diplomatie avait jusqu'à présent écartée. Il avait pensé qu'il importait, en reconstituant la Moldavie et la Valachie, de commencer par donner à ces deux provinces la plus grande consistance possible. Issues de la même race, parlant la même langue, ayant la même religion, et, à de légères différences près, les mêmes institutions et les mêmes lois, elles étaient invitées en quelque sorte par la nature à s'unir. Ne formant qu'une seule agglomération, elles présentaient une masse suffisante pour jouer un rôle important dans le système défensif de l'empire ottoman. Le gouvernement français avait pris cet avantage en grande considération, et il avait présenté à la conférence de Vienne un mémorandum qui se trouve annexé aux protocoles, et où étaient exposés les motifs qui devaient faire désirer la réunion des deux principautés en une seule, sous un prince étranger. Les plénipotentiaires français au congrès de Paris, sans parler d'un prince étranger, avaient proposé de nouveau d'unir les deux principautés; mais, cette proposition ayant soulevé des objections de la part des représentans de la Turquie et de l'Autriche, la question avait été ajournée, et c'est précisément à ce propos que l'on était convenu de consulter le vœu des populations, qu'ils déclaraient contraires à tout projet de réunion. De vives discussions devaient s'ouvrir sur ce point, lorsqu'il s'agirait de convoquer les divans et de fixer leur compétence, et la Porte prit elle-même l'initiative des efforts qui furent faits pour la restreindre le plus possible.

Il est difficile de s'expliquer autrement que par une appréciation erronée de ses véritables intérêts l'opinion que le gouvernement ot-

Digitized by Google

toman émit dans cette affaire. Aucun cabinet ne devait désirer plus vivement que lui que l'accès du Danube fût mis à l'abri de nouvelles incursions. L'expérience démontrait que les deux principautés ne pouvaient trouver dans leur organisation antérieure des moyens d'action suffisans pour leur permettre d'être d'une utilité quelconque à l'empire ottoman en cas de guerre. Elles n'avaient jamais fait preuve à l'égard de la Russie que d'une entière passiveté, et ne pouvaient guère aspirer à un autre rôle tant que leurs forces ne seraient pas combinées. La Moldavie, à laquelle est principalement confiée la garde de la frontière, forme à peine douze cent mille âmes, tandis que les deux provinces réunies en renfermeraient près de quatre millions, pouvant facilement mettre au besoin sur pied une armée de trente mille hommes. D'ailleurs leur réunion, en leur donnant un sentiment plus profond de leur force, devait aussi leur inspirer un désir plus vif de se garder de l'influence qui avait si rudement pesé sur elles sous le nom de protectorat. Plus elles prendraient de confiance en elles-mêmes, plus aussi elles seraient portées à se défendre de toute entreprise propre à les replacer sous le même régime; mais la Porte s'alarmait précisément de ce qui aurait dû la décider en faveur de l'union. Malgré les enseignemens du passé, malgré l'évidence, elle semblait craindre beaucoup moins l'action de la Russie sur les principautés que le développement que pourraient prendre les principautés elles-mêmes. Réunir les deux provinces en une seule, c'était, suivant le gouvernement turc, former un état qui n'user de sa force que pour s'affranchir de la suzeraineté ottomane, et qui, à peine constitué, voudrait être indépendant. On aurait pu répondre en rappelant que depuis que la Moldavie et la Valachie s'étaient rendu compte des dangers du protectorat russe, elles avaient toujours cherché, pour y échapper, à s'appuyer sur la Turquie. On avait même vu en 1848 le singulier spectacle d'une révolution faite à Bucharest au cri de *vive le sultan!* Tout ce qui était national ou se donnait pour tel était favorable à la suzeraineté. Tous les hommes éclairés du pays comprenaient en effet que l'indépendance n'eût été que le prélude d'une annexion définitive à l'empire russe, tandis que la vassalité, à peine sensible, puisqu'elle ne porte aucune atteinte à l'autonomie, était une sauvegarde contre le danger d'un complet anéantissement. Le lien de suzeraineté étant consacré par le traité de Paris, la Porte devait se sentir pleinement rassurée à ce sujet, car comment les principautés pourraient-elles avoir la pensée de rompre ce lien, garanti par l'Europe? Plus les avantages que leur nouvelle position leur offrirait seraient considérables, plus elles auraient intérêt à maintenir l'organisation à laquelle elles les devraient, et si elles étaient assez imprudentes pour en faire l'enjeu d'un coup de

Digitized by Google

hasard, elles s'exposeraient à une ruine irrévocable et complète.

Les défiances de la Porte prévalaient sur ces considérations, et, bien qu'il n'y eût aucun rapport entre la position de la Grèce, dont les membres sont en quelque sorte épars sur tout le sol de l'empire turc, et la Moldo-Valachie, qui n'a pas la moindre extension à désirer au détriment de la Turquie, les conseillers du sultan ne voyaient dans une Roumanie qu'une nouvelle Grèce conspirant au renversement de la puissance ottomane.

Le gouvernement turc tenait donc à ce que l'idée de l'union des deux provinces fût écartée. Il allait jusqu'à contester qu'il appartînt aux cabinets de se préoccuper de cette question. D'ailleurs, en unissant les principautés, on portait à la fois atteinte à leurs priviléges, fondés sur leur individualité respective, et aux droits de la Porte, qui avait entretenu jusqu'alors avec elles des rapports séparés. En somme, la Porte demandait que les divans chargés de recueillir les vœux des deux provinces ne pussent exprimer d'opinion sur la réunion, et elle se prononça en ce sens dans le projet de firman destiné à définir les attributions de ces divans et à déterminer les conditions dans lesquelles ils seraient élus.

Bien que l'Autriche redoutât vivement l'union et que l'Angleterre témoignât à cet égard une certaine réserve, la Porte ne pouvait être soutenue ouvertement par personne dans la prétention de limiter à ce point la compétence des divans, et, grâce d'ailleurs à la fermeté du gouvernement français, représenté à Constantinople par un diplomate éminent, M. Thouvenel, le firman fut rédigé de manière à permettre à l'opinion des principautés de se produire librement sur ce point.

Cette discussion toutefois n'était que le premier incident d'une affaire qui allait longtemps occuper l'Europe. Les adversaires de l'union ne se tenaient pas pour battus. Désespérant de triompher en Valachie, ils concentrèrent en Moldavie toutes leurs manœuvres, dans la pensée que le vote négatif de l'une des deux principautés balancerait le suffrage de l'autre. On allait voir se dérouler à Yassy les abus de pouvoir les plus crians et les plus honteux, et la France allait être obligée de parler un langage très énergique pour défendre la liberté des élections et assurer la libre expression des vœux du pays. C'est en cela du reste que consistaient uniquement ses efforts. Elle ne désirait l'union que dans la persuasion que les principautés la voulaient; elle ne s'engageait pas à la faire triompher, mais seulement à l'appuyer dans le congrès, qui aurait à prononcer en dernier ressort, si elle était votée par les populations. Elle n'en était que mieux fondée à demander que les élections fussent sincères, que l'opinion des divans se produisît avec toute la netteté et toute

Digitized by Google

l'autorité désirables. On ne pouvait en effet tenir une autre conduite sans se mettre en opposition flagrante avec le bon sens et la raison, non moins qu'avec l'esprit et le texte du traité du 30 mars.

Le congrès de Paris avait laissé d'autres questions à résoudre. On se rappelle les vœux émis dans son sein, tant au sujet de la situation générale de l'Italie que de celle de la Grèce, et des excès de la presse en Belgique. En Belgique, le protocole où ces vœux étaient consignés avait causé une vive émotion; mais les considérations auxquelles le congrès s'était livré à l'égard des journaux démagogiques étaient si justes, il était si manifestement dans l'intérêt de la Belgique elle-même de couper court à leur propagande, que cette émotion ne dura pas. Le gouvernement belge ne crut donc pas pouvoir élever d'objection contre les résolutions du congrès; il ne fut peut-être point fâché au fond de se sentir amené de la sorte à introduire dans ses lois une modification dont il comprenait la nécessité, et que chacune des grandes puissances aurait pu lui demander individuellement. De là la loi présentée aux chambres à la fin de mars 1857, pour autoriser le gouvernement à poursuivre d'office les attaques dirigées par la presse contre les souverains ou les membres de leur famille.

Le gouvernement hellénique s'était lui-même rendu compte de la nécessité où il était de donner à la France et à l'Angleterre certaines garanties pour obtenir l'évacuation de la Grèce. Les griefs de l'Europe contre lui se résumaient dans les reproches d'incurie administrative et de désordre financier. Il prit l'initiative d'une communication dans laquelle il faisait connaître aux puissances les sommes qu'il croyait pouvoir mettre annuellement de côté pour le service de l'emprunt, mais en leur demandant de lui laisser cet argent pour le consacrer à des travaux publics. Cette proposition même témoignait de l'état précaire d'un pays dont les créanciers, depuis nombre d'années, n'ont de recours que dans la garantie de la France, de l'Angleterre et de la Russie. Néanmoins les cabinets de Paris et de Londres, donnant une preuve évidente de leur modération, ne repoussèrent pas ces ouvertures. Ils y virent le point de départ d'un arrangement qui leur permettrait de prendre des sécurités et de retirer leurs troupes du Pirée. Ils déclarèrent qu'ils étaient prêts à adhérer à la proposition du gouvernement grec, à la condition que lui-même consentirait à l'établissement à Athènes d'une commission chargée d'étudier l'organisation financière du royaume, de suggérer les améliorations qu'elle réclamerait, et de surveiller l'emploi des sommes que la Grèce offrait de consacrer aux travaux publics. L'adhésion du cabinet d'Athènes à cette contre-proposition amena l'évacuation du Pirée.

Le gouvernement napolitain fut le seul qui refusa de tenir aucun

Digitized by Google

compte des vœux du congrès de Paris. La portée de ces vœux se trouve définie dans les communications que la France et l'Angleterre adressèrent d'un commun accord au cabinet de Naples dans le courant du mois de mai 1856. Le gouvernement français rappelait que les plénipotentiaires s'étaient montrés tous également pénétrés des sentimens de respect qui animaient leurs cours pour l'indépendance des autres états, et que nul d'entre eux n'avait eu la pensée de provoquer une ingérence ou une manifestation de nature à y porter atteinte. Cependant le cabinet de Naples devait en même temps reconnaître que les représentans des grandes puissances de l'Europe ne pouvaient, en concluant la paix, se montrer indifférens en présence de certaines situations propres à compromettre leur œuvre dans un avenir plus ou moins éloigné. C'est en se plaçant sur ce terrain que le congrès avait été naturellement amené à s'enquérir des causes qui entretiennent en Italie un état d'inquiétude et d'agitation. Le maintien de l'ordre dans la péninsule italienne est une des conditions essentielles de la stabilité de la paix; il était donc de l'intérêt et même du devoir de toutes les puissances de ne négliger aucun soin ni aucun effort pour prévenir le retour de toute perturbation dans cette partie de l'Europe.

Tel est le point de vue auquel les deux cabinets se plaçaient; mais comment atteindre le résultat que l'on cherchait? « Ce ne peut être, disait le gouvernement français, par des moyens dont les faits nous révèlent chaque jour l'insuffisance. La compression a des rigueurs auxquelles il n'est opportun de recourir que lorsqu'elles sont impérieusement commandées par des nécessités urgentes. Autrement, loin de ramener la paix et la confiance, on provoque de nouveaux dangers, en fournissant à la propagande révolutionnaire de nouveaux élémens de succès. C'est ainsi, ajoutait le cabinet de Paris, que le gouvernement de Naples se méprend, selon nous, dans le choix des moyens destinés à maintenir la tranquillité dans ses états, et il nous paraît urgent qu'il s'arrête dans la fausse voie où il est engagé. » Toutefois ni la France ni l'Angleterre ne croyaient devoir indiquer d'une manière formelle les mesures que le roi de Naples avait à prendre. Elles voulaient laisser à son initiative toute la latitude désirable, et témoignaient par là même de leur respect pour son autorité souveraine. « Il trouvera, disait le gouvernement français, soit dans une amnistie sagement conçue et loyalement appliquée, soit dans la réforme de l'administration de la justice, les dispositions appropriées aux nécessités que nous nous bornons à lui signaler. » L'Angleterre se tint dans la même réserve, et le gouvernement napolitain restait par conséquent libre d'apprécier ce qu'il lui conviendrait de faire, pourvu qu'il témoignât de son bon vouloir.

Digitized by Google

La cour de Naples se méprit évidemment sur la situation. Il était clair que sa politique intérieure soulevait dans toute l'Europe les plus légitimes inquiétudes; il ne l'était pas moins qu'en se faisant l'organe de l'opinion générale à cet égard, les deux grandes puissances dont l'alliance dominait encore les cabinets avaient la ferme intention de se faire écouter tôt ou tard. Le roi Ferdinand II n'envisagea la question que par rapport au moment présent et à sa dignité personnelle. Il fit répondre par son gouvernement aux cabinets de Paris et de Londres en termes qui ne pouvaient que les mettre dans la nécessité d'insister plus énergiquement. Sa défense portait sur ce que leur démarche constituait une ingérence inadmissible. Aucun état n'a le droit de s'immiscer dans l'administration intérieure d'un autre état, et surtout dans celle de la justice, telle est la thèse que développait le ministre des affaires étrangères de Naples; mais ce qui aggravait la position, c'est qu'il ne se bornait pas à défendre son gouvernement : il entrait dans la voie des récriminations, et prenait un langage agressif. Suivant le cabinet de Naples, le moyen imaginé pour maintenir la paix, réprimer et prévenir les mouvemens révolutionnaires, était celui-là même qui amenait les révolutions. Et si quelque désordre public pouvait éclater soit à Naples, soit en Sicile, il serait précisément suscité par ce moyen. En un mot, l'on surexcitait tous les sentimens révolutionnaires, non-seulement dans les états du roi, mais encore dans toute l'Italie, par cette protection inopportune accordée aux agitateurs.

Le gouvernement napolitain allait plus loin encore : après avoir affirmé que le roi avait de tout temps exercé sa clémence envers un très grand nombre de ses sujets coupables ou égarés en commuant leur peine ou en les rappelant de l'exil, il ajoutait que le cœur bienveillant de ce prince éprouvait le plus grand chagrin à voir que la plupart des hommes de cette espèce étaient incorrigibles, de sorte que, s'il avait pu par le passé user de sa clémence, il était actuellement bien malgré lui contraint, dans l'intérêt du bien public, de ne plus l'exercer, en raison de l'agitation produite en Italie par les suggestions mal calculées des gouvernemens, dont les ennemis de l'ordre se sentaient protégés. Le gouvernement du roi entendait demeurer seul juge des besoins de son royaume à l'effet d'assurer la paix, qui ne sera pas troublée, ajoutait-il, si les malintentionnés, privés de tout appui, se sentent comprimés par les lois; c'était le seul moyen de permettre au roi d'exercer encore dans l'avenir sa clémence habituelle.

Cette communication, qui reflétait si exactement la pensée du cabinet napolitain, manquait certainement de prudence. Elle ne pouvait intéresser en aucune manière l'opinion à sa cause, et elle de-

Digitized by Google

vait nécessairement indisposer la France et l'Angleterre. Elle leur faisait un devoir de se montrer plus exigeantes, et ajoutait un grief en quelque sorte personnel à ceux qu'elles s'étaient chargées de porter à Naples au nom de l'Europe.

C'est ce que le gouvernement napolitain parut comprendre à demi en voyant le fâcheux effet que produisit sa réponse aux communications des deux puissances, et après réflexion, mais malheureusement de mauvaise grâce, il essaya, par une dépêche plus mesurée dans les termes, sans être plus conciliante dans le fond, d'effacer cette impression si fâcheuse. — Il n'avait jamais pu avoir, disait-il, la pensée d'imputer aux deux gouvernemens des tendances hostiles. Il voyait dans leurs démarches une preuve de leur intérêt; mais quant à l'efficacité, à l'opportunité des mesures à prendre pour assurer la tranquillité du pays, ce n'était certainement pas trop prétendre que d'en réserver le choix et l'application au roi, juge le plus indépendant et le plus éclairé des conditions de gouvernement qui conviennent à son royaume. Il est inutile de rappeler dans cette circonstance, ajoutait-il, que le royaume de Naples a été le premier à reprendre sa tranquillité après les tristes événemens passés, sans secours extérieur et par la seule action du gouvernement du roi. On est toujours reconnaissant à des amis pour leurs conseils; mais les amis eux-mêmes doivent comprendre qu'on ne peut indifféremment appliquer à un pays ce qui convient à un autre. On peut se confier toujours dans la sagesse du roi, qui est en position de connaître mieux que tout autre le temps, les circonstances et l'opportunité. — Ainsi, tout en retirant ce que l'imprudent langage de sa première communication présentait de blessant pour les cabinets de Paris et de Londres, le gouvernement napolitain déclinait toute concession.

Cette dépêche, datée du 26 août 1856, arriva en France et en Angleterre au moment où l'on y préparait une entente sur la conduite à tenir envers la cour de Naples. Elle ne fut pas jugée suffisante pour désintéresser les deux gouvernemens, qui ne pouvaient se montrer satisfaits aussi longtemps que le roi Ferdinand II persisterait à ajourner indéfiniment toute mesure réparatrice. Les deux cabinets se bornaient au reste à déclarer qu'en présence de la situation dans laquelle la cour de Naples s'était placée à leur égard, il ne leur était pas permis de continuer à entretenir des rapports diplomatiques avec elle, et qu'il en serait ainsi jusqu'à ce que cette situation se fût modifiée. Ils donnèrent donc l'ordre à leurs agens de quitter Naples avec tout le personnel de leur légation (10 octobre 1856). Ils s'abstenaient de toute mesure comminatoire et n'envoyaient pas d'escadre dans les eaux des Deux-Siciles, comme le bruit en avait couru d'abord. Toutefois, et afin d'assurer éventuellement une protection

Digitized by Google

efficace aux sujets français ou anglais résidant dans le royaume, les escadres devaient se tenir à Toulon et à Malte, à portée de recevoir les ordres qu'il y aurait lieu de leur transmettre dans le cas où il serait devenu nécessaire de leur confier, dans l'intérêt des nationaux des deux pays, le soin de suppléer à l'absence d'une protection officielle. Les commandans des escadres étaient d'ailleurs invités à charger de temps en temps un des bâtimens placés sous leurs ordres de visiter les ports de Naples et de Sicile, où les capitaines se mettraient en communication avec leurs consuls respectifs.

Cette rupture était prévue : l'opinion, qui avait cru quelque temps à l'envoi des escadres devant Naples, applaudit généralement à la modération dont les deux puissances faisaient preuve en recourant à de simples mesures de précaution, suffisamment justifiées d'ailleurs par les circonstances.

La Russie avait semblé vouloir prendre la défense du gouvernement napolitain dans une dépêche qui avait été publiée; mais cette démonstration n'avait pas été favorablement accueillie. La Prusse de son côté témoignait au roi de Naples un intérêt qui valut aux ministres prussiens en France et en Angleterre d'être chargés de la protection des sujets napolitains dans ces deux pays, mais qui ne pouvait avoir d'autre effet. Quant à l'Autriche, qui, sans s'associer entièrement aux démarches des cabinets de Paris et de Londres, avait essayé d'agir sur les dispositions du cabinet de Naples, elle reconnut que les deux gouvernemens avaient porté dans cette affaire les sentimens les plus modérés et les plus honorables.

Telles sont les nuances que l'on put remarquer dans l'attitude des grandes puissances au sujet de la question napolitaine. L'union de la France avec l'Angleterre avait été intime dans les démarches comme dans les mesures que cette affaire avait provoquées de leur part, et elles demeuraient solidaires dans la ligne de conduite qu'elles avaient cru devoir adopter en dernier lieu.

Un incident imprévu fit surgir une question qui intéressait plus particulièrement la France. Le 3 septembre 1856, une insurrection royaliste éclata à Neuchâtel en Suisse. Ce pays, à la fois principauté relevant de la couronne de Prusse et canton de la république helvétique, en vertu d'un état de choses consacré par les traités de 1815, avait subi en 1848 une révolution qui avait annulé de fait un des deux termes du contrat. Le parti purement démocratique, s'étant emparé du pouvoir, avait établi une constitution dans laquelle il n'était tenu aucun compte des liens antérieurs avec la famille régnante en Prusse, et qui plaçait le canton de Neuchâtel vis-à-vis de la confédération suisse dans la même position que toutes les autres petites républiques dont elle est formée. Le pouvoir fédéral avait lui-même

Digitized by Google

ratifié ces changemens, se substituant ainsi de sa pleine autorité à tous les droits du roi de Prusse sur Neuchâtel. Les Suisses ne voyaient en général dans ce fait qu'une population modifiant librement la forme de son gouvernement, et invoquaient à la décharge des Neuchâtelois des exemples qu'ils empruntaient à l'Europe moderne; mais la question était incontestablement plus étendue : par un côté, elle était internationale. Une situation placée sous la garantie des traités ne pouvait être altérée que par voie diplomatique. C'est ce que les grandes puissances avaient constaté en signant à Londres, en 1852, un protocole où les droits du roi de Prusse comme prince de Neuchâtel étaient reconnus. Cette manifestation avait eu lieu sur la demande de la Prusse. Les cabinets n'y avaient toutefois déféré qu'en recevant de celui de Berlin l'assurance que le roi Frédéric-Guillaume, satisfait de la reconnaissance de ses droits, s'abstiendrait pour le moment de les faire valoir. Les choses étaient donc demeurées indécises; le canton de Neuchâtel avait conservé sa position, et la confédération suisse avait continué de considérer ce pays comme irrévocablement soustrait à l'autorité du roi de Prusse. Les royalistes essayèrent de renverser par la force ce que la force avait établi; ils échouèrent et tombèrent pour la plupart aux mains du parti républicain. Ils avaient été pris les armes à la main, ils furent emprisonnés, et une procédure fut ouverte contre eux.

Le premier mouvement du roi de Prusse en apprenant la situation fâcheuse dans laquelle se trouvaient des hommes honorables qui s'étaient sacrifiés pour rétablir ses droits fut de réclamer en leur faveur auprès du gouvernement helvétique, et de demander leur mise en liberté. Il paraît même qu'il se serait immédiatement adressé à l'empereur Napoléon III, afin d'obtenir l'appui de son influence à Berne en faveur des royalistes de Neuchâtel. De la série des faits qui ont suivi, il résulte que l'empereur des Français se serait de son côté empressé de déférer au vœu du roi Frédéric-Guillaume, et aurait vivement insisté, dès le début de cette affaire, pour que les prisonniers neuchâtelois fussent traités avec tous les ménagemens possibles.

En prenant spontanément la résolution de s'adresser ainsi à la France, la cour de Prusse était guidée par un sentiment très juste des positions et des intérêts. On a beaucoup reproché au roi de Prusse en Autriche de ne pas avoir demandé les bons offices de l'empereur François-Joseph plutôt que ceux de l'empereur Napoléon; mais il est de toute certitude que le canton de Neuchâtel étant limitrophe de la France, le gouvernement français était pleinement et sans conteste maître de la situation. Aucun cabinet n'était mieux placé pour agir sur les dispositions de la Suisse, et dans le cas d'un

Digitized by Google

conflit la Prusse n'aurait pu sans le consentement de ce cabinet entreprendre aucune opération militaire. La force des choses l'investissait donc d'un rôle d'arbitre, et en le prenant en quelque sorte pour tel, le roi de Prusse faisait un acte de saine politique.

Il était toutefois indispensable, pour que le gouvernement français consentît à appuyer les démarches du roi Frédéric-Guillaume en faveur des prisonniers neuchâtelois, que ce souverain témoignât lui-même sur le fond de la question de dispositions modérées. Tout en reconnaissant les droits que les traités lui attribuaient sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valengin, les diverses puissances comprenaient que la position mixte de ce canton constituait une anomalie, et qu'il était avantageux de profiter de cette occasion pour faire cesser une cause de difficultés et de complications qui pouvaient à un moment donné devenir dangereuses pour la paix de l'Europe. Ce devait être plus particulièrement encore l'opinion de la France, tant en raison des inconvéniens que cet état d'un territoire limitrophe pouvait avoir pour elle que parce qu'elle porte instinctivement dans les affaires cet esprit de logique qui est une des tendances essentielles de sa civilisation. Sans s'expliquer catégoriquement sur ce point, le gouvernement prussien avait néanmoins, de son côté, jugé indispensable de laisser entrevoir l'intention de consentir à régler d'une manière définitive une question depuis trop longtemps pendante. Il y mettait une condition, l'élargissement pur et simple des détenus neuchâtelois. Dans ces termes, le gouvernement français ne pouvait que se prêter volontiers au rôle qui lui était échu, insister vivement auprès du gouvernement fédéral pour le décider à prendre une mesure qui, indépendamment des avantages assurés devant l'opinion à la générosité, même en politique, aurait encore celui de provoquer l'ouverture de négociations qui ne pouvaient évidemment qu'être favorables à la Suisse, car la nature des choses aussi bien que les faits était pour elle.

Le gouvernement suisse toutefois, au début du moins, nous sommes obligés de le constater, n'apprécia pas exactement la situation, et soit timidité, soit calcul, il hésita à entrer dans la voie qui lui était ouverte. Il ne comprit pas sur-le-champ que du moment où la France lui promettait son concours pour obtenir un règlement définitif de l'affaire de Neuchâtel, cette promesse équivalait à elle seule à un succès; il est vrai que le gouvernement français refusait de s'engager à réussir, mais son langage ne pouvait laisser de doute, et son honneur lui commandait aussi bien que ses intérêts, dans le cas où le roi de Prusse, ayant obtenu l'élargissement des prisonniers, aurait décliné la négociation sur la question de principe, de se déclarer délié du protocole de Londres. Des publications, qui ont ac-

Digitized by Google

quis un caractère semi-officiel par leur reproduction au *Moniteur*, donnent de fortes raisons de croire que telle était en effet la pensée du gouvernement français dans l'éventualité d'un refus de la Prusse de traiter sur la base d'une renonciation du roi Frédéric-Guillaume à la souveraineté de Neuchâtel. Il eût été avantageux pour le conseil fédéral de se rendre compte plus tôt des garanties que lui offraient les simples assurances du gouvernement français. Il l'a du reste compris ultérieurement en voyant les suites fâcheuses que pouvait entraîner son désir d'obtenir des engagemens positifs.

Voici en peu de mots l'exposé des faits que nous empruntons en partie aux documens publiés par le conseil fédéral lui-même. Les événemens de Neuchâtel avaient eu lieu le 3 septembre 1856. Dès le 30 septembre, le ministre de France à Berne déclara verbalement au président du gouvernement helvétique qu'il était chargé par son souverain d'exprimer le vœu que les prisonniers neuchâtelois fussent élargis; il ajoutait que si la Suisse déférait à ce vœu, l'empereur des Français, qui était animé des sentimens les plus bienveillans envers ce pays, croyait pouvoir contribuer à l'heureuse solution de la question dans la conférence des grandes puissances, qui était à la veille de s'ouvrir, que dans le cas contraire la Suisse pouvait s'attendre à des complications sérieuses, que la Prusse projetait des préparatifs militaires, que les autres puissances allemandes pourraient être d'accord pour soutenir les prétentions de la Prusse et lui permettre le passage à travers leur territoire. Le conseil fédéral répondit verbalement qu'il reconnaissait et appréciait à leur juste valeur les sentimens pleins de bienveillance de l'empereur des Français envers la Suisse, qu'il était prêt à proposer aux conseils législatifs une amnistie en faveur des insurgés neuchâtelois, pourvu qu'en même temps il pût considérer comme certaine la solution de la question principale dans le sens de l'indépendance de Neuchâtel de tout lien étranger, que le conseil fédéral n'hésiterait point d'ailleurs, pour sa part, à prendre en considération des propositions conçues en ce sens, et qu'il aurait la plus grande obligation à l'empereur Napoléon, s'il voulait bien employer ses bons offices à cet effet.

L'Autriche et la Russie, ayant demandé comme la France l'élargissement sans condition des prisonniers, reçurent la même réponse.

Le conseil fédéral eût volontiers accepté une proposition dont le gouvernement anglais avait pris l'initiative. Le 25 octobre, le ministre d'Angleterre à Berne demanda au gouvernement helvétique s'il consentirait à mettre immédiatement les prisonniers en liberté dans le cas où le roi de Prusse donnerait à la France et à l'Angleterre l'assurance confidentielle qu'il renoncerait à ses droits de souverai-

Digitized by Google

neté sur Neuchâtel aux conditions suivantes : 1° qu'il continuerait à porter le titre de prince de Neuchâtel, 2° qu'il resterait en possession de ses propriétés privées dans le canton de Neuchâtel, 3° que certaines fondations religieuses et de charité auxquelles le roi prenait un vif intérêt seraient à l'abri de toute atteinte. Le conseil fédéral répondit, en date du 29 octobre, qu'il était disposé, autant que cela dépendait de lui, après avoir reçu l'adhésion du gouvernement de Neuchâtel aux ouvertures qui avaient été faites, à accepter les points indiqués par le cabinet de Londres comme base d'une négociation et d'un accommodement avec le roi de Prusse.

Cette proposition toutefois n'avait aucune chance d'être adoptée par le roi Frédéric-Guillaume. Décidé à faire un sacrifice qu'il savait être dans le vœu de l'Europe, il était fondé à désirer que les droits qu'il devait abandonner fussent d'abord et préalablement reconnus. La Suisse au contraire, qui était appelée à bénéficier de cette renonciation, ne pouvait légitimement exiger à ce sujet des engagemens qui eussent été blessans pour la dignité du roi de Prusse. C'était le moins que ce prince tînt à ce qu'avant toute chose son honneur fût sauf. Du reste, le gouvernement anglais jugea lui-même ultérieurement que ces propositions ne pouvaient avoir aucune suite, et qu'il valait mieux les laisser tomber que de s'exposer à un refus qui eût été à la fois désagréable pour l'Angleterre et désavantageux pour la Suisse. Le conseil fédéral, de son côté, pensa qu'il était pour lui d'un intérêt essentiel de ne présenter à Berlin qu'une combinaison qui aurait l'appui de la France.

Au reste, dans l'intervalle et avant que cette combinaison fût définitivement repoussée, l'empereur Napoléon, faisant appel aux sentimens du général suisse Dufour, l'avait engagé à user de son influence pour déterminer son pays à entrer dans une voie qui pût conduire à un arrangement. Le général Dufour, s'en étant ouvert au gouvernement fédéral, fut envoyé en mission extraordinaire en France.

D'après les termes du message du 26 décembre au parlement suisse, les instructions du général étaient ainsi conçues : « exposer avant tout que le conseil fédéral a apprécié pleinement l'intérêt que l'empereur témoigne à la Suisse, ainsi que les efforts qu'il fait en vue d'amener une solution de la question neuchâteloise, et qu'il en est reconnaissant envers sa majesté; exprimer toutefois le regret de ne pouvoir satisfaire au désir de l'empereur en ce qui regarde la mise en liberté immédiate des prisonniers, le conseil fédéral devant au contraire s'en tenir aux bases que, sur l'initiative de la légation d'Angleterre, il a communiquées au cabinet de Londres, et qu'il a portées également à la connaissance du gouvernement français. En supposant, ajoutait le conseil fédéral, que le roi de Prusse eût des droits sur Neuchâtel, la

Digitized by Google

Suisse en a également, notamment envers les auteurs de la dernière insurrection. Exiger d'elle qu'elle proclame une amnistie sans obtenir simultanément du roi de Prusse l'assurance d'une compensation, ce serait méconnaître la position des deux parties au détriment de la Suisse et attendre de cette dernière qu'elle se désiste de son droit de juridiction en matière d'actes commis sur son territoire, et par conséquent qu'elle renonce à sa souveraineté. Si le roi de Prusse croit son honneur engagé dans la question, il ne faut pas oublier non plus que la Suisse a aussi son honneur et son estime à sauvegarder dans le monde. Ce n'est point à elle que l'on peut imputer les causes qui ont amené les changemens de 1848; ce n'est point elle qui peut être rendue responsable de la coupable entreprise qui a eu lieu dernièrement contre l'ordre de choses qui existe dans le canton de Neuchâtel. » En résumé, le général Dufour était autorisé à déclarer que si, en retour d'une amnistie préalable des prisonniers, on mettait en perspective une renonciation du roi de Prusse, il importait que la confédération sût avant tout quelles conditions spéciales entraînerait cette renonciation, et le conseil fédéral désignait les points suivans comme bases principales pour servir à l'arrangement : — aucune réserve impliquant une dépendance quelconque vis-à-vis de l'étranger; aucune réserve emportant une restriction quelconque de la législation et de l'administration à l'intérieur.

Dans ces termes, la mission du général Dufour à Paris ne pouvait avoir aucun résultat avantageux, et en effet elle échoua. La France ne put que renouveler par écrit les assurances verbales qu'elle avait précédemment données au gouvernement suisse.

Sur ces entrefaites, le cabinet de Berlin, après avoir obtenu l'adhésion de la diète germanique aux principes du protocole de Londres, s'était adressé directement au conseil fédéral. Le ministre de Prusse à Berne fit au président de la confédération une ouverture verbale que le message fédéral résumait en ces termes : « Le roi exige l'élargissement préalable et sans condition des prisonniers détenus à Neuchâtel, ainsi que la mise en sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés. Ce préliminaire accompli, le roi se déclare prêt à entrer en négociations. Il compte d'autant plus qu'il sera fait droit à cette demande, qu'en s'abstenant de poursuivre ses droits depuis 1848, il a fait preuve d'une grande modération. Si le conseil fédéral refusait de souscrire à cette exigence, le roi se réserverait de prendre des décisions ultérieures. » Cette démarche avait été appuyée par les ministres d'Autric..e, de Bavière et de Bade. Le 21 novembre, le président de la confédération répondit que le conseil fédéral ne pouvait admettre la demande du roi de Prusse de libérer les prisonniers avant le jugement et sans conditions, que du reste

Digitized by Google

le conseil fédéral était pareillement prêt à entrer en négociations pour tenter une solution pacifique du conflit relatif à Neuchâtel.

Cette réponse eut pour résultat la rupture des rapports diplomatiques entre la Prusse et la Suisse. M. de Sydow annonça le 12 décembre 1856, au président du conseil fédéral, qu'il avait reçu de son souverain l'ordre de cesser toute relation avec le conseil. En même temps, le gouvernement prussien témoigna l'intention formelle de recourir, au besoin, à la force pour faire valoir ses droits. Les Suisses, de leur côté, redoutant une agression et craignant notamment que la Prusse n'eût la pensée de prendre Schaffhouse en gage, firent eux-mêmes des préparatifs militaires. Une démarche tentée par la Suisse pour entrer directement en négociations avec le cabinet de Berlin fut écartée. Enfin plusieurs ministres étrangers à Berne eurent la pensée de se réunir pour tenter, au nom de leurs gouvernemens, un dernier effort. Ils firent parvenir au président du conseil fédéral un projet de proposition ainsi conçu :

« Comme l'affaire de Neuchâtel n'a été jusqu'à présent que l'objet de démarches isolées des différentes légations, tous les chefs de mission résidant à Berne ont jugé à propos de faire auprès du conseil fédéral une démarche collective, pour lui donner de concert l'assurance positive qu'aussitôt que les autorités fédérales auront, en vertu de leurs droits de souveraineté, ordonné la mise à néant immédiate et complète de la procédure, leurs gouvernemens feront valoir leurs bons offices les plus empressés pour engager sa majesté le roi de Prusse à un arrangement, et cela dans le sens de l'indépendance absolue de Neuchâtel de tout lien étranger. »

Cette proposition fut agréée par la Suisse, mais les grandes puissances n'accordèrent pas à leurs agens l'autorisation de la signer. Elle resta donc à l'état de projet, et n'eut d'autre résultat que de montrer qu'en dehors de la marche indiquée par le gouvernement français il n'y avait rien à faire et qu'un conflit était inévitable.

L'assemblée fédérale fut convoquée pour entendre l'exposé de ces négociations; le gouvernement suisse lui proposa l'arrêté suivant (27 décembre 1856) :

« 1° Afin d'amener une solution pacifique de la question neuchâteloise, le conseil fédéral continuera à prêter les mains, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent, à tous les moyens compatibles avec l'honneur et la dignité de la Suisse, et qui seraient propres à procurer la reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel de tout lien étranger. 2° Les levées militaires ordonnées par le conseil fédéral et les autres mesures de sûreté prises par lui sont approuvées. Il est chargé de pourvoir à toutes les dispositions ultérieures jugées nécessaires pour défendre la patrie jusqu'à la dernière extrémité, dans le cas où une

Digitized by Google

solution honorable et pacifique ne pourrait être obtenue. Un crédit illimité lui est ouvert pour faire face aux dépenses. 3° Le conseil fédéral est autorisé à négocier et à conclure, pour le compte de la confédération, un ou plusieurs emprunts jusqu'à concurrence de 30 millions au plus. 4° Le conseil fédéral est chargé de porter par les voies convenables ces propositions à la connaissance des cantons et du peuple suisse. »

Ce projet de décret fut adopté. La situation était, comme on le voit, devenue fort grave. On ne pouvait nier que le gouvernement fédéral ne montrât des exigences aussi imprudentes que peu fondées, et l'on ne put s'expliquer sa conduite autrement que comme une conséquence de la pression des partis extrêmes, qui envisageaient avec une joie secrète l'éventualité d'un conflit. C'est ainsi notamment qu'en jugea l'organe officiel du gouvernement français dans un article qui d'ailleurs produisit en Suisse une impression aussi salutaire que profonde. L'expression de cette manière de voir, franchement formulée, contribua puissamment à éclairer la Suisse sur les dangers de la politique qu'elle venait de suivre.

De son côté, la Prusse faisait des armemens, et le décret de mobilisation, d'abord ajourné, devait être signé définitivement le 15 janvier, si le conseil fédéral ne consentait pas à élargir les prisonniers neuchâtelois. Au moyen de négociations nouées directement avec les états allemands tels que la Saxe, la Hesse et principalement la Bavière, le Wurtemberg et Bade, le gouvernement prussien s'était assuré le libre passage pour les troupes qu'il croirait devoir envoyer contre la Suisse. Il était donc urgent de faire un effort décisif pour prévenir des mesures et des sacrifices qui autoriseraient le roi de Prusse à se montrer plus exigeant. C'était pour la Suisse un intérêt de premier ordre, car il ne paraissait nullement douteux que toutes les chances, en cas de guerre, ne fussent contre elle dans l'isolement où elle s'était placée en repoussant les conseils de la France. Il lui appartenait au reste de prendre l'initiative, le gouvernement français ne pouvant qu'attendre des démarches qui seraient faites auprès de lui pour rouvrir la voie des négociations.

Le conseil fédéral, appréciant, quoique tardivement, la situation, crut devoir envoyer en mission spéciale à Paris un député au conseil des états, le docteur Kern. D'accord avec le ministre de Suisse en France, l'envoyé extraordinaire de la confédération remit (le 4 janvier 1857) au ministre des affaires étrangères, M. le comte Walewski, une note dans laquelle ils déclaraient collectivement que le conseil fédéral était prêt à demander aux conseils législatifs qu'en vertu de son droit de souveraineté, la confédération mît à néant la procédure instruite contre les personnes impliquées dans l'insurrec-

Digitized by Google

tion du 3 septembre, s'il recevait sur la portée des assurances précédemment données par la France des explications satisfaisantes. Le conseil fédéral mettait le plus haut intérêt à savoir que l'arrangement pour lequel le gouvernement impérial promettait tous ses efforts ne renfermerait aucune condition incompatible avec l'entière indépendance du canton de Neuchâtel. Pour des considérations d'ordre public, le conseil fédéral proposerait l'amnistie, avec la réserve que les prévenus ne pourraient séjourner en Suisse avant le règlement définitif de la question de Neuchâtel. Pour que les conseils législatifs ne pussent pas même être soupçonnés de délibérer sous l'influence de menaces, il était nécessaire que jusqu'au moment où une décision serait intervenue, la Prusse s'abstînt de toute nouvelle démonstration militaire. Il était plus important encore pour le gouvernement fédéral de recevoir l'assurance qu'après l'élargissement des prévenus aucune mesure hostile à la Suisse ne serait prise par le gouvernement prussien. L'intervalle qui devait séparer la libération des prisonniers du règlement final du conflit serait une période difficile qu'il importait d'abréger autant que possible. Pour atteindre ce but, il était indispensable que l'on prévînt par des démarches préliminaires tous les incidens qui seraient de nature à retarder l'ouverture des négociations, de telle sorte que celles-ci pussent commencer aussitôt après la proclamation de l'amnistie. Les représentans de la Suisse terminaient en déclarant qu'il y avait lieu d'espérer que le gouvernement de sa majesté britannique joindrait ses efforts à ceux du gouvernement français pour que la question neuchâteloise reçût une solution conforme aux principes de la constitution fédérale et aux vœux unanimes du peuple suisse.

M. le comte Walewski répondit, le 5 janvier, que le gouvernement de l'empereur se félicitait hautement des dispositions conciliantes qui animaient le conseil fédéral; il en augurait une heureuse issue des difficultés pendantes, et à cette occasion il déclarait de nouveau qu'il prenait l'engagement de faire tous ses efforts, dès que les prisonniers neuchâtelois auraient été rendus à la liberté, pour amener un arrangement qui répondît aux vœux de la Suisse, en assurant l'entière indépendance de Neuchâtel par la renonciation du roi de Prusse à ses droits sur cette principauté. Le gouvernement français appréciait les considérations qui plaçaient le conseil fédéral dans la nécessité d'éloigner momentanément les prévenus du territoire helvétique, et ne doutait pas que l'empressement que l'on mettrait de toutes parts à hâter la marche des négociations n'abrégeât la durée de cette mesure. Il était également convaincu que la Prusse, qui avait donné un gage de ses sentimens de conciliation en ajournant ses armemens, ne se livrerait à aucune démonstration propre

Digitized by Google

à exercer une pression quelconque sur la délibération de l'assemblée fédérale, et nous avons, ajoutait-il, l'assurance que cette puissance renoncera, du moment où elle aura connaissance de l'élargissement des prisonniers, à toute mesure hostile contre la Suisse. Il terminait en déclarant qu'il verrait avec la plus vive satisfaction que le gouvernement anglais voulût bien concourir à faciliter la solution du différend.

Il est superflu d'insister sur les nuances qui distinguent ces deux pièces diplomatiques. Tandis que les envoyés de la Suisse cherchaient à obtenir autant que possible des engagemens, le gouvernement français se maintenait sur le terrain où il s'était placé par ses communications antérieures, donnant l'assurance de faire tous ses efforts pour amener un arrangement basé sur l'indépendance de Neuchâtel, mais évitant avec soin de garantir le succès de ses démarches. La réponse toutefois fut trouvée satisfaisante à Berne. Les événemens avaient porté conseil. L'assemblée fédérale, réunie le 14, adopta le 16, sur la proposition du conseil, un arrêté ainsi conçu :

« Art. 1er. Le procès relatif à l'insurrection de Neuchâtel du 3 septembre 1856 est mis à néant. — Art. 2. Les individus mis en accusation par la chambre fédérale d'accusation s'éloigneront de la Suisse jusqu'à la conclusion de l'arrangement définitif de l'affaire de Neuchâtel. — Art. 3. L'arrangement définitif sera soumis à la sanction de l'assemblée fédérale, etc. »

La mobilisation de l'armée prussienne avait été fixée, nous l'avons dit, au 15 janvier comme dernier terme. Le gouvernement suisse ayant témoigné des dispositions qui ne laissaient point de doutes sur le vote du parlement de Berne, le roi de Prusse avait consenti à suspendre jusqu'au 16 un décret dont il n'aurait pu éviter plus longtemps la promulgation. On était ainsi arrivé à la limite extrême où de nouvelles complications auraient pu survenir; mais on y était arrivé de la manière la plus heureuse.

Restait toutefois à résoudre la question de fond. Le roi de Prusse s'était déclaré prêt à entrer en négociation dès que les prisonniers neuchâtelois auraient été mis en liberté. La Suisse, de son côté, n'avait consenti à leur élargissement que sur cette assurance. Le gouvernement français s'était engagé à s'employer pour faciliter un arrangement, et tous les autres cabinets étaient dans les mêmes dispositions. Il ne pouvait donc s'élever de difficultés sérieuses. Le résultat était certain à l'avance, bien que, suivant les lois d'une bonne politique, qui devait tenir compte des justes susceptibilités du roi de Prusse, personne n'eût voulu le garantir.

Le cabinet de Berlin et le conseil fédéral désiraient l'un et l'autre que les négociations eussent lieu à Paris, et le rôle que la France

Digitized by Google

avait joué récemment dans les phases diverses du débat désignait cette ville pour lieu de réunion des conférences, bien que Londres parût indiqué par la signature du protocole de 1852. L'Angleterre le reconnut elle-même de bonne grâce. Il fut donc convenu que les plénipotentiaires des puissances signataires du protocole de Londres s'assembleraient à Paris, et leur première réunion eut lieu le 5 mars 1857.

Le roi de Prusse tenait à ce que les ouvertures vinssent de la conférence, afin de pouvoir puiser dans l'expression d'un vœu de l'Europe les motifs de sa renonciation à ses droits souverains sur Neuchâtel. Rien n'était, il faut le dire, plus légitime, et c'est ainsi que les puissances procédèrent. Leur délibération sur ce point excluait nécessairement la présence du plénipotentiaire de Prusse. Aussi ne fut-il invité aux conférences qu'à partir de la seconde réunion pour recevoir communication du vœu formulé par les représentans des quatre puissances. Le gouvernement prussien répondit à cette communication en faisant connaître les conditions que le roi Frédéric-Guillaume mettait à sa renonciation. Les principales étaient la reconnaissance pour lui, ses héritiers et successeurs, du droit de conserver le titre de prince de Neuchâtel et comte de Valengin, une indemnité de 2 millions de francs, la restitution à leur destination primitive des biens de l'église réunis en 1848 au domaine de l'état, la révision à six mois de date de la constitution du canton de Neuchâtel, afin de laisser aux personnes compromises dans le dernier mouvement la faculté de rentrer dans le pays et de prendre part à ce travail. L'envoyé extraordinaire de la Suisse désigné pour suivre cette négociation fut à son tour appelé à prendre place dans la conférence, afin de recevoir communication des propositions de la Prusse. A son tour aussi, il produisit les conditions auxquelles le gouvernement helvétique consentait à traiter.

Après avoir essayé sans succès de rapprocher les deux parties, les quatre puissances pensèrent qu'elles devaient s'entendre pour préparer en dehors des conférences régulières un projet de transaction qui, tirant une autorité particulière de son origine même, aurait de grandes chances d'être favorablement accueilli à Berlin comme à Berne. Ce projet proposait d'insérer dans un protocole spécial la clause relative à la conservation du titre de prince de Neuchâtel en gardant à ce sujet le silence dans le traité. Les puissances réduisaient le chiffre de l'indemnité à 1 million; elles se bornaient quant aux biens de l'église à établir que les revenus de ces biens ne pourraient être détournés de leur destination première; elles écartaient toute stipulation qui eût impliqué l'ajournement de la révision de la nouvelle constitution de Neuchâtel.

Digitized by Google

L'événement justifia la prévision des puissances. Le conseil fédéral suisse adhéra purement et simplement au projet de traité dont elles avaient pris l'initiative. Le roi de Prusse, quelques jours plus tard, fit lui-même connaître son adhésion; mais, déclarant en même temps qu'il était satisfait dès que le principe de l'indemnité avait été reconnu, il refusait d'en toucher le prix, et annonçait que, s'en rapportant aux protocoles de la conférence quant à son titre de prince de Neuchâtel, il ne jugeait pas nécessaire de le faire consacrer par un protocole spécial. La Suisse, de son côté, se bornait à cet égard à constater que la conservation de ce titre n'impliquait aucunement celle d'une prétention à un droit de souveraineté quelconque sur Neuchâtel ou Valengin, et que les stipulations relatives tant aux revenus des biens de l'église qu'aux fondations pieuses ne pouvaient impliquer aucune immixtion étrangère dans l'administration du canton.

Ainsi se terminait sagement et paisiblement une question qui avait déjà provoqué de part et d'autre des armemens, et qui avait failli amener un conflit sur nos frontières. La prévoyance et la fermeté du gouvernement français, l'intervention personnelle de l'empereur auprès du roi de Prusse comme auprès de la Suisse, avaient non-seulement écarté ce danger, mais préparé la solution définitive du différend. Il convient de rendre également justice aux sentimens dont le roi de Prusse a donné des preuves dans cette contestation. Placé dans l'obligation de défendre sa dignité personnelle en protégant des serviteurs dévoués qui s'étaient compromis pour faire valoir ses droits, il ne pouvait pas transiger sur leur élargissement, et c'est la faute de la Suisse de ne l'avoir pas compris plus tôt. Si dans les négociations ultérieures il a attendu d'être sollicité et pressé pour agir, cette attitude était assez conforme, on ne saurait le méconnaître, à sa position dans le débat, et enfin, si on lui a reproché quelques hésitations, on doit convenir qu'il a fait preuve au dénoûment d'un grand esprit de conciliation et d'un véritable désintéressement.

La confédération germanique n'avait pris qu'une part extrêmement restreinte et tout à fait indirecte à l'affaire de Neuchâtel. En revanche, l'Allemagne était, à l'époque où ce débat s'agitait, préoccupée d'une question qui, depuis plusieurs années, a le don de la passionner au plus haut degré : nous voulons parler de la question des duchés. Les griefs de l'Allemagne portaient sur la marche suivie par le gouvernement danois pour la reconstitution de la monarchie à la suite du traité de Londres du 8 mai 1852. Ce traité fait de l'intégrité de la monarchie danoise un principe du droit public européen; il tranche la difficulté que soulevaient à cet égard l'extinction probable, dans un avenir très rapproché, de la descendance

Digitized by Google

mâle des rois de Danemark et l'avénement de la descendance féminine, qui, en vertu du droit germanique, ne pouvait être admise à succéder dans toutes les parties du Holstein. Les puissances toutefois, en signant le traité de Londres, en instituant un héritier qui, issu par les mâles de la dynastie actuelle, est apte à régner sur les duchés comme sur le royaume, n'ont pu changer la nature des choses, faire disparaître les rivalités de race qui existent entre les diverses parties de la monarchie, et éteindre les sentimens d'hostilité qu'elles se portent mutuellement, surtout depuis les événemens de 1848, qui les ont armées les unes contre les autres.

La reconnaissance du principe de l'intégrité de la monarchie en impliquait la réorganisation politique. En 1849, le royaume s'était donné une constitution très libérale et presque démocratique; mais on ne pouvait étendre aux duchés la constitution, quelle qu'elle fût, du royaume. Les duchés désiraient, avant tout, conserver leurs institutions provinciales et maintenir autant que possible leur individualité et leur indépendance administrative. Aussitôt que la situation exceptionnelle qui était résultée pour eux de l'état de guerre eut cessé, le gouvernement danois leur accorda en effet des états provinciaux analogues à ceux qui existaient avant l'insurrection de 1848. Il était toutefois indispensable d'établir un lien entre toutes les parties de la monarchie, et en traitant la question de l'intégrité avec les grandes puissances, le gouvernement danois avait annoncé l'intention de placer au-dessus des institutions particulières au royaume proprement dit et aux duchés une constitution commune. Il résolut de l'octroyer. Il pensait en effet, — c'est ce qui ressort du moins de nombreuses pièces officielles tombées dans le domaine de la publicité, — que s'il consultait les diètes locales, il lui serait impossible d'amener entre elles une entente, — que, tandis que le parlement danois voterait des dispositions quasi-démocratiques, les états des duchés se prononceraient pour un régime féodal, le royaume d'ailleurs cherchant à restreindre le plus possible la part des duchés dans les avantages communs, ceux-ci au contraire prétendant se faire la part la plus large, et se réserver dans la représentation commune pour le moins une influence égale à celle de tout le reste de la monarchie. La constitution commune fut donc octroyée au mois de juillet 1854. Elle créait un conseil de l'état pour toute la monarchie. Présentée à ce conseil, elle en sortit réformée, et fut proclamée comme définitive le 2 octobre 1855, sauf le droit de révision qu'elle consacre elle-même dans l'une de ses dispositions. Elle n'avait été soumise ni au parlement danois, ni aux états. L'Autriche et la Prusse, intéressées à la cause des duchés, déclaraient que le Danemark avait pris d'autres engagemens avec elles, qu'il avait con-

Digitized by Google

tracté l'obligation de réclamer le concours direct des états des duchés pour l'élaboration de la charte commune. Elles se plaignaient également de ce que cette charte plaçait parmi les affaires générales des questions qui par leur nature devaient nécessairement être réservées aux états provinciaux; elles citaient à ce propos la question des domaines situés dans les duchés, dont la vente, pour quelques-uns du moins d'un revenu peu élevé, était de la compétence de la diète commune. En un mot, les cabinets de Berlin et de Vienne, organes des griefs des duchés, demandaient qu'il fût procédé à une délimitation nouvelle des affaires spéciales et des affaires générales, et qu'afin de satisfaire aux engagemens qui auraient été pris par le Danemark en 1852, la constitution commune fût présentée aux états provinciaux.

Le gouvernement danois contestait l'étendue de ces engagemens, et pour la question des domaines, il répondait que de temps immémorial l'administration de ces biens dans les duchés avait appartenu au gouvernement central.

Cependant le Danemark ne repoussait pas toute concession. M. de Bulow, plénipotentiaire du roi à la diète de Francfort, fut envoyé à Vienne et à Berlin pour y porter les propositions du cabinet de Copenhague (septembre 1856). M. de Bulow était chargé de dire qu'en ce qui concernait les domaines, son gouvernement était disposé à présenter à la diète un projet de loi en vertu duquel la diète commune ne pourrait statuer sur la vente de ces biens qu'au moyen des deux tiers des votes. Il devait faire remarquer que, le nombre des députés du Holstein et du Lauenbourg étant de vingt sur soixante, et plusieurs de ceux du Slesvig faisant généralement cause commune avec eux, ils se trouveraient en force suffisante pour empêcher presque à coup sûr toute résolution sur ce point, lorsque cela leur conviendrait. Quant à la constitution commune, M. de Bulow devait déclarer que le gouvernement danois ne pouvait consentir à la soumettre aux états, mais qu'il était disposé à renoncer à la faculté que la couronne s'était réservée de se passer du concours des états provinciaux des duchés pour la délimitation des affaires particulières et des affaires communes.

Les cabinets de Vienne et de Berlin jugèrent ces explications insuffisantes, et la mission de M. de Bulow n'eut aucun résultat.

Cependant l'opinion commençait à s'émouvoir en Allemagne. A toutes les époques, elle a pris chaudement fait et cause pour les duchés, qui d'ailleurs, on se le rappelle, font partie de la confédération germanique, et dont à ce titre la situation intéresse l'Allemagne. Le parti libéral, l'ancien parti de Gotha, a toujours suivi avec une grande sollicitude les discussions auxquelles cette situation a pu donner lieu, soit en Danemark, soit au dehors. Préoccupées de leur

Digitized by Google

influence fédérale et aussi de leur popularité, les deux grandes puissances croyaient devoir se montrer d'autant plus exigeantes qu'elles se sentaient fortement appuyées par les états secondaires. Ceux-ci eussent désiré que la question fût déférée le plus promptement possible à la diète. La Prusse et l'Autriche, dans les démarches qu'elles avaient faites à Copenhague, agissaient, il est vrai, comme mandataires de la confédération germanique; mais la diète elle-même n'intervenant pas directement, les états secondaires restaient à l'écart, et n'exerçaient qu'une action indirecte sur la marche des négociations. Leur tendance était donc de pousser à ce que l'assemblée de Francfort fût saisie du débat.

Les deux grandes puissances tinrent compte de cette considération dans les nouvelles démarches qu'elles firent à Copenhague; elles répondirent, dans les commencemens de 1857, qu'elles maintenaient leur opinion tant sur l'affaire des domaines que sur celle de la constitution commune, et que si cette constitution n'était pas soumise aux états du Holstein, elles se croiraient obligées de porter la question à la diète germanique.

Le gouvernement danois envoya de nouveau M. de Bulow à Berlin et à Vienne avec mission de faire ressortir l'importance des concessions qu'il avait annoncé l'intention de faire, et de déclarer itérativement que le roi, pénétré du sentiment de ses droits comme de l'intérêt de la monarchie, ne pouvait pas consentir à présenter la constitution commune aux états provinciaux des duchés.

En même temps le cabinet de Copenhague, vivement préoccupé des dangers d'une intervention fédérale, s'adressait à la France, à l'Angleterre, à la Russie, à la Suède, comme signataires du traité de Londres de 1852, pour leur faire connaître la situation et réclamer leur appui auprès de la Prusse et de l'Autriche. Il contestait que l'Allemagne fût autorisée, par la position des duchés dans la confédération, à s'immiscer dans les affaires communes à toute la monarchie, et que la question soulevée par les cabinets de Berlin et de Vienne fût de la compétence fédérale. « Dans le cas, ajoutait-il, où la Prusse et l'Autriche, en persévérant à ne pas considérer nos explications et nos assurances comme satisfaisantes, se disposeraient à porter la question à Francfort, on se trouvera, dans les mesures prises contre nous, placé vis-à-vis non pas d'un prince membre de la confédération refusant de faire droit aux arrêtés de la diète, mais d'un souverain indépendant de toute autorité étrangère, et ne devant obéissance qu'à ce que sa propre conscience lui dit être juste et conforme à ses devoirs envers son pays et ses peuples. »

Si donc la Prusse et l'Autriche persistaient à exiger la présentation de la charte commune aux états des duchés, la question, suivant le cabinet de Copenhague, devenait européenne; elle cessait d'être

Digitized by Google

fédérale. Le gouvernement danois se croyait en conséquence autorisé à réclamer les bons offices de la France, de l'Angleterre, de la Russie et de la Suède.

Il était clair que les cabinets de Berlin et de Vienne étaient sortis des justes limites de leur compétence, comme mandataires de la confédération, en posant la question sur le terrain de la constitution commune. Ce sentiment, qui se fit jour presque simultanément dans toute l'Allemagne, et les dispositions que manifestaient la France et l'Angleterre à considérer cette question comme européenne, déterminèrent les deux puissances germaniques à formuler leurs demandes d'une manière beaucoup plus pratique et plus équitable. Tout en persistant à réclamer plus que l'envoyé extraordinaire du Danemark n'avait été autorisé à accorder, elles s'inspirèrent de vues plus conciliantes. Elles proposèrent que les états du Holstein fussent admis à s'expliquer, non plus sur la constitution commune, mais sur leur constitution spéciale. Il était d'ailleurs entendu qu'ils exprimeraient librement leur opinion sur la délimitation des affaires particulières et des affaires communes. La Prusse et l'Autriche accordaient à la cour de Danemark un délai de trois semaines pour répondre à ces ouvertures. Si à l'expiration de ce délai la réponse était affirmative, elles renonçaient à saisir la diète. Le différend ne devait être porté à Francfort que si cette réponse était négative.

Cette proposition arriva à Copenhague dans les premiers jours d'avril 1857. Elle y fut favorablement accueillie; mais une crise ministérielle, provoquée principalement par la rivalité existante entre le ministre des affaires étrangères et ses collègues, suspendit les résolutions du roi. Les cabinets allemands ayant consenti à une prolongation de délai, le ministère reconstitué, à titre provisoire du moins, put accepter la responsabilité de la décision royale. La réponse du gouvernement danois fut expédiée à Vienne dans le courant de mai, et les deux grandes puissances allemandes s'en montrèrent d'abord satisfaites. Toutes les difficultés ne se trouvaient pas par cela même résolues. Restait à savoir l'attitude que prendraient les états du Holstein qui allaient être convoqués, les prétentions qu'ils mettraient en avant; mais de part et d'autre on semblait avoir compris la nécessité d'apporter plus de modération dans le débat et d'aplanir, au moyen d'une transaction, un différend qui, tout minime qu'il fût en apparence, préoccupait vivement l'Europe. On avait donc fait un pas important, et si le même esprit de conciliation continuait à animer les parties, on pouvait espérer un arrangement amiable.

Nous ne terminerons point ce résumé de la situation générale de l'Europe sans indiquer le différend survenu entre l'Autriche et la Sardaigne. A la suite du congrès de Paris, l'état de l'Italie, comme nous l'avons dit à propos des affaires de Naples, avait été l'objet

Digitized by Google

de l'attention de tous les gouvernemens. L'Autriche, sans s'associer complétement à la manière de voir de la France et de l'Angleterre, quant à la nécessité de peser sur les cabinets italiens en faveur des réformes, était cependant tombée pleinement d'accord avec elles pour reconnaître combien il importait de prévenir toute cause de perturbation sur ce terrain. Le gouvernement autrichien s'était lui-même déterminé à prendre à l'égard de ses provinces italiennes quelques mesures de conciliation, et l'empereur François-Joseph se réserva de les leur faire connaître dans le voyage qu'il fit en Lombardie au mois de décembre 1856. Indépendamment de l'amnistie générale qu'il proclama à Milan, l'empereur d'Autriche leva sans condition les séquestres mis, il y a plusieurs années, sur les biens des Lombards naturalisés Sardes. Cet acte de réparation, vivement encouragé par la France, semblait devoir amener un rapprochement entre les cabinets de Vienne et de Turin, qui depuis la mesure des séquestres n'entretenaient respectivement l'un auprès de l'autre que des chargés d'affaires. Ces prévisions furent trompées. Blessé du langage de la presse piémontaise au sujet du voyage de l'empereur en Lombardie, le gouvernement autrichien demanda à la cour de Sardaigne des explications sur l'ensemble de son attitude envers l'Autriche. Il le fit dans des termes extrêmement vifs. Le cabinet de Turin répondit avec modération, mais en évitant de fournir les assurances qui lui étaient demandées. Le cabinet de Vienne crut devoir retirer de Turin son chargé d'affaires, le gouvernement piémontais rappela le sien de Vienne, et au lieu de se trouver replacés sur leur ancien pied, comme on l'avait espéré après la levée des séquestres, les rapports entre les deux gouvernemens furent entièrement rompus. Toutefois la courtoisie qu'ils mirent l'un et l'autre dans la rupture témoignait de dispositions favorables à une réconciliation prochaine. C'est la conclusion que l'on se plut à tirer de procédés de part et d'autre très convenables et non sans dignité, et elle parut si évidente, que personne ne pensa que cette suspension des relations diplomatiques pût se prolonger. L'Autriche, qui venait d'inaugurer un régime de conciliation en Lombardie, ne pouvait vouloir le maintien d'un système contraire dans ses rapports internationaux avec le Piémont, et le Piémont lui-même avait trop le sentiment des vues pacifiques des grandes puissances pour contrarier leurs vœux en se refusant à ce rapprochement, lorsque le moment opportun serait venu.

L'Amérique n'est pas restée inactive pendant que l'Europe débattait tant d'intérêts importans. Les élections pour la présidence aux États-Unis, le triomphe du parti démocratique dans la lutte qu'elles ont provoquée, n'ont pas peu contribué à donner une physionomie animée à la situation de ce pays. Quant à ses relations au dehors,

Digitized by Google

elles ont mérité également de fixer l'attention. Le droit maritime, les péages du Sund, les rapports avec l'Angleterre au sujet de l'Amérique centrale, ont fourni à la république anglo-saxonne des occasions favorables de faire acte de présence dans les grandes affaires du monde.

La nouvelle législation de la mer en temps de guerre, adoptée par le congrès de Paris à la suite de la conclusion de la paix, a donné lieu au cabinet de Washington de formuler une opinion qui n'est pas sans valeur, et qui a obtenu de la part des grandes puissances européennes les honneurs d'un sérieux examen. On se rappelle que la France et l'Angleterre, en déclarant la guerre à la Russie, avaient adopté pour règle de leur conduite, à l'égard du commerce des neutres pendant les hostilités, quatre principes contestés pendant des siècles entre les deux états, qui représentaient en cette matière deux idées opposées. La France avait accepté l'abolition de la course et reconnu que la marchandise neutre n'était pas saisissable sous pavillon ennemi; l'Angleterre avait admis que pour être obligatoires les blocus devaient être effectifs, et que le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie. Ces quatre maximes bienfaisantes, proclamées à titre transitoire, le congrès de Paris se les était appropriées, et en avait fait l'objet d'une déclaration signée le 16 avril 1856. Chacune des puissances signataires était convenue de s'employer pour obtenir l'adhésion des autres états à ces principes. A ce titre, la France, l'Angleterre et la Russie les avaient portés à Washington. Le secrétaire d'état répondit dans une lettre au ministre de France près le gouvernement des États-Unis qu'il adhérait à la déclaration du 16 avril, sauf toutefois l'abolition de la course, à moins que les puissances ne consentissent à compléter cette mesure, qui désarmait entièrement les états sans marine militaire, par l'établissement du principe de l'inviolabilité en temps de guerre de la propriété privée sur mer, principe depuis longtemps déjà en vigueur dans les guerres sur terre. Cette proposition n'était pas nouvelle; dès la fin du dernier siècle, la France s'était préoccupée d'une idée qui répond si bien à l'esprit de la civilisation moderne; Napoléon Ier l'avait à plusieurs reprises et dans diverses circonstances formulée de la manière la plus saisissante. Sous la restauration comme sous l'empire, elle avait frappé l'attention des hommes d'état; mais dans le droit international aucune règle ne se fonde que par l'accord des puissances, et chacune d'elles étant également indépendante et consultant d'abord ses intérêts, rien n'est plus difficile que d'établir cet accord. Cette idée n'avait jusqu'alors été l'objet d'aucune discussion internationale régulière et suivie. La communication des États-Unis en saisit les puissances, et bien qu'aucune résolution ne paraisse encore prise

Digitized by Google

à ce sujet, il n'est pas douteux qu'en France surtout ces ouvertures n'aient été favorablement accueillies.

Dans l'affaire du Sund, les États-Unis eurent également, jusqu'à un certain point, le mérite de l'initiative. Depuis longtemps, l'opinion des gouvernemens européens était fixée quant à la question des péages levés par le Danemark sur les bâtimens qui entrent de la Mer du Nord dans la Baltique et réciproquement, soit par le Sund, soit par les Belts. Ces droits, payés depuis plusieurs siècles au Danemark par le commerce européen, reposaient sur des traités constamment renouvelés, mais qui pouvaient cesser de l'être de la volonté de l'une des parties. Cependant il était incontestable que les obligations contractées par toutes les puissances à l'égard du Danemark étaient fondées non pas, il est vrai, sur l'extension de sa souveraineté territoriale aux passages, théorie qui n'est pas soutenable, mais sur les services réels qu'il rend de temps immémorial au commerce. Le gouvernement danois était tenu de veiller à la sécurité des passages, à l'entretien des travaux et des phares nécessaires pour faciliter autant que possible la navigation. On ne pouvait donc nier que les Danois eussent droit d'exiger la rémunération de ces avances, dans lesquelles d'ailleurs aucune puissance ne pouvait se substituer au souverain territorial. Enfin des considérations politiques non pas impérieuses, mais assez graves cependant, devaient déterminer les grandes puissances de l'Europe à n'agir dans cette affaire qu'avec mesure et réflexion. Les péages du Sund avaient été jusqu'alors la meilleure part des revenus du Danemark. On devait, en touchant au régime en vigueur, éviter avec soin de tarir les sources de la richesse d'un état dont l'existence importe à l'équilibre du nord de l'Europe. Le cabinet de Washington, très indifférent à cette question de politique générale, ne se souciait pas beaucoup plus, en apparence du moins, des raisons de droit et d'intérêt sur lesquelles reposait la prétention du Danemark. Usant de ces procédés habituels à sa politique, il commençait par déclarer qu'à l'expiration de son traité de commerce et de navigation avec le Danemark, c'est-à-dire au mois d'avril 1856, il cesserait d'acquitter les droits du Sund, et que ses bâtimens passeraient le détroit sans se conformer à la règle européenne des péages. Cette menace, que les états allemands de la Baltique et de la Mer du Nord, notamment la Prusse, le Hanovre, les villes anséatiques, virent avec une satisfaction non déguisée, déterminèrent le gouvernement danois à faire des ouvertures à toutes les puissances, afin de pourvoir d'un commun accord au changement de l'ancien état de choses au moyen d'une transaction par voie de rachat. L'unanimité avec laquelle les gouvernemens répondirent à cette communication plaça les États-Unis dans une position assez dif-

Digitized by Google

ficile. Ils ne pouvaient se mettre en opposition ouverte et flagrante avec l'Europe elle-même. D'autre part, après s'être avancés comme ils l'avaient fait au début, ils étaient obligés, en rétrogradant, de dissimuler le mieux possible leur retraite. Ils concilièrent ces deux intérêts en consentant d'un côté à continuer d'acquitter les droits du Sund, pourvu qu'il fût établi qu'ils seraient considérés comme payés sous protestation et assujettis à un règlement futur, et de l'autre en refusant de se faire représenter dans la commission européenne convoquée à Copenhague pour négocier le rachat du péage. La question se trouva résolue (mars 1857) par un arrangement général, stipulant le principe du rachat, ainsi que les sommes proportionnelles que chaque puissance s'obligeait à payer. Les États-Unis n'y étaient pas partie contractante, mais ils ne firent aucune difficulté de signer avec le gouvernement danois une convention spéciale, qui, basée implicitement, ainsi que le traité général, sur l'obligation du Danemark de continuer à entretenir les phares et les travaux indispensables à la navigation du Sund, comme sur celle des pavillons traversant le détroit d'indemniser cet état de ses dépenses par voie de rachat, stipulait la somme que l'Union consentait à payer.

Toutefois la question qui occupa la première place dans les préoccupations des États-Unis naquit de leurs rapports avec l'Angleterre dans l'Amérique centrale. Cette question se présenta d'abord compliquée de celle des enrôlemens faits sur le territoire de l'Union pour les légions étrangères de l'Angleterre. Le ministre de la reine à Washington se trouvait personnellement compromis dans cette affaire. Après plusieurs communications échangées sans résultat entre les deux gouvernemens, les États-Unis résolurent de rompre tout relation avec cet agent et de lui envoyer ses passeports. On pensa d'abord que le cabinet de Londres répondrait par une mesure analogue; mais bientôt on put juger des sentimens que l'Angleterre porte dans ses rapports avec la grande république américaine sortie de son sein. Le ministre des États-Unis à Londres resta libre d'y continuer ses fonctions, et des négociations importantes s'ouvrirent immédiatement sur l'Amérique centrale. La discussion roulait sur l'exécution de la convention conclue entre les deux pays le 19 avril 1850 et connue sous le nom des négociateurs, M. Clayton et M. Bulwer. L'objet de cette convention, ainsi que l'établit le président Pierce dans son message du 2 décembre 1856, était d'assurer à toutes les nations la neutralité et l'usage commun de toutes les voies de transit ou de communications interocéaniques par l'isthme de Panama, qui pourraient être ouvertes dans les contrées de l'Amérique centrale. La Grande-Bretagne s'étant trouvée entraînée à exercer un protectorat ou un contrôle sur des territoires voisins des deux

Digitized by Google

routes du Nicaragua et de Honduras, le cabinet de Washington avait jugé que cet état de choses était non-seulement incompatible avec la pensée qui avait inspiré les négociations, mais encore contraire aux stipulations formelles du traité. Au moment où les pourparlers s'engageaient entre les deux gouvernemens sur ce point, la république de Honduras s'adressait directement elle-même à l'Angleterre pour obtenir ce bénéfice de la neutralité qui faisait l'objet des discussions ouvertes entre les deux grandes puissances anglo-saxonnes; bientôt son représentant à Londres signait avec le gouvernement anglais plusieurs conventions relatives tant au territoire des Mosquitos qu'aux îles Ruatan, et par lesquelles l'Angleterre renonçait dans ces contrées à plusieurs des avantages qui faisaient l'objet des réclamations des États-Unis. Cette négociation semblait devoir faciliter un arrangement entre ceux-ci et l'Angleterre. En effet, une convention additionnelle à celle de 1850 fut conclue à Londres en vue de consacrer les mêmes dispositions et de régler à cet égard la position respective des deux puissances. Toutefois, cette convention ayant été modifiée par le sénat américain, le gouvernement anglais refusa d'adhérer à ces modifications, en se fondant surtout sur ce que ses conventions avec Honduras n'étaient pas encore ratifiées par cette république, et que les concessions faites à cet état, qui formaient la base du traité Dallas-Clarendon, resteraient sans compensation, si cette ratification était refusée. L'affaire se trouvait remise en question; de nouvelles négociations devenaient nécessaires. Cependant rien n'indiquait que le Honduras fût décidé absolument à ne point ratifier les arrangemens qui avaient facilité la première négociation entre les États-Unis et l'Angleterre. Enfin les sentimens que l'on s'était témoignés des deux côtés donnaient lieu de penser que l'on ne pouvait pas tarder beaucoup à s'entendre, sauf, après quelques années, à recommencer les luttes d'une rivalité qui est dans la nature des choses.

Après avoir indiqué les rapports des États-Unis avec l'Europe, il faut également tenir compte de leurs relations, de jour en jour plus étendues et plus importantes, avec les gouvernemens du Nouveau-Monde. Dans cet ordre d'idées, le Mexique est naturellement le pays sur lequel se porte d'abord l'attention. Il y a lieu de croire que le cabinet de Washington ne voit pas avec déplaisir s'aggraver une situation qui ne peut qu'accélérer la dissolution de cette république. Aussi n'affiche-t-il que des procédés amicaux envers le gouvernement qui la domine aujourd'hui, et lorsque le massacre de sujets espagnols au Mexique, suivi du départ du représentant de l'Espagne à Mexico, est venu, dans les commencemens de l'année 1857, provoquer une démonstration maritime de cette puissance, les États-Unis ont encouragé autant que possible le gouvernement

Digitized by Google

mexicain à la résistance. Indépendamment d'ailleurs du témoignage d'amitié qu'ils lui donnaient, et qui fortifiait leur position auprès du parti qui le gouverne, ils s'ouvraient de nouvelles perspectives sur un point qui a le don, depuis quelques années, de concentrer leur attention; dans le cas d'un conflit entre le Mexique et la métropole de Cuba, ils s'assuraient de nouvelles chances pour l'annexion de cette île à leurs possessions.

Bien que le cabinet de Washington ait toujours décliné toute solidarité avec les flibustiers partis de ses ports pour s'emparer de l'état de Nicaragua et s'y établir, tentative d'ailleurs qui n'eut pas la réussite que promettaient les débuts, il est certain du moins qu'il a vu avec plaisir l'entreprise de Walker. En reconnaissant un envoyé de ce chef, il a suffisamment témoigné des vœux qu'il formait pour son succès.

Un incident fâcheux, une rixe survenue entre des voyageurs américains et les sujets néo-grenadins sur le chemin de fer de Panama donna lieu au cabinet de Washington de montrer plus ouvertement l'intérêt qu'il attache à étendre et surtout à ne pas laisser diminuer son influence dans ces parages. Après divers essais d'arrangement restés infructueux, le gouvernement de l'Union résolut de faire une démonstration maritime dans les eaux de l'isthme de Panama. Cette résolution, qui appartient à l'administration du général Pierce, reçut son exécution sous la présidence de M. Buchanan. En prenant ces mesures toutefois, le cabinet de Washington déclarait qu'il n'avait d'autre objet que d'assurer la sécurité du passage de l'isthme, qu'il repoussait hautement la pensée d'une prise de possession d'un point quelconque du territoire de la Nouvelle-Grenade. Toute autre politique pouvait soulever des objections à Paris aussi bien qu'à Londres et créer des difficultés que l'Union américaine, malgré sa prospérité croissante, ne serait pas en position d'affronter.

Nous ne dirons rien de la politique des autres états du Nouveau-Monde. Ils n'entrent guère dans le mouvement de la politique générale que par leurs dissentimens avec les grandes puissances européennes, qui trop souvent ont à leur demander compte de violations de droit envers les particuliers, de dénis de justice, et, comme il est arrivé durant l'année 1856 pour le Pérou, de refus de remplir leurs obligations envers leurs créanciers anglo-français. Affligeant contraste avec ce mouvement de progrès qui emporte les États-Unis! Les hardis navigateurs qui ont découvert le Nouveau-Monde, les populations hispano-portugaises qui en ont colonisé une si grande partie, n'étaient pourtant dénués ni d'intelligence, ni de vigueur, ni d'esprit politique. L'indépendance paraît avoir été fatale à ces populations, et si énergiques qu'elles soient encore, elles ont perdu dans leurs interminables révolutions toute notion de gouvernement.

Digitized by Google

La monarchie a été pour le Brésil une sauvegarde; mais, sauf le Chili, les républiques de l'Amérique centrale et du sud sont à peu près toutes tombées dans un état de désorganisation dont rien ne saurait faire prévoir le terme.

L'Asie elle-même, durant les années 1856 et 1857, devait attirer particulièrement l'attention de l'Europe. La Perse d'abord et plus tard la Chine furent le théâtre d'événemens graves tant au point de vue de la politique générale qu'au point de vue de la civilisation.

La guerre d'Orient était à peine terminée, que des difficultés surgissaient entre la Perse et l'Angleterre. D'un côté, une de ces questions de juridiction qui sont une source fréquente d'embarras dans les pays musulmans, où les légations chrétiennes sont dans l'habitude de prendre sous leur protection des sujets du pays, vint créer un conflit entre le ministre anglais à Téhéran et le gouvernement persan; l'agent anglais crut devoir enlever son pavillon et quitter Téhéran. De l'autre, une question bien plus sérieuse se présentait par suite de l'expédition dirigée par la Perse contre Hérat, position importante dont cette puissance se regardait comme suzeraine, et dont il entre dans les intérêts de l'empire indo-britannique d'assurer ou de maintenir l'indépendance à l'égard d'un état aux mains duquel on suppose volontiers en Angleterre qu'elle pourrait devenir un poste avancé pour l'influence russe au cœur de l'Asie. La prise d'Hérat par l'armée persane (25 octobre 1856) parut au gouvernement anglais un motif légitime et pressant de guerre, et une escadre accompagnée de troupes de débarquement partit de l'Inde anglaise, le 11 novembre suivant, pour le golfe Persique. Le résultat n'était pas douteux. Dès le premier choc, l'île de Karak et le port de Bender-Bouchir tombèrent aux mains des Anglais, qui ne tardèrent pas à s'emparer également de Mohammera. Cependant l'Angleterre désirait-elle autre chose qu'un succès moral? Cherchait-elle à conquérir et voulait-elle plus qu'un gage qui lui permît d'obtenir une paix satisfaisante? Rien dans sa conduite ne donne lieu de le supposer. Il lui eût été certainement très facile de pousser plus loin ses conquêtes: les populations désaffectionnées des provinces méridionales de la Perse eussent été faciles à soulever, et une entreprise vigoureusement conduite pouvait provoquer un démembrement de la monarchie persane; mais dans cette éventualité il n'eût pas été probable que la Russie consentît à rester en dehors du conflit, et si elle n'eût pas fait la guerre pour sauver la Perse d'une catastrophe, elle eût pu prétendre à entrer en partage de ses débris. Cette considération ne pouvait manquer de toucher le gouvernement anglais, et il devait y puiser des inspirations modérées et conciliantes.

La première phase des négociations était de nature à faire supposer d'autres vues. L'ambassadeur persan envoyé en France en retour

Digitized by Google

de la mission française envoyée en Perse dans le cours de l'année 1855 était autorisé à s'arrêter à Constantinople pour négocier avec l'ambassadeur d'Angleterre dans cette résidence. La personnalité du noble lord, si connue pour être plus propre à créer des difficultés qu'à les aplanir, fit échouer la négociation, et l'ambassadeur persan, fort inquiet sur les intentions du gouvernement anglais, dut continuer sa route pour Paris. Depuis un an, l'influence du gouvernement français ne s'était partout exercée qu'en faveur de la paix. Le cabinet de Londres montrait dans l'empereur Napoléon une confiance qui le portait naturellement à recourir à son amitié pour faciliter l'issue d'une négociation délicate. La Perse, de son côté, se rendant bien compte de la position que la dernière guerre a faite à la France en Europe, comprenant aussi que dans les questions qui formaient l'objet du débat, le cabinet de Paris était parfaitement désintéressé, ne se sentait pas moins portée à solliciter son appui auprès du gouvernement anglais. Sans l'avoir cherché, la France se trouva donc appelée à faire entendre aux parties des conseils qui furent utiles à toutes les deux, et il sortit de ces négociations un traité, signé à Paris, qui, tout en donnant à l'Angleterre les garanties qu'elle réclamait, paraît être infiniment plus modéré à l'égard de la Perse que ne l'était le projet d'arrangement proposé par lord Redcliffe dans les pourparlers antérieurement ouverts à Constantinople.

Nous n'insisterons pas sur les détails du traité du 4 mars 1857. Les deux dispositions principales sont renfermées dans les articles 6 et 12. Par l'article 6, le shah consent à renoncer à toutes réclamations de souveraineté sur le territoire et la cité de Hérat et sur les contrées de l'Afghanistan. Il s'engage à ne jamais demander des chefs d'Hérat ou des contrées de l'Afghanistan aucune marque d'obéissance, telle que le monnoyage ou le tribut, à s'abstenir désormais de toute intervention dans les affaires intérieures de l'Afghanistan; il promet de reconnaître l'indépendance d'Hérat et de tout l'Afghanistan, et de ne jamais tenter de porter atteinte à cette indépendance. En cas de différends qui pourraient surgir entre les gouvernemens de Perse et les contrées de Hérat et de l'Afghanistan, le gouvernement persan s'en rapportera, pour les aplanir, aux bons offices amicaux du gouvernement anglais, et ne prendra jamais les armes que si ces bons offices restaient sans résultat.

Le gouvernement anglais s'engage, de son côté, à employer en tout temps son influence auprès des états de l'Afghanistan pour empêcher qu'aucune cause d'ombrage soit donnée par eux ou par un d'entre eux au gouvernement persan, et le gouvernement anglais, quand il lui sera fait appel par le gouvernement persan, en cas où des difficultés auraient surgi, emploiera ses meilleurs efforts à ter-

Digitized by Google

miner par la conciliation ces différends, et d'une manière juste et honorable pour la Perse.

Par l'art. 12, le gouvernement anglais renonce au droit de protéger désormais aucun sujet persan qui ne serait pas actuellement employé par la mission britannique, ou par les consuls généraux, consuls et agens consulaires de la Grande-Bretagne, pourvu qu'aucun droit de ce genre ne soit accordé à aucune autre puissance étrangère; mais à cet égard, comme à tous les autres, le gouvernement anglais demande et le gouvernement persan accorde que les mêmes priviléges et immunités seront concédés en Perse, et seront exercés par le gouvernement de sa majesté britannique, ses serviteurs et ses sujets, et qu'ils jouiront du même respect et de la même considération dont jouissent le gouvernement étranger le plus favorisé, ses serviteurs et ses sujets.

Ainsi les concessions étaient mutuelles sinon égales, et en définitive les deux questions principales, celles qui avaient provoqué la rupture et la guerre, se trouvaient résolues de manière à prévenir autant que possible de nouveaux conflits, en rassurant l'Angleterre dans ses préoccupations au sujet d'Hérat, et en donnant des garanties à la Perse contre les abus du système de protection pratiqué jusqu'alors sur une si large échelle par les agens anglais. On ne pouvait donc, à tous les points de vue, qu'applaudir à ce traité. La Russie, il est vrai, ne parut pas le voir avec plaisir. Il accordait en effet à l'Angleterre des avantages certains, en réglant la question d'Hérat à sa satisfaction. En définitive toutefois, la seule clause dont le cabinet de Saint-Pétersbourg se soit montré préoccupé est celle qui concerne l'établissement des consuls (art. 9). Il a cru voir dans les facilités accordées à l'Angleterre un moyen de surveillance et d'action qui pourrait lui devenir incommode; mais une entente ménagée ultérieurement par la France entre le gouvernement anglais et le gouvernement russe a fait disparaître cette cause de dissentiment, et la question anglo-persane est arrivée ainsi à un dénoûment heureux pour les deux parties et en même temps honorable pour la France, dont le concours a si puissamment contribué à l'assurer.

Les états de l'extrême Orient étaient également destinés à marquer cette année dans l'histoire de l'Europe. Le gouvernement français avait jugé utile de renouer des rapports avec les divers pays qui s'étendent entre les Indes anglaises et la Chine. Il avait chargé son consul à Shanghaï, en route pour retourner à son poste, d'entreprendre des négociations dans cette vue, tant avec le royaume de Siam qu'avec le Camboge et la Cochinchine. Le 15 août 1856, le plénipotentiaire français put signer avec le gouvernement de Siam un traité d'amitié, de commerce et de navigation; il conclut égale-

Digitized by Google

ment un peu plus tard une convention commerciale avec l'état de Camboge, convention qui renferme des clauses favorables aux missionnaires français. Cependant c'est à la Chine qu'il appartenait de préoccuper plus spécialement les grandes puissances civilisées.

Il y a tout lieu de supposer que depuis quelque temps la France, l'Angleterre et les États-Unis s'étaient entendus, ou en partie, sur la conduite à tenir à l'égard du Céleste-Empire. Bien que par suite du voisinage des colonies anglaises la Chine intéresse plus particulièrement l'Angleterre, le bon sens indique qu'il y a place pour toutes les puissances maritimes dans la carrière ouverte à leur activité sur cet immense territoire. L'expérience en outre a démontré qu'à une aussi grande distance de l'Europe et de l'Amérique, il est avantageux pour toutes les trois de se prêter un mutuel concours, qu'elles ont un intérêt commun à renverser les barrières qu'un isolement de tant de siècles a élevées entre la Chine et le reste du monde.

L'expiration prochaine de leurs traités avec la Chine leur offrait une occasion d'unir leurs efforts pour en négocier le renouvellement. En associant ainsi leurs démarches, elles pouvaient songer à étendre les avantages qu'elles avaient précédemment obtenus, et dont l'insuffisance était constatée. L'ouverture d'un plus grand nombre de ports au commerce, l'établissement de relations directes avec la cour de Pékin, de nouvelles garanties pour nos missionnaires chrétiens, protestans ou catholiques, pouvaient former l'objet de ces négociations. Il est probable que diverses communications avaient déjà été échangées à ce sujet entre Paris, Londres et Washington, lorsque le massacre d'un missionnaire français et une insulte faite au pavillon anglais dans les eaux de Canton vinrent compliquer cet état de choses et hâter les résolutions des trois cabinets.

L'amiral anglais commandant la station de Chine avait jugé l'insulte faite au pavillon britannique assez grave pour exiger des réparations qui furent refusées. De là un conflit armé dans lequel la marine anglaise, victorieuse d'abord, mais ensuite repoussée, faute de temps et de moyens suffisans d'attaque, fut obligée de se retrancher sur la défensive.

Cette situation émut vivement l'Angleterre; le cabinet fut lui-même battu sur cette question, et répondit par la dissolution du parlement. Soutenu par l'opinion nationale, qui ne pouvait pas l'abandonner dans une affaire aussi importante pour l'honneur et les intérêts du pays, il prit les mesures les plus énergiques pour ressaisir les positions perdues et profiter des conjonctures, afin d'obtenir du même coup tous les avantages qu'il se promettait du renouvellement de son traité avec la Chine.

L'incident qu'avait fait naître ce conflit était en quelque sorte personnel à l'Angleterre. La France, en présence de la lutte enga-

Digitized by Google

gée à Canton, où d'ailleurs elle n'avait pas de nationaux, n'avait pu qu'observer une neutralité bienveillante pour l'Angleterre. Elle ne devait ni s'engager dans la querelle, ni laisser croire aux autorités chinoises qu'elle approuvait leur conduite, et telle paraît avoir été en effet l'attitude habile de la légation de France à Macao. Cependant la France ne renonçait pas à réclamer une réparation pour le meurtre du missionnaire Chappedelaine; elle ne pouvait voir dans ces événemens qu'une raison de plus de la poursuivre avec énergie, dès qu'elle serait en mesure de le faire avec succès. Enfin les efforts que l'Angleterre se préparait à tenter en vue de nouvelles garanties devaient nécessairement paraître au gouvernement français une circonstance favorable pour ouvrir lui-même des négociations. Tels semblent être les motifs qui ont déterminé la France à envoyer, comme l'Angleterre, un commissaire extraordinaire et des forces navales dans les eaux de la Chine.

Les États-Unis, sans être, quant à présent, résolus à s'associer à des mesures qui impliqueraient l'emploi de la force, sont de leur côté décidés à prêter leur concours aux démarches diplomatiques de la France et de l'Angleterre, et il est difficile de supposer que si la Chine se refusait à négocier, et que les deux autres puissances fussent amenées à lui faire la guerre, le gouvernement américain gardât une neutralité qui ne serait rien moins qu'un manquement aux devoirs des nations civilisées.

Il est donc à prévoir que de grands événemens sont sur le point de s'accomplir en Chine, soit qu'il faille disputer à ce pays les garanties que l'équité réclame, soit qu'il consente de bon gré, en contractant des liens avec les trois puissances, à entrer dans la famille des peuples, à vivre désormais avec eux dans les rapports définis par le code du droit international (1).

Ainsi la France et l'Angleterre continuent de poursuivre tous les grands intérêts que les circonstances font surgir : hier combattant pour l'équilibre général et l'indépendance des nations, aujourd'hui prenant en main la cause de la civilisation en Asie. Il est beau de voir que l'Europe, même après un aussi grand effort que celui de la dernière guerre, ne s'endort pas dans l'indifférence ou l'oisiveté, et notre pays peut s'enorgueillir de la part à la fois si considérable et si légitime qui lui revient dans ces événemens.

(1) Voyez, sur les affaires de Chine, le beau travail qui a paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1857 sous ce titre : *la Question chinoise*. L'auteur embrasse avec une rare élévation de vues toutes les faces d'une lutte prochaine qui peut devenir un des plus grands événemens du siècle.

Digitized by Google

LIVRE PREMIER

HISTOIRE
DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE. —

LA FRANCE

Monarchie représentative. — Napoléon III, empereur des Français.

I. — LE CORPS LÉGISLATIF.

Situation de la France au commencement de 1856. — Ouverture de la session législative. — Naissance du prince impérial. — Conclusion de la paix. — Travaux législatifs de 1856, discussion des projets de loi, budget de la France pour 1857. — Le sénat.

L'année 1856 s'ouvrait avec la perspective d'une paix prochaine. La prise de Sébastopol et la réunion du congrès à Paris permettaient d'espérer le terme de la grande lutte qui depuis deux ans occupait l'attention du monde. Bien que la guerre d'Orient eût ajouté de belles pages aux fastes militaires de la France et noblement rehaussé le prestige de ses armes, bien que le pays eût consenti à tous les sacrifices d'argent et d'hommes pour défendre l'honneur du drapeau, les idées de paix étaient prédominantes. Après la prise de Sébastopol, le but de la guerre semblait atteint : la Russie avait vu s'évanouir ses rêves de domination exclusive dans la Mer-Noire. Refoulée au-delà du Danube, envahie elle-même et battue sur son propre ter-

Digitized by Google

ritoire, elle ne pouvait plus, de longtemps au moins, songer à la possession du Bosphore. En présence de ces résultats, glorieusement obtenus, la nation française souhaitait sincèrement que les délibérations du congrès de Paris aboutissent à la conclusion de la paix, et le gouvernement, trompé une première fois dans ses espérances par la rupture des conférences de Vienne, n'était pas moins désireux d'achever promptement par la diplomatie la grande œuvre politique que la victoire avait si heureusement préparée.

Ce sentiment fut exprimé dans le discours (1) que prononça l'empereur à l'ouverture de la session législative (3 mars 1856). « L'empereur de Russie, héritier d'une situation qu'il n'avait pas faite, sembla animé d'un sincère désir de mettre fin aux causes qui avaient amené ce sanglant conflit. Il accepta avec détermination la proposition transmise par l'Autriche. L'honneur des armes une fois satisfait, c'était s'honorer aussi que de déférer au vœu nettement formulé de l'Europe. Aujourd'hui les plénipotentiaires des puissances belligérantes et alliées sont réunis à Paris pour décider des conditions de la paix. L'esprit de modération et d'équité qui les anime tous doit nous faire espérer un résultat favorable; néanmoins attendons avec dignité la fin des conférences, et soyons également prêts, s'il le faut, soit à tirer de nouveau l'épée, soit à tendre la main à ceux que nous avons loyalement combattus. » Le lendemain, 4 mars, M. de Morny, président du corps législatif, se rendit l'écho de la même pensée dans une courte allocution qu'il adressa à ses collègues au début de leurs travaux : « Espérons, disait-il, que le bon esprit et les sentimens humains des hommes éminens chargés des négociations parviendront à aplanir toutes les difficultés, et à mettre un terme aux maux de l'Europe. » C'était bien là en effet le vœu, l'espérance de la nation : non que la France fût déjà lasse de la lutte ou à bout de sacrifices; mais on comprenait que si la guerre n'était point arrêtée pendant l'hiver de 1856, l'Europe entière allait se trouver engagée dans un conflit terrible dont il était impossible de prévenir le développement et de mesurer les complications. De politique, cette guerre pouvait devenir révolutionnaire, et dès-lors des ennemis plus terribles que la Russie eussent menacé la stabilité des gouvernemens. Tout en se reposant sur la force matérielle dont l'empereur Napoléon III disposait pour maintenir l'ordre intérieur, et sur l'ascendant moral qu'il avait conquis en Europe par les succès de sa politique, les partisans les plus dévoués de la nouvelle dynastie ne voyaient pas sans un certain sentiment d'inquiétude les destinées de l'em-

(1) On trouvera dans l'*Annuaire de* 1855-56, pages 107 et 108, le texte complet de ce discours.

Digitized by Google

pire lancées dans les aventures d'une grande guerre, et quoique les circonstances fussent bien différentes, ils craignaient que l'opinion ne prît le change en attribuant au second empire, fondé sur un programme de paix, les rêves de conquêtes et de gloire militaire qui avaient précipité la chute du premier. Ainsi à tous les points de vue la paix était désirable, et pour la première fois peut-être les instincts belliqueux de la nation se trouvaient contenus presque au commencement d'une guerre. On attendait avec impatience le résultat des délibérations ouvertes au sein du congrès de Paris; on recueillait avidement les moindres indices qui pouvaient trahir le secret des débats diplomatiques, et, bien que les préparatifs fussent vigoureusement poussés pour une troisième campagne, il était facile de juger que la signature du traité produirait plus de satisfaction, exciterait plus d'enthousiasme que n'eût pu le faire la plus belle victoire. Telle était pendant les trois premiers mois de 1856 la disposition des esprits. Sauf le discours de l'empereur, l'ouverture de la session passa presque inaperçue. L'attention et l'intérêt étaient ailleurs.

En outre, on était dans l'attente d'un assez grave événement; la grossesse de l'impératrice approchait de son terme. Dans la nuit du 15 au 16 mars, l'impératrice accoucha d'un prince, dont la naissance, notifiée immédiatement aux grands corps de l'état, qui s'étaient réunis et maintenus en permanence, ainsi qu'au conseil municipal, fut annoncée le 16, au matin, à la population de Paris, par une salve de 101 coups de canon. Dès le 18 mars, l'empereur reçut en audience solennelle le sénat, le corps législatif et le conseil d'état. Les réponses qu'il adressa aux félicitations qui lui étaient exprimées par M. Troplong, président du sénat, et par M. de Morny, président du corps législatif, furent remarquées. Voici sa réponse à M. Troplong :

« Monsieur le président du sénat, le sénat a partagé ma joie en apprenant que le ciel m'avait donné un fils, et vous avez salué comme un événement heureux la venue au monde d'un *enfant de France*. C'est avec intention que je me sers de ce mot. En effet, l'empereur Napoléon, mon oncle, qui avait appliqué au nouveau système créé par la révolution tout ce que l'ancien régime avait de grand et d'élevé, avait repris cette ancienne dénomination des enfans de France. C'est qu'en effet, messieurs, lorsqu'il naît un héritier destiné à perpétuer un système national, cet enfant n'est pas seulement le rejeton d'une famille, mais il est véritablement encore le fils du pays tout entier, et ce nom lui indique ses devoirs. Si cela était vrai sous l'ancienne monarchie, qui représentait plus exclusivement les classes privilégiées, combien à plus forte raison, aujourd'hui que le souverain est l'élu de la nation, le premier citoyen du pays et le représentant des intérêts de tous! »

Ainsi l'empereur, fidèle en ce point comme en beaucoup d'autres

Digitized by Google

aux traditions de Napoléon Ier, s'attachait à ressusciter, dans les formes extérieures du régime impérial, les souvenirs et les images de l'antique royauté. Tout en rappelant l'origine populaire de sa dynastie, il aimait à emprunter à d'autres temps comme à d'autres idées cette dénomination d'*enfant de France*, dont il expliquait habilement, et non sans éloquence, le sens nouveau. Sa réponse au président du corps législatif mérite également d'être citée :

« Monsieur le président du corps législatif, j'ai été bien touché de la manifestation de vos sentimens à la naissance du fils que la Providence a bien voulu m'accorder. Vous avez salué en lui l'espoir dont on aime à se bercer de la perpétuité d'un système qu'on regarde comme la plus sûre garantie des intérêts généraux du pays, mais les acclamations unanimes qui entourent son berceau ne m'empêchent pas de réfléchir sur la destinée de ceux qui sont nés et dans le même lieu et dans des circonstances analogues. Si j'espère que son sort sera plus heureux, c'est que, d'abord confiant dans la Providence, je ne puis douter de sa protection en la voyant relever par un concours de circonstances extraordinaires tout ce qu'il lui avait plu d'abattre il y a quarante ans, comme si elle avait voulu vieillir par le martyre et par le malheur une nouvelle dynastie sortie des rangs du peuple. Ensuite l'histoire a des enseignemens que je n'oublierai pas. Elle me dit d'une part qu'il ne faut jamais abuser des faveurs de la fortune, de l'autre qu'une dynastie n'a de chance de stabilité que si elle reste fidèle à son origine, en s'occupant uniquement des intérêts populaires pour lesquels elle a été créée. Cet enfant que consacrent à son berceau la paix qui se prépare, la bénédiction du saint père, apportée par l'électricité une heure après sa naissance, enfin les acclamations de ce peuple français *que l'empereur a tant aimé*, cet enfant, dis-je, sera digne, je l'espère, des destinées qui l'attendent. »

Les premières séances du corps législatif furent consacrées au vote d'un grand nombre de mesures d'intérêt local, notamment d'emprunts demandés par les départemens et par les communes. Les projets de loi relatifs à ces mesures ne provoquèrent aucune discussion. Il n'y aurait point eu place d'ailleurs pour des débats sérieux au milieu des vives préoccupations que produisait alors la réunion du congrès à l'hôtel du ministère des affaires étrangères. Le 30 mars enfin la paix fut signée, et, à la séance du 31, le ministre d'état apporta au corps législatif la nouvelle officielle de ce grand événement. Voici le texte du message dont M. Fould donna lecture :

« Messieurs, je viens par ordre de l'empereur vous annoncer que hier, à une heure, les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne et de la Turquie ont apposé leur signature au traité qui met fin à la guerre actuelle, et qui, en réglant la question d'Orient, asseoit le repos du monde sur des bases solides et durables. L'échange des ratifications aura lieu à Paris dans quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut. En portant cette nouvelle à votre con-

Digitized by Google

naissance, l'empereur me charge de vous remercier du patriotique concours que vous lui avez constamment donné, et qui, avec l'admirable dévouement des armées et des flottes alliées, a si puissamment contribué à l'heureuse issue de la guerre. »

La lecture de ce message avait interrompu une discussion assez vive, ouverte le jour même sur un projet de loi, qui avait été présenté à la précédente session, et qui était relatif à l'établissement d'une taxe municipale sur les voitures et les chevaux circulant dans Paris. La commission chargée d'examiner ce projet s'était prononcée nettement contre la mesure, et, par l'organe de son rapporteur, M. O'Quin, député des Basses-Pyrénées, elle avait conclu au rejet de la proposition du gouvernement. Pour la première fois un dissentiment aussi marqué se révélait entre le gouvernement et une commission du corps législatif : il ne s'agissait, il est vrai, que d'une question économique et financière; la politique n'était pour rien dans le vote de rejet émis par la commission. Toutefois la rareté du fait attira sur le projet de loi une attention particulière. Défendu par MM. Kœnigswarter, André, Riché, Guyard-Delalain, par M. Baroche, président du conseil d'état, le projet fut vigoureusement attaqué par MM. de Beauverger, Morin, Clary, et par M. O'Quin, rapporteur. Le principal grief articulé contre la proposition était puisé dans la nature même de l'impôt, que l'on qualifiait d'impôt somptuaire; or il semblait imprudent de laisser s'introduire dans le système financier une contribution de cette nature, lors même que l'essai serait tenté dans une seule localité et dans des proportions très restreintes. N'était-ce point d'ailleurs violer le principe de l'égalité devant le fisc que de créer, pour Paris, une taxe dont les autres villes seraient exemptes? Les partisans du projet de loi contestaient le caractère d'impôt somptuaire que l'on prétendait attacher à la nouvelle taxe; M. le président du conseil d'état déclara que l'on avait singulièrement exagéré la portée des propositions du gouvernement; la ville de Paris, grevée de charges très lourdes, étant obligée de se créer des ressources, il paraissait rationnel qu'elle cherchât un élément de recettes dans la circulation des voitures. Déjà certaines catégories de voitures, les omnibus et les fiacres, étaient imposées sous forme de redevances payées à la ville. Pourquoi les voitures de régie, de remise et de maîtres ne supporteraient-elles pas également une taxe? L'inégalité existait en l'état actuel. Loin de la créer, le projet de loi la faisait disparaître. Il n'y avait pas lieu, suivant l'orateur du conseil d'état, de soulever à ce sujet des questions de principe; ce n'était qu'un impôt municipal, dont le taux serait fort modéré, et qui ne produirait pas plus de 600,000 à 700,000 francs. Ces argumens prévalurent, et après

Digitized by Google

deux jours de discussion l'impôt fut voté par 179 voix contre 55. Disons immédiatement, pour terminer l'histoire de ce projet de loi, qu'il ne fut point promulgué; le sénat opposa son *veto*. Les délibérations du sénat demeurant secrètes, les motifs de ce *veto* ne furent point officiellement portés à la connaissance du public; on sut néanmoins que la loi fut déclarée inconstitutionnelle, parce qu'elle ne déterminait pas la quotité de la taxe et violait ainsi le principe tutélaire en vertu duquel l'objet et la quotité de tout impôt doivent être clairement fixés par le pouvoir législatif, seul compétent en pareille matière.

L'unanimité du corps législatif fut aisément acquise au projet de loi voté dans la séance du 3 avril. Il s'agissait d'élever du quart à la moitié du maximum de la pension d'ancienneté, affectée au grade dont le mari était titulaire, la pension à laquelle ont droit, aux termes des lois existantes, les veuves des militaires et marins tués sur le champ de bataille ou morts des suites de leurs blessures. Le corps législatif saisit avec empressement l'occasion de rendre hommage aux glorieux services de l'armée pendant cette rude campagne de Crimée, qui avait excité à un si haut degré l'admiration de l'Europe. Il se montra même disposé à étendre les dispositions libérales du projet de loi en appliquant le bénéfice de la pension exceptionnelle aux veuves des officiers de santé morts de maladies contractées au service des hôpitaux et ambulances de l'armée en campagne. Le gouvernement, par l'organe du général Allard, président de la section de la guerre au conseil d'état, crut devoir résister à l'entraînement si légitime auquel aurait obéi le corps législatif, et les amendemens, inspirés par un louable sentiment de reconnaissance pour des services moins éclatans, mais non moins méritoires peut-être que ceux du champ de bataille, furent repoussés.

Le 15 avril, une discussion intéressante s'ouvrit sur un projet de loi relatif au tarif des douanes. Il ne s'agissait, dans ce projet, que de régulariser par la sanction législative un certain nombre de mesures douanières prises en vertu de décrets, conformément aux pouvoirs qui sont en pareille matière conférés au gouvernement dans l'intervalle des sessions; mais le débat fut porté sur un terrain plus élevé. Depuis quelques mois, la querelle entre les libres échangistes et les protectionistes s'était envenimée; les premiers, se fondant sur les dégrèvemens de tarifs prononcés par le gouvernement pour faciliter les arrivages de denrées alimentaires, annonçaient hautement le très prochain triomphe de leurs doctrines. Les partisans de la protection se montraient inquiets de ces symptômes, et ils attendaient avec impatience l'occasion de provoquer une déclaration explicite et formelle du pouvoir sur ses projets économiques. Les

Digitized by Google

séances des 15 et 16 avril furent entièrement consacrées à cette discussion, à laquelle prirent part MM. d'Andelarre, de Kergorlay, Legrand, Randoing, rapporteur, de Lespérut, de Beauverger, ainsi que M. Baroche, président du conseil d'état. Sauf quelques explications échangées au sujet des tarifs sur les laines, les fers, les machines nécessaires à l'agriculture et le guano, l'ensemble du débat porta sur les questions de principe. Il n'y avait, au sein du corps législatif, aucun membre qui arborât ouvertement le drapeau du libre échange et sollicitât la suppression de tout droit protecteur; mais quelques orateurs, notamment M. de Kergorlay, s'exprimant au nom de l'intérêt agricole, prétendaient que l'administration pourrait, sans compromettre l'intérêt manufacturier, marcher plus hardiment et plus vite dans la voie des dégrèvemens de tarifs; d'autres au contraire conseillaient à l'administration la plus grande réserve, et l'engageaient à ne point s'aventurer dans une carrière de réformes précipitées, qui inquiéteraient et ruineraient nos principales industries, incapables de lutter contre la concurrence étrangère. Le rapport de la commission était rédigé dans le sens de cette dernière opinion. Tout en approuvant les décrets que le pouvoir exécutif avait rendus et dont on demandait la sanction, il soutenait énergiquement l'excellence du régime protecteur, et protestait à l'avance contre toute atteinte qui serait portée à ce régime. Placé entre ces deux opinions, le président du conseil d'état s'attacha à rassurer l'une et l'autre, en déclarant que le gouvernement, disposé à accomplir les réformes qui lui paraîtraient nécessaires, ne songeait en aucune façon à abandonner le principe de la protection, et il rappela les paroles que le ministre des finances avait prononcées le 2 juin 1851 devant l'assemblée législative, lors de la discussion solennelle à laquelle avait donné lieu la proposition de M. Sainte-Beuve. « Quelle a été, disait alors M. Fould, la politique de la France depuis la paix? Fermement protectrice, prudemment progressive. Nous ne nous écarterons pas de cette conduite. Nous repoussons formellement le principe du libre échange comme incompatible avec l'indépendance et la sécurité d'une grande nation, comme inapplicable à la France, comme destructeur de nos plus belles industries. Sans doute nos tarifs de douanes contiennent des prohibitions inutiles et surannées; nous pensons qu'il faut les faire disparaître. Une protection douanière est nécessaire à nos industries. Cette protection ne doit pas être aveugle, irrévocable ou excessive; mais le principe doit être fermement maintenu. » Cette profession de foi, renouvelée au nom du gouvernement, était de nature à calmer toutes les agitations provoquées par les remaniemens de tarifs accomplis ou projetés. Le projet de loi fut en effet voté à l'unanimité. Cependant on verra

Digitized by Google

plus loin que le débat, un moment épuisé, devait renaître plus ardent que jamais, et susciter au gouvernement des embarras sérieux.

Les discussions politiques, selon le sens que l'on attachait à ce mot dans les anciennes assemblées, étaient à peu près bannies, on le sait, du corps législatif, appelé presque exclusivement à voter l'impôt et les mesures de législation générale. Plus d'interpellations, plus d'incidens sur la politique étrangère, sur la marche du gouvernement à l'intérieur. Dans de rares circonstances, quelques membres, qui avaient appartenu aux assemblées de la monarchie ou de la république, et ne pouvaient sans doute se défaire entièrement de leurs vieilles habitudes, avaient tenté de rentrer indirectement, au moyen de questions plus ou moins déguisées, dans le régime des *interpellations*. Leurs efforts avaient échoué, et il devait en être ainsi, car les ministres n'ayant point entrée au sein du corps législatif, et les conseillers d'état n'ayant qualité que pour défendre les projets de lois déterminés par le décret impérial qui les chargeait de soutenir la discussion, les auteurs des interpellations ne trouvaient devant eux personne qui fût en mesure de leur répondre officiellement, et ils s'exposaient à interroger en quelque sorte dans le vide. Un incident de cette nature se produisit dans la séance du 18 avril, à l'occasion de l'admission de M. le comte de Labédoyère, élu député de la cinquième circonscription de la Seine-Inférieure. L'élection, très régulière, ne pouvait être contestée; mais l'admission du nouveau député coïncidait avec un arrêt rendu par la cour de cassation en matière d'élections municipales, arrêt qui avait excité une vive émotion dans le barreau et dans le groupe, bien restreint, il est vrai, qui pouvait s'intituler encore le monde politique. Voici en peu de mots l'affaire. Des citoyens, ayant colporté ou distribué des bulletins sur lesquels étaient inscrits les noms de candidats au conseil municipal, avaient été poursuivis correctionnellement pour s'être livrés au colportage sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du préfet. Dans un arrêt rendu toutes chambres réunies, la cour de cassation avait décidé que ces citoyens étaient coupables de contravention à l'art. 16 de la loi du 27 juillet 1849 sur la presse, article qui subordonne à l'autorisation préfectorale toute distribution de *livres, écrits, brochures*, etc. D'après l'arrêt de la cour, les simples bulletins électoraux étaient assujettis à la même formalité. On s'explique l'importance de cette décision, que les principaux avocats du barreau de Paris s'étaient attachés à combattre dans des consultations savamment rédigées, produites devant la cour. M. le comte de Montalembert crut devoir introduire la question au sein du corps législatif, et le vote sur l'élection de M. le comte de Labédoyère lui parut une occasion naturelle d'ouvrir le débat; mais, ainsi que nous l'avons in-

Digitized by Google

diqué plus haut, il ne pouvait procéder à une interpellation : il demanda à présenter seulement quelques observations sur l'application de la loi électorale. La situation était assez délicate pour le président. Il n'est pas sans intérêt de voir comment M. de Morny chercha à concilier l'exécution rigoureuse du règlement, qui proscrit les interpellations, avec le désir légitime qu'éprouvait un membre de la chambre d'obtenir des éclaircissemens ou d'émettre son avis sur un point qui intéressait à un si haut degré le corps législatif tout entier. Voici à quelles conditions, d'après le compte-rendu officiel, il donna la parole à M. de Montalembert : « Avant tout, il (le président) doit nettement poser la question. Il a toujours pensé, et il est plus que jamais convaincu que les constitutions les mieux étudiées, les règlemens les plus prévoyans, ont besoin, pour fonctionner bien et longtemps, du concours des hommes, de leur bonne volonté, de leur bonne foi et de leur bon sens. Les interpellations sont rayées du règlement, et il ne peut en être fait; mais le président reconnaît que des observations présentées avec mesure, avec loyauté, dans un bon esprit, peuvent se produire dans l'enceinte législative avec utilité pour le pays, pour la chambre et pour le gouvernement lui-même. Il autorise donc les observations que M. le comte de Montalembert se propose de présenter, sous la réserve du droit du gouvernement de ne pas répondre, et du droit du président d'arrêter l'orateur, si ces observations dépassaient la mesure et perdaient le caractère qui vient d'être indiqué. » En nous étendant ainsi sur ces préliminaires du débat, nous n'avons d'autre pensée que de faire ressortir par un exemple saillant les restrictions qui, en principe, sont imposées au corps législatif, lorsqu'il cherche à s'occuper des questions qui ne lui sont pas directement et expressément soumises sous la forme d'un projet de loi présenté au nom du gouvernement. A la liberté absolue, excessive dans l'application, que s'étaient attribuée les anciennes chambres pour poser aux ministres des questions exigeant réponse, avait succédé un régime tout contraire, également excessif, puisque le président, M. de Morny, partisan non suspect des institutions nouvelles, reconnaissait lui-même la convenance d'y déroger, et de concéder par tolérance une latitude que le règlement interdisait formellement. M. le comte de Montalembert usa donc de la faculté qui lui était accordée. Rappelant les précédens de la question, il s'attacha à démontrer que la jurisprudence de la cour de cassation, si elle était appliquée aux élections politiques comme aux élections municipales, abolirait le principe et fausserait complétement l'exercice du suffrage universel. « Si, disait-il, le suffrage universel devait être soumis à une censure préalable, mieux vaudrait le faire disparaître; mieux vaudrait faire disparaître

Digitized by Google

la sage et libérale distinction qu'il y a entre les institutions du premier empire et celles du second; mieux vaudrait, en un mot, retourner au système du premier empire, sous lequel le sénat nommait le corps législatif, et les préfets nommaient les conseils généraux et municipaux. » En concluant, l'orateur demanda qu'une loi nouvelle mît fin aux incertitudes de la jurisprudence, et maintînt dans les élections toute la liberté que comporte le principe même du suffrage universel. M. Baroche, président du conseil d'état, répondit à M. de Montalembert. Après avoir fait observer que la discussion soulevée par le précédent orateur était presque déplacée devant le corps législatif, qui ne saurait être chargé de réviser les arrêts régulièrement rendus par l'autorité judiciaire, il soutenait que l'arrêt en lui-même était conforme à l'esprit comme au texte de la loi de 1849, et qu'il laissait intacte la liberté des candidats et des électeurs. Il affirma que le gouvernement voulait l'application loyale et sincère du suffrage universel, et il rappela la loi du 16 juillet 1850, aux termes de laquelle, pendant les vingt jours qui précèdent l'élection, tout candidat a le droit de distribuer, par tous moyens, les circulaires et professions de foi signées de son nom. En sa qualité de rapporteur de la loi de 1850, dont le président du conseil d'état venait d'invoquer les dispositions, M. de Chasseloup-Laubat soutint que, dans la pensée des auteurs de cette loi, les listes électorales de candidats ou les bulletins pouvaient être librement distribués, après dépôt préalable au parquet, et sans qu'il fût besoin d'obtenir l'autorisation préfectorale. Il constata que la cour de cassation, saisie d'une difficulté relative à une élection municipale, n'avait point tranché la question en ce qui concernait les élections parlementaires. M. Baroche se borna à déclarer, pour clore le débat, qu'il réservait le droit du gouvernement pour tous les cas et pour toutes les élections, mais dans les limites et sous les conditions qu'il avait indiquées dans son discours. — Le corps législatif n'avait point à émettre de vote spécial sur la discussion qui venait de s'engager devant lui. Son attitude toutefois indiquait assez que, sans approuver la forme un peu vive des interpellations auxquelles s'était livré M. de Montalembert, il partageait au fond les inquiétudes qui venaient d'être exprimées devant lui sur les conséquences possibles de l'arrêt de la cour de cassation, et sur l'exercice du droit dont cet arrêt armait l'autorité préfectorale pour la distribution des bulletins de vote. Aussi dès le 24 avril M. le ministre de l'intérieur adressa aux préfets une circulaire par laquelle, tout en rappelant la jurisprudence de la cour de cassation, il invitait ces fonctionnaires à accorder aux citoyens la plus grande latitude pour la distribution des bulletins. « La prohibition, disait-il, doit être rare, exceptionnelle, motivée

Digitized by Google

par le danger d'un scandale ou d'un trouble public, et elle ne saurait jamais être une faveur indirecte au profit d'une candidature préférée. » Cette circulaire, rendue publique par l'insertion au *Moniteur*, était une satisfaction donnée au corps législatif et à l'opinion.

La séance du 15 mai fut consacrée à la discussion d'un projet de loi relatif aux appels des jugemens des tribunaux correctionnels. En principe, ces appels étaient attribués, de même que pour les procès en matière civile, aux cours impériales; mais d'après l'article 200 du code d'instruction criminelle, les appels des tribunaux d'arrondissement étaient portés au tribunal du chef-lieu du département, et même, pour quelques départemens très éloignés du siége de la cour impériale, les appels du chef-lieu étaient portés au chef-lieu du département voisin, par exemple d'Auxerre à Troyes, de Tours à Blois, de Chartres à Versailles, etc. Ces exceptions étaient motivées sur l'intérêt des justiciables, qu'il convenait de tenir autant que possible à portée de la justice : on avait considéré la distance qui sépare le plus souvent le siége de la cour impériale des divers tribunaux, la difficulté par conséquent de produire les témoins, l'élévation des frais entraînés par le voyage des témoins et des prévenus. — Le projet de loi soumis au corps législatif abolissait les tribunaux de chefs-lieux en matière d'appels correctionnels. Il centralisait ces appels au siége des cours impériales. Son but était de rétablir l'unité de juridiction; d'une part, les distances ont été sensiblement diminuées par l'établissement des chemins de fer, par l'amélioration des routes et des divers moyens de transport; d'autre part, les témoins sont rarement entendus en appel, où les notes d'audience recueillies lors du premier jugement tiennent lieu de dépositions orales. En conséquence, le gouvernement pensait qu'il n'y avait aucun péril à supprimer, pour l'appel des jugemens correctionnels, les exceptions que le code avait consacrées à une époque où les voies de communications étaient si imparfaites. La commission du corps législatif, par l'organe de M. Nogent Saint-Laurens, adhéra à ces propositions, que l'assemblée adopta à la presque unanimité (200 suffrages contre 8), après avoir entendu MM. Guyard-Delalain, Rigaud, Aymé, Napoléon de Champagny et Nogent Saint-Laurens.

Le 24 mai, un débat assez animé s'ouvrit sur un projet de loi ayant pour objet d'assurer la conservation et l'aménagement des sources d'eaux minérales. Dès 1837, le gouvernement avait soumis à la chambre des pairs un projet tendant à accorder le caractère d'utilité publique aux sources d'eaux thermales qui en seraient jugées dignes, et à les placer dans certaines conditions de protection et de privilége. De 1837 à 1847, ces propositions, plusieurs fois reproduites, n'eurent pas de suite. En 1848, un décret rendu d'ur-

Digitized by Google

gence le 8 mars, accordait à tous les établissemens thermaux un périmètre de protection d'un kilomètre de rayon. Ce décret avait force de loi; mais il était évident que ces prescriptions absolues et incomplètes ne pouvaient être maintenues. Le projet que le corps législatif avait à examiner avait été déposé à la fin de la session de 1855; il fut étudié avec soin par une commission qui choisit pour rapporteur M. Lelut. Le rapport contient sur les eaux minérales des renseignemens statistiques qui présentent quelque intérêt. Il y a en France environ 1,200 sources, réunies en 450 ou 460 stations ou groupes. On ne compte guère que 150 groupes qui aient une véritable importance et soient exploités dans des établissemens thermaux. Sur ce nombre, six appartiennent à l'état : Vichy, Néris, Bourbonne, Bourbon-l'Archambault, Plombières, Luxeuil, neuf ou dix aux départemens, vingt aux communes, deux à des établissemens de bienfaisance; le reste appartient aux particuliers. Les eaux thermales sont maintenant très fréquentées, et on peut estimer à 140,000 le nombre des visiteurs pendant chacune des dernières années. Leur efficacité pour certaines maladies est incontestable; il est donc très essentiel, dans l'intérêt public, d'assurer leur conservation. Le projet de loi, amendé sur certains points par la commission, décida que les sources d'eaux minérales pourront être déclarées d'intérêt public, après enquête, par un décret impérial délibéré en conseil d'état, et qu'un périmètre de protection pourra, sous la même forme, être assigné à une source déclarée d'intérêt public. Aucun sondage, aucun travail souterrain ne sera pratiqué dans le périmètre de protection sans autorisation préalable. Les autres dispositions ont pour but de concilier autant que possible les droits des propriétaires voisins, quant à la jouissance de leur propriété, avec l'intérêt de la source; mais en général c'est ce dernier intérêt qui l'emporte aux yeux du législateur. Aussi les dispositions soutenues par la commission de concert avec le conseil d'état ne furent-elles pas accueillies sans débat. Un membre, M. Millet, déclara que, suivant lui, elles ne sauvegardaient pas suffisamment le droit de propriété, qu'elles sacrifiaient trop ouvertement ce droit à l'intérêt des possesseurs de sources thermales, et qu'elles devaient être considérées comme inconstitutionnelles. Il se plaignit en outre de ne point voir inscrit dans le projet de loi le principe de l'indemnité préalable en faveur des propriétaires que l'exploitation d'une source voisine grèvera de servitudes très lourdes. Ces scrupules, que s'efforcèrent de calmer le rapporteur, M. Lelut, et les orateurs du conseil d'état, n'arrêtèrent point le vote du corps législatif, qui adopta le projet de loi à la majorité de 231 suffrages contre 6.

La politique fit une seconde irruption au sein de l'assemblée au

Digitized by Google

sujet d'un projet de loi qui modifiait les taxes sur le transport, par la voie de la poste, des imprimés, des échantillons et des papiers d'affaires. En général, la mesure proposée par le gouvernement était avantageuse au public, en ce qu'elle facilitait le transport des échantillons et des papiers d'affaires, et diminuait le tarif pour certaines catégories d'imprimés; mais elle provoquait deux critiques : d'une part, elle convertissait en tarif au poids l'ancienne taxe basée sur la dimension, et il semblait que cette modification offrait une prime à l'exécution défectueuse des livres, les éditeurs se trouvant encouragés à employer du papier très fin et à réduire les marges en vue de réunir plus de matières sous un moindre poids; en second lieu, elle fixait deux chiffres de taux minimum, l'un pour les écrits politiques, l'autre pour les écrits non politiques, les écrits politiques étant plus fortement taxés. M. le comte de Montalembert prit texte de cette différence pour refuser son adhésion au projet de loi, et il saisit l'occasion de faire, pour la seconde fois dans le cours de cette session, ce qu'on eût appelé en d'autres temps un discours d'opposition. Il exprima l'avis que la presse politique était soumise à des entraves trop rigoureuses pour que l'on dût encore aggraver sa situation par un supplément de taxe postale. « A l'absence de tout frein, dit-il, l'excès de frein a succédé, et la France, qui ne peut jamais sommeiller complétement, s'est précipitée de la politique dans la spéculation, au grand détriment de la morale publique. La véritable source de ce mal, c'est l'anéantissement de l'esprit politique en France. » L'orateur ne voulait donc pas consacrer par son vote une taxe postale qui tendait à prolonger cette situation. A cet argument général, M. de Montalembert ajouta quelques développemens sur les scandales de la spéculation, scandales dont le gouvernement se préoccupait lui-même, puisqu'il venait de présenter un projet de loi destiné à réprimer les abus des sociétés en commandite. D'autres orateurs, sans se prononcer en termes aussi vifs, critiquèrent la taxe différentielle, qui, par suite des dispositions du projet de loi, allait frapper les journaux politiques des départemens; mais comme en définitive l'ensemble de la loi était favorable au développement des transports par la poste, le corps législatif l'adopta à la majorité de 242 voix contre une. — Cette discussion fut suivie, à la séance du 2 juin, d'un incident soulevé par M. de Montalembert lors de la lecture du procès-verbal. L'honorable orateur crut avoir à se plaindre de la manière dont son discours avait été analysé dans le compte-rendu publié au *Moniteur*. Il prétendit que plusieurs passages de ce discours avaient été supprimés, ou du moins reproduits incomplétement. Le président, M. Réveil, répondit que la commission, composée, aux termes du règlement, des présidens des sept bureaux de la

Digitized by Google

chambre, avait approuvé la rédaction du compte-rendu, que ce compte-rendu n'était et ne devait être qu'un résumé, et qu'il présentait toutes garanties d'impartialité. L'incident ne pouvait avoir d'autre suite, mais il fut remarqué. On se demanda pourquoi les discours des orateurs n'étaient point publiés *in extenso*, ainsi que cela avait lieu pour les débats des anciennes assemblées, de 1815 à 1851, et l'on pensa que les règles fixées par le nouveau règlement pouvaient fréquemment, quelle que fût l'impartialité des rédacteurs du compte-rendu, motiver des réclamations analogues à celles dont M. de Montalembert se faisait l'organe pour son propre compte.

Le gouvernement avait demandé, au début de la session, de fixer à 140,000 hommes le contingent pour 1857. La paix ayant été signée, il réduisit ce chiffre à 100,000 hommes. Le corps législatif ne pouvait qu'adhérer à cette proposition, et le projet de loi fut unanimement voté. Il convient seulement de signaler une observation faite par un député du Nord, M. Legrand, qui aurait voulu voir appliquer l'impôt du recrutement aux étrangers, assez nombreux, qui viennent chercher du travail dans les départemens frontières, s'y établissent, et profitent de tous les avantages acquis aux nationaux sans avoir à supporter la plus lourde des charges publiques. Cette question avait déjà été agitée dans de précédentes assemblées. Le général Allard, commissaire du gouvernement, répondit que l'armée française ne doit compter que des Français dans ses rangs, et que d'ailleurs, si l'on voulait mettre à exécution la proposition reproduite par M. Legrand, on soulèverait de graves difficultés internationales à raison des traités existans. Ces argumens furent complétement approuvés par le corps législatif.

La discussion pour le budget de 1857 s'ouvrit le 4 juin. La rédaction du rapport de la commission avait été confiée à M. Alfred Leroux. D'après les propositions du gouvernement, le budget de 1857 se résumait ainsi : dépenses ordinaires et extraordinaires, 1,695,057,164 fr.; voies et moyens ordinaires et extraordinaires, 1,710,474,512 francs, ce qui laissait un excédant de recette de 15,417,348 francs. Les chiffres rectifiés d'un commun accord, à la suite des conférences tenues entre la commission et le conseil d'état, donnèrent les résultats suivans : dépenses, 1,698,904,664 francs; voies et moyens, 1,709,874,512 francs, soit un excédant de recette de 10,969,848 francs. On lira plus loin, dans un autre chapitre, les détails du budget : à savoir les dépenses de chaque ministère et les recettes prévues pour les différentes branches d'impôt. Bornons-nous donc à rappeler ici les principales observations qui furent présentées lors de l'examen et de la discussion du budget, soit au sein de la commission, soit devant l'assemblée.

Digitized by Google

Ce qui caractérisait particulièrement la préparation du budget, c'était l'appréciation modérée des revenus indirects et la fixation plus exacte des dépenses ordinaires. Pour les trois exercices précédens, les bases adoptées anciennement quant à l'évaluation des revenus indirects avaient été modifiées. Les prévisions se fondaient, non plus sur la moyenne obtenue pendant le dernier exercice, mais sur la probabilité de l'augmentation toujours croissante de ce genre de produits, c'est-à-dire sur la moyenne d'une période de vingt ans, résumée en une progression annuelle de 20 millions. Ce système pouvait amener des déceptions. Les recettes de 1857 furent calculées à l'avance d'après le produit déjà connu des impôts de 1855 et celui des impôts de 1856, en cours de perception. Ce n'était point encore l'ancien système; c'était une combinaison mixte qui offrait beaucoup plus de garanties d'exactitude que n'en présentait le mode adopté pour les budgets de 1854 à 1856. La commission adhéra complétement à cette proposition du gouvernement. D'autre part, comme le budget doit être avant tout une œuvre de vérité, on n'hésita pas à fixer plus haut le chiffre de certaines dépenses, de manière à mettre les crédits en rapport avec les besoins réels des divers services. C'était évidemment le meilleur moyen de couper court aux crédits supplémentaires. Aussi la commission saisit-elle l'occasion de rappeler que, « dans l'organisation actuelle du budget, avec le décret de répartition qui modifie les allocations proposées pour les chapitres, avec le droit de virement, avec les prévisions de plus en plus exactes des dépenses, les crédits supplémentaires ne peuvent être ni compris, ni admis, sauf de rares exceptions. » Autrement, dit le rapporteur, l'examen et le vote du budget seraient illusoires. La situation financière exigeait d'ailleurs la plus stricte réserve dans l'ouverture de nouveaux crédits, soit supplémentaires, soit extraordinaires, car les découverts des exercices précédens ne s'élevaient pas à moins de 900 millions.

De plus, il ne fallait pas perdre de vue que le double décime, qui avait été voté en 1855, en vue des besoins de la guerre, et dont le produit, pour 1857, était évalué à 57 millions, ne devait être perçu que jusqu'au 1er janvier 1858, et cette ressource importante faisant défaut pour les exercices suivans, il devenait indispensable de rechercher à l'avance les élémens de nouveaux impôts. La commission eut à examiner diverses propositions ayant pour objet soit d'établir un impôt direct sur le revenu mobilier, soit d'assujettir à une taxe de transmission les valeurs mobilières cotées à la Bourse. Cette partie du rapport conclut ainsi : « La commission demande, d'abord et instamment, au gouvernement de ne point renouveler le double décime qui finit avec l'année 1857. Elle espère que les circonstances

Digitized by Google

et la prospérité croissante du revenu rendront inutile la création d'une ressource nouvelle en remplacement de celle qui cessera à cette époque. En tout cas, son vœu unanime est qu'aucune charge nouvelle ne soit imposée à la propriété foncière, qui supporte tout ce qu'elle peut supporter, et qui subit toujours le poids des temps mauvais, qu'ils s'appellent crises, guerres ou révolutions. La commission prie le gouvernement d'étudier la question d'un impôt qui demande à la propriété mobilière une contribution légère en échange de tous les avantages dont elle jouit, et elle désire que cet impôt soit indirect et applicable non-seulement aux besoins possibles de l'exercice 1858, mais aussi au dégrèvement de la propriété foncière. » Ce passage du rapport était significatif : il annonçait la campagne qui allait être engagée contre les valeurs mobilières; mais en même temps il rejetait bien loin les projets d'impôt *direct* sur le revenu, projets que certains publicistes essayaient de faire revivre malgré les échecs que cette forme d'impôt avait éprouvés dans les assemblées du régime précédent.

La discussion du budget en séance publique ne présenta point d'incident digne d'être noté. L'accord s'était établi sur la plupart des questions entre le conseil d'état et la commission, qui n'avait point eu d'amendemens graves à proposer. La discussion générale se borna à deux discours. M. Perret, député de la Seine, se livra à quelques développemens sur les excès de spéculation auxquels donnaient lieu les valeurs de bourse, et signala la nécessité d'un frein à opposer à ces excès. Le président du conseil d'état lui répondit et exprima l'assurance que le gouvernement se préoccupait des jeux de bourse, et qu'il étudierait, en présence des nombreuses propositions qui avaient été mises en avant, les moyens pratiques de les réprimer sans porter atteinte aux spéculations loyales et honnêtes. Lors de la discussion des budgets spéciaux de chaque ministère, plusieurs orateurs reproduisirent devant l'assemblée les observations de détail qu'ils avaient adressées sous forme d'amendemens à la commission. Leurs amendemens ayant été rejetés, ces honorables orateurs tenaient sans doute à démontrer publiquement la justesse de leurs idées, et à tenter, pour l'honneur de leur opinion et dans l'espoir de triompher plus tard, un nouvel effort qu'ils savaient bien devoir être inutile quant à présent. Ainsi M. Véron, prenant la parole sur le budget du ministère d'état, crut devoir recommander à la protection du gouvernement les intérêts de l'art théâtral et notamment ceux de la musique. Il demandait que le Théâtre-Lyrique fût doté d'une subvention annuelle de 100,000 francs. M. Belmontet et M. le colonel Reguis insistèrent pour que les légionnaires de l'armée mis à la retraite antérieurement aux décrets des 22 et 25 jan-

Digitized by Google

vier 1852 fussent appelés à jouir des allocations que ces décrets attribuaient aux légionnaires retraités postérieurement. M. le général Parchappe et M. Duclos plaidèrent la cause des greffiers de justice de paix, en faveur desquels ils sollicitèrent un supplément de traitement. M. le baron de Ravinel, reproduisant avec ténacité les observations déjà émises par lui dans les précédentes sessions, réclama contre l'imputation sur le budget de l'état des traitemens et indemnités accordés au commandant supérieur et au chef d'état-major des gardes nationales de la Seine, et demanda que ces dépenses fussent supportées par la ville de Paris et par le département. M. Randoing appela l'intérêt de la chambre sur les douaniers, M. Aymé sur les facteurs ruraux. M. Briot de Monrémy, reprenant un amendement qu'il avait soumis à la commission de concert avec un grand nombre de ses collègues, émit le vœu que les forêts de l'état fussent assujetties au paiement des centimes départementaux et communaux. A l'occasion du budget de la guerre et sur une demande d'explication concernant les haras, M. le général Daumas, conseiller d'état et directeur des affaires de l'Algérie, s'attacha à mettre en relief les progrès déjà accomplis dans la colonie africaine, ainsi que les élémens de prospérité qui s'offraient pour l'avenir. En résumé, le budget des dépenses fut voté sans la moindre difficulté. On vit seulement les députés solliciter pour certains articles des allocations plus élevées, et le président du conseil d'état put faire observer avec quelque raison que cette discussion présentait un caractère assez peu ordinaire. « D'habitude, dit-il, ce que demandaient les membres de la chambre, ce sont des réductions sur les crédits proposés par le gouvernement; aujourd'hui ce sont des augmentations. » En réfléchissant au système adopté pour la préparation du budget, on s'explique cependant cette interversion des rôles; en effet sous le régime actuel c'est le conseil d'état qui, avec le droit d'accepter ou de rejeter les amendemens, tient réellement les cordons de la bourse. Par conséquent il peut, d'une part, accorder au gouvernement tous les crédits dont celui-ci déclare avoir besoin, et la chambre ne saurait imposer aucune réduction; d'autre part, quand les députés, organes d'intérêts locaux, se réunissent pour obtenir une augmentation de crédits, ils doivent prendre en quelque sorte l'attitude de solliciteurs vis-à-vis du conseil d'état. — Lors de la discussion du budget des recettes, divers orateurs, notamment MM. de Latour, Leroy de Beaulieu, Desmolles, Granier de Cassagnac, Kœnigswarter, Lequien, du Miral, revinrent sur la question de l'impôt mobilier comparé avec l'impôt foncier; mais ce débat, auquel les membres du conseil d'état s'abstinrent de prendre part, ne pouvait avoir d'autre but ni d'autre résultat que d'appeler l'attention du gouvernement sur la création

Digitized by Google

d'une nouvelle taxe mobilière lors de la préparation de la prochaine loi de finances. — L'ensemble du budget fut adopté dans la séance du 9 juin à l'unanimité de 258 voix.

Le vote du budget n'épuisait point les travaux du corps législatif pendant cette lourde session. La chambre avait encore de nombreux et importans projets de loi à examiner. Le 11 juin, elle discuta un projet relatif à la licitation des étangs dans le département de l'Ain. A cette mesure d'intérêt local se rattachaient les plus hautes questions au point de vue du droit de propriété. La loi du 11 septembre 1792 a donné au gouvernement la faculté d'ordonner le desséchement des étangs. Il peut être aisément fait usage de cette faculté, lorsque l'étang appartient en totalité à un même propriétaire; mais la situation change de face, quand le démembrement de la propriété d'un étang attaque différentes natures de droits. C'est ce qui arrive dans la Bresse, où très souvent un étang représente à la fois les droits d'*évolage*, d'*assec*, de *brouillage*, de *champéage*, de *naizage* (1). Il y a dans ce pays 20,000 hectares occupés par 18 à 1,900 étangs, et la loi de 1792 n'a pu y être exécutée par suite de la constitution bizarre de la propriété. Le projet présenté par le gouvernement avait pour objet d'assurer l'application de la loi au moyen de la licitation des étangs, et par une procédure aussi économique que possible. Il rencontrait des objections fondées sur ce qu'une indemnité n'était point garantie pour le desséchement forcé. On prétendait qu'une atteinte grave était ainsi portée au droit de propriété. Nonobstant ces observations, présentées par MM. Creuzet et Desmolles, le projet, défendu par M. Suin, conseiller d'état, et par MM. Bodin et Benoît-Champy, fut adopté à la presque unanimité. — Le 13 juin, la chambre vota, après une assez longue délibération, un projet de loi concernant la contravention aux règlemens sur les appareils et bateaux à vapeur; le 16, un projet sur les caisses de retraite pour la vieillesse; le 17, un projet sur le tarif des sucres coloniaux. A l'occasion de ce dernier projet, le corps législatif entendit la répétition des débats qui s'étaient élevés déjà maintes fois, dans les assemblées précédentes, entre les partisans du sucre colonial et ceux du sucre de betterave, entre les défenseurs et les adversaires de la législation maritime, et notamment des surtaxes de navigation. Un décret de

(1) L'*évolage* est le droit de propriété sur l'eau et sur l'empoissonnement; on n'en peut jouir que pendant deux années consécutives. L'*assec* est le droit de propriété sur le sol de l'étang, quand il est en culture, c'est-à-dire pendant la troisième année. Le *brouillage* est le droit de faire paître les troupeaux dans l'eau de l'étang en temps d'évolage. Le *champéage* est la pâture sur les bords non cultivés de l'étang, et pendant l'assec, sur le fond même de l'étang. Le *naizage* consiste dans la faculté de faire rouir le chanvre.

Digitized by Google

1852 avait accordé pour quatre ans au sucre colonial un tarif de faveur, motivé sur la situation d'infériorité dans laquelle se trouvaient placées les colonies par suite de l'émancipation. Les quatre années étant expirées, le gouvernement jugeait qu'il était nécessaire de proroger pendant cinq années encore, c'est-à-dire jusqu'en 1861, le régime de protection dont jouissait le sucre colonial, sauf à diminuer d'année en année le taux de cette protection, de telle sorte que l'égalité de traitement entre ce produit et le sucre de betterave s'établît graduellement. Il s'agissait en outre d'élever le chiffre du rendement pour le remboursement des droits à l'exportation des sucres raffinés. Ce projet de loi subit le sort de toutes les mesures de transaction : il fut attaqué au nom des divers intérêts engagés dans la question, mais en définitive on l'adopta à une très forte majorité. C'est un nouveau document à ajouter au dossier déjà si volumineux de la législation française sur l'éternelle question des sucres.

La session devait être close le 21 juin; un décret du 16 juin la prorogea jusqu'au 2 juillet. Ce délai semblait à peine suffisant pour que le corps législatif eût le temps d'étudier avec l'attention nécessaire de graves mesures qui lui avaient été présentées assez tardivement, et qui, dans la discussion préparatoire des bureaux, avaient soulevé soit de nombreuses objections, soit même une opposition déclarée. Les séances des 23 et 24 juin furent tout entières consacrées à la discussion d'un projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à emprunter 50 millions de francs, et à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans, 10 centimes additionnels, pour l'extinction de partie de la dette départementale et pour le service de la caisse de la boulangerie. Indépendamment de l'importance de la somme, un intérêt particulier s'attachait à l'examen de ce projet de loi : le corps législatif était appelé à donner son avis sur le système que le gouvernement avait cru devoir adopter pour atténuer dans le département de la Seine les fâcheux effets de la cherté du pain. Au régime des *bons de pain*, qui n'étaient distribués qu'à la population indigente, régime appliqué en 1846 et 1847, on avait substitué le système de la *compensation*. On avait, pour la mise en pratique de ce système, institué une caisse de la boulangerie, dont les fonds devaient, aux temps de cherté, couvrir la différence existant entre le prix réel du pain et le prix vénal, réduit en faveur de toute la population. En temps d'abondance, la caisse devait rentrer dans ses avances au moyen d'une surtaxe mise sur le prix du pain. Dès l'origine, de nombreuses objections avaient été exprimées contre ce système. Elles se reproduisirent devant le corps législatif. De bons esprits craignaient que l'on ne s'aventurât dans l'inconnu, et que les avances faites par la caisse ne finissent par

Digitized by Google

s'accroître au point de ne pouvoir être couvertes par la surtaxe de compensation, d'où résulterait la nécessité d'une liquidation désastreuse. La loi fut néanmoins adoptée à une très forte majorité; mais il convient de remarquer que, parmi les votans, plusieurs membres, acceptant la nécessité de payer une dépense faite, persistaient dans leur opposition formelle au système, et déclaraient que, suivant eux, l'expérience ne pouvait être poursuivie plus longtemps sans compromettre les finances du département de la Seine et de la ville de Paris.

Deux séances, celles des 27 et 28 juin, furent également consacrées à la discussion d'un projet de loi sur le drainage. Il s'agissait d'affecter une somme de 100 millions à des prêts destinés à faciliter le drainage en France, un article du budget devant fixer chaque année le crédit mis pour cet emploi à la disposition du ministre de l'agriculture. Les prêts étaient remboursables en vingt-cinq ans, par annuités comprenant l'amortissement du capital et l'intérêt calculé à 4 pour 100. L'article 3 du projet était ainsi rédigé : « Il est accordé au trésor public, pour le recouvrement de l'annuité échue et de l'annuité courante sur les récoltes ou revenus des terrains drainés, un privilége qui prend rang immédiatement après celui des contributions publiques. Néanmoins les sommes dues pour les semences ou pour les frais de la récolte de l'année sont payées sur le prix de la récolte avant la créance du trésor. Le trésor a également, pour le recouvrement de ses prêts, un privilége qui prend rang avant tout autre sur les terrains drainés. » Dans un rapport très développé, M. le comte de Bryas fit ressortir les avantages que l'agriculture est appelée à retirer du drainage, et il cita l'exemple de l'Angleterre, où en effet cette opération, entreprise sur une grande échelle, a produit de merveilleux résultats; mais des objections furent présentées par divers orateurs. En premier lieu, la situation financière du pays permettait-elle de consacrer une somme de 100 millions au drainage seulement? De plus, ne craignait-on pas, en facilitant ainsi l'écoulement des eaux souterraines vers les rivières et les fleuves, d'accroître la force des inondations, qui venaient récemment de causer des désastres si terribles dans certaines régions de la France? Enfin et surtout il semblait que le privilége accordé au trésor pour le recouvrement des annuités et des prêts était exorbitant, et portait atteinte aux droits des créanciers hypothécaires déjà inscrits sur les terrains drainés; en tout cas, on faisait observer qu'à l'avenir les capitaux particuliers s'éloigneraient de l'agriculture, puisqu'ils se trouveraient sous la menace d'être primés dans leurs droits par la créance de l'état; le présent que l'on entendait faire à l'agriculture lui serait donc funeste. A ces objec-

Digitized by Google

tions, exprimées avec beaucoup de force, on répondait que la somme de 100 millions, votée en principe, ne serait dépensée que suivant les ressources disponibles du trésor, ressources appréciées chaque année, lors de la discussion du budget, par le corps législatif; d'autre part, les observations de la science démontraient que le drainage n'influe en rien sur les inondations. Quant au privilége prétendu excessif qui était attribué au trésor, il était indispensable pour le recouvrement des avances, et les créanciers ordinaires ne pouvaient se considérer comme sérieusement menacés, le drainage devant augmenter la valeur du fonds, et par suite la solidité du gage. L'article 3 du projet de loi, dont le texte a été reproduit plus haut, ne fut adopté qu'à la majorité de 125 suffrages contre 93, et le scrutin sur l'ensemble donna une majorité de 160 contre 56. Si l'on tient compte des majorités ordinairement obtenues au sein du corps législatif, on peut apprécier par ces chiffres la résistance que rencontra la loi sur le drainage.

La discussion qui s'engagea le 30 juin, sur un projet de loi relatif aux sociétés en commandite, ne fut pas moins vive, bien que les propositions du gouvernement, amendées par la commission, fussent approuvées dans leur ensemble, ainsi que le constata d'ailleurs le résultat du scrutin (221 suffrages contre 12). Les abus et même les fraudes de la spéculation avaient pris de telles proportions que l'on reconnaissait généralement la nécessité d'y mettre un terme au moyen de règlemens sévères, et le gouvernement était assuré d'obtenir l'assentiment presque unanime du corps législatif en proposant la révision de la législation qui régissait les sociétés en commandite. On évaluait en effet que, dans l'espace d'une seule année, il s'était formé à Paris 450 de ces sociétés, représentant un capital nominal d'un milliard de francs, et l'on savait que parmi ces opérations il en était un grand nombre qui, ne reposant point sur des bases solides, ne pouvaient avoir d'autre but ni d'autre résultat que d'engager les actionnaires trop crédules dans des spéculations profitables seulement à quelques industriels ou agens d'affaires peu scrupuleux; mais d'un autre côté il fallait prendre garde d'entraver les opérations sérieuses et d'arrêter l'essor de l'esprit d'association en plaçant la commandite sous un régime trop restrictif. La question était très complexe. Un rapport très lucide, rédigé par M. Langlais, en fit ressortir toutes les difficultés, et conclut à l'adoption des dispositions suivantes, qui constituent la loi nouvelle : — Les sociétés en commandites ne peuvent diviser leur capital en actions ou coupons d'actions de moins de 100 francs, lorsque ce capital n'excède pas 200,000 francs, et de moins de 500 francs lorsqu'il est supérieur. Elles ne peuvent être définitivement constituées qu'a-

Digitized by Google

près la souscription de la totalité du capital social et le versement par chaque actionnaire du quart au moins des actions par lui souscrites. — Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. — Les souscripteurs sont responsables du paiement du montant total de leurs actions; celles-ci ne sont négociables qu'après le versement des deux cinquièmes. — Lorsqu'un associé fait un apport qui ne consiste pas en numéraire ou stipule à son profit des avantages particuliers, l'assemblée générale des actionnnaires en fait vérifier et apprécier la valeur. — Un conseil de surveillance, composé de cinq actionnaires au moins et nommé par l'assemblée générale, est établi dans chaque société. — Les membres de ce conseil vérifient la comptabilité et les livres, et font chaque année un rapport à l'assemblée générale sur les inventaires ainsi que sur les propositions de distribution de dividendes; ils sont responsables avec les gérans solidairement et par corps : 1° lorsque sciemment ils ont laissé commettre dans les inventaires des inexactitudes graves, préjudiciables à la société ou aux tiers; 2° lorsqu'ils ont, en connaissance de cause, consenti à la distribution de dividendes non justifiés par des inventaires sincères et réguliers. — Enfin des pénalités assez rigoureuses sont appliquées aux différentes infractions. — L'exposé qui précède suffit pour faire apprécier l'économie de la nouvelle loi. Il est évident que cette loi doit introduire dans la constitution et dans la marche des sociétés en commandite plus de moralité et des garanties plus grandes pour les actionnaires. Elle ne pouvait, en principe, être sérieusement combattue; mais plusieurs membres du corps législatif exprimèrent la crainte que des opérations sérieuses ne fussent inutilement gênées par les conditions relatives à la divisibilité du capital, par l'obligation de conserver aux actions la forme nominative jusqu'à leur libération complète, par les formalités attachées à la vérification des apports. Ils s'effrayaient surtout de la responsabilité très lourde qui pèserait sur les conseils de surveillance et en même temps des entraves qui, suivant eux, étaient mises à la liberté d'action du gérant. Il y avait, dans ces objections qui furent habilement développées au sein du corps législatif, un certain fonds de raison. La commission elle-même ne se dissimulait pas que peut-être la réglementation était, sur divers points, trop stricte, et qu'elle froisserait, au début, des intérêts respectables; mais l'essentiel était de porter un coup décisif aux fraudes monstrueuses que les excès de la spéculation avaient multipliées depuis deux ans. Lorsque les affaires seront devenues plus calmes sous l'influence des nouveaux règlemens, on examinera si la loi peut être adoucie dans ce qu'elle a de trop rude, et si la constitution et la gestion des sociétés en commandite peuvent être délivrées d'une

Digitized by Google

partie des entraves tutélaires que les législateurs de 1856 ont jugées indispensables.

La séance du 2 juillet devait clore la session. Elle fut employée tout entière au débat d'un projet de loi relatif aux pensions des grands fonctionnaires de l'empire. Il s'agissait de conférer au chef de l'état le droit d'accorder, par simple décret, des pensions n'excédant pas 20,000 francs aux grands fonctionnaires, à leurs veuves et à leurs enfans. Lors de l'examen du projet dans les bureaux, une vive opposition se manifesta, et les commissaires furent nommés sous une impression très défavorable. Le corps législatif ne contestait pas que les grands services rendus au pays fussent dignes de rémunérations exceptionnelles non prévues par la législation générale sur les pensions, mais il revendiquait le droit de concourir directement, avec le pouvoir exécutif, à l'examen des titres et à l'allocation de ces récompenses nationales. Il rappelait que, sous tous les régimes, les chambres s'étaient empressées de voter des pensions extraordinaires pour services signalés; il ne s'expliquait pas que le gouvernement voulût modifier les procédés en usage, et il voyait même dans le droit que l'on proposait d'accorder au chef de l'état un présent funeste. La commission fit valoir ces objections, et proposa, à défaut du retrait du projet de loi, une série d'amendemens qui furent successivement repoussés par le conseil d'état. On essaya cependant d'une transaction. Le conseil d'état revisa le projet primitif et le représenta sous une forme et avec des dispositions qui paraissaient de nature à calmer les susceptibilités du corps législatif. Hostile au principe même de la loi, la commission n'accepta pas davantage la seconde rédaction, et le rapport, rédigé en son nom par M. Legrand, député du Nord, conclut au rejet pur et simple. Ce rapport rendait compte des longues négociations engagées entre la commission et le conseil d'état. Il était conçu en termes respectueux, mais fermes, et il fut généralement approuvé. Lors de la discussion en séance publique, M. d'Andelarre appuya fortement les conclusions du rapport, qui furent combattues par le président du conseil d'état. M. Baroche s'attacha à faire ressortir l'exagération qui, dans sa pensée, avait entraîné la commission; il démontra que la rédaction nouvelle du projet donnait toute garantie contre les abus, et laissait au pouvoir législatif le libre examen et pour ainsi dire la sanction des récompenses décernées par l'empereur. M. Legrand reproduisit les argumens développés déjà dans son rapport, enfin la loi fut adoptée au scrutin par 185 voix contre 36. En voici le texte : « Il pourra être accordé, par décret impérial, aux ministres et autres grands fonctionnaires de l'empire, à leurs veuves et à leurs enfans, aux veuves et aux enfans des maréchaux et amiraux, une

Digitized by Google

pension dont le maximum n'excédera pas 20,000 francs, lorsque, par des services éminens rendus à l'état, ces fonctionnaires auront mérité une récompense extraordinaire, et que l'insuffisance de leur fortune rendra cette pension nécessaire. Dans aucun cas, ces pensions ne pourront être cumulées avec d'autres pensions ou traitemens payés sur les fonds généraux du trésor. — Le montant des pensions inscrites en vertu de la loi ne pourra excéder la somme de 500,000 francs. — Le fonds de ces pensions fera chaque année un article spécial de la loi de finances. » Ce fut le dernier vote de la session de 1856.

On a dû se borner, dans l'exposé qui précède, à indiquer les principaux projets de loi qui ont été soumis à l'examen du corps législatif. On pourrait citer encore d'autres mesures importantes, telles que la création de nouvelles lignes télégraphiques, l'allocation de 12 millions pour réparer les désastres causés par les inondations, la révision de la loi sur les concordats par abandon, l'approbation d'un chemin de fer reliant Lyon à Grenoble et à Valence, ainsi que du réseau pyrénéen, l'inscription sur le grand-livre de trois rentes de 200,000 fr. chacune au profit des princesses d'Orléans (1), enfin le vote d'un grand nombre d'emprunts départementaux et communaux. La session de 1856 fut, sans contredit, très laborieuse. Ses travaux cependant ne fixèrent que médiocrement, en dehors de la sphère gouvernementale, l'attention publique. On a expliqué dans les précédens *Annuaires* les motifs de cette indifférence, peut-être injuste, qui laisse dans l'ombre les débats législatifs; il serait superflu d'y revenir.

Quant au sénat, dont les délibérations sont complétement privées du grand jour de la publicité, il tint en 1856 de nombreuses séances, dont les résultats seuls furent enregistrés au *Moniteur*. Le journal officiel du 11 janvier 1856 publia, sur le rôle attribué au sénat par la constitution de l'empire, un article qui produisit une assez vive sensation. Il paraîtrait, d'après cet article, que dans les précédentes sessions le sénat, oubliant qu'il ne participe point aux fonctions législatives, mais qu'il a principalement pour mission d'examiner si les projets de loi votés par le corps législatif s'accordent avec les

(1) Si le bénéfice de la loi du 2 juillet 1856 a été accepté à Bruxelles pour les héritiers de la reine des Belges (princesse Louise d'Orléans), Mme la duchesse de Cobourg (princesse Clémentine) et le duc de Wurtemberg pour le prince Philippe de Wurtemberg, héritier de la princesse Marie d'Orléans, ont refusé l'allocation de 200,000 fr. de rente qui leur était accordée par cette loi. En même temps qu'ils refusaient ces deux rentes de 200,000 fr. chacune, le prince et la princesse ont fait réserve expresse de leurs droits contre les décrets du 22 janvier 1852, et leur refus a été notifié au gouvernement français par la voie diplomatique dont on s'était servi pour leur faire connaître les dispositions de l'acte législatif du 2 juillet 1856.

Digitized by Google

principes fondamentaux de la constitution, s'était laissé entraîner à d'inutiles débats, et avait repris, par une réminiscence involontaire, les allures de l'ancienne chambre des pairs. De là cette conséquence singulière que fréquemment le sénat critiquait sévèrement des dispositions législatives à la promulgation desquelles il déclarait n'avoir point à s'opposer, parce qu'elles échappaient à tout reproche d'inconstitutionnalité. *Le Moniteur* adressa donc au premier corps politique de l'empire ce qu'on pourrait appeler un *avertissement*, et l'engagea à se maintenir désormais dans l'exercice de ses attributions, qui d'ailleurs étaient, suivant l'organe officiel, assez importantes et assez élevées pour assurer au sénat une large part d'influence sur les destinées du pays. La leçon était un peu rude, du moins elle parut telle dans la forme. L'un des vice-présidens du sénat, M. Drouyn de Lhuys, ancien ministre des affaires étrangères, donna presque immédiatement sa démission de sénateur, et cet acte fut rattaché à la publication de l'article. Doit-on, comme on l'a prétendu, attribuer à un sentiment de rancune le rejet fait par le sénat, dès le début de ses travaux, de la loi votée par le corps législatif relativement à l'impôt sur les voitures circulant dans Paris? Le sénat voulait-il, par ce rejet, faire acte de dignité, et riposter en quelque sorte au rappel à l'ordre dont il avait été l'objet? Cela semble peu probable. En tout cas, cet incident fut remarqué. Indépendamment de ses travaux ordinaires, le sénat étudia les bases d'un projet de loi sur les enfans trouvés et d'un code rural; il vota plusieurs sénatus-consultes, et notamment un sénatus-consulte de régence. On trouvera dans l'*appendice* le texte complet de ce dernier acte, qui complète la constitution de l'empire.

II. — OPÉRATIONS MILITAIRES. — ÉVACUATION DE LA CRIMÉE.

Dernières opérations des alliés en Crimée. — Destruction des docks de Sébastopol. — Rapport du ministre de la guerre sur la guerre d'Orient. — Récompenses décernées aux armées alliées.

On a, dans le précédent *Annuaire*, retracé le récit de la guerre de Crimée jusqu'à la fin de 1855. La prise de la tour Malakof (8 septembre 1855), le bombardement et l'occupation de Kinburn (17 octobre) avaient assuré la supériorité des armées alliées. Les Russes, chassés de Sébastopol, étaient campés sur les plateaux qui dominent la rive droite de la Tchernaïa; ils occupaient le fort du Nord, de l'autre côté du port de Sébastopol, et ils lançaient des boulets sur la ville, où les Français s'étaient établis. Les généraux alliés étaient encore incertains, quant au plan de campagne qui devait être adopté. Bien que déjà l'on pressentît l'ouverture de négociations sérieuses, il était essentiel de tout préparer pour continuer au besoin

Digitized by Google

les hostilités. A Paris et à Londres, on se préoccupait gravement de la situation militaire, que venait de modifier si heureusement le beau fait d'armes du 8 septembre. Un conseil de guerre se réunit le 10 janvier 1856 aux Tuileries, sous la présidence de l'empereur. A ce conseil assistaient le duc de Cambridge, les généraux et amiraux français et anglais qui avaient pris part à la guerre de Crimée, ainsi que le général en chef de l'armée sarde, le comte de La Marmora. Cette réunion, d'après l'avis donné par *le Moniteur,* n'était point chargée « d'arrêter le plan de la prochaine campagne, ni de délibérer sur les considérations politiques qui pouvaient faire préférer un plan à un autre; son objet était seulement d'éclairer les gouvernemens alliés sur les diverses combinaisons militaires à adopter, de prévoir toutes les éventualités et d'en régler les exigences. » En attribuant à la séance tenue le 10 janvier par le conseil de guerre ce caractère assez vague, les gouvernemens avaient sans doute en vue de ne point atténuer les dispositions pacifiques que commençait à manifester le cabinet de Saint-Pétersbourg; mais quelles que fussent les réserves exprimées dans la note du journal officiel, il n'en parut pas moins certain que le conseil de guerre avait été appelé à délibérer sur la direction qu'il importait de donner immédiatement aux opérations militaires. On ne connut point d'ailleurs les décisions qui furent prises : les propositions qui émanèrent de Saint-Pétersbourg par l'entremise du cabinet de Vienne, l'annonce d'un congrès et l'arrivée à Paris du comte Orlof, plénipotentiaire de Russie, déterminèrent l'ajournement de toute nouvelle disposition militaire; les envois de troupes vers la Crimée furent peu à peu suspendus, et enfin l'armistice, conclu dès la réunion du congrès de Paris (25 février 1856), arrêta complétement les hostilités.

Le 14 janvier, le génie avait fait sauter les docks de Sébastopol, et détruit en quelques instans l'œuvre de plusieurs années. On rasa ensuite le fort Nicolas, plusieurs casernes et les principaux établissemens militaires. Sébastopol n'existait plus comme place forte. Ce furent là les derniers travaux des armées alliées. Cependant l'armée française n'était point encore à bout d'épreuves. L'épidémie fit dans ses rangs de cruels ravages (1). Plusieurs régimens furent décimés par le typhus. Cette terrible maladie compliqua les difficultés de l'évacuation, qui commença immédiatement après la nouvelle de la conclusion de la paix (30 mars), et qui fut achevée le 5 juillet, c'est-à-dire plus de trois mois avant le terme fixé par le congrès de Paris.

Ainsi se termina cette guerre mémorable. Le monde entier a rendu

(1) Voyez à ce sujet, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 février, 1er avril et 1er juin 1857, une série d'études sous ce titre : *Une Mission médicale en Crimée*, par M. Baudens.

Digitized by Google

hommage aux brillantes qualités que déploya l'armée française dans une lutte engagée contre un ennemi puissant. L'histoire contemporaine doit enregistrer ces éloges universels, qui seront ratifiés par l'avenir; mais ce que l'on n'a peut-être pas suffisamment apprécié, ce sont les difficultés de toute nature que l'administration militaire eut à surmonter, et qu'elle surmonta habilement, pour le transport et l'entretien d'une armée de 200,000 hommes et d'un immense matériel à huit cents lieues de la France. Un rapport adressé à l'empereur par le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, et inséré dans *le Moniteur* du 23 octobre 1856, contient à cet égard de curieux renseignemens qui complètent le récit de la campagne de Crimée. Voici le résumé de ce document historique.

« Le gouvernement a envoyé en Orient, pendant la guerre, 309,268 hommes et 41,974 chevaux. Il est parti de France 257,324 hommes et 35,777 chevaux, d'Algérie 47,983 hommes et 5,967 chevaux, de Corse 1,998 hommes, d'Italie (division d'occupation) 1,963 hommes et 230 chevaux.

« Le chiffre des décès constatés s'est élevé à 63,229 hommes. On a ramené d'Orient en France ou en Algérie 227,135 hommes et 9,000 chevaux. (La majeure partie des chevaux a été cédée au gouvernement ottoman.)

« C'est dans la 9e division militaire, à Toulon et à Marseille, que se sont effectués presque tous les envois de troupes et de matériel.

« Les troupes dirigées sur l'armée de tous les points de l'empire, soit par étapes, soit par les chemins de fer, n'arrivaient à Marseille et à Toulon qu'au fur et à mesure de la réunion des moyens de transport maritime. Jusque-là, elles étaient échelonnées dans les 8e et 9e divisions militaires, et, autant que possible, sur les lignes de chemins de fer qui les amenaient au port d'embarquement pour le moment précis du départ.

« Une commission présidée par un officier-général, et composée d'officiers de toutes armes, veillait à ce que l'installation des troupes à bord fût aussi bonne que possible, et fixait le nombre des hommes et des chevaux à placer sur chaque navire. Les corps ou détachemens de corps recevaient avant le départ une instruction relative aux mesures hygiéniques à observer pendant la traversée et aux dispositions à prendre pour assurer leur première installation en Orient. Les navires du commerce étaient tenus d'avoir, comme ceux de l'état, des médecins et des médicamens.

« Dès le commencement de l'hiver de 1854, les militaires convalescens ou envoyés en congé d'Orient en France arrivèrent en assez grand nombre à Marseille; ils furent réunis dans un dépôt dit de *débarquement*, où ils recevaient, pendant quelques jours, les soins que réclamait leur état de santé. Ils étaient dirigés ensuite soit sur le dépôt de leur corps, soit sur la résidence où ils devaient jouir de leur congé.

« En prévision des maladies que les fatigues de la guerre ne pouvaient manquer de développer dans une armée aussi nombreuse, les ressources hospitalières des divisions militaires riveraines de la Méditerranée avaient été augmentées dans une notable proportion. Les malades évacués sur ces hôpi-

Digitized by Google

taux provisoires ont pu y être traités avec tous les soins convenables, malgré les difficultés occasionnées dans le service médical de nos villes du midi par les deux épidémies cholériques de 1854 et 1855. A mesure que les malades étaient reconnus en état de supporter un nouveau transport, ils étaient dirigés sur les hôpitaux militaires de l'intérieur.

« Au moment où la marche des négociations rendit probable la prochaine rentrée des troupes en France, le typhus sévissait en Crimée et à Constantinople. L'empereur, préoccupé de cette situation, prescrivit les dispositions à prendre pour soustraire le pays à l'invasion de cette nouvelle épidémie. Par ses ordres, le ministre de la guerre et le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur l'avis du conseil de santé des armées et du comité d'hygiène, adoptèrent un ensemble de mesures qui furent immédiatement mises à exécution.

« Indépendamment des précautions prescrites à l'armée qui était encore en Crimée, telles que l'isolement complet des détachemens pendant quelques jours avant leur embarquement, il fut arrêté que les troupes seraient soumises à une quarantaine d'observation sur un point isolé du littoral.

« A cet effet, trois grands campemens furent établis, savoir :

« A l'île de Porquerolles, pour 12,000 hommes;

« A l'île Sainte-Marguerite, pour 6,000 hommes;

« Et sur la plage de Cavalaire, près de Saint-Tropez, pour 12,000 hommes et un assez grand nombre de chevaux. Ce dernier point était spécialement affecté aux troupes à cheval, afin d'éviter, à l'expiration de la quarantaine, un rembarquement des chevaux, opération toujours difficile.

« En peu de jours, des puits furent creusés, des abreuvoirs construits, le matériel de campement transporté sur les lieux, et au moment où les premières troupes rentraient en France, après la signature de la paix, les trois camps d'observation pouvaient recevoir à la fois 30,000 hommes et 2,000 chevaux.

« En même temps on construisait des baraquemens susceptibles de recevoir dans les meilleures conditions 500 malades à Sainte-Marguerite, autant à Porquerolles et 250 à Cavalaire.

« Des dispositions analogues étaient adoptées dans les ports de l'Algérie où devaient débarquer les corps attachés d'une manière permanente à l'armée d'Afrique.

« Les premiers arrivages (avril 1856) se firent dans les conditions qui viennent d'être indiquées, et toutes les troupes de la division de Failly séjournèrent quelques jours au camp de Porquerolles, de même que les congédiés de la classe de 1849.

« Mais bientôt la cessation de l'épidémie de Crimée et l'excellent état sanitaire des troupes débarquées permirent de se montrer moins sévère pour l'admission en libre pratique des navires chargés de troupes. Jusqu'à la fin de l'évacuation cependant, ils furent astreints à aller arraisonner à Porquerolles, où l'on s'assurait de l'état sanitaire des troupes, qui étaient ensuite débarquées à Marseille. Après l'arrivée de la division de Failly, deux navires seulement furent retenus : l'un, chargé de troupes à pied, les débarqua à Porquerolles; l'autre, chargé de troupes à cheval, les porta à Cavalaire.

Digitized by Google

« Bien que les embarquemens en Crimée fussent successifs, les événemens de mer devaient nécessairement amener des arrivages simultanés, et comme les troupes ne quittaient Marseille qu'en nombre limité, afin de ne pas encombrer les routes, que les inondations vinrent d'ailleurs rendre impraticables, on aurait été forcé, dans le cas de ces arrivages multiples, de recourir au logement chez l'habitant. Mais des craintes exagérées sur l'état sanitaire des troupes revenant de Crimée avaient été conçues; il fallait les dissiper et rassurer les populations. A cet effet, le général de Rostolan fit établir en peu de jours, aux abords de Marseille, six camps susceptibles de loger 12,000 hommes et 2,000 chevaux. La sagesse de ces prévisions ne tarda pas à être démontrée, et à plusieurs reprises 10,000 hommes et 1,200 chevaux se sont trouvés à la fois dans ces camps. C'est ainsi que plus de 100,000 hommes et 5,000 chevaux ont, dans l'espace de trois mois, traversé Marseille sans qu'un seul homme ni un seul cheval aient été logés chez l'habitant. Au surplus, l'état sanitaire des troupes réunies dans les camps a été constamment satisfaisant.

« Le rapatriement de l'armée s'est terminé par l'évacuation des hôpitaux de Constantinople; les frégates-hôpitaux de la marine impériale ont fait les premiers transports de malades et les ont déposés aux îles Sainte-Marguerite et Porquerolles; l'hôpital maritime de Saint-Mandrier a reçu les derniers.

« Un délai de six mois à compter du 27 avril, date de l'échange des ratifications du traité de paix, avait été fixé pour l'évacuation complète des territoires occupés par les alliés. Cette opération a commencé le 11 avril, et moins de trois mois après, le 5 juillet, malgré tous les embarras et les retards causés par la maladie qui sévissait alors sur notre armée, le maréchal Pélissier, qui avait voulu présider lui-même au rembarquement de tous ses soldats, quittait le dernier la Crimée. Constantinople voyait partir le 18 août nos dernières troupes avec le général Pariset, commandant militaire.

« Le *matériel de l'artillerie* dont disposait l'armée d'Orient comprenait : 1,676 bouches à feu de tous calibres, 2,083 affûts, 2,740 voitures, 2,128,000 projectiles, 4,000,000 kilogrammes de poudre.

« Aussitôt que l'expédition de Crimée fut résolue, on fit embarquer et on expédia en Orient un équipage de siége d'une soixantaine de bouches à feu, qui avait été réuni à Toulon en prévision des éventualités de la guerre. Ce fut avec cet équipage que l'on se présenta devant Sébastopol.

« L'énergie de la défense, la quantité considérable de bouches à feu que la place mettait en batterie, le défaut d'investissement, qui donnait à ce siége un caractère particulier en permettant à l'ennemi de se ravitailler continuellement, firent bientôt reconnaître l'insuffisance des moyens d'attaque dont on disposait, et l'on dut donner à l'équipage de siége un accroissement en dehors de toutes les premières prévisions.

« Il fallut réunir successivement à Marseille et à Toulon et envoyer en Crimée trois équipages supplémentaires, le premier de 58 bouches à feu, le second de 46, et le troisième de 150. Toutes ces bouches à feu étaient approvisionnées de 1,500 à 2,000 coups par pièce.

« L'école de pyrotechnie, qui s'occupait depuis plusieurs mois d'établir des fusées de guerre de gros calibre ayant des portées de 5 à 7,000 mètres,

Digitized by Google

avait déjà obtenu des résultats très remarquables. Il lui fut prescrit d'activer encore ses fabrications, et elle parvint à confectionner et à expédier au parc de siége 7 ou 8,000 de ces fusées de guerre.

« De son côté, le commandant en chef de l'armée tira de l'arsenal de Constantinople 140 bouches à feu, des projectiles, et surtout de la poudre en quantité considérable. Il demanda en même temps à la flotte, pour l'armement des batteries, des bouches à feu d'un puissant calibre; le nombre des pièces empruntées ainsi aux vaisseaux et mises à la disposition du parc de siége s'éleva bientôt au chiffre de 605, dont 238 étaient en batterie dans les derniers jours du siége.

« Indépendamment de ces pièces, la marine fournit encore, pour les besoins du siége, les approvisionnemens et les poudres dont la flotte pouvait disposer sans compromettre son propre service.

« Enfin, la défense se prolongeant, l'empereur ordonna d'expédier de France un équipage de 400 mortiers, approvisionnés chacun à 1,000 coups, destinés à bombarder la place sans relâche et à protéger nos attaques en rendant les ouvrages russes inhabitables.

« L'emploi d'un moyen aussi formidable promettait des résultats immédiats et décisifs. Qu'on se figure en effet ce qu'auraient produit 400 mortiers approvisionnés chacun à 1,000 coups, pouvant lancer pendant vingt jours et vingt nuits plus de 830 bombes par heure, ou environ 14 bombes par minute!

« Une partie seulement de ces mortiers fut mise en batterie, la place ayant été prise avant que tous fussent arrivés à destination.

« L'organisation de ces divers équipages, la réunion à Marseille et l'embarquement rencontrèrent de nombreuses difficultés : elles furent surmontées, grâce aux ressources accumulées dans les places de l'empire et à l'activité déployée dans nos arsenaux. Des ateliers où se confectionnaient les cartouches et les fusées de projectiles creux, où se préparaient les munitions des bouches à feu, furent organisés dans les places situées à proximité des voies ferrées, et travaillèrent sans interruption.

« Les consommations de poudre atteignant des proportions énormes, les poudreries donnèrent à leur fabrication une extension inusitée, et livrèrent en 1854 jusqu'à 1,600,000 kilogrammes de poudre de guerre. En 1855, elles purent en livrer 3,250,000 kilogrammes, sans ralentir la fabrication des poudres de chasse et de mine.

« Le transport de cet immense matériel, dont le poids a dépassé 50 millions de kilogrammes, eût été certainement impossible il y a peu d'années encore; mais avec le réseau de chemins de fer qui relie Marseille aux principales villes de l'empire, les impossibilités disparurent, et nul retard ne vint troubler la continuité des embarquemens.

« Tels furent d'ailleurs les soins qui présidèrent à ces opérations, que 3 millions de kilogrammes de poudre, 70 millions de cartouches d'infanterie, 270,000 cartouches montées pour bouches à feu de campagne, 7 ou 8,000 fusées de guerre toutes chargées, et une immense quantité d'artifices arrivèrent à destination, sans que l'on ait eu à déplorer le moindre accident.

« L'artillerie, secondée par six compagnies du régiment d'artillerie de marine, par les marins de la flotte mis à terre et par les auxiliaires de l'infan-

Digitized by Google

terie, construisit, arma et servit pendant le siége 118 batteries, établies sur un terrain hérissé d'obstacles et sous le feu incessant de la place, en même temps qu'elle assurait l'armement et l'approvisionnement des redoutes des camps et des lignes de Kamiesch. Ces batteries exigèrent l'emploi de 800,000 sacs à terre et de 50,000 gabions. Au jour de l'assaut, l'armement de ces batteries se composait de 620 bouches à feu. Elles avaient tiré plus de 1,100,000 coups de canon et consommé plus de 3 millions de kilogrammes de poudre.

« Malgré le chiffre de ces consommations, dont l'histoire n'offre aucun autre exemple, le parc d'artillerie, au moment de la prise de Sébastopol, restait approvisionné à raison de 8 à 900 coups par pièce, sans compter tout le matériel que les ports de France expédiaient journellement. Une quarantaine de bouches à feu seulement étaient hors de service. Les ressources de l'artillerie lui permettaient donc de continuer la lutte pendant bien longtemps encore.

« Le matériel ramené en France peut être évalué à 50 millions de kilogrammes, dont 38 millions de matériel français et 12 millions de matériel russe.

« Le *matériel du génie* transporté sur le théâtre de la guerre a été de 14,138,520 kilogrammes, soit 14,000 tonneaux environ.

« Le service du génie dans ce siége à jamais mémorable a exécuté 80 kilomètres (20 lieues) de tranchée, employé 80,000 gabions, 60,000 fascines et près d'un million de sacs à terre. Il a fait construire sur les crêtes qui protégeaient la droite de nos attaques des ouvrages défensifs ayant ensemble plus de 8,000 mètres de développement, et sur la gauche un retranchement continu de 8,000 mètres aussi de longueur, presque en ligne droite, appelé *lignes de Kamiesch*, s'appuyant par ses deux extrémités à la mer, couvrant contre toutes les éventualités de la guerre les baies de Kamiesch et de Kazatch, et nous assurant la possession d'une vaste place de dépôt où se trouvaient abritées toutes les ressources de l'armée.

« Ces lignes étaient formées d'un épais parapet précédé d'un fossé creusé dans le roc et flanqué par huit fortes redoutes armées de pièces de gros calibre.

« Mais ce qui fait surtout qu'aucun siége ne peut être comparé à celui de Sébastopol, c'est l'immense difficulté des travaux de cheminement creusés presque en totalité dans le roc à l'aide de la poudre, et devant une place qui pour garnison avait une véritable armée, constamment renouvelée et librement ravitaillée.

« Il a fallu aussi triompher des obstacles qu'opposait une défense souterraine habilement disposée, et formée d'un immense réseau de plus de 6,000 mètres de galeries de mine établies dans le roc sur plusieurs étages de hauteur, dont les plus bas atteignaient 16 mètres de profondeur au-dessous du sol.

« Les subsistances militaires, le chauffage et les fourrages transportés ont représenté 498,529,000 kilogrammes, soit environ 5 millions de tonneaux; — les effets d'habillement, de campement et de harnachement, 12,000 tonneaux; — le matériel du service hospitalier, 6,430 tonneaux; — les équipages militaires, 7,956 tonneaux.

Digitized by Google

« *Personnel de la trésorerie et des postes.* — Ce personnel était placé sous les ordres d'un payeur général et composé de 6 payeurs principaux, 8 payeurs particuliers et 75 payeurs adjoints ou agens secondaires.

« Le service de la trésorerie a été assuré, comme dans les campagnes antérieures, par les moyens suivans : 1° envois directs de fonds, 2° réalisation sur place par émission de traites. Ce dernier moyen a donné des résultats importans, et la faveur dont les traites du trésor ont joui en Orient a été telle qu'il a fallu créer des coupures de 20,000 et de 10,000 fr. Les émissions se sont élevées jusqu'à 12 millions par mois. Les paiemens effectués en Orient depuis le mois d'avril 1854 sur les crédits délégués par le ministère de la guerre s'élevaient au 1er juillet 1856 à 285,646,160 francs 45 centimes, dont 275,457,340 francs 64 centimes sur mandats de l'intendance militaire, 1,914,265 francs 16 centimes sur mandat des chefs de service de l'artillerie, et 8,274,554 francs 65 centimes sur mandats des chefs de service du génie.

« *Service télégraphique.* — Dès le commencement de la campagne, on avait compris la nécessité d'établir entre le quartier-général et les différens corps détachés des communications qui assurassent la transmission rapide des ordres et l'ensemble des mouvemens. Dans cette pensée, un personnel de l'administration des lignes télégraphiques, composé de 2 inspecteurs, 5 directeurs, 4 stationnaires électriques, 47 stationnaires aériens, fut attaché à l'expédition. Muni de seize télégraphes aériens portatifs susceptibles de se monter et de se démonter facilement et en peu de temps, ce personnel fut réparti de manière à mettre le général en chef en rapport immédiat avec les différentes fractions de son armée.

« Pendant le siége, le gouvernement anglais ayant eu la pensée de relier par un câble électrique sous-marin Balaclava à Varna, l'empereur ordonna aussitôt de rattacher Varna au réseau télégraphique allemand.

« En peu de temps, et malgré les difficultés de toute nature, la ligne de Bucharest à Varna, sur un parcours de 60 lieues, se trouva complétement établie, et les communications furent ouvertes quelques jours avant l'achèvement du câble sous-marin.

« Trois inspecteurs, 4 directeurs et 30 stationnaires assurèrent dans les quatre postes de Bucharest, Routschouk, Schumla et Varna un service de transmissions qui plaçait l'armée à quelques heures de Paris.

« *Transports maritimes.* — La marine impériale, sans cesser de faire face aux nombreux services dont elle est restée chargée, a concouru ainsi qu'il suit aux transports militaires :

11 vaisseaux mixtes et à vapeur,
21 vaisseaux à voiles,
19 frégates à voiles,
24 transports mixtes et à voiles,
19 frégates à vapeur,
21 corvettes,
17 avisos,

en tout 132 bâtimens, qui ont fait 905 voyages et ont transporté, pour l'armée de terre seulement, soit pour l'aller, soit pour le retour, 273,780 hommes, 4,266 chevaux et 116,661 tonneaux de matériel.

Digitized by Google

« Le gouvernement anglais a mis à la disposition de l'empereur 8 navires de la marine royale et 42 navires du commerce nolisés par l'amirauté, qui ont transporté ensemble en Orient 38,353 hommes, 1,972 chevaux et 6,624 tonneaux de matériel.

« L'administration de la guerre a nolisé, en 1854 et 1855, 66 vapeurs et 1,198 navires à voiles de toutes dimensions. Les 66 vapeurs et les 22 grands clippers formaient une espèce de flotte qui a fait jusqu'à la fin de la guerre un va-et-vient permanent entre l'Orient et les ports où étaient réunis les approvisionnemens. Enfin les paquebots de la compagnie des Messageries impériales, par suite de marchés conclus dès le commencement de la guerre, ont transporté des troupes à pied et du matériel à raison de deux voyages par semaine.

« Pour le retour de l'armée, l'administration a continué à employer 48 navires à vapeur et 253 navires à voiles, dont 14 grands clippers.

« Au total, les transports effectués par les soins de l'administration de la guerre se sont élevés à 224,270 hommes, 44,736 chevaux ou mulets, et 601,251 tonneaux de matériel.

« En dehors des moyens de transport indiqués ci-dessus, l'intendant général en Crimée et l'intendant militaire en mission à Constantinople ont nolisé un grand nombre de navires pour le ravitaillement de l'armée. Ces bâtimens étaient exclusivement employés à porter en Crimée les vivres et les fourrages achetés sur le littoral de la Mer-Noire et dans toute la Turquie.

« L'ensemble des transports maritimes peut se résumer ainsi :

	Hommes.	Chevaux.	Tonneaux.
Envoyés en Orient.....	309,268	41,974	597,686
Revenus d'Orient.....	227,135	9,000	126,850
Totaux pour l'aller et le retour....	536,403	50,974	724,536 »

On peut juger, d'après les détails qui précèdent, des immenses besoins auxquels il s'agissait de pourvoir et des services que fut appelée à rendre l'administration militaire. L'expédition de Crimée fut à tous égards une entreprise gigantesque. En présence des résultats obtenus par les puissances alliées dans l'intérêt de l'équilibre européen, la France n'a point à regretter les sacrifices d'argent et d'hommes au prix desquels fut achetée la victoire.

Dès que la paix fut signée, le ministre de la guerre s'empressa de prendre les mesures nécessaires pour réduire l'effectif de l'armée. Les 100e et 101e régimens d'infanterie, créés par le décret du 2 avril 1855, furent licenciés, et le quatrième bataillon des régimens d'infanterie fut supprimé. On licencia aussi les 1re et 2e légions étrangères, le 9e régiment de hussards, le 4e régiment de chasseurs d'Afrique, les 21e et 22e bataillons de chasseurs à pied. Les légions étrangères furent remplacées par deux régimens étrangers, assimilés, quant à l'organisation, aux régimens de ligne français. Le 3 mai 1856, un décret supprima, à partir du 1er juin, le conseil des

Digitized by Google

prises, qui avait été constitué par le décret du 18 juillet 1854. Tout en un mot, soit par la réduction des cadres, soit par le renvoi dans leurs foyers d'une partie des troupes, fut peu à peu ramené au pied de paix.

A ce chapitre se rattachent directement les récompenses accordées à l'armée. La France entière applaudit aux distinctions décernées en son nom aux chefs habiles et aux vaillans soldats qui avaient maintenu si haut le prestige de ses armes. Dès la prise de Malakof, le général Pélissier avait été fait maréchal de France; les généraux Canrobert et Bosquet furent, le 18 mars 1856, élevés à la même dignité. De nombreuses décorations et des médailles militaires furent distribuées dans les régimens, et ces récompenses, noblement gagnées, avaient d'autant plus de prix qu'elles étaient pour la plupart décernées sur le champ même de l'action, en face de l'ennemi. Le sultan et le roi de Sardaigne accordèrent également des décorations aux officiers et soldats de l'armée française. La reine d'Angleterre avait décidé qu'une médaille spéciale, instituée pour perpétuer le souvenir de la campagne de Crimée, serait remise à tous les militaires qui avaient combattu sous les murs de Sébastopol. Par une heureuse inspiration, elle voulut que la même médaille décorât la poitrine des soldats français et celle des soldats anglais, et elle chargea le duc de Cambridge de leur remettre cette médaille. Une revue solennelle fut passée le 15 janvier 1856 dans la cour des Tuileries; après une courte allocution adressée à la division de la garde et à une division de la ligne (c'étaient les seules troupes de Crimée qui fussent de retour à Paris), le duc de Cambridge s'acquitta de l'honorable mission que lui avait confiée sa souveraine. Le 23 janvier, une cérémonie non moins imposante eut lieu à l'ambassade d'Angleterre. L'ambassadeur, lord Cowley, remit aux généraux, amiraux et officiers supérieurs qui avaient le plus marqué dans la guerre de Crimée les insignes de l'ordre du Bain. De son côté, l'empereur mit à la disposition du gouvernement anglais des décorations de l'ordre de la Légion d'Honneur, destinées à être remises aux officiers et soldats anglais. Ce n'était point, comme la médaille de la reine Victoria, une sorte de récompense générale appliquée à tous ceux qui avaient eu l'heureuse fortune d'être présens sous le drapeau victorieux; c'était une distinction précieuse accordée à un petit nombre seulement et accordée au soldat comme à l'officier. Pour la première fois peut-être cette égalité dans le droit aux mêmes distinctions et aux mêmes insignes de l'honneur était pratiquée en Angleterre. Jusqu'alors, si les *médailles* commémoratives d'une campagne ou d'un combat avaient été distribuées indistinctement à des corps d'armée, les *décorations* n'avaient été que

Digitized by Google

le partage des officiers, rarement même elles s'abaissaient aux grades inférieurs. L'apparition de la croix de la Légion d'Honneur dans les rangs de l'armée anglaise était à elle seule un événement; mais dans cette croix brillant sur la poitrine non du plus noble, mais du plus brave, dans cette croix que l'officier pouvait envier au simple soldat placé sous son commandement, il y avait, si l'on tient compte des mœurs de l'aristocratique Angleterre, presque une révolution. La démocratie française donna ainsi à son alliée une leçon qui fut applaudie, et un exemple que la Grande-Bretagne songea dès lors à imiter.

III. — SITUATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE.

Rôle et situation des partis. — Excès de la spéculation et des jeux de bourse. — Crise financière et monétaire. — Mesures prises par la Banque. — Crise des céréales. — Inondations. — Débats sur la législation douanière, protection et libre-échange. — Concours universel agricole. — Visites des souverains et princes étrangers. — Baptême du prince Impérial. — Ouverture de la session législative de 1857.

La diplomatie française a pris une part active, souvent prépondérante, aux divers incidens de la politique européenne pendant l'année 1856. Après avoir figuré au premier rang dans les négociations qui ont abouti au mémorable traité du 30 mars, le cabinet des Tuileries a joué un rôle important dans les discussions relatives à l'exécution de ce traité; il a facilité la solution des difficultés soulevées par le gouvernement des États-Unis au sujet du péage du Sund; il s'est concerté avec l'Angleterre pour obtenir du roi de Naples les concessions jugées nécessaires au maintien de l'ordre en Italie, et s'il n'a pas réussi dans cette campagne diplomatique, il a du moins empêché que le cabinet de Londres ne s'engageât trop avant contre le royaume des Deux-Siciles, au risque de compromettre de nouveau la paix de l'Europe. Enfin dans l'affaire de Neufchâtel il a interposé entre la Prusse et la Suisse sa puissante médiation. Le premier chapitre de l'*Annuaire* a retracé avec détail les différentes négociations qui ont successivement occupé la diplomatie européenne, et notamment la diplomatie française : il suffit donc de rappeler ici que depuis longtemps la politique extérieure de la France n'avait été aussi heureuse dans ses résultats.

Quant à la politique intérieure, l'historien ne saurait y trouver de traits saillans. Les institutions impériales se prêtent médiocrement à ces agitations de la vie publique qui, dans d'autres pays, animent et passionnent les esprits, et qui, en France même, ont été trop souvent poussées à l'extrême et se sont tournées en révolutions. L'empire n'était pas et ne pouvait être mis en question. Il avait, en

Digitized by Google

définitive, été consacré par des millions de suffrages, et la France, lasse des secousses qui de 1848 à 1852 l'avaient sans cesse tenue en alerte, ne désirait ni le retour ni le triomphe de la république. Vaincu en 1852, le parti républicain qui s'était fourvoyé peu à peu dans les idées démagogiques, n'était point de force à reprendre la lutte, et il eût trouvé les masses rebelles à son action. Quant aux partis monarchiques, qui un moment avaient rêvé la *fusion* des deux branches de la maison de Bourbon, ils n'avaient pas tardé à reconnaître que des abîmes séparent la branche aînée de la branche cadette, et en présence de principes et d'intérêts si différens ils s'étaient l'un et l'autre repliés sur eux-mêmes, se résignant plus ou moins à l'empire, renonçant à tout rôle actif et militant, et ne comptant plus que sur le hasard. Toutefois ce qui est caractéristique, c'est que, malgré la gloire acquise aux armes françaises, malgré les triomphes de la diplomatie dans la politique étrangère, il ne semble pas qu'il y ait eu, soit dans le camp républicain, soit dans les rangs des anciens partis monarchiques, de nombreuses conversions à l'empire. L'occasion pourtant eût été favorable. Tout semblait conspirer au profit de la cause impériale, la victoire, l'influence au dehors, l'habileté reconnue et la vigoureuse attitude du chef de l'état, tout, jusqu'à la naissance d'un prince, qui offrait un nouveau gage à la durée de la dynastie. Les partis dissidens persistèrent dans leur opposition. Sans doute cette opposition ne pouvait être que silencieuse, elle ne recélait ni menace, ni péril imminent; eût-elle pu élever la voix, elle n'eût pas été bien dangereuse, affaiblie qu'elle était par ses propres divisions, et les républicains conservant, à peu d'exceptions près, le même éloignement pour les régimes du passé que pour le régime nouveau.

Il serait d'ailleurs assez difficile de rechercher et de saisir dans les manifestations de la pensée publique le véritable mouvement des esprits. La presse, soumise au régime rigoureux que lui a fait la législation de 1852, s'occupait à peine de matières politiques. On a vu, dans un chapitre précédent, les entraves que le règlement, au sein même du corps législatif, apportait aux discussions de cette nature. Ce n'est point ici le lieu d'apprécier, soit dans un sens favorable, soit sous forme de blâme, la situation nouvelle. L'histoire doit se borner à constater les faits. Il est juste cependant d'ajouter que la majorité de la nation, satisfaite de la guerre et de ses résultats glorieux, non moins satisfaite de la paix honorable que venait de lui rendre le traité du 30 mars, se montrait résolûment hostile à toute révolution. Le chef de l'état avait, dès le début de son règne, fait appel aux sympathies et à l'appui des masses; les masses étaient pour lui. Si dans l'aristocratie, parti presque imperceptible, et dans la bourgeoisie,

Digitized by Google

c'est-à-dire dans ce qu'on appelait naguère les *classes moyennes*, l'empire rencontrait, sinon une opposition décidée, du moins une certaine impatience et des aspirations importunes vers un régime plus libéral, ces sentimens ne pouvaient avoir, au point de vue politique, de portée sérieuse. Ils ne pénétraient ni dans les grands centres de population, ni dans les campagnes. En outre les *libéraux* de la bourgeoisie, qui n'ont jamais voulu être confondus avec les démagogues, se sentaient retenus par la crainte que leur inspirait encore, et non sans raison, le parti de la république démocratique et sociale. Ils comprenaient que l'empire, en réprimant la propagande démagogique, rendait à la société et à eux-mêmes un service essentiel, et ils auraient reculé devant la crainte de provoquer ou d'encourager, par une attitude directement hostile, le déchaînement des passions qui avaient déjà plus d'une fois tué la liberté. En résumé, la situation intérieure de la France en 1856 est pour ainsi dire sans relief. Le gouvernement était plein de force, et il ne fut point attaqué, il n'eut même à réprimer aucun de ces soulèvemens partiels qui pendant les années antérieures avaient trahi l'existence des sociétés secrètes. Tout demeura calme à la surface, et la politique n'était pour rien dans les préoccupations générales.

Il fallait bien cependant que les esprits, indifférens et même inertes en matière politique, trouvassent ailleurs un aliment à cette activité naturelle qui de tout temps agite sous diverses formes la nation française. Les affaires industrielles et les spéculations de bourse, si vivement surexcitées après 1852, prirent une place de plus en plus grande dans les préoccupations publiques. Les précédens *Annuaires* ont signalé les rapides développemens de l'agiotage : le mal ne fit que s'accroître en 1856. Par suite des emprunts qui avaient jeté sur la place, en dix-huit mois seulement, près de 80 millions de francs en titres de rente 4 1/2 et 3 pour 100, le champ de la spéculation se trouvait presque démesurément élargi. De plus, les départemens et les communes, afin de subvenir aux grands travaux d'utilité publique récemment entrepris sur tous les points de la France, avaient contracté de nombreux emprunts. Enfin les appels adressés au crédit par les compagnies de chemins de fer pour l'exécution de nouvelles lignes surchargeaient le marché d'une masse énorme de titres, d'actions et surtout d'obligations qui, émises à un taux fort avantageux pour les souscripteurs, faisaient une rude concurrence à la rente et déprimaient sans cesse le cours des fonds publics. Dès les premiers mois de l'année, la situation était telle que le gouvernement crut devoir intervenir. Pendant la guerre, les moindres bruits diplomatiques, les moindres incidens du siége de Sébastopol étaient exploités en hausse ou en baisse, et il s'ensuivait, d'une liquidation à l'autre,

Digitized by Google

des écarts considérables dont profitaient seuls, au détriment de la majeure partie du public, quelques spéculateurs habiles et audacieux. Au mois de janvier, par exemple, la rente 3 pour 100 atteignit le cours maximum de 71 fr. 40 cent., et descendit au minimum de 61 fr. 50 cent.; c'était près de 10 francs d'écart dans le cours d'un seul mois. Lorsque les délibérations du congrès de Paris donnèrent l'espérance d'une paix prochaine, une ardeur plus vive encore s'empara de la spéculation. Les entreprises existantes semblaient ne point suffire; de toutes parts surgirent des projets nouveaux; les sociétés en commandite abondèrent sur la place, convoquant à grand renfort d'annonces les capitaux français et étrangers. L'administration se vit assaillie d'une foule de demandes ayant pour objet des concessions de chemins de fer. Par une note insérée au *Moniteur* le 8 mars 1856, le gouvernement déclara « qu'il résisterait à des entraînemens exagérés qui pourraient compromettre les affaires déjà engagées et porter atteinte au crédit public. » Il décida en conséquence « qu'aucune entreprise donnant lieu à une émission de valeurs nouvelles ne serait autorisée pendant le cours de l'année. » Cette résolution fut diversement appréciée. Les uns l'approuvaient comme un frein salutaire opposé aux extravagances de la spéculation et comme le seul moyen de réserver pour le classement des emprunts et des valeurs émises tous les capitaux disponibles. Les autres prétendaient que la mesure annoncée le 8 mars était contraire aux lois économiques et aux saines notions du crédit. Sans doute, disaient-ils, il y a eu excès, la spéculation ne s'est pas montrée raisonnable; mais elle a été sévèrement punie, et les pertes qu'elle s'est infligées à elle-même sont de nature à la rendre spontanément plus réservée et plus sage. L'immense mouvement d'affaires qui s'est accumulé à Paris, quelque regrettables qu'aient pu être les imprudences individuelles, a du moins en pour résultat de créer en France une sorte de marché central où se négocient aisément toutes les valeurs du monde entier, où se présentent et se traitent toutes les grandes entreprises européennes. N'y a-t-il point quelque avantage à faire de Paris la capitale du crédit général, ou tout au moins un marché rival de celui de Londres? A ces considérations, qui évidemment sacrifiaient avec trop de complaisance à de simples théories et à de séduisans rêves d'avenir l'intérêt pratique du moment, les adversaires de la mesure ajoutaient des argumens d'une autre nature dont il est plus difficile de méconnaître la justesse. En refusant d'autoriser des entreprises nouvelles, le gouvernement ne pouvait avoir en vue les affaires qui s'exploitent sous la forme de sociétés en commandite, car ces sociétés se constituent en dehors de son action, de son contrôle. On allait donc voir, pour les opérations les plus importantes, les sociétés

Digitized by Google

en commandite se multiplier au lieu et place des sociétés anonymes, qui eussent présenté à l'administration comme au public de sérieuses garanties. De plus, il y avait à craindre que les capitaux, gênés pour leur placement en France, ne recherchassent les valeurs étrangères et ne prissent la route de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, même du Portugal, où la spéculation, devenue très voyageuse, avait transporté déjà des sociétés de crédit mobilier, à l'instar de la société célèbre qui, la première du nom, s'était installée à Paris. La note du 8 mars fournit donc un vif aliment à la polémique financière de l'année. La loi votée dans la session de 1856 sur les sociétés en commandite répondit en partie à l'objection reproduite plus haut relativement à l'abus qui pouvait être fait de cette forme commode d'association pour l'appel des capitaux. Ainsi qu'on l'avait prévu, plusieurs valeurs étrangères, telles qu'un emprunt espagnol de 75 millions de francs, des chemins de fer bavarois, autrichiens, espagnols, lombards-vénitiens, etc., profitèrent de l'interdit qui avait été mis sur les concessions françaises, et enlevèrent au marché de Paris des sommes considérables. En résumé, quelle qu'ait été l'influence de la note du 8 mars, la Bourse conserva pendant tout le cours de l'année une animation extraordinaire : les agioteurs y trouvaient sans doute leur bénéfice, puisqu'ils poursuivaient sans relâche leur industrie aventureuse; mais le crédit public, qui ne s'accommode point des soubresauts irréguliers ni des brusques secousses de la spéculation, fut assez gravement affecté. Le commerce et l'industrie eurent à traverser des momens très difficiles : la situation financière, sous tous les aspects, inspirait de sérieuses inquiétudes qui se manifestèrent par la baisse des valeurs, par l'élévation des reports et par les mesures restrictives de la Banque.

Au 1er janvier 1856, le taux de l'escompte des effets présentés à la Banque de France était de 6 pour cent, c'est-à-dire à la limite extrême autorisée par la loi. Le 31 mars, il fut réduit à 5 pour cent, pour être reporté à 6 pour cent le 25 septembre. Quant à la durée des échéances, elle était de 75 jours au 1er janvier; prorogée à 90 jours le 14 février, elle fut restreinte brusquement à 60 jours le 5 octobre, et reportée à 75 jours le 24 décembre. Enfin, les avances sur la rente et sur les actions de chemins de fer ayant pris, pendant le second trimestre, un développement inusité qui attestait les embarras de la place, la Banque se vit obligée de rendre plus rigoureuses les conditions du prêt. Ces oscillations dans le taux de l'escompte et dans la durée des échéances étaient l'indice de la situation fâcheuse qui pesait sur la Bourse : les mesures prises par la Banque provoquèrent de violentes critiques de la part des spéculateurs, qui, ne voyant que leur intérêt propre, se montraient nécessairement hostiles à toute combinaison

Digitized by Google

restrictive qui resserrait le crédit et maintenait la baisse des valeurs; mais les financiers sérieux et le commerce lui-même acceptaient ces entraves, et reconnaissaient que la Banque agissait prudemment en ménageant les ressources de son crédit. Le conseil de la Banque était d'ailleurs dominé soit par les faits extérieurs, soit par des circonstances tout à fait exceptionnelles à l'intérieur. Tandis que la Banque d'Angleterre, usant de la faculté qui lui était laissée par la loi, élevait jusqu'à 7 pour cent le taux de l'escompte, il était impossible à la Banque de France de maintenir le taux de 5 pour cent que certains esprits voulaient lui imposer comme un maximum, elle devait même, ne pouvant dépasser 6 pour cent, chercher dans d'autres combinaisons, telles que la réduction de la durée des échéances, le moyen d'établir autant que possible l'équilibre entre les conditions qu'elle offrait à l'escompte et celles que la Banque d'Angleterre avait jugé nécessaire de fixer. Nonobstant ces mesures, la Banque voyait s'appauvrir sans cesse ses réserves en numéraire, et il lui fallait avoir recours à de continuels achats pour remplir ses caves. La récolte des céréales et celle des soies avaient été insuffisantes; le commerce dut payer en numéraire les approvisionnemens demandés à l'étranger. De plus, les marchés de l'Inde et de la Chine aspiraient continuellement le numéraire européen, et, la monnaie d'argent ayant seule cours dans ces pays, c'était la France qui devait pourvoir pour la plus forte part à ces besoins nouveaux. En 1856, l'exportation métallique de la France atteignit près de 500 millions de francs, chiffre résultant des états officiels. Pour combler ce vide et pour conserver son encaisse en espèces, la Banque en fut réduite à acheter chaque mois à l'étranger des quantités très considérables de lingots moyennant des primes plus ou moins élevées (560 millions de francs achetés en 1856 au prix de 6,250,000 francs). Ces faits expliquent et justifient pleinement la conduite de la Banque dans les circonstances difficiles qu'elle eut à traverser.

La France se vit donc exposée, en 1856, à une crise financière, provoquée par l'excès de la spéculation, et à une crise monétaire, provenant de la sortie continuelle des métaux précieux. Cette double crise, si la guerre avait dû être continuée, aurait pris des proportions très inquiétantes; la paix, en écartant la menace d'un nouvel emprunt, vint heureusement diminuer les graves difficultés de la situation. On espérait qu'après trois années calamiteuses une bonne récolte remplirait enfin les greniers et amènerait la baisse des céréales; il n'en fut pas ainsi. La récolte de 1856, qui s'était annoncée d'abord sous de belles apparences, fut insuffisante, et il fallut demander au dehors un supplément de grains et de farines pour une valeur de 180 millions de francs. Le prix moyen de l'hectolitre de grain,

Digitized by Google

qui, en 1855, avait été de 29 fr. 41 c., s'éleva à 30 fr. 22 c. La récolte des produits vinicoles et celle des soies furent également inférieures aux récoltes ordinaires; les prix du sucre atteignirent un taux très élevé. La viande de boucherie, récemment taxée à Paris comme dans un certain nombre de villes, se maintint aux plus hauts cours. En un mot, la cherté était générale; elle s'étendait aux principaux articles de consommation, et elle pesait d'autant plus lourdement sur les classes pauvres que les épargnes se trouvaient presque complétement absorbées par les besoins des années antérieures. Aucun expédient politique ne pouvait modifier cet état de choses; quant aux moyens économiques, on les avait pour ainsi dire épuisés en réduisant, autant que possible, les droits d'entrée et en facilitant l'importation des céréales, des vins, des bestiaux. Il fallait se courber sous la volonté de la Providence et attendre avec résignation des temps meilleurs. La nécessité de procurer du travail et des salaires aux ouvriers des villes avait déterminé le gouvernement à entrer largement dans la voie des constructions d'utilité publique. Depuis 1852, presque tous les départemens et les grandes villes avaient contracté des emprunts pour faire face à ces dépenses; on avait dû en même temps, pour assurer le service et le remboursement de ces emprunts, augmenter les taxes locales, notamment les droits d'octroi : c'était une nouvelle cause de cherté pour les denrées de première nécessité. D'autre part, la reconstruction des vieux quartiers dans les villes, telles que Paris, Lyon, Marseille, diminuait momentanément le nombre des locaux habitables et provoquait une hausse extraordinaire sur les loyers, principalement sur ceux qui étaient demeurés jusqu'alors à la portée des petits rentiers et des ouvriers. Les propriétaires se montraient naturellement très exigeans; l'occasion était belle pour eux de couvrir les pertes que leur avait fait éprouver, de 1848 à 1852, la dépréciation des immeubles. Nulle part le mal ne fut plus sensible qu'à Paris. Les embellissemens de la capitale, ces immenses travaux qui métamorphosaient les vieux quartiers et excitaient à bon droit l'admiration des touristes, étaient chèrement payés par la population sédentaire. L'administration dut se préoccuper des plaintes qui s'élevaient de toutes parts. *Le Moniteur* du 22 septembre publia une note dans laquelle on s'attachait à démontrer que le nombre des maisons reconstruites dépassait de beaucoup celui des maisons démolies, et que les locataires pouvaient en conséquence espérer une baisse prochaine. Malheureusement cette démonstration paraissait peu convaincante aux yeux des locataires, qui, chassés de leurs domiciles par le flot toujours montant de l'expropriation, ne trouvaient plus de logis. En vain l'empereur fit-il affecter de fortes subventions aux

Digitized by Google

constructions de logemens d'ouvriers : ce n'était qu'un palliatif insuffisant. La hausse des loyers, ajoutée à celle des denrées alimentaires, rendit de plus en plus difficiles pour les petites bourses, qui sont et seront toujours les plus nombreuses, les conditions de la vie.

Un fléau inattendu vint encore aggraver la situation d'un certain nombre de départemens. A la fin de mai, le Rhône, la Saône, la Loire, l'Allier, sortirent de leurs lits, et produisirent d'effroyables désastres dans les riches vallées qu'ils traversent. Jamais peut-être on n'avait vu en France d'inondations aussi terribles. Les nouvelles qui arrivèrent de Lyon d'abord, puis de toutes les contrées envahies, notamment de Tours, d'Orléans, de Blois, étaient des plus navrantes. L'empereur n'hésita pas à se rendre sur les lieux inondés : il visita successivement la vallée du Rhône et les rives de la Loire, converties en un lac immense. Son apparition spontanée et imprévue produisit sur les populations un grand effet et releva les courages. Après de cruelles alternatives qui durèrent plus de quinze jours et tinrent en suspens la France entière, les eaux se retirèrent. On put alors mesurer l'étendue des désastres. Des villages entiers avaient disparu; dans un quartier de Lyon, un grand nombre de maisons s'étaient écroulées; les récoltes étaient perdues; sur plusieurs sections des lignes de chemins de fer, la voie se trouva si fortement endommagée, qu'il fallut interrompre la circulation et reprendre les travaux; ce fut le chemin de fer d'Orléans qui éprouva les plus grandes pertes. Les inondations firent heureusement peu de victimes, grâce à la promptitude et à l'habileté des secours, grâce au dévouement qui anima toutes les classes de la population en face d'un péril commun; mais les dommages matériels étaient énormes, et on ne pouvait songer à les réparer. Par deux lois successives votées d'urgence, le corps législatif mit 12 millions de francs à la disposition du gouvernement pour venir en aide aux inondés. On ouvrit en outre une souscription générale, qui, alimentée par les dons de la France et de l'étranger, produisit une somme de près de 15 millions. Dans cette triste circonstance, l'Angleterre se distingua par son empressement à souscrire : le lord-maire de la Cité de Londres adressa au préfet de la Seine une somme considérable, recueillie dans tous les rangs de la société anglaise. Ce fut un élan général, et chacun fit son devoir, plus que son devoir. Après avoir pourvu aux besoins les plus urgens, le gouvernement s'occupa de rechercher les moyens par lesquels il serait possible de prévenir le retour des inondations, ou du moins d'en atténuer les terribles effets. L'empereur adressa à cet effet au ministre des travaux publics une longue lettre datée de Plombières, 19 juillet 1856, lettre où, rappelant les études faites précédemment à la suite des inondations de 1846, en

Digitized by Google

particulier les travaux de MM. Collignon, Boulangé et Polonceau, il recommandait diverses mesures ayant pour objet de retarder l'écoulement des eaux. La publication de cette lettre au *Moniteur* attestait la sollicitude du chef de l'état, et provoqua de sages dispositions dont l'avenir permettra d'apprécier l'efficacité. Les inondations de 1856 laisseront de tristes et durables souvenirs dans l'esprit des populations frappées par le fléau; c'est l'événement le plus douloureux de l'année.

On a vu, dans le chapitre où sont résumés les travaux du corps législatif, que les discussions sur le régime commercial de la France et sur les mesures douanières avaient conservé toute leur vivacité. La crise des subsistances, la cherté des denrées, les inondations en dernier lieu, fournirent aux partisans de la prohibition de regrettables argumens à l'appui de leurs doctrines. Comment, disaient-ils, maintenir et élever le taux des salaires, si les fabriques nationales sont exposées à la concurrence des produits étrangers? Les partisans de la liberté commerciale soutenaient, de leur côté, qu'il convenait précisément d'abaisser les barrières des douanes pour diminuer le prix des objets de grande consommation, et qu'il y avait là un moyen simple et naturel de combattre cette recrudescence de cherté générale qui préoccupait à si juste titre le gouvernement et les classes nécessiteuses. Nos lecteurs connaissent les principaux élémens de cette discussion. Depuis 1847, l'administration, appréciant les progrès accomplis par l'industrie nationale, convaincue d'ailleurs que le moment était venu de modifier les tarifs de douanes, était entrée dans une voie de prudentes réformes qui, sans atteindre encore les prohibitions, annonçaient du moins des tendances libérales. Enfin, dans le cours de la session de 1856, elle se décida à compléter son œuvre et à rayer complétement les prohibitions du tarif, sauf à les remplacer par des droits protecteurs calculés de manière à garantir les manufactures contre la concurrence de l'étranger. Un projet de loi fut présenté à cet effet au corps législatif dans la séance du 9 juin, c'est-à-dire peu de jours seulement avant la clôture de la session. D'après ce projet, tous les articles jusqu'alors frappés de prohibition (et dans le nombre on remarque les fils et tissus de laine et de coton, les verreries, la poterie, la coutellerie, les peaux préparées, etc.) devaient être admis en France moyennant le paiement de droits équivalant à 40 ou même à 50 pour 100 de la valeur, et le nouveau régime eût été applicable à partir du 1er janvier 1857. Le corps législatif se montra peu satisfait de cette proposition; il s'étonna surtout, non sans raison, qu'un projet de loi si important, se rattachant à des intérêts si graves et si complexes, lui fût soumis à la fin de la session, alors que le temps manquait pour un examen sérieux. La commission qui fut nommée

Digitized by Google

par les bureaux était composée de membres hostiles au projet; elle déclara qu'elle n'était pas suffisamment renseignée; elle contesta l'exactitude des chiffres sur lesquels le gouvernement s'appuyait pour motiver la levée de certaines prohibitions et pour établir l'échelle des tarifs; elle ne déposa point de rapport, et le projet se trouva forcément ajourné au moins jusqu'à l'année suivante. Dans les grands centres industriels, l'agitation produite par les propositions du gouvernement fut très vive : les chambres de commerce et de manufactures se concertèrent pour demander qu'une enquête approfondie fût ouverte sur la situation des fabriques. Ce vœu fut accueilli : le 22 juillet 1856, le ministre du commerce, dans un rapport spécial adressé à l'empereur, proposa de confier l'enquête à une commission choisie au sein du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, réorganisé en 1853. Il annonça en même temps que les tarifs destinés à remplacer les prohibitions ne seraient pas appliqués avant le 1er janvier 1858. Cette concession ne parut point satisfaisante, les manufacturiers persistèrent dans leur opposition, et dans plusieurs villes importantes, notamment à Lille, à Rouen, à Troyes, à Roubaix, à Tourcoing, il y eut contre le projet de loi des manifestations assez graves. Il convient d'ajouter qu'en présence de ces incidens le conseil des ministres paraissait n'être plus complétement d'accord sur la convenance et l'opportunité de la levée des prohibitions. Le ministre de l'intérieur, M. Billault, qui connaissait, par les rapports des préfets, les conséquences graves que pourrait entraîner au point de vue politique la prolongation de la lutte engagée contre les intérêts, ou plutôt contre les vœux des régions industrielles, se prononçait plus ou moins ouvertement contre les mesures préparées par son collègue M. Rouher. Dans un voyage qu'il fit à Lille et à Roubaix, il put voir de près à quel point les esprits étaient excités. Peu de temps après son retour, *le Moniteur* publia une note annonçant que « le projet de loi soumis au corps législatif serait modifié en ce sens que la levée des prohibitions n'aurait lieu qu'à partir du 1er juillet 1861. L'industrie française, prévenue des intentions bien arrêtées du gouvernement, aurait ainsi tout le temps nécessaire pour se préparer à un nouveau régime commercial. » En réalité, c'était l'abandon du projet de loi, et l'ajournement de cinq ans parut, aux yeux des prohibitionistes et de leurs adversaires, n'être qu'un expédient imaginé pour couvrir la retraite. Ainsi se termina la campagne ouverte contre les prohibitions. Une fois de plus le gouvernement éprouva combien il est difficile de traiter avec les intérêts industriels et de remuer de semblables questions.

La crise des subsistances et la cherté de toutes les denrées alimentaires se faisaient sentir non-seulement en France, mais encore dans

Digitized by Google

la plupart des pays d'Europe. C'était une calamité à peu près générale, et les gouvernemens comprenaient la nécessité de stimuler la production des céréales et du bétail, de répandre et d'encourager l'adoption des méthodes les plus perfectionnées, d'aider au travail de l'homme par l'emploi intelligent des machines, en un mot de donner à l'agriculture une part au moins de cette impulsion féconde qui, depuis vingt ans, a créé tant de merveilles dans l'industrie. En temps normal, la France doit se suffire à elle-même pour son alimentation; mais, à mesure que l'industrie se développe dans les villes et que les usines se multiplient, les bras s'éloignent des campagnes, la culture des céréales devient plus difficile et plus coûteuse. Cette culture est en outre remplacée dans certaines régions par les cultures industrielles, telles que le lin, le chanvre, la betterave, le colza. Il est donc indispensable de compenser d'abord par de meilleurs outils, par des machines, le déficit qui commence à se manifester dans le nombre des travailleurs agricoles, en second lieu d'accroître le rendement du sol par un meilleur système d'engrais, par des méthodes plus parfaites, par les irrigations, par tous ces procédés à la fois économiques et intelligens qui ont permis à l'agriculture anglaise de se soutenir et de prospérer malgré la concurrence étrangère que lui ont tout à coup suscitée les réformes célèbres de sir Robert Peel. De même que pour l'industrie les expositions, surtout les expositions universelles ouvertes à Londres en 1851, à Paris en 1855, avaient produit les meilleurs résultats en mettant périodiquement en relief les progrès accomplis dans chaque branche de travail, de même pour l'agriculture il parut évident qu'il y avait un grand intérêt à rapprocher et à comparer les produits et les procédés de chaque région. Le concours universel d'animaux reproducteurs qui s'était tenu à Paris en 1855 en même temps que l'exposition de l'industrie et des beaux arts avait démontré d'une manière éclatante le profit que l'agriculture peut tirer de ces exhibitions solennelles. Le gouvernement français, éclairé et encouragé par le succès de cette première tentative, décida qu'une exposition plus complète encore aurait lieu en 1856. La plupart des pays d'Europe répondirent à l'appel qui leur fut adressé, et ils envoyèrent non-seulement leurs plus belles races de bestiaux, mais encore des collections précieuses de machines. On vit même figurer au concours des outils et des machines qui avaient traversé l'Atlantique, et qui venaient révéler à la vieille Europe le secret de la prospérité agricole qui enrichit déjà les jeunes états du Nouveau-Monde. Le concours s'ouvrit le 1er juin, dans le Palais de l'Industrie, aux Champs-Élysées, et le 10 juin le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics présida la cérémonie dans laquelle furent décernées les récompenses. Les expositions agricoles sont aujourd'hui entrées dans les habitudes des peuples, et, comme

Digitized by Google

les expositions de l'industrie, elles auront partout ce caractère de concours universel qui invite les nations aux luttes fécondes de la production et du travail. Ainsi, par l'effet de cette rivalité ou plutôt de cette émulation générale, l'agriculture, trop longtemps délaissée, pourra disputer à l'industrie manufacturière les capitaux et les efforts de l'intelligence humaine. Sous ce point de vue, l'exposition de 1856 marquera, pour l'agriculture française, une date décisive.

Cette solennité attira à Paris un grand nombre d'étrangers. Paris, avec ses embellissemens, avec ses fêtes et ses revues militaires, Paris enfin, devenu le centre d'un immense mouvement d'opérations financières et industrielles, était le rendez-vous des voyageurs, des touristes, des hommes politiques, des banquiers de l'Europe. A ces catégories de visiteurs, qui grossissaient dans des proportions jusqu'alors inusitées le chiffre de la population flottante, il faut ajouter les souverains et les princes qui venaient successivement se mettre en relations directes et personnelles avec la cour des Tuileries. Le duc de Cambridge, le roi de Wurtemberg, l'archiduc Ferdinand d'Autriche, le prince Oscar de Suède, le prince Adalbert de Bavière, le prince régnant de Toscane, le prince Frédéric-Guillaume de Prusse, tels furent les augustes visiteurs qui reçurent en 1856, soit aux Tuileries, soit aux résidences de Saint-Cloud et de Fontainebleau, l'hospitalité de la France; en outre l'arrivée du prince Constantin de Russie était annoncée pour 1857. Ce n'était point sans doute le hasard seul ou une simple curiosité qui amenait en France ces souverains et ces princes, dont quelques-uns, appartenant aux plus antiques dynasties et aux maisons les plus orgueilleuses, devaient s'étonner eux-mêmes de se voir à côté d'un successeur de Napoléon Ier. C'était aussi une sorte d'hommage involontaire rendu à la France et à son gouvernement à la suite d'une grande lutte, où, soit par la diplomatie, soit dans la guerre, la France s'était élevée si haut, que les cours européennes, même les plus fières, voulaient, en contractant alliance avec elle, renouer les liens que la révolution de 1848 avait violemment brisés. Peut-être encore les souverains et les princes étrangers étaient-ils désireux d'apprécier par leurs propres yeux la situation intérieure de la France. Il y avait là en effet un singulier problème : nulle part on ne mettait en doute les résultats acquis et manifestes; mais d'un autre côté la situation intérieure de la France se trouvait couverte d'une sorte de nuage. De la France telle qu'elle était de 1815 à 1848, c'est-à-dire de la France libérale et parlementaire, et de la France révolutionnaire, telle qu'elle était apparue en 1848, ne restait-il plus rien? Toutes ces passions, les unes nobles et légitimes, les autres, périlleuses et menaçantes, étaient-elles réellement calmées ou définitivement domptées? Les augustes visiteurs venaient non-seulement faire acte de courtoisie vis-à-vis de l'héritier

Digitized by Google

de Napoléon, mais encore voir la nation. Peut-être, au milieu des fêtes qui les accueillirent, leur a-t-il été bien difficile de se former une idée nette et exacte de la France actuelle. Toutefois, s'il est donné aux princes de recueillir des impressions de voyage, ceux qui ont visité Paris en 1856 ont dû rentrer dans leurs cours avec une sorte d'éblouissement. Ils avaient joui d'une hospitalité magnifique, et au Champ-de-Mars, ce théâtre privilégié des représentations impériales, on avait fait défiler sous leurs yeux la plus belle armée qui soit au monde, tout orgueilleuse de sa gloire récente et déployant ses drapeaux de Crimée.

Pendant toute l'année 1856, ces revues se succédèrent à de courts intervalles, soit lors de la présence des princes étrangers, soit au retour des divisions de l'armée d'Orient. Une autre fête, à la fois religieuse et politique, ne doit pas être passée sous silence : c'est le baptême du prince impérial. La cérémonie fut célébrée le 14 juin, sous les voûtes de Notre-Dame, avec une pompe extraordinaire. Le cardinal Patrizi, évêque d'Albano, légat du pape, représentait Pie IX, parrain du prince, et Mme la grande-duchesse de Bade représentait la reine de Suède, marraine. Après le baptême, l'empereur et l'impératrice se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, où un banquet était préparé. La naissance et le baptême du prince impérial furent l'occasion de grâces, de faveurs et de réjouissances nombreuses. L'empereur et l'impératrice décidèrent qu'ils seraient parrain et marraine des enfans nés le même jour que le prince; le nombre de ces enfans s'élevait à près de quatre mille pour toute la France. Un millier de condamnés virent s'ouvrir devant eux les portes de leurs prisons; une amnistie générale couvrit les contraventions commises en matière de navigation, de pêche, etc. En même temps des comités s'organisèrent à Paris, sous la direction des maires, et établirent des listes de souscriptions, dont le chiffre était limité entre 5 et 25 centimes, pour offrir à l'impératrice et au jeune prince un témoignage de leur sympathie. Il y eut 600,000 souscriptions qui produisirent une somme de 80,000 fr. Conformément au désir de l'empereur, cette somme, augmentée d'une rente de 30,000 fr. puisée dans la caisse de la liste civile, fut consacrée à la création de « l'Orphelinat du prince impérial, » qu'un décret du 15 septembre 1856 reconnut comme établissement d'utilité publique.

Tels furent les événemens qui marquèrent l'année 1856, et dont on aura sans doute observé les frappans contrastes : — beaucoup de gloire à côté d'une crise intérieure presque violente, provenant de la cherté des subsistances et des embarras du crédit; une vive satisfaction partagée par toutes les classes en présence de la situation acquise au dehors, et en même temps un certain découragement, une indifférence touchant à l'atonie, sous la pression d'un régime

Digitized by Google

politique que la liberté promise ne couronnait pas encore. Il semblait que la France, tout en jouissant des bienfaits de la sécurité intérieure et extérieure, vécût dans un air où l'oxygène n'était pas en proportion suffisante. Ce fut sous ces impressions que s'ouvrit la session de 1857, qui devait être la dernière de la législature, et à la suite de laquelle la France allait procéder à des élections générales. Voici le discours que prononça l'empereur, le 16 février, à l'ouverture de la session, en s'adressant au sénat et au corps législatif :

« L'année dernière mon discours d'ouverture se terminait par une invocation à la protection divine ; je lui demandais de guider nos efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts de l'humanité et de la civilisation ; cette prière semble avoir été entendue.

« La paix a été signée, et les difficultés de détail qu'entraînait l'exécution du traité de Paris ont fini par être heureusement surmontées.

« Le conflit engagé entre le roi de Prusse et la confédération helvétique a perdu tout caractère belliqueux, et il nous est permis d'espérer bientôt une solution favorable.

« L'entente rétablie entre les trois puissances protectrices de la Grèce rend désormais inutile la prolongation du séjour des troupes anglaises et françaises au Pirée.

« Si un désaccord regrettable s'est élevé au sujet des affaires de Naples, il faut encore l'imputer à ce désir qui anime également le gouvernement de la reine Victoria et le mien d'agir partout en faveur de l'humanité et de la civilisation.

« Aujourd'hui que la meilleure intelligence règne entre toutes les grandes puissances, nous devons travailler sérieusement à régler et à développer à l'intérieur les forces et les richesses de la nation. Nous devons lutter contre les maux dont n'est pas exempte une société qui progresse.

« La civilisation, quoiqu'elle ait pour but l'amélioration morale et le bien-être matériel du grand nombre, marche, il faut le reconnaître, comme une armée. Ses victoires ne s'obtiennent pas sans sacrifices et sans victimes : ces voies rapides qui facilitent les communications ouvrent au commerce de nouvelles routes, déplacent les intérêts et rejettent en arrière les contrées qui en sont encore privées ; ces mines si utiles qui multiplient le travail de l'homme le remplacent d'abord et laissent momentanément bien des bras inoccupés ; ces mines qui répandent dans le monde une quantité de numéraire inconnue jusqu'ici, cet accroissement de la fortune publique qui décuple la consommation, tendent à faire varier et à élever la valeur de toutes choses ; cette source inépuisable de richesse qu'on nomme *crédit* enfante des merveilles, et cependant l'exagération de la spéculation entraîne bien des ruines individuelles. De là la nécessité, sans arrêter le progrès, de venir en aide à ceux qui ne peuvent suivre sa marche accélérée.

« Il faut stimuler les uns, modérer les autres, alimenter l'activité de cette société haletante, inquiète, exigeante, qui, en France, attend tout du gouvernement, et à laquelle cependant il doit opposer les bornes du possible et les calculs de la raison.

Digitized by Google

« Éclairer et diriger, voilà notre devoir. Le pays prospère, il faut en convenir, car, malgré la guerre et la disette, le mouvement du progrès ne s'est pas ralenti. Le produit des impôts indirects qui est le signe certain de la richesse publique a dépassé, en 1856, de plus de 50 millions le chiffre déjà si exceptionnel de 1855. Depuis le rétablissement de l'empire, ces revenus se sont accrus d'eux-mêmes de 210 millions, abstraction faite des impôts nouveaux. Néanmoins il y a une grande souffrance dans une partie du peuple, et tant que la Providence ne nous enverra pas une bonne récolte, les millions donnés par la charité privée et par le gouvernement ne seront que de faibles palliatifs.

« Redoublons d'efforts pour porter remède à des maux au-dessus de la prévoyance humaine.

« Plusieurs départemens ont été atteints cette année par le fléau de l'inondation. Tout me fait espérer que la science parviendra à dompter la nature. Je tiens à honneur qu'en France les fleuves, comme la révolution, rentrent dans leur lit et qu'ils n'en puissent plus sortir.

« Une cause de malaise non moins grave réside dans les esprits. Lorsqu'une crise survient, il n'est sorte de faux bruits et de fausses doctrines que l'ignorance ou la malveillance ne propagent. On est même parvenu dernièrement à inquiéter l'industrie nationale, comme si le gouvernement pouvait vouloir autre chose que son développement et sa prospérité.

« Aussi le devoir des bons citoyens est de répandre partout les sages doctrines de l'économie politique et principalement de fortifier ces cœurs vacillans qui, au premier souffle, je ne dirai pas de la mauvaise fortune, mais au moindre temps d'arrêt de la prospérité, sèment le découragement et augmentent le malaise par leurs alarmes imaginaires.

« En présence des exigences diverses de la situation, j'ai résolu de réduire les dépenses sans suspendre les grands travaux, sans compromettre les existences acquises; de diminuer certains impôts sans porter atteinte aux finances de l'État.

« Le budget de 1858 vous sera présenté en équilibre; toutes les dépenses prévues y ont été portées.

« Le produit des emprunts suffira pour solder les frais de la guerre.

« Tous les services pourront être assurés sans que nous ayons besoin de recourir de nouveau au crédit public.

« Les budgets de la guerre et de la marine ont été réduits dans de justes limites de manière à conserver les cadres, à respecter les grades si glorieusement gagnés et à maintenir une force militaire digne de la grandeur du pays. C'est dans cette pensée que le contingent annuel a été fixé à cent mille hommes; ce chiffre est de vingt mille au-dessus de celui des appels ordinaires en temps de paix; mais, d'après le système que j'ai adopté et auquel j'attache une grande importance, les deux tiers environ de ces conscrits ne resteront que deux ans sous les drapeaux et formeront ensuite une réserve qui fournira au pays, dès la première apparition du danger, une armée de plus de six cent mille hommes exercés.

« La réduction dans l'effectif permettra d'améliorer la solde des grades inférieurs et de la troupe, mesure que la cherté des subsistances rend indispensable. Par la même raison, le budget alloue une somme de cinq millions

Digitized by Google

pour commencer l'augmentation des plus faibles traitemens d'une partie des petits employés civils qui, au milieu des plus rudes privations, ont donné le bon exemple de la probité et du dévouement.

« On n'a pas oublié non plus une allocation pour établir les paquebots transatlantiques dont la création est demandée depuis si longtemps.

« Malgré ces accroissemens de dépenses je vous proposerai de supprimer à partir du 1er janvier 1858 le nouveau décime de guerre sur les droits d'enregistrement. Cette suppression est un sacrifice de 23 millions; mais, en compensation et conformément au vœu exprimé plusieurs fois par le corps législatif, je fais étudier l'établissement d'un nouveau droit sur les valeurs mobilières.

« Une pensée toute philanthropique avait engagé le gouvernement à transférer les bagnes à la Guyane. Malheureusement, la fièvre jaune, étrangère à ces contrées depuis cinquante ans, est venue arrêter le progrès de la colonisation. On élabore un projet destiné à transporter ces établissemens en Afrique ou ailleurs.

« L'Algérie qui, dans des mains habiles, voit ses cultures et son commerce s'étendre de jour en jour, mérite de fixer particulièrement nos regards. Le décret de décentralisation rendu récemment favorisera les efforts de l'administration, et je ne négligerai rien pour vous présenter, suivant les circonstances, les mesures les plus propres au développement de la colonie.

« J'appelle votre attention sur une loi qui tend à fertiliser les landes de Gascogne. Les progrès de l'agriculture doivent être un des objets de notre constante sollicitude, car de son amélioration ou de son déclin datent la prospérité ou la décadence des empires.

« Un autre projet de loi, dû à l'initiative du maréchal ministre de la guerre, vous sera présenté : c'est un code pénal militaire complet qui réunit en un seul corps, en les mettant en harmonie avec nos institutions, les lois éparses et souvent contradictoires rendues depuis 1790. Vous serez heureux, je n'en doute pas, d'attacher votre nom à une œuvre de cette importance.

« Messieurs les députés, puisque cette session est la dernière de votre législature, permettez-moi de vous remercier du concours si dévoué et si actif que vous m'avez prêté depuis 1852. Vous avez proclamé l'empire; vous vous êtes associés à toutes les mesures qui ont rétabli l'ordre et la prospérité dans le pays; vous m'avez énergiquement soutenu pendant la guerre; vous avez partagé mes douleurs pendant l'épidémie et pendant la disette; vous avez partagé ma joie quand le ciel m'a donné une paix glorieuse et un fils bien-aimé; votre coopération loyale m'a permis d'asseoir en France un régime basé sur la volonté et les intérêts populaires. C'était une tâche difficile à remplir et pour laquelle il fallait un véritable patriotisme que d'habituer le pays à de nouvelles institutions. Remplacer la licence de la tribune et les luttes émouvantes qui amenaient la chute ou l'élévation des ministères par une discussion libre, mais calme et sérieuse, était un service signalé rendu au pays et à la liberté même, car la liberté n'a pas d'ennemis plus redoutables que les emportemens de la passion et la violence de la parole.

« Fort du concours des grands corps de l'état et du dévoûment de l'armée, fort surtout de l'appui de ce peuple qui sait que tous mes instans sont consacrés à ses intérêts, j'entrevois pour notre patrie un avenir plein d'espoir.

Digitized by Google

« La France, sans froisser les droits de personne, a repris dans le monde le rang qui lui convenait et peut se livrer avec sécurité à tout ce que produit de grand le génie de la paix. Que Dieu ne se lasse pas de la protéger, et bientôt l'on pourra dire de notre époque ce qu'un homme d'état, historien illustre et national, a écrit du consulat : « *La satisfaction était partout, et quiconque n'avait pas dans le cœur les mauvaises passions des partis était heureux du bonheur public.* »

IV. — ADMINISTRATION. — FINANCES. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Mesures administratives. — Traités et conventions. — Finances, budget de 1857. — Produit des impôts en 1856. — Fluctuation des fonds publics. — Compte-rendu de la Banque de France. — Caisse des retraites pour la vieillesse. — Caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Chemins de fer. — Commerce extérieur. — Navigation. — Cabotage. — Production et consommation du sucre indigène. — Prix des céréales en 1856. — Recensement quinquennal de la population.

On a vu, dans le précédent *Annuaire*, le gouvernement réformer successivement les principales branches de l'administration, afin de la mettre en harmonie avec le système politique inauguré en 1852 par le rétablissement de l'empire. Il importe en effet que, dans un pays et sous un régime où le pouvoir exécutif est investi d'attributions très étendues, l'administration soit fortement organisée, pour rendre tous les services que chacun attend d'elle. En France d'ailleurs, sous la monarchie constitutionnelle et même sous la république, l'administration a toujours exercé une grande autorité en pénétrant en quelque sorte, par son action directe ou indirecte, dans les intérêts et dans la vie des citoyens. C'était une tradition du premier empire, qui, lui-même, s'était inspiré sur bien des points, pour la restauration du principe d'autorité, des exemples de l'ancienne monarchie. On devait donc penser que le chef du nouvel empire s'attacherait à maintenir et à perfectionner, en la fortifiant, l'organisation administrative, telle qu'elle avait été rétablie par Napoléon Ier. Un décret rendu en 1852, et connu sous le nom de décret de *décentralisation*, avait attribué aux préfets l'initiative et la décision pour un certain nombre de mesures qui précédemment ne pouvaient être résolues qu'au centre de l'administration, à Paris. On avait ainsi donné satisfaction à des vœux depuis longtemps exprimés, et facilité l'expédition plus prompte de diverses catégories d'affaires qui, par leur nature, sont du ressort des autorités locales. Mais, au fond, ce décret de *décentralisation* ne portait point sérieusement atteinte au principe d'unité, de centralisation administrative. Pour toutes les mesures importantes, pour les questions d'ensemble, le conseil d'état et les bureaux des ministères, à Paris, ont conservé leurs anciens pouvoirs, agrandis même et beaucoup moins discutés qu'ils ne l'étaient de 1815 à 1851, alors que les assemblées législatives, assez disposées à exagérer leur droit de contrôle, envahis-

Digitized by Google

saient fréquemment le domaine de l'administration et de l'autorité exécutive.

Parmi les réformes accomplies en 1856 dans l'organisation administrative, une seule mérite d'être signalée : elle concerne la cour des comptes. Cette cour, chargée de juger la gestion de tous les comptables, se compose de conseillers-maîtres et de conseillers référendaires, magistrats inamovibles. Un décret du 23 octobre 1856 a institué des *auditeurs*, dont le nombre ne pourra excéder vingt. Les auditeurs sont nommés par l'empereur et passibles de révocation par décret impérial. Ils ne sont choisis que parmi les candidats âgés de vingt et un à trente ans, licenciés en droit et reconnus admissibles à la suite d'un examen. Ils sont adjoints aux conseillers référendaires pour prendre part aux travaux d'instruction et de vérification confiés à ces magistrats. Le quart au moins des vacances dans l'ordre des conseillers référendaires de deuxième classe est réservé aux auditeurs. Ainsi se trouve complétée l'organisation de la cour des comptes sur le modèle du conseil d'état.

Le ministère de la marine a poursuivi l'œuvre de réorganisation qu'il a entreprise pour les différens services compris dans ses attributions. Trois décrets, promulgués en mars 1856, s'appliquent au personnel des armuriers militaires de la marine, aux ingénieurs hydrographes et aux ouvriers des arsenaux et établissemens maritimes. — Le ministère de l'instruction publique a pris, au mois de février 1856, une décision spéciale en vertu de laquelle les connaissances pratiques en agriculture seront enseignées aux élèves des écoles normales primaires. Un décret du 12 février 1856 a prescrit la publication aux frais de l'état d'un recueil des anciens poètes français. — A la suite des inondations qui ont désolé, en mai et juin 1856, plusieurs régions de la France, le ministère des travaux publics a compris la nécessité de soumettre à une surveillance particulière le cours des principaux fleuves. D'après une décision du mois d'août, les études et travaux à exécuter sur la Seine, la Garonne, la Loire, le Rhône et leurs divers affluens, pour en améliorer le régime et prévenir les inondations, formeront désormais des services distincts, dont la direction sera confiée à un fonctionnaire supérieur du corps des ponts et chaussées, prenant le titre de directeur. — De nombreux traités ont été conclus par les soins du ministère des affaires étrangères. Il convient de citer les traités sur la propriété littéraire et artistique conclus avec la Saxe, avec Hambourg et avec le grand-duché de Luxembourg; les conventions postales avec le Portugal, l'Angleterre et le grand-duché de Bade; les arrangemens avec la Belgique, la Suisse, l'Espagne et la Sardaigne pour la transmission des dépêches télégraphiques; la convention d'extradition avec la Belgique; le traité de délimitation de territoire avec l'Es-

Digitized by Google

pagne. La convention littéraire passée entre la France et la Saxe (19 mai 1856) présente un intérêt réel, car elle détruit, au moins en partie, le foyer de contrefaçon qui existait à Leipzig et causait de graves préjudices à la librairie française. Quant au traité d'extradition conclu le 22 septembre 1856 avec la Belgique, il a eu pour objet de compléter les dispositions de la convention du 22 novembre 1834, en stipulant l'extradition réciproque des individus coupables d'attentat contre la personne des souverains respectifs ou des membres de leurs familles. Ce fut à la suite d'un complot formé en Belgique contre la vie de l'empereur et demeuré impuni, — le traité de 1834 n'autorisant pas l'extradition en matière politique, — que fut préparée cette convention additionnelle, dont la signature compromit l'existence du ministère belge. Enfin la conclusion du traité de délimitation avec l'Espagne (2 décembre 1856) mit fin à des difficultés pendantes entre les deux pays depuis 1855.

A la suite de cet exposé général, on passera successivement en revue les divers élémens statistiques qui permettent d'apprécier la situation financière, commerciale et industrielle de la France en 1856.

Finances. — Conformément au vote législatif, le budget des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires pour l'exercice 1857, fut arrêté à 1,698,904,664 fr., et celui des recettes à 1,709,874,512 francs, ce qui laissait un excédant de recettes de 10,969,848 francs; mais dans ces prévisions n'étaient pas comprises celles des dépenses de la guerre qui devaient être imputées sur les trois emprunts, s'élevant ensemble à 1 milliard 500 millions, qui avaient été contractés en 1854 et 1855. Le 9 avril 1856, le gouvernement fit connaître à la commission du budget que toutes les dépenses connues de la guerre et de la marine étaient payées, et que 300 millions provenant des emprunts restaient encore libres. On estimait que cette somme, avec les accroissemens probables du revenu, permettrait de faire face aux dernières dépenses de la guerre, notamment à la réintégration de l'armée sur le territoire français.

Au 1er avril 1856, la *dette flottante* s'élevait à 761,322,200 francs : dans ce chiffre les bons du trésor figuraient pour 271,336,300 francs, les fonds des caisses d'épargne pour 191,337,100 francs, les fonds des communes et établissemens publics pour 135,770,900 francs, les avances des receveurs-généraux pour 100,425,300 francs.

Quant aux *découverts*, ils s'élevaient à la même date (avril 1856) à la somme de 900 millions environ.

En présence de ces chiffres, la situation financière ne pouvait être considérée comme satisfaisante : il convenait toutefois de tenir compte des circonstances critiques que la France venait de traverser, — guerre, épidémie, insuffisance de céréales, crise monétaire, etc.

Le tableau des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 1857 a été préparé ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

BUDGET DE 1857.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES formant les charges de l'état.	DÉPENSES D'ORDRE et frais de perception.	MONTANT des crédits accordés.
Dépenses ordinaires.	fr.	fr.	fr.
Ministère d'état	9,028,300	»	9,028,300
— de la justice	27,476,270	»	27,476,270
— des affaires étrangères	10,006,600	»	10,006,600
Ministère de l'intérieur. Service général	39,884,380	2,231,700	42,116,080
Ministère de l'intérieur. Service départemental	»	99,699,500	99,699,500
Ministère des finances. Dette publique	383,785,517	127,439,545	511,225,062
Ministère des finances. Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs	39,470,080	»	39,470,080
Ministère des finances. Service général	19,172,234	»	19,172,234
Ministère des finances. Frais de régie et de perception des impôts	»	170,583,541	170,583,541
Ministère des finances. Remboursements, non-valeurs, primes et escomptes	»	110,389,147	110,389,147
Ministère de la guerre	336,290,215	3,932,928	340,223,143
— de la marine	121,004,907	682,914	121,687,821
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Instruction publique	13,648,750	5,740,000	19,388,750
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Cultes	45,133,836	»	45,133,836
Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	76,640,300	3,100,000	79,740,300
Totaux	1,121,541,389	523,799,275	1,645,340,664
Travaux extraordinaires.			
Ministère d'état	4,000,000	»	4,000,000
— de la marine	2,863,837	136,163	3,000,000
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	46,564,000	»	46,564,000
Totaux des travaux extraordinaires	53,427,837	136,163	53,564,000
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,174,969,226	523,935,438	1,698,904,664

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES PRÉVUES POUR 1857.
Ressources ordinaires.	fr.
Contributions directes	438,369,947
Produits des domaines	15,289,046
Produits des forêts et de la pêche	25,942,500
Impôts et revenus indirects	1,031,010,000
Produits éventuels affectés au service départemental	17,100,000
Produits et revenus de l'Algérie	18,470,000
Recettes et autres produits affectés au service des pensions civiles	12,239,000
Produit de la réserve de l'amortissement	115,200,545
Produits divers du budget	35,124,188
Total des ressources ordinaires	1,708,745,226
Ressources extraordinaires.	
Versemens divers des compagnies de chemins de fer	1,129,286
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1,709,874,512

A la suite des emprunts qui ont été contractés en 1854 et 1855, il n'est pas sans intérêt de faire connaitre la situation de la dette consolidée. Voici

Digitized by Google

quels étaient au 1er janvier 1856, pour chaque espèce de rente, le nombre d'inscriptions, le montant des rentes et leur capital nominal :

	Nombre d'inscriptions.	Montant des rentes.	Capital nominal.
4 1/2 0/0 (1852).	780,215	171,132,165 fr.	3,802,937,000 fr. » c.
4 1/2 0/0 (1825).	1,979	884,560	19,656,888 88
4 0/0.....	2,653	2,353,568	58,839,200 »
3 0/0.....	235,491	110,298,232	3,676,607,733 34
Totaux...	1,020,338	284,668,525	7,558,040,822 fr. 22 c.

Produits des impôts. — Les revenus de l'impôt indirect ont produit en 1856 un total de 1,026,207,000 francs, qui se répartissent ainsi par trimestre :

1er trimestre.		242,191,000 fr.
2e	—	257,541,000
3e	—	254,486,000
4e	—	271,989,000
Total...		1,026,207,000 fr.

En 1854, les recettes de l'impôt indirect avaient été de 847,260,000 francs, et en 1855 de 950,879,000. L'accroissement pour 1856 est donc considérable, mais il ne faut pas perdre de vue que cette année a profité tout entière de la perception du double décime et des autres contributions extraordinaires votées en 1855, pour subvenir en partie aux frais de la guerre.

Le tableau suivant fait connaître le détail des recettes de 1856, comparées avec celles de l'année précédente :

	1856.	1855.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.....	285 769.000	266.778.000
Droits de timbre	54,3[illegible]1.000	51,329,000
Droits de douanes à l'importation. Céréales	2.670.000	697.000
Droits de douanes à l'importation. Marchandises diverses.....	113 937.000	117,314,000
Droits de douanes à l'importation. Sucres des colonies françaises.....	40,951.000	37,191,000
Droits de douanes à l'importation. Sucres étrangers.....	19,405,000	35,199,000
Droits de douanes à l'exportation.....	1.661.000	1,374.000
Droits de navigation.....	3.514,000	3.255,000
Droits et produits divers de douanes.....	2,580,000	3.0[illegible]6,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.	28,208,000	28,210.000
Droits sur les boissons	141.306,000	114.870.000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.	7,054,000	6.932.000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes.....	45.510,000	27.818,000
Droits divers et recettes à différens titres.....	50,731.000	43,704,000
Produit de la vente des tabacs	163,433,000	152.521,000
Produit de la vente des poudres..	11,069,000	8,800,000
Produit de la taxe des lettres.....	51.435.000	49,145,000
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent.....	1,721,000	1,662,000
Produit des places dans les malles-postes.....	143,000	268,000
Produit des places dans les paquebots.....	»	8,000
Droit de transit des correspondances étrangères.....	676,000	659.000
Recettes accidentelles.....	43,000	46.000
	1,026,207,000	950,879,000

Le total de 1856 devait s'accroître des restes à recouvrer au 31 décembre 1856 sur les droits et produits de cette année, lesquels restes étaient évalués à 5,548,000 francs. La recette totale de l'exercice 1856 aura donc été de 1,031,755,000 francs.

Digitized by Google

L'impôt direct pour 1856 a produit 430,507,000 francs. Le montant des rôles était de 447,866,000 fr. La somme recouvrée représente un peu plus de 11 douzièmes et demi du montant des rôles. Les frais de poursuite ont été, avec les recouvremens, dans la proportion de 1 franc 62 centimes pour mille.

Le reliquat des recouvremens à opérer sur l'exercice 1855 n'était plus, à la fin de 1856, que de 394,000 francs.

Les chiffres qui précèdent attestent la facilité avec laquelle s'opère la rentrée des contributions directes.

Fonds publics. — Le tableau ci-après permet d'apprécier les fluctuations mensuelles des rentes 4 1/2 et 3 pour 100 pendant l'année 1856.

	4 1/2 POUR 100.		3 POUR 100.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier	95 50	89 50	71 40	61 50
Février	97 »	95 25	73 50	70 65
Mars	97 »	93 25	73 30	71 60
Avril	94 »	92 50	74 50	72 25
Mai	94 50	93 50	75 45	74 »
Juin	94 »	92 »	74 75	70 25
Juillet	94 »	93 25	72 »	70 50
Août	95 50	93 50	71 20	70 05
Septembre	93 25	90 »	71 »	67 40
Octobre	92 »	90 »	68 »	65 90
Novembre	92 25	90 »	69 10	66 »
Décembre	92 »	91 »	69 75	66 »

Le plus haut cours des actions de la Banque de France a été de 4,200 fr. le 27 mai, et le plus bas de 3,100 le 14 janvier. Le Crédit mobilier a vu ses actions à 1,140 fr. le 12 janvier, et à 1,982 fr. 50 c. le 19 mai. Voici les chiffres afférens aux principales lignes de chemins de fer :

	Plus haut.		Plus bas.	
Nord	16 mai...	1,175 fr.	12 janvier....	835 fr.
Orléans	19 — ...	1,495	12 —	1,090
Lyon	29 — ...	1,565	11 —	1,080
Est	16 avril..	1,060	10 novembre..	760
Ouest	19 mai...	990	12 janvier....	715
Méditerranée	12 août..	1,850	12 —	1,200
Midi	7 mai...	825	12 —	635

BANQUE DE FRANCE. — Voici les principaux faits contenus dans le rapport du gouverneur de la Banque :

La Banque, dans le cours de l'exercice 1856, a eu à lutter contre des difficultés aussi sérieuses que pendant l'année précédente; sous quelques points de vue, elles se sont même aggravées. On a joui, il est vrai, des bienfaits de la paix; mais, après les dépenses de la guerre, on est demeuré sous l'influence des mauvaises récoltes, de la cherté des denrées alimentaires, des grands travaux qui se font à l'intérieur et à l'étranger, toutes causes qui contribuent à la dispersion du numéraire. La Chine et l'Indoustan surtout attirent des sommes considérables, accrues cette année par les demandes de

Digitized by Google

scie. Ces envois, faits dans des contrées qui n'admettent que la monnaie d'argent, contribuent beaucoup à raréfier en France les écus de 5 francs.

Pour défendre la Banque, on a eu recours aux deux mesures qui avaient été adoptées en 1855, c'est-à-dire aux restrictions que les statuts autorisent, et aux achats, à l'extérieur, d'une plus grande quantité de lingots.

En ce qui concerne les échéances, elles ont été prorogées, le 14 février 1856, de 75 jours à 90. — Le 5 octobre, elles ont été restreintes de 90 jours à 60, et elles ont été reportées de 60 à 75 le 24 décembre 1856. En ce qui concerne le taux de l'intérêt, il a été réduit de 6 pour 100 à 5 pour 100 le 31 mars 1856, et le 25 septembre il a été reporté de 5 à 6.

La récapitulation suivante fera connaître dans quelle proportion les achats de lingots ont été effectués à partir du 11 juillet 1855 jusqu'à la fin de décembre 1856 :

	Lingots achetés.	Primes payées.
2e semestre de 1855.....	254,400,000 fr.	3,920,600 fr.
1er et 2e semestres de 1856 (1).....	547,300,000	6,143,300
Du 26 au 31 décembre 1856.....	12,600,000	106,500
A quoi il faut ajouter les frais de transport d'espèces de Paris sur succursales et de succursales sur succursales.....	» »	1,044,600
Totaux.....	814,300,000 fr.	11,215,000 fr.

Au moyen de ces puissantes ressources, la masse des opérations de la Banque s'est élevée en 1856 à 5 milliards 809 millions, contre 4 milliards 863 millions en 1855.

Comparativement à l'année précédente, l'escompte des effets de commerce s'est accru presque dans la même proportion que la masse générale des opérations.

Le chiffre des escomptes en 1855, tant à la Banque centrale que dans les succursales, s'était élevé à.	3,762,000,000 fr.
En 1856, ce chiffre est monté à.....	4,674,000,000
Augmentation.....	912,000,000

Le portefeuille de la Banque centrale et des succursales a toujours marché en croissant.

Ainsi au 22 juin 1856 ce portefeuille s'élevait à.....	422 millions.
Au 20 novembre, il est monté à.....	575 »
Enfin au commencement de janvier 1857 il est parvenu au chiffre de.....	605 »

Au commencement de 1855, les avances sur effets publics, actions de chemins de fer et autres valeurs s'élevaient à une centaine de millions : bientôt elles ont monté à la somme de 198 millions. Ce fardeau était trop pesant pour être supporté plus longtemps; à la fin de la même année, il se trouvait descendu à 93 millions.

L'exercice de 1856 a suivi une marche presque identique, qui a dû faciliter

(1) Dont 496,000,000 d'or et 51,000,000 d'argent.

Digitized by Google

le paiement des termes des emprunts. En juin de la dernière année, les avances ont remonté jusqu'à 190 millions, mais elles ne pouvaient rester à des chiffres aussi forts. La Banque a dû successivement les réduire, et à la fin de décembre elles étaient descendues à 62 millions.

Dans le cours de l'année, il a été avancé sur rentes, actions des canaux et obligations de la ville de Paris	526,000,000
Et sur chemins de fer	308,000,000
Non compris les valeurs de même nature provenant du sous-comptoir des chemins de fer, et négociées à la Banque par le Comptoir d'escompte	48,000,000
Total	882,000,000

Le 1er juillet 1856, le quatrième remboursement de 5 millions a été fait par le trésor à la Banque, sur les 75 millions qu'il lui devait en vertu du traité du 3 mars 1852. Cette dette se trouve donc réduite à 55 millions.

Indépendamment de ces 55 millions, le trésor doit le montant d'un bon de 40 millions, renouvelé tous les trois mois pendant le cours de 1856.

A la date du 5 juin 1856, les réserves métalliques de la Banque et des succursales se sont élevées à 294 millions. C'est le chiffre maximum de l'année. Au 16 octobre, ces mêmes réserves étaient descendues à 159 millions. C'est le chiffre minimum de l'année. Au 25 décembre, époque de la clôture de l'exercice, ce chiffre s'était relevé à 210 millions.

La circulation des billets émis par la Banque centrale et par les succursales a souvent varié, et quelquefois de sommes considérables, à des intervalles rapprochés.

Le 19 juin, la circulation s'élevait à	600,000,000
Dès le 31 juillet suivant, le chiffre est monté à	667,000,000
Le 16 octobre, à	619,000,000
A la clôture de l'exercice, la circulation était descendue à	585,000,000

Les mouvemens généraux des espèces, des billets et des viremens dans la Banque centrale montent à des sommes surprenantes, et qui augmentent chaque année. Il suffit de savoir que le total a offert :

En 1854, un chiffre de	25,000,000,000
En 1855	30,000,000,000
Enfin en 1856 ils ont dépassé	35,500,000,000

En 1856, le nombre des effets encaissés a été de 813,000, formant ensemble la somme de 1,074,000,000 de francs. En 1855, le nombre des effets encaissés a été de 814,000, formant ensemble la somme de 1,121,000,000 de francs.

En 1855, le maximum des comptes-courans avec le commerce a été de	167,990,000	à la date du 6 mars.
et le minimum de	92,279,000	à la date du 14 décembre.
En 1856, le maximum a été de	189,760,000	à la date du 5 juillet.
et le minimum de	93,115,000	à la date du 16 septembre.

Le chiffre total des billets à ordre tirés de la Banque centrale sur les succursales, *et vice versa*, s'était élevé en 1855 à la somme de 376 millions. En

Digitized by Google

1856, les billets à ordre délivrés par la Banque centrale sur les succursales ont donné le chiffre de..... 298,000,000
Et par les succursales sur Paris, celui de..... 215,000,000

Total.. 513,000,000
Augmentation de 1856 sur 1855..... 137,000,000

Les opérations des succursales ont donné en 1856 un total de 3,071,800,000 fr. contre 2,745,000,000 en 1855, soit une augmentation de 326,800,000 fr. Les succursales qui ont fait le plus d'affaires sont : 1° Marseille, 449 millions; 2° Lyon, 360; 3° Bordeaux, 225; 4° Lille, 209; 5° Valenciennes, 150. Les succursales d'Arras, de Dijon et de Dunkerque, instituées par le décret du 13 juin 1855, ont commencé à fonctionner en 1856. Un décret du 29 novembre 1856 a autorisé la création de trois autres succursales à Carcassonne, à Poitiers et à Saint-Lô.

A la suite de cet exposé, présenté par le gouverneur, il n'est pas sans intérêt de reproduire quelques détails extraits du rapport des censeurs au sujet des émissions et annulations de billets et des bénéfices de la Banque.

Il a été émis en 1856 :	154,000,000 fr.	en billets de	1,000 fr.
	31,500,000	—	500
	22,000,000	—	200
	40,000,000	—	100
Total...	247,500,000 fr.		

Ce qui représente sur les émissions de 1855, qui ont été de :

	165,000,000 fr.	en billets de	1,000 fr.
	31,000,000	—	500
	18,000,000	—	200
	30,000,000	—	100
Total...	244,000,000 fr.		

une diminution de 11,000,000 fr. sur les billets de 1,000 fr. et une augmentation de 500,000 fr. sur les billets de 500 fr., de 4,000,000 fr. sur les billets de 200 fr. et de 10,000,000 fr. sur ceux de 100 fr. L'accroissement remarquable de la circulation des billets de 100 fr. prouve de plus en plus l'utilité de cette création.

Il a été annulé en 1856 :	156,066,000 fr.	en billets de	1,000 fr.
	27,911,000	—	500
	11,313,600	—	200
	18,880,500	—	100
Total...	214,171,100 fr.		

On sera probablement étonné de cette augmentation énorme dans le nombre des billets de 1,000 fr. annulés en 1856. En 1855, il n'en avait été annulé que pour 64,944,000 fr., moins de moitié des annulations de 1856. Cet accroissement considérable dans l'annulation des billets de 1,000 fr. tient à une cause à laquelle le gouvernement de la Banque ne peut rien : cela est dû à

Digitized by Google

la dangereuse habitude qu'ont prise beaucoup de personnes d'adresser à leurs correspondans, par la poste, des billets de Banque, en les coupant en deux, et en expédiant chaque moitié à quelques jours d'intervalle. Il serait à désirer qu'on abandonnât ce moyen de transmission de valeurs, car il donne lieu à des fraudes, à des soustractions journalières. Cet abandon serait d'autant plus facile, que, par la multiplicité des succursales, chacun peut se procurer des mandats de virement sur la caisse centrale. La soustraction de ces mandats ne peut apporter aucun dommage aux expéditeurs.

Malgré les frais extraordinaires occasionnés par l'achat de matières d'or et d'argent, les bénéfices de l'année 1856 ont été de 24,821,062 fr. 49 c., savoir :

Pour la Banque centrale.	13,236,444 fr.	37	c.
Pour les succursales.....	11,584,618	12	
Total...	24,821,062 fr.	49	c.

Ces bénéfices ont permis de distribuer comme dividende :

Pour le premier semestre....	137 fr.
Pour le second semestre.....	135
Total...	272 fr.

Les bénéfices de la Banque centrale sont relativement plus considérables que ceux des succursales. En 1855, il y avait presque égalité; mais les succursales n'en ont pas moins progressé, car le chiffre de leurs opérations s'est élevé, en 1856, à 1,732,436,000 fr. En 1855, il n'était que de 1,531,964,000 fr.

Sans entrer plus longuement dans le détail des opérations des succursales, on peut dire que si ces établissemens sont avantageux à la Banque centrale, leur développement est une source de prospérité pour les localités où elles existent, de même que la banque centrale l'est depuis longtemps pour Paris.

Caisse des retraites pour la vieillesse. — Une loi votée dans la session de 1856, et promulguée le 7 juillet, a introduit dans la législation relative aux caisses de retraite pour la vieillesse des modifications importantes. L'article 1er de la loi élève de 600 fr. à 750 fr. le maximum de la rente viagère que la loi du 18 juin 1850 permet d'inscrire sur une seule tête. Le chiffre de 600 francs était insuffisant. On avait craint, lors de l'institution des caisses de retraite, qu'en portant plus haut le maximum de la rente, on ne provoquât trop vivement les capitaux et que le trésor public ne fût grevé d'une trop lourde charge. Les versemens furent en effet, même avec le taux de 600 francs, très considérables pendant la première année; mais cet empressement était dû à des circonstances temporaires, telles que la conversion de la dette 5 pour 100 et l'absence d'une limite dans la quotité des dépôts annuels. Les versemens ne tardèrent pas à se ralentir sous l'influence de la loi de 1853, qui réduisit de 5 à 4 1/2 le taux d'intérêt sur lequel les tarifs sont calculés, et qui fixa à 2,000 francs le maximum des sommes versées dans l'espace d'une année. On jugea donc que l'on pouvait sans péril élever à 750 francs le maximum de la rente viagère. — L'article 2 de la loi nouvelle dispose que l'entrée en jouissance de la pension sera fixée, au choix du déposant, de 50 à 65 ans, et non plus seulement de 50 à 60 ans, comme le prescrivait la législation antérieure. — D'après la loi de 1853, les versemens

Digitized by Google

effectués par les sociétés de secours mutuels en faveur de leurs membres peuvent toujours donner lieu à une liquidation immédiate, et ne sont pas soumis au maximum de 2,000 francs pour le montant des versemens effectués dans l'intervalle d'une année sur une même tête. L'article 4 de la nouvelle loi étend cette disposition exceptionnelle aux versemens effectués par les sociétés anonymes au profit de leurs employés, agens et ouvriers. Enfin la disposition de la loi de 1853, exigeant que les versemens précèdent de deux années au moins l'époque fixée par l'entrée en jouissance de la rente, est abrogée.

La caisse des retraites a reçu, en 1856, 43,122 versemens, montant à 2,734,341 francs. En comparant ces chiffres avec ceux de 1855, on trouve, pour 1856, un accroissement de 40 pour 100 sur le nombre et de 90 pour 100 sur la somme des versemens. Le versement moyen, qui était en 1855 de 46 fr. 55 cent., s'est élevé en 1856 à 63 fr. 40 cent. Ce résultat est dû en partie aux versemens importans faits par d'anciens déposans pour profiter de l'élévation du maximum de la rente viagère, portée de 600 fr. à 750 fr.; ce qui justifie les prévisions présentées à l'appui de la loi du 7 juillet 1856. — L'élévation de la moyenne du versement s'est produite sur les capitaux aliénés et sur les capitaux réservés, mais dans une proportion plus forte sur les premiers, dont la moyenne, d'une année à l'autre, s'est élevée de 54 fr. à 77 fr., soit un accroissement de 23 fr., tandis que sur les capitaux réservés elle est montée seulement de 39 fr. à 50 fr., soit 11 fr.

Les départemens qui ont versé les plus fortes sommes en 1856 sont : la Seine, le Rhône, l'Aisne, la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, la Meurthe, les Bouches-du-Rhône, le Calvados, la Somme, la Meuse, la Côte-d'Or, l'Orne et le Loiret.

Le nombre des nouveaux comptes individuels ouverts en 1856 a été de 13,962, ce qui porte le nombre total des comptes ouverts depuis la création à 56,903.

La caisse a fait inscrire au grand-livre, en 1856, au nom de 545 parties, 103,934 fr. de rentes viagères, et elle a transféré à la caisse d'amortissement, pour être annulés, 49,915 fr. de rente, représentant un capital nominal de 1,663,833 fr.

Il n'est pas sans intérêt d'étudier la statistique des déposans.— Sur 13,962 déposans en 1856, on a compté 8,052 hommes et 5,910 femmes. Le nombre des individus mariés figurait pour 10,743. C'est de 20 à 40 ans que s'opèrent les deux tiers des versemens. Les ouvriers (hommes et femmes) ont été au nombre de 8,140, soit près des deux tiers. Puis viennent les professions libérales et le clergé, 4,201; les employés, 2,471; les rentiers, 416; les domestiques, 141. On n'a relevé que 28 agriculteurs. L'usage de la caisse de retraite ne s'est point répandu encore dans les campagnes.

Un décret du 26 avril 1856, qui a constitué des fonds de retraite en faveur des sociétés de secours mutuels approuvées, a accru la clientèle de la caisse et établi une étroite solidarité entre deux institutions qui concourent au même but, et dont les progrès méritent d'être étudiés attentivement.

Caisses d'épargne. — Voici le résumé des comptes de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1856 :

Digitized by Google

La caisse a reçu :

1° En 248,122 versemens, dont 34,774 nouveaux, la somme de 24,581, 258 fr.;

2° En 1,738 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales, 1,277,697 fr. 10 c.;

3° En 10,280 arrérages de rentes appartenant aux déposans, 121,531 fr.

Elle a en outre capitalisé pour le compte des déposans les intérêts, montant à 1,483,314 fr. 47 c

Elle a remboursé par contre :

1° En 92,744 retraits, dont 29,882 pour solde, la somme de 23,982,074 fr. 20 c.;

2° En 1,169 transferts-paiemens envoyés aux caisses d'épargne départementales, 676,805 fr. 77 c.;

3° En achats de 187,720 fr. de rentes, pour le compte de 5,960 déposans, la somme de 3,973,291 fr. 05 c.

Elle redevait, à la fin de l'année 1856, à 221,377 déposans, la somme de 45,771,987 fr. 02 c.

Ainsi la somme des recettes s'est élevée à 24,581,000 fr., tandis que la totalité des remboursemens n'a été que de 23,982,000 fr. A la vérité, la masse des capitaux appartenant aux déposans a diminué, dans le cours de 1856, de 1,172,000 fr., puisque le solde, qui était au 1er janvier de 46,944,000 fr., s'est trouvé réduit, au 31 décembre, à 45,772,000 fr.; mais cette diminution provient uniquement de l'importance des acquisitions de rentes effectuées par l'intermédiaire de la caisse d'épargne, pour le compte et à la demande d'un certain nombre de ses déposans. En effet, le chiffre de ces achats de rentes a dépassé 3,970,000 fr.

Ce qui mérite surtout d'être signalé, c'est l'accroissement soutenu du nombre des déposans. La caisse d'épargne en comptait 216,052 en 1855; ce chiffre s'est élevé à 221,377 pour 1856, ce qui fait une augmentation de 5,325.

Sociétés de secours mutuels. — Au 31 décembre 1855, on comptait 3,123 sociétés, se composant de 41,234 membres honoraires et de 345,128 membres participans. Le nombre des sociétés *approuvées* était de 1,063, et celui des sociétés *privées* de 2,060. Les premières comprenaient 128,576 membres participans, et les secondes, 216,552. Comparés aux chiffres de l'année précédente (1854), les résultats ci-dessus indiqués présentent une progression assez marquée. — Les dix départemens où était établi le plus grand nombre de sociétés de secours mutuels au 31 décembre 1855 étaient : la Seine, 354; la Gironde, 263; le Nord, 254; les Bouches-du-Rhône, 185; le Rhône, 168; la Haute-Garonne, 134: l'Isère, 117; le Bas-Rhin, 102; le Haut-Rhin, 102; le Tarn-et-Garonne, 82.

Les recettes des sociétés de secours mutuels en 1855 se sont élevées à 6,170,114 fr., sur lesquels les subventions de l'état ont fourni 448,260 fr., les cotisations des membres honoraires, 459,013 fr., et les cotisations des membres participans, 4,033,869 fr. Le reste des recettes provient d'amendes, de droits d'entrée, des intérêts des capitaux placés, etc. En 1854, les recettes avaient été de 5,720,911 fr. : il y a donc eu, pour 1855, un accroissement de 449,203 fr. — Quant aux dépenses, qui, en 1854, avaient été de 4,535,206 fr., elles se sont élevées, en 1855, à 4,925,777 fr., se décomposant ainsi :

Digitized by Google

Indemnités pécuniaires aux malades....	2,028,897 fr.
Visites de médecins et médicamens.....	1,190,055
Pensions de retraite aux vieillards.....	359,179
Pensions d'infirmités aux malades.. ...	160,244
Secours aux veuves et orphelins.....	118,502
Frais funéraires.....	200,155

Le surplus des dépenses se compose de frais de gestion, etc.

L'excédant des recettes de 1855 sur les dépenses a été de 1,244,336 fr. — Le capital de réserve au 31 décembre 1855 était de 14,971,104 fr.

CHEMINS DE FER. — Les travaux des chemins de fer ne se sont pas ralentis en 1856; ils ont occasionné une dépense de 478 millions de francs, sur lesquels 20 millions seulement ont été à la charge de l'état; mais en présence de la situation financière, qui était assez embarrassée, le gouvernement a cru devoir ajourner les concessions nouvelles.

L'ensemble du réseau concédé au 1er janvier 1857 était de 11,250 kilomètres. Il y avait à cette époque 6,211 kilomètres en exploitation; restaient donc à terminer 5,039 kilomètres. On a vu, dans l'exposé des travaux législatifs de la session de 1856, que d'autres grandes lignes, notamment le réseau pyrénéen, devaient être ultérieurement concédées; on s'attendait en outre à voir remanier, dans le sens d'une concentration plus grande, la répartition des lignes exploitées par les principales compagnies. Le gouvernement se montrait disposé à diminuer le nombre des compagnies, afin de leur épargner les périls de la concurrence et de consolider leur situation financière. L'exemple de l'Angleterre était là pour démontrer les inconvéniens du système opposé. L'administration française trouvait d'ailleurs un avantage considérable à ne traiter qu'avec des compagnies puissantes, car, en échange de la sécurité qu'elle leur donnait en les protégeant contre la concurrence, elle leur imposait la construction de lignes secondaires pour lesquelles il eût fallu que l'état déboursât des sommes plus ou moins considérables.

Les tableaux ci-après font connaître : 1° l'étendue des sections ouvertes du 1er janvier au 31 décembre 1856; 2° les résultats de l'exploitation des chemins de fer français en 1856.

Sections ouvertes du 1er janvier au 31 décembre 1856.

			kilomètres.	kilomètres.
Est.....	Noisy à Nogent.....	7 juillet....	»	7
Ouest.....	Beuzeville à Fécamp.....	23 février....	18	70
	Le Mans à Alençon.....	15 mars	52	
Orléans.....	Argenton à Limoges.....	2 juin.....	106	180
	Poitiers à Niort.....	7 —	74	
Lyon.....	Dôle à Besançon.....	7 avril.....	45	84
	Vaise à Perrache....	10 octobre...	5	
	Auxonne à Gray.....	10 novembre.	34	
Méditerranée..	Perrache à la Guillotière.....	10 octobre...	1	26
	Rognac à Aix.....	11 octobre....	25	
Genève.....	Lyon à Bourg.....	23 juin.....	74	74
		A reporter..		441

Digitized by Google

				Kilomètres.
		Report...		441
Grenoble.....	Saint-Rambert à Rives.....	5 novembre.	»	56
Grand-Central.	Brassac à Lempdes.....	8 mai.....	6	17
	Le Lot à Granzac.....	20 décembre.	11	
Midi.....	Tonneins à Valence d'Agen...	29 mai.....	65	160
	Valence d'Agen à Toulouse...	30 août.....	95	
		Total.....		674
Longueur exploitée au 31 décembre 1856.....				5,537
Total exploité au 31 décembre 1856.....				6,211

RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN 1856.

NOMS DES CHEMINS.	LONGUEUR MOYENNE exploitée.	RECETTE totale.	RECETTE kilométrique.
	kilomètres.	francs.	francs.
Nord.....	793	47,566,176	59.983
Est.....	1,053	42,962.642	40.800
Ouest.....	863	38,942.975	45.125
Orléans et prolongemens.....	1,150	53.013,542	46,099
Paris à Lyon.....	610	45,330,339	74,328
Bourbonnais. { Rhône et Loire.....	150	10,028,567	66,857
Bourbonnais. { Nevers à Saint-Germain.	103	1,892,314	18,372
Lyon à la Méditerranée.....	530	30,200,700	56.982
Lyon à Genève	38	644.792	16,968
Saint-Rambert à Grenoble..	9	32,697	3.633
Grand-Central.....	123	1.628,827	13,242
Midi.....	377	6,740,867	17,827
Paris à Orsay.....	25	474,708	18 988
Anzin à Somain.....	19	324 235	17,065
Ceinture.....	17	1,376.882	80,993
Totaux et moyenne.....	5,860	281,150,263	47,978

Le chiffre de la recette totale est établi, déduction faite de l'impôt du dixième prescrit par la loi du 14 juillet 1855. Cet impôt s'est élevé, pour 1856, à 15,369,675 francs.

Les recettes de 1855, pour une exploitation de 5,048 kilom. en moyenne, avaient été de 268,758,810 francs, ce qui faisait ressortir le revenu kilométrique à 53,340 francs. Il y a donc eu en 1856 augmentation de 22 millions dans la recette totale, mais diminution de 3,339 francs, soit de 6 1/2 p. 100, dans le revenu kilométrique.

Un rapport adressé à l'empereur par le ministre des travaux publics fournit les renseignemens ci-après sur la construction du réseau des chemins de fer français depuis l'origine. — De 1823 à 1830, ce fut une période d'essais et de tâtonnemens auxquels les compagnies consacrèrent en moyenne 470,000 francs par an; l'état ne leur fournit aucune subvention. De 1830 à 1842, les dépenses ne s'élevèrent en moyenne qu'à 14,350,000 francs par an à la charge des compagnies. L'état n'intervint que pour une dépense annuelle de 270,000 francs. La loi du 11 juin 1842 imprima une marche plus vive aux entreprises de chemins de fer. De 1842 à 1847, les dépenses annuelles atteignent en moyenne le chiffre de 85 millions pour les compagnies et de 46,400,000 fr.

Digitized by Google

pour l'état. De 1848 à 1851, les dépenses annuelles des compagnies s'abaissent en moyenne à 30 millions, et les sacrifices de l'état s'élèvent à 75 millions par an. A partir de 1852 jusqu'à la fin de 1854, les dépenses annuelles des compagnies croissent dans une proportion remarquable, et s'élèvent en moyenne au chiffre de 216 millions. Les sacrifices du trésor diminuent non moins rapidement, et se réduisent annuellement à 17 millions, compensation faite de remboursemens effectués par les compagnies en vertu des conventions nouvelles. Enfin les dépenses des compagnies atteignent en 1855 430 millions, et en 1856 458 millions, tandis que celles de l'état, déduction faite des remboursemens, ne sont pour ces deux années que de 30 millions. — Le résumé de ces chiffres établit que la construction du réseau des chemins de fer français a coûté, jusqu'à la fin de 1856, 3,080,000,000 francs, dont 661 millions à la charge de l'état et 2,419,000,000 fr. à la charge des compagnies. Dans cette dépense, les années 1855 et 1856 figurent pour la somme énorme de 919 millions.

Commerce extérieur. — Le commerce de la douane avec l'étranger et avec les colonies a présenté en 1856 les résultats suivans.

	Commerce général.	Commerce spécial.
Importation.....	2,267,300,000 fr.	1,521,000,000 fr.
Exportation.....	2,319,800,000	1,626,900,000
Totaux...	4,587,100,000 fr.	3,147,900,000 fr.

Ces chiffres représentent les valeurs *officielles*. En valeurs *actuelles*, on obtiendrait, pour les importations du commerce spécial, 1,989,800,000 fr., et pour les exportations, 1,893,100,000 fr.

Les principales marchandises importées (commerce spécial) sont, en valeurs *officielles* : grains et farines, 180 millions de francs; — le coton en laine, 150; — les soies grèges et moulinées et les bourres de soies, 175; — les laines en masse, 78; — les sucres coloniaux, 60; — les sucres étrangers, 14; — la houille, 58; — les bestiaux, 24; — les graines oléagineuses, 52; — la fonte brute, 19; — le cuivre pur, 18; — le fer étiré en barres, y compris les rails, 16; — l'huile d'olive, 15; — le café, 20; — le riz, 27; — l'indigo, 20; — les vins, 10; — l'alcool, 9; — les toiles de lin et de chanvre, 7, etc.

Les principales marchandises exportées (commerce spécial) sont : les tissus de soie, 337 millions de francs; — les tissus de coton, 186; — les tissus de laine, 194; — les tissus de lin ou de chanvre, 36; — les vins, 59; — les eaux-de-vie, 16; — le sucre raffiné, 43; — les soies écrues et teintes, 30; — les peaux préparées et ouvrées, 75; — les ouvrages en métaux, 25; — le papier, 19; — la garance, 16; — les cristaux, la porcelaine et la poterie, 17; — les ouvrages de modes, 8, etc.

Si l'on compare les résultats du commerce spécial en 1856 avec ceux de 1855, on remarque en faveur de 1856 une différence de 155 millions de francs à l'importation et de 185 millions à l'exportation, soit, pour les deux mouvemens, de 340 millions de francs.

D'après les tableaux de douanes, on a importé en 1856 une valeur de 575 millions de francs en métaux précieux (465 millions d'or et 110 d'argent), et on aurait exporté une valeur de 483 millions (90 millions d'or et 393 d'ar-

Digitized by Google

gent). Ainsi qu'on l'a fait observer dans les précédens *Annuaires*, la monnaie d'argent tend sans cesse à sortir de France, où elle est peu à peu remplacée par la monnaie d'or, abondamment fournie au marché européen par les mines de la Californie et de l'Australie. L'argent français est expédié à destination des pays orientaux, notamment de l'Inde et de la Chine.

Navigation au long cours. — Le mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche, en 1856, se résume ainsi :

A l'entrée, 25,673 navires, jaugeant ensemble 4,068,781 tonneaux. Dans ces chiffres, le pavillon français a figuré pour 10,312 navires et 1,464,147 tonneaux.

A la sortie, 14,333 navires, jaugeant 2,307,490 tonneaux. Le pavillon français a couvert 5,950 navires et 1,052,135 tonneaux.

Le commerce extérieur et la grande pêche ont donc mis en mouvement, pendant l'année 1856, 40,006 navires (non compris les entrées et sorties *sur lest*), dont les chargemens comprenaient 6,375,271 tonneaux. Si l'on compare ces résultats avec ceux de 1855, on trouve, pour 1856, une augmentation de 3,249 navires et de 1,042,005 tonneaux, augmentation qui s'applique, en majeure partie, aux transports effectués sous pavillon étranger.

Cabotage.— Les plus récentes publications de l'administration des douanes relatives au cabotage concernent l'année 1855.

Le mouvement général des marchandises de toute nature expédiées par cabotage s'est élevé à 2,231,724 tonnes (29,348 tonnes de plus qu'en 1854). Le grand cabotage (transport d'une mer dans l'autre) a été représenté par 106,102 tonnes, et le petit cabotage (transports dans la même mer) par 2,125,622 tonnes.

Sur le total de 2,231,724 tonnes, Marseille a expédié 229,855 tonnes, Le Havre 192,055, Nantes 144,181, Bordeaux 133,119, Rouen 95,501. Puis se succèdent, par rang d'importance, Arles, Charente, Cette, port de Bouc, Honfleur, Dunkerque et Plagne, avec des ports qui varient du maximum de 91,068 tonnes au minimum de 50,519 tonnes. Huit autres ports ont expédié de 46,058 à 21,725 tonnes : ce sont par ordre Rochefort, Caen, Libourne, Bayonne, Saint-Vaast, Agde, Ars et Le Croisic.

Les principales marchandises transportées par cabotage ont été : bois communs 354,307 tonnes, grains 276,023, matériaux 240,699, sel marin et sel gemme 214,308, vins 158,969, houille 147,240. La réunion de ces six articles représente les 62 1/2 centièmes du poids total des marchandises transportées. Les fontes, fers et aciers, les savons, les huîtres et les engrais représentent ensemble 10 centièmes.

La totalité des transports par cabotage a occasionné en 1855 un mouvement de navires s'élevant à 69,732 voyages, et représentant une jauge de capacité de 2,651,336 tonneaux.

Production et consommation du sucre indigène. — Les prix élevés du sucre sur le marché intérieur ont stimulé en 1856 la production du sucre indigène. Voici les chiffres de production et de consommation, ainsi que le montant des droits perçus par le trésor pendant les deux années 1855 et 1856 :

Digitized by Google

	Production.	Consommation.	Droits perçus.
1855.	67,708,000 kil.	56,508,000 kil.	27,818,000 fr.
1856.	94,808,000	88,522,000	45,510,000

La production du sucre indigène est donc revenue à son ancien taux. Les besoins de la consommation ne cessent de s'accroître. Les importations du sucre exotique se sont élevées en 1856 à 93,500,000 kil. pour le sucre colonial, et à 32,900,000 pour le sucre étranger.

Prix des céréales en 1856. — Pour faire suite aux documens qui ont été publiés dans les *Annuaires* antérieurs, nous indiquons dans le tableau ci-après le prix moyen pour toute la France de l'hectolitre de froment, tel qu'il résulte des mercuriales officielles recueillies par le gouvernement sur les principaux marchés en 1856 :

Janvier....	32 fr.	47 c.	Juillet.....	33 fr.	49 c.
Février....	30	39	Août.....	32	63
Mars.....	29	36	Septembre.	30	38
Avril.....	28	04	Octobre....	29	55
Mai.....	28	83	Novembre..	28	71
Juin.....	31	00	Décembre..	27	82

Ces chiffres font ressortir pour 1856 une moyenne de 30 fr. 22 cent. par hectolitre. La moyenne avait été en 1855 de 29 fr. 41 cent., et en 1854 de 29 fr. 09 cent.

Recensement de la population en 1856. — Le recensement quinquennal de la population a été effectué en 1856. Il a constaté une population totale de 36,039,364 individus. On avait compté en 1851 35,783,170 habitans : il y a donc en 1856, relativement au recensement précédent, une augmentation de 256,194 âmes. Cette augmentation a paru peu considérable; en effet, de 1836 à 1841, la population française s'était accrue de 653,965; de 1841 à 1846, de 1,170,308, et de 1846 à 1851, de 382,684. L'examen des résultats constatés officiellement a donné lieu à une polémique assez vive dans la presse et à des débats animés au sein de l'Académie des Sciences morales et politiques. On a reconnu que le ralentissement signalé dans le mouvement de la population pendant la dernière période quinquennale devait être attribué à trois causes principales : le choléra, la disette et la guerre.

Sur les 86 départemens, 54 ont vu leur population diminuer, 4 sont demeurés à peu près stationnaires, 16 ont perdu au-delà de 10,000 âmes, et 14 au-delà de 5,000. Vingt-huit départemens seulement ont gagné en population, et à leur tête se place celui de la Seine, qui a passé de 1,422,000 âmes à 1,727,000, soit un accroissement de 305,000. On a remarqué qu'en général les grands centres industriels voyaient s'accroître rapidement leur population au détriment des régions agricoles. Quant à l'émigration à l'étranger, elle s'élève à 12,000 individus à peine par an; elle ne saurait donc exercer sur l'ensemble du mouvement une influence appréciable. Voici les départemens dont la population, d'après le recensement de 1856, dépasse 500,000 âmes :

Seine.....	1,727,000	Seine-Inférieure..	769,000
Nord.....	1,212,000	Pas-de-Calais.....	712,000

Digitized by Google

Gironde.....	640,000	Saône-et-Loire....	575,000
Rhône.....	626,000	Somme.....	566,000
Côtes-du-Nord....	621,000	Bas-Rhin	563,000
Finistère.....	606,000	Loire-Inférieure...	556,000
Manche.....	595,000	Aisne	555,000
Puy-de-Dôme....	590,000	Maine-et-Loire	524,000
Ille-et-Vilaine....	580,000	Loire	505,000
Isère.....	576,000	Dordogne	504,000

V. — COLONIES.

Situation générale des colonies. — *Algérie :* opérations militaires. — Progrès de la colonisation. — Population. — Cantonnement des Arabes. — Cultures européennes, coton, tabac, etc. — Races chevaline et ovine. — Commerce extérieur. — Budget spécial de l'Algérie. — Banque d'Algérie. — Caisse d'épargne d'Alger. — *Colonies transatlantiques :* immigration de travailleurs africains et de *coolies*. — Découverte de mines d'or à la Guyane — Progrès de la domination française au Sénégal. — Expédition contre les Maures. — Insurrection à Mayotte. — Conclusion.

C'est l'Algérie qui occupe naturellement la première place dans l'histoire des colonies françaises. Peut-être même l'Algérie n'est-elle plus, à proprement parler, une *colonie*. C'est une seconde France, divisée, comme la métropole, en départemens, régie par les mêmes institutions administratives, soumise aux mêmes lois, en un mot assimilée presque entièrement à la mère-patrie. Chaque année voit se consolider dans cette France nouvelle l'œuvre de la conquête. Le moment approche où le vaste territoire compris entre le Maroc et Tunis, entre la mer et le désert du Sahara, reconnaîtra la loi française. Seule la Kabylie résistait encore, mais les jours de son indépendance sont comptés. On verra, en 1856, l'armée française tenter une incursion dans ses montagnes et préparer la conquête définitive. Dans les autres régions de l'Algérie, les progrès de la colonisation se manifestent par l'extension des cultures, par le développement des échanges, par la diffusion lente, mais sûre, de la civilisation européenne, par le flot toujours montant de l'immigration. Quant aux colonies transatlantiques, elles se relèvent peu à peu de la crise qui s'était produite à la suite de l'émancipation des nègres, brusquement décrétée en 1848. Les travailleurs importés à grands frais de l'Afrique, de l'Inde et même de la Chine, les perfectionnemens introduits dans les usines à sucre ont suppléé au déficit momentané des bras, et relevé la prospérité des Antilles et de la Réunion. Au Sénégal, la domination française poursuit sa marche, dompte par les armes les tribus hostiles, et pénètre dans l'intérieur de l'Afrique. La France, se reportant à d'anciennes traditions, doit ainsi, dans un avenir prochain, redevenir une puissance coloniale de premier ordre, et les progrès qu'elle a accomplis dans cette voie depuis quel-

Digitized by Google

ques années méritent d'être observés avec intérêt. L'exposé rapide qui va suivre signalera les faits les plus essentiels qui ont marqué, en 1856, l'histoire de l'Algérie et celle des colonies françaises.

ALGÉRIE. — L'Algérie peut être considérée comme définitivement soumise. Sur un seul point, la population indigène a conservé son indépendance; nous voulons parler de la Kabylie. Protégé par une ceinture de montagnes presque infranchissables et défendu par des tribus guerrières, ce pays avait résisté aux attaques des Turcs et gardé intacte son antique nationalité. Il est réservé à la France de planter sur ses crêtes réputées inaccessibles le drapeau de la conquête. Il a paru toutefois nécessaire d'attendre que la domination française fût solidement établie dans la plaine, depuis la mer jusqu'au-delà de l'Atlas, avant que l'on pensât à s'aventurer dans l'intérieur de la Kabylie. Plusieurs expéditions partielles ont eu lieu; elles ont dû faire pressentir aux tribus le sort qui les attend. Sans doute, si la guerre contre la Russie n'avait point occupé la majeure partie de l'armée, le gouvernement aurait, de 1854 à 1856, entrepris contre la Kabylie l'expédition décisive projetée dès 1846 par le maréchal Bugeaud. Tout se borna, pour 1856, à une courte attaque provoquée au mois de septembre par les incursions de quelques tribus sur le territoire occupé par les troupes françaises. Du 10 septembre au 8 octobre, il y eut plusieurs engagemens assez vifs dans lesquels l'avantage demeura constamment aux Français, et qui furent suivis de la soumission des tribus rebelles; mais cette soumission n'était que momentanée. Un agitateur, El-Hadj-Amar, était demeuré dans le pays et il y prêchait la guerre sainte. Ces prophètes improvisés, imitateurs d'Abd-el-Kader moins le génie et les ressources, ont toujours trouvé, parmi les populations fanatiques de la Kabylie, de nombreux prosélytes. On s'attendait donc à une prochaine reprise des hostilités, et dès le commencement de 1857 le gouvernement avait arrêté le dessein d'occuper définitivement la Kabylie pendant la campagne qui allait s'ouvrir.

Depuis plusieurs années, l'administration a compris que le meilleur moyen de pacifier le pays et d'arrêter toute tentative de soulèvement consiste dans la création de nombreuses routes qui, reliant les principaux points militaires, permettraient une répression immédiate en cas de trouble, et qui en même temps, facilitant le transport des produits naturels vers les ports d'embarquement et des marchandises contre lesquelles ces produits s'échangent, répandent parmi les populations indigènes des habitudes de commerce qui les intéressent au maintien de la tranquillité. L'armée a donc été occupée à des travaux de routes, et chaque année le réseau des communications s'étend dans les principales directions, notamment du nord au sud. En procédant ainsi, la France se conforme aux traditions de l'ancienne domination romaine, qui a marqué son passage dans le nord de l'Afrique par d'immenses travaux dont on retrouve encore les traces : souvent même la pioche du soldat découvre des ruines qui, par leurs inscriptions à demi effacées, fournissent à l'historien et à l'archéologue d'intéressans sujets d'étude. En 1856, le gouverneur-général de l'Algérie a fait pousser activement l'ouverture d'une route qui, partant de Médéah et passant à Boghar, doit aboutir à La-

Digitized by Google

ghouat, c'est-à-dire presque aux frontières méridionales de la colonie. Indépendamment de ces voies ordinaires, l'Algérie sera prochainement sillonnée par des chemins de fer. Plusieurs projets ont été mis à l'étude dans le courant de 1856; des compagnies se sont formées pour solliciter la concession des diverses branches du réseau, et l'on pensait que le gouvernement ne tarderait pas à prendre une décision que les intérêts commerciaux et agricoles attendent avec impatience.

Au 31 décembre 1856, la population européenne de l'Algérie présentait un chiffre total de 167,670 individus, ainsi répartis : hommes, 93,256; femmes, 74,414. La province d'Alger comptait 78,064 habitans; celle d'Oran, 52,075, et celle de Constantine, 37,531. Considérée dans sa division par nationalités, la population se partageait de la manière suivante : Français, 92,738: Espagnols, 41,237; Italiens, 9,113; Anglo-Maltais, 6,841; Allemands, 5,567; Suisses, 1,743, etc. Ces chiffres présentent une augmentation assez sensible, si on les compare avec les résultats des années précédentes. L'accroissement porte principalement sur la population rurale, qui de 1852 à 1856 s'est élevée de 44,258 à 60,204 habitans. Les mariages et les naissances ont également éprouvé une progression réelle, qui atteste que la famille tend à se constituer en Algérie. Le nombre des ménages, qui en 1852 était de 32,826, est monté en 1856 à 43,656. D'après le recensement de 1852, on comptait 20,792 enfans nés en Algérie; pour 1856, ce chiffre a été de 33,564, soit le cinquième de la population. Enfin il y avait en 1852 16,215 maisons habitées. et on en a recensé 24,489 en 1856, non compris près de 1,000 maisons en construction : c'est un symptôme significatif du progrès de la colonisation française.

Quant à la population indigène, on ne peut encore en évaluer le nombre que par des chiffres approximatifs : on estime qu'elle n'est pas inférieure à 4 millions d'âmes. Cette population, dont la majeure partie conserve encore les mœurs nomades, paraît surtout propre aux travaux de l'agriculture et à l'élève des bestiaux. Le tableau suivant permet d'apprécier le développement qu'a pris la culture arabe en 1856 :

	Hectares cultivés	
	en 1855.	en 1856.
Province d'Alger.....	520,040	564,720
— d'Oran.....	438,317	620,103
— de Constantine.	806,714	897,701
Totaux...	1,765,071	2,082,524

Les Arabes ont donc cultivé en 1856 317,453 hectares de plus qu'en 1855, et cet accroissement a surtout été sensible dans la province d'Oran; mais, ainsi que le fait observer le ministre de la guerre dans un rapport daté du 30 avril 1856, le progrès n'est point complet; les Arabes n'ont point perfectionné leurs moyens de culture; s'ils ont étendu les espaces d'ensemencement, ils n'ont pas amélioré leurs terres, et cette situation singulière pourrait devenir très fâcheuse, l'extension continue des cultures arabes devant diminuer l'étendue des terres que l'immigration européenne mettrait en valeur d'une manière plus profitable. C'est afin de prévenir cet inconvénient que

Digitized by Google

l'administration française a résolu de recourir au *cantonnement des Arabes*. Cette mesure, qui est destinée à exercer une grande influence sur l'avenir de la colonisation, a été dans l'origine l'objet de vives critiques; on craignait qu'elle ne mécontentât la population indigène et ne retardât le moment de la soumission complète; mais les explications données par le ministre de la guerre dans le rapport cité plus haut sont de nature à dissiper toute inquiétude : ils exposent la pensée du gouvernement sur cette importante matière et font connaître le but de la mesure, dont l'exécution sera suivie avec prudence et ménagement.

« Le cantonnement a pour objet de fixer d'une manière définitive les surfaces du sol qui sont indispensables aux Arabes pour y vivre, en tenant compte de leurs moyens actuels de culture et de leurs habitudes agricoles. Il est hors de doute que, dans le temps présent, les Arabes occupent une étendue de pays de beaucoup supérieure à leurs besoins. La preuve résulte des chiffres suivans. Dans le Tell de la province d'Alger, qui comprend 4,320,000 hectares carrés environ, les derniers recensemens indiquent, pour une population de 550,000 habitans (la Kabylie non comprise), une étendue de 565,000 hectares cultivés, soit un peu plus d'un hectare par habitant. Dans le Tell de la province de Constantine, sur une étendue de 7,300,000 hectares et pour une population d'environ 800,000 habitans, il n'y a eu, en 1856, que 806,700 hectares cultivés par les Arabes : c'est encore à peu près un hectare par habitant. En tenant compte et des procédés imparfaits de culture et des terres nécessaires au parcours de leurs nombreux troupeaux, il est aisé de voir que, sans nuire aux Arabes, la colonisation européenne peut trouver à côté d'eux les espaces qui lui font défaut. Cette opération, si compliquée dans ses détails, doit être conduite avec beaucoup de tact et avec un grand esprit d'équité; il ne s'agit pas d'ailleurs de dépouiller les indigènes : il s'agit seulement, sans toucher aux propriétés particulières, qui sont la très rare exception, de convertir pour la tribu, en un droit de propriété collectif, le droit de jouissance qu'elle avait depuis de longues années sur un territoire trop étendu, et en échange de ce droit de jouissance, qui n'était garanti par aucun titre écrit, de lui conférer un titre définitif sur un espace déterminé d'après ses besoins. C'est là le problème difficile qui est à résoudre, c'est de là que dépend le rapide essor de la colonisation tant indigène qu'européenne. Le cantonnement des tribus hâtera le terme d'une situation si nuisible à la question des subsistances. Lorsque l'Arabe sera assuré de la possession du sol qu'il occupe, il renoncera plus facilement aux habitudes nomades. Il demandera à des procédés plus perfectionnés l'augmentation des produits qu'il n'a obtenue jusqu'à ce jour que par l'accroissement des surfaces cultivées. On verra peu à peu la maison se substituer à la tente, les jardins enclos se grouper autour des villages, et la petite culture se disséminer dans ces vastes plaines qui semblaient dépourvues d'habitans. » Ainsi expliquée, la mesure projetée par le gouvernement sera évidemment avantageuse pour l'ensemble de la colonisation. Elle favorisera, sans nuire aux intérêts des Arabes, le mouvement de l'immigration européenne, qui peut seule imprimer à la production de l'Algérie un élan décisif.

Les revenus des impôts perçus en Algérie sur la population indigène four-

Digitized by Google

nissent un indice certain de la prospérité croissante du pays. Voici les résultats comparés de 1855 et de 1856, avec la distinction par provinces :

	Impôt arabe	
	en 1855.	en 1856.
Province d'Alger.....	3,648,804 fr.	4,646,585 fr.
— d'Oran.....	3,680,860	5,053,815
— de Constantine.	3.650,724	3,818,256
Totaux.....	10,980,388 fr.	13,518,656 fr.

L'augmentation en 1856 est de 2,538,268 fr., sur lesquels 1,372,955 fr. s'appliquent à la province d'Oran, où, comme on l'a vu plus haut, la culture arabe a pris le plus de développement. L'impôt sur les indigènes s'établit d'après l'étendue des terres cultivées et d'après le nombre des troupeaux. De là dérivent l'*achour* et la *zekka*, que l'administration française n'a fait d'ailleurs qu'emprunter aux gouvernemens précédens. La perception des impôts qui, du temps des Turcs, nécessitait l'envoi périodique de fortes colonnes dans les tribus, s'opère, sous la loi française, avec la plus grande facilité; ce sont les Arabes eux-mêmes qui apportent dans les caisses du trésor le montant des taxes que leur a imposées une appréciation équitable de leur revenu. Un arrêté du 30 juillet 1855 a institué les centimes additionnels à l'impôt arabe. Ces centimes sont destinés aux dépenses qui intéressent les tribus d'une circonscription; ils jouent dans le mécanisme financier de l'Algérie le même rôle que les centimes additionnels perçus dans la métropole au profit des départemens et des communes.

Ainsi qu'on l'a exposé plus haut, le *cantonnement* des Arabes aura pour effet de laisser à la disposition de l'immigration européenne une plus grande étendue de terres. L'administration a en même temps examiné l'importante question de savoir comment les colons seront mis en possession des terrains appartenant au domaine. Jusqu'en 1856, elle avait procédé par voie de concessions. De vives critiques ont été dirigées contre ce mode, qui entraînait dans l'exécution de grandes lenteurs, et que l'on accusait en outre de n'être pas exempt d'arbitraire. De bons esprits demandaient depuis plusieurs années que le gouvernement imitât l'exemple des États-Unis en mettant les terres en adjudication et en vendant à l'amiable, moyennant un prix très modéré, les lots qui n'auraient pas été acquis aux enchères. Ce système a parfaitement réussi en Amérique; mais il eût présenté en Algérie de graves périls, s'il y eût été exclusivement appliqué. On pouvait craindre que de gros capitalistes ne vinssent s'emparer, par adjudication, de vastes étendues de terres achetées à un prix minime, avec l'intention de les conserver en friche jusqu'à ce que le sol eût obtenu, par suite des progrès généraux de la colonisation, une plus-value importante. On eût encouragé ainsi, non pas la culture, mais seulement des spéculations de terrains, et les petits colons eussent été écartés par la concurrence des capitalistes. Sans avoir pris encore de parti définitif, le gouvernement semble avoir adopté provisoirement un moyen terme. Il continue à pratiquer le mode de concession directe et il a commencé à faire dans quelques districts avantageusement situés des ad-

Digitized by Google

judications de terres. Il pourra donc, par une expérience simultanée, apprécier les deux systèmes. Les lots vendus aux enchères ont d'ailleurs obtenu des prix relativement très élevés, ce qui atteste la confiance que la colonie inspire aux capitaux.

A la suite de ces observations générales, on passera successivement en revue les principales cultures, et les statistiques qui permettent d'apprécier la situation matérielle et financière de l'Algérie en 1856.

Le gouvernement, on le sait, encourage par de fortes primes la culture du *coton* en Algérie : la sécheresse de 1856 a malheureusement compromis ou tout au moins diminué dans une forte proportion la récolte de cette année. Les cotonnières recensées à la fin de juin 1856 couvraient 1,923 hectares, répartis ainsi qu'il suit : province d'Alger 98 hectares; province d'Oran, 1,018; province de Constantine, 807. Le coton longue soie était cultivé sur une étendue de 1,395 hectares, et le coton courte soie sur 528. Les cotons de l'Algérie sont reconnus de bonne qualité; ils proviennent des graines de premier choix que le gouvernement fait venir d'Amérique et qu'il distribue aux planteurs. Les produits de la récolte de 1855 ont été vendus au Havre à la fin de 1856. Ils se composaient de 667 balles pesant brut 72,000 kilogrammes. Le prix total obtenu s'est élevé à 206,000 francs. On ne saurait encore affirmer que la culture du coton est naturalisée en Algérie : plusieurs années d'expérience sont encore nécessaires pour décider si les tentatives des colons, secondées par l'administration, seront récompensées par des résultats fructueux. Le prix de 20,000 francs institué par l'empereur a été décerné pour 1856 à la *Compagnie méridionale*, représentée par M. Rouchouse, à raison des cultures opérées par elle à l'Habra et à Saint-Denis-du-Sig dans la province d'Oran.

La culture du *tabac* a été, comme celle du coton, affectée par la sécheresse; mais il n'existe aucun doute sur le développement que les plantations peuvent prendre sur le sol algérien. Au 1er juillet 1856, leur étendue était de 3,097 hectares, et la production pour l'année a été de 3,384,880 kilogrammes, d'une valeur totale de 3,943,040 francs, ce qui représente, comme produit moyen d'un hectare planté en tabac, 1,089 kilogrammes et 982 francs 58 centimes. Le chef du service des tabacs en Algérie, tout en appréciant favorablement les résultats obtenus, estime que le rendement de l'hectare doit atteindre, dans de bonnes conditions, 2,000 kilogrammes. C'est la province d'Alger qui produit les plus fortes quantités et les meilleures qualités de tabac.

Il est du plus haut intérêt d'améliorer en Algérie la race chevaline. Des dépôts d'étalons appartenant soit à l'état, soit aux tribus, ont été créés; on a établi des courses dans les chefs-lieux des trois provinces et alloué des primes aux meilleurs produits. Ces encouragemens n'ont pas été stériles. En 1856, le chiffre des saillies opérées a été de 16,677 se répartissant ainsi : province d'Alger, 4,204; province d'Oran, 6,560; province de Constantine, 5,913. L'augmentation, relativement à 1855, est de près de 3,000 saillies. Le progrès est donc considérable. On a remarqué de plus que les qualités de la race, appauvrie par une longue guerre, s'améliorent chaque jour : ce qui assure à la France un précieux élément de remonte pour la cavalerie légère.

Digitized by Google

Les mêmes soins ont été apportés à l'amélioration de la race ovine. Un troupeau modèle a été formé au moyen de brebis de choix prises dans les races indigènes. Ce troupeau a reçu un certain nombre de béliers mérinos, qui ne tarderont pas à rendre à ces races les qualités qu'elles avaient perdues. Il y a même déjà des indigènes qui ont spontanément acheté des béliers mérinos pour commencer la régénération de leurs troupeaux.

Le commerce extérieur de l'Algérie a présenté en 1856 les résultats ci-après, indiqués par les publications officielles du ministère de la guerre : — 1° *Importations en Algérie.* Tissus de coton 23,231,000 fr., tissus de laine 7,522,000 francs, tissus de soie 3,760,000 francs, tissus de lin et de chanvre 2,603,000 francs, sucre raffiné 5,168,000 kilog., peaux préparées et ouvrées 2,360,000 francs, farine 4,241,000 kilog., riz 1,443,000 kil., pommes de terre et légumes secs 4,950,000 kil., houille 329,000 quintaux métriques, fer, fonte et acier 2,911,000 kilog., vins 251,000 hectol., spiritueux 19,000 hect., porcelaine et poterie 1,095,000 kilog., huile d'olive 514,000 kilog., tabac en feuilles et en côtes 1,276,000 fr., café 1,934,000 kil. En général, les importations en Algérie présentent de notables accroissemens; s'il y a eu diminution pour certains articles, tels que graisses, huile d'olive, acide stéarique, papier, etc., cela tient à ce que l'industrie de la colonie s'est développée et commence à fournir une partie des produits qui antérieurement devaient être demandés à l'étranger. — 2° *Exportations d'Algérie.* Blé 460,000 hectol., orge 247,000 hectol., farine 800,000 kilog., légumes secs 1,527,000 kil., fourrages 11,493,000 kil., tabac en feuilles 3,181,000 kil., laines 3,756,000 kil., huile d'olive 1,517,000 kil., minerai de fer 3,735,000 kil., minerai de cuivre 1,597,000 kil., minerai de plomb 5,361,000 kil., marbre blanc statuaire 1,611,000 kil. La cessation des hostilités en Orient a interrompu les exportations considérables qui, pendant toute la durée de la guerre, se sont effectuées d'Algérie en Crimée; la grande sécheresse de l'été de 1856 a en outre affecté la récolte de céréales. D'autre part, il convient de signaler les accroissemens sensibles que présentent à la sortie les laines, les tabacs, les minerais de toute espèce; ce sont autant de produits qui sont appelés à constituer dans un prochain avenir la prospérité de la colonie.

Les tableaux suivans indiquent, d'après les prévisions du budget préparé pour 1857, les diverses branches de revenu ainsi que les dépenses de l'Algérie.

1° *Recettes.*

Douanes	4,000,000 fr.
Contributions directes	550,000
Enregistrement, timbre, domaines	3,500,000
Forêts	150,000
Contributions indirectes	1,450,000
Postes	800,000
Contributions arabes	7,000,000
Produits divers (redevances, mines, etc.)	770,000
Recettes de différentes origines (prises sur l'ennemi, etc.).	250,000
Total	18,470,000 fr.

Digitized by Google

2° *Dépenses.*

Gouvernement et administration	2,051,800 fr.
Services indigènes	8,539,040
Service maritime	979,000
Service financier	1,680,750
Expropriations	150,000
Colonisation	2,928,800
Établissemens disciplinaires	1,150,000
Travaux civils	6,700,670
Dépenses secrètes	150,000
Total	24,331,060 fr.

Dans le budget de 1856, les recettes avaient été évaluées à 17,100,000 fr., et les dépenses à 23,815,257 fr. Il convient d'ailleurs de rappeler que le tableau des dépenses ne comprend ni les frais du service des douanes, ni ceux de l'armée.

La banque de l'Algérie, fondée en 1851, a vu, pendant l'exercice 1855-56, ses opérations s'accroître tant à Alger, siége de la banque, qu'à Oran, où est établie une succursale. Les chiffres ci-après, comprenant la comparaison du dernier exercice avec celui de 1852-53, attestent les progrès de cette institution de crédit :

	1852-53.	1855-56.
Escomptes	13,728,000 fr.	12,672,000 fr.
Effets reçus à l'encaissement	21,840,000	33,342,000
Intérêts et dividendes distribués aux actionnaires (1)	30 fr. 65 c.	37 fr. 05 c.

La caisse d'épargne d'Alger a reçu, pendant l'année 1856, en 1,597 versemens en espèces, dont 504 nouveaux livrets	301,353 fr.	» c.
En 100 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne de France	101,400	»
En intérêts capitalisés au profit des déposans	3,321	02
Total	406,074 fr.	02 c.
qui, réunis au solde dû aux déposans à la fin de l'année.	459,669	75
forment un capital de	865,743 fr.	77 c.
La caisse a payé, en 1,181 remboursemens, en transferts sur les caisses de France, etc	399,530	21
Le solde dû, le 31 décembre 1856, aux déposans, au nombre de 978, reste donc à	466,213 fr.	56 c.

Les recettes de 1856 ayant produit une somme totale de 402,733 fr., il y a une augmentation de 44,708 fr. 39 c. sur celles de 1855, qui ne se sont élevées qu'à 358,044 fr. 61 c.

Le chiffre des retraits en 1856 a été de beaucoup supérieur à celui de 1855. Ce résultat était prévu. Un grand nombre de militaires, aussitôt qu'ont

(1) Les actions de la Banque sont de 500 francs.

Digitized by Google

expiré l'an et le jour de responsabilité, temps pendant lequel le prix de leur remplacement devait rester en dépôt à la caisse, se sont empressés d'en retirer le montant, dont il ne leur était pas permis de disposer avant cette époque; d'autres militaires libérés du service ont emporté dans leur famille le pécule dont ils se réservaient la jouissance pour le moment où ils obtiendraient leur congé; cependant, malgré un accroissement considérable dans la somme des remboursemens effectués dans le courant de cette année, la totalité des dépôts qui, au 31 décembre 1855, était de 459,669 fr. 75 c., s'est élevée, au 31 décembre 1856, à 466,213 fr. 56 c., sur 53 comptes de plus qu'en 1855.

Ce sont les militaires et marins qui fournissent le plus de dépôts. Sur 504 déposans en 1856, on en comptait 151 de cette catégorie. Puis venaient les ouvriers, 103; les domestiques, 62; les mineurs, 62; les employés, 54, etc.

En résumé, la situation de l'Algérie se présente sous des conditions favorables. L'expédition de Kabylie achèvera l'œuvre de la conquête, et le gouvernement, délivré de la guerre, pourra s'occuper exclusivement des intérêts de la colonisation. La population indigène s'habitue à la domination française, dont elle reconnaît la bienveillante équité. Il n'y a plus de rébellion à craindre. Il reste à féconder, au moyen d'un peuplement plus rapide et de capitaux plus abondans, l'immense territoire que la conquête a donné à la France sur l'autre rive de la Méditerranée.

Colonies transatlantiques. — Les colonies que la France possède au-delà de l'Atlantique sont peu considérables quant à l'étendue et au chiffre de la population; mais comme pays de production, escales maritimes ou stations de pêche, elles offrent un certain intérêt.

Un document publié par le ministère de la marine dans les premiers mois de 1857 fait connaître la population des différentes colonies en 1854, époque du dernier recensement :

Martinique.....	134,095 habitans.
Guadeloupe et dépendances....	129,220
Guyane.....	16,741
Réunion.....	129,128
Sénégal et dépendances.....	14,354
Établissemens de l'Inde.....	206,229
Mayotte et dépendances.....	27,567
Saint-Pierre et Miquelon.....	1,863
Total.....	659,197 habitans.

Sauf en ce qui concerne les établissemens de l'Inde, les chiffres ci-dessus ne comprennent ni les fonctionnaires ou employés, ni l'effectif des garnisons, ni les émigrans, qui sont considérés comme population flottante.

Si l'on compare la population de 1854 avec celle des années antérieures à l'abolition de l'esclavage, on remarque une augmentation assez notable dans le chiffre des trois principales colonies (Martinique, Guadeloupe et Réunion). On a observé en même temps que la population, augmentant en nombre, progresse en moralité. Le nombre annuel des mariages est plus élevé que sous le régime de l'esclavage.

Digitized by Google

Les colonies à culture redoublent d'efforts et multiplient les sacrifices pour suppléer, au moyen de l'immigration, à la rareté des bras. Le ministère de la marine a traité avec une compagnie pour le transport aux Antilles de plusieurs milliers de *coolies* africains, indiens ou chinois. La Réunion s'est mise en relation avec l'établissement de Mozambique, qui appartient au Portugal, et elle a tiré de cette provenance un certain nombre de travailleurs. A peine débarqués dans les colonies, les *coolies* sont engagés par les propriétaires, qui les expédient sur leurs plantations. Grâce à l'immigration entreprise sur une large échelle et surveillée par le gouvernement, les Antilles françaises et la Réunion ont réussi à maintenir et même à accroître l'importance de leur production en sucre. La crise survenue à la suite de l'émancipation des noirs n'a plus laissé de traces, et le commerce entre la métropole et ses colonies a retrouvé son ancienne activité.

La Guyane était longtemps demeurée en dehors de ce progrès. Un incident inattendu est venu stimuler dans cette colonie l'esprit d'entreprise. On a reconnu dans plusieurs districts des gisemens aurifères qui paraissent être d'une grande richesse et promettent une exploitation fructueuse. Une compagnie s'est formée sans délai pour l'extraction du précieux métal, et elle devra, pour cette nouvelle branche de travail, introduire dans le pays un grand nombre de bras. Le commerce de la Guyane française a d'ailleurs présenté en 1856 des résultats beaucoup plus satisfaisans que par le passé. La valeur totale des échanges s'est élevée à 8,061,000 fr., soit 25 pour 100 de plus qu'en 1855. L'importation figure dans ce chiffre pour 7,103,000 fr., et l'exportation pour 958,000 fr., sur lesquels 875,000 fr. représentent la valeur des produits du sol de la Guyane. La valeur des marchandises françaises importées a été de 5,040,000 francs, et celle des marchandises étrangères de 2,063,000 fr. L'ensemble du mouvement maritime en 1856 a offert un effectif (entrée et sortie réunies) de 178 navires jaugeant 32,300 tonneaux.

De grands progrès ont été accomplis au Sénégal par la domination française. Le gouverneur de cette colonie, M. Faidherbe, a pris à tâche d'assurer la navigation du fleuve et de mettre un terme aux brigandages des Maures nomades, qui attaquaient les tribus fidèles. Déjà en 1855 des résultats considérables avaient été obtenus. En février 1856, M. Faidherbe conduisit une nouvelle expédition dans le pays des Trarzas, population nomade qui est évaluée à 60,000 âmes, et qui compte environ 6,000 combattans. Son corps d'armée se composait de 1,000 hommes de troupes et de 1,500 volontaires. Le 16 février, il était campé sur la rive droite du fleuve, en face du village de Naolé, à 200 kilomètres au-dessus de Saint-Louis. A mesure qu'il s'avançait dans l'intérieur, les Maures, qui d'abord avaient paru décidés à opposer une vigoureuse résistance, se retiraient rapidement, et on ne put avoir avec eux qu'un seul engagement, dans lequel ils éprouvèrent des pertes assez sérieuses. De nombreuses razzias et l'enlèvement des troupeaux apprirent à ces populations que la domination française saurait se faire respecter dans ces régions éloignées. La colonne expéditionnaire rentra à Saint-Louis dans les premiers jours de mars, après avoir parcouru une grande étendue de pays et produit, par sa présence inattendue dans des contrées que l'on croyait inaccessibles aux Européens, un puissant effet moral. — Au mois de septembre

Digitized by Google

1856, le chef de bataillon Morel, gouverneur par intérim du Sénégal, donna l'ordre au commandant de l'aviso à vapeur *le Serpent* de remonter le cours du Falémé et de montrer le pavillon français aux populations du Bondou. Ce voyage d'exploration réussit complétement. Il démontra que la rivière Falémé est navigable jusqu'à une très grande distance, et il permit de reconnaître les ressources naturelles qu'offre le pays de Bondou, appelé à fournir d'importans approvisionnemens aux ports français établis dans le Haut-Sénégal et à devenir le centre d'un commerce lucratif. En même temps le commandant Morel, s'embarquant sur le bateau à vapeur *Guet N'Dar*, fit une excursion vers le lac Cayar, et s'assura des progrès de l'influence française dans cette partie du pays. La colonie du Sénégal a longtemps été négligée : au point de vue militaire, elle procure à la France un solide point d'appui pour pénétrer dans l'Afrique centrale, et, sous le rapport commercial, elle est destinée à devenir, dans un avenir peut-être prochain, un excellent marché pour les échanges. Ses transactions prennent chaque année un nouveau développement. Les efforts tentés depuis peu d'années ont assuré les communications entre Saint-Louis et les diverses escales du fleuve; les tribus se soumettent à l'autorité européenne; elles reconnaissent la puissance de nos armes et les avantages de notre civilisation; elles se livrent plus activement à la culture, sachant qu'elles écouleront aisément leurs produits. En résumé, la situation de la colonie s'améliore rapidement sous l'administration de M. Faidherbe.

Le petit établissement de Mayotte a traversé en 1856 une sorte de crise, à la suite de mesures prises par l'administration pour empêcher le vagabondage. Une insurrection éclata parmi les indigènes, mais elle fut promptement réprimée. Mayotte et son annexe Nossi-Bé tendent à développer leurs cultures. Le sol est particulièrement favorable à la canne à sucre. Les concessions de terrains sont sollicitées par des habitans de Maurice et de la Réunion. L'ordonnance du 21 octobre 1845, qui avait réglementé le mode de concessions, a été complétée par un décret impérial en date du 5 mars 1856.

Tel est l'ensemble de faits et de travaux qui ont marqué l'action de la France en 1856; l'histoire de cette période serait incomplète si on ne jetait un coup d'œil rapide sur le mouvement intellectuel de 1856-57. Comme durant la précédente période, ce sont les travaux historiques qui ont fourni le plus grand nombre d'œuvres recommandables. M. Thiers a publié les tomes XIV et XV de l'*Histoire de l'Empire;* M. Michelet a consacré un volume de son histoire de France aux scènes dramatiques de *la Ligue;* M. Amédée Thierry a retracé l'*Histoire d'Attila;* M. Cousin, renfermé dans l'aimable galerie d'où il a détaché déjà de nombreux portraits, a écrit les biographies de *Madame de Chevreuse* et de *Madame de Hautefort. L'Angleterre au dix-huitième siècle*, par M. de Rémusat, et *Sir Robert Peel*, par M. Guizot, sont des œuvres politiques autant que littéraires (1). Il en est

(1) Le *Sir Robert Peel* de M. Guizot et l'*Histoire d'Attila* de M. Amédée Thierry ont

Digitized by Google

de même du livre remarquable de M. Alexis de Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*. Enfin il convient de citer les *Mémoires du duc de Raguse*. Ce n'est point ici le lieu d'apprécier avec détail le caractère ou la portée de ces écrits, qui ont à divers titres excité l'attention. Il suffit de les énumérer pour indiquer la faveur qui continue à s'attacher aux recherches de l'histoire. Il en est toujours ainsi dans les périodes de calme qui suivent les révolutions. La polémique, exilée de la presse quotidienne, se réfugie dans les livres, et les esprits, épuisés par les luttes récentes, aiment à se retremper aux sources du passé. C'est au milieu de ces études que s'est éteint, en 1856, l'un des historiens qui ont jeté les plus vives et les plus pures lumières sur les origines des nationalités et sur le berceau des institutions modernes, M. Augustin Thierry. Dans la poésie, nous n'avons à signaler qu'un volume de M. Victor Hugo, *les Contemplations;* mais là encore nous avons à enregistrer une perte bien regrettable, celle d'Alfred de Musset, enlevé aux lettres le 2 mai 1857, poète à la fois original et profond, plein de séve et de grâce, dont le nom ne périra pas. Au théâtre, une comédie de mœurs, *la Question d'argent*, par M. Alexandre Dumas fils, et la *Dalila* de M. Octave Feuillet (1), qui ont été l'une et l'autre représentées sur des scènes secondaires, méritent seules d'être citées. — A tout prendre, si l'on considère les circonstances particulières au milieu desquelles vit la littérature actuelle, si l'on tient compte des préoccupations industrielles et de l'indifférence politique qui caractérisent la période de 1852 à 1857, on ne pourrait nier que le mouvement littéraire, exposé à tant de périls et soumis à tant d'entraves, n'ait conservé une certaine activité. C'est un bon signe pour l'avenir.

paru d'abord dans la *Revue des Deux Mondes*, ainsi que les études de M. Cousin sur le XVIIe siècle et celles de M. de Rémusat sur l'Angleterre.

(1) On peut lire la *Dalila* de M. Octave Feuillet dans la *Revue* du 1er septembre 1853, où elle a paru en premier lieu.

Digitized by Google

LA BELGIQUE

Monarchie constitutionnelle. — Léopold Ier, roi des Belges. [1]

I. — SESSION LÉGISLATIVE DE 1856-57. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE.

Situation du parti catholique, circonstances qui ont compromis son influence politique. — Discussion du projet de loi sur les établissemens de bienfaisance, troubles à cette occasion, ajournement de la discussion. — Manifestation à Tournai contre les partisans de la réforme douanière. — Vote d'une loi définitive sur les denrées alimentaires et de la loi sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques. — Formation de grandes sociétés maritimes, commerciales, agricoles et industrielles. — Incident diplomatique relatif au ministre de Belgique à Constantinople. — Mariage de la princesse Charlotte avec l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche.

L'histoire politique du royaume belge depuis les derniers mois de 1856 se résume en quelque sorte dans une lutte de partis qui est venue aboutir à une crise parlementaire ou plutôt nationale. Ces provinces, qui, depuis leur entrée dans la famille des nations, n'avaient pas cessé de donner à l'Europe le spectacle de l'alliance de l'ordre avec la liberté, ont vu la liberté de la tribune compromise, l'ordre matériel troublé à Bruxelles et dans la plupart des grandes villes à propos de la discussion d'un projet de loi sur la charité. Mais est-ce bien dans le projet en lui-même qu'il faut rechercher la cause de ces manifestations tumultueuses? La liberté des fondations charitables, le droit du fondateur de désigner pour administrateurs spéciaux des titulaires d'offices ecclésiastiques, la personnification civile de ces fondations, le rôle de l'autorité publique appelée à en contrôler la gestion, le droit de fonder des écoles libres

(1) Né prince de Saxe-Cobourg-Gotha le 16 décembre 1790, roi des Belges depuis le le 21 juillet 1831, veuf en secondes noces de la princesse Louise-Marie d'Orléans le 11 octobre 1850. — Enfans de ce mariage : Léopold, duc de Brabant, prince royal, né le 9 avril 1835, et marié avec l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche; Philippe, comte de Flandre, né le 24 mars 1837; la princesse Charlotte, née le 7 juin 1840 et mariée le 27 juillet 1857 avec l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche. — Liste civile du roi : 2,731,322 fr. — Voyez, pour la constitution belge, l'*Annuaire* de 1850.

Digitized by Google

pour les enfans indigens avec adjonction d'élèves payans, telles sont les questions que soulevait le projet de loi, questions graves qui peuvent diviser et qui divisent un grand nombre de bons esprits. Cependant à première vue on a peine à concevoir que les devoirs de la bienfaisance, accomplie soit au nom de la charité chrétienne, soit au nom de la philanthropie, puissent donner lieu à des divisions de partis. Le triste tableau des misères humaines frappe en effet tous les yeux, un soulagement efficace de ces misères est un besoin pour tous les cœurs, et quant aux moyens d'y parvenir, nul n'est fondé à invoquer des principes absolus sur lesquels une transaction honorable soit impossible.

Ainsi dès la présentation du projet de loi la personnification civile des fondations avait été considérée par l'opinion libérale comme une porte ouverte à l'extension exagérée de la possession d'immeubles dits de *main-morte*, comme un privilége exorbitant qui ne pouvait être concédé que par des lois spéciales, mais non par le gouvernement, à titre de délégation du pouvoir législatif. Une modification en ce sens ne changeait en rien l'économie de la loi. Pourquoi ne pas avoir donné cette satisfaction aux scrupules de la minorité? Une concession tout aussi équitable, qui aurait dû être faite dès le principe, consistait à respecter la loi du 23 septembre 1842 sur l'instruction primaire, loi rédigée dans un tel esprit de transaction qu'elle avait été votée par l'unanimité des membres de la chambre des représentans, moins trois voix. Il n'en fut rien. Non-seulement le projet de loi comprenait parmi les fondations charitables les écoles de pauvres avec adjonction d'élèves payans, mais en les plaçant sous le régime d'inspection de la loi du 23 septembre 1842, il rendait ces établissemens aptes à recevoir des subsides, et menaçait d'une concurrence formidable l'organisation de l'instruction primaire, qui fonctionnait depuis quinze ans à la complète satisfaction de tous les hommes modérés. Cette disposition n'avait d'autre but que de mettre l'enseignement primaire aux mains des frères de la doctrine chrétienne. Non content de la liberté, l'on semblait prétendre au monopole. C'était encore là une exigence qu'il était facile de sacrifier, sans détruire le système du projet.

Quelles que fussent d'ailleurs l'importance et la réalité de ces griefs, ils n'eussent pas suffi pour déterminer une intervention de l'opinion publique dans les débats parlementaires. On ne peut s'expliquer ce fait, sans précédens en Belgique, qu'en se rendant compte de la situation respective où des circonstances bien antérieures à la discussion placent les partis qui divisent la société belge, et pour bien comprendre cette situation, il faut remonter jusqu'à 1830.

Le parti catholique, qui avait pris une grande part à la révolu-

Digitized by Google

tion, se trouvait en majorité au congrès national. Il n'abusa point de cette position : s'il ne consentit pas à ce que l'église fût dominée par l'état, il ne voulut pas non plus que l'état fût dominé par l'église. Il ne demanda pour celle-ci que la liberté; il obtint la liberté d'enseignement, la liberté d'association, et concéda aux idées libérales l'enseignement public aux frais de l'état, la liberté des cultes, la liberté de la presse. A cette époque d'enthousiasme révolutionnaire, l'amour de la liberté était la devise de tous les Belges; le sentiment national dominait les questions de partis. Qui le premier a rompu la trêve? Sont-ce les catholiques, en abusant, dans un intérêt de domination, de la foi religieuse des populations? Sont-ce les libéraux, en combattant, au nom de la philosophie, l'influence du clergé catholique? Les ambitions personnelles n'ont-elles pas attisé la discorde? Ce sont trois questions que chaque parti résout diversement, selon son intérêt; mais l'historien impartial les résout toutes trois affirmativement.

L'antagonisme entre les libéraux et les catholiques, que la constitution de ministères mixtes et diverses tentatives de fusion n'ont jamais suspendu, est du reste un fait que nul ne conteste. Comme dans tous les pays où fonctionne le régime représentatif, c'est dans les élections que cet antagonisme s'est surtout produit. Le parti libéral, s'appuyant sur l'ardente jeunesse des villes, organisée en associations, a trouvé pour adversaire la puissante constitution du clergé catholique, les mandemens des évêques, l'embrigadement des électeurs campagnards sous la conduite de leurs curés, la création d'une caisse bien garnie, destinée à payer les frais de transport et d'hébergement des électeurs ruraux et parfois même leurs suffrages, car les élections belges se rapprochent beaucoup des élections anglaises. Partout, sauf dans la capitale, où la dépense se borne à des frais d'impression et de distribution de circulaires, l'élection d'un représentant ou d'un sénateur coûte en moyenne de 15 à 20,000 fr. et quelquefois beaucoup plus. Tandis que le parti libéral tentait vainement en 1846 de créer un fonds pour les élections sous le nom de *rente libérale*, le parti catholique avait, pour subvenir aux dépenses électorales, les ressources immenses qu'il puise dans les quêtes et dans la création d'établissemens d'instruction à tous les degrés, qui trouvent une clientèle même dans les familles libérales. L'épiscopat, pour détruire la concurrence de l'enseignement laïque, a parfois abusé du pouvoir spirituel au point de refuser le concours du clergé pour l'instruction religieuse de la jeunesse élevée dans les établissemens non ecclésiastiques; il a, dans des mandemens, déclaré l'enseignement donné à l'une des universités de l'état (Gand) et à l'*université libre* (Bruxelles) contraire aux dogmes de l'église ca-

Digitized by Google

tholique, et, descendant jusqu'à l'injure, il n'a pas craint de présenter les établissemens d'instruction supérieure comme des écoles d'impiété et de vice (1). L'honorable M. de Decker, ministre de l'intérieur, l'un des membres les plus éclairés du parti catholique, n'a pu s'empêcher de déplorer dans le parlement ce *souffle d'intolérance* qui passe sur le pays, et de reconnaître qu'en se servant des seuls livres que permette la congrégation de l'Index, on préparerait à la Belgique une « génération de crétins » (2).

Ces faits, auxquels il convient d'ajouter l'acquisition presque quotidienne d'immeubles considérables par des corporations religieuses sur tous les points du pays, expliquent dans quel état d'irritation se trouvaient les esprits lorsque s'ouvrit à la chambre des représentans la discussion de la loi sur la charité (3). Que le clergé provoque au nom du sentiment religieux l'exercice de la charité, qu'il prenne part même à la distribution des secours aux indigens, rien de mieux, tant qu'il se tient dans la sphère des intérêts religieux, en dehors de la lutte des partis; mais, lorsqu'on le voit chercher dans tous les actes de son ministère des moyens d'influence politique, il est assez naturel que le parti libéral se montre résolu à lui contester toute attribution propre à augmenter cette influence, déjà si grande.

Il était malheureusement presque impossible d'éviter la discussion de la loi sur la bienfaisance. Le ministère de Decker (4) ne l'avait point provoquée; la question était née sous le cabinet de M. Henri de Brouckère, qui, bien que libéral, avait voulu qu'une loi fît cesser l'interprétation donnée, en 1847, aux lois de vendémiaire an v, interprétation d'après laquelle le gouvernement, ne tenant aucun compte de la volonté du fondateur, substituait aux administrateurs par lui désignés les représentans de la charité officielle. Lorsqu'un ministère libéral avait voulu donner cette légitime satisfaction à l'opinion catholique, d'accord sur ce point avec le sentiment public, un ministère catholique pouvait-il la lui refuser? Non sans doute. Le roi, en ouvrant la session législative de 1856-1857 (5), avait dit: « Mon gouvernement attache une importance particulière au projet de loi sur les établissemens de bienfaisance. J'espère qu'il pourra être prochainement discuté. » Ces paroles n'avaient donné lieu à aucune réclama-

(1) Lettre pastorale de M. l'évêque de Bruges du 18 septembre 1856.

(2) Séance de la chambre du 27 novembre 1856.

(3) Séance du 21 avril 1857.

(4) Ce ministère, dont l'avénement remonte au 30 mars 1855, est ainsi composé : — *intérieur*, M. de Decker; — *affaires étrangères*, M. le vicomte Charles Vilain XIIII; — *guerre*, M. le lieutenant-général baron Greindl; — *finances*, M. Mercier — *travaux publics*, M. A. Dumon; — *justice*, M. Alph. Nothomb.

(5) Séance royale, 11 novembre 1856.

Digitized by Google

tion ni dans le parlement ni dans la presse, et la chambre des représentans avait répondu au roi « qu'il ne dépendrait pas d'elle qu'une prompte solution ne fût donnée à cette délicate question. » L'ajournement et l'enquête que demandait l'opposition étaient sans motifs à l'origine des débats, car on ne pouvait prévoir que la question soumise aux chambres dût être pour le pays un élément d'agitation. Aux libéraux, qui faisaient cette motion, l'on répondait qu'ils ne l'avaient pas faite à propos du projet de loi présenté par M. Henri de Brouckère. On objectait d'ailleurs que l'enquête était inutile, puisque chaque fondation charitable donnerait lieu à une enquête spéciale. Le seul tort qu'eut peut-être le ministère fut d'encourager l'opposition par des concessions qu'il eût été plus habile de prévenir en modifiant le projet avant même l'ouverture de la discussion. Aussi les débats présentent-ils cette particularité, que plus le gouvernement admettait d'amendemens en vue de désarmer l'opposition, plus celle-ci devenait violente. « Nous discuterons, disait M. Rogier, jusqu'à épuisement des forces humaines. » Il semblait que l'on eût affaire à un adversaire de qui, avec de la persévérance, on pût tout obtenir. Au reste, le plus souvent ce n'était pas la loi que l'on discutait; mais, à propos de la loi, l'on passionnait l'opinion par des traits de captation, par des anecdotes où les corporations religieuses jouaient un rôle odieux.

Le parti catholique, avec une modération qui l'honore et dont il ne s'écarta qu'un instant par une demande de clôture qu'il ne maintint même pas, laissa le champ libre à la discussion. C'est ainsi que, pendant six semaines, les représentans de l'opinion libérale battirent en brèche le projet de loi, qui n'était pour ainsi dire défendu que par M. Alphonse Nothomb, ministre de la justice, et par M. Jules Malou, rapporteur de la section centrale. M. Orts, député de Bruxelles, vice-président de la chambre, avait tout d'abord déclaré que l'opposition n'accepterait pas de transaction, en proclamant le projet de loi tellement mauvais qu'il ne comportait pas d'amendemens. Menacé d'une scission par la défection des économistes, adversaires de la charité officielle et partisans des fondations libres, qui professaient hautement les principes de la loi et exprimaient le désir qu'ils fussent mis en pratique (1), le parti libéral

(1) C'est le langage que tenaient deux représentans distingués des doctrines économiques, M. Charles de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles, et M. Gustave de Molinari, professeur d'économie politique au Musée de Bruxelles et à l'Institut supérieur du commerce d'Anvers : le premier, dans sa lettre du 15 janvier 1856 aux électeurs de Bruxelles, où il donnait sa démission de membre de la chambre des représentans, pour ne pas combattre le parti auquel il appartient; le second, dans une série d'articles publiés par le journal *l'Économiste*.

Digitized by Google

s'organisa, se disciplina, fit de la question de la charité le symbole de sa foi politique, et déclara qu'il regarderait comme traîtres ceux de ses membres qui ne se prononceraient pas énergiquement contre le projet de loi sur les établissemens de bienfaisance. Ce système d'intimidation ne lui réussit que trop bien, et, dans la discussion comme dans le vote, un seul député libéral, M. le comte Max de Renesse, se sépara de son parti.

Une autre tactique fort habile consista dans la qualification donnée à la loi : elle fut baptisée *la loi des couvens*. La question des couvens a été résolue en principe par les dispositions de la constitution de 1831, qui déclarent l'église libre et proclament la liberté d'association; elle a été résolue dans la pratique par la jurisprudence judiciaire et administrative, qui, dans le cas de décès d'un membre d'une communauté religieuse, astreint les membres survivans à payer non pas un droit de succession, mais un simple droit de mutation, et qui permet même, dans ce cas, d'éluder toute espèce de droits, en constituant des sociétés civiles avec actions au porteur. Mais qu'importe? pour les masses, dont il fallait frapper les esprits par un mot à effet, c'était *la loi des couvens*. « Vous avez, disait le chef de l'opposition, M. Frère-Orban, donné un cri de ralliement au parti libéral : *abolition des couvens!* » M. Delfosse, ancien président de la chambre des représentans, bien que s'exprimant en termes plus modérés, faisait entendre le cri d'alarme. Enfin M. Joseph Lebeau, ancien ministre doctrinaire, qui avait supporté tout le poids de l'impopularité de la constitution diplomatique du pays et de l'organisation des pouvoirs réguliers au lendemain de la révolution, qui avait gouverné avec l'appui de la majeure partie de la droite jusqu'en août 1834, qui, redevenu ministre en 1840, déclarait qu'il plantait son drapeau dans le camp de toutes les opinions modérées, — M. Lebeau, l'homme du parti de l'ordre avant tout, ne craignait pas de menacer le pays d'une révolution.

Que ces hommes d'état aient voulu provoquer un soulèvement populaire, leur passé, leur caractère protestent contre cette supposition, qu'ils seraient fondés à repousser comme une calomnie; mais que ce langage imprudent ait passionné, égaré l'opinion publique, il est impossible de le méconnaître. La violence de la tribune engendrait la violence de la presse; l'injure ne tarissait ni dans les journaux libéraux, même de la nuance la plus modérée, que la cause de l'ordre et les doctrines gouvernementales ont toujours trouvés pour défenseurs, ni dans les journaux catholiques, qui traînaient dans la boue les adversaires de la loi, et, dans leur impatience, gourmandaient les ministres et la majorité, qu'ils accusaient de lenteur, d'hésitation et même de lâcheté. L'attitude de la presse cléricale

Digitized by Google

pendant toute la durée de la discussion fut telle qu'on était tenté de se demander si cette presse, au lieu d'être l'organe de la majorité parlementaire, n'était pas plutôt chargée par l'épiscopat de donner le mot d'ordre au gouvernement et de diriger le parti catholique.

Ces circonstances, rapprochées de celles indiquées plus haut, expliquent, sans toutefois la justifier, la bruyante explosion de l'opinion publique dont la Belgique a été le théâtre dans les journées des 27, 28 et 29 mai 1857. Bruxelles donna le signal du mouvement. Voici à quelle occasion. M. Frère-Orban avait dit : « L'honorable M. Malou prétend que la loi sera beaucoup mieux exécutée dans l'avenir qu'elle ne l'a été dans le passé, parce que cette fois on a multiplié les précautions et les garanties; mais lorsqu'on a demandé que les prescriptions de la loi fussent rendues applicables aux congrégations religieuses, qu'a répondu l'honorable M. Malou, organe de la majorité? Il a consigné expressément dans son rapport que ces mêmes obligations, dont on vante l'efficacité, ne seraient pas applicables aux congrégations religieuses, qui resteront soumises simplement au décret du 18 février 1809. *C'est donc une indigne comédie que l'on joue ici vis-à-vis de la chambre et du pays.* » Le président de la chambre ayant invité l'orateur à retirer ces expressions qui avaient provoqué une demande de rappel à l'ordre, M. Frère-Orban lui avait répondu : « Monsieur le président, dans une séance précédente, lorsque, usant de mon droit et croyant remplir loyalement et scrupuleusement mon devoir, j'ai discuté devant cette chambre des faits que je considérais comme déplorables pour le pays; lorsque, sous le poids d'une émotion douloureuse, j'ai dénoncé la spéculation des écoles dentelières, où l'on impose un travail pénible à de pauvres enfans privés d'instruction, un membre de la chambre a pu, en me répondant, et sans être interrompu par vous, appeler infâme le langage que j'ai tenu dans cette enceinte. » Ces paroles avaient été couvertes d'applaudissemens partis des tribunes, et l'observation d'un député qui se plaignait de l'intervention du public dans les débats parlementaires avait été accueillie par des huées. Les tribunes furent évacuées. Les auditeurs expulsés et les curieux qui n'avaient pu trouver place dans les tribunes se réunirent aussitôt devant le palais de la chambre, attendant l'issue de la séance. M. Frère-Orban ayant déclaré ne pas insister sur son observation, la discussion fut reprise paisiblement. Un amendement de MM. Tesch et de Steenhault, reproduisant une disposition du projet de loi primitif présenté par M. Charles Faider, dont le but était d'attribuer à la législature le droit d'ériger les fondations charitables en personnes civiles, fut rejeté par 60 voix contre 41;

Digitized by Google

les articles 71 et 78 (1), renfermant le principe de la loi, furent adoptés par la même majorité, et la séance fut levée.

Alors eurent lieu des scènes que déploreront toujours les amis de l'ordre et du régime parlementaire. La foule, réunie sur la place du Palais de la Nation, accueillit les membres de la minorité par des vivats et les membres de la majorité par des sifflets et par des huées. Mgr Gonella, accrédité près la cour de Bruxelles en qualité de nonce apostolique, qui avait assisté à la séance, fut hué et insulté à sa sortie du palais législatif. On assure que la foule, induite en erreur par le costume de l'honorable prélat, l'avait pris pour M. le chanoine de Haerne, représentant qui avait défendu les institutions charitables dirigées par le clergé. Mgr Gonella rentra aussitôt dans le palais de la chambre, où il rencontra M. le vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères, qui accompagna son excellence jusqu'à sa voiture, et peu d'instans après se présenta à son hôtel en uniforme, et lui fit des excuses au nom du gouvernement. Le roi, approuvant la conduite de son ministre, envoya chez le nonce M. le comte de Marnix, grand-maréchal du palais, chargé de la même mission. M. le ministre des affaires étrangères, avec cet esprit de parfaite convenance qui ne lui fait jamais défaut, avait donné aux agitateurs une leçon qu'ils avaient paru comprendre, car la foule, silencieuse, s'était rangée en se découvrant pour livrer passage au représentant d'une puissance amie dont elle avait un moment méconnu le caractère; mais dans les pays où le flegme et le bon sens sont les traits distinctifs du caractère national, l'effervescence populaire, si elle est difficilement excitée, ne se calme pas facilement. Après quelques manifestations bruyantes en l'honneur des principaux adversaires du projet, les agitateurs s'ajournèrent au lendemain 28.

La séance du 28 mai, bien qu'elle se soit passée sans orage, porta dans l'opinion publique un coup terrible au projet de loi. Il fut établi que la majorité était en complet désaccord avec M. le ministre de la justice sur l'art. 70, l'un des plus importans du projet. Il s'a-

(1) Ces articles sont ainsi conçus :

« Art. 71. Les fondations sont autorisées par le roi, sur la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance et sur l'avis tant du conseil communal que de la députation permanente

« Elles sont, après l'autorisation du roi, acceptées par le bureau de bienfaisance. »

« Art. 78. Les fondateurs peuvent réserver, pour eux-mêmes ou pour des tiers, l'administration de leurs fondations, ou instituer comme administrateurs spéciaux les membres de leur famille, à titre héréditaire, ou les titulaires, qui occuperont successivement des fonctions déterminées, soit civiles, soit ecclésiastiques.

« Ils peuvent subordonner le régime intérieur des établissemens et des œuvres de bienfaisance qu'ils fondent à des règles spéciales, mais sans déroger aux dispositions du présent titre. »

Digitized by Google

gissait de savoir si les écoles primaires fondées en vertu de cet article seraient soumises seulement à l'inspection de l'état ou à tout le régime de la loi du 23 septembre 1842, notamment pour les conditions d'aptitude et le mode de nomination des instituteurs ainsi que pour le choix des livres. Le premier système était celui de la majorité, le second celui de la minorité et du gouvernement. L'assemblée se sépara sans prendre aucune décision. On vit alors recommencer avec plus d'intensité que la veille les manifestations dont les membres de la chambre des représentans avaient été l'objet; mais cette fois on ne se borna pas à des huées et à des sifflets. Des pierres furent lancées et des vitres brisées au collége de Saint-Michel, dirigé par les pères rédemptoristes, à la demeure de M. Malou, aux bureaux de deux journaux catholiques, *l'Émancipation* et le *Journal de Bruxelles*. Des bandes nombreuses, composées pour la majeure partie de personnes appartenant aux classes éclairées de la société, parcoururent la ville pendant toute la soirée en criant *à bas la calotte! à bas les jésuites! à bas les couvens!* A ces cris ne se joignait aucun symptôme de désaffection pour le roi ou pour sa famille. En effet, le duc et la duchesse de Brabant, qui assistaient ce soir-là à une représentation de *Guillaume Tell*, donnée par ordre au Théâtre-Royal, furent accueillis par la foule avec un véritable enthousiasme. A leur entrée dans la salle, ils écoutèrent debout l'hymne national, *la Brabançonne*, qu'avait demandé la salle entière, et qui, chanté par les trois principaux artistes, fut vivement acclamé. Quelques instans après, l'auditoire, trouvant une allusion dans ces paroles de Guillaume Tell : *Sais-tu bien ce que c'est que d'aimer sa patrie?* interrompit le spectacle par des applaudissemens et des hurras prolongés. Une bruyante ovation fut également faite au roi, qui, quittant son palais de Laeken, vint à neuf heures du soir présider le conseil des ministres à Bruxelles et aviser aux mesures à prendre. C'était aux cris de *vive le roi!* que les jeunes gens brisaient les vitres des partisans de la loi. Le gouvernement n'était donc pas en cause; toutefois il ne pouvait tolérer une agitation qui menaçait de dégénérer en attaques contre les personnes et les propriétés. Le conseil des ministres, réuni sous la présidence du roi, décréta donc le rappel de deux classes de miliciens qui devaient doubler peu à peu l'effectif de l'armée et la concentration immédiate de troupes nombreuses dans les faubourgs de Bruxelles.

La chambre des représentans se réunit encore le 29 mai; mais l'impopularité du projet de loi était telle qu'on ne pouvait continuer à le discuter. Dans une réunion de la section centrale, à laquelle assistèrent les chefs des deux partis, il fut convenu que la discussion serait suspendue pour que l'art. 70, au sujet duquel un dissentiment avait éclaté la veille entre le ministère et la majorité, fût soumis à

Digitized by Google

un nouvel examen. Dans cette réunion, MM. de Decker et le vicomte Vilain XIIII n'hésitèrent pas à déclarer que la loi sur la charité était morte. Ayant perdu d'avance toute autorité morale, elle ne pouvait plus concourir à développer l'action bienfaisante de la charité; aucune fondation n'eût été soumise au nouveau régime, et les personnes charitables eussent continué de recourir à la dangereuse intervention des fidéi-commmissaires que l'on avait voulu proscrire.

Ce n'était pas seulement à Bruxelles que des troubles avaient éclaté. L'agitation régnait dans tout le pays, surtout à Gand, Liége, Anvers, Mons, et dans une grande partie de la province du Hainaut. Les attroupemens qui s'étaient formés devant le palais des chambres furent dissipés sans effusion de sang par la force armée, et Bruxelles rentra dans le calme; mais le rétablissement de l'ordre fut moins dû à l'intervention de l'armée et de la garde civique qu'à la suspension de la discussion au sein du parlement, résolution qui fut considérée comme le présage du retrait de la loi. L'opposition au projet prit alors un caractère plus pacifique et plus légal : elle se fit jour par des adresses au roi votées par les conseils communaux de la plupart des grandes villes du pays. Dès le 30 mai, le conseil communal de Bruxelles, sur la proposition de M. Watteeu, l'un de ses membres, prit l'initiative de cette manifestation.

La difficulté était ainsi ajournée, mais non pas résolue, et la situation du gouvernement ne laissait pas d'être embarrassante. Maintenir un projet de loi qui était devenu l'objet d'une réprobation aussi générale, c'était évidemment exposer le pays aux chances d'une révolution dont les institutions religieuses, que l'on voulait sauvegarder, eussent été les premières victimes. Était-il possible de faire, comme le demandaient les organes du parti libéral, un appel au pays sur la question de la charité en prononçant la dissolution des chambres et en provoquant des élections générales? Non, car dans l'état d'agitation où se trouvait le royaume, ces élections n'eussent pas été libres. Les électeurs des campagnes, qui votent d'ordinaire sous l'influence du parti catholique, et qui, par suite du système adopté pour les circonscriptions électorales, exercent leurs droits électoraux dans les villes, se seraient assurément abstenus, d'autant plus que les membres de la majorité avaient décidé qu'en cas d'élections générales ils ne se mettraient pas sur les rangs, et que s'ils étaient réélus, ils n'accepteraient pas ce nouveau mandat. Les chambres nouvelles, exclusivement composées de libéraux, n'eussent pas reflété exactement l'opinion publique. Le roi Léopold le savait; aussi jamais n'eût-il consenti à sanctionner de telles mesures. Seulement il y avait pour ce prince une difficulté : de qui pouvait-il invoquer les conseils? Ses ministres étaient parties en cause; on pouvait craindre que les membres de la majorité ne fissent une question d'amour-propre du

Digitized by Google

maintien du projet dont ils avaient voté le principe; enfin l'attitude prise par la minorité, le langage de ses journaux démontraient à l'évidence qu'elle inclinait pour la dissolution des chambres, qui eût accru l'agitation, au lieu de la calmer. Abandonné à ses inspirations personnelles, le roi prit la résolution la plus sage : il voulut se placer entre les partis et ne donnner gain de cause à aucun, — à cet effet ajourner d'abord les chambres, puis clore la session législative, en annonçant l'ajournement de la discussion du projet de loi sur les établissemens de bienfaisance, et en engageant la majorité à l'abandonner définitivement. Le 30 mai, les chambres furent ajournées. La clôture de la session fut prononcée le 13 juin. Cette mesure fut prise à la suite d'un rapport du conseil des ministres, ainsi conçu :

« Sire, la discussion de la loi sur les établissemens de bienfaisance a été brusquement interrompue par une crise dont nos annales parlementaires n'offrent pas d'exemple.

« Tous les amis de nos institutions déplorent les actes coupables qui ont jeté le trouble dans quelques cités de notre paisible Belgique.

« L'ajournement des chambres est venu, par une halte opportune, arrêter le mouvement précipité de l'opinion publique : le pays a eu le temps de se reconnaître, et le gouvernement a pu aviser plus librement aux moyens constitutionnels de satisfaire aux exigences d'une situation pleine d'anomalies et de difficultés.

« Aujourd'hui que le désordre est réprimé et la sécurité rétablie, la nation attend avec confiance de votre majesté une résolution qui achève l'œuvre de la pacification des esprits.

« Nous avons la conviction qu'au milieu de l'effervescence des passions politiques momentanément surexcitées, toute discussion parlementaire pourrait devenir une source d'embarras pour le pays. Dans cette conviction, nous avons l'honneur de proposer à votre majesté de prononcer la clôture de la session législative de 1856-1857.

« Cette mesure suspend la discussion du projet de loi sur les établissemens de bienfaisance. Le gouvernement en proposera l'ajournement à l'ouverture de la session prochaine.

« En agissant ainsi, vos ministres, sire, obéissent à un grand devoir.

« Témoin des sentimens de modération et de loyauté qui n'ont cessé d'animer le cabinet, votre majesté a compris avec quelle légitime émotion nous avons vu méconnaître la droiture de nos intentions et dénaturer le caractère de notre projet de loi.

« En arrivant aux affaires, le ministère actuel trouva la question de la charité à l'ordre du jour de la représentation nationale. C'était une obligation pour lui de la résoudre et de détruire ainsi une cause permanente de préoccupations pour le pays et de tiraillemens pour le pouvoir.

« Comment fallait-il la résoudre? — Dans un pays comme le nôtre, où le soulagement de la misère est l'objet d'une si vive sollicitude, nous avons cru que, tout en développant le travail sous toutes les formes, il faut également faciliter par tous les moyens le développement de la charité. Le projet de loi proposé par le gouvernement tendait à compléter l'action salutaire de l'ad-

Digitized by Google

ministration de la bienfaisance officielle, — administration respectée dans son principe et dans son organisation, — par le concours des fondations, réglées et contrôlées, de la charité privée.

« Ce système, conforme à nos traditions historiques, en harmonie avec les législations de la plupart des nations, avait d'ailleurs le mérite de s'adapter parfaitement à l'esprit de notre constitution et de nos lois organiques.

« Néanmoins, dans ce projet de loi, inspiré par le seul désir d'améliorer la condition morale et matérielle des classes inférieures de la société, on s'attacha à découvrir une pensée de réaction contre les idées et les institutions modernes. Son but, exclusivement charitable, ne parut plus être qu'un prétexte à la résurrection de la main-morte et au rétablissement des couvens. Les conséquences en furent signalées, non plus comme un bienfait pour les familles indigentes, mais comme un piége pour les familles riches. Soit ignorance, soit prévention, soit parti-pris, l'opposition au projet de loi gagna de proche en proche; elle éclata soudain par des actes dont nous voudrions pouvoir effacer jusqu'au souvenir.

« Quoi qu'il en puisse coûter de sacrifier à des attaques injustes et imméritées une œuvre de conscience et de conviction, nous comprenons qu'un gouvernement prudent doit tenir compte de l'opinion publique, alors même qu'elle est égarée par la passion ou par le préjugé.

« Il y a d'autant moins à hésiter, que l'intérêt des pauvres, que le projet de loi avait pour but essentiel de garantir, n'aura pas à souffrir de la mesure que nous avons l'honneur de proposer à votre majesté. En effet, d'une part, l'article 84 de la loi communale, interprété par le premier corps judiciaire du pays, laisse au gouvernement toute latitude pour autoriser les fondations charitables, en tenant compte de la volonté des fondateurs. D'autre part, la législation en vigueur donne au gouvernement la liberté d'action nécessaire pour subordonner l'autorisation de ces fondations à des garanties qui assurent la conservation du patrimoine des pauvres et le bon emploi des revenus.

« Sire, le cabinet ne veut et ne doit pas se le dissimuler : une rude tâche lui est imposée; mais aussi il y a dans la gravité même de la situation actuelle de quoi tenter son patriotique dévouement.

« Consolider le règne de l'ordre et assurer le développement de tous les élémens de la prospérité publique, — conserver au gouvernement son indépendance et sa loyauté au milieu des luttes des partis, — ajouter encore à la force et à la gloire de la dynastie par la reconnaissance du peuple, juste appréciateur des services qu'elle ne cesse de lui rendre, — garantir leur action régulière à tous les organes de notre vie constitutionnelle, — rassurer les amis de nos institutions libérales et confondre leurs détracteurs, — donner au pays la conscience de ses véritables intérêts et raffermir sa foi dans son avenir : — telle est la mission que nous acceptons, sous la garde de Dieu, confians dans la sagesse de votre majesté.

« P. DE DECKER, Vte VILAIN XIIII, MERCIER,
ALPH. NOTHOMB, GREINDL, A. DUMON. »

Le roi adhéra à ces idées en adressant à M. Pierre de Decker, ministre de l'intérieur, la lettre suivante :

« Mon cher ministre, je reçois le rapport du cabinet en date d'hier, et je

Digitized by Google

m'empresse d'y donner mon approbation. En proposant l'ajournement de la discussion, vous prendrez une initiative que les circonstances vous indiquent et que le pays comprendra.

« Je profite de cette occasion pour adresser, par votre intermédiaire, quelques paroles au pays qui m'a donné tant de preuves de son attachement.

« Une discussion longue et animée, suivie d'incidens que je déplore, a eu lieu dans la chambre des représentans sur un projet de loi présenté par vous.

« Pour la première fois, depuis vingt-six ans que je me suis dévoué à la Belgique, les débats parlementaires ont fait naître des difficultés dont la solution ne s'est pas immédiatement révélée.

« Vous avez agi avec la plus grande loyauté et la plus entière bonne foi. Vous êtes fermement persuadé que le projet de loi, mis à exécution, ne produirait pas les conséquences fâcheuses que l'on y a attribuées. Je ne porterai point de jugement sur le projet : je n'aurais jamais consenti à donner place dans notre législation à une loi qui aurait pu avoir les funestes effets qu'on redoute; mais, sans me livrer à l'examen de la loi en elle-même, je tiens compte, comme vous, d'une impression qui s'est produite à cette occasion chez une partie considérable de la population. Il y a, dans les pays qui s'occupent eux-mêmes de leurs affaires, de ces émotions, rapides, contagieuses, se propageant avec une intensité qui se constate plus facilement qu'elle ne s'explique, et avec lesquelles il est plus sage de transiger que de raisonner.

« Les libres institutions de la Belgique ont été pratiquées, pendant vingt-six ans, avec une admirable régularité. Que faut-il pour qu'elles continuent à fonctionner dans l'avenir avec le même ordre, le même succès?

« Je n'hésite pas à le dire, il faut chez les partis de la modération et de la réserve. Je crois que nous devons nous abstenir d'agiter toute question qui peut allumer la guerre dans les esprits. Je suis convaincu que la Belgique peut vivre heureuse et respectée en suivant les voies de la modération; mais je suis également convaincu, et je le dis à tout le monde, que toute mesure qui peut être interprétée comme tendant à *fixer* la suprématie d'une opinion sur l'autre, qu'une telle mesure est un danger. La liberté ne nous manque pas, et notre constitution, sagement et modérément pratiquée, présente un heureux équilibre.

« Mon attachement sincère et profond aux destinées du pays a fait naître chez moi ces graves réflexions. Je les communique au pays, à vous-même, à la majorité de la représentation nationale.

« Dans les circonstances où nous sommes, la majorité de la chambre, dont les vœux comme majorité sont et doivent être mon guide, a une noble position à prendre, position digne d'un grand parti.

« Je lui donne le conseil de renoncer, comme vous le lui proposerez, à continuer la discussion de la loi. C'est à la majorité qu'il appartient de remplir ce rôle généreux. En l'acceptant tout entier, elle donnera au monde une haute idée de sa sagesse et de son patriotisme. Elle conservera dans ses rangs l'étroite union qui, pour tous les partis, est le premier fruit et la première récompense d'une noble et bonne action pratiquée en commun.

« L'année dernière, le pays me remerciait de mon dévouement; je le remercie aujourd'hui de sa confiance.

Digitized by Google

« Cette lettre vous fera voir combien je suis heureux de me trouver d'accord avec vous, combien j'approuve votre conduite.

« Mon désir est de continuer à veiller, avec vous et avec vos collègues, aux intérêts de ce beau et bien-aimé pays. LÉOPOLD. »

Le roi, entrant en communication directe avec son peuple, fit publier cette lettre en français et en flamand dans les 2,500 communes belges. Cette manifestation de la pensée royale produisit un effet immense sur l'opinion; le pays, qui redoute à un égal degré la domination du clergé et la domination du parti libéral, fut heureux de voir le chef de l'état faire la leçon à tous les partis en signalant le danger de toute mesure qui pouvait être interprétée comme tendant à établir la suprématie d'une opinion sur l'autre. Les paroles du roi furent accueillies avec respect par tous les organes de la presse, même par ceux des opinions extrêmes, que cette transaction désappointait également. Le calme se rétablit si complétement, que les deux classes de miliciens qui avaient été rappelées sous les drapeaux purent être immédiatement renvoyées dans leurs foyers.

Quoique les membres de la chambre des représentans composant la majorité eussent formellement adhéré à cette mesure, en se prononçant pour le maintien sans modification aucune du ministère (1) qui en assumait la responsabilité, les journaux catholiques, qui se montrèrent en cette occasion les organes de la fraction ultramontaine de l'épiscopat plutôt que du parti catholique proprement dit, protestèrent avec une violence de langage sans exemple contre l'ajournement de la discussion. Ces diatribes étaient-elles élaborées au fond des séminaires par des hommes étrangers à tous les faits sociaux? ou bien le sentiment de la peur se cachait-il sous ce langage menaçant? C'est ce qu'il serait difficile de décider. Ce qui était bien certain pour toute personne sensée, c'est que le maintien du projet de loi devenait absolument impossible.

Il y a dans les événemens que nous venons de retracer des leçons pour tous. Le ministère a pu reconnaître que le véritable rôle du gouvernement est de chercher à concilier et même parfois à dominer les partis, — la majorité catholique, qu'il est dangereux d'abuser de sa force, qu'il faut compter avec l'opinion, et que, dans un pays divisé en deux grands partis, les questions importantes doivent être résolues, non par le triomphe de l'un et par la défaite de l'autre, mais par une transaction. Il est resté établi que le parti catholique doit définitivement renoncer à chercher la prépondérance dans une modification à la loi électorale consistant à substituer le vote dans chaque commune au vote au chef-lieu d'arrondissement. Le tiers-

(1) La retraite de M. Alphonse Nothomb, qui avait énergiquement soutenu la discussion, avait été présentée par les journaux libéraux comme la conséquence naturelle du retrait du projet de loi.

Digitized by Google

parti a pu se convaincre aussi qu'il s'annihile, n'a plus de raison d'être, lorsqu'il accepte aveugl'ément toutes les exigences du parti catholique. Le parti libéral enfin doit se dire qu'il est dangereux de passionner les discussions, car sans la sagesse du roi, qui a calmé la tempête imprudemment soulevée, c'en était fait peut-être des institutions de la Belgique.

Ces troubles, heureusement apaisés, ne sont pas les seuls que nous ayons à mentionner. Déjà nous avons parlé de l'agitation pacifique qui s'organise pour obtenir l'abaissement du tarif des douanes et le remplacement des droits prohibitifs par de simples droits fiscaux (1). L'expérience faite depuis dix ans en matière de législation des céréales a été décisive, car l'agriculture n'a nullement souffert, soit de la libre entrée, soit des droits minimes qui ont remplacé le système protecteur de l'échelle mobile. On conçoit en effet que dans un pays où l'activité industrielle et commerciale est grande, où presque toutes les branches d'industrie sont parvenues à un tel degré de perfection qu'elles défient toute concurrence, le régime des droits modérés ne présente aucun inconvénient. Le plus souvent les produits fabriqués deviennent matières premières pour d'autres industries, et offrent au travail national un élément nouveau d'activité. Cette vérité économique a été surtout comprise par les industries de Verviers (filature de la laine, fabrication des draps et autres tissus de laine). Menacées par la législation douanière qui, en même temps qu'elle interdisait le marché de la France à leurs produits, ouvrait les frontières belges aux tissus étrangers, ces industries ont perfectionné leur fabrication à ce point qu'elles rivalisent sur les marchés étrangers avec l'industrie anglaise, et qu'elles pourvoient à tous les besoins de la consommation intérieure, sauf pour quelques tissus de luxe, dont la consommation très restreinte ne couvrirait pas les frais de production, et qui sont fournies par l'Angleterre et la France. Tel a été le succès de l'industrie de Verviers, qu'elle put réclamer de la législature la libre entrée des produits similaires étrangers. Les fabricans de Verviers ne se bornèrent pas à prêcher d'exemple. Avec le concours de l'association centrale établie à Bruxelles sous la présidence de M. Corr van der Maeren pour la réforme douanière et des comités établis dans tout le pays, ils se constituèrent les apôtres de cette réf rme utile, tant au congrès tenu à Bruxelles en septembre 1856 que dans plusieurs autres *meetings*. Ces réunions se passèrent de la manière la plus convenable à Bruxelles, Anvers, Liége, Mons, Namur, Verviers, Charleroi et Huy. Il n'en fut pas de même lorsqu'on vint s'attaquer aux boulevards du système protecteur, à Gand, à Tournai, où l'industrie, arriérée de trois quarts de siècle,

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1855-1856, p. 157 et suiv.

Digitized by Google

ne se soutient qu'au moyen de droits prohibitifs et aux dépens des classes inférieures, qui doivent payer fort cher ces produits grossiers de l'industrie cotonnière. Les fabricans de Gand et de Tournai, ces privilégiés de la protection, présentèrent les partisans de la réforme comme vendus aux Anglais, comme les ennemis du travail national. A Gand, l'on se borna à siffler les orateurs du *meeting*. A Tournai, le droit de réunion et le droit d'exprimer librement ses opinions reçurent une atteinte plus grave. En effet, un habitant de la ville partisan de la réforme douanière fut insulté dans sa maison, dont on brisa les vitres à coups de pierres, et les apôtres de la réforme, auxquels il fut impossible de trouver un local, furent accueillis par la population ameutée contre eux aux cris de *à l'eau les Anglais!* L'intervention de la force armée fut nécessaire pour rétablir la tranquillité. L'agitation fut si vive, que les partisans de cette réforme, entreprise en vue du développement du travail national, ont jusqu'ici, par crainte du désordre, renoncé à éclairer les populations très arriérées de l'ancienne capitale du Tournaisis.

L'intérêt des questions qui, en dehors du projet de loi sur la bienfaisance, ont occupé les chambres belges, pâlit singulièrement à côté des graves manifestations dont nous venons de parler. La session de 1856-57, consacrée en grande partie à la discussion des budgets et des crédits supplémentaires, n'aura produit que deux lois importantes. — La première est la loi du 5 février 1857, qui, substituant un régime définitif à la loi provisoire du 30 décembre 1855, maintient la libre entrée des denrées alimentaires jusqu'au 31 décembre 1857, la prohibition de sortie des céréales et des pommes de terre jusqu'au 30 juin de la même année, décrète, à partir de cette époque, la libre sortie, et des droits d'entrée modérés à partir du 1er janvier 1858 (1). La seconde loi digne de mention est celle du 10 juin 1857 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques. Cette loi, qui a donné lieu à des débats animés, quoiqu'en général les orateurs se soient préoccupés de l'intérêt de l'instruction publique plutôt que des intérêts de partis, a été votée à la chambre des représentans par 52 voix contre 28 (2), et au sénat par 25 voix

(1) Ces droits sont établis comme suit :

Froment, seigle, maïs, etc.	» fr.	50 c.	par 100 kilog.
Gruau, farines, fécules, pain, etc.	1	»	—
Viandes de toute espèce	1	»	—
Taureaux, bœufs, vaches, génisses et veaux pesant 30 kil. et au-delà	»	01	par kil. du poids brut des animaux sur pied.
Veaux de moins de 30 kil., moutons, agneaux et cochons	»	30	par tête.

(2) Séance du 21 février 1857.

Digitized by Google

contre 18 (1). Elle maintient pour trois ans le mode actue de composition des jurys d'examen, où les professeurs de l'enseignement de l'état et de l'enseignement privé sont appelés en nombre égal, sous la présidence d'une personne étrangère au corps enseignant (2). Le grade d'élève universitaire, supprimé depuis deux ans, n'est pas rétabli; mais la loi exige que l'aspirant au grade de candidat en philosophie et lettres (3) justifie par des certificats qu'il a suivi un cours complet d'humanités, et, si ces certificats sont jugés insuffisans, qu'il subisse, sur les matières enseignées dans le cours d'humanités, un examen qui porte le nom d'*épreuve préparatoire*. La principale innovation introduite par cette loi consiste dans la simplification des examens par la suppression de l'épreuve écrite, ainsi que d'une grande partie des matières d'examen pour lesquelles on se contente de certificats d'assiduité délivrés par les professeurs. Il convient d'attendre l'expérience pour apprécier l'influence que cette législation nouvelle exercera sur le chiffre de la population universitaire et sur la force des études.

En dehors des faits parlementaires, nous avons à mentionner deux événemens d'une nature différente, qui se rattachent aux relations extérieures de la Belgique (4). Le premier est le renvoi de M. Blondeel de Ceulenbroeck, ministre de Belgique à Constantinople. A tort ou à raison, l'opinion publique l'accusait d'avoir fomenté des intrigues pour favoriser l'avénement du fils puîné du roi des Belges, le comte de Flandre, comme chef d'un royaume à créer dans les provinces danubiennes. Le gouvernement du sultan, depuis longtemps hostile à l'envoyé belge, qui, pendant la guerre d'Orient, passait pour l'agent secret de la Russie, a demandé qu'il fût rappelé. Le gouvernement belge, confiant en la parole d'un agent qui, dans une carrière diplomatique de plus de vingt ans, a donné des preuves de dévouement et d'intelligence, a refusé d'accéder à cette demande. M. Blondeel de Ceulenbroeck a reçu alors ses passeports. D'après l'ordre de son gouvernement, il a transféré sa résidence à Athènes, où il était également accrédité. Cet incident diplomatique, qui a un caractère tout personnel, ne paraît pas devoir exercer d'influence sur les relations qui existent entre les deux pays. Au reste, il est infiniment probable

(1) Séance du 4 avril 1857.

(2) Art. 24 de la loi.

(3) Ce grade correspond à celui de bachelier ès-lettres de l'Université de France.

(4) Pour la composition du corps diplomatique accrédité auprès du roi Léopold, voyez l'*Annuaire* de 1854-1855 et l'*Annuaire* de 1855-1856, p. 160. Voici les seules modifications qu'il ait subies au 31 juillet 1853 : M. de Richter, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie, a fait cesser l'intérim de M. le comte de Grote, premier secrétaire de la légation russe, qui remplissait les fonctions de chargé d'affaires; M. le baron de Schweizer a été accrédité en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du grand-duc de Bade.

Digitized by Google

que le gouvernement du roi des Belges, dans l'intérêt de ses nationaux, qui font avec le Levant des affaires considérables, se décidera à donner un successeur à M. Blondeel de Ceulenbroeck.

Un événement plus important est le mariage de la fille du roi, la princesse Charlotte, avec l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche, vice-roi de la Lombardie. C'est ainsi que la famille de Saxe-Cobourg-Gotha s'est, depuis un demi-siècle, sans cesse élevée par ses alliances. Il entrait dans la politique du roi de rallier, par des unions de famille, à l'indépendance des provinces belgiques les maisons souveraines qui ont successivement régné sur ces provinces. Ainsi s'expliquent le mariage du roi Léopold avec la fille aînée du roi Louis-Philippe, le mariage de son fils et de sa fille avec une princesse et un prince de la maison d'Autriche. Au reste, la politique n'a pas seule fait cette alliance, car tout présage le bonheur au jeune prince qui s'unit à la charmante et digne fille de la reine Louise-Marie d'Orléans. Le mariage a été célébré solennellement à Bruxelles, le 27 juillet 1856, en présence de la reine Marie-Amélie. Des fêtes brillantes ont été données par la ville à cette occasion. Les populations, s'identifiant avec le souverain, se sont associées à la légitime satisfaction que le roi Léopold trouve dans cette union.

Malgré les troubles politiques qui l'ont récemment agitée, la Belgique n'a pas vu son mouvement industriel et agricole se ralentir. Ce mouvement s'est même encore développé par la constitution de trois grandes sociétés : la Société maritime et commerciale d'Anvers, la Société agricole et industrielle, et la Compagnie générale de matériel de chemins de fer à Bruxelles. Une récolte abondante met fin à la crise alimentaire. Ce pays a tous les élémens possibles de prospérité : il a prouvé depuis vingt-six ans qu'il est digne d'être nation, et nation libre; mais, il ne doit pas l'oublier, il ne peut conserver sa nationalité et ses institutions qu'à la condition de ne pas troubler la paix du monde. Qu'il reste donc sourd à toutes les provocations, de quelque part qu'elles viennent; qu'il se laisse guider par le prince éclairé qui préside si loyalement à ses destinées, et la nationalité belge, vainement poursuivie pendant des siècles, constituée au milieu de si grandes difficultés, sera désormais impérissable.

II. — L'ESPRIT PUBLIC ET LES PROGRÈS MATÉRIELS.

Littérature et beaux-arts. — Finances et industrie.

Ce ne sont pas seulement les incidens de la vie politique qui constituent l'existence d'un peuple : le rang qu'il occupe dans l'histoire dépend aussi des œuvres de ses écrivains, de ses artistes, expression des mœurs nationales. Passons donc en revue les publications françaises et flamandes qui se sont succédé en Belgique du 31 juillet 1856

Digitized by Google

à la même date de 1857, et jetons un coup d'œil sur la situation des arts dans ce pays qu'on appelait au XVIe siècle l'Italie du Nord.

PUBLICATIONS FRANÇAISES. — La moisson littéraire, durant la période de 1856-1857, a été peu abondante en Belgique. Il faut noter cependant une biographie dans laquelle M. A. Brialmont, capitaine d'état-major, a retracé les fastes guerriers du duc de Wellington, puis une œuvre de sérieuse critique due à un jeune écrivain, M. Albert Lacroix, qui a raconté l'*histoire de l'influence* exercée par Shakspeare sur le théâtre français jusqu'à nos jours dans un mémoire couronné à la suite du concours institué par le gouvernement entre les universités du royaume. On a vu paraître aussi les tomes II et III des œuvres complètes de M. A. Baron, ancien officier de l'université de France et professeur à l'université de Liége. Il n'est guère d'autres publications d'un certain intérêt littéraire à signaler en Belgique. Nous ne parlerons que pour mémoire d'un petit volume assez coquet intitulé *Fleurs du Hainaut*, d'une dame namuroise, Mme A. Defontaine-Coppée, bien que ces poésies, qui ont vu le jour à travers les sérieux devoirs de la famille, ne manquent ni de grâce, ni de facilité; d'un autre volume plus petit encore, où M. Daufresne de la Chevalerie montre que la main qui tient le sabre d'officier de cavalerie a conservé assez de délicatesse pour écrire quelques pages poétiques; d'une biographie du prince de Ligne, cet écrivain grand seigneur dont les mots et les aventures eurent tant de succès dans le monde de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du nôtre.

La littérature belge depuis la fin de 1856 a été surtout militante; elle s'est mise au service des partis politiques, et a voulu faire beaucoup de bruit. Nous avons parlé dans le volume de 1854-1855 d'un ouvrage publié sous le titre de *la Main-Morte et la Charité*, par M. Frère-Orban, membre de la chambre des représentans, ancien ministre des finances et chef du parti libéral. Cet ouvrage, qui a paru sous le pseudonyme de Jean van Damme, n'avait été qu'une première attaque dirigée contre l'ancien projet de loi sur a réorganisation des administrations de bienfaisance et sur les fondations charitables. En complétant son travail, M. Frère-Orban s'est pris corps à corps avec le nouveau projet de loi sur les mêmes matières présenté par le ministère actuel. La question avait été déjà éclairée par un remarquable ouvrage de M. Tielemans, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, sur les hospices et les hôpitaux. D'autres écrits, entre autres une brochure du savant M. de Bonne sur *la Liberté de fonder*, avaient éveillé l'attention des esprits sur les conséquences du projet de loi proposé. D'un autre côté, le parti catholique ne s'était pas tenu sur la réserve, et une guerre de plume fort vive avait préludé à la guerre, plus vive encore, dont le parlement a été le théâtre, et dont on connaît l'issue.

La controverse a porté sur d'autres questions qui, pour être différentes, n'en tournent pas moins dans le même cercle. Ce n'est point une œuvre littéraire que les *Lettres sur l'Instruction publique*, par M. Adolphe Dechamps, ministre d'état et membre de la chambre des représentans, quoiqu'elles soient écrites avec élégance. M. Dechamps n'a eu en vue que de glorifier la liberté de l'enseignement, qui a mis le prêtre dans l'école, et de combattre les doctrines de l'université libre de Bruxelles au nom de la liberté religieuse.

Pendant que M. Adolphe Dechamps combattait le rationalisme dans ses rap-

Digitized by Google

ports avec l'enseignement, son frère, M. Victor Dechamps, prêtre de la congrégation du Très-Saint-Rédempteur, frappait à coups redoublés sur le même adversaire dans un gros volume de controverse religieuse qui porte ce titre, un peu barbare peut-être : *le Libre examen de la vérité de la foi*. M. Victor Dechamps, orateur sacré d'une grande distinction, est un savant théologien et un écrivain habile. L'objet de son livre est de prouver que l'église ne rejette pas la liberté d'examen, qu'au contraire elle admet et favorise l'exercice de cette liberté nécessaire pour que la science des questions religieuses se constitue, et qu'elle n'en repousse que l'abus irrationnel. Pour démontrer cette thèse, l'auteur a employé la forme platonicienne que le comte de Maistre a imitée dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*. Au vrai, les *Entretiens* de M. Victor Dechamps rappellent les célèbres *Soirées*, non qu'ils portent également sur l'ensemble des doctrines religieuses, non que le style onctueux, facile et limpide du père rédemptoriste soit en harmonie avec la parole nerveuse, animée et magnifique du grand défenseur laïque de l'église; mais c'est la même méthode, les mêmes procédés d'argumentation. L'ouvrage du révérend père Dechamps a eu un grand succès auprès des femmes de la classe aristocratique, c'est dire qu'il a toutes les qualités qui émeuvent et qui séduisent; il est douteux cependant que le livre exerce de l'action sur les penseurs.

Pendant que le parti libéral et le parti catholique mettent aux prises le rationalisme et l'église, l'esprit de secte ne manque pas de marquer aussi sa place en regard de cette grande lutte. Un anonyme, qui se dit Belge, a publié un livre assez intéressant intitulé *le Protestantisme belge avant, pendant et après les troubles du seizième siècle*. C'est l'histoire du mouvement protestant depuis son origine jusqu'à nos jours en Belgique. L'auteur veut être impartial; il l'est assez souvent, mais il subit naturellement l'influence de ses convictions religieuses.

Les ouvrages dont nous venons de parler sont entièrement nouveaux : les deux volumes que M. de Potter a publiés sous le titre de *Résumé de l'Histoire du Christianisme* sont la reproduction très abrégée d'un livre que l'auteur avait fait paraître en huit volumes, il y a plus de vingt ans (en 1836 et 1837). On se tromperait toutefois, si l'on ne voyait dans ces deux volumes qu'un *compendium* de son grand ouvrage. Depuis la publication de celui-ci, l'auteur n'a plus tout à fait sur certains points les doctrines et les idées qu'il professait alors. L'influence du XVIIIe siècle était trop visible dans l'ouvrage qu'il résume aujourd'hui. L'auteur l'a reconnu, et il a voulu rectifier ses appréciations dans la nouvelle édition abrégée de son livre.

A côté des publications d'histoire contemporaine qui se sont succédé en Belgique depuis quelques années, est venu se placer un ouvrage de M. le colonel Huybrecht, son *Histoire politique et militaire de la Belgique* (1830-1831). C'est le récit clair et impartial des opérations militaires de la campagne de 1831, des divers épisodes de cette lutte, si mal appréciée jusqu'à présent, et enfin des faits politiques auxquels les événemens militaires se lient étroitement. L'ouvrage est précédé d'une esquisse historique de la Belgique depuis l'invasion romaine jusqu'en 1830, travail rapide et complet qui révèle chez l'auteur un véritable talent d'écrivain.

La Flandre, cette terre de vieilles communes, doit rechercher avec curiosité les annales des associations urbaines constituées dans les autres pays.

Digitized by Google

M. Prosper de Haulleville a publié à Gand une *Histoire des communes lombardes* depuis leur origine jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Cet ouvrage, qui témoigne de l'érudition et de la sagacité de l'auteur, a été inspiré par les travaux de MM. Léo, C. Troja, de Bethmann-Hollweg et C. Hegel, qui, contrairement aux idées soutenues par M. de Savigny, Raynouard, Leber, Augustin Thierry et Guizot, ont démontré que les municipes romains, n'ayant pu résister à l'invasion des Lombards, disparurent dans toutes les villes où s'établit cette nation, et que les communes lombardes furent le résultat d'un mouvement nouveau, d'origine exclusivement germanique. M. de Haulleville n'a donné jusqu'à présent que le premier volume de cet ouvrage sur une question qui divise les historiens les plus éminens.

LITTÉRATURE FLAMANDE. — Un mouvement que les classes élevées de la société belge refusaient d'abord de prendre au sérieux, — le mouvement flamand, — est devenu en quelque sorte une question vitale pour la Belgique. Pourquoi ce progrès subit? pourquoi ce parti, qui semblait, il y a peu d'années encore, n'avoir pour défenseurs que quelques hommes de lettres, a-t-il vu tout à coup grossir ainsi ses rangs? Cela est facile à expliquer. Pendant les premières années qui suivirent la séparation de la Belgique et de la Hollande, les Flamands n'osèrent pas se plaindre; on accusait d'orangisme quiconque prenait la défense de sa langue maternelle. Aussi les réclamations furent-elles d'abord rares et faibles; pendant vingt ans, on s'est contenté de pétitionner. Aujourd'hui l'accusation d'orangisme est devenue banale; on s'est enfin lassé de pétitionner sans résultat, et les populations flamandes comprennent toute l'importance de la question. D'abord simples spectatrices, elles commencent maintenant à prendre part à la lutte. Les deux armées sont en présence : les brochures, les manifestes ne font pas défaut dans le camp flamand; ce sont toujours des développemens plus ou moins étendus de cette thèse : « La constitution déclare que l'emploi des langues est facultatif. Où donc l'emploi des langues est-il libre? Devant les ministres, devant les chambres? Non. Dans les conseils provinciaux et communaux, dans l'enseignement, dans les tribunaux, dans l'armée? Non. On s'élevait avant la révolution contre l'emploi exclusif de la langue hollandaise dans l'administration et dans l'enseignement; on se plaignait de ce que la plupart des fonctionnaires étaient Hollandais : n'avons-nous pas les mêmes motifs de nous plaindre de l'emploi exclusif d'une langue étrangère? ne sont-ce pas les Wallons qui occupent presque toutes les fonctions publiques? »

Il a bien fallu que le gouvernement prêtât l'oreille à toutes ces protestations. La commission qu'il a instituée le 27 juin 1856 poursuit son œuvre. Elle a demandé des renseignemens à la Suisse et aux autres pays où l'on parle plusieurs langues. On attend impatiemment le rapport qui va bientôt paraître, et qui, assure-t-on, contiendra des révélations curieuses.

La littérature flamande prend tous les jours des développemens plus considérables, comme pour donner un éclatant démenti à ceux qui ont relégué le flamand au rang des patois sans règles et sans vocabulaire déterminé. Cette année a d'abord vu paraître la première édition complète des *Poésies de Charles Ledeganck*. Né de parens pauvres, à Eecloo, le 9 novembre 1805, Charles Ledeganck s'essaya dans plusieurs concours ouverts par des chambres de rhétorique, et toujours il remporta la palme. Après la révolution, il

Digitized by Google

fut nommé juge de paix au village de Zommerghem, près de Gand, puis inspecteur de l'enseignement primaire; il occupa ces modestes fonctions jusqu'à sa mort, qui survint le 19 mars 1847. Ce fut lui qui, avec Théodore van Ryswyck, soutint le plus dignement la gloire des lettres flamandes. Le poème intitulé *De drie Zustersteden, — les Trois Villes sœurs* (Gand, Bruges, Anvers), — est un morceau des plus remarquables. Presque en même temps que les œuvres de Ledeganck paraissait à Lierre un recueil de poésies écrites par une femme, Mme Courtmans, qui, malgré la perte de son mari, professeur à l'école normale de Lierre et écrivain distingué, a su trouver des accens éloquens pour chanter la patrie et la liberté. Ce petit volume a fait sensation dans le monde flamand; on a vu avec admiration une femme si bien inspirée, quand elle fait l'éloge de la vie tranquille et des vertus domestiques, chanter Marnix de Sainte-Aldegonde et Pierre de Coninck avec une énergie digne de Helmers (1).

Nous ne parlons pas des autres poésies flamandes qui ont été publiées en 1856; elles sont en trop grand nombre, et, à vrai dire, elles ne méritent guère d'occuper l'attention. Grâce à sa riche synonymie, à ses inversions fréquentes, à ses licences poétiques, la langue flamande se prête merveilleusement à la versification. Malheureusement on abuse de cette facilité; une foule d'écrivains, pour quelques vers assez bien tournés, mais presque vides de sens, se croient les émules de Tollens et de Bilderdijk (2). Ce sont des versificateurs élégans, ils se croient poètes. Les critiques flamands sont loin de se montrer assez sévères à leur égard; ils paraissent ignorer que si l'on doit des encouragemens au talent, on lui doit aussi des conseils.

Les romanciers, ces réalistes de la poésie, rencontrent aussi des juges trop indulgens. Nous n'en finirions pas, si nous voulions nous occuper de tous les romans qui inondent la littérature flamande : romans historiques, romans de mœurs, romans philosophiques, romans religieux, il y en a pour tous les goûts, pour toutes les conditions, et deux ou trois à peine auront le bonheur de surnager. C'est qu'il est peu de ces conteurs qui sachent tout ce qu'il faut de science, d'imagination, d'analyse psychologique, de philosophie enfin, pour faire un bon roman. Il est bien entendu que nos reproches ne s'adressent pas à Henri Conscience, qui, par l'incontestable supériorité de ses écrits, s'est acquis une renommée européenne.

Si le nombre des poètes et des romanciers flamands est considérable, en revanche nous n'avons à citer dans les sciences historiques que l'*Histoire de Belgique* de M. David, professeur à l'université de Louvain. Écrite avec une profonde connaissance du sujet, dans un style concis et pur, cette œuvre ne laisserait rien à désirer, si l'auteur, en voulant la mettre à la portée de tout le monde, ne tombait parfois dans la trivialité. Il est encore un travail sérieux que nous devons signaler à l'attention des savans et des philologues. C'est un *Essai de Traduction littérale et métrique d'Aristophane*, par un

(1) Helmers, célèbre écrivain néerlandais, connu surtout par son poème : *La Nation hollandaise* (*Die hollandsche Natie*).

(2) Tollens, le plus populaire des poètes modernes de la Hollande, est mort en 1856 à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Il était épicier et écrivait ses poésies sur le verso des pages de ses livres de commerce. Bilderdijk, poète d'un grand mérite, mais plus savant qu'inspiré, est en Hollande l'objet d'un véritable enthousiasme.

Digitized by Google

auteur anversois, M. J. Woutersz. Dans ce travail, les plus légères nuances de la pensée, les moindres détails du style, les épithètes composées, les inversions, en un mot tous les traits du poète grec, sont reproduits vers pour vers, comme dans le miroir le plus fidèle, et la scrupuleuse exactitude du traducteur ne l'a pourtant pas empêché de rester flamand. Déjà le célèbre Voss, en Allemagne, a traduit de cette manière Homère, Virgile, et les principaux poètes anciens. M. Woutersz ne lui est pas demeuré inférieur.

Nous ne pouvons mieux terminer cette énumération qu'en citant une des plus intéressantes publications qui aient vu le jour en Belgique : c'est le recueil que publient les étudians flamands des universités de Belgique et de Hollande sous le titre de *Noord en Zuid* (*Nord et Sud*). « Ce que nous avons voulu, disent-ils, c'est un milieu dans lequel les idées et les sentimens de la jeunesse des Pays-Bas vinssent s'échanger, se mêler, se compléter; ce que nous avons voulu, c'est une libre tribune où chaque membre du corps des étudians qui aura quelque pensée à émettre, quelque fait à raconter, puisse prendre la parole; ce que nous avons voulu, c'est une représentation de toute la génération naissante dans la cause populaire néerlandaise, dans ce combat pour l'indépendance contre l'influence étrangère, pour la liberté et le progrès contre l'influence rétrograde. » Cette jeunesse ardente et studieuse vient, en entrant en lice, ajouter aux chances de succès de la cause flamande, essentiellement nationale en Belgique.

Beaux-Arts. — Les Flamands, qui sont fiers à juste titre de leur glorieuse école de peinture, ne se contentent pas de professer pour leurs grands maîtres une admiration stérile. Incapable de se borner au rôle d'adorateur, le Flamand d'aujourd'hui se lance à son tour dans la carrière, à la recherche du talent que très souvent il trouve, de la célébrité que parfois il rencontre, et toujours flatté du secret espoir que plus tard lui aussi peut-être il passera au rang des dieux de la peinture. La couleur surtout l'attire; sans doute il ne veut point braver les lois nécessaires et impitoyables du dessin, mais la pureté des formes, la perfection du modelé, ont moins d'attrait pour lui que l'opposition des tons, le mélange des nuances, la variété des contrastes. Son imagination seule lui révèle tous ces effets que les maîtres vénitiens apercevaient à chaque pas sous leur beau ciel, mais que le climat de la Belgique n'est pas assez puissant pour inspirer. Des traditions vivaces, un passé plein de gloire, un présent plein d'ardeur, soutiennent l'école flamande contemporaine, et plusieurs artistes continuent sa renommée.

L'amour de la couleur, inné dans ce pays, a suggéré à M. Calamatta, qui depuis vingt ans dirige avec autant d'habileté que de succès l'école de gravure à Bruxelles, une idée neuve, une invention que les artistes et les amateurs ont aussitôt acclamée comme nationale. Cette invention, c'est l'emploi simultané des quatre méthodes ordinaires de gravure, la taille-douce, la manière noire, l'eau forte et l'aqua-tinta. Quoi de plus simple au premier abord? C'est l'œuf de Colomb; l'on est tenté de s'écrier qu'il n'y a là rien de nouveau, et pourtant tout le monde considérait ce projet comme une utopie ridicule, on craignait que cette réunion de tous les procédés ne fût un choc bruyant, et n'étouffât sous la variété l'harmonie et l'unité de l'ensemble. Il n'a pas été difficile à M. Calamatta, élevé dans l'étude des Raphaël et des Léonard de Vinci, d'éviter ces graves défauts. Les trois planches qu'il vient

Digitized by Google

de publier : *la Cenci* de Guido Reni, *le Souvenir de la patrie* de M. Alfred Stevens, et le *Oh!* de M. Madou, montrent tout ce qu'on peut attendre de cette invention, combien elle élargit le champ de la gravure et quel parti pourront en tirer les peintres coloristes et par conséquent les Flamands, auxquels elle est spécialement destinée. Les coloristes en effet n'ont jamais eu dans la gravure un interprète bien fidèle, jamais ils n'étaient complétement satisfaits; dans la taille-douce, les tons n'étaient pas assez chauds, ils se rabattaient sur la manière noire, que pourtant ils trouvaient monotone. Désormais ils semblent n'avoir plus rien à craindre : la gravure, devenue coloriste, n'est-elle pas la sœur de la peinture?

On ne peut appliquer à la musique belge tous les éloges qu'on est en droit de prodiguer à la peinture, et pourtant la musique est l'art favori du peuple tout entier. Rien ne se fait sans elle; tout ce qui est solennité est musique, tout ce qui est musique est solennité. L'hiver tout le monde court aux concerts des conservatoires, des associations d'artistes et des mille virtuoses que l'Allemagne, l'Italie et la France se renvoient l'une à l'autre, sans compter ceux que la Belgique elle-même enfante. L'été, les concerts en plein air sont aussi suivis et écoutés que les grands festivals d'Allemagne. Malgré tout, l'école musicale belge n'a jamais eu son Rubens, et même, à proprement parler, il n'y a jamais eu d'école belge en musique. Sans doute il fut un temps où la Belgique avait le privilége d'envoyer par toute l'Europe des organistes pour les cathédrales, des maîtres de chapelle pour les cours des rois et des empereurs; sans doute il est bon nombre de grands musiciens qui sont Belges : Adrien Willaert, le Brugeois, fut le père de l'école de Venise; Grétry, le Liégeois, est le plus spirituel des compositeurs d'opéras-comiques; Gossec reformait la musique instrumentale en France à la même époque que Haydn en Allemagne. Néanmoins ces hommes, qui ont fondé ou développé des écoles étrangères, n'ont pas laissé un ensemble de traditions à leur pays. Ce sont quelques beaux arbres, de grands hêtres, de superbes chênes; mais il n'y a point de forêt. Aujourd'hui rien n'est changé. La Belgique compte un assez grand nombre de musiciens de mérite, mais tous relèvent de l'étranger par leurs tendances et leurs goûts. M. Soubre, un des plus distingués, est bien plus Allemand que Belge; il a quelque chose du souffle sentimental de Weber et de la facture ingénieuse de Mendelssohn. MM. Grisar et Limnander, que Paris connaît mieux que Bruxelles, appartiennent à l'école française; M. Gevaert est le seul qui ait dans sa mélodie comme dans son instrumentation un caractère vraiment flamand. Il en est bien d'autres encore; mais qu'on les réunisse, on aura tout au plus un groupe de talens isolés. Tout ce que l'on a fait a été inutile. Les conservatoires de Bruxelles, de Liége et de Gand, les différentes sociétés musicales ont développé et épuré le goût du public, on a vu naître même des compositeurs, des exécutans d'élite; mais il ne s'est pas formé d'école. C'est en vain que le gouvernement, pour encourager les travaux des jeunes artistes, a institué les prix de Rome. Après plusieurs années passées en Italie et en Allemagne, le lauréat revient dans sa patrie oublié, inconnu, ne sachant souvent comment vivre, et, pour comble de malheur, il réussit bien rarement à faire représenter l'œuvre sur laquelle il fondait ses espérances. M. Soubre a mis sept ans à faire représenter son

Digitized by Google

Isoline. M. Lassen, fatigué d'avoir perdu deux ans en sollicitations, est allé chercher en Allemagne un peu moins d'indifférence, un peu plus d'encouragemens, et *les Fiançailles du Landgrave Louis* ont obtenu un beau succès à Weimar. On pourrait croire que le compositeur qui n'a point réclamé les faveurs gouvernementales rencontre moins d'obstacles : il n'en est pas toujours ainsi. M. François Lebeau n'a pu aborder la scène du théâtre royal de Bruxelles. C'est sur le théâtre des Galeries, et précédé des applaudissemens d'Anvers et de Liége, que son opéra, *la Esméralda*, a enfin obtenu une dizaine de représentations, nombre considérable pour un opéra indigène non recommandé encore par les applaudissemens d'un public étranger. Quelques jours après, on entendait sur la même scène *Charles-Quint*, opéra de M. Miry, compositeur gantois, qui, après avoir fait exécuter son œuvre dans sa ville natale, voulait la soumettre au jugement des Bruxellois. A côté de ces tentatives intéressantes, on aperçoit encore plusieurs opérettes, mais nous n'avons point à nous occuper ici d'œuvres froides et mesquines qui naissent pour mourir et meurent sans avoir vécu.

Situation financière. — A côté des manifestations de la vie intellectuelle en Belgique, le développement matériel de ce pays appelle aussi une attention sérieuse, car, pour les états comme pour les individus, l'ordre dans les finances, l'équilibre des budgets sont des conditions essentielles d'existence. Sous ce rapport, la position de la Belgique n'a offert ni amélioration, ni changement fâcheux. Sauf l'influence qu'ont exercée, ici comme partout, la dépréciation de l'or et de l'argent et l'accroissement corrélatif des autres valeurs, il n'y a aucun fait économique nouveau à signaler dans la situation de la Belgique, et nous n'avons en définitive qu'à constater une progression constante et à peu près égale dans les finances comme dans les recettes publiques.

Le budget des recettes de 1856 avait été arrêté au chiffre de 132,698,540 fr. Les résultats de cet exercice ont permis de porter les évaluations de 1857 à 139,604 990 francs. Cette somme se décompose ainsi :

Impôts	Foncier	18,886,290 fr.	» c.
	Personnel	9,700,000	»
	Patentes	3,700,000	»
	Redevances sur les mines	600,600	»
	Droits de débit des boissons alcooliques	875,000	»
	— des tabacs	165,000	»
	Douanes	11,845,000	»
	Accise	23,094,000	»
	Garantie d'or et d'argent et recettes diverses	520,000	»
	Droits d'enregistement et amendes	29,035,000	»
Péages	Rivières, canaux, routes	4,820,000	»
Capitaux et Revenus.	Postes et service des *steamers* entre Ostende et Douvres	4,810,000	»
	Chemins de fer et télégraphes	23,780,000	»
	Domaines	2,760,000	»
	Trésor public, produits divers	2,432,500	»
Remboursemens	Produits divers	1,581,600	»
Fonds spécial	Produit de la vente des biens domaniaux	1,000,000	»
	Total	139,604,990 fr.	» c.

Digitized by Google

Voici l'emploi de cette somme :

Budgets votés pour l'exercice 1857.

Dotations	4,042,022 fr. 75 c.		
Dette publique	37,715,351 08		
Non-valeurs et remboursemens	2,148,000 »		
Affaires étrangères	2,155,851 »		
Justice	12,205,032 »	135,029,197 fr. 56 c.	
Finances	10,927,525 »		
Intérieur	7,759,111 70		
Guerre	33,586,720 07		
Travaux publics	24,489,583 96		
D'où à déduire, pour excédant probable des crédits sans emploi.		1,029,197	56
Restent, comme montant probable des dépenses		134,000,000 fr.	» c.
Les crédits supplémentaires pour créances arriérées, pour le complément du matériel de l'artillerie et du génie et pour les travaux d'agrandissement et de fortification d'Anvers, peuvent être évalués approximativement à		5,604,990	»
TOTAL égal au budget des recettes		139,604,990 fr.	» c.

Il ne faut pas conclure de là que l'ensemble des budgets des recettes et des dépenses pour tous les exercices se balance exactement, car nous avons constaté, l'an dernier, un déficit de 22 millions, auquel il est pourvu par une circulation de bons du trésor de pareille somme. Ce déficit n'a point diminué. La consolidation d'une partie de la dette flottante, l'augmentation des traitemens de tous les fonctionnaires de l'état, annoncée par le gouvernement comme une conséquènce de la diminution de valeur des monnaies, enfin le complément des travaux de défense d'Anvers, élèveront le chiffre des dépenses de manière à rendre nécessaires des augmentations d'impôt, à moins que le développement successif des revenus publics ne suffise pour y pourvoir. Quel que soit le mode auquel on ait recours, il est évident qu'avant peu d'années, le budget de l'état belge atteindra, en recette comme en dépense, le chiffre de 150 millions.

INDUSTRIE. — L'industrie belge, si énergiquement secondée dans ses efforts par les habitudes laborieuses des populations, a, pendant la réunion de la Belgique à la France, trouvé un débouché dans le vaste marché de l'empire français. Après un moment de crise, résultat inévitable de la séparation, elle a prospéré pendant quinze ans, grâce au génie commercial de la Hollande, à sa marine, à ses colonies. La révolution de 1830, faite dans un intérêt moral plutôt que dans un intérêt matériel, en lui enlevant tous ces avantages, la plaça dans une situation difficile. Le commerce dut alors se créer de nouvelles relations : il y parvint avec le concours du gouvernement, qui obtint pour la Belgique, sur tous les marchés du monde, le traitement des nations les plus favorisées. Ce pays, qui produit en abondance le fer et la houille, appelés avec raison le pain de l'industrie, s'est naturellement ressenti de l'impulsion qu'a donnée au mouvement commercial et industriel le développement des voies ferrées et de la navigation à vapeur. Les expositions universelles de Londres et de Paris, en 1851 et en 1855, ont mis en

Digitized by Google

lumière la supériorité de ses produits fabriqués. En faisant connaître l'état de ses principales industries, nous ferons aussi ressortir l'importance de leur production, qui s'est accrue depuis quelque temps dans des proportions extraordinaires (1).

Houille. — Le nombre des siéges d'extraction exploités dans le royaume est de 441. La production des charbonnages s'élève à 8,410,469 tonneaux, de 1,000 kilogrammes, représentant une valeur de 103,955,949 francs. De cette valeur il faut déduire, pour les dépenses ordinaires et extraordinaires d'exploitation, 85,223,680 francs; reste, bénéfice général, 18,732,269 francs. Le nombre des ouvriers occupés à l'exploitation est de 70,980. La production de cette industrie a doublé depuis douze ans. La quantité de houille belge exportée a été en 1855 de 2,974,349 tonnes, et en 1856 de 2,865,154 tonnes.

Voici le relevé des expéditions de houille belge pour la France de 1851 à 1856 :

1851	1,817,231 tonn.	1854	2,391,333 tonn.
1852	1,866,097	1855	2,800,341
1853	2,112,152	1856	2,690,430

Proportionnellement à sa population, la Belgique produit dix fois autant de houille que la France, mais un septième de moins que la Grande-Bretagne, et proportionnellement à sa surface, elle produit près de vingt-quatre fois autant de houille que la France et presque la moitié de plus que le royaume-uni de la Grande-Bretagne.

Exploitations métallurgiques. — Le nombre des siéges d'exploitation est de 1,532 employant 10,724 ouvriers. La production de l'industrie sidérurgique s'élève à près de 82 millions. Voici le relevé des exportations de fontes belges et du fer forgé (y compris les rails) de 1851 à 1856.

Années.	Fontes belges.	Fer forgé (y compris les rails).
1851	62,795 tonn.	4,076,075 kilog.
1852	65,475	7,435,218
1853	101,033	15,659,898
1854	102,814	20,153,602
1855	55,139	14,423,258
1856	61,837	17,151,419

La production brute du zinc s'élève à 29,802 tonnes d'une valeur de 18,525,520 francs. Cette production se partage entre les établissemens des sociétés de la Vieille-Montagne, de Corphalie, de la Nouvelle-Montagne, de Bleyberg et de quelques autres de moindre importance.

L'exportation du zinc est une des branches du commerce belge dont le développement a été le plus rapide et le plus considérable. De 1841 à 1850, la Belgique n'exportait en moyenne par année que 4,630,000 kilogrammes de zinc brut et 1,920,000 kilogrammes de zinc laminé. L'exportation a été de 1851 à 1856 :

(1) Voir, pour plus de développemens, l'*Annuaire de l'Industrie, du Commerce et de la Banque en Belgique*, publié chaque année à Bruxelles par M. Ed. Romberg, directeur de la division de l'industrie au ministère de l'intérieur.

Digitized by Google

Années.	Zinc brut.	Zinc laminé.
1851	7,047,975 kilog.	5,036,797 kilog.
1852	6,753,425	6,225,932
1853	5,334,163	7,617,554
1854	5,901,854	9,125,741
1855	8,495,835	7,719,699
1856	9,738,772	7,835,931

Verreries. — Le nombre des verreries et fabriques de glace est de 40, employant 4,870 ouvriers. La production s'élève à 12,799,700 fr., dont les trois quarts sont destinés à l'exportation.

Manufactures d'armes. — On peut évaluer de 10 à 12,000 le nombre d'ouvriers que ces manufactures emploient à Liége et dans les environs. La Belgique a exporté en 1855 pour une valeur de 8,968,967 fr. d'armes, — en 1856 pour une valeur de 11,385,000 fr. — La fonderie de canons de l'état à Liége, qui occupe 250 ouvriers, a fourni aux gouvernemens étrangers depuis 1841 environ 2,800 bouches à feu de divers calibres et 4,000 projectiles, pour une valeur de plus de 3 millions.

Industrie lainière. — Cette industrie, dans les temps anciens, avait son siége à Ypres, à Louvain, à Gand et à Tournai; aujourd'hui elle a pris une grande extension à Verviers, où l'on travaillait déjà la laine au XIIIe siècle. L'application des machines à la filature de la laine en Belgique date de la fin du XVIIIe siècle. En 1817, on introduisit à Verviers la vapeur comme force motrice dans les fabriques de draps. C'est par l'importation des laines étrangères qu'on peut constater avec le plus de certitude l'état de cette industrie. Elle emploie chaque année 7,500,000 kilogr. ayant une valeur de 32 millions de francs. Ses exportations en draps, casimirs et étoffes de laine se sont élevées en 1855 à 1,120,000 kilogr., et en 1856 à 1,231,000 kilogr., valant environ 22 millions de francs. Cette industrie est complétement maîtresse du marché intérieur, puisque l'importation des draps étrangers reste stationnaire à 27 ou 28,000 kilogr. par an, soit à moins de la quarantième partie de l'exportation belge. La valeur de la fabrication des fils et étoffes de laine de tout genre en Belgique peut être évaluée de 75 à 80 millions par an. Cette industrie, qui étend chaque année le champ de sa production, cherche le succès dans l'étude du progrès, dans l'application des procédés perfectionnés, dans la diminution des prix de revient, et non dans la protection douanière, dont elle demande la suppression.

Industrie linière. — Cette industrie a subi depuis huit ans une transformation radicale. Le fil à la mécanique a remplacé dans la confection des toiles le fil filé à la main, qui n'y contribue plus que dans une faible proportion. L'exportation des tissus de lin de fabrication belge a été en 1855 de 2,762,587 kilogr., et en 1856 de 3,232,226 kilogr. La France, qui était, il y a dix ans, un débouché presque exclusif pour ces tissus, n'en reçoit plus aujourd'hui que le quart. Il y a au contraire progrès dans l'exportation pour tous les autres pays.

Industrie cotonnière. — La valeur des fils de coton que cette industrie met en œuvre est de 27 millions de fr. environ. Le nombre des ouvriers

Digitized by Google

qu'elle emploie est de 26 à 28,000. Cette industrie, protégée par des droits élevés, fournit aux besoins de la consommation intérieure. Ses exportations ont été en 1855 de 1,689,415 kilogr., en 1856 de 2,353,724 kilogr.

Sucres. — La fabrication du sucre indigène a acquis une grande importance en Belgique : il y a dix ans, elle n'était guère que du cinquième de la consommation; elle en constitue aujourd'hui les deux tiers. Elle s'élève à 11 millions de kilogrammes de sucre brut. Le développement de la fabrication du sucre en Belgique est dû en grande partie à l'exportation, qui s'élève à 20 millions de kilogrammes par an. Cette industrie donne lieu actuellement à un mouvement commercial de 45 millions de kilogrammes.

Machines à vapeur. — Le nombre de ces machines pour tout le royaume est de 3,148, représentant une force de 77,669.

Résultats généraux. — Les tableaux de statistique commerciale publiés par le ministère des finances présentent, pour l'ensemble du mouvement commercial, des résultats qui confirment nos indications. Ils établissent qu'il y a eu en 1856, relativement à l'année 1855,

A l'importation, une augmentation de 8 p. 100;
A l'exportation..... 5 p. 100.

Malgré de constans progrès matériels, il y a certainement quelques ombres au tableau de la Belgique dans cette dernière année. L'ordre a été troublé pendant plusieurs jours dans les principaux centres de population du pays. Est-ce là un incident unique, qui, sans compromettre les institutions, atteste la puissance de l'opinion publique, que l'on ne méconnaît jamais impunément? La satisfaction qui sera donnée au vœu de la nation par le retrait de la loi sur les établissemens de bienfaisance suffira-t-elle pour prévenir le retour des scènes des 27, 28 et 29 mai 1857? Nous aimons à l'espérer. Que si au contraire l'esprit de désordre, imprudemment provoqué par les luttes des partis, entrait dans les mœurs des populations belges, si les discussions parlementaires, la polémique de la presse amenaient par leur violence la guerre civile et l'anarchie, un pareil état de choses ne pourrait être de longue durée. Bientôt, — les enseignemens de l'histoire ne permettent pas de le mettre en doute, — l'ordre que la liberté aurait été impuissante à maintenir serait maintenu par la force, soit qu'un dictateur s'emparât du pouvoir, soit que les puissances, intervenant comme en 1830, dépouillassent ces provinces d'une nationalité qu'elles ont reconnue surtout dans l'intérêt de la tranquillité de l'Europe. — L'avenir seul peut résoudre ces questions, qui sont vitales pour la Belgique, mais qui intéressent tous les partisans du régime constitutionnel.

Digitized by Google

LA SUISSE

République fédérative. — M. Staempfli, président en 1856. [1]

I. — AFFAIRES FÉDÉRALES.

Conflit prusso-suisse. — Mise sur pied de l'armée suisse. — Négociations. — Conférences de Paris.

Dans l'année qui vient de s'écouler, la Suisse a subi l'épreuve la plus difficile à laquelle ait été jusqu'à présent soumis son nouveau régime fédéral. Après des luttes intestines si nombreuses, si compliquées et si violentes, on pouvait craindre que la devise *un pour tous, tous pour un*, ne trouvât plus d'échos dans les cœurs aigris ou froissés par le triomphe du radicalisme. Naguère encore, durant sa session de juillet 1856, l'assemblée fédérale avait rejeté une proposition d'amnistie en faveur des chefs du *Sonderbund*. Il semblait bien peu probable que, devant un péril extérieur, les divisions et les haines pussent tout à coup s'effacer pour faire place à l'énergique manifestation du sentiment national. Aux yeux des étrangers, ce devait plutôt être le signal de l'anarchie la plus complète, et les Suisses eux-mêmes éprouvaient de vives inquiétudes en songeant aux éventualités d'une crise pareille.

On comprend donc quelle impression pénible produisit partout le mouvement royaliste qui éclata en septembre 1856 dans le canton de Neuchâtel. Cette tentative, aussi folle qu'imprévue, sur l'issue de laquelle les chefs eux-mêmes étaient évidemment sans illusion, fut aussitôt jugée comme un piége tendu à la confédération, qu'on voulait pousser à se compromettre par un acte formel d'hostilité contre

(1) Pour 1857, la présidence a passé à M. Fornerod. Les départemens ont été ainsi divisés entre les membres du conseil fédéral : politique, M. Furrer; intérieur, M. Franscini; justice et police, M. Knüsel; militaire, M. Frei-Hérosée; finances, M. Staempfli; commerce et péages, M. Fornerod; postes et travaux publics, M. Naeff.

Digitized by Google

le drapeau prussien. La reconnaissance des droits du roi de Prusse, insérée au protocole de Londres en 1852 et répétée, quatre ans plus tard, dans celui du congrès de Paris, faisait supposer un accord et peut-être des projets menaçans pour l'indépendance du peuple suisse. Toutefois le conseil fédéral, sans se laisser influencer par les écarts de l'opinion publique dans ce premier moment de surprise, s'empressa d'adopter la marche ferme et droite que lui traçait son devoir de gouvernement chargé de veiller aux intérêts communs de la patrie. La nouvelle de l'insurrection lui parvint le 3 septembre 1856 au matin, et dès le soir du même jour deux de ses membres, MM. Fornerod et Frei-Hérosée, arrivaient à Neuchâtel avec la mission de travailler au rétablissement des autorités constitutionnelles du canton et d'empêcher une rencontre entre les partis; des forces militaires, composées de plusieurs bataillons de Vaud et de Berne, étaient mises à leur disposition, sous le commandement du colonel fédéral Bourgeois-Doxat. La première démarche des commissaires fut d'adresser une proclamation au peuple neuchâtelois pour l'engager à demeurer dans le calme, à s'abstenir de toute participation aux actes d'anarchie, à se grouper autour des organes de l'ordre légal et constitutionnel. Ensuite, ils entrèrent en pourparlers avec les insurgés qui occupaient le château, afin d'éviter un conflit que l'arrivée des troupes républicaines de la Chaux-de-Fonds, du Val-de-Travers et d'autres lieux rendait imminent. Les négociations durèrent toute la nuit sans aboutir. Vers quatre heures du matin, MM. Louis de Pourtalès et de Meuron se rendirent auprès des commissaires pour leur déclarer qu'ils ne pouvaient consentir au désarmement de leur troupe et qu'ils entendaient sortir du château en armes. Une telle condition était inacceptable. Aussi les républicains neuchâtelois, en nombre suffisant pour tenter l'attaque du château, donnèrent-ils bientôt le signal. Après quelques instans d'une fusillade très vive, ils se disposaient à monter à l'assaut, lorsque parut un parlementaire qui vint annoncer que les insurgés étaient prêts à se rendre, leurs chefs ayant pris la fuite. L'élan de la troupe républicaine ne put néanmoins être arrêté; elle occupa le château, et 530 prisonniers tombèrent entre ses mains. Parmi ceux-ci figuraient plusieurs des principaux chefs royalistes, entre autres MM. de Pourtalès-Steiger et Petit-Pierre de Wesdehlen, regardés comme les instigateurs du mouvement. Ceux qui avaient essayé de fuir en traversant le lac furent arrêtés sur la rive fribourgeoise et ramenés à Neuchâtel, en vertu d'un mandat du procureur-général de la confédération.

Quoique le conflit eût été purement cantonal, le conseil fédéral jugeait en effet devoir s'en emparer et soumettre à sa juridiction les prévenus neuchâtelois. Jusqu'alors, dans des cas semblables, il

Digitized by Google

s'était abstenu d'intervenir de cette manière; mais ici le drapeau prussien, qu'on disait avoir été arboré par les insurgés, et les termes de leurs proclamations, faites au nom du roi de Prusse, lui paraissaient indiquer l'intention avouée de détacher Neuchâtel de la confédération suisse. Un autre motif non moins plausible était la crainte des excès qu'aurait pu causer l'exaspération populaire. Au point de vue politique, ce fut peut-être un malheur d'engager ainsi la Suisse entière dans la querelle, au lieu de lui laisser son rôle de médiatrice entre les parties. La faute, si c'en est une, provenait d'un sentiment généreux et d'une susceptibilité d'honneur national qui ne sauraient être blâmés. Tous les cantons approuvèrent cette conduite, plus conforme aux instincts d'un peuple républicain que les ménagemens de la cauteleuse diplomatie. D'un bout de la Suisse à l'autre, l'indignation fut générale, et les royalistes neuchâtelois ne trouvèrent nulle part les sympathies sur lesquelles ils avaient sans doute compté pour leur téméraire et coupable entreprise. On envisageait cette échauffourée comme un appel à l'intervention étrangère. Le but de l'insurrection était de fournir au roi de Prusse un prétexte et de déplacer la question en rendant la Suisse responsable de la révolution opérée par le peuple de Neuchâtel. Dès-lors, ce n'était pas un de ces incidens ordinaires auxquels les démocraties sont sujettes; l'émeute avait été commandée, le mot d'ordre était venu du dehors : des correspondances saisies chez les chefs royalistes ne laissaient aucun doute à cet égard.

Le conseil fédéral décréta donc qu'il y avait lieu à instruire juridiquement contre les auteurs de l'insurrection neuchâteloise, et que le procureur-général de la confédération dirigerait les poursuites, qui commencèrent aussitôt. Cet arrêté fut rendu le 4 septembre, et dès le 5, dans une note datée de Sigmaringen, le ministre de Prusse déclarait, sous réserve des démarches ultérieures de son gouvernement, renouveler, à propos des derniers événemens, les protestations formulées à la date du 1er et du 3 mars 1848 relativement à ce qui s'était alors passé dans le canton de Neuchâtel. Trois jours plus tard, M. de Sydow vint en personne à Berne demander que l'instruction du procès fût suspendue jusqu'au moment où la question de droit international pendante entre le roi de Prusse et la Suisse aurait reçu une solution. Le président du conseil fédéral répondit à l'ambassadeur par un refus respectueux, mais ferme, en se référant aux notes du *vorort* des 1er et 6 mars 1848. Il exprima de plus le regret de voir le ministre de Prusse profiter, pour renouveler ses protestations, d'événemens aussi déplorables que ceux qui venaient d'avoir lieu. Enfin, quant au procès, la justice étant nantie, rien ne devait l'empêcher de suivre son cours. L'assemblée fédérale, dans

Digitized by Google

sa séance du 25 septembre, approuva complétement cette résolution, ainsi que celle de n'accepter pour base des négociations que l'indépendance absolue du canton de Neuchâtel. La question se trouvait ainsi nettement tranchée; on acceptait pour la Suisse toutes les conséquences du différend, qui jusque-là semblait n'exister qu'entre les Neuchâtelois et le roi de Prusse. C'était du reste un résultat forcé de la nouvelle constitution fédérale, qui ne reconnaît point la position faite au canton de Neuchâtel par le pacte de 1815; mais on put prévoir dès-lors que des difficultés allaient surgir, et que l'intervention de la diplomatie devenait inévitable.

En effet, dans le courant d'octobre, l'ambassadeur de France fit une démarche auprès du conseil fédéral pour obtenir la mise en liberté des prévenus royalistes, en offrant la médiation de l'empereur Napoléon III, afin de terminer le conflit dans un sens favorable aux désirs de la Suisse. Bientôt après l'Autriche, puis l'Angleterre et la Russie vinrent appuyer la demande de libération, en insistant sur la nécessité de cette mesure préalable pour engager le roi de Prusse à renoncer aux droits que lui garantissaient les traités européens (1). Le conseil fédéral ne crut pas devoir céder devant cet accord des puissances. Seulement il se déclara prêt à faire une proposition d'amnistie si l'indépendance de Neuchâtel était reconnue, et répondit à l'offre du chargé d'affaires français qu'il accepterait avec reconnaissance les bons offices de son souverain. Le général Dufour fut en même temps désigné pour se rendre en mission auprès de l'empereur Napoléon III. Cependant une circulaire de la Prusse, adressée aux quatre grandes puissances, vint donner à la question de Neuchâtel un aspect plus menaçant.

« Le roi Frédéric-Guillaume IV (nous citons la circulaire) s'en était remis à ses alliés pour ouvrir une négociation officieuse touchant les affaires de Neuchâtel, et il s'était engagé à s'abstenir de toute démarche directe. On s'était accordé à reconnaître que cette démarche était la plus propre à concilier tous les intérêts, en attendant qu'une occasion plus opportune permît au roi de se faire justice à lui-même, si la négociation ne réussissait pas.

(1) Voici quelle était en 1856 la composition du corps diplomatique en Suisse : Angleterre, M. Gordon, ministre plénipotentiaire; Autriche, M. le baron de Kübeck, ministre résident; Bade, M. de Dusch, chargé d'affaires; Bavière, M. le baron de Maltzen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; États-Unis, M. Fay, ministre résident; France, M. le comte de Salignac-Fénelon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; Parme, M. L. de Ernst, chargé d'affaires *ad interim;* Prusse, M. de Sydow, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; Rome, M. Bovieri, camérier d'honneur de sa sainteté, chargé d'affaires *ad interim;* Russie, M. le baron de Krudener, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; Sardaigne, M. le chevalier Jocteau, ministre résident; Deux-Siciles, M. V. de Tschaun, agent commercial et chargé *ad interim* des affaires de la légation.

Digitized by Google

Cette occasion s'offre en ce moment : les derniers événemens de Neuchâtel l'ont fait naître.

« Des sujets du roi ont été arrêtés et mis en prison, parce qu'ils ont échoué dans une tentative destinée à rétablir l'autorité royale, méconnue depuis huit ans par la désastreuse influence de révolutionnaires étrangers qui ont imposé leur volonté à la très grande majorité des habitans de Neuchâtel.

« Le fait seul de l'arrestation et de l'emprisonnement des sujets du roi est déjà une insulte à son autorité, une négation de son droit et une atteinte à sa considération personnelle, — une insulte qui, tous les jours, s'aggrave. »

En même temps la Prusse obtenait de la diète germanique un vote unanime en faveur de la décision suivante :

« 1° Accéder aux principes déposés dans le protocole du 24 mai 1852 par rapport à la situation de la principauté de Neuchâtel ;

« 2° Inviter les gouvernemens de la confédération germanique qui ont accrédité des agens diplomatiques près la confédération helvétique à appuyer, en faisant valoir les considérations politiques mentionnées (dans le rapport de la Prusse), la demande du gouvernement prussien relative à la mise en liberté des Neuchâtelois faits prisonniers dans les journées de septembre, et à seconder énergiquement auprès des autorités fédérales suisses les démarches que le gouvernement prussien a l'intention de faire à cet effet. »

Enfin le 29 novembre, à l'ouverture de la session de son parlement, le roi de Prusse, tout en manifestant encore l'espoir d'obtenir par des négociations avec les puissances européennes une solution conforme à la dignité de sa couronne, ajoutait: « Cependant je ne puis ni ne dois consentir à ce que ma longanimité soit transformée en une arme contre mon droit lui-même. De même que mon peuple peut être convaincu que je maintiens fermement l'appréciation sérieuse et absolue de mes devoirs et des circonstances européennes comme la règle de mes démarches ultérieures, de même je suis fermement convaincu que, si les événemens devaient l'exiger, mon peuple persévérerait dans son énergie éprouvée, sa fidélité et son dévouement à l'honneur de ma couronne. »

Ces paroles produisirent en Suisse une sensation d'autant plus grande, que quelques jours après parut dans l'organe officiel du gouvernement français un article duquel on pouvait conclure que la mission du général Dufour avait échoué et que peut-être même les négociations étaient rompues, car on y lisait ceci :

« Les conseils de la France ont été repoussés, et le gouvernement fédéral a mieux aimé céder aux influences démagogiques qui s'agitaient autour de lui que de se rendre à des avis bienveillans et inspirés uniquement par le désir de résoudre à l'amiable une question qui, depuis trop longtemps en suspens, pourrait, en se compliquant, troubler le repos de l'Europe.

« Ainsi la France a rencontré : d'un côté la modération, le désir sincère de

Digitized by Google

terminer une question délicate, une déférence courtoise pour sa situation politique; de l'autre, au contraire, une obstination regrettable, une susceptibilité exagérée et une indifférence complète pour ses conseils.

« La Suisse ne devra donc pas s'étonner si, dans la marche des événemens, elle ne trouve plus le bon vouloir qu'il lui était facile de s'assurer au prix d'un bien léger sacrifice. »

L'éventualité d'une lutte à main armée paraissant ainsi devenir possible, le conseil fédéral crut devoir prendre quelques mesures militaires. Il s'occupa sans délai d'organiser l'armée suisse, puis décréta la mise sur pied de 20,000 hommes pour couvrir la frontière du Rhin, et convoqua l'assemblée fédérale pour le 27 décembre. Les cantons reçurent l'ordre de tenir leurs contingens prêts à partir, de compléter l'armement et l'équipement de tous les bataillons de réserve.

Cet appel excita dans la Suisse entière un élan auquel on s'attendait peu. Le grand conseil de Berne donna le premier l'exemple en votant un crédit illimité pour les dépenses militaires. A Genève, un emprunt de 800,000 francs, proposé dans la même vue, fut rempli dans l'espace de quarante-huit heures. Vaud put se déclarer prêt à fournir tout de suite environ trente mille hommes, s'il le fallait. Dans la plupart des cantons, les hommes accoururent se ranger sous les drapeaux avec tant de zèle, que l'effectif des premiers bataillons demandés se trouva dépassé de beaucoup. Une foule d'officiers, écartés du service militaire à la suite des révolutions, s'empressèrent de se mettre à la disposition des autorités fédérales. Partout le danger de la patrie faisait oublier les divergences d'opinion, et le parti conservateur, mettant de côté toute autre considération, prit l'initiative des dévouemens et des sacrifices pour la défense du sol national. Aussi le conseil fédéral n'eut-il pas de peine, le 27 décembre, à faire approuver sa conduite par l'assemblée. Les conclusions de son message furent adoptées à l'unanimité dans les deux conseils : elles lui donnaient pleins pouvoirs pour défendre la patrie jusqu'à la dernière extrémité, dans le cas où une solution honorable et pacifique ne pourrait pas être obtenue, et l'autorisaient en même temps à continuer toutes les démarches compatibles avec l'honneur et la dignité de la Suisse qui lui paraîtraient propres à procurer cette solution.

Le vote eut lieu sans débats. Peut-être une décision énergique et prompte semblait-elle nécessaire en présence de la nouvelle circulaire de la Prusse, dans laquelle il était question de *mesures plus efficaces que les voies purement diplomatiques;* mais c'était trancher une question avant de la discuter, et rendre dès-lors bien difficile la tâche des négociateurs. Mieux aurait valu déterminer d'abord nettement

Digitized by Google

l'étendue des droits du roi de Prusse, dont l'existence ne pouvait être niée. A cet égard, le mémoire publié par le conseil fédéral soulevait de fortes objections. Partant du principe de la souveraineté populaire, il prétendait que la reconstitution de Neuchâtel n'avait rien présenté qui fût en opposition avec les prescriptions du droit international, que celles-ci n'eurent dans le congrès de Vienne d'autre objet que de garantir la circonscription territoriale des états réglée dans l'intérêt de l'équilibre européen, que les événemens de Neuchâtel en 1848 n'y changèrent rien, et que même ils avaient plutôt contribué à réaliser l'un des résultats principaux qu'on voulait obtenir, en assurant à la Suisse la pleine jouissance des avantages de la neutralité, de l'inviolabilité de son territoire et d'une complète indépendance. C'était aller bien loin sans nul doute, et l'on ne comprend pas qu'après avoir raisonné de cette manière, on pût encore parler de négociations. Quoi qu'il en soit, le conseil fédéral requit une nouvelle levée de 20,000 hommes, et le général Dufour fut chargé du commandement en chef.

Ces mesures, qui semblaient annoncer la ferme résolution de soutenir la lutte à main armée, excitèrent dans toute la Suisse le plus vif enthousiasme. L'esprit guerrier de la nation se réveilla tout à coup avec une énergie admirable. Nous en trouvons un témoignage bien digne d'être cité dans l'écrit que M. Agénor de Gasparin publia sous l'impression de ce beau mouvement patriotique. « Je n'ai jamais contemplé plus noble spectacle, dit-il. Le courage du soldat me touche profondément, et je suis de ceux dont le cœur a battu d'un patriotique orgueil en voyant les merveilles de notre armée devant Sébastopol; mais le courage du milicien a je ne sais quoi de plus émouvant encore. Ces pères de famille, ces jeunes gens qui laissent là leurs affections les plus chères, leur gagne-pain, leurs jouissances, pour courir à la frontière; ces hommes, habitués au luxe, qui vont faire une campagne d'hiver; ces sacrifices énormes accomplis sans hésiter, sans sourciller, avec entrain, presque gaiement : — on sent là quelque chose qui élève l'âme et qui fait venir les larmes aux yeux. Non, un peuple qui est capable de tels actes ne périra pas; il sortira de la crise agrandi et fortifié, plus estimé et meilleur. Aujourd'hui en Suisse il y a des sentimens généreux dans l'air; cela ne se respire pas en vain. »

A vrai dire, toutes les classes de la société helvétique rivalisaient de dévouement. Les absens s'empressaient de revenir. Les hommes au-dessous de vingt ans et ceux au-dessus de quarante s'enrôlaient comme volontaires. Sacrifier l'intérêt au devoir semblait à tous la chose la plus naturelle, et cela se faisait sans bruit, sans fanfaronnade. Les femmes se montraient animées du même sentiment sé-

Digitized by Google

rieux et résolu. Déjà bon nombre d'entre elles, dont plusieurs appartenaient à la haute aristocratie, étaient prêtes à partir pour le service des ambulances et des hôpitaux. Une proclamation adressée à l'armée vint exalter encore les esprits. Elle se terminait par ces belles paroles, empreintes d'un cachet profondément suisse :

« Ils ont reparu, ces jours qui sont les époques les plus éclatantes de notre glorieuse histoire, ces jours où chacun peut s'écrier dans un sentiment de légitime orgueil : « Merci, mon Dieu, de m'avoir fait naître Suisse! » Avec une unanimité inconnue jusqu'ici, gouvernemens et peuples déposent tout sur l'autel sacré de la patrie. Aucun sacrifice ne paraît trop grand; aucun sacrifice n'est trop difficile, à présent qu'il s'agit de maintenir l'indépendance de la confédération et de sauver de la ruine notre terre natale. Aucun âge, aucun sexe, aucune profession ne veut rester en arrière. Le jeune homme veut partager les périls de l'homme fait; le vieillard veut donner l'exemple au jeune homme; tout, tout est plein de joyeux dévouement, tout est prêt au sacrifice; tous les partis ont disparu, toutes les discussions intérieures se taisent, les regards de tous ne sont dirigés que sur un seul et même but, honorable, grand et saint. Soyons donc fermement convaincus que les jours de la noble confédération helvétique ne sont pas encore comptés, que le Dieu de nos pères ne nous abandonnera pas, si nous avons confiance en lui, que le Tout-Puissant, qui a placé notre patrie au centre de l'Europe comme une forteresse de la liberté, saura aussi garder cette forteresse, qu'il manifestera sa force dans notre faiblesse, et qu'il nous ramènera des ténèbres du moment à la lumière. »

Cependant, malgré ce langage belliqueux, le conseil fédéral ne renonçait point à l'espoir d'obtenir une solution pacifique. Il avait envoyé à Paris M. Kern, ancien conseiller d'état du canton de Thurgovie, aujourd'hui directeur du Polytechnicum, qui s'était trouvé à même de rendre quelques services au prince Louis-Napoléon pendant son séjour en Suisse. Le choix était heureux. L'empereur accueillit avec faveur ce nouveau délégué, lui témoigna beaucoup de bienveillance pour la Suisse, et renouvela les mêmes offres de médiation qu'il avait déjà faites au général Dufour. M. Kern obtint plusieurs audiences particulières, desquelles il crut pouvoir conclure que l'appui efficace de la France dépendait de l'élargissement préalable des prisonniers. Il revint donc à Berne user de toute son influence pour engager les conseils suisses à prendre l'initiative de cette mesure généreuse. La perspective d'un arrangement prochain et favorable rencontra d'autant moins d'opposition, que l'on prévoyait bien dans quel fâcheux isolement un nouveau refus placerait la Suisse. Après quelques réunions préparatoires, où les députés des deux conseils furent instruits par M. Kern du résultat de sa mission, l'assemblée fédérale, avec presque autant d'unanimité que le 27 décembre, vota la résolution suivante :

Digitized by Google

« L'assemblée fédérale de la confédération suisse,

« Après avoir entendu un rapport du conseil fédéral sur l'état actuel de la question de Neuchâtel,

« Exerçant le droit de souveraineté de la confédération,

« Décrète :

« Article 1er. Le procès qui a été entamé, en date du 4 septembre, au sujet du soulèvement qui a eu lieu les 2 et 3 septembre 1856, dans le canton de Neuchâtel, est mis à néant.

« Art. 2. Les prévenus mis en état d'accusation par la chambre d'accusation ont à quitter la Suisse jusqu'à la conclusion d'un accord définitif sur la question de Neuchâtel.

« Art. 3. Cet accord définitif sera soumis à la ratification de l'assemblée fédérale.

« Art. 4. Le conseil fédéral est chargé de l'exécution de cet arrêté. »

Deux ou trois voix seulement s'élevèrent contre cette résolution inattendue, qui fut acceptée dans toute la Suisse, sinon avec joie, du moins en général avec calme et confiance. On essaya bien à Genève d'exploiter l'effervescence du premier moment. Une assemblée populaire protesta contre l'arrêté de l'assemblée fédérale, mais cette manifestation n'eut pas d'écho dans les autres cantons, et l'élargissement des prisonniers se fit sans rencontrer, même à Neuchâtel, aucune espèce de résistance.

Dès-lors la question devait rentrer dans les voies diplomatiques. On licencia l'armée, les négociations furent renouées, et le conseil fédéral désigna M. Kern pour prendre part aux conférences qui allaient s'ouvrir à Paris. La mesure adoptée n'était sans doute pas très satisfaisante, car le dénoûment restait encore indécis; mais elle éloignait le péril, et c'est une considération qui fit taire bientôt les velléités guerrières. D'ailleurs on sentait bien en général que la Suisse avait eu tort de prétendre nier complétement les droits du roi de Prusse. La principauté de Neuchâtel, reconnue par les traités de 1815, ne pouvait être détruite sans qu'une atteinte fût portée à ces traités, sur lesquels repose aujourd'hui le droit international de l'Europe. Si le conseil fédéral semblait faire une reculade, c'est que sa première démarche avait été irréfléchie. Dans les petits pays surtout, la prudence doit dominer tous les actes du gouvernement, et le respect du droit est d'autant plus nécessaire qu'il peut être regardé comme la véritable sauvegarde de l'indépendance nationale. D'ailleurs une autre considération venait justifier ce revirement subit. En poussant jusqu'au bout sa première résolution, la Suisse risquait de s'aliéner toutes les puissances européennes, fort peu disposées à laisser éclater un conflit dont la conséquence probable eût été de réveiller partout les instincts révolutionnaires. Elle se

Digitized by Google

voyait donc menacée d'une occupation militaire et des exigences, bien plus grandes alors, qu'on lui aurait imposées dans l'intérêt de la paix générale. Ce fut là sans doute le principal motif qui détermina l'assemblée fédérale à libérer les prisonniers neuchâtelois sans autre garantie que le vague espoir d'un arrangement ultérieur. La Prusse en effet ne s'engageait qu'à reprendre les négociations, et rien n'indiquait qu'elle renonçât à faire valoir ses droits en toute rigueur. Ses intentions étaient complétement ignorées; elle se réservait de les faire connaître dans les conférences de Paris, qui s'ouvrirent au mois de mars 1857 sous la présidence de M. le comte Walewski. La Suisse y était représentée par M. Kern et par son chargé d'affaires à Paris, M. Barmann, auquel depuis l'année dernière le conseil fédéral a conféré le titre d'ambassadeur; la Prusse, par M. le comte de Hatzfeld. L'Angleterre, l'Autriche et la Russie y prirent également part.

On espérait que, vu le vote de l'assemblée fédérale, l'affaire serait promptement arrangée; mais l'attente générale fut déçue. Les prétentions du roi de Prusse se montrèrent les mêmes qu'avant la libération des prisonniers. Du moins c'est ce que fit supposer la longueur des débats, qui durèrent jusqu'à la fin d'avril. Malgré les efforts de la diplomatie, il ne fut pas possible d'amener les deux parties à s'entendre. Après d'inutiles essais de conciliation, les puissances médiatrices proposèrent un ultimatum ainsi conçu :

« Article 1er. Sa majesté le roi de Prusse consent à renoncer à perpétuité, pour lui, ses héritiers et ses successeurs, aux droits souverains que l'art. 23 du traité conclu à Vienne le 9 juin 1815 lui a attribués sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valengin.

« Art. 2. L'état de Neuchâtel, relevant désormais de lui-même, continuera à faire partie de la confédération suisse au même titre que les autres cantons et conformément à l'article 75 du traité précité.

« Art. 3. La confédération suisse garde à sa charge tous les frais résultant des événemens du mois de septembre 1856. Le canton de Neuchâtel ne pourra être appelé à contribuer à ces charges que comme tout autre canton et au prorata de son contingent d'argent.

« Art. 4. Les dépenses qui demeurent à la charge du canton de Neuchâtel seront réparties entre tous les habitans, d'après le principe d'une exacte proportionnalité, sans que, par la voie d'un impôt exceptionnel ou de toute autre manière, elles puissent être mises exclusivement ou principalement à la charge d'une classe ou catégorie de familles ou d'individus.

« Art. 5. Une amnistie pleine et entière sera prononcée pour tous les délits ou contraventions politiques ou militaires en rapport avec les derniers événemens, et en faveur de tous les Neuchâtelois, Suisses ou étrangers, et notamment en faveur des hommes de la milice qui se sont soustraits, en passant à l'étranger, à l'obligation de prendre les armes. Aucune action, soit

Digitized by Google

criminelle, soit correctionnelle en dommages et intérêts, ne pourra être dirigée ni par le canton de Neuchâtel, ni par aucune corporation ou personne quelconque, contre ceux qui ont pris part directement ou indirectement aux événemens de septembre.

« Art. 6. La confédération paiera au roi de Prusse la somme d'un million de francs.

« Art. 7. Les revenus de l'église qui ont été réunis en 1848 au domaine de l'état ne pourront pas être détournés de leur destination primitive.

« Art. 8. Les capitaux et les revenus des fondations pieuses, des institutions privées d'utilité publique, ainsi que la fortune léguée par le baron de Purry à la bourgeoisie de Neuchâtel, seront religieusement respectés; ils seront maintenus conformément aux intentions des fondateurs et aux actes qui ont institué ces fondations, et ne pourront jamais être détournés de leur but. »

Ces conditions ne répondaient pas entièrement aux espérances de la Suisse. Elles imposaient encore quelques restrictions à la complète indépendance de Neuchâtel, et l'on pouvait craindre surtout que les articles 7 et 8 ne devinssent plus tard la source de difficultés nouvelles. Cependant le conseil fédéral n'hésita point à les accepter, montrant une fois de plus son désir sincère d'entrer dans les vues conciliatrices des puissances. Le roi de Prusse, de son côté, ne pouvait refuser son consentement, puisqu'on faisait droit à presque toutes ses demandes. Les seules concessions exigées de lui étaient la réduction de l'indemnité à 1 million au lieu de 2, et l'abandon d'une clause qui aurait imposé le délai de six mois avant qu'aucun changement pût être fait à la constitution neuchâteloise. Cependant l'acceptation de Frédéric-Guillaume IV se fit encore attendre, et la publicité donnée dans les journaux suisses à plusieurs documens officiels risqua de compromettre le succès des conférences. On vit aussitôt surgir de nouvelles objections qui ne cédèrent qu'aux instances de l'empereur Napoléon III, dont la conduite dans toute cette affaire s'est montrée constamment empreinte d'un esprit de sagesse et d'équité très favorable à la Suisse. Le roi de Prusse finit donc par accepter les termes du traité, mais il refusa généreusement le million que la confédération s'était résignée à lui payer.

Ainsi s'est terminée une question qui parut menacer un instant d'embraser l'Europe. Le peuple suisse a fait preuve dans cette crise d'une énergie et d'une modération remarquables. Il en est sorti avec honneur, et la bienveillance qu'il a trouvée chez de puissans voisins nous semble un heureux symptôme après les défiances générales que la révolution fédérale de 1847 avait soulevées.

A côté de ce grave conflit, les autres objets qui ont occupé les sessions de l'assemblée fédérale offrent un assez faible intérêt. La gestion des affaires courantes a suivi son cours habituel, plus ou moins

Digitized by Google

entravé par la lutte des intérêts cantonaux. Les limites imposées à la libre action du pouvoir exécutif sont fort étroites, et le mécanisme compliqué du régime parlementaire entraîne d'inévitables longueurs. Aussi ne trouvons-nous dans les comptes-rendus administratifs du conseil fédéral que deux points qui méritent d'être signalés : ce sont l'état prospère des finances et la mise à exécution de quelques travaux publics importans.

Les recettes du budget fédéral se composent du produit des péages, des postes, de la fabrication des poudres, des capsules, de la monnaie, de quelques recettes de chancellerie, et des revenus de divers immeubles. Elles se sont élevées, pour l'année 1855, à la somme de 14,985,150 fr., tandis que les dépenses n'ont été que de 14,230,672 fr. Il est donc resté un excédant de 754,478 fr. Ce boni, joint à ceux des années précédentes, porte le compte de réserve qui constitue la fortune de l'état à plus de 10 millions. C'est certainement un résultat remarquable, d'autant plus que, sauf les droits de douane, en général très modérés, aucune charge nouvelle n'est imposée aux contribuables. Le conseil fédéral est ainsi parvenu à se procurer des ressources assurées, sans créer d'impôt, suivant en cela une marche bien différente de celle de la plupart des gouvernemens cantonaux, qui s'endettent chaque jour davantage. Il a compris que l'élément de force et de stabilité se trouve dans une administration prudente. Fidèle aux anciens erremens, il apporte la plus stricte économie dans tous les services publics; mais cette tendance n'est pas antipathique au caractère national, et d'ailleurs, on doit le reconnaître, le conseil fédéral, sans dévier de son système, sait obtenir d'importans résultats (1).

(1) Nous citerons, par exemple, la carte fédérale exécutée sous la direction du général Dufour. Ce beau travail, qui peut être rangé au nombre des meilleures productions de la topographie moderne, approche de sa fin. Sur vingt-cinq feuilles, dix-huit sont déjà terminées, et les sept dernières ne tarderont pas à l'être. Au moyen d'une dépense annuelle qui ne dépasse pas 30 ou 40,000 francs, la Suisse a su rivaliser avec les états puissans et riches, où sont entretenues à grands frais des écoles destinées à former d'habiles ingénieurs. Les travaux publics sont d'ailleurs pour le conseil fédéral l'objet d'une grande sollicitude, et les principaux ouvrages qui figurent dans ce chapitre sont la correction du Rhin, des eaux du Jura, de la Reuss, de la Linth, les routes du Saint-Bernard et du Brünig, et la construction du palais fédéral. On doit y joindre encore le développement des lignes télégraphiques, dont l'ensemble comprend aujourd'hui près de 500 lieues d'étendue. L'usage du télégraphe tend à devenir de plus en plus général en Suisse, grâce à la modicité du prix (1 fr. pour vingt mots). Aussi le nombre des dépêches s'accroît-il sans cesse: dans le dernier exercice que nous avons sous les yeux, il s'est élevé à 133,936 intérieures, 25,388 internationales, et 3,527 en transit, en tout 162,851, ce qui donne à peu près une moyenne de 450 dépêches par jour.

Digitized by Google

II. — AFFAIRES CANTONALES.

Conflit entre le gouvernement vaudois et la municipalité de Lausanne. — Élections de Fribourg. — Émeute royaliste à Neuchâtel. — Destitution et réélection de la municipalité de Genève. — Progrès du paupérisme.

Durant l'année qui vient de s'écouler, les chemins de fer ont continué de jouer un grand rôle dans la politique cantonale. Les questions relatives soit à l'emplacement des gares, soit au tracé des lignes, tendent de plus en plus à préoccuper exclusivement les esprits. On se passionne aujourd'hui pour les intérêts de ce genre, comme on se passionnait naguère pour la cause du progrès démocratique. Ainsi la concession de la ligne d'Oron, dont nous signalions précédemment l'influence heureuse sur Fribourg, a causé dans le canton de Vaud un mécontentement extrême. La seule ville de Lausanne s'en est montrée satisfaite, parce qu'elle y trouvait l'avantage de n'être plus laissée en dehors du parcours des chemins de fer. Sa municipalité, sans attendre la décision du gouvernement cantonal, prit l'initiative d'un vote en faveur de la ligne d'Oron. C'était une mesure fort imprudente en présence du mouvement contraire qui s'opérait dans tout le reste du canton. Aussi le conseil d'état vaudois, se voyant appuyé dans cette circonstance par la grande majorité des citoyens, sans distinction d'opinions politiques, n'hésita point à faire usage des pouvoirs que la constitution lui donne : la municipalité de Lausanne fut mise en régie, c'est-à-dire suspendue temporairement de ses fonctions. Cet acte d'énergie obtint l'approbation du grand conseil; mais de tels conflits sont toujours dangereux dans les démocraties, et le gouvernement montra beaucoup de sagesse en faisant cesser le plus promptement possible la lutte engagée entre le conseil d'état vaudois et la municipalité de Lausanne. Il saisit avec habileté, pour amener une conciliation, le moment où la Suisse menacée avait besoin surtout de concorde et d'union. L'agitation fut ainsi bientôt calmée, ou du moins réduite à la lutte naturelle des divers intérêts particuliers. Au point de vue économique, la ligne d'Oron n'était guère défendable : elle présente des difficultés d'exécution assez graves, et traverse une contrée dont le parcours serait peu productif. Sans doute les promoteurs de cette ligne avaient autre chose en vue. Pour quelques-uns, le but était plutôt de s'assurer une part dans l'exploitation des chemins de fer suisses; ils voulaient se placer ainsi de manière à ce qu'on fût obligé plus tard de transiger avec eux, pour empêcher la fâcheuse concurrence de deux lignes rivales entre Genève et Berne. En effet, cette manœuvre, très légitime du reste, qui, grâce à la souveraineté cantonale, pouvait se reproduire sur plusieurs points et susciter des obstacles insurmontables,

Digitized by Google

fit bientôt sentir combien il importait aux différentes compagnies de s'entendre, d'unir leurs efforts, de travailler en commun au prompt achèvement du réseau projeté. La nécessité d'une fusion devint évidente, et, l'intérêt général l'emportant sur les considérations particulières, on ne tarda pas à la proposer. Dès-lors la ligne d'Oron perdait son caractère hostile pour rentrer dans la catégorie des études préparatoires. Il est vrai qu'aux yeux de certaines personnes, son principal mérite était de faire pénétrer la vie industrielle dans des pays encore très arriérés. Pour le canton de Fribourg surtout, l'établissement des chemins de fer se lie à d'importantes questions morales. On ne peut nier que le contact de la civilisation moderne ne soit un moyen efficace de dissiper les ténèbres de l'ignorance et de briser le joug des vieux préjugés. Les chemins de fer facilitent la circulation des idées aussi bien que celle des voyageurs et des marchandises; ils contribuent puissamment au progrès intellectuel, et les conséquences d'un semblable bienfait sont trop précieuses pour que l'on doive reculer devant les sacrifices qu'elles exigent. Nous croyons qu'il y a convenance à ne pas se préoccuper exclusivement du produit net de l'entreprise, et que, tout en ménageant les intérêts des actionnaires, il faut songer à ceux du pays dans lequel on leur accorde un privilége qui pourrait aisément devenir abusif.

Espérons qu'on tiendra compte de ces exigences complexes dans la décision qui sera prise. Quel que soit le sort de la ligne d'Oron, elle n'aura du moins pas été tout à fait inutile au canton de Fribourg. Ainsi que nous le disions déjà dans l'*Annuaire* précédent, la simple existence de ce projet a suffi pour opérer une espèce de réconciliation entre les partis fribourgeois. Radicaux et conservateurs se sont montrés également prêts à mettre de côté leurs différends politiques pour travailler en commun au bien du pays. Après dix années d'un régime exclusif, l'opinion de la majorité a pu enfin se faire jour dans les élections du mois de décembre dernier, qui ont complétement changé la physionomie du grand conseil. C'est une révolution pacifique, dont jusqu'ici les résultats paraissent assez heureux. On n'a du moins pas encore vu surgir de tendances trop réactionnaires, et les vainqueurs dans la lutte électorale semblent vouloir user de leur triomphe avec beaucoup de modération. Le gouvernement, de son côté, fait preuve de sagesse en se pliant aux exigences du suffrage universel. Pour satisfaire l'opinion publique, il s'est empressé d'aplanir les difficultés qui s'opposaient à la rentrée de l'évêque. M. Marilley est venu reprendre à Fribourg l'administration de son diocèse. Cet acte indique bien le commencement d'une nouvelle ère, et l'on peut espérer que l'antagonisme créé par les événemens de 1847 s'affaiblira de plus en plus, pourvu toutefois que l'ultramontanisme ne vienne pas ranimer la discorde par ses prétentions.

Digitized by Google

Là se trouve le véritable danger de la situation. Fribourg a besoin d'union et de paix. Tous ses efforts doivent se diriger vers l'éducation du peuple, qui n'est pas en harmonie avec les conditions de la vie républicaine. Sur ce point, le régime radical avait donné certainement une impulsion louable, en instituant des écoles nombreuses et bien organisées. Si les circonstances ne leur ont pas permis de prendre beaucoup d'essor, ce n'en sont pas moins des élémens précieux, auxquels une administration éclairée imprimera toute l'activité possible, sans se laisser arrêter par les préventions de l'esprit de parti. Fribourg possède une élite d'hommes distingués qui, malgré la divergence de leurs vues politiques, s'accordent à comprendre les bienfaits du développement intellectuel et moral. Ils comprendront aussi la nécessité de s'unir pour combattre des obstacles contre lesquels autrement ils échoueraient tour à tour avec la même impuissance. Cette hypothèse est d'autant plus admissible que le nouveau grand conseil a montré dès son début les dispositions les plus conciliantes, en proposant une réforme constitutionnelle qui se borne à faire disparaître des abus, à réparer des injustices, et ne porte nulle atteinte aux principes démocratiques.

Un mouvement semblable aurait eu lieu, selon toute apparence, dans le canton de Neuchâtel, si le complot royaliste n'était pas venu réveiller les haines et mettre en question l'existence même du régime républicain. Là, comme dans le reste de la Suisse, les préoccupations industrielles tendaient à faire oublier les querelles politiques. Les rangs des partis extrêmes s'éclaircissaient de jour en jour au profit d'une opinion modérée dont l'influence allait croissant. On pouvait espérer que bientôt le gouvernement serait modifié dans le sens du républicanisme conservateur. Cette prévision fut peut-être l'un des motifs qui poussèrent les royalistes à tenter leur téméraire entreprise. La défection s'était glissée parmi eux; en tardant davantage, ils risquaient de n'être plus en nombre suffisant pour oser recourir aux armes. C'est pourquoi sans doute ils jugèrent ne devoir tenir compte ni de la présence des troupes fédérales qui se trouvaient en ce moment à Colombier pour leur instruction militaire, ni de l'arrivée très prochaine de celles qui allaient former à Yverdun un camp de manœuvres. L'émeute était d'ailleurs préparée depuis longtemps; rien n'avait transpiré jusqu'alors, et la sécurité profonde dans laquelle s'endormait le gouvernement neuchâtelois paraissait garantir le succès. En Suisse, le fait accompli constitue un droit que, dans les révolutions des dix dernières années, le conseil fédéral a presque toujours reconnu sans difficulté. Les royalistes estimèrent donc qu'il leur suffisait de réussir à s'emparer du pouvoir par un audacieux coup de main. Nous avons dit déjà quelles complications résultèrent de cette tentative pour la Suisse en général, mais nous

Digitized by Google

devons montrer encore quelle place tient le mouvement royaliste de 1856 dans l'histoire du canton de Neuchâtel en particulier.

Le 3 septembre, les habitans de Neuchâtel trouvèrent à leur réveil la ville envahie par des bandes de campagnards qui, sous la conduite de M. de Meuron, avaient surpris et occupé le château, arrêté plusieurs membres du conseil d'état, et affiché dans les rues la proclamation suivante :

« *Vive le roi!*

« Le drapeau du roi flotte de nouveau sur le château de nos princes.
« Neuchâtelois! rendons grâces à Dieu!
« A moi, les fidèles!
« Le commandant des trois premiers arrondissemens,
« DE MEURON, lieutenant-colonel. »

Le premier effet produit par ce placard étrange fut une stupeur générale. Il n'y eut d'abord ni résistance, ni sympathie. Les Neuchâtelois sont d'une nature très circonspecte, lents à s'émouvoir et peu disposés à l'enthousiasme. Sauf quelques fervens royalistes qui tirèrent le canon en signe de réjouissance, la ville demeura calme; le plus grand nombre s'abstint par prudence de toute espèce de démonstration. Les autorités municipales ne crurent pas même devoir protester. L'insurrection semblait victorieuse et l'eût été peut-être en effet, si l'hésitation de la ville n'avait pas donné le temps au parti contraire de se reconnaître et de rassembler ses forces. L'alarme se répandit bientôt dans tout le canton. Les républicains du Vignoble, du Val-de-Travers, de la Chaux-de-Fonds et de plusieurs autres districts, avertis par des messages, purent s'organiser, établir entre eux de libres communications, s'emparer des routes par lesquelles devaient descendre les colonnes royalistes des montagnes, et marcher sur la ville sans rencontrer d'obstacles sérieux.

Devant cet élan, auquel présidait une direction intelligente et bien déterminée, les royalistes battirent en retraite sur tous les points. Le sentiment de leur impuissance les découragea complétement. Ils avaient compté sur l'appui d'une grande partie de la population, et c'était contre eux qu'elle se levait en masse. Le cri de *vive le roi* ne trouvait aucun écho en dehors de leurs rangs, tandis qu'on voyait, à l'appel de la république, jeunes et vieux accourir de toutes parts. La disproportion des forces était telle que de simples escarmouches suffirent pour décider la victoire. Le château de Neuchâtel exigea seul une attaque régulière, mais la défense devenait inutile; l'insurrection était déjà perdue, et ses chefs durent capituler en acceptant les conditions offertes par les commissaires fédéraux qui étaient intervenus pour arrêter l'effusion du sang.

A la suite de cette déplorable échauffourée, le canton de Neuchâ-

Digitized by Google

tel fut occupé militairement. L'irritation des partis rendait une telle mesure absolument nécessaire. Le conseil fédéral redoutait les vengeances, et ne permit pas au gouvernement neuchâtelois d'autre satisfaction que celle de destituer la municipalité, accusée de n'avoir pas rempli ses devoirs, ainsi que plusieurs fonctionnaires publics plus ou moins compromis dans l'insurrection. La charge des logemens militaires fut imposée surtout aux personnes connues pour leurs opinions royalistes; cependant les républicains en supportèrent bien aussi leur part, et, par suite des difficultés que souleva le roi de Prusse, l'occupation dura plus de quatre mois.

Ruine, mécontentemens, haines passionnées, tels sont jusqu'à présent les uniques fruits d'une entreprise qui prétendait avoir pour but le bonheur du peuple et la prospérité du pays. Encore ne sommes-nous pas au bout. Quelle que soit l'issue des conférences, il faudra beaucoup de temps pour rétablir dans le canton de Neuchâtel la paix et la concorde, pour lui rendre seulement l'espèce de trêve dont il jouissait avant le 3 septembre. Le radicalisme a relevé la tête avec énergie : c'est tout naturel, on ne pouvait pas lui fournir une plus belle occasion de triomphe, ni mieux assurer la durée de son pouvoir, qui se trouve ainsi faire désormais, pour Neuchâtel, cause commune avec la nationalité suisse. Sans parler des embarras qu'il a suscités à la confédération, les résultats du complot royaliste sont les plus désastreux que jamais révolution cantonale ait produits. Ce n'est pas la lutte ordinaire des intérêts ou des idées qui se disputent la majorité des suffrages; c'est l'antagonisme de deux principes inconciliables, dont l'un, qui cherche appui et sympathie au dehors, entretiendra toujours dans l'intérieur des germes de discorde, et pourra faire surgir de funestes complications.

Des considérations de cet ordre contribuèrent fortement à l'attitude que prirent les divers cantons en présence des menaces de la Prusse. Toutes les divergences d'opinion furent à l'instant oubliées, on ne songea qu'à défendre l'indépendance nationale. La tentative des royalistes neuchâtelois ne rencontra pas un approbateur, même parmi les adversaires les plus décidés de la nouvelle constitution fédérale. Les journaux des partis opposés s'accordèrent à regarder la cause de Neuchâtel comme celle de la Suisse entière. Le noble esprit républicain des anciens temps semblait se réveiller dans tous les cœurs. A Genève, par exemple, l'organe des conservateurs prit dès le début du conflit prusso-suisse un ton plus énergique et plus tranché que celui des radicaux. Il n'hésita point à se prononcer contre toute concession qui porterait atteinte soit à l'honneur de la Suisse, soit à l'intégrité de son territoire, soit à ses droits d'état souverain et libre. Ce langage ferme eut pour effet d'imprimer à la population genevoise un élan unanime d'autant plus remarquable

Digitized by Google

que dix ans de dissensions intestines semblaient devoir le rendre impossible. On ne pouvait surtout attendre une pareille manifestation au moment où le gouvernement radical, rétabli par les scandaleuses élections de novembre 1855, se livrait avec plus d'abandon que jamais à ses instincts despotiques et tracassiers.

De nouveau maître du pouvoir, M. James Fazy, qui ne peut souffrir l'opposition, s'est préoccupé d'abord des moyens de l'anéantir, ou du moins de l'exclure de toutes les positions officielles, car il n'aurait pas osé toucher à la liberté de la presse. De là des destitutions assez nombreuses, entre lesquelles les plus caractéristiques furent celles qui atteignirent le corps médical. On ne comprend guère ce que les opinions politiques peuvent avoir de commun avec la science ou le talent du médecin, ni quel avantage les malades d'un hospice retirent de ce qu'à la place d'un docteur habile, mais aristocrate peut-être, on leur en donne un démocrate, mais ignorant ou médiocre. Il est vrai que la faculté de Genève jouit d'une renommée soutenue depuis près d'un siècle par plusieurs générations d'hommes distingués. Dès lors elle avait droit aux défiances de M. James Fazy, qui, la trouvant rebelle à son joug, veut la détruire. C'est sa méthode, fort peu républicaine sans doute; mais le gouvernement de Genève semble craindre l'influence morale exercée par les notabilités, quelles qu'elles soient. Dans les élections du grand conseil, en novembre 1856, le parti conservateur s'étant abstenu complétement d'y prendre part (résolution bien motivée par les violences dont il avait été victime l'année précédente), M. James Fazy se composa une assemblée selon son cœur, c'est-à-dire soumise, complaisante et presque muette. Avec de semblables législateurs, la besogne marche vite; on écoute les rapports, on ne discute pas, on éclaire peu les questions, mais on vote, et c'est l'essentiel pour que la volonté du maître s'accomplisse. Les grands projets financiers, qui sont aujourd'hui le but principal des ambitions radicales, n'aboutiraient jamais autrement. Ils ne subiraient peut-être pas impunément l'examen approfondi d'hommes compétens, tandis qu'une assemblée docile et bien pensante les adopte de confiance, et s'en remet pour le reste à la sagesse du pouvoir exécutif.

M. James Fazy, aspirant à se débarrasser de la municipalité de Genève, trop démocrate pour entrer dans ses vues, n'a pas éprouvé sur ce point plus de résistance de la part de son grand conseil. Il s'est fait voter tout simplement une loi qui autorise le conseil d'état à dissoudre un conseil municipal « toutes les fois qu'il jugera que l'administration de ce conseil peut entraver la marche générale des affaires du canton, ou lorsque ce conseil municipal ne sera plus en harmonie avec la majorité cantonale, constatée par les élections générales. » L'élasticité des termes laisse une grande marge à l'ar-

Digitized by Google

bitraire, et d'un autre côté le sens du projet ne s'accorde ni avec l'esprit, ni avec la lettre de la constitution. Peu importe, le grand conseil l'a voté sans tenir compte d'une pétition qui demandait que la question, étant constitutionnelle, fût soumise au peuple. Dès le lendemain, la municipalité de Genève était destituée, et les nouvelles élections furent fixées au 4 janvier.

C'est au milieu de ces tristes débats que l'appel de la patrie en danger se fit entendre, et l'enthousiasme avec lequel il fut accueilli semblait devoir effacer jusqu'au souvenir d'une si misérable querelle; mais en vain espéra-t-on que le gouvernement profiterait des circonstances pour retirer son arrêté brutal, pour se montrer à la hauteur des généreux sacrifices dont ses adversaires lui donnaient l'exemple. Il persista sans le moindre scrupule; seulement les élections furent ajournées jusqu'au retour des troupes qui partaient pour la frontière. Bien plus, lorsqu'enfin elles eurent lieu, le scrutin s'étant prononcé contre ses candidats, le gouvernement saisit de futiles prétextes pour les casser, et convoqua de nouveau les électeurs genevois, qui répondirent à cet audacieux défi en renommant encore l'ancien conseil municipal avec une majorité plus considérable que la première fois.

Un pareil échec est assez grave, parce que la ville renferme à peu près la moitié du nombre total des électeurs, et que par ses lumières et ses richesses elle influe nécessairement sur le reste du canton. Cependant, quoique le gouvernement eût déclaré qu'il se retirerait si le suffrage universel se prononçait contre lui, il n'en fit rien. M. James Fazy ne donne pas sa démission. Il est tenace et fait peu de cas des convenances ou de la dignité. Le pouvoir a pour lui d'autres avantages plus réels. C'est une position qui donne de l'importance et du crédit. Grâce à ce qu'on appelle le progrès démocratique, un magistrat peut mener de front les affaires publiques et les entreprises particulières, être à la fois président du conseil d'état et directeur d'une banque, d'une fabrique ou d'un chemin de fer. A cet égard, Genève, autrefois si timorée, se distingue maintenant par une tolérance excessive. Il faut bien reconnaître aussi que la question d'argent se trouve au bout de tous les mouvemens révolutionnaires, en Suisse comme ailleurs. Les budgets cantonaux ne s'en ressentent que trop, et celui de Genève plus que tous les autres, car aux 6 ou 7 millions de la dette contractée durant la première période du régime radical est venu s'ajouter un nouvel emprunt de 8 millions. L'agrandissement de la ville exige d'importans travaux, et l'on a jugé convenable d'entreprendre déjà la construction d'un vaste port en vue des besoins probables de l'avenir.

La Suisse ne peut d'ailleurs pas échapper aux tendances générales de notre époque. Elle a résisté longtemps, mais aujourd'hui le courant

Digitized by Google

des intérêts matériels l'emporte. Genève, Zurich, Berne, Saint-Gall, Neuchâtel, ont vu tour à tour se fonder dans leur sein des institutions de crédit mobilier, au capital de 20, 25 ou 40 millions. Les esprits, plus ou moins las de la politique, se tournent avec empressement vers les entreprises industrielles. Cette direction a ses périls sans doute, le but qu'elle poursuit n'est pas précisément favorable au développement des vertus républicaines; mais elle donne une impulsion féconde aux élémens de la prospérité nationale, et pourra contribuer à guérir la lèpre du paupérisme, qui ronge les flancs de la démocratie. Ce serait un bienfait d'autant plus précieux que l'intensité du mal va croissant. Les remèdes qu'on essaie de lui opposer demeurent sans effet. Dans le canton de Berne, par exemple, où chaque année le grand conseil discute vainement cette question épineuse, le vagabondage et la mendicité prennent un aspect menaçant pour l'ordre public. Dans celui de Vaud, le nombre des indigens augmente d'une manière sensible. Le séjour momentané des troupes sur la frontière du Rhin a mis au grand jour l'état de profonde misère dans lequel végète la population de certains districts d'Argovie. Fribourg, Lucerne, le Bas-Valais, ne sont guère plus favorisés. Il est donc urgent de chercher le bien-être du peuple autre part que dans l'extension des droits politiques. L'essor industriel et commercial serait probablement plus efficace; nous croyons du moins qu'il offre des chances meilleures pour conduire à la solution de ce terrible problème.

III. — MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Sociétés fédérales. — Exposition nomade des beaux-arts. — Publications diverses.

En ce qui touche le développement intellectuel et moral, on peut dire que la démocratie suisse ne se montre ni bien habile ni bien féconde. Dans la plupart des cantons, elle a bouleversé plus ou moins les institutions académiques, changé le personnel enseignant, sans obtenir jusqu'ici des résultats propres à justifier ces mesures, souvent très brutales. Préoccupée surtout de l'enseignement primaire, elle néglige les hautes études comme un luxe inutile dont le budget ne doit pas être grevé. L'objet de sa constante sollicitude est de mettre les premiers élémens de l'instruction à la portée du peuple; elle multiplie donc les écoles gratuites et leur consacre des subsides qui jadis étaient affectés plutôt à l'entretien d'établissemens supérieurs où se formaient des hommes distingués, capables de répandre quelque éclat sur le pays. Cette tendance nous paraît fâcheuse, parce qu'une fois les hautes études abandonnées, le niveau des intelligences tend à s'abaisser de plus en plus. L'inégalité intellectuelle est une de ces conditions de la nature humaine qu'il faut

Digitized by Google

subir bon gré mal gré. On aura beau faire, elle subsistera toujours. Aux yeux des gouvernemens radicaux, la science, nous le savons, constitue une espèce de privilége aristocratique. Les riches peuvent toujours aller la puiser aux sources étrangères, tandis que les pauvres n'apprendraient même pas à lire, si l'état ne leur venait en aide. Dans un pays où règne le suffrage universel, il importe sans doute que la masse soit éclairée et puisse exercer ses droits avec indépendance : on ne saurait nier les avantages d'une bonne éducation primaire pour inspirer à tous les citoyens le respect de la justice et le sentiment du devoir; malheureusement, en ceci comme en beaucoup d'autres choses, la pratique ne répond guère aux intentions de la théorie. On a cru faire merveille en rendant les écoles gratuites, et le seul résultat obtenu jusqu'à présent est un surcroît de dépenses considérable sans que le nombre des élèves ait sensiblement augmenté; peut-être même, en tenant compte des établissemens particuliers, absorbés aujourd'hui par l'état, trouverait-on qu'il a plutôt diminué. Quoi qu'il en soit, l'expérience paraît très peu satisfaisante, et les atteintes portées à l'enseignement supérieur n'ont pas du tout atteint le but qu'on se proposait. Les hautes études sont sacrifiées à l'instruction primaire sans aucun profit réel pour celle-ci. La somme qui figure au budget porte une autre rubrique; mais, loin d'être moins forte, elle tend au contraire à s'augmenter sans cesse. Outre ces inconvéniens directs, ce système en présente bien d'autres encore dont la discussion nous entraînerait trop loin. Nous nous bornerons à faire remarquer que le savoir devient ainsi, beaucoup plus qu'auparavant, le privilége exclusif de la richesse, et crée réellement une caste aristocratique, à laquelle tôt ou tard appartiendra l'influence, parce que l'esprit finira toujours par l'emporter sur la matière.

Du reste, la Suisse a le bonheur de se trouver, en fait d'instruction publique, dans une position assez exceptionnelle; ses habitudes et ses traditions de liberté lui fournissent un remède efficace contre les tentatives du radicalisme. Chez elle, l'esprit d'association, dégagé de toute entrave, peut réagir avec succès. Les citoyens sont dès longtemps accoutumés à diriger en commun leurs efforts vers des objets d'utilité publique, sans rien attendre du gouvernement. C'est un usage si bien enraciné dans les mœurs, qu'on voit, au sortir de l'école, de jeunes garçons de quinze à dix-huit ans s'unir déjà pour quelque œuvre de ce genre. Le but est tantôt religieux ou philosophique, tantôt scientifique ou littéraire, quelquefois simplement récréatif; mais c'est l'influence des sociétés fédérales dans le domaine des arts et des lettres qui doit surtout nous occuper ici.

Sociétés fédérales. — Pendant longtemps, on exploita les différentes sociétés fédérales dans un sens tout à fait politique. Quelques-unes contribuè-

Digitized by Google

rent puissamment à propager l'effervescence populaire, d'autres furent plus ou moins désorganisées. Chaque grande réunion annuelle devenait aisément un foyer d'agitation. L'enthousiasme démocratique s'exalte surtout dans les banquets, où d'abondantes libations prédisposent le public à bien accueillir les audacieuses paroles qu'elles inspirent aux orateurs. La fraternité va *crescendo* jusqu'au dessert, et quand arrive le moment des toasts, il n'est pas difficile d'enflammer les passions, pour peu que l'on sache en prendre l'accent. D'ambitieux démagogues, des intrigans habiles, ou bien encore d'honnêtes patriotes, fourvoyés par le défaut d'équilibre entre leur tête et leur cœur, faisaient ainsi tourner en fermentation dangereuse le noble sentiment de la nationalité suisse; mais cette même exaltation peut être employée à guérir le mal qu'elle produit. Elle forme un lien qui résiste mieux que tout autre à l'action dissolvante des querelles de partis. C'est grâce à sa persistance tenace que les sociétés fédérales se sont trouvées, après l'orage, assez vivantes encore pour offrir le terrain neutre sur lequel un rapprochement était possible entre des hommes profondément ulcérés les uns contre les autres. On en a vu l'exemple le plus frappant dans le concert helvétique de l'année dernière. C'était à Genève qu'incombait l'honneur de recevoir ses confédérés pour cette fête musicale. Une pareille tâche contrastait singulièrement avec l'état des esprits, plus divisés que jamais par suite de la mêlée électorale, d'où les radicaux venaient de sortir victorieux à force d'audace et de violence. Malgré cela, dès que la solennité fut officiellement annoncée comme devant avoir lieu à Genève, tous les citoyens rivalisèrent de zèle pour lui donner le plus d'éclat possible. La classe riche, mettant de côté ses justes ressentimens, s'empressa d'offrir son concours, si nécessaire, et pendant plusieurs semaines on parut avoir tout à fait oublié les discordes et les haines. Deux concerts, un bal, un repas confondirent tous les rangs ainsi que toutes les opinions, et l'hospitalité vraiment princière de M. Bartholony, accueillant dans sa villa magnifique, située sur les bords du lac, plus de trois mille personnes, put faire croire à la réconciliation, momentanée du moins, de la famille genevoise.

La Société d'utilité publique a repris également une activité nouvelle. Ses efforts se dirigent surtout vers les questions importantes du paupérisme, de l'éducation populaire et de la vie à bon marché. Au congrès de bienfaisance tenu l'année dernière à Bruxelles, elle avait envoyé des délégués qui, joints à ceux du conseil fédéral, représentèrent dignement la Suisse dans cette assemblée, où des hommes éminens de toutes les nations européennes venaient discuter, sous le patronage du roi des Belges, les moyens d'améliorer le sort des classes pauvres.

Une autre société, celle de Zoffingue, composée d'étudians des divers cantons, et dont le but spécial est d'entretenir chez ses membres l'amour de la patrie, soit par des travaux historiques ou littéraires, soit par des réunions amicales où dominent les chants patriotiques, était scindée par la politique en deux camps rivaux. Les plus exaltés formaient, sous le nom d'*Helvetia*, une secte caractérisée par le port de la casquette rouge au lieu de la blanche, qui est l'uniforme zoffingien. Cette dissidence, quoique peu nombreuse, ne pouvait avoir que de fâcheux résultats. Aussi doit-on regarder encore comme un heureux symptôme la fusion qui s'est opérée récemment. De part et

Digitized by Google

d'autre on s'est tendu la main, et les concessions mutuelles n'ont pas rencontré d'obstacle. La jeunesse a donné un exemple de tact et de sage modération qui lui fait honneur.

Il est assez curieux que les bienfaits de l'association, depuis longtemps reconnus en Suisse par tous ceux qui s'intéressent à l'avancement des lettres et des sciences, n'aient pas trouvé le même accueil sympathique dans le domaine de l'art. La musique seule en a fait l'essai et s'en est très bien trouvée, car on peut dire qu'elle lui doit des progrès remarquables; mais la peinture et ses sœurs sont demeurées indifférentes à ce résultat, qui semblait fait pour les stimuler. Aucune société fédérale ne s'occupe des arts du dessin. Dans quelques cantons, les amateurs en ont fondé qui convoquent bien les artistes de toute la Suisse à leurs expositions; mais il n'existe pas de lien commun entre elles. Depuis peu seulement, une tentative s'est faite pour établir des rapports plus fréquens. On a combiné une espèce d'exposition nomade qui s'est transportée successivement dans les principales villes: Bâle, Berne, Lausanne, Genève, Zurich, etc. Les frais de l'entreprise étaient couverts au moyen d'actions qui donnaient droit au tirage d'une loterie de tableaux. Cette idée originale, mise en exécution durant l'été de 1856, n'a pas trop mal réussi. Beaucoup de tableaux se sont vendus, et les artistes ont pu reconnaître que pour eux aussi l'association est une chose avantageuse. En Suisse plus qu'ailleurs, la peinture a besoin de trouver des ressources dans la vente de ses produits, et par conséquent de chercher à former le goût du public afin que le nombre des acheteurs se multiplie le plus possible.

C'est du reste la condition commune de toutes les professions libérales dans un pays où le gouvernement n'accorde ni primes, ni pensions, ni commandes, et se borne à laisser chacun libre de se tirer d'affaire comme il peut. Le meilleur parti à prendre est donc de s'associer, d'unir ses efforts et de créer des centres d'activité qui puissent entretenir la vie intellectuelle. Pour être en dehors de l'action gouvernementale, ils n'en seront que plus indépendans, peut-être aussi plus féconds, car la liberté convient surtout aux travaux de l'esprit. La Suisse doit déjà la plupart de ses meilleures institutions aux efforts individuels, et nous sommes persuadés qu'avec leur aide elle finira par sortir victorieuse de cette longue et pénible crise où le radicalisme l'a plongée.

Publications historiques et littéraires. — Avant de passer en revue les principales productions de la presse suisse, nous devons signaler un fait important, c'est la convention conclue entre la majorité des cantons pour consacrer le principe de la propriété littéraire, tel qu'il est reconnu maintenant par la plupart des états de l'Europe, grâce à l'impulsion donnée par la France. Sur un seul point, les cantons réunis par cette convention se sont écartés des clauses introduites dans les traités internationaux : ils n'admettent pas le droit de l'auteur sur la traduction de ses œuvres. Le travail du traducteur leur a paru constituer une propriété nouvelle qui mérite aussi d'être garantie, dans l'intérêt même des lettres. En effet, les avantages du contact des différentes littératures et de leur influence réciproque sont incontestables. Or n'est-ce pas y porter atteinte que d'enlever à la traduction le précieux stimulant de la concurrence, et le droit d'auteur qu'on lui impose ne diminue-t-il pas d'autant la somme destinée à la rétribuer? Il est à craindre

Digitized by Google

qu'avec des conditions si dures elle soit de plus en plus abandonnée à ce qu'on peut appeler des *manœuvres littéraires*, c'est-à-dire à ceux qui écrivent à tant la page, sans autre souci que de gagner leur vie. La Suisse française était d'ailleurs assez intéressée à ne pas tarir l'une des sources les plus fécondes de son activité intellectuelle, car les traductions forment en général plus de la moitié des livres qu'elle publie. C'est à cette catégorie qu'appartiennent en particulier beaucoup des ouvrages destinés soit à la jeunesse, soit aux bibliothèques populaires.

Parmi les publications remarquables de la dernière année, nous signalerons : *Ketty la Grand'Mère*, de Jérémias Gotthelf. On y trouve, comme dans toutes les productions du même auteur, la connaissance parfaite des mœurs villageoises et des mobiles qui peuvent le mieux agir sur le caractère des paysans. Ici l'héroïne nous présente le type du dévouement maternel, poussé jusqu'à l'excès peut-être, mais rachetant ses torts par le persévérant courage avec lequel il lutte contre les obstacles, et finissant par triompher à force de sollicitude et de tendresse. — *La Maison du numéro Cinq*, par l'auteur du *Presbytère en plein soleil*, nouvelle américaine, nous offre la simple esquisse de la vie d'un pasteur de l'église libre et des misères inséparables de la position dépendante dans laquelle il se trouve vis-à-vis de son troupeau. C'est une critique très bienveillante, mais non moins juste des inconvéniens du système de la complète séparation de l'église et de l'état. — *La Terre des Martyrs*, traduit de l'anglais, renferme, sous forme d'entretiens familiers, l'histoire des Vaudois du Piémont, racontée d'une manière fort intéressante, que fait surtout valoir le style du traducteur, Mme Tourte, dont le talent se montre mieux encore dans l'œuvre originale qu'elle a publiée récemment sous le titre de *Un Dimanche*, scènes familières empruntées à l'intérieur d'une famille d'ouvriers. C'est le tableau naïf et vrai des soucis du ménage, des tourmens de l'affection sincère et des joies aussi qu'elle procure, même au sein de la pauvreté, quand il s'y joint l'amour du devoir et la confiance en Dieu. Dans cette peinture fidèle de la vie la plus humble, il n'y a rien de vulgaire ni de trivial. Les détails sont charmans, et l'on y trouve d'un bout à l'autre l'empreinte des sentimens les plus élevés et les plus féconds.

La Suisse du reste cultive de préférence la littérature sérieuse. Les travaux historiques y trouvent beaucoup d'amateurs. Zurich, Bâle, Berne, les Grisons, Vaud et Genève possèdent des sociétés d'histoire nationale, qui publient d'intéressans mémoires, et se réunissent en société fédérale pour la publication des *Archiv für Schweizerische Geschichte*, recueil qui s'imprime à Zurich et dont le 11e volume (1856) renferme deux dissertations importantes, savoir : *Die politische Emancipation der Handwerker Basels* (*l'Émancipation politique des ouvriers de Bâle*), par le docteur Fechter, et *Notice historique sur les rôles ou constitutions paroissiales de l'ancien évêché de Bâle*, par A. Quiquerez, puis un document fort curieux intitulé : *Johannis Vitodurani chronicon a Friderico II, imperatore ad annum MCCCXLVIII procedens*, avec une introduction allemande par G. von Wyss.

Parmi les travaux dus à l'influence plus ou moins directe des sociétés d'histoire nationale, nous indiquerons l'*Histoire du comté de Gruyère*, par M. J. J. Hisely (Lausanne); — *Peter der Zweite, Graf von Savoyen, Markgraf in Ita-*

Digitized by Google

lien, sein Haus und seine Lande, ein Charakterbild des dreizehnten Jahrhunderts. par L. Wurstemberg (Zurich); — *Documens inédits pour la généalogie historique de la maison souveraine de Savoie, depuis le douzième siècle jusqu'au quinzième*, par M. Ed. Mallet (Genève). Ces recherches, très bien faites, témoignent du zèle et de l'intelligence avec lesquels sont exploitées les sources historiques. Un autre document inédit, publié à Genève par MM. G. Revilliod et Chaponnière, mérite surtout de fixer l'attention des amateurs de curiosités littéraires ou bibliographiques. C'est le volume intitulé : *Advis et devis de la source de l'idolatrie et tyrannie papale, suivis des difformes réformateurs, etc.*, par François Bonivard, ancien prieur de Saint-Victor. François Bonivard, célèbre par sa captivité dans le château de Chillon, s'était rangé parmi les adversaires de la papauté dès les premiers temps de la réforme par esprit d'indépendance et d'opposition plutôt que par dévouement à la cause évangélique. Il fut martyr un peu malgré lui, car une semblable gloire ne le tentait guère. C'était plutôt un libre penseur, attaquant tous les partis avec la même vivacité. S'il se montre sévère pour les papes, il n'épargne pas davantage les ministres et les princes protestans. Après avoir exposé dans les termes les plus crus les vices de la cour de Rome, qu'il avait vue de près sous le règne de Léon X, il déplore, dans ses *difformes réformateurs*, que tant de gens aient suivi l'Évangile pour avoir le bien d'autrui et pour donner libre cours à leurs mauvais penchans. La verve de son style donne à cette double satire une allure fort piquante. M. Revilliod a voulu que l'exécution typographique rappelât, autant que possible, ce qu'était l'imprimerie genevoise au XVIe siècle. Le papier, les caractères, l'ornementation, la reliure même, sont en harmonie avec le goût de l'époque. C'est un beau livre qui fait honneur aux presses de M. Guillaume Fick. L'*Histoire des églises réformées du pays de Gex*, par M. Th. Claparède (Genève), retrace le tableau des succès obtenus par la réforme dans une contrée d'où l'influence de saint François de Sales contribua plus tard à la faire disparaître. — Enfin le *Précis de l'histoire politique de la Suisse*, par M. A. Morin (Genève), offre le résumé très impartial des institutions politiques de la Suisse avec les changemens divers qu'elles ont subis durant le cours des siècles jusqu'à nos jours. C'est un excellent manuel qui sera fort utile pour les recherches historiques.

Les *Mélanges d'histoire littéraire*, par M. Guillaume Favre, et le volume intitulé *Sismondi, fragmens de son journal et correspondance*, sont des monumens élevés à la mémoire de deux hommes qui figuraient dans l'élite de la société genevoise. M Favre est, suivant l'expression de M. Sainte-Beuve, le type de la science cultivée pour elle-même par une noble intelligence entourée de toutes les ressources que peut fournir la richesse. Quant à l'éminent historien des républiques italiennes, qui fraya courageusement la route où l'école moderne s'est distinguée avec tant d'éclat, son journal, ainsi que ses lettres, feront mieux apprécier encore la loyauté de son caractère et l'élévation de ses sentimens.

Nous terminerons cette courte esquisse du mouvement littéraire suisse en mentionnant deux ouvrages dont la presse française a rendu compte avec des éloges qui nous dispensent de toute analyse : *Du Beau dans la nature, l'art et la poésie*, par M. Adolphe Pictet, et *Maine de Biran, sa vie et ses pensées*, par M. Ernest Naville.

Digitized by Google

Évidemment la Suisse, au milieu de ses embarras politiques, ne perd pas de vue les exigences du développement intellectuel et moral. Elle lutte avec courage contre l'action dissolvante du radicalisme, et l'on peut espérer que le succès couronnera ses efforts. C'est en même temps le meilleur moyen d'atténuer les fâcheux effets d'une centralisation qui tend à devenir de plus en plus absorbante. Si les cantons perdent leur souveraineté, ils sauront du moins ainsi conserver l'indépendance littéraire et scientifique, maintenir leur individualité dans ce qu'elle a de vraiment original et de fécond. Du reste, l'exposition qui doit avoir lieu en 1857 à Berne fournira sur ce point des données plus positives. On pourra se rendre un compte exact de la situation présente, et constater que la Suisse est en voie de progrès aussi bien dans les lettres et dans les arts que dans l'industrie. Un local affecté spécialement aux livres offrira l'ensemble des principales productions que les écrivains suisses ont publiées depuis 1830. Le catalogue de cette collection doit être fait avec soin, et sera d'autant plus précieux qu'il n'existe point encore de bibliographie nationale où se trouvent indiqués les ouvrages d'auteurs suisses qui ont paru en assez grand nombre, soit en France, soit en Allemagne.

En résumé, les événemens qui ont marqué les derniers mois de 1856 ont montré la Suisse réagissant avec bonheur contre les élémens de dissolution qui semblaient menacer son existence. La nation a fait preuve d'une énergie morale très remarquable. Elle s'est montrée fidèle aux vraies traditions républicaines, et l'on peut espérer qu'animée de cet excellent esprit, elle saura de même maintenir la démocratie dans de sages limites. Sans doute les tumultes populaires seront toujours l'écueil du suffrage universel, mais ils tendent à devenir moins graves à mesure que se réveille l'énergie des amis de l'ordre. Là se trouve en effet le seul remède efficace qui puisse leur être opposé. Le devoir du citoyen est d'être prêt en toute occasion à payer de sa personne pour la défense des droits de tous. La loi n'a pas d'autre garantie, et pour jouir des avantages d'un gouvernement libre, il faut savoir en supporter les charges. Cette vérité commence heureusement à se faire jour plus ou moins dans tous les partis. On sent en général qu'il importe de mettre fin à la crise révolutionnaire. C'est une tâche assez difficile, qui rencontrera bien des obstacles encore; mais le régime se consolide, les habitudes se forment, et l'histoire du peuple suisse comme son caractère national nous semblent propres à faire présager le succès de ses efforts.

Digitized by Google

ITALIE

I.

LA SARDAIGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Démêlés entre l'Autriche et le Piémont. — Suite des démêlés avec le saint-siége. — Situation de l'église en Piémont. — Opposition du clergé à l'exécution de la loi sur les couvens. — Relations amicales avec la Russie. — Affaire des réfugiés. — Arrivée de l'empereur François-Joseph en Italie, nouvelles difficultés entre l'Autriche et la Sardaigne. — Ouverture des chambres. — Rapports avec la Toscane. — La Sardaigne au congrès de Paris dans l'affaire des principautés. — Débats parlementaires. — Fortifications d'Alexandrie. — Échange de notes entre M. de Buol et M. de Cavour. — Rupture des relations diplomatiques. — Affaires de la principauté de Monaco. — Traité avec la Perse. — Débats sur le transfert de la marine militaire dans le golfe de la Spezia.

Un des plus graves sujets de préoccupation pour le gouvernement piémontais depuis les premiers mois de 1856 a été la direction à suivre dans ses rapports avec l'Autriche. Soulever au sein du congrès de Paris la question italienne, se faire écouter en présence de MM. de Buol et de Hübner, c'était, pour le premier plénipotentiaire de Sardaigne, un résultat important, mais qui devait compliquer singulièrement les relations entre l'Autriche et le Piémont. Aux débats sur la politique générale qui eurent lieu en mai 1856, au sein des chambres piémontaises, le gouvernement autrichien crut devoir répondre le 18 du même mois par une note d'autant plus énergique, qu'il trouvait des encouragemens jusqu'au sein de la

(1) Né le 14 mars 1820, roi depuis le 23 mars 1846 par l'abdication de son père Charles-Albert; marié à l'archiduchesse Adélaïde d'Autriche; veuf en 1855. — Prince royal, Humbert, né le 14 mars 1844.

Digitized by Google

chambre des communes d'Angleterre. Divers membres du parti de la paix, — MM. Gladstone, Milner-Gibson entr'autres, — avaient blâmé, quoique en termes modérés, l'immixtion du congrès dans les affaires de l'Italie, et surtout la publicité donnée aux résolutions auxquelles les plénipotentiaires s'étaient arrêtés. N'est-il pas singulier, disait-on, de laisser au sultan, en Turquie, l'honneur de l'initiative, et de prétendre, en Italie, forcer la main aux souverains? C'était ne tenir aucun compte de la bonne volonté de l'un et de la résistance des autres. M. de Buol, heureux de trouver un appui dans le parlement anglais, reprenait ces argumens pour son compte et les présentait avec une grande vivacité. Après avoir protesté nettement contre la prétention manifestée par M. de Cavour de se mêler de la politique intérieure d'autres états que le Piémont, il ajoutait ces paroles : « Ce n'est pas l'occupation autrichienne et française qui cause le mécontentement dans la péninsule, c'est l'agitation des partis révolutionnaires qui rend l'occupation nécessaire. » Il maintenait avec beaucoup de fermeté la constante doctrine de l'Autriche sur le droit qu'elle s'attribue d'intervenir dans un pays toutes les fois que le souverain l'en requiert, mais il se déclarait en même temps prêt à retirer les troupes impériales des États-Romains, comme il les avait déjà retirées de la Toscane, dès que le pape se reconnaîtrait en mesure de tenir tête aux révolutionnaires, et il terminait, non sans quelque dédain pour les institutions constitutionnelles, en disant que si M. de Cavour avait saisi le congrès de la question italienne, c'est qu'il avait personnellement besoin d'un succès parlementaire.

M. de Cavour eut la sagesse de ne point répondre par voie diplomatique à cette note. Craignant avec raison de rendre plus difficiles encore les relations de son gouvernement avec l'Autriche, il laissa les feuilles piémontaises plaider sa cause auprès des peuples et opposer à la note de M. de Buol des argumens dont on ne saurait méconnaître la valeur. A tout prendre, ce n'était pas lui, c'était le ministre des affaires étrangères de France qui avait le premier soulevé la question italienne dans le congrès, et l'on ne pouvait sérieusement soutenir que ce ministre eût agi sous l'influence de lord Clarendon et de M. de Cavour. On ajoutait que les argumens de M. de Buol étaient particulièrement injurieux pour le souverain pontife, qu'ils présentaient comme imposé à ses sujets et régnant sur eux malgré eux-mêmes. Quant aux théories d'intervention du cabinet autrichien, n'avaient-elles pas été réfutées déjà mainte fois, notamment en 1821 par la fameuse note de lord Castlereagh (19 janvier) à l'occasion de l'occupation du royaume de Naples, et en 1831 par sir H. Seymour, lequel disait, comme aujourd'hui la Sardaigne, qu'on n'obtien-

Digitized by Google

drait point de réformes, tant que les gouvernemens qui répugnent à en accorder pourraient compter sur l'intervention étrangère? Enfin on revendiquait de toutes parts pour la Sardaigne le droit de parler au nom de l'Italie, ne fût-ce que dans l'intérêt de sa conservation, compromise par une politique irritante. Ces argumens obtenaient beaucoup de faveur en Italie et amenaient à l'opinion de M. de Cavour les hommes les plus modérés. En Angleterre, ceux qui pensaient comme MM. Gladstone et Milner-Gibson n'étaient d'ailleurs qu'une minorité. Tout en se défendant contre M. Disraeli d'avoir donné des encouragemens révolutionnaires à la Sardaigne, lord Palmerston se plaisait à répéter que la mission de ce pays était d'offrir à l'Italie le salutaire exemple d'un gouvernement constitutionnel et libéral. Lord Derby lui-même, le chef du parti conservateur, n'avait que des éloges pour la conduite de la Sardaigne durant la guerre, ainsi que pour la loyauté avec laquelle le roi Victor-Emmanuel maintenait des institutions qui faisaient contraste avec le despotisme des princes et les aspirations révolutionnaires des peuples dans tout le reste de l'Italie.

Ces manifestations de l'opinion publique en Europe ne contribuèrent pas moins que le silence de M. de Cavour à assoupir la querelle ou à en ajourner l'explosion. Le gouvernement sarde put savourer paisiblement le triomphe de sa politique. A son retour de Paris, le président du conseil avait reçu des mains de M. Cibrario, qui aspirait au repos, le portefeuille des affaires étrangères; au lieu de se donner un nouveau collègue, il se chargea, sans hésiter, de la direction de ce département, sans renoncer à celle des finances, tâche énorme à laquelle tout autre succomberait. Le général Durando, de son côté, rendit au général Alphonse de La Marmora, chef de l'expédition de Crimée, le portefeuille de la guerre (1).

Une partie de l'été se passa en fêtes brillantes, qu'offraient tour à tour les principales villes du royaume aux régimens de l'armée expéditionnaire, à mesure qu'ils arrivaient et traversaient le pays pour prendre leurs casernemens. L'état les fêta à son tour et leur distribua des récompenses, des médailles, des décorations. Pour sa part, le général de La Marmora reçut, à titre de récompense nationale, 50 ares de terrain sur une rue nouvelle qui prit le nom, en mémoire du plus brillant exploit des troupes sardes, de rue de la Tchernaïa. Le Piémont montrait ainsi quel prix il mettait aux

(1) Le ministère sarde se trouvait donc ainsi composé : — M. le comte de Cavour, président du conseil, ministre des affaires étrangères et des finances; — M. Rattazzi, ministre de l'intérieur; — M. le général de La Marmora, ministre de la guerre; — M. Lanza, ministre de l'instruction publique; — M. Deforesta, ministre de grâce et justice; — M. Paleocapa, ministre des travaux publics.

Digitized by Google

souvenirs de sa coopération à la guerre, et il ne négligeait aucune occasion de faire voir qu'il prenait au sérieux sa solidarité nouvelle avec les grandes puissances de l'Occident (1). Il n'était pas un seul des conseils provinciaux, rassemblés en juin 1856, qui ne s'empressât de voter des secours considérables pour venir en aide aux inondés français; nulle part la charité publique ne revêtit ce caractère de sympathique spontanéité. La situation aurait été complétement satisfaisante sans les embarras que continuaient de donner au gouvernement sarde ses relations avec le clergé du pays. Dès le mois de mai 1856, M. de Cavour, répondant à des interpellations, avait donné à entendre que les dissentimens avec Rome n'avaient rien perdu de leur gravité, et qu'il y avait peu d'espoir de conclure avec le saint-siége un concordat. Frappé de ce qu'il avait vu en France et de la position qu'y occupe le clergé, le principal ministre, d'accord avec ses collègues, aurait voulu obtenir pour la société civile dans son pays les mêmes avantages ou retirer au clergé piémontais quelques priviléges qu'un gouvernement laïque et libéral peut trouver exorbitans. Quoi qu'ait pu perdre jusqu'à présent l'église sarde, on ne peut s'empêcher de trouver encore son sort digne d'envie : les revenus des biens et valeurs dont elle jouit dépassent 17 millions de francs, ce qui est plus que la totalité de l'imposition foncière et le dixième du produit effectif de tous les biens de l'état. Dans le royaume de Belgique, dont la population est à peu près égale à celle des états sardes, tous les frais du culte s'élèvent à peine à 4 millions; en France, où la population est huit fois plus considérable, ces frais montent seulement à 44 millions. L'épiscopat sarde a dix fois plus de revenus que l'épiscopat belge, autant que l'épiscopat français, et tel ou tel de ses membres est individuellement aussi riche que tout le corps épiscopal de Belgique. Si l'on songe en outre que le mariage civil n'existe pas en Sardaigne, et que le moindre curé y a le droit de séparer, après plusieurs mois de mariage, deux époux unis par lui-même, sous prétexte qu'il a découvert entre eux un degré fort éloigné de parenté, fait qui s'est produit récemment, on comprendra les efforts du gouvernement sarde pour faire rentrer le clergé dans le droit commun. D'autre part, on ne saurait s'étonner que l'église défende ce qu'elle possède, ni même qu'elle crie à la spoliation. La vraie et bonne solution des difficultés eût été un concordat avec Rome; malheureusement les prétentions contradictoires des deux parties contendantes le ren-

(1) La France était en 1856 représentée à Turin par M. le duc de Guiche, maintenant duc de Grammont; — l'Angleterre, par sir James Hudson; — les Pays-Bas, par le comte de Liedekerke; — la Bavière, par le baron de Verger. MM. de Villamarina et Tapparelli d'Azeglio représentent le Piémont, l'un à Paris, l'autre à Londres.

Digitized by Google

daient impossible. Le ministère piémontais l'aurait voulu semblable à celui de la France, non à celui de l'Autriche ; il demandait des concessions et n'entendait point en faire. Il en était exactement de même du saint-siége. Si la papauté avait jadis cédé en France, c'est qu'elle craignait un coup de tête du premier consul. Les lettres du cardinal Caprara, légat du pape à Paris à cette époque, témoignent des craintes, fondées ou non, qu'éprouvait alors ce diplomate, ainsi que le chef de l'église, de voir la France devenir protestante par un décret du général Bonaparte. A Turin, rien de pareil n'était à craindre; pourquoi dès lors Pie IX aurait-il cédé?

Le gouvernement sarde se voyait donc forcé d'agir sans le concours du saint-siége, et quelque modération qu'il mît dans ses actes, il ne pouvait manquer d'être accusé de tyrannie. La résistance s'organisa contre lui avec une vigueur et une passion dont les plaintes du ministre de l'intérieur nous donneront une idée. Le 9 juin, M. Rattazzi adressait une circulaire à ses subordonnés pour les inviter à maintenir les prêtres dans l'obéissance aux lois : il se plaignait que la minorité du clergé fît constamment acte d'opposition et prît pour objet de ses attaques tous ceux qui avaient voté les lois où l'épiscopat croyait voir une atteinte aux droits de l'église, tous ceux qui, directement ou indirectement, prenaient part à l'exécution de ces lois oppressives, tous ceux enfin qui apportaient d'une manière ou d'une autre quelques restrictions aux priviléges du clergé. « Ces actes d'hostilité, d'abord individuels, disait le ministre, commencent à revêtir un caractère systématiquement uniforme et solidaire, qui est tout à fait incompatible avec l'autonomie et les droits du pouvoir civil. Les fêtes de Pâques, celles du *statut* ont été surtout l'occasion de ces actes hostiles. Tantôt on refuse le baptême et les actes qui sont le fondement et la preuve de l'état civil des personnes, tantôt la sépulture ecclésiastique. Sans parler des abus de la confession, ceux qui ont pris part à l'exécution de la loi sur les couvens sont signalés au lit de mort, et on leur impose des rétractations injurieuses pour le gouvernement. » Le ministre rappelait ensuite les lois qui permettent de réprimer les écarts du clergé lorsqu'ils deviennent criminels, et qui autorisent l'appel comme d'abus lorsque ces écarts ne sont point passibles des lois ordinaires. Il recommandait, en terminant, aux officiers militaires, civils, judiciaires, de ne s'ingérer dans aucune affaire dogmatique et de l'ordre spirituel, mais de réprimer toute infraction aux lois avec autant d'activité que de prudence.

Trois semaines après, le 3 juillet, les évêques de Savoie, prenant les premiers la parole, répondaient à la circulaire ministérielle. Ils s'élevaient énergiquement contre la distinction que M. Rattazzi pré-

Digitized by Google

tendait faire entre la minorité et la majorité du clergé. « Tous les prêtres sardes sont animés des mêmes sentimens, disait la lettre; ils se plaignent tous qu'on veuille les forcer à violer les lois canoniques, qu'on les mette sous la surveillance de fonctionnaires irréligieux et animés par conséquent à leur égard d'intentions hostiles; ils tiennent l'appel comme d'abus pour le plus tyrannique de tous les abus, attendu qu'il viole la liberté et l'égalité en poursuivant des excès qui ne constituent ni un crime ni un délit, suivant les lois ordinaires. » Enfin les évêques de Savoie se disculpaient du mauvais vouloir qui leur était reproché pour les fêtes du statut, en disant qu'ils n'avaient reçu aucun avis du gouvernement ni des autorités relativement à la célébration de ces fêtes, et que par conséquent ils étaient en droit de s'abstenir, que toutefois ils avaient donné ordre aux curés de chanter un *Te Deum* sur la première réquisition des autorités communales.

Le 26 août, les évêques des autres provinces sardes adhéraient à cette réponse sans la compléter, ce qui était pourtant bien nécessaire. Pour ne rien dire en effet de cette condamnation sommaire de l'appel comme d'abus et de ce mauvais vouloir contre les institutions constitutionnelles que laissent percer des prêtres qui attendent, pour remercier Dieu de les avoir données à leur pays, qu'ils en soient officiellement requis, il est impossible de ne pas remarquer que les évêques passent sous silence les imputations les plus précises et les plus graves du ministre. On ne saurait croire que ce fût violer les lois canoniques que de ne pas exiger des législateurs qui ont voté la loi sur les couvens une rétractation injurieuse pour le pouvoir civil, et de ne pas refuser les sacremens aux carabiniers qui prêtent par devoir main forte à leurs chefs, sans savoir le plus souvent ce qu'ils font.

Une telle correspondance n'était pas de nature à calmer les esprits. Le gouvernement sarde a continué de faire exécuter les lois votées par les chambres, et le clergé de crier à la persécution. La conséquence de ces rapports difficiles, de cette situation tendue, ce sont les sympathies à peine dissimulées du parti clérical piémontais pour l'Autriche et pour la cause qu'elle défend en Europe. Le gouvernement autrichien n'a pas de plus chauds amis que les organes de ce parti, et surtout le journal *l'Armonia*. Se sentant ainsi des intelligences dans la place, l'Autriche voudrait amener, faute de mieux, un changement de ministère à Turin. Au mois de juillet, les journaux qui s'inspirent de sa pensée s'efforçaient de soulever des difficultés nouvelles à propos d'une proclamation muratiste adressée à l'armée napolitaine, et où des louanges excessives étaient données au Piémont; mais le roi Victor-Emmanuel se reposait sur l'ami-

Digitized by Google

tié de l'Angleterre et de la France : un nouvel auxiliaire allait d'ailleurs lui venir du côté où il pouvait le moins l'attendre.

Depuis la conclusion de la guerre d'Orient, la passion dominante de la Russie, c'est la haine de l'Autriche. Elle ne peut pardonner à l'empereur François-Joseph, sauvé par ses armes en 1849, de l'avoir laissée seule sur les champs de bataille de la Crimée ; elle ne veut pas voir qu'en se jetant de son côté, l'Autriche eût compromis, perdu peut-être ses provinces italiennes, le plus beau joyau de la couronne impériale, et que réaliser la prédiction, depuis désavouée, du prince Schwarzenberg, *l'ingratitude de l'Autriche étonnera le monde,* était pour cette puissance une impérieuse nécessité. Cependant le bienfaiteur ne saurait admettre la nécessité de l'ingratitude, et, au lieu de voir dans la neutralité tant reprochée à l'Autriche une preuve de ses véritables sentimens, la Russie s'est fait des amis de tous les ennemis de cette puissance. C'est à ce titre seulement qu'elle s'est tournée vers le Piémont, dont la coopération toute spontanée à la guerre d'Orient aurait dû la blesser, car le Piémont avait aussi envers l'empire des tsars d'anciennes obligations. Quand l'impératrice douairière, veuve de l'empereur Nicolas, a dû venir chercher la santé sous un climat plus doux, elle ne s'est point rendue à Palerme, où elle avait déjà passé plus d'un hiver, et, malgré les sympathies avouées de la cour de Naples pour la Russie pendant la guerre d'Orient, c'est à Nice, sur la terre sarde, qu'elle s'est établie. Tous ses enfans, à l'exception de l'empereur Alexandre, retenu par les soins du gouvernement, sont venus tour à tour lui rendre leurs devoirs, et aucun d'eux n'a posé le pied sur le sol autrichien. Tous, pour se rendre à Nice, ont fait de longs détours; ils venaient à Turin complimenter le roi Victor-Emmanuel, tandis que l'empereur François-Joseph était à Milan, et ces princes, frères d'un monarque absolu, n'avaient pas assez de témoignages de sympathie et d'amitié pour le roi constitutionnel et libéral du Piémont. L'hiver s'est ainsi passé en visites de Victor-Emmanuel à Nice et des grands-ducs de Russie à Turin.

Pendant ce temps, le pays se reposait et continuait de réparer dans le plus grand calme la brèche faite à ses finances par les guerres de Lombardie et de Crimée. C'est à peine si quelques incidens sans importance réelle ont attiré l'attention publique. On sait qu'avec une générosité qui l'honore, le gouvernement sarde a donné asile aux exilés de toutes les provinces italiennes, pourvu qu'ils ne fussent pas trop compromettans par leurs actes révolutionnaires. Plus d'un républicain s'est ainsi fixé en Piémont. Une fois sur cette terre hospitalière, rien de plus facile pour tout Italien que d'y obtenir le droit de cité, et même d'y prétendre aux honneurs. L'un de

Digitized by Google

ces hommes, M. Gallenga, écrivain distingué et député au parlement, venait de traduire en italien une histoire du Piémont qu'il avait précédemment écrite en anglais et publiée en Angleterre; il y raconte qu'un certain Mariotti était venu de Londres en 1833, avec mission de tuer Charles-Albert que l'on regardait comme un obstacle à l'indépendance et à l'unité de l'Italie. Or M. Mazzini déclarait en novembre 1856, dans son journal de Gênes, *l'Italie du peuple*, que ce M. Mariotti était M. Gallenga lui-même, présentement député conservateur et ministériel. M. Gallenga n'essaya point de nier, il voulut seulement donner l'explication de sa conduite. S'il avait accepté la mission, une fois à Turin, il renonça presque aussitôt à en poursuivre le but, et jamais le complot qui devait aboutir à la mort de Charles-Albert n'eut même un commencement d'exécution. Plus tard, en voyant ce prince se dévouer à la cause nationale, il était devenu son partisan sincère. Ce qui donnait une certaine dignité à ces explications, c'est qu'elles étaient désintéressées; au même moment, M. Gallenga donnait sa démission de député, et remettait au roi les insignes de l'ordre de Saint-Maurice. Invité à les reprendre et à conserver son siége à la chambre, il s'y refusa obstinément, et rentra dans la vie privée.

Les esprits modérés se tinrent pour satisfaits de l'issue de cette affaire, où tout le monde avait fait son devoir; mais l'opposition absolutiste voulut poursuivre ce qu'elle appelait un succès : elle prétendit que M. Gallenga n'était pas le seul député qui dût se retirer pour de semblables motifs. On répétait partout le nom de son collègue M. Melegari, également chevalier de Saint-Maurice et de plus professeur à l'université de Turin. M. Melegari, disait-on, avait aussi juré de tuer Charles-Albert, et c'était lui qui avait donné à M. Gallenga des lettres de recommandation pour M. Mazzini. Cette fois encore les amis du scandale furent battus, quoique d'une autre façon. Le fonctionnaire accusé nia énergiquement le premier fait, et, en avouant le second, il déclara qu'il n'avait point eu connaissance des projets de M. Gallenga. Il intenta au journal *l'Armonia* un procès dont il sortit victorieux, et depuis, soutenu par le gouvernement, qui comprenait bien la portée de cette guerre indirecte, il a pu reparaître dans sa chaire comme à la chambre des députés. Vaincus sur le terrain des faits, les amis de *l'Armonia* se rallièrent sur celui des déclamations : ils se plaignirent dans plusieurs brochures que le Piémont fût devenu la proie de nombreux réfugiés, qui, sous prétexte de politique, avaient échappé, en quittant leur pays, à des poursuites, à des condamnations d'une autre nature, et que le gouvernement avait placés partout, dans la magistrature, dans les écoles, dans l'armée, dans l'administration, jusque dans

Digitized by Google

les chambres. Le chef de l'extrême droite lui-même, M. Solaro della Margarita, ne dédaigna pas de prendre la parole; dans un *Discours à la nation*, il montra dans le ministère la cause de tous les maux et en demanda le renversement aux élections prochaines. Le but de ce pamphlet était de pousser M. de Cavour, par de vives attaques, à une dissolution anticipée de la chambre des députés; mais cette tactique fut facilement déjouée, et le Piémont n'a pas cru qu'il dût prendre de l'ancien ministre absolutiste des leçons de droit constitutionnel et de liberté.

On touchait à la fin de l'année, et la prochaine arrivée de l'empereur d'Autriche dans ses provinces d'Italie allait faire oublier toutes ces petites luttes intérieures pour des faits d'une plus haute gravité. Le 2 décembre 1856 avait paru le décret qui ordonnait la levée du séquestre mis sur les biens des émigrés lombards devenus sujets sardes. C'était une gracieuse manière de s'annoncer; on pensait donc qu'à l'arrivée de François-Joseph à Venise, quelque officier de la maison du roi Victor-Emmanuel irait, conformément aux règles de politesse suivies entre souverains, le complimenter au nom de son maître. Il n'en fut rien cependant, et l'on s'en serait moins étonné, si l'on avait remarqué que le Piémont n'avait pas pris l'initiative de ces mauvais procédés. A la mort des deux reines, mère et femme du roi, le gouvernement sarde avait mis d'autant plus d'empressement à envoyer à la cour d'Autriche les lettres de notification ordinaires, que ces deux princesses étaient de sang impérial autrichien. Cette double communication demeura cependant sans réponse. Rien de nouveau ne s'était passé qui justifiât un pareil manque d'égards. L'offense fut sentie, mais non relevée. M. de Cavour et ses collègues ne voulurent point demander des explications, non plus qu'interrompre les relations d'affaires : ainsi le 23 novembre 1856 ils faisaient publier l'ordre d'exécution de la convention conclue le 19 juin avec l'Autriche pour la jonction des chemins de fer des deux états à leur frontière respective; mais enfin l'arrivée de l'empereur fournit l'occasion d'une représaille. Un aide de camp du roi de Piémont ayant dû, à cette époque, passer par Venise pour se rendre en Égypte, où il allait offrir quelques présens à Saïd-Pacha, les journaux du gouvernement firent connaître le but de ce voyage, et démentirent l'intention prêtée au roi de faire complimenter l'empereur par cet officier. Ce manque d'égards, devenu public, fut d'autant plus sensible à l'empereur François-Joseph, que l'accueil de ses sujets était plus froid et plus réservé. Les habitans des villes où il passait choisissaient ce jour-là pour envoyer à Turin ou leur souscription pour les cent canons à donner à la citadelle d'Alexandrie, ou leurs félicitations à M. de Cavour. Désormais il n'y eut plus

Digitized by Google

entre les deux gouvernemens qu'un échange de mauvais procédés. Deux jours avant l'arrivée de la cour d'Autriche à Milan, au mois de janvier, le sénateur piémontais Plezza, qui se trouvait dans cette ville pour ses affaires, reçut l'ordre d'en partir immédiatement, comme si l'on eût craint que la sûreté de l'empereur ne fût compromise par sa présence. Ce dernier outrage, s'adressant à la nation, la dispensait de toute reconnaissance pour la levée du séquestre : la presse ne tarda pas à faire remarquer que l'ordonnance rendue restait à l'état de lettre morte, et que la plupart des émigrés qui voulaient rentrer dans leurs biens éprouvaient mille difficultés de détail insurmontables, ou même ne recevaient pas de réponse à leur demande.

Tel était l'état des choses, lorsque les chambres piémontaises s'ouvrirent pour une session nouvelle. C'était là une coïncidence fâcheuse, et de nature à rendre de plus en plus difficiles les relations entre les deux gouvernemens. Le 7 janvier eut lieu la séance royale. Le discours du trône, pour employer l'expression consacrée, évitait habilement les écueils, sans rien concéder. Le roi rappelait au début quelle part les troupes sardes avaient prise à la guerre d'Orient, et quelle avait été l'attitude des représentans du Piémont au congrès de Paris. « C'est la première fois, disait-il, qu'une puissance italienne a pu, dans un congrès européen, défendre les intérêts de l'Italie. La nécessité d'améliorer le sort de la péninsule a été démontrée. Mon gouvernement continuera d'agir en ce sens. » Le discours annonçait ensuite que, pour la première fois, grâce à des conditions meilleures, l'équilibre se trouvait rétabli au budget entre les recettes et les dépenses. Il invitait le parlement à s'occuper, durant la session, de l'administration provinciale, de l'organisation udiciaire, de l'instruction publique, etc. Il se terminait par ces mots : « Les rudes épreuves qu'avec l'aide de la Providence nous avons surmontées, les grandes œuvres accomplies au milieu de difficultés financières inouies, la part que nous avons prise à la politique européenne, ont montré jusqu'à l'évidence l'efficacité et la bonté des institutions que mon magnanime père a données à ses peuples. Rendues plus solides par le temps, fécondées par l'union intime du trône avec la nation, elles assureront à notre patrie un avenir de prospérité et de gloire. » De telles paroles répondaient trop bien au sentiment général pour qu'il y eût lieu à une discussion sur le fond de l'adresse. On sait d'ailleurs que l'adresse n'est en Piémont qu'une formalité. Le rédacteur est nommé par le président, et la chambre vote sans discussion sur son projet, qui est toujours adopté. Ce n'est pas une manière d'éviter les discussions sérieuses; on les amène plus tard par voie d'interpellations.

Digitized by Google

En attendant, les chambres se constituaient. M. Alfieri de Sostegno reprenait, par nomination royale, la présidence du sénat. Quant à la chambre des députés, elle avait à faire un nouveau choix, son président, l'ex-ministre Boncompagni, ayant quitté le fauteuil pour aller représenter le Piémont à Florence. Dans un pays constitutionnel, où la présidence de la chambre élective est une des premières charges de l'état, il peut sembler étrange que celui qui avait l'honneur de remplir ces fonctions les ait abandonnées pour un petit poste diplomatique, et l'on ne peut s'expliquer ce fait que par l'importance des services que M. Boncompagni est appelé à rendre à la Sardaigne en la représentant auprès du grand-duc de Toscane. Les liaisons de famille et d'amitié qui placent ce petit état presque sous la dépendance de l'Autriche faisaient craindre à M. de Cavour de trouver un adversaire dans le gouvernement grand-ducal. Or, à moins de rester isolé au sein de l'Italie, ce qui eût été fâcheux avec le rôle que prenait de plus en plus le Piémont, il ne pouvait désirer une autre alliance que celle du prince le moins impopulaire de la péninsule. Se maintenir en bons rapports avec lui, le détourner, s'il était possible, de se livrer à l'Autriche par le retrait de ce qui reste en vigueur des lois léopoldines, et au saint-siége par l'adoption d'un concordat semblable à celui de l'Autriche, lui faire comprendre ce qu'il pouvait gagner de popularité et de puissance en se montrant sincèrement Italien, nouer enfin avec lui des relations plus étroites, plus amicales que par le passé, tel était le but de M. de Cavour. M. Boncompagni ayant consenti à le poursuivre avec lui et à partir pour Florence, il fallait le remplacer à la chambre. Le choix de la majorité et du ministère tomba sur M. Charles Cadorna, un des députés les plus considérables parmi ceux qui soutenaient le gouvernement : il obtint 70 suffrages sur 119 votans. La vice-présidence fut donnée à MM. Moffa di Lisio et Sappa; M. Tecchio remplaça le premier sur son refus.

Le gouvernement se présentait devant les chambres avec d'autres élémens de succès parlementaires que ses triomphes militaires et diplomatiques de l'année précédente. En premier lieu, l'accueil fait au roi Victor-Emmanuel par ses sujets à Nice, lorsqu'il y vint rendre visite à l'impératrice douairière de Russie, et dans toutes les villes de la Rivière de Gênes à son retour, était une éclatante approbation donnée à sa politique. San-Remo, Oneglia, Albrengo, et surtout Menton, dont la possession lui est disputée, se distinguèrent par leur enthousiasme. Le roi arrivait de nuit; les autorités, trompées sur l'heure, n'avaient pas eu le temps de faire leurs préparatifs, mais la population était debout, et son attitude contrastait singulièrement avec celle que gardaient au même moment les Lombards et les Vé-

Digitized by Google

nitiens en présence de l'empereur d'Autriche. En outre, les adresses des principales villes de l'Italie à M. de Cavour continuaient d'arriver de toutes parts, et Milan envoyait une somme d'argent pour élever sur une des places de Turin un monument à l'armée sarde. Enfin la Sardaigne venait d'acquérir, dans les conseils de la diplomatie, un nouveau titre à l'estime et à la reconnaissance des puissances occidentales.

On se rappelle que des difficultés avaient surgi relativement à l'exécution du traité de Paris, et que de nouvelles conférences avaient été jugées nécessaires. Il avait aussi été question d'en exclure les plénipotentiaires de telle ou telle puissance, sous prétexte du peu d'intérêt que présentaient pour eux les débats qui allaient s'ouvrir, mais au fond pour assurer le triomphe de l'opinion à laquelle on présumait qu'ils se montreraient contraires. La Sardaigne était particulièrement désignée. L'Angleterre et l'Autriche craignaient qu'en se rangeant à l'avis de la France, qui devait être, croyait-on, conforme à celui de la Russie, elle ne fît pencher la balance de ce côté. Cependant, la proposition d'exclusion ayant été écartée, M. de Villamarina, ministre de Sardaigne à Paris, fut appelé à prendre part aux travaux de la conférence, et les puissances n'eurent qu'à se louer de la présence de ce plénipotentiaire, car c'est à lui peut-être, aux idées qu'il avait mission de soutenir, qu'elles ont dû de pouvoir se mettre d'accord et sortir d'embarras. La Sardaigne avait eu la sagesse et l'habileté de garder une certaine neutralité expectante. Elle faisait la distinction entre le droit strict et la convenance. Traité en main, le nouveau Bolgrad ne devait pas appartenir à la Russie, et cependant on lui avait promis de ne pas lui enlever le siége de l'administration de ses colonies bulgares. Il fallait donc, disait la Sardaigne, en finir par une indemnité ou par une transaction avec la Russie. Cette proposition fut accueillie; les cabinets de Paris et de Londres purent se rapprocher et s'entendre, ce dont ils étaient fort loin jusque-là. On se félicita hautement de l'intervention d'une puissance qui, loin d'augmenter les difficultés, ne cherchait qu'à les résoudre à l'amiable et savait y parvenir.

C'est donc bien armé en guerre que le ministère sarde allait affronter les interpellations annoncées pour le 15 janvier par M. Brofferio, chef de l'extrême gauche à la chambre des députés. Le droit d'interpellation, quand on n'en fait pas abus, est la dignité des gouvernemens parlementaires : c'est la porte toujours ouverte à la nation pour demander compte de leurs actes aux dépositaires du pouvoir exécutif; c'est le contrôle le plus naturel de la politique suivie dans l'intervalle de deux sessions; c'est quelquefois le moyen de prévenir une faute pour ne pas en avoir à subir plus tard les consé-

Digitized by Google

quences. Les interpellations de M. Brofferio n'avaient pour but que de demander aux ministres quels succès ils avaient obtenus pour la cause italienne depuis l'issue du congrès de Paris, ou plutôt de constater que ces succès avaient été nuls, comme il l'avait prédit, « car, disait-il dans son discours, je n'ai jamais eu de confiance ni dans la guerre, ni dans le congrès, ni dans la paix; le président du conseil n'a obtenu que des paroles stériles, et l'Angleterre, sur laquelle il croyait pouvoir compter, a fini par se rapprocher de l'Autriche. » L'orateur de l'opposition reprochait à M. de Cavour de n'avoir pas même envoyé un bateau à vapeur au secours de la Sicile insurgée, et, faisant un sinistre tableau de la situation de l'Italie, il exprimait son regret de n'y voir aucun symptôme d'amélioration. Il terminait enfin par ce dilemme : « Ou les promesses des plénipotentiaires des grandes puissances à Paris n'étaient pas sérieuses, et alors le ministre a manqué de discernement, ou elles n'ont pas été faites, et alors le ministre est coupable de les avoir alléguées. »

M. de Cavour fut très explicite dans sa réponse. Après avoir déclaré qu'il n'y avait pas moins d'amour pour l'Italie sur les bancs ministériels que partout ailleurs dans la chambre, déclaration dont il eût été difficile de contester la sincérité depuis l'attitude qu'il avait prise au congrès de Paris, le premier ministre réduit le discours de son adversaire à deux points principaux : 1° qu'ont fait pour l'Italie les puissances étrangères depuis le congrès de Paris? 2° qu'a fait le Piémont? que compte-t-il faire? quels avantages a-t-il recueillis de sa politique? — L'Autriche elle-même, répondait le ministre, a reconnu que la situation de l'Italie était malheureuse, et qu'elle avait besoin d'être améliorée; mais jamais aucune des puissances représentées n'a laissé entendre qu'elle interviendrait matériellement: jamais le président du conseil lui-même n'a rien dit qui permît de le croire; au lendemain d'une guerre longue et coûteuse, il eût été déraisonnable d'espérer rien de pareil. Les promesses des puissances se bornaient donc à l'emploi des moyens diplomatiques, et l'on a pu voir par leur rupture avec Naples qu'elles ont tenu leurs engagemens. Ce n'est la faute de personne si l'exécution du traité de Paris a soulevé des difficultés graves qui ont détourné de l'Italie, pendant quelques mois, l'attention de l'Europe. L'Angleterre ne s'est rapprochée de l'Autriche que par suite d'une conformité d'avis sur les points spéciaux en discussion; l'on ne saurait admettre que l'accord subsiste entre ces deux puissances par rapport à la question italienne. Si le gouvernement piémontais, poursuivait le ministre, ne s'est pas associé aux démarches faites à Naples par la France et l'Angleterre, c'est qu'il a craint de nuire à la cause que défendaient ces deux puissances : le roi Ferdinand eût pris ombrage des représentations d'un

Digitized by Google

prince italien, en qui il n'est que trop disposé à voir un rival et un ennemi. A plus forte raison, l'abstention était-elle obligatoire en Sicile. « Nos paroles, notre politique (nous citons les expressions textuelles de M. de Cavour) ne tendent pas à exciter ou à appuyer en Italie des mouvemens mal combinés, de vaines et insensées tentatives révolutionnaires... Quel sera l'avenir? C'est ce qu'il est impossible de dire, puisqu'en politique on se dirige d'après les événemens, qu'on ne saurait prévoir à l'avance. Toutefois il n'y a aucune difficulté à déclarer que le gouvernement continuera, à l'intérieur, de développer les libertés constitutionnelles, et à l'extérieur de faire tout le bien possible à la cause italienne. Ce sont ces sentimens qui l'ont amené à prendre part à l'expédition de Crimée et par suite aux travaux du congrès. Peut-être les résultats matériels sont-ils de peu d'importance; mais on n'en saurait dire autant des résultats moraux. L'Italie était mal jugée au dehors; la conduite du Piémont a modifié l'opinion de l'Europe : c'est un grand succès aux yeux de quiconque croit moins à la force brutale qu'à la force de l'opinion. »

Après ce discours, où les questions étaient abordées avec cette netteté et cette décision qui caractérisent le talent oratoire de M. de Cavour, le poète-philosophe Mamiani prit la parole. M. Mamiani n'est pas Piémontais; s'il a désiré un siége au parlement, s'il soutient de tous ses efforts la politique ministérielle, c'est qu'il la croit utile à la cause de l'Italie autant qu'à la prospérité du Piémont. A ce point de vue, son discours, où il récapitula les résultats obtenus en huit mois par le gouvernement sarde, n'était pas sans portée. M. Mamiani terminait par une exhortation à la persévérance, attendu que « l'émancipation d'un peuple n'est pas une œuvre qui demande peu de sueurs et de temps, car autrement elle ne serait pas la plus grande et la plus sainte de toutes les entreprises humaines. »

De tels débats n'ont point de conclusion pratique, et le seul résultat qu'on puisse s'en promettre, c'est de mieux connaître la situation et les intentions du gouvernement interpellé. Satisfaite à cet égard, la chambre des députés entreprit d'élaborer les lois d'intérêt public qui lui étaient présentées. Le premier projet discuté était relatif à l'instruction publique. Soumis au parlement durant la session précédente et voté par la chambre élective, il avait été rejeté par le sénat, à la suite d'une vive protestation des évêques (14 mai). Les évêques reprochaient au ministre de violer l'autorité divine et la liberté essentielle de l'église, en plaçant tous les établissemens publics d'instruction et d'éducation sous sa dépendance. Si une exception était faite, c'était en faveur des écoles militaires et non des séminaires, que l'état se réservait de fermer, quand les direc-

Digitized by Google

teurs ne se conformeraient pas aux lois et aux règlemens. Il n'est pas juste non plus, poursuivaient les évêques, d'interdire aux élèves des séminaires de se présenter aux examens des universités, lorsqu'ils renoncent à l'état ecclésiastique, ni d'éloigner le clergé de la collation des grades, du choix des directeurs, professeurs et maîtres des différens établissemens d'instruction, même laïques, puisque la religion catholique est reconnue comme la base de l'instruction et de l'éducation morale. Le sénat ayant trouvé le rejet de la loi préférable à des modifications si radicales, le ministre Lanza s'était hâté de la présenter de nouveau aux chambres dès l'ouverture de la session (janvier 1857).

Les débats ont été longs, trop longs même. Si importante que fût la question, on aurait pu les abréger : les députés semblaient ne pas connaître le prix du temps; ils discutaient sans fin sur les détails les plus insignifians. L'importance politique de la loi était surtout dans l'article 1er, où il est dit que le ministre règle l'enseignement public et surveille l'enseignement privé. La question était de savoir si l'enseignement des corporations serait considéré comme public ou privé. Naturellement la droite a soutenu avec énergie la seconde alternative; mais la gauche et la plus grande partie des centres s'étant rangées à l'avis du ministre, qui défendait l'opinion contraire, la majorité n'était pas douteuse. Les corporations ont été directement soumises à la surveillance de l'état, et la loi a été votée par 75 voix contre 55.

A la discussion du projet de loi sur l'instruction publique succédèrent les débats relatifs à la liberté de l'intérêt commercial. Le gouvernement voulait faire prévaloir sous cette forme, comme sous toutes les autres, le grand principe de la liberté. M. de Cavour exprimait son étonnement qu'on voulût limiter le rapport de l'argent sous un de ses modes de production, quand on le laisse libre partout ailleurs, et il ajoutait, laissant entrevoir ainsi le côté politique de la question : « Il y a deux manières de combattre le socialisme, les baïonnettes et la liberté. » Néanmoins le succès ne l'intéressait pas d'assez près pour qu'il fît appel au dévouement de ses amis : chacun, sans crainte de compromettre l'existence du ministère, put voter selon ses opinions particulières, sans aucun souci de la discipline et des intérêts généraux du pays. La gauche s'unit à la droite pour défendre, au nom de la morale, le taux légal de l'intérêt, et le projet du ministre ne passa qu'à la majorité de 71 voix contre 62.

Il en fut tout autrement du projet de loi sur les cent canons d'Alexandrie. Cette question touchait de trop près au patriotisme des Piémontais pour ne pas réunir la chambre presque tout entière sous la bannière du gouvernement. On sait de quoi il s'agissait. Le cabinet

Digitized by Google

ayant décidé que la ville d'Alexandrie, l'une des plus fortes places du pays et l'un des premiers points stratégiques, serait mise en un meilleur état de défense, une souscription fut ouverte, grâce surtout à l'initiative de M. Manin à Paris. Le cabinet français eut un moment l'idée d'interdire cette souscription; mais l'empereur Napoléon III donna bientôt l'ordre formel de laisser toute liberté aux souscripteurs, et l'affaire prit ainsi quelque importance. Le parti radical essaya bien d'ouvrir une autre souscription pour offrir dix mille fusils à quiconque se lèverait le premier pour la lutte armée; mais l'impossibilité même du mouvement qu'on semblait provoquer fit promptement oublier cette contre-manifestation. Le gouvernement piémontais venait demander aux chambres un bill d'indemnité pour son ordonnance sur les fortifications d'Alexandrie. M. Solaro della Margarita combattit la mesure comme inutile au fond, et surtout comme menaçante pour l'Autriche. M. Brofferio se borna à blâmer le ministère de n'avoir pas donné l'exemple de l'obéissance à la loi. Le président du conseil se trouva gêné pour répondre. Ce qui pouvait le justifier d'avoir enfreint la loi, c'était la nécessité ou du moins l'opportunité d'une manifestation contre l'Autriche; or il ne pouvait avouer un pareil motif. Il fut donc obligé de se rejeter sur les besoins généraux de la défense nationale, et il prêtait d'autant plus le flanc aux taquineries du chef de la gauche, que, quelques jours auparavant, il avait présenté un projet de loi pour transporter à la Spezia le port militaire jusqu'alors établi à Gênes. Ce qu'il avait fait dans un cas, ne pouvait-il, ne devait-il pas le faire dans l'autre? Ces critiques n'empêchèrent point M. Brofferio de donner au ministère le bill d'indemnité qu'il demandait : il avait parlé contre, il vota pour, ainsi que tous ses collègues de la gauche. Seize voix de l'extrême droite protestèrent seules contre cette imposante manifestation du sentiment national.

La chambre s'occupa ensuite d'apporter au code pénal de notables adoucissemens. Sur la proposition de M. Deforesta, ministre de la justice, et après des débats remarquables, la peine de mort fut abolie en matière politique, à la réserve des attentats contre le roi ou la famille royale, et même en matière civile dans beaucoup de cas. Le précédent législateur s'était en effet montré beaucoup trop facile à disposer de la vie des citoyens. Il condamnait à mort quiconque avait volé des vases sacrés ou violé des personnes ayant prononcé des vœux solennels; la même peine était appliquée aux auteurs de blessures graves accompagnées de sévices, etc. Pour divers cas, la pénalité fut abaissée, et, sauf les attentats contre les membres de la famille royale, la peine capitale n'atteindra plus que le coupable dont le crime aura occasionné la mort immédiate. Quant au blas-

Digitized by Google

phémateur, il était passible des travaux forcés; il ne pourra désormais être poursuivi qu'en cas de scandale public et condamné qu'à trois mois de prison au plus. Encore les membres les plus intelligens de l'assemblée demandaient-ils que le pouvoir civil s'abstînt complétement en matière de délits religieux. Enfin le système des circonstances atténuantes a été introduit dans la législation modifiée, et la loi a été votée par 108 suffrages contre 15.

Pendant que les chambres piémontaises poursuivaient ainsi leurs travaux, avec lenteur sans doute, mais avec un calme et une dignité qu'il serait injuste de méconnaître, la cour d'Autriche s'aigrissait chaque jour davantage, et l'on pouvait prévoir qu'avant peu sa colère, longtemps contenue, ferait explosion. Bien que l'empereur François-Joseph eût pris l'initiative des procédés blessans en ne répondant point aux lettres de notification de la mort des deux reines, il ne pouvait souffrir chez le gouvernement piémontais l'attitude froide et hautaine dont il avait donné l'exemple. Par malheur, sa présence à Milan avait été pour les journaux piémontais une occasion trop naturelle de parler de sa personne et de son gouvernement en des termes que le bon goût, à défaut de la prudence, aurait condamnés. Le jeune empereur, irrité sans doute de ce que l'amnistie même, si large qu'elle fût, n'avait obtenu qu'un demi-succès, crut facilement que la cause de ce mécompte était dans les attaques du dehors, et il ordonna à M. de Buol de se plaindre à la cour de Turin. En conséquence, le 10 février 1857, ce ministre écrivit de Milan à M. Paar, chargé d'affaires d'Autriche en Piémont, la note suivante, en lui enjoignant d'en donner lecture à M. de Cavour :

« Le séjour que vous avez fait ici vous a offert l'occasion de voir de près les témoignages de respect avec lesquels l'empereur, notre auguste maître, a été accueilli à Milan, et la satisfaction que la présence de leurs majestés impériales a répandue parmi toutes les classes de la population.

« Les nombreux actes de grâce émanés de l'empereur ont été reçus avec des sentimens de sincère reconnaissance, qui plus d'une fois ont éclaté en démonstrations chaleureuses.

« Si sa majesté dans sa clémence a daigné jeter un voile sur le passé, l'attitude de ses sujets lombards nous autorise à espérer que l'avenir ne trompera pas sa généreuse confiance. Nul doute que quiconque a observé sans prévention ce qui s'est passé à Milan dans les dernières semaines ne partage ces impressions. La confiance se consolide partout, et s'il y a encore des esprits qui hésitent à s'y livrer sans réserve, leurs doutes prennent moins leur source dans les conditions intérieures du pays que dans une action constamment provocatrice de l'étranger.

« C'est surtout, je ne vous le dissimulerai pas, monsieur le comte, l'attitude du gouvernement piémontais qui a blessé les sentimens de l'empereur.

« En effet, la presse piémontaise, fidèle à ses habitudes abjectes et à sa

Digitized by Google

haine systématique contre l'Autriche, a pris à tâche de représenter les récens événemens de Milan sous un jour tout opposé à la vérité des faits. La domination de l'Autriche dans le royaume lombardo-vénitien représentée comme dépourvue de tout titre légitime et comme la source unique de tous les maux de la péninsule, la calomnie et les injures déversées sur tous les actes du gouvernement impérial, sur l'auguste personne de l'empereur, comme sur ceux qui lui sont dévoués, l'insurrection, et jusqu'au régicide, préconisés comme moyens d'affranchir l'Italie de ce qu'on se plaît à appeler le joug étranger, voilà autant de thèmes que les feuilles piémontaises ne cessent de varier sur tous les tons, et qu'elles ont exploités dans ces derniers temps avec un redoublement de fiel et de virulence. En vérité, ma plume se refuse à retracer toutes les turpitudes dont ces journaux fourmillent; il suffit de les ouvrir au hasard pour trouver en abondance des pièces de conviction.

« En présence de ces attaques dirigées avec une violence inouie contre une puissance amie et limitrophe, le gouvernement sarde, en s'imposant l'attitude la plus complétement passive, s'est pour le moins exposé au soupçon de ne pas avoir voulu les décourager. Ce n'est pas tout. Des appels adressés aux étrangers afin de les faire concourir aux souscriptions ouvertes avec éclat pour renforcer le système défensif du Piémont, qu'aucune puissance ne songe à menacer, la réception officielle de prétendues députations de nos provinces italiennes venant exprimer leur admiration pour une politique que leur propre gouvernement désapprouve, enfin l'acceptation d'un monument offert, disait-on, par des sujets de l'empereur en commémoration des faits d'armes de l'armée sarde, ce sont là autant de démonstrations blessantes, qui, pour être calculées sur la trop facile crédulité du public, n'en offrent pas moins aussi un côté très sérieux.

« Comment, en effet, s'expliquer qu'un gouvernement qui aurait à cœur d'entretenir avec nous des rapports d'amitié et de bon voisinage n'ait pas trouvé de sa propre dignité d'empêcher des démonstrations qui empruntent aux circonstances particulières qui les ont accompagnées une portée si palpable et si directement hostile à une puissance amie? Est-ce bien en permettant que les souvenirs de la guerre et des passions révolutionnaires qu'elle avait allumées soient sans cesse publiquement évoqués et perpétués, que le gouvernement sarde compte remplir les stipulations du traité de paix, dont la première établit qu'il y aura à l'avenir et pour toujours paix, amitié et bonne intelligence entre les deux souverains, leurs états et leurs sujets respectifs? On nous objecterait que la législation du pays est impuissante à empêcher des actes de cette nature, que nous ne pourrions pas absoudre pour cela le cabinet de Turin du reproche d'avoir eu l'air de s'associer par sa tolérance aux espérances d'un parti dont le dernier mot est l'abolition des traités qui ont fixé les circonscriptions territoriales existant actuellement en Italie.

« Le gouvernement sarde nous a, il est vrai, plus d'une fois, en confidence, fait parvenir l'expression de ses regrets et de son blâme sur les écarts du journalisme. De plus, en s'excusant sur l'impossibilité de pouvoir lui-même prendre l'initiative d'un procès, il nous a souvent renvoyés aux tribunaux

Digitized by Google

chargés de faire justice des insultes de la mauvaise presse; mais vouloir demander la poursuite judiciaire de tout article qui mériterait un châtiment, ne serait-ce pas nous condamner à faire journellement le métier d'accusateur public? Ce rôle, nous l'avouons, nous paraîtrait peu digne de notre gouvernement. Abstraction faite de cette considération, les attaques de la presse révolutionnaire du Piémont n'ont pas seulement pour point de mire les actes du gouvernement impérial; elles portent atteinte au principe monarchique lui-même, elles vont jusqu'à saper par les fondemens l'ordre social tout entier. Dès lors n'est-ce pas le cabinet de Turin lui-même qui serait appelé en première ligne à courir à la défense d'aussi graves intérêts, à remédier à un mal qui menace autant le repos et la sécurité de son propre pays que ceux d'autres états envers lesquels il a des devoirs internationaux à remplir? Quoi qu'il en soit, monsieur le comte, l'empereur doit à sa propre dignité de ne pas laisser ignorer au gouvernement sarde le ressentiment que lui a causé l'ensemble de ces procédés.

« Ce sera à M. le comte de Cavour à vous indiquer quels moyens il compte employer pour effacer ces impressions pénibles, et quelles sont les garanties qu'il peut nous offrir contre la prolongation indéfinie d'un état de choses si diamétralement opposé au désir dont nous sommes animés d'entretenir avec le Piémont des rapports tels que les intérêts bien entendus des deux pays les exigent. En nous réservant de régler en conséquence notre future conduite, je vous invite, monsieur le comte, par ordre de l'empereur, à donner lecture de cette dépêche à M. le président du conseil, et à me rendre compte des explications que vous recevrez en retour.

« BUOL. »

Dix jours après, M. de Cavour répondait à cette note dans les mêmes formes, c'est-à-dire en expédiant au marquis Cantono de Ceva, chargé d'affaires du Piémont à Vienne, une dépêche qui devait être communiquée à M. de Buol. Cette dépêche a été jugée un peu longue; mais elle est si remarquable et si importante dans le débat qui nous occupe, qu'elle doit être citée *in extenso*. Nous serons ainsi dispensés de toute observation sur la note émanée de la chancellerie autrichienne. Il suffira de signaler ici le silence que garde M. de Buol sur l'absence de tout officier de la maison royale de Sardaigne chargé de présenter à l'empereur les félicitations et complimens du roi Victor-Emmanuel. Voici la réponse de M. de Cavour :

« Turin, 20 février 1857.

« Le comte Paar, à peine de retour de Milan, est venu me donner lecture d'une dépêche que le comte Buol venait de lui adresser, dont vous trouverez ci-joint une copie, pour se plaindre de l'attitude du gouvernement sarde et lui faire connaître le ressentiment que ses procédés avaient fait éprouver à l'empereur d'Autriche.

« Bien que je n'aie pas hésité à donner sur-le-champ à M. le comte Paar des explications qui me paraissent de nature à réfuter victorieusement les reproches que nous adresse le gouvernement impérial, j'ai cru convenable de

Digitized by Google

faire parvenir à M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche, par votre entremise, monsieur le marquis, une réponse catégorique et formelle.

« M. le comte Buol se plaint des attaques de la presse piémontaise, des manifestations provoquées, dit-on, dans les autres provinces de l'Italie en faveur d'une politique qui n'a pas l'approbation du gouvernement impérial; enfin il insiste sur l'acceptation d'un monument qu'on dit offert par les Milanais à l'armée sarde. Rendant le gouvernement piémontais responsable de ces faits, M. de Buol l'accuse, en quelque sorte, de ne pas remplir les stipulations du traité de paix conclu à Milan.

« Je n'entreprendrai pas de justifier la presse nationale des reproches que M. de Buol lui adresse. Je n'hésite pas à admettre, non-seulement, comme le dit ce ministre, *en confidence,* mais publiquement, hautement, ainsi que j'ai coutume de le faire, qu'elle se livre quelquefois à des excès éminemment regrettables, qu'elle se permet des attaques contre la personne de l'empereur que je condamne ouvertement; mais ce que je me crois en droit de soutenir, c'est que les critiques de la presse contre les actes du gouvernement autrichien ne peuvent lui créer de sérieux embarras, et que, quant aux attaques contre l'empereur, il serait aisé de les faire cesser en se servant des moyens que fournit notre législation pour réprimer les délits de ce genre. Comment les journaux qui combattent la politique autrichienne peuvent-ils entraver l'action du gouvernement impérial, lorsque leur introduction dans les provinces soumises à l'empire est sévèrement défendue? Quelle que puisse être leur influence dans l'intérieur de notre pays, — et cette influence est bien faible, — leur action est nulle de l'autre côté du Tessin. Les assertions contenues dans la dépêche du comte Buol sur l'accueil que l'empereur a reçu à Milan en sont une preuve qu'il ne saurait contester.

« La libre discussion des actes du gouvernement forme une des bases essentielles du régime politique en vigueur en Piémont, comme dans plusieurs autres états de l'Europe. Nous osons affirmer que cette liberté y produit autant d'avantages et moins d'inconvéniens que partout ailleurs. La paix profonde dont nous jouissons, l'union, chaque jour plus intime, du pays et du trône le prouvent à l'évidence, et, quant aux gouvernemens étrangers, nous ne croyons pas qu'on puisse soutenir que nos journaux soient plus violens ou plus acerbes que les journaux anglais ou belges. Les attaques que les journaux de la Grande-Bretagne ont dirigées contre le gouvernement de l'empereur d'Autriche n'ont été ni moins virulentes, ni moins amères que celles contenues dans nos journaux, ce qui n'a pas empêché l'Autriche de rechercher, lorsqu'elle l'a cru conforme à ses intérêts, l'alliance et l'amitié de l'Angleterre, et de se montrer satisfaite et fière des bons rapports qu'elle a rétablis avec cette puissance.

« Pour ce qui concerne les attaques contre la personne de l'empereur, non-seulement je répéterai la désapprobation complète que j'ai plus haut manifestée, mais je n'hésite pas à exprimer le regret que le gouvernement impérial ne nous ait pas mis à même d'employer les moyens qui les auraient fait cesser en les réprimant d'une manière efficace.

« Vous savez, monsieur le marquis, que nous avons introduit dans notre législation des dispositions spéciales pour cette catégorie de délits de la presse,

Digitized by Google

qui en rendent la répression plus sûre, plus sévère que dans aucun autre pays où le principe de la liberté de discussion est reconnu. Que M. le comte Buol compare notre législation à cet égard avec celles de la Belgique ou de l'Angleterre, et il reconnaîtra l'exactitude de mon assertion.

« L'expérience d'ailleurs de ces dernières années a démontré l'efficacité de la répression. Tous les gouvernemens étrangers qui ont voulu se servir des moyens que fournissent nos lois pour punir les attaques contre leurs chefs respectifs ont vu ces attaques punies de façon à les faire cesser complétement. La même chose serait arrivée et arriverait encore certainement à l'égard de l'empereur d'Autriche, si son gouvernement avait voulu suivre l'exemple de la France et de l'Espagne.

« M. le comte Paar, à qui j'ai adressé cette observation, m'a objecté le fait de l'*Espero*, poursuivi pour injures contre l'empereur et frappé d'une peine légère. A cela je répondrai d'abord qu'en fait de délits de presse, c'est bien plus la condamnation du journal que la gravité de la peine qui a de l'importance. J'ajouterai que le tribunal a pu être porté à l'indulgence, soit parce qu'il s'agissait de la première poursuite d'une attaque contre l'empereur d'Autriche après une longue tolérance, soit parce que le gouvernement impérial avait laissé écouler un très long intervalle entre la publication de l'article incriminé et l'instance qui a provoqué le procès auquel il a donné lieu. Il est hors de doute qu'une seconde fois, surtout si l'instance était immédiate, les tribunaux se montreraient beaucoup plus sévères, ainsi qu'ils se sont montrés envers les journaux qui avaient l'habitude d'attaquer l'empereur des Français.

« Le comte Buol ne saurait rendre le gouvernement sarde solidaire de ces attaques qu'autant qu'il se refuserait d'user des moyens que la loi lui donne pour les réprimer; mais dès qu'il déclare être prêt à les appliquer dans toute leur rigueur, pourvu que le gouvernement de l'empereur le réclame, une telle accusation paraît dénuée de tout fondement solide.

« En entendant les plaintes amères que le comte Buol adresse à la presse sarde, on serait tenté de croire que la presse autrichienne conserve à l'égard des souverains et des gouvernemens étrangers la mesure la plus parfaite, que jamais elle ne dépasse les bornes tracées par la modération et la convenance. Il n'en est rien cependant.

« Loin de là, les journaux autrichiens, ceux surtout qui se publient en Lombardie, sont remplis d'injures et d'attaques contre le gouvernement sarde, et ils ne ménagent guère la personne du roi et celles des membres de son auguste famille. Il me serait facile d'appuyer cette dernière assertion de preuves nombreuses; je me bornerai à vous rappeler le langage des feuilles de Milan et de Vérone à l'égard d'une auguste princesse, proche parente de l'empereur d'Autriche, langage qui a motivé, si je suis bien informé, d'énergiques remontrances de la part de la cour royale de Saxe.

« Si M. de Buol est fondé à se plaindre de la violence d'une presse entièrement libre, qui ne pénètre pas dans les états autrichiens, que pourrions-nous dire d'une presse soumise à une censure sévère, qui ne ménage pas plus les institutions que les hommes politiques de notre pays, et qui circule librement parmi nous! En Piémont, si l'attaque est libre, la défense l'est également. L'Autriche, attaquée par une partie de la presse, est défendue non-seu-

Digitized by Google

lement par les journaux qui nous viennent d'au-delà du Tessin, mais aussi par un certain nombre de feuilles qui se publient dans les états du roi.

« En Lombardie, au contraire, l'attaque seule est permise : les journaux y reproduisent impunément les articles les plus odieux des feuilles opposées au gouvernement du roi, et contiennent fréquemment des injures et des insinuations personnelles contre les hommes d'état du Piémont qui soulèvent le même dégoût que certaines feuilles sardes font éprouver à M. le comte Buol.

« Mais ce n'est pas tout encore. Le comte Buol accuse le gouvernement du roi de demeurer indifférent à la polémique ardente des journaux. Certes on ne peut pas en dire autant à l'égard de l'Autriche. Les articles que contiennent les journaux officiels que le gouvernement impérial inspire prouvent que le cabinet de Vienne sanctionne et dirige les attaques dont nous sommes l'objet. En vérité, après avoir lu un article de fond de la *Gazette officielle* de Milan, dont la source ne saurait être douteuse, et dans lequel les ministres du roi sont comparés aux Robespierre et aux Cromwell, on s'étonne de l'âcreté des plaintes que la tolérance des hommes d'état du Piémont inspire au comte Buol.

« Mais ce n'est pas au nom seul de l'Autriche que le ministre impérial des affaires étrangères se plaint de notre tolérance : il l'accuse d'encourager les doctrines les plus funestes, de laisser saper les fondemens du trône et détruire le sentiment monarchique.

« Les résultats que la politique suivie par le gouvernement du roi a obtenus démentent ces accusations. Tout homme de bonne foi qui examine l'état actuel du pays, même superficiellement, est forcé de reconnaître que le principe monarchique, ébranlé peut-être par les événemens de 1848-1849, s'est progressivement fortifié, et qu'il a reconquis une solidité inébranlable. Les démonstrations spontanées et unanimes qui accueillent le roi dans toutes les parties de ses états, dans celles même où il n'existe pas un lien traditionnel d'affection et de respect, en sont la preuve manifeste; mais ce qui démontre à l'évidence la vérité de notre assertion, c'est l'impuissance à laquelle se trouve réduit le parti républicain. Ce parti, qui n'était pas sans influence lors de l'avénement au trône du roi Victor-Emmanuel, a tellement vu diminuer, sous l'empire de la liberté, ses moyens et ses forces, qu'il a dû laisser s'éteindre son seul organe dans la presse périodique, *l'Italia e Popolo*, et cela non sous les coups des poursuites et des condamnations, mais par suite de la réduction progressive du nombre de ses abonnés.

« Ce fait me paraît la réfutation la plus éloquente des imputations antimonarchiques que nous adresse M. de Buol.

« Après avoir examiné la question de la presse, qui constitue la partie la plus importante de la dépêche du comte Buol, je toucherai plus rapidement les autres sujets qu'elle traite.

« Quant aux démonstrations qu'on prétend avoir été provoquées dans d'autres parties de l'Italie, nous défions qui que ce soit de citer un seul fait, venant du gouvernement du roi, ayant un pareil but. Le gouvernement piémontais ayant appelé l'attention du congrès de Paris sur l'état de l'Italie et démontré la nécessité d'améliorer son sort par des moyens pacifiques et

Digitized by Google

légaux, sa politique a excité, sans autre provocation, des témoignages de reconnaissance et de sympathie de la part d'un grand nombre d'individus habitant diverses contrées de la péninsule. Il n'y a rien en cela qui donne droit à l'Autriche de se plaindre. Elle aussi, tout en différant sur les moyens à employer, a reconnu qu'il y avait lieu à modifier l'état des choses en Italie. Elle a fait plus que le reconnaître dans ses discours. Par les actes qu'elle vient d'accomplir, par ceux qu'on annonce comme devant se réaliser prochainement, elle a prouvé que les assertions des plénipotentiaires sardes n'étaient point dénuées de fondement, et que l'approbation que leurs efforts ont rencontrée ne peut leur être imputée comme un acte directement hostile à l'Autriche.

« Passant à la question du monument qu'il s'agit d'ériger à Turin à l'armée sarde, j'observerai d'abord que le gouvernement du roi y est complétement étranger. Quelques personnes l'ayant interpellé pour savoir s'il accepterait un don fait au nom des Milanais, il leur a répondu par un refus net et positif. L'offre faite au conseil municipal a été acceptée. Le gouvernement ne pouvait et ne devait l'empêcher, puisqu'elle était faite sans conditions, au nom de personnes inconnues, ce qui constitue un véritable don anonyme; mais si le gouvernement royal n'a pu empêcher le don d'une somme pour élever un monument à l'armée sarde, destiné à rappeler spécialement l'expédition de Crimée, il ne permettra pas qu'il y ait rien dans ce monument qui puisse blesser la susceptibilité de l'Autriche ou de son armée, ni qu'on y mette une inscription qui donne à penser qu'il a été élevé par des individus sujets de l'Autriche. Cette assurance me paraît répondre pleinement à tout ce que pouvait avoir de fondé la réclamation du comte Buol à ce sujet.

« Après avoir répondu aux reproches du ministre impérial des affaires étrangères, je pourrais, à mon tour, énumérer les griefs auxquels a donné lieu la conduite du gouvernement autrichien envers nous, depuis les séquestres mis sur les biens des Lombardo-Vénitiens devenus légalement sujets sardes jusqu'à l'expulsion violente et non motivée de Milan de l'un des membres les plus distingués du sénat du royaume. J'aime mieux ne pas suivre sur le terrain des récriminations le ministre des affaires étrangères d'Autriche, pour ne pas envenimer une discussion qui ne nous paraît pas pouvoir amener des résultats avantageux pour les deux pays.

« J'aime à croire que les explications contenues dans cette dépêche, dont vous laisserez une copie au comte Buol, et les développemens que votre connaissance de la pensée du gouvernement royal vous met à même de donner, convaincront le ministre impérial des affaires étrangères que, tout en étant décidé à maintenir à tout prix les institutions qui font la prospérité et la gloire de notre pays, nous n'avons pas moins la ferme intention de remplir envers nos voisins, dans toute leur étendue, les obligations et les devoirs que le droit des gens et les traités nous imposent. »

On le voit, M. de Cavour a voulu répondre à tout. C'est donc par oubli sans doute qu'il a passé sous silence la souscription pour les cent canons d'Alexandrie, car la justification de la mesure prise par

Digitized by Google

le gouvernement était bien facile : il n'existe pas de traité qui interdise au Piémont de fortifier ses propres places, et l'on ne peut s'étonner qu'il y songe, quand l'Autriche fortifie Plaisance, qui ne lui appartient pas.

Le gouvernement autrichien avait cédé à un mouvement de colère dont il ne devait pas tarder à se repentir. La réponse de M. de Cavour ne lui donnait point satisfaction, et il pouvait d'autant moins rester sous le coup de cette argumentation victorieuse, que la publicité donnée aux deux notes lui faisait un point d'honneur de ne pas reculer. Il était donc fort tenté de rappeler de Turin la légation impériale, mais il reculait devant la responsabilité d'une rupture. Il ne pouvait oublier ces paroles prononcées, le 14 juillet 1856, par lord Palmerston à la chambre des communes : « Si le Piémont était menacé, ce serait le devoir de la France et de l'Angleterre de l'aider de tout leur pouvoir. La seule existence de ces liens d'honneur entre la France et l'Angleterre d'une part et la Sardaigne de l'autre suffit pour la protéger, sinon contre la menace du danger, au moins contre le danger même. »

Cette sorte d'engagement que le gouvernement anglais prenait à la face du monde contraignait M. de Buol à ne rompre qu'à moitié avec le Piémont, et à sauver par les formes ce qu'une rupture avait d'inquiétant pour la paix générale. De là ses hésitations et le temps qu'il mit à prendre son parti. On commençait à espérer qu'il ne serait plus question de cette affaire; M. Paar, le représentant de l'Autriche à Turin, avait même assisté à un banquet donné par M. de Cavour le jour anniversaire de la naissance du roi. Force courtoisies avaient été échangées, et pourtant le chargé d'affaires autrichien avait déjà reçu, sinon communiqué au gouvernement, ses lettres de rappel. On y croyait si peu, que, lorsque la nouvelle s'en répandit, on joua sur les mots. « M. Paar, disait-on, est *appelé* à Vienne pour s'entendre avec son chef et prendre ses ordres, mais il n'est pas *rappelé*. » Pourtant il fallut bientôt reconnaître que la situation avait plus de gravité. Le diplomate autrichien se rendit auprès de M. de Cavour et lui donna lecture, sans lui en laisser prendre copie, d'une nouvelle note de M. de Buol, en date du 16 mars : « Dès le retour de l'empereur à Vienne, disait le comte Buol, j'ai pris ses ordres au sujet de la réponse de M. de Cavour. Cette réponse est loin de le satisfaire de tout point. Sans doute il faut tenir compte de l'aveu de M. de Cavour relativement aux écarts de la presse piémontaise, mais on ne peut admettre qu'il soit par là dégagé de toute responsabilité, et que les gouvernemens n'aient plus qu'à s'adresser à la justice. On pourrait, à la rigueur, suivre cette voie quand il s'agit d'écarts exceptionnels; mais ces écarts sont quotidiens, violens, élevés à la hauteur

Digitized by Google

d'un système : ils portent atteinte aux traités; on va jusqu'à prêcher la révolte et le régicide. Comment admettre que l'envoyé de l'Autriche fût éternellement en instance devant les tribunaux? C'est au contraire le devoir du gouvernement piémontais, comme de tout gouvernement, de respecter les traités et de les faire respecter par ses sujets. Son attitude, tout autant que celle de la presse, excite le mécontentement de l'empereur. Les déclarations de M. de Cavour relatives au monument qu'on se propose d'élever à l'armée sarde n'auraient eu de prix que si elles avaient été spontanées; or ce ministre laisse de côté, dans sa réponse, le caractère éminemment politique des députations qu'il a reçues en personne. Ces députations continuent d'affluer et sont invariablement accueillies. Tout récemment encore, on a laissé celles de Modène et de Reggio parler « des liens qui les unissent au Piémont, que la force a pu briser momentanément, mais que la foi conserve dans toute leur vigueur. » Ce fait n'est pas isolé, et un procès intenté à la presse ne donnerait pas satisfaction à l'Autriche, puisque M. de Cavour a pu écouter de telles paroles sans les désavouer. Sa conduite n'est pas d'accord avec ses protestations, et l'on ne voit pas qu'il soit disposé à adopter une autre politique. Ses récriminations contre la presse autrichienne, fussent-elles fondées, ne changeraient rien à la nature du débat. — En l'état des choses, le représentant de l'Autriche ne saurait demeurer plus longtemps à Turin, car il ne peut continuer d'assister impuissant aux insultes faites à son souverain. Il reviendra aussitôt que des mesures efficaces auront été prises pour qu'il ne se trouve plus dans cette embarrassante situation. A Vienne, M. Cantono de Ceva, représentant de la Sardaigne, n'est pas exposé aux mêmes inconvéniens; il y peut donc rester tant qu'il voudra, certain d'y obtenir toujours les égards auxquels il a droit. Les sujets de l'empereur en Piémont sont placés sous la protection du chargé d'affaires de Prusse. »

M. de Cavour écouta la lecture de cette note avec sang-froid et sans se permettre la moindre interruption. La lecture finie, il se borna à exprimer personnellement son regret de la résolution prise par le gouvernement autrichien, et déclara qu'en présence de ce fait toute explication devenait inutile. Le lendemain 23 mars, à l'issue d'un conseil de cabinet, il envoyait à M. Cantono et à sa légation l'ordre de quitter Vienne. C'était la seule réponse qui convînt à la dignité du gouvernement piémontais. M. de Cavour eut soin cependant d'écrire à tous les représentans de la Sardaigne auprès des cours étrangères pour les inviter à faire remarquer que l'Autriche avait pris l'initiative de la rupture, et qu'à elle seule on en devait faire remonter la responsabilité. De son côté, M. de Buol adressait

Digitized by Google

aussi à ses agens une note explicative. Il y déclarait ne tenir aucun compte, dans ses rapports avec les gouvernemens, de la forme politique, et ne s'attacher qu'aux procédés. Il approuve un progrès qui s'opère lentement et combat la révolution. En invitant M. de Cavour à maintenir M. Cantono à Vienne, on avait en vue de laisser une porte ouverte pour la reprise des relations; cette porte, c'est M. de Cavour qui l'a fermée. La rupture est un avertissement sérieux pour la Sardaigne. Si les puissances occidentales peuvent obtenir par leur médiation ce que l'Autriche a vainement réclamé, alors un arrangement deviendra possible; dans le cas contraire, le gouvernement impérial aura à examiner ce qu'il devra faire de plus pour sauvegarder sa sûreté et sa dignité.

Malgré la fermeté obligée de ces dernières paroles, la note explicative de M. de Buol est au fond conciliante, et témoigne de son intention de ne pas pousser l'affaire plus loin, pourvu qu'on lui fournisse un prétexte plausible de revenir sur ses pas. Le meilleur commentaire en est dans la manière dont M. Paar a quitté Turin. Il semblait qu'il eût ordre d'accabler M. de Cavour de politesses. A sa visite pour la communication de la note qui mettait fin à sa mission succède sa visite de congé, et à celle-ci, que le ministre piémontais avait rendue, une troisième pour le remercier du prompt envoi des passeports.

Au fond, l'Autriche n'a de sérieux griefs que les tendances italiennes qui dominent en Piémont; elle ne peut se plaindre que de l'attitude de la presse sarde et des députations qui se rendent incessamment auprès de M. de Cavour, car M. de Buol revient à plusieurs reprises sur ces deux points, et néglige de reproduire ses autres observations. Il a raison de dire que l'Autriche ne peut poursuivre tout ce qui se dit d'injurieux contre son empereur et son gouvernement; le plus sage serait alors de se résigner à cet inconvénient. Le roi Victor-Emmanuel ni M. de Cavour ne se plaignent des attaques, des injures qui leur sont prodiguées par les journaux autrichiens de la Lombardie et de la Vénétie, journaux censurés cependant, et qui sont lus en Piémont, tandis que les journaux piémontais ne pénètrent ni en Autriche, ni dans l'Italie autrichienne. Il y a plus : pourquoi l'Autriche se montre-t-elle plus sensible aux écarts de la presse piémontaise qu'à ceux de la presse anglaise par exemple? Jamais, en aucun temps, dans toute l'étendue des états sardes, les journaux n'ont rien dit de pareil à ce qui se publie librement dans le royaume-uni. Au mois d'avril, pour ne citer qu'un fait, le *Morning-Advertiser* publiait un article d'une violence inouie contre le gouvernement autrichien, contre l'empereur, contre sa mère même. Un journal de Turin, en rapportant l'article, conjectu-

Digitized by Google

rait ironiquement que la légation autrichienne allait quitter Londres. Rien de semblable a-t-il eu lieu? Des explications ont-elles été seulement demandées? Pourquoi tant de susceptibilité à l'égard des faibles, quand on se montre si tolérant pour les forts?

Il est probable que les relations resteront quelque temps suspendues, car la dignité du cabinet de Vienne n'est pas moins intéressée que celle du cabinet de Turin à ne rien précipiter. Dans cette situation tendue, les moindres événemens prennent une importance factice qui pourrait avoir ses inconvéniens, si les gouvernemens ne s'étudiaient à les réduire à leur juste valeur. Ainsi le général de La Marmora, ministre de la guerre à Turin, n'a pas pu ordonner l'établissement à Alexandrie d'un camp pour les exercices militaires sans qu'on vît dans cette mesure une menace, ou tout au moins une bravade. De pareils exercices ont pourtant lieu tous les ans. Plus sage que les journaux qui prennent ses inspirations, le gouvernement autrichien n'a pas cru devoir répondre, comme on le lui conseillait, en faisant avancer un corps d'observation vers la frontière piémontaise. De son côté, le cabinet sarde préparait une loi pour l'organisation et la mobilisation de la garde nationale, mesure commandée par l'expérience de la dernière guerre de Lombardie, et dont l'adoption ferait peut-être le salut du pays en cas de nouveaux revers militaires; mais ce projet ayant été mal interprété, la présentation en a été ajournée. Ces dispositions conciliantes semblent un gage assuré qu'à moins de difficultés nouvelles et impossibles à prévoir, la paix ne sera pas troublée, quant à présent, par les dissentimens de l'Autriche et du Piémont.

Libre de ce côté, grâce à la rupture, le cabinet sarde a pu donner ses soins à une autre question depuis longtemps pendante, celle de la principauté de Monaco. Assurément il est sans importance aux yeux de l'Europe que les deux communes de Menton et de Roccabruna appartiennent au prince régnant de Monaco ou au roi Victor-Emmanuel; mais il y a là une question de droit qu'il importe de résoudre, soit pour la satisfaction qu'on éprouve d'un acte de justice accompli, soit parce qu'on pourrait plus tard invoquer la conclusion de cette affaire, consentie par les grandes puissances, comme un précédent pour les débats de même nature qui viendraient à s'élever sur un plus vaste théâtre. D'ailleurs il n'est pas sans intérêt pour la Sardaigne de réduire autant que possible les dimensions de l'enclave qui lui ôte sa frontière naturelle et modifie d'une manière fâcheuse son système de défense territoriale.

Voici en peu de mots l'objet de la contestation : la famille Grimaldi-Matignon, qui règne à Monaco, étendait encore en 1848 son autorité sur les communes voisines de Menton et de Roccabruna.

Digitized by Google

formant ensemble avec la capitale un total de 7,000 sujets. Au moment de la révolution, la Sardaigne fit occuper ces deux communes, sous prétexte que les habitans se plaignaient avec amertume de l'éloignement presque continuel de leur souverain et des exactions des officiers qui exerçaient l'autorité en son nom. Il est certain que Menton et Roccabruna souhaitaient ardemment leur réunion à la Sardaigne; mais ce n'était pas un motif suffisant pour justifier l'occupation sarde, et M. de Hübner, plénipotentiaire de l'Autriche au congrès de Paris, s'emparait de ce fait pour montrer que Rome et les Légations n'étaient pas les seules parties de l'Italie indépendante qui fussent occupées par des troupes étrangères. Ce qui pouvait justifier la Sardaigne, c'étaient les droits qu'elle prétend avoir sur les deux communes qu'on lui disputait. Dès l'année 1850, elle avait fait rédiger un mémoire pour les exposer et les soutenir, ce qui n'avait pas empêché les juges naturels du débat de prêter assez volontiers l'oreille aux plaintes de ces princes de Monaco, à qui l'occupation ne laissait plus qu'une ville pour royaume et 1,500 pêcheurs pour sujets. Cette année même, le cabinet sarde, avec une conviction entière de ses droits, est revenu à la charge : il a fait rédiger par M. Melegari, le professeur-député, objet de tant d'accusations, un mémoire où les faits sont mis en lumière et les droits débattus avec autant de clarté que d'habileté.

La thèse soutenue dans ce mémoire, c'est que la principauté de Monaco ne se compose que de la ville de ce nom et de sa banlieue, et qu'en droit strict Menton et Roccabruna relèvent comme fiefs de la couronne de Savoie. Devenue protectrice de ces deux communes par l'effet des traités de 1815, ce n'est qu'en 1848, sous la pression de circonstances exceptionnelles, que la Sardaigne les a occupées.

La raison du plus fort semble donc cette fois être réellement la meilleure, et c'est uniquement parce qu'il est le plus faible que le prince régnant de Monaco peut inspirer quelque intérêt, car il ne réside point au milieu de ses sujets, et il semble les livrer aux exactions des subalternes qu'il charge de le remplacer. Fort d'ailleurs de la sympathie qu'on lui témoigne, il propose un arrangement sur des bases peu acceptables : 1° la Sardaigne lui ferait une concession de terrains en échange des deux villes qu'elle prétend garder, ce qui revient à dire qu'elle reconnaîtrait implicitement l'illégitimité de ses prétentions, qu'elle serait réduite à fortifier sa frontière, qu'elle changerait la condition de braves gens qui tiennent à rester citoyens sardes; 2° elle renoncerait au protectorat de Monaco, et la principauté choisirait pour protecteur un des princes voisins, condition inadmissible, puisque ce serait s'exposer gratuitement aux

Digitized by Google

dangers que tous les traités précédens s'étaient attachés à conjurer, Monaco ayant une certaine importance à cause de sa position sur les golfes de Gênes et du Lion; 3° l'occupation par une puissance étrangère, sans doute la puissance protectrice, jusqu'à la création d'une force armée nationale suffisante pour la défense du pays, clause évidemment dérisoire de la part d'un prince qui n'aurait pas plus de 2000 sujets, et aboutissant à la permanence de l'occupation; 4° enfin une indemnité de 4 millions à payer par la Sardaigne. Cette dernière condition est la moins inexécutable, quoique le Piémont se refuse énergiquement à compter une somme qui dépasse de beaucoup le capital représenté par le revenu annuel du coin de terre qui fait l'objet du débat. Le cabinet sarde fait des contre-propositions qui semblent plus admissibles. Il rappelle qu'en 1815 la famille Ludovisi Buoncompagni, des princes de Piombino, fut réduite à la possession de cette petite principauté, l'île d'Elbe faisant retour à la Toscane : on lui accordait l'exemption de tous droits quelconques, plus une indemnité payée par la Toscane et s'élevant à la somme totale des revenus des droits régaliens en 1801. Pourquoi ne pas faire les mêmes conditions aux Grimaldi, dont la situation est identiquement la même? Il y aurait peut-être lieu d'augmenter le chiffre de l'indemnité, s'ils renonçaient à leur principauté de Monaco, comme tant d'autres petits princes l'ont fait depuis soixante ans. Encore faudrait-il que cette augmentation ne fût pas exorbitante, car la Sardaigne déclare qu'elle ne tient pas sérieusement à l'acquisition de Monaco. Telle est la question qui sera probablement soumise avant peu à l'arbitrage des grandes puissances, et dont la solution ne peut manquer, un jour ou l'autre, d'être conforme aux vœux des habitans de Monaco et de ceux du Piémont.

En attendant, comme il n'y avait pas urgence, les chambres et le gouvernement à Turin poursuivaient le cours de leurs travaux, M. de Cavour négociait et concluait le 26 avril 1857, par l'intermédiaire de M. de Villamarina, ministre plénipotentiaire de Sardaigne à Paris, un traité avec la Perse, représentée par l'ambassadeur Ferrouck-Khan. Il était stipulé que les contestations qui surviendraient en Perse entre sujets sardes seraient jugées par le consul de cette nation; quant aux différends entre Sardes et régnicoles, ils seraient soumis à des tribunaux persans. La Perse doit entretenir trois consuls en Sardaigne, et la Sardaigne autant en Perse. Ce traité est conclu pour douze ans. Il mérite d'être signalé, moins à cause des avantages réciproques qu'il assure aux deux puissances signataires que comme témoignage de l'importance que le Piémont acquiert chaque jour depuis la guerre d'Orient.

Le projet de loi sur les fortifications d'Alexandrie était vers le

Digitized by Google

même temps voté sans discussion par le sénat, sur le rapport du général Chiodo, officier distingué du génie, à la majorité de 45 voix contre 8. Cette majorité imposante, ce silence de l'opposition dans une assemblée éminemment conservatrice semblaient une manifestation nouvelle de l'inébranlable volonté du pays de ne point céder à l'Autriche. Il n'est pas impossible que le cabinet de Vienne ait cru répondre à ce vote en nommant M. Paar ministre à Parme et à Modène en remplacement de M. de Lebzeltern; c'était dire en effet qu'il ne songeait pas à renouer les relations avec le Piémont.

Le gouvernement piémontais n'avait guère le loisir alors de songer à tel ou tel symptôme d'une situation qui ne pouvait changer de si tôt : Gênes attirait son attention. La quote-part de cette ville dans l'impôt des droits-réunis avait été fixée, par la loi du 2 janvier 1853, à 806,472 livres. Le conseil communal réduisit, sous prétexte d'insuffisance de ressources, sa contribution à 90,000 livres. La disproportion était si choquante, que le gouvernement pouvait se croire en droit de dissoudre un conseil communal qui marchandait ainsi avec la loi; il se borna cependant à maintenir au budget la somme par lui demandée. Le 22 avril, le conseil communal de Gênes se réunissait de nouveau et cherchait, par tous les moyens en son pouvoir, à entraver l'exécution de la loi. Le maire et les adjoints, à qui cette lutte faisait une situation impossible, donnent leur démission; la majorité du conseil s'empresse de l'accepter. Le ministère ne pouvait tolérer plus longtemps un pareil état de choses; en conséquence le 26 avril il prononçait la dissolution du conseil, et nommait l'intendant de Casale, M. Visone, commissaire extraordinaire à Gênes, pour administrer provisoirement la commune et présider aux nouvelles élections municipales qui devaient avoir lieu dans le délai de trois mois. La population se montra vivement émue de cet incident. S'il n'y eut pas de désordres graves, les plus turbulens cherchèrent du moins à en provoquer; ils essayèrent d'embaucher la garde nationale et de profiter de l'agitation qui se manifesta dans la ville à l'occasion de l'arrivée du commissaire royal; mais ce fut peine perdue. Pour être réel, le mécontentement de Gênes n'allait pas jusqu'aux actes de violence; il ne se bornait point cependant à l'affaire des droits-réunis, et la discussion qui s'ouvrait en ce moment même à la chambre élective sur le transfert de la marine de l'état à la Spezia en porta l'expression jusque dans les régions parlementaires.

Cette discussion, commencée le 27 avril 1857, n'a pas duré moins de onze séances, et a montré que de jour en jour les institutions constitutionnelles entrent davantage dans les mœurs du Piémont. Plusieurs orateurs ont fait preuve d'une grande habileté de parole et d'une véritable aptitude aux affaires. Le premier qui soit entré en

Digitized by Google

lice, c'est M. Pareto, député de Gênes et ancien ministre, empressé de porter à la tribune la protestation de ses mandataires. Il voit dans le projet un désir non équivoque d'amoindrir la seconde ville du royaume, où la marine de l'état est, suivant lui, infiniment moins exposée aux attaques extérieures qu'à la Spezia. Les dépenses d'ailleurs seront énormes, bien supérieures aux 15 millions dont parle le projet, et l'emploi le plus sage de cette somme serait assurément d'augmenter la flotte. C'est un député de Gênes, M. Mamiani, qui s'est chargé de répondre à M. Pareto, au risque de se rendre impopulaire auprès de ses commettans. La seule objection sérieuse, suivant M. Mamiani, qu'on puisse élever contre la Spezia, c'est que cet emplacement est situé à l'extrémité du royaume; mais de bonnes fortifications le mettraient à l'abri de tout danger.

Après avoir laissé l'opposition faire valoir ses principaux argumens par l'organe de MM. Costa de Beauregard, Astengo, François Pallavicini, Solaro della Margarita, Ghiglini, M. de Cavour prit la parole. On lui avait fait entrevoir comme un épouvantail l'opposition des grandes puissances; il répondit qu'en effet en 1850 l'ambassadeur anglais à Turin, sir Ralph Abercromby, paraissait opposé au projet, mais qu'il était impossible que la France, dont d'ailleurs il ne connaissait pas l'opinion, ne fût pas favorable à un établissement qui pourrait lui être utile; jamais elle ne permettrait à l'Angleterre de s'en emparer. Quant à l'opposition éventuelle de l'Autriche, il est clair que le gouvernement piémontais n'a pas à s'en occuper. La discussion continua encore après ce discours. Malgré le succès oratoire du ministre, tous les députés de Gênes tenaient à honneur de parler contre le projet. Un des plus forts argumens allégués par l'opposition se fit jour par l'organe de M. Ricci, qui fit remarquer que c'était à peine si l'on pouvait dire que le Piémont eût une marine militaire; mais cela même donnait raison au ministère auprès de tous ceux qui croient utile d'augmenter les forces navales de l'état. M. de Revel, l'un des principaux organes de la droite, produisit une assez vive sensation par son langage modéré. Il se déclara partisan du projet en lui-même; mais, retenu par la crainte que la dépense ne fût au-dessus de ce que le Piémont peut se permettre, il fit un tableau sinistre de l'état de son pays sous le rapport des finances, et il aurait probablement rallié un grand nombre de ses collègues à son opinion, si M. de Cavour ne s'était hâté de lui répondre. Ce nouveau discours du président du conseil est un tableau en sens contraire de la situation générale; on y voit que si tout n'est pas bien, ce qu'il est toujours facile de montrer, tout s'est du moins singulièrement amélioré depuis 1851, et que la création d'un port militaire à la Spezia ne présente aucun danger au point de vue des

Digitized by Google

finances. La chambre se rangea à l'opinion du ministre, et la loi fut votée par 94 voix contre 52.

II. — HISTOIRE ADMINISTRATIVE.

Budget. — Dette publique. — Caisse ecclésiastique. — Armée. — Marine militaire. — Progrès matériels. — Population, postes, télégraphes. — Commerce de la soie. — Chemins de fer. — Instruction publique. — Mouvement littéraire. — L'île de Sardaigne.

Budget. — La loi du 23 mars 1853 sur la comptabilité de l'état impose au gouvernement sarde l'obligation de présenter au parlement le budget général, actif et passif, avant la fin du mois de février de l'année qui précède celle à laquelle il se rapporte. Néanmoins M. de Cavour met son honneur à le soumettre aux délibérations des deux chambres avant l'époque fixée, c'est-à-dire à l'ouverture de la session, afin de leur laisser tout le temps nécessaire pour procéder à un examen approfondi de toutes ses parties.

Le budget présenté par le ministère pour 1858 donne en résumé les chiffres suivans :

Passif.	Dépenses ordinaires	143,120,518	l. 97	c.
	Dépenses extraordinaires	4,746,302	67	
	Total	147,866,821	l. 64	c.
Actif.	Recettes ordinaires	143,713,081	l. 04	c.
	Recettes extraordinaires	400,000	»	
	Total	144,113,081	l. 04	c.
Ainsi, sur le budget ordinaire, un actif de			592,562	l. 07 c.
Sur le budget extraordinaire, un passif de			4,346,302	67
Ce qui donne un déficit total de			3,753,740	l. 60 c.

En comparant ces chiffres avec ceux du budget de l'année 1857, approuvés par une loi, on obtient le résultat suivant :

		Recettes ordinaires.		Recettes extraordinaires.		Totaux.	
		l.	c.	l.	c.	l.	c.
Actif.	1858	143,713,081	04	400,000	»	144,113,081	04
	1857	135,567,321	52	400,000	»	135,967,321	52
	Excédant en 1858	8,145,759	52			8,145,759	52

		Dépenses ordinaires.		Dépenses extraordinaires.		Totaux.	
		l.	c.	l.	c.	l.	c.
Passif.	1858	143,120,518	97	4,746,302	67	147,866,821	64
	1857	139,193,737	83	4,533,128	95	143,726,866	78
	En plus pour 1858	3,926,781	14	213,173	72	4,139,954	86

Digitized by Google

Si les faits répondent à ces calculs, il semble qu'on pourra dire que l'équilibre est rétabli dans les finances des états sardes, car, si le budget dans son ensemble présente un déficit de 3,753,740 l. 60 c., on trouve inscrit au chapitre des dépenses ordinaires divers articles pour l'extinction des dettes actuelles, lesquelles s'élèvent à la somme d'environ 8,600,000 l. Si les recettes et les dépenses correspondaient aux sommes établies dans ce budget à la fin de l'exercice 1858, la dette de l'état, loin de s'être accrue, se trouverait donc diminuée de 5,000,000 de l. environ. Il y aurait un excédant, non pas seulement sur la partie ordinaire, mais sur l'ensemble du budget, si l'on suivait en Piémont le système, plus rationnel, en vigueur en Angleterre, qui consiste à ne pas porter au budget les fonds pour l'extinction de la dette publique, et à déduire seulement à cet effet le déficit constaté à la fin de chaque exercice.

Cependant, le gouvernement sarde se proposant de demander des crédits extraordinaires pour des travaux qui lui paraissent urgens, tels que le développement de la grande entreprise du cadastre, la réforme des prisons, l'achèvement des fortifications d'Alexandrie, les dépenses se trouveront accrues d'environ 4 millions; mais ces nouveaux crédits ne modifieront pas sensiblement les résultats généraux.

Au bout de neuf ans, après les épreuves les plus difficiles et les dépenses les plus ruineuses, la Sardaigne se trouve avoir un budget à peu près en équilibre. La Belgique, qui a eu des difficultés moins graves à surmonter lorsqu'elle a recouvré son indépendance, n'a pas mis moins de temps à égaler le chiffre des recettes à celui des dépenses.

Les dépenses sont réparties entre les différens ministères de la manière suivante :

Finances.	Dotations	4,747,691 l.	86 c.
	Dette publique	40,249,378	75
	Intérêts des bons du trésor	1,000,000	»
	Actions du chemin de fer de Suze	450,000	»
	Dette viagère	9,647,210	93
	Dépenses diverses	22,345,191	1
		78,439,472 l.	55 c.
Grâce et justice		5,275,928	42
Affaires étrangères		1,354,617	76
Instruction publique		2,067,758	63
Intérieur		7,664,102	81
Travaux publics		11,028,748	77
Guerre		32,658,475	99
Marine		4,631,414	4
	Totaux	143,120,518 l.	97 c.

Dette publique. — En 1856, la dette publique du Piémont ne s'est point augmentée. Le gouvernement a pu se dispenser d'user de la faculté qui lui avait été accordée par la loi du 13 février 1856 de faire un nouvel emprunt de 30 millions, et il y a lieu d'espérer qu'il pourra en faire autant pendant l'année 1857, en se servant, pour couvrir le déficit, de la dette mobile ou des

Digitized by Google

bons du trésor, qui sont recherchés pour les emplois momentanés de fonds et se placent facilement.

Les rentes à payer aux créanciers de l'état le 1er janvier 1857 s'élevaient à 29,733,013 l. 54 c. Les rentes inscrites étaient représentées par 335,620 titres, dont 292,268 au porteur, et 43,352 nominales. Comment se sont répartis les titres de rente dans l'état et au dehors? C'est une question difficile à résoudre, parce qu'on manque d'indications précises. Toutefois, en considérant les sommes payées dans les trésoreries ou escomptées à Paris ou à Londres, on peut faire approximativement cette répartition.

La somme payée directement à la caisse de Turin s'est élevée en 1856 à.....	9,037,534 l.
Dans les provinces de terre ferme, à....	6,996,606
Dans l'île de Sardaigne, à.....	404,700
Par la maison Rothschild, à Paris.....	10,737,065
Par la maison Hambro, à Londres.....	3,109,037

Ce tableau nous montre qu'en peu de temps il a été employé dans les provinces des sommes considérables en rentes publiques, puisque les paiemens faits par les caisses du trésor dans les provinces représentent un peu moins du quart de la rente totale; mais on voit en même temps que des sommes importantes ont été aussi placées à l'étranger.

La rente qui se négocie à Paris est le 5 pour 100 1849 et le 3 pour 100 1853, celle qui se négocie à Londres est le 5 pour 100 1851. On peut évaluer à environ 14 millions la rente sarde qui se trouve à l'extérieur, et si un chiffre aussi fort explique d'une part la dépression des cours, il concourt de l'autre à jeter de la défaveur sur les échanges. C'est pourquoi, si la production à l'intérieur ne suffit pas pour fournir aux dettes du Piémont à l'extérieur par l'achat de marchandises, il faut y pourvoir d'une autre manière, et aux paiemens qui se font par grains, par les matières premières des manufactures, etc., il faut ajouter environ 14 millions pour les intérêts de la rente. On voit comme une pareille situation doit influer sur les relations commerciales des états sardes et accroître, dans les années de mauvaise récolte, les difficultés du crédit.

Venons maintenant aux fonds d'amortissement. On estime en Sardaigne que le système d'amortissement de la dette au moyen de transferts annuels et sans détournement, même dans le cas où le budget se solderait en déficit, est une des combinaisons les plus funestes aux finances des états. La dette publique ne doit s'amortir qu'au moyen de l'excédant des recettes sur les dépenses. Lorsqu'il n'y a pas d'excédant et qu'il faut recourir au crédit, user des transferts, ce serait comme ouvrir la porte pour fermer la fenêtre. L'Angleterre a été la première nation qui ait adopté le système préconisé aujourd'hui en Piémont, de n'amortir la dette qu'avec l'excédant des recettes. Aucun gouvernement n'a suivi cet exemple, et tous ont été contraints, en des temps de dépenses extraordinaires, de détourner le fonds d'amortissement pour l'employer à faire face aux besoins les plus urgens.

Ainsi a fait le gouvernement sarde. Le fonds d'amortissement de la dette publique est de 5,833,089 l.: si l'on ajoute 2,616,637 l., chiffre des intérêts

Digitized by Google

de la rente amortie, on a 8,427,421 l. disponibles pour la réduction de la rente dans l'année; mais, à l'exception de la rente qui s'amortit par voie d'extraction au sort, comme les obligations, le 5 pour 100 1819 et 1831, et les rentes rachetables de la Sardaigne, on n'emploie pas d'autres sommes, et l'amortissement au moyen d'acquisitions de rentes à la valeur du cours cesse complétement.

Toutefois l'administration de la dette publique crédite l'état de toutes les sommes qui n'ont pas été employées, et qui, à la fin de 1856, montaient à 36,675,000 l. Ce compte est indispensable pour la régularité des registres; mais on paraît désirer que l'état s'exonère de cette charge apparente en annulant par une loi la dette de ses finances vis-à-vis de l'administration de la dette publique. Que le trésor se trouve un jour, ajoute-t-on, dans de meilleures conditions et qu'il ait 36 millions disponibles, qui lui conseillerait de les employer à l'extinction de la rente par des acquisitions au cours, ce qui provoquerait une hausse extraordinaire, et l'exposerait à une perte certaine et considérable? Ne vaudrait-il pas mieux atteindre le but par la conversion des rentes que par l'extinction annuelle? La conversion procure un soulagement immédiat, et vient en aide à l'industrie comme au trésor. L'autre système n'est possible qu'avec une longue suite d'années de prospérité et de paix telle qu'aucun pays ne peut s'en promettre, et dont aucun n'a encore joui, à la réserve des États-Unis, qui sont dans une situation exceptionnelle.

Telles sont les idées financières que les amis du gouvernement essaient de faire prévaloir à Turin.

Armée, marine militaire. — L'armée sarde compte 30 généraux, 3,181 officiers, 44,313 soldats, 1,638 chevaux pour les officiers, 5,964 pour les soldats, le train, etc. Le centre de la puissance maritime militaire des états sardes est Gênes. Il y a trois districts, ceux de Gênes, de Villefranche et de Sardaigne. Le personnel de la flotte est de 2,860 hommes, avec 1 vice-amiral, 2 contre-amiraux, 7 capitaines de vaisseau, 6 capitaines de frégate. Le matériel est de 4 frégates à voiles et 4 à vapeur, 4 corvettes, 3 brigantins, 1 brick, 10 bâtimens à vapeur, etc.; en tout 40 navires de guerre et 900 canons.

Progrès matériels, population, postes, télégraphes. — La prospérité actuelle du Piémont est un fait d'autant plus remarquable qu'elle aurait dû, ce semble, être arrêtée par deux guerres importantes, la guerre de l'indépendance et celle de Crimée. Pendant les neuf ans qui viennent de s'écouler, outre les frais énormes de ces deux grandes expéditions, les états sardes ont eu à lutter contre le choléra, contre de fortes crises commerciales, résultats inévitables du manque de produits agricoles et de guerres ruineuses. S'ils ont pu surmonter tous ces obstacles et développer leurs forces vives, il est juste d'en faire remonter en partie l'honneur au gouvernement, dont les efforts ne se sont pas un instant ralentis. Lois nombreuses autorisant les provinces à dépenser pour elles-mêmes plus qu'elles n'avaient coutume, encouragemens donnés à l'association des capitaux privés afin de fournir à l'agriculture et au commerce des moyens faciles et économiques de communication, secours gratuits ou conditionnels aux corps publics et aux particuliers, sup-

Digitized by Google

pression ou diminution d'une grande partie des droits de douane, mesure qui a été le signal d'un accroissement sensible dans cette partie des revenus de l'état, augmentation de valeur des immeubles et des produits agricoles, symptôme de l'abondance des capitaux disponibles et de nouveaux et profitables débouchés ouverts à l'industrie et au commerce, développement de la marine, accroissement du produit des postes, des télégraphes, des chemins de fer, du nombre des écoles et des écoliers, — voilà, pour ne parler que de l'intérieur, les résultats de l'administration de M. de Cavour. Ajoutons que le chiffre de la population grandit d'une manière inespérée : en France, de 1828 à 1838, la population n'a augmenté que dans la proportion de 3 ou 4 pour 100; en Piémont, cette proportion est de 6 pour 100.

La réforme postale a fait perdre la première année au trésor 22 pour 100 du produit ordinaire des postes; mais au bout d'un an la perte n'était plus que de 10 pour 100, et désormais l'ancien chiffre des recettes est dépassé. En 1850, le produit des postes était de 2,939,517 l. 62 c.; en 1851, malgré un plus grand nombre de lettres, il descendit à 2,691,487 l. 32 c.; en 1855, il était déjà remonté à 3,476,403 l. 65 c., malgré de nouvelles réductions faites en 1851 sur le port de l'argent et des feuilles imprimées.

Les télégraphes n'ont pas encore donné d'aussi beaux résultats que dans d'autres pays. En 1854, il y a eu 15,495 dépêches qui ont produit 153,578 l. 87 c., dont la moitié à Turin, un peu plus d'un tiers à Gênes, un vingtième à Chambéry, etc. Cette source des revenus publics deviendra plus abondante quand le pays aura plus de chemins de fer, puisque la destinée des télégraphes est désormais liée à celle de ces voies de communication, et quand ces chemins de fer se relieront à ceux de la France et du reste de l'Italie. Le progrès commence d'ailleurs à s'y faire sentir. A la fin de 1855, il y avait dans le pays 548 kilomètres de voies ferrées livrées à la circulation. En 1852, le chemin de fer de Turin à Gênes donna 1,166,132 billets de voyageurs; en 1854, 2,055,250. Celui de Vigevano est le seul qui ne couvre pas encore ses dépenses.

Ce mouvement a communiqué partout une grande ardeur; on s'empresse à construire des routes, des ponts, et les échanges à l'intérieur et à l'étranger, trouvant ainsi des facilités nouvelles, s'augmentent dans une large proportion.

Commerce de la soie. — En 1855, on ne comptait pas moins de vingt-deux marchés pour le commerce des cocons. En 1856, le marché de Moncalieri a été rouvert, et l'on a vu même cinq marchés nouveaux, ceux de Broni, Saluces, Stradella, Ceva et Sale. La quantité de cocons vendue a été inférieure à celle de l'année précédente de 83,164 myriagrammes, et le prix qu'on en a retiré surpasse celui de 1855 de 2,280,873 l. Sur les marchés de Cuneo et de Novare, les prix sont montés jusqu'à 100 l. le myriagramme. En 1855, le prix le plus élevé avait été de 63 l. au marché de Novi. La quantité totale de la soie vendue sur les marchés du Piémont en 1856 a été de 338,623 myriagrammes; le prix total de la vente monte à 21,549,408 l., ce qui fait 63 l. 638 m. par myriagramme.

Chemins de fer. — Le rapport que le ministre des travaux publics vient de publier ne donne encore que les résultats de l'année 1855. Il témoigne d'un progrès sensible sur l'année précédente, notamment pour la ligne de Turin à Gênes.

Digitized by Google

En 1855, 374 kilomètres de voies ferrées ont été ouverts à la circulation; toutefois le parcours n'a été que de 359 kilomètres, la ligne de Novare à Oleggio n'ayant été livrée que le 12 mai, et celle d'Oleggio à Arona que le 14 juin. Le revenu total de ces lignes a été de 10,161,778 l., réparties ainsi :

Voyageurs	4,879,647 l.	05 c.
Bagages et messageries	655,094	72
Grosses marchandises	4,246,408	71
Voitures	63,147	05
Bestiaux	168,620	05
Divers	148,861	31
Somme égale	10,161,778 l.	89 c.
Les dépenses sont montées à	5,221,598	63
Produit net	4,940,180 l.	26 c.

En établissant ce dernier chiffre, on ne tient pas compte des avantages obtenus par l'état pour le transport en partie gratuit, en partie à moitié prix, des militaires, des détenus, du sel, du tabac, du service postal, — avantages qui représentent la somme de 611,000 l.

Toutes les lignes n'ont pas contribué aux produits et aux dépenses proportionnellement à leur étendue. La moyenne du produit brut étant par kilomètre de 28,246 l. et la dépense de 14,514 l., nous trouvons que les produits et les dépenses ont été répartis comme suit sur les diverses lignes :

Lignes.	Produits.	Dépenses.
De Gênes à Turin	43,492	21,244
D'Alexandrie à Arona	18,094	10,422
De Suse	12,854	7,143
De Pinerolo	12,057	6,443
De Vigevano	9,817	8,800

La ligne de Gênes à Turin a donc donné un produit considérable : si les dépenses ont pareillement atteint un chiffre élevé, cela tient au mouvement qui s'opère sur cette voie et à d'autres circonstances encore. On peut affirmer par exemple que, pour les marchandises, le transport de Pontedecimo à Busalla cause des pertes à l'état, en ce sens que le tarif est insuffisant pour couvrir les dépenses.

Quant aux autres lignes, il n'est pas douteux que l'ouverture de la voie de Turin à Novare a porté tort à la ligne d'Alexandrie à Arona, laquelle ne sert plus guère aujourd'hui que pour aller de la Lombardie ou de la Suisse à Gênes, tout le reste passant par Turin ou y aboutissant. Les produits des lignes de Suse, Pinerolo et Vigevano ont été très restreints, et quoique les dépenses aient été renfermées dans d'étroites limites, l'état a perdu 104,000 l., attendu que, ne recevant que 50 pour 100 des produits bruts, il a vu les dépenses s'élever pour Suse à 55 l. 57 c. pour 100, pour Pinerolo à 53 l. 43 c., et pour Vigevano à 89 l. 64 c.

Toutefois, si l'on compare ces résultats à ceux des mois de l'année précédente, où les lignes dont il s'agit étaient déjà en exercice, on remarque une amélioration qui a dû être encore plus sensible en 1856. En récapitulant,

Digitized by Google

nous trouvons un rendement net de 4,940,180 l. soit, par kilomètre, de 13,732 l. 14 c., c'est-à-dire de 47 l. 80 c. sur 100 l. de produit brut; mais si l'on tient compte des économies faites sur le service des postes et des transports dont il a été question plus haut, la proportion varie sensiblement; la dépense n'étant plus que de 49 l. 5 c., la recette monte à 50 l. 95 c. au lieu de 47 l. 89 c.

L'Ile de Sardaigne. — Presqu'entièrement ignorée et trop longtemps négligée par ses possesseurs, cette île importante mérite qu'on dise ce qu'elle est, ce qu'elle peut devenir.

Du nord au sud, elle a 268 kilomètres 228 mètres de longueur, et de l'est à l'ouest 144 kilomètres 170 mètres. Le chiffre de sa superficie n'est pas bien déterminé. Les travaux nombreux dont l'île a été l'objet ne sont pas d'accord entre eux, ce qui prouve les difficultés qu'on rencontre encore à des études pareilles dans un pays d'une civilisation si peu avancée. Le gouvernement sarde se montre préoccupé de cette situation, et l'on peut espérer qu'il finira par trouver les moyens d'y remédier.

L'île de Sardaigne ne peut en rien être comparée aux états de terre ferme. L'inertie des habitans, le manque de routes et de moyens de communication, le dédain avec lequel on accueille les mesures les plus avantageuses, les plus nécessaires du gouvernement, l'ignorance presque universelle, les préjugés non moins communs, le petit nombre d'animaux utiles et propres à soulager l'homme dans ses fatigues, d'autres motifs encore ont été jusqu'à présent des obstacles insurmontables aux progrès de l'agriculture. Il y a beaucoup de pasteurs, parmi lesquels un grand nombre sont à peu près sauvages. Quant aux agriculteurs, combien y en a-t-il qui défrichent et labourent leurs champs chaque année?

Toutefois l'île est en progrès, comme tout le reste du royaume : pour constater ce progrès, il suffit de rapprocher quelques données statistiques empruntées à deux époques différentes, 1808 et 1850. En 1808, la population était de 368,853 habitans; elle possédait 92,506 bœufs et taureaux, 120,034 vaches, 53,089 chevaux, 184,527 chèvres, 92,052 porcs; en 1850, l'île comptait 550,000 habitans, 130,896 bœufs et taureaux, 150,896 vaches, 58,314 chevaux, 408,948 chèvres, 168,230 porcs. L'accroissement considérable du nombre de chèvres est un indice certain des occupations d'une grande partie des insulaires. Le commerce des bestiaux n'est pas une branche importante des revenus de l'île. Si l'exportation en France, à Malte, à Gibraltar, en Toscane, etc., a été en 1849 de 4,826 têtes, elle a diminué de plus de moitié durant les années suivantes.

On n'a aussi que des renseignemens peu précis sur les productions du sol en céréales. Des champs divisés en 1,168,489 parcelles ne sont pas trop accessibles aux recherches, et les propriétaires se montrent soupçonneux. Les renseignemens ne sont guère plus certains sur les vignes, les oliviers, les mûriers, les pommiers, même les pâturages. Certains calculs portent la consommation du vin à 350,000 hectolitres. L'exportation de 1848 à 1852 a été de 209,000 hectolitres, et de 42,000 en moyenne par an. En 1853, elle a été de 107,466, et en 1854, de 142,767; mais cette progression, jusque-là ascendante, est devenue descendante en 1855.

Digitized by Google

Pour les oliviers, la quantité des produits est extrêmement variable; cependant depuis une longue suite d'années il paraît qu'on recueille en moyenne 32 hectol. d'huile par hectare : la récolte devrait donc être de 783,296 hectolitres ou 13,316,000 kilogr. On brûle beaucoup d'huile en Sardaigne, et on en consomme aussi beaucoup pour les usages de la vie domestique. On a prétendu que l'exportation de ce produit était en moyenne de 2 millions de kilogrammes par an; mais de 1848 à 1852 l'extraction moyenne a été de 221,588, en 1853 de 1,502,276; en 1854, elle est descendue à 396,164; elle remonte en 1855, mais seulement à 696,427. Ainsi de 1848 à 1855 la moyenne de huit ans reste au-dessous d'un demi-million d'hectolitres. Supposé qu'il y eût en dix ans deux bonnes récoltes, dit un économiste sarde, M. Scarabelli, à qui nous empruntons les élémens de cette statistique, la moyenne de ces dix ans surpasserait à peine un demi-million.

Tant que la Sardaigne n'a pas été affranchie des droits qui l'empêchaient de multiplier ses relations avec la terre ferme et de se livrer au commerce avec ardeur, tant que les tarifs des douanes n'ont pas été réformés dans tout le royaume, l'importation est restée de peu d'importance : depuis, elle a doublé presque subitement; quant à l'exportation, elle a augmenté dans les deux dernières années d'une moitié en sus. Ainsi la somme du commerce, qui était en 1849 de 17 millions, est montée en 1854 à plus de 28, et tend toujours à s'accroître.

Avant l'abaissement des droits, le principal commerce de l'île avait lieu, pour l'importation, avec la France d'abord (3 millions environ), puis avec le Piémont (un peu moins), puis, à une distance très marquée, la Toscane (300,000 l.), la Suède, les Deux-Siciles, Malte et Gibraltar, l'Autriche. Pour l'exportation, le Piémont prenait le pas (6 millions environ), puis la France (2 millions), puis les Deux-Siciles (1 million), etc. Cependant après la suppression de certains droits, la diminution de beaucoup d'autres, et de nombreux traités avec les puissances, le nombre des nations qui commercent avec la Sardaigne augmente sensiblement. Les diverses contrées de l'Amérique, les Indes-Orientales, l'Égypte, tous les états de l'Europe, jusqu'à la principauté de Monaco elle-même, figurent sur les tableaux d'exportation et d'importation pour des sommes plus ou moins considérables. Le Piémont tient la tête de la liste : il importe en Sardaigne pour plus de 6 millions, il en reçoit pour plus de 13; la France, qui vient après, ne figure plus que pour 2 et 1 million. L'augmentation du commerce est surtout sensible, à part les chiffres relatifs au Piémont, par l'ouverture de relations nouvelles en grand nombre, et pour des sommes relativement assez considérables. Tunis, par exemple, figure au chapitre de l'exportation en 1855 pour 14,237 fr., les Antilles à l'importation pour 73,984 fr., et les Indes-Orientales pour 2,307. Voici maintenant les chiffres généraux d'après les tableaux dressés par l'intendant de l'île :

Années.	Importations.	Exportations.
1849	6,795,687 l.	10,120,014 l.
1850	7,615,350	10,397,754
1851	7,463,200	10,739,674

Digitized by Google

Après l'abaissement des droits :

Années.	Importations.	Exportations.
1852	9,779,429 l. 72 c.	10,863,247 l. 38 c.
1853	10,870,184 »	15,151,966 »
1855	12,010,673 »	16,307,126 »

Il convient de remarquer que cette augmentation sensible a eu lieu malgré des années malheureuses, malgré les crises commerciales et le manque des principaux produits de la terre. Ajoutons que la Sardaigne a pris l'habitude de donner au Piémont les produits qu'elle exportait auparavant sur la terre étrangère. Il est donc clair que ce qui lui manque, ce n'est pas la richesse du sol, mais l'habileté et l'ardeur à en tirer parti. L'une et l'autre viendront avec l'instruction et les lumières que le gouvernement sarde s'efforce de répandre dans ce pays.

Les articles qui alimentent principalement le commerce de l'île sont, — si l'on excepte les céréales, dont il a été incidemment question, — extrêmement variés.

L'industrie métallurgique a plus de 40 mines de plomb sulfuré, 25 de fer oxydé, 15 de fer sulfureux, 6 ou 7 de cuivre. Le plomb est argentifère; mais à la réserve de la mine de plomb, l'île exporte peu des métaux qu'elle extrait, elle reçoit même de l'extérieur du cuivre et du fer. Or, comme l'extraction fournit abondamment, plus on importe de ces deux métaux, plus les progrès de la civilisation et de l'industrie dans l'île deviennent évidens. L'extraction de la mine de plomb, qui avait été en 1848 de 287,000 kilogr., s'est trouvée en 1854 de 2,470,497; l'excédant de ce qui s'en emploie sur les lieux s'exporte en France, en Piémont, en Toscane. La moyenne de l'importation pour le cuivre est de 25,000 kilogr., et pour le fer, depuis 1851, de plus de 1,140,000 kilogrammes.

Depuis quelques années, plusieurs imprimeries sont en activité dans l'île. On y trouve, quoiqu'en petit nombre, des librairies, des papeteries, qui parurent à ce point suffisantes pour les besoins du pays, que l'importation du papier, qui était auparavant de 500,600 ou 700,000 kilogr., descendit tout à coup à 21,784 kilogr.; mais en 1854 elle remonta à 104,336, et elle n'est pas redescendue depuis.

En rapprochant ces divers chiffres, en comparant entre elles la période de 1848 à 1851, antérieure aux réformes financières, et celle de 1852 à 1855, postérieure à ces réformes, il est impossible de ne pas être frappé des progrès que l'île de Sardaigne doit aux nouvelles lois de finances, aux traités internationaux, à la réduction des tarifs, à tout cet ensemble de mesures qui caractérise l'administration financière de M. de Cavour. Or, dans ce coin ignoré et reculé de la vieille Europe, introduire le progrès, c'est presque un prodige, car il fallait ici tout défaire pour tout reconstruire, et l'ignorance, unie aux préjugés, opposait à l'organisateur de nouveaux obstacles à chaque pas.

Il y a peu à dire de l'industrie dans un pareil pays. Un peuple qui n'est pas encore agriculteur n'est pas près de devenir industriel; or l'agriculture ne fleurit pas dans un pays où les pasteurs sont en majorité, et où le sol sans culture est au sol cultivé dans la proportion de 150 à 60. Les Sardes ont peu

Digitized by Google

de mûriers, 70 hectares environ, produisant au plus 180 kilogr. de soie. S'il faut en croire les statistiques imprimées, la culture du lin occuperait 7,000 hectares de terrain. La culture du chanvre au contraire a très peu d'importance. L'importation des machines et des mécaniques est en progrès : en 1852, elle était représentée par une somme de 9,455 l.; en 1854, elle avait atteint le chiffre de 154,943 l.

Les conseils provinciaux et le gouvernement poussent à l'envi la Sardaigne dans la voie des études et des expériences industrielles. Les dépenses des divisions, qui étaient en 1853 de 396,951 l., ont été portées pour 1856 à 641,543 l. Des communes ont été autorisées à contracter des emprunts ou à s'imposer extraordinairement pour avancer leurs travaux, notamment ceux des routes provinciales, pour lesquelles le gouvernement est venu en aide à l'île par le don de 35,000 l., ce qui a fait achever en assez peu de temps 1,500 kilomètres de bonnes routes. Voici quelles ont été en 1854 les impositions de l'île :

Foncières et additionnelles.....	1,948,575 l.	25 c.
Personnel et mobilier.....	235,316	56
Patentes.....	160,846	45
Timbre des patentes.....	10,825	20
Taxe de gabelle.....	54,433	25
Bulletins de permission.....	1,809	50
Voitures publiques.....	2,217	64
Voitures privées.....	2,921	50
Frais de recouvrement.....	146,911	77
Vérification des poids et mesures..	24,169	89
Total.....	2,588,027 l.	01 c.

La charge que le gouvernement fait peser sur chaque tête n'excède donc pas 3 l., tandis que les Sardes de terre ferme paient à l'état 5 l. 40 c. Cette inégalité est un acte de justice de la loi, car il était équitable de tenir compte de l'infériorité actuelle des insulaires sous le rapport de l'activité et de la production.

Les contributions indirectes, durant cette même année, sont montées à 3,700,000 l., tandis qu'elles ont donné une somme dix fois plus considérable sur la terre ferme. Le produit des douanes a augmenté malgré la suppression de tant de droits; il en est de même pour les tabacs, contribution volontaire s'il en fut, et pour l'enregistrement et le papier timbré, marque de transactions plus nombreuses. Les postes, qui donnaient à l'état en 1850 33,640 l., lui donnent maintenant 105,378 l., preuve tout ensemble de plus de combinaisons d'intérêts, d'un plus fréquent échange de pensées, de plus d'instruction.

En 1855, il y avait dans l'île 5 écoles primaires supérieures et 298 inférieures pour les garçons, 50 inférieures pour les filles, toutes aux frais du public; des particuliers en entretenaient 21 pour les garçons, et 55 pour les filles. Les étudians qui fréquentent les écoles secondaires sont à peu près au nombre de 2,000. L'université de Cagliari en compte 281, celle de Sassari 252.

La libre ouverture du commerce de l'île avec le continent, les voyages

Digitized by Google

fréquens des pyroscaphes, les communications télégraphiques, ont fait et font chaque jour beaucoup pour propager l'instruction, ou du moins en inspirer l'impérieux désir aux insulaires. Il arrive chez eux, au souffle de la liberté, ce qu'on a déjà remarqué sur le continent : ceux qui naviguent ne se contentent plus d'aller d'un port à l'autre, dans le pays même ou dans les pays voisins, faire des trafics de médiocre importance : ils aspirent à de plus longs voyages, à de plus grandes entreprises commerciales. Ces tendances nouvelles leur font, à tort, il faut le dire, négliger la chasse, les salaisons, la pêche, qui les affranchirait du tribut qu'ils paient à l'étranger pour le poisson salé, et leur fournirait un article de plus pour d'utiles échanges. On n'a pu savoir au juste combien de bâtimens l'île de Sardaigne avait à l'eau jusqu'en 1851; mais à la fin de cette année-là, elle en comptait 682, jaugeant ensemble 6,588 tonneaux, soit 9 tonn. 65 par navire; à la fin de 1855, 213 navires de 3 tonneaux 32 en moyenne, 6 de 116 tonn. 17 en moyenne, 1 de 207 tonn. Le personnel maritime, qui était, fin 1852, de 1,032 hommes, s'est trouvé en 1855, à la même époque de l'année, de 1,598.

Instruction publique, mouvement littéraire, beaux-arts. — La fréquentation des écoles est un des symptômes les plus manifestes de la tendance d'un peuple à marcher dans la voie du progrès. En 1850, après une période d'agitation politique, on comptait dans les états sardes 261,118 écoliers, 402,067 en 1855; c'est presque le double. En 1850, il y avait 6,737 écoles, en 1855 9,435. N'oublions pas qu'il y a d'ailleurs un certain nombre d'enfans qui reçoivent chez leurs parens l'éducation privée, et qui par conséquent échappent au dénombrement. S'il ne fallait attribuer ce progrès qu'à l'augmentation du chiffre de la population, on ne devrait compter pour ces cinq années que 28,000 écoliers de plus; or on en compte 134,949. La dépense pour cet important objet était, en 1850, de 1,672,516 l.; elle est montée, en 1855, à 3,340,148 l. Pour les filles, il y avait, à la même époque, 70 écoles d'enseignement supérieur, 2,598 d'enseignement inférieur et public, 784 d'enseignement privé. Avant dix ans, si ce mouvement continue, on peut espérer que, comme en Suisse, en Bavière, en Saxe, dans le Wurtemberg, tout le monde en Piémont saura lire.

L'augmentation du nombre d'élèves est surtout sensible dans les écoles primaires, tandis qu'on signale une tendance fâcheuse à déserter les écoles secondaires. Quelques personnes en tirent la conclusion que l'enseignement n'y est pas approprié au caractère positif des Piémontais, et qu'il faudrait y opérer une réforme analogue à celle qui a été tentée en France; mais ne serait-il pas plus sage de combattre cette tendance et d'amener la population à des goûts plus littéraires? Il est triste de dire que le mal semble profond : les recueils littéraires meurent en Piémont, faute de lecteurs et d'abonnés; la *Rivista contemporanea* se soutient seule; encore, quoique bien faite, n'attire-t-elle que médiocrement l'attention. L'on a pu craindre plus d'une fois pour son existence, tandis qu'il y a trois recueils d'agriculture, un de commerce, un d'industrie, deux de jurisprudence, trois de médecine, un d'art vétérinaire, un bulletin de statistique, un journal militaire.

Une exposition des beaux-arts a eu lieu à Turin en avril 1856. — 425 travaux d'art, tableaux, statues, dessins, etc., figuraient à cette exposition;

Digitized by Google

mais un petit nombre seulement, 30 ou 40, mériteraient une mention spéciale. L'art semble aujourd'hui stationnaire en Piémont, soit manque de traditions et de méthodes, comme le pensent les critiques les plus compétens, soit par suite de cet esprit positif qui domine de notre temps et ne peut que faire perdre du terrain aux arts comme aux lettres. En général, les œuvres d'art exposées à Turin paraissaient à peine achevées et dénotaient la précipitation. Les artistes piémontais semblent ne douter de rien et ignorer les difficultés; alors même que la conception est bonne, les nombreux défauts de l'exécution ne permettent pas de l'apprécier. Parmi les portraits, deux figures de M. Gamba mériteraient seules de fixer un instant l'attention. Les paysages, comme d'ordinaire, étaient en majorité; au nombre des moins imparfaits, il faudrait citer ceux de MM. Beccaria et Camino. Les meilleurs tableaux de genre sont ceux de MM. Castoldi et Bianchi, inspirés par les souvenirs de la guerre de Crimée, qui a donné aux sujets militaires une réalité actuelle, dont on avait depuis longtemps signalé l'absence, et surtout une petite toile de M. Stella, *Vertu et Vice*, épisode du carnaval de Venise. Les sujets religieux et les grandes compositions ne manquent pas. La peinture historique offre les deux meilleurs tableaux de l'exposition : l'un de M. Gamba, *les Funérailles de Titien*, acheté par le roi Victor-Emmanuel; l'autre de M. Gastaldi, *Savonarole insulté par ses ennemis* (1).

La littérature piémontaise dans ces derniers temps a produit peu d'ouvrages originaux. Citons toutefois au premier rang les œuvres posthumes de l'abbé Gioberti (Turin 1856). Le premier volume, *la Riforma cattolica*, a produit une grande sensation; bien que ce ne soit qu'une ébauche, rien ne saurait être indifférent, venant d'un esprit aussi distingué. Les livres d'histoire sont toujours les plus nombreux. L'ex-député Gallenga, dont le nom a fait tant de bruit cette année, a publié une traduction italienne de son *Histoire du Piémont*, qu'il avait écrite originairement en anglais, et l'a continuée jusqu'à ces derniers temps. M. Carutti a donné une *Histoire du règne de Victor-Amédée II*, moins au point de vue des faits militaires, connus depuis longtemps, que pour éclaircir l'histoire intérieure et diplomatique du pays sous ce prince. Deux ouvrages ont paru sur l'histoire particulière de Gênes : *Commentari storici*, par l'avocat Canale; *Histoire populaire de Gênes depuis son origine jusqu'à nos jours*, par le docteur Bargellini. Ajoutons à cette liste un travail sur la dernière révolution, *la Révolution italienne, narrations historiques*, par M. Pier Silvestro Leopardi, Napolitain. Mais la publication historique vraiment importante en 1855 et 1856 est celle d'un mémoire et d'une brochure de M. Pierre Martini, membre de l'Académie des sciences de Turin et bibliothécaire de l'université de Cagliari. En 1845, M. Martini avait acheté 150 francs un manuscrit trouvé dans une

(1) Au mois d'avril de l'année 1857 a eu lieu la seizième exposition des beaux-arts à Turin. On comptait 408 ouvrages exposés, dont 17 de sculpture. Les deux tableaux qui ont produit le plus d'effet sont *une Vue de la ville de Taormine, avec l'épisode du roi Victor-Amédée II fêté par ses nouveaux sujets*, œuvre de M. Maxime d'Azeglio, ancien président du conseil des ministres, et la *Mort du duc de Savoie Charles-Emmanuel II* par le professeur Gonin. D'autres tableaux de MM. Camino, Gastaldi, Ferry, des frères Gamba, ont été également remarqués.

Digitized by Google

étude de notaire, où il était resté longtemps ignoré, et dont à première vue il avait reconnu l'intérêt et la nouveauté pour l'histoire de l'île de Sardaigne. Cette découverte fit concevoir l'espérance d'en faire de nouvelles, et mit en mouvement non-seulement les hommes de science, mais jusqu'aux plus vulgaires spéculateurs. Depuis 1845, des recherches ont été faites; en 1847, un moine, le père Manca, cédait à la bibliothèque de Cagliari six nouveaux manuscrits pour 600 francs. Le nombre de ces manuscrits est aujourd'hui de onze. Sans doute ils n'ont pas tous la même importance, mais peut-il y avoir quelque chose d'insignifiant quand il s'agit de l'histoire d'un pays complétement ignoré des savans comme du vulgaire, et dont on croyait toutes les origines historiques perdues à jamais? Les travaux de Joseph Manno sur l'histoire politique et civile de l'île de Sardaigne, d'Albert de La Marmora sur la partie géographique, géologique, archéologique et statistique de cette histoire, laissent en effet beaucoup à désirer. Il faut donc que les manuscrits récemment découverts voient le jour. Déjà M. Martini en a publié deux, un poème du VIIe siècle en l'honneur du roi Gialeto et de ses trois frères, montrant la renaissance du gouvernement national après la domination byzantine, et la lettre en latin de George de Lacon à son neveu Pierre de Lacon (XIIIe siècle), document qui jette une vive lumière sur l'histoire de l'île pendant les XIe, XIIe siècles, et la première moitié du XIIIe. M. Martini continue cette intéressante publication; malheureusement la modicité des ressources dont il dispose l'oblige à ne s'avancer qu'avec lenteur, et le contraindra peut-être à s'arrêter en chemin. En 1855, il a pu faire insérer dans le recueil des mémoires et actes de l'académie de Turin, dont il est membre, un travail historique (*Studi storici sulla Sardegna*) au milieu duquel se trouve inséré le poème (*ritmo*) en l'honneur du roi Gialeto; en 1856, il a publié à Cagliari deux précieux manuscrits sous ce titre : *Testo di due codici cartacei d'Arborea* (province de Sardaigne) *del secolo* XV. M. Martini promet de continuer ses communications et ses lectures à l'académie de Turin, ce qui assurera à ses utiles travaux une publicité restreinte, en attendant que son ouvrage, *Études historiques sur la Sardaigne,* puisse être terminé et venir sous les yeux du public.

Dans un autre ordre de travaux, le professeur Mamini a mis au jour un volume d'esthétique; M. Lavarino et le chanoine Mora ont entrepris la publication d'une *Encyclopédie scientifique;* M. Solara della Margarita, le chef fougueux de l'extrême droite à la chambre des députés, a fulminé un *Discours à la Nation,* pour prouver que l'administration de M. de Cavour mène droit à l'absolutisme, ce qui nous laisse fort empêchés de comprendre pourquoi M. Solaro, le ministre absolutiste de Charles-Albert, fait à son habile successeur une si vive opposition. M. Bersezio a publié un recueil de nouvelles (*Novelliere contemporaneo*) trop visiblement imitées du genre français, mais où il y a du mouvement et de l'intérêt.

On le voit, le Piémont montre déjà une très réelle intelligence des institutions constitutionnelles. Nous n'avons eu à signaler aucun conflit entre les trois pouvoirs, et les discussions parlementaires ont été plus remarquables en 1856-57 que durant les années précé-

Digitized by Google

dentes. A l'intérieur, la situation devient donc chaque jour meilleure. Les finances sans doute peuvent encore être la cause de quelque embarras; mais avec un peu de prudence, il sera facile de ne pas s'engager prématurément dans des entreprises trop coûteuses et de ramener l'équilibre dans le budget. A l'extérieur, l'alliance du Piémont avec la France et l'Angleterre, loin de s'être relâchée une fois la guerre finie, semble se resserrer chaque jour davantage. L'amitié de la Russie est pour le Piémont une compensation aux difficultés, peu sérieuses d'ailleurs, élevées par l'Autriche, et les débats déjà anciens du gouvernement sarde avec le saint-siége semblent tomber en oubli par le seul effet du temps.

II.

TOSCANE.

Souveraineté absolue. — Léopold II, grand-duc de Toscane [1].

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Situation générale. — Désordres à Livourne. — Mariage du prince héréditaire. — Amnistie. — Modification dans le ministère. — Administration intérieure.

Il est rare qu'un état de faible étendue comme la Toscane puisse se mêler activement aux grandes affaires politiques qui se débattent entre les nations les plus considérables du monde civilisé. Sa tâche est plus modeste, et sa vie tout intérieure : les hommes qui le gouvernent n'ont qu'à s'occuper d'améliorer l'administration et d'assurer le bonheur des citoyens. Il y a donc d'autant moins à parler d'un tel pays, que les réformes y sont moins nécessaires, et qu'il continue de suivre la voie tracée, il y a déjà plus d'un siècle, par un habile législateur. On a beaucoup disserté sur le plus ou moins de probabilité qu'il y avait que le grand-duc de Toscane consentît à conclure avec Rome un concordat analogue à celui de l'Autriche, et à supprimer ce qui reste en vigueur des lois léopoldines : les craintes conçues à cet égard ne se sont point réalisées, et le prince doit partager avec M. Baldasseroni, son premier ministre, l'honneur d'une résistance à laquelle applaudit l'immense majorité de ses sujets. Il aurait pu sans doute faire preuve de bonne volonté durant la guerre d'Orient et envoyer quelques hommes en Crimée; mais son contingent eût été nécessairement si faible, qu'il y avait peut-être plus de dignité de sa part à s'abstenir, et à faire des vœux pour le triomphe

(1) Sur le grand-duc régnant, voyez les précédens *Annuaires*.

Digitized by Google

des puissances occidentales. Ces vœux, est-il bien certain qu'ils aient été exprimés? Ici encore l'abstention semblait légitime tant que l'Autriche éviterait elle-même de se prononcer : un archiduc autrichien ne pouvait qu'imiter la réserve du chef de sa maison. Du moins le grand-duc Léopold a su garder une neutralité absolue, infiniment plus sage que la partialité déclarée du gouvernement napolitain pour le tsar Nicolas.

L'année 1855 avait été un temps d'épreuves pour la Toscane : cruellement éprouvé par les inondations et la mauvaise récolte, ce pays s'est replié sur lui-même en 1856 pour réparer ses pertes. C'est à peine si, pendant les premiers mois, on peut signaler une mesure de quelque importance. Le 9 mars était promulgué un code pénal militaire, destiné à combler une lacune qu'on avait jusqu'alors signalée dans la législation du grand-duché. Le 9 juillet le cabinet, s'inspirant de la mesure prise à Paris, frappait les chiens d'une taxe, moins pour augmenter le revenu public que pour diminuer le nombre de ces animaux, plus considérable en Toscane que partout ailleurs.

Livourne, la ville des mécontens et des fauteurs de troubles, a été seule dans le grand-duché le théâtre de quelque agitation. Le 24 août 1856, quelques personnes parcouraient les rues en chantant, comme c'est l'usage dans le midi. Elles furent rencontrées par quelques soldats. Ceux-ci, soit qu'ils fussent mal disposés, soit que les chants eussent réellement quelque chose de séditieux, voulurent arrêter « les perturbateurs de l'ordre. » La population incandescente de Livourne eut bientôt pris parti contre les trop zélés représentans de l'autorité; des coups de pierres sont lancés sur la gendarmerie, on tire les couteaux, on désarme plusieurs soldats. L'émotion cependant n'était guère profonde : il suffit d'amener quelques pelotons de tirailleurs pour tout faire rentrer dans l'ordre : les fusils furent déchargés en l'air, et les attroupemens se dissipèrent aussitôt. Les troupes autrichiennes, avec la rigueur qu'elles déploient, n'auraient ni mieux ni plus promptement réussi.

A la même époque fut annoncé aux populations le mariage arrêté entre le grand-duc Ferdinand, prince héréditaire, et la princesse Anne-Marie, fille du roi Jean de Saxe. La cérémonie était fixée au 24 novembre. Obligé de se rendre en Allemagne, le jeune prince saisit cette occasion de faire son tour d'Europe : il passa quelque temps à Paris, où sa modestie fut remarquée. Au moment de partir pour le rejoindre à Dresde, le grand-duc son père voulut, par quelques mesures généreuses, associer ses sujets à la joie qu'il ressentait. Par son ordre, six cents jeunes filles de dix-huit à vingt-cinq ans furent dotées. Deux cents d'entre elles, au choix, reçurent vingt écus,

Digitized by Google

les quatre cents autres, tirées au sort, 15 écus. Cinquante lits complets furent distribués aux indigens de Florence, et pendant les trois jours destinés à fêter le mariage restitution fut faite aux dépositaires de différens objets engagés au Mont-de-Piété. Enfin le gouvernement proclama une amnistie, mais seulement pour les crimes et délits communs. Il parut regrettable à tout le monde qu'un événement qui est d'ordinaire une occasion de rapprochement entre les partis s'accomplît dans le pays de l'Italie où les mœurs sont incontestablement les plus douces sans que les condamnés politiques éprouvassent les effets de la clémence du souverain. C'est seulement au mois de mars 1857 que le grand-duc a donné l'ordre à ses chargés d'affaires à l'étranger de délivrer des passeports pour rentrer en Toscane à quiconque en ferait la demande. Trois ou quatre personnes furent exceptées, sans qu'on s'explique le motif de cette rigueur à leur égard. Il était évident que les chefs du parti démocratique ne consentiraient pas à demander des passeports, ni à faire aucune démarche qui semblât indiquer une soumission, et dans le cas où ils s'y seraient résolus, n'était-ce pas l'avantage du pouvoir établi de leur accorder ouvertement et à grand bruit une grâce sollicitée qui les aurait destitués de toute influence révolutionnaire auprès de leurs compatriotes?

Le retour des jeunes époux (15 décembre) fut le signal de fêtes officielles qui eurent lieu à Florence. A peine dans sa capitale, le grand-duc appela dans ses conseils, en qualité de ministre des affaires étrangères, M. Ottaviano Lenzoni, jusqu'alors son chargé d'affaires à Vienne. L'importance du ministère confié à ce jeune diplomate, les opinions connues de sa famille, qui est au premier rang du parti rétrograde dans le pays, ce long séjour qu'il avait fait en Autriche, où l'on présumait qu'il s'était encore affermi dans les idées et les préjugés dont on avait rempli son esprit, inspiraient aux Toscans de vives craintes pour les libertés civiles de leur pays. Ils crurent que M. Baldasseroni était tombé en disgrâce, et que l'arrivée de M. Lenzoni allait être le signal d'une politique nouvelle. Les longues conférences que les principaux membres du gouvernement avaient alors avec Mgr Franchi, le nonce du pape, semblaient confirmer les plus fâcheuses hypothèses : on savait qu'il s'agissait d'un concordat plus ou moins semblable à celui de l'Autriche, et l'on voyait se renforcer le parti autrichien au sein du ministère. En y réfléchissant bien cependant, on eût compris que le ministère des affaires étrangères n'est pas le plus important dans un si petit état, et que rien n'était plus naturel que de décharger M. Baldasseroni du fardeau qui avait si longtemps pesé sur lui. Depuis que M. Casigliano n'était plus au département des affaires étrangères, M. Baldasseroni en avait l'in-

Digitized by Google

térim, ainsi que celui de la guerre, sans préjudice de son portefeuille des finances, du commerce, des travaux publics, et de la présidence du conseil. On aurait pu comprendre que tant qu'il resterait à la tête du cabinet, la supériorité de ses talens et celle de sa position suffiraient pour garantir le pays des mesures illibérales qu'il redoutait. Rien en effet n'est venu confirmer ces craintes; le gouvernement n'a point porté de nouvelles atteintes aux lois léopoldines, il a même refusé d'adopter certains projets de réforme commerciale qui lui étaient soumis, par la seule raison qu'ils auraient pu sembler une dérogation à ces lois. Quant au concordat, non-seulement le nonce pontifical s'est jusqu'à présent épuisé en efforts inutiles, mais il semble qu'à l'égard du concordat tout danger soit éloigné.

La plus importante des mesures d'administration prises par le cabinet de Florence dans ces derniers temps, c'est, à part le code pénal militaire dont il a été déjà question, l'approbation donnée au mois de septembre à la société anonyme constituée dans cette capitale pour l'exploitation du chemin de fer *Ferdinand,* qui doit se diriger par Arezzo vers la frontière des États-Romains, avoir plus tard un embranchement à Foligno sur le chemin déjà concédé d'Ancône à Bologne et à Rome, et se relier aux voies ferrées du royaume lombard-vénitien. Cette ligne traversera les riches vallées de l'Arno où l'on fait un commerce considérable d'huiles, de grains, de bestiaux et de vins. Le pays est si peuplé que la distance entre les stations sera de 9 kilomètres à peu près, comme en France près des grands centres de population. Ce qui recommande surtout le chemin de fer dont il s'agit, c'est qu'il établira une voie de communication rapide et non interrompue entre tous les états de l'Italie, progrès dont il est impossible de déterminer les inévitables conséquences.

Au mois de décembre dernier, l'*Institut technique*, fondé, il y a trois ans, pour l'étude des sciences appliquées aux arts, à l'industrie et aux travaux publics, a reçu de nouveaux développemens. Un autre décret avait pour objet de favoriser l'envoi des produits agricoles du grand-duché au concours universel qui devait avoir lieu à Paris au mois de mai de cette année. Il annonçait une exposition extraordinaire et préparatoire des produits agricoles, des animaux reproducteurs et des instrumens d'agriculture de la Toscane, dans le palais grand-ducal des *Cascine*, près de Florence, pour faciliter les travaux d'une commission chargée de choisir, parmi les produits du pays, ceux qui seraient jugés dignes de figurer à l'exposition de Paris. L'ajournement de cette exposition a dû déranger tous ces plans et ôter de leur importance aux préparatifs faits en Toscane pour soutenir l'honneur du pays, mais il n'en faut pas moins tenir compte au gouvernement de ses efforts pour répondre digne-

Digitized by Google

ment à l'appel qui lui était adressé, et pour donner à l'industrie et à l'agriculture nationales tous les développemens qu'elles comportent.

Le dernier acte du grand-duc qui paraisse digne de mention, c'est son voyage à Mantoue, où il s'est rendu au mois de mars 1857, pour complimenter au passage l'empereur d'Autriche. En sa qualité d'archiduc, il pouvait, moins qu'aucun autre prince, se dispenser de cet acte de courtoisie envers le chef de sa famille; mais il faut dire à sa louange qu'il a su garder son indépendance et sa liberté d'action. Ainsi, lorsqu'a éclaté la rupture entre l'Autriche et le Piémont, rien n'a été changé dans la nature de ses relations avec le gouvernement du roi Victor-Emmanuel, relations si longtemps difficiles, mais rétablies aujourd'hui sur le pied de la plus parfaite cordialité.

Au mois de janvier, la Toscane a perdu M. Bologna, ministre des affaires ecclésiastiques, et le général Serristori, qui avait été commissaire du grand-duc Léopold en 1849, à l'époque de la restauration, et chargé, en cette qualité, de le représenter jusqu'à son retour de Gaëte. M. Serristori était auteur de l'ouvrage connu sous le nom de *Statistica dell' Italia* et d'autres travaux scientifiques et économiques estimés.

On s'est beaucoup occupé à Florence d'un procès qui a produit un certain scandale. Joseph Franceschi, domestique du cardinal Corsi, archevêque de Pise, a été condamné, au mois de mars 1857, par la cour royale de Florence, à cinq ans de maison de force et à deux ans de surveillance, pour avoir dérobé des valeurs et notamment des livrets de caisse d'épargne d'une somme de 100 l. au marchand de lait Cyprien Sodi, de Florence, chez lequel il s'était introduit pour l'assister à ses derniers momens et le déterminer à remplir ses devoirs religieux. L'accusé niait le vol et prétendait avoir été placé auprès du moribond par l'abbé Morini, curé de Saint-Félix; il ajoutait qu'il avait un diplôme par lequel il était tenu de remplir de pareilles fonctions, mais qu'il ne pouvait en dire davantage sur ce diplôme sans l'autorisation d'un prêtre, attendu qu'il était lié par un serment. Or il a été prouvé aux débats que ce diplôme avait été donné à Franceschi par l'inquisiteur d'Ancône, qui le nommait familier du saint-office avec les facultés les plus amples et les immunités les plus étendues, et le chargeait, à ce titre, d'observer les familles qui s'abstenaient de remplir leurs devoirs religieux et de les dénoncer à l'inquisition. Ce qui a surtout contribué à donner du retentissement à cette affaire, ce sont les efforts tentés pour arracher l'accusé à la condamnation qu'il méritait. Si explicable que soit la bienveillance du cardinal Corsi pour un serviteur de sa maison, il eût été plus sage d'abandonner à son sort un malheureux qui n'avait pas

Digitized by Google

craint de spolier une pauvre orpheline au lit de mort de son père que de demander la suppression du procès. Des faits semblables n'ont nulle part plus de retentissement que dans un pays où un calme parfait, une paix profonde ne leur permet pas de passer inaperçus.

II. — SITUATION ADMINISTRATIVE.

Population. — Budget. — Armée. — Marine militaire. — Marine marchande. — Commerce. — Foires. — Chemins de fer. — Statistique judiciaire. — Hospices d'aliénés. — Mouvement littéraire.

Population. — Depuis l'année 1818, un bureau de l'état civil, ouvert à Florence, prépare des tables détaillées et bien ordonnées des naissances, des mariages, des morts, dans le grand-duché. Chaque année, un volume se publie sous les auspices du gouvernement. L'auteur, M. Attilio Zuccagni-Orlandini, premier secrétaire de la section ministérielle de l'état civil et de la statistique générale, a fait paraître en 1856 son travail relatif à l'année 1853. En comparant les chiffres de la population pour les années 1852 et 1853, on trouve que, dans cette dernière année, le chiffre des habitans, exclusion faite des 3,000 individus dont se compose la population flottante du port de Livourne, monte à 1,793,078, et celui des familles à 325,157. En Toscane, où l'on n'admet que par exception d'autre religion que celle de l'état, cette population se décompose ainsi :

	Familles.	Habitans.
Catholiques.....	323,272	1,783,387
Hétérodoxes.....	442	2,003
Israélites.....	1,443	7,688

On sait que la plus grande partie des juifs toscans habitent Livourne.

L'augmentation sur le chiffre de la population en 1852 est de 18,057 individus, soit 1,02 sur 100 habitans, à l'exception toutefois des protestans et des israélites, dont le nombre ne s'est point augmenté. C'est surtout dans les communes agricoles que l'augmentation a été sensible. La commune de Santa-Fiore, qui comptait en 1852 5,018 habitans, a augmenté de 290; celle de Magliano, de 97 sur 1,023; celle de Bibbona, de 188 sur 2,155. Il en a été ainsi de beaucoup d'autres.

Budget. — Le budget pour 1857 n'a été soumis au grand-duc Léopold, par suite de diverses circonstances, que dans les premiers mois de l'exercice courant. Ce qui diminue les inconvéniens de ce retard, c'est d'abord que le budget toscan pour 1857 ne diffère que par quelques chiffres de ceux des exercices précédens, et ensuite qu'il n'est soumis qu'au contrôle du prince.

Le ministre des finances annonce que l'équilibre qu'il est parvenu à établir entre les recettes et les dépenses est réel et non fictif.

Recettes.....	38,048,500 l.
Dépenses.....	38,000,200
Excédant.....	48,300 l.

Pour l'exercice 1856, les recettes n'étaient évaluées qu'à 37,716,400 l., ce

Digitized by Google

qui fait pour 1857 une augmentation de 332,100 l. Si l'on décompose le chiffre total des recettes, on trouve que les impositions directes représentent comme pour les années précédentes, la somme de 7,600,000 l.; la taxe foncière et la taxe de famille, 6,000,000 et 1,600,000 l. Un décret du 31 octobre 1856 a réglé ce chapitre, qui ne diffère point d'ailleurs des chiffres adoptés pour les exercices précédens. Les impositions indirectes, évaluées au chiffre de 26,937,770 l., présentent une augmentation de 359,930 l. sur 1856; mais ce chiffre est un des plus mobiles, puisque l'augmentation ou la diminution dans les recettes que donnent les impositions indirectes dépend du plus ou moins de confiance, du plus ou moins de calme qui règne dans le pays. Des événemens imprévus, à l'extérieur comme à l'intérieur, peuvent le modifier sensiblement.

Les dépenses présentent une augmentation totale de 272,100 l. sur l'exercice 1856. De même que pour les années précédentes, les dépenses d'un caractère absolument extraordinaire, celles par exemple que commandent les travaux d'agrandissement et d'amélioration du port de Livourne ou le desséchement du lac de Bientina, ne sont pas portées au budget. Les dépenses de cette nature sont couvertes par le produit d'une rente constituée par décret du 3 novembre 1852. D'autres dépenses extraordinaires figurent cependant au budget, au chapitre des dépenses ordinaires : ce sont celles qui ont pu être prévues d'avance, et ne sont imputées que pour la continuation de travaux déjà entrepris, tels que l'amélioration du sol des Maremmes, etc.

Les dépenses générales se répartissent comme il suit entre les différens ministères :

Intérieur.....	2,700,000 l.
Grâce et justice.....	3,441,300
Guerre.....	8,076,300
Affaires étrangères.....	246,400
Instruction publique.....	856,400
Affaires ecclésiastiques...	815,500
Finances.....	21,857,300
Total...	37,993,200 l.

Ces chiffres présentent pour l'intérieur une augmentation de 6,900 l. sur l'exercice 1856 : pour la justice, une diminution de 31,300 l.; pour la guerre, une diminution de 64,700 l., résultant de quelques réformes de détail, et surtout de l'abaissement du prix des rations. Il faut remarquer que les constructions militaires sont portées aujourd'hui au budget de la guerre, tandis qu'elles figuraient autrefois au budget des finances, avec les constructions civiles. Le budget des affaires étrangères reste stationnaire; celui de l'instruction publique présente une augmentation, par suite de la complète organisation qu'a reçue l'Institut technique à Florence. Cet établissement est porté au budget pour la somme de 20,080 l. Le ministère des affaires ecclésiastiques offre une diminution de 7,300 l.; celui des finances, une augmentation de 355,400 l., provenant de l'aliénation de la rente qui constitue la dette publique, des travaux extraordinaires mentionnés plus haut, de l'extinction de quelques vieilles dettes, comme celle qui avait été contractée envers la France pour l'importation d'armes fournies en 1847 et en 1848. Les finances

Digitized by Google

de la Toscane supportent aussi de lourdes charges pour subventions et encouragemens accordés aux différentes compagnies des chemins de fer en voie d'exécution; mais il est permis de croire que lorsque ces chemins de fer seront terminés, la Toscane y trouvera une ample compensation aux sacrifices qu'elle fait en ce moment.

Le 5 octobre 1856, M. Baldasseroni publiait les comptes de l'année 1855, précédés d'un rapport où il rappelait les circonstances difficiles dans lesquelles la Toscane s'était trouvée par suite des inondations, de la guerre et du choléra C'est ce qui explique un déficit de 701,240 l., les recettes s'étant élevées à 37,498,141 l. et les dépenses à 38,199,381 l. Le déficit de 1854 avait été de 2,169,894 l. Il faut remarquer que dans ces budgets n'étaient point comprises les dépenses occasionnées par l'occupation autrichienne. Pour les six premiers mois de 1855, ces dépenses s'étaient élevées au chiffre de 551,339 l. En les comprenant dans le budget, ainsi que d'autres afférentes à des travaux extraordinaires, tels que ceux du port de Livourne, etc., on arrive à un déficit total de 2,444,075 l. pour 1855, et de 6,659,154 l. pour 1854. Ce rapport, en signalant l'éloignement des troupes étrangères et la cessation des fléaux, faisait espérer que l'équilibre serait bientôt rétabli dans les finances. On a vu que cette espérance s'est à peu près réalisée, du moins dans les prévisions du budget, pour l'exercice 1857.

Armée. — Le 1er janvier 1851, l'armée toscane était composée de 13,251 hommes, savoir : infanterie 10,573, cavalerie 521, artillerie 1,847, écoles militaires 123, compagnie de discipline et de correction 40, marine militaire 147.

Les principaux corps de l'infanterie toscane sont les invalides-vétérans, corps d'élite composé des anciens soldats, la gendarmerie, les vélites ou infanterie légère, les régimens de ligne, les chasseurs volontaires, chargés de la défense du littoral, et les chasseurs volontaires des frontières, dont ce dernier mot dit assez la destination.

L'artillerie est composée comme il suit : artillerie de campagne 418 hommes et 90 chevaux, artillerie de place 626 hommes, chevau-légers d'artillerie 159 hommes et 159 chevaux, pompiers à Lucques et à Livourne 23 hommes, canonniers des îles 621 hommes, en tout 1,847 hommes et 249 chevaux.

Il y a dans le duché de Toscane une école d'artillerie, et même des conférences où les officiers de cette arme complètent leur instruction.

En 1849, un lycée militaire a été créé à Florence, lequel porte le nom d'*Archiduc-Ferdinand*. Un autre collége a été fondé pour les fils de militaires en activité de service ou morts en activité de service. Il existe encore divers établissemens destinés à propager l'instruction militaire. Le *peloton d'école*, qu'il serait plus exact d'appeler l'école de peloton, a été institué ou plutôt réorganisé en mars 1851. Chaque compagnie de troupes actives envoie le plus intelligent de ses sous-officiers à Florence pour y recevoir six heures de leçons par jour. — Viennent ensuite les écoles régimentaires placées sous la surveillance des officiers supérieurs, qui choisissent les maîtres parmi les sous-officiers de leur corps. Chaque corps a son école régimentaire, même les deux compagnies de correction et de discipline, dans lesquelles cette institution a produit de très heureux effets.

Digitized by Google

De 1847 à 1851, la force militaire s'est augmentée de 2,293 individus (2,179 soldats et 114 officiers) et 320 chevaux, et la dépense de 2,522,347 l. environ.

Marine militaire. — Les forces maritimes de la Toscane ne sont nullement en proportion avec l'étendue de ses côtes et le besoin qu'elle aurait de les protéger. Elle n'a que 13 officiers, 31 pilotes, 103 marins, en tout 147 hommes, et pour toute flotte que 3 petits bâtimens appelés *speronare,* de 13 1/2 tonneaux, 8 rames et 10 hommes d'équipage chacun, un navire à vapeur de 165 tonneaux, 60 chevaux, 33 hommes d'équipage, enfin une goëlette de 71 tonneaux. Ces chiffres sont véritablement dérisoires, et l'on a peine à comprendre qu'un gouvernement prenne si peu de souci d'une partie si essentielle de la puissance militaire de tout état.

Marine marchande. — Les derniers documens officiels sur la marine marchande du grand-duché de Toscane nous apprennent en quel état elle se trouvait en 1850. Il importe de faire remarquer tout d'abord que ce pays ne possède sur la côte de ses provinces de terre ferme que le port de Livourne, trop étroit et offrant un abri peu sûr aux vaisseaux contre le mauvais temps. Les ports de Ferrajo et de Lungone sont bien préférables et pour l'étendue et pour les défenses naturelles dont ils sont munis, mais ils se trouvent dans l'île d'Elbe, et il est impossible de tirer parti, pour le commerce, des avantages qu'ils présentent. Les différentes criques qui se trouvent sur la côte de la Toscane ne sauraient compenser, à cause de leur exiguité, de l'air insalubre ou des attaques de la mer, ce qui manque au port de Livourne. Dans ces conditions, on ne saurait s'étonner que le duché ne compte pas plus de 711 navires marchands; 559 de ces bâtimens appartiennent aux départemens de Livourne, d'Orbitello et de l'île d'Elbe, 152 au département de Viareggio. Les uns jaugent ensemble 25,016 tonneaux, les autres 6,323, en tout 31,340 tonneaux. Sur ce nombre, 43 seulement sont armés de 70 canons, 417 fusils, 51 pistolets, 125 sabres, chiffres qui démontrent surabondamment que ce faible armement n'est point fait en vue d'une sérieuse défense. La plupart des navires toscans ne s'aventurent que dans les eaux désormais parfaitement sûres de la Méditerranée; la meilleure garantie pour un si petit état, c'est sa sagesse et sa neutralité.

Le personnel de la marine marchande était, en 1850, de 6,222 personnes, réparties entre 711 équipages; savoir :

Capitaines (commandant des navires de plus de 90 tonneaux).	97	p. Livourne,	etc.	46	p. Viareggio.
Patrons (commandant des navires de moins de 90 tonneaux).	462	—	—	106	—
Marins.....	4,775	—	—	736	—

Il est curieux de remarquer que 388 navires ont des devises ou des emblèmes qui se rapportent à la religion; 146 sont placés sous le patronage de la Vierge, 228 portent le nom de différens saints; presque tous les bâtimens de Viareggio sont placés sous une invocation religieuse; 80 portent les noms de grands hommes, d'hommes utiles, de personnes obscures auxquelles les armateurs, propriétaires, capitaines ou patrons, sont unis par les liens de la reconnaissance ou de l'affection; 80 encore portent des noms qui impliquent

Digitized by Google

certaines idées morales, sociales, politiques (*la Constance, les Trois Amis, la Paix, l'Union*, etc.); 8 portent des noms d'animaux, 8 des noms de pays, de fleuves, etc. Cette observation, de peu d'importance au point de vue de la statistique, paraît d'un certain intérêt au point de vue de l'étude du caractère toscan.

Relativement à leur destination, on peut diviser ainsi les navires marchands de la Toscane :

Transport des marchandises.	448
Idem et pêche.....	221
Pêche du poisson.....	21
Pêche du corail.....	21
Total.....	711

De 1851 à 1855 inclusivement, il est entré dans le port franc de Livourne 15,068 bâtimens étrangers de tout tonnage, savoir : 6,711 à voile latine, c'est-à-dire de très petite dimension, et 8,357 à voile carrée, c'est-à-dire plus considérables et commandés, non par des patrons, comme les premiers, mais par des capitaines. Ces chiffres donnent, année moyenne, durant ces cinq ans, 3,014 navires, dont 1,343 à voile latine et 1,671 plus considérables. La nation dont les bâtimens fréquentent le plus le port de Livourne, c'est la Sardaigne. Viennent ensuite la France, l'Angleterre, les Deux-Siciles.

Commerce. — L'administration générale des douanes, après avoir, depuis l'année 1850, établi des registres réguliers pour l'importation et l'exportation des marchandises de toute espèce, a publié une statistique commerciale pour une période de cinq ans (1851-1855). On voit dans ce volume que le commerce de la Toscane représente, année moyenne, une valeur de 147 millions de lire, savoir : 94 millions pour l'importation et 53 millions pour l'exportation.

Les principaux articles d'importation sont les céréales, le coton brut et manufacturé, les bestiaux, les denrées coloniales, le vin, l'huile, les spiritueux. Pendant cette période de cinq ans, année moyenne, il a été importé 1,676,436 sacs au prix de 18 l. 9 c. le sac, en tout 30,924,794 l. Il faut remarquer que, dans les trois dernières années, les grains se sont élevés à un prix vraiment extraordinaire par suite des mauvaises récoltes et de l'interruption des communications avec la Mer-Noire durant la guerre d'Orient. Si donc l'année moyenne de la période indiquée diffère peu de l'année normale pour la quantité des grains importés, il en est autrement pour le prix. Année commune et abstraction faite des circonstances extraordinaires, on peut évaluer l'importation du grain en Toscane à 1 million et demi de sacs valant environ 20 millions.

La valeur du coton brut et manufacturé venant de l'étranger est portée, année moyenne, à 12,783,672 l. La diminution progressive de cet article montre les progrès que font en Toscane les fabriques de tissus : en 1851, il avait été importé pour 8,677,555 l. de tissus de coton, en 1855 seulement pour 5,709,212 l.

Année moyenne, les bestiaux importés en Toscane représentent une valeur

Digitized by Google

de 8,723,870 l. Cet article, dans lequel les porcs figurent pour une somme importante, est sujet à beaucoup d'oscillations, et suit généralement les vicissitudes de la récolte du gland.

L'importation de beaucoup d'articles qui composent la catégorie des denrées coloniales figure, année moyenne, pour une valeur de 7,547,723 l. Ceux qui méritent surtout de fixer l'attention sont le sucre et le café. L'importation du sucre s'élève, année moyenne, à 14,497,907 livres (poids), et celle du café à 2,684,006 livres. L'importation du sucre a subi une première et importante augmentation, depuis qu'en 1851 une convention conclue avec le gouvernement pontifical a permis de réprimer la contrebande, qui s'exerçait largement sur cet article.

L'importation du vin, de l'eau-de-vie, de l'huile et des esprits s'élève, année moyenne, à une valeur de 6,678,800 l.; mais ce résultat est extraordinaire et exceptionnel, parce qu'il embrasse la période de la maladie de la vigne en Toscane, qui a forcé de suppléer au manque de vin récolté dans le pays par des vins ordinaires étrangers, et surtout par une énorme quantité de spiritueux de toute espèce. En effet, la valeur totale des articles de cette catégorie importés en 1851 est d'un peu plus de 3 millions de lire; en 1855, elle dépasse 9 millions.

L'importation des métaux bruts et travaillés, ainsi que celle des tabacs, mérite encore d'être signalée. Il a été importé, année moyenne, pendant la période ci-dessus indiquée, pour 2,700,000 l. environ de métaux, notamment d'or et de fer, travaillés de toute sorte. La valeur des tabacs importés bruts pour être manufacturés en Toscane peut être portée à environ 1,200,000 l. année moyenne.

En échange de ces articles qu'elle tire de l'étranger, la Toscane exporte des chapeaux de paille, de la soie grége et travaillée, du papier, du bois de construction et de chauffage, de la pierre, du corail, des bestiaux, de la viande fraîche et salée, des fleurs, des fruits, des fourrages, de l'huile d'olive, des peaux et des cuirs, des minéraux bruts et travaillés, etc.

Le principal article d'exportation, ce sont les ouvrages qui se font avec la paille à chapeaux. Ce commerce est en progrès; année moyenne, il ne produit pas moins de 15 millions. Sur cette somme, 9 millions et demi environ représentent les chapeaux achevés, 5 millions les tresses, le reste la paille grége et les autres travaux de paille.

L'exportation de la soie, variable comme la récolte, s'est élevée, année moyenne, à une valeur de 5,200,000 l., savoir : 1 million pour les tissus de soie, 2,350,000 pour la soie non travaillée, 1 million pour la soie teinte et travaillée, le reste pour la filoselle et autres articles inférieurs.

L'exportation du papier monte à 3,585,000 l., celle du bois à 4,478,000 l., celle de la pierre à 2,500,000 l. Le borax est maintenant aussi un important objet d'exportation pour la Toscane. L'établissement de M. François Larderel a fait de si grands progrès, que l'exportation, qui était en 1851 de 1,800,000 l., s'est trouvée en 1855 dépasser 4 millions.

Foires. — Il y a en Toscane 597 foires annuelles, dont 56 à des époques variables, et toutes les autres à époque fixe. Elles sont réparties ainsi qu'il suit entre les douze mois de l'année :

Digitized by Google

Janvier.. 15	Avril. 7	Juillet..... 46	Octobre... 60
Février.. 4	Mai.. 43	Août..... 132	Novembre.. 35
Mars.... 9	Juin. 59	Septembre. 109	Décembre.. 22

L'objet principal de ces foires est la vente des bestiaux. Dans 155 d'entre elles, la quantité moyenne de l'argent qui circule est évaluée à 25,000 l. — 9 foires n'amènent la circulation que de 1,000 l.; 11 foires 500,000 l. et au-delà. Le plus grand nombre de ces foires ne donnent pas un mouvement d'affaires de 50,000 l.

La foire la plus considérable de toute la Toscane est celle de Prato, au mois de septembre. Il s'y fait pour 4,800,000 l. d'affaires. Viennent ensuite celles qui ont lieu dans le val d'Arno supérieur et dans le val de Chiana. (Monte-San-Savino, en novembre, 1,400,000 l.; Castelfiorentino, en décembre, 700,000 l.; Arezzo, 4 foires, chacune de 560,000 l.). Ce fait était important à signaler pour montrer combien est nécessaire le chemin de fer d'Arezzo, puisque c'est entre cette ville et Florence que se porte le principal mouvement d'affaires de la Toscane.

Chemins de fer. — Les chemins de fer de l'Italie, si on laisse de côté ceux de Naples, pour lesquels il a été impossible d'obtenir des chiffres précis, ont produit en 1855 environ 21,500,000 l. C'est peu, et bien au-dessous de ce que produisent en Belgique les seuls chemins de l'état, bien qu'ils n'aient qu'une longueur de 636 kilom., tout au plus la moitié de celle des chemins italiens. La Toscane entre dans le chiffre indiqué pour une somme de 2,604,000 francs environ. Toutefois cette affirmation n'est qu'une conjecture, car nous avons seulement sous les yeux les chiffres du premier semestre de 1855 :

Ligne Léopold (de Florence à Livourne).....	1,013,605 l. tosc.
— Centrale toscane (d'Empoli à Sienne)..	242,804
— Maria-Antonia (de Florence à Pistoie).	155,513
— Lucquoise (de Lucques à Pise).....	57,140
Total.....	1,469,062 l. tosc.

En doublant cette somme avec une légère augmentation, le deuxième semestre de l'année étant d'ordinaire plus productif que le premier, on obtient la somme approximative de 3 millions (2,600,000 l.).

En 1853, le mouvement des voyageurs avait été de 1,500,000 environ, et le produit de 2,369,000 l. tosc. C'étaient à peu près les mêmes chiffres que l'année précédente; mais celui des marchandises avait augmenté d'environ 60 pour 100, les seules lignes Léopold et Centrale ayant donné 1,023,000 l. tosc. Durant le premier semestre 1855, nous voyons au contraire diminuer le produit des marchandises, qui ne donnent plus, sur les mêmes lignes, que 443,450 l. tosc., contre 812,952 provenant des voyageurs; mais ces fluctuations ont très probablement pour causes les perturbations que le choléra a apportées dans le mouvement habituel de la Toscane. Il ne pourra y avoir de calculs concluans que ceux qui seront faits sur des années plus calmes et plus prospères.

Statistique judiciaire. — Un règlement de police du 22 octobre 1849 a transformé une partie des bâtimens de la prison dite des *Murate*, à Florence,

Digitized by Google

en une maison de correction où sont détenus d'un mois à un an les enfans mineurs, les orphelins, etc., coupables d'une première faute, et de six mois à deux ans ceux qui se rendent coupables d'une récidive. Le pénitencier de San-Gemignano, autrefois maison de correction pour les femmes, a été converti, à la date du 27 août 1849, par un arrêté du ministre de la justice, en un lieu de réclusion pour ceux qui doivent subir la peine de la prison (*carcere*) pendant une durée plus longue que celle des peines peu importantes auxquelles suffisent les prisons prétoriales. Le pénitencier de Volterre est réservé aux condamnés à la peine de la maison de force ou de l'*ergastolo*, substituée à celle des travaux publics. — Les bagnes des forçats de Livourne et de Porto-Ferrajo continuent à servir de lieu de réclusion pour les condamnés aux travaux forcés, jusqu'à ce que la mort les ait fait successivement disparaître, attendu que les lois du 4 mars et du 5 mai 1849 ont effacé cette peine du code.

Les prisons de Saint-George, à Lucques, sont exclusivement réservées aux femmes, par décret du 15 novembre 1849. Elles ont été divisées en maison de correction, en prison pénale (*carcere penale*) et en *ergastolo*.

Le 31 décembre 1849, les prisonniers se trouvaient répartis ainsi qu'il suit dans ces divers établissemens :

Maison de correction des *Murate* à Florence		5
Prisons de San-Gemignano		173
Ergastolo et maison de force de Volterre.	Civils	290
	Militaires	31
Bagne de Livourne.	Civils	193
	Militaires	4
Bagne de Porto-Ferrajo.	Civils	126
	Militaires	6
Maison pénitentiaire de Lucques pour les femmes		23
Total		856

La population de la Toscane était, en 1849, de 1,721,455 habitans; ainsi le nombre des détenus était de 1 sur 2,000 environ, à une époque où il semble que les passions surexcitées dussent augmenter le nombre des crimes et des délits. Or en France, pendant une époque de calme, durant l'année 1843, la proportion était de 1 sur 1,300 : c'est presque le double.

Hospices d'aliénés. — Le laborieux et infatigable chercheur auquel nous devons la statistique de la population du grand-duché et tant d'autres recherches curieuses a étendu son travail, dans le dernier volume publié, sur les hospices d'aliénés en Toscane, et le soin avec lequel il s'en est acquitté n'est pas moins remarquable que celui qui distingue ses autres recherches. Notices historiques, administratives, médicales, distinctions infinies entre les hommes et les femmes, les enfans, les vieillards, les malades guéris et les incurables, tout se trouve dans ces pages utiles dont nous essaierons de donner un très rapide résumé.

Il y a en Toscane trois hospices d'aliénés : celui de Bonifazio, à Florence, près la porte San-Gallo, celui de Saint-Nicolas à Sienne, celui de Fregionaia à Lucques. Le plus ancien est celui de Sienne, lequel fut fondé en 1295;

Digitized by Google

celui de Florence date de 1643, celui de Lucques de 1770. Il est impossible d'avoir aucun renseignement exact sur la situation de ces établissemens avant 1830. A partir de cette époque jusqu'en 1854, on trouve une augmentation constante dans le nombre des personnes admises dans ces hospices. En 1830, on avait admis, dans toute l'étendue du grand-duché, 257 malades, en 1854 on en admettait 457, ce qui fait pour ces 25 années un total de 8,786 aliénés, dont Florence, comme étant la ville la plus considérable, a naturellement la plus grande part (6,124). Les causes de cet accroissement sont sans doute, non pas les misères physiques et les agitations politiques, mais l'accroissement de la population, des lois plus sévères relativement à l'aliénation mentale, et enfin les améliorations introduites peu à peu dans les hospices, lesquelles ont déterminé un plus grand nombre de parens d'aliénés à ne plus garder ces malheureux dans leurs maisons, soit pour leur procurer des moyens plus efficaces de guérison, soit pour mieux garantir les autres personnes de leurs fureurs.

En 1854, les hospices de Toscane contenaient 1,217 aliénés, ce qui fait 1 par 1,492 habitans. C'est une des proportions les plus faibles connues : il n'y a guère que la Belgique qui ait moins d'aliénés (1 sur 2,000 habitans), et le Piémont (1 sur 5,812). La France et la Prusse rhénane en ont 1 sur 1,000. Les pays les moins favorisés à cet égard sont la Norvége (1 sur 550) et le canton de Genève (1 sur 446 pour les hommes seulement).

Mouvement littéraire. — Les presses toscanes ne manquent pas d'activité; mais ce qu'elles publient, ce sont principalement des traductions de romans étrangers faites à la légère et à tant la page, des livres pour les écoles, pour les étrennes, etc. Au milieu de tout ce fatras, on est heureux de rencontrer quelques entreprises littéraires vraiment dignes de ce nom. Qu'il nous suffise de rappeler l'*Archicio storico Italiano* de M. Vieusseux. Cet important recueil n'était dans le principe destiné qu'à mettre en lumière les documens d'histoire nationale encore inédits, et déjà sous cette forme il rendait de grands services; l'éditeur a pensé, non sans raison, qu'il convenait de le mêler davantage à la vie active et d'y donner une juste part à l'actualité. C'est ainsi qu'à côté de curieuses chroniques on lit maintenant dans l'*Archivio* des articles développés sur les plus sérieuses questions littéraires, ou consacrés à la critique des ouvrages les plus considérables publiés en Italie et à l'étranger. Ainsi, après bien des années, d'ailleurs utilement remplies, M. Vieusseux donne un successeur à ce célèbre recueil de l'*Anthologie,* qui fut jadis un point de ralliement pour les écrivains libéraux, et qui assure à son fondateur une place honorable dans l'histoire de la Toscane.

Ce n'est pas une concurrence à l'*Archivio* que M. Gennarelli a entrepris de faire en commençant la publication d'une nombreuse série de volumes sous ce titre : *Les Historiens et les Monumens de l'histoire italienne édités et inédits du sixième au seizième siècle*; c'est une œuvre presque surhumaine et qu'on doute qu'il soit possible de mener à bonne fin. Le plan est assurément le plus vaste qui ait jamais été conçu en aucun pays du monde. Première partie, les *Scriptores rerum italicarum* de Muratori; deuxième partie, les monumens contenus dans les *Antiquitates italicæ medii ævi;* troisième partie, la législation barbare et les statuts primitifs des cités italiennes

Digitized by Google

au XIVe siècle; quatrième partie, les épistolaires, codes, diplômes des princes et des municipes; cinquième partie, documens et chroniques publiés depuis Muratori; sixième partie, documens inédits de toutes les époques. Si invraisemblable que soit le succès final, M. Gennarelli s'est mis courageusement à l'œuvre.

Mentionnons encore un ou deux nouveaux volumes de l'*Histoire de l'Italie ancienne*, par M. Atto Vannucci, un des meilleurs écrivains que possède aujourd'hui l'Italie. M. Vannucci a publié en outre un volume sous ce titre : *Les Premiers Temps de la République florentine*. M. Piaggia a donné une *Description de Milazzo* (Sicile), étude sur les mœurs et coutumes des paysans de ce pays, ouvrage curieux en ce sens qu'il nous fait entrevoir cette Sicile de l'intérieur dont personne n'a la moindre idée, les voyageurs se contentant de parcourir les côtes.

Nous ne dirons rien des tragédies, chants lyriques, etc., dont la Toscane n'est pas plus dépourvue que les autres provinces de l'Italie; MM. Rubieri, Martelli, Piermartino, etc., ont donné de nouveaux essais dramatiques. Dans la littérature facile, nous noterons les *Cinq Nouvelles de Calabre* par M. Miraglia, et les *Récits populaires* de M. Gherardi del Testa, connu surtout par ses œuvres dramatiques. Ses récits se recommandent pourtant par la fidélité des peintures et du langage; ils rappellent un ouvrage du même titre de ce Pierre Thouar qu'on louait pour son style malgré son peu d'énergie, et qu'on vient de réimprimer, ainsi que la traduction de Sterne par Foscolo.

La prospérité de la Toscane est incontestable, malgré les malheurs impossibles à prévoir et à détourner qui l'ont accablée durant ces dernières années. Elle est redevable de ce bienfait à une sage et intelligente administration, à laquelle on ne peut reprocher qu'un éloignement trop marqué pour cette tolérance qui est l'honneur de notre siècle, et dont les progrès du temps ont fait un devoir aux gouvernemens comme aux particuliers. Si les Toscans jouissaient de la liberté de conscience, s'ils n'avaient pas à craindre que d'un jour à l'autre une mauvaise inspiration des hommes d'état qui sont à leur tête ne vienne les priver de ce qui leur reste des lois léopoldines, ils pourraient s'estimer heureux de la paix profonde au sein de laquelle ils vivent. S'ils regrettent les institutions constitutionnelles dont ils ont joui un instant, ce regret est paisible comme leur caractère; ils savent d'ailleurs qu'il ne leur est pas interdit d'en espérer le retour. Le moindre mouvement libéral en Italie déterminerait sans doute le grand-duc à rendre à ses sujets des libertés dont ils ne se sont pas montrés indignes.

Digitized by Google

III.

MODÈNE.

Souveraineté absolue. — François V, duc de Modène.

SITUATION POLITIQUE ET MATÉRIELLE.

Politique du gouvernement de Modène. — Procès politiques. — Levée de l'état de siége. — Traités de commerce avec l'Autriche. — Maladie du duc. — Question de la succession éventuelle de ce prince. — Topographie. — Productions. — Industrie. — Finances. — Armée. — Marine. — Population. — Évêchés et paroisses.

D'antiques liens unissent à l'Autriche les duchés de Parme et de Modène. Entre ces deux petits états, on remarque toutefois une différence : Parme a certaines velléités d'indépendance qui manquent tout à fait à Modène. On sait que, depuis 1830, ce dernier duché n'a pas voulu reconnaître les changemens politiques qui se sont accomplis en France, et qu'il n'entretient point avec nous de relations diplomatiques. Le mariage de la sœur du duc régnant avec le comte de Chambord est un indice des sympathies qui prévalent à Modène; on ne peut s'empêcher, à ce propos, de remarquer l'attitude, bien différente prise par la régente de Parme, sœur pourtant du chef actuel de la maison de Bourbon.

Le système de la rigueur prévaut à Modène; rappeler les condamnations qui y ont été prononcées, c'est presque faire l'histoire de ce petit pays. Le 22 août 1856, la commission militaire, siégeant à Massa, prononçait sur le sort de onze personnes accusées d'avoir fait partie de sociétés secrètes, et qui furent mises en liberté pour manque absolu ou pour insuffisance de preuves; mais l'instruction restait pendante, et les personnes rendues à la liberté devaient fournir caution. On ne sait ce qu'il y a de plus singulier dans une pareille cause, ou de la police qui arrête onze individus, sur aucun desquels elle ne peut réunir d'apparences de preuves suffisantes même à ses yeux prévenus, ou de ce tribunal qui reconnaît l'impossibilité de justifier l'accusation, et qui néanmoins garde à sa discrétion ceux qu'il est obligé de remettre en liberté. Dans la catégorie des accusés renvoyés, au nombre de sept, pour insuffisance de preuves, il s'en trouvait deux qu'on a pu poursuivre ensuite comme détenteurs d'armes prohibées. Les tribunaux ordinaires, de qui relève ce délit, ont été saisis de l'affaire pour l'un des accusés; l'autre, qui est un prêtre natif de Reggio, M. Ludovic Ferrari, curé de Mirteto, a été mis à la disposition des tribunaux ecclésiastiques.

Digitized by Google

Le 22 novembre, la commission militaire condamnait à cinq ans de galères Bernard Briselli, qu'on avait trouvé porteur d'un couteau-poignard. Il est juste d'ajouter que le souverain, usant de son droit de grâce, a réduit la peine à trois ans, et a même, le 31 décembre, acccordé une nouvelle diminution de la moitié du temps qui restait encore à faire, en sorte que le condamné Briselli n'est plus que pour un peu moins de dix-huit mois privé de sa liberté. Trois autres prisonniers obtenaient en même temps une commutation de peine; un entre autres, nommé Corona, voyait sa captivité réduite de douze à cinq ans. Ces adoucissemens étaient bien désirables, car la rigueur des sentences prononcées est hors de toute proportion avec les fautes commises. On serait même tenté de croire que les commissions militaires s'attachent à sévir ainsi afin de fournir au duc François l'occasion de se rendre populaire en exerçant le droit de grâce. Le 15 décembre 1856, elles condamnaient encore aux travaux forcés trois malheureux, l'un à cinq ans, le second à vingt, le troisième à perpétuité, pour s'être affiliés à une société secrète. Un quatrième, déclaré monomane, a été enfermé dans une maison de fous, dix autres ont été remis en liberté.

Il semble cependant que ce dernier procès ait ouvert les yeux au gouvernement de Modène, et qu'il ait compris l'impossibilité d'aller plus avant dans la même voie. Le 22 décembre, il lève enfin l'état de siége qui pesait sur Carrare depuis le 16 décembre 1854 et dissout la commission militaire siégeant à Massa. Ces deux mesures, fort bien accueillies, ont été reçues par la population comme la promesse d'un meilleur avenir.

A partir de ce retour à une politique modérée, il n'y a presque plus rien à dire de ce petit duché, attendu que de tous les états italiens gouvernés par la volonté d'un seul, il est, avec la Toscane, le mieux administré. Le fait le plus considérable de son histoire administrative depuis quelques mois, c'est le maintien des traités de douane conclus antérieurement avec l'Autriche, presque au même moment où la régente de Parme refusait de renouveler ceux qui la liaient elle-même au Saint-Empire. Toutefois le gouvernement de Modène a jugé à propos d'exclure de ces traités les provinces situées sur le versant occidental de l'Apennin, c'est-à-dire les duchés de Massa, Carrare, Lunigiane et Garfagnana, sans doute comme plus éloignés et séparés par les montagnes des possessions italiennes de l'Autriche. En même temps il frappait d'une augmentation de droits à l'importation toutes les provenances de la Toscane et du Piémont. Les droits n'ont guère été réduits que pour les blés des provinces d'outre-Apennin (Massa, etc.), à la date 18 octobre.

Le duc François V a fait récemment une maladie qui a donné lieu

Digitized by Google

de craindre pour ses jours, et qui, chose singulière, coïncidait avec une grave indisposition du jeune duc Robert de Parme. « Le 13 avril (1857), dit *le Messager de Modène*, journal officiel, sur l'invitation de la municipalité, des actions de grâces ont été rendues à Dieu pour le rétablissement du prince. » Cette maladie prolongée avait fort agité les esprits; on se préoccupait des difficultés que pouvait soulever la succession de François V, lequel, comme on sait, n'a pas d'enfans. Le gouvernement a été obligé de publier une note pour annoncer que, même dans le cas où le duc régnant viendrait à mourir, le duché de Modène conserverait son indépendance. Les craintes puériles auxquelles cette note semblait répondre sont une nouvelle preuve de ces malheureuses préoccupations municipales et provinciales qui divisent les Italiens; il n'est pas impossible toutefois que, soit pour maintenir l'ordre, soit pour sauvegarder les droits de l'héritier présomptif, oncle du duc François, le gouvernement de Modène se soit exagéré ces alarmes. Les habitans du duché pouvaient en effet discuter entre eux l'avenir qui leur était réservé, sans qu'on pût voir dans ces préoccupations la crainte d'une annexion à la Sardaigne. Les nombreux témoignages de sympathie donnés par les patriotes de cette portion de l'Italie à M. de Cavour, à l'occasion de l'attitude qu'il avait prise au sein du congrès de Paris, prouvent même que la mort éventuelle du prince ouvrait un vaste champ aux espérances plutôt qu'aux appréhensions. Quoi qu'il en soit, tant que vivra l'archiduc Maximilien, oncle de François V, le cas de reversibilité prévu par les traités ne se présentera pas. Il faudrait que ce prince, qui n'a point d'enfans, mourût sur le trône et sans héritiers directs, ou même avant d'avoir recueilli la succession de son neveu, pour qu'il y eût lieu de résoudre la question qui vient d'être prématurément posée.

Le duché de Modène, plus communément appelé *Stati Estensi* en Italie, présente une surface totale de 603,266 kilomètres carrés. Ses limites sont au nord le royaume lombard-vénitien, à l'est l'état pontifical, au midi la Toscane et la Méditerranée, à l'ouest le duché de Parme et les états sardes. Il est divisé en 6 provinces : 1° Modène, qui comprend en outre le duché de Mirandole et la principauté de Carpi; cette province se subdivise en 13 communes; 2° Reggio, avec la principauté de Correggio, 14 communes; 3° Guastalla, avec le comté de Novellara, 6 communes; 4° Frignano, 17 communes; 5° Massa et Carrare, avec la partie de la Lunigiane qui n'appartient pas au duché de Parme, 14 communes; 6° Garfagnana, 6 communes. Ces provinces, suivant leur position géographique par rapport à la chaîne des Apennins, qui traverse le duché dans la direction du nord-ouest au sud-ouest, se divisent en *cispennines* (Reggio, Modène, Guastalla et Frignano), et *transpennines* (Garfagnana et Massa).

Digitized by Google

ÉTAT DES CULTURES. — La plaine cispennine, située au nord du duché, se prête à la culture; arrosée par le Pô au nord, par l'Enza à l'ouest, par le Panaro à l'est, par la Secchia et le Crostolo, affluens du Pô, au centre, elle produit abondamment des blés et des fourrages. De nombreuses routes, les unes postales et entretenues aux frais de l'état, d'autres communales, aux frais des communes, d'autres vicinales, aux frais des particuliers, facilitent les communications. La plus belle de ces routes est la *Via Æmilia*, qui conduit de Plaisance à Rimini, et fut faite l'an 566 de Rome par le consul Æmilius Lepidus.

La partie montueuse du duché est la plus considérable. On peut la cultiver sur beaucoup de points. Des bois où le châtaignier domine la recouvrent. Sur le versant méridional, en descendant vers la mer, on trouve de beaux oliviers. Les montagnes sont traversées par plusieurs routes, notamment par la route Giardini, qui remonte au siècle passé et qui va de Modène à Pistoia.

La plaine du territoire de Massa et Carrare qui forme le littoral est située entre la Méditerranée et les Apennins; elle se compose en grande partie de terrains d'alluvion. Elle est cultivée dans toute son étendue et très fertile, grâce non-seulement à la nature, qui lui a donné plusieurs courans d'eau, la Magra, le Serchio, le Frigido, le Carrione, mais encore à l'art, qui l'a dotée d'un beau canal irrigateur.

La valeur des produits agraires dans le duché de Modène a été évaluée, pour l'année 1855, à 92,160,010 l. En 1854, la valeur des produits agraires avait été évaluée à 88,611,986 l., ce qui donne pour 1855 une augmentation de 3,548,024 l. En 1854, la valeur de ces produits, divisée par le chiffre de la population, donne 146,19 l. par personne, et en 1855 153,12 l. Cet accroissement est dû à la diminution du chiffre de la population et à l'augmentation du prix ou de la quantité des produits agraires.

Le duché de Modène est un pays spécialement agricole. Son industrie principale est celle de la soie. Carpi fait de petits ouvrages en bois fort estimés à l'extérieur. Le principal commerce porte sur les marbres bruts et travaillés de Massa et de Carrare, sur les animaux des races bovine et porcine, sur les boissons fermentées et distillées. Les produits de ces trois branches de commerce sont pour la première de 1,200,000 l. environ, pour la seconde de 3,000,000, pour la troisième de 140,000.

FINANCES, ARMÉE, MARINE. — On manque de renseignemens sur les derniers budgets du duché. Celui de 1851 se soldait par un déficit de 314,511 l. Les recettes étaient évaluées à 8,413,622, et les dépenses à 8,728,133. La garde noble se compose à Modène de 41 individus, y compris le commandant et les officiers, à Reggio de 24, à Massa de 14, à Carrare de 11. Il y a en outre des gardes du palais à Modène, un lycée militaire, des dragons, du génie, de l'artillerie, des pionniers, des vétérans, le tout naturellement en petite quantité; un régiment de ligne, une milice de réserve, composée d'un régiment pour la province de Modène et Frignano, d'un régiment pour celle de Reggio et d'un troisième pour les provinces au-delà de l'Apennin. Si l'on ajoute un commandant général des milices, résidant à Modène avec son état-major, et 12 commandans de place, on aura un effectif total de 14,658 hommes. Le littoral du duché de Modène s'étend depuis la Magra, limite qui le sépare

Digitized by Google

du pays de Gênes et des états sardes, jusqu'au lac de Porta, non loin duquel se trouve la frontière de Toscane. Il a 14 kilomètres d'étendue. Les bâtimens modénais, presque tous employés au transport des marbres, étaient, avant 1848, au nombre de 17, et jaugeaient ensemble 503 tonneaux. Ils sont en général la propriété de citoyens du duché, mais les capitaines et les matelots appartiennent, pour la plupart, aux côtes voisines. Sur tout ce littoral, on ne voit pas une seule barque de pêcheur; tous les bras sont employés à l'agriculture ou à l'extraction des marbres. D'ailleurs il n'y a point de port où les navires puissent se mettre à l'abri; dans les mauvais temps, ils sont obligés de se réfugier à Viareggio (Toscane) ou à Lerici (états sardes). Les deux seuls ports du duché, Saint-Joseph près de Massa, l'Avenza près de Carrare, ne peuvent recevoir de gros navires, même marchands, et sont dépourvus de toute défense contre la violence de la mer ou des vents. C'est à l'Avenza qu'on charge ordinairement les marbres. Le long du littoral se trouvent cinq petits forts convenablement armés.

Population. — En 1854, la population du duché de Modène était de 606,139 individus, répartis ainsi qu'il suit : la plaine cispennine, 156,19 habitans, par kil. carré; la partie montueuse, 59,38; la partie transpennine, 438,89. De 1853 à 1854, on a remarqué une augmentation de 7,895 habitans. De 1854 à 1855, on a constaté au contraire une diminution de 5,463 habitans, qui s'explique par le choléra et la mauvaise récolte. Le chiffre total de la population, pour le duché de Modène, est donc en 1855 de 600,676 habitans, répartis ainsi qu'il suit entre les diverses provinces : Modène, 209,499; Reggio, 168,487; Guastalla, 50,466; Frignano, 59,763; Garfagnana, 38,127; Massa et Lunigiane, 74,334.

Le duché compte un archevêché, celui de Modène, érigé par bulle du 22 août 1855, quatre évêchés (Reggio, Carpi, Massa, Guastalla), une abbaye épiscopale (Nonantola) dont est investi l'archevêché de Modène. Les paroisses qui relèvent de ces évêchés sont au nombre de 689.

IV.

PARME.

Souveraineté absolue. — Robert Ier, duc de Parme. — Louise-Marie de Bourbon, régente.

LA POLITIQUE ET LES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Situation du pays à la suite du rétablissement de l'état de siége en mars 1856. — Inquiétude générale. — Déclarations de la régente. — Levée de l'état de siége. — Mesures administratives. — Évacuation du duché par les Autrichiens. — Amnistie. — Fêtes du carnaval. — Maladie du duc. — Rupture du traité de douanes avec l'Autriche. — Concession d'un chemin de fer. — Procès criminel. — Topographie. — Population. — Budget. — Armée. — Agriculture. — Industrie. — Commerce, etc.

Depuis que l'ordre règne de nouveau en Italie, aucun gouvernement de la péninsule n'a été soumis à de plus rudes épreuves que

Digitized by Google

celui de Parme. Placée entre les deux factions extrêmes des *noirs* et des *rouges*, la régente Louise-Marie de Bourbon voit ses meilleures intentions calomniées et entravées. Chacun de ses actes est, aux yeux des uns, une concession coupable, aux yeux des autres une preuve d'hypocrisie. Lorsqu'elle a voulu faire usage de son droit de grâce en faveur des condamnés pour la tentative révolutionnaire du 22 juillet 1854, les noirs ont gémi et se sont voilé la face, les rouges ont pris texte de quelques exceptions que l'on a jugées nécessaires afin de ne pas compromettre la sûreté publique, pour effacer l'impression favorable que cet acte de clémence avait produite. Au mois de mars 1856, des crimes nombreux avaient été commis, comme pendant les années précédentes. La mise en état de siége de Parme et des communes environnantes, d'autres mesures exceptionnelles, telles que l'incarcération arbitraire d'un certain nombre de personnes suspectes au gouvernement, en avaient été la conséquence. Il suffit de ces faits pour répandre la terreur dans le pays et les rumeurs les plus exagérées au dehors. On portait jusqu'à cinq cents, chiffre énorme dans un si petit état, le nombre des arrestations. On disait que les Autrichiens et les troupes de Parme se dirigeaient vers la frontière sarde, comme pour prévenir un danger qui aurait menacé le duché de ce côté-là : c'est la coutume du parti rétrograde de confondre dans ses accusations le parti révolutionnaire et mazzinien avec les constitutionnels piémontais, qui n'ont pas d'ennemis plus déclarés. On ajoutait que des renforts avaient été demandés à l'Autriche, que les troupes impériales allaient occuper plusieurs points du territoire, Pontremoli, Borgotaro, Bardi, Compiano, que les pouvoirs militaires et civils avaient été réunis dans les mains du général commandant le corps d'occupation, que les ministres avaient offert leur démission, qu'on était venu conseiller à la régente d'abdiquer, et qu'elle allait quitter le pays.

Le 28 avril suivant, cette princesse faisait démentir tous ces bruits par un article de la *Gazette officielle de Parme* qui laisse percer ses véritables sentimens et ses excellentes intentions pour l'avenir. « A la réserve de quelques jours de trouble, disait cet article, au mois de juillet 1854, les Autrichiens n'ont jamais eu, dans le duché, plus d'un bataillon composé de six compagnies. La duchesse est résolue à ne point abandonner son poste de régente et de mère. Des misérables ont bien pu tromper un moment l'autorité par leurs calomnies sur tel ou tel de leurs concitoyens; mais aussitôt l'erreur reconnue, les innocens calomniés ont été remis en liberté, et les calomniateurs soumis à toute la rigueur des lois. Quiconque parviendra à se justifier sera immédiatement élargi, ainsi que les suspects eux-mêmes, sous réserve des mesures nécessaires pour garantir l'ordre (sans

Digitized by Google

doute les cautions ou la surveillance de la police). » Enfin on trouve jusque dans les paroles qui justifient les rigueurs du gouvernement l'impression du profond regret qu'éprouve la régente d'être réduite à prendre de pareilles mesures. « Pour maintenir l'ordre, ajoutait la feuille officielle, le gouvernement a été cruellement contraint par ses adversaires intérieurs et extérieurs de recourir à de douloureuses mesures d'exception qui disparaîtront pour ne plus se renouveler, si les crimes stupides et féroces qui les ont rendues nécessaires ne se renouvellent pas. »

Ce qui donne un intérêt particulier à ces déclarations, c'est qu'elles ne sont point de vaines paroles. Dès que l'état des esprits l'a permis, elles ont eu leur plein et entier effet. La majorité des habitans du duché de Parme professe des opinions politiques sensiblement différentes de celles du gouvernement; néanmoins ils ont fini par comprendre qu'en ce moment ils ne peuvent espérer rien de mieux que l'administration d'une princesse dont l'intelligence et la bonne volonté leur sont connues. L'ordre se rétablit donc, et la régente put revenir, sans plus attendre, à ses généreuses inspirations. Le 7 septembre 1856, l'état de siége, rétabli depuis le mois de mars, fut levé à Parme et dans les communes environnantes. Cette mesure excita chez les chefs du corps d'occupation un vif mécontentement qu'ils ne surent pas dissimuler. De là une froideur marquée entre eux et la régente, qui ne se gêna plus dès lors pour laisser voir combien la présence des Autrichiens lui pesait. Elle les rendait en partie responsables du mécontentement et de l'irritation que manifestaient ses sujets; elle ne cachait pas qu'elle avait assez de confiance en ces derniers, lorsqu'ils seraient livrés à eux-mêmes, pour désirer de se trouver face à face avec eux.

En attendant que pût luire le jour de la délivrance, le gouvernement administrait sans bruit, et prenait à l'occasion des mesures que l'opinion publique jugeait très-diversement. Quelques accidens étant arrivés par suite du fréquent emploi des allumettes phosphoriques, la fabrication et la vente en furent défendues dans le duché, ce qui donna lieu aux malveillans de multiplier les plaisanteries et de déverser le ridicule sur l'administration. Celle-ci se montra mieux inspirée, lorsque le 2 décembre un décret ordonna la construction de maisons pour les classes pauvres. L'entreprise devait se faire par souscriptions; seulement l'état s'engageait à faire les frais d'une maison modèle. Au mois de janvier 1857, le programme a été publié d'un concours proposé par l'Académie des beaux-arts de Parme; les architectes ont été invités à présenter leurs plans pour la construction de ces nouvelles cités ouvrières, et on a lieu de croire que ces projets ne resteront pas sur le papier.

Digitized by Google

Le 14 novembre 1856, un traité d'extradition pour les malfaiteurs était signé entre la France et le duché de Parme.

Cependant la régente poursuivait sa pensée de l'évacuation du duché, à la réserve de la place de Plaisance, qui, étant occupée en vertu des traités, devait continuer à l'être. Elle mena sans bruit les négociations, répondit à toutes les objections soulevées, et enfin le 7 février 1857 les Autrichiens quittèrent Parme. Comme si les événemens s'étaient chargés d'éprouver la volonté de la régente, quelques jours auparavant de légers désordres avaient eu lieu, qui lui donnaient l'occasion la plus naturelle de revenir sur ses résolutions. Un prédicateur s'était livré en pleine chaire à des violences de langage inouies. Hué, sifflé par toute l'assistance, le malencontreux orateur fut forcé de se retirer sans avoir achevé son sermon. Un pareil scandale ne pouvait manquer d'agiter toute la ville, et la régente fut instamment sollicitée de ne pas se priver de l'appui des Autrichiens. Tout fut inutile : les Autrichiens quittèrent Parme. La joie fut universelle, et l'ordre ne parut pas troublé un seul instant. Tout le monde sentit combien il importait de prouver à l'Europe que les Italiens savaient rester paisibles sous un gouvernement intelligent et honnête.

Deux jours après l'affranchissement de sa capitale, la régente publiait une amnistie pour quinze condamnés politiques. Ce chiffre serait ridicule dans un grand état; à Parme, il est presque considérable. Les prisonniers d'état ont vu leur détention commuée en autant d'années d'exil hors d'Europe qu'ils en avaient à faire dans les cachots pour avoir complétement subi leur peine. Le trésor s'est chargé de fournir les moyens de s'exiler à ceux qui ne les auraient pas. Dans le cas où quelques-uns de ces derniers auraient la velléité de rompre leur ban, ils sont avertis à l'avance de la répression à laquelle ils s'exposent : ils seront incarcérés pour tout le temps qui leur restait à faire, à partir du jour où a été promulgué le décret de commutation. Ce n'est pas tout. Parmi ceux que la régente avait graciés, il y en avait qui étaient détenus dans les prisons de Mantoue. Elle a envoyé M. Pallavicino, son ministre des affaires étrangères, réclamer des autorités autrichiennes leur élargissement. On n'a point osé refuser d'accéder à sa demande, et ainsi plusieurs de ces malheureux ont pu revoir leur patrie.

On conçoit sans peine que des procédés si extraordinaires devaient ramener les esprits vers la régente et lui donner un peu de cette popularité qui est une des plus grandes joies des princes. Les habitans du duché de Parme étaient encore sous l'impression que ces actes leur avaient causée, lorsqu'arrivèrent les derniers jours du carnaval. Le carnaval n'est point, comme on sait, un vain mot en

Digitized by Google

Italie : il est presque une institution sociale et, si l'on peut dire, le thermomètre moral d'après lequel on peut noter l'état de l'opinion. L'affluence des voitures, le nombre des masques, les concerts, les illuminations sont, aux yeux des Italiens, des témoignages irréfragables de la satisfaction et de la prospérité générales. Aussi a-t-on vu, cette année même, les journaux du Piémont s'étendre à l'envi sur l'éclat inusité qu'ont eu à Turin les fêtes du carnaval, dans une ville où l'envahissement progressif des mœurs françaises rend la conservation des anciens usages italiens de plus en plus difficile. A Parme, l'opposition, surtout le parti rétrograde, qui, à cette époque, devait être le plus mécontent, fit les plus grands efforts pour empêcher la joie publique de se manifester : des lettres anonymes, des menaces furent adressées à la jeunesse pour la détourner des réjouissances carnavalesques; mais les heureux événemens qui avaient donné au pouvoir un regain de popularité étaient trop récens encore pour que cette petite conspiration pût réussir; on n'a pas souvenir à Parme, depuis longues années, d'un carnaval aussi brillant que celui de 1857. La régente parut au cours et fut parfaitement accueillie.

L'intérêt que ses sujets commençaient de porter à sa personne et à celle de son fils se montra encore dans une circonstance très différente. Au mois de mars 1857, le jeune duc Robert est tombé gravement malade, et les habitans du duché ont manifesté la vive crainte qu'ils éprouvaient, dans l'état actuel de l'Europe, de voir l'autorité suprême passer en d'autres mains. Ces craintes ne se sont point réalisées, et le jeune prince s'est remis presqu'en même temps que son voisin le duc de Modène.

Cependant la régente ne se tenait pas pour satisfaite : un lien encore la rattachait à l'Autriche; elle voulut le briser. Une union douanière avait été établie entre les deux états. Les avantages en étaient surtout pour l'Autriche : néanmoins le duché de Parme pouvait y trouver aussi commercialement son compte; mais peu importait, s'il devenait ainsi presque une terre autrichienne. Le terme du traité conclu était arrivé, et le cabinet de Vienne insistait pour le renouveler; il y attachait même assez d'importance pour que M. de Buol, se trouvant à Milan avec l'empereur, fît, dans ce dessein, un voyage à Parme. Tout fut inutile. L'union n'a pas été renouvelée, les limites douanières ont été rétablies. Cette décision, mauvaise au point de vue économique et même politique, puisque le véritable intérêt de l'Italie est de faire tomber les barrières de toute sorte, a été néanmoins vivement applaudie. C'est que la question d'indépendance matérielle et morale est tout pour le moment; le reste n'est que secondaire et ne mérite l'attention des gouvernemens qu'autant que les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la condition

Digitized by Google

économique des Italiens ne seraient pas en opposition avec le mouvement si marqué qui pousse les uns à reconquérir leur autonomie, les autres à s'associer à ces efforts.

Les faits les plus récens qu'on ait à signaler dans le duché de Parme sont la concession d'un chemin de fer de Plaisance à la frontière sarde à une compagnie exclusivement italienne, et l'ouverture (18 mai 1857) des débats du procès intenté à quatorze individus inculpés de participation aux assassinats commis dans les trois dernières années. Le gouvernement se justifie des lenteurs apportées à l'instruction, en disant qu'il n'a pas voulu que ce procès fût jugé par les tribunaux militaires. Tout en lui sachant gré de l'intention, il est permis de regretter que, depuis l'évacuation autrichienne, qui remonte aux premiers jours de février 1857, on n'ait pas trouvé plus tôt le moyen de faire cesser une trop longue détention préventive. Cependant il ne faut pas oublier que les lenteurs apportées à l'exercice de la justice sont essentiellement dans le caractère et dans les habitudes des Italiens. Si même la politique a eu quelque part dans les assassinats déférés aux tribunaux, il est de l'intérêt des accusés d'être jugés à une époque où le souvenir déjà éloigné des crimes qui leur sont imputés ne saurait plus éveiller la passion dans le cœur de leurs juges, ni parmi leurs concitoyens.

Le duché de Parme comprend : 1° le duché de Parme proprement dit; 2° le duché de Plaisance; 3° l'ancien état de Pallavicino, dont la capitale était Busseto; 4° la principauté de Landi, capitale Borgotaro; 5° le comté de Pontremoli, le marquisat de Mulazzo, de Bagnone, de Villefranche, et autres terres de la Lunigiane. Le Pô sert de limite au duché de Parme au nord, et le sépare du royaume lombard-vénitien; à l'est et au midi, cet état confine au duché de Modène, à l'ouest au Piémont. Il est divisé en cinq provinces : Parme, Plaisance, Borgosandonnino, Valditaro et Lunigiane, et en 105 communes, représentées par un conseil d'anciens de quinze, vingt ou trente personnes, suivant la population, et administrées par un podestat, aidé de syndics et d'assesseurs.

Le duché contient quatre diocèses épiscopaux, ceux de Parme, Plaisance, Borgosandonnino et Pontremoli, et 807 paroisses; une cour suprême de révision, deux cours royales, l'une siégeant à Parme, l'autre à Plaisance; quatre tribunaux civils et correctionnels, à Parme, Plaisance, Pontremoli et Borgotaro.

Population. — La population totale du duché était en 1855 de 511,808 individus; en 1849, le chiffre n'en était que de 494,951. Cela fait donc une augmentation de 16,857 personnes; un nouveau recensement, fait en 1856, a constaté une diminution notable dans le nombre des habitans du duché. Cette diminution s'explique par les malheurs du choléra qui n'a pas fait

Digitized by Google

moins de 10,000 victimes, c'est-à dire, 2 0/0 du chiffre total de la population. Le duché de Parme ne contient plus aujourd'hui que 495,840 habitans. Sur ce nombre total, il y a 627 juifs et 40 hérétiques.

FINANCES. — Nous ne pouvons mieux faire connaître la situation financière du duché de Parme qu'en reproduisant son budget pour 1856:

Recettes ordinaires. . . .	8,257,370 l.	9,559,952 l.
— extraordinaires..	1,302,582	
Dépenses ordinaires. . . .	Comme ci-dessus.	
— extraordinaires.		

En 1853, le budget n'était point en équilibre. Il se soldait par un déficit de 360,000 l. Les recettes s'élevaient à 7,840,000 l., et les dépenses à 8,200,000 l.

Contributions directes en 1847.	2,036,000 l.
— en 1856.	3,002,000

Centimes additionnels par chaque lira des contributions directes pour les dépenses communales :

En 1847.	1,019,686 l.
En 1856.	1,714,394

La dette publique était en 1847 de.	535,000 l.
Elle est en 1856 de.	1,200,000
Augmentation.	665,000 l.

Les pensions aux employés en retraite ou en disponibilité s'élevaient:

En 1847 à.	764,000 l.
En 1856 à.	1,179,000
Augmentation.	415,000 l.

L'armée est en temps de paix de 2,802 hommes et 250 chevaux; en temps de guerre, de 4,100 hommes et 350 chevaux.

Il y a dans la ville de Parme une bibliothèque publique qui contient 120,000 volumes et 400 manuscrits environ, à laquelle il faut ajouter celle du duc régnant.

AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE. — Le duché de Parme est un pays essentiellement agricole. Les lois y facilitent la division et l'échange des propriétés; elles tiennent compte de la liberté commerciale, par de bonnes routes et de bonnes méthodes, les unes exécutées par le gouvernement, les autres enseignées en son nom dans les chaires d'a riculture qu'il a créées à Parme et à Plaisance. Ces soins n'ont pas été infructueux, et l'on peut signaler, depuis quelques années, de notables progrès dans l'art de cultiver les champs et d'élever les bestiaux. Pour pousser au développement de cette dernière branche de l'industrie agricole, on a institué une école vétérinaire à Parme, à Borgosandonnino une exposition annuelle de gros bétail, laquelle a lieu au mois de juin. Un prix de 1,200 liv. et un autre de 1,000 liv. sont décernés aux éleveurs qui ont présenté au concours le plus beau taureau et la plus belle vache de race parmesane.

Les principales productions agricoles du duché sont le froment, le blé de

Digitized by Google

Turquie et les autres céréales, le vin et les bestiaux. Les grains, sous le régime des lois annonaires, n'étaient récoltés en quantité suffisante que pour nourrir les deux tiers de la population ; grâce à la liberté du commerce, on en expédie maintenant à l'extérieur 80,000 quintaux par an. On exporte de même annuellement 5,000 têtes de la race bovine et 24,000 porcs. Les fromages sont aussi, quoique dans une proportion moindre, un objet d'exportation. La culture du riz a été introduite, il y a quelques années, sur quelques points, et s'étendrait d'une manière remarquable, exagérée même, si le gouvernement ne contenait l'avidité de ceux qui spéculent sur la récolte de cette denrée. En 1856, les rizières occupaient déjà 1399 hectares dans la seule province de Parme, 524 dans celle de Borgosandonnino, 37 dans celle de Plaisance, en tout 1960 hectares. La culture du mûrier et l'élève des vers à soie ont fait également de notables progrès. De 1850 à 1856, les fabriques de soie du duché ont produit, année moyenne, 34,474 kil. de soie, sans compter les articles inférieurs, filoselle, bourre, etc. La valeur de cette industrie peut être portée à 2,248,972 lir. par an. Un sixième seulement de la soie récoltée dans le duché y reste pour les besoins du pays; la presque totalité est exportée.

Outre les métiers nécessaires à la vie qui sont exercés à Parme comme partout ailleurs, il y a dans le duché plusieurs fabriques de papier, une manufacture de tabac, deux poudrières, une manufacture de sel, administrées par le gouvernement. On cite la fabrique de machines et instrumens de physique de M. Fioruzzi, de Plaisance. Cette même ville est renommée pour l'art de travailler et sculpter le bois, ainsi que pour les travaux d'orfévrerie, dans le genre de ceux de Genève. Parme fabrique des draps et des pianos.

Le commerce actif du duché consiste principalement en grains, bestiaux, soie, poulets, œufs, fromage, peaux d'agneau et de chèvre, chaux, pierre calcaire, papier propre à l'impression, etc. Les objets d'importation sont surtout les étoffes, draps de soie, coton, denrées coloniales, etc.

V.

SAINT-MARIN.

République démocratique.

ORGANISATION POLITIQUE ET RESSOURCES MATÉRIELLES.

Origine de Saint-Marin. — Relations avec le saint-siège. — Institutions. — Force militaire. — Rapports avec les états limitrophes. — Instruction publique. — Bibliothèque. — Clergé séculier et régulier. — Population. — Finances.

La république de Saint-Marin, enclavée dans les états pontificaux, à dix milles de Rimini et de la côte de l'Adriatique, se compose d'une montagne, le mont Titan, haute de 350 toises, et de quelques vallons et collines qui l'entourent. Elle s'étend par 3 lieues de long sur 2 1/2 de large et compte 7,000 habitans. Les principales localités sont la ville de Saint-Marin, le *Borgo* ou faubourg, les châteaux

Digitized by Google

(*castella*) de Serravalle, Monte-Giardino, Faetano, les localités de Fiorentino, Domagnano, Acquaviva. A la réserve de Serravalle et du Borgo, ces petites agglomérations se composent d'une église isolée et de quelques maisons rurales qui ne forment pas de rues. La capitale, située au sommet de la montagne, compte environ mille habitans : elle est couverte de neige l'hiver, ainsi qu'une partie du printemps. Le sol, en grande partie rocailleux, est peu fertile. Cependant à force de travail les agriculteurs parviennent à récolter des céréales, d'excellens fruits, de l'huile et du vin; le pays élève en outre des vers à soie, du bétail, surtout des porcs noirs, fabrique de la poterie, des cartes à jouer, de la poudre à canon. Ces deux derniers articles, introduits en contrebande dans les états de l'église, constituent la principale branche de l'industrie et du commerce de Saint-Marin. La population ne diffère nullement aujourd'hui de celle de la Romagne. Simple, rustique, sans désirs, elle allie l'amour de la liberté au culte des anciennes croyances religieuses.

La république de Saint-Marin est un des plus anciens états de l'Europe. Sous le règne de Dioclétien, un soldat dalmate, nommé Marinus, ayant embrassé le christianisme, se retira avec quelques compagnons sur le territoire d'Arimonium (Rimini). Après avoir travaillé pendant trente ans comme maçon, il se fit ordonner prêtre, et s'établit sur le sommet désert du mont Titan; mais là, au lieu de fonder un couvent, il eut l'heureuse idée d'organiser une société civile. Ceux qui vinrent se joindre à lui furent bientôt en assez grand nombre pour qu'il devînt nécessaire de bâtir sur le versant opposé de la montagne. Telle fut l'origine du *Borgo* (faubourg) ou *Mercatale* (quartier des marchands).

L'organisation de Saint-Marin en état indépendant remonte au moins au xe siècle de notre ère. A cette époque, le roi Bérenger, fuyant devant son rival Othon, se réfugiait sur le mont Titan et datait de là un diplôme. Dans la querelle du sacerdoce et de l'empire, Saint-Marin prit parti pour les gibelins, mais sans se mêler activement aux hostilités. Placé sous la protection des Montefeltro, comtes et ducs d'Urbin, ce petit état fut souvent pris pour arbitre dans les différends qui s'élevaient entre les princes, ses voisins. Ne pouvant rien conquérir par violence, il fit à prix d'argent toutes ses acquisitions. Dès le XIIIe siècle, les papes essayèrent de prétendre des droits sur Saint-Marin, en exigeant le paiement d'une taxe qui fut refusée. Plus tard, Martin V accorda à ce petit état par une bulle le droit d'élire ses magistrats et de faire ou de réformer ses lois. Cette concession donnait au pape qualité pour en faire d'autres, et il était clair que plus tard le saint-siége pourrait arguer de ce fait en fa-

Digitized by Google

veur de ses prétentions. Les chefs du gouvernement de Saint-Marin commirent la faute de ne pas protester contre cette immixtion d'un pouvoir étranger dans leurs affaires intérieures. Une autre fois, pour prix de leur utile intervention dans les querelles intestines de l'Italie, ils reçurent de la papauté en toute propriété les territoires de Serravalle, de Fiorentino, de Monte-Giardino. Ce n'est qu'au XVIIe siècle que l'église commença d'exercer sur Saint-Marin le protectorat qu'elle exerce encore aujourd'hui. Vieux et sans héritiers, le dernier duc d'Urbin, François-Marie II, sentant que ses domaines allaient bientôt passer par sa mort en la possession du saint-siége, engagea les montagnards, ses voisins, à s'entendre à l'amiable et par avance pour un protectorat que tôt ou tard ils devraient subir. Rome accueillit les ouvertures qui lui furent faites à cet égard; elle respecta même les libertés de Saint-Marin, de peur sans doute de donner, en cas de révolte, un point d'appui aux mécontens du duché d'Urbin.

D'assez bonne heure le nom de commune fut remplacé par celui de république. L'assemblée populaire, qui avait entrepris de réformer les lois du pays, retrancha du serment civil l'obligation de prendre les armes contre quiconque attaquerait la religion catholique, mesure assez remarquable de la part d'un peuple presque soumis à l'autorité temporelle du saint-siége et essentiellement attaché à la religion de ses pères. Ce qu'il y a de plus caractéristique dans le code remanié à la même époque, ce sont les précautions prises pour mettre Saint-Marin à l'abri de toute influence étrangère. Quiconque appelle l'étranger perd ses biens, qui sont confisqués au profit de l'état, est condamné à mort et traîné au supplice, lié à la queue d'un âne. Il est défendu sous peine de mort de vendre une habitation, une propriété à aucun homme puissant. Nul étranger mal famé ne peut être admis au sein de la république. Ces mesures, quelque peu draconiennes et du reste adoucies depuis par l'usage et les progrès de la civilisation, n'ont point empêché Saint-Marin de voir arriver l'heure de la décadence. Plusieurs des plus anciennes et des plus considérables familles, voulant s'établir dans de grandes villes pour y faire figure, ont vendu à diverses époques les biens qu'elles possédaient sur le territoire du Titan. Les nobles en effet ne jouissent à Saint-Marin d'aucun privilége. Ils y étaient peu nombreux et se recrutaient surtout parmi les gens d'épée, bien qu'une bonne gestion des plus hautes charges civiles permît à quelques citoyens de prendre rang dans l'aristocratie sans avoir porté les armes.

L'organisation politique de la république de Saint-Marin est d'une grande simplicité. Le pouvoir souverain appartient au peuple tout entier. Dans les circonstances graves, naturellement assez rares, la grosse cloche de la cathédrale le convoque en assemblée générale

Digitized by Google

(*arringo*). Le peuple est représenté par un conseil, composé autrefois de 60 membres et aujourd'hui de 45, et appelé *il principe*, nom qui indique assez son importance dans l'état. Les membres en sont nommés à vie; ils votent au scrutin, ils exercent le pouvoir législatif et décident toutes les affaires politiques de quelque gravité; ils ont le droit de se compléter par eux-mêmes. Cette assemblée confie le pouvoir exécutif à deux magistrats qui prenaient autrefois le titre de *consuls*, auquel on a préféré depuis assez longtemps déjà celui de *capitaines gouverneurs* ou *capitaines régens*. Ces deux fonctionnaires sont chargés de la direction des affaires courantes, de l'administration du pays, du jugement des affaires criminelles et des attentats contre la sûreté de l'état. L'un des deux administre la ville, l'autre la campagne. Le conseil désigne à la pluralité des voix dix de ses membres, et sur ce nombre on tire au sort les deux capitaines. Ceux-ci, remplacés tous les six mois (mars et septembre), ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de trois ans.

Comme intermédiaire entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, il y a un conseil de douze membres, nommés par voie d'élection, qui prend part à l'administration du pays et remplit les fonctions de tribunal d'appel ou de cassation : les deux tiers de ce conseil sont renouvelés chaque année.

De très sages précautions ont été prises pour donner du poids aux délibérations de l'assemblée souveraine : on n'y est admis qu'à l'âge de vingt-cinq ans, et deux proches parens n'en peuvent faire simultanément partie. Les membres qui n'assistent pas aux séances et ne peuvent justifier d'un empêchement sérieux sont condamnés à une amende de 2 baïoques (4 sous), et la loi ajoute qu'aucune diminution ne peut être accordée, ce qui donne une idée du prix de l'argent dans ce pays.

Le pouvoir judiciaire est confié à un jurisconsulte étranger, docteur ès-lois, nommé pour trois ans; il reçoit le titre de commissaire; les affaires civiles sont seules de son ressort. La république entretient aussi un médecin et un chirurgien étrangers, chargés de donner leurs soins gratuitement à tous les habitans.

Autrefois Saint-Marin n'avait pas de représentans auprès des cours européennes, mais les tentatives des gouvernemens absolus de l'Italie pour ruiner l'indépendance ou amoindrir le pouvoir de ce petit état ont décidé le conseil souverain à entretenir à Paris et à Turin des chargés d'affaires (1), afin d'obtenir, en cas de danger, l'appui de la France et de la Sardaigne (2). Saint-Marin a aussi un représen-

(1) M. Canuti est consul chargé d'affaires à Paris.

(2) La république tient beaucoup à éviter les occasions de conflit avec ses voisins. Par maxime de gouvernement, elle n'a jamais permis l'établissement d'aucune im-

Digitized by Google

tant à Rome; mais la cour pontificale n'admet qu'officieusement ce fonctionnaire, tandis que la république réclame pour lui une reconnaissance officielle, tous les traités prouvant que Saint-Marin est indépendant, bien qu'il soit sous le protectorat du saint-siége. Les fonctions publiques sont gratuites, à la réserve de celles de juge, de médecin et de maître d'école.

La force militaire se compose de tous les citoyens en état de porter les armes. Elle se divise en deux corps : la garde du grand conseil et des capitaines, composée de 24 hommes, et la milice, formée de 9 compagnies de 140 hommes chacune, en tout 1,290 hommes, officiers et sous-officiers compris. Il y a en outre quelques gendarmes recrutés au dehors. La république possède 4 canons qui lui ont été donnés par le général Bonaparte en 1797.

Le revenu public ne paraît provenir d'aucune contribution directe, d'aucun impôt mobilier, mais seulement des droits perçus sur la consommation du sel, du tabac, des cartes à jouer, etc., en un mot de ce qu'en France on appelle régie et contributions indirectes.

Les événemens qui s'accomplissent au sein de cette petite république ne sont ni nombreux ni importans : tout se borne à quelques excursions de bandits poursuivis sur le territoire indépendant de Saint-Marin par les gendarmes des états limitrophes, c'est-à-dire de la Toscane et du saint-siége. Les bandits sont remis par les autorités lorsque les gendarmes ne parviennent pas à les prendre. Lorsque les réfugiés sont des hommes politiques, on les prie de chercher un autre asile, Saint-Marin n'étant pas capable de les défendre et ne pouvant que compromettre son indépendance à l'essayer. C'est ainsi qu'agit la petite république à l'égard de Garibaldi après la prise de Rome en 1849. Quelques réclamations, quelques négociations sans importance relatives à cet objet, telle est l'histoire de Saint-Marin durant ces derniers temps.

Instruction publique. — Il y a à Saint-Marin un collége fondé par la famille Belluzzi; il est dirigé par un gouverneur, lequel est de droit le chef de cette famille, et par un vice-gouverneur. A ce collége sont réunies les écoles du gouvernement qui enseignent les humanités, les sciences, la théologie, etc. Il y a un cabinet de physique et un observatoire météorologique. Outre les écoles de la capitale, on en compte deux autres dans l'état, l'une au Borgo, l'autre à Serravalle, fréquentées par 90 écoliers environ. Enfin il y a une école élémentaire pour les filles, et les religieuses de l'ordre des clarisses prennent 9 pensionnaires.

Bibliothèque. — Dans l'antique palais Valloni existe une bibliothèque

primerie dans son sein, pour ne pas donner prise aux réclamations du dehors, et surtout pour qu'on ne puisse la rendre responsable des écrits séditieux que publient de temps à autre les presses clandestines de la Romagne.

Digitized by Google

créée par le gouvernement et composée des livres de deux bibliothèques particulières achetés aux frais de la république. Le public y est admis. Elle contient surtout des livres d'histoire et de droit. En 1853, elle s'est enrichie d'un certain nombre d'œuvres d'art et de vues des principales villes d'Italie, présent du gouvernement français.

Académie. — Il n'y a pas, à proprement parler, d'académie dans la république de Saint-Marin; mais le grand conseil a institué une *congrégation géorgique* pour l'amélioration de la culture, principale occupation des habitans de ce pays, et cette assemblée a déjà rédigé un utile travail sous ce titre : *Statut agraire*.

Clergé séculier et régulier. — La plus grande partie du territoire de la république, c'est-à-dire 6 paroisses, est comprise dans l'évêché de Montefeltro; les 2 autres paroisses dépendent du diocèse de Rimini. Dans la ville, le bourg et les annexes se trouvent 12 prêtres et 2 clercs; dans les campagnes, 16 prêtres et 2 clercs, y compris les 8 curés. Il y a en outre un couvent de capucins habité par 13 religieux de cet ordre, un de mineurs conventuels et un de servans, composés chacun de 5 individus, en tout 23 religieux, y compris les laïques. Le monastère des clarisses compte 20 religieuses admises au chœur, 14 converses et 9 élèves.

Population. — La population de la ville, du bourg et des trois chefs-lieux, Serravalle, Monte-Giardino, Faetano, dont l'administration est distincte de celle de la ville, se décompose : 1° en un petit nombre de patriciens déchus de leur ancienne influence, les principales familles étant éteintes ou s'étant expatriées, comme on l'a vu plus haut; 2° en un clergé d'environ 100 personnes, tant séculiers que réguliers; 3° en industriels, occupés surtout du travail de la pierre, qui abonde dans la montagne; 4° en employés et commerçans, mais cette quatrième classe est extrêmement restreinte.

Finances. — Les principaux revenus de la république proviennent d'un traité conclu avec les États-Romains depuis longues années et toujours maintenu, par lequel elle y exporte tous les ans de 160 à 180,000 livres de sel des salines de Cervia, au prix de 1 centime par livre. Tous frais payés, le revenu net de ces salines n'est guère pour l'état que de 12,000 fr. La fabrication des tabacs ne rapporte que 2,500 fr. environ, soit parce qu'il faut acheter à l'extérieur la matière première, soit surtout parce que les manufactures voisines font à celles de Saint-Marin une rude concurrence. La vente du sel, du tabac, et le revenu d'une espèce de jeu de roulette (*biribisso*) qui remplace la loterie, s'élèvent ensemble à 16,200 l. La taxe foncière produit 2,120 l., soit 1/2 pour 100 du revenu. Différentes autres taxes, plus ou moins semblables à nos contributions indirectes, apportent au trésor une somme de 2,500 l.; les propriétés domaniales, 2,000 l. La république est privée d'une grande partie des ressources qui constituent le budget des autres états : elle n'a ni douanes, ni administration des postes, ni papier timbré, ni monnaie particulière.

Les dépenses qui figurent au budget de Saint-Marin pour la plus forte somme sont celles qui coûtent le moins dans les autres états, l'instruction et la sûreté publiques. Les 7 professeurs payés par l'état ont ensemble un

Digitized by Google

traitement de 4,414 l. Les 3 médecins et le chirurgien coûtent 4,405 l. : on sait que tout malade a droit d'être traité gratuitement. L'hôpital, les secours à domicile, les médicamens sont évalués ensemble à la somme de 1,500 l. Le secrétaire-général de la république, une espèce de *factotum* pour l'intérieur et l'extérieur, a un traitement de 318 l. par an, plus la moitié de la somme payée par quiconque se fait nommer citoyen de Saint-Marin. Cette somme est de 63 l. On comprend qu'une grande partie de la tâche du secrétaire est de faire en sorte qu'un certain nombre de personnes étrangères demandent ou acceptent, et, dans tous les cas, obtiennent le droit de cité. Les capitaines-régens ont des frais de représentation s'élevant à 265 l. Le facteur de la poste aux lettres et le postillon qui va chercher le courrier à Rimini, trois fois la semaine, quand la neige n'y met pas obstacle, touchent à eux deux 560 l. Le commissaire-général étranger pour la justice a un traitement de 1,325 l.; celui du bibliothécaire est de 106 l. L'indemnité aux représentans de la république à Rome, à Florence, à Rimini, est de 300 l.; la subvention au théâtre, de 530 l. Le maître de chapelle reçoit 576 l. La solde de la milice urbaine est de 930 l.; celle du chef de la gendarmerie, de 359 l. On affecte aux dépenses du culte 500 l., aux travaux publics, 1,500 l. Il est à regretter qu'on ne puisse connaître d'une façon précise le tableau général des recettes et des dépenses de la république.

VI.

ÉTATS-ROMAINS.

Monarchie théocratique et élective. — Pie IX, souverain pontife. [1]

I. — AFFAIRES RELIGIEUSES.

La liturgie romaine imposée à l'église de France. — Le cardinal Patrizi à Paris. — Affaire de l'évêque de Moulins. — Les évêchés catholiques en Russie et en Pologne. — Bref du pape aux évêques autrichiens. — Conclusion du différend entre l'Espagne et le saint-siége. — Concordats conclus avec le Wurtemberg et le grand-duché de Bade. — Négociations avec le sultan. — Différends avec la Suisse, la Bavière, le Portugal, le Mexique. — Promotion de cardinaux. — Composition du sacré-collége.

L'année 1856 et les premiers mois de 1857 ont été, par comparaison avec les années précédentes, un temps de repos pour ce qu'on pourrait appeler la diplomatie spirituelle du saint-siége. Si nous avons à constater la conclusion de quelques nouveaux concordats, aucun n'a l'importance de celui récemment signé par l'Autriche. Dans les Pays-Bas, l'église catholique n'a point à constater de nouveaux progrès. Les grandes difficultés survenues entre la papauté et l'Es-

(1) De la famille comtale Mastaï-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, élu pape le 16 juin 1846, couronné le 21.

Digitized by Google

pagne se sont aplanies, grâce à une révolution nouvelle à Madrid. Aucun fait nouveau n'est venu aggraver les débats relatifs à la situation de l'église en Piémont, et, bien que diversement appréciée au début par la cour de Rome et le gouvernement français, l'affaire de l'évêque de Moulins paraît arrivée à un heureux dénoûment.

Une des plus constantes préoccupations du saint-siége durant l'année dernière a été de mener à bonne fin la campagne entreprise pour la substitution du bréviaire romain aux différens bréviaires qui avaient été depuis longtemps adoptés dans un grand nombre de provinces de l'église française. Au point de vue laïque, la chose paraît de peu d'importance; mais elle est un des nombreux indices de la lutte que livre la portion ultramontaine du clergé à l'école gallicane. On n'ignore pas que la proposition de modifier la liturgie a provoqué de grandes résistances dans le clergé français et surtout dans le clergé parisien. En principe, les opposans ont dû céder, l'obéissance étant la règle et tout ensemble la force de l'église catholique; ils ont dû adopter, préconiser même le bréviaire romain. Cependant, après les mandemens des évêques pour annoncer la décision pontificale et pour la justifier, la substitution est loin encore d'avoir été appliquée partout.

Ce n'est pas sans un motif puissant que le saint-siége a fait ainsi violence aux prédilections de tant de fidèles, et qu'il n'a tenu aucun compte des vœux si formellement exprimés par une partie notable du clergé français. Mû par un ardent désir de réaliser l'unité dans les petites choses comme dans les grandes, dans les formes comme dans le dogme, il a depuis longtemps amené les prêtres à se vêtir à la façon des ecclésiastiques de Rome; il exige aujourd'hui qu'ils prient comme le père de la chrétienté. La liturgie romaine a d'ailleurs, à ce qu'il paraît, des avantages que les évêques se sont attachés à faire ressortir dans leurs mandemens. Elle remonte aux premiers siècles de l'église; adoptée dans les pays catholiques les plus lointains, elle est universelle; émanant de Rome, qui répugne, comme on sait, à tous les changemens, elle est immuable et offre des garanties sérieuses d'orthodoxie. Une fois engagés dans cette voie apologétique, les évêques ont fait valoir des considérations d'un caractère bien différent. Le bréviaire romain contient plus de fêtes de la vierge Marie et des saints que tout autre; il se fait remarquer par une simplicité qui est le vrai langage de la prière, et ne permet pas aux chrétiens d'un goût sévère de regretter l'élégance des hymnes modernes, la belle ordonnance de certaines parties de l'office, et des rapprochemens souvent heureux, mais quelquefois aussi trop ingénieux, entre l'Ancien et le Nouveau-Testament.

Si ces apologies officielles laissent involontairement percer chez

Digitized by Google

un grand nombre de nos prêtres quelques regrets du sacrifice qui leur est commandé, le saint-siége n'a pas eu un instant à craindre qu'ils lui créassent, par leur refus d'obéir, de sérieuses difficultés. La propagation de la liturgie romaine ne pouvait causer dans l'église des troubles que la proclamation même du dogme de l'immaculée conception n'avait point amenés. La neutralité de l'autorité civile en France dans ces débats purement ecclésiastiques a d'ailleurs contribué à les circonscrire, tout en assurant la continuation des bons rapports entre les deux gouvernemens. Le baptême du prince impérial et le voyage d'un légat *à latere*, du cardinal Patrizi à Paris, ont fourni de ces dispositions réciproques un remarquable témoignage.

Depuis le retour du cardinal Patrizi à Rome, le souverain pontife a dû intervenir à deux reprises dans les affaires religieuses de la France. L'une des questions qui l'ont occupé est la querelle du journal *l'Univers* avec l'auteur d'une brochure intitulée *l'Univers jugé par lui-même*. La majorité des évêques, ceux-là surtout qui se piquent de prendre le mot d'ordre à Rome, s'étaient prononcés en faveur du journal catholique; mais une minorité considérable penchait encore pour l'auteur de la brochure, et le saint-siége, sollicité de rendre une décision, usait de ces lenteurs qui sont une partie de sa sagesse, lorsqu'un événement déplorable, l'assassinat de Mgr Sibour, archevêque de Paris, rendit une conciliation nécessaire. La seconde difficulté, infiniment plus grave, c'est l'affaire de M. de Dreux-Brézé, évêque de Moulins. Engagé par ses traditions de famille et par ses convictions personnelles dans le parti légitimiste, ce prélat avait, seul entre tous ses collègues, osé s'abstenir de paraître au baptême du prince impérial. Jaloux de son autorité, il imposait aux prêtres qu'il appelait à diriger les différentes cures de son diocèse des conditions de nature à rendre purement nominaux les droits que le pouvoir civil s'est réservés. Nous n'avons à raconter ici ni l'émotion produite par ces actes arbitraires dans le diocèse de Moulins, ni le procès en appel comme d'abus intenté à l'évêque par le gouvernement français, ni la condamnation prononcée par le conseil d'état. Nous devons dire seulement la part du saint-siége dans cette affaire. Bien avant l'intervention du pouvoir civil, la question avait été portée à Rome, et Pie IX, indirectement appelé à prononcer entre l'évêque et ses accusateurs, avait adressé à M. de Dreux-Brézé, dès le 14 janvier 1857, une lettre qui pouvait être regardée comme un encouragement formel donné à l'évêque de Moulins. Pie IX ne devait pas l'avoir écrite sans avoir pris connaissance, au moins sommairement, des faits graves qu'indiquait la plainte portée contre M. de Dreux-Brézé. Fort de l'approbation pontificale, qui impliquait celle du sacré-collége, le prélat accusé a pu ne pas reculer, et même allé-

Digitized by Google

guer pour sa défense que les actes qu'on lui reprochait lui étaient communs avec la plupart de ses collègues. Condamné par le conseil d'état, il en a donc appelé à Rome, et le collége des cardinaux fut saisi de l'affaire.

Les rapports du saint-siége avec la Russie, surtout depuis l'avénement de l'empereur Alexandre, sont empreints d'une bienveillance réciproque. Le cardinal Chigi a assisté à Moscou au couronnement du chef suprême de la religion grecque, et ce dernier se montre plein d'excellentes dispositions pour l'exercice du culte catholique dans son empire. La cour de Rome doit être d'autant plus sensible à cette faveur qu'elle semble plus nouvelle. Sous le tsar Nicolas, il n'était sorte d'entraves dont on ne gênât les catholiques romains en Russie : le gouvernement laissait les siéges épiscopaux vaquer le plus longtemps possible, puis il les confiait à des prêtres indignes ou insuffisans. Au contraire, à peine sur le trône, Alexandre II s'est empressé de faire des présentations au pape pour les siéges vacans. Ces présentations, il est vrai, n'ont pas été acceptées. Le souverain pontife a jugé indignes des fonctions épiscopales les prêtres qu'on lui proposait de nommer, curieux indice non d'un mauvais vouloir secret de la part de l'empereur, mais de l'abaissement actuel du clergé catholique en Russie. De là de nouveaux retards. Au mois de juillet 1856, M. de Kisselef était à Rome, s'occupant d'arranger les affaires religieuses des catholiques russes et peut-être de préparer un concordat. Le 15 septembre, dans un consistoire secret, Pie IX préconisait enfin les archevêques de Varsovie et de Mohilew, les évêques de Kalisch et de Podlachie, puis les évêques *in partibus* de Martianopoli et de Genopoli. Ce n'est là qu'un commencement; il reste beaucoup à faire. En se rendant de Moscou à Munich, où il devait résider comme nonce, le cardinal Chigi a passé par la Pologne, et il a pu constater non-seulement que bien des siéges étaient vacans dans cette partie de l'empire, mais encore que ces diocèses étaient en souffrance.

En Autriche, tout était fait; le pape n'avait plus guère qu'à jouir du triomphe éclatant dont il est redevable aux sentimens religieux de l'empereur François-Joseph. Les archevêques et les évêques de l'empire étant assemblés pour résoudre les questions de détail qu'on n'avait pu aborder dans le concordat, la sollicitude du souverain pontife les a suivis dans leurs débats. Dans un bref assez étendu, Pie IX leur recommande l'union; il exige qu'ils rendent exactement compte de la situation de leurs diocèses à la sacrée congrégation du concile à Rome, et il insiste pour que, dans le cas où ils ne pourraient s'entendre, ils lui soumettent à lui-même toutes les difficultés.

Les relations du saint-siége avec l'Espagne, troublées depuis la

Digitized by Google

révolution militaire de 1854, ne pouvaient que s'améliorer par le retour au pouvoir des représentans du principe conservateur. Un nouveau cabinet, formé sous la présidence du maréchal Narvaez, a suspendu dans tous ses effets la loi relative à la vente des biens du clergé, et rendu aux évêques la libre collation des ordres sacrés, que les précédens ministères avaient voulu assujettir à des réglemens. Le concordat de 1851 est reconnu comme la règle de la politique du cabinet espagnol dans les questions religieuses. Grâce à ces concessions, les relations diplomatiques ont pu être renouées avec le saint-siége, et Pie IX fait honneur de ce triomphe à son inflexible résistance.

Le but constant de ses efforts, c'est de conclure avec tous les princes catholiques, ou même qui ont des sujets catholiques en assez grand nombre, des concordats favorables à la religion dont il est le chef. Le succès se fait quelquefois attendre. Ainsi ni le roi de Naples, malgré la visite amicale qu'il faisait naguère au souverain pontife à sa résidence de Porto-d'Anzio, ni le grand-duc de Toscane, n'ont encore consenti à suivre l'exemple de l'Autriche. Plus heureux en Allemagne, Pie IX a conclu avec le Wurtemberg et le grand-duché de Bade des concordats qui doivent lui être d'autant plus chers que l'enfantement en a été plus laborieux. Le sultan lui-même, désireux de régler la situation de ses sujets catholiques, a pris l'initiative d'une démarche auprès du saint-siége, à la suite de laquelle, le 11 septembre 1856, s'assemblait une congrégation de cardinaux sous la présidence du pape pour délibérer sur les conditions qu'il y aurait lieu de mettre à un accord avec l'empire turc.

Le calme de cette situation n'est troublé que par des difficultés de médiocre importance. En Suisse, l'autorité fédérale et le nonce apostolique échangent des notes au sujet des efforts tentés par la république pour soustraire le canton du Tessin à la juridiction des évêchés lombards. Le nonce ayant déclaré que le saint père ne pourrait, pour le moment, consentir à la séparation demandée, cette réponse a été communiquée aux cantons intéressés, et le conseil d'état du Tessin a demandé formellement qu'il fût décidé par une loi fédérale que toute juridiction d'évêque étranger était dès à présent abolie sur tout le territoire de la confédération. En Bavière, le 8 avril 1857, le nonce protestait contre de récentes dispositions du ministre des cultes dans ce royaume, par lesquelles il serait défendu aux jésuites, contrairement au concordat, de tenir des exercices spirituels. L'archevêque de Munich et cinq autres évêques se sont empressés de suivre cet exemple : une protestation a été rédigée et transmise à Rome.

Les évêchés de l'Inde sont l'objet d'un désaccord sans gravité

Digitized by Google

entre le saint-siége et le Portugal. Rome reconnaît que les papes avaient antérieurement concédé au gouvernement portugais le droit de nommer à ces évêchés et d'exercer sur eux une sorte de patronage; mais elle soutient que ce droit, fondé sur la protection que sa majesté très fidèle accordait jadis à la propagande catholique dans l'Inde et en Chine, avait dû cesser le jour où la domination portugaise dans ces contrées faisait place à celle des Anglais, et que désormais c'était au saint-siége qu'il appartenait de l'exercer. Cette revendication n'est point une nouveauté : déjà plusieurs papes ont nommé aux évêchés de Macao et de Goa sans prendre l'avis du Portugal, notamment Alexandre VII, Clément IX, Clément X, Innocent XI, Innocent XII; par sa bulle *multa præclare*, Grégoire XV a soulevé formellement la question que Pie IX voudrait résoudre aujourd'hui. Par suite des difficultés qu'a provoquées cette affaire, M. Ferrer, ministre de la justice en Portugal, a donné sa démission (mai 1857).

La situation religieuse du Mexique attire aussi l'attention du saint-siége. Sous l'administration du président Comonfort, la liberté a été décordée, par la loi civile, aux religieux des deux sexes d'abandonner, s'il leur plaît, la vie monastique, et à tous les citoyens de publier toute espèce de pensées et d'opinions, fussent-elles contraires à telle ou telle religion positive. Ces actes ont été déclarés nuls et sans valeur; la cour pontificale a même condamné le système de tolérance adopté au Mexique comme ayant pour but et pour effet de compromettre les mœurs et d'introduire l'indifférence en matière de religion. L'évêque de Puebla (Mexique), se trouvant à Rome au mois d'avril 1857, adressait à son diocèse un mandement ou mémoire dans lequel il déplorait la conduite du gouvernement de la république envers l'église, et menaçait ses ouailles des peines canoniques, si elles concouraient en quoi que ce fût aux actes déjà condamnés. Il est permis de voir dans ce manifeste l'influence du pape et de son secrétaire d'état, le cardinal Antonelli.

Les soins multipliés de tant d'affaires encore pendantes ne font point oublier au souverain pontife l'administration ecclésiastique et spirituelle de ses états, non plus que les moindres actes qui lui paraissent propres à entretenir ou à ranimer l'ardeur de la foi. Le 16 juin 1856, il créait cardinaux MM. di Pietro, Lewichi, Kaulik, Barnabò, Grassellini, de' Medici d'Ottaiano. En comptant ces six nouvelles promotions, les cardinaux de l'état pontifical sont aujourd'hui au nombre de 30, dont 9 sont de Rome et 21 des provinces. La France en compte 9, y compris les cardinaux Viale-Prela et Savelli, tous deux nés en Corse, l'Autriche 6, la Sardaigne 4, la Toscane 2, l'Allemagne 2, l'Espagne 1, la Belgique 1, l'Angleterre 1, le Portugal 1.

Digitized by Google

Il y en a donc en tout 66, dont 45 italiens et 21 étrangers à l'Italie. Sur ce nombre, 14 sont de la création de Pie IX. Ainsi toute nation catholique, à la réserve des républiques américaines d'origine espagnole, a des représentans au sacré-collége, lequel n'est plus une institution exclusivement italienne, comme il l'était au moyen âge. Limité alors au nombre de 12 ou au plus de 24 membres, il n'était composé que d'Italiens, et tout prêtre étranger appelé par exception à en faire partie devait quitter son pays pour résider à la cour pontificale. Au mois de mars 1857, par suite du décès du cardinal Sforza, le cardinal Altieri a été nommé camerlingue de l'église romaine.

II. — AFFAIRES TEMPORELLES.

Continuation de la polémique relative aux questions soulevées par le congrès de Paris. — Note de M. de Rayneval. — Situation des États-Romains et mise à exécution du *motu proprio* de Gaëte. — Projets d'améliorations matérielles. — Légers troubles à Pesaro, à Ravenne. — Mesures prises pour alléger les souffrances provenant de la mauvaise récolte. — Nouvelle session de la consulte. — Levée de l'état de siége. — Situation des Légations. — Le cardinal Viale-Prela à Bologne. — Troubles au fort de Pagliano. — Voyage du saint père. — Levée de l'état de siége à Bologne et Ancône.

L'attention publique a été appelée à diverses reprises depuis un an sur le gouvernement temporel du saint-siége. On se rappelle la note par laquelle M. de Cavour s'en portait ouvertement l'accusateur. Les défenseurs du gouvernement pontifical répondaient que le pape avait offert des libertés à pleines mains, que les populations s'en étaient montrées indignes, et que par conséquent l'expérience n'était pas à recommencer. Ils ajoutaient que, dans tous les cas, on ne pouvait admettre ni le droit du Piémont à prendre l'initiative de conseils relatifs à l'administration intérieure de l'État-Romain, ni l'expédient proposé par M. de Cavour, de donner une constitution spéciale aux Marches et aux Légations. Que dirait le gouvernement sarde, s'écriaient-ils, si la Russie prétendait lui imposer l'abandon des institutions constitutionnelles, ou si la France s'avisait d'exiger que la Savoie fût soumise à un système politique différent de celui qui régit les autres parties du royaume?

Cette redoutable question des états pontificaux occupait vivement les esprits, et l'on cherchait à pressentir l'opinion des deux grandes puissances qui ont pris en main la cause de l'Italie. A la chambre des communes, lord Palmerston appelait arbitraire et tyrannique le régime auquel sont soumis actuellement les États-Romains; il n'hésitait pas à préférer le gouvernement populaire. Si, répondant à une interpellation de lord John Russell, il déclarait que le pape

Digitized by Google

avait donné des preuves de sagesse, c'était pour conclure aussitôt que l'occupation n'était plus nécessaire; mais la malveillance connue de l'hérétique Angleterre pour le gouvernement ecclésiastique du saint-siége diminuait singulièrement l'autorité de ces paroles. C'était donc l'opinion de la France qu'on aurait surtout désiré connaître. Le silence où son gouvernement s'enfermait devait faire remarquer la longue note de M. de Rayneval, notre ambassadeur à Rome, en date du 14 mai 1856, publiée tardivement à Londres par le *Daily-News*. On aurait dû comprendre cependant que ce mémoire n'exprimait que la pensée personnelle de notre représentant auprès du saint père, et que le gouvernement français, qui l'avait sans doute demandé pour s'éclairer, n'en acceptait pas sans réserve les conclusions, puisqu'il s'était abstenu de le rendre public (1). Quoi qu'il en soit, les assertions du rapport publié par le *Daily-News* rencontrèrent en Italie de nombreux contradicteurs. On se rappelle la thèse soutenue dans ce document. L'esprit inquiet des Italiens y était présenté comme une des principales causes qui rendaient l'occupation nécessaire. Le gouvernement pontifical avait pris l'initiative d'importantes améliorations. Le *motu proprio* de Gaëte, du 12 septembre 1849, base de la constitution civile des états de l'église, était fidèlement exécuté. — Sans nous arrêter à mille faits de détail que les Italiens les plus dignes de foi citent à ce propos (2), nous dirons quelques mots de l'exécution du *motu proprio* telle que l'entend le gouvernement romain. Le *motu proprio* pouvait se réduire à sept promesses fondamentales : 1° la loi électorale, 2° la réforme des codes, 3° le conseil d'état, 4° la consulte des finances, 5° les conseils provinciaux, 6° les conseils communaux, 7° l'amnistie. Comment ces promesses ont-elles été tenues?

1° *La loi électorale*. — Elle est le fondement des institutions nouvelles, car les électeurs devaient choisir les conseillers communaux, ceux-ci proposer au gouvernement les conseillers provinciaux, et

(1) On s'est beaucoup demandé comment, tenu secret à Paris, un tel document avait pu venir à la connaissance d'un journal anglais : des copies en avaient été prises à Rome sur le manuscrit même par les amis du gouvernement pontifical, satisfaits au-delà de toute expression de cette apologie. Durant l'année 1856, ces copies circulèrent à Rome et à Bologne, ce qui suffit pour expliquer la publication qui en a été faite. Les lecteurs de l'*Annuaire* ont pu remarquer que nous-mêmes nous avions résumé ce document dans le volume de 1856.

(2) Le pays romain avait si peu cessé par exemple, comme on l'affirmait, d'être la terre classique du brigandage, que tout récemment Mme la comtesse Tattini, cousine de l'empereur des Français, était assaillie et gardée à vue pendant quatre heures avec son mari et ses enfans par une troupe de brigands dans son château de la Quaderna, livré au pillage. On rappelait que M. de Rayneval lui-même avait été victime d'un vol audacieusement commis dans son propre palais.

Digitized by Google

ces derniers élire les membres de la consulte des finances. Or il n'y a pas encore eu d'élections. Une disposition spéciale de la loi établissait que, pour la première fois, le choix serait fait par le saint père sur la liste des éligibles. Au bout de trois ans, une portion des conseils devait être renouvelée. Par arrêté du 5 août 1853, le cardinal Antonelli annonçait que, cette fois encore, les conseillers restans éliraient eux-mêmes leurs nouveaux collègues. Les choses se sont passées ainsi à cette époque. En 1857, nouveau renouvellement des conseils, nouvel ajournement de l'exercice du droit électoral. Cette fois il n'a point suffi d'un simple arrêté du secrétaire d'état. Les gouverneurs des provinces ont été appelés à se prononcer sur l'opportunité d'appliquer enfin la loi. Presque à l'unanimité, ces hauts fonctionnaires ont opiné pour l'affirmative, et le conseil des ministres s'est rangé à leur avis. Il semblait donc que rien ne dût plus retenir le gouvernement. Cependant, par un excès de prudence, le cardinal Antonelli, pour éviter les chances de désordres que pouvaient offrir des élections s'opérant sur tous les points à la fois, proposait de les faire successivement dans les différentes provinces, afin que la force armée pût être en nombre suffisant sur les lieux, et qu'on n'eût à réprimer, le cas échéant, que des désordres partiels. Ces faits sont de notoriété à Rome parmi les personnes bien informées. Il n'est pas moins avéré que, dans sa sagesse, le souverain pontife a repoussé invariablement toutes les combinaisons qui ont pu lui être soumises avec l'intention de faciliter l'exécution de la loi. Il alléguait l'occupation étrangère, l'état de siége, la situation anormale du pays, pour démontrer l'impossibilité de procéder régulièrement aux élections. En vain lui faisait-on observer que, l'ordre matériel étant garanti par la présence des troupes autrichiennes et françaises, l'application de la loi ne pouvait présenter aucun danger : il a persisté à croire que l'intervention du congrès de Paris dans les affaires de l'Italie avait produit partout une trop grande excitation pour qu'on pût nourrir l'espérance de voir ses sujets user avec calme et modération d'un droit dont l'exercice serait nouveau pour eux. En conséquence, il convenait d'attendre encore; mais le jour où les inconvéniens qu'on redoute aujourd'hui n'existeraient plus, la loi serait exécutée dans toute sa rigueur. Il a fallu s'incliner devant la volonté souveraine, et ajourner à l'année 1860 au plus tôt l'exercice du droit électoral concédé aux sujets romains en 1849.

Quelle est donc cette loi qui inspire tant de craintes? Les électeurs devaient être pris, pour les deux tiers, parmi les propriétaires les plus imposés, et pour le dernier tiers, à la volonté du gouvernement, parmi les représentans les plus riches des principales professions. Ils devaient être munis d'un certificat de bonne conduite

Digitized by Google

religieuse et politique, et égaler cinq ou six fois le nombre des élus, pas davantage, en sorte qu'une ville de 100,000 âmes, comme Bologne, à laquelle on accorde 36 conseillers communaux, ne compte que 212 électeurs. Comment se fait-il que le gouvernement pontifical hésite à appliquer une loi si restreinte, si conservatrice? Si ses craintes n'étaient pas exagérées, il faudrait donc croire que M. de Cavour a laissé à peine entrevoir, sur l'état de ce pays, une faible partie de la vérité.

2° *La réforme des codes.* — Le pape a, par le *motu proprio*, promis la révision des codes comme une des mesures les plus urgentes, les plus nécessaires. Depuis sept ans, rien n'est encore terminé. Seul, le code criminel a été soumis à une commission, laquelle n'a pas encore présenté son travail à l'approbation du gouvernement.

3° *Le conseil d'état.* — Ce corps a été formé, assemblé, mais il n'a encore été mis en demeure d'élaborer aucune loi importante. On a beau dire qu'il n'y a pas beaucoup de lois à faire dans un petit état : les petits états se distinguent des grands, sous ce rapport, par le nombre moindre de citoyens auxquels les lois s'adressent; ils n'en diffèrent nullement par le nombre des lois. On dit encore qu'au lendemain du jour où le système administratif a été complétement remanié, il est impossible de compter sur beaucoup de lois nouvelles; mais où voit-on trace de ce remaniement général? Le *motu proprio* de Gaëte ne peut avoir tout réglé par quelques décrets sommaires, et il n'a été fait depuis que quatre ou cinq lois importantes, datant toutes de 1850, première année de la restauration : le 10 septembre, loi sur le conseil des ministres et le conseil d'état; le 28 octobre, sur la consulte des finances; le 22 novembre, sur la répartition des provinces et des conseils provinciaux; le 24 novembre, sur les conseils communaux. Ne reste-t-il pas à préparer des lois sur l'exercice de la presse, sur l'organisation de l'instruction publique et de l'armée, sur la réforme des codes et des douanes, sur les chemins de fer, sur la banque, sur tant d'autres sujets encore?

4° *La consulte des finances.* — Décrétée en 1849, organisée en 1850, elle n'a été installée qu'en 1853. Ses membres ont été nommés par le pape, en sorte qu'ils ne sont plus les élus de la nation, mais du souverain, ce qui est contraire à l'esprit de l'institution. Toutefois, même ainsi constituée, la consulte avait contre elle à Rome tout le monde officiel, excepté le souverain pontife, et ce serait, dit-on, pour la faire accepter, que Pie IX en aurait rendu les attributions aussi insignifiantes que possible. Veut-on un exemple de l'inutilité des discussions et des avis de la consulte? Le ministre des finances avait fixé le déficit, pour l'un des derniers exercices, à 1,550,000 écus. Usant de son droit, elle propose de réduire ce dé-

Digitized by Google

ficit à 1,082,000 écus. Le pape, animé d'un louable esprit de conciliation et usant de son initiative, fixe le déficit à 1,040,000 écus. C'était se rapprocher beaucoup de la consulte, dont les propositions modifiées par le souverain, auraient dû prévaloir. Il n'en fut pas cependant. Pie IX, circonvenu, finit par céder, et le chiffre définitivement adopté fut celui de 1,436,000 écus.

Depuis quatre ans que la consulte est en fonctions, elle n'a pu vérifier encore les comptes des exercices expirés. On prétend justifier à cet égard la conduite du gouvernement romain en disant qu'il est inutile de revenir sur des comptes où se trouve le visa du contrôle; mais c'est mal comprendre l'institution du contrôle que d'en faire une sorte de cour des comptes. La mission de l'unique fonctionnaire chargé du contrôle est de veiller à ce que les ministres ne fassent pas d'autres dépenses que celles qui sont portées au budget. A cet effet, quand un ministre ordonne une dépense, il envoie au contrôleur les documens nécessaires; le contrôleur s'assure si la dépense projetée est conforme aux prévisions du budget, et dans ce cas il renvoie les papiers revêtus de son visa. Il n'y a là, on le voit, rien d'analogue à notre cour des comptes, et puisque ce rouage administratif n'existe pas dans les États-Romains, quoi de plus naturel que de permettre à la consulte des finances d'en assumer les très utiles fonctions?

Au moment de terminer sa session, la consulte remet au gouvernement un mémoire contenant l'indication des réformes désirables et des vœux de l'assemblée. Aucun de ces mémoires n'a jamais reçu de réponse. Le pape, il est vrai, a nommé une commission de cardinaux pour les examiner; mais les deux commissaires qui passaient pour les moins opposés aux réformes, les cardinaux Marini et Monichini, ont donné leur démission, et la commission se compose maintenant des cardinaux Antonelli, secrétaire d'état, Savelli, président de la consulte, et Gazzeri, âgé de quatre-vingt-cinq ans. La session finie, une commission de membres de la consulte reste en permanence, ce qui est une excellente innovation; mais comme les personnes appelées à faire partie de cette commission sont choisies par le cardinal-président parmi les plus dévouées au système gouvernemental, elles défont le plus souvent l'ouvrage de la consulte, et approuvent, par exemple, des lois sur l'impôt foncier et sur les communes que la consulte avait rejetées.

5° *Les conseils provinciaux.* — Ils sont composés d'un nombre égal de représentans pour chaque province, quelle que soit d'ailleurs la population de ces provinces. Tel conseiller représente 25,000 âmes, tel autre 300,000. C'est là évidemment un système vicieux. Le remède le plus naturel serait de réduire le nombre des provinces; il paraît que cette mesure rencontrerait dans les préjugés

Digitized by Google

municipaux, dans les passions de clocher une certaine résistance. Serait-il impossible d'en triompher? Là est la question. Quant à la mission de ces conseils, elle est fort restreinte. Sous le pontificat de Grégoire XVI, ils pouvaient se mettre d'accord pour faire des représentations au souverain; aujourd'hui ce droit leur a été retiré. On leur ôte même une partie des travaux qui semblent le plus de leur ressort.

6° *Les conseils communaux.* — Le nombre des membres qui, d'après la loi, devaient les composer a été réduit; on en a écarté, à ce qu'on assure, les avocats, les médecins, les négocians, pour faire place aux propriétaires. Il est douteux que tel soit le véritable motif de cette mesure. Puisque le gouvernement continue de nommer lui-même les conseillers municipaux, qui l'empêcherait de choisir des propriétaires? La loi électorale d'ailleurs étant faite à l'avantage de ces derniers, le plus simple ne serait-il pas de l'appliquer sans plus de retard?

7° *L'amnistie.* — De toutes les promesses du *motu proprio,* aucune n'a reçu une plus complète exécution. 283 personnes seulement, dont 262 sujets pontificaux, furent exclus de l'amnistie en 1849; depuis cette époque, le pape a accordé 59 grâces, toutes provisoires, c'est-à-dire pour six mois ou un an, sous la surveillance de la police, et avec défense aux individus graciés d'exercer leur profession. Il reste donc 224 exilés, auxquels il faut ajouter 338 détenus pour crimes politiques ou commis par esprit de parti. On peut regretter qu'au lendemain de sa restauration, Pie IX ait permis d'instituer un conseil de censure pour scruter la conduite des employés pendant la révolution. Plusieurs centaines de ces malheureux subalternes furent destitués pour avoir prêté à la république un serment qu'ils ne pouvaient refuser sans réduire leurs familles à la misère. D'autres mesures rigoureuses semblent aussi peu conformes à l'esprit du décret d'amnistie. Par édit du 30 juillet 1855, la peine du chevalet a été remise en vigueur; le 20 mai 1851, le tribunal de la sacrée consulte, présidé par Mgr Antonio Sibilia, condamnait le mercier Pietro Ercoli, âgé de trente-quatre ans, pour avoir empêché, par esprit d'opposition politique, un de ses camarades de fumer, à la peine de vingt ans de fers, qu'il subit encore aujourd'hui. D'autres condamnations aux galères ou à la peine du fouet ont eu des motifs aussi peu sérieux. Enfin on ne s'explique guère comment un gouvernement appuyé sur l'armée de la France persiste à multiplier certaines mesures de précaution vraiment excessives, comment par exemple tout passeport pour le Piémont obtenu (1) par

(1) Dans les Etats-Romains, il ne suffit pas de demander un passeport pour l'obtenir. Le père, la mère, le conjoint, des créanciers, la police, le gouvernement peuvent former une opposition à laquelle il est très souvent fait droit.

Digitized by Google

un sujet pontifical dont les opinions sont suspectes peut se transformer en une sentence d'exil qu'on ne parvient à lever qu'au moyen des plus hautes protections?

On voit si l'exécution du *motu-proprio* de Gaëte est pleinement satisfaisante. De ces détails généraux sur la situation intérieure des États-Romains, passons aux événemens qui ont rempli l'année 1856. La consulte avait terminé sa quatrième session le 31 mars, en demandant la création d'une commission chargée de lui préparer du travail pour la session suivante. La proposition était fondée, car, les sessions n'étant que de trois ou quatre mois, il fallait que les comptes soumis à l'assemblée fussent élaborés à l'avance, si l'on voulait qu'elle ne perdît pas de temps. Seulement il est difficile de comprendre pourquoi la commission de permanence, déjà instituée, n'aurait pas été chargée de ces études préparatoires. La demande de la consulte n'eut pas de suites. C'est sans doute parce que l'inutilité de ses efforts était évidente que M. Bevilacqua, membre pour Bologne, donna sa démission, et que le conseil communal de Bénévent refusa de faire les fonds pour l'indemnité accordée à son représentant.

Le gouvernement pontifical s'est occupé activement d'améliorations matérielles. Après avoir fait pousser avec activité les travaux du chemin de fer de Rome à Frascati, le premier dans les États-Romains qui ne fût pas resté à l'état de projet, il a pu présider, le 7 juillet 1856, à l'inauguration de cette voie, peu importante par elle-même, mais accueillie par les populations comme l'indice d'un avenir meilleur. Il s'associait à l'Autriche et à la Toscane pour concéder à M. de Galliera un chemin de fer qui doit traverser l'Italie et qui a reçu le nom de *central-italien*. Partant des bords du Pô, cette ligne doit mettre un jour en communication directe Plaisance, Parme, Reggio, Modène, Bologne, en traversant l'Apennin dans la vallée de l'Arno, pour rejoindre près de Pistoia les chemins toscans, tandis qu'un autre embranchement se dirigerait sur Mantoue. A cette ligne il faut ajouter celle de Rome à Bologne, concédée aussi en 1856, et dont le parcours tout entier est contenu entre les frontières des états pontificaux. Sans ce supplément, le chemin dit central italien serait très incomplet. Une autre concession a encore été accordée pour unir Rome à Civita-Vecchia et procurer une rapide communication d'une mer à l'autre; mais il ne faut pas oublier que dans les états de l'église les concessions ne sont pas toujours suivies de travaux d'exécution : telle ou telle ligne qui n'est encore qu'à l'état de projet a été concédée déjà trois ou quatre fois. Le gouvernement s'occupe aussi des communications télégraphiques. Le 4 septembre 1856, une convention conclue à cet égard avec l'Autriche était mise en vigueur. Une preuve de l'importance qu'attache le saint-siége au

Digitized by Google

succès des entreprises industrielles, c'est que les prêtres et les religieux, les couvens et autres maisons ecclésiastiques, ont reçu l'autorisation et même l'invitation de s'y intéresser et d'y apporter leurs capitaux. Leur docilité et leur empressement à suivre l'impulsion donnée par le père des fidèles ont été fort remarqués.

Rien ne serait plus nécessaire que de hâter l'exécution de ces grands travaux, dont l'achèvement pourrait seul répandre l'aisance dans le pays et lui faire supporter plus patiemment les charges qui pèsent sur lui. En plus d'un endroit, le mécontentement public éclate de temps à autre à propos des moindres questions d'impôt. A Pesaro, les arts et métiers étaient frappés d'une taxe depuis 1851. Cette taxe, appelée *tassa di esercizio*, répond à notre impôt sur les patentes. Les citoyens ne l'acquittaient que de mauvaise grâce, une partie même s'abstenait de payer, et l'administration provinciale fermait les yeux. Cette tolérance ne faisait que reculer et augmenter la difficulté : ne faudrait-il pas en effet tôt ou tard réclamer le paiement même de l'arriéré? Le 18 septembre 1856, le gouvernement fit connaître son intention de ne pas attendre plus longtemps. L'agitation fut extrême dans la ville; le lendemain, toutes les boutiques étaient fermées, et l'autorité locale, prenant l'alarme, croyait devoir faire afficher une proclamation annonçant que provisoirement la taxe était suspendue. Aussitôt toutes les boutiques se rouvrent comme par enchantement. Cette fois l'esprit d'opposition était à bout, et après quelques jours la perception de la taxe put être reprise; mais les manifestations se renouvelaient bientôt sous le moindre prétexte. Dans la même ville, les vins étaient depuis longtemps frappés d'un droit modéré; le délégué du gouvernement ayant voulu introduire une modification qui le rendait plus vexatoire, le conseil communal lui apporta des représentations, et sur le refus de ce magistrat de les accueillir, les douze membres les plus considérables de la municipalité donnèrent leur démission.

Vers la fin d'octobre, Ravenne était à son tour le théâtre de quelques agitations sans importance, il est vrai. En raison de la mauvaise récolte, le gouvernement avait prohibé l'exportation des vins. Ce n'était pas se mettre en contravention que d'en embarquer sur des navires du pays à destination de Rome : la modicité des prix de transport justifie la préférence que les commerçans donnent aux transports maritimes sur la voie de terre; mais la populace ne fait point toutes ces réflexions. Trompée par l'apparence, elle se précipite en tumulte sur les tonneaux, les défonce, et fait couler par les rues le vin qu'elle craignait de voir embarquer. Ces violences se passaient sous les yeux des Autrichiens, qui n'avaient pas encore évacué le pays. Le 29 octobre, ils repassèrent enfin le Pô et se repliè-

Digitized by Google

rent sur Padoue; ils furent remplacés par des détachemens suisses au service du souverain pontife. Ancône, Ferrare et Bologne continuèrent seules, sur le versant oriental des Apennins, d'être occupées par les troupes étrangères. Il n'y avait point dans l'état du pays d'amélioration sensible, et cette évacuation aurait pu avec autant de raison être indéfiniment ajournée, ou avoir lieu plusieurs années plus tôt. Le gouvernement pontifical ne fut déterminé à la demander en 1856 qu'afin d'alléger le fardeau de ses dépenses, que la mauvaise récolte de l'année rendait intolérable.

Pour diminuer ces souffrances, il prit un certain nombre de mesures dont l'intention bienveillante, sinon l'efficacité, ne saurait être méconnue. Les droits furent abaissés ou levés sur tel ou tel produit, sur les huiles par exemple et sur les eaux-de-vie, ce qui en favorisait l'importation. On a vu d'autre part que l'exportation des vins avait été prohibée. Afin de donner plus d'activité aux transactions, et de faire ainsi regagner au pays une partie de ce que la mauvaise récolte lui faisait perdre, une notable réduction des droits de timbre fut accordée pour les lettres de change. Enfin la réunion, comme à Naples, de toutes les principales administrations dans un seul et même bâtiment, devait avoir pour effet de concentrer et d'accélérer l'expédition des affaires, en permettant de réaliser chaque année une certaine économie. C'est ainsi que dans le palais de la chancellerie, situé à côté de la basilique des saints Laurent et Damase, se trouvent désormais réunis les bureaux de la congrégation consistoriale, du sacré collége, de la visite apostolique, du concile des évêques et des réguliers, de l'état des réguliers, de l'immunité ecclésiastique, des rites, de la discipline régulière, des indulgences, des saintes reliques et des études.

Dans les premiers jours de novembre, la consulte des finances se réunit de nouveau. Le pape donna audience aux députés des provinces et fit appel à leur concours pour le règlement du prochain budget. En terminant son allocution, il se félicita de ce que le déficit serait très restreint et offrirait une diminution très considérable sur celui de l'exercice précédent, ce qui permettait d'espérer qu'on arriverait prochainement à un équilibre complet. D'après les calculs du ministre des finances, le déficit ne s'élèverait en effet, pour 1857, qu'au vingtième du revenu, et si l'on retranchait du passif l'amortissement de la dette et les dépenses imprévues, il y aurait un excédant. Les impôts indirects, ajoute le ministre, et notamment les douanes, dépassent les prévisions du gouvernement par les bénéfices qu'ils donnent déjà et par ceux qu'ils promettent encore. En réduisant le taux et en étendant le cercle d'action des impôts indirects, on se propose de les rendre plus productifs; c'est une tentative qui a déjà réussi, paraît-il, pour les douanes, les sels et les tabacs.

Digitized by Google

Le 18 octobre, le général Allouveau de Montréal, commandant en chef de notre armée d'occupation à Rome, avait reçu l'ordre de rentrer en France. Son successeur était le général Goyon, à qui ses fonctions d'aide-de-camp de l'empereur des Français semblaient devoir donner auprès du gouvernement pontifical une plus grande influence. Ce fut peut-être à ses conseils que les Marches et les Romagnes durent la levée de l'état de siége (décembre 1856). Si cette situation exceptionnelle fut maintenue dans les deux provinces d'Ancône et de Bologne, c'est qu'on ne pouvait en éloigner les Autrichiens tant que les Français resteraient à Rome : il était donc impossible de replacer dans l'ordre commun un pays où l'on feignait de croire l'occupation nécessaire par suite de l'état des esprits.

L'année 1857 s'est ouverte sous de favorables auspices. Dix condamnés politiques, dont la peine n'excédait pas dix ans de prison, ont obtenu la remise du temps qui leur restait à faire. Dans les provinces d'Ancône et de Bologne, Mgr Amici, pro-légat, et le commandant des troupes autrichiennes ont conclu une convention pour modifier l'état de siége auquel ces provinces sont soumises. Les crimes de haute-trahison et les actes de brigandage continueront seuls d'être jugés par les tribunaux militaires de l'armée d'occupation; tous les autres délits rentrent sous la juridiction civile des différentes cours pontificales.

Malheureusement la présence des Autrichiens, plus impatiemment supportée que celle des Français, est une cause de continuelles agitations. Dans les Légations, il y a, comme en Lombardie, des altercations fréquentes entre les citoyens et la garnison. De là d'extrêmes rigueurs; les conseils de guerre demeurent en permanence. L'arrivée dans son diocèse du cardinal Viale-Prela, nouvel archevêque de Bologne, aurait dû, ce semble, aplanir, du moins dans le premier moment, bien des difficultés : il n'en fut rien. Le 21 octobre, il était venu prendre solennellement possession de son siége, et avait été reçu avec les démonstrations de la joie officielle la plus vive. Ses premiers actes excitèrent un sourd mécontentement, qui se traduisit bientôt par des voies de fait : on lança des boules de neige contre la voiture du prélat, et des pierres contre les vitres de son palais. Vif et irritable comme les Corses, ses compatriotes, Mgr Viale en a fait une maladie. Cette infortunée Bologne semble ne devoir jamais jouir de la tranquillité. Le 13 mars 1857, on y faisait encore de nombreuses arrestations politiques, surtout dans l'administration des postes, à l'occasion de publications clandestines qui, partant de cette ville, se répandaient ensuite dans toute l'Italie. Vers la fin du même mois, le fort de Pagliano, où sont détenus la plupart des condamnés politiques, fut le théâtre de scènes regrettables, quoique sans importance réelle, qui contribuèrent à ranimer les

Digitized by Google

discussions et à propager le mécontentement. A la suite d'une tentative d'évasion, un combat inégal s'engagea entre quelques prisonniers et des soldats, et ce combat fit plusieurs victimes, en même temps qu'il amenait un redoublement de rigueur dans le régime de surveillance appliqué aux condamnés politiques.

Le 4 mai 1857, Pie IX partait pour un voyage à travers ses états, avec l'intention de s'arrêter dans chaque ville de quelque importance. Le cardinal Antonelli restait à Rome, chargé de diriger, durant l'absence du souverain pontife, les affaires de l'état. Les bureaux des divers ministères ont cependant été transportés en partie à Bologne, où le séjour du saint père devait se prolonger. Quel pouvait être le motif de ce voyage, si peu dans les habitudes du saint-siége? Le pape voulait sans doute calmer par sa présence l'agitation à laquelle les esprits n'ont pas cessé d'être en proie dans les Légations. Ce n'est pas impunément qu'on a pu faire entrevoir aux Romagnols l'espérance d'une séparation administrative. Ces populations inquiètes s'y rattachent avec d'autant plus d'ardeur que le système proposé par M. de Cavour au congrès de Paris, et qu'on avait, presque sans examen, déclaré impraticable, se trouve justement être celui que le comte Aldini avait présenté au prince de Metternich en 1815, et qui occupa les plénipotentiaires des puissances européennes au congrès de Vienne. Pour détourner ses sujets de leurs rêves, Pie IX a peut-être pensé qu'il convenait de vivre quelques mois au milieu d'eux, afin de bien connaître leurs vœux et de veiller lui-même à l'exécution des réformes les plus urgentes. On prétend encore qu'il aurait senti le besoin, pour accomplir tout le bien qu'il médite, de se soustraire aux influences qui dominent à Rome.

III. — SITUATION ADMINISTRATIVE.

Population, recensement. — Budget. — Mouvement commercial. — Chemins de fer. — Marine marchande. — Enseignement.

POPULATION, RECENSEMENT. — A la fin de janvier 1857, Mgr Milesi, ministre du commerce et des travaux publics, a publié les résultats du dernier recensement. La population des États-Romains était en 1816 de 2,354,721, en 1833 de 2,732,436, en 1844 de 2,929,807; en 1853, elle est de 3,124,668. Elle s'est donc accrue d'un quart; or dans le même temps celle de l'Autriche ne s'est augmentée que d'un cinquième. Il y a en outre 9,237 juifs non compris dans ce chiffre.

La population se divise en 1,599,729 personnes du sexe masculin et 1,524,449 du sexe féminin, établies sur 1,220 communes, 4,055 paroisses, et 468,457 maisons. Le territoire romain, y compris les routes, maisons, cours d'eau, etc., présente une superficie de 41,295 kil. carrés, ce qui donne une proportion d'environ 73,7 habitans par kil. carré.

Digitized by Google

BUDGET. — Le budget de 1857, présenté à la consulte des finances pour être discuté par elle et soumis ensuite à l'approbation du saint père, donne, d'après les évaluations ministérielles, si l'on réduit les écus en livres italiennes, à peu près équivalentes au franc :

Pour les recettes ordinaires, 66,360,887 l. 84 c.; — extraordinaires, 1,950,751 l. 91 c.; — total 68,311,639 l. 75 c. — Pour les dépenses ordinaires, 68,361,983 l. 78 c.;—extraordinaires, 2,441,472 l. 86 c.; — total 70,803,456 l. 64 c. — Il y a donc un découvert, pour les dépenses ordinaires, de 2,001,095 l. 94 c., — extraordinaires, de 490,750 l. 85 c., — total 2,491,846 l. 79 c.; mais à cette somme il faut ajouter le fonds de réserve de 100,000 écus, ce qui fait un déficit présumé de 3,024,846 l. italiennes.

Le ministère du commerce accuse un passif de 127,334 l. pour travaux hydrauliques. Le ministère des *armes* (de la guerre) demande 500,175 l. 19 c. de plus qu'en 1856, pour compléter les cadres militaires par voie d'enrôlemens; mais comme il est douteux que les cadres se remplissent, on peut croire que cette somme ne sera pas dépensée dans son entier.

On compte pour 1857, par comparaison avec 1856, sur une augmentation de 1,436,690 l. 20 c. dans le revenu des douanes. Cette augmentation proviendrait en grande partie des droits d'importation et d'exportation qui avaient été diminués en 1856 pour divers articles, au grand profit des finances de l'état. En 1852, on portait les douanes pour une recette de 30,190,900 l.; en 1857, cette recette est évaluée à 33,525,525 l. C'est une augmentation de 3,314,625 l., et cette augmentation, si elle se réalise, sera due aux bons effets de la réforme douanière, car dans le budget de 1855 le produit des douanes était porté seulement à 30,170,259 l., c'est-à-dire à une somme plus faible qu'en 1852.

On n'espère que 12,410,069 l. pour les postes, somme misérable au prix de ce qu'elles rapportent dans les autres pays, mais qui pourrait s'augmenter considérablement, si à l'intérieur et à l'extérieur le gouvernement voulait, pour les postes, abaisser les tarifs sur une plus grande échelle que pour les douanes, et conclure des traités de franchise avec les autres états.

Les produits de la loterie augmentent constamment. En 1852, ils furent de 4,192,844 l. 50 c.; ils sont portés pour 1857 à la somme de 5,486,169 l., quelle que soit d'ailleurs la cause assez controversable de cette augmentation.

Pour faire la comparaison entre le budget de 1857 et celui des années précédentes, il faut mettre de côté l'année 1856, pendant laquelle se sont succédé trop de mesures et de réformes exceptionnelles ou organiques pour qu'on puisse tirer une conclusion des recettes qu'elle a produites et faire un utile rapprochement. Voici en écus romains le chiffre total des deux budgets que nous nous bornerons à comparer, 1855, 1857 : — pour 1855, 12,699,279 l. 66 c. 5; — pour 1857, 12,816,442 l. 74 c. 7. On voit que l'augmentation pour 1857 est bien peu de chose, malgré les espérances conçues en 1856; mais en même temps les dépenses diminuent. Pour 1855, le chiffre total est de 13,700,775 l. 23 c. 1; — pour 1857, de 13,283,950 l. 59 c. 1. La diminution des dépenses est donc de 2,221,633 l. 69 c. Malheureusement cette diminution n'est qu'apparente, et voici d'où provient l'illusion. Jusqu'à ces derniers temps, le ministre des finances portait au budget des recettes tout l'or

Digitized by Google

et l'argent monnayés dans les États-Romains, et il établissait la balance en portant au budget des dépenses l'or et l'argent en lingots importés durant l'exercice dont il faisait les comptes. Ce système, fort inoffensif quant aux résultats, avait l'inconvénient de permettre d'attribuer à d'autres causes, lorsqu'on ne regardait qu'au total, l'augmentation des recettes et des dépenses, par comparaison avec les exercices précédens. Pour ce motif ou pour d'autres, le ministre s'étant décidé à ne plus faire figurer ce chapitre au budget, il en doit résulter une apparente diminution à la fois dans les recettes et dans les dépenses : l'erreur est de n'avoir mentionné que la diminution des dépenses. En 1855, l'importation des lingots a été de 767,000 écus (près de 4 millions de fr.). Il y aurait donc en 1857 une augmentation de dépenses d'environ 2 millions de francs, au lieu de la diminution apparente.

La sûreté de l'état coûte, pour la police, 960,000 l., et pour les prisons, 2,950,000 l. Le budget romain inscrit les tribunaux pour 2 millions de livres; mais on sait qu'il y a dans les états de l'église une foule de tribunaux qui ne sont pas portés au compte des dépenses.

Le ministère du commerce réunit sous sa direction les arts, l'industrie, les travaux publics. Les travaux d'entretien des routes comptent parmi les dépenses ordinaires pour une somme de 750,000 fr. Les travaux pour les eaux se partagent en travaux pour les fleuves et travaux pour les côtes maritimes. Une somme de 260,500 fr. à l'ordinaire et de 75,000 à l'extraordinaire a été consacrée en 1855 aux ports de l'état; les fleuves sont portés dans ce même budget pour 716,000 fr. à l'ordinaire et un dixième en sus à l'extraordinaire; dans tout cela, bien entendu, on ne compte pas les dépenses du personnel des bureaux et des travaux des Marais-Pontins. Ces derniers figuraient pour 66,000 l. à l'ordinaire, et 85,923 à l'extraordinaire.

Le ministère de la guerre ne donne que la partie ordinaire de son budget, en sorte qu'on ne peut rien savoir des dépenses que cause l'occupation française et autrichienne. Pour sept années, M. de Corcelle les porte à 2,737,000 fr. pour les troupes françaises et 29,722,995 pour les troupes autrichiennes. Sans cette charge extraordinaire, on aurait peine à comprendre comment, malgré tant d'efforts pour faire des économies, la dette publique s'est augmentée dans la proportion suivante : en 1851, 23,022,324 l.; — en 1852, 23,825,931 l.; — en 1853, 25,354,263 l.; — en 1855, 26,322,224 l.; — en 1857, 27,055,177 l.

Cet accroissement est d'autant plus remarquable que les dépenses pour 1857 ne dépassent à l'estimation celles de 1852 que de 1,089,045 l., et que les rentrées ont augmenté depuis cette époque de 8,758,975 l. Il est vrai que, sur un tableau du ministère des finances concernant diverses dépenses qu'on ne saurait porter au budget de tel ou tel ministère, on trouve, au titre des armées extérieures de l'état, 6,000 écus pour les logemens des troupes françaises, 239,570 écus pour ceux des troupes autrichiennes dans les Marches et l'Ombrie, tandis que, sur un tableau relatif à l'intérieur, on trouve une nouvelle somme de 495,868 écus donnée aux employés encore pour les mêmes logemens, ce qui fait au total une somme de 1,335,318 fr. sans compensation; mais évidemment l'occupation étrangère cause d'autres frais que ceux des logemens.

Des personnes compétentes contestent les calculs du ministre des finances.

Digitized by Google

La consulte faisait remarquer l'année dernière que, pour présenter le budget en équilibre, on est obligé de faire entrer en ligne de compte des impositions qui ne figuraient auparavant au budget qu'à titre de ressources extraordinaires, et de violer, suivant l'expression de Mgr Ferrari lui-même, le fonds d'amortissement et celui de la réserve. Le gouvernement pontifical rejette les difficultés de la situation financière sur l'administration laïque à laquelle il succéda en 1849. A cette allégation l'on oppose les chiffres suivans : il a encaissé, pour faire face aux charges léguées par les laïques, une somme de 136,905,335 fr. En déduisant 58,582,615 (dont 31,582,615 fr. pour le papier monnaie et 27 millions pour les frais d'occupation), il reste à la charge de la restauration 78,322,720 fr. Si l'on défalque de cette somme 11,635,836 fr. payés aux porteurs de la rente des consolidés, il reste 66,686,884 fr., sur l'emploi desquels on regrette que le gouvernement pontifical n'ait donné aucune explication. Il n'a point eu de guerre à soutenir, il n'a construit ni chemins de fer, ni navires de guerre, ni navires marchands; il n'a point accordé de subsides à l'agriculture ou de primes aux compagnies; il n'a entrepris aucun des grands travaux hydrauliques ou de défrichement dont l'urgence est depuis longtemps constatée. En admettant, avec l'abbé Margotti (*les Victoires de l'Église pendant les dix premières années du pontificat de Pie IX*), que 16,200,000 fr. aient été employés à des travaux extraordinaires, on ne feralt que réduire à 50,486,884 fr. la somme sur l'emploi de laquelle on n'a aucun renseignement précis. On suppose cependant qu'elle a dû servir à couvrir les dépenses ordinaires, faute de recettes suffisantes. On ajoute que le déficit présumé pour 1857, lequel est de 2 millions et demi, n'est pas aussi faible, eu égard au chiffre total du budget romain, qu'il peut le paraître à des Français : il est équivalent à ce que seralt pour la France un déficit de 40 millions.

On conclut de ces rapprochemens, ou que les dépenses sont excessives, ou que le gouvernement pontifical n'obtient pas des impositions établies tout ce qu'il aurait droit d'en attendre, ou peut-être que des sommes importantes puisées dans le trésor ont été employées en faveur de la classe privilégiée dans les états de l'église. La seconde de ces causes paraît surtout avoir beaucoup de gravité. Les impositions indirectes, par exemple, qui rapportent en France 28 fr. par tête, ne rapportent aux finances du pape que 13 fr.; la régie du sel et du tabac ne figure au budget romain que parmi les dépenses, tant le revenu de ces deux branches de la richesse publique passe pour peu élevé; le produit de l'enregistrement et du timbre, qui est en France de 65 millions pour les journaux seulement, est insignifiant à Rome. Enfin les biens de main-morte, qui sont très considérables, étant exonérés de tous droits d'enregistrement et de succession, il en résulte une perte énorme pour l'état. En France du moins, où ces biens sont peu nombreux, la perte des droits d'enregistrement et de succession est compensée par une taxe annuelle de 3 millions.

Il y a plus : la perception même de tous les impôts, de tous les revenus publics est extrêmement coûteuse à Rome. D'après le rapport de la consulte des finances, elle est dans la proportion de 24,86 pour 100 avec le produit de la rente, tandis qu'en France elle est dans la proportion de 10 pour 100; encore faut-il ajouter que dans les frais de recouvrement on

Digitized by Google

voit figurer des messes pour les voyageurs, des fonds spéciaux alloués au souverain pontife, des dotations, des subsides, des œuvres de bienfaisance, des assignations aux évêchés, et jusqu'à du tabac pour les pères capucins. Sur plusieurs points, les frais que coûtent les divers services publics sont plus considérables que les revenus qu'on en retire. Il suffira, à cet égard, de rapprocher quelques chiffres (chap. Ier du budget, produits directs et propriétés domaniales) :

Le revenu des propriétés administrées par l'état est de.	169,250 fr.
Elles coûtent à l'administration.....	640,527
L'état y perd donc.....	471,277 fr.
La mine d'alun rapporte à l'état.....	64,293 fr.
Les frais de l'exploitation sont de.....	115,517
Il y a donc une perte réelle de...	51,224 fr.

Parmi les dépenses occasionnées par l'administration de cette mine, on trouve inscrite une somme de 65,686 fr. pour honoraires des employés : c'est plus que le total des revenus.

Ces observations, ces curieux rapprochemens sont présentés par des amis du gouvernement pontifical, qui se bornent à souhaiter pour leur pays une administration mieux entendue. Ils s'empressent d'ailleurs de reconnaître que les sujets du pape sont redevables à leur souverain, en matière de finances, de trois améliorations importantes : 1° la publication des budgets, exigée par Pie IX dès son avénement; 2° la réforme des tarifs des douanes, due à l'initiative de Mgr Ferrari, ministre des finances, et consentie par le pape et la consulte des finances; 3° la nouvelle administration en régie des tabacs et du sel, précédemment livrée au prince Torlonia, et qui a rapporté à l'état, dès la première année, 1,675,000 fr. Ce serait continuer de marcher dans la voie nouvelle où l'on est entré que de publier les budgets avec plus de détails, en séparant des articles importans, qui s'y trouvent jusqu'à présent confondus ou indiqués par un seul chiffre. Il y aurait lieu, par exemple, de séparer au budget des dépenses celles du ministère de grâce et justice de celles du ministère de l'intérieur. Il serait également désirable et pour la commodité des relations, qui deviendraient plus fréquentes, et pour l'exactitude des statistiques, que le gouvernement pontifical consentît à adopter pour ses monnaies le système décimal, déjà en vigueur non-seulement en France et en Belgique, mais encore dans le Piémont, à Parme et à Modène. Le système français a déjà conquis dans la pratique un assez bon nombre d'états, et en théorie tout le monde. Il serait digne du saint père de montrer qu'on est injuste envers son gouvernement quand on dit qu'il est toujours le dernier à adopter les réformes les plus inoffensives, les plus utiles, les plus nécessaires.

Mouvement commercial en 1855. — Le gouvernement du saint-siége vient à peine de publier le volume contenant le relevé officiel du mouvement commercial en 1855 dans les états de l'église. Voici les principaux renseignemens qu'on peut y trouver.

Il a été introduit dans l'état, en marchandises, pour une somme de

Digitized by Google

52,908,339 l., c'est-à-dire pour 20,158,102 l. de moins qu'en 1854; les exportations sont montées à 52,300,527 l., soit 10,436,117 de plus qu'en 1854.

Les marchandises qui contribuent le plus au mouvement commercial des domaines de l'église sont les denrées coloniales, les tissus, le coton filé, les métaux, le poisson salé, les tabacs, la mercerie, les diverses variétés de grains, etc.

Nous venons de nommer parmi les objets principaux du commerce des États-Romains les diverses variétés de grains; il faut cependant remarquer que la mauvaise récolte des trois dernières années a réduit le chiffre des exportations en ce genre. Ainsi la moyenne pour la période de six ans (1850-1855) a été de 7,376,848 l. en blés, maïs et riz, tandis que pour la période précédente, la moyenne avait été de 10,158,993 l. Il paraît encore douteux que, malgré sa grande fertilité, le sol dans les états de l'église soit assez cultivé pour soustraire les Romains au tribut qu'ils paient annuellement à l'étranger. C'est dans le développement de la culture, secondé par l'abaissement progressif des droits, que le pays trouvera les élémens de son affranchissement économique. Le gouvernement devrait être encouragé à marcher plus avant dans cette voie par le succès d'une première expérience, puisque dans les six mois qui ont suivi l'abaissement des tarifs, il a encaissé 1,008,331 l. de plus que l'année précédente.

L'objet d'exportation le plus considérable dans les états du pape, c'est le chanvre. La culture de cette plante est très commune sur les territoires de Bologne, de Cento, de Ferrare, de Cesena. L'exportation du bois a aussi une certaine importance, et prendrait bientôt plus d'accroissement encore, s'il y avait des routes conduisant aux forêts, qui sont très nombreuses et n'occupent pas moins du cinquième du territoire propre à la culture. Les soufres sont très productifs, chaque année ils rapportent davantage. La moyenne, de 1850 à 1852, fut de 31,463 quintaux, en 1853 de 39,807, en 1854 de 42,780, en 1855 de 48,113. C'est la société dite de la *Tolfa* qui en produit la plus grande quantité. En 1855, elle en a vendu à elle seule, sur les marchés extérieurs, 35,145 quintaux.

Le télégraphe électrique a contribué en 1855, pour une part assez forte, aux très modestes développemens du commerce dans les états de l'église. Des bureaux avaient été ouverts, en 1853, à Rome et à Bologne, en 1854 à Terracine, auxquels sont venus s'ajouter, en 1855, les stations d'Ancône, de Ferrare, de Foligno, de Pesaro, de Macerata, et même, du 24 juillet au 31 août, c'est-à-dire en temps de foire, le bureau de Sinigaglia. Les dépêches pour l'intérieur ont monté à 1,703, pour l'extérieur à 3,573, celles de l'extérieur passant par les États-Romains, à 2,290; en tout 6,566, ce qui a rapporté à l'état un bénéfice net d'environ 30,000 l.

Chemins de fer. — Les chemins de fer romains ont une importance internationale : ils unissent l'Italie du midi à l'Italie du nord, ils rapprochent Rome des autres capitales catholiques de l'Europe. Les concessions de chemins de fer accordées par le pape font une ligne non interrompue de Civita-Vecchia à Rome, Ancône, Bologne et Ferrare, soit 619 kilomètres, partagés en 4 sections : de Civita-Vecchia à Rome, 80 kilom.; de Rome à Ancône, 280; d'Ancône à Bologne, 206; de Bologne à Ferrare, 53. La durée des conces-

Digitized by Google

sions est de 95 ans. La garantie d'intérêt annuel accordée par le pape consiste, pour les deux sections de Rome à Ancône et d'Ancône à Bologne, en une subvention annuelle de 10 millions, et pour celle de Bologne à Ferrare, de 500,000 fr. Ces subventions, sur l'ensemble d'un capital de 175 millions, représentent un intérêt garanti de 6 pour 100.

Marine marchande. — Le personnel de la marine marchande dans les États-Romains était, au 31 décembre 1854, de 10,430 marins, et le matériel, de 1,893 navires, divisés en cinq classes. Ils jaugeaient ensemble 32,622 tonneaux, dont 9,880 pour 57 navires de première classe. Le 31 décembre 1855, le personnel était de 9,789 marins, et le matériel de 1,486 navires, jaugeant 31,167 tonneaux, soit une diminution de 641 marins, 47 navires, 470 tonneaux. La diminution de 641 individus dans le nombre des marins employés s'explique par 250 morts, 3 naufragés, 4 passés à l'étranger, 384 entrés dans d'autres carrières. Le grand nombre des morts est venu du choléra, qui a sévi en 1855 sur les provinces de l'Adriatique. Ce nombre est des trois cinquièmes plus considérable que le chiffre de la mortalité ordinaire. La diminution du nombre des navires tient aux causes suivantes : 30 bâtimens ont fait naufrage; 58 ont été démolis ou abandonnés, parce qu'ils étaient hors de service; 9 ont été vendus à l'étranger, 11 ont été déclassés. En réalité, la diminution n'a cependant été que de 47, attendu qu'en 1855 on a construit 48 nouveaux navires, dont 2 ont été achetés au dehors. Le 31 décembre 1855, il y avait en construction dans les États-Romains 48 navires de 1re classe, 92 de 2e, 63 de 3e, 346 de 4e, 1,092 de 5e, sans compter ceux qu'on construisait à l'étranger pour la marine marchande pontificale : 6 navires de 1re classe, 55 de 2e, 14 de 3e, 40 de 4e, et 90 de 5e.

Enseignement.—Rome compte trois instituts scientifiques, fréquentés par la jeunesse studieuse qui veut obtenir les grades académiques dans les diverses facultés : l'université, le Collége romain, et les écoles du séminaire romain à l'Apollinaire. En 1856, 156 docteurs, 206 licenciés, 276 bacheliers, en tout 668 jeunes gens, ont obtenu un grade académique. Les deux universités les plus fréquentées des États-Romains sont celles de Rome et de Bologne : la première, en 1856, a compté 876 étudians, la seconde 487, les autres ensemble 430 jeunes gens; total, 1,793, sur une population de 3,100,000 habitans.

Digitized by Google

VII.

ROYAUME DES DEUX-SICILES

Monarchie absolue. — Ferdinand II, roi des Deux-Siciles. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Naples après le congrès de Paris. — Notes échangées entre les puissances occidentales et le cabinet napolitain. — Attitude de l'Autriche. — Préparatifs militaires à Naples. — Nouvelles négociations. — Rupture des relations diplomatiques. — Affaires intérieures. — Procès Mignona. — Administration. — Traités commerciaux. — Mouvement insurrectionnel en Sicile. — Attentat contre le roi. — Traité avec la Confédération Argentine. — Situation actuelle.

Le gouvernement des Deux-Siciles s'était associé, dès le mois de mai 1856, à toutes les protestations de l'Autriche contre la hardiesse de M. de Cavour et l'immixtion du congrès dans les affaires intérieures de l'Italie. Il avait insisté sur cet argument, — dont M. de Buol ne pouvait faire usage, — qu'il n'est guère convenable de s'occuper, dans un congrès, d'un état qui n'y est pas représenté. C'était dicter leur réponse aux puissances occidentales. A qui la faute, si les plénipotentiaires du roi de Naples n'avaient pas été admis aux conférences? Ce prince était le seul en Europe qui, n'osant agir, eût fait ouvertement des vœux pour la Russie et redoublé envers elle de démonstrations amicales durant la lutte. Une fois la paix rétablie, son gouvernement n'avait pas cessé de prendre des mesures qui semblaient indiquer un état permanent de guerre. Par décret du 10 mai 1856, le délit de port d'armes sans autorisation était déféré à la haute cour criminelle, puni des fers, sans que l'inculpé pût même obtenir sa mise en liberté provisoire. Le vendeur, plus favorisé que l'acheteur, n'était puni que de la prison et de l'amende. En présence d'actes où la maladresse s'unissait à la violence, les gouvernemens de France et d'Angleterre s'étaient crus autorisés à faire présenter par leurs envoyés à Naples des observations verbales et bienveillantes. Ces observations ayant été mal accueillies, il fallut en venir aux communications officielles écrites, auxquelles il est plus difficile de ne pas prêter attention. La note suivante du comte Walewski, ministre des affaires étrangères de France, adressée à M. Brenier, notre plénipotentiaire auprès du roi

(1) Né le 12 janvier 1810, roi depuis le 8 octobre 1830; marié en secondes noces à l'archiduchesse Thérèse, fille de l'archiduc Charles. — Prince royal : François, duc de Calabre, fils du premier lit, né le 16 janvier 1836.

Digitized by Google

Ferdinand, résume tous les griefs qui peuvent justifier l'intervention diplomatique des puissances occidentales.

« Paris, 21 mai 1856.

« Monsieur le baron, j'ai eu l'honneur de vous faire part des légitimes préoccupations qui se sont manifestées au sein du congrès de Paris. Je crois devoir revenir aujourd'hui sur ce point, afin de déterminer d'une manière exacte le sens et la portée de cet incident en ce qui concerne le royaume des Deux-Siciles.

« Ainsi que vous l'aurez remarqué, les plénipotentiaires réunis à Paris se sont montrés tous également pénétrés des sentimens de respect qui animent leurs gouvernemens pour l'indépendance des autres états, et nul d'entre eux n'a eu la pensée de provoquer une ingérence ou une manifestation de nature à y porter atteinte. Le gouvernement des Deux-Siciles ne saurait se méprendre sur nos véritables intentions; mais il reconnaîtra avec nous, nous aimons à le penser, que les représentans des grandes puissances de l'Europe ne pouvaient, en concluant la paix, se montrer indifférens en présence de certaines situations qui leur ont semblé propres à compromettre leur œuvre dans un avenir plus ou moins prochain. C'est uniquement en se plaçant sur ce terrain que le congrès a été naturellement amené à s'enquérir des causes qui entretiennent en Italie un état de choses dont la gravité ne pouvait lui échapper.

« Le maintien de l'ordre dans la péninsule italienne est une des conditions essentielles de la stabilité de la paix; il est donc de l'intérêt et même du devoir de toutes les puissances de ne négliger aucun soin ni aucun effort pour prévenir le retour de toute agitation dans cette partie de l'Europe. A cet égard, les plénipotentiaires ont été unanimes. Mais comment atteindre ce résultat? Ce ne peut être évidemment par des moyens dont les faits nous révèlent chaque jour l'insuffisance. La compression a des rigueurs auxquelles il n'est opportun de recourir que lorsqu'elles sont impérieusement commandées par des nécessités urgentes; autrement, loin de ramener la paix et la confiance, on provoque de nouveaux dangers, en fournissant à la propagande révolutionnaire de nouveaux élémens de succès. C'est ainsi que le gouvernement de Naples se méprend, selon nous, dans le choix des moyens destinés à maintenir la tranquillité dans ses états, et il nous paraît urgent qu'il s'arrête dans la fausse voie où il est engagé. Nous croyons superflu de lui indiquer les mesures propres à atteindre le but qu'il a sans doute en vue : il trouvera, soit dans une amnistie sagement conçue et loyalement appliquée, soit dans la réforme de l'administration de la justice, les dispositions appropriées aux nécessités que nous nous bornons à lui signaler.

« Nous avons la conviction que la situation actuelle, à Naples comme en Sicile, constitue un péril sérieux pour le repos de l'Italie, et ce péril, menaçant la paix de l'Europe, devait nécessairement fixer l'attention du gouvernement de l'empereur; il nous imposait, dans tous les cas, un devoir, celui d'éveiller la sollicitude de l'Europe et la prévoyance des états plus directement intéressés à conjurer des éventualités déplorables. Nous avons rempli ce devoir en prenant l'initiative au sein du congrès, nous le remplissons également en faisant appel à l'esprit de conservation du gouvernement

Digitized by Google

des Deux-Siciles lui-même, qui témoignerait de ses bonnes intentions en nous donnant connaissance des dispositions qu'il jugerait convenable d'adopter. »

La réponse de M. Carafa, ministre des affaires étrangères de Naples, à cette note se fit attendre. C'est le 30 juin seulement qu'il l'adressa à M. Antonini, ministre de Naples à Paris. Après avoir résumé la dépêche du plénipotentiaire français, M. Carafa cherche à déterminer la situation du gouvernement des Deux-Siciles en présence des réclamations de la France et de l'Angleterre.

« Aucun gouvernement n'a le droit de s'ingérer dans l'administration intérieure d'un autre état, et surtout dans celle de la justice.

« Le moyen imaginé pour maintenir la paix, réprimer et prévenir les mouvemens révolutionnaires, est celui-là même qui amène les révolutions. Si quelque désordre public pouvait avoir lieu, soit ici, soit en Sicile, il serait précisément suscité par un tel moyen, et il le provoquerait en surexcitant tous les sentimens révolutionnaires, non-seulement dans les états du roi, mais encore dans toute l'Italie, par cette protection inopportune accordée aux principaux agitateurs.

« Le roi notre maître a, de tout temps, exercé sa clémence souveraine envers un grand nombre de ses sujets coupables ou égarés, en commuant leur peine ou en les rappelant de l'exil, et son cœur bienfaisant éprouve le plus grand chagrin de voir que la plupart des hommes de cette espèce sont incorrigibles, de sorte que si notre auguste maître a pu, par le passé, user de sa clémence, il est actuellement, bien malgré lui, contraint, dans l'intérêt du bien public, de ne plus l'exercer, par suite de l'agitation produite en Italie par les suggestions mal calculées des gouvernemens dont les ennemis de l'ordre se sentent protégés...

« Le gouvernement du roi, qui évite scrupuleusement de s'ingérer dans les affaires des autres états, entend être le seul juge des besoins de son royaume à l'effet d'assurer la paix, qui ne sera pas troublée, si les malintentionnés, privés de tout appui, se trouvent comprimés par les lois et la force du gouvernement, et c'est de cette manière seulement qu'on éloignera pour toujours le péril de nouvelles convulsions pouvant compromettre la paix de l'Italie, et que le cœur bienfaisant du roi, notre maître, pourra trouver l'opportunité et la convenance d'exercer encore sa clémence habituelle. »

En se plaçant sur le terrain du droit, le gouvernement napolitain avait pris très habilement position, puisque, malgré la forme piquante et dure qu'il avait eu l'imprudence de donner à sa note, il a conservé longtemps une partie de ses avantages. Cependant il n'est pas toujours sage de se prévaloir de son droit dans toute son étendue; c'était le cas, ou jamais, de faire des concessions, les puissances occidentales pouvant alléguer un droit contraire, celui de veiller à leur propre conservation, que la politique napolitaine semblait compromettre. Le roi Ferdinand se reposait sur le sentiment

Digitized by Google

instinctif des masses, qui les rend antipathiques à l'intervention de l'étranger, alors même que celle-ci leur est favorable; mais il oubliait que sous l'influence des idées modernes les peuples ne sauraient trouver bien étonnant qu'on intervienne quelquefois pour eux contre leurs rois, quand on intervient si souvent pour les rois contre eux. Les feuilles qui se donnent dans le royaume ou à l'étranger pour les interprètes de la pensée du gouvernement napolitain envenimèrent d'ailleurs la querelle par d'inopportunes récriminations. Ces feuilles autorisées faisaient remarquer ce qu'il y avait de choquant, en apparence, à voir les deux plus redoutables puissances de l'Occident s'adresser sur un ton presque comminatoire à une puissance de troisième ordre; elles ajoutaient que « l'Angleterre particulièrement devait avoir le dessein de pêcher en eau trouble, et qu'il y a au-delà du Phare une certaine île où le cabinet de Saint-James serait bien aise d'établir son influence. » Quant à la France, on demandait si c'était bien à elle, après les épreuves qu'elle venait de traverser, de reprocher au roi des Deux-Siciles la rigueur de ses tribunaux et de ses commissions, et l'on semblait croire qu'elle ne verrait pas avec déplaisir « l'héritier de Murat rétablir sa prépondérance dans le midi de l'Italie. » De leur côté, les journaux anglais et les journaux français répondaient à ces insinuations par de vives paroles. L'opinion du gouvernement anglais s'exprimait même sous une forme plus grave. « Je souhaiterais pouvoir dire que le résultat de nos communications avec le roi de Naples a été satisfaisant, disait lord Clarendon à la chambre des lords; je ne le puis, car il est impossible que deux gouvernemens se trouvent plus en désaccord que le gouvernement de sa majesté et le gouvernement du roi de Naples. Nous avons exposé nos raisons de croire que l'état de choses existant à Naples était dangereux pour la stabilité du trône et aussi pour la tranquillité de l'Europe. Nous avons particulièrement insisté sur les dangers qui menaçaient le roi et sur la nécessité d'une meilleure administration de la justice. Nous avons accusé l'inconvénient, pour ne pas dire le danger, d'une politique fondée sur une injuste persécution, et par-dessus tout, nous avons montré combien il était essentiel que les sujets du roi trouvassent auprès du gouvernement des garanties de sécurité pour leurs personnes et leurs propriétés. Je me bornerai à dire de la réponse du gouvernement napolitain qu'il était impossible qu'elle fût moins satisfaisante. »

Les ministres anglais exprimèrent cependant plus d'une fois l'opinion que tout ne serait pas fini avec Naples, si une autre puissance, moins engagée que les gouvernemens de France et d'Angleterre dans la voie des représentations officielles, consentait à intervenir officieusement et à donner au roi Ferdinand de bons conseils. C'était clai-

Digitized by Google

rement désigner l'Autriche. Cette puissance était trop intéressée à la paix de l'Italie pour ne pas s'entremettre de bonne foi, afin d'éviter un éclat qui pourrait aggraver sa situation vis-à-vis de la Sardaigne et de la Russie. Il y a donc lieu de croire que tout ce qu'on a dit sur les encouragemens secrets qu'elle donnait au gouvernement des Deux-Siciles n'a rien de fondé. Le retour du général Martini et le voyage de M. de Hübner, ambassadeurs d'Autriche, l'un à Naples, l'autre à Paris, n'eurent vraisemblablement d'autre but que d'exercer une pression amicale sur le roi Ferdinand. On a beaucoup discuté sur la nature de la mission qui aurait été confiée à M. de Hübner : il est probable que l'habileté de ce diplomate et surtout sa position à Paris, qui lui avait permis de mieux saisir la pensée du cabinet français, furent les véritables raisons qui déterminèrent son voyage à Naples.

Le roi Ferdinand comprit fort bien que, malgré la sincérité des conseils qui lui étaient donnés, il n'avait pas à craindre de se voir délaissé par l'Autriche le jour où la lutte éclaterait. C'est pourquoi il répondit, assure-t-on, qu'il avait accordé spontanément l'amnistie à une dizaine de condamnés politiques, mais qu'il ne pouvait entrer que lentement dans la voie de nouvelles concessions, surtout tant qu'il serait sous la pression des puissances occidentales; qu'au surplus il était facile de voir que le moment n'était pas favorable, puisque les révolutionnaires ne cessaient de lancer des proclamations où ils répétaient le mot d'ordre donné par M. Manin : *Agitate e agitatevi* (agitez et agitez-vous). Toutefois les démarches de M. de Hübner ne semblent pas avoir été complétement infructueuses, car quelques jours après, le 26 août, le ministère napolitain se décida à communiquer à M. Brenier une note qui n'avait été provoquée par aucune nouvelle dépêche des puissances occidentales, et dont la forme était plus conciliante que celle de la note adressée le 30 juin à M. Antonini. Ce document se terminait ainsi :

« On est toujours reconnaissant à des amis pour leurs conseils, mais les amis eux-mêmes doivent comprendre qu'on ne peut indifféremment appliquer à un pays ce qui convient à un autre. On peut se confier toujours dans la sagesse du roi, qui est en position de connaître mieux que tout autre le temps, les circonstances et l'opportunité. Et certes cette liberté d'action indispensable, le gouvernement impérial n'a jamais pu manquer de la reconnaître.

« Le gouvernement des Deux-Siciles désire vivement effacer toute impression désagréable produite dans l'esprit du gouvernement impérial par la réponse communiquée par le marquis Antonini.

« Il met le plus grand empressement, non-seulement à conserver avec le gouvernement de sa majesté l'empereur la plus cordiale et sincère intelligence, mais encore à resserrer toujours davantage les liens de l'amitié exis-

Digitized by Google

tant heureusement entre les deux souverains, qui ne peuvent qu'être parfaitement d'accord pour marcher unis vers le noble but de l'ordre et de la tranquillité de leur pays, en entretenant toujours les plus amicales communications pour ce qui peut intéresser cet objet commun. »

Cette note témoigne de l'intention de calmer la France et l'Angleterre par de bonnes paroles, mais on y voit percer clairement celle de ne pas se rendre à leurs conseils. En même temps elle semblait abandonner le terrain sur lequel le gouvernement des Deux-Siciles pouvait être inexpugnable. Du moment qu'il cessait de contester aux deux puissances le droit d'intervenir d'une manière quelconque dans l'administration intérieure du royaume, la résistance n'était plus qu'une affaire de point d'honneur. Il avait dû en coûter au roi Ferdinand de renoncer au ton de sa première note; aussi, avant que celle du 26 août fût connue, les journaux en avaient-ils imaginé un résumé qui manque complétement d'exactitude, mais qui reproduit bien plus fidèlement que la note même les dispositions dominantes à la cour de Naples et ce qui s'y disait publiquement.

Ce qui se passait en effet à Naples et dans tout le royaume n'était guère en harmonie avec la note conciliante du 26 août. Le gouvernement armait de toutes parts : il réorganisait l'artillerie, négligée depuis longtemps; il complétait les régimens suisses; les troupes étaient tellement agglomérées autour de Naples, que le roi pouvait réunir, d'un jour à l'autre, 50,000 hommes, sans dégarnir Gaëte ni Capoue, bien que la garnison ordinaire de sa capitale ne fût que de 15,000 hommes. A Castellamare, où ce prince séjourna quelque temps, on s'occupait sous ses yeux de l'armement de six frégates à vapeur, destinées en apparence à envoyer des troupes en Sicile. La Sicile, où les élémens révolutionnaires recommençaient, disait-on, à s'agiter, servait à couvrir ces préparatifs. Rien ne semblait indiquer que le roi se disposât à céder, même sur les points les plus insignifians. Il se montrait d'autant moins disposé à des concessions qu'il voyait bien que l'Autriche ne romprait point avec lui, s'il ne se rendait pas. Au mois de septembre, tout était donc à la résistance; la France et l'Angleterre purent alors comprendre qu'elles s'étaient engagées dans une voie difficile, au bout de laquelle était la guerre, dont personne ne voulait, et peut-être la révolution, dont on voulait moins encore. Pour éviter de telles extrémités, il fallait montrer qu'on se contenterait à peu de frais et qu'on avait le sincère désir d'une transaction honorable. Les envoyés des deux puissances à Naples furent chargés de dire au ministre des affaires étrangères qu'elles reconnaissaient que le roi ne pouvait donner une amnistie générale, et qu'elles se tiendraient pour satisfaites, s'il accordait leur grâce aux condamnés qui lui en adresseraient la demande expresse, accompagnée de leur soumission. Plus ces exigences étaient

Digitized by Google

modestes, plus les deux gouvernemens alliés devaient tenir à ce qu'on y satisfît.

Malheureusement le roi de Naples comprenait bien qu'il n'avait à craindre qu'une rupture des relations diplomatiques, et il tenait bon même devant la menace de l'apparition prochaine de deux escadres sur les côtes de son royaume. Cette menace eût été fort redoutable, si l'on avait dû en venir aux hostilités. Naples n'est que faiblement défendue contre les attaques d'une flotte ennemie. En 1793, c'est par mer que cette ville fut prise; en 1815, Murat résistait sur terre aux Autrichiens avec quelques chances de succès : l'arrivée du commodore Campbell et d'une escadre força la régente à livrer ses vaisseaux. Depuis ce temps, les forces navales des Deux-Siciles ont beau être plus considérables; le port n'en reste pas moins difficile à défendre à cause de ses étroites proportions. Tous les établissemens maritimes situés à Naples et à Castellamare sont exposés au feu ennemi; rien n'est plus facile que d'incendier la flotte et la capitale, tant la côte est mal protégée par les batteries dont elle est hérissée, tant les fortifications des îles de Capri, d'Ischia et de Procida sont insuffisantes. Enfin l'accumulation des matériaux de guerre et de marine à Naples font de la prise de cette ville l'objet de tous les efforts et le signal de la ruine du royaume. Par terre, la résistance n'est possible que si l'on s'appuie sur Naples, et par conséquent il faut que le golfe soit libre.

Un tel état de choses aurait inspiré au roi de sérieuses réflexions s'il avait pu se croire réellement menacé. Un événement imprévu pouvait changer les dispositions des puissances; il eût donc été prudent de prêter l'oreille à leurs conseils, avant que ces conseils, devenus impératifs, rendissent la conciliation plus difficile. C'était l'avis de plusieurs hauts personnages parmi les plus dévoués au roi, et notamment du prince Petrulla, ambassadeur de Naples à Vienne. Ce diplomate, voyant ses avertissemens dédaignés, offrit trois fois sa démission. Il parlait de composer un nouveau ministère, où seraient entrés, avec lui-même sans doute, les généraux Ischitella, Filangieri, le prince Carini, ambassadeur à Londres, et le fameux Delcarretto, si impopulaire en 1848, et presque populaire en 1856, tant la réaction avait fait de chemin durant ces huit ans. Tous ces hommes d'état penchaient pour les concessions; mais le roi étant l'âme du parti de la résistance, cette combinaison dut échouer. En réponse aux préparatifs maritimes de la France et de l'Angleterre et aux paroles de plus en plus pressantes de leurs envoyés, l'ordre fut donné d'établir de nouvelles batteries le long des côtes, de fortifier Capoue et Gaëte; le comte d'Aquila, frère du roi, reçut le commandement des fortifications, et fut chargé de repousser toute attaque soit de l'extérieur, soit des démagogues à l'intérieur.

Il fallait en finir. Le 21 octobre, M. Brenier présentait à M. Carafa

Digitized by Google

une note par laquelle M. le comte Walewski annonçait la rupture des relations diplomatiques.

« Paris, le 10 octobre 1856.

« Monsieur le baron, le gouvernement de l'empereur voit avec peine que le gouvernement des Deux-Siciles ne semble pas disposé à modifier son attitude et à donner satisfaction aux vœux que nous lui avons exprimés.

« Je ne reviendrai pas sur les considérations qui avaient inspiré au gouvernement de sa majesté impériale la démarche dont les termes se trouvent consignés dans ma dépêche du 24 mai dernier. Je crois pouvoir dire qu'il n'est pas un seul des cabinets de l'Europe qui n'ait rendu justice à la loyauté comme à la prévoyance des conseils que nous avons fait entendre à Naples. Il n'en est pas un qui ne sache que nous n'avons été guidés, dans cette circonstance, par aucun sentiment hostile, mais que nous avons agi uniquement dans une haute pensée de conservation et d'intérêt général, dont l'expression n'avait certes rien de blessant pour le gouvernement auquel nous nous adressions.

« Le gouvernement de l'empereur regrette, monsieur le baron, que ses intentions aient été méconnues, et que la réponse du cabinet de Naples ait été empreinte, dans les formes aussi bien que dans le fond, d'un sentiment que je m'abstiens de qualifier, mais qui est bien peu en harmonie avec les dispositions qui ont inspiré notre propre démarche.

« Nous nous étions flattés que le temps qui s'est écoulé depuis la date de notre communication aurait pu modifier les premières impressions du gouvernement des Deux-Siciles, et que, ramené par la réflexion à des appréciations plus justes, il aurait senti de lui-même l'opportunité d'entrer dans une voie que son propre intérêt et le bien de son peuple devaient l'inviter à suivre plus encore que nos conseils.

« Notre attente a été trompée. M. le commandeur Carafa, il est vrai, vous a adressé, le 26 août dernier, une nouvelle communication conçue dans des termes plus concilians; mais, sur le fond des choses, elle n'est pas plus satisfaisante que la précédente. En présence d'une situation que nous aurions sincèrement à cœur d'éviter, le gouvernement de l'empereur, d'accord avec celui de sa majesté britannique, a jugé qu'il ne lui était pas permis, aussi longtemps que cette situation ne serait pas modifiée, de maintenir sur le même pied que par le passé ses relations avec le gouvernement des Deux-Siciles.

« Vous voudrez donc bien, monsieur le baron, à la réception de la présente dépêche, vous mettre en mesure de quitter Naples avec tout le personnel de votre légation. La mission d'Angleterre reçoit de semblables instructions. Vous remettrez au consul de sa majesté impériale les archives de la légation.

« Toutefois, et afin d'assurer éventuellement une protection efficace aux sujets français résidant dans le royaume des Deux-Siciles, une escadre française se tiendra à Toulon, où elle sera à portée de recevoir les ordres qu'il y aurait lieu de lui transmettre dans le cas où il deviendrait nécessaire de lui confier, dans l'intérêt de nos nationaux, le soin de suppléer à l'absence d'une protection officielle. Afin de pourvoir en temps opportun à une semblable éventualité, ses instructions prescriront au commandant de cette escadr

Digitized by Google

de charger de temps en temps un des bâtimens placés sous ses ordres de visiter les ports de Naples et de Sicile, où le capitaine de ce navire se mettra en communication avec nos consuls. Dans un but analogue, le gouvernement de sa majesté britannique compte faire stationner une escadre dans le port de Malte.

« Vous voudrez bien, monsieur le baron, donner lecture de cette dépêche à M. le commandeur Carafa et lui en laisser copie. »

A peine cette dépêche était-elle partie, que le gouvernement français, par un article inséré au *Moniteur* (19 octobre), faisait connaître la résolution qu'il venait de prendre et les motifs qui la lui commandaient. « La paix conclue, y était-il dit, la première préoccupation du congrès de Paris a été d'en assurer la durée. Dans cette pensée, les plénipotentiaires ont examiné les élémens de perturbation qui existaient encore en Europe, et ils ont particulièrement porté leur attention sur l'état de l'Italie, de la Grèce, de la Belgique. Les observations échangées à cette occasion ont été accueillies partout dans un esprit de cordiale entente. En Belgique, le gouvernement s'est montré disposé à arrêter les excès de la presse par tous les moyens en son pouvoir; en Grèce, le plan d'organisation financière soumis à l'appréciation des cours protectrices atteste l'empressement du gouvernement hellénique à tenir compte des avis du congrès; en Italie, le saint-siége et les autres états admettent l'opportunité de la clémence et celle des améliorations intérieures. La cour de Naples seule a rejeté avec hauteur les conseils de la France et de l'Angleterre, quoique présentés sous la forme la plus amicale. » Le reste de l'article n'est guère que la reproduction, en d'autres termes, de la dépêche du 10 octobre. Le gouvernement français faisait honneur à l'Autriche du langage plus modéré du cabinet de Naples dans la note du 26 août; il n'oubliait pas de dire que, s'il n'envoyait pas de bâtimens dans les eaux de Naples, c'était pour ne pas prêter à des interprétations erronées. Il ne voulait pas qu'on pût considérer une simple mesure de protection éventuelle, qui n'avait rien de comminatoire, comme un appui ou un encouragement offert à ceux qui cherchent à ébranler le trône du roi des Deux-Siciles. Enfin, concluait-il, si le cabinet napolitain comprenait son véritable intérêt, et se rendait aux observations présentées en vue du repos de l'Europe, les deux puissances occidentales seraient heureuses de renouer avec lui les mêmes relations que par le passé.

Lorsque le roi eut connaissance de la dépêche communiquée à son ministre des affaires étrangères, il tint un conseil de cabinet où il fut décidé que la dignité royale interdisait toute concession, mais que, pour montrer à quel point le gouvernement napolitain était éloigné de vouloir une rupture, ses ambassadeurs à Londres et à Paris ne seraient pas rappelés. En même temps, le roi Ferdinand expédiait à

Digitized by Google

ses agens au dehors une note destinée à exposer sa conduite. La nouvelle de l'interruption des rapports diplomatiques causa dans Naples une vive sensation; il fallut employer la force pour dissiper les rassemblemens. Le ministre de France et le premier secrétaire de la légation britannique (lord Temple était mort depuis peu) ayant reçu leurs passeports sur leur demande, le 28 octobre M. Brenier partit pour Rome. Une foule immense se pressait dans les rues; on faisait à notre ministre des signes d'adieu qui auraient eu une grande portée, s'ils étaient venus d'un peuple plus froid et moins démonstratif. Par mesure de précaution, des agens de police et des carabiniers parcouraient la ville en tous sens, et M. Bianchini, directeur général de la police, avait reçu du roi, alors à Gaëte, les pouvoirs les plus étendus. Enfin les gouvernemens de France et d'Angleterre, voyant que les ambassadeurs napolitains à Paris et à Londres restaient à leur poste, leur adressèrent des passeports. Désormais la rupture était complète.

Résolues à ne pas en venir à des mesures d'une signification plus grave, les puissances alliées d'une part, et la cour de Naples de l'autre, durent s'étudier à prévenir tout accident de nature à envenimer la querelle, en sorte que les procédés sont empreints, depuis cette époque, d'une politesse et d'une prévenance infiniment plus marquées qu'avant le conflit. Quand un navire français ou anglais, conformément à la note du 10 octobre, paraît devant Naples, il échange les saluts d'usage avec les forts; les officiers peuvent descendre à terre, et sont parfaitement accueillis dans la ville, non-seulement par les citoyens, mais même par les employés du gouvernement. Le directeur général de la police avait, par une circulaire, recommandé à ses subordonnés d'éviter avec le plus grand soin toute difficulté avec des Français ou des Anglais. « S'il en survient quelqu'une, ajoutait M. Bianchini, arrangez l'affaire en protégeant de tout votre pouvoir la personne et les intérêts des étrangers. La responsabilité qu'encourrait l'administration serait trop grave, s'il s'élevait quelque différend, pour que je ne vous invite pas à conjurer ce danger par tous les moyens en votre pouvoir. » De leur côté, la France et l'Angleterre allaient être amenées par de regrettables événemens à ne pouvoir plus exercer même une pression morale sur le roi de Naples. Ceci nous ramène à l'histoire intérieure du royaume, qu'il faut reprendre d'un peu plus haut.

Le fait capital que nous avons à mentionner d'abord est un procès politique. Le principal chef d'accusation était une proclamation de M. Mazzini trouvée à Naples chez l'avoué Mignona, en même temps qu'une liste de noms. En supposant que ces deux pièces de conviction, peu importantes par elles-mêmes, témoignassent d'un projet de conspiration, il était au moins imprudent

Digitized by Google

de faire un procès retentissant pour si peu, de s'exposer aux récriminations des accusés et de fournir ainsi un nouvel argument aux puissances occidentales. Parmi les inculpés figuraient deux prêtres, une religieuse, un avocat, un jurisconsulte et quatre forçats. Les débats publics s'ouvrirent le 9 juin 1856, sous la présidence du juge Grimaldi, l'un des magistrats les plus considérés du royaume. L'attention publique était éveillée à ce point que plusieurs membres du corps diplomatique voulurent suivre ce procès dans tous ses détails. Enhardi peut-être par leur présence, l'avoué Mignona, principal accusé, se leva dès le début de la première séance et demanda s'il aurait toute liberté de se défendre. Sur la réponse affirmative du président Grimaldi, il se plaignit d'avoir vu ses interrogatoires falsifiés, d'avoir enduré toute sorte de tortures morales et physiques, et notamment d'avoir reçu cinquante coups de bâton. Les débats se poursuivirent sous ces fâcheux auspices et furent féconds en incidens extraordinaires. Un témoin, le père Raphaël Ruggiero, moine augustin, faisait une déposition favorable sur plusieurs points aux accusés. Le procureur-général se lève, déclare que le témoin est fou et s'oppose à ce qu'on l'entende plus longtemps. Le père Ruggiero passa bientôt des bancs des témoins sur celui des accusés. Le bruit courut alors que, pour obtenir des dépositions favorables, on bâtonnait des prêtres et des femmes; les feuilles qui défendent d'ordinaire le gouvernement napolitain ne démentirent pas explicitement ces assertions.

Le 26 septembre enfin, l'organe du ministère public prononça son réquisitoire : il présentait l'affaire comme étant d'une gravité extrême; il demandait la peine capitale pour les accusés Mignona, de Angelis, Ventre, Mauro, les galères pour le père Raphaël Ruggiero et le prêtre Cicco, la réclusion pour Palmieri et la religieuse Antoinette Pace. Seuls, les accusés Avitabile, Mortati et de Rosa lui parurent dignes de recouvrer *provisoirement* leur liberté. Le tribunal reconnut qu'il n'y avait point eu conspiration, mais seulement projet de conspiration, et il n'adopta qu'en les modifiant les conclusions du réquisitoire. Mignona fut condamné à l'exil perpétuel; de Angelis, Mauro, Ventre, à douze ans de fers; le père Raphaël Ruggiero à un an, et le prêtre Cicco à deux ans de la même peine. Ces deux derniers étaient déclarés coupables, l'un de n'avoir pas révélé le projet de conspiration, l'autre d'avoir répandu la désaffection contre le gouvernement. Le jugement aussitôt rendu reçut son exécution, car il était sans appel, comme émané d'une cour spéciale.

Le gouvernement napolitain heureusement n'est pas toujours animé de l'esprit de défiance qui marque trop souvent ses actes politiques. Plus calme, lorsqu'il s'agit de simple administration, il continue de faire les plus grands efforts pour étendre ses relations

Digitized by Google

commerciales. Des conventions de ce genre ont été conclues avec diverses puissances sur la base d'une parfaite réciprocité. Le 18 décembre 1854 avait été promulgué un décret pour inviter les principaux gouvernemens à reconnaître que les avantages sur les droits de douane et de navigation, accordés aux seules provenances directes, s'étendraient, pour tous les ports des puissances contractantes, même aux provenances indirectes. Sur ces bases, plusieurs traités de navigation et de commerce ont été conclus. Le 16 mai 1855 a été renouvelé celui qui existait déjà entre Naples et la Sardaigne; le 27 juin 1856, un nouveau traité a été signé entre les deux mêmes puissances; le 22, avec les Pays-Bas; le 27 décembre de la même année, avec les villes hanséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg; — en 1856, le 9 février, avec l'Autriche; le 26 mars, avec l'Espagne; le 10 avril, avec la Suède et la Norvége; le 7 juillet, avec la Prusse et le Zollverein. Le 13 mai 1856, une convention fut conclue entre les Deux-Siciles et les États-Unis, pour établir sur des bases solides et durables les principes régulateurs des droits des neutres en temps de guerre, savoir : que le pavillon couvre la marchandise, et que la propriété des neutres à bord d'un navire ennemi n'est pas sujette à contestation, tant qu'elle n'est pas contrebande de guerre. Les contractans s'engageaient, du même coup, à propager autant que possible cette doctrine parmi les autres puissances, et l'on sait qu'elle a été adoptée depuis par le congrès de Paris.

Occupé de ces soins pacifiques, le gouvernement napolitain se flattait que, malgré l'incontestable agitation des esprits, l'année 1856 achèverait de s'écouler sans troubles matériels. Il n'en fut malheureusement point ainsi : une prise d'armes partielle en Sicile vint compliquer la situation et fournir un prétexte bien intempestif aux récriminations qu'avaient soulevées les demandes des puissances occidentales. Le 22 novembre, quelques patriotes siciliens exaltés, s'étant réunis sous les ordres du baron Bentivenga, ancien député au parlement national de l'île en 1848, avaient essayé d'appeler leurs concitoyens aux armes et de lever le drapeau de l'insurrection; mais soit que les souvenirs de la défaite fussent encore trop récens, soit que le mouvement eût été mal préparé, les insurgés, qui s'étaient montrés sur la route de Messine à Palerme, à quelque distance de cette dernière ville, ne furent point soutenus, et ne tardèrent pas à se débander. Les uns se réfugièrent dans une forêt où les soldats les poursuivirent et leur firent seize prisonniers. Les autres se retirèrent du côté de Cefalù, sur le littoral, à quarante milles de Palerme. Cette petite ville ne pouvait être d'un grand secours pour la propagation du mouvement. Port fréquenté par les pêcheurs, centre assez actif de commerce, Cefalù ne contient qu'une population assez indifférente aux destinées politiques du pays. Les autres cités

Digitized by Google

de l'île ne bougèrent pas. A Messine, quelques placards portant : *Vive le prince héréditaire! vive la liberté! vive la constitution de* 1812! furent affichés; mais ces placards furent promptement arrachés, et au moyen de postes doublés et multipliés les autorités prévinrent toute manifestation ouvertement hostile. Le 28 novembre, les soldats royaux s'emparaient des derniers insurgés dans un bois près de Villafrate. A partir de ce moment, la soumission fut complète, l'ordre ne fut plus troublé nulle part. Bentivenga et quelques autres chefs, jugés sommairement, furent passés par les armes. On fit savoir que cet imprudent agitateur avait été déjà inculpé de conspiration et interné à Calense, où il était né. Un peu plus tard, de nouveaux conjurés furent pris et condamnés à mort. Un seul, Spinuzza, conduit à Cefalù, y fut fusillé; les autres obtinrent une commutation de peine. Il eût été désirable que les inspirations de la clémence eussent plutôt été écoutées. La grâce de Bentivenga aurait produit d'autant plus d'effet qu'elle était moins attendue : elle eût suffi peut-être pour amener un rapprochement avec la France et l'Angleterre.

Si le gouvernement napolitain méconnut en cette circonstance ses véritables intérêts, les conjurés siciliens avaient fait preuve d'une étourderie peu commune. Ce n'est pas chose facile que de s'insurger dans une île gardée par les meilleures troupes du royaume. Au premier rang se trouvent deux régimens d'infanterie suisse et deux batteries de campagne servies par des canonniers de la même nation. Les autres régimens sont exclusivement composés de vieux soldats, nés dans les provinces de terre-ferme; le contingent sicilien est enrégimenté et sert exclusivement hors de l'île. Les places sont défendues par des ouvrages bien armés, dont il serait impossible de s'emparer sans une attaque en règle. Depuis 1851, ces fortifications ont encore été singulièrement augmentées. Le gouverneur général a de plus à sa disposition une escadre à vapeur destinée à relier entre elles toutes les places de guerre, de manière à pouvoir toujours refouler dans le centre de l'île les tentatives insurrectionnelles et protéger efficacement le littoral. Les places sont aussi reliées entre elles par une route de terre parallèle à la mer, presque entièrement achevée, qui fait le tour de l'île, sans compter un télégraphe aérien qu'on s'occupe en ce moment de remplacer par une ligne électrique. Il eût donc été sage de tenir compte de ces obstacles et de renoncer à une coupable tentative qui n'a eu d'autre résultat, outre les rigueurs exercées contre les personnes, que de désarmer les puissances occidentales.

Un événement plus regrettable encore vint achever ce que le mouvement sicilien avait si malheureusement commencé. Le 8 décembre, à l'occasion de la fête de l'immaculée conception, le roi de Naples avait fait dire une messe à laquelle il venait d'assister, ainsi que

Digitized by Google

la famille royale, tous les hauts fonctionnaires, le corps de la cité et 25,000 hommes de toutes armes. Après la messe, les troupes présentes furent passées en revue. Le roi Ferdinand présidait au défilé, quand un jeune soldat, Agésilas Milano, insurgé de 1848 en Calabre, compris dans l'amnistie de 1852, et entré dans l'armée, dit-on, à l'aide de faux papiers, sort des rangs, s'élance sur le roi et le frappe d'un coup de sabre-baïonnette. Le coup, amorti par la fonte des pistolets suspendus à la selle, ne porta que faiblement, et la côte ne fut que légèrement atteinte; mais le choc avait été si violent, que la baïonnette plia, tandis que la carabine tombait, ainsi que le shako de l'assassin. Un colonel de hussards, M. de Latour, qui servait d'officier d'ordonnance au roi, s'était précipité au premier mouvement de Milano, et, poussant sur lui son cheval, l'avait renversé. On n'eut donc aucune peine à se rendre maître du meurtrier. Cependant le roi fit signe à ceux qui l'entouraient de garder provisoirement le silence pour ménager la reine, qui était à quelque distance dans sa voiture, et dont la grossesse avancée exigeait les plus grands ménagemens. Le défilé continua donc comme si rien ne s'était passé, et c'est seulement lorsqu'il fut de retour au palais que le roi fit connaître l'attentat dont il avait failli être victime. Le soir, après avoir reçu les félicitations du corps diplomatique, il sortit en voiture avec la reine et ses enfans, et il reçut de son peuple une de ces ovations que les princes sont toujours sûrs d'obtenir après de tels événemens. Les illuminations et les *Te Deum* sont aussi choses trop naturelles en pareille circonstance pour qu'il y ait lieu d'en parler. Ce qui mérite une mention, c'est l'attitude des Anglais et des Français présens à Naples. Malgré la rupture des relations diplomatiques, ou plutôt à cause de cette rupture, ils crurent devoir présenter une adresse au roi. Les deux gouvernemens alliés eux-mêmes lui firent parvenir leurs félicitations. On acquit bientôt la certitude que le crime était le résultat de l'exaltation isolée d'un fanatique, et que Milano n'avait pas de complices. Condamné le 12 décembre, quatre jours après l'attentat, il fut mené au supplice le 13 au matin.

Cet attentat déplorable et surtout la manière dont il fut accueilli par une partie de la population du royaume rendaient légitimes les plus rigoureuses perquisitions, la plus inquiète surveillance. Un journal clandestin, un misérable pamphlet, intitulé *la Libre Parole*, se distribuait à Naples : on y faisait l'apologie du régicide en général et de Milano en particulier; on le comparait à Scévola, on excitait l'armée à le venger. Il ne faut pas s'étonner que, pendant longtemps, les troupes napolitaines aient été sur pied, les lettres décachetées à la poste, les étudians soumis à la surveillance parti-

Digitized by Google

culière du secrétaire général et d'un inspecteur de la police, qui, singulière coïncidence! se trouvait être un chanoine, comme si de pareilles fonctions étaient compatibles avec le ministère de charité. Beaucoup d'arrestations eurent lieu à Naples, surtout parmi les Calabrais; dans chacun d'eux, on croyait voir un parent, un complice, un ami de Milano. Une commission de police fut nommée pour surveiller l'armée. Les prisons furent vidées en partie, afin de faire place aux personnes qu'il paraissait nécessaire d'incarcérer pour les faits les plus récens. On croyait à une vaste conspiration, mais il ne fut pas possible d'en découvrir la moindre trace. Cependant le roi n'en avait pas fini avec ses ennemis isolés.

Le 17 décembre, pendant qu'on déchargeait la poudre qui se trouvait à bord d'un navire de guerre en état de désarmement, la poudrière fit tout à coup explosion. Une vingtaine de personnes furent tuées, un plus grand nombre grièvement blessées. Le désastre eût été bien plus terrible encore, si la poudrière ne s'était trouvée à l'extrémité du môle militaire. La batterie la plus voisine des magasins à poudre fut détruite. La commotion brisa les vitres dans tout un quartier. Y avait-il dans cet accident une intention hostile au roi? On l'a cru, mais sans preuves, bien que le palais royal touche à l'arsenal. Ce qui est plus vraisemblable, c'est que les propos inconsidérés tenus à cette occasion durent donner à quelques malheureux l'idée d'amener volontairement un nouveau désastre. En effet, dans la nuit du 4 janvier 1857, la frégate à vapeur *le Charles III*, qui était sur le point de partir pour Palerme, chargée de 90,000 fusils, sautait en l'air, le feu s'étant mis à la sainte-barbe. La détonation fut terrible. Elle coûta la vie à plus de quatre-vingts personnes dont deux officiers et un prêtre; le nombre des blessés fut très-considérable. Une corvette à vapeur anglaise, *la Malacca*, qui se trouvait dans le port au moment de l'explosion, se hâta de mettre à la mer ses chaloupes et sauva ainsi la vie à un grand nombre de personnes.

L'opinion générale fut que le hasard n'était pour rien dans l'événement. La police redoubla d'activité, non-seulement aux environs de Caserte, où Ferdinand II s'était retiré, mais dans toute l'étendue du royaume. Ses rigueurs causèrent un assez vif mécontentement. Dans les Calabres se promenaient des bandes armées. Les faits paraissaient si graves et si propres à déterminer un mouvement insurrectionnel, qu'à la date du 30 janvier 1857, une frégate américaine, le *Susquehannah*, qui était à Gênes, fut appelée par le chargé d'affaires des États-Unis à Naples dans les eaux de cette dernière ville, afin d'être en mesure de protéger ses nationaux.

En Sicile, si l'ordre matériel était généralement rétabli, l'agitation

Digitized by Google

se montrait encore sur quelques points. Le commerce était stagnant, les théâtres abandonnés, les cercles fermés, les rues silencieuses et parcourues par des agens de police escortés de soldats. A l'intérieur de l'île, quelques insurgés, profitant de la difficulté que les troupes royales éprouvaient à les y suivre, soutenaient encore la lutte, ou du moins passaient pour la soutenir par le seul fait de leurs efforts pour conserver leur liberté au sein d'un pays qu'ils n'espéraient plus entraîner. Pressé d'en finir, le gouvernement napolitain nomma une commission composée du général Nunziante, du prince del Vasto, du préfet de police et d'un colonel de la garde, pour aviser aux moyens de défense et de répression.

Ces soins et ces préoccupations n'empêchaient pas le roi et son gouvernement de pourvoir à une foule d'améliorations matérielles, telles que la création d'un port franc et de plusieurs docks à Naples, et la révision de la législation douanière dans un sens libéral. On a reproché au gouvernement des Deux-Siciles de montrer plus d'empressement à rendre des décrets qu'à les faire exécuter; on a dit que souvent ses meilleures pensées restent sur le papier, sans application. Il est permis d'espérer que cette fois du moins les choses iront autrement, car son intérêt, même après la rupture des relations diplomatiques, est de montrer qu'il tient compte des observations qui lui ont été faites par les puissances occidentales. Il est vrai qu'en ce moment-là même le roi Ferdinand songeait à un moyen de conciliation assez bizarre. Il avait négocié et fini par conclure secrètement, avec la Confédération-Argentine un traité dont l'Europe n'a su le premier mot que lorsque tout a été terminé. La république s'engageait, par ce traité, à accueillir les prisonniers politiques du royaume de Naples et à leur donner des terres. Divisés en groupes de cinq personnes, ces émigrans non volontaires devaient recevoir des semences, des troupeaux, et 50 piastres par groupe, pour subvenir aux frais de construction de leurs demeures; ils étaient tenus de restituer ces avances numéraires au gouvernement argentin dans le délai de trois ans. Ils obtenaient les mêmes droits constitutionnels que les citoyens; ils devaient même élire leurs magistrats municipaux, à l'exception des juges de paix, que la république se réservait de nommer, en même temps qu'elle s'engageait à leur fournir des prêtres et des médecins. Il était stipulé qu'on leur remettrait des armes et qu'ils feraient partie de la garde nationale, mais que s'ils prenaient part aux guerres civiles, ils perdraient leurs possessions. Les frais de leur expatriation restaient à la charge du trésor napolitain, et l'entrée de leurs effets devait avoir lieu en franchise.

Le roi s'applaudissait de son idée et ne doutait pas du succès. Lorsqu'il s'agit de la mettre à exécution, il se heurta à une foule de difficultés qu'il n'avait pas prévues, ou dont il s'était flatté de triom-

Digitized by Google

pher. En premier lieu, les condamnés politiques, qui comptaient sur une prochaine révolution, ne voulaient pas s'éloigner; ils refusaient d'ailleurs d'accepter une grâce par les mêmes raisons de dignité qui les avaient empêchés de rien demander. Leur résistance ne paraissait pas au roi un obstacle insurmontable ; mais la république argentine, de son côté, ne consentait à les accueillir qu'à la condition qu'ils seraient colons volontaires; elle ne voulait point garantir qu'ils ne retourneraient pas en Europe, ni les faire garder comme à vue pour les en empêcher. Enfin le gouvernement napolitain, ayant fait sonder la France et l'Angleterre pour savoir si la combinaison imaginée leur paraîtrait de nature à satisfaire à leurs réclamations, reçut une réponse négative, que lord Palmerston ne craignit pas de donner en pleine chambre des communes, dans la séance du 21 mars 1857. Dans ces conditions, on ne peut savoir encore si le traité conclu avec la république argentine sera exécuté ou restera à l'état de lettre morte. En attendant, les relations diplomatiques demeurent suspendues. Des amis du roi de Naples lui ont vainement représenté les dangers qui peuvent résulter pour sa couronne de l'existence d'un parti muratiste dans son armée et de l'active propagande à laquelle se livre ce parti. Craignant d'être accusé de faiblesse devant la pression étrangère, il est resté sourd aux conseils de ceux qui l'engageaient à donner une amnistie, à changer son ministère, à éloigner quelques hommes de police qui ont abusé des lois. La difficulté est toujours la même : ce prince voudrait que les réformes fussent la conséquence et non le gage anticipé de la reprise des relations diplomatiques, tandis que la France et l'Angleterre paraissent disposées à maintenir le *statu quo*, tant qu'elles n'auront pas obtenu l'exécution préalable des réformes demandées, ou du moins la promesse formelle, l'engagement d'honneur de les effectuer sans délai.

Pour prouver que l'état du pays est plus satisfaisant qu'on ne veut bien le reconnaître, le gouvernement des Deux-Siciles alléguait dernièrement que la rente atteint en ce moment les cours les plus élevés auxquels elle soit parvenue depuis 1848. Le 26 avril 1857, le 5 pour 100 était à 111, et le 4 pour 100 à 95 1/2. La caisse d'escompte a abaissé de 4 1/2 à 4 pour 100 le taux de l'intérêt pour les sommes dont elle fait l'avance sur des titres de rente 5 pour 100 inscrits au grand-livre et sur les certificats de crédit du trésor général déposés dans sa caisse ; en même temps, elle a aussi abaissé de 4 à 3 1/2 pour 100 l'intérêt pour la mise en gage des inscriptions de rente 4 pour 100. Cet abaissement du taux de l'escompte au moment même où il s'élevait à Londres, les mesures prises pour adoucir les lois et règlemens relatifs à la quarantaine des navires provenant des localités infectées ou suspectes, pour construire de grands lazarets à Nisida, Brindes, Messine et Syracuse, sont aux yeux du gouverne-

Digitized by Google

ment napolitain une preuve de la prospérité générale et de la vigilance du roi relativement à tout ce qui intéresse le bien-être de ses sujets.

Une mesure toute récente semble malheureusement donner lieu à des interprétations contraires. Par un décret en date du 2 avril 1857 à Caserte, les colléges de Lucera et de Reggio sont élevés au rang de lycées. Les seuls natifs des provinces de Naples et de la Terre-de-Labour seront admis désormais à prendre tous leurs grades académiques et à suivre le cours de leurs études à l'université de Naples. Les premiers grades devront être obtenus par les étudians dans leurs provinces respectives, et, pour venir prendre les autres dans la capitale, il faudra se munir d'une permission spéciale (*per causa di studio*). Ce décret peut être justifié en principe et regardé comme libéral, puisqu'il crée de nouveaux centres d'instruction ou développe ceux qui existaient déjà, et permet aux étudians peu fortunés des provinces de poursuivre la première partie de leurs études à moins de frais que par le passé; mais comme les bons professeurs sont rares dans le royaume, même à Naples, il est à craindre que d'ici à plusieurs années, le seul résultat pratique, en fait d'enseignement public, ne soit l'abaissement du niveau intellectuel. Aussi la population a-t-elle envisagé le décret du 2 avril à un autre point de vue. Elle y a vu la preuve de la crainte qu'inspirait au gouvernement le trop grand nombre d'étudians agglomérés à Naples, tant que cette ville était la seule où l'on pût trouver une université complète et prendre tous ses grades. Éviter qu'ils apportent au sein d'une populeuse capitale leur contingent d'idées subversives, voilà le but du gouvernement, a-t-on dit. Que cette pensée n'ait pas été pour quelque chose dans sa résolution, c'est ce qu'on n'oserait affirmer; mais si la création de nouveaux centres intellectuels peut avoir pour effet d'augmenter le nombre des bons maîtres et des jeunes gens qui rechercheront l'instruction, le royaume des Deux-Siciles n'aura qu'à s'applaudir de cette mesure. Pour le moment, l'incertitude des résultats et les intentions présumées du pouvoir ont causé dans la société napolitaine un certain mécontentement. Si beaucoup de décrets restent sur le papier à Naples, il n'est pas probable que tel soit le sort de celui qui décentralise l'instruction publique: il répond trop bien aux idées qui prévalent dans les conseils du roi Ferdinand pour qu'on renonce à en poursuivre l'exécution. Ce prince est doué d'une fermeté qu'on ne saurait méconnaître sans injustice; il résistera, dans cette occasion, à l'opinion générale de ses sujets, comme en d'autres il a su résister aux vœux des monarques les plus puissans.

Nous avons vu que le roi de Naples n'a fait aucune concession sérieuse à la France et à l'Angleterre: il semble disposé à tenir, vis-à-vis de l'Autriche, une conduite analogue. Le cabinet de Vienne aurait

Digitized by Google

voulu que celui de Naples, lequel n'a pas plus à se louer que lui des journaux piémontais, interrompît, à son exemple, tous rapports diplomatiques avec la Sardaigne. Le roi Ferdinand n'a pas jugé qu'il fût opportun de suivre sur ce terrain son puissant allié et de se créer ainsi une difficulté nouvelle. S'il avait dû se formaliser pour si peu, il n'aurait pas attendu jusqu'à ces derniers temps, puisque les griefs qui lui sont communs avec l'Autriche sont déjà d'ancienne date. Ces dispositions sont assurément fort sensées; mais on peut croire que le motif qui a déterminé la ligne de conduite du gouvernement napolitain en cette circonstance est surtout le souvenir de l'abandon dans lequel les plénipotentiaires autrichiens au congrès de Paris l'ont laissé devant les accusations de MM. Walewski, de Cavour, et de lord Clarendon. Seuls, MM. de Manteuffel et de Hatzfeld prirent la parole pour défendre, dans une certaine mesure, la politique napolitaine; aussi est-ce aux ministres de Prusse à Paris et à Londres que MM. Antonini et Carini, en quittant ces deux capitales, ont confié le soin de protéger leurs nationaux. En somme, on ne peut encore prévoir quand cessera la situation d'isolement où s'est placé le gouvernement des Deux-Siciles en Europe.

II. — FORCES PUBLIQUES ET MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Situation générale. — Population. — Clergé. — Armée. — Marine royale. — Marine marchande. — Budget. — Grâces et amnisties. — Travaux publics. — Mouvement littéraire et scientifique. — Instruction publique.

D'après les documens publiés par le gouvernement napolitain et destinés à prouver que les difficultés politiques ne lui ont nullement fait négliger les améliorations matérielles, un très grand essor a été donné aux travaux publics dans les Deux-Siciles. En 1854, 3,556,670 ducats auraient été dépensés pour des entreprises de ce genre, sans qu'on eût recours à aucun emprunt. La prospérité du commerce serait démontrée par l'affluence des capitaux nationaux, par la création de nouveaux établissemens industriels, et par le crédit public. Les impôts seraient si modérés, que le contribuable napolitain paie moins que le contribuable d'aucun autre pays; la perception des impôts s'accomplit si facilement que le gouvernement n'a besoin de recourir à aucun expédient extraordinaire pour se procurer de l'argent; le chiffre même en augmente tous les ans de la manière la plus naturelle, c'est-à-dire par l'accroissement de la consommation et de la production. Les propriétés immobilières augmenteraient beaucoup aussi de valeur. L'apparition des capitaux, dont une partie était jusqu'à présent restée improductive, l'emploi qu'on en fait dans le commerce, dans l'industrie, dans les spéculations, prouveraient la confiance croissante qu'inspire le gouvernement. Le crédit public

Digitized by Google

serait, dans le royaume des Deux-Siciles, à un chiffre plus élevé que partout ailleurs, et l'abondance des capitaux ne proviendrait ni de la dépréciation des propriétés immobilières, ni du ralentissement de l'industrie et du commerce. Tous ces faits peuvent être exacts; mais on n'a aucun moyen de les contrôler. On peut dire toutefois que le gouvernement napolitain n'est pas complétement fondé à s'attribuer tout l'honneur d'un mouvement vers les affaires qui est trop général en Europe pour qu'il faille en chercher la cause ailleurs que dans la direction qu'ont prise les idées et les goûts de nos contemporains. Ajoutons qu'il ne faudrait pas prendre un commencement de développement industriel et commercial pour l'apogée de cette prospérité matérielle vers laquelle tous les peuples tendent à l'envi. Que le progrès existe, cela n'est ni contesté, ni contestable; mais la cause du progrès n'aurait-elle pas été mieux servie encore, si les sujets napolitains étaient venus à Paris montrer ce qu'ils savent faire et apprendre ce qui leur manque, au lieu de rester confinés et inconnus au fond de l'Italie (1)?

Population. — La population des Deux-Siciles, dans les 53 districts des provinces de terre ferme et dans les 77 districts des provinces d'au-delà du Phare, atteint le chiffre de 9,089,004 habitans. La province de Naples seule a 444,298 habitans; — la capitale, 418,512, parmi lesquels on compte 3,401 membres du clergé séculier, 3,209 membres du clergé régulier, 16,878 propriétaires, 8,337 employés royaux, 5,091 médecins ou savans, 1,936 lettrés ou artistes, 18,184 militaires, etc.

Clergé. — Il y a, dans les provinces en-deçà du Phare (terre ferme), 21 archevêchés et 72 évêchés; au-delà du Phare (Sicile), 3 archevêchés et 13 évêchés. La ville de Naples est divisée en 40 paroisses, plus 7 paroisses royales et 3 paroisses spéciales pour les Florentins, les Génois et les Grecs. Elle contient 257 églises, 57 chapelles dites *serotine*, parce que le soir on y attire les ouvriers pour leur faire prendre l'habitude de diverses pratiques de dévotion, et 182 chapelles appartenant aux confréries, compagnies ou congrégations spirituelles. Le clergé régulier, dans la seule ville de Naples, possède 52 couvens d'hommes et 24 couvens de femmes.

Armée et marine. — L'effectif des troupes actives du royaume des Deux-Siciles à la date du 1er août 1856 était de : — 2,509 officiers, — 76,029 soldats, — 8,543 chevaux. En y comprenant la réserve, les vétérans, les élèves, le

(1) Une brochure publiée à Paris en 1855 sur les produits des états pontificaux à l'exposition universelle nous apprend que les Napolitains n'auraient point été empêchés par leur gouvernement d'y prendre part. Seulement le nombre de ceux qui en témoignèrent le désir fut si peu considérable, que le cabinet des Deux-Siciles ne jugea pas convenable de réclamer une place spéciale pour leurs produits. Il se borna à demander au nonce du saint-siége que l'hospitalité fût donnée aux exposans napolitains et siciliens dans le compartiment des états pontificaux. C'est ainsi que cette exposition, du reste fort insignifiante, a passé complétement inaperçue.

Digitized by Google

corps militaire de marine, etc., on arrive à un chiffre total de 2,825 officiers, 90,805 soldats, 8,543 chevaux.

La flotte napolitaine comptait : 1° *bâtimens à voiles*, 2 vaisseaux de 80 : *Vesuvio*, *Monarca;* 2 frégates de 60 : *Partenope*, *Regina;* 3 frégates de 44 : *Isabella*, *Amalia*, *Urania;* 1 corvette : *Cristina;* 5 brigantins : *Principe Carlo*, *Zeffiro*, *Valoroso*, *Intrepido*. *Generoso;* 1 cutter : *Sparviero;* 1 bombarde : *Etna;* — 2° *bâtimens à vapeur*, 12 frégates : *Veloce*, *Fulminante*, *Ruggiero*, *Guiscardo*, *Tancredi*, *Roberto*, *Ercole*, *Archimede*, *Sannita*, *Ettore*, *Fieramosca*, *Tasso*. La douzième frégate à vapeur était le *Carlo III*, qui a sauté au mois de janvier 1857. On compte encore dans la flotte à vapeur 4 corvettes : *Palinuro*, *Stromboli*, *Miseno*, *Ferdinando II;* 4 brigantins : *Messaggiero*, *Saetta*, *Maria-Teresa*, *Peloro;* 4 goëlettes ou bateaux : *Delfino*, *Argonauta*, *Rondine*, *Antelope;* 69 bombardes, canonnières, bâtimens de transport, etc.; 14 navires attachés au service hydraulique.

Marine marchande. — La marine marchande du royaume des Deux-Siciles s'est augmentée en 1854 de 291 navires, et en 1855 de 308, en tout 599. Pendant l'occupation militaire du royaume, la marine des provinces continentales d'en-deçà du Phare, comme on dit en Italie, naissait à peine, et ne prenait aucun développement par suite du système continental et à cause de l'absence de tout traité avec les puissances étrangères, pour protéger les sujets napolitains dans leurs relations à l'extérieur. Les encouragemens étaient limités ou mal entendus; mais depuis lors le nombre des navires s'est accru, et les Napolitains ont pris le goût des grands voyages : quelques-uns sont allés jusqu'aux Indes. En 1818, le royaume n'avait que 3,587 navires, jaugeant ensemble 92,268 tonneaux; en 1830, on en comptait déjà 4,918 (101,360 tonneaux); en 1840, 6,803 (136,253 tonneaux); en 1850, 7,669 (160,877 tonneaux). De 1850 à 1855, il a été construit pour la marine marchande 1,790 navires, jaugeant 54,658 tonneaux.

Il existe à Procida une école nautique. Par un décret du 27 août 1855, le gouvernement napolitain s'est attaché à y perfectionner l'enseignement, et a ordonné d'apprendre aux élèves la science du pilotage par un cours théorique et complet de navigation et d'astronomie nautique. Il y a des écoles nautiques à Naples, Ischia, Procida, Meta, Carotta, Castellamare et Reggio. On vient d'en créer une autre au môle de Gaëte, en y réunissant tous les moyens d'instruction propres à former de bons marins.

Budget. — La recette annuelle des domaines continentaux du royaume des Deux-Siciles s'élève, d'après le budget, à un total de 27,662,342 ducats, qui se décomposent ainsi qu'il suit : impôts annuels, 15,911,933 ducats; divers revenus, 11,750,409 ducats.

Les impôts se divisent en contributions foncières, 8,091,933 ducats; douanes et droits d'octroi, 6,620,000 d.; enregistrement et timbre, 1,200,000 ducats; total, 15,911,933 ducats.

Ces 15,911,933 ducats d'impôts, répartis sur 7 millions d'habitans des domaines continentaux du royaume, réduisent la taxe imposée à chacun à la somme de 2 ducats 28 c. Ce serait là assurément une quotité d'impôt bien peu onéreuse; mais on ne dit pas comment les charges se répartissent entre les provinces et les communes.

Digitized by Google

D'après les appréciations du gouvernement, en 1830, lorsque le roi actuellement régnant monta sur le trône, la rente annuelle pour la dette publique était de 4,890,850 d. En 1856, elle ne serait plus que de 4,818,502 d.

Graces et amnisties. — Un des principaux griefs de la France et de l'Angleterre contre le roi de Naples étant fondé sur les rigueurs dont on assure qu'il accable ses prisonniers politiques, ce prince a cru devoir ordonner pour sa défense qu'on fît le relevé des grâces qu'il a accordées depuis 1849. Les ableaux que nous avons sous les yeux vont jusqu'au 10 octobre 1856. On doit remarquer d'abord que toutes les condamnations capitales pour délits politiques prononcées par la haute cour criminelle pendant les années 1848, 1849 et suivantes ont été commuées par le roi. Il est bon d'ajouter que les événemens de Sicile qui ont coûté la vie aux insurgés Bentivenga, Spinuzza, etc., n'avaient point encore éclaté.

Le nombre des accusés en faveur desquels le roi a fait suspendre indéfiniment l'action judiciaire qui était dirigée contre eux est fort considérable. Ce n'est là, il est vrai, ni une amnistie ni une grâce, puisque la menace d'une reprise des poursuites reste toujours suspendue sur la tête de ces malheureux et suffit à empoisonner leur vie; mais enfin voici les chiffres relatifs à cette catégorie : en 1850, 5,875 individus; 1851, 1010; 1852, 5,007; 1853, 557; 1854, 252; 1855, 18; 1856, 2; total, 12,721 individus.

Une seconde catégorie est celle des condamnés à diverses peines qui ont été entièrement graciés par le roi. De 1849 à 1856, on en compte 2,629. Une commutation de peine a été accordée, de 1850 à 1856, à 652 condamnés; 49 exilés ont en outre obtenu l'autorisation de rentrer dans leurs foyers.

Le nombre total des grâces accordées par le roi pour les délits politiques depuis 1849 s'élève ainsi à 16,051; mais il ne faut pas oublier que sur ce nombre il y a beaucoup de commutations et de réductions pour un plus ou moins grand nombre de mois, en sorte qu'une bonne partie de ceux qui ont été l'objet de la clémence royale sont encore aux galères ou dans les prisons.

Travaux publics. — Le gouvernement napolitain a fait rédiger par M. S. Cerulli, en 1856, un mémoire contenant l'énumération de tous les travaux publics achevés ou en cours d'exécution dans la partie continentale du royaume. L'auteur s'attache surtout à énumérer les travaux accomplis par les communes. Ces travaux s'élèvent, pour l'exercice 1855, à 2,761,132 d. 13 c., qui peuvent être répartis comme il suit : — routes intérieures et extérieures, ponts et fontaines publiques, 1,499,920 d. 62 c.; — églises, 486,853 d. 50 c.; — cimetières, 339,095 d. 61 c.; — édifices municipaux et autres travaux, 435,262 d. 40 c.

Chemin de fer des Pouilles. — Ce chemin, concédé à M. Melisurgo par décret du 16 avril 1855, ira de Naples à Brindisi en passant par sept provinces (Naples, Terre-de-Labour, Principauté Citérieure, Principauté Ultérieure, Capitanate, Bari, Terre d'Otrante), dont la population s'élève ensemble à 3,952,517 habitans. Le chemin de fer des Pouilles traversera des centres importans tels que Avellino, Foggia, Barletta, Bari, Brindisi. Il est appelé à un grand avenir, lorsqu'un autre chemin de fer reliera les provinces méridionales du royaume des Deux-Siciles avec le bassin du Pô, déjà relié à ceux du Danube et du Rhin. L'Italie devenant le passage naturel pour

Digitized by Google

aller aux Indes, tout ce qui a rapport au développement de ses voies de communication intéresse l'Europe entière. Le gouvernement napolitain accorde au concessionnaire une subvention de 180,000 ducats pendant cinquante ans, ce qui constitue un capital de 4 millions de ducats environ; il exempte de toute contribution foncière les terrains et les édifices occupés, ainsi que les constructions nouvelles.

Chemin de fer des Abruzzes. — Ce chemin, concédé à M. de Riseis par décret du 16 avril 1855, ira de Naples au Tronto. Son parcours sera de 170 milles, et il aura des embranchemens sur Ceprano, Popoli, Teramo, San-Severo dans les Pouilles. Les concessionnaires obtiennent les mêmes avantages que ceux du chemin précédent. La subvention, aussi pour cinquante ans, s'élève à un capital de 6,375,000 ducats. Cette ligne reliera Naples avec Rome par Ceprano, avec Bologne par le Tronto, avec toute l'Italie en rejoignant la ligne centrale dont il est question depuis deux ans, et qui se commence sur plusieurs points à la fois. L'Adriatique ne sera plus qu'à cinq heures de la Mer-Tyrrhénienne, et l'on évitera au commerce un détour de 700 milles de côtes. Pour l'intérieur du royaume, la ligne des Abruzzes rapprochera les régions agricoles des provinces manufacturières et des principaux centres de consommation et d'exportation, en passant par des localités où se trouvent des fabriques pour la laine, le papier, le coton, etc., mises en activité grâce aux eaux du Liri, du Fibreno, du Rapido et de l'Aventino. En outre, le passage des troupeaux des Abruzzes dans les Pouilles deviendra plus facile et moins dispendieux; les pasteurs ne courront plus le risque de perdre en route bon nombre de leurs animaux, soit au bord des précipices, soit au passage des fleuves et des torrens. Le chemin de fer des Abruzzes mettra en communication les principales villes de sept provinces importantes, dont trois sont déjà traversées par le chemin des Pouilles. Les quatre autres (Molise, Chieti, Teramo, Aquila) comptent 1,289,620 habitans.

Chemin de fer de Nocera à Salerne. — C'est un embranchement de celui de Naples à Castellamare, concédé par décret du 16 décembre 1855.

Route de Cività-Farnese à la frontière romaine. — Il y a encore, paraît-il, dans le royaume des Deux-Siciles des localités importantes dépourvues de toute bonne voie de communication. La route qui unit la Terre-de-Labour et le district de Gaëte à la frontière romaine n'a été ouverte que le 3 juillet 1855.

Port de Bari. — L'idée de ce port, commencé le 13 mai 1855, avait été émise pour la première fois par l'empereur Frédéric II. La ville commerçante de Bari, autrefois capitale du gouvernement ducal des Pouilles, désirait depuis longtemps cette amélioration, que des difficultés naturelles avaient retardée jusqu'à ce jour. Les travaux de ce port se poursuivent avec activité.

Port de Gallipoli. — Commencé le 15 août 1855; ouvrage important pour le commerce d'exportation des huiles des Pouilles.

Bonifiche (amélioration des terrains marécageux). — On avait obtenu d'excellens résultats de l'amélioration du bassin inférieur du Vulturne; des terrains désormais facilement cultivables avaient remplacé les marais, et avaient été loués sans peine à de laborieux colons; de nouveaux centres de population s'étaient formés dans des contrées autrefois désertes et insalubres.

Digitized by Google

le même système a été adopté pour les autres terrains marécageux, principalement en Campanie. Pour que les travaux se fissent avec soin, ensemble et rapidité, un décret du 11 mai 1855 a créé l'administration générale de l'amélioration des terrains marécageux. Des facilités ont été accordées aux classes agricoles pour qu'elles pussent prendre à location les terrains améliorés.

Mouvement littéraire et scientifique. — La *Société royale bourbonnienne de Naples* a été constituée sur le modèle de l'Institut de France. Elle se compose de trois académies distinctes, dont la mission est de propager le goût du beau sous toutes ses formes.

De l'Académie des beaux-arts relève le *royal pensionnat* établi à Rome pour les jeunes artistes qui se sont distingués à Naples dans leurs premières études. Cette institution a été évidemment imitée de notre école française de la villa Médicis, avec cette différence qu'au lieu d'envoyer tous les ans un lauréat de chaque branche des beaux-arts, l'académie napolitaine ne nomme de pensionnaires que lorsqu'il se présente de jeunes artistes véritablement dignes de cette distinction par les promesses de leur talent naissant. C'est aux élèves du *royal pensionnat*, de retour dans les Deux-Siciles, que les Napolitains sont redevables des principaux travaux d'art accomplis dans le royaume. Les deux palais de Naples et de Caserte ont été achevés par l'architecte Genovese, ornés ensuite de statues et de peintures par les artistes les plus distingués du pays; un théâtre élégant et commode a été construit à Messine par l'architecte Valente; l'arc de triomphe du roi Alphonse d'Aragon a été restauré, d'après un modèle qui en conserve les formes primitives, par les architectes Catalano, Venerl, Travaglini; des églises ont été érigées ou restaurées et ornées de peintures et de sculptures sur tous les points où le besoin s'en faisait sentir, notamment celles de Saint-Dominique-Majeur et de la Madone-des-Grâces à Naples; des statues colossales en marbre, représentant les principaux rois des Deux-Siciles, ont été exécutées pour Palerme par les sculpteurs Angelini, Persico, les frères Cali. Le peintre Guerra a peint à fresque l'épopée biblique dans l'église des Hiéronymites. La plupart de ces artistes sont aujourd'hui professeurs à l'Institut royal d'enseignement et membres résidans ou correspondans de l'Académie.

Les deux plus récentes expositions des beaux-arts dans le royaume de Naples sont de l'automne de 1851 et du printemps de 1855. Le nombre des tableaux et statues exposés a été dans la première de 874 et dans la seconde de 860. Ce chiffre n'est pas fort élevé, si, comme tout porte à le croire, les dessins et œuvres de peu d'importance y entrent pour une bonne part.

L'Académie des beaux-arts a une section de musique. Un des membres de cette section, le compositeur Mercadante, est directeur général du Conservatoire, où se forment des chanteurs, des instrumentistes et des compositeurs. Cet établissement renferme une précieuse bibliothèque où se trouvent les œuvres musicales autographes des plus excellens maîtres de l'art.

L'Académie royale d'archéologie, dite d'Herculanum (*ercolanese*), est chargée de la plus belle tâche qui puisse incomber à des savans. Placés sur les lieux mêmes où se font les plus riches, les plus précieuses découvertes relativement à l'art et à la vie antiques, ses membres ont à interpréter les

Digitized by Google

inscriptions, à étudier les monumens qui sont déposés dans les salles du musée, ou que des fouilles nouvelles découvrent chaque jour, à déchiffrer enfin les papyrus d'Herculanum et à deviner ce qu'ils ne peuvent déchiffrer. En 1855, l'Académie a publié le onzième volume de la collection intitulée *Herculanensium voluminum quæ supersunt.* On trouve dans ce volume, entre autres précieuses conquêtes, la première et la seconde partie du livre IV de l'ouvrage jusqu'à présent ignoré de l'épicurien grec Philodème sur la rhétorique. L'originalité de ce livre est dans l'éloquence avec laquelle l'auteur se moque de l'éloquence; il attaque les règles de l'art, et soutient, comme son maître Épicure, que la nature toute seule fait le poète et l'orateur. Il paraîtra bientôt un volume d'inscriptions et de commentaires qu'avait commencé M. Avellini, secrétaire perpétuel de l'Académie, et que l'Académie elle-même continue depuis la mort de ce savant. M. Gervasio, membre résidant, M. Fiorelli, correspondant, poursuivent leurs études sur les inscriptions. Ce dernier a déjà publié toutes les inscriptions en langue osque dans un volume intitulé *Monumenta epigraphica Pompeiana ad fidem archetyporum expressa;* il se propose de mettre au jour plus tard les inscriptions grecques et les inscriptions latines. L'Académie ne se borne pas à étudier l'antiquité, elle étend ses recherches jusqu'au moyen âge. C'est ainsi que M. Genovese décrivait dernièrement avec le plus grand soin un diplôme du XIIe siècle.

L'Académie des sciences comprend les sciences historiques, philosophiques, morales, politiques, qui forment dans l'Institut de France une classe à part. On ne sera donc pas étonné de voir au premier rang des travaux sortis du sein de cette assemblée un *Aperçu sur l'histoire de l'humanité* (*mondo umano*), par M. de Ventignano, plus connu par ses œuvres dramatiques que par ses spéculations philosophiques.

Dans la section des sciences mathématiques, on peut citer particulièrement les travaux de M. de Gasparis, qui, en peu d'années, a découvert sept planètes. Dans la section des sciences physiques et naturelles, MM. Scacchi et Nobile se sont également distingués. M. Costa continue de publier sa *Faune du royaume de Naples*, commencée depuis 1829, tout en entreprenant un autre travail, lequel probablement n'aura pas moins d'étendue, la *Paléontologie du royaume de Naples.*

INSTRUCTION PUBLIQUE. — L'instruction publique est donnée dans les lycées, dans les colléges, les écoles primaires et secondaires, les écoles privées, sans compter les séminaires. La direction suprême de ces établissemens pour les provinces de terre ferme est confiée à la présidence du conseil général de l'instruction publique, dépendant du ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, — et en Sicile au président de la commission pour les études, dépendant du ministère de l'intérieur et du lieutenant-général du roi dans l'île. Le conseil général de Naples et la commission de Palerme sont composés de huit membres et d'un président nommés par le roi. Tous les établissemens d'instruction dans les provinces de Naples et de Palerme sont placés sous la surveillance immédiate de ces présidens, et dans les autres provinces du royaume, sous celle des évêques, des intendans et des inspecteurs des écoles, qui sont en relation avec les présidens.

Digitized by Google

Il y a quatre universités, à Naples, à Palerme, à Messine et à Catane, toutes autorisées à conférer les grades. Dans les provinces au-delà du Phare, les étudians doivent fréquenter les cours de l'une des trois universités de l'île, suivant la province à laquelle ils appartiennent. En-deçà du Phare, il y a six lycées et plusieurs colléges. Dans la plupart de ces derniers établissemens, l'instruction et même la direction sont confiées aux ordres religieux et particulièrement aux jésuites. Outre les colléges royaux, il y a à Naples sept colléges particuliers; d'autres encore se trouvent dans diverses provinces.

Les écoles secondaires, ouvertes dans chacune des principales communes, sont au nombre de 58 dans les provinces de terre ferme. Chaque commune a une ou plusieurs écoles primaires pour les enfans des deux sexes. Pour l'éducation des jeunes filles nobles ou de condition moyenne, il existe dans la capitale trois instituts royaux, deux dits de la reine Isabelle de Bourbon et un de Marie immaculée.

En Sicile, il y a trois lycées, à Trapani, Nicosia et Regalbuto; deux académies, qui correspondent pour l'enseignement aux lycées, à Syracuse et à Caltagirone, et 23 colléges royaux, dont 3 à Palerme. Cette ville contient encore des écoles normales, des écoles d'enseignement mutuel, des cours qui ont lieu le soir pour les ouvriers, un collége naval, un institut royal pour les jeunes personnes. Plusieurs autres cités de l'île ont aussi des écoles normales, communales, secondaires ou navales, Catane, Milazzo, Messine, Trapani, Syracuse, par exemple.

En résumé, ce qui manque au royaume de Naples, ce ne sont point les progrès matériels, bien qu'on fasse peut-être un peu trop de bruit de ceux qui s'accomplissent dans son sein, et qui partout ailleurs seraient moins remarqués, tant ils sont nécessaires et indiqués par la situation. Ce qui manque, c'est la sécurité, c'est la confiance de chacun dans l'inviolabilité de la liberté individuelle. Les nationaux craignent que la moindre parole ne les conduise en prison; les étrangers, pour peu qu'ils aient de notoriété, ne s'aventurent qu'à bon escient dans le royaume, et en sont même détournés par ceux qui connaissent les dispositions du gouvernement. Le meilleur moyen qu'ait le cabinet du roi Ferdinand de faire tomber des accusations évidemment exagérées, c'est d'appliquer aux intérêts politiques un peu de l'esprit libéral qu'il porte dans l'administration des intérêts matériels.

Digitized by Google

L'ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne. [1]

I. — LA RÉVOLUTION ET LA RÉACTION EN ESPAGNE.

Situation générale de l'Espagne en 1856. — Les cortès constituantes et le gouvernement. — Le duc de la Victoire et le général O'Donnell. — Événemens de Valladolid. — Crise du 14 juillet. — Le cabinet O'Donnell-Rios-Rosas. — Insurrections de Madrid, de Barcelone et de Saragosse. — Politique nouvelle. — Suppression de la milice nationale, dissolution des cortès constituantes et rétablissement de la constitution de 1845. — Acte additionnel. — Situation des partis et du ministère depuis la crise du 14 juillet. — Chute du cabinet O'Donnell et formation du cabinet du général Narvaez. — Le nouveau ministère et sa politique. — Rétablissement définitif du régime conservateur. — Élections municipales. — Convocations des chambres. — Élections des députés. — Ouverture de la session. — Luttes entre le général O'Donnell et le général Narvaez. — Discussion de l'adresse dans le sénat et dans le congrès. — Le ministère et les partis. — Réforme du sénat. — Loi sur la presse. — Insurrection de l'Andalousie. — Fin de la session.

S'il est vrai qu'il y ait un moment décisif dans les révolutions où il ne reste plus qu'à savoir comment elles doivent finir, ce moment était arrivé pour l'Espagne dès les premiers mois de 1856. Après une durée de deux années, la révolution qui avait précipité le pays dans une crise nouvelle et plus redoutable peut-être que toutes celles qu'il avait traversées jusque-là, cette révolution était visiblement en décadence; elle se personnifiait particulièrement dans une assemblée constituante qui commençait à devenir l'embarras de la situation, qui le sentait et qui, en sentant l'impossibilité de prolonger longtemps son existence, se raidissait contre la nécessité d'une dissolution chaque jour plus imminente. Cette assemblée avait mis un an à discuter une constitution dont elle s'était réservé la promulgation, et qu'elle refusait de promulguer pour n'avoir point à abdiquer sa vague omnipotence. Par son propre fait, elle tenait en suspens une loi fondamentale qui n'était d'ailleurs qu'une œuvre assez

(1) Née le 10 octobre 1830, mariée le 10 octobre 1846 avec l'infant don Francisco-de-Asis-Maria. L'héritière présomptive du trône est jusqu'ici l'infante Marie-Isabelle-Françoise-de-Asis-Christine-de-Paule, princesse des Asturies, née le 20 décembre 1851.

Digitized by Google

incohérente, et qui a eu la singulière fortune de disparaître avant d'avoir été mise à l'essai, sans avoir eu même un instant de vie. Les autres lois organiques votées par le congrès portaient également la marque de l'inexpérience des législateurs ou des passions irréfléchies d'un temps de révolution. Institutions politiques et administratives, système électoral, organisation des provinces et des municipalités, milice nationale, finances, l'assemblée constituante avait touché à tout, voulant tout réformer et n'achevant rien. Elle pliait manifestement sous le poids de l'œuvre qu'elle avait entreprise. Fatigués par une session législative prolongée au-delà de toutes les limites naturelles, par dix-huit mois de luttes presque permanentes, les partis en étaient venus à se balancer dans le congrès. A travers toutes les nuances d'opinions, on pouvait distinguer deux fractions principales : l'une, composée de progressistes modérés et de libéraux conservateurs, inclinait vers une politique de pacification, et eût désiré la fin de ce règne anormal d'une assemblée sans pouvoirs limités ; l'autre fraction, composée de progressistes plus exaltés, plus rapprochés du radicalisme démocratique, semblait se proposer d'entretenir l'agitation, et tenait essentiellement, comme pour rester maîtresse de l'avenir, au maintien des cortès constituantes. Les progressistes exaltés joints aux radicaux n'étaient pas peut-être les plus nombreux ; ils étaient les plus actifs, les plus remuans, et ils parvenaient à neutraliser les velléités ou les efforts du parti relativement conservateur du congrès. L'impuissance était au fond le dernier mot de toutes les luttes parlementaires, et le résultat le plus clair de cette situation était un ajournement nouveau de l'assemblée.

Au sein du gouvernement, les mêmes luttes existaient (1), et elles se produisaient, comme on l'a vu l'an dernier, sous la forme plus directe et plus vive d'un antagonisme permanent entre deux hommes dont l'un était l'espoir des révolutionnaires, tandis que l'autre représentait le libéralisme conservateur : tout était là. Combien de temps encore Espartero et O'Donnell pourraient-ils vivre ensemble au pou-

(1) Trois ministères se sont succédé en Espagne durant l'année 1856. Celui qui a été au pouvoir jusqu'au 14 juillet était ainsi composé : — président du conseil sans portefeuille, le général don Baldomero Espartero, duc de la Victoire ; — ministre de la guerre, le général don Leopoldo O'Donnell, comte de Lucena ; — ministre d'*état* ou ou affaires étrangères, le général don Juan Zavala ; — ministre de l'intérieur ou *gobernacion*, M. Patricio de la Escosura ; — ministre des finances, M. Francisco Santa-Cruz ; — ministre de grâce et de justice, M. Arias Uria ; — ministre de *fomento* ou travaux publics, M. Francisco Lujan ; — ministre de la marine, M. Antonio Santa-Cruz. — Le ministère formé le 14 juillet, après diverses modifications, restait ainsi composé : — président du conseil et ministre de la guerre, le général O'Donnell ; — ministre de l'intérieur, M. Antonio de Los Rios y Rosas ; — ministre d'*état*, M. Nicomedes-Pastor Diaz ; — ministre de grâce et de justice, M. Cirilo Alvarez ; — ministre des finances, M. Ma-

Digitized by Google

voir? Quelles seraient les conséquences d'une crise qui les séparerait? A mesure que les événemens se déroulaient et qu'on s'éloignait du point de départ de la révolution, un fait cependant devenait de jour en jour plus palpable, plus éclatant. La situation du duc de la Victoire allait en s'affaiblissant, l'ascendant du général O'Donnell grandissait. Le comte de Lucena s'était vu obligé, sans nul doute, de faire de grands sacrifices d'opinion; il n'avait pas hésité à pousser les concessions aussi loin que possible pour se maintenir, pour ne pas laisser la place libre à ses adversaires, et pendant que l'assemblée pérorait, votait une constitution impossible ou des lois irréfléchies, pendant que les autres membres du cabinet se succédaient au gré des circonstances, il restait, quant à lui, la force conservatrice du gouvernement, il réorganisait vigoureusement l'armée, il imposait aux factions en leur faisant face dans le congrès ou au dehors. L'opposition le représentait comme le chef de la réaction, comme un prochain dictateur, et elle ne voyait pas qu'en le poursuivant de ces accusations, sans réussir à l'abattre, elle ne faisait que le grandir et le mettre au niveau de ce rôle décisif qu'elle semblait lui décerner d'avance par ses craintes.

Le général O'Donnell n'allait point au-devant d'une lutte avec les partis révolutionnaires ou d'un conflit d'opinion avec le duc de la Victoire; mais il s'y attendait, il se tenait prêt, s'appuyant fortement sur l'armée, assuré du concours des généraux les plus résolus et les plus habiles. Jusqu'à quel point, d'un autre côté, O'Donnell était-il d'accord avec la reine? C'est ce qu'il serait difficile de préciser. Il n'est point douteux cependant que certaines éventualités avaient dû être secrètement débattues entre la reine et le comte de Lucena. Isabelle II savait qu'elle pouvait compter sur O'Donnell; le ministre de la guerre était parfaitement certain que la confiance de la reine ne lui manquerait pas à l'heure voulue. Le reste était livré aux circonstances. Pour le moment, il n'y avait qu'à attendre encore et à laisser se dérouler une situation dont les seuls élémens, au surplus, n'é-

nuel Cantero; — ministre de *fomento*, M. Jose-Manuel Collado; — ministre de la marine, M. Pedro Bayarri. M. Manuel Cantero était remplacé aux finances, le 20 septembre, par M. Pedro Salaverria. — Le cabinet du 12 octobre, qui existe encore aujourd'hui, se composait comme il suit : — président du conseil sans portefeuille, le général don Ramon Narvaez, duc de Valence; — ministre d'*état*, le marquis de Pidal; — ministre de l'intérieur, M. Candido Nocedal; — ministre des finances, M. Manuel-Garcia Barzanallana; — ministre de grâce et de justice, M. Manuel Seijas Lozano; — ministre de *fomento*, M. Claudio Moyano y Samaniego; — ministre de la marine, le général don Francisco Lersundi; — ministre de la guerre, le général don Antonio Urbistondo, marquis de la Solana. Ce dernier, devenu plus tard premier aide de camp du roi et décédé depuis, était remplacé, en janvier 1857, par le général Figueras, marquis de la Constancia.

Digitized by Google

taient pas les divisions intérieures du pouvoir et les dernières résistances d'une assemblée tout à la fois impuissante et pleine de velléités agitatrices.

Le trouble politique du pays lui-même était un élément considérable de cette situation, le plus considérable à vrai dire. Ce trouble n'avait fait que s'étendre et s'aggraver depuis deux ans. Soumise à un régime incohérent qui n'avait laissé survivre aucune loi précise, l'Espagne, depuis la révolution de 1854, avait vu se succéder toutes sortes d'agitations. En Aragon, les factions carlistes s'étaient relevées et avaient nécessité presque une guerre en règle. Dans la Catalogne, une crise industrielle prolongée avait engendré des désordres effrayans; des chefs de manufactures avaient été massacrés. A Saragosse, l'émeute avait pris pour prétexte la cherté des subsistances et l'exportation des denrées. A Valence, des mouvemens serviles avaient éclaté. A Badajoz, des conflits s'étaient produits entre l'armée et la milice nationale. Partout l'ordre était ébranlé. Des hautes sphères de la politique, les divisions et l'incertitude descendaient dans le pays, et se traduisaient en insurrections, en mouvemens anarchiques. Le gouvernement avait été obligé de se faire armer de pouvoirs extraordinaires, et l'état de siége avait été successivement proclamé dans diverses provinces. Une lassitude extrême d'ailleurs se mêlait à toutes ces turbulences, et le pays, se sentant glisser dans le désordre, cherchait avec anxiété une direction qu'il n'apercevait nulle part. Ainsi une assemblée épuisée et se défendant encore contre une dissolution imminente, un gouvernement travaillé par les divisions intérieures, une agitation incessante et énervante, un besoin universel d'en finir, tels étaient les élémens de la situation de l'Espagne au mois de juin 1856. Il ne fallait évidemment qu'une circonstance pour faire naître une crise, et pour que le nœud de ces complications fût livré au tranchant de l'épée. De nouveaux actes de désordre plus graves que tous ceux qui les avaient précédés éclatèrent sur ces entrefaites dans la Vieille-Castille. Des scènes de dévastation et des incendies nombreux se produisirent tout à coup à Valladolid, à Palencia, à Rio-Seco, et ce fut le commencement d'une situation nouvelle.

Les incendies de la Vieille-Castille ne pouvaient en effet être considérés comme un fait accidentel dans l'état de l'Espagne. Ils n'étaient que la suite d'une extrême anarchie morale et des prédications démagogiques, qui ne cessaient de se faire entendre depuis deux ans. Le gouvernement ne pouvait s'y tromper; le ministre de la guerre particulièrement sentait que le moment était venu de prendre une résolution. Le premier mouvement du cabinet qui existait alors et qui, outre le duc de la Victoire et le comte de Lucena,

Digitized by Google

comptait dans son sein le général Zavala, MM. Patricio de la Escosura, Santa-Cruz, Lujan, Arias Uria, le premier mouvement de ce cabinet était d'adopter les mesures les plus énergiques. Les incendiaires étaient jugés sommairement et impitoyablement fusillés; mais cette sévérité de répression n'était qu'un palliatif de circonstance, si on ne remontait aux causes.

Or ici naissait une question politique, une question de direction gouvernementale. Dès les premiers instans, aucun dissentiment sérieux ne semblait exister entre les deux généraux; ce fut le ministre de l'intérieur, M. Patricio de la Escosura qui vint allumer le conflit par son impétuosité et peut-être aussi dans la pensée de faire sortir de cette crise le triomphe exclusif du parti progressiste. M. Escosura se rendait, au commencement de juillet, dans la Vieille-Castille, pour faire une sorte d'enquête. Il ne voyait pas très clair dans ces événemens. Dès son retour à Madrid, il préparait cependant un projet de décret sur la presse qu'il soumettait au conseil des ministres, lequel ne l'avait nullement chargé d'ailleurs de cette mission. Par une contradiction singulière, le ministre de l'intérieur constatait le mal, puisqu'il proposait un remède partiel et insuffisant, et en même temps, dans le préambule de son décret, il se rattachait plus que jamais à la politique révolutionnaire qui avait conduit l'Espagne là où elle était; il se faisait l'accusateur des opinions modérées, ce qui était attaquer le ministre de la guerre lui-même. Si M. Escosura s'était proposé de provoquer un éclat, il ne pouvait mieux réussir. Le général O'Donnell se prononçait immédiatement contre le projet du ministre de l'intérieur et pour un changement radical de politique. Plusieurs conseils étaient tenus successivement; ils n'avaient d'autre effet que d'envenimer la querelle et de mettre directement en lutte Espartero et O'Donnell, qui échangeaient les paroles les plus vives. Le ministre de la guerre finissait par déclarer qu'il ne resterait pas un instant de plus au pouvoir avec M. Escosura, tandis que le président du conseil déclarait au contraire qu'il ne se séparerait pas du ministre de l'intérieur. Espartero craignait de perdre son prestige aux yeux du parti progressiste en abandonnant M. Escosura, et d'un autre côté, si O'Donnell se prononçait aussi énergiquement, c'est que, sentant le moment venu pour un suprême effort, il ne doutait pas, en fin de compte, de l'appui de la reine.

C'est devant la reine en effet que la question devait se dénouer. Un dernier conseil était tenu le 13 juillet au palais, et là la querelle se ranimait tout entière. Le chef du cabinet persistait à exiger que M. Escosura restât au ministère ou que le ministre de l'intérieur et le ministre de la guerre se retirassent ensemble. C'était exiger l'impossible ou établir une assimilation qui n'avait rien de fondé.

Digitized by Google

Les autres membres du cabinet, étrangers à ce qu'il y avait de personnel dans cette lutte, faisaient encore une dernière tentative de conciliation : ils proposaient la retraite collective de tous les ministres, moins les deux généraux, qui resteraient seuls pour former une combinaison nouvelle. Cette proposition ne fut point acceptée par le duc de la Victoire. La reine insista vainement, elle rappela au président du conseil qu'elle s'était livrée à lui, elle finit par lui demander si décidément il l'abandonnait. Bien que visiblement ému et troublé, Espartero ne voulut ou ne sut point se mettre au-dessus d'un engagement d'amour-propre, et il demeura inébranlable. Alors la reine congédiait tous les ministres, et quelques minutes n'étaient point écoulées qu'elle chargeait le général O'Donnell de former un nouveau ministère, tandis que le duc de la Victoire quittait le palais un peu surpris et mécontent des autres autant que de lui-même peut-être. C'était le 14 juillet à quatre heures du matin. O'Donnell, qui s'attendait sans nul doute à ce dénoûment, ne pouvait être pris au dépourvu. Quelques instans lui suffirent pour composer un cabinet dont les principaux membres étaient M. Antonio de los Rios y Rosas, M. Nicomedes Pastor Diaz, M. Manuel Cantero, M. Collado, les uns conservateurs, les autres progressistes modérés. Ce ministère se mettait immédiatement à l'œuvre, et son premier acte, fondé sur la situation critique du pays, était la proposition d'un décret mettant l'Espagne entière en état de siége. Le nouveau président du conseil faisait mieux dans la circonstance. Il s'était assuré d'avance des moyens d'action; sans perdre de temps, il donnait à tous les chefs de l'armée l'ordre de se tenir prêts à tout événement, de sorte que Madrid trouvait à son réveil une révolution accomplie par un simple changement de ministère et un gouvernement constitué prêt à se défendre, si on était tenté de lui offrir la bataille.

Cette bataille était dans l'air. Dès le matin du 14, à la première nouvelle de la formation du ministère, l'émotion gagnait le camp des progressistes et des révolutionnaires, qui dans l'éviction d'Espartero voyaient le dernier coup porté à leurs espérances. La milice nationale de Madrid se rassemblait aussitôt en armes et allait prendre position avec son artillerie sur les principaux points de la ville. Quelques heures plus tard, bien que les cortès fussent suspendues, les députés présens à Madrid se réunissaient, et M. Madoz proposait une motion tendant à déclarer que l'assemblée n'avait point confiance dans le nouveau ministère. Cette motion, une fois adoptée, devait être communiquée à la reine par un message. Le général O'Donnell, à qui la reine renvoya le message, se borna à répondre que le gouvernement ne reconnaissait pas le caractère légal d'une réunion à laquelle manquaient la plupart des députés, notoirement absens de Madrid.

Digitized by Google

et qui avait délibéré sous la pression d'une insurrection déjà flagrante.

Les progressistes ne voyaient pas qu'ils ne pouvaient mieux servir le général O'Donnell qu'en lui offrant un combat auquel il s'était préparé; ils l'auraient bien plus embarrassé s'ils avaient formé une opposition régulière sous les auspices du duc de la Victoire, retenant le ministère nouveau sur le terrain légal créé par la révolution ou le mettant dans l'obligation d'agir par la force, — et dans ce cas ils le prenaient en flagrant délit de coup d'état. Le parti progressiste ne vit rien de cela, ou si quelques-uns le virent, les plus ardens l'emportèrent, et pendant qu'une fraction de l'assemblée rédigeait des messages inutiles, la milice nationale, sans être provoquée par l'armée, ouvrait elle-même le feu sur quelques points voisins du palais. Dès lors il n'y avait plus à s'y tromper, le combat commençait. La milice nationale, à peu près tout entière engagée dans la lutte, comptait 16,000 hommes d'infanterie, 200 chevaux, 16 pièces d'artillerie; elle était fortement établie au centre de Madrid et occupait les principales rues de la ville. Le ministère n'avait guère plus de 9 ou 10,000 hommes, divisés en deux rassemblemens, dont l'un était au palais sous les ordres du général Manuel de la Concha, tandis que l'autre était distribué à l'extrémité opposée de Madrid, au Prado et au Retiro, sous les ordres du général Francisco Serrano, capitaine-général de la Nouvelle-Castille. La cavalerie, confiée au général Urbistondo, fut chargée de faire un service de ronde à l'extérieur, de maintenir les rapports entre les deux parties de l'armée du gouvernement et d'empêcher les communications des insurgés avec le dehors.

Ainsi se présentait la journée du 15, qui fut remplie tout entière par une lutte des plus acharnées entre l'armée et la milice. Le combat ne s'interrompit qu'un instant à la suite d'une démarche tentée par le président des cortès, démarche à laquelle O'Donnell répondit simplement en donnant une demi-heure aux miliciens pour déposer les armes et se retirer chacun chez soi. Du reste, on ne peut imaginer un plus triste rôle que celui de cette petite réunion de l'assemblée qui se tenait en permanence pendant que le canon se faisait entendre à ses portes. Elle n'était pas assez résolûment factieuse pour se mêler au mouvement, elle n'avait pas assez de sens pour répudier toute connivence avec les insurgés, à qui elle avait donné une espèce de drapeau par son prétendu vote de défiance de la veille. Elle ne faisait rien, elle ne pouvait rien; elle attendit, puis elle disparut sans que le gouvernement au surplus eût rien fait pour la contrarier, assez occupé qu'il était de vider la question autrement que par des discours. Le soir du 15, l'issue de la lutte commençait à n'être plus douteuse, et le lendemain matin, par un dernier et vigoureux effort, les

Digitized by Google

généraux Concha et Serrano combinaient leurs mouvemens pour précipiter l'insurrection dans les quartiers populaires de Madrid, où elle était définitivement étouffée en quelques heures. Le 16, la ville resta militairement occupée, le gouvernement était victorieux. On vient de voir le rôle de la milice nationale, le rôle d'une fraction de l'assemblée constituante durant ces journées.

Une grande question dans ce moment était de savoir ce qu'était devenu le duc de la Victoire depuis l'heure où il était sorti du palais le matin du 14 juillet. Espartero, quittant sa maison pour n'être point exposé à des surprises, s'était réfugié chez un de ses amis et s'était tenu enfermé. Ceux des progressistes exaltés qui lui ont fait un crime de son attitude passive dans ces circonstances, qui ont même cessé depuis ce moment de le considérer comme le chef de leur parti, ont commis l'erreur étrange de lui demander des qualités de décision et d'action qu'il n'eut jamais. Espartero a toujours suivi les mouvemens populaires, il ne les a jamais conduits ou dominés. En aucun cas, il n'était homme à prendre l'initiative d'une lutte dans des conditions aussi désavantageuses et en face d'un adversaire aussi résolu que le général O'Donnell. Le duc de la Victoire avait pour s'abstenir d'autres motifs qui tenaient à son caractère et à sa situation. S'il se rangeait auprès du gouvernement, il craignait d'avoir l'air de combattre la liberté et le parti progressiste. En se mêlant à l'insurrection, il craignait de paraître obéir à un ressentiment personnel et de se laisser engager, plus qu'il n'y était porté, contre la reine, qu'il venait à peine de quitter, qui peu d'instans auparavant encore le pressait de rester à ses côtés. Espartero s'était trop prononcé en faveur de la monarchie depuis quelque temps pour se tourner immédiatement contre la royauté. Il avait trop le goût de la popularité pour rompre avec elle par le désaveu public d'une prise d'armes dont il sentait lui-même tout le danger. Là était le secret d'une abstention qui perdait momentanément Espartero aux yeux de tous les partis et qui complétait la victoire du gouvernement, en ce sens que ce nom, subitement dépouillé de tout prestige, cessait de peser sur toutes les combinaisons comme il l'avait fait depuis deux ans.

Ce n'était pas tout cependant de vaincre à Madrid. A peine la nouvelle du changement de ministère se répandait-elle dans le pays, que l'agitation se manifestait dans les provinces. A Jaen, à Murcie, à Grenade, à Teruel, à Alicante, en bien d'autres villes, la milice nationale prenait les armes, et l'hostilité contre le nouveau cabinet se montrait sous une forme plus ou moins vive. De tous ces mouvemens provinciaux, deux seulement étaient graves, ceux de Barcelone et de Saragosse. A Barcelone notamment il s'engageait une lutte terrible qui durait quatre jours, du 18 au 22 juillet. Un chef énergique,

Digitized by Google

resté fidèle au nouveau gouvernement, le général Zapatero, finissait par faire plier l'émeute, et la défaite de l'émeute à Barcelone entraînait la soumission de la Catalogne tout entière. Le mouvement de Saragosse, plus pacifique dans son allure, pouvait peut-être devenir plus sérieux en ce sens qu'ici c'était le commandant militaire lui-même, le général Antonio Falcon, qui s'était mis à la tête de la junte révolutionnaire instituée au nom du duc de la Victoire. Ce mouvement toutefois n'aurait pu avoir de chance de succès que s'il eût été appuyé et secondé. Or, l'insurrection étant battue à Madrid et à Barcelone, Espartero disparaissant de la scène, toutes les villes se soumettant l'une après l'autre, il devenait difficile pour la ville de Saragosse de prolonger la résistance et de tenir longtemps contre un petit corps d'armée que le gouvernement faisait partir pour Saragosse sous les ordres du général Domingo Dulce. Par le fait, il n'y eut pas même de lutte, et après quelques négociations de forme, la junte révolutionnaire abdiquait, le général Dulce entrait avec ses troupes à Saragosse et prenait possession de la ville au nom du gouvernement, sans user de rigueur contre les rebelles de la veille. On était au dernier jour de juillet. La pacification matérielle de l'Espagne était désormais complète.

Maintenant, en observant les événemens dans leur ensemble, on peut se demander quel en était le sens et où ils tendaient. On a vu quelle en fut l'origine : était-ce un coup d'état du pouvoir? Cela a été dit partout, et cependant au premier instant il n'y eut rien de semblable. La reine usait d'un droit qu'on ne pouvait sérieusement contester en acceptant la démission du duc de la Victoire et en nommant un nouveau ministère. Le général O'Donnell lui-même avait obtenu personnellement plusieurs votes de confiance des cortès. Le cabinet du 14 juillet ne récusait pas dès l'abord l'autorité de l'assemblée constituante; il se bornait à refuser de reconnaître le caratère légal d'une réunion manifestement composée d'une simple minorité et délibérant irrégulièrement. Il ne faisait rien contre la milice nationale, il ne l'empêchait même pas de se rassembler, et il la laissait s'établir dans toutes les positions de Madrid sans que rien motivât ce déploiement extraordinaire de forces.

Le ministère, disait-on, mettait dès son entrée en fonctions l'Espagne en état de siége. En cela, il ne faisait que se servir des pouvoirs extraordinaires qui avaient été conférés par l'assemblée au gouvernement, et qui n'étaient point révoqués. S'il y avait tentative de coup d'état, c'était de la part de la minorité de l'assemblée, qui mettait en interdit l'autorité de la reine, de la part de la milice nationale, qui ouvrait le feu dans Madrid sans provocation aucune, de la part de toutes les villes qui s'insurgeaient. Le ministère,

Digitized by Google

qu'on le note bien, ne faisait que se défendre. Jusque-là, il n'y avait de son côté aucune trace de coup d'état; mais par cela même que le parti révolutionnaire renonçait aux moyens légaux, posait la question sur le terrain de la force et livrait aux chances d'un combat les destinées politiques du pays, il est très vrai aussi que la situation changeait complétement et qu'une révolution se trouvait nécessairement accomplie après la lutte. A vrai dire, et c'était là le sens le plus clair des événemens, l'Espagne se trouvait tout à coup ramenée de la révolution du 18 juillet 1854 et de ses idées au mouvement du 28 juin, à ce mouvement connu sous le nom de soulèvement vicalvariste, accompli par quelques généraux et bientôt si terriblement dépassé. Ce que le nouveau ministère eût fait dans le cas où on ne lui aurait pas livré bataille, on ne peut guère le savoir. Ce qu'il a fait réellement a été l'œuvre de trois mois d'existence à peine, à dater du 14 juillet 1856.

Ce n'était pas une réaction violente, outrée et systématique que le gouvernement voulait inaugurer; cette réaction n'était ni dans ses opinions ni dans ses intérêts. Aussi, le combat fini, le ministère s'abstenait-il de toute poursuite, de toute mesure de rigueur; il affichait une politique de conciliation entre les partis; il allégeait bientôt le régime de l'état de siége. Si les autorités des provinces, emportées par l'esprit de réaction, mettaient trop de zèle à dissoudre les municipalités pour les recomposer dans un sens trop exclusif, le gouvernement les rappelait à l'ordre par une circulaire du 13 août. Il ne voulait être confondu, disait-il, ni avec le pouvoir qu'il avait remplacé, ni avec les ministères qui avaient précédé la révolution. Sorti vainqueur d'une lutte décisive, le cabinet du 14 juillet prétendait bien sans doute profiter de la liberté que les événemens lui avaient faite dans l'intérêt de la réorganisation du pays; mais il prétendait aussi marcher à ce but en restant sur son terrain, en choisissant ses moyens et par l'application d'un système qui concilierait les nécessités de l'ordre, la dignité du trône et les prérogatives de la liberté constitutionnelle. Ce n'était pas une petite affaire. Dans cette situation nouvelle, il y avait des difficultés capitales que la lutte avait considérablement diminuées, il est vrai, qui étaient même tranchées en principe et en fait aux yeux de tout le monde, mais dont il restait encore pour ainsi dire à rédiger politiquement la solution; le gouvernement ne pouvait tarder à les aborder.

Dans le ministère, on l'a vu suffisamment, le général O'Donnell était l'homme d'action; le théoricien, le politique, le conseiller dirigeant était le ministre de l'intérieur, M. Rios y Rosas, homme d'un caractère un peu difficile peut-être, mais d'un esprit élevé, d'un libéralisme sincère et d'une intégrité reconnue. Ce fut M. Rios y Rosas

Digitized by Google

qui se chargea de préparer les mesures principales dans lesquelles allait se résumer la politique du ministère, et il ne se borna pas à les préparer; il les motiva dans des rapports étendus, éloquens, qui ressemblaient parfois ou à des exposés historiques ou à des traités de politique. La première de ces mesures était un décret proposé à la sanction de la reine, daté du 15 août et relatif à la milice nationale. La milice de Madrid s'était faite l'armée volontaire de l'insurrection. Dans la plupart des provinces, les miliciens avaient pris la même attitude d'hostilité et de révolte. Du reste, les derniers événemens n'avaient fait que démontrer une fois de plus l'incompatibilité qui a toujours existé en Espagne entre une institution de cette nature et tout ordre régulier. De tout temps, on a vu au-delà des Pyrénées la milice se soulever alternativement pour les causes les plus diverses et encourager toutes les agitations par une sorte de connivence passive quand elle n'était pas directe et éclatante. Les progressistes sensés eux-mêmes avaient renoncé à la milice nationale avant la commotion qui leur avait rendu le pouvoir, et la fatalité des événemens avait pu seule leur imposer ce dangereux auxiliaire. — Pour un ministère animé d'un esprit conservateur, il n'y avait plus d'hésitation possible. Le décret du 15 août, fortement motivé, consacrait la dissolution définitive de la milice nationale, premier résultat politique de la crise salutaire par laquelle passait l'Espagne.

Il y avait un autre pouvoir dont l'existence n'était pas moins impossible désormais, c'était celui des cortès constituantes. Après les efforts presque factieux d'une minorité impuissante durant les journées de Madrid, lorsque bon nombre de députés répandus dans les provinces avaient pris part à des actes déclarés d'hostilité et de révolte, comment le gouvernement et les cortès pouvaient-ils se retrouver face à face? Dans un rapport à la reine signé par tous les membres du cabinet, M. Rios Rosas réduisait à sa plus simple expression le principe de cette omnipotence que l'assemblée constituante avait cru pouvoir s'arroger; il jugeait surtout sévèrement l'usage étrange qu'elle avait fait de son autorité illimitée. Il résumait l'épitaphe des cortès dans cette courte phrase : « Le ciel ne leur a pas accordé le don de la sagesse et de la modération. » Le cabinet d'ailleurs n'hésitait nullement à reconnaître à la reine le droit de dissoudre l'assemblée. Ce droit du pouvoir royal s'était précédemment exercé sans aucune contestation et dans une circonstance semblable, en 1837. Un décret du 2 septembre 1856 déclarait définitivement closes les séances des cortès constituantes. Convoquées par un décret royal du 11 août 1854 et réunies effectivement au mois de novembre suivant, les cortès avaient duré un peu

Digitized by Google

moins de deux ans, et elles ne laissaient pas même après elles une constitution, ou du moins celle qu'elles laissaient n'avait pas eu le temps de naître et de vivre; elle était destituée de toute force légale puisqu'elle n'avait pas été promulguée, et c'était ici une autre question à résoudre.

Dès que la constitution votée par le congrès n'existait pas encore et ne pouvait plus exister, quelle était la loi politique de l'Espagne? A vrai dire, il ne pouvait y en avoir qu'une, la constitution de 1845, pour laquelle on s'était soulevé, à l'origine, et qui avait été violemment supprimée, quoiqu'elle fût le produit d'une délibération régulière des pouvoirs publics. Rétablir cette constitution, c'était faire simplement œuvre de légalité et ramener la révolution de 1854 à son objet primitif, qui était d'assurer l'exécution de cette loi fondamentale, non de la détruire. Entre tous les modes d'organisation politique successivement essayés en Espagne depuis un demi-siècle, il n'y avait point à hésiter. Le ministère soumettait donc à la reine un décret remettant en vigueur la constitution de 1845. « Cette loi fondamentale, disait-il, mérite une incontestable préférence; mais le rétablissement de la constitution de 1845 ne s'oppose en aucune manière à ce que votre majesté, d'accord avec les cortès, soumette ce code, en ce qui serait absolument indispensable, à une élaboration complémentaire qui corrigerait les défauts, comblerait quelques lacunes que l'expérience a fait remarquer, fermerait la porte à de dangereuses et abusives interprétations, fortifierait le principe parlementaire, et tarirait, autant que cela est humainement possible, la source de lamentables conflits. » Le cabinet en effet, — et ici se décelait une velléité dictatoriale, — proposait en même temps un acte additionnel qui, en attendant la décision ultérieure des cortès, était immédiatement mis en vigueur comme partie intégrante de la constitution. L'acte additionnel avait pour objet de déférer au jury la qualification des délits de presse, de limiter la première création de sénateurs et de régler le droit de nommer par la suite de nouveaux membres du sénat, de soumettre à la réélection les députés promus dans les fonctions publiques, de fixer une durée de quatre mois pour chaque session. Il était également stipulé que le souverain ne pourrait contracter mariage sans une autorisation législative, qu'une loi organique des tribunaux serait proposée, que le budget devrait être présenté dans les huit jours qui suivraient l'ouverture de la session. Le décret rétablissant la constitution de 1845, complétée ou modifiée par cet acte additionnel, était du 15 septembre.

On voit par ces principaux actes quelle était la politique du nouveau gouvernement. Le cabinet du 14 juillet entendait réorganiser

Digitized by Google

l'Espagne sans pousser trop loin la réaction. Il était indubitablement fort de sa récente victoire, son autorité n'était nullement contestée. Il y avait pourtant dans sa situation un vice qui ne tarda pas à se révéler et qui commença bientôt à laisser augurer que cet état ne pouvait être que provisoire, que le ministère lui-même serait inévitablement de peu de durée. En donnant satisfaction au parti conservateur, qui s'était rallié à lui dans la lutte, qui le pressait d'agir, le cabinet ne faisait point évidemment tout ce que ce parti eût désiré. Les anciens modérés d'ailleurs, en rentrant dans la vie publique, n'oubliaient pas que le général O'Donnell avait donné le premier signal du mouvement militaire qui avait conduit à la révolution de 1854; c'était à leurs yeux une tache indélébile. S'ils reconnaissaient sans hésiter les services rendus en dernier lieu par le comte de Lucena, s'ils lui prêtaient un appui de circonstance, il n'était pas moins évident qu'ils réservaient leurs préférences politiques à un autre chef, au général Narvaez, qui n'attendait lui-même que l'instant favorable pour reparaître sur la scène. O'Donnell le voyait bien, et il sentait le besoin de ne pas rompre trop absolument avec un certain noyau de progressistes; mais ici la situation se révélait sous un autre aspect. Entre le président du conseil et les progressistes, il y avait les luttes de Madrid et de Barcelone, la crise du 14 juillet. Ceux des progressistes qui après cela se ralliaient au général O'Donnell ne lui donnaient pas une grande force, et les exaltés ne pouvaient lui pardonner leur défaite éclatante et sanglante, de sorte que s'il se tournait vers les conservateurs, le général avait à répondre de la prise d'armes du 28 juin 1854; s'il se tournait vers les progressistes, ceux-ci lui rappelaient sa conduite pendant les deux dernières années, son alliance brisée avec Espartero, ses engagemens oubliés, et remettaient même sous ses yeux des discours qui devenaient gênans dans les conjonctures nouvelles. O'Donnell ne trouvait ainsi de toutes parts que des difficultés, des hostilités ou des appuis précaires.

Au sein même du ministère, les tiraillemens ne cessaient point de se manifester. Il y avait dans le cabinet, comme on l'a vu, plusieurs progressistes modérés, tels que MM. Cantero et Bayarri. Ceux-ci s'étaient résignés à la situation nouvelle et avaient accepté une place dans le gouvernement. Ce premier pas fait, ils prenaient leur parti des grandes réformes politiques devenues inévitables, de la dissolution de la milice nationale et des cortès constituantes. Ils résistaient néanmoins dans les détails; ils disputaient leur adhésion; le général O'Donnell, par calcul, les appuyait même quelquefois, et ce n'était point sans combat que M. Rios Rosas parvenait à emporter l'adoption des principales mesures qu'il proposait. De là des difficultés

Digitized by Google

incessantes qui se traduisirent un jour par un incident public. Outre les grandes questions politiques qui avaient été résolues jusque-là, il en restait une d'une nature singulièrement délicate : c'était celle du désamortissement civil et ecclésiastique. La loi de désamortissement, votée par les cortès constituantes, continuerait-elle à recevoir son exécution, ou serait-elle suspendue? Peu après son entrée au pouvoir, le ministre des finances, M. Cantero, se hâtait d'expédier des circulaires pour presser la vente des biens de main-morte; ces circulaires, qui n'étaient après tout que l'expression de l'opinion personnelle d'un membre du cabinet, ne décidaient rien en principe. Au mois de septembre, M. Cantero proposait un décret tendant à ouvrir un crédit de 30 millions de réaux qui seraient affectés à la réparation des églises. Cette somme devait être prise sur les produits de la vente successive des biens du clergé. Le calcul était clair : au moyen d'une destination pieuse, il s'agissait de faire consacrer indirectement le principe du désamortissement et de donner une sanction nouvelle à la loi votée par l'assemblée constituante. Dans un premier conseil tenu en l'absence du ministre de l'intérieur, le projet de M. Cantero ne souleva pas d'opposition. Au conseil suivant, M. Rios-Rosas combattait ouvertement cette mesure, et il était d'autant plus fort qu'il avait l'appui de la reine, qui non-seulement se refusait à sanctionner le décret projeté, mais encore demandait la suspension de la vente des biens du clergé.

Dès lors la question était nettement posée sans qu'on pût reculer. Engagé par ses circulaires antérieures et par sa proposition, M. Cantero ne crut pas pouvoir sacrifier à ce point son opinion; il donna sa démission, et il fut remplacé par un administrateur jeune encore, estimé pour son habileté et jusque-là étranger à la politique, M. Pedro Salaverria. Cette petite crise se dénouait le 20 septembre, et trois jours après, le 23, un décret royal suspendait la vente des biens ecclésiastiques. Les mêmes difficultés se reproduisaient au sujet de la levée du séquestre mis en 1854 sur les biens de la reine Marie-Christine, et ici l'embarras était d'autant plus grand que le général O'Donnell lui-même s'était associé à cette mesure, que le ministre de la marine, M. Bayarri, avait signé, comme membre d'une commission des cortès, un véritable acte d'accusation contre la reine-mère. Qu'on remarque néanmoins que chacune de ces questions était résolue dans un sens conservateur, — et en dehors du cabinet la réaction marchait plus vite encore, par cette sorte de logique secrète qui gouverne les situations.

On arrivait ainsi aux premiers jours d'octobre. Malgré tout, le cabinet pouvait se croire encore assez fort. On ne croyait pas à sa durée, mais il ne paraissait pas au bout de sa carrière. Les princi-

Digitized by Google

paux ministres, le général O'Donnell, M. Rios-Rosas, étaient bien vus de la reine, dont ils semblaient avoir toute la confiance. Rien n'indiquait une crise immédiate, lorsque la scène changea tout à coup, et l'arrivée récente du général Narvaez à Madrid ne put être étrangère à ce brusque changement. La présence du général Narvaez à Madrid, c'était le symptôme d'un péril imminent pour le comte de Lucena, parce que le duc de Valence était l'homme actif, le chef éminent et reconnu du parti conservateur, dont les opinions triomphaient après tout. Si le cabinet se fit un moment illusion sur la possibilité de prolonger son existence, il fut bientôt détrompé, et ici il faut bien aborder quelques-uns de ces détails particuliers qui tiennent une si grande place dans la politique en Espagne et qui se mêlent à toutes les crises. Le cabinet, disons-nous, se trouvait politiquement dans des conditions telles que les progressistes modérés, même en se ralliant à lui, ne pouvaient plus lui être d'aucun secours, et que les conservateurs, après l'avoir appuyé au premier instant, ne pouvaient le considérer comme le représentant définitif de la situation nouvelle. Par suite de l'arrivée à Madrid du général Narvaez, les conservateurs purs se sentaient en mesure de faire face à toutes les circonstances. Que fallait-il désormais? Un prétexte, une occasion.

Le 10 octobre, jour anniversaire de la naissance de la reine, un bal était donné au palais. Le matin encore, un conseil avait été tenu, et aucun nuage ne s'était élevé; le cabinet restait plus que jamais plein de confiance. Le soir, la reine comblait tout d'abord de ses prévenances les principaux ministres; mais bientôt, dans le bal, les attentions d'Isabelle allaient chercher le personnage le mieux fait pour exciter les ombrages du cabinet, le duc de Valence lui-même. Ces attentions prirent un tel caractère que le président du conseil s'en émut. Entré au palais plein de confiance, le comte de Lucena le quitta à demi éclairé sur la situation, un peu froissé et résolu, dans tous les cas, à provoquer une explication. Une crise nouvelle était ouverte. Évidemment il y avait depuis quelques jours autour de la reine tout un travail persistant pour l'amener à faire un pas de plus dans la réaction et à rappeler au pouvoir le parti conservateur pur : ce travail se manifestait par toute sorte de symptômes. La reine hésitait néanmoins à se séparer du général O'Donnell, dont elle reconnaissait les services, de M. Rios-Rosas, dont elle appréciait la valeur et le dévouement. Aussi, lorsque le lendemain le président du conseil parlait d'offrir sa démission et celle de ses collègues, la reine ne répondit-elle pas tout de suite. D'un autre côté, quelques hommes actifs du parti conservateur, sentant l'heure venue, ne négligeaient rien pour presser le dénouement et ne laissaient point ignorer à la reine qu'elle n'avait qu'un mot à dire pour avoir un nouveau

Digitized by Google

ministère. Une décision ne fut prise que dans la nuit du 11 au 12 octobre. A ce moment, la reine envoya prévenir le général O'Donnell qu'il pouvait présenter sa démission, et en même temps elle appelait au pouvoir le duc de Valence. Le ministère du 14 juillet se retirait en effet le 12 octobre en dissimulant sa chute sous le prétexte d'un dissentiment sur la question de la vente des biens de main-morte, et le général Narvaez composait un cabinet où il avait la présidence du conseil sans portefeuille. Les autres personnages appelés à former cette combinaison étaient M. le marquis de Pidal, ministre des affaires étrangères; M. Candido Nocedal, ministre de l'intérieur; M. Manuel Seijas Lozano, ministre de grâce et de justice; M. Claudio Moyano y Samaniego, ministre de *fomento* ou travaux publics; M. Manuel Garcia Barzanallana, ministre des finances; le général Urbistondo, ministre de la guerre; le général Lersundi, ministre de la marine.

On peut voir tout de suite un des caractères de ce cabinet : il ne naissait pas très-bien. Au lieu d'avoir une grande et sérieuse origine, il venait au monde par la grâce d'une petite révolution de palais, et sous ce rapport du moins cette crise mettait en lumière un fait singulièrement éloquent, c'est que dans ces derniers événemens, le seul, le vrai vainqueur avait été le pouvoir royal, désormais affranchi et mis en position de choisir librement ses conseillers, de ne plus compter même avec ceux qui avaient livré bataille pour lui. Quant à la signification particulière du nouveau cabinet, elle était assez claire. Le ministère du 14 juillet avait ramené la révolution à son point de départ, au mouvement du 28 juin 1854 et aux idées de ce qu'on nommait l'*union libérale;* le ministère du 12 octobre 1856 allait plus loin en remontant le cours des choses; il se formait pour effacer la trace de tout ce qui pouvait rappeler les mouvemens insurrectionnels de 1854, pour ramener purement et simplement l'Espagne à l'ordre existant avant la révolution. C'était une politique avouée de restauration qui triomphait.

Cette politique se dessinait immédiatement. Une série de décrets royaux publiés le 13 et le 14 octobre 1856 établissaient nettement la situation nouvelle. Toutes les dispositions adoptées depuis deux ans par les ministères successifs et tendant à affaiblir l'autorité du concordat de 1851 étaient annulées. La loi de désamortissement était définitivement et absolument suspendue dans toutes ses parties. La constitution de 1845, déjà rétablie, était confirmée comme loi fondamentale de l'état votée par les chambres et revêtue de la sanction de la couronne; seulement elle était désormais débarrassée de l'acte additionnel, œuvre du précédent cabinet, et en ceci il n'est point douteux que le ministère du 12 octobre était logique. Dès qu'on

Digitized by Google

revenait au régime légalement établi avant 1854, c'était faire un acte inconséquent de dictature que de le modifier de son autorité propre. Les ministres du 12 octobre le disaient dans leur rapport à la reine: « La loi constitutionnelle de la monarchie, en tant que décretée et sanctionnée par votre majesté d'accord avec les cortès du royaume, ne peut être modifiée ou altérée qu'avec le même consentement et le même accord. Agir autrement serait manquer aux prescriptions essentielles de cette même constitution; ce serait introduire l'instabilité et l'incertitude dans les conditions de notre organisation politique... » Agir ainsi, c'était à la vérité supprimer deux années de révolution; mais c'était aussi attester la puissance toujours vivante de la légalité. Le cabinet, du reste, réservait aux cortès la décision définitive sur l'acte additionnel; quant à lui, au fond il se promettait de soumettre aux chambres quelques modifications constitutionnelles dans un tout autre sens. En même temps, un décret du 15 octobre remettait en vigueur les anciennes lois sur le conseil royal, sur l'administration provinciale et municipale, comme étant le complément naturel et nécessaire de la constitution de 1845 (1). D'autres actes successifs venaient montrer sous ses faces diverses la politique du nouveau cabinet. C'est ainsi qu'un décret reconnaissait et confirmait les grades et distinctions accordés par le général Blaser, alors ministre de la guerre, aux militaires qui avaient combattu la révolution de 1854. Peu après, le 2 novembre, la législation de 1845 sur la presse était également rétablie, et une circulaire ministérielle, commentant cette législation, assignait d'assez étroites limites à la discussion des journaux. Bientôt le conseil royal ou conseil d'état était reconstitué, et il se rouvrait naturellement à beaucoup d'hommes qui en avaient déjà fait partie. Les contributions, supprimées par la révolution, étaient rétablies; en un mot, l'Espagne se retrouvait peu à peu telle qu'elle avait été pendant dix années, avec tout son régime politique et administratif. Il faut ajouter que cette sorte de restauration, commencée par le ministère précédent et continuée par le nouveau cabinet dans de plus larges proportions, s'accomplissait au milieu d'un calme général. Le gouvernement, dans les mains du duc de Valence, ne rencontrait aucune résistance matérielle;

(1) Les lois sur l'organisation des municipalités et des députations provinciales sont du 8 janvier 1845; la loi sur les conseils provinciaux et sur le gouvernement des provinces est du 2 avril de la même année, et celle qui organise le conseil royal ou conseil d'état est du 6 juillet 1845. Toute cette organisation administrative se rapproche en beaucoup de points de ce qui existe en France, ou de ce qui existait du moins dans notre pays il y a dix ans. Les députations provinciales ont les attributions des conseils-généraux de département français; les conseils provinciaux ressemblent aux conseils de préfecture. Toutes ces lois sont l'œuvre du premier ministère présidé par le général Narvaez de 1844 à 1846.

Digitized by Google

c'est à peine si au mois de novembre il y avait à Malaga une petite échauffourée démagogique qui était immédiatement comprimée.

On le voit, tout avait marché rapidement au-delà des Pyrénées. Au commencement de 1856, l'Espagne est encore avec sa révolution embarrassée d'elle-même, avec ses cortès constituantes et son ministère affaibli par les divisions. L'horizon est éclairé d'une façon sinistre par les incendies de Valladolid. Le 14 juillet, la lutte s'engage entre la révolution et l'esprit conservateur, qui fait un effort pour reprendre la direction du pays; elle se dénoue par la défaite des partis révolutionnaires. Le ministère formé dans le plein et légitime exercice de la prérogative royale l'emporte, et s'efforce de faire prévaloir une politique de réparation, de réorganisation. Trois mois sont à peine écoulés, l'étape du cabinet O'Donnell-Rios-Rosas est achevée, et un nouveau ministère monte au pouvoir comme pour attester plus complétement la victoire des principes monarchiques. De deux années de révolution, il ne reste plus que le souvenir et des actes éphémères qui disparaissent l'un après l'autre. Aucun trouble matériel n'agite le pays. Rien n'embarrasse l'action du gouvernement. Malgré tout, cependant, le cabinet du 12 octobre n'était pas dans une situation des plus faciles; il n'était pas longtemps au pouvoir sans rencontrer des difficultés de diverse nature, les unes publiques, ostensibles et transitoires, les autres plus délicates et d'un ordre plus intime. Le ministère avait à surmonter une crise alimentaire, des embarras financiers qui allaient le conduire, comme on le verra, à une opération très controversée; mais ce n'était rien encore : la principale difficulté était d'une nature essentiellement politique; elle résidait dans le mouvement de réaction qui emportait les esprits, dans le jeu des passions, dans l'incohérence des partis.

D'abord le ministère avait à triompher du vice de son origine, si l'on peut ainsi parler. Sans doute il était né régulièrement d'un acte libre et spontané de la reine. C'était sa force, si l'on veut, et c'était aussi sa faiblesse, car il se trouvait par là placé sur un terrain assez mouvant, exposé à tous les souffles de la fortune des palais, sans appui réel contre toutes ces influences souvent insaisissables qui s'agitent autour des souverains. Le général O'Donnell avait dû céder la place, parce qu'il tenait trop encore à la révolution, parce qu'il ne paraissait point assez décidé dans la réaction monarchique; le général Narvaez à son tour pourrait-il donner tout ce qu'on lui demanderait? Et s'il résistait, ne risquait-il pas de disparaître dans une autre révolution de palais? C'était une question. Il n'est point douteux qu'il y eut un moment à Madrid, vers la fin de 1856, où, sous le nom de la reine et sous le voile d'une restauration nécessaire, s'abritaient des aspirations compromettantes pour Isabelle II elle-

Digitized by Google

même. Il y avait des esprits singuliers qui, fatigués ou dégoûtés du régime constitutionnel, voulaient tout doucement revenir à une sorte d'absolutisme mitigé. D'autres, allant plus loin dans cette voie des restaurations monarchiques, imaginaient une combinaison qui eût consisté à marier la jeune princesse des Asturies avec un des jeunes infans de la famille de don Carlos. Un agent carliste était, dit-on, à Madrid; des personnages haut placés n'auraient pas fermé l'oreille à cette combinaison : c'était tout simplement livrer la monarchie constitutionnelle et la couronne d'Isabelle II. Il fallait bien que quelque chose de semblable s'agitât pour que, dès le 6 novembre, le général marquis de la Pezuela, dont le nom avait été mêlé à tous ces bruits, crût devoir protester publiquement par une lettre où il déclarait que les droits de la reine étaient pour lui hors de toute contestation, qu'il n'avait jamais été et qu'il ne serait jamais absolutiste ou ennemi d'un système politique véritablement représentatif, qu'enfin il s'honorait de seconder tout gouvernement juste et fort qui aurait la confiance de sa souveraine. Lorsqu'un homme comme le général Pezuela, frère du marquis de Viluma, aujourd'hui président du sénat, croyait devoir publier de telles déclarations, c'était au moins l'indice d'un travail obscur qui pouvait devenir singulièrement dangereux pour le gouvernement lui-même.

Le ministère, d'un autre côté, pouvait-il s'appuyer sur la masse compacte du parti conservateur rallié autour de lui, et répondait-il entièrement par sa composition à toutes les nécessités du moment? Ceci était une autre face de la situation politique de l'Espagne. Malheureusement le parti conservateur reparaissait sur la scène tout meurtri encore de ses dissensions anciennes. L'expérience l'avait éclairé sans doute sur le danger de ces morcellemens : les circonstances n'avaient point fait disparaître toutes les scissions. L'union était un vœu encore plus qu'une réalité; par le fait, il y avait autant de nuances qu'il y avait eu autrefois de ministères modérés, et ce n'était pas peu dire, si l'on s'en souvient. D'abord le cabinet du général Narvaez ne pouvait guère compter sur les sympathies du comte de Lucena et de ses amis les *vicalvaristes*, qu'il venait de remplacer si brusquement. O'Donnell avait peut-être un peu de ce ressentiment qu'ont tous les chefs de cabinet contre ceux qui viennent après eux. Il était en outre particulièrement froissé, après ce qu'il avait fait pour la cause conservatrice, de se voir traité presqu'en révolutionnaire par ses successeurs, qui semblaient, dans leurs actes et dans leurs paroles, s'attribuer exclusivement le rôle de restaurateurs. Enfin O'Donnell ne cachait pas une certaine animosité personnelle contre le général Narvaez, qu'il représentait dès ce moment dans ses conversations comme ayant été de cœur et d'esprit dans le

Digitized by Google

soulèvement de 1854. Les amis du général O'Donnell ne se faisaient faute de répandre ses confidences accusatrices, propres à affaiblir l'autorité du nouveau président du conseil, et c'était là le principe d'un conflit qui, pour être purement personnel, n'en était pas moins sérieux, qui ne pouvait que s'aggraver en devenant public, comme il ne pouvait manquer de l'être à la première occasion.

Mais en dehors de cette querelle et de la dissidence inévitable des hommes qui venaient de quitter le pouvoir, le parti conservateur offrait une assez grande variété de groupes et de situations. Au premier coup d'œil, on pouvait distinguer diverses fractions qui se ralliaient autour de chefs distincts et affectaient de ne se point confondre; elles se rattachaient aux différentes administrations qui s'étaient succédé avant la révolution. La plus importante de ces fractions était celle qui se composait des amis de M. Bravo Murillo, l'un des anciens présidens du conseil. Si M. Bravo Murillo avait eu en politique des vues contestables et contestées, il avait laissé, comme administrateur, comme financier, des souvenirs qui lui assuraient encore une grande influence. Il y avait une autre nuance dont l'un des chefs principaux était M. Alejandro Llorente, ministre avant la révolution, dans un cabinet présidé par le général Roncali. Enfin un dernier groupe se formait du comte de San-Luis et de ses adhérens, hommes sans grande importance, mais actifs, remuans, et qui, après avoir singulièrement contribué à la révolution de 1854, ne se tenaient pas pour battus. Ces groupes politiques et ces hommes ne se mettaient point, il est vrai, en opposition ouverte contre le gouvernement; ils se bornaient à ne pas l'appuyer, et en s'abstenant de lui prêter un appui actif, décidé, ils le laissaient seul, évitant de se compromettre pour lui, censurant même parfois les actes de quelques-uns des membres du cabinet et ménageant l'avenir.

La composition même du ministère contribuait peut-être un peu à maintenir les diverses fractions conservatrices dans cette attitude indécise. Dès le premier instant en effet, le cabinet du 12 octobre n'avait pas paru réunir toutes les conditions désirables pour rétablir l'unité du parti conservateur. La présence au pouvoir du général Narvaez s'expliquait d'elle-même, personne ne mettait en doute l'autorité du duc de Valence, universellement reconnu comme le chef du parti modéré, comme l'homme le plus propre à prendre la direction des affaires. On ne pouvait s'étonner non plus de la rentrée au pouvoir du marquis de Pidal, suffisamment désigné par son importance politique, déjà ancienne. Le ministre de l'intérieur, M. Candido Nocedal, excitait plus de défiance, ou si l'on veut moins de bon vouloir. Jeune encore, passant pour ambitieux, M. Nocedal ne manquait pas de talent; il avait énergiquement lutté dans les cortès consti-

Digitized by Google

tuantes, dont il faisait partie, au nom des doctrines conservatrices : seulement il n'avait peut-être pas cette considération politique supérieure qui donne l'autorité. Il en était de même du ministre des finances, M. Manuel Garcia Barzanallana, qui, malgré des connaissances en économie politique, ne semblait point à la hauteur de la difficile mission de réorganiser les finances. Le ministre de la guerre, le général Urbistondo, était un soldat loyal qui servait fidèlement la cause de la reine depuis longtemps, mais qui avait figuré autrefois dans les rangs carlistes, et qui était soupçonné de pousser fort loin les idées de réaction. En un mot, le cabinet du 12 octobre semblait ne pas faire une assez large part aux chefs principaux de l'opinion modérée, et bien des hommes, en acceptant volontiers le général Narvaez pour chef du pouvoir, ne se résignaient pas aussi aisément à voir dans plusieurs de ses collègues les représentans les plus autorisés du parti conservateur. Et puis, était-il certain que même dans le cabinet ainsi composé il y eût un accord complet de vues et d'intentions? Quelques-uns des ministres, les moins importans, passaient pour incliner vers l'absolutisme et pour n'être pas trop défavorables à certains desseins conçus dans l'entourage de la reine, tandis que les autres membres du cabinet voulaient rester franchement constitutionnels. Il en résultait quelque incertitude qui se reflétait dans la polémique de la presse; parmi les journaux modérés, les uns soutenaient des luttes très vives au sujet de la réforme de la constitution, les autres entreprenaient la guerre la plus singulière contre les anciens chefs du parti conservateur, qu'ils appelaient les *santones*, les *burgraves*, comme on disait autrefois en France.

Le ministère marchait ainsi au milieu de difficultés de toute sorte, inhérentes soit à sa propre composition, soit à la situation générale du pays, soit à l'état des partis. Il avait surtout à résoudre une question politique de premier ordre. Après avoir rétabli la constitution de 1845 et toutes les lois organiques de cette époque, il lui restait à compléter en quelque sorte cette restauration constitutionnelle par un acte décisif, la convocation des cortès. L'opinion le pressait sur ce point et attendait sa résolution. On sentait que tout était provisoire et incertain tant que cette mesure ne serait point adoptée. Le ministère ne se hâtait pas; il répondait à ceux qui le pressaient qu'un certain temps était nécessaire pour réorganiser le pays, qu'il fallait laisser les passions se calmer, et que dans tous les cas la reconstitution des municipalités devait précéder la convocation des chambres. Le 3 décembre 1856, le cabinet commençait à laisser percer sa pensée en proposant à la reine un décret qui fixait les élections municipales au 5 février 1857. Le ministre de l'intérieur s'appuyait particulièrement sur cette considération, qu'il était urgent « de ré-

Digitized by Google

gulariser promptement l'administration du pays pour hâter l'instant où tous les corps reconnus et établis par la constitution pourraient fonctionner. »

Cependant la question la plus grave, celle de la réunion des chambres, restait encore en suspens. D'après tous les symptômes, elle paraissait être sérieusement débattue. Elle fut définitivement tranchée par l'autorité du président du conseil, dont les vues, strictement constitutionnelles, étaient principalement partagées dans le cabinet par le ministre d'*état*, M. Pidal, et le ministre de la justice, M. Manuel Seijas Lozano. Le 16 janvier 1857 paraissait un décret royal convoquant les cortès pour le 1er mai. Les élections devaient se faire le 26 mars. Le sénat était purement et simplement reconstitué, et devait se composer des sénateurs légalement admis au moment de la révolution. Le décret du 16 janvier, du reste, s'appliquait visiblement à concilier toutes les opinions. Aux esprits libéraux et sincèrement constitutionnels il offrait une satisfaction réelle par la réunion des chambres; à ceux qui avaient désiré des réformes et qui pouvaient les désirer encore, il promettait, quoique vaguement, certaines modifications. « Le congrès une fois réuni, disait le rapport ministériel, il sera temps de réaliser d'accord avec lui ce qui conviendra pour la sauve-garde de la foi de nos pères, pour l'éclat du trône, pour l'affermissement de la liberté tempérée dont jouit la nation, pour la conservation des noms illustres du temps passé et du temps présent qui sont le patrimoine du peuple espagnol, enfin pour la régularisation de cette discussion polie et décente des intérêts publics qu'il est si nécessaire d'établir, et qui ne met jamais mieux en relief le bon sens et le caractère d'un pays que quand on sait la préserver des abus et des excès si souvent compromettans pour les biens mêmes qu'on veut défendre. »

Dans les conjonctures où se trouvait l'Espagne, la convocation des chambres avait le souverain avantage de mettre fin à des incertitudes périlleuses, de couper court à des polémiques à la fois vagues et irritantes, et de ramener tous les esprits dans la seule voie où le ministère voulût marcher, tout en mesurant son pas à des nécessités ou à des difficultés qui pouvaient être appréciées d'une façon différente, sans être d'ailleurs méconnues par personne. Ceux qui pressaient le plus le cabinet de se hâter, de ne plus ajourner la réunion des chambres, ceux-là se fondaient justement sur ce qu'un tel acte de politique nette, décisive et loyale, était le meilleur moyen de vaincre les difficultés qui semblaient être un motif d'hésitation, et ils n'avaient pas tort. La meilleure preuve que la réunion prompte des cortès était une mesure dictée par les circonstances, c'est que la situation de la Péninsule se trouvait aussitôt déchargée d'un grand poids, du

Digitized by Google

poids fatal de l'indécision. Les fantômes de réaction extrême s'évanouissaient pour ainsi parler; les petites intrigues disparaissaient devant l'appel à l'opinion publique. L'Espagne se trouvait replacée dans une voie qu'elle connaissait; elle rentrait dans la pratique d'institutions déjà éprouvées, au lieu de rester dans l'inconnu. Tel était le sens du décret du 16 janvier. On n'avait plus dès lors à s'occuper que des élections municipales qui s'accomplissaient le 5 février, dont le résultat était entièrement favorable aux vues du gouvernement de Madrid, et qui n'étaient elles-mêmes qu'un premier pas conduisant aux élections plus importantes des membres du congrès.

A vrai dire, le commencement de l'année 1857 a été rempli, absorbé par ces deux faits d'un intérêt capital, les élections et les premiers travaux des chambres nouvelles. C'est le 20 mars, on l'a vu, qui était le jour fixé pour les élections des députés; les élections avaient lieu suivant le mode établi par la loi du 18 mars 1846, remise en vigueur avec la constitution (1). Ce mouvement électoral n'était d'ailleurs accompagné d'aucun trouble dans le pays. Bien évidemment les partis étaient loin de se présenter au scrutin du 26 mars dans des conditions égales. Le parti progressiste était vaincu. Après avoir à peu près exclusivement occupé la scène pendant deux années, il n'était plus nulle part. Il avait vu successivement disparaître son influence, ses œuvres, ses représentans. Il avait contre lui les souvenirs encore chauds de ces deux années d'agitation et d'impuissance, et, chose pire encore peut-être, une défaite qui ne pouvait être plus complète. Or l'Espagne est certainement un des pays où les partis matériellement battus sont le plus aisé-

(1) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler les dispositions principales de cette loi électorale du 18 mars 1846, qui est loin d'être restrictive. Pour être député, il faut avoir vingt-cinq ans d'âge, avoir un revenu de 12,000 réaux (3,000 fr.) ou payer une contribution de 1,000 réaux, soit 250 fr. Les fonctions de député sont incompatibles avec celles de capitaine-général de province, de commandant d'un département maritime, de fiscal d'audience (procureur-général de cour d'appel), de chef politique ou gouverneur de province, d'intendant des contributions. — Pour être électeur, il faut avoir vingt-cinq ans et payer une contribution de 400 réaux ou 100 fr. Ce cens est réduit de moitié pour ce qu'on eût nommé autrefois en France les capacités, c'est-à-dire pour les membres des diverses académies, les docteurs et licenciés, les membres des chapitres et curés de paroisse, les magistrats de première instance, les employés ayant un traitement de 8,000 réaux, les officiers retraités depuis le grade de capitaine, les avocats après un an d'exercice, les médecins, chirurgiens et pharmaciens, les architectes, peintres et sculpteurs de l'académie des arts nobles, les professeurs ou maîtres de tout établissement public d'instruction. Il y a un député par 35,000 âmes. Les élections se font, non par province et par scrutin de liste, mais par district. L'Espagne est divisée en 349 districts élisant chacun un député. La révision des listes électorales se fait tous les deux ans par le concours du gouvernement de la province et des alcades ou maires des diverses communes. La loi électorale faite par les dernières cortès constituantes réduisait le cens, et instituait l'élection par province et par scrutin de liste.

Digitized by Google

ment abandonnés par l'opinion appelée à se prononcer. Les situations, si l'on nous passe le terme, sont tout entières modérées ou tout entières progressistes. Jusqu'ici, les deux opinions n'ont pu réussir à se trouver ensemble sur la scène pour se balancer, pour combattre régulièrement, légalement. Chaque parti vaincu attend dans la retraite et le silence un meilleur sort. Les progressistes ne se faisaient point illusion. Dès le premier moment, à l'occasion des élections municipales, ils agitaient une question que les partis se posent presque toujours à eux-mêmes en cas semblable, celle de savoir s'ils devaient s'abstenir, ou s'ils devaient se mêler au mouvement électoral : les uns inclinaient vers l'abstention, les autres pensaient qu'il valait mieux entrer dans la lutte, et ces dissentimens sur le système de conduite à suivre n'étaient pas propres à augmenter les chances des progressistes. Le parti conservateur au contraire avait tous les avantages; il se présentait aux élections matériellement, politiquement, moralement victorieux, c'est-à-dire qu'il avait pour lui la force d'une position acquise au sein d'un pays fatigué, altéré d'ordre et de paix intérieure. Il était, il est vrai, divisé par des souvenirs et des antagonismes personnels, comme on l'a vu; au fond, ces divergences étaient cependant dominées par un intérêt commun, par un sentiment supérieur de conservation, et le gouvernement, placé au centre de cette situation, disposant de tous les moyens d'influence, ne pouvait songer à diriger les élections dans un sens exclusif, en éliminant les membres des divers groupes modérés qui affectaient de garder une certaine attitude indépendante. Il faisait une large part aux hommes de toutes les nuances, même à ceux qui voulaient être plus conservateurs que lui, et qui tendaient en réalité à l'absolutisme. Après les progressistes qu'il combattait naturellement, ceux qu'il semblait le plus disposé à repousser étaient les partisans de l'ancienne *union libérale,* comme représentant une dissidence trop marquée au sein du parti conservateur.

En définitive le résultat de ces élections répondait à peu près aux données essentielles de la situation de l'Espagne, telles qu'on vient de les voir caractérisées. D'abord le parti progressiste sortait fort meurtri de la lutte; il n'était représenté dans le nouveau congrès que par six ou sept membres, le général Prim comte de Reuss, M. Santa-Cruz, ministre des finances et de l'intérieur pendant la révolution, M. Sanchez Silva, M. Gonzalez de la Vega, M. Iranzo. *L'union libérale,* non moins maltraitée, se personnifiait principalement en M. Antonio de los Rios y Rosas. Dans le sein même du parti conservateur, chaque fraction avait ses représentans. M. Bravo Murillo était élu, et autour de lui pouvaient se rallier environ cinquante ou soixante députés, dont les principaux noms étaient MM. Manuel Ber-

Digitized by Google

tran de Lis, Sanchez Ocaña, Hurtado. Une autre nuance comptait à peu près trente membres, parmi lesquels se trouvaient MM. Alejandro Llorente, Benavides, Cardenas, Amblard, le comte de Vilches. Le comte de San-Luis, élu à Priégo, pouvait compter aussi sur un certain nombre de partisans. Un petit groupe, professant des opinions monarchiques et religieuses très avancées, réunissait aussi quelques membres, M. Canga Argüelles, rédacteur du journal *la Regeneracion*, le marquis de la Roca, le comte de Fonollar, le comte de Patilla, le marquis de Alos. Il y avait d'ailleurs beaucoup d'hommes nouveaux à côté des anciens hommes publics de l'Espagne dans ce congrès, où toutes les nuances étaient représentées, et la politique du ministère était justement de rallier autour de lui toutes ces nuances en un faisceau assez serré et assez fort pour dominer la situation. La question était de savoir si le ministère réussirait. Le succès était possible, probable même, moyennant du tact et de la modération en ce qui concerne l'ensemble de l'ancien parti conservateur resté en dehors des affaires pendant la révolution; mais il était difficile de ne point prévoir un choc ou tout au moins des explications d'une dangereuse nature avec le général O'Donnell et ses amis, qui soit par un certain ressentiment, soit parce qu'ils éprouvaient le besoin d'exposer leur conduite depuis deux ans, ne cachaient point leur intention d'aller au-devant d'un débat public. Il ne faut point oublier que si les vicalvaristes étaient à peu près absens du congrès, ils étaient représentés dans le sénat, où siégeaient la plupart des généraux qui avaient pris part au mouvement militaire de 1854.

C'est donc sous ces auspices que la session de 1857 allait s'ouvrir et qu'elle s'ouvrait effectivement le 1er mai, signalant ainsi la résurrection complète de tous les corps, de toutes les institutions dont l'existence semblait avoir été plutôt interrompue qu'abolie par la révolution. La reine, retenue par un état de grossesse, n'assistait point à cette inauguration des chambres nouvelles. Le discours royal, lu par le président du conseil, exposait la situation de l'Espagne sous ses divers aspects; sur deux points, il prenait une signification politique particulière. D'abord un projet de réforme constitutionnelle était annoncé. « Mon gouvernement, disait la reine, vous proposera une mesure importante, la réforme du sénat, dans le dessein de restreindre les conditions d'admission, d'attacher la dignité de sénateur aux charges les plus élevées de l'église et de l'état, et d'introduire l'hérédité comme un élément de stabilité et de force, comme un moyen de maintenir et de perpétuer les noms glorieux qui, dans les temps passés et présens, ont illustré le pays. » En outre, comme expression d'une pensée politique générale, le discours royal invoquait la conciliation. La reine invitait les représentans du pays à effacer le sou-

Digitized by Google

venir des événemens qui s'étaient accomplis, « à travailler en commun au bien public, en laissant dans l'oubli les anciennes causes de division et de discorde. » A ce point de vue, le discours de la reine était conçu de façon à constater la victoire des opinions conservatrices sans blesser aucune susceptibilité, sans inquiéter aucune situation, aucune influence.

Effacer le souvenir des événemens accomplis, oublier les divisions anciennes, c'était là certes le conseil d'une prévoyante et sage politique; mais c'était là aussi la chose la plus difficile pour des partis qui se retrouvaient en face les uns des autres, et le ministère était dans une position d'autant plus délicate que si d'un côté les vicalvaristes n'acceptaient qu'impatiemment cette sorte d'amnistie qui semblait leur être accordée sous le voile de l'oubli, il y avait d'autre part d'anciens conservateurs qui ne pardonnaient ni à la révolution ni aux auteurs du mouvement militaire du 28 juin 1854, et qui ne renonçaient point à la pensée de les mettre en cause. De là d'inévitables débats qui ne pouvaient manquer de contraindre le gouvernement à descendre à son tour dans l'arène pour faire face aux uns et aux autres et défendre la politique de conciliation, d'oubli, de silence sur le passé. L'épreuve était difficile. Esquissons rapidement les premiers débats parlementaires où se révèlent les tendances politiques des chambres nouvelles, et qui ont eu pour effet de fortifier la position du ministère. Il s'agissait d'abord pour les cortès de discuter l'adresse répondant au discours de la couronne, et c'est là que devaient s'élever naturellement les questions de politique générale.

Le sénat, qui était tout constitué, puisqu'il renaissait tel qu'il avait existé précédemment, et dont le président, nommé par la reine, était le marquis de Viluma, le sénat entrait le premier dans cette voie de discussion. Le projet d'adresse préparé par une commission de la chambre et mis en délibération peu après l'ouverture de la session, le 16 mai, répondait en tout point au discours royal, et promettait l'active coopération du sénat à toutes les mesures qui seraient proposées. Ce projet disait notamment : « La politique de conciliation inaugurée par votre majesté et pratiquée par son gouvernement, qui oublie sans effort les excès en réparant avec prudence les erreurs, est aussi la politique du sénat, réintégré aujourd'hui dans ses fonctions constitutionnelles, violemment interrompues par des événemens qui appartiennent à l'histoire. » Le projet disait encore : « Les nobles paroles par lesquelles votre majesté termine son discours, paroles d'union, d'oubli, de confiance en la divine Providence, émeuvent profondément nos cœurs et trouveront de l'écho dans toutes les parties de la monarchie. » C'était là justement le terrain où le combat allait s'engager.

Digitized by Google

Parmi les divers amendemens présentés, il en était un particulièrement qui posait la question sans détour et qui devait être le premier mis en discussion. Le général Eusebio Calonge, simple maréchal de camp, commandant militaire de la Navarre lors des événemens de 1854 et émigré pendant la révolution, le général Calonge réclamait la suppression du mot d'*oubli* dans l'adresse, et en même temps il proposait de terminer un paragraphe concernant l'armée par ces mots : « Il est nécessaire d'arracher d'une main ferme autant que juste les fruits pernicieux qui ont laissé dans l'institution militaire de lamentables et désastreux exemples. » Sous cette phrase pénible se laissait voir une pensée fort claire, aggravée encore par les commentaires de l'orateur défendant son amendement. Après le discours de M. Eusebio Calonge, il ne restait plus guère qu'à mettre en accusation les généraux de Vicalvaro. Il y avait pour le gouvernement une situation à prendre. Le président du conseil, sentant le péril de tels débats, n'hésita point à combattre l'amendement et les commentaires dont on l'avait accompagné, reprochant vivement au général Calonge la triste initiative qu'il avait prise, ne faisant allusion au passé que pour confesser avec noblesse que tous les ministères antérieurs à la révolution avaient commis des fautes, et défendant des généraux qui, après tout, avaient rendu de grands services au pays et à la reine. Le sénat n'eut point de peine à rejeter la proposition du général Calonge, ce qu'il fit immédiatement, et tout aurait pu finir là; mais on put voir bientôt que ce débat n'était pas clos, lorsque, dans la séance suivante, le général O'Donnell se leva pour remercier le président du conseil du langage qu'il avait tenu, en ajoutant d'ailleurs que le général Narvaez avait défendu ses collègues « avec l'énergie de l'homme qui défend sa propre cause. » Le trait était direct et vif, et n'avait d'autre but que de ranimer la discussion.

Cette lutte, qui recommençait en prenant de plus grandes proportions, avait un double esprit : il y avait une question politique et une question personnelle. Sous le rapport politique, l'exposé des événemens qui avaient précédé et préparé la révolution de 1854, l'explication du rôle particulier du général O'Donnell pendant cette révolution et dans le cabinet présidé par le duc de la Victoire, la retraite du ministère du 14 juillet 1856, ne pouvaient avoir qu'un intérêt rétrospectif. Revenir sur ces faits, c'était visiblement contrarier un sentiment général. Au point de vue personnel, il s'agissait de savoir si le duc de Valence n'avait point été lui-même moralement, implicitement dans le complot qui avait abouti au soulèvement du 28 juin 1854, et ici on conçoit que les explications, devenues inévitables, pussent avoir quelque influence sur la situation politique du président du conseil.

Digitized by Google

Le général O'Donnell affirmait dans son discours que, jusqu'au moment de la révolution, il avait marché en tout point d'accord avec le général Narvaez; que celui-ci, chef de l'opposition, président des comités libéraux formés à cette époque, exilé un instant, avait reconnu lui-même la nécessité de recourir à la force pour éviter de plus grands malheurs par un changement opportun, en sorte que les généraux de Vicalvaro n'étaient que les exécuteurs d'une entreprise dont le duc de Valence aurait été le véritable chef.

Que répondait le général Narvaez? Il ne niait pas quelques-uns de ces faits et quelques-uns des détails révélés par le comte de Lucena. Qu'il eût été chef de l'opposition, c'était un fait public; qu'il fût d'accord à cette époque avec le général O'Donnell, qu'il eût prévu, d'après la marche des choses, que tout cela devait finir par un éclat, par un coup de force, il ne le contestait nullement. Moralement il ne déclinait pas la responsabilité du passé; mais, d'accord d'opinion avec le général O'Donnell sur la politique un moment suivie en Espagne, il repoussait toute solidarité dans les actes insurrectionnels accomplis sans lui, sans son conseil, sans sa participation, et en se défendant, puisqu'il y était forcé, le président du conseil évitait toute récrimination, ne cessant de faire appel à l'esprit de conciliation. Une fois cette lutte ouverte, tout le monde y rentrait d'ailleurs. Les autres ministres, M. Pidal, M. Nocedal, allant plus loin que le chef du cabinet, s'emparaient de certaines paroles du général O'Donnell pour donner à leur tour à la discussion un tour agressif et belliqueux. Les progressistes qui sont dans le sénat, le général San Miguel, M. Luzurriaga, défendaient la révolution et les cortès constituantes. Tous les généraux qui avaient eu un rôle dans les événemens de 1854 tenaient à s'expliquer. Le plus remarquable de ces discours prononcés par les sénateurs militaires était celui du général Ros de Olano, l'un des compagnons d'O'Donnell dans le soulèvement du Camp-des-Gardes. M. Ros de Olano s'élevait à une véritable éloquence en répondant à un discours agressif du marquis de Pidal et en défendant les généraux vicalvaristes. Le dernier mot de cette longue discussion ne pouvait être douteux d'ailleurs. Numériquement, une majorité immense se prononçait en faveur du gouvernement dans le vote de l'adresse.

Mais à un point de vue plus élevé quel était le résultat de cette discussion du sénat? Après des événemens comme ceux qui se sont accomplis en Espagne de 1854 à 1856, il était certainement difficile que les partis n'en vinssent point à une explication, qui est un autre genre de combat. Au fond cependant le général O'Donnell, en provoquant cette explication, s'est gravement mépris. Il n'a point vu qu'il se trouvait dans la condition la plus défavorable non-seulement

Digitized by Google

parce que la situation politique de l'Espagne avait complétement changé, mais encore parce que le général Narvaez l'avait habilement désarmé en lui enlevant tout prétexte d'engager le combat. Le gouvernement n'attaquait ni les généraux de Vicalvaro, ni le ministre de la guerre, collègue du duc de la Victoire pendant deux ans, ni le président du conseil du cabinet du 14 juillet 1856; il s'opposait même à toute manifestation dans ce sens. Dès lors les vicalvaristes, considérés pour les services qu'ils avaient rendus, n'avaient plus à se défendre, et une offensive de leur part était la plus périlleuse des aventures. Aussi l'effet moral a-t-il été contre eux. Les vicalvaristes se sont trouvés isolés, mal à l'aise en présence de ces souvenirs évoqués par O'Donnell dans un sentiment exagéré des besoins de sa défense. C'est le gouvernement au contraire qui est sorti plus affermi de la lutte; le président du conseil surtout, qui paraissait devoir être le plus compromis, le général Narvaez, a été le premier victorieux, parce que dans tout ce débat il s'est montré véritablement homme d'état, sachant dépouiller les questions de ce qu'elles avaient de périlleux, se mettant résolûment au-dessus des querelles secondaires, et ne négligeant rien pour maintenir l'union du parti conservateur. Tel a été moralement et matériellement le résultat de la discussion de l'adresse dans le sénat.

Quant au congrès, il a commencé sa carrière en élevant à la présidence un homme déjà éprouvé depuis longtemps dans les luttes politiques et d'une grande considération, M. Martinez de la Rosa; c'était là son premier acte. La discussion de l'adresse ne pouvait avoir d'ailleurs dans le congrès le même caractère que dans le sénat, parce que les élémens des deux assemblées sont très différens. Dans le sénat, la question personnelle dominait en quelque sorte la question politique; des généraux intéressés à défendre leur situation, un acte exceptionnel et important de leur vie, remplissaient presque seuls la scène. Dans le congrès, cette animation dramatique d'une lutte personnelle n'existait plus : il ne restait qu'un débat purement politique où le gouvernement a trouvé pour principal adversaire M. Rios-Rosas, l'ancien ministre du cabinet O'Donnell. C'était toujours *l'union libérale*, non pas plus forte que dans le sénat, mais débarrassée de cette couleur militaire que lui avait donnée l'intervention de tant de généraux. Monarchique d'instinct et de conviction, homme d'énergie et d'un caractère élevé, M. Rios-Rosas a cru devoir conserver une attitude d'hostilité vis-à-vis du gouvernement; il a attaqué le ministère au nom des idées qu'il avait essayé lui-même de pratiquer durant son passage au pouvoir. Sa défaite était d'autant plus facile à prévoir que cette politique de dissidence ne répondait ni aux nécessités de la situation actuelle,

Digitized by Google

ni aux sentimens d'union et de concorde dont le général Narvaez renouvelait l'expression dans la chambre élective. C'est par un appel à la conciliation entre les diverses fractions du parti modéré que le général Narvaez ouvrait en effet les débats du congrès sur le projet de réponse au discours de la couronne, et le congrès lui a répondu, comme le sénat, en votant à une majorité immense une adresse favorable aux vues et à la politique du gouvernement.

Ainsi apparaissent les premiers travaux des chambres espagnoles dans la session qui s'est ouverte le 1er mai 1857. On peut distinguer dans ces discussions législatives un fait caractéristique. Le ministère du général Narvaez a acquis plus de force et de solidité. Sauf un débat rétrospectif et tout personnel, il ne s'est trouvé personne dans le parti conservateur qui ait voulu donner le signal et accepter la responsabilité d'une scission nouvelle. Toutes les fractions se sont groupées autour du cabinet ou du moins ont voté pour lui par des considérations diverses. Est-ce à dire que cette union soit bien réelle, et que le ministère Narvaez puisse compter absolument, invariablement sur une masse d'opinion compacte? Il peut compter sur le concours de toutes les nuances modérées tant qu'il s'agira de combattre les doctrines révolutionnaires, les progressistes, le désordre matériel : sur ce terrain, il ne rencontrera point de dissidences; mais en même temps, dans l'application de la politique conservatrice, dans les questions qui s'élèvent tous les jours, il pourrait avoir à se défendre contre des velléités et des tendances qui auraient pour effet de l'entraîner au-delà des limites d'un régime modéré. Placé par la force des choses dans la voie d'une réorganisation conservatrice, d'une réaction, la question pour lui est de savoir où doit s'arrêter cette réaction, quels gages paraîtront suffisans à ceux qui se disent partisans de la stabilité et de l'ordre monarchique.

Ce n'est point ici une conjecture chimérique, cette situation s'est déjà révélée dans les discussions qui ont bientôt suivi les débats de l'adresse. Le gouvernement, comme il l'avait annoncé, a présenté un projet tendant à modifier les articles 14, 15, 16, 17, 18 et 28 de la constitution, concernant l'organisation du sénat. D'après le nouveau projet, la dignité de sénateur aurait des sources et des caractères différens. Elle serait attachée à certaines fonctions ou elle procéderait de la nomination royale, et en certains cas elle serait héréditaire. Les sénateurs de droit sont les archevêques, le patriarche des Indes, les capitaines-généraux de l'armée et de la flotte, les grands d'Espagne jouissant d'un revenu de 200,000 réaux ou 50,000 fr. en biens fonds. Ceux-ci sont sénateurs héréditaires, et, afin de perpétuer leur dignité dans leur famille, ils pourront

Digitized by Google

constituer des majorats. Pour les sénateurs à vie, les catégories parmi lesquelles peut s'exercer le choix du souverain sont à peu près les mêmes qu'autrefois, si ce n'est que l'accès du sénat devient plus difficile par suite de conditions plus sévères. Ce n'est point absolument peut-être une réforme constitutionnelle, puisque la constitution réserve la possibilité de modifier par une loi les conditions d'admission dans la haute chambre; c'est du moins la traduction d'une pensée politique assez claire tendant à fortifier, comme on le dit, les élémens conservateurs, les élémens de stabilité, — et dans la discussion qui a eu lieu sur ce sujet dans le sénat, le gouvernement s'est vu dans l'obligation de résister à ceux qui voudraient pousser plus loin la réforme en l'étendant à toute l'organisation politique de l'Espagne. Il y a en effet au-delà des Pyrénées bien des hommes qui rêvent toute une reconstitution politique avec des cortès aux pouvoirs très-limités, consultatives en quelque sorte. Si la masse du parti modéré ne va pas jusque-là, elle ne semble pas tout-à-fait inaccessible à la pensée de régulariser, de contenir l'action parlementaire. La réforme des règlemens intérieurs des deux chambres qui doit compléter les modifications introduites dans le sénat procède de la même inspiration. Dans le congrès, comme dans le sénat, le gouvernement s'est trouvé en présence des mêmes velléités de réaction, notamment dans la discussion des bases d'une loi générale sur l'instruction publique. Des tentatives ont été faites pour déférer entièrement au clergé la surveillance de l'enseignement public.

C'est ici, au surplus, une histoire qui commence, une situation qui se dessine vaguement encore. Il est aisé de remarquer que la lutte politique n'est plus entre les principes constitutionnels et modérés et les principes progressistes ou révolutionnaires : elle est entre les opinions conservatrices relativement libérales et des opinions dont on ne peut méconnaître le caractère absolutiste, qui poursuivent depuis quelque temps une véritable campagne contre toutes les idées et toutes les habitudes du régime parlementaire. Le ministère, placé au milieu des partis, ne se fait pas le complice des tendances immodérément réactionnaires qui se manifestent avec une étrange persistance : il les a combattues dans le congrès comme dans le sénat; mais comme ces absolutistes d'un nouveau genre sont dans son armée et contribuent à former sa majorité, comme le souffle de réaction est partout, il n'est pas impossible que le cabinet ne cède parfois au courant sans le vouloir, sans s'en douter; c'est ce qui est arrivé à l'occasion d'une loi sur la presse, qui a été l'objet de vives discussions.

Le gouvernement n'était pas cependant désarmé contre les excès

Digitized by Google

de la presse, il avait lui-même remis en vigueur des décrets sévères qui datent de 1845. D'après cette législation déjà ancienne, chaque journal, avant la publication, est obligé d'envoyer un numéro à un *fiscal* de la presse, qui a la faculté d'arrêter la circulation, et qui peut donner au directeur le choix entre la suppression volontaire de l'article incriminé et une action judiciaire. Cela n'a point paru suffisant, et le gouvernement a cru obéir à une nécessité d'ordre public en préparant et en présentant une loi nouvelle. Or quelle est cette loi? Elle fait d'abord une obligation de la signature de chaque article, comme en France. Chaque journal a un directeur dont le nom est soumis à l'autorité. Il y a encore un éditeur qui doit être âgé de vingt-cinq ans, avoir un an de domicile, déposer un cautionnement de 300,000 réaux à Madrid, de 200,000 réaux en province, et payer depuis trois ans 2,000 réaux de contribution. C'est le gouverneur de la province qui est chargé de vérifier si les conditions exigées sont remplies, et cette vérification, il a le droit de la faire à tout instant, de même qu'il peut, dès le premier moment, accepter ou refuser un éditeur, qui n'a de recours contre ses décisions qu'auprès du ministre de l'intérieur, — d'où il suit que l'existence de la presse est entièrement à la merci de l'autorité administrative ou politique. Les délits sont innombrables, et la qualification de ces délits est d'une élasticité indéfinie. Les amendes varient entre 4,000 et 80,000 réaux. Du reste, la communication de chaque numéro au fiscal de la presse est maintenue comme condition préalable de la publication.

Lorsque cette loi a été présentée aux chambres par le ministre de l'intérieur, M. Nocedal, elle a excité une vive et très compréhensible émotion dans toute la presse, comme aussi parmi les hommes du parlement qui allient encore un sentiment libéral à des opinions conservatrices. Tout annonçait des débats ardens et prolongés. Alors le gouvernement s'est décidé à demander sommairement aux cortès l'autorisation de mettre en vigueur, dès ce moment, les mesures proposées, en ajournant jusqu'à la session prochaine la discussion de la loi elle-même dans ses détails. L'autorisation a été accordée par le congrès et par le sénat; elle a rencontré cependant une opposition sinon numériquement forte, du moins vigoureuse et embarrassante. Un jeune député surtout, M. Lopez Azala, s'est signalé dans le congrès par son éloquence et par l'habileté avec laquelle il a discuté l'œuvre ministérielle. La loi sur la presse est évidemment empreinte d'un esprit de réaction exagérée; elle n'a eu d'autre effet jusqu'ici que de réveiller l'irritation dans les sphères politiques et de rendre plus difficile peut-être la conciliation de toutes les nuances du parti constitutionnel modéré.

Digitized by Google

La fin de la session approchait, les votes se précipitaient dans les chambres, et c'est à ce moment qu'une nouvelle tentative d'insurrection est venue agiter l'Andalousie, comme pour mieux montrer le danger qu'il y aurait à disjoindre les diverses fractions du parti conservateur en présence de la révolution toujours vivante. Des bandes se sont montrées dans la province de Jaen, aux environs de Séville, à Despeñaperros, à la Carolina. Cette insurrection, d'un caractère républicain et socialiste, avait pour chef un nommé Manuel Caro. A Utrera, à Arahal, les archives publiques ont été saccagées, des excès ont été commis. Bientôt cependant des forces militaires ont été mises en mouvement; elles ont atteint et battu les insurgés, qui ont été réduits à se rendre ou à se disperser pour gagner les frontières. Le duc de Valence, président du conseil, a pu annoncer aux chambres, avant leur ajournement, que tout était fini en Andalousie. Ce n'est point là d'ailleurs ce qui pourrait affaiblir le ministère; une insurrection ne serait propre qu'à faire oublier les dissidences qui existent au sein du parti conservateur. Le mouvement de l'Andalousie, une fois comprimé, ces dissidences restent un des élémens de la situation politique intérieure de l'Espagne, et elles ont pris plus de vivacité peut-être à la suite de quelques-uns des derniers actes du cabinet. C'est dans ces conditions que la session législative s'est interrompue pour quelques mois, finissant peut-être avec moins de calme qu'elle n'avait commencé.

II. — AFFAIRES EXTÉRIEURES ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES.

La politique extérieure en Espagne. — Solution des différends avec le saint-siège. — Reconnaissance de la reine Isabelle par l'empereur Alexandre II. — Nouvelles relations diplomatiques entre l'Espagne et la Russie. — Relations avec la France. — Traité de délimitation. — Question mexicaine. — Rupture diplomatique avec le Mexique et négociations nouvelles. — Finances. — Premières opérations du cabinet du 12 octobre. — Emprunt de 300 millions. — Budget de 1857. — Projets de réformes financières. — Statistique et chemins de fer. — Les livres et la presse.

On vient de voir se dérouler toutes les péripéties de la situation intérieure de l'Espagne; on a vu la péninsule parcourir en une année, pour ainsi dire, l'échelle de toutes les idées et de toutes les influences, aller des opinions fatalement révolutionnaires, représentées par le duc de la Victoire et les cortès constituantes, aux opinions strictement conservatrices personnifiées dans le cabinet du général Narvaez et dans les chambres nouvelles, en passant par la politique plus libérale du général O'Donnell et du cabinet du 14 juillet 1856. Dans cette succession rapide de changemens, à travers toutes ces évolutions, quelle est la part de ces intérêts d'une autre nature, les relations extérieures, les finances, les

Digitized by Google

entreprises d'utilité publique, qui subissent sans doute l'influence des actes intérieurs, mais qui ont aussi un développement distinct sous certains rapports? Commençons par la politique extérieure (1).

La reconstitution d'un gouvernement animé d'une pensée conservatrice devait nécessairement réagir tout d'abord sur une question des plus graves, celle des relations entre l'Espagne et le saint-siége. C'est le gouvernement du parti modéré qui, à la suite de longues et épineuses négociations, était parvenu à terminer tous les différends religieux avec Rome par un concordat signé en 1851. Ce concordat, œuvre internationale en même temps que traité de pacification entre les deux pouvoirs, n'avait point été supprimé d'une façon absolue par la révolution; mais il avait été quelque peu violenté dans son esprit et dans son texte. Bientôt la question du désamortissement surgissait, et les relations entre le saint-siége et l'Espagne étaient encore une fois publiquement rompues. La révolution se trouvant brusquement arrêtée et détournée par les événemens du 14 juillet 1856, le nouveau cabinet ne pouvait manquer de songer à renouer de meilleurs rapports avec le chef de l'église. C'était la pensée nette et invariable de la reine, c'était aussi la pensée des principaux ministres. De là, comme on l'a vu, la suspension de la vente des biens du clergé, décrétée au mois de septembre. Un homme politique éminent, sans être encore officiellement nommé, était déjà désigné dans les conseils de la couronne pour se rendre à Rome. L'œuvre restait toujours difficile néanmoins non-seulement par suite des ventes déjà réalisées, mais encore parce que le cabinet du général O'Donnell n'abandonnait pas le principe du désarmortissement. « Nous acceptions le désamortissement civil et ecclésiastique, a dit le général O'Donnell dans la séance du sénat du 18 mai 1857, et si nous suspendîmes la loi, c'était pour traiter avec le saint-siége, mais toujours sur la base de la réalisation complète de cette mesure. »

La politique de réconciliation avec la cour de Rome qui s'était

(1) Les changemens ont été nombreux depuis un an dans le corps diplomatique espagnol. Après bien des remaniemens, voici à peu près la représentation de l'Espagne à l'étranger : le général don Francisco Serrano, nommé ambassadeur à Paris par le cabinet O'Donnell, et demeuré à son poste jusqu'à ces derniers temps, vient d'être remplacé par le duc de Rivas; ministre plénipotentiaire à Londres, M. Luis Gonzalès Bravo; ministre à Rome, M. Alejandro Mon; ministre à Saint-Pétersbourg, M. Javier Isturiz, nommé récemment, lorsque les relations entre l'Espagne et la Russie ont été renouées; ministre à Vienne, M. Manuel Bermudez de Castro; ministre à Berlin, le marquis de la Rivera; ministre à Lisbonne, M. Luis de la Torre-Ayllon; ministre à Turin, M. Alejandro Castro; ministre à Naples, M. Salvador Bermudez de Castro; ministre à Constantinople, M. Gerardo Souza; ministre à Washington, M. Garcia Tassara; ministre à Rio-de-Janeiro, M. Rances y Villanueva; ministre résident à Francfort et à Berne, M. le marquis de San-Carlos.

Digitized by Google

déjà prononcée sous le cabinet du général O'Donnell, quoiqu'avec certaines restrictions de principes, ne pouvait que prendre un caractère plus décidé par l'avénement au pouvoir du cabinet purement conservateur du 12 octobre 1856. C'est ce qui est arrivé : le cabinet du général Narvaez visait ouvertement et immédiatement à effacer toute trace de la dernière rupture avec le chef de l'église. Donner une sorte de sanction nouvelle au concordat de 1851, abroger certaines prescriptions ministérielles qui avaient eu pour effet, depuis deux ans, d'entraver les pouvoirs des évêques, suspendre définitivement la vente des biens ecclésiastiques, c'étaient là les actes d'une politique décidée à rentrer en paix avec le saint-siége; c'étaient les préliminaires d'un rapprochement qui ne pouvait tarder à s'accomplir et qui s'est accompli bientôt. Un chargé d'affaires du souverain pontife, M. Simeoni, se rendait à Madrid en attendant l'arrivée d'un nonce déjà désigné, Mgr Barili, tandis que le gouvernement espagnol nommait, pour le représenter auprès du pape, M. Alejandro Mon, qui eût été sans doute également l'ambassadeur choisi par le ministère O'Donnell. C'est au commencement de 1857 que ces changemens se sont opérés, et, il y a quelques mois, M. Mon se rendait à Rome. Dans les négociations ouvertes entre le saint-siége et l'Espagne, il y avait une question assez grave, celle des biens qui ont été vendus en vertu de la loi de désamortissement. Le parti qui a la prétention de représenter par excellence les opinions monarchiques et religieuses poussait à l'annulation pure et simple des ventes opérées, comme contraires au concordat. Or il aurait pu en résulter une perturbation dont le gouvernement s'est préoccupé avec une légitime prévoyance. Il a pris plutôt pour point de départ dans ses négociations les faits accomplis, c'est-à-dire la validité des ventes réalisées, et c'est sur ces bases qu'un arrangement vient, dit-on, d'être conclu.

La monarchie actuelle de l'Espagne, dans son existence éprouvée, a eu de la peine à prendre un rang définitif parmi les pouvoirs européens universellement et diplomatiquement reconnus. La France et l'Angleterre furent d'abord les seules grandes puissances qui reconnurent la reine Isabelle II à son avénement au trône. Peu à peu, la guerre civile arrivant à son terme, la majorité de la reine étant proclamée et la question de succession se trouvant, on peut le dire, souverainement vidée, l'Autriche et la Prusse finirent par se faire représenter à Madrid. Seule, la Russie s'obstinait encore à ne point vouloir reconnaître la reine Isabelle. L'empereur Nicolas se croyait tenu, par son rôle de champion de la légitimité en Europe, de ne point entrer en relations avec une royauté qui existait à Madrid depuis plus de vingt ans, et on peut se souvenir même que, pendant la guerre, le parti carliste espérait un instant se servir du tsar pour ten-

Digitized by Google

ter quelque entreprise nouvelle au-delà des Pyrénées. Il n'y avait qu'un changement de règne en Russie qui pût modifier cet état anormal. L'empereur Alexandre II n'a point voulu suivre la politique de son père, devenue un peu puérile, et à la fin de 1856, après la réconciliation de l'Europe, il envoyait le général de Benkendorf à Madrid pour faire part à la reine Isabelle de son avénement au trône. Le gouvernement espagnol, à son tour, a envoyé le duc d'Ossuna comme ambassadeur extraordinaire à Saint-Pétersbourg avec la mission de complimenter le nouveau tsar. Par cette double démarche, les relations entre les deux états se sont trouvées rétablies, et des représentans réguliers ont été accrédités. La Russie a envoyé un ministre plénipotentiaire à Madrid : c'est le prince Michel Galitzin, qui a été reçu officiellement par la reine le 25 mai 1857. D'un autre côté, c'est M. Isturiz qui a été choisi par le cabinet espagnol pour aller représenter Isabelle II à Saint-Pétersbourg. Voilà donc les rapports renoués entre les deux pays.

Mais dans l'ordre des relations plus anciennement établies en Europe, il y a aussi des faits propres à caractériser la situation diplomatique de l'Espagne. La politique extérieure de la péninsule est d'habitude peu active et peu accidentée, ce qui s'explique sans doute en partie par la position géographique de ce pays, relégué à une extrémité du continent. La révolution même qui s'est accomplie dans les dernières années n'a point créé de véritables embarras extérieurs, parce qu'elle s'est contenue et n'est point devenue un danger pour les pays voisins. Un instant seulement, une certaine manifestation officielle se produisait en France sous le coup de la crise de juillet 1856. Un article paraissait dans *le Moniteur* pour expliquer la pensée du gouvernement français. Il y avait même au pied des Pyrénées un rassemblement de troupes formant une sorte d'armée d'observation. Les commentaires, on le pense, ne manquaient point de s'élever sur cette attitude du gouvernement français, dans laquelle on voulait voir au premier abord les symptômes d'une intervention éventuelle; mais cette manifestation, qui était d'ailleurs toute sympathique pour le nouveau gouvernement de la reine, qui était dictée uniquement par la prévision d'événemens possibles, perdait tout caractère sérieux par le fait même du rétablissement de la paix en Espagne. De cette mesure de précaution devenue inutile, il ne restait plus que le témoignage de sympathie donné aux hommes qui avaient livré bataille pour la prérogative royale le 14 juillet, et cette sympathie paraît avoir suivi le cabinet du général O'Donnell jusqu'à son dernier jour. Chose étrange! les adversaires du ministère O'Donnell-Rios-Rosas se servaient comme d'une arme contre lui de l'appui qu'il recevait, disait-on, du gouvernement français et d'une

Digitized by Google

démonstration qui aurait été faite en sa faveur par l'empereur Napoléon ; c'était à ce point que le ministre des affaires étrangères, M. Pastor Diaz, se croyait obligé de revendiquer publiquement, quoique d'une façon détournée et à mots couverts, le privilége d'une indépendance complète. En tout cela, il est certain qu'on exagérait singulièrement la portée d'une lettre écrite à cette époque par le chef du gouvernement français à la reine Isabelle, et, comme on l'a vu, cette circonstance n'eut aucune part à la crise ministérielle dénouée au mois d'octobre par l'avénement du cabinet actuel.

Les relations entre l'Espagne et la France ont été marquées depuis un an par un acte qui touche à des intérêts moins variables : c'est un traité de limites signé à Bayonne le 2 décembre 1856, qui a été récemment approuvé par le sénat et le congrès de Madrid sur la proposition du gouvernement espagnol. Il y a longtemps déjà que sur la frontière occidentale des Pyrénées, — de la province de Huesca à l'embouchure de la Bidassoa, — régnaient des mésintelligences permanentes entre les populations, faute d'une limitation précise. Il y a eu même des cas où, avec un peu moins de modération, les autorités limitrophes des deux pays en seraient venues aux mains pour la revendication de certains droits ou de certains territoires. Quant aux rixes des habitans eux-mêmes, il était difficile de les éviter. C'est en 1853 que par suite d'un accord établi entre M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères de France, et le marquis de Valdegamas, ministre de la reine d'Espagne à Paris, les deux pays désignaient des plénipotentiaires pour aller reconnaître la frontière, discuter les titres respectifs et préparer une convention définitive de limites. La France était représentée dans cette négociation par M. le baron Gros et le général Caillier ; l'Espagne avait pour négociateurs MM. Francisco Marin et Manuel de Monteverde. Le résultat de ce travail de plusieurs années est le traité actuel.

Il y avait plusieurs points sur lesquels planait l'obscurité depuis le dernier traité, qui remonte à 1785, et qui fut suivi d'une délimitation restée toujours indécise. Les habitans de la frontière française du côté de la Navarre occupaient certains territoires appartenant à des vallées espagnoles, et revendiquées par le gouvernement de Madrid. L'Espagne abandonne aujourd'hui ses prétentions légales sur Ondarrola et les autres territoires possédés par les habitans de nos frontières, moyennant la cession qui lui est faite par la France d'une portion du bois dit d'Irati. Il existait une autre question litigieuse relativement à l'usage des pâturages sur le terrain des Aldudes. Des pactes de communauté remontant très haut se perpétuaient sans empêcher les conflits. Il y avait à tenir compte des intérêts respectifs des deux frontières. L'Espagne a con-

Digitized by Google

cédé en fermage perpétuel les pâturages du terrain des Aldudes compris entre la ligne qui marque la limite des deux états et la crête des Pyrénée afin de donner satisfaction aux besoins des propriétaires limitrophes, en laissant aux vallées la liberté de donner à bail à leurs voisins leurs pâturages excédans, sous la surveillance des autorités compétentes. Il y avait enfin une dernière question au sujet de la frontière longeant la province de Guipuzcoa. La Bidassoa, comme on sait, sert de limite aux deux pays ; or où est le point fixe de cette limite ? L'Espagne, se fondant sur des titres obscurs et sur ce que la Bidassoa ne reçoit que des eaux exclusivement espagnoles, revendiquait la propriété entière du fleuve. La ville de Fontarabie a toujours prétendu exercer la juridiction sur les deux rives. La France au contraire, invoquant les principes proclamés dans le congrès de Vienne, fixait la limite au thalweg, c'est-à-dire au milieu du courant ; c'est peut-être un des points où les conflits pouvaient être le plus dangereux. L'Espagne a consenti à accepter comme limite le thalweg de la Bidassoa, et la France, de son côté, s'engage à indemniser la ville de Fontarabie pour la nasse qu'elle avait établie au-dessous du pont de Behobie, et qui devra disparaître par suite des stipulations nouvelles.

Tel est le résumé très succinct de cette convention, qui s'applique à une multitude d'intérêts locaux, et qui a été récemment discutée dans les deux chambres à Madrid. Beaucoup d'érudition a été dépensée dans le sénat et dans le congrès pour prouver que les droits de l'Espagne se trouvaient lésés ; un député, M. Egaña, a même voulu voir dans le traité du 2 décembre 1856 une sorte de complément de toute une série d'empiétemens de la part de la France, une brèche véritable dans le système défensif de l'Espagne ; il eût été bien plus simple de voir dans ce traité le règlement d'une question qui, sans avoir une importance de premier ordre, pouvait néanmoins, en certains cas, susciter des difficultés réelles. Une transaction de ce genre destinée à éclaircir quelques doutes et à tenir en paix les habitans des frontières pyrénéennes, fût-ce en déplaçant légèrement sur certains points la ligne qui sépare les deux pays, une transaction de ce genre, on en conviendra, n'est guère propre à laisser croire que la France poursuit l'accomplissement des desseins ambitieux de Louis XIV et de Napoléon, et c'est parce que les deux chambres espagnoles n'ont pas vu ce fantôme qu'elles ont approuvé d'un vote à peu près unanime l'œuvre des négociateurs.

A vrai dire, la question extérieure la plus sérieuse qui ait surgi pour la péninsule depuis un an et qui s'agite encore se rattache à un incident dont l'Europe n'est point le théâtre : c'est une querelle

Digitized by Google

qui est venue troubler et envenimer toutes les relations de l'Espagne avec le Mexique. L'affaire existe depuis assez longtems et n'a pu que se compliquer à la suite d'événemens nouveaux; elle est grave non-seulement par elle-même parce qu'elle peut engendrer une rupture complète, une guerre entre les deux pays, mais encore parce qu'au bout on voit toujours apparaître une intervention possible des Américains du Nord, qui n'attendent visiblement qu'une occasion soit pour se jeter sur la république mexicaine, soit pour continuer à l'acheter par lambeaux, soit pour lui offrir un appui et une protection plus périlleuse cent fois que l'hostilité de l'Espagne. On a pu voir déjà l'an dernier comment s'est engagée cette triste affaire; il suffit d'en rappeler les points caractéristiques et les phases principales. Par des conventions diplomatiques de différentes dates, remontant à 1836, à 1847, à 1853, le Mexique a reconnu des dettes nombreuses d'origines très diverses, au profit de sujets espagnols; il a admis certains moyens stipulés pour faire face aux charges qu'il acceptait. Comme il arrive toujours, les difficultés et les doutes se sont élevés dans l'exécution pratique de ces traités, et le gouvernement mexicain a été d'autant plus porté à contester la valeur et l'extension de ces engagemens, qu'il était financièrement impuissant. Diverses conditions sont nécessaires pour constituer la validité des créances appartenant aux sujets de l'Espagne : il faut que ces créances aient une origine véritablement espagnole, qu'elles soient la propriété de sujets espagnols. Sur ces deux points, les deux gouvernemens sont d'accord. Le Mexique exige en outre que les créances aient toujours été dans des mains espagnoles, et ici surgit le différend, parce que cette perpétuité de caractère espagnol des crédits reconnus est le plus souvent difficile à constater. Le gouvernement mexicain a été conduit à se réfugier dans cette exigence, parce qu'il soutient que la liquidation qui a été faite a donné lieu aux abus les plus crians, les plus onéreux pour le Mexique, et il demande la révision des créances. L'Espagne a résisté, pour sa part, en invoquant les traités.

Il en était ainsi lorsqu'au commencement de 1856, le gouvernement issu de la dernière révolution mexicaine proposait tout simplement au congrès constituant réuni à Mexico la révision de la convention de 1853, et il allait bien plus loin encore, en supprimant les titres circulans de la dette d'abord, puis en mettant le séquestre sur des propriétés appartenant aux créanciers espagnols : c'était indubitablement vouloir aggraver le différend. L'Espagne ne pouvait accepter que la question fût ainsi tranchée pour ainsi dire de vive force, sans son concours et contre les plus simples règles du droit international, au détriment de ses sujets. Le cabinet de Madrid, soutenu

Digitized by Google

d'ailleurs par les cortès constituantes qui existaient alors, prenait immédiatement une attitude comminatoire; il envoyait un ministre, M. Miguel de los Santos Alvarez, qui se présentait devant la Vera-Cruz avec une escadrille assez forte pour imposer au gouvernement mexicain. C'est avec l'appui de cette force navale, chargée d'agir au besoin, que M. Miguel de los Santos Alvarez avait la mission de négocier pour obtenir le redressement des griefs de l'Espagne. La difficulté ne faisait que s'accroître, puisque le Mexique était obligé d'accepter une négociation sous le poids d'une démonstration militaire impérative. Cependant, grâce à l'intervention de quelques agens étrangers, on finissait par tout concilier à l'aide d'un arrangement auquel le ministre d'Espagne finissait par adhérer. Les vaisseaux espagnols devaient quitter les eaux de la Vera-Cruz pour écarter toute idée d'intimidation; le gouvernement mexicain remettait spontanément en vigueur la convention de 1853, et ceci fait, M. Santos Alvarez présenterait ses lettres de créance en s'engageant à proposer à son gouvernement une révision des crédits reconnus par le Mexique.

Malheureusement, en acceptant cet arrangement, qui, à la vérité, ne résolvait rien, M. Miguel de los Santos Alvarez avait, à ce qu'il paraît, dépassé ses instructions, ou il les avait trop largement interprétées; il fut désavoué et rappelé par son gouvernement. Ceci se passait sous le ministère O'Donnell, qui dans l'intervalle était arrivé au pouvoir. Sans qu'il y eût rupture déclarée, les relations entre l'Espagne et le Mexique reprenaient donc un caractère de dissension assez grave, c'est-à-dire que le différend subsistait tout entier entre les deux pays. Le pouvoir changeait de mains encore une fois à Madrid au mois d'octobre. Quelques mois s'écoulaient avant qu'une résolution définitive pût être prise, lorsqu'au mois de décembre 1856 des faits bien plus sérieux s'accomplissaient. Dans cette partie du Mexique, appelée *tierra caliente*, à peu de distance de Mexico, aux environs de Cuernavaca, les plus violens attentats étaient commis contre des sujets de l'Espagne, atteints dans leur vie et dans leurs propriétés. La ferme de San-Vicente était saccagée; le propriétaire, Espagnol de nationalité, et quelques-uns de ses serviteurs étaient massacrés. Dans le district de Cuantla, les mêmes excès se reproduisaient contre des Espagnols, et ce qu'il y avait de particulier, c'est que ces attentats n'étaient nullement, dit-on, des crimes individuels; ils étaient l'œuvre de bandes appartenant au général Alvarez, lequel, quittant encore une fois son état de Guerrero, se rapprochait de Mexico. Il est à remarquer du reste que toutes les fois que le parti démocratique a triomphé au Mexique, il s'est signalé par des redoublemens de fureur contre les Espagnols. Le chargé d'affaires d'Espagne laissé provisoirement à Mexico, M. Sorela, pris au dépourvu par ces événemens, ne pouvait attendre des instructions de

Digitized by Google

son gouvernement; la première nécessité était de protéger les Espagnols menacés. M. Sorela réclamait immédiatement une satisfaction éclatante, et il finissait par signifier un ultimatum au cabinet de Mexico, que la connivence présumée du général Alvarez dans toutes ces violences embarrassait fort.

Bientôt le gouvernement de Madrid était à son tour informé des attentats de Cuernavaca, et il ne pouvait voir dans ces événemens qu'un motif de plus, un motif pressant d'agir. Il se disposait aussitôt à concentrer de puissans moyens militaires à Cuba, et d'un autre côté le ministre des affaires étrangères, le marquis de Pidal adressait, le 17 février 1857, à tous les agens de la reine à l'étranger une circulaire pour expliquer cette situation nouvelle. M. Pidal parlait un langage ferme, quoique suffisamment modéré encore. « Nous n'avons pas le dessein, disait-il, d'imputer ces assassinats au peuple mexicain ou à son gouvernement, et il est à espérer que le Mexique fera les plus grands efforts pour laver cette tache et s'épargner l'odieux qui le couvrirait aux yeux des nations civilisées, s'il laissait impunis de semblables crimes par mauvais vouloir ou par impuissance de châtier exemplairement les coupables; mais le gouvernement de sa majesté a l'impérieux devoir de se porter à la défense des sujets espagnols, et d'exiger la réparation nécessaire pour qu'à l'avenir des attentats de ce genre ou d'une pareille nature ne se renouvellent pas. La légation de la reine a reçu les ordres les plus formels pour demander au gouvernement de la république le châtiment immédiat des coupables et une indemnité pour les préjudices causés, et cette légation devra quitter le territoire mexicain, s'il n'est point accédé à ses demandes. Votre excellence sentira parfaitement que la dignité du nom espagnol ne permet pas qu'un représentant de la reine autorise d'une façon quelconque par sa présence l'assassinat et la spoliation de ses compatriotes. » M. Pidal indiquait en outre les mesures prises pour protéger éventuellement la retraite du représentant de la reine et les sujets espagnols résidant au Mexique, ainsi que pour renforcer l'armée de mer et de terre de l'île de Cuba. Les agens de l'Espagne au dehors devaient s'inspirer de cette dépêche dans leurs communications avec les gouvernemens auprès desquels ils étaient accrédités.

Pendant ce temps, les choses avaient marché à Mexico. M. Sorela, agissant peut-être un peu précipitamment, avait rompu avec le gouvernement mexicain et s'était retiré du territoire de la république, de sorte que l'un des cas prévus par la circulaire de M. Pidal se trouvait réalisé. Ce n'était point encore cependant une rupture complète et définitive. Le gouvernement mexicain a envoyé en Europe un ministre, M. Lafragua, qui s'est d'abord arrêté à Paris, et qui s'est rendu ensuite à Madrid au mois de mai 1857, pour négocier directe-

Digitized by Google

ment avec le cabinet espagnol. Sous le voile d'une querelle spéciale et en apparence accidentelle, il est évident qu'il y a ici une question politique des plus graves pour l'Espagne et le Mexique d'abord, ensuite pour l'Europe, plus intéressée qu'on ne le pense en cette étrange affaire. L'Espagne, cela est certain, ne peut laisser violer des transactions diplomatiques librement acceptées; elle ne peut livrer la vie et les propriétés de ses nationaux résidant au Mexique à la fureur des passions les plus sauvages. Qu'elle ait le droit d'exiger une réparation et des garanties, cela n'est point douteux; mais en même temps elle a nécessairement à tenir compte des élémens d'une autre nature qui viennent compliquer ce différend. L'Espagne ne peut méconnaître que si elle use de son droit jusqu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire jusqu'à une déclaration de guerre, elle risque de jeter le Mexique dans les bras des États-Unis, qui ne demanderaient pas mieux que d'intervenir. Déjà, sous le coup de ces événemens, l'agent américain avait négocié avec le gouvernement de Mexico un traité qui se prépare depuis bien longtemps, et qui ne tendait à rien moins qu'à établir à prix d'argent une sorte de protectorat des États-Unis. Le cabinet de Washington n'a point accédé à ces arrangemens, il est vrai; les choses venant à s'aggraver, qui peut dire cependant que ce traité ou tout autre du même genre ne se trouvera pas à un jour voulu jeté dans la balance, surtout si l'on considère les tendances toujours envahissantes du parti qui occupe le pouvoir à Washington? Par suite de l'intervention possible des États-Unis sous une forme quelconque, l'Espagne n'a plus seulement à vider sa querelle avec le Mexique, elle a aussi à défendre l'île de Cuba, immédiatement menacée. Or, le conflit se développant ainsi par degrés et soulevant des questions qui touchent en définitive à l'équilibre général, à la distribution des grandes influences dans le monde, l'Europe peut-elle rester tranquille spectatrice des événemens? N'est-elle pas obligée de se placer en face de cette perspective d'une guerre où l'Espagne peut défendre victorieusement ses possessions sans doute, mais d'où peut sortir aussi un agrandissement nouveau des États-Unis?

C'est ainsi que le différend hispano-mexicain a une gravité exceptionnelle moins par lui-même que par ses conséquences possibles. Une satisfaction est due à l'Espagne, et en même temps le cabinet de Madrid a intérêt, pour son propre compte, à mesurer le degré des ressources du Mexique, les chances de dissolution de cette république, les dangers qui peuvent en découler. Tels sont les faits. Ces différentes perspectives, ces divers élémens ont dû être observés, reconnus et appréciés dans les négociations qui se sont ouvertes à Madrid, négociations où le concours de la France et de l'Angleterre n'a pas manqué pour faciliter un dénouement favorable, dont le résultat le plus heureux serait de conjurer ou d'ajourner au moins des

Digitized by Google

éventualités redoutables. Les tentatives de rapprochement faites à Madrid n'ont point eu de succès, mais il est à présumer qu'à la négociation directe qui a échoué va succéder une médiation de la France et de l'Angleterre.

En dehors de ces faits, l'Espagne a conclu dans ces périodes récentes un traité commercial, qui paraît être avantageux, avec la Confédération Argentine, un traité pour l'extradition des criminels avec le gouvernement sarde, et un traité pour la garantie de la propriété littéraire avec la Grande-Bretagne. Ces diverses transactions n'ont point encore été ratifiées.

Diplomatiquement, le pouvoir conservateur qui s'est formé au-delà des Pyrénées a donc trouvé des relations générales régulières qu'il n'a fait qu'étendre et affermir, des difficultés de la nature la plus délicate qu'il a résolues par ses négociations avec le saint-siége, et une question dangereuse qu'il n'était pas libre de décliner, mais qu'il conduit avec circonspection. Après deux années de révolution, suivies d'une année de régime modéré, qu'est devenue la situation financière et économique de la péninsule? Nous entrons ici dans un ordre de questions qu'il est parfois difficile de ramener à des termes clairs et précis, et qui ne sont pas moins un des élémens les plus essentiels des affaires de l'Espagne. On n'a pas oublié peut-être que l'an dernier, à la suite d'un long travail de combinaison poursuivi en commun par le gouvernement et les cortès constituantes, et peu de temps avant la crise qui allait encore une fois transformer toutes les conditions de la politique au-delà des Pyrénées, la situation financière du pays était fixée, au moins approximativement, par la loi du budget promulguée le 16 avril 1856. C'est là le point de départ. Pour entrer dans l'esprit de la constitution, qui n'était point encore en vigueur et qui faisait dater du 1er juillet l'exercice financier; le budget établi le 16 avril embrassait pour cette fois une période de dix-huit mois, du 1er janvier 1856 au 1er juillet 1857. Le chiffre des dépenses pour l'année 1856 était de 1,470 millions de réaux, et les recettes prévues montaient à 1,471 millions. Le premier semestre de 1857 comptait en plus pour une moitié de ces sommes environ, au point de vue des ressources comme au point de vue des charges de l'état. En un mot, c'était un total de 2,198 millions de réaux de dépenses et de 2,202 millions de recettes pour les dix-huit mois. Tels étaient les calculs officiels. Il y avait aussi un budget extraordinaire.

Un certain équilibre semblait exister au premier abord dans ces combinaisons. Cet équilibre cependant n'était qu'un artifice des plus fragiles : il supposait des réformes qui n'ont point été faites dans la législation économique, des accroissemens de recettes qui ne se sont pas réalisés, qui ne pouvaient se réaliser malgré le progrès incessant des revenus en Espagne; enfin le budget progressiste avait un côté

Digitized by Google

radicalement faible. La grande combinaison financière des cortès en 1856 consistait, si l'on s'en souvient, dans le maintien de l'abolition de l'impôt de *consumos* et dans la création d'une taxe nouvelle, exceptionnelle, connue sous le nom de *derrama*. C'était remplacer un impôt éprouvé et productif par une contribution vague, inégale et vexatoire. Par le fait, cette *derrama* n'avait produit à la fin de 1856 que 58 millions de réaux au lieu de 80 millions inscrits au budget. Il y avait en outre une dette flottante considérable, lourde charge qui retombait incessamment sur le trésor; il fallait marcher néanmoins au milieu de toutes les difficultés, et le ministre des finances de cette époque, M. Santa-Cruz, usant de la faculté donnée au gouvernement par la loi du 23 février 1855, se procurait par la voie de l'adjudication publique une somme effective de 200 millions de réaux, au moyen d'une émission de rente d'un chiffre nécessairement beaucoup plus élevé. Cette dernière opération se faisait le 31 mai.

Voilà donc la situation financière de l'Espagne à la veille de la crise politique du mois de juillet 1856. Cette situation se résumait dans des charges immenses créées par la révolution, dans un budget fondé sur des combinaisons assez équivoques, enfin dans une opération qui était nécessaire sans doute pour alléger le poids de la dette flottante, qui n'était même pas relativement aussi désavantageuse qu'elle aurait pu l'être, mais qui avait toujours pour résultat d'ajouter aux dépenses publiques une somme annuelle de plus de 20 millions d'intérêts pour un capital réellement perçu de 200 millions.

La situation politique de l'Espagne changeait entièrement de face sur ces entrefaites, ainsi qu'on l'a vu. Les progressistes disparaissaient, et les affaires revenaient aux mains du parti conservateur, pour le moment représenté au pouvoir par le cabinet du général O'Donnell. Le ministère du 14 juillet s'occupait peu de questions économiques, le temps lui manquait réellement pour aborder cet ordre d'affaires. La suspension de la vente des biens du clergé fut la seule mesure propre à affecter les intérêts financiers. D'un autre côté, le cabinet O'Donnell se servait du produit de l'emprunt réalisé le 31 mai par M. Santa Cruz pour faire face aux obligations les plus pressantes de l'état et aux dépenses nécessitées par la crise que traversait le pays. Au fond, rien n'était donc modifié dans la situation financière, lorsqu'un nouveau changement de ministère survenait le 12 octobre. De là date toute une politique nouvelle qui s'est attestée par un ensemble de mesures économiques, combinées de façon à rétablir un certain état normal, autant du moins que le pouvaient permettre les circonstances.

Le ministre des finances du cabinet présidé par le général Narvaez, M. Manuel Garcia Barzanallana, économiste distingué, quoique

Digitized by Google

novice encore comme homme d'état, ne prenait pas d'ailleurs le pouvoir dans des conditions faciles. Il trouvait à son arrivée au ministère les caisses du trésor à peu près vides, des obligations nombreuses à la charge de l'état, une crise des subsistances qui prenait chaque jour des proportions plus alarmantes, un système d'impôts imprudemment modifié et privé d'un de ses ressorts les plus essentiels. La contribution inventée par les cortès constituantes sous le nom de *derrama* faisait le désespoir des municipalités et des députations provinciales chargées de la répartir; la perception était devenue presque impossible. Réorganiser le budget dans des conditions plus appropriées aux circonstances nouvellement créées, rendre son ressort à l'ancien système d'impôts, faire face aux embarras de la crise des subsistances, qui grandissait et pouvait devenir un péril, se procurer des ressources pour gagner un peu de temps et arriver à un état plus normal, telles durent être les premières préoccupations du cabinet du 12 octobre, et particulièrement du nouveau ministre des finances (1). La première nécessité, au point de vue politique au moins autant qu'au point de vue financier, était de se procurer de l'argent. De toute façon, l'insuffisance des ressources normales devait laisser un vide qu'il fallait combler. M. Garcia Barzanallana eut l'idée de recourir à son tour à cette loi du 23 février 1855, dont un ministre progressiste, M. Santa-Cruz, s'était servi quelques mois auparavant. Cette loi du 23 février autorisait le gouvernement à émettre des titres de la dette en quantité suffisante pour se procurer 500 millions de réaux effectifs. M. Santa-Cruz n'avait usé de l'autorisation législative que dans la limite des 200 millions obtenus par l'adjudication du mois de mai; il restait donc 300 millions que le cabinet du 12 octobre se croyait en droit de négocier. De là est venu ce qu'on a nommé l'emprunt Mirès, opération qui n'a pas laissé de faire quelque bruit au-delà des Pyrénées.

Les emprunts de ce genre, on ne l'ignore pas, se font, — soit par une négociation directe, et alors le taux est librement débattu entre le prêteur et l'emprunteur, — soit par la voie de l'adjudication publique, et alors le taux reste soumis aux chances de la concurrence, sauf la fixation préalable et secrète d'un minimum. M. Barzanallana eut la pensée de concilier les deux systèmes en négociant directement avec un banquier de Paris, M. Mirès, qui, d'après un traité, resterait dans

(1) Par un décret du 23 octobre, la dette flottante était portée à 640 millions de réaux, chiffre supérieur à celui qui avait été d'abord fixé par la loi des finances du 16 avril, mais dont la nécessité s'expliquait principalement par cette circonstance, que les 200 millions négociés par M. Santa-Cruz n'avaient pu être consacrés à leur destination primitive, qui consistait à amortir ladite dette. Par un autre décret du 28 octobre, un crédit de 60 millions était ouvert au ministre des finances pour l'achat à l'étranger de grains et de farines en vue de la crise des subsistances.

Digitized by Google

tous les cas soumissionnaire de l'emprunt à un taux déterminé, — et en se réservant les bénéfices possibles d'une adjudication dont le point de départ serait le minimum adopté dans sa négociation particulière. De la sorte, le gouvernement espagnol était toujours assuré d'avoir l'argent qui lui était nécessaire sans renoncer à toute chance de voir son contrat amélioré. Les obligations du banquier français consistaient à livrer au trésor la somme de 300 millions de réaux en cinq versemens bi-mensuels de 60 millions. D'un autre côté, M. Mirès recevrait du gouvernement espagnol des titres de la dette extérieure au prix de 41 et en quantité suffisante pour produire la somme effective de 300 millions. Un droit de commission de 3 pour 100 sur le capital nominal était également stipulé. Enfin, comme on était à la veille du paiement du semestre, les négociateurs pourraient toucher le coupon, ce qui était une bonification de plus, sans compter les avantages de change qui devaient résulter de l'opération. Ces diverses conditions, nous venons de le dire, constituaient un minimum qui restait soumis aux chances d'une adjudication. Le 27 novembre, le traité était signé entre le ministre des finances et M. Mirès à Madrid, et le lendemain 28, un décret royal fixait au 17 décembre l'adjudication qui devait avoir lieu.

Cet emprunt a été au premier instant l'objet de vives critiques, venant un peu de toutes parts, il faut le dire; les uns reprochaient à M. Barzanallana de scinder arbitrairement tout un système et de se servir de l'autorisation contenue dans la loi du 23 février 1855, lorsque, d'un autre côté, le cabinet avait annulé virtuellement une des dispositions essentielles de cette loi, qui liait l'autorisation accordée par les cortès constituantes à l'exécution de la loi de désamortissement, désormais suspendue. Les autres, se bornant plus particulièrement au point de vue économique, faisaient remarquer tout ce qu'il y aurait d'onéreux pour le trésor public dans cette opération; ils montraient que toute déduction faite du droit de commission et des autres avantages, le taux de l'emprunt déjà inférieur de 41, se réduisait par le fait à 34 ou 35 pour 100 et peut-être au-dessous, que l'état recevrait 300 millions de réaux, et qu'il assumait une charge permanente de plus de 700 millions en capital avec un intérêt annuel correspondant. On observait en outre que le délai laissé aux capitalistes étrangers ou nationaux pour se préparer à cette opération était illusoire. Quoi qu'il en soit, l'adjudication publique se réalisait le 17 décembre 1856. La seule concurrence sérieuse était celle de la Société mercantile espagnole, et l'emprunt restait définitivement à M. Mirès au prix de 42,56 (1). C'était déjà une petite amélioration.

(1) Dans le budget de 1857, l'emprunt Mirès est compté pour 754,573,815 réaux en

Digitized by Google

Il y avait certainement beaucoup de vrai dans les censures dirigées par la plupart des feuilles de la presse modérée et par bien des hommes politiques du parti conservateur contre une semblable opération, il y avait aussi peut-être quelque exagération. M. Barzanallana aurait pu répondre que de toute façon il avait besoin d'argent pour suffire aux plus impérieuses nécessités de l'état, qu'il eût risqué de se trouver dans les plus cruels embarras, s'il se fût adressé uniquement aux capitalistes espagnols, un peu trop accoutumés depuis longtemps à pressurer le trésor, et qu'enfin il n'avait pas créé la situation où il se trouvait. C'était une explication tirée des circonstances; seulement M. Barzanallana avait peut-être oublié que même en fait de finances, pour faire des choses sérieuses, le mieux encore est de s'adresser à des financiers sérieux.

Au demeurant, l'emprunt était réalisé, et il a été depuis approuvé par les chambres (1). Le gouvernement était muni d'une ressource exceptionnelle et importante pour faire face aux circonstances, et il avait plus de liberté pour s'occuper du règlement des affaires financières. Ce règlement, devenu l'une des principales préoccupations du ministère Narvaez, était l'objet de quelques mesures proposées par M. Barzanallana comme préliminaires essentiels de la réorganisation des finances. Le jour même où l'emprunt était décidé, le 28 novembre, un décret royal modifiait le budget voté le 16 avril 1856 dans quelques-uns de ses effets. La constitution adoptée par les cortès précédentes faisait partir l'année économique du 1er juillet. Par suite du rétablissement de la constitution de 1845, cette innovation n'avait plus de raison d'être. Le décret royal du 28 novembre décidait donc que le budget voté le 16 avril n'aurait d'effet que pour l'année 1856, que les comptes seraient arrêtés au 31 décembre, et qu'un nouveau budget serait préparé pour 1857; mais avant de fixer définitivement le nouveau budget, il restait encore à lui rendre un de ses élémens essentiels, une de ses ressources, supprimée avec autant d'imprévoyance que de légèreté par les cortès constituantes, celle de l'impôt des *consumos*. Si la suppression de cette taxe indirecte avait répondu, autant qu'on l'avait dit, à un besoin public, comment expliquer que toutes les administrations indistinctement eussent la pensée de le rétablir, que les populations elles-mêmes fussent dans l'impuissance d'y suppléer pour leurs dépenses locales? On avait remplacé cette contribution par la *derrama*, système précaire, incertain et improductif qu'on avait eu une peine extrême à appliquer en 1856, et sur lequel on ne pouvait plus compter pour 1857. Le gouvernement

capital et 22,637,214 réaux en intérêts. Après les premiers versemens, cet emprunt est, dit-on, passé entre les mains d'un banquier espagnol célèbre, M. Salamanca, qui paraît en avoir pris une partie.

(1) Séance du congrès des députés du 2 juillet 1857.

Digitized by Google

était donc ramené par la force des choses à l'ancien système. Un décret royal du 15 décembre rétablissait, à dater du 1er janvier 1857, les droits des portes et des *consumos* en fondant les deux impôts dans une contribution désormais unique. Des réformes de détails étaient opérées; des objets de consommation autrefois soumis à la taxe étaient exonérés : la contribution recevait une répartition nouvelle et plus équitable. Au fond, elle reprenait sa place dans le système d'impôts de l'Espagne; elle a été inscrite au budget de 1857 pour une somme de 260 millions de réaux.

Ces mesures par elles-mêmes étaient, on le voit, comme une préparation du budget. Ce budget, expression de la situation financière actuelle de l'Espagne, et dont on ne pouvait évidemment ajourner la mise en vigueur jusqu'à la convocation des chambres, a été promulgué le 4 mars 1857. M. Barzanallana avait à combiner les crédits alloués par les cortès constituantes pour le premier semestre de 1857 avec les crédits nécessaires pour compléter les dépenses de l'année entière; il avait pour ainsi dire à liquider une situation et à rassembler, à préciser les élémens d'une situation nouvelle. Le budget publié le 4 mars est le fruit de ce long et difficile travail, qui n'a pu aboutir du premier coup, on le conçoit, à restaurer les finances espagnoles.

Comparons rapidement les dépenses et les recettes telles qu'elles ont été fixées par M. Barzanallana. Le budget est divisé en deux parties, le service ordinaire et le service extraordinaire. Les dépenses ordinaires sont de 1,682,441,030 réaux, les obligations du service extraordinaire sont de 102,915,810 réaux; c'est donc un total de dépenses de 1,785,356,840 réaux, et même, en y joignant une somme de 17 millions affectée à des dépenses d'anciens exercices, ce total s'élève en réalité à 1,803,300,592 réaux. Ce budget ne diffère pas seulement dans sa structure de celui de 1856; il est aussi plus élevé, on le remarquera. A quoi cela tient-il? Cela s'explique aisément. Tous les budgets, de 1850 à 1855, ont laissé des obligations auxquelles il faut bien finir par faire face. La dotation de la maison royale, qui était d'abord de 47 millions de réaux et que la révolution avait réduite à 33 millions, a été ramenée à son chiffre primitif. Les intérêts de la dette se sont accrus tant par suite des émissions successives de rente qui ont été faites que par suite de l'exécution du règlement général de la dette. La réforme de l'armée a produit une augmentation de plus de 50 millions dans les dépenses du ministère de la guerre, qui sont portées à 360 millions. En outre le gouvernement a fait cesser, à dater du 1er mars, la retenue sur le traitement des fonctionnaires civils et militaires; la cherté croissante des subsistances rendait cette mesure aussi nécessaire qu'elle est juste. Le retour à une exécution stricte et fidèle de

Digitized by Google

toutes les stipulations du concordat a également augmenté le chiffre des dépenses ecclésiastiques. De tout cela il résulte que le budget des dépenses s'est accru incontestablement; il s'est accru sans doute en partie par suite de la solution que le gouvernement a donnée à certaines questions politiques et aussi par la force des choses.

Maintenant quelles sont les ressources régulières ordinaires destinées à couvrir cet ensemble de dépenses? Les dépenses ordinaires, nous venons de le voir, s'élèvent à 1,682,441,030 réaux; les ressources sont de 1,562,631,400 réaux. Il y a donc une insuffisance de près de 120 millions de réaux. Le gouvernement n'avait aucun moyen de faire disparaître par des voies normales une différence qui devenait bien plus grande encore, si aux dépenses ordinaires on joignait les crédits affectés au budget extraordinaire. Il s'est servi d'une ressource exceptionnelle, du produit de l'emprunt Mirès, et comme 60 millions provenant de cet emprunt avaient été déjà consacrés par lui à l'année 1856, il a mis les 240 millions qui restaient au service du budget de 1857. De cette façon, il est arrivé à constituer des ressources représentées par un chiffre de 1,807,631,400 réaux, chiffre un peu supérieur encore à la totalité des dépenses ordinaires et extraordinaires, qui montent à 1,803,300,592 réaux (1). Cela suffira-t-il encore? Il est difficile de le savoir, l'imprévu est surtout réservé. Dans tous les cas, l'équilibre auquel est arrivé M. Barzanallana est d'une nature très factice, il faut le reconnaître : c'est le résultat d'un expédient transitoire qui ne résout rien.

(1) Il n'est pas inutile d'ajouter ici la décomposition du budget espagnol tel qu'il existe pour l'année 1857. — BUDGET DES DÉPENSES. — *Maison royale*, 47,350,000 réaux; — *corps législatifs*, 2,130,080 réaux; — *dette de l'état* (*dette primitive de l'état, dette pour les travaux publics et dette du trésor*), 319,576,684 réaux; — *charges de justice*, 12,753,921 réaux; — *classes passives*, 142,387,452 réaux; — *obligations ecclésiastiques*, 171,708,631 réaux; — *présidence du conseil des ministres* (*présidence et section de statistique*), 849,000 réaux; — *ministère d'état ou affaires étrangères et outre-mer*, 13,481,231 réaux; — *ministère de grâce et de justice*, 25,557,388 réaux; — *ministère de la guerre*, 339,702,884 réaux; — *ministère de la marine*, 92,688,430 réaux; — *ministère de l'intérieur*, 51,445,866 réaux; — *ministère de fomento*, 81,172,918 réaux; — *ministère des finances*, 45,594,437 réaux; — *frais de perception*, 336,072,108 réaux; — total, 1,682,441,030 réaux. A ceci il faut joindre le budget extraordinaire, qui est de 102,915,810 réaux, et 17,943,752 réaux pour des crédits afférens à d'anciens exercices. Pour mettre immédiatement en présence les dépenses et les ressources, voici maintenant le BUDGET DES RECETTES : — *contributions et impôts directs*, 639,800,000 réaux; — *rentes en régie*, 413,100,000 réaux; — *douanes*, 215,200,000 réaux; — *loterie, hôtels des monnaies et mines*, 122,146,400 réaux; — *biens de l'état*, 31,800,000 réaux; — *produit des divers ministères*, 59,445,000 réaux; — *produits d'outre-mer ou des colonies*, 80 millions de réaux; — total, sauf quelques petites fractions négligées, 1,562,631,400 réaux. — *Ressources extraordinaires* : — *décompte sur le traitement des employés* pour les mois de janvier et de février, la retenue ayant été supprimée à dater du 1er mars seulement, 5 millions de réaux; — *produit de l'emprunt Mirès*, 240 millions de réaux; — total en ressources ordinaires et extraordinaires, 1,807,631,400 réaux. — Tel est, par chapitres principaux, le budget qui a été mis en vigueur le 4 mars 1857.

Digitized by Google

La vérité, c'est le déficit qui est au fond de la loi des finances de 1857, comme il l'était dans celle de 1856 et de toutes les années précédentes. Tous les budgets ont laissé pour ainsi dire une traînée de déficits qui, en s'accumulant, développent une dette flottante dont le poids retombe incessamment sur toute la situation financière par les charges annuelles qu'elle impose au trésor, par la difficulté des négociations. On a essayé plus d'une fois d'amortir cette dette flottante, mais on n'aura rien fait tant qu'on risquera de se trouver dès le lendemain en présence de nouveaux déficits, tant qu'on ne sera pas parvenu en un mot à créer un véritable équilibre entre les dépenses et les recettes ordinaires. Or cet équilibre, comment l'obtenir? C'est là ce dont s'est déjà préoccupé M. Barzanallana et ce dont se préoccupent tous les hommes politiques de la Péninsule. Le budget de 1857, tel qu'il avait été ordonné par le gouvernement, a été récemment approuvé dans son ensemble par le sénat et par le congrès. Il n'y a donc plus rien à faire pour la présente année; mais pour 1858 M. Barzanallana s'est proposé d'accomplir diverses réformes qui paraissent devoir être présentées aux chambres dans la session prochaine.

Les réformes projetées toucheraient aux points suivans. 1° Il s'agirait de modifier les droits d'enregistrement et d'hypothèques sur la propriété immobilière. Jusqu'à présent, les actes, les contrats et obligations sont soumis, en vertu de la loi de 1845, à un droit minime et hors de toute proportion avec ce qui est établi dans la plupart des autres états de l'Europe. Le nombre même des actes soumis à cet impôt est extrêmement restreint en Espagne. D'après la réforme projetée, ces droits seraient augmentés, et un certain nombre d'actes, de titres et contrats jusqu'ici exonérés de l'impôt seraient désormais soumis à l'enregistrement. Les droits d'enregistrement produisent aujourd'hui au trésor 27 millions de réaux; par suite de la réforme, ce produit s'élèverait à 60 millions. 2° L'impôt du timbre devrait être également modifié. Le timbre n'est obligatoire aujourd'hui que pour un nombre très limité de titres; il s'agirait d'étendre l'impôt à tout acte entraînant une obligation civile. Tel qu'il a existé jusqu'à présent, le timbre a donné lieu d'ailleurs à de grands abus. Par exemple, un contrat roulant sur un chiffre de 10,000 réaux doit être rédigé sur un papier portant un timbre qualifié de *ilustres* et coûtant 60 réaux. Sur ce même papier, on fait des actes traitant des affaires de plusieurs millions. On pense qu'une réforme pourrait rapporter au trésor une somme de 60 millions. 3° La contribution dite *subside industriel et commercial* serait en outre soumise à une révision qui pourrait ajouter 15 millions aux 66 millions inscrits dans le budget actuel. 4° Enfin l'impôt foncier lui-même, bien que sous ce rapport il soit très difficile, sinon

Digitized by Google

impossible d'aggraver les charges de la propriété, l'impôt foncier, disons-nous, ne produit pas ce qu'il pourrait produire, parce qu'il est réparti avec une inégalité extrême, parce que la base de la richesse imposable n'a pas été étudiée, et cette étude est d'autant plus nécessaire que cette richesse se compose d'élémens très divers et très complexes. La richesse territoriale proprement dite est assez fixe; celle des troupeaux au contraire est sujette à des variations continuelles. Les principes d'évaluation sont différens et souvent opposés. Les troupeaux n'ont compté jusqu'ici que pour 33 millions dans le chiffre total des 350 millions produits par l'impôt foncier. Il s'agirait de maintenir l'impôt territorial proprement dit à ce taux de 350 millions, et d'établir une contribution spéciale sur les troupeaux. Une recette de 50 millions de plus pourrait être ainsi assurée au trésor. — Que ces réformes ou d'autres encore s'accomplissent, qu'elles se réalisent telles qu'elles ont été projetées ou dans des conditions différentes, il est certain qu'il y a quelque chose à faire pour dégager les finances espagnoles; mais la première nécessité, ainsi qu'on l'aura remarqué, est de connaître le terrain sur lequel on agit, de pouvoir apprécier exactement les élémens de la situation économique de l'Espagne. C'est ce qui a manqué presque absolument jusqu'à ce jour. Aussi le cabinet actuel a-t-il adopté une mesure des plus utiles en créant peu après son avénement, par un décret du 3 novembre 1856, une commission chargée de s'occuper de la formation d'une statistique générale du royaume, embrassant toutes les parties de l'administration publique. Cette commission, établie à Madrid et dépendante de la présidence du conseil, s'occupe, dit-on, avec activité de son œuvre, dont les résultats doivent être publiés.

Les réformes administratives et fiscales sont sans doute un moyen de relever et de dégager la situation financière de l'Espagne. Il en est un autre qui n'aurait pas moins d'efficacité, qui consisterait dans le progrès naturel de la richesse et des revenus publics, si par malheur, dans cette voie d'accroissement, les dépenses ne marchaient point toujours d'un pas plus rapide que les recettes. Ce serait en effet une grande erreur de croire que, malgré toutes les révolutions et les crises politiques, le développement des forces matérielles reste stationnaire en Espagne. La richesse publique est en voie d'augmentation, l'activité s'accroît. Tels qu'ils existent, les impôts actuels produisent davantage par leur propre élasticité, par le jeu naturel de leur mécanisme. Seulement il arrive ici ce que nous venons de dire, c'est que le produit des impôts augmente d'une année à l'autre, et il reste encore inférieur aux calculs du budget, qui se fondent souvent sur les besoins à satisfaire encore plus que sur la réalité (1).

(1) C'est là ce qu'il est facile de vérifier en examinant les comptes provisoires qui ont

Digitized by Google

Les douanes ne donnaient pas 100 millions avant 1843, elles sont aujourd'hui comptées pour près de 220 millions. Il n'y a pas très longtemps encore, le produit des tabacs était estimé à 100 millions, celui du sel à 70 millions; maintenant les revenus en régie sont inscrits au budget pour 413 millions. Si le désamortissement est la source de perturbations d'un autre genre, et si même il n'a pas beaucoup aidé jusqu'ici le trésor à se libérer, il est indubitable qu'il ne peut qu'avoir une grande influence sur le développement matériel en mettant en circulation une foule de biens (1).

Enfin le progrès n'est pas moins sensible dans le mouvement commercial de l'Espagne. Pour la dernière année connue, c'est-à-dire pour 1855, ce mouvement est représenté par un chiffre de 2,283,124,815 réaux, dont 1,023,761,323 pour l'importation et 1,259,363,492 pour l'exportation. C'est un progrès de 26 pour 100 sur 1854 et de 48 pour 100 sur la moyenne des cinq années précédentes (2). Les nations

été récemment publiés sur les recettes de 1856 comparées aux recettes de 1855, ainsi qu'aux évaluations préventives du budget des cortès constituantes. Ce ne sont que des indications, si l'on veut; mais ces indications confirmeraient justement ce qui est dit ci-dessus. D'après ces comptes, le produit de la contribution sur les immeubles et sur les troupeaux, du subside industriel, du droit d'hypothèques, de l'impôt des mines et de quelques autres taxes, aurait été, en 1856, supérieur de 60 millions de réaux au produit de 1855. En même temps les recettes effectuées en 1856 seraient, d'un autre côté, inférieures de 43 millions aux prévisions du budget. On peut noter particulièrement l'impôt qu'on a nommé la *derrama*, et qui, au lieu de donner 80 millions comme on l'estimait, n'a produit que 58 millions, ce qui fait une différence de 22 millions. Cette différence aura pu toutefois être atténuée par des rentrées subséquentes, quoique ces rentrées aient été toujours difficiles.

(1) La loi du 1er mai 1855 n'était pas, comme on sait, la première mesure de désamortissement accomplie en Espagne. D'après une récente publication officielle, il restait un total de 243,109 propriétés appartenant : 2,818 à l'état, 12,711 au clergé régulier, 129,372 au clergé séculier, 58,937 aux municipalités, 28,351 aux maisons de bienfaisance, 8,637 aux établissemens d'instruction publique, 411 aux ordres militaires, et 1,872 venant du séquestre de don Carlos. Les ventes déjà opérées par adjudication publique, en vertu de la loi du 1er mai 1855, sont les suivantes : 375 propriétés de l'état, 3,123 du clergé régulier, 26,927 du clergé séculier, 291 des ordres militaires, 1,262 du séquestre de don Carlos, 11,109 des municipalités, 738 des maisons de bienfaisance, 1,696 des établissemens d'instruction publique, ce qui fait un total de 52,164 propriétés vendues, à quoi il faut joindre 88,207 redevances rachetées, le tout a été vendu 941,407,112 réaux. Ce qui est resté non vendu consiste en 190,945 propriétés rurales ou urbaines et 290,833 redevances.

(2) Nous ajouterons ici les chiffres du mouvement commercial de l'Espagne en importations et en exportations de 1850 à 1854 :

1850	1,160,504,197 réaux.
1851	1,185,756,721
1852	1,319,915,487
1853	1,570,257,655
1854	1,807,250,136

C'est un total, pour les cinq années, de 7,043,714,196 réaux, donnant une moyenne annuelle de 1,408,742,839 r. L'année 1855 a dépassé cette moyenne de 874,381,976 r.

Digitized by Google

étrangères qui ont une part dans le mouvement commercial de la Péninsule sont par ordre d'importance la France, l'Angleterre, la Sardaigne, le Portugal, la Suède. Le commerce avec la France surtout a le premier rang, on peut le remarquer, et il est en voie de développement; il s'est élevé en 1855 à 683,227,548 réaux, ce qui est près de la quatrième partie du commerce total; de 1854 à 1855, le progrès a été de 285 millions. Le commerce de la Péninsule avec l'Angleterre, même en y comprenant le mouvement particulier qui se fait par Gibraltar, ne dépasse pas 633 millions. Chose surprenante! l'Espagne et le Portugal sont contigus; les deux pays parlent presque la même langue, ont une multitude d'intérêts communs, et ils n'échangent que pour 41 millions de réaux, un peu plus de 10 millions de francs de produits. Singulier acheminement vers l'union politique des deux royaumes! L'Espagne fait plus de commerce avec la Sardaigne qu'avec le Portugal. Ce mouvement commercial dénote dans son ensemble sinon une grande richesse pour un pays aussi étendu et aussi fécond en ressources que l'Espagne, du moins un certain travail dont l'activité croissante est attestée par le progrès des échanges.

Ce progrès de tous les élémens de la fortune publique ne pourra que devenir plus général et plus rapide par l'ouverture de voies de communication, surtout par les chemins de fer, s'ils arrivent enfin à être une réalité au-delà des Pyrénées. Par malheur, les chemins de fer ne se développent que lentement en Espagne. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu bien des entreprises, mais les tâtonnemens ont été longs et nombreux; il y a eu plus d'empressement à solliciter des concessions qu'à se mettre à l'œuvre. L'intervention des capitaux étrangers est venue remettre un peu d'activité dans ces travaux, et tout semble indiquer aujourd'hui des efforts nouveaux et multiples.

Quel est l'état présent des chemins de fer en Espagne? Il y a des lignes déjà exploitées, des lignes en construction et des lignes qui sont simplement concédées. Le principal chemin de fer livré à la circulation jusqu'ici est celui de Madrid à Albacète, qui est ouvert sur un parcours de 276 kilomètres. Ce chemin, livré jusqu'à Albacète, est très avancé en construction jusqu'à Almansa et Alicante, tandis qu'un autre chemin, venant de Valence, et déjà exploité jusqu'à Jativa, pourra prochainement se relier à Almansa. La ligne de Madrid à Alicante appartient aujourd'hui à une compagnie française où figure M. de Rothschild, et qui est devenue également concessionnaire d'une autre ligne allant de Madrid à Saragosse, pour de là rejoindre d'une part Barcelone et la Catalogne, et de l'autre la France sur un point des Pyrénées qui n'est pas encore déterminé. Un autre chemin qui n'est pas moins important est la propriété de la société générale du Crédit mobilier espagnol; c'est le chemin de fer du Nord proprement dit,

Digitized by Google

qui a été l'objet de concessions successives en date du 20 février et du 11 juin 1856. Le chemin du Nord part de Madrid, va franchir le Guadarrama à l'Escurial, et gagne les Castilles en traversant Avila, Valladolid, Burgos, Briviesca, Miranda, pour arriver à Vittoria, d'où il se dirige vers Saint-Sébastien et la France par Irun. A cette artère principale se rattache un tronçon allant de San-Isidro-de-Dueñas à Alar-del-Rey, où il rejoint le chemin de fer qui va de cette dernière ville à Santander, de sorte que l'Océan et la Méditerranée se trouveront reliés par Madrid. D'autres embranchemens sont projetés vers Salamanque, Zamora, Leon et Oviedo; mais ce ne sont encore que de simples projets. A cette extrémité de l'Espagne, du côté d'Oviedo, il y a déjà toutefois une petite ligne de 37 kilomètres en exploitation, celle de Gijon à Langreo. Pour revenir à l'artère principale, tous les tracés ont été reconnus et étudiés; les difficultés se concentrent sur deux points, le Guadarrama et les Pyrénées, et elles ne sont rien moins qu'insurmontables. Déduction faite de la subvention accordée par le gouvernement, les dépenses de construction de la voie doivent s'élever, d'après les évaluations de la compagnie, à 155 millions de francs ou 205,000 francs par kilomètre. Le Crédit mobilier espagnol est également concessionnaire d'une autre ligne qui est décrétée depuis longtemps, mais qui n'a été classée qu'en 1856, celle de Cordoue à Séville. Les travaux déjà commencés aux deux extrémités, à Séville et à Cordoue, n'avaient pu s'étendre au reste de la ligne faute d'études assez complètes et approuvées : aujourd'hui ces obstacles paraissent levés; le gouvernement a accordé du reste un sursis de deux ans pour la construction de ce chemin, qui a 130 kilomètres.

Ce n'est pas la seule ligne concédée ou projetée dans le midi de l'Espagne. Nous ne parlons pas même des divers embranchemens qui, du chemin de Séville à Cordoue, doivent aller dans un temps donné à Huelva d'une part, et de l'autre à Malaga et à Grenade. Il est une ligne qui a été définitivement concédée à une autre société de crédit fondée à Madrid, celle de Séville à Xérès; là cette ligne rejoindra un petit chemin de fer, le seul exploité jusqu'ici en Andalousie, et qui va de Xérès à Cadix ou à Puerto-Santa-Maria. Cette petite voie a 27 kilomètres. Enfin, si on se tourne vers une autre extrémité de l'Espagne, vers la Catalogne, Barcelone est le point central d'où rayonnent plusieurs petites lignes livrées à la circulation et allant, l'une à Granollers, l'autre à Mataro et Arenys de Mar, une troisième vers Martorell. Les chemins de fer de la Catalogne ne doivent pas s'arrêter là au surplus. Celui de Barcelone à Saragosse a été concédé à une société de crédit de la première de ces villes, et les travaux sont commencés. En même temps Barcelone se reliera

Digitized by Google

infailliblement dans un temps donné à la France, tandis que d'un autre côté elle visera à se mettre en communication directe avec Valence et Alicante. La seule ligne ouverte en ce moment sur cette côte de la Méditerranée est la petite ligne de Tarragone à Reuss, longue de 11 kilomètres. Jusqu'ici, le chemin de fer le plus oublié est celui qui se dirigerait vers le Portugal. Rien n'indique que des études bien sérieuses aient été faites, au moins du côté de l'Espagne. Ce n'est là qu'une esquisse rapide de ce qui deviendra par la suite le réseau des chemins de fer espagnols. Ce réseau une fois établi avec le temps, la prospérité du pays s'en accroîtra indubitablement; ce sera l'élément d'une grandeur nouvelle, à la condition toutefois que l'Espagne ne consente pas à passer des révolutions et des crises stériles à des préoccupations uniquement matérielles, et qu'elle sache mettre au-dessus de ce mouvement des intérêts l'esprit politique qui relève le niveau d'une nation, et l'intelligence qui l'ennoblit aux yeux du monde.

La vie intellectuelle n'est point malheureusement la sphère où se manifeste le plus d'activité en Espagne. Ce n'est pas que bien des esprits ne soient à l'œuvre; mais le plus grand mouvement est dans la presse. Un petit nombre d'intelligences se livrent à des travaux sérieux, à l'étude de l'histoire, aux recherches de la littérature et de l'art. Il y a pourtant parfois des publications d'un ordre élevé, et parmi ces publications l'une des plus remarquables est une *Histoire du règne de Charles III*, qui forme quatre volumes, et qui a vu le jour en 1856. L'auteur, M. Antonio Ferrer del Rio, est un écrivain intelligent et d'un zèle passionné pour les études historiques; il a voulu peindre un temps qui est peu connu en lui-même, quoiqu'il soit si récent, et qu'il faut cependant connaître, si on veut savoir comment l'Espagne a passé ces années du XVIIIe siècle, qui forment une sorte de transition entre la décadence de la fin du XVIIe siècle et les tentatives de renaissance qui ont signalé notre époque. Charles III est le meilleur roi de l'Espagne au XVIIIe siècle; il est encore populaire au-delà des Pyrénées. C'est un roi réformateur autour duquel on voit se grouper tous ces hommes éminens, Aranda, Campomanès, Florida-Blanca, Feijoo, Jovellanos. C'est cette époque que M. Ferrer del Rio a eu la pensée de reproduire dans son *Histoire du règne de Charles III*, et il l'a reproduite avec habileté, avec science, souvent avec nouveauté. Il s'est placé, par cette œuvre d'un mérite réel, parmi les principaux historiens de l'Espagne, parmi les érudits qui savent mettre de l'intérêt dans un récit scrupuleusement exact.

Quant à la presse, on a vu, il y a un an (1), un tableau du mouve-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856, page 327 et suiv.

Digitized by Google

ment des publications périodiques. Depuis un an, quelques nouveaux journaux ont paru : *el Orbe* était venu au monde pour défendre la politique des hommes de l'administration du comte de San-Luis. Le jour où, par une prudente tactique, il a été convenu qu'on éviterait de réveiller de vieilles dissensions, *el Orbe* n'avait plus de raison d'être, et il a disparu après une courte existence. Le *Fenix* est, dit-on, la propriété d'un frère du duc de Rianzarès, et il a pour directeur M. Agustin Alfaro, ancien député. Il fait une guerre à outrance au carlisme, et il est assez exactement informé sur les affaires extérieures. Deux nouveaux journaux surtout ont marqué dans ces derniers temps par l'habileté de leur rédaction, *el Estado* et *la Cronica*. *El Estado* a été fondé par M. Ramon Campoamor, écrivain ingénieux et mordant, ancien préfet et député, qui était rentré dans les fonctions publiques après l'avénement du cabinet actuel, et qui s'est vu bientôt destitué pour s'être montré un peu trop indépendant. *El Estado* ne laisse pas d'avoir un certain succès. *La Cronica* appartient à un riche banquier, M. Retortillo, dont le frère, jeune homme de talent, est le directeur du journal. Cette feuille est, dit-on, inspirée par M. Llorente, l'un des chefs d'une fraction du parlement. *La Cronica* et *el Estado* soutiennent la politique modérée, et même le ministère du général Narvaez, quoique dans une certaine mesure d'indépendance. Mais il reste à savoir aujourd'hui quelle influence aura sur la presse la loi que le gouvernement vient d'être autorisé à exécuter provisoirement, et c'est ainsi que tout ramène à la question qui domine la situation de l'Espagne, celle de la politique qui prévaudra définitivement. Sera-ce la politique dont la loi de la presse est l'expression? sera-ce une politique moins restrictive, plus libérale, sans cesser d'être conservatrice?

C'est dans ces conditions que s'est terminée, le 16 juillet 1857, la session législative, et c'est avec la fin de cette session que se clôt l'histoire d'une année de plus pour l'Espagne, pour ce pays qui a déjà traversé tant de crises. Des partis contraires luttent encore, quoique moins bruyamment qu'autrefois, pour entraîner la Péninsule dans des voies excessives. L'œuvre du gouvernement, c'est de maintenir contre tous les partis le régime constitutionnel, parce que c'est seulement dans une juste combinaison de tous les besoins, de tous les instincts, de tous les droits, que peuvent se trouver la sécurité intérieure et une paix durable.

Digitized by Google

LE PORTUGAL

Monarchie constitutionnelle. — Dom Pedro V, roi de Portugal et des Algarves. [1]

Situation générale du Portugal en 1856. — Le cabinet du duc de Saldanha et ses plans économiques. Chute du cabinet Saldanha. — Le ministère du marquis de Loulé et sa politique. — Scènes de désordre à Lisbonne. — Elections générales. — Le ministère et les partis. — Résultat des élections. — Session législative de 1857. — Le gouvernement devant les chambres. — Crise ministérielle. — Formation du cabinet du 14 mars. — Situation du cabinet nouveau. — La majorité et l'opposition dans la chambre des députés. — Projets financiers et discussions législatives. — Chemins de fer et budget. — Le concordat. — Mariage du roi. — Conclusion.

Le règne de dom Pedro V compte à peine deux années, à ne le prendre que du jour de la majorité du roi, proclamée le 16 septembre 1855, et il a déjà porté ses fruits, ou du moins on remarque que depuis un certain temps un changement notable s'accomplit dans l'ensemble de la situation politique du pays. L'avénement du nouveau roi n'a point eu sans doute pour effet de supprimer les partis, de faire cesser les divergences et les conflits d'opinions, on le verra suffisamment; mais il a réduit sensiblement, on peut le dire, le caractère et la portée de ces luttes intérieures : il a surtout mis fin à cet état où l'on voyait d'une part la royauté faible toujours ballottée, souvent asservie, et d'un autre côté les partis acharnés à se disputer le pouvoir au milieu des insurrections et des guerres civiles. Aujourd'hui l'autorité royale s'exerce sans effort; contestée uniquement par une petite minorité migueliste dont l'importance va chaque jour en diminuant, elle est reconnue et respectée par la masse du pays, elle est au-dessus des fluctuations quotidiennes des opinions. Les partis eux-mêmes sont moins violens et moins acharnés qu'ils ne l'étaient dans le passé, soit qu'ils se sentent plus impuissans, soit qu'ils cèdent à un besoin de conciliation. Autrefois les hommes,

(1) Dom Pedro, roi de Portugal, est né le 16 septembre 1837; il a succédé à sa mère doña Maria da Gloria le 15 novembre 1853, et il a atteint sa majorité le 16 septembre 1855. Le roi a six frères ou sœurs dont l'aîné est le duc de Porto, né le 31 octobre 1838.

Digitized by Google

rangés sous des drapeaux politiques différens, ne se voyaient pas et se faisaient mutuellement une guerre implacable. Sous l'influence des passions méridionales, les haines politiques étaient transportées dans la vie privée; les camps étaient tranchés. Il n'en est plus tout à fait ainsi maintenant. Les agrégations anciennes se sont décomposées; des partis et des hommes accoutumés à vivre dans un état permanent d'hostilité se sont rapprochés, et les opinions les plus opposées ont fini par arriver à se rencontrer sur un terrain commun, ainsi que l'ont montré les combinaisons les plus récentes. Tous ces noms de libéraux, de conservateurs, de cabralistes, de septembristes, de miguelistes, subsistent toujours dans les polémiques sans doute, seulement ils ne répondent plus entièrement aux réalités actuelles; on voit déjà poindre de nouveaux noms pour caractériser des partis nouveaux qui s'appellent les *régénérateurs*, les *septembristes historiques*, et tout ces partis ou ces débris de partis, mêlés, contenus et neutralisés, en sont en définitive à se demander ce qu'ils peuvent attendre du roi, jeune homme instruit, quoique d'une timidité extrême, qui parle peu, paraît observer beaucoup, et a montré jusqu'ici une circonspection supérieure à son âge.

Les événemens d'où naissait il y a six ans l'administration du maréchal Saldañha n'ont point été sans influence sur les conditions générales dans lesquelles s'est accompli le changement de règne. Ce mouvement de 1851, qui s'est appelé la *régénération*, portait en lui-même le vice de toutes les insurrections militaires. Cependant le ministère de cette époque où des hommes habiles se réunissaient sous la présidence du vieux duc de Saldañha, et qui a duré cinq ans, ce ministère parvenait à effacer le vice de son origine et à vaincre les difficultés de la crise la plus périlleuse. Il ralliait une partie des progressistes ou septembristes en complétant la charte par un acte additionnel; il se ménageait le concours de la fraction conservatrice séparée du comte de Thomar, en se bornant à l'acte additionnel et en maintenant la charte. Il enlevait à tous les partis leurs vieux mots d'ordre, en donnant le premier pas aux questions économiques et financières, devenues les plus importantes, les plus vitales pour le Portugal. En un mot, sous l'empire de circonstances nouvelles, il modifiait entièrement toutes les conditions de la politique, justement à la veille du jour où un nouveau souverain allait ceindre la couronne. De là les caractères principaux de la situation actuelle : prédominance des questions de finances et d'intérêt matériel, déclin des passions politiques, décomposition des partis, rapprochemens inattendus, ministères de coalition, impuissance relative de toutes les opinions. Or de cette impuissance ou de cette désorganisation des opinions naît la prépondérance de l'autorité royale, et

Digitized by Google

cette prépondérance devient d'autant plus marquée que le jeune roi est assez populaire, peut-être uniquement parce qu'il est le roi, parce qu'il promet au pays un règne plus viril et moins éprouvé que celui de doña Maria. C'est en tenant toujours compte de ces faits généraux qu'on peut aborder cette série d'anomalies, d'incidens et de luttes parlementaires dont se compose l'histoire la plus récente du Portugal.

Qu'on se représente la situation du Portugal vers le milieu de 1856. L'administration du duc de Saldañha, qui exerçait le pouvoir depuis cinq ans, existait encore; elle ne s'était jamais entièrement complétée, puisque plusieurs portefeuilles n'avaient cessé d'être réunis dans les mêmes mains; elle avait cependant une force suffisante qu'elle devait au prestige du nom du vieux Saldañha, à l'intelligence politique du ministre du royaume ou de l'intérieur, M. Rodrigo da Fonseca Magalhaes, et à l'habileté du ministre des finances, M. Fontes Pereira de Mello. Ce ministère avait vu mourir la reine doña Maria, passer la régence du roi dom Fernando, et dom Pedro V en montant au trône l'avait maintenu dans ses fonctions. Sentant la nécessité de donner à la politique une impulsion plus décisive au début d'un règne nouveau, le cabinet avait présenté aux chambres, dès le commencement de la session de 1856, tout un ensemble de projets, dont le but était de relever le crédit du Portugal, d'activer les travaux publics, et de régulariser la situation économique du pays par un remaniement du système d'impôts. Ces projets formaient une vaste combinaison élaborée à la suite d'un voyage fait par le ministre des finances à Londres et à Paris. A cette combinaison se rattachaient notamment un traité d'arrangement signé à Londres entre M. de Fontes et le président du comité des *bond-holders* pour que les valeurs portugaises pussent retrouver leur place sur le marché anglais, un traité de concession provisoire des chemins de fer portugais négocié à Paris avec MM. Isaac et Émile Pereire, un emprunt de 13,500 contos de reïs ou 75 millions de francs également négocié à Paris. Il y avait en outre divers projets financiers, dont les deux plus saillans consistaient à mettre fin au monopole de la fabrication du savon et à faire passer l'administration des tabacs des mains d'une compagnie dans les mains de l'état. Ce plan était complété par d'autres mesures ayant pour objet d'accroître le produit des recettes publiques par l'établissement de quelques nouveaux impôts. Mettre le trésor en mesure de remplir ses obligations était une condition indispensable au moment où on voulait régler la situation financière du pays et développer les travaux publics. Tout ce plan économique, on l'a vu exposé en détail l'an dernier, et il suffit de le résumer ici.

Sur quelles forces le ministère pouvait-il compter dans les cham-

Digitized by Google

bres pour faire adopter ses projets? Il avait pour lui la fraction des conservateurs ralliée à sa politique, et la portion des progressistes ou septembristes qui n'avait cessé de l'appuyer depuis le mouvement de 1851. C'était là le parti dit de la *régénération*, que le ministère représentait au pouvoir. D'un autre côté, le cabinet avait contre lui, dans la chambre des députés, une opposition formée d'élémens assez incohérens : c'était une coalition des conservateurs chartistes, qui n'avaient point abandonné la politique du comte de Thomar, et des anciens septembristes, qui se sont appelés les *septembristes historiques*, sans doute parce qu'ils prétendent se rattacher tout au moins aux principes d'une constitution qui n'est plus que de l'histoire, la constitution de septembre 1838. Le ministère aurait triomphé sans peine de cette opposition dans la chambre des députés, s'il n'y avait eu dans le projet un côté vulnérable et qui prête toujours à de faciles attaques : c'était l'établissement de nouveaux impôts. Un pétitionnement s'organisait dans les villes principales contre les taxes nouvelles, et même ce pétitionnement, soutenu, encouragé par l'opposition qui y trouvait une force de plus, prenait d'assez grandes proportions. En un mot, il se développait hors de l'enceinte parlementaire une sorte d'agitation pacifique, entretenue par des débats démesurément prolongés sur les projets ministériels.

Malgré tout, le gouvernement finissait par voir ses plans triompher dans la chambre des députés, mais il avait encore à traverser une seconde épreuve dans la chambre des pairs, et ici il y avait d'autant plus à craindre que l'opposition était plus forte, que le comte de Thomar se préparait à livrer un combat sérieux sur le terrain des nouveaux impôts. Le ministère, ne se sentant nullement rassuré quant aux résultats de la discussion dans la haute chambre, et ne voulant pas rester à mi-chemin dans l'application de son système, proposait au roi une création de nouveaux pairs. C'était une mesure préventive d'autant plus grave que le pays, d'un autre côté, allait avoir prochainement à se prononcer par l'élection d'une nouvelle chambre des députés. Le roi refusait de trancher toutes ces questions en faisant une majorité dans la chambre des pairs par un acte de son autorité souveraine, et le cabinet présidé par le maréchal duc de Saldañha se retirait après avoir occupé le pouvoir pendant cinq années. On en était là au mois de juin 1856.

Un nouveau ministère naissait donc à ce moment à Lisbonne, il se composait ainsi : le marquis de Loulé avait la présidence du conseil, le ministère des affaires étrangères et celui des travaux publics; M. Jose-George Loureiro était ministre de la guerre et par intérim ministre des finances; MM. Julio Gomes da Silva Sanchez, Elias Cuñha Pessoa et Sa da Bandeira prenaient les portefeuilles de l'inté-

Digitized by Google

rieur, de la justice et de la marine. Ce ministère, dont les principaux membres étaient d'anciens progressistes, n'avait pas, au premier abord et à un point de vue général, une politique sensiblement différente de celle qu'avait suivie le cabinet auquel il succédait; il le disait lui-même en se présentant aux chambres, et il résumait son programme dans tous ces mots habituels de progrès, d'ordre et de conciliation. Il ne différait avec l'ancien cabinet que sur des détails. En réalité, il se bornait à faire adopter par les chambres, avant la fin de la session législative, le projet d'arrangement conclu à Londres avec les porteurs de bons de la dette et un emprunt de 1,500 contos de reïs, destiné à subvenir à la continuation des travaux publics commencés. C'était tout ce qui restait pour le moment du plan économique et financier de M. de Fontes. Il était visible que ce ministère, peu fort par lui-même, dépourvu d'initiative, obligé de louvoyer entre tous les partis, était au pouvoir moins à titre définitif et pour appliquer un système politique arrêté que pour traverser un moment critique et se tenir dans une sorte d'expectative, afin de laisser à la situation le temps de prendre un caractère plus net. Ainsi finissait donc la session de 1856, la dernière de la législature, et le ministère nouveau avait six mois devant lui, six mois durant lesquels il aurait à maintenir sa position, à diriger les affaires au milieu de difficultés économiques toujours renouvelées, et des élections qui devaient s'accomplir dans l'intervalle d'une session à l'autre.

Le pays par lui-même était porté au calme; au fond néanmoins, il souffrait cruellement des suites d'une disette prolongée et universelle. Depuis plusieurs années, les récoltes des céréales manquaient, la maladie qui avait envahi la vigne en Portugal tarissait une des principales sources de la richesse. Des mesures avaient été prises pour faciliter l'alimentation publique par l'introduction de denrées étrangères; mais ces mesures étaient des palliatifs d'une efficacité nécessairement partielle et restreinte. De là un malaise réel parmi les populations, de là aussi des désordres locaux provoqués par la misère et la faim. Des désordres de ce genre éclatèrent à Lisbonne le 10 août, et même ils se renouvelaient pendant plusieurs jours. Des malfaiteurs, comme il arrive d'habitude, finissaient par exploiter l'émotion populaire, et les tumultes des rues dégénéraient en attaques contre les magasins de farines et les boulangeries. Peu graves à l'origine, les scènes de Lisbonne ne devenaient plus sérieuses peut-être que parce que le gouvernement prenait trop peu de précautions dès le premier moment pour garantir la paix publique, et c'était un grief dont il était difficile qu'on ne se servît pas contre le ministère. Comme les désordres de Lisbonne n'avaient d'ailleurs au-

Digitized by Google

cun caractère politique, ils ne tardaient pas à s'apaiser, et dès lors il ne restait plus qu'un fait, une seule question : cette question était celle du renouvellement de la chambre des députés.

La solution de toutes les difficultés inhérentes à la situation politique du pays était naturellement subordonnée au résultat du mouvement électoral qui commençait. Le jour précis des élections n'était pas encore fixé, mais on n'attendait point ce moment pour se préparer à la lutte; toutes les opinions se mettaient à l'œuvre. Le parti conservateur chartiste, qui marche sous la conduite du comte de Thomar, s'organisait, en vue des élections, de façon à faire arriver à la chambre le plus grand nombre possible de ses adhérens. Le parti de la *régénération*, qui se rattachait à l'administration du duc de Saldaña et dont les chefs les plus actifs étaient MM. Rodrigo da Fonseca Magalhaes et Fontes Pereira de Mello, ce parti avait un comité à Lisbonne, et travaillait à reconquérir l'ascendant par le scrutin. Le parti migueliste lui-même, qui se décore du nom de légitimiste, entrait dans le mouvement électoral; il tenait des réunions à Lisbonne, il nommait une commission centrale, il rédigeait un programme qui était une négation véritable du système politique actuel, car d'après ce programme les élus de cette opinion, refusant le serment actuellement imposé aux députés, devaient se borner à jurer d'être « les représentans zélés, désintéressés et consciencieux des intérêts moraux et matériels du pays. » Les miguelistes tenaient évidemment à faire une simple manifestation sans conséquence pratique. Les progressistes purs à leur tour, c'est-à-dire les vieux septembristes, n'étaient pas les moins actifs et les moins disciplinés. En un mot, tous les partis se présentaient aux élections avec leurs forces et leurs chances respectives.

Au milieu de ce mouvement de toutes les opinions, le ministère était dans une situation embarrassante et assez bizarre, de telle façon qu'il ne pouvait désirer le succès décisif d'aucune des anciennes fractions de la chambre. Les chartistes étaient ses adversaires; quoiqu'il fût d'origine progressiste, il ne pouvait lier sa cause à celle de la fraction avancée du septembrisme. D'un autre côté, il n'était pas vu sans méfiance par les partisans de la précédente administration, à laquelle il avait succédé en modifiant notablement ou plutôt en abandonnant ses plans économiques. Dans la chambre des députés, dont l'existence finissait, la majorité ne lui appartenait point en propre, elle appartenait plutôt au ministère du duc de Saldaña. Que faire dans ces conditions? Au premier instant, le cabinet, se prévalant de son programme de conciliation, avait semblé vouloir laisser le champ libre aux partis en prenant une attitude de neutralité et d'impartialité entre toutes les opinions; mais bientôt il était facile de

Digitized by Google

remarquer que le ministère agirait de son mieux pour faire sortir des élections une majorité qui lui appartînt, et dont le concours pût l'affermir au pouvoir. Dès le 22 juillet, le ministre de l'intérieur adressait une circulaire à tous les gouverneurs civils des provinces, pour diriger leur action dans le mouvement électoral; il rappelait le programme du cabinet, ce programme que tous les partis auraient signé, — la conciliation, la tolérance, l'égale admission à tous les emplois, l'économie dans les divers services publics, le progrès dans l'ordre matériel, — et en même temps il pressait les gouverneurs d'user de toute leur influence légale pour faire nommer des députés décidés à soutenir le ministère dans cette voie. Le ministre de l'intérieur n'outrepassait pas son droit; seulement aux instructions publiques se joignaient des instructions plus précises et plus pressantes. A son tour, le ministre de la justice, M. Cuñha-Pesoa, expédiait des circulaires secrètes et s'efforçait de rattacher le clergé à la cause ministérielle. Enfin il y avait un moyen d'agir sur les élections. L'acte additionnel de la charte proclamé à la suite de la révolution de 1851 avait modifié le système électoral en substituant le vote direct au vote indirect. L'organisation administrative du pays avait été changée. Il y avait donc à créer tout un système nouveau de circonscriptions électorales. C'est ce que le ministre faisait par un décret royal du 29 septembre, et il ne négligeait rien, à ce qu'il paraît, pour que la répartition des nouveaux districts électoraux fût favorable à ses vues et à ses combinaisons. Au fond, le cabinet de Lisbonne n'intervenait pas dans les élections plus que ne l'ont fait et plus que ne le feront tous les ministères en Portugal; mais il intervenait aussi activement, c'est-à-dire peut-être aussi abusivement parfois que d'autres auraient pu le faire, et on était d'autant plus porté à le remarquer qu'il avait protesté d'abord de son impartialité.

Quoi qu'il en soit, les élections, fixées au 9 novembre, s'accomplissaient au jour prescrit, et les 148 députés formant la chambre portugaise étaient simultanément nommés dans les divers districts du pays. Le résultat de ce scrutin répondait-il entièrement aux vœux et aux efforts du gouvernement? Le problème de la situation politique du Portugal n'était peut-être pas plus clair qu'auparavant. La chambre nouvelle, telle qu'elle apparaissait dès ce moment, présentait un caractère assez étrange, quoique peu distinct encore. Le parti chartiste avait ses représentans élus; les miguelistes eux-mêmes obtenaient quelques nominations. Le parti dit de la *régénération* n'avait pas triomphé complétement; il constituait néanmoins une minorité assez importante, et les chefs principaux de cette opinion, MM. Fontes Pereira de Mello, Casal-Ribeiro, avaient été élus à Lisbonne, soit que le cabinet n'eût pu s'opposer à ces candidatures,

Digitized by Google

soit qu'il n'eût pas voulu les combattre. Ceux qui avaient eu le plus de succès dans les élections étaient les septembristes, et même des septembristes d'une nuance plus tranchée que ne l'aurait voulu le gouvernement. Ceux-ci avaient la majorité. En définitive, le ministère, en voulant diriger les élections, ne les avait point dirigées du tout. Il en était pour ses efforts, pour ses interventions, qui devaient le compromettre inévitablement, sans pouvoir se promettre une majorité décidée à le soutenir. Une certaine faiblesse dans la répression des scènes de désordre qui avaient eu lieu à Lisbonne au mois d'août avait contribué tout d'abord à diminuer le crédit du cabinet. L'immixtion assez visible, quoique peu efficace, dans les élections n'était pas propre à le relever. Bientôt, peu de jours avant les élections, un fait tout personnel en apparence achevait d'ébranler l'autorité du ministère, et ce fait se passait tout à la fois, si l'on peut ainsi parler, à Paris et à Lisbonne.

Un jour, vers la fin de 1856, un banquier français, M. Prost, faisait publier qu'il était devenu le banquier du gouvernement portugais à Paris, et il en prenait ostensiblement le titre. Tout d'abord on pouvait demander en quoi il était utile que le Portugal eût un banquier particulier en France. Quoi qu'il en soit, la légation du roi dom Pedro à Paris, n'ayant aucune connaissance d'un fait qu'elle voyait publié avec persistance, s'adressait aussitôt à Lisbonne pour savoir ce qui en était, et même le ministre portugais en France, M. de Paiva, offrait, dit-on, sa démission dans le cas où il y aurait quelque chose d'exact dans cette combinaison adoptée à son insu, en dehors de toute intervention de sa part. Les instructions venues de Lisbonne durent être positives, car peu de jours après une communication péremptoire, que la légation du roi dom Pedro faisait insérer dans *le Moniteur* français, déclarait que « le gouvernement portugais n'avait autorisé personne à prendre publiquement la qualification de banquier du Portugal à Paris. » M. Prost ne se tint pas pour battu; aussitôt il exhibait une lettre particulière du ministre des finances de Lisbonne, de M. Jose-George Loureiro, lettre qui contenait effectivement ces mots : « J'ai l'honneur de vous faire part que je vous ai choisi pour banquier du gouvernement portugais à Paris. » Seulement cette divulgation était d'avance neutralisée par la note de la légation portugaise, qui restituait à la lettre du ministre des finances le caractère d'une communication purement privée et la déclarait de nul effet. Quel était le secret de ce petit imbroglio? M. Prost s'était rendu à Lisbonne dans l'automne de 1856. Il avait travaillé à la transformation de la société de l'*union commerciale* en une société de crédit mobilier portugais. Il avait entrepris un chemin de fer, et en même temps il avait tiré le ministère d'embarras en lui prêtant, dans un moment pressant, une somme d'un

Digitized by Google

million. A la suite de ces faits, le ministre des finances, M. Loureiro, avait tenu à témoigner ses remercîmens à M. Prost, et il lui avait donné, sous forme privée, un titre qui avait été sans doute sollicité. L'indiscrète publication du banquier français n'avait pas été vraisemblablement prévue; elle avait tout gâté en éveillant les susceptibilités du représentant officiel du Portugal à Paris, et le cabinet de Lisbonne s'était hâté d'effacer d'un trait de plume l'acte particulier du ministre des finances. Il faut remarquer que si cet incident troublait les prétentions de M. Prost, il ne pouvait, en retentissant à Lisbonne, qu'être fort désagréable pour M. Loureiro, dont il rendait la position à peu près insoutenable, et c'était certainement une cause d'affaiblissement de plus pour le cabinet.

On voit donc sous quels auspices s'ouvrait la session législative de 1857, à l'époque habituelle. Le 2 janvier, les chambres se réunissaient à Lisbonne. Le discours prononcé à cette occasion par le roi dom Pedro ne pouvait retracer des événemens bien considérables. Au point de vue extérieur, il montrait les relations du Portugal toujours régulières et calmes, et il annonçait la prochaine conclusion d'un concordat avec le saint-siége pour le règlement définitif de toutes les difficultés de patronat dans les Indes. Au point de vue intérieur, il constatait une fois de plus les tristes effets d'une disette persistante qu'on s'était appliqué à combattre par des mesures commerciales de l'esprit le plus libéral; il mettait aussi en relief quelques travaux utiles, l'ouverture récente d'une section du chemin de fer de Lisbonne à Santarem. Le roi résumait la politique à suivre dans le développement de l'instruction publique, qu'il considérait comme un des premiers besoins du pays, et dans le progrès matériel. Il insistait particulièrement sur ce dernier point. « C'est sur l'amélioration des voies de communication, disait-il, que j'appelle spécialement votre attention. Notre séparation du reste de l'Europe civilisée et l'impossibilité où nous nous trouvons de développer notre commerce intérieur constituent un état de choses qui, d'une façon ou d'autre, ne peut pas durer. En vous plaçant à la tête de l'opinion publique, qui ne cesse de se prononcer ouvertement pour la nécessité d'améliorer la condition matérielle du pays, vous aurez à examiner attentivement les propositions que mon gouvernement doit vous présenter pour la continuation de la voie ferrée jusqu'à la frontière d'Espagne, pour la construction, si vivement réclamée par tous les intérêts des provinces du nord, du chemin de fer de Lisbonne à Porto, et pour la continuation des routes qui viendront donner un plus grand mouvement à ces deux lignes principales de communication. J'ai la confiance qu'en vous occupant de cet objet, vous ne vous refuserez pas aux sacrifices que vous reconnaîtrez indispensables pour suffire à l'une des premières et des plus urgentes nécessités du pays. Rien

Digitized by Google

n'est plus digne actuellement d'occuper votre attention, votre activité et votre sollicitude. » La nécessité d'améliorer les finances était aussi un des objets que le roi mettait au premier rang des travaux de la session, et dom Pedro terminait en faisant appel au patriotisme des chambres pour travailler à la prospérité du pays, sous les auspices des principes du gouvernement libre.

Le discours royal ne pouvait qu'être bien accueilli; mais cet accueil, qui s'adressait principalement au souverain, ne résolvait nullement la question des rapports entre le ministère et les chambres. Avant tout, le commencement de la session était signalé par un incident que l'on pourrait appeler excentrique et qu'on ne saurait oublier. Quelques députés miguelistes avaient été nommés, nous l'avons dit. Ils étaient au nombre de cinq : c'étaient MM. Antonio Pereira de Cunha, Jose Barroso, Magalhaes de Menezes Villas Boas, Caldeira Castello Branco e Vasconcellos, Ribeiro de Souza e Brito, élus par les districts de Vianna, Barcellos, Torres-Vedras et Braga. En entrant dans la chambre, et aussitôt après la vérification de leurs pouvoirs, les députés miguelistes, exécutant un mandat convenu dans le sein du comité-directeur du parti, faisaient une proposition pour obtenir une modification dans la formule du serment. Cette modification, qui était présentée en termes assez équivoques, ne pouvait évidemment être acceptée, soit qu'elle fût insignifiante, auquel cas elle était inutile, soit qu'elle portât indirectement atteinte aux droits du roi dom Pedro, ce qui la rendait factieuse. La chambre repoussait cette proposition sur le rapport d'une commission spéciale, et les cinq députés se retiraient non sans protester « devant Dieu, devant le pays et devant le monde, » après quoi il n'était plus question des miguelistes. Cet incident écarté, le cabinet et les diverses fractions des opinions constitutionnelles représentées dans les chambres restaient en présence. Tous les symptômes d'une incompatibilité réelle éclataient aussitôt. Le ministre des finances ne pouvait plus rester au pouvoir; le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice, MM. Julio Gomez et Cunha Pessoa, s'étaient compromis par le rôle qu'ils avaient joué dans les élections. La majorité ne tenait pas sans doute à sonder trop sévèrement les mystères d'un scrutin à qui elle devait la vie, et par le fait elle se montrait assez facile dans la vérification des pouvoirs; mais en même temps elle n'était point éloignée de laisser tomber les ministres compromis, puisqu'il fallait que quelqu'un fût sacrifié. Cela était si bien reconnu par tous, que, dès les premiers jours de la session, il était convenu entre les chefs de la majorité et les deux principaux membres du cabinet, le marquis de Loulé et M. Sa da Bandeira, que le ministère devait se recomposer. De là un double résultat : d'une part, les chambres passaient les premiers temps de la session à ne rien faire; elles discutaient dans le vide et ne savaient

Digitized by Google

à qui s'adresser. D'un autre côté, il se déclarait dans les sphères ministérielles une crise des plus laborieuses qui s'est prolongée pendant plus de deux mois, c'est-à-dire que, durant ces deux mois, toute action politique se trouvait à peu près suspendue. Le temps se passait en négociations.

Ce n'était point une œuvre facile que de recomposer ce ministère tombé en dislocation, ou d'appeler au pouvoir un cabinet formé d'élémens entièrement nouveaux. Le roi s'adressait à toutes les notabilités du pays; il recherchait particulièrement les conseils d'un homme considérable qui représente depuis longtemps le Portugal à Londres, du comte de Lavradio, dont l'arrivée à Lisbonne coïncidait avec cette crise. Rien ne paraissait réussir, et en effet la situation était des plus embarrassantes. Revenir à l'ancien ministère, au maréchal Saldanha et à ses collègues, M. Rodrigo da Fonseca Magalhaes, M. Fontes Pereira de Mello, c'était une résolution qui semblait coûter au roi; d'ailleurs le parti dit de la *régénération*, représenté par ces noms, était en minorité dans la chambre des députés, où dominent les progressistes qui se sont fait appeler les septembristes *historiques*. D'un autre côté, il était certainement impossible de former un cabinet purement septembriste, car c'est malheureusement le propre de ce parti de ne pouvoir réunir six hommes capables d'administrer sérieusement les affaires de l'état; lors même que le roi eût consenti à une telle combinaison, le gouvernement ainsi reconstitué aurait eu infailliblement contre lui la chambre des pairs, dont l'esprit est conservateur. Il résulte de tout ceci que le roi écartait l'idée de rappeler au pouvoir les hommes de l'ancienne administration, qu'un ministère entièrement septembriste était impossible, et qu'un cabinet purement conservateur ou chartiste répondait tout aussi peu aux difficultés de la situation, parce qu'il aurait vu se soulever contre lui la majorité progressiste de la chambre des députés. Il n'est point inutile de démêler cette confusion et d'exposer ces impossibilités diverses, car elles mettent sur la voie de la combinaison qui a fini par être le dénouement de cette crise de deux mois. On en venait à former un cabinet mi-partie progressiste, mi-partie conservateur ou chartiste. Les progressistes étaient représentés par le marquis de Loulé et M. Sa da Bandeira, qui restaient dans la nouvelle combinaison, et un peu aussi par M. Vicente Ferrer de Paiva Netto, appelé au ministère de la justice. Les conservateurs avaient pour représentans dans le nouveau cabinet MM. Antonio Jose d'Avila et Carlos Bento da Silva, qui entraient au ministère des finances et au ministère des travaux publics. Le président du conseil, le marquis de Loulé, gardait à la fois le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires étrangères, car, même après ce laborieux enfantement, tous les départemens ministériels n'étaient pas

Digitized by Google

encore occupés (1). Tel qu'il était, ce changement avait lieu le 14 mars 1857. Ajoutons que les partis avaient été consultés, et que le ministère, ainsi reconstitué, s'était assuré d'avance des dispositions favorables de la majorité progressiste de la chambre des députés. Le nouveau cabinet comparaissait immédiatement devant les deux corps législatifs, en proclamant une fois de plus la conciliation, et en annonçant la présentation prochaine d'importans projets économiques.

Maintenant ce qu'il y a de bizarre et d'anormal dans la reconstitution de ce ministère et dans la situation politique qui en résulte peut se résumer dans un fait. Le ministre des finances, M. d'Avila, passe pour l'homme capable et important du nouveau cabinet; c'est un ancien chartiste qui a été l'adversaire déclaré de l'administration Saldañha. Il a été précédemment ministre avec le comte de Thomar, et, par une coïncidence singulière, il est aujourd'hui dans une position telle qu'il se trouve avoir pour appui dans la chambre élective une majorité dont il a toujours combattu les opinions, une majorité qui a pour chef M. Jose Passos, dont le nom a été mêlé à toutes les insurrections politiques et militaires qui ont agité le Portugal depuis vingt ans. De 1836 à 1838, aussi bien qu'en 1844 et en 1846, M. Jose Passos a figuré dans tous les mouvemens révolutionnaires, et en 1847 il était le président de la fameuse *junte suprême* qui fomentait une guerre civile de huit mois, d'où résultait, si l'on s'en souvient, l'intervention collective de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne. M. Jose Passos a toujours professé les opinions démocratiques les plus avancées. Il s'est laissé entraîner sans doute par l'idée d'exercer une certaine influence sur le pouvoir, de conseiller le ministère, de le protéger. Maître de la majorité, il l'a mise provisoirement au service de la politique du nouveau cabinet. Le mobile de cette alliance un peu étrange a été, selon toute apparence, un sentiment commun d'hostilité contre les hommes de l'administration Saldañha, et par une conséquence naturelle c'est parmi les partisans du cabinet du vieux maréchal que s'est recrutée l'opposition qui s'est déclarée aussitôt contre la combinaison du 14 mars. Cette opposition compte environ quarante membres dans la chambre des députés; elle a pour chef principal l'ancien ministre des finances, M. Fontes Pereira de Mello. Ainsi un cabinet de coalition où deux

(1) Le ministre de la justice, M. Vicente Ferrer de Paiva Netto, n'a pas tardé à se retirer, à la suite de difficultés nées du concordat signé avec le saint siége. Son portefeuille est passé à titre provisoire entre les mains du ministre des finances, M. d'Avila. Il faut ajouter que le ministre de la marine, M. Sa da Bandeira, est aussi toujours provisoirement ministre de la guerre. Seulement le provisoire ressemble beaucoup au définitif en Portugal. Depuis la crise dont il est ici question, on ne paraît pas s'être occupé de donner des ministres titulaires et définitifs aux départemens vacans dans le cabinet.

Digitized by Google

influences diverses se balançaient, une majorité progressiste dans la chambre des députés, une majorité conservatrice dans la chambre des pairs, une opposition formée de ce qu'on nomme le parti de la *régénération*, telle était la situation politique du Portugal au lendemain du dénoûment de cette crise prolongée.

Cette situation ne s'est point démentie dans le reste de la session de 1857. A chaque occasion, on a vu la majorité parlementaire dirigée par M. Passos venir à l'appui du cabinet du 14 mars, tandis que l'opposition des *régénérateurs* faisait au gouvernement une guerre souvent dangereuse. C'est principalement sur le terrain des questions d'intérêt matériel que la lutte s'est engagée, et ici, il faut bien le dire, tout le désavantage n'était pas du côté de l'opposition. Lorsque le cabinet du duc de Saldanha avait manifesté le dessein un an auparavant de se consacrer tout entier aux réformes économiques et financières, il répondait évidemment à un besoin du pays. Les projets qu'il présentait en 1856, qui déterminaient sa chute, pouvaient être défectueux sous certains rapports; ils procédaient au fond d'une pensée juste. En restant fidèle à ses projets, à la pensée qui les avait inspirés, M. de Fontes et ses partisans avaient l'avantage d'être conséquens avec eux-mêmes. Les nouveaux ministres étaient sans contredit dans une situation plus fausse et plus embarrassée lorsqu'ils en venaient à reprendre quelques-uns de ces projets auxquels ils s'étaient montrés opposés comme députés, ou lorsqu'ils étaient obligés de demander une certaine augmentation de dépenses après avoir combattu le système du cabinet Saldanha en invoquant la nécessité des économies. Au demeurant, deux discussions ont servi particulièrement à mettre en relief cette situation respective du gouvernement et de l'opposition : ces discussions avaient rapport à l'abolition du monopole du savon et à une proposition ayant pour objet de faire passer l'administration des tabacs des mains d'une compagnie dans les mains de l'état. La première de ces mesures présentée par le gouvernement lui-même faisait partie du plan élaboré l'an dernier par M. de Fontes; elle n'avait donc rien de nouveau, elle trouvait tout le monde du même avis sur la nécessité d'abolir le monopole de la fabrication du savon; elle a toutefois offert l'occasion d'un débat où l'opposition n'a pas manqué de triompher du ministère, qu'elle représentait comme contraint d'emprunter les idées de l'ancien cabinet. La proposition relative aux tabacs n'était pas présentée par le gouvernement, qui l'a combattue au contraire; elle émanait de l'initiative individuelle, et prenait la forme d'une motion faite par M. de Fontes et quelques autres membres, qui représentaient la régie au nom de l'état comme le système le plus conforme aux vrais principes économiques et le plus profitable pour le

Digitized by Google

trésor. L'occasion ne pouvait être mieux choisie d'ailleurs, puisque le contrat passé avec la compagnie concessionnaire des tabacs expire le 1er mai 1858. Que le système proposé par M. de Fontes soit plus favorable à tous les intérêts que le système actuel, cela ne peut guère être douteux. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que telle avait été jusqu'ici l'opinion de M. d'Avila lui-même, qui s'est prononcé dans ses discours, dans un rapport spécial, en faveur de l'administration directe au nom de l'état. Au risque de se contredire, le nouveau ministre des finances n'a pas moins insisté pour être autorisé à renouveler le contrat qui expire dans quelques mois, et cette autorisation, il l'a obtenue en définitive d'une majorité qui s'est assez docilement pliée à ses désirs. La proposition de M. de Fontes a cependant été soutenue jusqu'au bout par une minorité considérable.

Deux questions relatives à la situation matérielle du Portugal ont encore été agitées dans la dernière partie de la session de 1857, celle du chemin de fer de Porto et celle du budget. La construction des chemins de fer occupait une grande place dans les plans discutés il y a un an. M. de Fontes s'était proposé tout d'abord de désintéresser la compagnie concessionnaire du chemin de Lisbonne à Santarem, destiné à servir de tête de ligne aux deux voies qui doivent se diriger, l'une vers la frontière d'Espagne, l'autre vers la ville de Porto. L'ancien ministre des finances avait à cet effet conclu un traité à Londres avec les concessionnaires primitifs, MM. Shaw et Waring. C'était là une mesure préliminaire indispensable avant de procéder à une étude plus complète et à une nouvelle concession de tout le réseau des chemins portugais. Des divers arrangemens adoptés par M. de Fontes il n'est resté que la rescision de la concession primitive, qui s'est opérée effectivement au moyen d'un remboursement des actions en titres de la dette consolidée. Cela fait, il ne pouvait être question pour le moment d'entreprendre le chemin de fer allant vers l'Espagne. Ce n'est pas que le Portugal n'attache un grand prix à cette ligne; mais, avant de la concéder, il aurait fallu savoir avec précision sur quel point de la frontière elle devrait se relier aux chemins de fer de l'Espagne, et jusqu'ici le gouvernement espagnol ne paraît pas s'être beaucoup préoccupé de désigner ce point. Il ne restait donc que la ligne de Porto, et cette ligne a été l'objet d'une concession directe qui a été faite par le nouveau ministère, et qui a pris la forme d'un traité passé avec M. Morton Peto. Le gouvernement livre à la compagnie, — qui devra se mettre à l'œuvre dans les trois mois qui suivront sa constitution, — les terrains appartenant à l'état, les travaux déjà faits jusqu'à Santarem et rachetés à l'ancienne compagnie, plus 5,500 liv. sterl. par kilomètre sur une étendue de 328 kilomètres. La concession est faite pour 99 ans. La compagnie s'engage à faire tous les travaux nécessaires et à ter-

Digitized by Google

miner le chemin entier de Lisbonne à Porto dans le délai de quatre années. Cette concession a été approuvée par les chambres, et le 4 juin 1857 elle est passée en loi. Quant à la situation financière du Portugal, elle se caractérise par deux faits : la nécessité de grandes dépenses, si on veut ne point s'arrêter dans la voie des améliorations, et l'insuffisance des ressources régulières. Le budget proprement dit, tel qu'il a été voté par les chambres pour l'exercice 1857-1858, comprend un ensemble de dépenses de 13,537 contos de reïs, ou un peu plus de 80 millions de francs (1). Ce chiffre, de l'aveu de tout le monde, ne pourra être couvert par les recettes actuelles du trésor. De là l'obligation périodique de recourir à des émissions de rente, à des emprunts nouveaux. Pendant la session de 1857, les chambres ont voté un emprunt de 600 contos pour la construction et la réparation des routes ordinaires, un autre emprunt de 800 contos pour l'accroissement de la marine de guerre. Ces questions, toutes financières, ne sont pas sans importance; toutes les fois qu'elles se sont réveillées dans les chambres, et les occasions ont été assez nombreuses, elles ont mis à nu la lutte de deux systèmes économiques. Entre les deux systèmes, il y a cette différence que M. Fontes voulait, un peu témérairement peut-être et sans tenir compte de toutes les difficultés, procéder à une sorte de règlement général de la situation du Portugal, pour s'avancer ensuite d'un pas plus libre dans une voie nouvelle, tandis que ses successeurs se réfugient, peut-être un peu trop souvent à leur tour, dans des expédiens, et marchent avec hésitation, quoiqu'en se proposant le même but.

Une autre question touchant à un ordre tout différent d'intérêts s'est agitée récemment, et, à vrai dire, c'est la seule question diplomatique pour le Portugal. Depuis quelques années, un différend s'est élevé entre le gouvernement de Lisbonne et le saint-siége au sujet des droits de patronat de la couronne portugaise sur les églises des Indes. Des négociations s'étaient ouvertes et se poursuivaient entre Mgr di Pietro, pro-nonce apostolique à Lisbonne, et M. Rodrigo da Fonseca, désigné par le gouvernement portugais. Ces négociations ont abouti, dans le commencement de 1857, à un concordat qui règle toutes ces questions obscures du patronat sur l'église de l'Inde et de la Chine. Les points principaux une fois adoptés en ce

(1) Voici comment le budget se décompose : *junte de crédit public*, 3,119 contos de reïs; — *ministère des finances*, 2,022 contos; — *ministère du royaume ou de l'intérieur*, 1,217 contos; — *ministère des affaires ecclésiastiques et de la justice*, 452 contos; — *ministère de la guerre*, 2,978 contos; — *ministère de la marine et d'outre-mer*, 840 contos; — *ministère des affaires étrangères*, 147 contos; — *ministère des travaux publics*, 1,801 contos; — *amortissement des notes de la banque de Lisbonne*, 108 contos; — *dépense extraordinaire*, 105 contos.

Digitized by Google

qui touche les églises de Goa, de Cranganor, de Cochim, de San-Tomé, de Meliapoor, de Malaca, de Macao, dont la situation est fixée, il est dit que « le saint-siége et le roi de Portugal, désirant mettre fin aux troubles de ces églises, s'occuperont de préciser les limites et les territoires où s'étend le droit de patronage. » Le concordat a été signé à Lisbonne le 21 février 1857. Il a été communiqué aux chambres; mais les chambres, sans entrer dans une discussion publique, ont ajourné avec calcul l'examen de cet acte, dans lequel on semblait voir une atteinte aux droits de la nation portugaise, et comme le délai pour la ratification n'était que de trois mois, il s'ensuivrait que, ce délai étant expiré, de nouvelles négociations deviendraient nécessaires. Ici peut-être s'est fait sentir la pression d'une majorité plus progressiste que ne l'aurait voulu le gouvernement. Les députés septembristes ont appuyé le gouvernement dans toutes les affaires financières; ils lui ont lié les mains au sujet du concordat.

On voit en définitive, par cet ensemble de faits, quelle est la situation du Portugal jusqu'à ce moment. L'existence du cabinet reposait tout entière sur des coalitions d'opinions dans les chambres, sur une juxta-position d'influences qui se balançaient au sein même du ministère. Il est difficile qu'une lutte n'éclate pas un jour ou l'autre. Déjà, avant l'ajournement des chambres, les partis accusaient M. d'Avila de travailler à évincer ses collègues progressistes du pouvoir pour arriver à former un ministère entièrement conservateur. D'un autre côté, le vieux duc de Saldanha, qui s'était abstenu jusqu'ici de toute hostilité directe contre le cabinet et qui avait conservé le commandement en chef de l'armée, a donné récemment sa démission pour passer à la tête de l'opposition. Cette situation commençait à se dessiner dès le mois de juin 1857; mais au-dessus de ces mouvemens un peu incohérens du parti est venu se placer un fait qui a marqué la fin de la session législative : c'est le mariage du roi dom Pedro. La princesse appelée à partager le trône du Portugal appartient à la famille de Hohenzollern-Sigmaringen, dont le chef abdiquait il y a quelques années, et qui est la proche alliée du roi de Prusse. En communiquant cet événement aux chambres, le gouvernement leur demandait, sans préciser un chiffre, de fixer une somme pour la dotation de la future reine et pour les dépenses du mariage royal. Les chambres ont répondu en votant 60 contos pour la dotation annuelle de la reine, et 100 contos de reïs pour les frais du mariage, près de s'accomplir. C'est sous l'impression de ce fait que s'est terminée la session de 1857 et que s'ouvre pour le Portugal une période nouvelle où se retrouveront toutes les questions politiques et économiques auxquelles se lie le progrès moral et matériel du pays.

Digitized by Google

LIVRE DEUXIÈME

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victoria Ire, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. [1]

I. — LE PARLEMENT ET LE CABINET. — AFFAIRES GÉNÉRALES DU ROYAUME-UNI.

Situation. — Ouverture du parlement. — Débats de l'adresse. — Conflit entre la prérogative royale et la chambre haute. — Dépêches relatives à la chute de Kars. — Mécomptes financiers. — Différend avec les Etats-Unis. — Différend avec la Perse. — Motion de sir J. Wamsley. — Suspension des travaux parlementaires.

La physionomie politique de l'Angleterre présente en 1856 un caractère particulier qui frappe promptement les yeux de tout observateur attentif. Depuis deux années, la guerre seule et la nécessité d'y pourvoir absorbaient toutes les pensées, inspiraient tous les débats, dans le parlement et dans le pays. Pris au dépourvu, le gouvernement comme l'opinion publique se sentaient humiliés de l'insuffisance des ressources militaires, et cherchaient activement les moyens de les accroître. La tâche était difficile, et bien des fautes apparaissaient au milieu des énergiques efforts qui se faisaient de toutes parts. Aussi les partis avaient-ils beau jeu. Dès l'ouverture de la session

(1) La reine Victoria est née le 24 mai 1819, a succédé à Guillaume IV, son oncle, le 20 juin 1837, a été couronnée le 28 juin 1838, et a été mariée le 16 février 1840 à son cousin le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha. De ce mariage sont nés neuf enfans (voyez l'*Annuaire* de 1855 pour les huit premiers); le neuvième, qui est une fille, est né le 14 avril 1857. La fille aînée de la reine, la princesse Victoire, âgée de seize ans et demi, va épouser le prince Guillaume de Prusse. Le parlement lui a voté récemment un apanage de 8,000 livres sterl. (200,000 fr.), et une dot de 40,000 livres sterl. (1 million de francs.)

Digitized by Google

de 1855, le cœur manqua à l'un des hommes les plus importans du cabinet en présence de la lourde responsabilité qui pesait sur le gouvernement, et la brusque retraite de lord John Russell inaugura une série de crises ministérielles qui ne finit, on s'en souvient, que par une espèce de dictature conférée à lord Palmerston (1).

En 1856, la situation se présente sous un aspect bien différent. A l'époque où le parlement se réunit, la paix est à peu près certaine. Il y a quinze jours que l'empereur Alexandre s'est résigné à accepter, comme base d'une négociation générale, les conditions imposées par l'Autriche, et des plénipotentiaires sont en route pour se rendre à Paris, siége désigné du nouveau congrès. L'année précédente, à la même époque, on avait vu, il est vrai, se produire quelque chose d'analogue. L'empereur Nicolas, lui aussi, avait semblé montrer de bonnes dispositions pour la paix, et ces dispositions s'étaient évanouies dans les conférences de Vienne. Ce souvenir, présent encore à tous les esprits, pouvait refroidir les espérances qui, dans toute l'Europe, s'étaient attachées à la démarche du successeur de Nicolas; mais, en y regardant de près, on restait aisément convaincu que les nouvelles déclarations de la Russie n'aboutiraient pas cette fois aux mêmes mécomptes. Tout était changé dans les hommes et dans les choses. La vieille politique moscovite avait été scellée sous les froids caveaux où reposait désormais l'homme qui avait eu la folle pensée de la faire triompher par les armes. Cette politique venait d'ailleurs de recevoir un de ces châtimens qui éclairent et corrigent : Sébastopol était tombé, et tout l'effort des alliés pouvait se porter librement, dans la campagne prochaine, contre la capitale même des tsars. En face de pareilles réalités et de pareilles éventualités, la Russie devait sincèrement vouloir la paix, et les hommes clairvoyans regardaient comme décisive la solution qui allait sortir du congrès de Paris, quelque compliquées que fussent les questions dont il aurait à s'occuper.

En Angleterre aussi bien qu'ailleurs, ce sentiment dominait; mais il s'y mêlait un regret réel et facile à comprendre. Il avait fallu deux ans pour organiser les moyens de lutter avec éclat sur terre et sur mer. Ces moyens, on les avait maintenant, et l'on était en mesure de prendre une part brillante au triomphe définitif qui s'annonçait comme prochain. N'était-ce pas un peu jouer de malheur que de se

(1) Voyez dans l'*Annuaire* de 1855-56 la composition du ministère Palmerston. Aucun changement n'est survenu depuis dans le personnel des ministres ayant entrée au conseil. Au mois de mai 1857, sir Robert Peel a été remplacé comme membre de l'amirauté par M. T.-G. Baring, et son frère, sir Fréd. Peel, n'ayant pas été réélu aux élections de la même année, a donné sa démission du poste qu'il occupait dans l'administration de la guerre.

Digitized by Google

voir brusquement arrêté au moment même où l'on touchait aux grands succès et où il n'y avait plus, pour ainsi dire, qu'à tendre la main pour cueillir le fruit de tant de sacrifices? Le mélange de ces impressions se retrouve dans le discours de la reine pour la reprise de la session, non moins que dans la discussion de l'adresse. En annonçant au parlement l'acceptation, par la Russie, des propositions de l'Autriche, et la prochaine ouverture des conférences de Paris, la reine déclare qu'elle « aura grand soin, dans le cours des négociations, de ne pas perdre de vue les grands objets pour lesquels la guerre a été entreprise, et qu'elle se gardera bien de ralentir ses préparatifs militaires jusqu'à ce qu'un traité satisfaisant ait été conclu (1). » — L'adresse, dans la chambre des lords, fut présentée par

(1) Voici le texte même de ce discours :

« Milords et messieurs, depuis la clôture de la dernière session du parlement, les armes des alliés ont remporté des succès signalés et importans. Sébastopol, le grand rempart de la Russie dans la Mer-Noire, s'est rendu à la constance persévérante, à la bravoure des forces alliées. Des préparatifs militaires pour l'année prochaine ont nécessairement occupé ma sérieuse attention; mais, décidée à ne négliger aucun effort qui puisse donner de la vigueur aux opérations de la guerre, j'ai cru de mon devoir de ne pas rejeter des ouvertures qui pourraient donner lieu à l'espérance d'une paix sûre et honorable.

« Lorsque l'empereur d'Autriche m'a offert dernièrement, à moi et à mon auguste allié l'empereur des Français, l'intervention de ses bons offices auprès de l'empereur de Russie, afin d'amener un arrangement pacifique des affaires entre les puissances belligérantes, j'ai consenti, d'accord avec mes alliés, à accepter l'offre qui a été faite, et j'ai la satisfaction de vous informer que certaines conditions ont été acceptées des différentes parties, sur lesquelles, je l'espère, pourra se baser un traité de paix générale. Les négociations en vue de ce traité s'ouvriront prochainement à Paris. En dirigeant ces négociations, j'aurai soin de ne pas perdre de vue le but pour lequel la guerre fut entreprise, et je ne suspendrai pas un instant les préparatifs militaires, jusqu'à ce qu'un traité de paix satisfaisant soit conclu. Bien que la guerre dans laquelle je suis engagée ait cessé dans le sud de l'Europe, mon attention ne s'est pas retirée un instant de l'état des choses dans le nord, et, en commun avec l'empereur des Français, j'ai conclu avec le roi de Suède et Norvége un traité contenant des engagemens défensifs applicables à ses possessions, et tendant à la préservation de l'équilibre des puissances dans cette partie de l'Europe. J'ai également conclu un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la république du Chili. J'ai donné ordre que ces traités soient mis sous vos yeux.

« Messieurs de la chambre des communes, le budget de l'année prochaine vous sera présenté. Vous le trouverez disposé de telle manière qu'il suffira aux exigences de la guerre, en cas que la paix ne fût malheureusement pas conclue.

« Milords et messieurs, je trouve une grande satisfaction en ce que, malgré la guerre et les charges et sacrifices qu'elle a inévitablement imposés à mon peuple, les ressources de mon pays restent intactes. Je mets ma confiance en l'esprit mâle et le patriotisme éclairé de mes sujets loyaux pour supporter encore les charges qu'ils ont si noblement acceptées, et ils peuvent être assurés que je ne m'adresserai pas à eux pour des efforts qui sont au-dessus de ce qui peut être exigé, eu égard aux intérêts, à l'honneur et à la dignité du pays. Il y a beaucoup de choses en rapport intime avec l'amélioration de la situation intérieure que je recommande à votre attentive considération. La différence

Digitized by Google

lord Gosford et soutenue par lord Abingdom. Ces deux amis du gouvernement ne dissimulèrent pas qu'ils se faisaient avocats de la paix à *leur corps défendant*, et le même aveu éclata dans les discours de MM. Byng et Baxter, qui soutinrent l'adresse devant la chambre des communes.

Cette nuance de mécontentement secret, au milieu des joies que la perspective de la paix semblait devoir faire naître, fut même marquée à ce point, que les orateurs de l'opposition, et notamment M. Disraeli, se crurent obligés de faire entendre des protestations. « Monsieur le président, dit ce dernier orateur, je regrette profondément de voir des personnes pour lesquelles j'ai la plus grande considération, tant dans le parlement qu'au dehors, se laisser aller à je ne sais quelle hallucination, et dire qu'il faudrait continuer la guerre, bien que le but de la guerre soit atteint. On nous représente que la guerre est encore nécessaire *pour le lustre des armes britanniques*... Dans mon opinion, il est très contestable, en principe, qu'une nation ait le droit de continuer une guerre sans autre motif que celui de satisfaire sa vanité ou de soutenir sa renommée militaire. Du reste, je nie qu'un pareil principe soit applicable aux circonstances actuelles. L'honneur de nos armes n'a pas souffert! »

Lord Palmerston lui-même, le chef du cabinet, laissa percer quelque chose de ce sentiment auquel venait de faire allusion le *leader* de l'opposition. « Je suis tout-à-fait d'avis, dit-il, que notre devoir n'est pas de pousser ce pays à continuer les sacrifices de la guerre, si nous pouvons obtenir satisfaction par une autre voie. Sans doute, les ressources de l'Angleterre sont aujourd'hui formidables. Les préparatifs que nous avons faits pendant ces douze derniers mois, tant sur terre que sur mer, nous ont mis dans une situation toute nouvelle, et que nous n'avions pu avoir encore depuis le commencement de la guerre. Nous serions donc fondés à espérer qu'une nouvelle

qui existe dans différens détails d'importance entre les lois commerciales de l'Ecosse et les autres parties du royaume a eu des inconvéniens pour une grande partie de mes sujets engagés dans le commerce.

« Des mesures vous seront proposées pour remédier à ce mal.

« Des mesures seront également proposées pour perfectionner les lois relatives aux associations, en simplifiant ces lois et en rendant ainsi plus facile l'emploi des capitaux dans le commerce. Le système qui fait payer à la navigation marchande des droits locaux et de passage a été l'objet de mes plaintes. Des mesures vous seront proposées pour amener des soulagemens dans ces charges. D'autres mesures importantes pour améliorer les lois dans la Grande-Bretagne et l'Irlande vous seront proposées, qui, je n'en doute pas, occuperont votre sérieuse attention.

« Je prie chaleureusement la divine Providence que, dans toutes ces affaires et celles qui feront encore le sujet des délibérations, elle éclaire vos conseils, et qu'elle les guide de manière à favoriser le grand sujet de mon invariable sollicitude, le bien-être et le bonheur de mon peuple. »

Digitized by Google

campagne nous assurerait des succès tels qu'ils nous donneraient le droit d'exiger des conditions meilleures que celles qui nous sont aujourd'hui offertes. Pourtant, si ces conditions sont de nature à donner satisfaction au pays, nous encourrions une grave responsabilité en les rejetant par ce seul motif que la prochaine campagne aurait pour nous des chances de gloire toutes particulières. »

Ces courtes citations étaient nécessaires pour faire bien apprécier l'esprit dominant en Angleterre à l'époque dont il s'agit ici. On trouvait évidemment que la paix venait trop tôt, l'Angleterre ayant été trop tard en mesure de bien faire la guerre, et il fallait, même dans les positions officielles, en appeler à toute sa raison pour ne pas accuser trop crûment cette arrière-pensée d'égoïsme national en présence de l'Europe, qui n'avait pas les mêmes motifs de tenir à la prolongation de la lutte.

C'était donc une situation assez singulière, pour un parlement, que de reprendre ses délibérations juste au moment où il ne pouvait lui être permis de s'occuper de la question la plus grave et la plus émouvante du jour. En présence des diplomates qui allaient discuter à huis clos les destinées du monde, il fallait que les orateurs s'imposassent une circonspection qui n'est guère dans le tempérament des assemblées, particulièrement en Angleterre, où d'habitude tout se dit, et de toutes les façons. Aussi M. Roëbuck, l'homme du parlementarisme militant, se trouvait-il tout à fait dépaysé. Il ne comprenait pas ce que la chambre des communes pouvait faire, si elle était condamnée à se fermer les yeux, les oreilles et la bouche sur l'objet même des négociations. « Que signifie notre présence ici? s'écria-t-il dès la première séance. Le premier ministre nous a dit que le parlement pourrait lui donner de la force pour repousser des conditions inacceptables, ou le punir immédiatement s'il lui arrivait de faire trop bon marché de la dignité du pays; mais le châtiment d'un ministre est une bien pauvre indemnité de la perte de notre honneur. On nous a engagés imprudemment dans la guerre; cette guerre, on l'a déplorablement conduite, et maintenant on prépare une paix dont il ne nous est pas permis de débattre les stipulations! » En définitive, M. Roëbuck demandait formellement la dissolution du congrès de Paris, et prêchait une nouvelle compagne pour achever de chasser la Russie de la Crimée, et lui enlever la Bessarabie.

Il faut dire cependant que l'ardeur martiale de M. Roëbuck fit peu de prosélytes. La nécessité de l'abstention, quoique pénible au plus grand nombre, était comprise de presque tous. On laissa donc généralement dormir la question d'Orient, et le débat dut s'alimenter des autres sujets que traitait ou ne traitait pas le discours de la couronne.

Digitized by Google

Ce discours, on l'a vu, était muet sur beaucoup de points qu'il aurait pu aborder, ne fût-ce que pour remplir le vide qu'allait faire la grande question réservée. En ce qui touche les affaires intérieures, il annonçait quelques modifications à la législation commerciale de l'Écosse, quelques changemens depuis longtemps attendus à la loi relative aux associations de capitaux, la réforme des redevances payées par la marine marchande dans certains ports du royaume-uni, et c'était tout. Pour le dehors, il mentionnait un traité de commerce avec le Chili, et c'était tout encore. Rien sur l'Inde, dont la situation financière et politique ne laissait pas que d'avoir déjà un côté inquiétant; rien sur les colonies; rien sur la Perse, que le ministre anglais avait été obligé de quitter; rien sur les différends avec les États-Unis, qui venaient d'exiger en termes assez durs le rappel de M. Crampton, représentant du gouvernement de la reine.

Lord Derby, chef du parti tory dans la chambre haute, ne manqua pas de signaler toutes ces lacunes et de provoquer les explications que le cabinet avait peut-être désiré éviter. Il insista particulièrement sur l'état des relations avec l'Union américaine. Dans cette question, il faut le remarquer, lord Derby était fort à son aise. Lors de la discussion du bill sur l'enrôlement des soldats étrangers, il avait annoncé que ce bill aurait, entr'autres inconvéniens, celui d'entraîner les agens de l'Angleterre à des démarches qui pourraient être regardées par les puissances comme de véritables violations de leurs lois municipales ou nationales. La prédiction n'était pas dépourvue de justesse, car, après avoir suscité d'assez désagréables difficultés avec la Prusse, la mise à exécution du nouveau bill amenait une plus grave complication avec les États-Unis. Dans ce démêlé, lord Derby donnait complètement raison au gouvernement américain. Tous les torts, à ses yeux, étaient du côté de M. Crampton, et c'était au cabinet anglais à faire des excuses, bien loin qu'il eût le droit d'en demander. Or non-seulement le langage diplomatique du cabinet n'avait eu rien de conciliant, mais il venait d'ajouter à ses premiers torts en gardant, au sujet de cette affaire, dans le discours royal, un silence que les Américains auraient eu le droit de regarder comme une marque de mépris.

Un autre point, également passé sous silence dans le discours, paraissait exiger des éclaircissemens. On sait que les opérations militaires en Asie n'avaient point répondu, quant aux résultats du moins, au succès que les alliés venaient d'obtenir contre la Russie en Crimée. Kars, longtemps défendu par le général Williams, était tombé sous les coups du général Mouravief, et c'était là un fâcheux contraste avec la prise de Sébastopol. Les Anglais s'en montraient d'autant plus mécontens, qu'ils avaient seuls, en quelque

Digitized by Google

sorte, la responsabilité morale de cet échec. Avoir joué le premier rôle dans la défaite n'était pas moins mortifiant que de n'avoir joué que le second dans la victoire. La prise de Kars pesait donc péniblement à l'amour-propre britannique. Le gouvernement anglais d'ailleurs avait été averti à temps de l'importance que présentait Kars comme point stratégique. Dans les débats qui eurent lieu au commencement de la guerre, lord Ellenborough avait vivement insisté sur la nécessité de défendre la Turquie sur sa frontière asiatique, rappelant que les fâcheux événemens de 1828 et 1829, ainsi que le funeste traité d'Andrinople, étaient dus bien plutôt aux succès obtenus par Paskiévitch, aux environs de Kars et d'Erzeroum, qu'à la marche des Russes sur les Balkans, c'est-à-dire sur les frontières turques du côté de l'Europe.

Bien des bruits ont circulé au sujet de l'abandon dans lequel le général Williams a été laissé à Kars. Est-il vrai qu'il faille imputer cet abandon au mauvais vouloir personnel de lord Stratford de Redcliffe, ambassadeur anglais à Constantinople? Ou doit-on en chercher l'explication dans l'opposition que le gouvernement français aurait faite à tout projet d'opérations militaires en Asie? Telles étaient, en ce qui touche Kars, les questions posées par lord Derby.

Lord Clarendon protesta, au nom du cabinet, contre l'intention d'avoir voulu blesser les États-Unis en ne disant rien, dans le discours royal, des difficultés en ce moment pendantes entre les deux pays. Ce silence prouvait au contraire, selon lui, combien le gouvernement avait à cœur de ne provoquer, au sujet de ces difficultés, aucune discussion de nature à les accroître. En fait, le ministre pensait qu'un arrangement serait facile. Toutefois il était loin d'admettre que M. Crampton eût à se reprocher les torts qu'on lui attribuait. Dès le commencement de la guerre d'Orient, beaucoup de citoyens américains avaient demandé à y prendre part comme volontaires, et le gouverneur de la Nouvelle-Écosse avait été autorisé, aux termes du bill sur les enrôlemens de soldats étrangers, à recevoir leur engagement à Halifax, c'est-à-dire dans une colonie anglaise. M. Crampton avait communiqué ces instructions au gouvernement américain, qui alors n'y avait rien trouvé à redire. Bientôt, il est vrai, une agence avait été ouverte pour activer le recrutement; mais M. Crampton s'était empressé de désavouer toute participation aux actes de cette agence, et M. Marcy, ministre des affaires étrangères des États-Unis, avait paru alors se contenter de ce désaveu. On avait payé le passage des individus qui, désirant se rendre au Canada, s'y faisaient enrôler; mais le juge Kane avait décidé que payer le transport d'individus qui voulaient se rendre dans un port étranger, et là accepter leur engagement de prendre les armes,

Digitized by Google

ce n'était pas violer les lois internationales. Plus tard, sans doute, le gouvernement américain, échauffé par les luttes électorales qui commençaient alors pour la présidence, avait affiché des susceptibilités inattendues dans sa correspondance diplomatique. Toutefois, comme le gouvernement anglais n'avait pas cessé un seul instant de repousser l'intention qui lui était faussement attribuée d'avoir voulu enfreindre les lois intérieures de l'Union, comme il était notoire d'ailleurs que la plupart de ces volontaires, au lieu de prendre du service sous le drapeau anglais, étaient finalement restés au Canada, où ils avaient préféré accepter des engagemens pour travaux d'utilité publique, le ministre anglais demeurait persuadé que, malgré quelques vivacités de langage qui s'expliquaient par des circonstances passagères, on arriverait à une solution satisfaisante.

Quant à l'affaire de Kars, lord Clarendon en déplorait l'issue, comme tout le monde, et il promettait de déposer sur le bureau de la chambre tous les papiers de nature à éclairer leurs seigneuries, les priant seulement de vouloir bien suspendre leur jugement jusque-là. Il écartait d'ailleurs formellement toute supposition tendante à faire croire que le gouvernement français aurait repoussé l'idée de s'associer à des opérations militaires en Asie, par ce motif que c'eût été là une combinaison trop exclusivement anglaise. Un journal français (*l'Assemblée nationale*) l'avait dit, c'était une allégation toute gratuite, et lord Clarendon ne craignait pas de la déclarer sans fondement devant ses collègues.

Comme on le voit, la discussion de l'adresse, plus sérieuse dans la chambre haute que dans les communes, où il ne s'était presque rien dit, portait principalement sur les *omissions* du discours royal.

Une dernière omission devait, non-seulement être signalée dans ce débat, mais amener, entre la prérogative constitutionnelle de la reine et les prétentions traditionnelles de la pairie, un de ces conflits qui font époque dans la vie parlementaire. En terminant son discours, lord Derby avait dit : « Nous avons appris que sa majesté avait reçu le conseil d'accorder la pairie à un personnage très-distingué, mais en donnant à cette pairie un caractère purement viager. Comme ce personnage n'a point d'enfant mâle et qu'il n'est point, selon toute vraisemblance, destiné à en avoir, on ne saurait voir dans une pareille innovation qu'un essai d'empiètement de la part de la couronne. Sans entrer ici dans le fond de la question, je dirai qu'il y a trois ou quatre cents ans que la prérogative royale n'a été exercée dans ce sens, et que ses plus ardens promoteurs n'ont jamais songé à en conseiller un semblable exercice... J'espère que le gouvernement préviendra une motion directe, en déposant sur notre

Digitized by Google

bureau le brevet qu'il a accordé, et en nous fournissant ainsi une occasion solennelle de débattre cette grave question hors de la présence du savant et éminent personnage qu'elle concerne. »

Ce savant et éminent personnage était sir James Parke, chef d'une des grandes cours de justice du royaume. Il avait été nommé pair à vie sous le nom de lord Wensleydale. Pourquoi, et dans quelle intention? C'est ce qu'il convient d'expliquer avec quelque détail, d'autant plus que cette affaire, minime au début, a fini par prendre des proportions assez menaçantes pour qu'on ait pu craindre un moment de voir l'équilibre des pouvoirs constitutionnels se briser violemment.

Les motifs légitimes ne manquaient pas au ministère pour appeler dans la chambre des lords un jurisconsulte dont les lumières et l'expérience ne sont contestées par personne. La chambre des lords, indépendamment de ses attributions politiques, jouit des pouvoirs inhérens à une cour suprême de justice. Elle est le tribunal d'appel le plus haut placé dans la hiérarchie judiciaire. C'est dire qu'elle devrait compter dans son sein les magistrats les plus éclairés et les plus capables, que le personnel de ces magistrats devrait être assez nombreux, pour qu'en aucun cas on ne fût obligé d'y adjoindre des suppléans dérisoires. Déjà la chambre des lords, en ne siégeant que la moitié de l'année, laisse chômer la justice pendant l'autre moitié, au désespoir des plaideurs qui sont sous le coup de sa juridiction. Ce serait donc bien le moins qu'elle rachetât ce grave inconvénient par l'activité et la maturité de ses délibérations durant les quelques mois où elle siège; mais il n'en est point ainsi. La chambre des lords ne compte que trois ou quatre jurisconsultes, tous très-âgés, tous occupés ailleurs et plus ou moins fatigués. Il est difficile de les réunir régulièrement aux séances de jour, qui sont consacrées à entendre les causes et à prononcer les jugemens. Aussi, pour faire nombre, a-t-on eu l'idée d'appeler, par voie de roulement, deux autres pairs, qui changent chaque jour, qui sont généralement étrangers à l'étude des lois, qui se soucient fort peu de comprendre des questions litigieuses qu'ils entendent débattre aujourd'hui, mais qu'ils ne connaissaient pas hier et qu'ils n'auront pas à vider demain. Ces assesseurs éphémères se bornent donc à remplir en toute conscience, c'est-à-dire en dormant ou en rêvant à autre chose, le rôle de zéros qui leur est assigné à côté de l'unité en perruque qui préside solennellement la cour. Notons qu'il arrive parfois que ce président, déjà juge dans un autre tribunal, est appelé à statuer en appel sur un arrêt qu'il a rendu lui-même ailleurs. Voilà quelle est l'organisation de la plus haute juridiction du royaume! Voilà quelles sont les garanties offertes au public pour le règlement des intérêts où l'hon-

Digitized by Google

neur, la fortune, toute l'existence matérielle et morale des familles est en jeu!

Ce n'était donc pas une intention déplacée, de la part du gouvernement, que de chercher à fortifier l'élément judiciaire dans le personnel de la chambre haute, et il est vraisemblable qu'il n'avait pas autre chose en vue en conférant à sir James Parke le titre de pair à vie. — Il pouvait, dira-t-on, en faire un pair héréditaire, et puisque sir James Parke n'était plus d'âge à avoir d'enfans, ce titre, en fait, n'aurait eu qu'un caractère viager, sans soulever les montagnes d'objections auxquelles il a donné lieu. — Sans doute, mais en dehors des personnes il faut considérer les précédens. La même question pouvait, un autre jour, se présenter pour un jurisconsulte plus capable de postérité mâle que ne paraissait l'être sir James Parke. Celui-là, le nommerait-on aussi à titre héréditaire? S'il ne possédait pas une fortune suffisante pour supporter convenablement le poids d'un tel honneur, il faudrait donc créer des majorats aux frais du trésor public? C'était entrer dans une voie dangereuse. Le ministère trouvait plus simple de trancher tout de suite la question par la création d'une pairie viagère. De pareilles créations n'étaient pas d'origine récente. Plus d'un roi d'Angleterre en avait donné l'exemple, et de nombreuses autorités pouvaient être invoquées, parmi les commentateurs de la constitution, à l'appui de la légalité d'une pareille mesure. Le ministère n'avait donc pas hésité, et de sir James Parke il avait fait lord Wensleydale, en conférant à son élu tous les droits de la pairie pour sa vie durant.

Évidemment le ministère ne s'était pas attendu à l'effet que produisit cet usage de la prérogative royale. Il rencontra pour principaux adversaires précisément les légistes de la chambre, lord Lyndhurst, lord Campbell, lord Brougham, lord Saint-Léonard. Ce fut lord Lyndhurst qui prit l'initiative de la lutte, en présentant, dès le 7 février, une motion ainsi conçue :

« Je demande que les lettres patentes ayant pour objet de créer le très honorable sir James Parke baron à vie du royaume-uni, et qui ont été déposées sur le bureau de la chambre, soient renvoyées au comité des priviléges, qui sera chargé de les examiner et d'en faire un rapport. »

Lord Lyndhurst développa sa motion en termes fort explicites : « Ce que je me propose d'établir, dit-il, c'est que, depuis quatre cents ans, il n'y a dans l'histoire de ce pays aucun exemple d'un particulier élevé à la pairie à titre viager. Tous ceux qui ont étudié notre constitution et les principes qui lui servent de base doivent savoir qu'un de ces principes est le long usage, *lex et consuetudo parlementi*. C'est là un des premiers fondemens de notre constitution.

Digitized by Google

Retourner au-delà de quatre cents ans pour rechercher quelques circonstances dans lesquelles la couronne aurait ainsi usé de sa prérogative, avant que la constitution fût formée, avant qu'elle eût reçu une consistance régulière, et prendre ces précédens pour base d'un changement dans la composition d'une des chambres du parlement, c'est ce que je soutiens être une violation flagrante des principes de la constitution. »

Et avec une érudition digne de ses quatre-vingt-quatre ans lord Lyndhurst établissait, preuves en mains, que tous les précédens qu'on pouvait citer se rattachaient à une époque où la couron e, se croyant encore supérieure aux lois, ne se faisait aucun scrupule de s'en affranchir. Les premières lettres-patentes pour une pairie viagère furent données par Richard II à un certain Guichard d'Angle; mais ce pair improvisé, n'étant pas Anglais, ne put siéger dans la chambre haute; aussi l'année suivante son titre fut annulé et remplacé par une pension de 1,000 livres, accordée comme dédommagement de la dignité évanouie. Richard Vere, comte d'Oxford et favori de Richard II, fut plus tard nommé à vie marquis de Dublin; mais cette nomination n'ajouta rien à ses droits, car il siégea au parlement, non comme marquis de Dublin, mais en vertu du titre de comte d'Oxford qu'il avait déjà. Il en fut de même du duché d'Aquitaine, également conféré à vie par Richard II à son oncle. Ce n'est pas ce titre viager qui donna à ce personnage le droit de prendre part aux travaux de la chambre haute, mais bien celui de duc de Lancastre, qu'il possédait antérieurement. Ainsi, sous ce règne signalé par tant d'arbitraire et d'illégalités, aucun fait qui puisse être présenté comme une justification de la mesure actuelle. — Plus tard, Henri V créa un de ses frères comte de Bedford, un autre comte de Glocester, un cousin comte de Cambridge, tous les trois à vie; mais aucun d'eux ne parut dans la chambre, et il fallut finalement transformer, pour les deux premiers, la faveur viagère qui leur avait été accordée en un titre héréditaire. Sous Henri VIII, quelques titres à vie furent aussi décernés; mais ceux qui les obtinrent ne se montrèrent pas au parlement, ou ne s'y présentèrent qu'avec d'autres titres comportant l'hérédité, et par conséquent conformes à la loi commune. — Des honneurs viagers ont été quelquefois accordés à des femmes. A une certaine époque, par exemple, Louis XIV, désireux d'établir une *entente cordiale* avec Charles II, et connaissant bien le côté faible de ce monarque, lui expédia une *médiatrice* remarquable par sa beauté. De cette médiation il résulta plusieurs bâtards, et, pour la mère, un titre de duchesse de Portsmouth, sa vie durant. Jacques II, qui n'était pas d'une moralité très-scrupuleuse, quoiqu'il ait sacrifié sa couronne à des idées de religion, fit

Digitized by Google

une baronne à vie de Catherine Sedley, sa maîtresse. Guillaume III donna à Mme de Schomberg le titre de duchesse de Kendal, et à une de ses filles naturelles celui de pairesse à vie. Sous George II, on rencontre aussi une pairesse à vie, la comtesse d'Yarmouth. Tous ces faits néanmoins, aux yeux de lord Lyndhurst, n'ont rien de concluant, puisqu'il ne s'agit là que de titres n'entraînant aucune attribution législative. Il y a d'ailleurs, à côté de ces actes plus ou moins moraux de la royauté, des particularités qui leur assignent leur véritable portée. La comtesse de Rivers, une de ces pairesses à vie créées par la fantaisie royale, ayant été un jour arrêtée pour dettes, s'adressa à la cour du banc du roi pour réclamer son élargissement en vertu de ses priviléges. La cour décida que de pareils titres n'avaient rien qui participât de l'inviolabilité parlementaire, qu'ils ne reposaient sur aucun service public, et qu'ils ne pouvaient dès-lors conférer aucune immunité particulière.

Lord Lyndhurst repoussait donc tous les précédens comme inapplicables à la situation, ou comme se rapportant à des temps de trouble, de confusion et de tyrannie, qu'on aurait dû laisser dans les bas-fonds de l'histoire au lieu de les évoquer à la lumière pour y chercher, en plein XIXe siècle, la justification de la politique ministérielle. « Quelles seront, continuait-il, les conséquences de cette création de pairies viagères? Vous les verrez se renouveler de temps en temps; vous finirez par vous y faire, et un jour cette chambre se trouvera divisée en deux catégories : d'un côté les pairs héréditaires, de l'autre les pairs à vie. Une des grandes barrières mises à la création illimitée de nombreux pairs, c'est l'hérédité. Personne n'oserait aujourd'hui abuser de cette prérogative; mais si on laisse nommer quelques jurisconsultes à des pairies viagères, qui empêchera plus tard un ministre sans scrupule, — nous en avons eu et nous pouvons en avoir encore, — de se prévaloir de ce précédent pour en abuser? »

Lord Campbell, lord Saint-Léonard, lord Brougham, s'étaient ouvertement associés à cette campagne contre la prérogative royale, et, dans le débat, ils soutinrent vigoureusement la motion. Lord Derby lui prêta également l'appui de son talent et de son éloquence, ce qui n'avait rien d'étonnant de la part du chef de l'opposition tory, surtout après la déclaration qu'il avait faite dès le premier jour à l'occasion de l'adresse. Son discours offre des reflets remarquables de cette fière indépendance que l'aristocratie anglaise a su montrer maintes fois dans ses rapports avec la couronne, et par ce côté même il est curieux à lire. « Il m'est impossible, dit-il, de garder le silence dans une pareille occasion. J'ai l'honneur d'être l'organe de ce grand parti conservateur qui ne répond jamais mieux à sa mission

Digitized by Google

que lorsqu'il défend la constitution contre des empiètemens violens, soit qu'ils viennent du peuple, soit qu'ils viennent de la couronne. Je suis d'ailleurs le quatorzième représentant d'un comté héréditaire qui, depuis quatre cents ans, a sa place dans cette chambre. A ce double titre, je ne saurais me taire quand je vois les priviléges de la pairie attaqués par un acte sans précédent depuis l'époque où le premier de mes ancêtres est venu siéger ici...

« Je le déclare avec franchise, je n'ai aucun respect pour de prétendues prérogatives de la couronne qui remonteraient au-delà de 1688... Si vous tolérez qu'un ministre crée seulement une pairie à vie, et qu'il tienne cette faveur suspendue sur la tête des héritiers du sang comme récompense de services futurs, je soutiens que le caractère héréditaire de cette chambre est détruit, que sa place dans la législature est perdue, que son indépendance n'existe plus, et que nous ferions mieux d'abdiquer tout de suite et d'en passer par toutes les lois qu'il plaira à la chambre des communes de nous imposer... Du jour où vous aurez fait cette concession, vous aurez signé l'arrêt de mort de la pairie... Et si ce spectacle nous est épargné à nous-mêmes, nos fils assisteront à la chute de cette monarchie, que les vertus de la personne royale pourront bien sauver pour un temps, mais qui tombera le jour où le souverain sera devenu suspect ou impopulaire... Tenez ceci pour certain : entre une chambre héréditaire, par conséquent indépendante de la couronne, et une chambre élective, il n'y a pas de milieu... Quant à moi, je ne consentirai jamais, sans lutter jusqu'à la fin, à abandonner le droit inhérent à toute assemblée législative, celui d'être le juge de ses priviléges et l'interprète de ses lois... »

Le président du conseil, comte de Granville, excité peut-être lui-même par l'ardeur des assaillans, ne déploya ni moins de vigueur, ni moins d'érudition dans la réponse qu'il fit au nom du ministère. Il donna à entendre qu'au fond de toute cette opposition motivée en apparence sur des principes constitutionnels, il n'y avait qu'une cabale de légistes. A cette occasion, il cita un fait d'histoire contemporaine. En 1851, une pairie à vie fut offerte à un juge éminent qui déclina cet honneur, non qu'il le crût illégal, mais uniquement parce qu'il savait à quel point ses confrères lui en voudraient de l'avoir accepté. — Discutant ensuite la question de légalité, lord Granville établit, par des autorités puissantes, Blackstone, Seldon, sir Harris Nicolas, et, particularité piquante, lord Campbell lui-même, que non-seulement de pareilles nominations étaient parfaitement régulières, mais qu'elles étaient souvent préférables à la collation de titres héréditaires. Le gouvernement en conséquence repoussait la motion tendant à ce que les lettres-patentes du nou-

Digitized by Google

veau lord Wensleydale fussent soumises à l'examen du comité des priviléges.

Le lord chancelier porta la question sur un autre terrain. On accusait le gouvernement de s'attaquer à la prérogative de la pairie : il accusait, lui, l'opposition de s'attaquer à la prérogative de la reine. Le conflit était donc flagrant. Qui céderait? Le ministère? il déclarait ne pas douter de son droit. La chambre? les adversaires du gouvernement ne demandaient pas mieux que de la mettre à même de se prononcer, puisqu'ils avaient fait une motion précisément dans ce sens. Vainement le comte Grey se jeta-t-il entre les deux camps pour prévenir une collision dont le danger semblait alors n'être pas compris. On alla aux voix, et la motion de lord Lyndhurst fut adoptée par 33 voix de majorité.

C'était un échec grave, mais les vainqueurs étaient peut-être plus embarrassés que les vaincus. Le 12 février, le lord chancelier, croyant prendre ceux-là au dépourvu, fit la motion que la chambre se formât en comité des priviléges. Sommé d'indiquer comment il entendait qu'on procédât, lord Lyndhurst demanda qu'on fît venir le gardien des archives, M. Sharpe, lequel produirait l'original des lettres-patentes de pairies viagères accordées par Richard II, Henri V, Henri VI, etc... L'archiviste comparut en effet et se mit à lire, de cette voix nazillarde qui semble être un des attributs de l'emploi, une foule de vieux grimoires en latin de chancellerie. On entendait mal, on ne comprenait pas du tout. Lord Ellenborough, impatienté, demanda qu'on sursît à cette lecture intolérable, qu'on chargeât les plus forts latinistes de l'assemblée de dépouiller eux-mêmes tous ces parchemins vermoulus et d'en faire connaître ensuite le résumé. Lord Lyndhurst, lord Brougham et lord Campbell furent chargés de cette agréable besogne, qui leur revenait de droit.

Cependant déjà se manifestait un besoin de transaction, et lord Campbell engagea le gouvernement à délivrer à sir James Parke un titre de pairie héréditaire, ce qui ne changerait rien au fond des choses, puisque, dans l'espèce, il n'y avait pas d'héritier possible, mais donnerait à la majorité une satisfaction de forme dont elle se contenterait. Là-dessus le président du conseil se lève, et tout le monde croit qu'il va accepter cette ouverture de conciliation. Pas du tout. Le président du conseil propose simplement à la chambre de s'ajourner, ce qu'elle fit immédiatement au milieu de rires équivoques où éclatait plus de dépit que de véritable gaîté.

Dans une séance suivante, on demanda que sir James Parke fût invité à se présenter à la barre du comité. Le gouvernement déclara que sir James Parke ne reconnaîtrait probablement pas la compétence de ce comité, et que, dans tous les cas, il serait convenable

Digitized by Google

d'adresser l'invitation, non à sir James Parke, mais à *lord Wensleydale*. C'était, à propos d'une suscription de lettre, remettre en question le vote de la chambre. Celle-ci se piqua au jeu, et résolut de pousser plus loin les hostilités, puisque ses avances semblaient si mal accueillies. Le 19 février, lord Lyndhurst annonça que, sous quelques jours, il présenterait une résolution tendant à établir que, dans l'opinion du comité des priviléges, les lettres-patentes accordées à sir James Parke ne lui donnaient pas le droit de siéger ni de voter dans le parlement

Comme on le voit, toute cette petite guerre des jours précédens allait finir par un engagement sérieux et décisif. Déclarer que le nouveau pair, créé par la couronne, ne pourrait ni siéger ni voter dans le parlement, ce n'était plus seulement nier le droit de la reine, c'était mettre matériellement obstacle à l'exercice de ce droit. Les deux pouvoirs allaient se trouver aux prises, et contraints de passer de la discussion aux violences.

Pour éviter une telle extrémité, lord Glenelg proposa, le 22 février, de soumettre aux juges d'Angleterre la question qui divisait le gouvernement et la majorité, à savoir si la couronne pouvait légalement aujourd'hui créer des pairies viagères, et quelle espèce de priviléges pouvaient conférer de pareilles créations. Le gouvernement, voyant que les choses prenaient une tournure délicate, déclara que, pour son compte, il s'en rapporterait à l'opinion qui serait émise par les chefs des hautes cours de justice; mais la majorité déclina cette proposition. Il y eut vote, et 31 voix la repoussèrent. Lord Lyndhurst alors développa résolûment la motion qu'il avait annoncée. Il fut soutenu par lord Brougham et combattu par le lord chancelier. Un dernier scrutin eut lieu, et la motion fut acceptée par 35 voix. La majorité restait inébranlable, et s'accroissait plutôt qu'elle ne diminuait en nombre devant la longue résistance du gouvernement.

Ici, coup de théâtre inattendu. Les ardeurs de la lutte se calment comme par enchantement, et de toutes parts on reconnaît la nécessité de poser les armes. Le président du conseil vient déclarer qu'il se soumet au vœu de la majorité. « Vous devez comprendre, dit-il, l'extrême difficulté de notre position. D'un côté, sa majesté a été assurée qu'elle avait le droit d'exercer sa prérogative; de l'autre, la chambre, d'après l'avis des principaux interprètes de la loi, a pensé et déclaré que la prérogative royale avait excédé ses limites. Ce que je puis affirmer au nom du gouvernement de sa majesté, c'est que, si on lui donne le temps nécessaire, il cherchera une solution avec un esprit sincère et loyal, et il espère que la chambre sera dans les mêmes dispositions. » La chambre n'aspirait qu'à être

Digitized by Google

délivrée de sa victoire. Elle fut heureuse d'accepter l'armistice qu'on lui offrait, et qui avait tout l'air d'une capitulation. Pour ne pas être en reste de bon vouloir, lord Derby s'empressa de reconnaître la nécessité de résoudre la question qui avait donné naissance à toutes ces complications. En appelant sir James Parke à la pairie, le gouvernement, on se le rappelle, avait voulu renforcer l'élément judiciaire de la chambre des lords. Le comte de Derby ne se borna pas à admettre que le gouvernement avait raison en ce point, origine réelle du différend; il prit lui-même l'initiative de la réforme, en demandant immédiatement la nomination d'un comité pour examiner par quels moyens il serait possible de remédier à l'insuffisance de la chambre comme cour d'appel.

Ainsi se termina, momentanément du moins, ce long débat qu'il était bon de reproduire avec toutes ses péripéties, d'abord parce qu'il constitue la partie saillante de la session pour la chambre des lords, ensuite parce qu'il met en relief quelques-uns des défauts et beaucoup des qualités inhérens au caractère anglais. Sans doute, il eût mieux valu commencer par où l'on a fini, transiger avant de se battre, et ne pas recourir aux conseils de la modération, seulement alors que la modération est la seule issue ouverte pour échapper aux périls qu'on a créés soi-même par un emportement irréfléchi. Cependant savoir redevenir modéré au plus fort de sa colère, et s'arrêter à temps sur une pente glissante, c'est un mérite d'autant plus digne de considération, qu'il est plus rare parmi les assemblées, comme chez les individus. Quand on réussit ainsi à reprendre possession de soi-même aux approches du précipice, on peut avec moins d'inconvéniens que d'autres lâcher la bride à ses idées. Ces sortes de *fantasias* politiques dégénéreraient promptement ailleurs en coup d'état ou en révolution; en Angleterre, elles ne font qu'animer la scène parlementaire, et donner de l'intérêt aux situations qui en semblent foncièrement dépourvues.

Or tel était précisément le cas, au commencement de 1856, alors que la guerre était suspendue, que la paix s'élaborait à huis clos dans le congrès de Paris, et que le parlement se trouvait sevré des questions qui, depuis deux ans, avaient le privilége de le passionner. Ce duel entre les deux prérogatives terminé, les deux chambres eussent été fort en peine d'alimenter leurs réunions quotidiennes, si elles avaient dû s'abstenir de chercher dans le passé quelques restes de griefs non encore complétement consommés par la discussion; mais il y avait de ce côté-là, et sans qu'il fût besoin d'empiéter sur les prérogatives du congrès de Paris, des ressources suffisantes pour nourrir l'attention pendant quelques semaines.

On se rappelle, par exemple, la fameuse enquête parlementaire

Digitized by Google

sur les causes qui avaient produit de si cruels désastres dans l'armée anglaise campée devant Sébastopol. Cette enquête, en enveloppant le ministère tout entier dans une condamnation sévère, n'avait mis en lumière que peu de faits. Aussi trouva-t-on les conclusions du comité excessives, et lorsqu'il s'agit de se prononcer, la chambre, qui pourtant avait voulu l'enquête avec passion, repoussa ces conclusions par la *question préalable*. Acquitté définitivement, grâce au peu de mesure de ses accusateurs, le ministère eut à cœur de faire mieux ce que ceux-ci avaient fait mal. Il envoya en Crimée une commission d'enquête chargée de rechercher sur les lieux mêmes, et en recueillant partout des preuves, les véritables causes des malheurs qu'on déplorait. Cette nouvelle commission, après un long et minutieux examen, était arrivée à des conclusions tout autres que celles du comité parlementaire, lequel n'avait vu les choses que de loin. Elle signalait des coupables, de vrais coupables, qui n'étaient pas les ministres, mais bien les autorités placées à la tête de l'armée expéditionnaire. Le rapport de sir John M'Neill et du colonel Tulloch constate des faits qui paraissent à peine croyables, tant ils attestent d'incurie, et qui cependant sont affirmés de la façon la moins équivoque. Ainsi le manque de viande fraiche avait gravement nui à la santé des troupes. Était-il donc impossible de se procurer des bœufs et des moutons? Pas le moins du monde. Le rapport déclare au contraire que la côte méridionale de la Mer-Noire offrait de très-grandes ressources à cet égard, que rien n'était plus facile que de transporter par mer ces bestiaux à Balaklava, d'où ils se seraient rendus eux-mêmes, sous la conduite de quelques gardiens, dans les lignes de l'armée anglaise, pour y être abattus et consommés. Il était tout aussi aisé de se procurer des légumes par la même voie; mais on n'y avait pas pensé! Le riz eût été un aliment précieux à l'époque où le choléra et la dyssenterie décimaient l'armée : il en existait en magasin des approvisionnemens considérables; mais le commissariat aimait mieux le laisser perdre que de le distribuer, parce que lord Raglan, le commandant en chef, ne donnait pas d'ordres à cet égard, et qu'on n'osait pas en provoquer! Le scorbut s'étant déclaré, il aurait fallu nourrir le soldat, non avec du biscuit, mais avec du pain frais. On avait sous la main des fours, des boulangers, de la farine en abondance, et pourtant on ne faisait pas de pain, et l'on continuait à distribuer du biscuit et des viandes salées, qui ne pouvaient qu'aggraver l'affection scorbutique! Cent quarante-sept mille gallons de *porter* avaient été oubliés à Varna lors de l'embarquement des troupes, et on les y avait laissés un an sans y songer! Nulle distribution de combustible, malgré les rigueurs de l'hiver, sur ces plateaux élevés : lord Raglan jugeait la

Digitized by Google

chose superflue, parce que dans les guerres de la péninsule espagnole, où il avait servi autrefois, il n'était pas d'usage de fournir aux troupes les moyens de se chauffer! — Les chevaux naturellement n'étaient pas mieux soignés que les soldats. Un des commandans supérieurs de la cavalerie trouvait plus commode d'aller passer la nuit à bord de son yacht, dans la rade de Balaklava, que de rester à son poste et de veiller sur ses hommes et sur ses bêtes. Les hommes étaient en proie à toutes sortes de maladies causées en grande partie par le mauvais régime qu'on leur faisait suivre; les bêtes, mal abritées, mal nourries, manquant de foin et de litières, succombaient en plus grand nombre que si elles fussent restées exposées à la mitraille. Bref, c'est une pièce lamentable que ce rapport de sir John M'Neil et du colonel Tulloch. Aussi l'indignation publique éclata-t-elle sans ménagement. La presse nommait tout haut ceux dont l'indifférence criminelle avait causé tant de maux, et, circonstance fâcheuse pour le ministère, qui d'ailleurs avait montré beaucoup plus de prévoyance et de sollicitude que les chefs mêmes de l'armée, ces hommes, dont le nom était mêlé à tant d'actes d'impéritie et de négligence, venaient précisément d'être décorés ou promus à des emplois supérieurs!

Le ministère commit une autre faute. Les gros bonnets incriminés de l'état-major crièrent naturellement à la calomnie, et tout étourdi de leurs clameurs, regrettant presque que la lumière se fût faite, le ministère se hâta, pour éloigner tout ce bruit, de nommer une nouvelle commission chargée de contrôler le rapport de la commission précédente. Et de quels hommes composa-t-il cette nouvelle commission? D'un certain nombre d'officiers qui, ne fût-ce que par esprit de corps, devaient être enclins à voiler les torts de leurs camarades et amis. On voulait ainsi détruire l'effet d'un rapport par un autre, éteindre l'émotion publique sous le jet croisé des contradictions et des récriminations personnelles. Et ce qu'il y avait de pis, c'est qu'aucun de ces officiers n'avait servi en Crimée. Aucun par conséquent n'était en état de rendre un jugement éclairé, puisqu'il ne s'était pas trouvé sur les lieux, n'avait rien vu, et ne pouvait apprécier la valeur des dénégations opposées par les inculpés au rapport de MM. M'Neill et Tulloch. De vaines protestations s'élevèrent, dans la séance des communes du 29 février, contre cette conduite équivoque du cabinet effrayé en quelque sorte d'avoir été trop bien servi. Celui-ci trébucha de tergiversation en tergiversation. Avait-il voulu désavouer ses premiers commissaires? Non, il s'en défendait du moins, et déclarait avoir pleine confiance en leur témoignage; mais il se croyait tenu de fournir aux personnages accusés les moyens de se défendre. A merveille, si le tribunal qui devait ju-

Digitized by Google

ger en dernier ressort eût été formé dans des conditions d'autorité et d'imparticularité suffisantes! Malheureusement il n'en était point ainsi, et chacun put facilement prévoir que tout ceci aboutirait à un *livre bleu* de plus, et qu'on en saurait un peu moins quant au fond des choses. C'est en effet ce qui arriva.

La chambre des lords ne se montra pas plus satisfaite que la chambre des communes. Le comte de Derby prit occasion de ces faits pour demander quelles étaient les attributions respectives du ministre de la guerre et du commandant en chef de l'armée. Autrefois c'était le commandant en chef de l'armée qui était exclusivement chargé de la discipline, des promotions et du patronage. Le ministre de la guerre n'était en quelque sorte que l'administrateur civil des intérêts militaires. En était-il toujours ainsi? Qui avait accordé des croix et de l'avancement à lord Cardigan, au général Airey, et à d'autres dont la conduite était incriminée par le dernier rapport officiel des commissaires envoyés en Crimée? A qui devait-on demander compte de ces actes? Au ministre ou au commandant en chef? A lord Panmure, ou à lord Hardinge? Ce dernier, au dire de lord Derby, n'avait eu connaissance du rapport de MM. M'Neill et Tulloch qu'en même temps que tous ses autres collègues de la chambre, ce qui pouvait expliquer comment il avait accordé ou laissé accorder des faveurs à des officiers dont les torts lui étaient inconnus.

Lord Panmure, ministre de la guerre, tout en donnant à entendre que lord Hardinge, commandant en chef de l'armée, avait proposé les promotions dont le public s'étonnait, ne nia pas qu'il y eût donné son assentiment. Il se reconnaissait donc responsable au même titre que le commandant en chef. Il l'était en effet, et n'avait pas, comme ce dernier, l'excuse de l'ignorance au sujet des inculpations dont ces officiers étaient l'objet, puisqu'il connaissait, lui, les rapports des commissaires. Du reste, le ministre ne revendiquait pas la haute direction de l'armée; il se déclarait prêt à l'abandonner au commandant en chef, et cette concession, dans la circonstance présente, n'était pas maladroite, en ce qu'elle tendait à désarmer l'hostilité de lord Derby, qui, ami politique du commandant en chef (lord Hardinge), n'avait probablement présenté sa motion que dans l'intérêt de celui-ci. La motion fut en conséquence promptement retirée, et les choses en restèrent là (1).

Dans cette liquidation des questions se rattachant à la guerre qui

(1) Peu de temps après, lord Hardinge, déjà très avancé en âge et probablement un peu aigri par tous ces incidens, a donné sa démission. Il a été remplacé en juillet 1856 par le duc de Cambridge, qui est jeune, et qui a vu d'assez près en Crimée les mauvais côtés de l'organisation militaire pour être en état de conseiller d'utiles réformes.

Digitized by Google

allait finir, l'affaire de Kars occupait une place importante. Dès la discussion de l'adresse, on l'a vu, le parlement s'en était préoccupé, et le ministre des affaires étrangères avait promis de publier tous les papiers officiellement échangés à ce sujet. Le ministre tint parole : un énorme *livre bleu* parut, qui ne contenait pas moins de trois cent quatre-vingt-dix dépêches. Les causes de la chute de Kars s'y révélaient d'une manière frappante, et la part des responsabilités était facile à faire.

Le ministère, lui, n'avait rien à se reprocher dans ce désastre, qui atténuait l'effet des succès obtenus en Crimée. Il avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour que les Russes ne fussent pas plus heureux en Asie qu'ils ne l'étaient en Europe. Dès le début de la guerre, il avait envoyé sur les lieux le général Williams avec mission d'organiser la défense, en s'entendant d'une part avec lord Raglan pour la marche des opérations militaires, d'autre part avec lord Stratford de Redcliffe, pour que celui-ci se chargeât, à Constantinople, de provoquer du gouvernement ottoman toutes les mesures propres à assurer l'approvisionnement des troupes turques, qui seules figuraient sur ce théâtre de la lutte. Le général Williams remplit sa mission avec zèle et conscience; mais quel fut son désappointement en arrivant en Asie! Une armée sans solde, sans vêtemens, sans souliers, sans munitions; des chefs incapables et pillards, qui ne s'occupent que de débauches, et que leurs soldats sont les premiers à mépriser; partout le découragement, encore accru par le typhus, tel est l'aspect que présente le camp turc, au moment où un corps de 30,000 Russes bien équipés, bien disciplinés, bien commandés par un général qui avait l'habitude de la guerre d'Asie et dont les anciennes victoires inspiraient confiance à tous, s'avance à marches réglées vers les possessions de la Porte. Le général Williams écrit dépêche sur dépêche à Constantinople et à Londres. Il presse lord Stratford de Redcliffe de représenter au ministère turc la gravité de cette situation; il donne avis à lord Clarendon des nécessités auxquelles il est urgent de pourvoir, et des mesures que lui suggère son expérience. Lord Clarendon soutient de son mieux le général, et joint ses prescriptions officielles aux instances du général; mais lord Stratford de Redcliffe ne répond pas plus aux instructions de l'un qu'aux lettres de l'autre. Alors qu'un jour de perdu était une faute, il reste trois mois dans l'inaction et laisse jusqu'à cinquante dépêches sans le plus simple accusé de réception. Le général se désespère. Lord Clarendon à la fin éclate contre son subordonné, et s'étonne de ce mutisme opiniâtre. Celui-ci prend son temps pour rédiger une apologie de sa conduite, qu'il justifie par l'impossibilité où il est d'obtenir quoi que ce soit de l'indolence et de l'incurie ottomanes.

Digitized by Google

« Il y a un proverbe bien connu, écrit-il assez cavalièrement dans cette dépêche à son supérieur, qui dit que, s'il est facile de conduire un cheval à la rivière, il ne l'est pas de le forcer à boire, quand la bête n'en a pas envie. Ce proverbe n'est pas moins vrai à Constantinople qu'à Londres ou à Paris. » — La *bête* qui ne voulait pas boire, c'était le ministère turc; mais bien certainement celui qui était chargé de la *conduire à la rivière* ne la pressait pas beaucoup pour l'y décider. Cela résulte des documens avec une telle évidence, qu'il n'y a pas à cet égard de doute possible. Lord Stratford de Redcliffe avait, on ne sait pourquoi, pris ombrage de la mission donnée au général Williams, et s'est attaché dès le principe à la faire échouer, ce qui n'était pas difficile, vu les conditions dans lesquelles ce malheureux général se trouvait. Ainsi abandonné, le général Williams ne prit conseil que de son énergie, s'enferma dans Kars, s'y défendit en héros avec une poignée de braves; mais cette lutte inégale devait finir. Kars tomba au pouvoir des Russes, et ses défenseurs furent faits prisonniers. Le seul tort du ministère britannique dans cette question est peut-être d'avoir trop ménagé un ambassadeur qui avait si mal rempli son mandat. Cette tolérance avait sans doute son excuse dans les anciens services de lord Stratford de Redcliffe, qui jusque-là s'était montré un des diplomates les plus ardens et les plus habiles à faire triompher l'intérêt anglais.

Liquider les vieux griefs, cela pouvait être intéressant surtout pour quelques amours-propres; mais liquider les dernières dépenses de la guerre qui allait finir, cela était d'une nécessité absolue. Les prévisions financières du chancelier de l'échiquier se trouvaient, il faut bien le dire, tout à fait en défaut. En présentant son budget l'année précédente, il avait estimé le revenu probable, y compris le produit des nouveaux impôts, à 67,339,000 livres sterling. En y joignant un emprunt de 16,000,000 et une émission de bons de l'échiquier montant à 3,000,000 de livres, on arrivait à un total de 86,339,000 de livres (2 milliards 158 millions de francs).

La dépense était évaluée à 81,999,000 livres. On s'attendait donc à un excédant de 4,400,000 livres (110 millions de francs).

Dès le milieu de l'année, ces appréciations parurent inexactes, et le chancelier de l'échiquier dut, avant la fin de la session, présenter un supplément de demande pour l'armée et la marine, qui ajouta aux dépenses prévues une somme de 6,135,000 livres. Pour rétablir l'équilibre, il fallut accroître de 4,000,000 de livres l'émission des bons de l'échiquier.

On avait alors en prévision de dépense 88,034,000 livres, et en prévision de recette 90,139,000 livres. C'était encore un boni de 2,105,000 livres; mais ce budget rectifié manquait toujours d'exac-

Digitized by Google

titude. A la fin de février 1856, le chancelier de l'échiquier vint annoncer aux communes que le revenu réalisé serait inférieur de 1,600,000 livres au revenu supposé, tandis que d'un autre côté la dépense vraie dépasserait de 1,960,000 livres la dépense prévue. Cela faisait en tout un déficit de 3,560,000 livres.

En ce qui touche le revenu, diverses causes avaient produit le mécompte signalé : les douanes figuraient en première ligne, parce que, la récolte du sucre ayant été mauvaise, le chiffre des importations et par conséquent le montant des droits perçus avait faibli. Dans l'accise (impôt sur les consommations), résultat analogue, mais encore plus marqué. Le haut prix du blé, qui avait constamment valu de 75 à 80 sh. le *quarter*, avait absorbé des capitaux considérables et forcé les populations à se priver de beaucoup d'autres substances qui, si elles eussent été consommées, auraient acquitté des droits. Le continent, n'ayant presque pas récolté de vin, avait fait venir d'Angleterre une grande quantité d'esprits qui, exportés directement de l'entrepôt, n'avaient rien payé au trésor. Telles étaient les causes principales du déficit dans les recettes. Les causes d'augmentation dans les dépenses se comprenaient assez facilement : il y a tant d'imprévu dans la guerre! Les seules médailles distribuées aux soldats en mémoire de la campagne de Crimée avaient coûté deux millions de francs.

En définitive, à combien s'élevait la dépense pour ces vingt-deux mois de lutte contre la Russie? Le chancelier de l'échiquier se posa cette question et chercha à la résoudre. Il établit qu'il avait été déboursé, pour armemens, pendant les vingt-deux mois, 74,549,329 liv. En temps de paix, les armemens de l'Angleterre durant la même période n'auraient entraîné qu'une dépense de 30,984,955 livres, d'où il suit que la lutte contre la Russie avait coûté à l'Angleterre 43,564,374 livres (1 milliard 90 millions). Le calcul n'est peut-être pas très juste, en ce qu'il ne fait entrer en ligne de compte que les frais d'armemens extraordinaires; mais c'était encore un total assez rond, et qui ne devait pas peu contribuer à calmer l'ardeur de ceux qu'on a vus regretter la trop prompte fin de cette lutte. Déjà le pays avait dû subir une augmentation d'impôts s'élevant à 15 millions de livres (375 millions de francs) et ajouter à sa dette un capital de 23 millions de livres (575 millions de francs). Le chancelier de l'échiquier, pour remettre d'aplomb les deux plateaux de la balance budgétaire, proposait un nouvel emprunt de 5 millions de livres (125 millions de francs). Cet emprunt devait permettre d'atteindre la fin de l'exercice courant et de parer aux premiers besoins de l'exercice prochain. Le chancelier de l'échiquier proposait en outre de consolider une partie de la dette flottante, représentée par

Digitized by Google

les bons de l'échiquier, qui, malgré une augmentation du taux d'intérêt, étaient restés au-dessous de leur prix d'émission. Toutes ces demandes portaient le caractère impérieux de l'urgence. On pouvait savoir mauvais gré au ministre de n'avoir pas mieux supputé du premier coup les besoins et les ressources; mais maintenant que le compte final était dressé, il n'y avait plus qu'à payer, et c'est ce qui fut fait sans trop de bruit.

En dehors des questions qui touchaient aux grandes préoccupations des deux années précédentes, le parlement n'eut guère, jusqu'à ses vacances de Pâques, que deux incidens de politique étrangère à traiter, deux gros incidens, il est vrai, puisque l'un dure encore, et que l'autre amena un commencement d'hostilités. Il s'agit du différend avec l'Amérique et du différend avec la Perse.

On sait que le gouvernement américain avait demandé le rappel de M. Crampton, ministre anglais à Washington, et de trois consuls, qu'il accusait de tentatives d'embauchage sur des sujets américains. Les dépêches communiquées au sénat américain établissaient que ces tentatives, constatées par divers procès contre des agens subalternes, constituent une violation du droit des gens, tel que l'ont défini Wolfius, Vattel et d'autres publicistes dont M. Marcy, ministre des affaires étrangères des États-Unis, invoquait l'autorité. A cette argumentation, le cabinet britannique répondait qu'en ce qui le concernait particulièrement, jamais il n'avait donné d'instructions autorisant qui que ce soit à porter atteinte aux lois américaines; qu'il s'était borné à *faire savoir* aux volontaires qui demandaient du service dans l'armée anglaise qu'on accepterait leurs engagemens dans les colonies britanniques qui avoisinent la frontière américaine; que cette simple notification, à laquelle personne n'était tenu de déférer, et qui laissait chacun libre de faire ce qu'il voudrait, ne pouvait être raisonnablement assimilée à une tentative d'embauchage; que les sujets américains qui quittaient leur pays pour s'enrôler au dehors ne faisaient qu'user d'un droit incontestable. *Civitas non carcer est*, disait lord Clarendon.

Quant aux agens du gouvernement anglais, ils protestaient n'avoir en aucune façon outrepassé ces instructions, dont la portée n'avait rien d'attentatoire aux principes généraux du droit des gens, pas plus qu'aux lois particulières de l'Union américaine. S'il était prouvé, par des faits irrécusables, que leurs dénégations à cet égard étaient contraires à la vérité, le gouvernement anglais se déclarait prêt à donner toute satisfaction au gouvernement américain, en frappant la conduite de ces agens d'un solennel désaveu. Encore fallait-il que ces preuves fussent fournies.

Tels étaient les termes de la contestation en ce qui touche la

Digitized by Google

question des enrôlemens. Il y avait d'autres difficultés relatives à l'interprétation du traité Clayton-Bulwer, qui réglait les droits respectifs des parties au sujet de certains territoires de l'Amérique centrale; mais ce différend était relégué au second plan, et paraissait avoir en ce moment beaucoup moins d'importance.

Les États-Unis, se trouvant à la veille des élections pour la présidence, époque de fièvre et de surexcitation, accueillirent fort mal les explications du gouvernement anglais, et le président donna des passe-ports aux agens que celui-ci ne consentait pas immédiatement à rappeler. Plus conciliant dans ses allures, le cabinet de Saint-James n'usa pas de représailles. Pour ne pas envenimer la querelle, le cabinet s'opposa en outre, à diverses reprises, aux motions qui étaient faites dans le parlement sur cette question, et ces motions furent ou retirées ou repoussées après des débats qui ne jettent aucune lumière nouvelle sur le fond des choses, et dont il est dès-lors inutile de parler ici.

Vis-à-vis de la Perse, le cabinet et les deux chambres se montrèrent moins circonspects. Cette affaire a eu des commencemens misérables, que M. Layard fit connaître à la chambre des communes dans la séance du 3 mars. Un certain Mirza-Hashim, employé dans l'administration persane, ayant eu des démêlés avec ses supérieurs et voulant leur échapper, s'était réfugié à la légation anglaise. M. Murray, le ministre anglais, pour le rendre plus inviolable, l'envoya à Schiraz, avec le titre d'agent britannique. Or Mirza-Hashim avait épousé une parente du shah, ou plutôt la parente d'une de ses femmes. L'immixtion du beau sexe dans les questions politiques est fort dangereuse en Orient, et c'est une aventure de ce genre qui, bien plus réellement que d'autres faits auxquels on l'a attribuée, a causé dans le temps cette guerre de l'Afghanistan dont les Anglais ont tant souffert. Le gouvernement persan, voyant que Mirza-Hashim emmenait sa femme à Schiraz sous le manteau de la protection britannique, la fit tout simplement enlever et reconduire à Téhéran. De là vives réclamations de M. Murray et réponses non moins vives du premier ministre de Perse. Le shah lui-même descend des hauteurs où il trône pour se mêler de l'affaire. Suivant M. Layard, qui disait tenir ses renseignemens de personnes attachées à la légation anglaise, M. Murray, non content d'exiger des excuses de la part du gouvernement persan, aurait demandé que le shah en personne s'humiliât devant lui. De telles prétentions ne pouvaient être accueillies. En conséquence M. Murray amena son pavillon, quitta Téhéran, et écrivit au gouvernement de Bombay pour l'inviter à expédier des vaisseaux de guerre à Bushire.

La version de lord Palmerston diffère un peu quant à certains

Digitized by Google

détails. M. Murray avait bien pris Mirza-Hashim sous sa protection, l'avait bien envoyé comme agent britannique à Schiraz, et il y avait bien eu, à l'occasion de l'enlèvement de la femme de celui-ci, un échange de dépêches désagréables; mais il n'était pas exact que M. Murray, dans son *ultimatum*, eût exigé des excuses de la part du shah lui-même : il s'était borné à demander le retrait d'une lettre que le shah avait écrite, lettre qui prouvait, au dire de lord Palmerston, « que sa majesté avait peu étudié les principes de la *civilité puérile et honnête* (1). » C'est parce que cette satisfaction lui avait été refusée que M. Murray avait amené son pavillon, et requis du gouverneur de Bombay, non pas l'envoi d'une expédition, mais de deux petits vaisseaux dans le Golfe-Persique, pour assurer la protection des intérêts britanniques. Lord Palmerston niait d'ailleurs qu'il y eût là un commencement de guerre, en quoi il manquait ou de prévoyance ou de véracité, ainsi que l'a prouvé la suite des événemens.

A la suite de ces incidens relatifs à la politique étrangère, la chambre des communes voulut vider une question qui, depuis longtemps, divise et agite les esprits en Angleterre, — la question de l'observation du dimanche. Sir J. Wamsley avait présenté une motion ainsi conçue :

(1) Voici le texte même de cette lettre :

Le shah au sadr-azim.

« Décembre 1855.

« Hier au soir, nous avons lu la lettre écrite par le ministre plénipotentiaire anglais, et nous avons été fort surpris du ton et du contenu grossier, inconvenant, révoltant et insolent de cette pièce. La lettre qu'il a écrite précédemment était aussi insolente. Nous avions aussi appris que, dans sa demeure, il parle constamment d'une manière irrespectueuse de nous et de vous, mais nous ne l'avions jamais cru. Maintenant cependant il a mis ses irrévérences dans une lettre officielle.

« Nous sommes donc convaincu que cet homme (M. Murray) est stupide, ignorant et insensé, puisqu'il a l'audace et l'impudence d'insulter même les rois! Depuis le temps du shah-sultan Hosseïn (alors que la Perse était dans un état de désorganisation et que pendant les quatorze dernières années de sa vie le souverain n'avait pas, par suite de maladie sérieuse, la force de s'occuper des affaires) jusqu'à ce jour, jamais on n'a toléré un manque de respect envers le souverain, soit de la part d'un gouvernement étranger, soit de la part de ses agens. Qu'est-il arrivé aujourd'hui pour que ce sot ministre plénipotentiaire agisse avec une pareille témérité? Il paraît que les missions étrangères qui vivent en amitié avec nous ne sont pas instruites du contenu de ce document; donnez-le donc à Meerza Abbas et à Meerza Maloum, pour qu'ils le prennent et l'expliquent au ministre de France et à Hyder-Effendi, pour qu'ils jugent de l'inconvenance avec laquelle il écrit. Depuis hier soir jusqu'à ce moment, notre temps s'est passé au milieu du chagrin. Nous vous commandons aujourd'hui, pour que vous le sachiez et pour que vous en informiez les missions, qu'aussi longtemps que la reine d'Angleterre n'aura pas fait des excuses convenables pour l'insolence de son envoyé, nous ne recevrons plus ce sot ministre, qui est un imbécile, et que nous ne recevrons pas d'autre ministre de son gouvernement. »

Digitized by Google

« Ce serait favoriser le progrès intellectuel et moral des classes ouvrières de cette métropole (Londres) que d'ouvrir le dimanche, après les offices, au public, les collections d'art et d'histoire nationale que renferment le Musée britannique et la Galerie nationale. »

La prétention était modeste. En France, il n'y aurait pas même de question sur un tel sujet; mais en Angleterre c'est différent. Des masses énormes de pétitions avaient été envoyées à la chambre des communes contre la motion *impie* de sir J. Wamsley, et le 22 février avait été fixé pour la discussion solennelle de cette proposition digne de l'antechrist. M. Wamsley protesta contre l'intention de vouloir altérer en rien le caractère religieux du dimanche. Il ne demandait l'ouverture des musées et des collections d'art qu'après les offices, c'est-à-dire quand chacun aurait accompli ses dévotions. Il faisait observer que proscrire ce jour-là avec trop de rigueur les délassemens honnêtes, c'était courir le risque de pousser les classes laborieuses vers des distractions moins morales. Il ajoutait que, puisque les clubs et les parcs étaient ouverts le dimanche à l'oisiveté des riches, il était peu juste de fermer aux ouvriers l'accès de deux établissemens publics où ceux-ci pourraient accroître leur instruction et leur goût pour les choses de l'art.

Ces argumens suscitèrent des objections qui feraient sourire dans bien des pays, mais que la chambre des communes accueillit avec la plus sérieuse approbation. M. Crossley déclara que le jour où la plus légère atteinte serait portée au repos du dimanche, tel qu'il avait été entendu et pratiqué jusque-là, serait un jour de *ténèbres* pour l'Angleterre. Si les basses classes ont besoin de distractions, disait-il, qu'elles prennent un jour de la semaine, — oubliant que les six jours de travail continu qui précèdent le dimanche suffisent à peine pour leur assurer du pain. — M. Cairns assurait qu'invoquer en faveur de la motion le prétexte du progrès intellectuel, c'était imiter le serpent qui tenta nos pères dans le paradis terrestre en leur disant que, s'ils mangeaient du fruit de l'arbre de vie, ils auraient la connaissance du bien et du mal. — Une foule d'autres citaient des textes de théologie à l'appui de leurs propres raisonnemens. Ce n'était plus un débat parlementaire, mais bien un feu croisé de sermons. Il faut reconnaître toutefois qu'aucun des partisans de la motion ne fut jeté à la porte. On n'a pas toujours été aussi tolérant en Angleterre, car du temps de sir E. Coke un membre des communes, nommé Sheppart, fut expulsé comme indigne, pour avoir soutenu une opinion contraire à celles-là.

Le ministère, au fond, était assez partisan de la motion; mais il n'osa pas la patronner en présence des accès de bigotisme qui se manifestaient. Tout en disant que les adversaires de cette motion en

Digitized by Google

exagéraient singulièrement la portée, lord Palmerston déclara que le sentiment qui la faisait repousser lui paraissait mériter trop de respect pour que le gouvernement n'en tînt pas compte. La motion fut donc ignominieusement rejetée par 376 voix contre 48. Et comme les fêtes de Pâques étaient proches, le parlement, conséquent avec ses idées, et conformément aux traditions, s'imposa un chômage de près de trois semaines.

II. — LA PAIX ET LA SESSION DE 1856. — COMPLICATIONS EXTÉRIEURES.

Réouverture des deux chambres. — Débats sur le traité de paix signé à Paris. — Questions intérieures. — Débats sur des affaires religieuses. — Réformes proposées sur l'instruction publique, l'armée et la justice. — Nouveau conflit au sujet des pairies viagères. — Bilan de la session de 1856. — Dépenses de police du royaume-uni. — Réformes dans la législation. — Situation extérieure. — Session de 1857. — Affaires de Chine. — Insurrection des cipayes dans l'Inde.

A l'époque où le parlement reprit ses travaux, la paix n'était plus seulement une espérance, elle était un fait accompli. Le 30 mars, le congrès avait signé à Paris tous les actes qui la consacraient, et il ne restait plus à remplir que la formalité de l'échange des ratifications. Cette nouvelle fut immédiatement portée aux deux chambres par le cabinet. Pour se dédommager du long silence qu'elles s'étaient imposé, celles-ci essayèrent d'engager tout de suite le débat sur les solutions intervenues; mais le ministère représenta que les pièces ne pourraient être soumises au parlement qu'après la ratification des diverses parties contractantes, et il fallut ajourner au 5 mai cette discussion.

Elle commença dans les deux chambres le même jour. Un projet d'adresse à la reine fut présenté par des amis du cabinet, pour la féliciter du résultat obtenu. A la chambre haute, le projet fut soutenu par le comte d'Ellesmere et lord Glenelg; aux communes, par M. E. Denison, qui depuis, a été nommé président de la chambre, et par M. H. Herbert. Rendre compte des argumens émis pour et contre dans les deux assemblées, ce serait tomber dans des redites fastidieuses. Il suffira d'analyser ici le débat qui eut lieu dans la chambre haute, pour faire connaître la pensée des approbateurs comme des adversaires du traité de paix.

Les approbateurs soutenaient que le but en vue duquel la guerre avait été entreprise se trouvait pleinement atteint. Avant la guerre, la Russie menaçait l'indépendance de la Suède et de la Norvége; elle exerçait un protectorat dangereux sur les provinces danubiennes, elle régnait en maîtresse absolue sur la Mer-Noire, et, par ses puissans arsenaux de Sébastopol, elle tenait la Turquie à sa discrétion. Aujourd'hui la Suède et la Norvége étaient garanties contre son ambition; le protectorat sur les provinces danubiennes était aboli; la

Digitized by Google

Mer-Noire était ouverte à toutes les puissances, et Sébastopol était détruit. Ils pensaient en conséquence que le traité de paix devait être accueilli avec *satisfaction* et même avec *joie*. Les adversaires voulaient faire rayer ces deux mots du projet d'adresse, et lord Malmesbury avait présenté un amendement dans ce sens. Selon eux, le but de la guerre n'était pas aussi complétement atteint qu'on le prétendait. La chute de Kars était de nature à laisser des regrets amers. Sébastopol avait été pris, mais on le rendait à la Russie, et le traité ne contenait aucune garantie sérieuse contre le rétablissement des arsenaux, car on n'y définissait pas ce qui constitue un arsenal. On laissait aux Russes tous leurs ports sur les côtes de la Circassie; Kertch et Eupatoria leur étaient restitués, y compris les ouvrages exécutés par les troupes des alliés, et qui avaient accru l'importance de ces établissemens... Enfin le ministère avait commis une faute immense en se laissant imposer, en matière de guerre maritime, des principes contraires à ceux de l'Angleterre, et cela sans que la législature fût même consultée. C'est surtout lord Derby qui se fit l'organe de cette dernière plainte dans la chambre haute, et les orateurs tories de la chambre des communes ne manquèrent pas de développer ce même thème. On y revint quelques jours plus tard dans un débat spécial qui occupa simultanément les deux chambres. Au fond, le vrai motif du mécontentement était là, et on le verra bientôt apparaître d'une façon beaucoup plus marquée.

Lord Clarendon, ministre des affaires étrangères, était d'autant mieux placé pour répondre à ces griefs, qu'il avait, comme ministre plénipotentiaire, pris une part active à la négociation du traité. La chute de Kars n'avait eu, selon lui, aucune influence réelle sur ce traité, parce que, n'ayant été connue à Saint-Pétersbourg qu'après l'acceptation de l'*ultimatum* de l'Autriche, la Russie avait renoncé à s'en prévaloir dans la négociation. A l'occasion de cet échec, lord Malmesbury avait sévèrement blâmé la conduite de l'ambassadeur anglais à Constantinople, qu'il en rendait exclusivement responsable. Le ministre s'attacha à excuser son agent par divers motifs tirés, soit de l'inertie habituelle du gouvernement turc, soit de la multiplicité des affaires dont l'ambassadeur avait eu à s'occuper à la fois, soit enfin de la répugnance du gouvernement français et des chefs de l'armée d'opération à tenter du côté de Kars la diversion qui eût été nécessaire pour arrêter la marche des Russes en Asie. Quant aux articles fondamentaux du traité, ils ne laissaient prise, déclarait le ministre, à aucune objection fondée. La Russie ne conservait dans la Mer-Noire aucune situation privilégiée. Sébastopol ne pouvait être reconstruit dans les conditions menaçantes où ce port se trouvait autrefois, et si on avait maintenu les chantiers de Nicolaïef, c'était uni-

Digitized by Google

quement pour que la Russie pût y construire et y entretenir le petit nombre de vaisseaux de guerre qu'elle était autorisée à conserver dans la Mer-Noire. D'autre part, la liberté de la navigation du Danube était assurée par l'adoption d'une combinaison analogue à celle qui protége la navigation du Rhin. On n'avait privé la Russie d'aucune des positions qu'elle avait en Circassie; mais cela s'expliquait par plusieurs motifs : d'abord, parce qu'aucun avantage militaire n'avait été obtenu en Circassie contre les Russes; ensuite, parce que les Circassiens, loin de prêter le moindre concours aux alliés, avaient en quelque sorte suspendu les hostilités pendant que les armées de France et d'Angleterre opéraient en Crimée; enfin, parce que si on eût voulu faire quelque chose pour les Circassiens, il aurait fallu ou les replacer sous l'autorité de la Turquie, — ce qui était impossible, — ou les déclarer indépendans, ce qui eût été une moquerie. Mieux valait donc, à tous égards, laisser les Circassiens en dehors du traité, comme ils s'étaient eux-mêmes tenus soigneusement en dehors de la lutte.

Ces raisons prévalurent facilement auprès de la majorité des lords, et l'amendement du comte de Malmesbury fut rejeté. Il en arriva de même aux communes, où une modification analogue au projet d'adresse avait été proposée par lord John Manners.

On a remarqué plus haut que la vraie cause de l'opposition faite au traité était moins dans le traité même que dans la déclaration solennelle qui le suivit de près, et qui, conformément aux principes soutenus avec éclat par la France, abolissait, en cas de guerre maritime, les armemens en course, les blocus fictifs, et le prétendu droit de saisir les marchandises ennemies à bord des bâtimens neutres. Cette déclaration pourtant, non plus que l'adhésion qu'y avait donnée le plénipotentiaire anglais, ne pouvaient être tout à fait imprévues. Dès 1854, c'est-à-dire au début même de la guerre contre la Russie, l'Angleterre s'était unie à la France pour annoncer, devant toutes les puissances, que ces principes trop souvent violés seraient la règle de leur conduite dans la lutte qui allait s'engager (1). Beaucoup de gens en Angleterre s'étaient, il est vrai, flattés que ce ne serait là qu'une concession momentanée et comme une servitude de l'alliance française, qu'il importait alors de ménager. On comprend quel dut être leur désappointement quand ils virent qu'une fois la guerre finie, l'Angleterre s'engageait pour toujours, d'une manière générale et dans la forme la moins équivoque, à professer ces mêmes principes. Aussi lord Colchester vint-il, dans la séance du 22 mai, proposer à la chambre haute une résolution ainsi conçue :

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1854-55, page 342.

Digitized by Google

« Les plus éminens juristes de tous les temps ont accepté, comme règle du droit des gens, que le droit de saisir la propriété de l'ennemi à bord des bâtimens neutres appartient aux parties belligérantes. Le maintien de cette règle est d'une importance essentielle, et, en l'abandonnant, on cause un dommage grave à une puissance qui ne peut compter que sur sa supériorité maritime.

« La Grande-Bretagne, bien qu'ayant exceptionnellement renoncé à l'exercice de ce droit par des traités spéciaux, a invariablement refusé de consentir à la suppression d'un principe que tous les cabinets qui se sont succédé chez elle se sont accordés à considérer comme identifié à sa grandeur nationale.

« Cette chambre regrette donc profondément qu'un principe si longtemps et si fermement maintenu ait été soudainement abandonné dans les récentes conférences de Paris, sans la sanction préalable du parlement. »

Historiquement, la motion de lord Colchester manquait d'exactitude. Il n'est pas vrai que l'Angleterre ait *invariablement* professé les principes qu'il rappelle. Elle en a souvent au contraire, depuis plus de deux siècles, reconnu et admis de tout opposés. La doctrine *free ships, free goods*, qui est l'équivalent de l'axiome français : *le pavillon couvre la marchandise*, figure dès 1654 dans un traité conclu entre Jean IV de Portugal et Olivier Cromwell; mais ce qui est incontestable, c'est qu'après avoir reconnu en principe le droit des neutres, l'Angleterre s'est rarement gênée pour le détruire en fait. Seulement, à mesure que les idées de progrès et d'humanité font leur chemin dans le monde, à mesure surtout que les autres états grandissent en autorité morale et en puissance matérielle, ces violations brutales du droit des neutres deviennent de plus en plus difficiles.

Telle est précisément la réponse faite par lord Clarendon à lord Colchester. « Depuis longtemps, fit-il observer à la chambre, l'Europe et l'Amérique revendiquaient le droit des neutres; on a pu leur résister dans beaucoup de cas, mais on ne le ferait pas impunément aujourd'hui. Dans les dernières guerres, les États-Unis n'avaient qu'une marine insignifiante, aujourd'hui leur tonnage excède 5 millions de tonneaux. La France, de son côté, a recouvré sur les mers l'influence qu'elle avait perdue, et toutes les marines secondaires regardent ces deux puissances comme leurs protectrices naturelles. Il n'est donc plus possible de suivre les anciens erremens, et il faut changer avec les circonstances au milieu desquelles on se trouve. » Lord Clarendon citait ensuite une dépêche que lui avait adressée le cabinet de Washington le 28 avril 1854, à l'occasion de la déclaration faite en commun avec la France, relativement à la guerre d'Orient, et il concluait du bon effet produit par cette déclaration sur toutes les puissances l'impossibilité de revenir aux vieilles pratiques du passé dans

Digitized by Google

les guerres qui s'engageraient à l'avenir. En s'associant aux idées émises par le congrès de Paris, il n'avait donc fait qu'accepter une nécessité évidente, conforme d'ailleurs aux doctrines libérales dont l'Angleterre a pour mission aujourd'hui de favoriser le développement. Quant à la manière dont ce changement de politique s'était réalisé, lord Clarendon avait plus d'un précédent à invoquer. Tous les traités particuliers par lesquels le droit des neutres avait été précédemment reconnu s'étaient conclus sans la participation du parlement. Au congrès de Vienne, la traite des nègres avait été condamnée et supprimée par une simple déclaration des plénipotentiaires et sans la participation du parlement.

Lord Derby n'accepta pas ces explications. Le précédent du congrès de Vienne lui parut surtout cité fort mal à propos. — En prenant des mesures contre la traite des nègres, ce congrès savait bien, dit-il, qu'il répondait au vœu unanime de l'Angleterre; mais ici en était-il de même? Ne venait-on pas de signer au contraire l'anéantissement de la suprématie anglaise, en abandonnant ces anciens principes au triomphe desquels lord North, M. Pitt, M. Grenville et M. Canning, tous les grands ministres de l'Angleterre, avaient voué leurs efforts? Que signifiera un blocus avec la liberté accordée aux neutres? Contre un ennemi puissant, dont les côtes sont très étendues, un blocus sera désormais sans effet possible.

« ... Quelque grandes que soient les pertes subies dans cette guerre par la Russie, continuait le chef de l'opposition tory, je n'hésite pas à dire qu'elles sont plus que compensées par l'adoption de cet article, qu'a suggéré le ministre français. Supposons, ce qu'à Dieu ne plaise, que la guerre éclate entre ce pays et la France. Quel moyen aurez-vous de lutter contre la France, si ce n'est de la bloquer hermétiquement et d'arrêter tout son commerce? Que ferez-vous alors? Il vous est impossible de bloquer toutes les côtes de France; mais vous pouvez empêcher ses commerçans d'expédier au dehors une seule balle de marchandise. Or, avec votre nouveau régime, la France sera libre de faire son commerce extérieur sous pavillon neutre, et dès lors elle se moquera de vous. Vous serez forcés de la laisser faire! Vous n'aurez plus aucun moyen de l'atteindre! Toute votre force sera paralysée.... Et les États-Unis, avec leurs deux mille milles de côtes, prétendrez-vous les bloquer effectivement? Non, sans doute. Ayez une guerre avec eux : la France réclamera les franchises des puissances neutres pour se faire l'intermédiaire du commerce américain avec l'étranger, et vous voilà également impuissans!... Dussé-je rester seul à soutenir la motion de mon noble ami, je persisterai à demander un vote... Je proteste solennellement contre un acte qui dément toute la politique de l'Angleterre, porte une atteinte profonde à ses plus chers intérêts, et compromet à la fois sa grandeur et sa sûreté futures. Un seul mot, à mes yeux, peut caractériser dignement cet acte misérable: Lord Clarendon a signé là sa capitulation de Paris! (Bruyans applaudissemens.) »

Digitized by Google

Dans cette question, lord Derby, malgré tous ses efforts, ne put parvenir à conserver dans les rangs de l'opposition tous les combattans qu'il avait réunis pour l'assaut récemment livré contre la prérogative royale. Lord Campbell, entr'autres, fit plus que se séparer de lui. Retenu ailleurs par ses devoirs de juge, il écrivit une lettre pour exprimer une opinion favorable à la modification des anciennes lois maritimes de l'Angleterre, et pour déclarer que la manière dont cette modification s'était opérée n'avait rien que de conforme à la constitution. Après de vifs débats, auxquels prirent encore part le comte Grey, lord Aberdeen et plusieurs membres anciens de la pairie, la motion de lord Colchester fut rejetée par une majorité de 54 voix (156 contre 102).

Ce vote mit un terme aux discussions si souvent reprises sur les questions soulevées par la guerre d'Orient (1). Il ne restait plus qu'à remercier publiquement l'armée et la marine, et à récompenser quelques services oubliés jusque-là. Le ministère s'acquitta de cette double tâche en proposant aux deux chambres un vote spécial. A l'occasion des remercîmens à l'armée et à la flotte, il fit connaître officiellement le chiffre des pertes éprouvées pendant la guerre. Ce chiffre était moins élevé qu'on ne le pensait, quoique très considérable eu égard à l'importance numérique du contingent anglais. Il avait été perdu 270 officiers et 22,467 soldats. Le concours de la marine anglaise méritait d'être particulièrement signalé : elle avait transporté, de 1854 à 1856, 435,000 hommes et 54,000 chevaux.

Parmi les services non encore récompensés figuraient en première ligne ceux du général Williams. Le ministère proposa aux deux chambres de lui allouer une pension de 25,000 fr. et de lui donner le titre de baronet sous le nom de Williams Fenwick Williams of Kars. Cette proposition fut adoptée avec empressement. Né dans la Nouvelle-Écosse, le général Williams avait conquis tous ses grades dans l'artillerie, et, quoiqu'il ait montré dans la défense de Kars de très remarquables qualités militaires, le caractère spécial

(1) Rien ne s'opposant plus à la reprise des relations diplomatiques entre la Russie et l'Angleterre, cette dernière puissance nomma lord Woodehouse ministre plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg. Lord Woodehouse n'est âgé que de trente ans, mais il a été pendant trois ans et demi sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères et a suivi en cette qualité toutes les grandes questions de politique extérieure dont l'Europe s'est occupée dans ces derniers temps.

Voici les noms des principaux personnages dont se compose le corps diplomatique à Londres : Autriche, comte d'Appony; — Bavière, baron de Cetto; — Belgique, Sylvain Van de Veyer; — Brésil, M. de Carvalho Moreira; — Danemark, général Oxholm; — France, comte de Persigny; — Grèce, général Tricoupi; — Portugal, comte de Lavradio; — Prusse, comte de Bernstorff; — Sardaigne, marquis d'Azeglio; — Russie, comte Chreptovitch; — Turquie, Mussurus; — États-Unis, M. G.-M. Dallas.

Digitized by Google

de l'arme à laquelle il appartient ne lui permit pas, d'après les règlemens militaires anglais, d'exercer un commandement en chef. Aussi aurait-on désiré voir le ministère le placer sur la liste des lieutenans-généraux, afin de faire tomber cette impossibilité choquante; mais peut-être eût-ce été paraître accorder trop de choses à la fois. Cette dernière faveur viendra sans doute un peu plus tard.

Enfin à ces actes de reconnaissance et de justice la reine voulut joindre un témoignage de sa clémence souveraine, en accordant la grâce pleine et entière de Smith O'Brien, de Frost et de quelques autres déportés qui, depuis plusieurs années, expiaient en Australie l'illustration de mauvais aloi que leur avaient faite des tentatives avortées d'insurrections politiques. La paix eut ainsi des douceurs pour tout le monde, même pour ceux que la loi semblait avoir irréparablement frappés.

Désormais la question d'Orient, après avoir occupé pendant plus de deux ans la première place dans les débats parlementaires, va se perdre dans les lointains brumeux de l'histoire, et les deux chambres anglaises pourront reporter sur les réformes qu'attend la législation intérieure la sollicitude que cette question avait si complétement absorbée. Il y a énormément à faire de ce côté : l'organisation civile, militaire et judiciaire de la Grande-Bretagne présente encore des monstruosités qu'on s'étonne de voir tolérées dans un pays aussi éclairé; tolérées, n'est même pas le mot propre : c'est défendues qu'il faut dire, et souvent avec une persévérance et une énergie que les bonnes causes n'obtiennent pas toujours de leurs partisans.

L'incapacité dont sont frappés les juifs, par exemple, ne se perpétue-t-elle pas, en dépit des efforts qui se sont multipliés pour la faire disparaître? Dès 1830, M. Huskisson demanda aux communes l'admission des israélites à la jouissance des droits politiques qui sont départis aux autres classes de citoyens. La même année, M. Grant (aujourd'hui lord Glenelg) parvint à faire passer un bill dans ce sens à une majorité de 18 voix, majorité dont, par parenthèse, faisait partie lord Stanley, qui, devenu depuis lord Derby et membre de la chambre haute, a changé d'opinion en même temps que de nom et de siége. Chaque année, des motions analogues se sont renouvelées, ont même obtenu des majorités de plus en plus considérables, sans que la question en fût beaucoup plus avancée. Ce n'est qu'en 1835 qu'on consentit à se relâcher un peu de cet ostracisme légal. Les juifs furent admis à remplir les fonctions de sheriffs; puis il fallut près de dix ans pour obtenir qu'ils pussent être investis des fonctions municipales, et c'est en vertu d'un bill voté seulement en 1846 que le dernier lord-maire de Londres, M. David Salomons, est devenu apte à exercer la haute magistrature de la Cité malgré sa

Digitized by Google

croyance religieuse. Quant au droit de siéger dans le parlement, les juifs ne le possèdent pas encore, bien que dix bills tendant à le leur conférer aient été votés déjà par les communes, et bien que, depuis 1850, M. de Rothschild, nommé représentant par les électeurs du plus important district de Londres, ait essayé, avec l'appui du gouvernement, tous les moyens de franchir le seuil dont la chambre des lords s'obstine à l'écarter.

Cette année encore, une nouvelle tentative a été faite par M. Milner Gibson, qui a proposé de modifier la formule du serment, seul obstacle qui empêche les juifs d'arriver jusqu'à la chambre. Notons qu'en soi cette formule n'est plus guère qu'un anachronisme ridicule. Elle contient, entr'autres inutilités, une promesse de défendre les droits de la reine contre les descendans de Jacques II, descendans qui sont tous éteints aujourd'hui. Elle exige que tous les engagemens énumérés par celui qui jure soient pris « sur la vraie foi d'un chrétien, » et il est à remarquer que cette exigence n'avait eu pour but, dans le principe, que de prévenir les équivoques et les restrictions mentales de la part des catholiques romains. Or, depuis l'émancipation des catholiques romains, on n'astreint ces derniers qu'à la prestation d'un serment où ces mots « sur la vraie foi d'un chrétien » ne se retrouvent pas. Et ce sont ces mêmes mots, introduits autrefois en défiance des catholiques, qu'on maintient aujourd'hui dans la formule pour empêcher les juifs de prêter le serment exigé de tout membre qui entre au parlement! C'est plus que de l'injustice, c'est de l'hypocrisie. Il semble que tout le monde devrait être d'accord pour faire cesser des incapacités politiques qui ne reposent plus que sur un texte suranné et détourné de son véritable esprit; mais non, la motion de M. Gibson, votée par la chambre des communes malgré l'opposition acharnée de sir Francis Thesiger, de M. Napier, de M. Walpole, de M. Newdegate, etc., est allée, comme toutes les précédentes, tristement échouer devant la chambre des lords (23 juin).

Et la question du collége de Maynooth n'est-elle pas encore une preuve frappante de l'intolérance étroite qui domine et aveugle les esprits, même dans le parlement, toutes les fois que les passions religieuses sont en jeu? Maynooth est un séminaire d'Irlande où les jeunes gens qui se destinent à entrer dans le sacerdoce catholique font leurs études littéraires et théologiques. Cette institution était un besoin tellement évident dans un pays dont la population est aux sept huitièmes catholique, que l'établissement en a été recommandé au gouvernement par une assemblée exclusivement protestante. C'est Pitt qui, le premier, proposa au parlement d'accorder une allocation au séminaire de Maynooth, pour l'aider à couvrir ses

Digitized by Google

dépenses. Seulement, l'allocation étant annuelle, il se livrait, chaque session, une grande bataille sur ce terrain, parce que le fanatisme protestant n'a jamais pu se faire à cette idée que des papistes reçussent le moindre encouragement de l'état. Pour mettre un terme à ces discussions irritantes, sir Robert Peel proposa, en 1845, de rendre permanente la dotation du collége de Maynooth, et après de vifs débats la mesure fut adoptée; mais les dévots anglicans n'en ont pas encore pris leur parti, et cette année M. Spooner, croyant l'occasion favorable (car la dissolution du parlement semblait prochaine), a présenté une motion aux termes de laquelle le subside accordé à Maynooth était brutalement supprimé. L'église protestante d'Irlande ne représente qu'une infime minorité : ses revenus s'élèvent à 700,000 liv. st. (17 millions 1/2). Maynooth, qui représente, au point de vue religieux, l'immense majorité de l'Irlande, reçoit une dotation de 30,000 livres ou de 750,000 francs! La part des deux églises est donc faite bien partialement, et c'est cette maigre aumône accordée à Maynooth que M. Spooner proposait de supprimer désormais, alors que les catholiques d'Irlande sont obligés de payer de lourds impôts pour entretenir parmi eux les riches sinécures de l'église protestante! De telles motions donnent la mesure de l'esprit d'équité qui inspire leurs auteurs et leurs partisans.

Mais ce qu'il y a de plus triste à dire, c'est qu'en 1856 la motion de M. Spooner a été adoptée par une majorité de 159 voix contre 139, et qu'autorisation de présenter un bill en conséquence a été donnée par la chambre des communes. Ce vote, qu'on pourrait croire enlevé dans un moment d'inattention, a été plus tard (25 juin) confirmé à une majorité plus faible, il est vrai, puisqu'elle n'était que de 6 voix. N'est-il pas bien étrange qu'un bill aussi inique ait pu être sérieusement présenté comme la réparation d'un *grand péché national*, et qu'il se soit rencontré une majorité, même de 6 voix, pour le faire parvenir aux honneurs de la deuxième lecture?

Comme pour faire mieux ressortir encore le caractère de partialité qui entache la législation et les législateurs anglais dans certaines questions, le hasard de l'ordre du jour amena, le lendemain du vote sur la dotation de Maynooth, la discussion d'un bill présenté par M. Fagan. L'objet de ce bill était de supprimer un impôt qu'un acte du parlement protestant d'Irlande avait établi sur les maisons de Dublin et de sept autres grandes villes en faveur du clergé paroissial de l'église anglicane. Ce clergé jouit de tous les avantages attachés à l'exercice du culte officiel. S'il manque de paroissiens dans la catholique Irlande, et s'il n'a presque rien à faire, il n'en possède pas moins les faveurs du pouvoir et les revenus de biens considérables. Obliger les propriétaires catholiques des grandes

Digitized by Google

villes d'Irlande de payer un impôt pour ajouter au superflu de ces pasteurs sans ouailles, qui personnifient une croyance différente de la leur, c'était donc un abus criant, qui ne pouvait qu'envenimer les haines religieuses. Cet impôt, désigné impopulairement sous le nom d'argent des ministres (*ministers' money*), se percevait difficilement, et ceux-là même qui en profitaient n'avaient pas une grande foi dans sa légitimité. Aussi a-t-on essayé d'en déguiser la nature. En 1854, on a affranchi le clergé anglican de l'obligation d'envoyer lui-même de porte en porte recueillir la taxe, et l'on a chargé de ce soin les corporations municipales. En outre, on a changé le nom de l'impôt : ce n'était plus *l'argent des ministres*, c'était une redevance perçue au nom de la couronne, comme tant d'autres impôts; mais tout le monde l'a bien vite reconnu sous ce masque. Les corporations municipales ont refusé le rôle qu'on voulait leur donner, et ont laissé le lord lieutenant d'Irlande se tirer de là comme il pourrait. Le gouvernement a entrepris des poursuites contre les corporations, mais il en sera pour ses frais, attendu que la plupart d'entre elles ne possèdent d'autres ressources que leurs revenus, qui ont des affectations spéciales en vertu d'actes du parlement, et ne sauraient en être détournés.

C'est pour mettre fin à cet état de choses, embarrassant pour le gouvernement et peu profitable pour les bénéficiaires de la taxe, que M. Fagan avait proposé son bill; mais la même majorité qui, la veille, trouvait tout simple de supprimer au clergé de six millions de catholiques la faible allocation que deux grands ministres avaient fait accorder en dédommagement de tous ces biens ravis au moment de la conquête, cette même majorité aima mieux rester exposée à toutes les difficultés suscitées par la perception de *l'argent des ministres* que de paraître sensible à l'injustice même de la taxe. Le bill de M. Fagan fut rejeté.

Cet esprit d'ultra-protestantisme est tellement vivace en Angleterre, qu'il se manifeste en toute occasion, et souvent à propos des circonstances qui semblent le plus futiles. On a vu plus haut avec quelle rigueur la chambre des communes s'est opposée à ce que deux grands établissemens publics, le Musée britannique et la Galerie nationale, fussent ouverts au peuple le dimanche. Cette même question de l'observation du dimanche s'est reproduite au sujet d'une mesure dont l'initiative était due au premier commissaire des travaux publics, sir Benjamin Hall. — Sir Benj. Hall avait pensé qu'en faisant faire de la musique dans les parcs, le dimanche dans l'après-midi, il procurerait à la foule qui s'y promène une distraction agréable et bien innocente. Cet avis ne fut pas partagé. Un colonel, invité à envoyer la musique de son régiment dans les jar-

Digitized by Google

dins de Kensington, fut pris de scrupule à la pensée de faire jouer ses musiciens le dimanche. N'osant toutefois désobéir aux ordres qu'il avait reçus, il imagina d'envoyer ses musiciens sans instrumens, avec leur seule épée. A la chambre des communes, lord Rob. Grosvenor demanda au ministère s'il s'était entendu avec le commandant en chef de l'armée afin que les musiciens à qui, pour des motifs religieux ou autres, il ne plairait pas de jouer le dimanche, fussent dispensés de se rendre dans les parcs. C'était mêler à une question de conscience une question de discipline militaire, et par conséquent élever bien haut un débat survenu à propos de grosse caisse et de chapeau chinois. En permettant aux soldats de refuser l'obéissance sous des prétextes plus ou moins religieux, ne mettait-on pas en péril l'autorité du commandement tout entière? Il y a des protestans zélés que ce danger n'effraierait pas; mais il en est d'autres, même en Angleterre, qui ne poussent pas aussi loin le rigorisme. Lord Wellington était de ces derniers. Pendant qu'il dirigeait les affaires de l'armée comme commandant en chef, il lui arriva de Malte un rapport constatant que deux officiers avaient refusé de faire présenter les armes à leur compagnie à l'élévation de la messe. Ces officiers, anglicans orthodoxes, regardaient la messe catholique comme un acte d'idolâtrie. Lord Wellington les fit passer devant une cour martiale, qui les cassa. « Si je permettais à des protestans, disait-il à cette occasion, de désobéir à leurs chefs, parce qu'ils ont telles ou telles idées sur la religion romaine, comment pourrais-je commander le feu à des soldats catholiques, alors que, sur les remparts d'une ville assiégée, on viendrait arborer devant eux l'étendard de la Vierge? » Lord Wellington avait raison. Ce n'est jamais impunément qu'on laisse discuter les consignes et entamer la discipline militaire. Malheureusement Exeter Hall et le parti *sabbatarien* n'entendent pas les choses ainsi. La croisade contre la musique du dimanche fut poursuivie avec une telle vigueur, que l'archevêque de Cantorbéry finit par s'en mêler, en écrivant une lettre au premier ministre pour lui représenter à quel point ces airs d'opéras pouvaient enflammer les imaginations, et combien ils s'accordaient mal avec le calme contemplatif qui convient à l'âme le jour du sabbat. Lord Palmerston ne partageait nullement ces idées : il n'en crut pas moins devoir reculer devant les dévotes colères qui éclataient, et il donna des ordres pour qu'on ne fît plus de musique militaire dans les parcs. Ce fut une bonne fortune pour les cabarets : l'ale et le gin remplacèrent, dans les distractions du peuple, les symphonies de Handel et de Mozart.

Tout à l'heure la chambre des communes refusait, avec une partialité peu excusable, d'abolir un impôt levé sur les catholiques ir-

Digitized by Google

landais au profit du clergé anglican. Vis-à-vis des sectes dissidentes du protestantisme, elle n'a pas la même raideur, et ce fait doit être noté comme un nouvel indice des progrès qui restent encore à accomplir chez nos voisins dans la voie de la justice et de l'égalité.

Les taxes d'église (*church rates*) pesaient originairement sur tout le monde; mais peu à peu les dissidens se sont refusés à les acquitter, et l'opinion, plus forte que la loi, a protégé leur résistance. Aujourd'hui ces taxes ne continuent à être payées que dans un petit nombre de paroisses, et il a fallu renoncer à poursuivre les récalcitrans. Pour régulariser cet état de choses, un bill a été présenté à la chambre des communes, et les dispositions en sont curieuses. Il semble qu'en pareil cas il n'y avait que deux systèmes possibles : ou bien obliger au paiement des taxes ceux qui prétendent s'y soustraire, si ces taxes sont légales et nécessaires; ou bien les abolir complétement, afin de ne pas laisser établir ce précédent que la loi n'est pas la même pour tous. Le bill ne propose ni l'un ni l'autre de ces deux systèmes. D'une part, il consacre les faits accomplis en déclarant que là où les taxes ont été refusées, on ne pourra plus les percevoir; d'autre part, il encourage le refus des paroisses qui ne se sont pas encore prononcées, en statuant que, si elles se décident à ne plus payer et si elles persistent un certain temps dans cette détermination, elles acquerront le droit d'en être définitiment affranchies. En fait, il ne restera donc que des contribuables de bonne volonté, ce qui sera toujours le petit nombre. N'est-ce pas là une solution singulière, et peut-on y reconnaître cet esprit de sagesse qui devrait être le premier attribut de la loi? Il est évident que, si on n'avait pas eu affaire aux dissidens, la chambre des communes aurait procédé de toute autre manière; mais ces ménagemens excessifs à l'égard de certaines croyances ne contrastent-ils pas d'une manière fâcheuse avec les rigueurs qu'on maintient avec tant d'opiniâtreté à l'égard des catholiques?

Si, du domaine des idées religieuses on passe aux institutions civiles, là aussi on reconnaît qu'il reste beaucoup à faire. Quelle question intéresse la société à un plus haut degré que celle de l'instruction publique? Bien élever les générations humaines, les initier de bonne heure aux connaissances qui sont comme le patrimoine commun de l'humanité, féconder le travail par la science, et, par le développement du travail, faire pénétrer la saine influence du bien-être dans les classes les plus humbles du pays, c'est là une condition sans laquelle il n'y a, pour les peuples, ni repos, ni sécurité, ni véritable grandeur. Ce devrait être la tâche permanente de tous les gouvernemens, le but suprême de leurs efforts et de leurs sacrifices. La guerre, qui n'est qu'un état violent et passager, la

Digitized by Google

guerre, qui ne tend qu'à détruire et qui est considérée à bon droit comme un fléau, la guerre a, chez les Anglais comme partout, son ministre permanent, son budget, ses établissemens spéciaux, le tout coûtant fort cher chaque année, même au milieu de la plus profonde paix. Chose étrange, l'instruction publique, cet élément si essentiel au bonheur de la société, n'y avait, jusqu'à ces derniers temps encore, aucun représentant officiel dans le gouvernement! Il existait bien un comité chargé de surveiller la distribution de quelques fonds aux écoles; mais ce comité n'exerçait qu'une influence fort limitée. Point de ministre pour défendre, devant le parlement, les grands intérêts moraux qui se rattachent à l'éducation. Ce n'est que dans la session de 1856 que l'institution d'un ministère spécial pour l'instruction publique a été proposée. Quant aux lois relatives à cette importante matière, il semble qu'il soit impossible de les mener à bonne fin. Lord John Russell s'y est plusieurs fois dévoué, et presque toujours sans succès.

Sa dernière tentative avait toutes les apparences d'un plan longuement mûri. Au mois d'avril 1856, il présenta une série de résolutions dont l'objet était de fortifier et d'étendre l'intervention de l'état. Ces résolutions soulevèrent une véritable tempête. L'intervention de l'état excite, en cette matière surtout, une profonde défiance chez nos voisins. Le principe des souscriptions volontaires pour l'entretien des écoles fut défendu avec cette opiniâtreté et cette énergie que les passions religieuses savent seules conserver. C'est qu'en effet les sectes qui se partagent la Grande-Bretagne voient dans le maintien de ce principe une garantie efficace pour la propagation de leurs croyances. Elles paient pour l'établissement et l'entretien des écoles; mais, si ce système leur coûte, du moins sont-elles sûres que l'instruction est donnée conformément à leurs idées. Le jour où, par des taxes directes, l'état se serait fait un budget pour diriger l'éducation dans tout le royaume, cette garantie, elles le craignent du moins, leur serait enlevée. L'état, même alors qu'il a une religion officielle, est toujours plus ou moins conduit à une sorte de neutralité dans les matières qui intéressent la conscience, parce que, représentant la communauté tout entière, laquelle se divise en beaucoup d'églises distinctes, il ne peut sérieusement songer à imposer, comme règle unique, l'interprétation qu'une seule de ces églises fait des saintes Écritures. Bon gré mal gré, l'instruction donnée au nom de l'état doit donc perdre son caractère religieux et se renfermer de plus en plus dans les limites d'une instruction purement laïque. Tel est le grand argument qui a fait échouer tout le plan de lord John Russell, et qui empêchera longtemps l'adoption d'un système national.

Digitized by Google

Cette neutralité de l'état est surtout obligée en Irlande, où les neuf dixièmes de la population sont catholiques. Dans les écoles irlandaises que l'état subventionne, il a donc été adopté pour règle que les maîtres se borneraient à enseigner à leurs élèves la lecture, l'écriture, le calcul, sans jamais essayer aucune espèce de prosélytisme religieux. Cet enseignement fini, si quelque maître presbytérien ou méthodiste veut lire aux enfans un catéchisme ou un manuel particulier, ceux-ci sont libres d'aller jouer et de laisser le sermon s'achever dans le désert. Les maîtres ne peuvent les retenir, et, quelque mortifiante que soit la règle pour leur amour-propre, comme elle est la condition de la subvention, ils se résignent à l'affront pour pouvoir empocher l'argent.

Peu s'en est fallu pourtant que cette garantie contre les poursuites du zèle protestant ne fût brusquement enlevée aux enfans de la catholique Irlande. Au mois de juin, pendant que la reine donnait un grand bal au palais Buckingham, et qu'un grand nombre de *commoners*, plus sensibles aux charmes de la polka qu'aux agrémens de la discussion, étaient absens de la salle des séances, un ancien ministre tory, M. Walpole, proposa d'envoyer une adresse à sa majesté, pour la prier de modifier le régime existant. Beaucoup de bancs étaient vides, la motion passa à la faible majorité de 10 voix; mais ce succès, dû à une surprise, ne mena pas bien loin ceux qui l'avaient obtenu. Le régime actuel subsistera longtemps encore, parce qu'il est une nécessité résultant de la division des esprits en matière de foi, et que la liberté de chacun ne saurait être maintenue là où l'état intervient qu'à la condition d'enrayer à la fois tous les genres de prosélytisme.

L'organisation militaire laisse, elle aussi, beaucoup à désirer, et la dernière guerre a mis à nu une partie de ses vices. Le système qui autorise l'achat des grades dans l'armée soulève particulièrement et depuis longtemps les objections les plus graves de la part des meilleurs esprits. Cependant il dure toujours. Pourquoi? Il serait assez difficile d'en donner une raison plausible. Ce n'est pas évidemment parce qu'on le croit bon, car si théoriquement ou pratiquement on lui trouvait des avantages, on l'appliquerait également à toutes les branches du service militaire. Or dans l'artillerie il n'existe pas. Dans plusieurs corps nouveaux institués pendant la guerre d'Orient, on ne l'a pas admis. Dans la marine, il est exclu. Dans l'armée même, il était inconnu avant Charles II. Il ne se perpétue donc guère, comme tant d'autres abus, qu'en vertu d'un droit de bourgeoisie qu'on lui a laissé prendre dans le sein des institutions, et que, par faiblesse ou par routine, on n'ose plus lui retirer. Il serait temps cependant de songer à réformer sur ce point les habitudes

Digitized by Google

prises. L'Angleterre n'aura une véritable armée que le jour où elle se décidera à abolir un système qui semble inventé pour décourager le mérite, et qui peut se résumer par cette sentence brutale :

La valeur sans argent est un titre inutile.

Jamais en effet le *virtus post nummos* ne reçut une application plus blessante pour la raison. Soyez brave, intelligent, expérimenté, doué des qualités morales qui assurent la puissance du commandement; si à tous ces avantages qui constituent le bon officier vous ne joignez pas quelques milliers de livres sterling, nécessaires pour acheter un grade, la carrière restera devant vous à peu près fermée, et ce sera presque un hasard si vous avancez. Soyez au contraire un fils de famille, soyez en état de payer un brevet d'après la cote du jour, — car l'agiotage s'exerce aussi sur cette *valeur*, — et quoique vous n'ayez aucune des aptitudes requises pour la position que vous ambitionnez, vos écus vous aplaniront toutes les voies. Est-il étonnant qu'avec un pareil système les soldats anglais, qui sont en général de bons soldats, soient quelquefois si déplorablement commandés? Est-il étonnant que le bon sens public proteste contre le maintien d'un régime aussi injustifiable?

Cette année, sir de Lacy Evans, un homme compétent à coup sûr, puisqu'il occupe un rang élevé dans l'armée, est venu, après beaucoup d'autres, présenter à la chambre des communes une motion d'enquête. Cette motion n'a pour ainsi dire pas été combattue, tant on est d'accord, au fond, sur les vices du système. Le gouvernement a seulement objecté la dépense qu'entraînerait le remboursement du prix des brevets achetés. Une telle objection ne saurait avoir qu'une force momentanée. Quand bien même il en devrait coûter 150 ou 200 millions, il y aurait encore avantage à les dépenser, si en retour on obtenait une bonne armée. L'Angleterre a souvent sacrifié des sommes plus fortes que celle-là en vue de résultats moins importans. L'état actuel des finances peut ne pas permettre une réforme immédiate; mais cette réforme devra être une des premières à accomplir. Le gouvernement a semblé le reconnaître lui-même en acceptant l'enquête proposée par sir de Lacy Evans, à la condition qu'au lieu d'être faite par la chambre des communes, cette enquête aurait lieu devant un comité spécial, composé à la fois de membres militaires et de membres civils.

Dans le domaine de la justice, il n'y a pas moins à réformer que dans l'armée. La législation écrite est tellement compliquée, que juges et avocats finissent par ne plus s'y reconnaître, et à côté de cette législation écrite il y en a une autre qui ne l'est pas, qui repose sur l'usage, sur la tradition, et qui ne contribue pas peu à ac-

Digitized by Google

croître pour les tribunaux la difficulté d'exercer leur mission. Le recueil des actes du parlement (*statute law*) se compose de quarante in-folios de mille pages chacun et comprenant quinze ou vingt mille bills, dont beaucoup ont été abrogés en entier ou en partie par d'autres bills rendus à diverses époques. C'est le beau idéal de la confusion. Aussi arrive-t-il parfois que des juges, croyant appliquer la loi en vigueur, punissent des accusés au nom d'une loi qui n'existe plus. Cela s'est vu sous George II par exemple. Un bill avait assimilé à la *félonie* et puni comme telle la destruction de la propriété d'autrui. Plus tard, un autre bill avait mitigé la qualification légale et le châtiment d'un pareil acte. Un tribunal, ayant eu à juger un accusé, appliqua le premier bill, qui était virtuellement supprimé, et le condamné eût été pendu haut et court, si le roi n'eût usé du droit de grâce en sa faveur. A la confusion des lois ajoutez le raffinement d'une procédure qu'on dirait créée pour le supplice et la ruine des plaideurs; ajoutez-y encore la diversité des juridictions, la vanité des garanties offertes par la chambre des lords comme cour d'appel, et vous vous expliquerez sans peine que Charles Dickens, dans son roman de *Bleak House*, ait pu, sans soulever les plus vives protestations, présenter comme un fléau social l'organisation de la justice dans son pays.

Une commission a été nommée pour réviser et simplifier le recueil des actes parlementaires; mais cette commission n'est encore arrivée à rien de sérieux. Dans la séance du 15 février, M. Fitzroy Kelly a présenté une motion tendant à assurer, sur d'autres bases, l'accomplissement de ce travail herculéen. Son intention était d'introduire successivement une série de bills dans lesquels, sur chaque matière, seraient reproduites toutes les portions d'anciens bills subsistant encore; puis on aurait fait disparaître tout le reste, amas indigeste de prescriptions contradictoires où l'esprit s'égare comme dans un labyrinthe sans lumière. Par cette *consolidation* méthodique des actes législatifs, il voulait réduire dans une très notable proportion la masse des textes, et faire pénétrer un peu de clarté dans ces ténèbres où peuvent seuls se complaire les gens que font vivre les procès. M. Kelly demandait tout d'abord à réunir en un seul et même bill tout ce qui, dans le fatras poudreux des anciens statuts, touchait aux offenses contre les personnes; un autre bill devait comprendre tout ce qui a trait aux lettres de change et aux billets à ordre. Successivement, et par classifications distinctes, les divers codes devaient être ainsi établis avec précision et netteté; c'était une entreprise aussi louable que nécessaire. La chambre des communes adopta la motion. Reste maintenant l'exécution, qui ne sera peut-être ni facile ni prompte.

Un autre membre, M. Napier, avait proposé l'institution d'un mi-

Digitized by Google

nistère de la justice pour diriger et surveiller la codification des actes législatifs; mais entre le lord chancelier et l'attorney général il y avait peu de place pour un ministre de la justice. D'ailleurs il n'y a pas que le gouvernement qui présente des bills au parlement : chaque membre des deux chambres, en vertu du droit d'initiative, peut proposer et faire adopter un bill sur toute espèce de questions. C'est là une des principales causes de la confusion dont tout le monde se plaint. Déjà du temps de Bacon, le mal paraissait assez grave pour exiger un remède radical. Ce remède, on l'attend encore, et Dieu sait si le mal a empiré depuis!

En général, les réformes sont excessivement lentes en Angleterre. Elles marchent, comme le châtiment dont parle le poète, *pede claudo*, et n'arrivent souvent qu'après de bien longs détours. On a vu plus haut que, dans les vives discussions auxquelles a donné lieu le titre de pairie viagère conféré à sir James Parke, un point du moins était resté hors de contestation : à savoir que la chambre des lords était au-dessous de sa mission comme cour d'appel, et qu'il y avait urgence à modifier l'état de choses existant. Lord Derby, chef de l'opposition conservatrice, avait fait une motion formelle en ce sens, et un comité de la chambre haute avait été chargé de présenter un rapport sur les modifications à adopter. Ce comité reconnut sans peine la nécessité d'une réforme. Dans son rapport, il demande que des jurisconsultes éminens soient adjoints aux pairs légistes (*law-lords*), afin d'assurer à la cour d'appel un personnel convenable. Ces membres adjoints devraient recevoir un traitement de 150,000 fr. par an, et ils pourraient être nommés *pairs à vie*, pourvu qu'en aucun cas le nombre des pairs à vie admis dans la chambre haute ne fût au-dessus de quatre. Telle était l'espèce de *compromis* par lequel se vidait la grosse question qui avait suscité tant d'orages au début de la session. Le comité indique en outre divers moyens d'abréger la procédure, de réduire les frais de justice, et de donner plus de solennité aux débats judiciaires de la haute cour. Il reconnaît que, puisque les jugemens des tribunaux écossais sont portés en appel devant la cour, il serait convenable qu'un des membres de cette cour appartînt à l'Écosse, afin que les lois particulières de ce pays ne fussent plus appliquées à tort et à travers par des juges peu familiarisés avec elles. Enfin il demande que la chambre, comme cour d'appel, puisse siéger même après la prorogation du parlement, afin de ne plus laisser chômer la justice pendant six mois de l'année.

Le lord chancelier déposa, peu de jours après, un bill conforme à peu près en tous points à ces conclusions. Ce bill passa sans encombre à la chambre haute, ce qui n'a rien de bien étonnant, puisque c'est elle en quelque sorte qui en avait dicté les clauses; mais à la

Digitized by Google

chambre des communes ce fut tout autre chose. On n'y trouva point acceptable la transaction intervenue entre le gouvernement et la chambre haute. En fait, la chambre haute n'avait rien cédé : la couronne pouvait bien nommer des pairs à vie, mais seulement parce que la chambre haute y consentait, et non point en vertu d'une prérogative reconnue. D'ailleurs la couronne n'en pouvait nommer plus de quatre. C'était donc en réalité le gouvernement qui se soumettait, car jusqu'alors il avait regardé comme incontestable son droit de créer des pairies viagères dans une mesure que sa propre discrétion pouvait seule limiter. La chambre haute, au contraire, gagnait à cette apparente transaction l'avantage de conserver une juridiction importante, qu'elle avait été jusque-là hors d'état d'exercer convenablement, et que l'opinion publique aurait voulu voir transférer au comité judiciaire du conseil privé. L'attorney général défendit le bill de son mieux et pourtant assez mal, parce qu'au fond le gouvernement sentait fort bien qu'il faisait à peu près tous les frais du compromis. Les adversaires furent nombreux et pressans. Sir James Graham, M. Gladstone, M. Cardwell, M. Currie, tenaient la tête de l'opposition. Lord Palmerston se défendit mollement et plaida en quelque sorte les circonstances atténuantes. Ce n'était pas un bon moyen de rallier la majorité. Aussi, dans le vote pour la seconde lecture, eut-il le regret de voir plusieurs de ses amis l'abandonner. Cette défection donna plus d'ardeur encore aux adversaires du bill. Lorsqu'il s'agit, deux jours après, de soumettre ce bill à l'épreuve décisive, la majorité se dessina nettement et vota, malgré le ministère, à la majorité de 155 voix contre 133, pour le renvoi à un comité spécial. C'était plus que le rejet du bill, car c'était une mission donnée à ce comité de proposer autre chose après enquête, et cette autre chose pourrait bien coûter gros à la chambre des lords. Écoutez en effet comment l'auteur de l'amendement adopté, M. Currie, motivait sa demande d'un comité spécial.

« Je vous demande si la chambre des communes peut donner sa sanction à cet audacieux empiétement sur la prérogative royale... (Notons en passant cette particularité curieuse : la représentation populaire défendant les droits de la couronne contre la représentation aristocratique!)... Je vous demande si vous pouvez prêter les mains à ce honteux marché, si vous pouvez autoriser cette folle et inutile atteinte à notre bourse, si vous pouvez établir un pareil engin de corruption sur les juges de nos cours, si enfin, de propos délibéré, vous oserez inaugurer cette solennelle imposture... A vous qui seriez prêts à faire tout cela, je vous demande du moins de consentir pour la forme à une enquête préalable. Conservez les dehors de la vertu, si vous n'en avez pas les inspirations! Au commencement d'une autre session, la chambre des communes étudiera avec calme et dignité cette importante question, si digne

Digitized by Google

d'occuper les représentans d'un peuple libre. Elle recherchera les moyens d'établir une haute cour d'appel sur les bases qui conviennent à un tribunal suprême, chargé de prononcer en dernier ressort sur les droits, les priviléges, la propriété de toutes les corporations et de tous les citoyens du royaume... Elle approchera d'un pareil sujet dans un esprit de sagesse et de prudence sans doute, mais en même temps avec fermeté; elle ne poursuivra pas dans des innovations inutiles une perfection arbitraire et théorique, mais d'un autre côté elle écartera d'une main résolue ce fantôme d'une juridiction qui voudrait s'imposer... Creusez notre constitution jusque dans ses racines, vous verrez que cette juridiction tant vantée des lords ne fait pas partie de son ancien tronc; elle a poussé sur l'écorce comme un champignon, et n'est qu'une excroissance parasite. Pour laisser de côté toute métaphore et parler le langage sobre de la vérité, je dirai que le pouvoir judiciaire que s'arroge l'autre chambre n'est qu'une usurpation qui n'a pas même le prestige de l'antiquité, et qui doit disparaître. »

Ce commentaire de la motion adoptée ne laisse-t-il pas prévoir un nouveau conflit, non plus cette fois entre la chambre des lords et la couronne, mais entre la chambre des lords et la chambre des communes? La majorité qui a voté cette motion, si elle est conséquente avec elle-même, doit viser à dépouiller la chambre haute des attributions judiciaires auxquelles celle-ci attache la plus grande importance. Or il ne sera pas facile d'amener cette chambre à signer elle-même sa déchéance comme cour d'appel, et l'on ne pressent guère quelle espèce de compromis pourra intervenir dans cette lutte qui va recommencer sur un nouveau terrain. Toujours est-il qu'en attendant un dénouement quelconque, les choses vont rester ce qu'elles étaient depuis si longtemps : la plus haute cour du royaume continuera à rendre, dans des conditions dérisoires, des jugemens auxquels la sanction morale de l'opinion fera défaut, et la réforme qui semblait, après tant de débats, obtenue au moins sur ce point figurera encore, Dieu sait pendant combien d'années, parmi les avortemens dont chaque question n'est que trop féconde.

On doit comprendre, par tout ce qui précède, que s'il y a beaucoup à faire dans la législation intérieure de l'Angleterre, ce qu'on essaie d'y faire a bien de la peine à réussir. Dans les prochaines sessions, il faut l'espérer, les succès seront plus marqués et les solutions plus nombreuses. Quant aux résultats positifs de la session actuelle, ils peuvent être énoncés en peu de mots. Ce sont :

1° Un bill tendant à organiser la police dans les comtés et les bourgs;

2° Un bill sur les sociétés commerciales et sur les compagnies par actions;

3° Un bill dont l'objet est de faire disparaître les différences qui existaient entre les lois commerciales de l'Angleterre et de l'Écosse;

Digitized by Google

4° Un bill sur les tribunaux des comtés;

5° Enfin un bill qui place sous l'autorité de l'amirauté le corps des gardes-côtes.

On voit qu'à une ou deux exceptions près, toutes ces mesures ont un caractère peu politique. Quelques explications les feront suffisamment connaître.

Le bill sur l'organisation de la police dans les comtés et les bourgs n'avait réellement d'importance qu'à cause des résistances municipales qu'il s'agissait de briser. On croirait difficilement que, jusqu'à ces derniers temps, une moitié de l'Angleterre avait été laissée libre de n'avoir aucune espèce de police. Rien n'est plus exact cependant. Chaque municipalité faisait à cet égard ce qui lui convenait. Les inconvéniens d'un tel état de choses se comprennent sans peine. Le gouvernement se décida à y mettre un terme en présentant le bill dont il s'agit ici. Ce bill est des plus simples. Il oblige toutes les municipalités à avoir une police suffisante. Il confère à l'état, qui supporte une partie des dépenses générales de police, le droit de s'assurer, par des inspecteurs, qu'à cet égard les prescriptions de la loi sont partout exécutées. Rien de plus légitime ni de plus raisonnable à coup sûr; mais telle est l'infatuation des petites autocraties locales, qu'elles ont vu dans ce bill la confiscation de tous leurs pouvoirs, et qu'elles ont remué ciel et terre pour en empêcher l'adoption. Le ministre de l'intérieur, sir George Grey, a été obligé, pour sauver le principe, d'abandonner diverses clauses qui excitaient particulièrement ces jalousies provinciales contre l'autorité du gouvernement central. Une de ces clauses donnait au ministre de l'intérieur le droit de déterminer, d'accord avec les municipalités, les fonctions auxquelles la police pourrait être employée là où le maintien du bon ordre n'absorberait pas tout son temps. Il a fallu abandonner ce droit exclusivement aux conseils municipaux. Une autre clause attribuait au ministre la mission de déterminer des règles générales et uniformes pour la paie, le costume, etc., des hommes de police. C'était toucher à une des manies les plus invétérées du peuple anglais, qui a le culte des vieux accoutremens et des oripeaux traditionnels. Chaque maire a voulu conserver le droit absolu d'habiller ses constables à sa guise, et le ministre a dû céder. Grâce à ces concessions, qui, à ce qu'il paraît, ont beaucoup d'importance, l'opposition qu'avait d'abord soulevée le bill s'est calmée, et la reine, dans son discours de clôture, a pu féliciter l'Angleterre d'avoir enfin une police régulière et organisée.

Il ne sera pas hors de propos de donner ici quelques détails sur les dépenses de police payées par le budget. Pour les trois royaumes, elles s'élèvent à 1,350,709 livres (près de 34 millions de francs),

Digitized by Google

et il est assez curieux de voir dans quelle proportion cette somme se répartit. — L'Angleterre proprement dite absorbe 470,000 livres, l'Écosse seulement 135,000, et l'Irlande 745,000, c'est-à-dire plus que les deux autres royaumes réunis. Après l'Irlande, la ville de Londres se fait remarquer par le luxe de ses frais de police : elle coûte à peu près à elle seule le *cinquième* de la dépense jugée nécessaire pour toute l'Irlande. Ses tribunaux de police donnent lieu à une dépense annuelle de plus de 700,000 francs, indépendamment d'une somme à peu près égale pour les traitemens de vingt-trois magistrats, laquelle est à la charge du fonds consolidé. Cette dépense de 700,000 fr. s'applique exclusivement au salaire des clercs, huissiers-audienciers, geôliers, messagers, et à la publication d'un journal spécial (*Police Gazette*) qui ne coûte guère moins d'une centaine de mille francs par année. Comme force publique, la police entraîne une dépense totale de 415,000 livres (près de 10 millions 1/2). La chambre des communes n'est appelée à voter que le quart environ de cette somme; le reste est couvert par les taxes paroissiales et par les allocations de ceux qui emploient les forces de la police. Diverses administrations paient 21,500 livres, des compagnies et des particuliers contribuent pour 3,900 livres, les théâtres pour 344 livres. Le personnel de ces forces est de 5,800 hommes, qui reçoivent une paie de 314,500 livres, et en outre leur uniforme et des provisions de charbon. Tout *policeman* marié a droit, pendant toute l'année, à 40 livres de charbon par semaine; le célibataire n'a droit qu'à trente livres pesant. La paie varie suivant les positions : un sergent gagne de 63 à 81 livres par an; un inspecteur, de 81 livres à 200. En somme, ce sont des fonctions convenablement rétribuées.

La loi qui régissait les sociétés commerciales a longtemps reposé sur ce principe, que tout associé, qu'il s'occupât ou non de la gestion des affaires, était responsable des dettes sociales jusqu'au dernier *farthing* de sa fortune personnelle. Une telle loi n'était pas faite pour encourager la mise en commun des capitaux, et il est remarquable que l'Angleterre ait dû tant de prodiges à l'esprit d'association sous l'empire de cette responsabilité sans limites. Cela s'explique pourtant, car, si d'une part la loi éloignait des entreprises commerciales l'argent timoré et cherchant avant tout la sécurité, de l'autre elle offrait de sérieuses garanties aux cliens de ces entreprises en donnant au crédit de celles-ci une assiette large et solide.

Le point capital de la loi nouvelle, c'est que, sauf deux exceptions, elle limite la responsabilité pécuniaire des associés qui se bornent à prêter leur argent sans s'immiscer dans la gestion des affaires (*sleeping partners*). La haute banque l'a combattue, comme devant détruire la confiance inspirée jusque-là par la rigueur même des

Digitized by Google

conditions imposées à tous les membres d'une société; le ministère l'a défendue, comme ouvrant par la levée de ces rigueurs un accès plus facile aux petites fortunes, comme un levier de plus offert à l'esprit d'entreprise, et enfin comme une conséquence naturelle de la suppression des lois sur l'usure. Beaucoup de membres qui n'étaient ni absolument pour, ni absolument contre, ont exprimé la crainte que le nouveau système n'ouvrît un vaste champ à la fraude, ce qui est fort possible, car certaines précautions qui se trouvent dans la législation américaine et dans la législation française sur la même matière ne se font remarquer que par leur absence dans le bill anglais. Dans tous les cas, la question reste à l'ordre du jour, et si la mise à exécution de ce bill révèle des dangers inaperçus d'abord, on y remédiera d'autant plus aisément que chaque membre de la législature, en vertu de sa propre initiative, peut toujours hâter l'action du gouvernement, et même la suppléer, quand le gouvernement croit devoir s'abstenir. C'est surtout dans cette matière que la perfection ne peut être atteinte du premier coup, et les améliorations d'aujourd'hui ne font guère que préparer celles de demain. L'année dernière, le parlement avait déjà voté un bill appliquant aux compagnies par actions le principe de la responsabilité limitée. Cette année, en étendant le même principe aux associations particulières, le gouvernement a proposé lui-même d'amender encore le bill de l'année dernière sur les compagnies par actions, démontrant ainsi par sa propre conduite qu'on peut chercher le bien sans exclure le mieux, et qu'en fait d'actes législatifs une étude persévérante amène souvent d'utiles modifications dans la manière d'envisager le véritable intérêt public.

Le bill ou les bills, car il y en a plusieurs, tendant à faire cesser les anomalies qu'on rencontre entre la législation de l'Angleterre proprement dite et la législation de l'Écosse, se justifient, et depuis longtemps, par une évidente nécessité. En matière commerciale surtout, les diversités des lois particulières aux deux pays produisaient les inconvéniens les plus graves. Pour les lettres de change par exemple, le porteur, en Angleterre, peut exercer son recours contre les endosseurs, si l'accepteur n'a pas payé, et cela à la seule condition d'avoir donné avis du non-paiement dans le délai de *deux jours*. En Écosse, le délai est de *quatorze jours*, et de plus le *protêt* est indispensable, tandis qu'en Angleterre il ne l'est pas. Pour la responsabilité des transporteurs, mêmes différences. En Écosse, les transporteurs ne sont pas responsables pour les avaries occasionnées par le feu; en Angleterre, ils le sont. En Écosse, le capitaine d'un navire jouit de certains droits, qu'il n'a pas quand il navigue dans un port d'Angleterre. A chaque pas, on se heurte

Digitized by Google

ainsi contre des variantes qui ne permettent à personne de bien distinguer ce qui est licite de ce qui ne l'est pas, et qui sont une source intarissable de difficultés dans les affaires. Ce ne sont pas seulement les lois commerciales qui auraient besoin d'être assimilées : les lois civiles ne présentent pas plus d'homogénéité. La législation écossaise, en ce qui touche les mutations de propriétés, est beaucoup plus simple et beaucoup plus économique que la législation anglaise. Il y aurait tout profit à en étendre les avantages aux deux pays. D'un autre côté, cette même législation écossaise reconnaît aux mineurs et aux femmes des droits qu'il serait prudent de limiter, comme on l'a fait en Angleterre. En ce qui touche le mariage, l'Écosse est un pays tout primitif, et les unions s'y arrangent de telle sorte qu'au dire de lord Campbell, sur cinquante enfans il n'y en a pas un qui puisse savoir au juste s'il est légitime ou s'il ne l'est pas.

Les modifications proposées ne touchent pas encore à la loi générale; elles n'ont trait qu'aux intérêts commerciaux, et inaugurent une série de réformes qui, il faut l'espérer, seront menées jusqu'au bout. Il y a déjà cinq ans que ces modifications faisaient l'objet d'enquêtes dirigées par une commission où siégeaient, à côté du maître des rôles d'Irlande, un juge d'Angleterre, M. Cresswell, un juge d'Écosse, M. Curriehill, deux avocats en renom, MM. Bramswel et Anderson, le président de la chambre de commerce de Manchester, et enfin l'associé d'une maison de banque importante, M. Slater. Ce n'est donc pas la maturité qui manque aux nouveaux bills. Ils se recommandent autant par l'étude approfondie dont ils ont été l'objet que par l'expérience de ceux qui étaient chargés de les préparer. Ce qui leur manque, c'est d'être complets. Cependant le mal est attaqué par un côté, et le bien qui résultera de cette réforme partielle sera sans doute de nature à encourager des modifications plus étendues.

Le bill sur les tribunaux des comtés a eu pour objet principal de rendre moins onéreux pour les plaideurs les procès en matière civile. Jusqu'ici, ces tribunaux administraient la justice entre particuliers à peu près comme les médecins donnent leurs ordonnances aux malades, c'est-à-dire moyennant finance. Il fallait que ceux qui avaient des droits à défendre ou à revendiquer fussent assez riches pour pouvoir payer non-seulement les dépenses du procès, mais encore les émolumens de leurs juges. En Angleterre, cet usage reposait sur une théorie qui, même aujourd'hui, compte encore beaucoup de partisans. Pourquoi faire supporter à la communauté les frais des querelles engendrées par les intérêts privés? La justice criminelle est instituée au profit de la société tout entière, qu'elle

Digitized by Google

purge des assassins ou des voleurs. Que celle-là soit aux frais du budget, d'accord, puisqu'elle fonctionne pour protéger la vie et la bourse de tout le monde; mais pourquoi imposer Pierre, afin que Paul puisse plus facilement poursuivre en justice le redressement d'un tort qui n'affecte que sa personne ou sa propriété particulière? Cela n'est pas plus équitable qu'il ne le serait d'obliger Pierre à payer sa part des honoraires du chirurgien de Paul, quand Paul vient à se casser le bras. — Telle est la théorie, qui s'éloigne singulièrement des idées françaises. Toute l'opposition faite au bill, et elle a été vive et persévérante, s'inspirait plus ou moins ostensiblement de cette théorie. Le bill mettait désormais à la charge du budget les traitemens des juges de comtés. Il en résultait une charge de 170,000 livres par an (4 millions 250,000 francs). On s'élevait contre cette charge, qu'on trouvait lourde et surtout illégitime. On attaquait la mesure comme n'étant propre qu'à développer la passion des procès. On la ridiculisait en disant que le gouvernement voulait ouvrir « deux ou trois cents officines légales (*lawshops*) où la justice serait distribuée gratis à tout venant. » M. Gladstone, dans le débat, présenta un amendement pour faire rayer du budget le chiffre de 170,000 livres, ou du moins pour réduire le personnel des cours supérieures qui siégent à Westminster-Hall, celles-ci se trouvant débarrassées désormais de beaucoup d'instances civiles. Cet amendement ne fut pas adopté, mais il fut soutenu avec une vigueur qui atteste à quel point la réforme ministérielle heurtait certaines préventions particulières à l'esprit anglais.

Le bill qui place sous l'autorité de l'amirauté le corps des gardes-côtes s'explique par son énoncé même. C'est une simple mutation dans les attributions des départemens ministériels. Il faut ajouter toutefois qu'en changeant de chefs, le corps des gardes-côtes a été réorganisé en vue de la défense nationale.

Il était difficile qu'avant la fin de la session, le parlement ne s'enquît pas de l'état des négociations pendantes avec les États-Unis. On se rappelle où en était la question avant les vacances de Pâques. Le gouvernement américain, persistant à accuser M. Crampton, ministre de la Grande-Bretagne à Washington, d'avoir porté atteinte à ses lois sur la neutralité, avait formellement demandé le rappel de ce ministre. Le gouvernement anglais, de son côté, ne trouvant pas l'accusation justifiée, refusait d'infliger ce blâme public à son représentant. C'est dans ces circonstances que le cabinet de Washington avait envoyé des passeports à M. Crampton et à plusieurs consuls anglais, tranchant ainsi la question de sa seule autorité. Il est vrai qu'en prenant cette mesure blessante, M. Marcy écrivait à lord Clarendon pour protester du désir de son gouvernement de rester en

Digitized by Google

bonnes relations avec l'Angleterre. En toute autre occasion et vis-à-vis d'un autre pays, il est probable que le cabinet anglais eût pris en considération moins les paroles que les actes, et qu'au renvoi de M. Crampton il eût répondu par le renvoi du ministre américain à Londres; mais, dans ses démêlés avec les États-Unis, le gouvernement anglais, même quand il obéit aux inspirations de lord Palmerston, fait preuve d'une circonspection et d'une prudence tout à fait remarquables. Dans la séance du 16 juin, en réponse à une interpellation de lord John Russell, lord Palmerston déclara qu'après mûre délibération, le cabinet avait décidé qu'il n'enverrait pas de passeport à M. Dallas, le représentant des États-Unis à Londres, que le congé donné à M. Crampton resterait sans représailles, et qu'on profiterait des ouvertures conciliantes de M. Marcy pour traiter diplomatiquement la question relative à l'Amérique centrale.

C'était un grand exemple de longanimité, et il faut bien ajouter qu'il n'a pas piqué d'émulation les États-Unis, puisqu'à l'heure qu'il est, c'est-à-dire un an plus tard, la question de l'Amérique centrale n'est pas plus avancée qu'à l'époque où le cabinet anglais immolait ses susceptibilités au besoin de la concorde. Dans la chambre des communes, il se trouva des gens qui pensèrent que M. Crampton ne pouvait pas être ainsi sacrifié tout seul, que puisque le ministère ne l'avait pas désavoué, ce dernier se reconnaissait implicitement coupable des torts qui avaient coûté à M. Crampton sa position, et que, d'après les principes constitutionnels, la responsabilité devait remonter jusqu'au gouvernement lui-même. Ces argumens n'étaient point dépourvus de justesse, et quand M. Moore les développa dans la séance du 30 juin, il trouva beaucoup d'écho sur tous les bancs. Malheureusement la situation ne comportait pas une solution logique. La solution logique eût été un vote de censure formelle contre le cabinet, et un vote de censure formelle eût entraîné la retraite du ministère. Or où trouver un cabinet viable en dehors des ministres actuels, et dans l'état de décomposition où sont tombés tous les anciens partis? Le blâme était condamné à rester dans les discours, sans pouvoir prendre la forme matérielle qui seule lui eût donné de l'importance. Au fond d'ailleurs, aucun cabinet n'aurait voulu sérieusement risquer une guerre avec les États-Unis en prenant plus chaudement à cœur la dignité d'un agent diplomatique. La motion de M. Moore, que son auteur, malgré l'avis de ses amis, persista à soumettre à une division, fut donc rejetée par 274 voix contre 80.

Une autre motion de lord John Russell, relative aux affaires d'Italie, n'eut pas un meilleur succès. Lord John Russell, par cette motion, voulait obliger le gouvernement à déclarer ce qu'il comptait faire, d'une part pour mettre un terme à l'occupation des troupes

Digitized by Google

autrichiennes et françaises dans les états du pape, d'autre part pour amener le roi de Naples à adopter une politique plus libérale vis-à-vis de ses sujets. Cette déclaration, le gouvernement ne pouvait la faire pour bien des raisons : d'abord parce qu'il n'avait peut-être aucune idée arrêtée sur la conduite à tenir, ensuite parce que, à supposer qu'il eût un plan, des considérations particulières en paralysaient alors le développement. Vis-à-vis du roi de Naples, on avait été aussi loin que possible en rompant avec lui les relations diplomatiques, et cette démonstration, restée sans effet, ne laissait plus de place que pour des mesures agressives dont la portée pouvait dépasser toutes les prévisions. On était donc réduit à attendre et à louvoyer. Quant à l'occupation des états pontificaux, on ne pouvait essayer d'y mettre un terme qu'en faisant entendre un langage qui eût sonné désagréablement aux oreilles de la France et de l'Autriche. Or était-on en position de tenir ce langage, vis-à-vis de l'Autriche surtout, avec laquelle, depuis l'issue des conférences de Paris, et par suite de circonstances dont ce n'est pas ici le lieu de rendre compte, on échangeait les témoignages d'une cordialité extraordinaire? Là aussi, les événemens, les combinaisons de la politique imposaient une loi qu'il fallait bien accepter, et qui rendait impossible, pour le moment du moins, toute espèce d'action sérieuse.

Le parlement fut prorogé par commission le 28 juillet. La situation actuelle et les résultats de la session sont caractérisés sous leur jour le plus avantageux dans le discours prononcé au nom de sa majesté, discours qui doit trouver place ici, à titre de document :

« Milords et messieurs,

« Nous avons l'ordre de sa majesté de vous relever de vos travaux parlementaires et de vous exprimer en même temps ses vifs remerciemens pour le zèle et l'assiduité avec lesquels vous vous êtes dévoués à l'accomplissement de vos devoirs publics durant la session.

« Lorsque sa majesté a ouvert en personne la session du parlement, elle était, conjointement avec ses alliés l'empereur des Français, le roi de Sardaigne et le sultan, engagée dans une guerre difficile qui avait pour objet des questions d'une haute importance européenne. Sa majesté a fait appel à votre loyauté et à votre patriotisme pour avoir les moyens nécessaires de poursuivre cette guerre avec l'énergie et la vigueur essentielles au succès.

« Vous avez noblement répondu à cet appel, et sa majesté a été en mesure de préparer, pour les opérations de la campagne qui était prévue, des forces militaires et navales dignes de la puissance et de la réputation de ce pays.

« Heureusement il est devenu inutile d'employer ces forces au service auquel elles ont été destinées. Il a été conclu un traité par lequel le but qui avait fait entreprendre la guerre a été pleinement atteint, et une paix honorable a épargné à l'Europe les calamités d'une guerre prolongée.

« Sa majesté espère avec confiance que les bienfaits résultant de cette paix

Digitized by Google

seront immenses et permanens, et que, tandis que les amitiés et les alliances qui ont été cimentées pendant la lutte par de communs efforts, se fortifieront par les intérêts mutuels dans la paix, les aspérités qui sont naturellement inhérentes au conflit feront place à la confiance et au bon vouloir qu'inspirera la fidèle exécution des engagemens à ceux qui ont appris à se respecter réciproquement comme adversaires.

« Sa majesté nous commande de vous remercier du concours que vous lui avez prêté à l'heure de l'épreuve, et de vous exprimer son ardent espoir que la prospérité de son peuple fidèle, que les dures exigences de la guerre n'ont pas matériellement atteinte, continuera et s'accroîtra, grâce à la bienfaisante influence de la paix.

« Sa majesté est engagée dans des négociations au sujet de questions relatives aux affaires de l'Amérique centrale. Sa majesté espère que les différends qui se sont élevés sur ces questions entre le gouvernement de sa majesté et celui des États-Unis seront réglés d'une manière satisfaisante.

« Sa majesté nous ordonne de vous informer qu'elle désire profiter de cette occasion pour exprimer le plaisir qu'elle a éprouvé de recevoir, durant la guerre dans laquelle elle a été engagée, de nombreuses et honorables preuves de la loyauté et de l'esprit public des colonies indiennes de sa majesté, ainsi que des possessions coloniales qui constituent une partie si précieuse et si importante de la couronne de sa majesté.

« Sa majesté a donné sa cordiale sanction à l'acte tendant à rendre plus efficace la police dans les comtés et les bourgs de l'Angleterre et de la principauté de Galles. Cet acte accroîtra matériellement la sûreté des personnes et des propriétés, et sera un nouvel et puissant encouragement pour les efforts de l'honnête industrie.

« Sa majesté se réjouit de penser que l'acte relatif à l'amélioration des arrangemens intérieurs de l'université de Cambridge donnera de nouveaux moyens d'utilité à cet ancien et illustre foyer de la science.

« L'acte réglementaire des compagnies par actions en participation donne de nouvelles facilités pour l'emploi avantageux des capitaux, et tend aussi à favoriser le développement des ressources du pays, tandis que les actes passés qui ont rapport aux lois commerciales d'Angleterre et d'Écosse diminueront les inconvéniens que la différence de ces lois offre pour les sujets de sa majesté qui se livrent au commerce.

« Sa majesté a vu avec satisfaction que vous avez porté votre attention sur les arrangemens relatifs aux tribunaux des comtés. C'est un des ardens désirs de sa majesté que la justice soit accessible à toutes les classes de ses sujets aussi promptement et à aussi peu de frais que peut le comporter l'examen nécessaire des causes à juger.

« Sa majesté espère avec confiance que l'acte qui place la garde des côtes sous la direction du conseil d'amirauté servira de base aux dispositions pour pourvoir en temps de paix aux moyens à employer pour la défense nationale en prévision des événemens futurs.

« Messieurs de la chambre des communes, sa majesté nous a ordonné de vous remercier de la promptitude que vous avez mise à accorder les subsides pour la présente année.

« Milords et messieurs, sa majesté nous ordonne de vous féliciter sur la

Digitized by Google

situation favorable du revenu, sur l'état prospère de toutes les branches de l'industrie nationale, et elle reconnaît avec gratitude la loyauté de ses fidèles sujets, et cet esprit d'ordre et de respect pour la loi qui règnent dans toutes les parties de ses états.

« Sa majesté nous ordonne de vous exprimer la conviction qu'elle éprouve qu'à votre retour dans vos résidences vous favoriserez par votre influence et par votre exemple dans vos divers districts cette amélioration continue et progressive qui est le principe vital du bien-être des nations. Enfin sa majesté adresse de ferventes prières pour que la bénédiction de Dieu tout-puissant vous accompagne, et fasse prospérer vos actions pour le bien-être et le bonheur de son peuple. »

Voilà donc encore une session traversée. Le ministère de lord Palmerston sortait de cette nouvelle épreuve, sinon d'une manière brillante, du moins sans avoir subi de ces échecs qui ne permettent plus à un cabinet de se présenter devant les chambres dans une session nouvelle. Rendu exclusivement aux affaires pour quelques mois, le ministère britannique avait à suivre de grosses questions. D'abord l'exécution du traité de Paris suscitait des difficultés imprévues, et s'il convenait à l'Angleterre de soutenir une certaine interprétation de ce traité, il ne fallait pas, d'un autre côté, laisser prendre aux dissentimens survenus des proportions trop menaçantes. Ensuite il y avait à traiter avec les États-Unis la question de l'Amérique centrale, et, tout en restant dans les bornes de la modération, le cabinet se sentait moralement engagé à obtenir sur ce point des résultats qui pussent faire oublier les concessions sans réciprocité auxquelles il s'était résigné pour l'affaire des enrôlemens. Le démêlé avec la Perse prenait une tournure assez sérieuse pour qu'il parût alors nécessaire de diriger de l'Inde contre cette puissance une flotte et une armée. Enfin à l'extrême Orient, en Chine, les anciens traités conclus pour la protection du commerce britannique étaient exécutés avec si peu de loyauté, que l'œil le moins exercé pouvait dès ce moment apercevoir de ce côté tous les signes précurseurs d'une prochaine tempête. Cet interrègne parlementaire n'était donc pas pour le cabinet une ère de repos et d'oisiveté. Les ministres avaient à faire face à moins de travaux; mais leur tâche restait encore assez difficile pour exiger toute leur attention.

Ce fut précisément à l'approche de la session de 1857 qu'éclatèrent les complications prévues en Chine. Les causes de ces complications sont nombreuses, et déjà anciennes pour la plupart; elles ont été exposées avec autant de clarté que de sagacité dans la *Revue des deux Mondes* (livraison du 1er juin 1857). Quant aux incidens immédiats qui déterminèrent l'explosion, ils peuvent être résumés en peu de mots : une lorcha portant les couleurs anglaises, l'*Arrow*,

Digitized by Google

fut saisie à l'embouchure de la rivière de Canton, par l'ordre du mandarin Yeh, qui prétendit que cette barque n'avait pas le droit d'arborer le pavillon britannique, étant propriété chinoise, montée par des Chinois, et que l'adoption de ce pavillon n'avait d'autre but que de mettre à couvert des actes de contrebande. Le représentant de l'Angleterre, sir John Bowring, soutint énergiquement le contraire. De récriminations en récriminations, on en vint à des démonstrations menaçantes. Le mandarin Yeh, loin de faire droit aux demandes des Anglais, sembla prendre à tâche d'exciter contre eux la population de Canton, qui n'était déjà que trop mal disposée, et il fallut que les jaquettes bleues de l'amiral Seymour intervinssent dans la querelle. Une partie de la ville de Canton fut brûlée. Mais, faute de forces suffisantes, la flotte anglaise dut se retirer après ce coup de main.

L'opposition s'émut vivement en Angleterre de ces faits. Les divers partis dont elle se composait s'accordèrent à penser que, s'il était un moyen de faire échec au cabinet, on devait le trouver dans des événemens qui, sitôt après la guerre que le pays venait de subir, rallumaient les hostilités à l'autre bout du monde, et au milieu de populations que leur fanatisme contre les *barbares étrangers* pouvait porter aux plus cruels excès. Les tentatives de coalition, vainement essayées dans les sessions précédentes, furent donc reprises, à la réunion du parlement, avec une ardeur qui attestait que cette fois on croyait pouvoir compter sur le succès. Dans les deux chambres simultanément, des motions de blâme pour la conduite des représentans de l'Angleterre en Chine furent déposées, et donnèrent lieu aux discussions les plus enflammées. A la chambre des communes, le débat dura trois longues nuits. Tous les principaux orateurs y prirent part, et le ministère essuya un échec grave. C'était M. Cobden qui avait présenté la motion de censure, et cette motion fut adoptée par 263 voix contre 247. La majorité contre le cabinet était de 16 voix. Lord John Russell, M. Gladstone, sir James Graham, tous les *peelites*, toute l'école de Manchester, s'étaient unis aux tories pour soutenir cet assaut devant lequel, après une énergique défense pourtant, le gouvernement venait de succomber. L'*Annuaire* de l'année prochaine aura à entrer dans le vif de cette discussion mémorable qui ne peut qu'être constatée ici.

Lord Palmerston réunit aussitôt ses collègues, et tous, d'un commun accord, décidèrent qu'il y avait lieu d'adresser un appel au pays. La reine donna sans hésiter son consentement à la dissolution, qui fut annoncée dès le lendemain au parlement.

Les élections eurent lieu au commencement d'avril 1857, et donnèrent à la politique du ministère une consécration éclatante. La

Digitized by Google

plupart de ceux qui avaient figuré à la tête de l'opposition restèrent sur le carreau. Il ne revint que *deux* peelites dans la nouvelle chambre des communes. L'école de Manchester perdit tous ses chefs, y compris M. Bright, si populaire il y a quelques années, et M. Cobden, l'auteur de la motion sur les affaires de Chine. Une majorité incontestable se trouva acquise au cabinet dans la question spéciale qui avait amené les nouvelles élections; mais, dans les questions intérieures, peut-être cette majorité a-t-elle pour les réformes un goût plus prononcé que le ministère. Quoi qu'il en soit, celui-ci vient de renouveler son bail dans des conditions favorables. Les difficultés suscitées par la mise à exécution du traité de Paris ont disparu, grâce au bon sens et à la modération de toutes les parties. Le conflit avec la Perse s'est terminé par un traité avantageux (1). Il ne reste à régler que la question de l'Amérique centrale avec les États-Unis, et la question chinoise. La première ne sortira probablement pas du domaine diplomatique, malgré les lenteurs qui en entravent la solution. La seconde est plus sérieuse, car elle est livrée maintenant aux jeux de la force et du hasard, à une immense distance du centre de l'autorité et de l'action. On comptait beaucoup sur les ressources que l'Inde pourrait fournir pour cette guerre de Chine; mais voici que l'Inde elle-même donne de graves préoccupations. Au moment où l'*Annuaire* est sous presse, une partie de l'armée indigène s'est révoltée, et, après d'affreux massacres, s'est emparée de plusieurs grandes villes, où il s'agit avant tout d'aller étouffer l'insurrection. L'Inde, au lieu de fournir des auxiliaires, absorbera donc pour un temps les forces qu'on dirigeait d'Europe en Chine. C'est une complication. Cependant, au point de vue de la solidité du cabinet, il est probable qu'elle n'aura d'autre résultat que de rallier autour du gouvernement des forces qui, dans une situation plus calme, se fussent promptement éparpillées. Lord Palmerston, qui est arrivé au poste de premier lord de la trésorerie par la guerre de Crimée, s'y maintiendra sans contestation sérieuse par la guerre de Chine et par les événemens de l'Inde. Il est essentiellement le ministre des époques de trouble et d'inquiétude, et les orages politiques qui emportent tant d'hommes d'état ne semblent contenir pour lui que des élémens de force et de durée.

(1) Par ce traité, qui stipule pour l'avenir divers avantages commerciaux, le gouvernement persan s'engage à recevoir la légation britannique à Téhéran avec des excuses et un cérémonial particulier. Aux termes d'une note séparée, le sadrazam devra écrire au nom du shah une lettre à M. Murray pour désavouer et retirer la lettre qui avait ému la susceptibilité de ce ministre, et ce désaveu devra être communiqué à toutes les missions établies à Téhéran, puis rendu public. La satisfaction d'amour-propre est donc aussi complète que possible.

Digitized by Google

III. — MOUVEMENT LITTÉRAIRE. — INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Publications nouvelles. — Commerce. — Navigation. — Banques. — Chemins de fer.

Il y a peu de livres nouveaux à signaler dans la période que nous venons de parcourir. Charles Dickens a terminé la publication de la *Petite Dorritt*, roman qui a paru en livraisons mensuelles. Ce nouvel ouvrage, malgré des détails charmans, n'ajoutera pourtant rien à la réputation de son auteur. L'opinion générale, dans le monde lettré, le classe même un peu au-dessous de plusieurs des romans qui l'ont précédé. — Thackeray semble pour le moment renoncer aux œuvres d'imagination pure. Après avoir parcouru une partie de l'Amérique du Nord, il est revenu dans son pays, et l'on supposait qu'il arrivait pressé d'employer les matériaux qu'il a dû recueillir pendant cette excursion; mais, jusqu'à présent du moins, Thackeray songe à autre chose. Il fait de l'art en se promenant. A Édimbourg, une société d'élite se pressait dernièrement autour de lui pour entendre des lectures sur l'ère des Georges. Ce goût pour les lectures en public est très prononcé en Angleterre. Tous les sujets trouvent des auditeurs. On lit des compositions sur les colonies, sur l'économie politique. sur l'agriculture, sur la religion, sur l'histoire. C'est à cette dernière variété que s'attache Thackeray. L'histoire, en touchant à la politique du passé, prédispose naturellement l'esprit à s'occuper de la politique du présent. Aussi Thackeray vise-t-il à devenir un personnage parlementaire; il vient de poser sa candidature à l'université d'Oxford contre M. Cardwell, et il n'a échoué que de 67 voix.

Perversion, du révérend Conybeare, a excité des émotions dont se rendront facilement compte ceux qui ont lu dans la *Revue des Deux Mondes* l'analyse de cet ouvrage. Sous la forme du roman, c'est de la polémique spiritualiste à l'adresse des universités, des mœurs industrielles et des nombreuses sectes qui divisent le royaume-uni. — Un autre roman, *Two years ago* (*Il y a deux ans*), du révérend Kingsley, a obtenu un succès légitime.—L'auteur de *Lorenzo Benoni*, cet Italien qui est parvenu à posséder le génie de la langue anglaise avec une perfection qu'admirent, sans pouvoir l'imiter, des écrivains nés dans le pays, s'est encore signalé par une nouvelle publication, les *Paragréens*. — Mais le livre qui sans contredit a excité le plus d'intérêt, c'est *la Vie de Charlotte Brontë*, racontée par une femme qui a fait ses preuves, mistress Gaskell. Rien n'est curieux et attachant comme le spectacle de cet intérieur si parfaitement anglais d'un pauvre *clergyman*, où se détache en relief celle qui, après avoir vécu longtemps de la triste vie des gouvernantes, prit la plume

Digitized by Google

pour écrire *Jane Eyre, Villette, Shirley*, sous le pseudonyme de Currer Bell (1).

Les *voyages* sont toujours une branche très exploitée de la littérature anglaise. Les publications sur l'Afrique abondent surtout. On a vu paraître presque en même temps les *Courses dans l'Afrique septentrionale, Benghaze, Cyrène et l'Oasis de Siwah*, par James Hamilton; — *Exploration des fleuves Quorra et Tshadda*, par M. B. Baikie; — *Mes premiers pas dans l'Afrique orientale*, par Rich. Burton; — *Le lac Nyami*, par Anderson.

Les Monarques retirés des affaires, par le docteur Doran, contiennent quelques anecdotes amusantes. — Les *Confessions d'un mangeur d'opium*, par Quincey, n'avaient rien de nouveau, puisque leur première apparition date de vingt-cinq ans; mais ce qui a piqué la curiosité dans la réimpression qui vient d'en être faite, c'est la divulgation des noms de certains personnages qui ont largement sacrifié au culte de l'opium. Parmi ces noms, on remarque Wilberforce, le docteur Isaac Milner, le grand orateur Erskine, M. Addington, le fameux Coleridge lui-même! La révélation de ces illustres faiblesses n'aura peut-être pour résultat que d'encourager la consommation de ce poison.

La liste civile de la littérature est assez maigre. Le parlement vote annuellement une allocation de 1,200 sterl. (30,000 fr.) pour venir au secours des familles d'hommes de lettres ou de savans qui sont dans le besoin. Cette somme est rarement distribuée tout entière, ce qui ne prouve pas qu'il y ait peu de besoins à soulager. Le tableau des pensions accordées pendant l'année finissant au 1er juillet dernier vient d'être publié; il est assez curieux à connaître, et ne prendra pas d'ailleurs beaucoup de place. Le voici :

Alexandre M'Cogan, en considération de ses mérites littéraires.	30 liv.
Richard Cort, en considération de sa misère et des utiles inventions de son père, Henri Cort, *pour la fabrication du fer* (motif, comme on voit, peu littéraire).....	50
Mme Marie Anne A'Beckett, en considération des mérites de feu son mari.....	100
Dr Charles Richardson, pension additionnelle.....	25
Dr William Pullenby Alison, ex-professeur de physique appliquée à l'université d'Édimbourg.....	100
Mme Anne Waghorn, en considération des efforts de son fils feu le lieutenant Waghorn, pour établir une route rapide vers l'Inde à travers l'isthme de Suez.....	50
Ch. Wain, en considération de ses mérites littéraires.....	50
Mme Marie Philadelphia Merrifild, en considération de sa mi-	

(1) Voyez la *Revue des Deux Mondes*, livraisons des 1er et 15 juillet 1857.

Digitized by Google

sère et des services qu'elle a rendus à la littérature et aux arts..... 100

Mme Lydia Falconer Miller, en considération des services rendus à la science et à la littérature par son mari, M. Hugh Miller..... 70

Mme Marie Haydn, pension additionnelle en considération des services rendus à la littérature par feu son mari et de la misère dans laquelle elle est plongée..... 25

En tout, le gouvernement a distribué 700 livres, et il est facile de voir que cette distribution n'a pas été restreinte aux classes purement lettrées. Ne croyant pas sans doute pouvoir trouver l'emploi du surplus, il a accordé, sur le budget de la littérature, des pensions qui seraient beaucoup plus convenablement imputées sur d'autres fonds. Ainsi il donne 50 livres à la sœur du colonel Doyle, en considération des services *militaires* de son frère, 100 livres à la veuve d'un juge colonial tué dans l'exercice de ses fonctions, 50 livres à la veuve du docteur Gavin, tué par accident en Crimée, 150 livres à la mère du capitaine Thompson, tué au siége de Kars, 100 livres à la fille du général Cathcart, tué à la bataille d'Inkerman, etc. On voit qu'en définitive les titres *littéraires* sont l'exception sur cette liste, à laquelle, en considération du singulier amalgame qui la compose, on devrait bien donner un autre nom.

Si le mouvement littéraire a été peu marqué en 1856, en revanche ceux qui se préoccupent du mouvement commercial ont tout lieu d'être satisfaits. Importations, exportations, navigation, tout est en progrès. A en juger par l'accroissement des matières premières qui sont arrivées de l'étranger, le travail des manufactures a dû recevoir une impulsion très marquée. Les chiffres suivans le prouvent :

	Importations de 1855.	Importations de 1856.
Coton.....	7,962,071 cwts.	9,141,844
Lin.....	1,131,475	1,454,344
Chanvre.....	708,031	752,898
Soie.....	6,618,852 livres.	7,383,672
Laines.....	99,300,446	116,211,392

L'importation des matières alimentaires n'a pas été moins abondante.

Farine.....	1,904,223 cwts.	3,970,100
Lard.....	233,776	350,531
Sucre non raffiné.....	7.324.133	7,761,614
Thé.....	83,259,667 livres.	86,159,517
Vin.....	8,946,766 gallons.	9,474,694

Malgré cet accroissement dans les importations des substances alimentaires, les prix se sont maintenus à un taux élevé, ce qui

Digitized by Google

prouve que la consommation s'est développée dans une proportion au moins aussi forte.

Le total des exportations s'était élevé en 1854 à 97,184,726 liv. st. L'année suivante avait amené, par suite de la guerre d'Orient, une légère dépression : elles avaient fléchi à 95,688,085 liv. sterl; mais, en 1856 le mouvement ascensionnel a repris avec une remarquable intensité. Les exportations ont atteint le chiffre de 115,890,857 liv. st. C'est 20,202,772 liv. sterl. de plus qu'en 1855, et 18,706,131 liv. de plus qu'en 1854. L'augmentation a principalement porté sur les métaux et les cotonnades.

Un résultat analogue s'est produit dans le mouvement des transports par mer. En 1854, le tonnage des transports effectués par la marine marchande entre l'Angleterre et les pays étrangers avait été de 15,770,278 tonn. En 1855, légère diminution : 15,367,132 tonn. En 1856, reprise très sensible : 17,904,218 tonn.

Il en a été de même dans les relations entre les divers ports du royaume-uni. La marine qui se livre au cabotage a transporté : en 1854, 26,753,091 tonneaux; en 1855, 25,274,477; en 1856, 26,074,525.

Le chiffre de 1856 est resté un peu au-dessous de celui de 1854, qui avait été supérieur à celui de 1855; mais cette infériorité est à peine sensible. Il est même étonnant que le cabotage anglais demeure aussi important, alors que la circulation des denrées et marchandises est devenue si facile par les voies intérieures, canaux et chemins de fer.

Les revenus de la douane se sont naturellement ressentis de l'accroissement qui vient d'être signalé dans le mouvement des importations et des exportations. Voici les résultats comparés des deux derniers exercices en ce qui touche les substances alimentaires :

	Revenus en 1855.	Revenus en 1856.
Beurre.....	111,977 liv. st.	124,458 liv. st.
Fromage.....	47,667	49,492
Cacao.....	18,633	15,678
Café.....	547,887	586,764
Céréales.....	315,146	488,725 (1)
Riz.....	18,359	26,903
Sucre.....	5,382,588	5,648,632
Thé.....	5,312,197	5,538,240
Total.....	11,754,454 liv. st.	12,478,892 liv. st.

ou environ 289 millions de francs, — 312 millions de francs.

(1) Ce chiffre prouve qu'il est entré, dans ces deux années, beaucoup de céréales en Angleterre, car le droit qu'elles paient n'est qu'un simple droit de balance, et il a produit à la douane près de 9 millions en 1855, plus de 12 millions en 1856.

Digitized by Google

Ces huit articles, qui forment la base de l'alimentation publique, ont donc été assez lourdement grevés par suite des droits payés à la douane. Tant que de pareilles charges s'ajouteront au prix intrinsèque des substances elles-mêmes, le problème de la vie à bon marché ne pourra évidemment être résolu.

L'industrie des chemins de fer a bien de la peine à se relever de la dépression où elle est tombée. L'histoire de cette industrie compte trois phases très distinctes. — De 1830 à 1845, torpeur évidente : on ne comptait que quelques centaines de milles de railways construits entre les principaux centres manufacturiers, et nul empressement ne se manifestait pour multiplier le nombre des lignes. — En 1845 éclate tout à coup une fièvre de spéculation incroyable. Le parlement vota, dans une seule session, 270 bills de concession, autorisant 4,358 milles de voies nouvelles. — Puis arriva la réaction, et le découragement dure encore. Malheureusement pour l'Angleterre, cette réaction est venue trop tard, et trop de folies avaient été commises pour qu'il fût possible d'en éviter les conséquences. Les compagnies s'étaient fait une telle concurrence, avaient créé tant de lignes rivales pour desservir les mêmes zones, qu'on en était arrivé, pour s'arracher les voyageurs, à les transporter à des prix en quelque sorte nominaux. A la fin de 1855, le total des lignes autorisées par actes du parlement était de 14,346 milles. Une partie des dernières autorisations n'a pu être utilisée, sous le coup de la réaction qui s'est produite.

Après s'être ainsi fait la guerre, les compagnies ont essayé de la conciliation. Un certain nombre d'entre elles (1) ont passé un contrat aux termes duquel toutes leurs recettes sont mises en commun et partagées d'après une proportion fixée d'avance. Cet arrangement a permis de relever les tarifs; mais l'exploitation n'en est pas moins grevée du surcroît de frais qu'entraîne la nécessité de diviser entre plusieurs lignes le trafic d'une même zone. On perd moins, mais on gagne peu.

Indépendamment de ces difficultés inhérentes à la trop grande multiplicité des lignes, il en est d'autres qui résultent des dispositions législatives. Le parlement, il faut le dire, s'est montré peu favorable aux capitalistes qui engageaient leur argent dans les chemins de fer. C'est lui qui a été le premier à encourager les luttes entre compagnies. Quant au gouvernement, il a été au moins indifférent. S'il contrôle peu les compagnies, en revanche il ne les protége pas du tout. Les tracés ont été abandonnés à l'esprit d'antagonisme

(1) En voici les noms : *London and North Western, the Lancashire and Carlisle, the North Eastern, the North British Railway Companies.*

Digitized by Google

et dirigés sans aucune vue d'ensemble. Dès que les premières lignes ont paru donner de beaux bénéfices, on s'est empressé de poser une limite à ces bénéfices, qui ne devaient pas dépasser 10 pour 100. La taxe que l'état perçoit sur les transports de voyageurs, prélevée sur les recettes brutes, s'élève de 12 à 15 pour 100. La poste, en obtenant de transporter elle-même, dans les wagons que les compagnies mettent à sa disposition, une quantité considérable de petits colis, prive celles-ci d'une partie importante de leur trafic. Toutes ces causes réunies devaient influer très défavorablement sur la propriété des chemins de fer. Il n'y a aujourd'hui que trois compagnies dont les actions soient cotées à prime : le *North-Western* à 104; le *Londres à Brighton* à 112 et le *Loncastre Carlisle* à 75 (les actions de cette dernière compagnie ont été émises à 50 livres).

Il est naturel que les porteurs de titres s'émeuvent d'une telle situation. Dernièrement ils se sont réunis en grand nombre pour y chercher un remède, et ils ont décidé que des *comités permanens* seraient créés à Londres et dans les villes importantes du royaume, avec mission de faire tous leurs efforts pour assurer le succès de diverses demandes qui doivent être soumises au gouvernement et aux chambres. Les chiffres suivans feront, du reste, bien vite comprendre que les plaintes des actionnaires ne sont pas sans fondement. Voici la moyenne de leur revenu depuis 1849.

	Moyenne des dividendes.
1849	1,88
1850	1,83
1851	2,44
1852	2,40
1853	3,05
1854	3,39
1855	3,12

S'il y a eu amélioration depuis quelques années, on peut dire que le revenu des chemins anglais reste encore fort au-dessous de celui qu'on doit attendre de capitaux engagés dans les entreprises industrielles.

La banque d'Angleterre est régie aujourd'hui par l'acte de 1844 qui est l'œuvre de sir Robert Peel. Elle peut émettre des billets, sans en avoir la valeur en espèces métalliques, jusqu'à concurrence de 14,475,000 liv. st., soit 361,875,000. Ces émissions ont pour garantie spéciale :

1° La dette de l'état envers la banque, laquelle s'élève à	11,015,100 l. st.
2° Un capital placé en fonds publics	3,459,900
Total égal	14,475,000 l. st.

Digitized by Google

Mais aux termes de l'acte de 1844 toute émission de billets au-delà de cette somme doit être garantie par l'existence d'une valeur équivalente, en or ou en argent, dans les caisses de la banque. Par suite de cette disposition, l'abondance ou la rareté des métaux précieux exerce une action très sensible sur le taux de l'escompte, que les directeurs modifient souvent, selon que les espèces affluent dans leurs caves ou en sont retirées. L'escompte a été très élevé pendant la plus grande partie de l'année 1856 à cause des achats de métaux faits pour le compte du continent et des exportations d'argent pour la Chine et pour l'Inde.

La banque d'Angleterre n'a pas le monopole dont jouit la banque de France. A côté d'elle, il existe de nombreux établissemens qui émettent des billets au porteur. Seulement l'acte de 1844 a limité cette faculté à ceux qui existaient à la date du 16 mai de la même année. Il a en outre fixé pour chacun d'eux le montant de l'émission en prenant pour base le tiers de leur circulation dans les douze semaines qui ont précédé la mise en vigueur du bill.

L'émission autorisée des 170 banques privées d'Angleterre est de.....	3,733,755 liv. st.
Celle des 66 *joints-stocks banks* est de.....	2,990,714
Celle des 17 *joints-stocks banks* d'Écosse est de.	3,087,309
Celle des 8 *joints-stocks banks* d'Irlande est de..	6,354,494

Dans le cas où une de ces banques particulières cesserait ses opérations, la banque d'Angleterre peut augmenter ses propres émissions d'une somme égale aux deux tiers de l'émission autorisée pour l'établissement disparu.

Tel est le mécanisme général des institutions de crédit. Il a été fort critiqué, et sera, l'année prochaine, l'objet d'une enquête approfondie, d'après un engagement pris par le chancelier de l'échiquier.

L'histoire des banques a été marquée, durant la période qui nous occupe, par des incidens peu faits pour inspirer confiance dans ces établissemens. Plusieurs directeurs se sont suicidés ou ont pris la fuite, après avoir commis des fraudes à peine croyables. Le sinistre qui a fait le plus de bruit est sans contredit celui de la banque de Tipperary (Irlande) à cause des circonstances politiques qui y ont été mêlées. Parmi les directeurs de cette banque, figuraient les deux frères Sadleir (John et James). John Sadleir était un de ces spéculateurs hardis pour qui la grande affaire de la vie est d'arriver, n'importe par quels moyens, à une grande fortune. Fils d'un petit fermier, il avait commencé par être avocat de province; puis il transporta sa résidence à Dublin, et s'y occupa moins de procès que d'intrigues politiques. Ces intrigues, aidées d'un cer-

Digitized by Google

tain talent, le firent arriver au parlement et même au gouvernement, car, sous lord Aberdeen, il devint un des lords de la trésorerie. Malgré tous ces succès, son ambition n'était pas satisfaite. Il voulait avoir des millions, et pêchait en eau trouble, dans l'espoir qu'un coup de filet heureux lui rapporterait plus vite cette richesse après laquelle il soupirait. Ses spéculations tournèrent mal : il y perdit ce qu'il avait, et n'hésita pas à y engager les fonds de la banque de Tipperary, où les petits fermiers, les artisans laborieux et rangés venaient déposer les épargnes faites sur les produits de leur travail.

James Sadleir, son frère, passa un moment pour avoir ignoré ces détournemens; mais il a été prouvé depuis qu'il en était le complice très volontaire. Au moment où le capital de la banque de Tipperary était le plus irréparablement compromis, les deux frères, ces jumeaux siamois de la fraude et du mensonge, eurent l'audace de distribuer aux actionnaires un dividende de 6 p. 00, plus un boni de 3 p. 0/0. Toute leur comptabilité reposait sur une série de faux, et l'on a découvert chez James Sadleir une lettre de John qui lui indiquait *ex professo* la manière de faire des comptes pour rire et d'obtenir l'approbation des pauvres actionnaires trompés.

Trois semaines après l'apparition de ce magnifique bilan, John Sadleir, à bout d'expédiens, se brûlait la cervelle (1), et la banque de Tipperary faisait une des plus colossales faillites qui aient jamais scandalisé le monde financier. James Sadleir, qui était aussi membre du parlement, prenait ignominieusement la fuite, sous le coup des imprécations de toutes les dupes que les deux frères avaient faites. James Sadleir siégeait dans le parti ministériel. On a accusé le

(1) Il y a des gens qui croient que ce prétendu suicide n'a été qu'une dernière supercherie, et que John Sadleir n'a fait que s'ensevelir dans une paisible retraite. Quoi qu'il en soit, une enquête a été ouverte sur le cadavre découvert à Hampstead et qu'on croit être le sien. Dans cette enquête, il a été constaté que, pendant les deux ou trois jours qui ont précédé sa disparition, John Sadleir avait reçu des sommes très importantes qui n'ont pas été retrouvées. La lettre suivante a également été produite, comme écrite par lui au dernier moment :

« Samedi soir.

« Je ne puis vivre plus longtemps. J'ai ruiné trop de gens. Je ne veux pas assister à leur agonie. J'ai commis des crimes diaboliques, inconnus à tout être humain. Ces crimes vont apparaître et plonger ma famille dans le malheur et le désespoir.. Je ne blâme personne, on ne doit accuser que ma seule infamie. Il n'y a pas de châtiment trop fort pour mes crimes, mais je ne puis assister aux tourmens que je vais causer à tant d'honnêtes gens.

« JOHN SADLEIR. »

Dans une autre lettre, on lit :

« ..... Oh! pourquoi ai-je quitté l'Irlande? Oh! que n'ai-je résisté à la première pensée qui m'est venue de me lancer dans les spéculations?..... Si j'avais eu moins de ces talens de mauvais aloi et plus de fermeté, je serais resté honnête et digne de confiance, et j'aurais pu fermer les yeux à mon vieux père et à ma vieille mère!... »

Digitized by Google

ministère d'avoir favorisé son évasion par la mollesse des poursuites. Dans la séance du 24 juillet, M. Roëbuck, qui s'attribue volontiers sur la scène parlementaire le rôle que remplissait le chœur dans la tragédie antique, est venu requérir l'expulsion solennelle de James Sadleir, afin de laver l'honneur de la chambre, sali par la conduite d'un de ses membres. Cette motion ne fut écartée pour le moment que parce qu'aucun jugement n'avait encore été prononcé, et qu'on ne voulait pas devancer l'action de la justice.

La faillite de la *Royal British Bank* n'est guère moins scandaleuse. Les actionnaires y ont perdu leur capital, et les créanciers ont été indignement volés. Dernièrement (20 juillet 1857), ils s'adressaient, au nombre de 2,000, à la sollicitude de la chambre des lords.

De pareils faits sont trop déplorables pour que les établissemens qui tiennent à conserver leur crédit ne se préoccupent pas d'une manière toute particulière d'écarter les défiances que l'envie a beau jeu à exploiter. Ces jours-ci, la banque de Londres soutenait, devant la cour du banc de la reine, un procès contre l'éditeur d'un journal qui, par des allégations malveillantes, avait cherché à discréditer son papier. Entre autres choses, on avait reproché au vice-président de la banque de Londres, M. Frith, d'avoir, alors qu'il était un des directeurs de la *London and Country Bank,* autorisé de larges prêts à John Sadleir. M. Frith a expliqué qu'il s'y était opposé au contraire, qu'il avait été seul dans son opposition, et que même, pour rétablir l'harmonie dans la haute direction de la banque, on l'avait prié de se retirer. Cet incident montre à quel point Sadleir avait réussi à capter la confiance de ceux avec lesquels il était en relation. Pour en revenir au procès intenté devant la cour du banc de la reine, disons que l'éditeur du journal et le rédacteur des articles ont été condamnés à un an de prison.

IV. — COLONIES.

Graves embarras dans l'Inde. — Coup d'œil sur les autres possessions anglaises.

La situation de l'Inde anglaise vient de reprendre tout d'un coup la première place dans les préoccupations de la métropole. Cette situation est grave en effet. Dans ces dernières années, on s'inquiétait seulement de l'état des finances de l'Inde. Les dépenses y excédaient régulièrement les revenus d'environ 50 millions de francs, et ce déficit paraissait d'autant plus difficile à expliquer, que la politique d'annexion, pratiquée sur une grande échelle par lord Dalhousie, avait ajouté à l'empire britannique en Asie non-seulement

Digitized by Google

d'immenses territoires, mais aussi d'immenses ressources financières. Comment se faisait-il qu'avec ce surcroît de ressources, on se trouvât finalement au-dessous de ses revenus? Les uns attribuaient ce résultat à l'impulsion qui avait été imprimée par le gouvernement local aux travaux publics; les autres, aux grands armemens qu'avaient entraînés la guerre avec le Pundjab, la lutte contre les Birmans, l'occupation des nouveaux territoires conquis. En définitive, quoiqu'une telle situation eût quelque chose d'irrégulier et d'alarmant pour l'avenir, il n'y avait là que *plaie d'argent*, et ces sortes de plaies finissent presque toujours par se guérir. Le but essentiel à atteindre, c'était de consolider la souveraineté anglaise sur tous les points de ce vaste empire que d'heureux coups de main venaient d'agrandir encore, et on regrettait moins les sacrifices quand on contemplait les résultats.

Mais aujourd'hui il s'agit de bien autre chose. Les sacrifices n'ont pas cessé, et le but si constamment poursuivi semble échapper au moment où on s'y attendait le moins. La souveraineté de l'Angleterre dans l'Inde ne repose pas sur les sympathies des populations indigènes, mais sur la force des armées qu'elle peut mettre en ligne pour les contenir. Or c'est précisément cette force qui se divise aujourd'hui, et qui serait sur le point de s'épuiser en convulsions furieuses. Des régimens entiers de troupes indigènes se sont mis en révolte ouverte, et ont occupé des villes importantes telles que Meerut et Delhi, après y avoir massacré tous les Européens, hommes, femmes, enfans, et s'être livrés au plus abominable pillage. La cause attribuée à cette révolte des cipayes ne suffit pas à expliquer de pareilles violences, quoiqu'elle touche aux préjugés religieux de ces soldats. Il est difficile de croire que tout cela ait été la suite d'une consigne obligeant les cipayes à se servir de cartouches enduites de graisse de porc. Des lettres d'officiers européens adressées à des familles anglaises porteraient plutôt à penser qu'il existe, parmi ces troupes indigènes, un vieux levain de haine que les moindres circonstances peuvent mettre en subite fermentation. Ce qui tendrait à accréditer cette version, c'est que les insurgés, après avoir consommé cette sanglante réaction contre tout ce qui portait le cachet européen, ont proclamé un roi de leur propre sang et de leur propre religion, pris parmi les descendans des empereurs de Delhi. S'il en était ainsi, les événemens actuels auraient une portée véritablement effrayante. Une consigne maladroite peut être changée, mais on ne change pas les antipathies de races et de croyances, qui ne cachent pendant un temps la trahison sous les dehors de la fidélité que pour mieux en assurer le succès.

Il ne sera pas sans intérêt d'indiquer ici comment est composée

Digitized by Google

l'armée de l'Inde. Les chiffres que nous allons présenter sont empruntés à des documens officiels produits dans une enquête faite par la chambre des lords (1).

Cette armée comptait dans ces derniers temps 289,529 hommes. Dans ce chiffre, les troupes de la reine figurent pour 29,480 hommes, celles de la compagnie des Indes pour 269,049 hommes, et ce dernier chiffre se décompose ainsi : 19,928 hommes de troupes européennes, — 240,121 hommes de troupes indigènes. Les forces européennes à la solde de la reine ou de la compagnie ne s'élèvent donc guère qu'à 50,000 hommes sur près de 300,000. C'est le sixième environ.

Des contingens, formant à peu près un nombre total de 32,000 hommes, peuvent, en vertu des traités, être fournis en outre par les princes qui ont accepté la suprématie anglaise. En voici l'état :

Force auxiliaire du Nizam....	8,094 hommes.
Contingent du Scinde.....	8,401
Contingent de Kotah.....	1,148
Cavalerie du Mysore.....	4,000
Contingent de Guzerat.....	3,756
Contingent de Bhopal.....	829
Contingent de Malwa.....	1,617
Corps de Malwa.....	648
Légion de Joudpore.....	1,246
Corps de Meywar.....	1,054
Cavalerie de Colapore.....	907
Corps de Sawunt Warree.....	600
Total.....	32,300 hommes.

Ces contingens sont commandés par des officiers anglais.

En Angleterre, on devait peu s'attendre aux derniers événemens, si on avait pris au pied de la lettre l'apologie publiée en 1856 sur son administration par le dernier gouverneur général de l'Inde, lord Dalhousie. Lord Dalhousie a été pendant huit ans le maître à peu près absolu d'un empire de 160 millions d'âmes. Comme un de ses prédécesseurs, lord Auckland, il a pu dire : « L'empereur de la Chine et moi gouvernons la moitié de la race humaine, tout en trouvant le temps de déjeuner. » Lord Dalhousie a même fait davantage : il ne s'est pas borné à gouverner la moitié de la race humaine, il a encore fait des conquêtes considérables. Sous son règne, quatre annexions ont eu lieu, et le fait est d'autant plus curieux à constater, qu'il avait été choisi pour mettre un terme à la politique envahissante que les précédens gouvernemens avaient trop uniformément suivie.

(1) *Minutes of evidence on Indian territories.*

Digitized by Google

A peine installé à Calcutta, il prépare l'invasion du Pundjab, et, après une lutte pleine de vicissitudes, il soumet à la couronne britannique l'ancien royaume de Rundjet-Singh. A l'autre extrémité de l'empire, la guerre est déclarée aux Birmans; Rangoun et Pégu sont pris, et un nouveau royaume ajouté aux possessions de la compagnie des Indes. Ceci est l'annexion par la voie des armes; mais lord Dalhousie a aussi pratiqué l'annexion pacifique, celle qui s'effectue par un simple trait de plume. Nagpore, un territoire aussi étendu que celui de l'Autriche, a été absorbé sans même qu'il en ait été fait mention dans les communications habituelles de la couronne avec le parlement. Le royaume d'Oude a été enlevé au prince régnant en vertu d'une proclamation du gouverneur, et sous prétexte d'assurer *plus efficacement le bien-être de ses habitans.* « C'est ainsi qu'en un court espace de temps, dit lord Dalhousie dans son mémoire, quatre royaumes ont passé sous le sceptre de la reine d'Angleterre, sans compter divers pays qui ont été plus ou moins directement soumis à son influence. » Ces *divers pays* sont : la principauté de Sattara, annexée en 1849, celle de Jhansie, et la riche province de Berar, prise en échange de dettes que le Deccan était hors d'état de payer.

Après la conquête, toujours au dire de lord Dalhousie, la restauration politique et administrative avait marché d'un pas rapide. Le Pundjab était en plein progrès, l'état du Pégu donnait toute espèce de satisfaction. La tranquillité la plus parfaite régnait d'un bout à l'autre de l'empire, les revenus croissaient, le présent était plein d'espérances, et l'avenir s'annonçait sous les plus magnifiques auspices!

Cet optimisme un peu théâtral flattait l'amour-propre de la nation, qui applaudit cordialement à l'exposé de lord Dalhousie. Tout le monde pourtant ne partagea pas l'engouement général. Lord Clanricarde, lord Monteagle, dans la chambre haute, sir Erskine Perry et plusieurs autres dans la chambre des communes firent entendre quelques notes discordantes au milieu de ce concert d'éloges qui retentissait autour du dernier gouverneur des Indes. La compagnie des Indes ayant voté à lord Dalhousie une pension de 5,000 liv. sterl. (125,000 fr.), des réclamations furent formulées en plein parlement, et il fallut surseoir momentanément à cette munificence en face des critiques qui s'élevaient. On s'étonnait de ce déficit qui croissait en raison même des revenus nouveaux qu'apportaient les royaumes annexés. Lord Ellenborough, un ancien gouverneur de l'Inde, lui aussi, ne craignait pas de dire qu'on se faisait illusion sur la valeur financière du système des annexions, que depuis la conquête du Bengale par lord Clive, toutes les autres conquêtes, sauf

Digitized by Google

peut-être celle du Scinde, avaient en définitive produit plus de charges que de bénéfices. Quant à la justice, quant à l'honnêteté de ce système, elle était aussi fortement révoquée en doute par ceux qui ne croient pas que la fin justifie tous les moyens. La dernière annexion, celle du royaume d'Oude, a provoqué de nombreuses et vives protestations en Angleterre même.

« C'est un fait bien connu, dit le major R. W. Bird dans une publication toute récente, c'est un fait bien connu, et personne ne le sait mieux que le gouvernement indien, le dernier résident, le général Sleeman, avait l'habitude d'encourager les individus mécontens du gouvernement d'Oude à venir lui adresser leurs plaintes, et les plaignans étaient sûrs d'avance de trouver en lui un auditeur complaisant de leurs griefs. Lorsqu'une enquête minutieuse et publique aura été ordonnée par le parlement anglais, il en résultera sans doute que le résident donnait à ses idées de convenance une telle étendue, qu'il engageait les mécontens à inscrire leurs noms sur une liste où ils écrivaient aussi leurs plaintes sur la gestion du gouvernement d'Oude, en exprimant en même temps le désir que l'honorable compagnie des Indes orientales voulût bien s'approprier ce pays. Nous nous trompons beaucoup si cette liste n'a pas fait le plus grand tort à la cause du roi d'Oude, et n'a pas influencé les instructions données par la cour des directeurs au très noble marquis de Dalhousie. Que pensera le peuple de la Grande-Bretagne, lorsque cette affaire sera mise au jour, du représentant du gouvernement britannique qui n'a pas hésité à exciter des sujets contre leur souverain, à miner le pouvoir régnant, et à produire cette liste obtenue clandestinement comme une preuve de la désaffection des sujets d'Oude pour leur roi? Que pensera le peuple de la Grande-Bretagne d'un gouvernement qui a pu accepter une telle preuve? Peut-il y avoir quelque chose de pire? Le titre de promoteur de trahison paraîtra-t-il trop fort, surtout si l'on considère qui est celui qui a agi ainsi, si l'on considère que c'est « un représentant anglais, » et que c'est contre « une race royale qui a toujours été loyale et sincère dans son amitié pour la nation anglaise, » qu'ont été dirigés de tels actes? »

La mère et le fils du roi détrôné sont en Angleterre depuis un an, et viennent seulement (juillet 1857) d'obtenir une audience de la reine, à laquelle ils ont remis un mémoire contre la spoliation dont leur famille était victime. Il est douteux que cette démarche réussisse. Cependant les derniers événemens peuvent inspirer à la nation anglaise moins de mépris pour les droits des princes et des populations asiatiques. Ces sinistres lueurs qui viennent de temps en temps, du fond de la situation, jeter un jour inattendu sur les peintures officielles, sont bien faites pour donner à réfléchir à tout le monde, et pour faire comprendre que l'abus de la force est quelquefois sujet à de tristes retours.

Puissent les avertissemens de la Providence n'être pas perdus!

Digitized by Google

Sous ce vernis d'amélioration et de progrès qu'on étale en Angleterre quand on y traite des affaires de l'Inde, il y a encore bien des choses qui révoltent l'humanité. On se vante d'avoir doté l'Asie de grandes routes, de canaux, de chemins de fer, du télégraphe électrique et de la poste à un penny. Ce sont là sans doute des avantages que doivent vivement apprécier les Anglais qui ont transporté dans ces pays le siége de leur activité indomptable; mais il est probable que le génie indolent des populations indigènes les goûte moins, et dans tous les cas il ne faudrait pas détruire l'influence que peut exercer sur elles le spectacle de cette civilisation raffinée, en maintenant ou même en aggravant les maux que leur ont fait souffrir leurs premiers conquérans, qui n'étaient que des barbares.

Qui croirait que les impôts établis par les musulmans ont été doublés par les Anglais? Rien n'est plus exact pourtant; et comme il est difficile aux populations d'acquitter des impôts aussi lourds, qui ne leur laissent que la misère comme fruit du travail, les collecteurs sont obligés d'avoir recours à la torture pour exprimer des contribuables tout le suc fiscal qu'ils peuvent contenir.

Cet emploi longtemps nié de la torture comme moyen de perception vient d'être officiellement constaté par des rapports dont la chambre des lords a été saisie, sur la motion du comte d'Albemarle. Un juge appartenant à la plus haute juridiction de l'Inde, M. Lewin, déclare que, dans la présidence de Madras, « l'usage de la torture est universel, » et cet usage s'est avec le temps (il y a cinquante ans qu'il dure) tellement perfectionné qu'on s'étonne de la quantité de variantes qui ont été imaginées pour faire souffrir des malheureux. Voici la liste des tortures le plus habituellement infligées. C'est le comte d'Albemarle qui l'a présentée à la chambre des lords, et nous l'abrégeons : — privation d'eau et de nourriture; — privation prolongée de sommeil; — obligation de rester des jours entiers dans les positions les plus incommodes, au milieu d'ordures et de matières dégoûtantes qui doivent surtout répugner à des Hindous; — on attache l'un à l'autre par les cheveux deux malheureux qui n'ont pu payer; — on attache un homme par les cheveux à la roue d'une charrette ou à la queue d'un âne, et on le promène par les rues et les marchés; — on garrotte un homme à un arbre, et du haut d'un autre arbre on lui tire le bras avec une corde; — on le suspend par les pieds à une forte branche; — on le suspend par les poignets, et, pendant que son corps tourne en l'air, on le frappe à grands coups de fouet (une femme est morte de cette torture); — on lie bras et jambes au patient, et on lui met le feu sous le nez jusqu'à ce que suffocation s'ensuive; — on l'assied en plein soleil (et chacun sait ce que c'est que le soleil de l'Inde!); — on l'oblige à tourner rapi-

Digitized by Google

dement la tête d'une certaine façon, et pendant qu'il exécute ce tournoiement vertigineux, on le fustige vigoureusement : cela s'appelle, en style de tourmenteur, « faire sortir le diable ; » — on le plonge dans une mare ou dans une rivière jusqu'à ce qu'il soit partiellement ou totalement asphyxié ; — on lui applique sur le nombril ou sur des parties du corps plus sensibles encore des rongeurs ou des reptiles retenus sous une coquille, afin qu'ils soient forcés de ronger ou de piquer ; — on l'assomme avec des bâtons plombés ; — on lui lie les membres avec de grosses cordes jusqu'à empêcher la circulation, et on saupoudre les plaies causées par cette corde avec du poivre rouge, du sel, de la moutarde ; — on le couche sur le dos, les talons en l'air, et on le laisse exposé ainsi, sans qu'il puisse remuer, aux rayons brûlans du soleil, au brouillard et au froid de la nuit ; — on lui arrache le poil des moustaches ; — on l'attache sur un nid de grosses fourmis rouges ; — on tenaille les chairs, et quand ce sont des femmes, la gorge ; — on remplit les yeux de poivre de Cayenne ; — on emmaillotte le corps de coton huilé et on y met le feu, etc. Il faut bien s'arrêter dans cette énumération de procédés barbares.

Le gouvernement anglais, en face des preuves accumulées par lord Albemarle, n'a plus même essayé de contester les faits. Il a seulement répondu que c'était là une malheureuse tradition des musulmans, continuée par les employés indigènes de la compagnie des Indes, et a juré que les agens anglais y restaient complétement étrangers. Peu importe, en vérité, s'ils laissent faire ceux qu'ils chargent de recueillir les impôts ! C'est le gouvernement anglais qui est responsable de ces atrocités, puisqu'il ne tient qu'à lui de les empêcher, et c'est contre lui que doivent naturellement s'élever les justes malédictions des peuples qu'on accable ainsi d'impôts et de persécutions.

Voilà de tristes ombres à ces tableaux brillans qu'on présente annuellement en parlant de l'Inde. Quiconque y arrête ses regards comprend mieux comment ces peuples, depuis si longtemps façonnés au joug, finissent quelquefois, malgré leur inertie héréditaire, par se révolter ouvertement contre une oppression qu'on leur fait si dure.

Toutes ces révélations ont fait grand tort à la compagnie des Indes, et si sa charte, qui a été révisée en 1853, était de nouveau soumise au parlement, il est probable qu'on diminuerait ses pouvoirs plus sérieusement qu'on ne l'a fait. Le commerce de Liverpool et de Manchester l'accuse aussi d'être, par son système de gouvernement, un obstacle permanent au développement de la culture du coton, matière première pour laquelle il se trouve dans la dépendance absolue

Digitized by Google

des États-Unis. Ceci est une question plus grave qu'on ne le croit généralement. Le coton est l'élément essentiel de la grandeur commerciale de l'Angleterre, et si on veut avoir une idée du rôle qu'il joue dans son mouvement industriel, on n'a qu'à lire les débats qui ont eu lieu dans la chambre des communes aux derniers jours de juin 1857.

L'Angleterre importe annuellement *neuf cents millions* de livres de coton, et les États-Unis lui en fournissent, à eux seuls, sept cents millions de livres. Que la récolte vienne à manquer aux États-Unis, qne la guerre entrave les relations maritimes entre les deux peuples, qu'une révolte des esclaves, dans les états du sud de l'Union, désorganise la production de cette matière première, voilà toutes les manufactures de l'Angleterre arrêtées! Or le capital engagé dans ces manufactures représente plus d'*un millard et demi*. On comprend donc que le commerce anglais tienne beaucoup à ne pas manquer de coton, à n'être pas soumis aux variations de prix que peut produire un quasi-monopole entre les mains des producteurs. Déjà le prix de la livre de coton, qui, en 1848, coûtait *quatre* deniers, en coûte *huit* aujourd'hui, c'est-à-dire le double. Tant que la production restera limitée à un seul pays, il n'y aura aucune sécurité de ce côté. Voilà pourquoi on voudrait que l'Inde produisît du coton. Elle en pourrait fournir des quantités immenses, si la compagnie des Indes faisait ce qu'il faut pour favoriser la culture et encourager le travail parmi les indigènes.

D'après M. J.-B. Smith, qui présentait dernièrement aux communes un grand nombre de pétitions à ce sujet, il y aurait beaucoup de fantasmagorie dans ce prétendu système de routes, de canaux, de chemins de fer, dont l'Inde apparaît couverte aux yeux de ceux qui ne voient que les comptes-rendus de la très honorable compagnie. Dans toute l'étendue de cet immense territoire, on ne compterait que 3,000 à 4,000 milles de routes faites. Les commerçans de Bombay, dans un mémoire adressé au dernier gouverneur-général, se plaignaient de ne pouvoir pénétrer dans l'intérieur du pays faute de chemins et de ponts. Au témoignage du colonel Grant, les innombrables troupeaux de moutons que nourrissent Candeish et le Deccan ne peuvent arriver à la consommation des grandes villes sans d'énormes pertes. Un tiers à peine de ceux qu'on expédie à Bombay y parviennent, et ce tiers est exténué par les fatigues de la route. M. Mackay, commissaire de la chambre de commerce de Manchester, envoyé dans l'Inde pour étudier le pays, a mis *sept* heures pour faire *trois* milles (une lieue) dans une charrette traînée par des bœufs, et il avait le corps brisé en arrivant. Il est vrai que le canal du Gange a une étendue de 800 milles; mais qu'est-ce que cela par

Digitized by Google

rapport à l'étendue du pays? On reproche à la compagnie des Indes de n'avoir pas dépensé 40 millions de francs en travaux publics dans une période qui lui a fourni l'énorme somme de 7 milliards et demi.

La pauvreté des habitans, les exactions de toute espèce auxquelles ils sont en butte, l'insécurité qui règne pour la propriété et pour le travail, sont des causes non moins actives d'insuccès pour tous ceux qui, dans les conditions actuelles, essaient de développer aux Indes la culture du coton. Du reste, peut-être n'est-il pas à désirer, à un certain point de vue, que l'Inde devienne un grand foyer de production. L'Inde consomme très peu relativement à sa population et à son étendue. Avec ses 180 millions d'habitans, elle achète moins de produits anglais que l'Australie, qui ne compte encore ses habitans que par milliers. Ainsi s'explique une crise qui pèse depuis un an ou deux sur le marché des capitaux en Angleterre.

On sait que l'exportation du numéraire pour la Chine et pour l'Inde est incessante, et que c'est à cet écoulement continu des espèces métalliques que doivent être attribués en grande partie les embarras du commerce, la hausse de l'intérêt, et toutes les complications qu'entraîne un défaut d'équilibre entre la somme du numéraire circulant et l'importance des besoins auxquels il doit servir. D'où est venue cette exportation d'espèces, qu'on évalue à plus de 600 millions pour les quinze derniers mois, et pour l'Inde seulement? De ce que l'Inde, pendant la guerre qui vient de finir, a été appelée à fournir aux Anglais beaucoup de produits que ceux-ci tiraient de la Russie, notamment les graines oléagineuses. Les exportations d'indigo se sont aussi accrues dans une proportion très forte, puisque de 500,000 livres elles ont atteint 20 *millions de livres*. Eh bien! le fait seul de cet accroissement dans les exportations de l'Inde en Angleterre, non balancé par un accroissement correspondant dans les exportations de marchandises anglaises pour l'Inde, a suffi pour amener cette dérivation continue d'espèces métalliques, qui raréfie le capital sur le marché de Londres et jette le trouble dans toutes les transactions. Que serait-ce s'il arrivait que l'Inde approvisionnât le commerce de coton, comme elle l'approvisionne déjà d'indigo, et si les facultés consommatrices de sa population ne croissaient pas en même temps que ses facultés productives? Toute la masse du numéraire disponible ne suffirait pas à solder ces trop sobres pourvoyeurs, et la crise monétaire deviendrait de plus en plus intense, à mesure que s'étendraient les relations de l'Angleterre avec sa grande colonie d'Asie. Il faut donc commencer par opérer une révolution morale et physique dans les habitudes des populations indiennes avant de songer à leur transférer le monopole de la fourniture du coton.

Digitized by Google

Au surplus, cette question du coton se trouve un peu rejetée sur le second plan aujourd'hui. Il s'agit moins en ce moment de savoir comment on exploitera l'Inde que de savoir comment on possédera l'Inde avec sécurité. Or, avant toute chose, il est essentiel de rétablir l'autorité ébranlée par la défection et la révolte. Le général Anson, commandant en chef des forces militaires, étant mort au moment où il se rendait sous les murs de Delhi, le gouvernement anglais a désigné pour le remplacer le général Colin Campbell, qui est allé prendre le commandement supérieur. Le général Colin Campbell est un des meilleurs officiers de l'armée anglaise. Il s'est fait remarquer en Crimée; il connaît l'Inde, il y a déjà fait la guerre, notamment lors de l'expédition du Scinde, sous le général Napier. Nul mieux que lui n'est capable de mettre un terme à la crise actuelle. Il sera activement secondé par le gouvernement, qui regarde cette crise comme très sérieuse, à en juger par les mesures militaires qu'il vient de prendre, et qui ajouteront une lourde charge soit au budget de l'état, soit au budget de la compagnie elle-même.

Les autres colonies de l'Angleterre laissent heureusement le gouvernement libre de préoccupations. Au nombre des plus prospères figure toujours le Canada, qui, il y a vingt ans, donnait tant de soucis à la métropole. Un très remarquable changement s'est produit dans les populations de ce pays. L'*Annuaire* de l'an dernier signalait les progrès qu'avait faits la fusion des deux races qui l'habitent. Ces progrès sont de plus en plus éclatans. En ouvrant le consei législatif et l'assemblée à Toronto, le gouverneur-général a pu s'applaudir de la solution si heureusement donnée à des questions importantes, telles que celle des réserves du clergé, celle des mouvances seigneuriales. Il se félicitait également de l'ouverture de 250 milles de chemins de fer, auxquels 250 autres milles devaien être ajoutés en moins d'une année, et de l'établissement de paquebots à vapeur réguliers entre le Saint-Laurent et la mère-patrie. L'état du revenu est aussi des plus satisfaisans; l'instruction se développ rapidement, grâce aux efforts du surintendant de l'éducation, M. P.-J.-O. Chauveau, dont le nom trahit l'origine française.

Il n'y a aucun fait important à mentionner pour 1856 dans cette colonie modèle du Canada, sinon que le siége du gouvernement a été transféré à Québec.

Les colonies des Indes occidentales sont tranquilles, mais peu prospères. Les planteurs s'accommodent difficilement du travai libre, qui du reste est insuffisant, parce que les capitaux font eux-mêmes défaut. Il y a vingt ans, le gouvernement anglais leur avait fait des prêts remboursables par annuités, pour les aider à réparer les pertes que leur avaient occasionnées des ouragans. Ces prêts ont

Digitized by Google

été mal remboursés à l'échéance, et, dans la séance du 12 juin 1856, sir John Packington a demandé que le gouvernement se montrât généreux à leur égard, en abandonnant ses créances, comme il l'a fait vis-à-vis de certains débiteurs irlandais. Le gouvernement n'a pas paru disposé à aller aussi loin, mais il a consenti à prolonger les délais du remboursement qui, en vertu d'un bill spécial, se trouvent reculés de dix ou vingt ans. Ce nouveau terme écoulé, il faudra probablement faire des concessions sur le capital même, à moins que les sucres, en se maintenant dans les cours élevés de l'année actuelle, ne permettent aux planteurs de réaliser des bénéfices sur lesquels ils ne comptaient pas.

Dans le cours du débat auquel a donné lieu cette question des prêts faits aux planteurs, le ministre des colonies, M. Labouchère, a annoncé l'intention de supprimer le poste de gouverneur à Sainte-Lucie, poste auquel était attaché un traitement de 32,500 francs. L'île Sainte-Lucie, en ce qui touche son administration, relèvera désormais du gouverneur des Barbades.

La colonie du cap de Bonne-Espérance jouit maintenant des formes représentatives. Dans le courant de 1856, sir G. Grey a ouvert la troisième session de son nouveau parlement. Le discours qu'il a prononcé à cette occasion fait connaître en détail diverses mesures importantes, entre autres un projet d'immigration appuyé sur une opération de finance. Il s'agit de consacrer immédiatement une somme de 5 millions à l'exécution de ce projet. Cette ressource serait créée au moyen de billets d'état portant intérêt à 6 pour 100, et payables soit à Londres, soit à Cape-Town, capitale de la colonie. Les revenus locaux seraient affectés comme garantie spéciale au paiement de l'intérêt et du capital de ces billets. C'est surtout à la population européenne que le gouverneur recommande de faire appel. Il fait valoir avec raison l'importance que donnerait à la colonie du Cap l'affluence d'immigrans européens apportant, dans un pays qui n'attend que des bras, leur activité et leur industrie. C'est le seul moyen d'avoir définitivement raison des agressions auxquelles on est exposé de la part des indigènes. Créer une population, une agriculture, un commerce, c'est aussi l'œuvre qu'il importe d'accomplir avant de songer à ces grands travaux publics, à ces chemins de fer et à ces canaux, qui ne sont un puissant instrument de progrès que pour les pays déjà arrivés à un certain degré de civilisation. Cette seconde partie du programme viendra plus tard pour la colonie du Cap. L'important est de se constituer solidement comme peuple. L'accord du gouvernement et du parlement local peut aider efficacement à atteindre ce résultat.

L'*Annuaire de* 1855-56 a fait connaître en détail les tiraillemens

Digitized by Google

auxquels la question des *convicts* donnait lieu entre le gouvernement métropolitain et les possessions australiennes. Ces tiraillemens n'ont pas encore complétement cessé, quoique l'Angleterre n'envoie plus de *convicts* que dans la portion occidentale de cette vaste colonie, laquelle, manquant de bras, a demandé comme un bienfait la continuation de la transportation.

En Tasmanie par exemple (anciennement terre de Van-Diémen), le gouvernement métropolitain avait conservé un établissement de déportés, établissement défrayé par lui seul et nullement à la charge de la colonie. Le conseil législatif prétendit faire une enquête sur la manière dont cet établissement était mené, et manda les officiers du gouvernement à sa barre pour déposer de certains faits. Le gouverneur, sir Ch. Young, défendit à ces officiers de répondre à cette sommation, par ce motif qu'ils étaient responsables non vis-à-vis du conseil législatif, mais vis-à-vis du gouvernement de la reine seul. Insistance du conseil législatif. Dissolution du conseil législatif par le gouverneur, qui crut ainsi couper court à l'enquête, et finalement grande irritation dans tous les esprits. M. Labouchère, ministre des colonies, a blâmé à demi, devant la chambre des communes, la conduite de sir Ch. Young comme trop peu conforme aux procédés concilians qu'il est si nécessaire d'apporter dans l'administration de ces populations éloignées et susceptibles. Il a exprimé l'espoir qu'avec la nouvelle législature les choses se passeraient plus paisiblement. Tant que la question des *convicts* n'aura pas complétement disparu, il est douteux cependant que la bonne harmonie soit durable.

Sous le rapport matériel, les colonies australiennes se développent avec une rapidité merveilleuse. Elles ont pour la mère-patrie l'immense avantage d'attirer à elles une grande quantité des produits que celle-ci manufacture, et de la payer en or au moment où le besoin des métaux précieux se fait si vivement sentir en Europe. Elles alimentent ainsi son travail intérieur et l'approvisionnent de l'élément le plus essentiel à ses propres échanges avec le reste du monde. L'Australie est donc en ce moment la providence de l'Angleterre, et c'est le cas de dire que, si elle n'existait pas, il n'y aurait rien de mieux à faire que de l'inventer.

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME

— RACE SCANDINAVE. —

SUÈDE ET DANEMARK

Scandinavisme. — Réaction. — Circulaire danoise du 20 février et circulaire suédoise du 4 avril 1857.

L'an dernier, lorsque, à pareille époque, nous rédigions le chapitre de l'*Annuaire* pour 1855-1856, le nord scandinave retentissait des toasts et des chants par lesquels la jeunesse des universités de Copenhague, de Christiania et de Lund célébrait sa visite fraternelle à l'université d'Upsal. Au milieu de ces toasts et de ces chants se faisaient entendre par intervalles de graves harangues traitant de brûlantes questions politiques et exprimant de nouvelles espérances; des paroles royales venaient même se mêler à ces fêtes. Et nous, curieux de transmettre au lecteur français le tableau fidèle de l'idée à la fois politique et morale qui animait alors les populations scandinaves, nous cherchions à la reproduire exactement ici, et les échos en retentissaient soit dans cet *Annuaire*, soit dans la *Revue des Deux Mondes* même (1). Le *scandinavisme*, objet de tant de manifestations, comme il dominait tous les autres bruits dans chacun des trois royaumes, y effaçait aussi toutes les autres pensées.

Cette année encore, il est le premier personnage de la scène nouvelle. Seulement il ne fait plus si éclatante figure et n'a plus si joyeux cortége; on ne voit plus autour de lui que les publicistes et les politiques, sur les fronts de qui l'on peut lire les préoccupations sérieuses et quelquefois les craintes même qu'il leur inspire. Il a bien

(1) Voyez principalement, dans la *Revue* du 1er mai 1857, l'article sur *le Scandinavisme*.

Digitized by Google

conservé parmi les publicistes et les politiques quelques partisans. M. le baron de Blixen-Finecke, le propre beau-frère du prince de Glucksbourg, qui est l'héritier désigné naguère par la diplomatie comme successeur à la couronne danoise et se trouve menacé par le scandinavisme tel que le conçoivent certains esprits, — M. le baron de Blixen-Finecke lui-même, en proposant, dans une brochure dont nous avons parlé (1), un moyen de faire triompher le scandinavisme, lui a rendu un sérieux hommage, ou tout au moins a fait semblant. D'autres publications ont suivi, à coup sûr fort sincères, et ayant pour but de continuer l'agitation produite pendant l'année précédente. Pour ne citer que les principales, l'une, en langue suédoise et publiée à Stockholm, est intitulée : *La Question scandinave*, par Arnliot Gellina; l'autre, en langue danoise et publiée à Copenhague, a pour titre : *L'Union du Nord, lettre adressée à Arnliot Gellina par son vieil ami Thorord Snorrason.* — *Gellina et Snorrason* sont des pseudonymes que la presse suédoise ou danoise n'a pas su dévoiler; ce qui est sûr, c'est que ces écrits ont été remarqués et méritaient de l'être. Les analyser ici serait peu utile, parce que les argumens qu'ils contiennent ont été par nous déjà bien des fois développés et mis en lumière. Ces argumens ont pour eux l'évidence, et il faut espérer qu'ils conduiront la question à bonne fin. D'ailleurs, en même temps que l'opinion publique les soumettait à une nouvelle discussion à Stockholm et à Copenhague, le scandinavisme vraiment pratique continuait d'agir en silence, mais facilement et sûrement, dans le domaine qu'il s'est désormais conquis en-deçà de l'arène politique. Un nouveau congrès des naturalistes scandinaves s'est réuni en juillet 1856 à Christiania, puis un congrès d'agriculteurs des trois pays à Aalborg, en Jutland, puis un congrès des libraires du Nord, enfin un congrès ecclésiastique en juillet 1857, à Copenhague. L'alliance intellectuelle, scientifique et morale des trois nations scandinaves est dorénavant, il faut du moins l'espérer, un fait accompli.

Cependant les préoccupations sérieuses et même les craintes et les défiances se sont mêlées, avons-nous dit, durant cette année aux récens triomphes du scandinavisme. Si des plumes autorisées ont continué de prendre sa défense, des hommes respectables aussi l'ont attaqué, entre autres M. Molbech et M. P. A. Munch, professeurs d'histoire, l'un à l'université de Christiania, l'autre à l'université de Copenhague, et qui sont peut-être, parmi les laborieux savans du Nord, les deux hommes qui ont le plus écrit (2). Loin de nous sans

(1) Voyez la *Revue* du 1er mai. Le titre de la brochure était : *le Scandinavisme pratique.*

(2) M. Molbech, qui vient de mourir, a sa notice bibliographique dans le *Dictionnaire des écrivains danois* de 1814 à 1840, par Erslew. Cette notice a été publiée en 1847, il y a dix années; la liste des écrits du vénérable professeur y occupe déjà douze pages

Digitized by Google

doute la pensée de ne pas mettre un haut prix à la science et à l'érudition, surtout quand elles sont animées d'une ardeur que l'âge ne fait qu'exciter, quand elles s'inspirent de convictions profondes et du désir d'être utile à son pays; mais on a opposé aux écrits de MM. Molbech et Munch l'abus même de la science : on a dit que des érudits si familiers avec la connaissance du passé pouvaient faillir devant le sentiment du présent; on prétend que c'était le cas dans cette rencontre, et le scandinavisme n'a pas perdu par eux son procès devant l'opinion. Aussi a-t-il a été l'objet d'attaques plus rudes. L'an dernier, on s'en souvient, il semblait un courtisan en faveur; les deux rois de Danemark et de Suède lui faisaient bon accueil, et personne n'était plus aimable à son endroit que le fils aîné du roi Oscar, le vice-roi de Norvége. Voici qu'en apparence tout est changé; chacun aujourd'hui, dans les hautes régions du pouvoir, semble prendre à tâche de se détourner de lui et de faire oublier ses hommages de la veille.

Nunquam, si mihi credis, amavi
Hunc hominem... .

C'est d'abord M. de Scheel, chef naguère du cabinet de Copenhague, qui, par sa fameuse circulaire du 20 février 1857, a voulu prémunir les grandes puissances contre la supposition que son gouvernement pût accueillir avec quelque bienveillance la seule idée d'une future union des trois royaumes. Cette circulaire doit être conservée comme une preuve de l'extrême confusion dans laquelle le Danemark a été précipité par sa dépendance forcée envers certains cabinets étrangers :

« Monsieur, dit le ministre aux envoyés danois près des cours de Londres, de Paris, de Saint-Pétersbourg et de Stockholm, depuis que le traité de Paris a mis fin aux appréhensions générales que l'incertitude de la situation pendant la guerre de l'Occident contre l'Orient avait fait naître chez toutes les puissances européennes, le Danemark, qui à cette époque avait heureusement cessé d'attirer l'attention, est devenu de nouveau l'objet de la discussion politique.

« Nous nous voyons d'un côté engagés avec les cabinets de Vienne et de Berlin dans une controverse dont le principe de l'intégrité de la monarchie danoise est l'objet essentiel, et d'un autre côté nous voyons cette même intégrité également menacée par les effets possibles d'une agitation dont le point de départ est moins en Allemagne et à l'étranger en général que dans les pays du Nord. On comprend aisément que, la guerre ayant dissous ou du

in-8°, et depuis dix années l'âge semblait n'avoir fait qu'accroître sa juvénile ardeur. La liste des publications de M. P. A. Munch serait tout aussi difficile à donner très complète, tant il a publié, outre ses ouvrages historiques, d'éditions et de dissertations.

Digitized by Google

moins remis temporairement en question toutes les anciennes alliances internationales, une foule d'idées sur l'avenir de l'Europe ont pu surgir, et se propager pendant cette guerre, qui aurait pu prendre les plus grandes proportions, dans un cercle plus ou moins étendu. Plus le fait seul d'une grande lutte internationale était de nature à faire naître des idées de ce genre ou à imprimer un nouvel essor à celles qui existaient déjà, plus ces idées devaient prendre racine et gagner en consistance lorsqu'elles rencontraient les esprits déjà disposés en leur faveur et prêts à leur donner une forme déterminée.

« En considérant la position difficile dans laquelle le Danemark, pendant la guerre, se trouvait placé entre la Russie et les puissances occidentales, nous ne devions pas être surpris de voir l'idée scandinave, cette idée si poétique, bien que l'histoire n'ait jamais pu lui attribuer un caractère plus précis, cette idée qu'on avait tant de fois évoquée, quoique l'impossibilité de la réaliser matériellement eût dû la faire disparaître pour toujours, parvenir de nouveau à s'emparer des esprits.

« Cette idée, il est vrai, si elle est dangereuse pour l'ordre de choses établi, ne l'est ni par sa force inhérente ni par le prestige qui l'entoure et qui flatte naturellement les nations scandinaves. Quelque grande que puisse être son influence auprès de certaines parties de la population, il est plus que douteux qu'elle puisse jamais trouver parmi les peuples du Nord une approbation suffisante pour vaincre par sa propre force les obstacles naturels qui s'y opposent, tels que deux dynasties florissantes, dont chacune a des droits également sacrés, le peu d'harmonie qui existe entre les constitutions des trois royaumes du Nord, et particulièrement entre la constitution du Danemark et celle de la Suède, enfin des qualités nationales sans nombre qu'on ne remarque pas de prime abord, mais qui ne manqueraient pas de se faire valoir du moment qu'il s'agirait de donner à l'idée scandinave une existence pratique.

« D'un autre côté, les nationalités du Nord sont au fond d'une nature assez conservatrice et peu disposée à abandonner ou à renverser ce qui est établi, surtout si rien ne garantit que le changement serait avantageux.

« Or serait-il bien certain que, lors de la réunion des trois royaumes en un seul corps politique, leur puissance ou même leur consistance politique vis-à-vis de l'étranger répondrait aux idées dont on se berce sous ce rapport, et qu'en conséquence l'influence et l'indépendance politiques d'un état secondaire mériteraient les sacrifices qu'exigerait sa création, en se montrant capables d'étouffer les germes de décomposition et de faiblesse intérieures que l'organisation d'un état fondé sur de pareilles bases porterait infailliblement dans son sein? Nous avons toute raison de croire que ces vues, qui sont aussi celles du gouvernement du roi, sont partagées par le gouvernement de sa majesté le roi de Suède et de Norvége. L'idée scandinave ne nous paraît donc pas dangereuse tant qu'elle ne recevra pas de l'influence d'une sympathie venant du dehors l'intensité et la puissance vitale qui lui manquent jusqu'à présent, et les deux souverains du Nord ont sans doute agi prudemment en conservant en présence de cette idée l'attitude passive qu'ils ont adoptée.

« En appréciant pleinement l'avantage qu'aurait le rétablissement spon-

Digitized by Google

tané de relations plus amicales et plus intimes entre deux nations dont les intérêts sont identiques sous tant de rapports, ils ont sagement évité de susciter des obstacles à une idée qui pouvait avoir des effets aussi salutaires; ils n'ont pas voulu compromettre ces avantages réels, sachant qu'on provoquerait précisément une propagande politique en faveur de cette idée, si on lui opposait d'autres obstacles que ceux qu'elle devait nécessairement rencontrer sur sa route en poursuivant des buts politiques.

« Par contre, nous n'examinerons pas si l'attitude adoptée par les gouvernemens des royaumes du Nord était réellement la mieux appropriée aux circonstances, et celle qu'on aurait dû prendre si l'on avait pu apprécier d'avance les proportions que prendrait l'agitation scandinave. En tout cas, les conditions sous lesquelles cette agitation a pu nous paraître inoffensive n'existent plus, car l'agitation scandinave a tout récemment attiré l'attention du public aussi bien que des cabinets étrangers, et a dû contribuer à affaiblir la confiance des gouvernemens amis dans la stabilité de l'ordre de choses établi, et peut-être même dans les intentions du gouvernement, tandis qu'elle donne des armes à ceux qui sont moins bien disposés pour nous.

« Du moment que l'idée scandinave est accueillie à l'étranger et paraît même avoir acquis des sympathies au dehors des pays du Nord, les dangers qui en pourront surgir pour la stabilité et la consolidation de l'ordre existant sont évidens. Plus elle paraît avoir réussi à trouver auprès des gouvernemens et dans le public en général un accueil bienveillant, plus elle doit nécessairement gagner chez nous en force et en consistance. Tandis que le nombre de ceux qui, chez nous, se sont réellement dévoués à l'idée scandinave n'est positivement que très faible, ils sont bien plus nombreux ceux qui attribuent gratuitement à la position d'une partie des états du roi dans la confédération germanique une grande portée politique, et qui en conséquence redoutent d'autant plus l'influence de la nationalité allemande sur toute organisation unitaire de la monarchie danoise. Dans ces circonstances, une idée qui flatte notre sentiment national et qui semble offrir un remède sûr et radical contre les maux politiques peut avoir les effets les plus désastreux.

« Je ne parlerai point des dangers auxquels nous serions exposés, si l'idée scandinave venait à être exploitée par la malveillance et dans l'intention de renverser l'ordre établi; mais entre les mains de ceux qui tentent de répandre la défiance et la discorde entre les peuples de nationalité différente placés sous le sceptre du roi, notre auguste maître, elle peut devenir une arme des plus dangereuses.

« On conçoit donc, maintenant que l'idée scandinave est devenue l'objet d'une agitation plus vive à l'étranger, que le gouvernement du roi ne puisse garder plus longtemps le silence. Il croit, en tout cas, qu'il est de son devoir d'exposer ses véritables intentions aux gouvernemens étrangers, afin que ceux-ci ne puissent croire que le gouvernement du roi sanctionne tacitement la propagation de cette idée.

« C'est dans cette pensée que je me sens appelé à déclarer que le gouvernement du roi ne regarde comme conforme à ses propres intentions et à ses vues à l'égard de ce qu'il considère comme utile et salutaire aux pays réunis sous le sceptre du roi, soit à présent, soit d'après les lois de l'histoire dans l'avenir, aucune autre organisation politique que celle qui résulte pour toute

Digitized by Google

la monarchie des protocoles de Londres du 2 et du 23 août 1850, ainsi que du traité également signé à Londres le 8 mai 1852 et de la loi royale du 1er juillet 1855 sur l'ordre de succession au trône dans la monarchie danoise.

« La base essentielle de cette organisation est l'intégrité de la monarchie danoise dans son existence territoriale actuelle, principe dont le maintien exclut d'une part le démembrement ou l'amoindrissement de la monarchie, et d'autre part son absorption par un autre corps politique.

« Vous êtes autorisé, monsieur, à communiquer cette dépêche au gouvernement près duquel vous avez l'honneur d'être accrédité.

« DE SCHEEL. »

On voit que, dans cette pièce diplomatique, M. de Scheel ne se faisait aucun scrupule, croyant coupable ou nuisible la faveur accordée au scandinavisme, d'en rejeter le tort ou le soupçon sur son voisin le gouvernement suédois; mais celui-ci ne voulut pas accepter cette responsabilité, et répondit à la circulaire danoise du 20 février par une autre circulaire du 4 avril :

« Stockholm, le 4 avril 1857.

« Monsieur,

« M. le comte de Scheel-Plessen, ministre de Danemark, m'a communiqué le 28 février une dépêche-circulaire du ministre des affaires étrangères de sa majesté danoise, M. de Scheel, portant la date du 20 du même mois. Je l'ai mise sous les yeux du roi, qui, non sans un vif étonnement, a pris connaissance de cette pièce diplomatique, nullement motivée par un acte quelconque du gouvernement de sa majesté, et qui renferme une dissertation touchant une question réservée jusqu'ici au domaine de la discussion littéraire. Le roi ne jugeait cependant pas convenable de répondre à cette communication tant qu'elle portait un cachet confidentiel; mais la circulaire du 20 février ayant été livrée à la publicité, probablement non sans dessein, et étant devenue maintenant le sujet d'une polémique générale, il ne serait plus compatible avec notre dignité de la passer plus longtemps sous silence.

« Je ne veux pas m'appesantir sur le fond de la démarche du ministre des affaires étrangères de Danemark, qui est d'une nature trop délicate pour permettre d'en soulever la discussion; je m'attacherai seulement à une phrase qui, de notre part, réclame un désaveu formel. M. de Scheel dit entre autres choses « qu'il ne veut pas examiner si réellement la conduite observée par les gouvernemens du Nord a été la plus appropriée aux circonstances et celle qui aurait dû être choisie s'il avait été possible de mesurer d'avance les proportions que prendrait l'agitation scandinave. »

« Le roi ne reconnaît à qui que ce soit le droit de jeter, d'une manière officielle, dans une lettre adressée aux agens d'une puissance étrangère pour être communiquée aux cabinets près desquels ils sont accrédités, un blâme, direct ou indirect, sur les actes de son gouvernement, quand même ce blâme devrait également rejaillir sur la manière d'agir du propre gouvernement du ministre auteur de ladite circulaire. Il est de notre devoir de faire ressortir ce qu'il y a d'inusité dans cette manière de s'exprimer officiellement, afin de prévenir à l'avenir tout essai de la même nature.

Digitized by Google

« Je n'ai sans doute pas besoin d'ajouter qu'on ne s'était en aucune manière concerté avec nous touchant l'affaire en question, et qu'aucune explication préalable y relative n'avait été ni demandée ni obtenue de notre part. Vous vous attacherez, monsieur, à rectifier les opinions erronées qui pourraient exister à cet égard.

« Vous connaissez, monsieur, les sentimens personnels du roi notre souverain pour le roi de Danemark, qu'il regarde comme un ami et un allié; vous n'ignorez pas non plus l'intérêt que porte notre souverain à la nation danoise, et dont il a plu à sa majesté de donner tout récemment des preuves non équivoques, et vous êtes ainsi à même d'apprécier les relations amicales qui existeront toujours entre les deux monarques. Le roi tient à cœur de les cultiver avec soin, et de resserrer encore, s'il est possible, les liens qui l'unissent à sa majesté le roi de Danemark.

« Il vous est enjoint, monsieur, de donner lecture au ministre des affaires étrangères de..... de la présente dépêche, en vous abstenant de toute réflexion ultérieure qui pourrait donner lieu à des malentendus que nous voulons éviter.

« Je saisis, etc., LAGERHEIM. »

Ainsi partout où il avait reçu, en 1856, un accueil d'une bienveillance, d'une faveur même presque inattendue, le scandinavisme rencontrait, en 1857, des dédains apparens. La Norvége même, qui n'avait jamais témoigné d'éloignement pour ce qu'on appelle l'idée scandinave, a rejeté tout récemment un projet de législation commerciale et douanière destiné à resserrer ses liens avec la Suède. Il semble que tout ce qui peut tendre à l'union plus intime du Nord, tant vantée l'année dernière, soit devenu pendant cette année-ci malencontreux et suspect. Que faut-il penser de cette contradiction?

Il faut la regarder comme apparente et non pas comme réelle. Quant à la circulaire du 20 février, pour laquelle M. de Scheel n'avait pas consulté ses collègues, c'est une œuvre purement individuelle qui montre bien, comme nous disions plus haut, l'obéissance forcée du Danemark en certaines occasions aux suggestions de quelques puissances voisines, mais qui ne prouve pas que le langage employé en cette occurrence fût dans la pensée du gouvernement danois, ni dans la ligne des véritables intérêts du Danemark. Pour ce qui concerne la circulaire suédoise, on ne doit pas s'étonner que le cabinet de Stockholm n'ait point consenti à passer aux yeux des autres puissances pour avoir encouragé, dans des vues d'intérêt particulier, un mouvement politique dont les conséquences devaient paraître à certains esprits profitables pour lui-même et désastreuses pour le gouvernement danois, son voisin et son allié. Dans la réalité, il ne s'est jamais agi d'un futur profit pour la Suède, mais seulement d'une union où elle devait supporter assurément la plus grande part de responsabilité et peut-être, après tout, de

Digitized by Google

véritables périls. Quant à l'esprit public, faut-il s'étonner aussi qu'après l'essor de l'année dernière, il ait hésité, par exemple, en Danemark, à accepter de sang-froid ce qu'il avait vivement proclamé naguère? Est-ce qu'une telle réaction n'était pas probable, et ne doit-on pas en trouver une explication bien naturelle dans l'examen réfléchi de la situation? L'union scandinave ferait perdre sans doute au Danemark le duché de Holstein. Copenhague ne serait peut-être plus la résidence d'un roi; bien plus, le Danemark n'aurait plus même, selon certaines combinaisons, une dynastie royale particulière et tout-à-fait à lui... Il est facile de comprendre qu'après avoir invoqué, en présence du danger, ce refuge de l'unité du Nord, on recule ensuite en considérant ce qui ne peut être qu'une extrémité pour échapper à une autre extrémité. N'exagérons pas toutefois, et ne donnons pas raison aux adversaires absolus du scandinavisme. Il ne s'agit pas pour le Danemark de devenir une province suédoise; il faut et l'on veut trouver un moyen de lui conserver toute son indépendance, toute sa personnalité, sauf les concessions strictement nécessaires pour une union dans laquelle il puise la force et la vitalité, non l'humiliation et la mort. Il s'agit d'une fédération, non pas d'une absorption. Que cela puisse se faire prochainement, il ne faut pas le croire; que cela soit très facile à combiner équitablement, on ne le croira pas davantage. Ce qui est bien assuré pourtant, c'est que cela se fera un jour, c'est que les cœurs y inclinent déjà, et que les esprits commencent à comprendre que là seulement est le salut du Danemark, et celui peut-être de toute la nationalité scandinave. Si le Danemark ne réussit pas à puiser dans cette intime alliance, dans cette union, la force nouvelle qu'elle seule peut lui donner, il sera inévitablement la proie de l'Allemagne et périra. Avec lui périra un des rares asiles d'une sage liberté en Europe. Lui mort, ce sera au tour de la Suède de se trouver exposée, non plus seulement au voisinage de la Russie, mais à l'inévitable agression de la nationalité germanique. N'en faisons pas un reproche à celle-ci : c'est la loi d'une vitalité forte en présence d'une vitalité plus faible d'aller toujours en avant, d'envahir au nord et au sud, au sud en Italie, au nord en Slesvig, puis en Jutland, puis en Scanie; mais c'est le devoir des peuples menacés de se défendre énergiquement et d'unir au besoin leurs efforts. Pour ce qui est du Danemark en particulier, le système du *Heelstat* le livre pieds et poings liés à l'Allemagne. Que la diplomatie délie les chaînes qu'elle lui a imposées, et alors de concert avec la Suède, dont la cause sera devenue la sienne, il repoussera toute invasion politique ou morale au nord de l'Eyder, sa frontière éternelle, immuable; alors, non content de renaître pour lui-même, il redeviendra pour l'Europe

Digitized by Google

occidentale ce qu'il doit être, l'un des trois bastions de ce boulevard de la Scandinavie contre la puissance russe, trop malheureusement déjà maîtresse de la Finlande.

L'examen particulier des faits pendant le cours de cette année 1856-57 vérifiera notre thèse générale. La Suède et la Norvége, sous un gouvernement à la fois libéral et sage, jouissent d'une prospérité qui s'étend chaque année, et bientôt il ne sera plus conforme à la réalité, le vieux dicton de la «pauvreté suédoise.» Sous le régime du *Heelstat* au contraire, on verra le Danemark livré à mille secousses politiques, et de telles secousses le menacer à chaque instant de la guerre, de l'invasion étrangère, du démembrement. Il y a pourtant là une petite nation intelligente, courageuse, amie de la liberté à la fois énergique et contenue, et cette nation est amie de la France : elle a été la dernière alliée de Napoléon Ier, jusque dans l'extrémité de ses malheurs, et c'est de la France encore, de la France forte et puissante dans les cours étrangères, que cette nation attend son salut. La diplomatie française a laissé faire en 1851 le *Heelstat;* elle peut le briser un jour.

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

Monarchie constitutionnelle. — Oscar Ier, roi de Suède et de Norvége.
Charles, duc de Scanie, prince royal, vice-roi de Norvége. [1]

I. — LE GOUVERNEMENT, LA DIÈTE SUÉDOISE ET LE STORTHING NORVÉGIEN.

Silence de la politique générale. — Mariage du prince Oscar. — Diète suédoise. — Nouvelle loi sur l'instruction secondaire. — *Bifurcation*. — Budget. — Discussion sur les chemins de fer. — Projets de lois relatifs à la liberté religieuse, à la majorité de la femme, etc. — *Storthing* norvégien. — Rejet d'une proposition royale en faveur de l'union commerciale de la Suède et de la Norvége.

Pour ce qui concerne la politique générale, la circulaire du 4 avril 1857, que nous citions tout-à-l'heure, a été certainement l'acte le plus important du gouvernement suédo-norvégien pendant

(1) Voyez pour la famille royale l'*Annuaire* précédent, en y ajoutant pour cette année le mariage du second fils du roi de Suède : le prince Oscar, duc d'Ostrogothie, a épousé le 6 juin 1857, au château de Biberich, la princesse Sophie de Nassau.

Le cabinet était ainsi composé en juillet 1857 : ministre de la justice, M. Günther; ministre des affaires étrangères, M. le baron Lagerheim; ministre de l'intérieur,

Digitized by Google

l'année qui vient de s'écouler et après le bon accueil qu'il avait fait l'an dernier à la démonstration scandinave. M. de Scheel, en disant qu'il ne voulait pas examiner « si l'attitude adoptée par les gouvernemens des royaumes du Nord avait été réellement la mieux appropriée aux circonstances, » avait commis une témérité déplacée. De plus, le bruit avait circulé que le gouvernement suédois avait offert peu auparavant au gouvernement danois une alliance offensive et défensive à propos des difficultés que lui suscitait l'Allemagne, et cette proposition était çà et là présentée comme une suite donnée aux démonstrations de l'année précédente. Le cabinet de Stockholm a répondu nettement et à ces bruits et à cette attaque en disant : « Cette pièce diplomatique n'a été nullement motivée par un acte quelconque du gouvernement de sa majesté. » En second lieu, la circulaire suédoise montrait avec adresse et avec raison l'interprétation de M. de Scheel comme un acte isolé, individuel, dont lui seul devait être responsable. C'était simplement « une dissertation » à laquelle on ne répondait que « parce qu'elle avait été livrée à la publicité, non sans dessein, et qu'elle était devenue le sujet d'une polémique générale. » Une fois cela dit, on n'avait pas besoin sans doute de discuter la question de fond avec M. de Scheel en présence des cabinets de l'Europe et de l'opinion publique, et l'on terminait en saisissant la nouvelle occasion offerte — par M. de Scheel lui-même — de rappeler les sentimens de sa majesté le roi de Suède et de Norvége pour le roi de Danemark, et de plus l'intérêt qu'inspirait la nation danoise, intérêt dont on avait donné récemment « des preuves non équivoques. » On affirmait en finissant que le roi de Suède « tenait à cœur de cultiver avec soin ces relations et de resserrer plus étroitement encore, s'il était possible, les liens qui l'unissaient déjà au peuple et au roi de Danemark. » La réponse se terminait ainsi, très vive pour une pièce diplomatique, très adroite et très digne en tous points.

A côté de la circulaire du 4 avril vient se placer, suivant le degré d'importance dans la politique générale, le mariage du prince Oscar, duc d'Ostrogothie, second fils du roi de Suède, avec la princesse Sophie-Wilhelmine-Marianne-Henriette de Nassau, née le 9 juillet 1836. La princesse Sophie est fille du duc Guillaume de Nassau, mort en 1839, et de la princesse Pauline de Wurtemberg, sa seconde femme. Le duc Guillaume avait épousé en premières noces une prin-

M. Almqvist; ministre de la guerre, comte Gyldenstolpe; ministre de l'instruction et du culte, Dr Anjou; ministre de la marine, contre-amiral Ulner; ministre des finances, M. Gripenstedt; ministres sans portefeuille : MM. Wallensteen, comte Moerner et baron d'Ugglas — Pour le corps diplomatique, voyez l'*Annuaire* de 1856; M. Lobstein, ministre de France, a été remplacé récemment par M. Mercier.

Digitized by Google

cesse de Saxe-Altenbourg. La princesse a pour frère et sœur consanguins la princesse Hélène, mariée au prince régnant de Waldeck, et le prince Nicolas, né en 1832. Elle a pour demi-frères et sœurs : 1° le duc Adolphe, actuellement régnant, marié en 1844 à la princesse Elisabeth, fille du grand-duc Michel de Russie, morte en 1845, et en secondes noces, en 1851, à la princesse Adélaïde d'Anhalt-Dessau; 2° la princesse Thérèse, mariée au prince Constantin d'Oldenbourg, général d'infanterie au service de la Russie; 3° la princesse Marie, mariée au prince régnant de Wied. — D'autre part, le prince Oscar se trouve maintenant, depuis la mort du regrettable prince Gustave, le second fils du roi de Suède et de Norvége; son frère aîné, le prince royal, n'a qu'une fille, et les filles ne sont pas appelées à régner en Suède; le prince Oscar est le même que le scandinavisme, il y a quelques années, demandait pour roi éventuel des trois royaumes. Sous plusieurs aspects donc, il se trouve que ce mariage offre une véritable importance politique. Tout au moins il affermit les espérances de longue durée que présente la succession suédoise.

En dehors de ces deux incidens politiques, l'année 1856-57 n'a véritablement offert en Suède et Norvége que le tableau tranquille de deux assemblées, la diète de Stockholm et le *Storthing* de Christiania, discutant avec calme et sans passion des mesures économiques et financières, et des projets de réformes en tous points honorables et utiles, dont l'initiative et la première impulsion ont été données par un gouvernement en mainte occasion plus libéral que la nation. Délibérations de la diète suédoise, relations entre la Suède et la Norvége, session du *Storthing*, voilà ce que nous avons à examiner.

L'ouverture de la diète suédoise a eu lieu à Stockholm, le 23 octobre 1856, avec le cérémonial d'usage. Nous avons décrit cette pompe, qui offre un souvenir vivant du moyen-âge, dans l'*Annuaire* de 1854-55 (1). Après le service divin, célébré pour la circonstance dans la cathédrale, les trois ordres non nobles, c'est-à-dire le clergé, les bourgeois et les paysans, sont allés prendre leurs places dans la vaste salle des états, qui fait partie du palais de Stockholm. Le roi et les princes ses fils, revêtus des insignes royaux et ducaux, ont fait ensuite leur entrée en procession, précédés des députés de la noblesse, au nombre de près de 400. Assise sur un trône d'argent, et toute l'assistance étant debout, sa majesté suédoise a lu le discours suivant.

« Messieurs, c'est avec une véritable satisfaction que je me vois entouré

(1) Le cérémonial est à peu près le même pour la clôture et l'ouverture de la diète.

Digitized by Google

des représentans de la nation, certain de trouver dans leurs nobles sentimens et dans leurs délibérations éclairées une puissante coopération pour assurer la gloire et la prospérité de notre patrie.

« Je vous offre, messieurs, mes remerciemens sincères des félicitations que vous m'avez adressées à l'occasion des fiançailles de mon fils bien-aimé, le duc d'Ostrogothie, avec une princesse de l'illustre maison ducale de Nassau. La part que vous prenez à ma joie paternelle la rend encore plus chère à mon cœur.

« Vous trouverez, messieurs, le royaume environné d'une considération générale et dans un état de bien-être que tout bon citoyen doit reconnaître avec une profonde gratitude pour les bienfaits de la divine Providence.

« Je suis en relations amicales avec toutes les puissances étrangères. Le 21 novembre dernier, j'ai conclu avec l'Angleterre et la France des traités qui donnent une nouvelle force à d'anciennes et glorieuses alliances, et qui tendent à resserrer encore plus étroitement les liens d'amitié et de confiance qui m'unissent à la reine de la Grande-Bretagne et à l'empereur des Français.

« Notre industrie est dans un état florissant; notre commerce a atteint une étendue jusqu'ici inconnue chez nous; notre agriculture a fait de grands progrès, et, par un meilleur emploi de ses produits, elle a pu livrer à l'exportation des quantités considérables de céréales. Une louable activité, secondée par d'heureuses circonstances, a contribué à la prospérité générale. Il nous appartient, messieurs, de conserver à la noble nation suédoise la place que ses glorieux souvenirs et son amour de la patrie lui ont assignée dans l'histoire. Nous y parviendrons, je l'espère, par un soin constant des intérêts de l'état, par une juste appréciation de nos devoirs, et par la force et la concorde de nos décisions.

« L'heureuse union fondée par mon illustre père prend chaque jour des racines plus solides dans les cœurs des peuples-frères, animés d'un profond respect pour des droits réciproques et pour le maintien d'une existence commune. L'identité d'origine et de souvenirs historiques qui existe entre les nations scandinaves prête à l'union de nouvelles forces. Fidèle à mes devoirs comme souverain des royaumes-unis, pénétré de la noble pensée qui forme la base de leur pacte fraternel, je cherche à compléter les parties de ce grand édifice que les circonstances n'ont pas permis d'achever jusqu'ici, et à consolider par là sa durée. Deux commissions, composées d'un nombre égal de membres suédois et norvégiens, viennent de terminer des projets de lois tendant à régler le commerce et la navigation entre la Suède et la Norvége, ainsi que le mode pour rendre exécutoires dans l'un des deux royaumes les sentences portées par les tribunaux de l'autre. Un comité mixte, sous la présidence du prince royal, s'occupe à fixer les contingens que doit fournir chaque pays pour défendre l'indépendance et soutenir la gloire communes. La parfaite unanimité qui a présidé à ses délibérations est satisfaisante pour tout ami de sa patrie. Ces importans travaux vous seront communiqués pendant le cours de cette session.

« A mesure que la production d'un pays augmente, la nécessité de perfectionner les voies de communication se fait sentir davantage. Les travaux considérables qui déjà sont achevés ont produit de grands résultats, et je

Digitized by Google

compte sur votre coopération pour l'accomplissement des vastes entreprises que je vous proposerai, afin d'établir un système de chemins de fer qui contribueront puissamment à la prospérité du pays. Il sera nécessaire de former un nouveau département pour les travaux publics, afin de donner plus d'activité et de concentration à cette importante partie de l'administration, qui chaque année prend de nouveaux développemens. Je vous ferai connaître les changemens dans la constitution qui seront nécessaires à cet effet.

« Les différentes mesures prises depuis la dernière diète pour arrêter les abus qui s'étaient introduits dans la fabrication et la vente des boissons spiritueuses ont porté les fruits les plus satisfaisans, et j'ai vu avec plaisir que l'opinion publique s'est fortement prononcée en leur faveur. Le rapport détaillé qui vous sera présenté vous fera connaître la nécessité d'apporter quelques modifications aux taxes existantes pour arriver plus sûrement au but qu'on désire atteindre.

« J'ai introduit dans notre législation douanière les améliorations adoptées à la dernière diète, par lesquelles le commerce et la navigation ont obtenu des encouragemens et des facilités essentielles. J'ai l'intention de vous présenter maintenant un projet de loi encore plus conforme aux sages principes de la liberté du commerce.

« Une nouvelle ordonnance concernant l'instruction publique vient d'être promulguée, basée sur les idées qui vous avaient été communiquées et que vous aviez adoptées. J'en attends les résultats les plus satisfaisans pour les générations futures.

« Une tolérance éclairée pour la croyance d'autrui, basée sur l'amour du prochain et inspirée par une conviction devenue inébranlable, forme l'essence des dogmes de l'église protestante. Il est digne d'un peuple dont le grand roi Gustave-Adolphe combattit pour la liberté de la pensée et des consciences, laquelle il scella de son sang, de suivre son exemple et de marcher sur ses traces. Les anciennes lois qui entravent encore la liberté des cultes doivent donc disparaître, afin que la loi commune soit mise en harmonie avec le 16e paragraphe de la constitution. Des projets tendant à abolir la peine de l'exil et à apporter différentes améliorations au code criminel vous seront communiqués.

« Une juste appréciation des droits de la femme étant un sûr garant de sa fidélité à remplir ses devoirs et sa mission dans la famille, j'ai l'intention de vous proposer que la femme non mariée devienne majeure à l'âge de vingt-cinq ans, ce qui existe déjà dans presque tous les états de l'Europe.

« Un projet de code forestier, élaboré par un comité nommé spécialement à cet effet, vous sera soumis. Cette question est de la plus haute importance pour la conservation de nos forêts, dont une exploitation prudente peut seule assurer à notre commerce la continuation d'un trafic lucratif, et pourvoir à un des besoins les plus essentiels des habitans de nos régions septentrionales.

« Une connaissance parfaite de notre situation intérieure étant la première condition de l'accroissement non interrompu de son bien-être matériel, la création d'un bureau central statistique est devenue nécessaire pour s'occuper plus spécialement des recherches et travaux y relatifs. Une proposition vous sera faite à cet égard.

Digitized by Google

« Différentes mesures vous seront proposées pour alléger les charges qui pèsent sur nos campagnes par suite du grand développement qu'exige le service des postes.

« L'augmentation du prix des denrées exige une amélioration dans la situation des fonctionnaires. Une proposition, basée sur l'équité, conforme aux intérêts réels de l'état, vous sera présentée à ce sujet. Je suis sûr que vous y vouerez l'attention sérieuse qu'elle réclame.

« Vous verrez, par le travail que je vous ferai remettre, que différentes impositions peuvent être supprimées. La situation florissante de nos finances permet de pourvoir aux exigences du budget et de répondre aux justes espérances des fonctionnaires sans augmenter les impôts, déjà considérablement diminués par la dernière diète.

« Ayant maintenant ouvert la session des états-généraux, j'appelle sur vos travaux l'appui du Tout-Puissant, et je vous réitère, messieurs, l'assurance de ma bienveillance royale. »

Après ce discours, le chef du département de l'intérieur donna lecture du rapport sur l'administration du royaume depuis la dernière session. Les présidens des quatre ordres haranguèrent successivement le roi, lui baisèrent la main, et la séance fut terminée.

La harangue royale est un fidèle et complet tableau de l'état intérieur de la Suède; nous n'avons qu'à en développer les indications diverses. Pour nous conformer à l'ordre chronologique, et puisque le roi a pris soin lui-même de rappeler les mesures les plus utiles prises par son gouvernement depuis la dernière diète et avant l'ouverture de celle-ci, rappelons que nous avons mentionné dans les précédens *Annuaires* les nouvelles législations sur l'eau-de-vie et en faveur de la liberté du commerce. D'une part, l'abaissement des tarifs a été suivi d'un plus grand essor commercial; de l'autre, l'augmentation de l'impôt sur la fabrication de l'eau-de-vie, et surtout sur la vente au détail, a non-seulement délivré le pays d'un véritable fléau, mais est encore devenue profitable au trésor.

A la suite des deux paragraphes où il enregistre ces deux réformes, qu'il s'agit de continuer et de perfectionner, le discours de la couronne rappelle la nouvelle loi sur l'instruction secondaire, promulguée peu de temps avant l'ouverture de la diète, et dont on « attend les résultats les plus satisfaisans pour les générations futures. » C'est là un sujet curieux et intéressant, en effet, que nous ne devons pas omettre. La nouvelle loi montre par un nouvel exemple ce qu'indiquait déjà une loi pareille dans notre pays : les exigences nouvelles de la société moderne, auxquelles l'instruction publique ne saurait complétement résister et se soustraire, et la difficulté de concilier avec ces exigences les intérêts permanens de la culture intellectuelle et morale.

Promulguée le 14 août 1856, la nouvelle loi d'instruction secon-

Digitized by Google

daire suédoise est destinée à remplacer dès le commencement de l'année scolaire 1857-58, s'ouvrant au 1er août, la précédente loi en date du 16 décembre 1820, qu'avait seulement modifiée une circulaire royale du 6 juillet 1849. La nature et le but de l'enseignement secondaire y sont nettement définis. Il commence là où se termine l'enseignement primaire. D'une part, il doit donner l'éducation générale qui convient à l'homme destiné à vivre dans la société de ses semblables; d'autre part, il doit asseoir dans les esprits les premières notions scientifiques que développeront ensuite par l'enseignement supérieur les universités et les écoles spéciales. L'enseignement secondaire comprend huit classes, dont chacune est d'une année, excepté la huitième, qui est de deux. Les limites d'âge sont pour les élèves de dix à dix-neuf ans. La première année a pour objets l'instruction chrétienne, l'histoire biblique, la langue maternelle, l'arithmétique, l'histoire naturelle, l'histoire et la géographie, l'écriture et le dessin linéaire. On ajoute seulement en seconde année l'étude du français. Tous les élèves participent ensemble, pendant ces deux années, à ce premier enseignement; mais il y a ensuite *bifurcation* entre l'enseignement pratique et l'enseignement classique. Les élèves qui en expriment le désir et qui produisent le consentement de leurs parens peuvent être dispensés, soit du latin et du grec, soit du grec seulement, et le programme les conduit plus tôt et plus loin que les autres dans l'enseignement scientifique. Pour les objets d'étude qui doivent continuer à être communs, les élèves restent réunis. La prescription n'est cependant pas très formelle, et la loi n'érige pas cette réunion en un principe pédagogique. Des trois langues vivantes qui font partie du programme, il n'y a que le français qui soit pour tous les élèves et dans tous les cas obligatoire. L'allemand vient ensuite, puis l'anglais. Les élèves qui n'ont pas étudié l'anglais pendant leurs premières classes peuvent l'étudier, comme l'hébreu, pendant leurs dernières années.

Les élèves sont tous externes. Il y a trente heures de classe par semaine dans la première année, trente-deux dans les suivantes, vingt-quatre dans la huitième et dernière classe. Les classes sont publiques, du moins avec l'autorisation des maîtres, qui prennent le titre de *lecteurs*, assistés d'*adjoints*. Un d'eux, nommé par le gouvernement pour cinq années, a le titre de recteur, et il est chargé à ce titre de la présidence du conseil que forme la réunion des maîtres, et d'une direction générale. Nul élève ne peut passer d'une classe dans une autre sans avoir subi un examen spécial d'une manière satisfaisante à la fin du premier semestre, c'est-à-dire en juin, ou bien au commencement du second, au 1er août. Tout élève qui, ayant doublé une classe, n'a pas acquis les connaissances né-

Digitized by Google

cessaires pour passer dans une autre, s'il n'a pas été empêché par la maladie ou quelque autre raison, doit sortir du collége.

Les examens de fin d'année sont publics. Les résultats en sont proclamés publiquement et en présence de tous les élèves. Ces résultats sont : l'autorisation ou l'interdiction de passer dans une classe supérieure, des récompenses, des bourses ou portions de bourses accordées par l'état. Tout enfant ou jeune homme qui, n'ayant pas suivi tout le cours d'études d'un établissement d'instruction secondaire, ou bien, ayant eu recours à l'éducation privée, voudrait cependant se mettre en mesure de profiter des avantages que peut offrir le certificat d'études donné à la suite des examens de fin d'année des établissemens de l'état, peut se présenter à ceux-ci et sera examiné comme les autres élèves. Sont exceptés les élèves des établissemens privés autorisés à donner, concurremment avec les maisons de l'état, l'enseignement secondaire.

Pour être admis aux premières fonctions de l'enseignement, il faut appartenir à la pure doctrine luthérienne, avoir au moins vingt-trois ans, présenter le diplôme de *candidat* d'une université ou un bon certificat d'études. Pour devenir *lecteur* en philosophie ou dans l'enseignement classique, il faut avoir subi l'examen de philosophie d'une université suédoise et soutenir des thèses en latin. Il suffit de les soutenir en suédois pour l'être en histoire et en géographie, en mathématiques et en histoire naturelle.

Le droit à la retraite est acquis après soixante ans d'âge et trente-cinq ans d'exercice.

A la tête de chaque établissement d'instruction secondaire, il y a un recteur nommé par le roi pour cinq ans. Le recteur est choisi parmi les lecteurs du collége. Il préside le conseil formé de la réunion de ses collègues.

Tout élève doit payer une somme de 4 rixdalers riksmynt et demi par semestre (6 fr.), sauf les bourses ou portions de bourses concédées.

Tous les établissemens d'instruction secondaire sont placés immédiatement sous la surveillance et la direction de l'autorité épiscopale. C'est l'évêque qui représente véritablement auprès de l'enseignement secondaire le roi; c'est l'évêque qui arrête la liste des livres qui serviront à l'enseignement; c'est lui qui conseille, dirige et surveille les méthodes. L'enseignement en un mot est rangé au nombre des affaires ecclésiastiques, et, sur ce point comme sur tant d'autres, la séparation des deux pouvoirs n'est pas faite.

Telles sont les dispositions principales de la nouvelle loi d'enseignement secondaire qui va être incessamment en vigueur en Suède. On aperçoit tout d'abord les différences qui séparent cette loi de

Digitized by Google

notre système d'enseignement. La condition à peu près générale de l'externat des élèves dans des villes beaucoup moins peuplées que les nôtres et au milieu d'autres mœurs ne permet pas de confondre l'une avec l'autre; mais il est clair cependant que la loi suédoise a emprunté à la France le fameux système de la bifurcation : sur quelques points même, elle l'a exagéré. C'est à onze ans que les enfans décideront eux-mêmes, en cas que leurs parens soient inexpérimentés ou faibles, s'ils veulent, comme on dit chez nous, « faire des sciences » ou « faire des lettres, » et nulle disposition n'est prise pour qu'ils aient au moins les élémens d'une langue classique, dont ils auront peut-être grand besoin plus tard, et dont la première étude est réputée par beaucoup de bons esprits utile au développement naissant de l'intelligence. On pense bien que les critiques n'ont pas manqué à la loi suédoise : de toutes les provinces, il est arrivé des plaintes et des supplications qui sont tout au moins de mauvais augure; nul doute que la première année de pratique n'amène forcément certaines modifications tout à fait fondamentales dans l'économie de la loi nouvelle.

Le gouvernement a saisi la diète suédoise, le 3 novembre 1856, de la loi de finances pour l'exercice 1857-1859. Cette communication ouvre véritablement la session législative. Le budget des dépenses s'élevait, en allocations annuelles, à environ 32 millions et demi (ou plus exactement 32,208,610 francs, — en monnaie suédoise 24,217,000 rixdalers riksmynt), et, en dépenses extraordinaires à effectuer pour une fois ou pour certaines années, à 19 millions et demi de francs (ou plus exactement 19,393,661 francs, — en monnaie suédoise 14,581,700 rixdalers riksmynt). En regard de ces chiffres, les recettes ordinaires présentaient un excédant annuel de 1,600,000 francs, et les recettes extraordinaires un boni de 4 millions, non compris les bénéfices de la banque nationale, évalués, pour les trois dernières années, à un total de 5 millions. Grâce à cette prospérité des finances, le gouvernement, tout en augmentant considérablement les allocations ordinaires, pouvait proposer sur les impôts directs une réduction évaluée annuellement à 475,000 fr. en faveur de l'industrie métallurgique et de la propriété grevée de l'entretien de l'armée *indelta* (1). Les contributions indirectes pourraient être également allégées, le nouveau tarif de douanes que le gouvernement se proposait de soumettre à la diète devant contenir des dégrèvemens montant à environ 1,700,000 francs. La somme de 6 millions et demi, dont le budget actuel des dépenses dépassait le précédent, s'expliquait à peu près entièrement par l'augmentation

(1) C'est-à-dire répartie sur le sol; voyez l'*Annuaire* de 1850.

Digitized by Google

proposée pour les traitemens de tous les fonctionnaires civils et militaires.

Il y avait à régler quelques questions déjà proposées et discutées à la diète précédente. Le projet présenté par le gouvernement pour retirer de la constitution fondamentale les dispositions relatives à la liberté de la presse et en faire une loi spéciale a été rejeté. Le projet présenté pour substituer, en cas d'absence, de maladie ou d'empêchement du roi, l'autorité du prince héritier de la couronne ou à son défaut du prince venant immédiatement après lui dans l'ordre de succession à celle des conseils de régence institués en pareille occasion par la loi en vigueur, a été rejeté également, au moins par les bourgeois et les paysans, de sorte que la proposition royale n'a pu être reproduite par le gouvernement dans cette même session. — L'apanage demandé pour le prince Oscar, qui était de 106,000 rixdalers, environ 200,000 francs, dont 150,000 seulement à supporter par la Suède (car la Norvége contribue proportionnellement à la liste civile et aux dépenses des affaires étrangères), a été accordé. Une partie de la bourgeoisie voulait le réduire à 70,000 rixdalers; la chambre l'a cependant voté par 37 voix contre 24. Les paysans n'ont voté que cette dernière somme; mais le chiffre demandé, ayant réuni la majorité des trois chambres de la noblesse, du clergé et de la bourgoisie, a été adopté. — Mentionnons encore l'acceptation par les quatre chambres du traité avec le Danemark pour l'abolition des péages danois sur le Sund.

Mais la discussion principale a été certainement celle de la grande question des chemins de fer. Le gouvernement, adoptant les conclusions de l'ingénieur Ericsson, frère du célèbre inventeur, et le comité financier des états chargé d'examiner le projet, les adoptant aussi, proposaient aux chambres de voter dès à présent l'établissement de tout un réseau de chemins de fer. Les frais d'exécution de cette vaste entreprise devaient s'élever à 110 millions de thalers. Le gouvernement demandait l'autorisation de recourir au crédit; mais la Suède n'a pas de dette : beaucoup de membres de la diète hésitaient à charger ainsi l'état, et aucun des journaux importans de Stockholm n'appuyait le projet du gouvernement. La discussion devait donc être fort animée. A cette occasion, les quatre chambres de la diète suédoise furent pour la première fois, et en vertu d'une récente résolution, convoquées en une seule assemblée, du 4 au 8 juin. Le ministre des finances, M. Gripenstedt, ouvrit la discussion par un remarquable discours pour appuyer le projet du gouvernement et conseiller la confiance dans la puissance nouvelle du crédit.

Après quelques paroles sur l'importance de la délibération pour

Digitized by Google

l'avenir de la Suède, M. Gripenstedt mit hors de doute ce premier point que, dans un pays qui n'offrait pas beaucoup de grandes fortunes, les chemins de fer devaient être entrepris par l'état, ou au moins avec l'intervention de l'état. Après l'examen des différentes formes sous lesquelles peut se produire l'intervention de l'état, il démontra qu'on ne devait pas se priver des ressources du crédit. Il fallait un emprunt de 110 millions de rixdalers riksmynt, dont l'intérêt annuel serait, selon la proposition royale, de 6 millions pour la rente et l'amortissement. A comparer la Suède dans les conditions nouvelles que lui ferait cette dette avec les autres états de l'Europe, l'avenir ne devrait inspirer aucune inquiétude. En Angleterre, la dette, répartie selon le chiffre de la population, représente 500 rixdalers riksmynt par personne, en Hollande 526, en France 170, en Espagne 211, en Autriche 71, en Russie 46, en Prusse 35, en Belgique 108, en Sardaigne 92, en Bavière 64, en Danemark 110. La dette future de la Suède, partagée entre 3,600,000 habitans, ne représenterait que 30 rixdalers par personne. La Suède resterait donc encore l'état le moins chargé sous ce rapport. Veut-on comparer pour chaque état le chiffre de sa dette avec celui de son exportation, on verra que la dette de l'Angleterre atteint à 8 fois son exportation, celle de France à 5 1/3, celle d'Espagne à 27, celle de Russie à 7 fois, etc., tandis que la nouvelle dette suédoise n'irait qu'à 1 1/10. Arrivant à examiner le rapport entre la dette proposée et les revenus de la Suède, le ministre augurait assez bien de la prospérité actuelle en faveur de la prospérité future pour assurer que les 6 millions de rente et d'amortissement seraient aisément couverts par l'augmentation probable des revenus. Les revenus se sont élevés en effet : en 1829 à 7,950,000 rixdalers riksmynt, en 1834 à 8,690,000, en 1839 à 10,309,000, en 1849 à 11,780,000, en 1854 à 14,700,000, en 1855 à 16,500,000, en 1856 à 18,000,000. Ils ont augmenté pendant les douze dernières de 11,289,000 rixdalers riksmynt. En présence de cet accroissement successif et des résultats que donne déjà en particulier l'augmentation de l'impôt sur l'eau-de-vie, ce n'est pas une espérance exagérée de compter sur une augmentation de 6 millions pendant la prochaine période de douze années. Ces 6 millions ne seraient prélevés que sur le développement naturel et sur l'expansion de la prospérité publique, sur les profits en un mot, au lieu de peser sur le fonds national. L'examen des ressources du pays est on ne plus satisfaisant, qu'on regarde à la production naturelle ou à l'industrie, ou bien au commerce et à la marine. La production naturelle comprend particulièrement en Suède l'agriculture, l'exploitation des mines et celle des forêts. « Pour ce qui est de l'agriculture, a dit le ministre, nous n'avons pas tous les chiffres désirables; tou-

Digitized by Google

tefois nous avons les chiffres de l'exportation et de l'importation des grains; ils se sont élevés, pour l'exportation, en 1854, à 978,000, et en 1855 à 1,739,000 tonnes. Si l'on se rappelle qu'en 1838 nous *importions* 523,000 tonnes, on peut apprécier le progrès. En 1856, l'importation a été de 543,000 tonnes, mais l'exportation de 724,000. — Les résultats sont mieux constatés pour les mines. L'exportation du cuivre a triplé en vingt ans : 3,188 skeppunds en 1834 10,000 en 1854-1855. Le fer a monté de 41 pour 100. — Quant aux produits des forêts, l'exportation a donné les chiffres suivans : en 1834, 331,000 douzaines de planches et 125,000 poutres, en 1855 1,753,000 douzaines de planches et 545,000 poutres. » Le ministre s'est montré non moins satisfait des progrès de l'industrie, du commerce et de la marine. En résumé, il a montré que, loin de redouter le crédit et les hasards qu'il peut faire courir, la Suède est en mesure de s'aventurer dans cette carrière nouvelle, qu'elle aurait grand tort de refuser pour elle-même les ressources que présente à toute nation moderne cette puissance bienfaisante du crédit, qu'elle resterait à ce compte en arrière de tous les autres états, et qu'il fallait en conséquence adopter le système de chemins de fer proposé par le gouvernement, avec l'emprunt comme moyen d'exécution. « Notre pays a longtemps été pauvre, et c'est devenu un proverbe de rappeler sa pauvreté; mais à quoi sert-il de le répéter? Après qu'une personne a été longtemps alitée et malade, lui refuserez-vous, quand commencera sa convalescence, de prendre plaisir à voir dans le miroir ses couleurs revenir avec sa bonne santé? La Suède est convalescente, et ce nous est une douce pensée. Il nous est permis d'avoir confiance et courage, et nous devons espérer que la Providence ne nous abandonnera pas. « Nous avons perdu la Finlande, il est vrai; mais il nous reste, a dit notre poète Tegner, une patrie à protéger. Fais en sorte, ô Svea, que tes mines rendent un jour un double tribut, que de l'épaisseur obscure de tes forêts sorte une double richesse, que les eaux de tes lacs t'obéissent comme des sujets bien soumis,... et dans tes nouvelles frontières tu auras bientôt reconquis une autre Finlande! »

A l'encontre des argumens du ministre, si chaleureusement exprimés, l'opposition a répondu qu'il était incontestablement heureux pour la Suède de n'avoir point encore contracté une dette publique; que le moment serait fort mal choisi pour l'exécution de ce nouveau dessein aussi bien que pour d'immenses travaux publics, fort dispendieux dans la crise actuelle; qu'il n'était pas tout à fait évident que la Suède, avec ses solitudes et son hiver, avec ses marchandises pour la plupart encombrantes, avec ses admirables communications par eau, ressentît le besoin pressant d'un réseau complet de chemins de fer; qu'il en fallait assurément, et que certaines lignes

Digitized by Google

étaient absolument indispensables; qu'il était nécessaire de s'occuper immédiatement d'achever celles qui se trouvaient déjà commencées; que cela suffirait à occuper un nombre convenable d'ouvriers et d'employés, en se servant uniquement des fonds déjà mis en réserve jusqu'à la prochaine diète, qui de la sorte ne se trouverait pas engagée dans des conditions devenues peut-être à charge au pays. L'opposition proposait en conséquence qu'on ne songeât pour le moment, le projet du gouvernement étant rejeté, qu'à l'achèvement de trois lignes : 1° celle du sud-ouest, partant de Malmoe, en face de Copenhague (les travaux y sont achevés complétement jusqu'à Lund, et les études achevées aussi et adoptées jusqu'au lac Finja); 2° celle de l'ouest, de Gothenbourg à OErebro, et plus tard à Stockholm; 3° enfin celle de la frontière norvégienne jusqu'à Arvika, à la condition que le *Storthing* norvégien votât les fonds nécessaires pour les travaux à exécuter sur son territoire. La dépense totale pour ces travaux partiels pourrait s'élever à 20 ou 22 millions qui seraient seuls fournis, sans emprunt, jusqu'à la prochaine diète, qui doit se réunir en 1860.

Deux chambres, celles de la noblesse et du clergé, ayant fait une opposition persistante au projet du gouvernement, la question a été renvoyée à un *comité renforcé*, comme dit la loi suédoise, lequel comité doit être composé de 21 membres de chacune des quatre chambres.

Dans un autre ordre d'idées, la question la plus importante pour les intérêts les plus élevés et pour l'honneur même de la Suède qui ait été proposée à la diète de 1856-57 est certainement la question de la tolérance religieuse. Nous avons assez longuement entretenu, dans la *Revue* même (1), nos lecteurs de l'histoire des persécutions religieuses en Suède, et la publicité a été certes assez largement donnée aux curieuses circonstances de cette question pour que nous n'y revenions pas ici. Nous avons dit que, dès la fin de l'année dernière, le gouvernement du roi Oscar, beaucoup plus éclairé et plus libéral que l'esprit public en Suède, avait présenté un projet de loi qui, sans donner toutes les satisfactions que réclame en vérité la liberté religieuse, constituait cependant un progrès réel, et effaçait quelque chose de la tache qui couvre à cet endroit le caractère national. Ce projet a dû être examiné d'abord par le tribunal suprême (*Hœgsta Domstol*), remplissant en cette circonstance les fonctions de conseil d'état; il ne sortit de cet examen que mutilé et plus intolérant que ne l'avait présenté le gouvernement du roi. Il reparut au mois de juin suivant sous la forme et avec l'exposé de motifs qui

(1) Voyez, dans la *Revue* du 1er décembre 1856, l'article intitulé *le Roi Oscar et la Diète suédoise*.

Digitized by Google

suivent : « Le roi, est-il dit dans les lignes qui précèdent les articles du projet, parmi les réflexions qui lui sont inspirées par le désir d'améliorer la législation pénale, n'a pas pu ne pas remarquer que les dispositions de la loi générale concernant les délits religieux réclamaient avant toutes les autres des modifications pour être mises d'accord avec l'esprit et les lumières des temps modernes. Datant d'une époque où l'idée de la nécessité formelle de l'unité sociale, même au point de vue religieux, adoptée par tous les esprits, en Suède comme ailleurs, entretenait une intolérance religieuse qu'on doit regarder comme contraire à la doctrine protestante, cette législation ne peut plus se soutenir, aujourd'hui que son principe, dans tous les pays civilisés, protestans et catholiques, a dû céder devant l'idée plus moderne et plus vraie du droit de chaque membre de la société humaine à la liberté de conscience. Dans le paragraphe 16 de la *Regerings-Form* (1), le législateur a exprimé ce principe que tout citoyen suédois devra exercer librement la religion dont il fait profession, en tant qu'il ne causera par là ni trouble ni scandale public; ce principe n'a pas reçu encore dans la législation suédoise toute l'application dont il est susceptible. Par exemple, sa majesté pense que les peines de l'exil et de la confiscation des biens infligées à celui qui abandonne l'église luthérienne pour adopter une autre communion doivent disparaître de la législation suédoise, que les obstacles au droit de libre réunion religieuse en dehors du service divin pour les membres de l'église suédoise ne peuvent pas non plus être conservés... Toutefois sa majesté n'a pas oublié, en premier lieu, que la nouvelle liberté ne devait pas dégénérer en libertinage permis à la frivolité d'esprit, en encouragement prodigué à l'incrédulité, en licence de se soustraire à l'influence de la parole révélée; en second lieu, qu'elle ne devait pas être un appât au zèle aveugle d'un prosélytisme égaré... Pour ce qui concerne les enfans et le cas où les parens abandonneraient la foi luthérienne seulement après la naissance de ces enfans, bien que sur ce point délicat les avis puissent être partagés, sa majesté pense que le projet présenté aux chambres a prudemment résolu la question, surtout si l'on se rappelle que le droit laissé au roi lui-même d'autoriser le passage d'une communion à une autre dans un âge moins avancé que celui qui est fixé par la loi générale fournit l'occasion d'accorder tous les ménagemens que réclament les égards dus aux familles. »

Suit le texte même du projet, qui a pour titre : *Loi concernant une liberté de religion plus étendue et certaines matières y relatives :*

« En révoquant les paragraphes 3 et 4 du chapitre Ier du code criminel, le paragraphe 7 du chapitre IV du code des successions, le paragraphe 2 du

(1) Voyez, sur ce paragraphe de la constitution, la *Revue* du 1er décembre 1856.

Digitized by Google

chapitre 1er de la loi ecclésiastique et l'ordonnance royale du 12 janvier 1726 contre les réunions religieuses et particulières, ainsi que les résolutions prises du reste touchant ces réunions et concernant la responsabilité pour la propagation de doctrines erronées, il est ordonné comme il suit :

« § 1er. Si un membre de l'église suédoise veut embrasser une autre foi religieuse existant déjà dans le royaume, ou qui à l'avenir se formera avec l'autorisation du roi, et qu'il ne s'en laisse pas dissuader par les exhortations et les instructions de son pasteur, il n'en sera pas empêché; il donnera toutefois avis de sa sortie de l'église suédoise au pasteur de la paroisse à laquelle il appartient pour être inscrit sur les registres de cette paroisse, et, en attendant que cette déclaration soit faite, il sera tenu de se conformer à ce qui est prescrit, sous le rapport religieux, pour les membres de l'église suédoise.

« Il n'est pas permis aux membres de l'église suédoise d'embrasser une autre profession de foi avant l'âge de dix-huit ans, à moins que, dans certains cas, le roi ne le permette avant cet âge.

« § 2. Toute doctrine en opposition avec les vérités fondamentales de la doctrine évangélique pure ne peut pas être annoncée publiquement, ou propagée d'une autre manière, soit verbalement, soit par écrit, dans l'intention de séduire les simples; celui qui se rendra coupable de ce délit sera passible d'une amende de 50 à 300 rixdalers ou d'un emprisonnement de deux mois à un an; cependant il ne sera par là apporté aucune restriction au droit de libre exercice de religion accordé aux différentes sociétés religieuses qui sont autorisées dans le royaume.

« Si un membre du clergé de l'église suédoise est atteint et convaincu de prêcher ou de répandre des doctrines erronées, il en sera puni comme pour un délit commis dans ses fonctions.

« Contre tout autre individu que celui qui est membre du clergé de l'église suédoise, il ne devra pas être fait de poursuites pour la propagation des doctrines erronées, à moins que le chancelier de justice du roi, après avoir reçu avis de la cause et de ses rapports, n'en ait ordonné la poursuite.

« § 3. Tout individu qui, par des moyens insidieux, des menaces ou des promesses d'avantages temporels, cherche à déterminer quelqu'un à abjurer la doctrine évangélique pure, sera passible, si cet acte n'est déjà, par une autre loi, puni d'une peine plus sévère, la première fois d'une amende de 100 à 300 rixdalers, et pour chaque récidive d'un emprisonnement de deux mois à un an.

« Il en sera de même si un individu à qui des parens ou ceux qui les remplacent auront confié l'éducation ou l'instruction d'enfans appartenant à l'église suédoise est atteint et convaincu d'avoir, dans l'exercice de ce mandat, suggéré aux enfans une autre foi religieuse que celle qui est conforme à la doctrine évangélique pure.

« § 4. L'enfant né de parens qui sont membres de l'église suédois doit être considéré comme appartenant à cette église, quand même, après la naissance de l'enfant, les parens auraient adopté une autre confession.

« Si l'un des deux époux seulement a embrassé une autre religion, la loi touchant les enfans qui viendront à naître de ce mariage sera la même qu'il vient d'être dit, à moins que les deux époux ne soient d'accord pour élever

Digitized by Google

ces enfans dans une autre religion, et qu'avant le baptême des enfans ils n'en aient fait la déclaration positive devant le pasteur respectif, pour être inscrite dans les registres de la paroisse.

« § 5. Ce qui a été statué jusqu'à ce jour relativement aux co-religionnaires étrangers, et qui n'a pas été modifié par la présente loi, continuera d'être en vigueur, et sera aussi applicable à ceux qui abandonnent l'église suédoise pour embrasser une autre religion.

« Nul ne peut, par suite de sa profession de foi, se croire affranchi de l'observation des lois civiles du royaume; si sa foi religieuse ne lui permet pas de prêter le serment prescrit par la loi, lorsque cela est requis, et qu'il n'y ait rien de statué particulièrement à cet égard, le roi devra décider après avoir entendu l'avis du tribunal suprême.

« § 6. Il est permis aux membres de l'église suédoise de se réunir, entre les offices publics, pour des exercices de piété, pourvu que dans de pareilles réunions il ne se passe rien qui soit contraire aux lois et à la morale, ou qui trouble l'ordre public.

« Dans toute réunion ayant pour but des exercices religieux, mais non pas présidée immédiatement par un membre du clergé respectif, ou dans toute réunion ne pouvant être considérée comme exercice de piété fait en famille, l'entrée ne pourra être refusée au clergé de la paroisse ou aux autorités publiques de l'endroit. Ces autorités auront le droit, en cas d'illégalité ou de désordre, de dissoudre la réunion, si cela paraît nécessaire. Une réunion de ce genre ne pourra pas non plus, sans autorisation spéciale, avoir lieu simultanément avec les offices publics de la paroisse, sous peine d'une amende de 50 à 100 rixdalers pour celui ou ceux qui auront convoqué la réunion, ou qui auront ouvert leur maison à cet effet, et de 10 rixdalers au plus pour chaque individu qui y aura pris part.

« § 7. Les amendes qui sont fixées par la présente loi sont calculées en monnaie dite riksmynt (1 rixdaler, 1 fr. 33 c.), et doivent être réparties par moitié entre le dénonciateur et les pauvres de la paroisse. Si le condamné manque de moyens pour acquitter les amendes, elles seront converties en emprisonnement suivant les mêmes principes qui sont en vigueur pour la conversion des amendes, conformément aux codes des saisies en exécutions.

« § 8. Les affaires concernant les infractions à la présente loi doivent, à l'exception des poursuites contre un prêtre pour délit dans ses fonctions, être traitées et jugées par le tribunal inférieur commun, et dans le cas où l'accusé serait condamné pour infraction au deuxième ou au troisième paragraphe, la sentence de ce tribunal sera soumise à l'examen de la cour royale.

« § 9. Ce qui est statué par la présente loi n'infirme en aucune manière les dispositions de la loi fondamentale.

« Le roi reste toujours, avec une gracieuse bienveillance, très affectionné aux états du royaume.

« OSCAR. — Contresigné : C.-E. GUNTHER. »

Voici en quoi ce second projet différait du premier : on a ajouté dans celui-ci l'interdiction d'abandonner l'église établie avant d'a-

Digitized by Google

voir atteint l'âge de dix-huit ans; on y a borné les cas de prosélytisme punissable à l'emploi de moyens abusifs, de menaces, de promesses concernant des avantages temporels; on a retranché la disposition suivant laquelle le conseil ecclésiastique aurait droit sur l'éducation des enfans nés avant la défection de leurs parens, ainsi que les châtimens prononcés contre ces parens, s'ils venaient à parler de choses religieuses à ces mêmes enfans. Enfin on y accorde, conformément à ce qui est pratiqué par la loi sur les dissidens de Norvége, que, l'un des deux époux seulement ayant quitté l'église établie, les enfans nés ensuite puissent être de la nouvelle communion adoptée par le père ou la mère, pourvu que tous deux en tombent d'accord.

Concurremment avec cette proposition, le roi de Suède en a fait une autre qu'avait promise aussi le discours de la couronne, celle qui ferait disparaître le bannissement du code pénal. L'exil avait pour principaux inconvéniens de punir fort inégalement les différens condamnés, suivant leur position sociale, et d'assujettir le gouvernement suédois à certaines obligations envers les gouvernemens qui consentaient à recevoir ses bannis. D'ailleurs le roi n'avait pu présenter cette proposition qu'à la suite du projet abolissant la criminalité pour changement de communion religieuse, puisque l'exil figurait parmi les peines prononcées contre un tel changement. L'une des deux modifications devait entraîner l'autre.

Sans répéter ici tout ce que nous avons dit précédemment, soit dans la *Revue*, soit dans les différens *Annuaires*, sur l'intolérance religieuse en Suède et sur l'étendue des concessions que réclame la vraie liberté, nous en sommes réduits à souhaiter que le projet de loi « concernant une liberté de religion plus étendue, » comme il s'intitule, ne soit pas aggravé à la suite des délibérations de la diète suédoise. Il faut ajouter que nous n'avons guère d'espoir dans ces délibérations, tant l'esprit, dans une grande partie de la diète, en sera, sur ce point, peu éclairé. Il faut savoir gré sans doute au gouvernement d'avoir pris l'initiative; mais on ne sait, à vrai dire, s'il serait beaucoup moins honorable pour la Suède de voir rejeter complétement un tel projet que de voir conserver ou seulement soutenir l'incroyable disposition, introduite dans le premier projet et conservée dans celui-ci, selon laquelle les parens qui abandonneraient l'église établie n'auraient plus la direction religieuse de leurs enfans nés dans cette église. L'inquisition, dont parlent bien souvent les Suédois, n'aurait pas su mieux faire. On peut compter que les idées de tolérance seront appuyées unanimement par la chambre des bourgeois; la chambre des nobles sera partagée; celle des prêtres sera décidément contre; celle des paysans est fort travaillée, dans

Digitized by Google

un sens par les bourgeois, dans l'autre par le clergé : il est impossible de présumer sûrement son vote.

A la même époque où le gouvernement du roi Oscar présentait à la diète suédoise les deux projets de lois concernant la liberté religieuse et l'abolition de l'exil, c'est-à-dire en juin 1857, il accomplissait encore une troisième promesse du discours de la couronne en proposant que les femmes non mariées fussent désormais déclarées par la loi émancipées, majeures à vingt-cinq ans, et qu'elles eussent alors en conséquence la libre disposition de leurs biens. C'est encore un sujet sur lequel nous n'avons pas à nous répéter ici, l'ayant traité dans la *Revue* (1er décembre 1856), en même temps que nous signalions l'espèce d'agitation faite à ce sujet par la publication du livre de Mlle Bremer, intitulé *Hertha ou l'histoire d'une âme.*

Du même jour 17 juin date la proposition d'une législation nouvelle sur l'administration des forêts, question du plus haut intérêt en effet pour les Suédois, au double point de vue de leur commerce et de leurs besoins de chaque jour, puisqu'ils possèdent une seule houillère, peu abondante, en Scanie.

Nous avons déjà dit quelques mots de l'augmentation, favorisée par la prospérité financière, des traitemens des fonctionnaires suédois. Des propositions ont été faites en effet par le gouvernement à cet égard, et des tableaux ont été publiés, offrant au complet la statistique des traitemens civils et militaires, et dignes peut-être d'être examinés avec attention, comme pouvant faire pénétrer par des témoignages sincères dans les habitudes et les circonstances de l'organisation administrative et de la vie en Suède. Nous en donnerons plus loin les principales indications.

Il ne nous reste plus, pour achever l'énumération et le commentaire des diverses propositions faites par le gouvernement suédois à la diète conformément aux promesses du discours de la couronne et jusqu'à l'époque où nous écrivons (juillet 1857), qu'à parler des rapports entre la Suède et la Norvége, et du singulier refus qu'a éprouvé dans le *Storthing* de Christiania la proposition royale tendant à resserrer les liens des deux pays par une nouvelle législation commerciale et maritime.

Le *Storthing* s'est ouvert le 9 février 1857. Le prince royal, vice-roi de Norvége, a lu le discours de la couronne, dans lequel le roi Oscar s'exprimait ainsi :

« Bons messieurs et hommes norvégiens, ne pouvant présider moi-même à l'ouverture de vos discussions et vous offrir mon salut de bienvenue, il m'est cher de pouvoir laisser ce soin à mon très aimé fils le prince royal, dont le choix comme vice-roi de Norvége a répondu si bien au vœu de la nation. C'est avec une joie et une reconnaissance paternelles que je le vois entouré

Digitized by Google

de l'amour et de la confiance du loyal peuple norvégien. La proposition de modification du paragraphe 14 (1) de la loi fondamentale, qui sera présentée au *Storthing*, a pour but de rendre conciliable le séjour en Norvége du vice-roi avec les exigences qui résultent de sa position d'héritier du trône de Suède.....

« Le *Storthing* se rassemble sous d'heureux auspices. Malgré les apparences menaçantes, les dernières années ont vu s'accroître le bien-être et le développement commercial du pays, et lui ont donné ainsi la force et les moyens de supporter les charges que l'augmentation du prix de tous les articles de première nécessité a fait peser dans ces derniers temps sur nous comme sur la plupart des états de l'Europe.

« Sans perdre de vue l'honneur et l'indépendance du royaume, le développement ultérieur du bien-être et de la richesse du pays, la justice et l'équité non moins que l'intérêt propre de l'état me conseillent d'améliorer la position des fonctionnaires de l'état, mesure que la cherté des subsistances rend nécessaire, et de proposer une augmentation considérable du budget. J'ai la satisfaction de pouvoir vous indiquer les moyens d'atteindre ce but sans augmenter d'une manière sensible les impôts actuels. Le pacte d'union entre la Norvége et la Suède se resserre chaque jour avec plus de force et d'intimité. J'ai compris dans toute son étendue la grande œuvre de feu mon père : l'union, si importante pour l'indépendance du Nord, des deux peuples que la nature a rendus frères. Mes efforts sont en conséquence constamment dirigés vers la réalisation de ce saint et cher héritage : réciprocité, amitié et confiance en même temps que respect pour les droits de chacun, communauté dans l'amour du pays natal, loyauté, enfin tout ce qui peut contribuer à l'honneur et à l'indépendance des deux royaumes. Animé de cette pensée, j'ai fait étudier, par une commission composée de Norvégiens et de Suédois, plusieurs affaires communes importantes. Ainsi des propositions et des communications seront soumises au *Storthing* au sujet des rapports commerciaux et maritimes réciproques des deux royaumes, sur la question de savoir si certains jugemens rendus dans un pays auront force dans l'autre, enfin sur la base de contributions à établir dans les deux royaumes pour le maintien de notre indépendance..... »

On voit que le principal vœu exprimé dans ce discours, aussi bien que dans la harangue royale prononcée à l'ouverture des chambres suédoises, concernait la réforme douanière et les facilités à accorder aux échanges commerciaux et maritimes des deux pays qu'unissent déjà si étroitement les rapports naturels et les relations politiques. Le gouvernement du roi Oscar, en ceci encore fort libéral, tenait évidemment à cœur de voir cette réforme s'accomplir; les deux royaumes seraient par là rapprochés plus intimement encore, au grand profit de l'un et de l'autre, sans que l'indépendance de l'un ni de l'autre en pût être en rien troublée. Nous disions nous-mêmes,

(1) Qui ne permet pas au vice-roi d'être absent de Norvége pendant plus de trois mois consécutifs.

Digitized by Google

chaque fois qu'il s'agissait de l'union intérieure du Nord, que tous les esprits acceptaient déjà à l'avance les progrès que pourrait faire cette concorde aux points de vue commercial et industriel. Le gouvernement suédo-norvégien y comptait, et il avait de longue main, avec des soins infinis, fait préparer par une commission mixte, acceptée de part et d'autre, le nouveau projet de loi. Il s'agissait d'abaisser les tarifs, de les supprimer même en certains cas dans les échanges mutuels du commerce suédo-norvégien. Que ces diminutions de tarifs dussent être plus avantageuses à la Norvége en particulier qu'à la Suède, cela ne semble pas pouvoir être mis en doute. En 1854, pendant que l'importation maritime de la Suède pour la Norvége était de 2,166,000 rixdalers, chiffre dans lequel les grains entraient pour 1,762,987, l'importation de la Norvége pour la Suède s'élevait à 3,985,000 rixdalers, chiffre dans lequel le poisson figurait pour 3,459,665. La même année, quand la Suède importait en Norvége 35,347 skolpunds de sucre raffiné, la Norvége en importait en Suède 1,315,016. Auquel des deux peuples l'abaissement des tarifs devait-il donc profiter, sinon à celui dont les importations étaient plus considérables? Et cependant, après une vive discussion de six heures consécutives, le 23 mai, malgré les efforts des hommes les plus éclairés, des meilleurs jurisconsultes de la Norvége, de M. Schweigaard, de M. Faye, et par l'influence d'un des vétérans des doctrines protectionistes, M. le pasteur Harbitz, qui a entraîné les paysans comme un seul homme, l'*Odelsthing* a rejeté, à une majorité de 4 voix seulement, la proposition royale.

Faut-il voir dans ce déplorable résultat, qui a été accueilli dans les deux pays avec autant de chagrin que de surprise, un des derniers triomphes du parti protectioniste en Norvége, ou bien faut-il y reconnaître un des effets de ce mouvement de réaction qu'a provoqué le dernier essor du scandinavisme? Il est difficile de le décider en présence d'une si faible majorité. Il n'est pas impossible toutefois qu'il y ait eu là encore un souvenir des vieux ressentimens de la Norvége contre la Suède, et aussi quelques vestiges de la défiance des Norvégiens à l'endroit de toute mesure tendant à rendre l'union plus intime, ou, selon eux, à menacer leur indépendance nationale. La réprobation avec laquelle l'esprit public, en-deçà et au-delà des alpes norvégiennes, a reçu la nouvelle de cette résolution, montre une fois de plus que le temps doit être passé de ces jalousies et de ces ressentimens; le *Storthing* norvégien aura dans la question de l'établissement d'un chemin de fer devant se relier avec la ligne suédoise du nord-ouest une occasion de réparer son vote contre l'union douanière. S'il en profite, la réforme qui vient d'échouer aura seulement été après tout retardée de quelques années.

Digitized by Google

Un curieux enseignement et un noble témoignage ressortent incontestablement du double tableau que nous venons de tracer en donnant le récit des rapports entre le gouvernement suédo-norvégien d'une part, la diète suédoise et le *Storthing* norvégien de l'autre. L'enseignement doit être recueilli par ces deux assemblées, qui ont à en faire leur profit, et le témoignage est tout à l'honneur du gouvernement. Sauf quelques mesures qui ont été rejetées par les chambres de Stockholm, toutes les propositions adressées par le gouvernement à l'une ou à l'autre des deux assemblées ont été marquées d'un cachet incontestable d'initiative libérale et éclairée. Bien plus, c'est l'esprit public, ayant ses échos dans quelques-unes des chambres, qui résiste, qui, à Stockholm, menace de rejeter les concessions qu'on lui propose en faveur de la liberté religieuse et de la majorité de la femme, qui à Christiania rejette un projet de loi favorable à la liberté du commerce et au progrès de l'union des deux royaumes. Bien plus encore, c'est le gouvernement qui se montre, dans la question des chemins de fer, plus hardi, plus confiant dans l'avenir que la majorité des représentans de l'assemblée législative. L'opposition au contraire semble n'avoir eu cette année d'autre programme que d'être moins libérale et plus avare de concessions que ne l'était le ministère. Comme il n'y a sans doute pas à craindre que le gouvernement du roi Oscar, à qui l'on a si souvent reproché une prudence excessive, aille se lancer dans des témérités véritablement dangereuses, on peut hardiment féliciter la Suède d'être dirigée de la sorte, au milieu d'une paix profonde et d'une prospérité matérielle qu'elle n'avait jamais connue, vers les réformes économiques et sociales, et il est permis de l'engager à suivre avec confiance son gouvernement sur la route d'un progrès incontestable et fécond.

II. — L'ADMINISTRATION ET LE PAYS.

Traitemens des fonctionnaires dans la haute administration, l'armée et l'instruction publique. — Recensement de 1855. — Mouvement intellectuel.

Nous avons déjà donné dans le chapitre qui précède, et sur la foi même du ministre des finances, M. Gripenstedt, les chiffres qui fixent les résultats remarquables de la prospérité commerciale et financière de la Suède. Nous donnons ici, comme annexes et comme commentaires des données générales contenues dans notre exposé, quelques documens statistiques dont l'examen fera mieux pénétrer encore dans la connaissance de l'état réel du pays. Le tableau des traitemens des fonctionnaires dans la haute administration, dans la diplomatie, dans l'armée, dans la marine et dans les universités, avec la comparaison des chiffres actuels et de l'augmentation proposée par le gouvernement, ne sera pas inutile sans doute à l'intelligence des mœurs

Digitized by Google

elles-mêmes, de l'organisation sociale de la Suède, enfin des ressources dont l'état dispose :

	TRAITEMENS antérieurs au projet d'augmentation.	TRAITEMENS proposés par le projet d'augmentation.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	thalers riksmynt (1).	
Son Ex. le ministre de la justice.	12,000	18,000
Chef d'expédition	4,620	5,500
Trois chefs de bureau, chacun à.	2,400	4,500
Copistes, chacun à.	620	1,000
Tribunal suprême (Hoegsta Domstol).		
Les conseillers, chacun à.	7,500	8,000
Cour de justice de Svea (Svea Hofraett).		
Un président.	7,500	9,000
Cinq anciens conseillers, chacun à.	3,900	5,000
Cinq jeunes — — à.	3,600	4,500
Cinq anciens assesseurs, chacun à.	3,300	4,000
Dix jeunes — — à.	3,000	3,500
Un secrétaire.	1,147	2,000
Un avocat fiscal.	956	2,500
Notaires, chacun à.	715	1,800
Un archiviste.	»	2,000
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
Le ministre.	16,500	24,000
Un secrétaire du cabinet.	3,228	5,500
Deux premiers secrétaires, chacun à	1,925	3,500
Quatre seconds — — à	1,305	2,000
Un maître des cérémonies.	»	2,000
Un calligraphe.	»	600
SERVICE DIPLOMATIQUE.	thalers de banque de Hambourg (2).	
Légation de Vienne : un envoyé extraordinaire, etc.	7,200	11,000
Un secrétaire de légation.	900	1,200
Légation de Saint-Pétersbourg : un envoyé, etc.	14,400	16,000
Un secrétaire.	1,800	2,200
Un attaché.	900	1,200
Légation de Paris : un envoyé, etc.	13,500	16,000
Un secrétaire.	1,800	2,000
Légation de Londres : un envoyé, etc.	13,500	16,000
Un secrétaire.	1,800	2,000
Légations de Berlin, Copenhague et La Haye : envoyés, chacun à.	7,200	8,000
Secrétaires à Berlin et Copenhague.	900	1,000
A Bruxelles et près la confédération germanique : un ministre résident	3,600	3,500
A Madrid : un ministre résident.	3,600	4,000
A Lisbonne : un chargé d'affaires.	3,500	3,500
Dans les cours d'Italie : chargés d'affaires.	3,500	3,500
Consuls.	»	2,500
A Athènes : un chargé d'affaires.	3,000	3,000
Consul.	»	2,500
A Constantinople : un ministre plénipotentiaire proposé.	»	8,000
Un secrétaire.	1,200	1,200
Un drogman.	1,500	1,500
A Washington : un envoyé.	8,000	8,000
Consul.	»	3,000
Un secrétaire.	1,200	1,200

(1) Le thaler riksmynt vaut 32 skillings de banque, et 23 skillings de banque, au cours ordinaire, valent 1 fr. Le thaler riksmynt vaut donc 1 fr. 45 c. et tout près de 1 fr. 50 c.

(2) Le thaler de banque de Hambourg vaut 3 marcs de Hambourg ou 5 fr. 64 c.

	TRAITEMENS antérieurs au projet d'augmentation.	TRAITEMENS proposés par le projet d'augmentation.
ARMÉE SUÉDOISE.	thalers riksmynt (à 1 fr. 45 c.)	
Infanterie indelta.		
Un chef dans chaque régiment.	5,400	5,500
Premier major.	2,700	3,000
Deuxième —	1,800	2,300
Troisième —	1,500	2,000
Quartier-maître	1,200	1,600
Premier adjudant	750	1,150
Deuxième —	489	900
Pasteur du régiment.	450	600
Premier médecin.	600	800
Second —	375	600
Chef de compagnie	1,425	1,650
Seconds capitaines.	870	1,300
Premiers lieutenans.	645	1,000
Seconds —	487	700
Sous-lieutenans	300	500
Sergens.	240	400
Fourriers.	120	300
Caporaux.	50	70
Cavalerie indelta.		
Colonel.	6,750	6,750
Premier major	3,750	3,750
Second —	3,000	3,000
Premier adjudant	900	1,500
Second —	900	1,200.
Pasteur.	450	600
Medecin.	1,200	1,200
Chef d'escadron	2,550	2,850
Premier lieutenant.	1,275	1,500
Second —	1,125	1,200
Sous-lieutenant	900	1,000
Sergent.	300	450
Vétérinaire.	285	375
Trompette	75	100
Caporal.	30	50
MARINE ROYALE.		
Un amiral	7,500	7,500
Un vice-amiral	6,225	7,000
Trois contre-amiraux, chacun à.	4,650	6,000
Cinq commandans	3,120	4,500
Six capitaines-commandans.	2,820	4,000
Douze —	2,490	3,500
Sept capitaines	1,875	3,000
Neuf —	1,575	2,500
Quatre —	1,500	2,000
Vingt capitaines-lieutenans.	1,260	2,200
Vingt —	960	2,000
Dix —	945	2,000
Dix —	900	2,000
Vingt premiers lieutenans.	645	1,200
Trente —	495	1,000
Dix —	450	1,000
Vingt seconds lieutenans.	397	800
Trente —	322	600
Dix —	300	600
Régiment de la marine royale (800 hommes).		
Colonel et chef en second.	4,320	5,300
Premier major	1,875	4,000
Second —	1,875	3,500
Huit capitaines et chefs de compagnie, chacun à.	1,260	2,400
Huit premiers lieutenans.	637	1,200
Quatre seconds —	637	1,000
Dix sous-lieutenans.	472	800

Digitized by Google

	TRAITEMENS antérieurs au projet d'augmentation.	TRAITEMENS proposés par le projet d'augmentation
	thalers riksmynt (à 1 fr. 45 c.)	
Matelots.		
Le projet propose d'en augmenter le nombre de 400 à 600 : 200 à 25 oere, 200 à 14, 200 à 8 oere par jour. (Il y a 100 oere dans le thaler riksmynt. Si le thaler vaut 1 fr. 45 c., 1 oere vaut donc un peu moins de 1 centime et demi.)		
220 canonniers : 20 à 37 oere, 100 à 25, 100 à 10 oere par jour, outre la nourriture.		
ARCHIVES ROYALES.		
Un archiviste royal	2,880	5,000
Deux archivistes, chacun à	1,546	3,500
Deux 1ers employés (*amanuenser*).	900	2,000
Un second employé	625	1,000
Un garçon de service	416	600
Un —	360	450
BIBLIOTHÈQUE ROYALE.		
Un bibliothécaire royal	2,823	5,000
Un vice-bibliothécaire	1,800	3,500
Premier *amanuens*	1,570	2,000
Second —	1,237	1,500
Un garçon de service	416	600
Un —	400	450
UNIVERSITÉ D'UPSAL.		
Dix professeurs, chacun à	3,808	4,500
Six — —	3,808	4,000
Quatre — —	3,358	4,000
Deux — —	3,300	4,000
Deux — —	3,000	4,000
Trois professeurs, chacun à	»	4,000
Deux traitemens de retraite à	3,358	4,000
Deux — —	3,300	4,000
Un adjoint	1,493	2,000
Trois adjoints, chacun à	1,289	2,000
Dix — — à	1,153	2,000
Un maître de langues	1,219	2,000
Un vice-bibliothécaire	1,223	2,000
Secrétaire d'académie	2,257	3,000
Un notaire	951	1,500
Un conservateur du musée zoologique	»	1,500
Un conservateur du musée de botanique	»	750
INSTRUCTION SECONDAIRE (selon la nouvelle loi).		
Dans chaque établissement de 1re classe :		
Deux lecteurs, chacun à		3,200
Deux — — à		2,800
Deux — — à		2,400
Deux — — à		2,000
Précipit du recteur		800
Deux adjoints, chacun à		1,800
Deux — — à		1,400
Deux — — à		1,000
Ou bien cinq lecteurs :		
Un — à		3,200
Un — à		2,800
Deux — à		2,400
Un — à		2,000
Deux adjoints à		1,800
Deux — à		1,400
Quatre — à		1,000
Précipit du recteur		800

RECENSEMENT DE LA SUÈDE POUR 1855. — La commission de statistique n'a publié qu'au milieu de janvier 1857 les résultats du recensement pour l'année 1855. Le chiffre total de la population de la Suède est à peu près de 3 millions 2/3. Depuis 1850, il a augmenté de 156,791, ce qui donne par an une augmentation de 31,358 ou 0,90 pour 100; il faudrait, avec une telle progression, onze années encore avant d'atteindre les 4 millions. Ce n'est pas là marcher vite. Toutefois il faut dire que cette lenteur dans l'accroissement de la population tient à des causes d'arrêt qui doivent être passagères. En 1853, par exemple, plus de 8,000 personnes étaient mortes du choléra, tandis qu'en 1854 il y a eu un accroissement de 44,525 âmes, ou 1,24 pour 100. — On remarquera dans les tableaux qui suivent que les provinces ou *læn* de Malmoe et d'Elfsborg continuent à occuper, et depuis bien longtemps, le premier rang pour le chiffre de la population, que celles de Wermland et d'Ostrogothie suivent de près, que l'accroissement a été supérieur cette fois dans l'île de Gotland et dans les 4 *læn* du nord. — L'accroissement continue à être moindre que partout ailleurs dans les *læn* qui entourent la capitale. Cependant le *læn* de Jœnkœping, dont la population, pendant la période 1845-1850, s'était accrue de 4,10 pour 100, ne s'est accrue cette fois que de 1,85 pour 100, tandis que ceux de Nykœping et de Stockholm ont augmenté de

Digitized by Google

2,14 et de 2,22 pour 100. — Parmi les villes, Stockholm s'est accrue de 4,888, et Gothenbourg de 3,528 personnes. Malmoe vient ensuite, puis Upsal, Calmar, Sundsvall, Landskrona. Norrkœping est restée en arrière, sans doute à cause du choléra. Voici du reste le tableau comparé de la population des 24 *læn* ou provinces et de la ville de Stockholm, qui forme un *læn* à part, en 1850 et en 1855 :

NOMS DES PROVINCES.	1850.			1855.		
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Province de Stockholm (moins la capitale)	55,245	59,398	114,643	56,558	60,635	117,193
— d'Upsal	42,074	47,249	89,323	42,904	47,924	90,828
— de Soedermanland ou Sudermanie	59,107	62,006	120,113	59,958	63,731	123,689
— d'Oestergotland ou Ostrogothie	106,810	115,674	222,484	110,919	119,682	230,601
— d'Joenkoeping	78,518	84,908	163,426	80,017	86,445	166,462
— de Kronoberg	66,128	70,495	136,623	69,519	74,188	143,707
— de Kalmar	99,096	103,082	202,178	104,279	108,286	212,565
— de Gotland	21,336	23,236	44,572	22,534	24,451	46,985
— de Blekinge	52,298	55,529	107,827	54,098	57,157	111,255
— de Kristianstad	93,508	96,119	189,627	96,090	100,031	196,121
— de Malmoehus	125,848	127,236	253,084	133,505	135,159	268,664
— de Halland	51,382	54,344	105,726	54,038	56,777	110,815
— de Goeteborg	91,716	95,867	187,583	95,745	100,645	196,390
— de Elfsborg	119,669	126,467	246,136	123,382	131,123	254,505
— de Skaraborg	97,638	102,259	199,897	101,939	106,832	208,771
— de Wermland	108,827	113,058	221,885	113,946	118,575	232,521
— de Nerike ou Nérie	66,544	71,116	137,660	69,286	73,577	142,863
— de Westmanland	45,451	51,240	96,691	46,833	52,108	98,941
— de Kopparberg	71,855	79,642	151,497	75,476	83,279	158,755
— de Gefleborg	57,493	62,665	120,158	60,462	66,906	126,368
— de Westernorrland	47,938	51,620	99,558	52,021	55,696	107,717
— d'Jemtland	25,739	26,532	52,271	27,686	28,355	56,041
— de Westerbotten ou Botnie occidentale	32,982	34,692	67,674	37,243	38,751	75,994
— de Norrbotten ou Botnie septentrionale	28,554	30,281	58,835	30,993	32,636	63,629
Ville de Stockholm	42,492	50,578	93,070	44,687	53,265	97,952
Totaux pour tout le royaume	1,687,248	1,795,293	3,482,541	1,764,118	1,875,214	3,639,332

La population des villes est répartie comme il suit :

	1850.	1855.		1850.	1855.
Stockholm	93,070	97,952	*Report*	237,698	255,550
Goeteborg	25,636	29,164	Helsingborg	4,140	4,473
Norrkoeping	16,916	17,116	Landskrona	3,139	4,833
Karlskrona	14,097	14,513	Eskilstuna	3,961	4,031
Malmoe	13,087	15,808	Uddevalla	3,832	3,859
Gefle	9,261	9,387	Karlstad	3,807	4,128
Upsala	6,952	8,006	Nykoeping	3,806	3,956
Lund	6,709	7,234	Westeras	3,780	4,085
Kalmar	6,634	7,554	Sala	3,252	3,308
Joenkoeping	6,008	6,684	Wenersborg	3,067	3,289
Kristianstad	5,440	5,594	Sundsvall	2,837	3,661
Linkoeping	5,240	5,733	Halmstad	2,761	3,072
Oerebro	5,177	5,807	Hernoesand	2,738	3,103
Ystad	5,089	5,056	Boras	2,733	2,815
Karlshamn	5,071	5,214	Vexjoe	2,665	2,960
Wisby	4,502	4,852	Lidkoeping	2,417	2,883
Fahlun	4,463	4,618	Arboga	2,233	2,387
Westervik	4,346	5,038	Wadstena	2,225	2,236
A reporter	237,698	255,550	*A reporter*	291,091	314,629

Digitized by Google

	1850.	1855.
Report	291,091	314,629
Warberg	2,123	2,360
Mariestad	2,059	2,195
Krustinnehamn	2,056	2,002
Hudiksvall	2,016	2,266
Skara	1,866	2,096
Eksjoe	1,866	1,981
Soederhamn	1,757	2,183
Umea	1,505	1,654
Koeping	1,501	1,576
Solvesborg	1,464	1,523
Ulricehamn	1,455	1,308
Wimmerby	1,436	1,559
Enkoeping	1,413	1,410
Pitea	1,405	1,545
Alingsas	1,388	1,412
Gimbrithham	1,365	1,373
Stroemstad	1,348	1,478
Amal	1,329	1,541
Engelholm	1,310	1,527
Filipstad	1,283	1,459
Lulea	1,257	1,350
Soederkoeping	1,254	1,366
Soedertelje	1,215	1,332
Strengnaes	1,244	1,409
Skenninge	1,230	1,342
Laholm	1,102	1,143
Askersund	1,047	1,155
A reporter	331,385	358,174

	1850.	1855.
Report	331,385	358,174
Hedemora	1,044	1,086
Marstrand	1,014	943
Norrtelje	1,012	1,046
Falkenberg	953	1,014
Waxholm	911	1,010
Nora	908	986
Gremna	902	1,068
Lindesberg	876	972
Kongelf	867	904
Skolde	865	1,152
Oestersund	817	1,144
Hjo	816	936
Skanoer	755	771
Falkoeping	693	807
Oeregrund	667	666
Thorshaella	630	685
Oesthammar	618	568
Mariefred	610	629
Kongsbacka	577	555
Haparanda	554	566
Borgholm	545	673
Saether	534	518
Trosa	471	466
Sigtuna	426	415
Malmkoeping	316	337
Falsterbo	282	302
TOTAUX	350,048	378,394

MOUVEMENT INTELLECTUEL ET SOCIAL. — La littérature a profité pendant cette année en Suède de la tranquillité et de la prospérité du pays. De nombreuses publications y ont représenté surtout les sciences historiques. Pour mentionner d'abord les ouvrages dont nous avons déjà cité les titres dans les *Annuaires* précédens, et qui s'achèvent, le *Dictionnaire biographique des Suédois célèbres* en est à la fin du 23e volume, qui le termine. M. Arv. Aug. Afzelius a publié le 8e volume de ses *Annales légendaires du peuple suédois*, et M. Fryxell le 24e de ses *Récits de l'Histoire suédoise*, comprenant le règne de Charles XII. Ce sont deux ouvrages fort distingués, où l'histoire n'est point sèche et repoussante, mais où elle s'embellit au contraire soit des légendes, soit des traditions orales, soit enfin des ressources d'une érudition intelligente et curieuse à la fois. — Le 2e volume de l'*Histoire de la Suède sous les rois de la maison de Deux-Ponts*, par M. le professeur Frédéric-Ferd. Carlson, continue aussi un livre important, qui fera honneur à la Suède. Il embrasse le règne de Charles XI jusqu'en 1680. Composé avec le secours des pièces authentiques contenues dans les archives suédoises, on comprend que ce livre doive intéresser non-seulement l'histoire nationale, mais l'histoire générale du XVIIe siècle, et particulièrement celle de la France, dont la politique étrangère, pendant cette belle époque, est si active. — Ajoutons les suites des publications académiques : le 21e volume des mémoires de l'*Académie des Belles-Lettres, d'Histoire et d'Archéologie*, la continuation des mémoires de l'*Académie des Dix-Huit*, de ceux de l'*Académie des Sciences*, la 37e partie des *Actes concernant l'Histoire de la Scandinavie*, etc. — Quelques nouveaux ouvrages historiques ont commencé à paraître, par exemple les deux premiers volumes des *Mémoires* du baron Gudmund Joeran Adlerbeth sur le règne de Gustave III, mémoires surtout politiques et d'ailleurs d'une autorité réelle. MM. Cronholm et Mellin ont aussi commencé une *Histoire de Gustave-Adolphe*. — Les importans ou-

Digitized by Google

vrages historiques entrepris en Norvége, et que nous avons pu nommer déjà dans les dernières années, se poursuivent aussi rapidement : en premier lieu, l'*Histoire du Peuple norvégien* (7e partie du 4e volume, jusqu'en 1242), de M. P. A. Munch, puis une partie du 2e volume de l'excellente *Histoire de l'Église norvégienne*, par M. R. Keyser, et la seconde partie de l'*Histoire des Courens norvegiens*, non moins savante, par M. Christian C. A. Lange.

Après l'histoire, les questions sociales ont suscité le plus grand nombre d'écrits. M. Borg a commencé la publication d'une *Histoire de la Femme* au point de vue social. On sait que certaines publications de Mlle Bremer, dont nous avons déjà parlé, et un projet de loi proposant la majorité des femmes à l'âge de vingt-cinq ans, ont pu mettre en Suède ce sujet à la mode. — M. Naumann a donné un volume sur *le Droit constitutif de la Suède*, qu'on peut considérer comme un utile commentaire de son précédent recueil des *Lois constitutives* du pays. Ajoutez les écrits de M. J. Arrhenius sur les questions d'agriculture, de nombreux écrits sur les questions d'instruction publique, soit sur la décadence des études classiques à la suite du système de la *bifurcation*, nouvellement institué, soit à propos de la discussion longuement agitée dans ces derniers temps pour savoir s'il ne conviendrait pas de transporter à Stockholm l'université, fixée de toute antiquité à Upsal, ou tout au moins de réunir la faculté de médecine de l'université d'Upsal à l'Institut carolin de Stockholm, où l'enseignement spécial est entouré de plus de ressources, et beaucoup plus actif et plus fécond, actuellement du moins. Pour les questions religieuses enfin, n'oublions pas les écrits de M. Trottet, dont la *Revue* a donné un curieux travail sur l'état intérieur de l'église suédoise, et une foule de brochures diverses. On aura ainsi le bilan complet du travail intellectuel en Suède et Norvége pour les questions historiques et sociales. Le contingent est beaucoup moins considérable pour les œuvres d'imagination ou de littérature proprement dite.

La Suède a perdu pendant cette année quelques poètes, il est vrai, mais dont les noms ne sont pas destinés à dépasser les limites de leur patrie. Une perte plus sensible a été celle d'un écrivain politique homme d'état qui s'était fait en Suède et au dehors même un nom respecté, M. de Hartmansdorf. Membre de l'ordre de la noblesse, il avait conservé jusque dans ses derniers jours des convictions qui n'admettaient que bien difficilement les nouveautés dont il était témoin. Ce qui est sûr, c'est que la dignité de son caractère et la fermeté de son intelligence en faisaient un généreux et utile citoyen, en même temps qu'un protestant sévère et un homme en tous points regrettable.

On voit en résumé que la Suède et la Norvége, paisibles pendant cette année après les inquiétudes ou les espérances que leur avait pu donner la guerre d'Orient, n'ont pas négligé de mettre à profit ce calme dans la prospérité pour l'étude des questions intérieures et sociales. La Suède en particulier ne reste pas en arrière des autres nations de l'Europe, même des plus actives, pour ce qui concerne ces importantes et fécondes spéculations, et elle ne les sépare pas des tentatives, des expérimentations de la pratique. En même temps

Digitized by Google

que, pendant l'horrible famine de l'hiver dernier en Laponie et en Norrland, la charité publique et privée se multipliait, l'organisation, à Stockholm et à Gothenbourg, d'une cuisine publique pareille à la cuisine hanovrienne d'Egestorf, déjà adoptée à Copenhague, essayait de lutter contre la cherté des vivres. Un congrès de bienfaisance s'est réuni à Stockholm pendant l'été dernier, et les hommes les plus éminens du Nord y sont venus discuter les questions relatives à la vie à bon marché, ce problème de notre temps. Si l'on se rappelle que le même pays n'est pas non plus en retard dans la voie des découvertes industrielles, qu'il compte des inventeurs ingénieux tels que MM. Scheutz, à qui l'on doit la machine à calculer couronnée à la grande exposition de 1855 (1), on se convaincra que les peuples du Nord tiennent bien leur place à tous égards dans la famille européenne; nous le dirions sans nulle restriction pour le Nord tout entier, n'était la confusion funeste dans laquelle la politique retient encore le Danemark.

II.

DANEMARK

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric VII, roi de Danemark. [2]

I. — LE DANEMARK ET LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Funestes complications du *Holstat*. — Affaire des notes allemandes. — Crises ministérielles.

En vain le Danemark, après la guerre des duchés, d'où il sortait victorieux, a-t-il accepté en 1851 tout ce que la diplomatie russe et la diplomatie allemande, alors maîtresses en Europe, lui imposaient. En vain s'est-il résigné à ce que le Slesvig ne reçût point, au même

(1) Voyez le volume récemment publié par MM. Scheutz : *Specimen tables calculated and Stereomoulded by the Swedish Calculating machine*, London 1857, in-8°. — On y trouvera l'histoire des longs efforts qu'a coûtés cette découverte, un dessin de la machine à calculer, et les tables de logarithmes calculés, stéréotypés et imprimés de cette façon.

(2) Né le 6 octobre 1808, fils du roi Christian VIII, roi depuis le 20 janvier 1848, marié en premières noces à la princesse Wilhelmine-Marie, fille de Frédéric VI, roi de Danemark, et en secondes noces à la princesse Caroline de Mecklembourg-Strelitz; sans enfans; marié en dernier lieu morganatiquement à la comtesse Danner. — Héritier du trône : le prince Ferdinand, oncle du roi; — successeur désigné : le prince de Danemark Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg, né le 8 avril 1818 et marié à la princesse Louise de Hesse-Cassel. Voyez l'*Annuaire* de 1854-55 pour la liste civile du roi et de la famille royale.

Digitized by Google

titre que le reste du royaume, la constitution libérale proclamée en juin 1849, à ce que cette province restât ainsi disjointe du reste de la monarchie et rapprochée au contraire plus intimement que jamais du Holstein, dont l'influence, toute germanique, est pour tout le Danemark si redoutable; à ce que Copenhague enfin, au lieu de rester uniquement la capitale de la monarchie danoise, fût presque réduite à n'être plus que le chef-lieu d'une province, en même temps que les chambres danoises devenaient en quelque sorte des assemblées provinciales. Le Danemark espérait retirer de cette résignation et de cette obéissance une paix assurée et surtout un arrangement définitif et pacifique avec l'Allemagne. Une constitution commune à toutes les parties de la monarchie danoise, proclamée le 2 octobre 1855, semblait avoir réglé pour l'avenir toutes les occasions de contact, de telle sorte qu'il y eût des deux côtés indépendance mutuelle. Toutes ces espérances ont été trompées, toute cette résignation et tous ces sacrifices ont été inutiles. L'Allemagne est encore venue chercher dans les relations des duchés avec le Danemark des sujets de querelle, et plus que jamais, après une guerre sanglante, après des négociations auxquelles ont pris part tous les cabinets de l'Europe, la petite et malheureuse monarchie danoise est menacée d'être envahie et absorbée.

Les nouvelles complications ont commencé au printemps de 1856, pendant la première session au complet du conseil général de la monarchie (1er mars-2 juin). Onze membres de ce conseil, faisant partie de la députation des duchés, élevèrent tout à coup des protestations fort imprévues sur la manière dont la constitution commune avait été promulguée et sur quelques autres points encore. La majorité du conseil leur donna tort. Ils s'y attendaient bien. Ce n'étaient que des enfans perdus; l'Allemagne, qui les avait lancés en avant, se tenait derrière eux, et se chargea de faire valoir, en qualité de protectrice, les griefs qu'ils avaient soulevés.

Les premières représentations adressées par les cours allemandes étaient du mois de juin. M. de Manteuffel ouvrit le débat par sa note du 1er de ce mois. La Prusse et l'Autriche demandaient en premier lieu l'exécution définitive d'un article du traité de paix de 1850, qui prescrivait la fixation de la frontière entre la partie allemande des états du roi de Danemark et la partie non allemande, c'est-à-dire entre le Holstein et le Slesvig. En second lieu, elles déniaient au gouvernement danois et au conseil supérieur de la monarchie le droit de disposer, pour une vente par exemple, des domaines situés dans le Holstein et le Lauenbourg, et elles prétendaient réserver la libre disposition de ces domaines aux états provinciaux. En troisième lieu enfin, et cette dernière prétention était la plus grave de toutes, elles

Digitized by Google

revendiquaient pour les deux duchés faisant partie de la confédération germanique, Lauenbourg et Holstein, le droit d'être consultés sur la constitution commune. Ainsi, quand le Danemark proprement dit, quand les chambres assemblées à Copenhague s'étaient résignées à accepter sans nul examen la constitution *octroyée* par le roi, l'Allemagne voulait que cette constitution, une fois promulguée, en usage depuis plus d'une année déjà, fût soumise à l'examen et à la sanction de diètes provinciales du Holstein et du Lauenbourg. Elle menaçait, si le Danemark refusait d'obtempérer à ces prétentions, de porter l'affaire devant la diète de Francfort.

C'est à ces réclamations de la part des cabinets de Vienne et de Berlin que M. de Scheel, alors chef du cabinet danois, répondit par sa dépêche et son mémorandum du 5 septembre 1856. Le ministre des affaires étrangères danois déclarait que si la frontière n'était pas encore fixée, ce n'était pas la faute du Danemark : on avait, dès la paix, nommé à Copenhague un délégué, en lui conférant tous les pouvoirs nécessaires; mais le commissaire autrichien s'était trouvé sans instructions. Le commissaire prussien, de son côté, n'ayant que des instructions vagues ou incomplètes, s'était jeté dans une sorte d'étude archéologique pour rechercher quelle était véritablement *la frontière historique,* dans cette recherche, il n'avait tenu compte ni des faits acquis, ni des changemens consacrés par le temps, et la commission s'était dissoute sans avoir atteint aucun résultat. Le gouvernement danois était prêt d'ailleurs à reprendre le travail. Sur le second point, M. de Scheel annonçait l'intention de présenter un projet de loi pour que désormais les intérêts concernant les domaines ne fussent décidés dans le conseil général de la monarchie qu'à une majorité des deux iers des voix, tandis que, dans la règle, toutes les questions étaient tranchées par la simple majorité absolue des suffrages. On assura même que le ministre danois, pour conjurer l'orage, avait conçu le projet de proposer une division du conseil général de la monarchie en deux chambres, haute et basse. Sur le troisième point, on promettait d'autoriser une révision par les diètes du Holstein et du Lauenbourg des constitutions provinciales de ces deux duchés, mais on ne s'engageait pas à soumettre à leur révision la constitution commune.

Il est facile de comprendre quels dangers recélaient, en dépit de la dernière réserve, les concessions faites sur le second point. Si l'on eût accordé comme juste sur la question des domaines le vote par la majorité des deux tiers, on aurait eu beaucoup de peine ultérieurement à ne pas l'accorder pour les autres questions, et ce point-là gagné, on aurait vu les votes de la majorité arrêtés sans cesse par un tiers seulement de l'assemblée. Ce tiers était tout trouvé; les dé-

Digitized by Google

putés du Holstein et du Lauenbourg n'avaient qu'à se tenir étroitement unis; toute mesure politique, législative ou administrative, qui n'eût pas été de leur goût, se trouvait aisément arrêtée, pour peu qu'une ou deux voix manquassent à la majorité. Le projet de dédoubler le conseil général du royaume n'était pas moins malheureux. C'eût été ajouter une nouvelle assemblée représentative à la demi-douzaine dont le Danemark est déjà pourvu. De plus, une chambre haute formée d'un tel démembrement ne pouvait que mettre à l'aise et faire triompher plus facilement que jamais l'aristocratie et la réaction allemandes.

Heureusement les cours de Vienne et de Berlin ne crurent pas ces offres de concessions suffisantes. C'est ce que montrent la note prussienne du 23 octobre et la note autrichienne du 26 du même mois. Dans celle-ci, M. de Buol soutient de nouveau que la politique suivie par le gouvernement danois dans la promulgation de la constitution commune du 2 octobre 1855 ne s'accorde pas avec les conventions conclues à la fin de l'année 1851 entre les cours de Vienne et de Berlin, agissant comme plénipotentiaires de la confédération allemande d'une part, et la cour de Copenhague d'autre part.

« Le cabinet danois, dit-il en essayant de réfuter les objections qui lui viennent de Copenhague, rappelle la circonstance que la proclamation royale du 28 janvier 1852, qui a été approuvée par la confédération germanique, ne contient pas la promesse formelle de consulter, sur la constitution de l'ensemble de la monarchie, les députés des diverses parties du pays. Il passe cependant sous silence les négociations qui ont précédé cette proclamation, et dans lesquelles l'Autriche et la Prusse ont donné, au nom de la confédération allemande, l'assurance formelle que le gouvernement royal de Danemark consulterait les députés des duchés sur la constitution générale. Il passe encore sous silence les discussions qui ont eu lieu postérieurement devant la diète, et qui mettent également hors de doute qu'après la suppression admise par la diète, sur les conseils de l'Autriche et de la Prusse, de l'article 56 de l'acte de Vienne, on remettrait de nouveau en toute vigueur les anciennes constitutions provinciales du Holstein et du Lauenbourg.

« Ces constitutions ne pouvaient, aux termes de ces conventions, être abolies que par voie constitutionnelle; elles ne pouvaient, suivant une promesse formelle faite aux puissances allemandes par le Danemark, être introduites dans la nouvelle organisation politique de la monarchie qu'après que les députés provinciaux auraient été consultés.

« Comme ces conditions formelles ont été violées par la promulgation de la loi constitutionnelle du 2 octobre 1855, il s'ensuit que la question de savoir si cette loi répond matériellement à l'esprit des décisions de décembre 1851, et surtout à l'assurance donnée que la constitution générale de la monarchie ne donnera à aucune partie du pays une position relativement subordonnée à d'autres, ne pourra pas être résolue affirmativement par la diète.

« Quant à la question des domaines, qui ne forme qu'une partie, bien

Digitized by Google

qu'importante, de la question principale, il est vrai que le gouvernement royal de Danemark a déclaré que c'était une erreur d'avoir disposé de ces domaines, sous le régime des anciennes institutions, comme d'un intérêt particulier à un état. Nous devons cependant nous permettre de faire remarquer que ce cabinet n'a pas pour cela détruit la base des observations des cours allemandes, attendu que ces observations trouvent leurs droits, sinon dans les précédentes institutions administratives de la monarchie, au moins dans la proclamation royale du 28 janvier 1852, d'après laquelle les questions des domaines, dans la future constitution générale, devaient être comprises dans les attributions des ministères respectifs des diverses parties du pays.

« Au temps des constitutions précédentes, le souverain disposait seul à loisir des biens de la couronne dans tout le territoire soumis à son sceptre, et les sujets pouvaient puiser dans leur confiance et leur respect envers leur prince une sécurité que ne peuvent leur accorder les dispositions d'une assemblée dans laquelle siégent en majorité les représentans de l'autre partie du pays.

« Le cabinet impérial, nous l'avons déjà dit, est très éloigné de méconnaître les grandes difficultés sous l'influence desquelles le gouvernement danois a traité cette question compliquée vis-à-vis des prétentions de la diète du royaume de Danemark. Cependant nous ne doutons pas que la cour de Copenhague ne sache, malgré ces difficultés, satisfaire à ces obligations, et qu'elle n'ait le plus sincère désir de mettre à l'abri de tout reproche fondé, dans ses rapports avec la diète allemande, l'état constitutionnel nouvellement établi dans la monarchie.

« Le cabinet danois nous a déjà assuré de ses sérieux efforts pour écarter dans la mesure du possible les inquiétudes existantes. La dépêche de M. le ministre de Scheel fait appel sous ce rapport à la patente royale du 23 juin de cette année, aux termes de laquelle il ne sera plus promulgué à l'avenir, sans l'assentiment des assemblées de députés intéressées, aucune nouvelle disposition qui traiterait d'un intérêt particulier d'un état comme d'un intérêt général de la monarchie. Cette dépêche déclare, quant à la question des domaines, que le gouvernement royal se propose de soumettre à la prochaine diète du royaume un projet de loi demandant qu'à l'avenir toutes les décisions relatives aux domaines soient rendues à la majorité des deux tiers des voix.

« Est-ce que le moyen proposé, même dans le cas spécial où cette garantie serait suffisante, comblera parfaitement la lacune formelle qui existe sous ce rapport dans la constitution générale actuelle? Nous en doutons, et nos réflexions ne peuvent que nous conduire à la conclusion que la voie des négociations avec les diètes provinciales des duchés sur la constitution générale de la monarchie serait encore aujourd'hui le moyen le plus sûr d'établir cette constitution sur les bases acceptées et reconnues de toutes parts.

« Il nous semble que ce moyen ne pourrait guère manquer de nous donner une solution satisfaisante des difficultés existantes, attendu que d'une part le gouvernement royal fait connaître ses dispositions à opérer certaines modifications de la constitution de 1855, et que d'autre part les membres de

Digitized by Google

l'opposition dans la diète de la monarchie ont déclaré ouvertement qu'ils se placeraient avec le gouvernement sur le terrain de la proclamation royale de janvier 1852, relative au programme publié de la constitution générale, et qu'ils s'efforceraient d'assurer également partout la juste exécution de ce programme.

« Il résulte cependant de nos observations précédentes que, dans le cas où la cour de Copenhague, dans l'état actuel des choses, ne croirait plus pouvoir agir dans le sens qu'elle a indiqué par sa propre initiative, les cours de Vienne et de Berlin seraient, à notre avis, tenues de fournir à l'assemblée de la confédération l'occasion de maintenir leur position suivant l'esprit de la loi fédérale et des assurances du gouvernement danois.

« Avant de terminer, nous croyons devoir faire remarquer que la question de régularisation de la frontière de Holstein n'est pas encore résolue, et que cette question, qui touche également à un droit constitutionnel, nous semble de nature à être prochainement reprise par les intéressés.

« Vous voudrez bien donner communication de ce qui précède au ministre des affaires étrangères du Danemark, et demander à son excellence une prompte réponse. »

La note prussienne se servait des mêmes raisons, mais appuyées de nouveaux argumens; elle se montrait tout aussi peu satisfaite du projet de loi relatif à la majorité des deux tiers dans le conseil général de la monarchie. — « Nous n'examinerons pas, disait M. de Manteuffel, si le projet de loi, en présence de la composition actuelle du conseil, a beaucoup de chance d'être voté; mais nous ferons remarquer qu'il ne fait pas espérer un remède bien efficace. Le conseil se compose en effet de quatre-vingts membres, dont quarante-sept appartiennent au royaume, treize au Slesvig, dix-huit au Holstein et deux au duché de Lauenbourg; les quarante-sept membres du Danemark réunissent déjà à peu près à eux seuls les deux tiers des voix de l'assemblée; il ne leur manque que sept membres pour avoir les deux tiers des votes. » Sur la question de la constitution commune, la note prussienne était encore plus explicite que celle de l'Autriche.

« D'une part, disait-elle, le cabinet de Copenhague avait déjà donné, lors de ses négociations avec la Prusse et l'Autriche, à la date du 6 décembre 1851, l'assurance formelle de suivre les voies légales et constitutionnelles, c'est-à-dire de provoquer l'intervention des diètes provinciales consultatives, pour organiser d'une manière homogène et constitutionnelle toutes les parties du pays et fonder une monarchie générale; d'autre part, il n'était nullement besoin d'une telle promesse, puisque les diètes devaient être entendues aux termes de la constitution en vigueur.

« Il est vrai que l'on nie l'existence de cette obligation constitutionnelle, en se fondant sur le prétexte que les diètes provinciales antérieures n'étaient compétentes que pour les questions d'un intérêt provincial, et nullement pour les questions d'un intérêt général.

Digitized by Google

« Les contrées placées sous le sceptre de sa majesté le roi de Danemark n'étaient liées entre elles que par une union personnelle. Une constitution commune n'existait pas. Les duchés avaient aussi une existence légalement indépendante et propre. Les diètes étaient constitutionnellement compétentes pour être consultées par la législature sur toutes les questions de propriété et de personnes, de même que sur les questions d'impôts et de charges politiques. Il s'agit aujourd'hui de donner à la monarchie une constitution commune, et de comprendre les duchés dans cette organisation.

« Il résulte évidemment de la nature des choses que cela n'est possible qu'à la condition de changer la constitution jusqu'ici indépendante des duchés, et, à plus forte raison, à la condition de consulter ces diètes, puisqu'aux termes de leur constitution elles doivent être consultées sur toute modification apportée à cette constitution. Elles devaient d'abord être consultées sur la question de savoir comment on établirait la limite entre les affaires d'un intérêt particulier et celles d'un intérêt général, car ce qui prouve qu'on pouvait établir cette limite de plus d'une manière, c'est que le gouvernement danois lui-même l'a tracée de différentes façons.

« Elles devaient en outre être consultées pour savoir comment elles continueraient d'exercer leur autorité légale dans les questions que les nouvelles dispositions enlevaient à leur juridiction pour les soumettre à la constitution commune. Ou bien serait-il douteux que, d'après l'acte constitutionnel du 2 octobre 1855, réglant les affaires communes de la monarchie, le conseil général de la monarchie pût faire des lois modifiant le droit de propriété et le droit personnel, les impôts et les charges publiques des citoyens des duchés, lois qui précédemment auraient dû être soumises aux états provinciaux?

« Le mémoire prétend plus loin que l'omission de la convocation des diètes n'a d'ailleurs pas d'importance, puisque leur concours se fût borné à donner leur avis et que le gouvernement fût resté libre de prendre, de sa propre autorité et sans égard pour les diètes, sa résolution définitive.

« Cet argument, considéré au point de vue de sa signification pratique, équivaut à la déclaration qu'une constitution rédigée avec le concours des diètes doit être regardée comme une vaine formalité, sans signification. Nous ne pensons pas que le gouvernement du Danemark veuille accepter une telle opinion; quant à nous, nous la repoussons.

« En l'admettant toutefois, il est certain qu'en ce cas encore le gouvernement danois ne serait libre, dans la rédaction de la constitution générale, qu'à la condition qu'elle ne violât pas les promesses qui le lient envers les diètes et la confédération germanique.

« Le gouvernement danois s'est engagé deux fois, notamment par sa proclamation du 28 janvier 1852, qui indique quelles sont les questions qui seront à l'avenir considérées comme d'intérêt général, et quelles sont les questions qui seront traitées comme des questions d'un intérêt ducal.

« Du reste, il avait promis aussi de ne pas perdre de vue qu'il devait, par des arrangemens prudens, veiller à ce que la future organisation de la monarchie maintînt la situation des diverses parties du pays comme membres d'un même corps dans lequel aucune partie n'est subordonnée à une autre.

Digitized by Google

Ce ne sont pas seulement les diètes, mais encore la confédération, qui ont le droit d'exiger l'observation de ces deux points; or, la constitution commune qui existe aujourd'hui de fait ne satisfait ni la confédération germanique ni les diètes.....

« La seconde contradiction qui résulte de la comparaison de la constitution du 2 octobre avec les promesses du gouvernement danois a rapport à la déclaration faite par celui-ci, que les diverses parties du pays obtiendraient dans l'organisation commune une position telle qu'aucune ne serait subordonnée à l'autre. Comment peut-on concilier avec une telle promesse la composition d'une assemblée dans laquelle les représentans de la monarchie du Danemark sont en écrasante majorité?

« Ces considérations générales mettent hors de doute, sans qu'il soit besoin d'entrer dans des explications plus étendues, que la confédération germanique aurait de puissans motifs pour évoquer cette affaire et rechercher les remèdes par elle-même, dans le cas où le gouvernement danois ne prendrait pas l'initiative de traiter les intérêts constitutionnels des duchés de Holstein et de Lauenbourg, tant au point de vue intérieur qu'à celui de leurs rapports avec la confédération germanique, de façon à faire droit aux justes réclamations des duchés et de la confédération, et à mettre ces rapports à l'abri de toute critique.

« Pour atteindre ce résultat, on pourrait trouver dans une entente avec les diètes de Holstein et de Lauenbourg un moyen convenable.

« Si le cabinet danois se montre disposé à accepter nos vues, il reconnaîtra sans doute avec nous combien il est absolument nécessaire d'entrer dans cette voie le plus tôt possible, et de donner aux diètes, par une prompte convocation, l'occasion de se prononcer sur la constitution octroyée.

« Nous avons fait connaître notre conviction dans cette question avec toute franchise, comme l'exigeaient notre devoir envers la confédération germanique, la position particulière que nous avions précédemment avec l'Autriche comme représentans de la confédération, ainsi que les sentimens d'amitié qui nous lient envers le gouvernement danois. Nous espérons que le gouvernement danois, en se ralliant à notre amical conseil et à l'intention qui nous l'inspire, prendra les mesures indiquées afin d'obtenir l'assentiment unanime de la prochaine assemblée de la diète. Ce n'est qu'alors que la confédération germanique échappera à la pénible nécessité de devoir examiner ce que dans les circonstances actuelles exigent son droit et son devoir... »

On voit que la note prussienne en particulier ne renonçait à aucune des premières prétentions de l'Allemagne, qu'elle les aggravait au contraire, et que les deux cabinets de Vienne et de Berlin menaçaient encore et plus haut que jamais d'une intervention de la diète germanique. Et pourtant était-il possible que le Danemark reconnût aux duchés, comme on le demandait, un droit de consultation sur l'organisation constitutionnelle de l'ensemble de la monarchie? Il est bien clair que si les duchés obtenaient ce droit, on ne pouvait le refuser au royaume proprement dit. Les duchés ne manqueraient pas, fidèles à leur esprit aristocratique et féodal,

Digitized by Google

d'enlever à la constitution commune tout ce qu'elle a de libéral; les chambres de Copenhague à leur tour, où les tendances libérales dominent, ne mettraient pas moins de zèle à en écarter tout ce qui leur paraîtrait entaché d'aristocratie ou d'absolutisme. Ainsi déchirée des deux parts, la constitution commune ne manquerait pas de tomber en lambeaux; il n'en resterait rien. C'est pour éviter les convulsions intérieures qui devaient résulter inévitablement de pareilles divisions que le roi de Danemark avait *octroyé*, sans consulter les représentations particulières de ses divers états, la constitution commune. Il s'était, dit-on, engagé diplomatiquement, après les événemens de 1848, avec la Prusse et l'Autriche, mandataires de la confédération. Oui; mais à quoi? A donner aux duchés des constitutions particulières, à régulariser par une loi politique commune les rapports constitutionnels des diverses parties de la monarchie, mais à rien de plus. Il a satisfait à ses engagemens. Du reste, les cabinets de Vienne et de Berlin avaient-ils bien pesé la valeur de cette menace qu'ils faisaient au Danemark de déférer l'affaire à la diète germanique? La question se posait dès lors entre la confédération même et la monarchie danoise, c'est-à-dire entre deux puissances inégales sans doute, mais toutes les deux indépendantes, l'une prétendant se servir de son poids et de sa force pour imposer son système politique à l'autre. Et par cela même la question devenait européenne. Les grandes puissances ont garanti l'indépendance et l'intégrité de la monarchie danoise; il est donc inévitable qu'elles interviennent, — c'est leur devoir, — si la diète allemande prétend s'immiscer dans ce qui concerne la constitution commune du Danemark. Tels sont les argumens qui ont dicté en premier lieu la circulaire danoise en date du 18 février 1857, adressée aux cabinets russe, français, anglais, suédois, et invoquant leurs bons offices; en second lieu, la note du 23 février, accompagnée d'un nouveau mémorandum, dans lequel M. de Scheel justifiait chacune des mesures prises par le gouvernement danois, et qu'il terminait par le refus motivé de soumettre à la sanction des diètes provinciales du Holstein et du Lauenbourg la constitution commune promulguée le 2 octobre 1855.

Deux incidens vinrent compliquer la situation.

Les états provinciaux du Slesvig avaient été convoqués à Flensbourg pour une session ordinaire. On se rappelle que la constitution provinciale donnée au duché de Slesvig, le 15 février 1854, par le ministère Oersted, Ch. Moltke, etc., avait composé cette assemblée de 43 membres, dont 5 élus par le clergé, 4 par la noblesse, 5 par les grands propriétaires imposés sur un revenu de plus de 50,000 écus (150,000 francs), 10 enfin par les propriétaires des villes, et 19 par les propriétaires des campagnes imposés sur

Digitized by Google

un revenu de plus de 300 écus. On voit que les grands propriétaires et les nobles, dont la réunion ne fournissait guère qu'une soixantaine d'électeurs, et qui habitaient presque tous la bande méridionale du pays limitrophe du Holstein, disposaient à eux seuls d'un quart des voix; ajoutez l'influence des relations féodales, celle des souvenirs du *slesvig-holsteinisme*, toujours ravivée par ses partisans de l'autre côté de l'Eyder : tout cela explique aisément l'existence dans ces états du Slesvig d'une majorité allemande compacte, fort peu bienveillante pour le Danemark, de 23 voix contre 20. Cette opposition commença par faire rejeter à peu près tous les projets de lois proposés par le gouvernement danois, bien qu'ils ne fussent que de simple utilité pratique. Puis, par un acte qu'on peut qualifier de coupable et presque d'insensé, elle refusa de régler et de voter la répartition et la perception des 17 pour 100 qui composent le contingent à fournir par le Slesvig aux dépenses de la monarchie danoise. Le commissaire royal répondit qu'un tel refus était tout à fait contraire à la constitution provinciale du 15 février 1854; la minorité fit insérer au protocole une protestation formelle et nominale, et le 4 mars le roi, en son conseil d'état, décréta que, les états provinciaux du Slesvig s'étant soustraits, contrairement au § 2 de ladite constitution, à répartir l'impôt de 466,000 écus, quote-part de leur province pour les dépenses communes de la monarchie pendant les deux années, du 1er avril 1856 au 31 mars 1858, cet impôt serait réparti dans le pays, conformément au procédé de l'année précédente et suivant un projet de loi proposé à cet effet. Du reste, la constitution provinciale du 15 février 1854 n'admettait aucune dissolution de l'assemblée, ni aucune révision en dehors de l'examen et de l'assentiment de l'assemblée, et le gouvernement danois voulut se garder soigneusement de toute mesure qui pût aigrir encore le débat. La session venait de finir d'elle-même le 21 février.

Le second incident fut la crise ministérielle qui amena la chute de M. de Scheel. La fameuse circulaire de ce ministre contre le scandinavisme, en date du 20 février, en avait été l'occasion; mais depuis longtemps déjà il y avait des dissidences très prononcées entre M. de Scheel et les autres membres du cabinet. Dès le mois de septembre 1856, MM. Andrae, Unsgaard et Bang avaient voulu se retirer. Le 18 octobre, le cabinet s'était recomposé comme il suit : MM. Andrae par intérim aux finances et président du conseil ; de Scheel, par intérim aussi, dans le Holstein et aux affaires étrangères ; Unsgaard, à l'intérieur pour l'ensemble de la monarchie; Michelsen, à la marine; Lundbye, à la guerre; Simoni, Hall et Krieger, aux départemens particuliers de la justice, du culte et de l'enseignement, de l'intérieur pour le royaume ; Wolfhagen enfin dans le Slesvig. — La ré-

Digitized by Google

conciliation parut alors générale : le prince Christian de Danemark, successeur éventuel au trône, fut invité à prendre place au *Stats raad* ou conseil d'état secret, où siégent les ministres, et en même temps le prince héréditaire Ferdinand, oncle du roi, était rétabli dans son commandement de la première division militaire, résidant à Copenhague; mais la concorde s'évanouit de nouveau devant la circulaire du 20 février, rédigée et publiée par M. de Scheel sans l'assentiment et à l'insu même de ses collègues, qui d'ailleurs la trouvaient maladroite, nuisible, faite pour mécontenter un précieux allié, le cabinet suédois. Le 8 avril 1857, à propos de quelques futilités de forme en apparence, tous les collègues de M. de Scheel présentèrent au roi leur démission. Huit jours après, M. de Scheel se retirait lui-même, et retournait administrer son bailliage de Pinneberg en Holstein. Le 17 avril, le roi chargea M. Hall de former un cabinet. D'accord avec ses anciens collègues, il ne lui restait qu'à trouver deux hommes pour le ministère du Holstein et pour les affaires étrangères. Plusieurs notabilités refusèrent, par exemple M. de Bulow, à Francfort, et M. Heinzelmann, préfet d'Altona. M. Hall eut alors des pourparlers avec certains membres holsteinois du conseil général de la monarchie, et ces pourparlers ne laissèrent pas que d'être instructifs. Voici par exemple les conditions que posait M. le comte de Reventlow-Farve à son entrée dans le ministère; il les a consignées fort nettement dans une lettre à M. Hall : « 1° Les diètes provinciales du Holstein et du Lauenbourg seront consultées sur la constitution commune de la monarchie; 2° l'administration, la législation et les finances des domaines seront réputées affaires provinciales et non pas communes; 3° les sommes provenant de l'indemnité du Sund profiteront à la communauté et ne formeront point un fonds à part; 4° la représentation dans le conseil général de la monarchie sera égale par le nombre des membres pour toutes les parties de la monarchie; 5° un nouveau projet de constitution provinciale sera soumis à la diète du Holstein, et ce projet sera rédigé par le ministre du Holstein, et sous l'influence de sa seule autorité; 6° les ordonnances contresignées par M. de Scheel seront soumises à la discussion de la diète holsteinoise; 7° la monnaie de la monarchie danoise (*rigsmoent*) sera reçue dans les caisses royales, mais hors de là il y aura liberté complète; 8° l'amortissement des billets holsteinois insurrectionnels de 1848 cessera; 9° il y aura amnistie pour le duc d'Augustenbourg et tous ceux des fauteurs de l'insurrection qui sont encore sous le coup d'une condamnation; 10° M. de Scheel, bailli de Pinneberg, et M. de Kaufmann, bailli de Kiel et chef de l'université de Kiel, seront destitués; 11° toutes ces concessions seront sanctionnées en conseil d'état et promulguées en forme de

Digitized by Google

proclamation royale. » Voilà comment l'aristocratie holsteinoise entend le *Heelstat*, le sait-on bien à présent? — Enfin le cabinet se reconstitua ainsi le 13 mai, sans avoir recours aux membres de cette aristocratie : MM. Hall, président du conseil et ministre de l'instruction publique et du culte, Andrae aux finances, Michelsen à la marine, Lundbye à la guerre, Unsgaard à l'intérieur pour l'ensemble de la monarchie, Simoni et Krieger à la justice et à l'intérieur du royaume, Wolfhagen au ministère du Slesvig, et par intérim Michelsen aux affaires extérieures, et Unsgaard au ministère du Holstein.

Les deux incidens que nous venons de raconter n'étaient assurément pas sans rapport avec l'affaire des notes allemandes. Il était bien évident que l'opposition de la diète du Slesvig n'était qu'un anneau de la chaîne qui avait commencé par la protestation des onze dans le conseil général de la monarchie, et d'un autre côté la crainte des concessions que pourrait conseiller M. de Scheel avait eu sa part dans les dissentimens qui avaient déterminé ses collègues à ne plus rester associés à son administration. Le nouveau ministère savait que la lutte l'attendait; il voulait du moins être uni et suivre une ligne de conduite bien arrêtée et bien certaine.

Malgré les délais qu'elles avaient accordés en raison de la crise ministérielle, les cours de Vienne et de Berlin devenaient pressantes. Les dépêches du 18 et du 25 mars et celle du 2 avril avaient répété avec insistance les précédens argumens et la menace de l'intervention de la diète germanique. Le nouveau cabinet fit donc partir le jour même de son installation pour Vienne, Berlin et Francfort une *déclaration* portant que le gouvernement danois offrait de convoquer dans le cours de l'été de 1857 la diète provinciale du Holstein, et de lui soumettre un projet de révision complète de la constitution donnée au duché le 11 juin 1854. Le projet de révision réglerait particulièrement l'étendue du cercle d'affaires spéciales au Holstein, et la diète provinciale aurait ainsi l'occasion de se prononcer librement et complétement sur les limites de sa propre compétence, tandis que jusque-là les décisions concernant ces limites étaient restées soustraites à ses délibérations, la diète en étant seulement informée.

Les cabinets allemands répondirent à cette communication faite le 13 mai par des notes, en date du 20 mai, à peu près identiques. En prenant acte de l'intention exprimée par le gouvernement danois, les notes manifestaient « l'espoir certain » qu'il entendait par là laisser à la diète holsteinoise la faculté pleine et entière de se prononcer sur la constitution commune du 2 octobre 1855, et particulièrement sur la position et la représentation du duché dans la constitution commune de la monarchie danoise. En conséquence de cette

Digitized by Google

supposition ou plutôt de cette conviction, les cabinets voulaient bien surseoir à leur intention de saisir la diète de Francfort jusqu'après la session de la diète holsteinoise annoncée. — Le cabinet de Vienne s'arrête là dans sa note; celui de Berlin ajoute qu'il attendra une réponse expresse, et que, si le cabinet de Copenhague n'adopte pas et ne confirme pas très péremptoirement le sens donné par les deux cours allemandes à ses paroles, il ne tardera plus à porter plainte par-devant la diète de Francfort.

On voit que, malgré toutes ses concessions, le cabinet de Copenhague n'avait rien gagné, mais que les puissances allemandes se montraient au contraire plus exigeantes que jamais. Le cabinet de Copenhague en est arrivé à la limite extrême de la condescendance; il ne saurait accorder davantage sans briser le *Heelstat*. Qu'il le brise donc, ou du moins qu'il laisse l'Allemagne le briser de ses mains. Que la diète de Francfort décide, qu'elle envoie dans les duchés un commissaire fédéral, suivi bientôt des troupes fédérales : il faudra bien que l'Europe, garante du traité de paix de 1720, du traité de Londres de 1852, intervienne, en présence de cette coupable folie du sang versé encore au profit des envahissemens germaniques et des rancunes féodales, et une fois la question danoise replacée de force entre les mains de la diplomatie, une fois surtout l'œuvre diplomatique de 1851 brisée, il faut bien espérer qu'une solution se présentera, et qu'un état d'union, garantissant au Danemark jusqu'à l'Eyder l'unité politique, sera substitué à l'état d'ensemble ou *Heelstat*, que nous avons cru impraticable dès l'origine, et qui est aujourd'hui plus que jamais condamné. Prudemment uni aux deux autres royaumes scandinaves, cet état danois, ainsi fermement constitué, ne se contentera pas de substituer dans le Nord le calme et le bon ordre à l'anarchie et à la nécessité des interventions européennes; il contribuera encore à fortifier de ce côté le boulevard dont l'Europe occidentale et l'Europe centrale elle-même ont besoin.

II. — RESSOURCES ET ÉTENDUE DE LA MONARCHIE DANOISE.

Institutions financières. — Commerce et industrie. — Voies de communication. — Institutions d'utilité publique. — Mouvement littéraire.

La question de l'étendue de la monarchie danoise et de ses limites précises, en même temps qu'elle importe à la connaissance et à l'appréciation des ressources dont elle peut disposer, se retrouve au fond de toutes ses querelles avec l'Allemagne ancienne et nouvelle. Les questions territoriales sont devenues de bonne heure en Danemark des questions politiques.

Digitized by Google

LIMITES DU DANEMARK. — La monarchie danoise occupe actuellement une superficie de 2,867 milles carrés géographiques, sans compter le Groenland, dont l'étendue ne saurait être fixée exactement. En effet, le Jutland compte 460 2/3 m. c. géogr., les îles danoises proprement dites 235 1/3, le duché de Slesvig 167, le duché de Holstein 155, le duché de Lauenbourg 19. Le royaume proprement dit (Jutland et îles) en comprend donc 696, les trois duchés 341; total, 1,037. Ajoutez les îles Færoe, 24 milles; l'Islande, 1,800; les Antilles, Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean, 6; en tout, 1830; total général, sans le Groenland : 2,867.

Le nom de Danemark a désigné primitivement les provinces qui forment aujourd'hui le midi de la Suède, c'est-à-dire le Bleking, le Halland et la Scanie. Le nom s'est étendu avec la souveraineté aux îles et ensuite à la presqu'île situées à l'ouest de ces provinces, particulièrement pendant l'époque et grâce aux efforts du roi Dan Mykillati, vers l'an 250 après J.-C. — Au VIIIe siècle de l'ère chrétienne, toute la Scandinavie se trouva réunie sous un seul souverain, pendant le règne de Harald Hildetand, pendant ceux de Sigurd Ring et de Regner Lodbrog, mort en 794. Les fils de ce dernier se partagèrent entre eux ces vastes états. — Dans les limites mêmes du Danemark, la réunion sous une seule couronne des différentes parties de la monarchie n'eut lieu ensuite que par intervalles. Le roi Gorm le Vieux opéra de 883 à 935 cette réunion; il sut retenir sous son gouvernement la Scanie, le Halland, le Bleking, le Jutland jusqu'à l'Eyder et les îles danoises. C'est sa femme, Thyra Danebod, qui fit construire contre les invasions allemandes venant du Holstein le rempart appelé *Danevirke,* non loin de la frontière méridionale, l'Eyder, au sud du Slesvig, et dont les restes subsistent encore. Déjà le roi Gottfried avait, au temps de Charlemagne, combattu sur cette même frontière de l'Eyder contre les envahissemens germaniques. La même question et le même danger, aussi anciens que le Danemark lui-même, agitent encore aujourd'hui ce petit royaume.

Au commencement du XIe siècle, le roi de Danemark, Svend Tveskfaeg (Suénon à la barbe fourchue), conquit l'Angleterre sur le roi Ethelred. Canut le Grand lui succéda, porta ensemble les deux couronnes d'Angleterre et de Danemark, y joignit celle de la Norvége en 1030, et régna même encore sur une partie de l'Écosse et sur une partie du pays des Venèdes, le long de la mer Baltique, au sud-est du Danemark. L'Angleterre cessa en 1042 d'être unie aux royaumes scandinaves; la Norvége cessa d'appartenir au Danemark après la mort du roi Magnus le Bon en 1047.

Le Holstein actuel était alors appelé Nordalbingie. Dans sa partie orientale, baignée par la Baltique et désignée particulièrement sous le nom de Vagrie, habitaient les Vagriens et les Obotrites, peuplades venèdes d'origine slave, païennes encore et obéissant à leurs chefs nationaux. Sa partie occidentale, sur la Mer du Nord, comprenait les pays de Stormarn et des Ditmarses, et le Holstein proprement dit; elle était habitée par des Allemands et soumise aux souverains du saint empire germanique, qui la firent gouverner par des comtes et des margraves. Il ne faut pas croire que ces détails ne doivent intéresser que les érudits et les antiquaires; le publiciste et le jurisconsulte feront sagement d'en tenir compte, parce que ces différentes

Digitized by Google

populations ont conservé jusqu'à notre temps ces législations et ces coutumes particulières dont la diversité a enfanté celle de leurs affections politiques.

Après que le roi de Danemark Valdemar Ier le Grand (1157-1182) eut vaillamment défendu, avec le secours de son ami l'évêque Axel ou Absalon, les provinces de la monarchie danoise contre les attaques des Venèdes (Vagriens, Obotrites, Wilses et autres peuplades slaves), son fils Canut VI (1182-1202) conquit la Poméranie, le pays des Ditmarses, le Holstein propre, les villes de Hambourg et de Lubeck. C'est ce qui décida les ducs de Mecklembourg, les comtes de Schwerin et tous les seigneurs de la Nordalbingie à le reconnaître pour suzerain. Son frère et successeur, Valdemar II le Victorieux (1202-1241), ayant entrepris une croisade pour convertir les Venèdes au christianisme, soumit l'île d'Oesel, la province de Prusse, la Pomérélie, une partie de l'Esthonie et de la Courlande, en un mot presque tout le littoral méridional de la Baltique. Il est vrai qu'avant sa mort il vit une partie de ces vastes possessions lui échapper. Hambourg et Lubeck avaient su s'affranchir et fondèrent la Hanse; les fils du comte Adolphe de Schaumbourg reconquirent le Stormarn, le Holstein propre et la Vagrie; le pays des Ditmarses, lui aussi, secoua le joug du conquérant.

Poursuivons ce rapide tableau des accroissemens et des revers de la monarchie danoise, afin que nous nous rappelions la grandeur passée et puis le déclin d'une puissance que les malentendus de la diplomatie moderne menacent de laisser disparaître de la carte d'Europe.

Pendant la fin du XIIIe et le commencement du XIVe siècle, la faiblesse des rois danois fait déchoir complétement la monarchie. A la mort de Christophe II (1332), l'île de Rugen est perdue, et pour toujours; la Scanie, le Halland et le Bleking sont entre les mains des Suédois; le comte Gérard de Holstein occupe le Jutland et l'île de Fionie; son frère Jean occupe Seeland et Lolland; le reste est au pouvoir de divers seigneurs; au roi lui-même il ne reste que quelques petites portions du Jutland, de l'Esthonie et de Lolland. Au bout de huit ans d'interrègne et de dissolution à peu près complète, le brave Niels Ebbesen tue Gérard de Holstein en 1340; il soulève le Jutland et en expulse les envahisseurs allemands. L'impulsion se continue sous le règne de Valdemar III Atterdag (1340-1375). Il est vrai qu'il vend l'Esthonie à l'ordre teutonique, mais il réunit de nouveau sous une seule domination les provinces éparses de la monarchie, depuis l'Eyder jusqu'au golfe de Botnie; il y ajoute même les îles d'Oeland et de Gothland, comprises dans la Baltique. La monarchie danoise comprend donc alors les provinces de Scanie, de Halland et de Bleking, avec les îles d'Oeland et de Gothland, puis Seeland avec les îles adjacentes, Fionie, le Jutland et le Slesvig; cette dernière province, appelée aussi Jutland méridional, avait été donnée en fief au prince Valdemar, beau-frère du roi.

Marguerite, fille de Valdemar IV, ayant épousé le prince royal de Norvége, fit porter à son fils Olaf les couronnes de Norvége et de Danemark réunies. Elle lui survécut et lui succéda. De plus, en 1395, elle se fit élire reine de Suède, et réunit ainsi les trois royaumes scandinaves par la fameuse union de Calmar, si souvent rappelée dans ces derniers temps à l'occasion des espérances et des progrès du scandinavisme (1397-1523). La Suède, ac-

Digitized by Google

quise à la fois par conquête et par convention, rompit l'union en 1523; mais les provinces de Scanie, de Halland et de Bleking n'en restèrent pas moins au Danemark comme auparavant. La Norvége, unie au Danemark par héritage et succession de famille, demeura dans l'union jusqu'en 1814. De la Norvége dépendaient le Groenland, l'Islande, les Færoe, les Shetland et les Orcades. On sait que ces deux derniers groupes ont passé à l'Angleterre; l'Islande, le Groenland et les Færoe sont demeurés au Danemark.

A plusieurs époques, le Jutland méridional ou Bas-Jutland fut donné en fief aux fils ou frères du roi de Danemark, qui prenaient ordinairement alors le titre de ducs. Cela fit attribuer finalement le titre de duché à cette partie du Jutland, et le nom de la principale ville s'étendant à tout le pays, on s'accoutuma à dire le duché de Slesvig. Parfois aussi cette province danoise fut allouée en fief de la couronne danoise aux comtes de Holstein, à des fils ou à des frères de ceux-ci. Ces diverses inféodations firent naître constamment des difficultés, des litiges, des guerres civiles ou même étrangères pendant tous les temps modernes, et, comme on ne le sait que trop, jusque dans notre temps.

En 1448, après la mort du roi Christophe de Bavière, Christian Ier, fils du comte d'Oldenbourg, fut élu roi de Danemark. A la mort de son oncle, le duc Adolphe, en 1460, bien que le Slesvig fût un fief danois dévolu à la couronne, et que le Holstein pût échoir en héritage, par droit de famille, à Christian Ier, celui-ci se fit néanmoins élire duc de Slesvig et comte de Holstein. Hambourg lui rendit hommage, et, du consentement de l'empereur Frédéric III, Christian Ier érigea en duché de Holstein (1474) les provinces nordalbingiennes, savoir le Stormarn, le Holstein propre et le pays des Ditmarses, qui dès-lors sont demeurés constamment unis au royaume de Danemark. Lorsque sa fille Marguerite épousa le roi Jacques d'Écosse, et qu'il ne put solder la dot stipulée, il engagea les Orcades et les Shetland, qui sont restées depuis au pouvoir de la Grande-Bretagne, celle-ci n'ayant jamais consenti à les laisser racheter.

Dès 1536, sous Christian III, la Norvége, si elle ne fut pas déclarée purement et simplement province de la monarchie danoise, cessa pourtant d'avoir son conseil d'état à part, sa noblesse à elle; le roi n'y fut plus particulièrement couronné. En un mot, Norvége et Danemark doivent être considérés désormais comme un seul et même état, le monarque continuant de se faire intituler roi de Danemark et de Norvége. Le XVIe siècle est d'ailleurs témoin de nouvelles complications dans les rapports du royaume avec les duchés, et heureusement de nouveaux succès vis-à-vis de la Suède. Le roi Christian III, s'étant imprudemment conformé à une vieille coutume, avait partagé avec ses deux frères les duchés de Slesvig et de Holstein, dont il leur avait conféré de la sorte les deux tiers en fiefs. Ce fut la source d'embarras que ne put compenser en 1559 la soumission du pays des Ditmarses, jusque-là demeuré de fait indépendant. Les familles et possessions princières dans les duchés de Holstein et de Slesvig se multiplièrent par successions et partages. Cependant plusieurs branches expirèrent, et leurs fiefs revinrent à la couronne. Finalement, pour le peu qui restait lors de la transaction d'Odensé, l'hommage fut prêté sans difficulté au roi (1580). Du côté de la

Digitized by Google

Suède, ce ne fut qu'après une guerre de sept ans que l'on put obtenir la paix conclue à Stettin en 1570. Le Danemark renonça formellement à tout droit sur la Suède, et celle-ci abandonna toute prétention sur la Norvége, sur la Scanie, le Halland, le Bleking et l'île de Gothland, qui restèrent au Danemark.

Mais l'époque brillante de la Suède s'ouvrit au XVIIe siècle avec la guerre de trente ans. Par suite de cette guerre et des invasions d'armées suédoises dans les provinces de la monarchie danoise, le roi Christian IV, lors de la paix de Broemsebroe (1645), consentit à céder à la Suède les cantons de Herjedal et de Jemteland et les îles de Gothland et d'Oesel, et à lui abandonner pour trente ans la province de Halland, en qualité de gage de l'exemption du péage du Sund, accordée à la Suède.

En même temps, et depuis 1608, la succession par droit de primogéniture fut introduite, au lieu de l'élection, dans les familles ducales et royales, pour les duchés de Holstein et de Slesvig. On comprend l'importance d'un tel changement pour ce qui concerne l'intégrité du territoire. Il ne fut plus partagé, comme auparavant, entre les fils de chaque défunt. En 1640, la maison de Schaumbourg s'éteignit, et le comté de Pinneberg échut à la famille d'Oldenbourg; le roi se mit immédiatement en possession des deux tiers; le troisième tiers, étant au duc de Holstein-Gottorp, fut érigé en comté libre, en faveur de la famille Rantzau, à l'extinction de laquelle, en 1725, cette portion échut au roi.

Christian IV est le dernier des rois de Danemark qui ait reçu solennellement l'hommage de la ville libre hanséatique de Hambourg. — Ce roi fit acheter, dans les Indes orientales, la ville de Tranquebar avec un district; elle a été vendue à l'Angleterre en 1845.

Selon la paix de Roeskilde, en 1658, qui devait terminer la guerre funeste qui s'était élevée entre la Suède et le Danemark, celui-ci devait abandonner à celle-là les provinces de Scanie, Halland, Bleking et Bohus, puis Trondhiem en Norvége, et l'île de Bornholm dans la Baltique; il devait de plus céder à Frédéric III, duc de Gottorp, le bailliage de Schvabsted et la souveraineté sur la portion du duché de Slesvig que jusque là il n'avait tenue qu'en fief de la couronne de Danemark. Toutefois la guerre continua, et ne fut décidément terminée qu'en 1660, par la paix de Copenhague, selon laquelle Trondhiem et Bornholm revinrent au Danemark; mais la Scanie, le Halland, le Bleking, Bohus, en un mot toutes les provinces situées à l'est du Sund et sur le continent suédois demeurèrent à jamais à la Suède. La date de 1660 est, comme on voit, une des plus importantes dans l'histoire de la constitution du territoire danois ou même suédois. Le Danemark garda, sur la côte de Guinée, les places de commerce qu'il avait conquises sur la Suède. Il les a vendues à l'Angleterre en 1850.

C'est en 1660 aussi que le Danemark cessa d'être un royaume électif. Le pouvoir exorbitant de la noblesse privilégiée fut brisé, le conseil du royaume, foyer des prétentions intéressées de l'autorité nobiliaire, fut aboli; le roi fut proclamé et reconnu souverain absolu, et le trône fut déclaré agnatiquement et cognatiquement héréditaire en sa famille, par droit d'aînesse. Malheureusement la même centralisation de l'autorité royale ne se réalisait pas dans les domaines annexes, où elle eût été assurément utile pour sauvegarder

Digitized by Google

l'avenir. Dès l'année 1676, il est vrai, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst furent acquis au roi Christian V par droit de succession appuyé de transactions à l'amiable. L'année précédente aussi, le duc Christian-Albert de Gottorp avait été contraint de renoncer au bailliage de Schvabsted et à la souveraineté sur les pays qu'il avait acquis lors de la guerre suédoise de 1658-60; mais, selon la paix de Fontainebleau (1679), tout devait lui être restitué, et au bout de dix ans il rentra dans toutes ses possessions. Les droits fondés et les prétentions non fondées de ce duc et de ses successeurs demeurèrent un sujet de litige et de luttes non interrompues; les ducs, alliés par mariages à la famille royale de Suède, soutenaient secrètement celle-ci dans ses menées et ses hostilités contre le Danemark et en étaient soutenus. Enfin après le siége et la paix de Tœnningue, en 1713, les trahisons de la maison de Gottorp ayant été mises pleinement au jour, le duc ayant grandement forfait son fief, la paix se fit à Frédéricsbourg (1720); la Suède se soumit, entr'autres conditions, à reconnaître et payer de nouveau le péage du Sund, et à ne plus jamais prêter de secours au duc de Gottorp pour recouvrer le Slesvig, qui n'avait été, disait-on, que passagèrement arraché au Danemark par le malheur des temps, *injuria temporum*, et que le roi réunit de nouveau et à jamais au Danemark proprement dit, sous la garantie formelle de la France et de l'Angleterre, et en recevant l'hommage solennel de tous les ordres du pays. Quant à la partie ducale du Holstein, elle resta entre les mains du duc de Gottorp, et cette branche de la famille prit dès lors le surnom de Holstein-Kiel.

Mais voici qu'en 1767 le duc Charles-Pierre-Ulrich de Holstein-Kiel étant devenu l'empereur de Russie Pierre III, puis ayant tout à coup été assassiné, un traité fut conclu, selon lequel la maison de Gottorp-Holstein-Kiel se désista décidément de toutes prétentions sur l'ancienne portion gottorpienne du Slesvig, et échangea la portion ducale du Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, érigés depuis en duché. Le roi acquit les possessions du duc de Glucksbourg dans l'île d'Aeroe et les possessions du duc de Ploen dans le Holstein; il abandonna le chapitre de Lubeck et sa suzeraineté sur Hambourg. Par le traité de 1773, toutes ces stipulations furent confirmées et effectuées, et six ans après (1779) se trouvaient réunies toutes les provinces de la monarchie qui en avaient été féodalement détachées par les précédens partages.

Bien plus, après la formation de la confédération du Rhin (1799) et la dissolution du saint empire (1806), le duché de Holstein, qui comprenait en même temps les comtés de Rantzau et de Pinneberg et la ville d'Altona, ayant cessé d'être un fief de cet ancien empire, fut déclaré et reconnu indissolublement uni à la couronne de Danemark et incorporé à la monarchie danoise. Après la chute de Napoléon Ier et lors du congrès de Vienne et de l'établissement de la confédération germanique (1815), le Holstein y fut admis, et en conséquence le roi de Danemark accéda à la confédération pour son pays de Holstein; mais en 1814 le Danemark, subissant les conséquences de son alliance avec la France, se vit contraint, par le traité de Kiel, d'abandonner la Norvége, qui dès-lors fut unie à la Suède comme un royaume constitutionnel indépendant, et de céder à l'Angleterre l'île d'Helgoland, située dans

Digitized by Google

la Mer du Nord, en face de l'embouchure de l'Elbe. En guise de dédommagement, le duché de Lauenbourg fut acquis à la couronne de Danemark.

Par suite de l'insurrection slesvig-holsteinoise de 1848, les dernières possessions princières féodales dans le Slesvig, celles des ducs d'Augustenbourg (Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg), ayant encouru la confiscation, ont été déclarées propriétés de l'état, qui les a vendues en partie à son profit.

D'après tout ce qui précède, on voit que la monarchie danoise se compose aujourd'hui du royaume de Danemark proprement dit (îles de Sélande et de Fionie avec îles adjacentes et presqu'île de Jutland), du duché de Slesvig avec les pays accessoires d'Islande et de Færoe, les colonies du Groenland et celles des Indes occidentales (Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean), et enfin les deux duchés de Holstein et de Lauenbourg, qui font d'ailleurs partie de la confédération germanique. On voit surtout quelles funestes alternatives de guerre et de paix, de succès et de revers, de démembrement et de concentration, les relations avec la Suède et les liens féodaux avec les duchés ont suscitées au Danemark. Du côté de la Suède, il n'y a plus que bonne amitié, services fraternels et secours efficaces à attendre; pourquoi y a-t-il au contraire du côté du Holstein et de l'Allemagne toujours les mêmes haines du moyen âge et les mêmes complications féodales?

Banque nationale et banques privées. — En 1813, par suite des désastres de la guerre ruineuse que le Danemark subissait à cause de sa fidélité à la France et de son adhésion au système continental de Napoléon Ier, les finances du pays se trouvaient en désarroi. Le gouvernement se crut obligé de faire une sorte de banqueroute en ordonnant une réduction de l'argent et de toutes les dettes intérieures à peu près d'un seizième. En même temps il ordonna l'abolition de toutes les institutions royales antérieures de crédit et de prêt, qui furent remplacées par une nouvelle banque du royaume pour toute la monarchie danoise, avec une administration séparée de celle des finances, et chargée de liquider tous les engagemens des institutions analogues autorisées jusque-là. Pour fonder le crédit et garantir la valeur des billets que cette banque fut autorisée exclusivement à émettre, tout immeuble, toute terre dans le pays fut engagée à la banque pour 6 pour 100 de sa valeur réelle, et dut lui payer 6 1/2 pour 100 d'intérêt par an de cette quote-part ou l'en rembourser au comptant. Peu à peu la banque dut amasser un fonds d'argent, soit en barres, soit monnayé, pour servir à la garantie et à l'échange courant des billets émis. Le titre de la monnaie fut fixé à 18 écus 1/2 de banque sur 1 marc d'argent fin, poids de Cologne. L'écu fut divisé en 6 marcs et en 96 skillings.

C'était beaucoup, mais il ne restait pas moins à faire pour revenir à la stabilité nécessaire aux finances et à la sûreté soit du crédit, soit de la valeur de la monnaie courante de l'état. Pour parvenir à ce but, dès l'année 1813, plusieurs mesures préparatoires furent successivement annoncées ou prises, et enfin en 1818 la banque royale fut changée en une banque nationale privée, avec une administration à part, indépendante du gouvernement, et composée par les intéressés ou actionnaires eux-mêmes.

Intéressés ou actionnaires de la banque nationale étaient tous ceux qui,

Digitized by Google

soit par un paiement au comptant, soit par une hypothèque de 6 pour 100 de la valeur fondée sur leurs propriétés immeubles, s'étaient faits créanciers de la banque pour la somme de 100 écus au moins. La banque nationale se chargea de tous les actifs et passifs, de toutes les valeurs et propriétés de la banque royale; elle s'obligea à réduire la masse des billets émis à la somme de 20 millions d'écus, portée depuis quelques années jusqu'à 24 millions, et à travailler à ce que l'argent comptant pût devenir le seul numéraire légal du pays. L'administration de la banque nationale se compose de quinze représentans, élus pour la première fois par des électeurs nommés par le roi, ensuite par l'assemblée même des représentans en cas de vacance, et de cinq directeurs présidant aux affaires courantes et ayant voix dans l'assemblée commune des représentans. Les quatre directeurs sont élus par les représentans; le cinquième est nommé par le roi. Les uns et les autres doivent être actionnaires; ils ne sont élus que pour cinq ans, et changent tous les ans par cinquième. La réélection est admise.

Par octroi royal en date du 4 juillet 1818, le souverain garantit à jamais l'indépendance absolue et légale de la banque nationale, et l'obligation du gouvernement de ne s'arroger jamais ni en aucune façon aucune autorité sur le numéraire ni sur les fonds de la banque. La banque doit avoir pour but principal d'affermir et d'assurer l'état du numéraire dans le pays; elle doit s'appliquer à maintenir la valeur du numéraire en circulation, à amasser et conserver, en argent monnayé ou non, un fonds suffisant pour la garantie et l'échange des billets; elle doit faciliter la circulation, l'industrie et le commerce, au moyen de prêts sur valeurs, d'escomptes et de dépôts. — Le capital sur lequel la banque est fondée consiste principalement en 1 pour 100 de la valeur de tous les biens immeubles et propriétés territoriales du pays, de tous les paiemens faits au comptant à la banque, des édifices et de l'inventaire de la banque. — Le ministre de la justice du royaume fait fonction de commissaire royal auprès de l'administration de la banque; en cette qualité, il préside aux assemblées des représentans; les assemblées des directeurs lui sont ouvertes; il veille à ce que la banque remplisse les obligations que son règlement lui impose, et c'est par son entremise qu'ont lieu les communications officielles de la banque et du gouvernement. — La banque nationale est seule privilégiée pour l'émission du numéraire représentatif dans le pays; le fonds de la banque ne sera jamais chargé d'aucun impôt, ni en temps de paix, ni en temps de guerre; tout ce qui sera déposé dans la banque, soit en effets, soit en numéraire, sera exempt de toute séquestration, confiscation ou autre gêne, empêchement ou déduction semblable; dans l'escompte des lettres de change, la banque n'est tenue à aucune perte ni déduction pour endossement, etc.; la banque, pour toutes ses transactions, est exempte du droit de timbre. En cas de défaut de paiement au terme par les débiteurs, il est accordé à la banque certains droits et facilités dans la procédure judiciaire pour recouvrer sa créance. La banque est autorisée à établir des succursales hors de Copenhague; l'octroi du privilége est valable pour quatre-vingt-dix ans.

Depuis une quinzaine d'années, la banque a établi des succursales dans les deux villes d'Aarhuus, dans le Jutland septentrional, et de Flensbourg, dans le Jutland méridional ou duché de Slesvig.

Digitized by Google

Il y a longtemps déjà que l'hypothèque de 1 pour 100 de la valeur de toutes les propriétés immeubles a été soldée presque en totalité contre des actions de banque. Ces actions sont aujourd'hui cotées au cours de 180 environ, et en 1856 elles ont rapporté aux actionnaires un dividende de 8 écus et demi par action de 100 écus.

Pour donner quelque idée des affaires de la banque nationale de Copenhague, nous emprunterons quelques chiffres au compte-rendu qu'elle a publié au bout de l'année révolue le 31 juillet 1856.

Le gain de l'année avait été de 1,194,312 écus 11 skillings. La banque comptait, comme *surplus d'avoir,* 1,760,570 écus.

Le capital de la banque en valeurs d'argent était de 15,467,075 écus 55 skillings, ainsi répartis : monnaie d'argent du pays 8,232,695 écus 41 skillings, barres d'argent 3,185,672 écus 4 skillings, monnaies d'argent étrangères 265,237 écus 54 skillings, thalers banco de Hambourg 3,566,365 écus 62 skillings, sterling 217,104 écus 86 skillings. Son capital en actions était de 13,461,695 écus 79 skillings.

L'état de la banque et de ses affaires est satisfaisant; ce qui le prouve, outre le haut cours des actions, c'est qu'à la fin de janvier 1857, la banque a baissé le taux de son escompte de 6 pour 100 à 5.

Outre la banque nationale avec ses deux succursales, il a été établi depuis une douzaine d'années dans plusieurs villes de provinces, avec autorisation du gouvernement, des banques privées ou caisses de dépôt, d'escompte et de prêt, fondées par des particuliers et sur des actions soldées au comptant. Ces institutions ont toutes prospéré; pour en citer un exemple, nous dirons que celle de la ville d'Odensé, en Fionie, fondée en 1847, a payé jusqu'ici aux actionnaires, en terme moyen, outre la portion du fonds de réserve, un dividende de 6 pour 100. Pendant l'année 1848, elle a eu un échange de 1,800,000 écus environ, et en 1856, de 5,000,000 à peu près. — A Copenhague, il y a depuis deux ans une banque privée de prêt, destinée particulièrement au service de la petite industrie et du petit commerce; en 1856, elle a pu donner un dividende de 10 pour 100, outre la part du fonds de réserve. Elle a été fondée sur des actions au comptant jusqu'à la somme de 20,000 écus seulement; aujourd'hui, par une nouvelle souscription, elle va étendre son fonds jusqu'à un million d'écus. — Une autre banque privée, banque également de dépôt, de prêt et d'escompte, est en train de se former aujourd'hui à Copenhague sous les auspices de quelques-unes des raisons de commerce les plus respectables de la place et des plus grands propriétaires du pays. Le fonds en actions est projeté à 4 millions d'écus (à peu près 12 millions de francs).

Les institutions privées d'assurances contre l'incendie et contre les naufrages, ainsi que les caisses de crédit foncier, qui se sont multipliées depuis une vingtaine d'années dans le pays, prospèrent toutes, et offrent des résultats satisfaisans; aucune d'elles n'a encore échoué ni manqué à ses engagemens. Pendant l'année qui vient de s'écouler, il a été fait quelques tentatives pour fonder des institutions de crédit mobilier; mais elles n'ont pu réussir à captiver la confiance publique.

Caisses d'épargne. — En Danemark, les caisses d'épargne datent de loin;

Digitized by Google

elles y sont des institutions tout à fait privées. Le gouvernement les favorise et ne leur impose point d'entraves ni d'impôts; il ne se mêle guère de leurs affaires, n'admet même comme dépôt en son trésor qu'une partie minime de leurs fonds, et ne leur paie en ce cas qu'un intérêt très faible. Les plus anciennes caisses d'épargne du pays ont été établies à Kiel en 1796, à Altona en 1801, à Slesvig en 1816, à Copenhague en 1820, à Lauenbourg en 1822. L'administration en est généralement gratuite, de façon que, par exemple à la fin de l'année 1855, les frais d'administration n'ont monté qu'à 0,23 pour 100 du capital en Danemark, 0,26 pour 100 en Slesvig, 0,20 pour 100 en Holstein, 0,27 pour 100 en Lauenbourg, ce qui fait en terme moyen 0,23 pour 100.

Voici quelques notions statistiques sur l'étendue et la nature des caisses d'épargne dans la monarchie danoise :

Nombre des caisses d'épargne à la fin de l'année 1855 :

	En Danemark.	En Slesvig.	En Holstein.	En Lauenbourg.	Total dans la monarchie.
1830	8	14	19	3	44
1840	22	19	30	4	75
1850	35	33	60	4	132
1855	47	35	66	5	153

ce qui fait, à la fin de l'année 1855, une caisse d'épargne sur à peu près 16,000 individus de la population du pays.

Capitaux en dépôt dans les caisses d'épargne :

A la fin de l'an 1847, 15,623,067 écus.
1851, 17,772,635
1852, 20,082,497
1853, 23,301,138
1854, 27,802,948
1855, 34,015,311

Cette dernière somme, pour ne prendre que celle-là, se répartit comme il suit : de la part du Danemark 20,663,970 écus, du Slesvig 2,457,801 écus, du Holstein 10,328,068 écus, du Lauenbourg 565,472 écus; donc, par individus en Danemark, 13 écus 75 sk., en Slesvig 6 écus 20 sk., en Holstein 19 écus 70 sk., en Lauenbourg 11 écus 41 sk., ou bien, en terme moyen sur la population entière, 13 écus 64 sk. par individu (environ 40 francs). En France, il y a par individu environ 3 écus, en Angleterre 9 écus, en Prusse 2 écus, en Suisse 9 écus.

Le minimum de première mise est fixé différemment et arbitrairement dans chacune des caisses d'épargne comme il suit :

EN DANEMARK.	EN SLESVIG.	EN HOLSTEIN.	EN LAUENBOURG.
De 16 sk. à 96 sk. (50 c. à 3 fr.)	3 sk. à 2 écus 64 sk. (10 c. à 8 fr.)	3 sk. à 13 écus 58 sk. (10 c. à 40 fr.)	10 sk. à 1 écu 32 sk. (30 c. à 3 fr.)

Les intérêts annuels payés aux déposans sont aussi différemment fixés par chacune des caisses d'épargne; ils s'élèvent le plus souvent à 3 pour 100, 3 1/8, 3 1/4, 3 1/2, rarement au-dessous ou au-dessus; un petit nombre de caisses donnent un intérêt plus élevé aux petites mises qu'aux fortes, par exemple 4 pour 100 aux petites et 3 aux grandes, ou 3 1/2 et 3, ou 3 et 2 1/2.

Digitized by Google

DANEMARK.	SLESVIG.	HOLSTEIN.	LAUENBOURG.
3 p. 100 à 3 1/2 p. 100.	3 à 3 1/2 p. 100 à 4 p. 100 ou 4 et 3 ou 3 et 2 1/2.	3 à 3 1/2 p. 100 ou 4 et 3 p. 100.	2 1/12e, 2 1/2, 3 p. 100.

Aucune des caisses d'épargne du Danemark n'a fixé un maximum limité du montant de la somme inscrite dans chacun des livrets et comptes. La somme la plus élevée inscrite sur un seul livret, à la fin de l'année 1855, est de 21,000 écus (environ 60,000 francs).

ADMINISTRATION DES FINANCES PUBLIQUES. — BUDGET GÉNÉRAL DE LA MONARCHIE DANOISE. — Pour les finances de la monarchie, il y a un double compte ou budget, savoir : 1° celui de l'ensemble de l'état ou dépenses et revenus communs ; 2° celui des dépenses et revenus particuliers aux trois provinces principales, le Danemark, le Slesvig et le Holstein.

Afin de couvrir les dépenses de l'ensemble, les trois provinces suppléent, en proportion de 60, de 17 et de 23 pour 100, à ce qui manque aux revenus communs.

La période financière de l'ensemble étant de deux ans, conformément à la disposition selon laquelle le *Rigsraad* ou conseil représentatif de toute la monarchie ne doit se réunir en session ordinaire que tous les deux ans, le budget anormal et les crédits supplémentaires sont aussi fixés pour une période de deux années. L'année financière va du 1er avril au 31 mars.

Voici, pour l'ensemble, le budget général et définitif (comprenant le budget normal et les crédits supplémentaires), soit pour la période biennale de 1856-58 (1er avril 1856 au 31 mars 1858), soit pour la première de ces deux années seulement :

Revenus communs.	1856-58 (deux ans).		1856-57 (un an).		
1° Excédant des revenus des domaines.....	3,511,786 écus	72 sk.	1,699,470 écus	90 sk.	
2° — du duché de Lauenbourg.....	600,000	»	314,974	66	
3° — des colonies aux Indes occidentales..	6,000	»	3,105	67	
4° Intérêts et remboursemens des actifs de l'état.....	3,032,081	»	1,540,856	»	
5° Péage du Sund, des Belts et des canaux....	4,132,000	»	2,026,540	»	
6° Excédant du péage, du timbre sur les cartes à jouer, des droits de navigation, de fabrication d'eau-de-vie, des reconnaissances légales, etc.	14,678,235	73	7,333,032	69	
7° Excédant de la poste aux lettres, etc.....	123,368	70	34,030	72	
8° Excédant de la loterie.....	150,000	»	75,000	»	
9° Divers revenus communs....	584,089	»	292,044	48	
10° Supplémens fournis par les trois provinces en particulier.	7,675,637	31	3,837,818	63	1/2
Total.....	34,493,198 écus	54 sk.	17,156,873 écus	91 sk.	1/2

Digitized by Google

Dépenses communes.					
1° Liste civile du monarque.....	1,600,000 écus	» sk.	800,000 écus	» sk.	
2° Apanages de la maison royale.	740,120	»	370,060	»	
3° Conseil d'état secret.....	144,800	»	72,400	»	
4° Conseil du royaume (*Rigsraad*, représentation nationale)....	140,000	»	70,000	»	
5° Intérêts et amortissemens de la dette de l'état.....	12,690,000	»	6,484,300	»	
6° État des pensions.....	3,047,400	»	1,537,200	»	
7° Ministère des affaires étrangères.....	464,800	»	232,400	»	
8° — de la guerre.....	8,629,338	24	4,417,531	22	1/2
9° — de la marine.....	3,730,124	72	2,053,517	42	
10° — des finances.....	933,299	»	470,463	64	
11° — des affaires intérieures communes....	37,900	»	18,950	»	
12° Dépenses diverses de la monarchie.....	2,185,416	54	1,263,259	14	
13° Pour dépenses imprévues.....	150,000	»	75,000	»	
Total.....	34,493,198 écus	54 sk.	17,815,081 écus	46 sk.	1/2

L'encaisse total de l'ensemble de l'état a été :

Le 31 mars 1855, fin de l'année 1854-55.....	6,527,305 écus	87 sk.	3/4
Le 31 mars 1856, — 1855-56.....	8,067,896	86	

Situation des finances publiques pour tout l'état.

AVOIR.		DETTE.	
1er janvier 1848...	19,376,000 écus.	1er janvier 1835...	129,803,000 écus.
1er avril 1852.....	11,407,000	1er janvier 1848...	104,865,000
1er avril 1856.....	13,828,000	1er avril 1851.....	123,904,000
		1er avril 1855.....	121,807,000
		1er avril 1856.....	119,600,000

Il est à remarquer : 1° qu'entre 1848 et 1851, il y eut la guerre contre l'insurrection allemande et slesvig-holsteinoise; 2° qu'entre 1851 et 1855 la dette publique a été augmentée de 3,400,000 écus pour l'achat des domaines d'Augustenbourg, de 1,900,000 écus en dédommagemens pour l'émancipation des esclaves nègres aux colonies des Indes occidentales, ainsi que de quelques autres dépenses analogues et moindres, savoir en total environ 5 millions d'écus et demi.

Le cours des fonds publics s'est maintenu à peu près au pair et même souvent au-delà pendant toute l'année.

Budget particulier du Danemark propre. — Ces explications étant données, on comprendra mieux le budget particulier du Danemark. Voici un extrait de celui de 1856-57 (1er avril 1856 au 31 mars 1857) :

Digitized by Google

RECETTES (en chiffres ronds).

A Impositions directes :

1. Vieil impôt territorial fixe	2,174,400 écus.
2. Impôt territorial, représentant quelques impôts nouveaux et le remplacement de quelques vieux impôts abrogés	817,000
3. Impôt de répartition sur les villes, remplaçant plusieurs anciens impôts abrogés	107,400
4. Impôt des chemins, pesant principalement sur le cadastre du pays	276,700
5. Impôt des bâtimens, concernant surtout les villes	497,500
Total	3,873,000 écus.

B Impositions indirectes :

1. Revenu net du droit de timbre	825,000 écus.
2. Droit sur les héritages et la transmission des propriétés	335,000
3. Épices judiciaires ou *sportules*	370,000
Total	1,530,000 écus.

C Revenus des provinces accessoires :

1. Islande	32,000 écus.
2. Færoe	9,400
Total	41,400 écus.

D Revenus divers et variables :

	236,100 écus.
Total des revenus	5,680,500 écus.

En conséquence du budget général de la monarchie en date du 2 octobre 1856, le budget particulier du royaume a été ainsi arrêté, quant aux dépenses :

DÉPENSES.

1. Le *Rigsdag*, assemblée représentative du Danemark propre	60,000 écus	» sk.
2. Ministère de l'intérieur du royaume	1,606,905	52
3. — de la justice	643,116	54
4. — du culte et de l'enseignement public	246,560	07
5. Dépenses diverses et dépenses extraordinaires	838,050	»
6. Quote-part (60 pour 100) du royaume pour les dépenses communes de la monarchie	2,302,691	19
Total	5,697,323 écus	36 sk.
Déficit	16,823	36

IMPÔTS. — Quelques renseignemens sur la répartition et le mode de perception de quelques-uns des impôts dans le royaume de Danemark proprement dit compléteront ces aperçus financiers.

Anciennement l'impôt sur les terres arables se payait d'après ce que ces terres étaient censées produire en blé (blé dur, *hart korn*, seigle et orge). Aujourd'hui l'étendue du sol se mesure par tonneaux (tonneaux de sol, *tonder land*, de 56,000 pieds carrés chacun). De plus, tout le sol est évalué en tonneaux de blé dur (*tonde hart korn*) suivant une combinaison proportionnelle de l'étendue plane et de la qualité ou aptitude du sol à produire des céréales, et les impôts sur les terres sont répartis selon la quantité de tonneaux de blé dur qu'elles comportent. L'ancien cadastre ayant été re-

Digitized by Google

connu inexact et défectueux dès le commencement du XIXe siècle, on a effectué un arpentage complet et une nouvelle matricule de tout le pays. Toutefois, en passant du vieux cadastre au nouveau (en 1844), pour ne pas rendre la nouvelle répartition onéreuse ou bien même parfois injuste envers quelques-uns des propriétaires ou usufruitiers des terres, on a résolu de laisser sur chaque propriété le montant des impôts selon le vieux cadastre, comme une charge fixe et invariable, sous le nom de vieil impôt (*gammelskat, canon*), et de ne faire régler d'après le nouveau cadastre que les impositions récentes et futures, ainsi que les impositions communales.

Il y avait autrefois des terres privilégiées (seigneuriales) et des terres non privilégiées (de paysans); les premières payaient moins d'impôts, et se trouvaient exemptes de toute redevance en nature telles que dîmes, voyages, corvées, travail aux chemins, etc. (1). Depuis 1850, cette différence est définitivement abrogée; les propriétaires des terres privilégiées ont été légalement indemnisés, et aujourd'hui toute terre est uniformément imposée, soit en argent, soit en autres redevances.

De même que la terre des campagnes, les maisons des villes sont imposées au profit du fisc ou trésor public. Ce qu'on appelle l'impôt de bâtiment est réparti proportionnellement à l'étendue des bâtimens en pieds carrés et à l'usage qui s'en fait. Cet impôt pèse sur les maisons de ville et sur les maisons de campagne servant d'habitations de plaisance ou bien à une industrie quelconque (manufactures, moulins, auberges, ateliers, etc.); mais tous les bâtimens d'agriculture (granges, écuries, etc.) et d'habitation pour les agriculteurs en sont exempts.

Les charges communales, telles que taxe des pauvres, écoles communales, salubrité, police, éclairage, eaux et voies publiques, etc., sont perçues suivant un double mode, c'est-à-dire en partie proportionnellement aux propriétés immeubles et aux professions bourgeoises, en partie proportionnellement à la fortune et aux moyens de chacun. — Une part, surtout dans les communes rurales, pèse sur la terre, taxée d'après l'évaluation fixée en tonneaux de blé dur; une part, surtout dans les villes, pèse sur les propriétés immeubles de ville; une part sur les professions bourgeoises, telles que commerce, industries, métiers, etc.; une autre part toute personnelle est répartie arbitrairement par les représentans de la commune sur les habitans, en proportion de la fortune et des moyens avérés de chacun.

Commerce et industrie. — Le mouvement du commerce en importation et en exportation est évalué à :

Année 1847.....	2,105,255,785	livres de marchandises d'une valeur officielle de.....	73,850,287 écus.
— 1853.....	2,551,360,395		84,619,512
— 1854.....	2,858,539,880		95,949,819
— 1855.....	3,051,422,832		103,172,396

Il faut noter que les valeurs officielles indiquées dans ces calculs sont telles qu'elles ont été adoptées en 1847. Il s'ensuit une disproportion inévitable et sensible, les prix courans étant aujourd'hui doublés. Néanmoins on

(1) Voyez, dans la *Revue* du 15 novembre 1853, l'article de M. A. Geffroy sur les réformes sociales en Danemark.

Digitized by Google

ne laissera pas de remarquer l'accroissement constant et considérable du commerce, qu'atteste avec clarté le tableau précédent.

Bâtimens de commerce à la fin de 1855.

Le royaume de Danemark a	2,522 navires jaugeant		61,738 1/4 lasts de commerce à 2 tonneaux.
Le duché de Slesvig.....	1,483	—	— 27,119 3/4
Le duché de Holstein.....	1,271	—	— 20,691
Total.....	5,276 navires jaugeant		109,549 lasts.

Nombre des navires qui ont passé le Sund et soldé le péage. — En 1855, il y en eut 15,787, et en 1856 20,532 (4,745 de plus que l'année précédente). Le nombre n'a été surpassé que dans les seules années 1847 et 1853. Dans le nombre des 20,000 de l'année 1856, il y a eu : navires anglais, 4,772; norvégiens, 3,275; prussiens, 2,836; danois, 2,396; suédois, 2,358; hollandais, 1,908; hanovriens, 829; mecklembourgeois, 799; les chiffres sont inférieurs pour les autres nations.

Fabrication de l'eau-de-vie. — La monarchie danoise ne produisant pas de vin, la fabrication de l'eau-de-vie y est considérable, et comme elle est fortement imposée, en partie afin d'empêcher l'abus, elle est un objet de grande importance pour le fisc. L'eau-de-vie danoise se tire principalement des céréales, surtout de l'orge. Une grande quantité se fabrique aussi avec la pomme de terre; cependant ce mode de fabrication a été fort restreint depuis que la maladie des pommes de terre a fait diminuer la culture et le rapport de ce farineux, et que par suite le prix des pommes de terre s'est élevé d'une manière extraordinaire. Voici les chiffres de la fabrication. Le pot d'eau-de-vie équivaut à peu près à deux litres.

En 1854, il a été fabriqué en Danemark.....	33,338,860 pots.
en Slesvig.....	4,406,437
en Holstein.....	3,701,919
Total.....	41,447,216 pots.

Ce qui a fourni au fisc, pour 1854, un revenu de 1,837,876 écus.

En 1855 :

	Quantité.	Exportation.	Impôt au profit du fisc.
Danemark.....	36,515,462 pots.	2,035,936 pots.	1,570,057 écus.
Slesvig.....	4,948,337	263,554	248,973
Holstein.....	4,116,162	766,719	199,468
Totaux.....	45,579,961 pots.	3,066,209 pots.	2,018,498 écus.

Donc il y a eu accroissement, de 1854 à 1855, de 4,132,745 pots de produit, et de 180,622 écus pour le revenu du fisc. — L'année 1856 et le budget approximatif de 1857 font foi d'un accroissement progressif.

Voies et communications. — Le chemin de fer à travers l'île de Sélande, de Copenhague à Corsoer, et d'une étendue de 15 milles (environ 120 kilomètres), est en pleine exploitation depuis le mois de mai 1856. La poste aux lettres pour les provinces et l'étranger, ainsi que les voyageurs, n'est plus expédiée de Copenhague immédiatement à Kiel en Holstein par bateaux à vapeur de l'état; tout le courrier vers l'ouest suit le chemin de fer jusqu'à

Digitized by Google

Corsoer, et de là il est transporté par bateaux à vapeur publics et privés vers le Jutland, la Fionie, le Slesvig, le Holstein et l'étranger.

On a voté l'établissement d'un chemin de fer, aux frais ou sous la garantie de l'état, à travers le Jutland, partant d'Aarhuus sur le Kattegat et aboutissant à la côte occidentale, sur la Mer du Nord. Des concessions ont été accordées pour deux autres projets de chemins de fer, l'un dans l'île de Sélande, entre Copenhague et Elseneur, l'autre à travers l'île de Fionie, entre le grand et le petit Belt (80 kilomètres).

Les lignes de télégraphes électriques s'étendent, et le nombre des fils conducteurs se multiplie. La correspondance télégraphique est complète de l'est à l'ouest, d'Elseneur à Hambourg, ainsi que du nord au sud, du nord du Jutland à Hambourg et à Copenhague.

Le nombre des bateaux à vapeur publics et privés, soit entre les ports du pays, soit entre ceux-ci et les pays étrangers voisins, s'accroît constamment. — L'exportation du Jutland et du Slesvig en bestiaux et denrées, produits de ces provinces, au lieu d'être comme autrefois dirigée exclusivement sur Hambourg, qui en retirait le plus gros profit, se fait de plus en plus directement sur l'Angleterre, à travers la Mer du Nord; aussi le nombre de bateaux à vapeur construits et frétés à cette intention, la plupart en Angleterre même, s'accroît d'année en année. — Voici ce que la monarchie danoise possédait de bateaux à vapeur à la fin de 1855 :

	Bateaux.		Lasts de commerce.		Chevaux.
En Danemark.....	25	jaugeant	1,001 1/2	d'une force de	1,668
En Slesvig.....	8	—	162 1/4	—	306
En Holstein.....	1	—	67	—	40
Totaux....	34	jaugeant	1,230 3/4	d'une force de	2,014

Institutions de bienfaisance et d'utilité publique. — La commune de Copenhague a voté pendant cette année, malgré la modicité de ses revenus, la fondation de plusieurs institutions répondant au triple but de la bienfaisance, de la sûreté et de la santé publiques.

En première ligne figure la fondation d'un hopital de 800 lits, puis une nouvelle institution de jeunes aveugles.

Une nouvelle école supérieure d'agriculture et d'art vétérinaire, sur une assez grande échelle, est en construction, aux frais de l'état, dans la banlieue de la capitale.

On a commencé les travaux préparatoires pour l'éclairage au gaz, l'approvisionnement d'eau et le déblaiement des immondices à l'aide de cloaques et de courans d'eau souterrains. Les deux premières entreprises seront achevées en 1857, la troisième pendant l'année suivante.

L'approche des côtes danoises, particulièrement de celles de Jutland, le long de la Mer du Nord, est difficile et dangereuse. On vient donc d'établir sur les points les plus exposés des stations de sauvetage pourvues d'appareils de fusées, de bateaux d'une construction toute spéciale, avec des hommes exercés à s'en servir. Déjà pendant les années 1855 et 1856, on avait sauvé à l'aide de ces moyens 242 personnes, dont 144 à l'aide des fusées et 98 à l'aide des bateaux. Il n'y en avait eu de sauvées en 1850-53 que 115. Les fusées ont servi pendant la période que nous indiquons à 11 naufrages;

Digitized by Google

les bateaux ont servi à 17. Le plus grand nombre de personnes sauvées d'un même naufrage a été de 83, au moyen de fusées, lors du sinistre du *Polyphème*, de Londres, le 27 janvier 1856.

Mouvement littéraire et scientifique. — On ne s'attend pas sans doute à voir le Danemark, quand les esprits sont inévitablement tournés vers les complications politiques qui menacent l'état du démembrement et de la ruine, se livrer à l'aise, au milieu de telles préoccupations, aux travaux d'imagination pure. Ces travaux n'ont pas manqué cependant cette année encore, et dans le nombre on peut même distinguer quelques productions aimables. Tel serait par exemple le joli poème à la fois lyrique et didactique de *la Pomme d'or,* par M. Ingemann, développement philosophique de quelques points du dogme chrétien, revêtu en grande partie des couleurs d'un conte fantastique, mais portant surtout l'empreinte d'une imagination vive, créatrice, et que l'âge avancé du poète n'a pas affaiblie. Tel serait encore un poème épique intitulé *Ericson Vasa*, par M. Hertz, poète de talent qui s'est révélé au public par un coup de maître, et qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, bien connu depuis longtemps dans la littérature danoise. Le sujet du poème est le récit des aventures de Gustave Vasa et des luttes après lesquelles il parvint à se placer à la tête du royaume et à détacher la Suède de son union avec le Danemark et la Norvége, à la fin du xve siècle.

La littérature politique, plus pratique et moins désintéressée, a tenté d'apporter son secours au Danemark dans ses querelles avec l'Allemagne. Il a paru un très curieux *Recueil d'actes et de pièces justificatives sur l'invasion successive de la langue allemande dans la province danoise du Slesvig*. Ces actes mettent clairement au jour les efforts constans et tenaces de l'Allemagne pour propager sa langue au-delà de l'Eyder et pour étouffer ou faire reculer l'usage du danois. Ils montrent le succès de ces efforts à mesure que l'aristocratie holsteinoise a acquis un plus grand nombre de terres seigneuriales dans le Slesvig méridional, à mesure que se sont multipliés, par l'indolence du gouvernement danois, les fonctionnaires, tant ecclésiastiques que laïques, ayant fait leurs études dans les universités allemandes. — D'autres ouvrages publiés pendant cette même année démontrent d'ailleurs que dans les cantons et communes du Slesvig où les Allemands prétendent que leur langue a été corrompue par le voisinage du danois, c'est précisément le contraire qui a eu lieu. Le langage vulgaire n'y est pas un haut-allemand altéré ni un patois allemand tel que celui du Holstein, mais bien un vieux et vrai danois germanisé.

L'année 1856 a vu paraître les 12e et 13e volumes in-4° de la nouvelle série des *Tableaux statistiques* du Danemark pour l'année 1855. Ces deux volumes fournissent de curieuses notions, le premier sur la population, le second sur le commerce et la navigation de la monarchie danoise. Le bureau de statistique a de plus fait paraître un nouveau volume de *Communications statistiques*. Le recueil de ces *communications* forme aujourd'hui 3 volumes in-8°, dont le premier a paru en 1852, le second en 1855, le 3^e en 1856, par les soins de M. David. — L'habile archiviste M. Wegener a pris soin de publier un *Diplomatarium Christierni primi,* œuvre posthume de son ancien collaborateur aux archives royales, M. Knudsen. C'est un in-4° de 400 pages envi-

Digitized by Google

ron. A M. Wegener aussi est due la publication du 1er volume (1852-55, in-4° de 400 pages) d'une série d'*Annales des archives secrètes royales*, contenant des actes inédits de l'histoire nationale. — M. Kœnigsfeldt a publié une édition, revue et augmentée, de ses *Tables généalogiques historiques des familles royales du Nord* (1 vol. in-4° de 220 pages), ouvrage infiniment curieux par les notes qui y sont jointes et indispensables, par les tableaux mêmes, pour l'histoire de ces pays, où les relations royales et aristocratiques ont si souvent compliqué les rapports politiques. — M. Vedel, naguère professeur de droit à l'université de Copenhague, a publié en un gros volume la *Partie générale du droit privé slesvicois*, qui, si l'on y joint le *Droit privé spécial slesvicois* de M. Krieger, achève le tableau raisonné du droit privé en Slesvig (1).

La mort a enlevé au Danemark en 1856 plusieurs des hommes les plus distingués dans les sciences, les beaux-arts et l'administration : MM. L. N. Hvidt, directeur de la banque nationale, naguère président de la représentation communale de Copenhague; J. E. Larsen, professeur de droit, membre libéral et très influent de l'assemblée nationale, en dernier lieu président de la cour supérieure d'appel du royaume *(Hœiesteret)*, le jurisconsulte le plus éclairé du Danemark; C. Ramus, professeur de mathématiques à l'université et à l'école polytechnique de Copenhague, savant du premier ordre et auteur d'ouvrages très estimables soit en mathématiques transcendantes, soit en mathématiques élémentaires; J.-L. Jensen, peintre de fleurs, et M. G. B. Bindesbœll, professeur d'architecture et architecte distingué. Il faut ajouter à cette liste un des vétérans de la science historique en Danemark, le respectable professeur Molbech, mort en 1857, et auquel l'âge semblait donner des forces nouvelles pour le travail. Ce n'était pas toujours une érudition suffisamment sobre et réduite que la sienne; mais ce qu'il a amassé de documens est considérable, et de tels travailleurs réussissent presque toujours à donner une impulsion féconde, surtout lorsque, comme chez le professeur Molbech, une vive ardeur d'opinions presque passionnées se joint à une telle puissance de travail.

Le double tableau que nous venons de tracer pour la Suède et la Norvége d'une part, pour le Danemark de l'autre, suffit assurément à la confirmation pleine et entière de ce que nous avons plus d'une fois avancé, particulièrement encore à la fin de la première partie de ce travail. Les trois peuples du nord scandinave, par leur intelligente activité, occupent un rang très honorable et fort voisin des premiers dans la famille des nations européennes. C'est une raison de plus pour regretter profondément que, par les malheurs du Danemark, les complications politiques fassent échec à leur intime union, qui doublerait leurs forces et leur sécurité, qui est, à vrai dire, celle de l'Europe occidentale.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1855-56, p. 490.

Digitized by Google

LIVRE QUATRIÈME

— RACE GERMANIQUE —

LES PAYS-BAS

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE. — LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LE MINISTÈRE.

Question de l'enseignement. — Nouvelle composition du ministère. — Budget. — Modification ultérieure du cabinet. — Vote sur la loi des écoles.

L'histoire parlementaire de la Hollande en 1856-57 a été marquée par de laborieux débats sur des questions de politique intérieure qui attendaient depuis longtemps une solution. Les complications assez graves nées de la lutte des partis n'ont heureusement entravé en aucune façon l'essor matériel du pays. Cet essor est, il faut le dire, pour le roi des Pays-Bas et pour sa famille, l'objet d'une sollicitude toute particulière. Tandis que Guillaume III patrone surtout l'agriculture, son frère, le prince Henri, ne néglige rien pour activer le développement de la marine et du commerce. On retrouve encore dans un autre ordre, celui de l'assistance publique et des œuvres charitables, la volonté royale s'appliquant au soulagement et à l'amélioration morale des classes pauvres. Cette attitude de la royauté, dont l'initiative s'exerce de préférence dans une sphère inaccessible

(1) Né le 19 février 1817, roi le 17 mars 1849; marié à la princesse Sophie de Wurtemberg. — Prince royal : Guillaume, né le 4 septembre 1840. — Liste civile, 800,000 florins, ainsi répartis : au roi 600,000 fl., à la reine-mère 150,000 fl., pour l'entretien des palais royaux 50,000 fl. Aux revenus du roi tels que les fixe le budget s'ajoute le produit des domaines royaux, évalué à 400,000 fl. par an.

Digitized by Google

aux orages des partis, n'est pas une des moindres garanties du bon ordre politique dont jouit la Hollande.

Parmi les graves questions dont nous parlions plus haut, se présente en première ligne celle de l'instruction primaire. Cette question a dominé pour ainsi dire la situation politique en Hollande pendant plus d'une année. Le mouvement électoral de juin 1856, le revirement ministériel qui l'a suivi, les vives séances consacrées à l'examen du budget peuvent être considérés en quelque sorte comme les épisodes d'un débat unique, le débat sur l'instruction primaire. C'est donc en prenant la question de l'enseignement pour point de départ qu'il faut résumer l'histoire politique de la Hollande dans sa période la plus récente.

Au commencement de 1856, la seconde chambre avait, on s'en souvient (1), à s'occuper d'un projet de loi sur l'instruction primaire présenté par M. van Reenen, ministre de l'intérieur dans le cabinet dont MM. van Hall et Donker Curtius, libéraux modérés, représentaient principalement l'esprit politique. Les écoles publiques du royaume admettraient-elles des enfans de tous les cultes, y aurait-il des *écoles mixtes* en un mot, ou bien l'enseignement se scinderait-il entre des écoles publiques exclusives et des écoles particulières fondées pour les diverses religions? Telle était la question posée, et que la majorité parlementaire entendait résoudre en faveur de l'école mixte dans le sens le plus large, c'est-à-dire sans faire de l'adoption du principe chrétien dans l'enseignement l'objet d'un texte de loi. L'opinion de la majorité, formulée dans un rapport de la seconde chambre et à laquelle le ministre de l'intérieur avait fini par se rallier, rencontra une vive opposition dans le petit groupe des réformés historiques, unis aux ultra-monarchistes. Battue dans les chambres, cette minorité ardente crut se ménager une sorte de revanche en provoquant sur divers points du pays des adresses en faveur de l'énonciation expresse du principe chrétien, sinon de l'adoption du principe de la scission. Les manifestations des réformés historiques restèrent sans effet sur la majorité, certaine, en défendant l'école mixte, de défendre aussi la vraie tradition nationale. Les élections de juin toutefois, qui survinrent sur ces entrefaites, donnèrent pleinement raison aux partisans du système de l'unité dans l'enseignement, que de nombreux suffrages ramenèrent à la chambre, tandis que leurs adversaires n'obtenaient qu'à grand'peine leur réélection.

Aussitôt les résultats de ces élections connus, une division éclata au sein du cabinet à propos de la marche à suivre au sujet de la

(1) Voyez l'*Annuaire* pour 1855-56.

Digitized by Google

question de l'enseignement; plusieurs membres du cabinet, MM. van Hall, Donker Curtius, van Reenen, se retirèrent, et un nouveau ministère se forma. Donnerait-il satisfaction au parti qui avait triomphé aux élections? C'est ce qu'il semblait naturel d'attendre, et pourtant les successeurs donnés aux ministres démissionnaires furent accueillis dans les chambres comme dans le pays avec une visible défiance. On parla d'une réaction politique et religieuse dont le cabinet modifié allait devenir l'instrument. On remarqua qu'un des nouveaux ministres, M. Simons, le successeur de M. van Reenen à l'intérieur, avait signé une des adresses provoquées par la minorité. Un autre, M. van der Brugghen, qui avait remplacé M. Donker Curtius à la justice, était assez généralement considéré comme un des amis politiques de M. Groen van Prinsterer, le grand défenseur des écoles séparées. Il avait professé, comme écrivain, des idées qui causaient quelque inquiétude aux diverses nuances du parti libéral comme au parti catholique. C'est donc avec une impatience bien légitime qu'on attendait l'occasion d'observer l'attitude du nouveau cabinet au sein des chambres; mais la clôture de la session, qui survint au commencement de juillet, suivit de près la recomposition du ministère. A défaut d'une déclaration explicite sur la politique du cabinet, on dut se contenter de quelques mots du discours de clôture indiquant « l'intention de rechercher un moyen pour répondre aux scrupules de beaucoup de personnes en ce qui touchait l'instruction primaire, sans dévier du principe de l'école mixte, auquel la nation est attachée depuis 1806. » De telles paroles, qui annonçaient le désir de ménager à la fois les deux opinions, ne pouvaient satisfaire personne. Elles devaient amener une scission dans le parti favorable à l'école séparée, et c'est ce qui arriva, sans faire cesser la méfiance qui avait éclaté dans le camp opposé. Si l'émotion provoquée par le mouvement électoral de juin s'affaiblit quelque peu à la suite de ce discours, c'est tout simplement qu'on voulut en conclure que le cabinet s'abstiendrait de toute atteinte aux libertés nationales, qui avaient paru un instant menacées. Il y eut ainsi un temps d'arrêt dans l'émotion politique qui avait suivi les élections de juin, et on attendit avec assez de calme la nouvelle session, qui seule pouvait éclairer le pays sur les intentions du cabinet relativement à l'objet principal des préoccupations publiques.

Le discours d'ouverture fut prononcé par le roi en personne (15 septembre). Après avoir constaté comme d'ordinaire la situation florissante du pays et des colonies, le roi faisait un appel à la concorde et à l'esprit national. Sur la grave question qui agitait en ce moment les esprits, il s'expliquait avec plus de netteté que dans le discours de clôture. Seulement, tout en reconnaissant la nécessité

Digitized by Google

d'accorder, dans l'organisation de l'enseignement, le respect dû au caractère religieux de la nation avec les intérêts de la science et le principe de l'unité nationale, il manifestait le désir de faire porter la réforme sur les trois branches de l'enseignement réunies, l'instruction supérieure, secondaire et primaire. C'est ce dernier passage de la harangue royale qui réveilla les défiances de l'opposition. Élargir ainsi la question, n'était-ce pas la compliquer outre mesure, et en ajourner indéfiniment la solution? Comment organiser trois branches de l'instruction à la fois, lorsqu'une seule soulevait déjà de si grandes difficultés? Le choix des candidats pour la présidence de la seconde chambre, puis la discussion de l'adresse, ne tardèrent pas à prouver au ministère (1) qu'il avait devant lui une opposition sérieuse et résolue. Les trois candidats pour la présidence que désigna la seconde chambre, et parmi lesquels le roi eut à choisir, étaient MM. van Goltstein, Strens et van Bosse, tous trois dévoués aux principes constitutionnels. Le parti ministériel proprement dit n'avait pu obtenir une seule candidature sur les trois. Le roi nomma président M. van Goltstein, et le premier acte du nouvel élu fut de se prononcer contre toute velléité de réaction, de placer sa présidence et les travaux de la chambre sous l'autorité de la constitution.

La discussion de l'adresse se terminait en ce moment à la première chambre, qui n'avait fait que paraphraser le discours d'ouverture en manifestant toutefois son désir de voir l'instruction publique organisée « sur des bases conformes à la loi fondamentale, équitables et appropriées à tous. » Les débats sur l'adresse furent beaucoup plus vifs à la seconde chambre. Le projet rédigé par la commission spéciale, et qu'on eut à discuter, était d'une extrême netteté de langage, abordant toutes les questions, surtout celle de l'enseignement, et repoussant d'avance toute solution contraire aux principes de liberté et de tolérance proclamés par la constitution. Le président de la commission, M. van Zuylen van Nyevelt, avait déclaré qu'après les événemens des derniers mois, il était nécessaire de parler au roi sans détour, bien qu'avec tout le respect possible. Le président du cabinet, M. van der Brugghen, fut bientôt invité par un libéral modéré, M. Schimmelpennink van der Oye, à donner des explications sur les principes politiques du cabinet. Il s'exprima en termes

(1) Il était composé alors de M. Gevers van Endegeest, ancien président de la seconde chambre, ministre des affaires étrangères; — M. Simons, ancien directeur de l'académie des ingénieurs civils de Delft, à l'intérieur; — M. van der Brugghen, président du tribunal de Nimègue, à la justice; — M. van Romunde, magistrat de la cour d'appel d'Amsterdam, aux affaires catholiques; — le chevalier van Rappard, à celles des cultes réformés et israélite; — M. Lotsy, député et bourgmestre de Dordrecht, à la marine, ayant pour adjoint un capitaine de vaisseau, M. Esscher; — M. Vrolik, aux finances; — le baron Forstner de Dambenoy, à la guerre; — M. Myer, aux colonies.

Digitized by Google

vagues, assurant que la politique du gouvernement n'était ni réactionnaire, ni anti-constitutionnelle, qu'elle n'aspirait qu'à *voir reconnaître les faits*, que c'était essentiellement une *politique d'actualité*. Ce programme énigmatique ne satisfit point la majorité, et le vote sur l'ensemble de l'adresse, qui précéda la discussion des détails, fut significatif : 47 voix contre 20 se prononcèrent pour l'esprit général de l'adresse. Les détails du projet furent ensuite discutés, presque tous maintenus, et le passage relatif à l'enseignement fut adopté, sauf une légère modification, par 59 voix contre 6.

De vives paroles furent prononcées pendant cette discussion. On entendit le chef éminent des réformés historiques, M. Groen van Prinsterer, proclamer la légitimité de l'opposition contre le pouvoir « lorsqu'il s'agit de la sainte cause de la foi. — Il ne faut pas perdre de vue, ajoutait-il, la population qui se trouve derrière le peuple des électeurs, celle qui veut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes! » Pour l'organe d'un parti qui s'intitule anti-révolutionnaire, c'était là, il faut en convenir, un singulier langage. M. Thorbecke montra plus de finesse en s'exprimant avec une modération ironique sur cette politique gouvernementale non réactionnaire, non exclusive, sur cette *politique d'actualité*, qu'il regardait pour sa part comme excellente. « Seulement, disait M. Thorbecke, il reste un point obscur. Le nouveau ministère a-t-il trouvé ce que le dernier cabinet avait cherché vainement, le moyen de concilier deux directions qui s'excluent absolument? » Telle était la question à laquelle M. van der Brugghen, le ministre de la justice, ne craignait pas de répondre sérieusement en assurant que « grâce à la force morale du peuple néerlandais, il était possible de réconcilier les opinions les plus contraires. » On voit suffisamment par ces citations quel fut le caractère de la lutte animée qui précéda le vote définitif de 57 voix contre 9, favorable au projet d'adresse tel qu'il restait formulé après la discussion de détail. Nous avons déjà dit que le texte de cette adresse se distinguait par une rare précision. La chambre y demandait la suppression des dépenses extraordinaires pour l'armée, devenues inutiles depuis le rétablissement de la paix générale, « une prompte abolition de l'esclavage dans les colonies des Indes occidentales; » elle regrettait qu'en présence de l'état prospère des finances, on ne tentât aucun moyen pour arriver à une réduction des impôts. Relativement à la question de l'enseignement, la chambre rappelait que son opinion s'était déjà fait connaître lors de la prise en considération du projet présenté par le précédent ministère, et elle rappelait énergiquement les prescriptions de la loi fondamentale qui consacrent l'égalité des cultes. La fermeté respectueuse avec laquelle la majorité précisait ainsi ses vœux sur tous les grands intérêts du pays faisait

Digitized by Google

pressentir quelle serait son attitude dans la discussion du budget, qui suivit de près les débats sur l'adresse.

Ce n'était pas la situation financière, disons-le tout de suite, qui pouvait fournir des armes à l'opposition. Cette situation était des plus prospères. Il ressortait d'un discours de M. Vrolik, ministre des finances, que pour l'année 1855 les estimations de recettes, qui avaient été en total de 73 millions, avaient été dépassées de 14 millions, grâce au rendement élevé des produits des Indes, qui avait atteint le chiffre de 24 millions et demi de florins. En ajoutant au surplus de 1855 11 millions d'excédant sur les services de 1853 et 1854, on obtenait pour 1855 un ensemble de recettes de plus de 98 millions. Le ministre proposait en conséquence d'affecter 5 millions en plus à l'amortissement. Le service courant (1856) offrait un total de dépenses de 73 millions et demi, défalcation faite de 10 millions affectés à l'amortissement de la dette, etc. Pour 1857, les dépenses étaient estimées à 72 millions et deux tiers. L'ensemble des recettes était évalué à 72,784,421 florins, ce qui constituait un excédant de 40,000 florins, somme minime, si l'on veut, mais qui paraîtra considérable, si l'on pense que cet excédant était obtenu malgré la suppression du droit de mouture, et que l'amortissement continu de la dette, joint à l'accroissement du boni colonial, pourrait notablement l'augmenter.

Soumis d'abord à l'examen des bureaux, le budget y souleva des discussions tour à tour économiques et politiques. Les objections d'ordre purement financier portaient sur quelques dépenses regardées comme excessives, sur le chiffre notamment des dépenses militaires, évaluées à 12 millions. On aurait voulu aussi voir réduire encore le nombre des accises. Au point de vue politique, les argumens de l'opposition étaient toujours les mêmes. Quelle était la pensée créatrice du cabinet? quels étaient ses principes en matière d'enseignement? Ces questions se reproduisaient sans cesse, et le gouvernement, par l'organe de plusieurs ministres, répondit malheureusement en termes plus dédaigneux que concilians. La discussion des bureaux irrita ainsi les esprits, loin de les calmer, et les partis étaient sous l'empire d'une animation croissante quand s'ouvrit la discussion publique.

Les débats sur le budget durèrent plus d'un mois. L'opposition, qui ne se hâtait pas de formuler ses objections, fut invitée par l'un des ministres, M. van der Brugghen, à s'expliquer nettement. Le ministre offrait ainsi l'honneur du premier feu à ses adversaires, et lui-même rappelait spirituellement à ce propos un incident bien connu de la bataille de Fontenoy. L'appel du cabinet fut entendu : les griefs politiques de la majorité furent rappelés par M. ter Bruggen Hugenholtz

Digitized by Google

et quelques autres orateurs. Les discours des opposans provoquèrent une déclaration du ministre de la justice, où l'on constata, non sans surprise, un esprit de conciliation que le cabinet n'avait guère montré dans les bureaux. C'était à tort, disait M. van der Brugghen, qu'on avait regardé le parti anti-révolutionnaire comme l'allié naturel du cabinet : si le ministère a des préférences, c'est plutôt pour les adversaires de ce parti.

Le ministre rompait ainsi ouvertement avec M. Groen, il oubliait que d'accord avec le chef des anti-révolutionnaires, il avait lui-même combattu pendant de longues années le principe de l'école mixte. Il appartenait à M. Groen de relever cette contradiction, et c'est ce qu'il fit non sans éloquence. Il s'efforça, dans un discours chaleureux, de ramener le ministre, son ancien ami, aux vues qu'ils avaient partagées naguère. « La vérité est une, disait-il, elle est exclusive de sa nature. Une politique qui se met au-dessus des partis, qui aspire à concilier toutes les opinions, voilà de belles paroles, mais quelle est votre conclusion pratique? Votre système n'est pas le nôtre, il n'est pas celui des pétitionnaires. Quel est-il donc? » Un autre organe de l'opinion anti-révolutionnaire, M. van Foreest, prononça contre les principes de 89 une véritable philippique, à laquelle M. van Bosse répondit par une vive apologie des idées constitutionnelles. La question de la politique gouvernementale s'effaçait ainsi devant des questions abstraites, quand M. Thorbecke vint rendre à la discussion son caractère pratique, et rappeler de nouveau, avec une grande réserve de langage, combien il importait d'être éclairé sur les principes du ministère. Les discours de trois membres du cabinet, M. Vrolik, ministre des finances, M. Simons, ministre de l'intérieur, M. van der Brugghen, ministre de la justice, tous trois cherchant vainement à défendre cette politique d'à-propos qui les séparait à la fois des libéraux et des anti-révolutionnaires, des répliques animées de M. Groen et de M. Thorbecke, terminèrent cette discussion générale, qui servit à dessiner nettement la situation du ministère en face des divers partis. On pouvait prévoir que la chambre, à quelques chapitres près, voterait le budget, laissant aussi au ministère toute latitude pour présenter le projet sur l'instruction, qui permettrait de le juger à l'œuvre. Le parti ministériel proprement dit ne formait sans doute que le quart ou le cinquième de la chambre, mais des scissions parmi les anti-révolutionnaires et les libéraux modérés égalisaient les chances de la lutte entre l'opposition et le cabinet.

L'assemblée aborda enfin la discussion des divers chapitres du budget. Le chapitre de la maison du roi passa sans difficulté. Le débat ne devint sérieux que lorsqu'on arriva aux dépenses des di-

Digitized by Google

vers ministères, et particulièrement de celui de l'intérieur. M. Simons, chef de ce département, était en effet regardé comme l'âme du cabinet, dont M. van der Brugghen était l'orateur. On reconnaissait le mérite spécial de M. Simons, la capacité dont il avait fait preuve comme directeur de l'école du génie civil de Delft; mais on ne pouvait oublier qu'il avait pris part au pétitionnement de 1856 en faveur des écoles séparées. M. van Zuylen van Nyevelt mit directement en cause le ministre de l'intérieur, insistant sur la nécessité de revenir au système des écoles mixtes, tel que le prédécesseur de M. Simons, M. van Reenen, l'avait amendé, d'accord avec la majorité de la chambre. M. Bosscha, M. Schimmelpenninck van der Oye parlèrent dans le même sens. Mis ainsi en suspicion par les libéraux modérés, partisans de l'école mixte, le ministre de l'intérieur se vit également en butte aux attaques des partisans de l'école séparée, de députés catholiques par exemple, tels que MM. van Nispen et Meeussen. La réponse de M. Simons à ses nombreux adversaires ne fut jugée qu'à demi satisfaisante. Il se borna à déclarer qu'il ne voulait nullement transformer les écoles publiques en écoles de prosélytisme, qu'il n'avait jamais protégé un catholique moins qu'un protestant. Malgré cette déclaration, malgré d'autres explications données par le ministre de la justice, M. Simons vit à l'appel nominal la chambre, appelée à voter le chapitre de l'intérieur, se scinder en deux parties égales, 32 voix se prononçant pour l'adoption, 32 voix pour le rejet. Le lendemain, une nouvelle épreuve avait le même résultat, ce qui d'après le règlement équivaut à un rejet. Le ministre de l'intérieur, M. Simons, offrit immédiatement sa démission, que le roi n'accepta pas; mais, tombé malade, il dut être remplacé temporairement et bientôt après définitivement par le ministre du culte réformé M. van Rappard. Quant au chapitre de l'intérieur, la chambre adopta une loi de crédit pour six mois, afin de ne pas laisser le service public en souffrance.

Le budget de la marine passa ensuite sans trop de difficultés, mais il n'en fut pas de même pour le budget de la guerre, qui provoqua un débat très orageux. On trouvait le chiffre de ce budget (12 millions) exorbitant, et on s'appuyait sur le rétablissement de la paix pour réclamer une réduction à laquelle le ministre déclarait ne pouvoir consentir. Un premier scrutin montra encore la chambre divisée en deux parties égales (31 voix négatives contre 31 voix affirmatives), et le vote du lendemain ne donna qu'une voix de majorité au ministre de la guerre. Le chapitre des dépenses imprévues, qui correspondent à ce qu'étaient les fonds secrets en France, fut ensuite voté à deux voix de majorité seulement après une lutte soutenue par le ministre des finances d'une part, et de l'autre par MM. van Bosse et Thorbecke. Ce vote termina la discussion, et les séances de

Digitized by Google

la seconde chambre furent suspendues jusqu'au mois de février 1857. A la première chambre, la discussion du budget fut rapide et se termina par un vote favorable. On avait hâte de voir se terminer un débat financier qui produisait une impression d'autant plus pénible qu'on pouvait craindre à ce moment de voir la question du Luxembourg compliquer les rapports des Pays-Bas avec l'Allemagne. Il eût été regrettable que le cabinet se trouvât conduit à faire valoir certaines prétentions financières que la Néerlande conserve toujours vis-à-vis du grand-duché. Ce sentiment, exprimé par M. Sloet dans le cours de la discussion à la seconde chambre, avait même provoqué quelques explications du ministre des affaires étrangères, M. Gevers van Endegeest (1), qui avait rappelé l'état particulier du Luxembourg, pays distinct de la Néerlande, et sur lequel la confédération germanique exerçait une pression dont il fallait tenir compte.

L'interruption des travaux parlementaires laissa subsister la tension fâcheuse que pendant ces derniers débats on avait pu constater dans le pays. On vit paraître diverses brochures, *le Roi est notre chef*, *les Causes du malaise*, *la Solution s'approche*, qui attaquaient énergiquement l'opposition libérale ou catholique, réunissant sous la dénomination commune de *Thorbecko-papistes* tous les adversaires du cabinet; ces publications violentes s'en prenaient même à l'ordre de choses établi par la constitution. L'opinion libérale avait aussi ses représentans dans cette polémique. *Le Guide* publiait sous ce titre, *de la Politique problématique*, une vigoureuse étude en faveur du système de l'école mixte. Dans un autre écrit intitulé *Appréciation impartiale*, un ancien et respectable fonctionnaire des Indes exhortait avec une grande dignité de langage tous les partis à la con-

(1) La Hollande est représentée à l'extérieur par des ministres plénipotentiaires envoyés extraordinaires, des ministres résidens, des consuls généraux, etc. Les envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires hollandais sont : — en Allemagne : près de la confédération germanique, *jonkheer* F. H. W. van Scheriff; en Autriche, le baron van Heeckeren van Beverwaard; en Prusse, le baron Schimmelpenninck van der Oye; — en Angleterre, le baron Bentinck tot Nyenhuis; — en Belgique, le baron Gericke van Herwijnen; — en Espagne, le baron Sirtema van Grovestins; — en France, M. Lightenvelt; — à Rome, *jonkheer* de Paul Duchastel (chargé d'affaires *ad interim*); — en Russie, *jhr.* J. C. Gevers; — en Suède et Norvége, le comte van Bylandt.

Les puissances étrangères sont représentées à la cour des Pays-Bas par des envoyés extraordinaires ministres plénipotentiaires, des ministres résidens et des chargés d'affaires. Les envoyés extraordinaires sont : — pour l'Angleterre, sir Ralph Abercromby; — Autriche, le baron von Doblhoff-Dier; — Belgique, le général baron Wilmar; — France, le baron d'André; — Hesse électorale, M. de Baumbach; — Nassau, le baron de Bock-Hermsdorff; — Portugal, le vicomte de Seisal; — Prusse, le comte A. von Konigsmarck; — Rome, Mgr Vecchiotti, nonce apostolique; — Russie, le chevalier de Lomonosof; — Sardaigne, le comte Lupi di Montalto; — Suède, M. A. von Lövenskield; — Turquie, le prince Caradja; — l'Espagne, don Raphael Jabat.

Digitized by Google

corde; mais on ne pouvait guère espérer que cet appel serait entendu. D'autres questions d'ailleurs commençaient à se produire, qui ne divisaient pas moins les esprits que la question de l'enseignement. Les chambres avaient été saisies, pendant la dernière session, de deux projets ministériels assez mal accueillis par l'opinion. La nouvelle organisation du pouvoir judiciaire, projetée par M. van der Brugghen, était loin par exemple d'obtenir l'adhésion de tous. Le *règlement de la presse aux Indes* proposé par le ministre des colonies, M. Myer, soulevait une opposition plus prononcée encore. On s'alarmait des dispositions de ce règlement, qui tendaient, disait-on, à détruire la presse aux Indes.

La situation devenait difficile : il importait que le ministère dont on discutait si vivement les actes arrêtât son organisation, restée incomplète depuis la retraite de M. Simons (1). M. Wiardi Beckman reçut donc le portefeuille des cultes réformés et autres en remplacement de M. van Rappard, successeur définitif de M. Simons à l'intérieur. Ancien fonctionnaire supérieur de ce département, plus tard directeur du cabinet du roi, puis devenu ministre des cultes réformés et enfin ministre de l'intérieur, M. le chevalier van Rappard passait pour avoir une grande expérience des affaires, beaucoup d'activité et un esprit modéré. C'est à lui qu'échut la tâche de chercher, en attendant la reprise des travaux parlementaires, une solution à l'épineuse question de l'enseignement. Le nouveau ministre, à peine installé, donna tous ses soins à l'élaboration de la loi nouvelle. Vers le milieu de février 1857, quand les chambres se réunirent, cette loi était prête : elle fut présentée.

Le nouveau projet avait pour base le texte déjà proposé aux chambres, et dont la discussion avait été interrompue à la suite du revirement ministériel de juin 1856. La nouvelle loi ne se distinguait essentiellement de l'ancienne que par la rédaction de l'article 21, qui en formulait le principe fondamental. D'après cet article, l'enseignement scolaire ne devait pas seulement développer les facultés intellectuelles des enfans, mais « les élever pour la pratique de toutes les *vertus chrétiennes et sociales.* » L'instruction spécialement religieuse était laissée aux établissemens des diverses communions et serait donnée aux élèves en dehors des heures passées à l'école publique. Dans toute localité où les parens, mus par des scrupules religieux, interdiraient à leurs enfans de fréquenter l'école publique,

(1) Le roi avait témoigné une remarquable bienveillance à M. Simons, tombé malade. Une résidence royale, le château du Loo, avait reçu le ministre convalescent. Le bruit courut à ce propos que la démission de M. Simons n'avait été définitivement acceptée qu'à la suite d'une dissidence entre lui et ses collègues relative à ses projets sur l'enseignement. M. Simons a été nommé depuis conseiller d'état.

Digitized by Google

une enquête serait ouverte, et s'il était impossible de vaincre ces scrupules, le gouvernement accorderait un subside pour l'érection d'une école particulière. Ainsi l'école mixte était conservée, mais elle n'excluait pas l'école séparée dans certains cas prévus. On espérait ainsi, non pas satisfaire tout le monde, mais du moins le plus grand nombre des intéressés. Trois principes dominaient en résumé la loi nouvelle. Le premier, c'est que l'école primaire n'est pas appelée à donner l'instruction religieuse proprement dite, et que ce soin appartient aux diverses communions; — le second, c'est que l'école publique, devant être accessible à toutes les communions, doit respecter toutes les croyances; — le troisième, c'est que l'enseignement doit, s'il touche aux matières religieuses, se mettre le plus possible en harmonie avec les idées qui dominent dans la population à laquelle il s'adresse. Tel fut le projet, qui, soumis d'abord à l'examen des bureaux de la chambre, y provoqua des observations très vives consignées dans un volumineux rapport de MM. van Nispen, Blaupot ten Cate, Heemskerk, Thorbecke et Bosscha. Aucun membre du parti anti-révolutionnaire ne figurait dans cette commission nommée par les bureaux, et pourtant les anti-révolutionnaires ne se montraient pas plus satisfaits du nouveau projet que les libéraux. M. Groen était le premier à le condamner. C'était une déception, disait-il, sinon une mystification. — Les partisans de l'école mixte n'acceptaient la solution du cabinet qu'en faisant leurs réserves sur les dispositions de l'article 21 touchant la création facultative d'écoles séparées avec le concours de l'état. La majorité blâmait aussi certaines expressions vagues du projet; elle demandait surtout des explications catégoriques sur les mots *vertus chrétiennes*. De leur côté, les partisans de la scission dans l'enseignement étaient unanimes à repousser, au nom de leurs principes, la tendance conciliatrice du plan ministériel. Le rapport qui résumait la discussion des bureaux consignait ces dissidences, qui, à en croire certains bruits, existaient dans le sein même du cabinet. Ces bruits coïncidaient avec une élection faite dans la ville d'Alkmaar, où il s'agissait de remplacer un député démissionnaire connu par sa rare expérience des affaires coloniales, M. Rochussen. Le candidat ministériel, M. Schimmelpenninck, petit-fils du grand-pensionnaire, n'obtenait au second tour de scrutin que 845 voix contre 888, accordées au candidat de l'opposition, M. Poortman. On remarquait en même temps un redoublement d'activité dans la polémique poursuivie en dehors des chambres par les publicistes des divers partis. On citait une brochure attribuée à un représentant du libéralisme modéré, M. van Hall; l'auteur, quel qu'il fût, ne reconnaissait pas de vitalité au ministère; son but était de ménager des chances au parti des anciens libéraux

Digitized by Google

ou conservateur. Une autre brochure, *les Paroles d'Orange* (*de Oranjewoorden*), formulait les griefs d'un libéralisme plus avancé, et provoqua une prompte réplique. C'est au milieu de cette animation renaissante que les chambres s'ajournèrent à la fin d'avril, remettant à la reprise de la session la discussion définitive de la loi sur l'enseignement.

La nouvelle session, commencée à la fin d'avril, ne s'est pas terminée en effet sans que la question de l'enseignement ait été résolue. Le 20 juillet 1857, après un vif débat, où le cabinet réussit, non sans de laborieux efforts, à convaincre la majorité de ses dispositions conciliantes, l'ensemble de la loi sur l'instruction primaire, légèrement modifiée, a été adopté dans la seconde chambre par 47 voix contre 13. La minorité se composait des sept députés de l'opinion anti-révolutionnaire et de quelques députés catholiques. M. Groen van Prinsterer, chef du petit groupe vaincu, n'a dès lors point hésité à donner sa démission de député, et presque en même temps on a pu craindre la retraite du ministre de la justice, blessé peut-être de quelques modifications apportées au projet de loi. On parlait même d'autres démissions ministérielles; mais, le roi n'ayant pas voulu se séparer de son cabinet, la situation a bientôt perdu ce qu'elle avait d'inquiétant, et la loi sur l'instruction primaire s'est présentée à la première chambre avec la double sanction de l'approbation royale et d'un premier vote législatif. Malgré un nouvel effort de la minorité pour continuer l'agitation du pétitionnement, cette épreuve suprême a tourné en définitive à l'avantage du cabinet. Votée par la première chambre au commencement d'août, la loi sur l'instruction primaire a été sanctionnée immédiatement par le roi; elle porte la date du 13 du même mois, et le 26 se terminait une session qui comptera certainement dans l'histoire parlementaire des Pays-Bas.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LES INTÉRÊTS MORAUX.

Population. — Crédit public. — Commerce. — Navigation. — Pêche. — Industrie. — Agriculture et subsistances. — Voies de communication. — Travaux publics. — Émigration. — Mouvement intellectuel.

De nombreux documens constatent l'état prospère où se trouvent les grandes branches de l'industrie néerlandaise et les finances nationales. Nous citerons entre autres l'annuaire qu'a publié récemment M. Baumhauer par ordre du gouvernement. A côté de ce travail, qui prend des proportions considérables, d'autres annuaires spéciaux se multiplient; aux exposés annuels sur les provinces sont venus se joindre des rapports sur les communes, et les travaux statistiques et économico-politiques ne cessent de se développer. Le pays est

Digitized by Google

ainsi éclairé chaque année sur l'ensemble de ses ressources, il connaît les résultats de son activité persévérante, et se sent encouragé à de nouveaux efforts.

Population. — La population du royaume était au 1er janvier 1856 de 3,298,137, soit 36,910 en plus qu'en 1855. Le total des naissances en 1856 était de 106,098, celui des décès de 76,143. L'excédant des naissances sur les décès a été en 1855 de 12,477, en 1856 de 29,955. L'étendue du territoire étant de 593 lieues carrées, on compte en moyenne 5,146 habitans par lieue carrée.

Finances et crédit public. — En 1856, l'état avait pour la première fois à écarter de ses recettes le revenu de l'accise de la mouture, qui s'élevait à 5 millions de florins. Malgré la suppression de ce droit, les recettes n'en dépassaient pas moins toutes les prévisions. Le chiffre total du rendement des impôts et contributions était en 1856 de 57 millions de florins contre 54 millions 1/2 en 1855 (non compris l'accise de la mouture et les droits de tonnage, qui portaient le chiffre total à 59 millions 1/2).

Dans le rendement de 1856, les contributions directes figurent pour 20 millions environ, les accises pour 17, les contributions indirectes également pour 17 millions, les droits d'entrée et de sortie pour 4 millions 1/2. Ces droits ne s'étaient élevés qu'à 3 millions 1/2 en 1855. L'augmentation obtenue accuse un progrès notable dans le mouvement du commerce et de la navigation.

En regard de la prospérité des finances publiques, il faut constater l'état de gêne où se sont trouvées plusieurs villes du royaume qui avaient dû remplacer l'accise locale de la mouture soit par d'autres impôts, soit par des cents additionnels. Amsterdam et d'autres grandes communes avaient particulièrement à souffrir de ce remaniement de leurs finances. Dans les nouvelles contributions, on ne pouvait voir en effet qu'une augmentation de l'impôt direct, et ce sont les villes qui paient la majeure partie de cet impôt d'après le taux établi en 1820-22, époque où elles étaient plus florissantes que les campagnes. Depuis 1820, les campagnes ont prospéré, et il n'en a pas été de même des villes. Il y aurait donc, au dire d'économistes compétens, à introduire dans les impôts un nouveau mode de distribution. La ville d'Amsterdam s'est même adressée au gouvernement pour qu'on allégeât le fardeau des communes, et on a vu M. Rochussen plaider à la tribune la cause d'une réforme du système aujourd'hui en vigueur. Le ministre des finances a dû proposer un vaste plan de remaniement des impôts dans la pensée d'accroître les ressources des grandes communes, fortement atteintes par l'abolition des droits de mouture. Le gouvernement voudrait faire refluer vers les communes une partie des recettes publiques sans modifier les bases générales du système d'impôts. Les pertes que le trésor de l'état aurait à essuyer par suite de ces remaniemens seraient compensées par une révision de la loi des successions. L'étude de ce projet n'a pu se terminer; c'est un des travaux les plus importans réservés à la session de 1857-58. Bornons-nous à constater que depuis la fin de 1856 jusqu'au mois d'août 1857, en vertu de trois lois, on a affecté une somme de 20 millions à l'amortissement et au ra-

Digitized by Google

chat de la dette publique, et qu'on a l'espoir fondé de voir s'accroître encore cette somme. L'extinction de la rente depuis 1850 s'élève maintenant à plus de 3 millions; la somme employée à cette fin a été de 77 millions de florins; c'est le résultat d'un concours de circonstances heureuses, — l'excédant de plusieurs impôts, l'accroissement du boni colonial, etc. Les ressources coloniales ont été surtout abondantes en 1856, puisqu'elles ont fourni 28 millions 1/2 de florins au trésor de la mère-patrie. Cet état prospère a permis le paiement intégral du contingent des Pays-Bas dans le rachat du péage du Sund, soit 1,900,000 florins, et facilitera peut-être l'allocation de subsides plus considérables aux grands travaux publics.

Dans la seconde moitié de l'année 1856, presque tous les marchés de l'Europe ont eu à souffrir de la rareté du numéraire, attribuée en partie à l'exportation de sommes considérables vers l'Orient, en plus grande partie encore à l'établissement en France et en Allemagne de diverses sociétés de crédit, et au développement de certaines entreprises où l'agiotage avait peut-être sa part. La banque néerlandaise, qui a son siége à Amsterdam, se voyait obligée d'élever successivement son escompte jusqu'à 5 1/2 pour 100. La circulation de ses billets au 1er janvier 1857 montait à 80 millions de florins; ses soldes de compte s'élevaient à 28 millions. Elle avait en dépôt 68 millions de numéraire et de valeurs métalliques. Si le malaise général qui avait affligé le monde financier n'avait pas épargné entièrement la Hollande, il faut reconnaître cependant que son marché s'est maintenu relativement en meilleure situation que bien d'autres marchés étrangers. Elle doit cet avantage à l'attitude prudente qu'elle a gardée en présence des entraînemens où d'autres pays se laissaient égarer par la fièvre de l'agiotage. Elle n'a point connu l'espèce de vertige qui s'est emparé un moment des grands marchés. Un économiste éminent, M. le professeur Vissering, de Leyde, avait, dès les premiers symptômes de la crise, donné au public hollandais des avertissemens salutaires qui ont été entendus. Dans un recueil intitulé *de Gids* (*le Guide*), M. Vissering rappelait à ses compatriotes le triste chapitre d'histoire financière que domine le nom de Law, et l'opportunité de cet éloquent récit n'échappait à personne. Après de mûres considérations, le gouvernement refusa même aux sociétés étrangères de crédit mobilier la permission de pénétrer en Hollande; il a exigé, non sans raison, la consignation des fonds de garantie des concessionnaires de grandes entreprises. C'est ainsi que la Hollande a pu traverser sans trop d'encombre des jours si difficiles pour le monde financier, et continuer son travail lent, mais sûr, d'amortissement de la dette nationale.

Commerce et agriculture. — Depuis le rétablissement de la paix, le commerce hollandais a su s'ouvrir de nouveaux débouchés, et compenser ainsi les pertes temporaires que l'état de blocus de certains pays lui avait fait essuyer. Voici, sur la marche ascendante de ce commerce, quelques chiffres significatifs :

Il a été importé en 1856 des Indes orientales aux Pays-Bas 1,222,700 balles de café, des Indes occidentales à la même destination 56,200 balles, en tout 1,278,900 balles. La consommation du café de Java prend un grand essor. Dans les premiers jours de septembre 1856, on a vu à Amsterdam, Rotterdam,

Digitized by Google

Dordrecht et Middelbourg, une vente de 600,000 balles de café des Indes orientales s'effectuer en quelques heures, rapportant au trésor une somme de 24 millions de florins, dont la moitié pouvait être considérée comme bénéfice net.

Le commerce du thé a aussi présenté beaucoup d'animation en 1856. L'importation a été de 60,000 quarterons contre 47,000 en 1855, 37,000 en 1854, 27,000 en 1851. L'importation du riz est également en progrès. En 1856, elle s'est élevée à 1,250,000 barils; deux ans auparavant, elle n'atteignait pas la moitié, en 1851 pas le quart de ce chiffre. L'importation du sucre était en 1856 de plus de 114 millions de kilos contre 97 millions en 1855, 111 en 1854, 103 en 1853. L'importation de l'étain a été de 207,000 blocs, dont 198,000 se sont rapidement placés. Ce sont les chiffres les plus considérables que cette branche de commerce ait atteints depuis six ans. Il a été en outre importé 67,000 caisses d'indigo.

L'agriculture hollandaise fournit toujours au commerce d'importation un élément considérable en bétail et en céréales. On a remarqué toutefois depuis deux ans une certaine diminution dans l'importation du bétail d'abatage sur le marché de Londres, où les produits du Holstein viennent faire concurrence aux produits hollandais. Cette diminution est d'ailleurs compensée par un progrès sensible dans l'exportation du bétail hollandais pour la France. La moyenne annuelle de l'exportation du bétail pendant la période quinquennale 1851-55 a été pour la race bovine de 74,095 têtes contre 50,624 pendant la période de 1846-50; pour la race ovine, de 180,694 têtes contre 128,709. Le commerce du beurre et du fromage ne cesse pas de se développer. La moyenne de l'exportation du beurre dans la période de 1851-55 a été de 13 millions 1/2 de kilos contre 11 millions, chiffre de la période de 1846-50. La moyenne de l'exportation du fromage a été en 1851-55 de 24 millions 1/2 de kilos contre 20 millions 1/2 de kilos en 1846-50. Pour le commerce du blé, nous avons les moyennes de l'importation et de l'exportation en lasts pendant deux périodes quinquennales. L'importation du froment a été en 1846-50 de 30,685, en 1851-55 de 22,723; l'exportation en 1846-50 de 26,828, en 1851-55 de 21,422.

Par suite du développement de l'agriculture, le prix des métairies et des terres arables tend de plus en plus à s'élever en Hollande. Dans la Frise, une ferme de 41 hectares de terres, achetée en 1840 à raison de 17,500 flor., en a rapporté en 1856 plus de 39,000. Dans le Brabant septentrional, on a vendu une prairie de 2 hectares pour une somme de 5,500 flor., non compris les droits de transfert. En Zélande, 53 hectares de terres d'alluvion ont été évalués à 59,000 flor. Une société de Bruges a fait dans la même province l'acquisition d'un lot de 208 hectares pour 135,000 florins. Le nombre des possesseurs de terres étrangers, Belges ou Français, s'accroît sans cesse en Hollande. Ce n'est pas seulement à l'intelligente application des méthodes nouvelles (1), c'est à l'émulation féconde des sociétés formées pour la développer que l'agriculture de ce pays est redevable de sa situation prospère.

(1) Le drainage par exemple fait de rapides progrès, surtout dans les provinces septentrionales. L'agriculture hollandaise accueille assez favorablement aussi les nouveaux engrais; le *guano* cependant est beaucoup plus recherché en Allemagne. Sur

Digitized by Google

Elle sait d'ailleurs qu'il lui reste encore beaucoup à faire pour tirer parti de toutes les ressources du territoire néerlandais (1). Aussi le défrichement des terres vagues, l'asséchement des lacs ou marais ne cessent-ils pas de provoquer des tentatives ou des projets ingénieux. On a proposé récemment la mise à sec de l'Y, bras du Zuiderzée qui baigne la capitale. Dans les villes d'Edam et de Hoorn, il est question de grands travaux d'endiguement. Les populations intéressées à l'asséchement du golfe nommé le Dollard, qui s'ouvre à la pointe nord-est du pays, ne perdent pas de vue cette grande entreprise, qui ajouterait au territoire hollandais plusieurs milliers d'hectares. Les résultats produits par l'asséchement du lac d'Harlem sont bien faits pour encourager les partisans de cette gigantesque opération. Les travaux de culture de l'ancien lac sont aujourd'hui en pleine activité, et le polder de Harlem a pu prendre à bon droit pour devise ces mots du poète Vondel, qui au XVIIe siècle rêvait déjà l'asséchement réalisé de nos jours : *Goud uit schuim* (de l'or sorti de l'écume).

L'agriculture, si importans que soient ses produits, n'est toutefois qu'une branche du grand commerce de la Hollande, dont il est temps de montrer les résultats généraux. En 1855, l'importation s'est élevée, d'après les chiffres officiels, à une valeur totale de 343 millions de florins, l'exportation à 344 millions, en tout 657 millions. Voici au reste les résultats de 1855 et de la période quinquennale que cette année termine, comparés à ceux de 1846-50.

		Moyenne de		
	Chiffre de 1855.	1851-1855	1846-1850.	
Importation générale.	343	329	266	millions de fl.
Id. en consommation.	250	221	176	
Exportation générale.	314	282	212	
Exportation spéciale..	217	173	127	
Transit.....	97	108	85	

En conséquence, l'augmentation du commerce a été, dans la période de 1851-55, comparée à la précédente, pour l'importation générale, de 63 millions de florins, l'importation en consommation de 44, l'exportation générale de 70, l'exportation spéciale de 46, le transit de 23.

En vertu des résolutions prises par le congrès tenu à Bruxelles, un comité néerlandais a été institué pour favoriser l'abaissement des tarifs internationaux; ce comité a tenu sa première réunion le 1er décembre 1856, à Amsterdam, sous la présidence de M. van Bosse, l'ancien ministre des finances, honneur qui lui revenait de droit, M. van Bosse ayant été un des plus grands promoteurs des nouvelles lois de navigation des Pays-Bas.

Un nouveau tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit vient d'être

9,852 tonnes de guano importées en 1855 en Hollande, 9,115 ont été exportées, 737 sont restées pour la consommation intérieure.

(1) Sur une superficie de 3 millions d'hectares, ce territoire en compte deux tiers qui sont cultivés ou couverts de constructions; sur l'autre tiers, si l'on en défalque les eaux, les voies de communication, on trouve 600,000 hectares qui attendent encore la culture : — 183,000 dans le Brabant septentrional, 176,000 dans la Drenthe, 165,000 dans la Gueldre, 153,000 dans l'Over-Yssel, 54,000 dans la Hollande septentrionale.

Digitized by Google

proposé aux états-généraux. Parmi les points essentiels de ce projet se trouve l'abaissement de plusieurs droits d'entrée jusqu'à 5 pour 100 de la valeur des articles, la suppression des cents additionnels sur les droits d'entrée et de sortie, l'abolition presque totale des droits de sortie, etc. Pour les droits de transit, on sait qu'ils ont été supprimés déjà depuis 1850, lors de l'établissement de la nouvelle législation sur la navigation. Il faut signaler encore un autre pas de la Hollande vers les principes du libre échange : les constructions navales étrangères pourront être nationalisées à des conditions plus favorables que sous l'empire des lois de 1850, l'expérience ayant démontré que les chantiers hollandais peuvent parfaitement soutenir la concurrence. Les constructions navales étrangères n'ont été nationalisées, de 1851-56, en moyenne annuelle, qu'à raison de 9 pour 100 du total des constructions néerlandaises.

Navigation. — Un moment menacée de décadence par les grandes guerres de la fin du dernier siècle, la marine commerciale des Pays-Bas, si longtemps et si justement célèbre, n'a pu entrevoir un avenir meilleur qu'à l'époque du rétablissement de la domination hollandaise dans l'archipel indien. A partir de cette époque même (1816) jusqu'à l'année 1830, où la Belgique, séparée de la Hollande, fut constituée en royaume séparé, les rigueurs du système prohibitif en vigueur dans la plupart des états européens, introduit même en Hollande sur les instances des provinces belges, ne permirent pas à la marine hollandaise de faire des progrès bien rapides. Après 1830 enfin, les besoins créés par l'établissement du système de culture aux Indes, d'heureuses modifications dans la législation commerciale de divers pays, de la Hollande en particulier, le nombre croissant des sociétés d'assurances maritimes, un réveil marqué de l'esprit d'entreprises, tout concourut à doubler, à tripler même le chiffre de la flotte marchande des Pays-Bas. L'effectif de cette flotte était, au 31 décembre 1856, de 2,343 navires, jaugeant 392,784 tonneaux : c'était une augmentation de 113 navires et de 41,530 tonneaux sur l'année 1855. Cette flotte marchande se décompose en frégates (164) jaugeant 130,630 t., en barques (424) jaugeant 245,010 t., en *koffs* (703) mesurant 83,462 t. Le nombre des *clippers* ne s'est pas accru en 1856 : il est toujours de trois bâtimens mesurant 2,356 t. En 1831, la flotte commerciale ne comptait que 1,252 navires jaugeant 165,878 t. L'augmentation obtenue depuis cette époque est de 1,091 navires et de 427,306 t. En réalité, le chiffre de 1856 dépasse de plus du double celui de 1830.

Les résultats de la navigation pour 1856 témoignent de l'activité qui s'est réveillée en Hollande à la suite du rétablissement de la paix. Les chiffres qu'ont atteints les arrivages, les appareillages, etc., sont les plus élevés qu'on ait recueillis depuis vingt-cinq ans. Les arrivages *sous pavillon néerlandais* ont été en 1856 de 3,611 navires jaugeant 611,206 t., soit 292 navires et 101,334 t. de plus que durant la période 1851-55. Les arrivages *sous pavillons étrangers* donnent un chiffre de 4,366 navires, 798,481 t., soit 739 navires, 149,864 t. de plus qu'en 1851-55. En tout, le chiffre des arrivages s'élève à 7,977 navires, soit 1,031 navires de plus que dans la dernière période quinquennale. Ont appareillé en 1856, *sous pavillon néerlandais,* 2,524 navires de 473,554 t., c'est-à-dire 273 navires, mesurant 114,298 t., de plus qu'en 1851-55, où la

Digitized by Google

moyenne était de 2,251 navires, 359,256 t. Ont appareillé *sous pavillons étrangers* 2,282 navires jaugeant 478,571 t., soit 76 navires et 43,239 t. de plus que dans la période terminée en 1855. En somme, il y a progrès sensible, on le voit, dans le chiffre de la flotte commerciale comme dans le mouvement de la navigation.

Pêche. — Le gouvernement a proposé aux chambres quelques dispositions dont le but est d'assurer une certaine protection à la grande pêche, et particulièrement à la pêche du hareng. La question, longtemps pendante devant les états, où les partisans de la libre concurrence sont en majorité, avait été résolue par la seconde chambre, il est vrai, à la majorité d'une seule voix, dans un sens plus large que ne l'avait proposé le gouvernement; la première chambre toutefois a su faire maintenir le système, déjà très libéral, du gouvernement. En attendant qu'une décision fût prise, la pêche du hareng en 1856 s'était faite dans des circonstances qui méritent d'être mentionnées. Pour la première fois, des barques particulières venues de Scheveningue, de Katwijk, ont fait concurrence aux bâtimens envoyés par les grandes associations. Celles-ci, à la suite d'une assemblée tenue à Vlardingen, ont décidé que la campagne commencerait le 9 juin au lieu du 15. Les résultats de la pêche ont été satisfaisans : 82 barques ont fait en 1856 175 voyages, et ont rapporté 2,566 lasts, 10 tonneaux de hareng. En 1855, 79 barques avaient fait 146 voyages et rapporté 2,082 lasts. Les prix se sont bien soutenus, grâce aux nouveaux débouchés que le hareng salé dit *hollandais* trouve en Allemagne et en Amérique. Sur les côtes mêmes de la Hollande, on a vu affluer d'autres poissons qui ne s'y montraient plus qu'en petit nombre, le cabillaud, le merlan. Dans le cours de l'hiver de 1855-56, une vingtaine de barques ont pu, à la suite d'un voyage de quelques jours, rapporter à Hellevoetsluis plus de 50,000 merlans. En même temps que l'activité renaît parmi les marins hollandais, on s'occupe d'améliorer la condition de ces hommes exposés à tant de périls, et Rotterdam a érigé, sous le nom de *maison des marins*, un établissement de refuge destiné à recevoir les pêcheurs vieillis ou infirmes. C'est le 14 juin 1856 qu'a été inauguré cet asile, le premier de ce genre en Hollande, et le prince Henri des Pays-Bas, qui assistait à la cérémonie, a dignement caractérisé les intentions des fondateurs de la *maison des marins*, en disant qu'ouvrir des asiles de ce genre, « ce n'était pas seulement faire acte d'humanité, c'était aussi remplir un devoir patriotique (1). »

Industrie et manufactures. — La fabrication hollandaise est généralement en progrès, tant sous le rapport du goût et de la solidité des objets que sous le rapport du bon marché. Cette bonne situation s'explique par l'heureuse influence des expositions universelles et locales (2), par l'action intelligente des diverses associations qui se sont formées pour entretenir et

(1) Voyez, sur *les Pêches et les Populations maritimes de la Hollande*, l'étude de M. Alphonse Esquiros dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1855.

(2) La Société de l'Industrie d'Amsterdam a provoqué une souscription pour l'établissement d'expositions permanentes dans un édifice spécial. Les autorités communales ont favorisé l'exécution de ce projet utile en accordant le terrain nécessaire à la construction de l'édifice, et la somme demandée aux souscripteurs (1 million de florins) a

Digitized by Google

développer l'activité industrielle. Une question d'un haut intérêt pour les fabricans hollandais, c'est la suppression des droits d'accise sur le combustible. Le prix du charbon, par suite de ces droits, s'élève dans une proportion onéreuse pour certaines industries qui ne peuvent utilement s'exercer sans une large consommation de cet article. La cherté du charbon est telle que, dans plusieurs localités, on cherche à s'en passer, et qu'à Overschie, par exemple, les quincailliers réunis dans cette petite commune alimentent leurs fournaux avec des cendres provenant des brasseries de la ville voisine de Schiedam; sans obtenir toutefois l'intensité de chaleur nécessaire à une bonne fabrication (1). De tels faits ont éveillé la sollicitude de la Société générale de l'industrie des arts et métiers, qui a cru devoir adresser une pétition aux états-généraux pour solliciter la supression ou du moins l'adoucissement d'un régime fiscal si contraire aux intérêts de la production nationale.

Malgré cette situation fâcheuse, il y a progrès, nous le répétons, dans la fabrication hollandaise. L'importation du fer brut s'est élevée, d'une valeur moyenne de 4 millions qu'elle atteignait durant la période 1846-50, à une valeur moyenne de 6 millions pour la période 1851-55. La moyenne de l'exportation était de 2 millions dans la première période, de 3 millions 1/2 dans la seconde. Pour le fer ouvré, la moyenne de l'importation était de 1 million 3/4 de florins en 1846-50, de 3 millions en 1851-55; — l'exportation était de 1 million 1/3 en 1846-50, de 2 millions en 1851-55.

été dépassée du double. Il est question d'adjoindre à cet établissement un musée de botanique, un laboratoire chimique, des salles de lecture, etc.

(1) M. le docteur Bleekrode, professeur à Delft, a donné dans le *Volksvlyt*, recueil spécialement ouvert aux études industrielles, le tableau comparatif du produit et de la consommation du charbon de terre dans quatre pays : ce tableau accuse l'emploi relativement peu considérable dans les Pays-Bas de ce combustible.

Produit annuel du charbon de terre par 1,000 habitans.

Dans la Grande-Bretagne	2,126	tonnes de	1,000 kilos.
la Belgique	1,804	—	—
la France	173	—	—
la Néerlande	0 45	—	—

Consommation annuelle par 1,000 habitans.

Dans la Grande-Bretagne	1,966	tonnes de	1,000 kilos.
la Belgique	1,174	—	—
la France	276	—	—
la Néerlande	15	—	—

Chiffres relatifs de la consommation par tête.

Dans la Grande-Bretagne	100	tonnes de	1,000 kilos
la Belgique	60	—	—
la France	14	—	—
la Néerlande	0 76	—	—

Les mines de charbon de terre de la Néerlande sont situées toutes dans le duché de Limbourg, et spécialement dans la commune de Kerkraede. Les principales appartiennent aux domaines de l'état, et c'est la société de la voie ferrée d'Aix-la-Chapelle à Maestricht qui en a la jouissance et la direction.

Digitized by Google

Les industries du coton, de la soie et de la laine prospèrent aussi. La moyenne de l'importation annuelle pour le fil de coton non tordu et non teint était de 13,750,152 kilos en 1851-55 contre 9,501,094, chiffre moyen de la période précédente; la moyenne de l'exportation annuelle pour le même article était de 8,635,421 kilos en 1851-55, contre 6,273,930, chiffre moyen de 1846-50. L'importation pour les soies, cotons, chanvres, etc., manufacturés a produit annuellement en moyenne de 1851 à 1855 une valeur de 22,759,891 florins contre 18,999,601 florins, valeur moyenne annuelle de la période précédente. L'exportation des mêmes articles est représentée par une valeur moyenne annuelle de 16,638,660 fl. contre 11,858,139, chiffres de 1851-55. Pour les laines, les draps, les chiffres moyens de la dernière période quinquennale dépassent de même ceux de la période précédente.

Voies de communication et travaux publics. — Le 17 octobre 1856, le chemin de fer rhénan-hollandais a pu être enfin officiellement inauguré. De grandes fêtes ont réuni à cette occasion les représentans du commerce allemand et hollandais, qu'intéressait à tant de titres la jonction des deux lignes. D'autres voies de communication sont à l'état de projet. Le public hollandais commence à porter sur l'exécution des voies ferrées un peu de la sollicitude qu'il accordait surtout jusqu'à ce jour aux grands travaux d'asséchement. Depuis une douzaine d'années, il faut le reconnaître, ce ne sont pas les tentatives qui ont fait défaut en Hollande pour le développement des *railways*. Plusieurs concessions ont été accordées; cependant, faute de fonds suffisans, bien peu de projets ont pu se réaliser, et la plupart des concessions ont dû être retirées. Parmi les lignes projetées, il en était cependant de bien nécessaires. Nous ne citerons que celle de la Frise et de Groningue, celle de Drenthe et d'Overyssel, celle d'Amsterdam au Helder, enfin la grande ligne de Flessingue et du Limbourg, reprise en 1856, et pour laquelle un habile ingénieur hollandais, M. Fijnje, a fait de nouvelles levées. Enfin le gouvernement a cru devoir user de son initiative, et il a soumis tout récemment plusieurs projets à la législature, en se prononçant sur un système de construction et d'exploitation.

Il est toujours question d'établir un port de mer à Scheveningue. C'est M. Jacques Saportas qui s'occupe de doter la côte de la Hollande d'un nouvel et important établissement maritime. D'autres travaux projetés sont la correction du grand canal de la Hollande septentrionale, de celui de Steenenhoek dans l'Overyssel. M. Simons, pendant son passage au ministère de l'intérieur, a donné une vive impulsion aux travaux publics. Ce ministre a nommé une commission d'enquête chargée de rechercher quelles conséquences le percement de l'isthme de Suez pourrait avoir pour le commerce universel, et spécialement pour le commerce de la Hollande. On sait que la présidence de la commission mixte nommée en Égypte appartient à l'un des représentans les plus distingués du *waterstaat* hollandais, M. Conrad. Les machines hydrauliques, les ouvrages en fer destinés au canal de Suez sont confiés à un établissement hollandais, celui de MM. van Vlissingen et Dudok van Heel d'Amsterdam.

La grande écluse qui doit prévenir les ensablemens du port de Flessingue, et dont la construction avait nécessité la fermeture de ce port depuis

Digitized by Google

deux ans, est enfin terminée. Le port a pu être ouvert de nouveau à la navigation le 16 décembre 1856. On a lieu d'espérer que Flessingue verra de nouveau de grands navires venir lui demander un abri. La ligne ferrée qui partira de Flessingue pour aboutir, par Bois-le-Duc et Maestricht, aux frontières de l'Allemagne ne pourra qu'activer sans doute le mouvement de circulation créé par la réouverture du port.

D'importans travaux ont aussi été exécutés au confluent du Wahal et de la Meuse. Il s'agissait de séparer les deux fleuves, et de faire disparaître ainsi une cause bien connue des inondations qui ont si souvent désolé la Hollande. Il a suffi d'une semaine du printemps de 1856 pour séparer les deux puissans cours d'eau à l'aide d'une digue formée de grosses mottes de terre. Les deux grands fleuves ont été bientôt refoulés dans leur lit, et aujourd'hui le canal de Saint-André est rayé de la carte, en même temps qu'une base existe pour les travaux de correction du Wahal et de la Meuse inférieure, restés à l'état de projet jusqu'à ce jour.

Émigration. — En 1856, 1,924 émigrans ont quitté le territoire néerlandais, se dirigeant vers les pays transatlantiques. On a remarqué qu'un tiers de ces émigrans appartenaient à la classe aisée. 175 exerçaient la profession de journalier, 136 celle d'agriculteur. Le chiffre de la population émigrante est en moyenne de 2,000 par an. Si ce chiffre est inférieur à celui des pays voisins, on ne peut cependant constater sans tristesse cette perte régulière que subit la population hollandaise, surtout si l'on réfléchit que les émigrans vont en Amérique plutôt que dans les vastes colonies des Indes, où les travailleurs européens auraient une si belle tâche à remplir. Depuis quelque temps, on a organisé pour le cap de Bonne-Espérance un transport régulier d'enfans qu'on élèvera comme colons dans cet ancien établissement hollandais.

Mouvement intellectuel. — Des données statistiques qu'on a pu recueillir sur le mouvement intellectuel aux Pays-Bas depuis 1848, il résulte que, dans une période de neuf ans (1848-1856), la moyenne annuelle des ouvrages publiés a été de 1,799, chiffre qui a été dépassé assez régulièrement depuis 1851. En 1856 notamment, le nombre des publications scientifiques et littéraires a été de 1,859. Dans cet ensemble de publications, les ouvrages de théologie et les sermons figurent pour un chiffre de 349. Viennent ensuite les travaux d'érudition, d'histoire littéraire, d'archéologie (265), les ouvrages destinés à l'enseignement (188), les études économiques (138), l'histoire (112). La poésie est représentée par 85 publications, le roman par 57, la philosophie par 17. Signalons encore les sciences physiques et mathématiques, qui ont produit, les unes 52 ouvrages, les autres 25, et la jurisprudence, dont le contingent est de 48 publications. Le cinquième des ouvrages mis au jour en Hollande appartient en définitive à la science théologique. Les belles-lettres, la jurisprudence, l'histoire, fournissent chacune un vingtième du chiffre total. La poésie, la philosophie, les sciences physiques, donnent un chiffre quelque peu inférieur.

On compte en Hollande 150 journaux ou feuilles hebdomadaires, qui publient par semaine 225 feuilles; on y compte aussi 60 recueils périodiques mensuels ou bimensuels. Le nombre des maisons de librairie est de 900, celui des établissemens typographiques de 287, celui des papeteries de 134.

Digitized by Google

Ces chiffres considérables, vu l'exiguïté du territoire, attestent une grande vitalité intellectuelle. Ce qui est remarquable aussi, c'est la tendance des livres, comme des journaux et des écrits périodiques, à se mettre à la portée du plus grand nombre. Les publications religieuses, comme les travaux scientifiques, prennent de plus en plus un cachet populaire.

Une activité exceptionnelle règne, nous l'avons dit, dans le domaine des études théologiques. L'attention ne se concentre pas seulement sur les questions dogmatiques, elle se porte sur l'histoire même de la théologie. Un professeur de Leyde, M. Scholten, a publié une *Histoire de la Théologie chrétienne*, etc. M. Scholten est le chef d'une école qui a ses représentans même dans la chaire évangélique, et dont les larges doctrines sont vivement discutées par le parti des réformés historiques. Une brochure de M. I. da Costa notamment signale les tendances de cette école comme dangereuses, et l'auteur y réclame l'érection d'un séminaire spécial pour l'enseignement de la théologie protestante. La réplique n'a pas fait défaut. Dans le domaine de l'histoire religieuse, notons la *Néerlande théologique* de M. Glasius, le *Retour de Grotius au Catholicisme* de M. Broeze, *Caspar Jans Coolhaes, le prédécesseur d'Arminius*, de M. Rogge, l'ouvrage de M. Delprat sur *la Congrégation de Geert Groot*. A côté de l'histoire, la discussion dogmatique ne se poursuit pas avec moins d'ardeur. Un écrit de M. Sepp, ministre remontrant, sur *les Sept Paroles du Christ*, un commentaire sur *le Sermon de la Montagne* de M. Proes, etc., sont à signaler. La théologie a d'ailleurs sa littérature militante et ses journaux. *Bibliothèque pour la Famille, les Bienfaits de la Vieillesse, Lumière, Charité et Vie*, tels sont les titres de quelques-unes des publications mensuelles destinées à propager l'instruction religieuse parmi les diverses classes du peuple néerlandais.

Le contingent de la philosophie a été assez faible, nous l'avons dit, en 1856. On ne remarque pas sans surprise, parmi les écrits philosophiques publiés en Hollande dans le cours de cette année, un ouvrage français de M. de Constant-Rebecque, *Réflexions synthétiques au point de vue positiviste*, dont le titre trahit suffisamment un disciple de M. Comte. M. Polak d'Amsterdam a donné un travail important sur l'*Immortalité de l'Ame*. La philosophie comme la théologie a ses journaux, et en voyant le *Dageraad* (*l'Aurore*) discuter les dogmes religieux avec une hardiesse qui égale l'ardeur militante des feuilles théologiques, on reconnaît la liberté traditionnelle de la Hollande.

L'esprit hollandais montre toujours une prédilection marquée pour les études historiques. Nous rencontrons ici en première ligne M. Groen van Prinsterer et la belle publication qu'il continue sous ce titre : *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*. Le volume dernièrement publié contient 193 lettres. La période que nous font connaître ces documens s'étend de 1584 à 1599 : le gouvernement si court du comte de Leicester, les progrès des états comme pouvoir aristocratique, la consolidation de la république par le prince Maurice, tels sont les traits principaux du tableau que cette correspondance nous déroule. C'est encore au XVIe siècle que nous ramène un ouvrage de M. van Vloten, *Du Soulèvement des Pays-Bas contre l'Espagne* (1564-67). *La Défense de la Néerlande en* 1629, par M. de Bordes, lieutenant du génie, est un important ouvrage d'histoire militaire. On voit avec plaisir les officiers de l'armée néerlandaise marcher

Digitized by Google

sur les traces d'un écrivain dont nous avons déjà signalé la haute compétence dans ces matières spéciales, M. Knoop. L'histoire militaire peut revendiquer aussi un ouvrage de M. le professeur Bosscha, *les Grands faits d'armes des Néerlandais depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* Mais ce qui semble intéresser particulièrement la Hollande, c'est l'étude de ses antiquités locales. A cet ordre de recherches appartiennent plusieurs monographies curieuses, telles que les *Antiquités de Hilversum* de M. Janssen, les *Antiquités d'Amsterdam* de M. Scheltema, l'*Histoire de la ville d'Utrecht* de M. Allan, l'*Histoire de Zutphen* de M. Tadama, etc. L'histoire coloniale peut aussi revendiquer en Hollande diverses publications remarquables, entre autres deux volumes sur *la Partie ouest de Borneo,* de M. le professeur Veth. Citons enfin quelques travaux biographiques. M. van Lee a raconté la vie du peintre national Pieneman (1); M. Wap, celle de l'éminent linguiste M. Roorda van Eysinga. Un recueil de *Lettres* du diplomate Falck vient de paraître; une notice biographique intéressante se trouve en tête de cette collection précieuse pour l'histoire moderne de la Hollande. M. le général Fagel, qui fut pendant plus de quarante ans ministre des Pays-Bas à Paris, a trouvé aussi son biographe dans M. le baron Sirtema van Grovestins. A propos de diplomatie, n'oublions pas de mentionner un ouvrage de M. le professeur Vreede, d'Utrecht, l'*Introduction à la diplomatie néerlandaise.*

Les chiffres donnés plus haut montrent quelle place tiennent l'archéologie, le droit, les sciences, dans le mouvement d'études dont nous ne pouvons ici qu'indiquer les résultats principaux. *La Description des Monumens égyptiens du cabinet de Leyde* se continue avec le concours du gouvernement. Parmi d'autres ouvrages orientaux publiés dans les mêmes conditions, on remarque le *Dictionnaire géographique de Zamak Sjari,* copié par M. Salverda de Grave et annoté par le professeur Juynboll. La science du droit est représentée à la fois par des livres et par des recueils assidus à traiter toutes les grandes questions de jurisprudence. On doit à M. van de Graft une *Histoire de la législation de la dîme aux Pays-Bas,* à M. van Hasselt une *Collection des constitutions et des lois fondamentales de la Néerlande,* à M. Caan un grand ouvrage non achevé encore, *le Droit administratif de la Néerlande.* A l'ordre des travaux économiques se rattachent des *Discours sur la cherté des denrées,* de M. van Voorthuyzen, *sur les banques de circulation,* de M. Buys, un ouvrage de M. Schilthuis, commissaire de l'école agronomique de Groningue, sur *la Situation de la classe agricole en Néerlande.* On s'est occupé aussi des questions d'alimentation publique, auxquelles la discussion sur diverses accises donnait une sorte d'à-propos; nous rencontrons ici les noms de M. Geesinck, du docteur Ballot et du professeur Mulder, qui a publié un petit ouvrage sur *la Bière considérée comme boisson nourrissante pour le peuple* (2). A côté de l'économie politique, nous rencontrons la science appliquée. Trois recueils, le *Panthéon,* l'*Album de l'Histoire*

(1) Remarquons à ce propos que la Hollande n'oublie pas son école de peinture. Il a paru notamment un nouveau *Dictionnaire biographique des peintres, sculpteurs, etc., hollandais et flamands,* par MM. Kramm et Wap, d'Utrecht.

(2) En développant la fabrication de la bière, on a le double avantage de relever une industrie jadis florissante et de combattre l'abus des boissons spiritueuses. Quelques données statistiques montreront combien il importe de combattre cet abus. En 1855, il

Digitized by Google

naturelle et l'*Industrie*, représentent cette direction de la science et répandent dans le public diverses notions de physique, d'astronomie, etc. Les *Vues sur la vie de la Nature*, de MM. le docteur Bosscha, Modderman et Suringar, appartiennent au même ordre de travaux. Un journal, *l'Économiste*, représente plus spécialement, comme l'indique son titre, *la science économique;* un bulletin mensuel, ajouté depuis peu à ce recueil, lui donne aussi un côté pratique. Il faut citer encore un utile ouvrage de M. van Otterloo, *la Géographie commerciale,* sorte de manuel pratique du négociant appuyé sur des renseignemens importans fournis par les sociétés de commerce; un livre de M. Huygens sur les *Machines à vapeur de la marine nationale;* un travail géologique de M. Staring sur *le Sol de la Néerlande;* les recherches de l'Institut civil, de la Société météorologique, etc.

A côté des savans et des économistes, la Hollande a ses romanciers et ses poètes; mais dans ce domaine de l'imagination plus d'une perte douloureuse est venue la frapper. L'auteur du *Chant Patriotique* des Pays-Bas, Tollens, est mort à Ryswyck, mettant la dernière main à un recueil des touchantes et naïves poésies qui ont rendu son nom populaire en Hollande. Il avait été précédé dans la tombe par un autre poète également connu par ses inspirations patriotiques, M. Klyn. La Hollande voit heureusement se succéder des tentatives poétiques dignes d'intérêt. Dans un poème intitulé *Herman,* M. van Dam van Isselt a raconté avec une simplicité touchante l'existence solitaire et la mort prématurée d'un jeune paralytique. On parle aussi d'un paysan poète de la Zélande, Jacques Faro, qui mériterait d'être surnommé le *Poot* du XIXe siècle (1). Les romans ont été assez nombreux en 1856. On cite une histoire frisonne de la seconde moitié du XVIIIe siècle, par M. Dykstra (2); des *Nouvelles de la Betuwe,* de M. Cremer; la Betuwe est une contrée de la Gueldre considérée comme le berceau de la race batave. On a de M. Hofdijk deux ouvrages où l'étude historique se marie heureusement au récit : ce sont les *Sites historiques* et *le Peuple néerlandais représenté dans les diverses phases de son développement*. Dans son récit de *Jean Faessen,* M. Louis Mulder, officier de l'armée néerlandaise, a retracé avec talent les péripéties de la conspiration des fils d'Olden Barnevelt contre le prince Maurice. Enfin la Hollande a un poète dramatique, M. Schimmel, qui a fait jouer à Utrecht une comédie pleine de verve, *Juffer Serklaas.*

y avait 34,375 débitans de boissons spiritueuses aux Pays-Bas, ce qui donne en moyenne 1 débitant sur 90 habitans pour tout le royaume.

(1) Poot, qui vivait au siècle dernier, était un laboureur de Ryswyck, dont les chants rustiques sont regardés à juste titre comme très supérieurs aux œuvres des poètes lauréats du temps.

(2) Ce roman est écrit dans l'idiome frison. La Frise a sa littérature spéciale, qui ne manque ni d'énergie ni d'originalité. On y publie un recueil, l'*Abeille frisonne* (*Beye Koer*), qui est arrivé à sa douzième année. La *Société historique et philologique* de la Frise dirige aussi une publication intitulée *le Frison libre*. Un savant hollandais, M. le docteur Halbertsma, vient de traduire dans l'idiome frison l'Évangile de saint Mathieu. Ce travail a été fait à la demande du prince Louis-Lucien Bonaparte, résidant à Londres. Le prince est si versé dans les langues du Nord qu'il s'est chargé lui-même de la correction des épreuves du travail de M. Halbertsma et s'est acquitté de cette tâche ardue avec une exactitude dont on ne trouverait guère d'exemple dans le pays.

Digitized by Google

Certaines solennités populaires ne sont pas une des manifestations les moins curieuses des tendances intellectuelles de la Hollande. Nous citerons, pour l'année 1856, la fête des étudians de Delft, où étaient représentés les costumes divers des populations des Indes néerlandaises, la fête commémorative du siége d'Anvers, les grandes solennités consacrées à l'industrie, puis les expositions de peinture, enfin les fêtes philharmoniques d'Amsterdam et des autres villes du pays.

III. — SITUATION COLONIALE.

Les questions coloniales devant les états-généraux. — Indes orientales, règlement sur la presse aux Indes orientales. — Administration. — Population. — État intellectuel. — Armée et marine. — Cultures. — Expédition de Sumatra. — Affaires du Japon. — Indes occidentales, Surinam et la question de l'esclavage.

C'est dans les travaux des chambres néerlandaises qu'il faut étudier d'abord les questions politiques soulevées par la situation des colonies. Aussi nous placerons-nous, comme d'habitude, sur ce terrain avant de nous transporter au milieu même de la population coloniale et des divers centres de son activité.

Les questions coloniales devant les états-généraux. — C'est le 22 mai 1856, on s'en souvient (1), que M. Pahud prenait possession du gouvernement des Indes orientales en remplacement de M. Duymaer van Twist. L'ancien gouverneur avait, pendant cinq ans, occupé dignement son poste, et l'amélioration du sort des indigènes, la suppression de quelques abus administratifs avaient témoigné de sa louable sollicitude pour les intérêts coloniaux. Dès son entrée en fonctions, M. Pahud se trouva en présence de difficultés assez graves. Son règlement sur la presse aux Indes parut empreint d'une sévérité excessive et en désaccord sur quelques points avec l'esprit du statut colonial de 1854. L'article 110 de ce statut reconnaît le droit de soumettre les discussions de la presse et l'admission des journaux ou livres étrangers dans les colonies à des restrictions dictées par les exigences de l'ordre public; il établit toutefois que les journaux ou livres néerlandais seront reçus librement, sauf l'accomplissement de certaines formalités réglées par des ordonnances générales. Or le nouveau règlement soumettait les imprimés néerlandais aux mêmes restrictions que les imprimés étrangers, sauf une très légère différence. On y avait introduit des dispositions non-seulement répressives, mais préventives, que rien ne semblait autoriser, et qui blessaient l'esprit national. Des cautionnemens considérables étaient exigés de quiconque voulait exercer aux Indes la profession d'éditeur, de libraire ou d'imprimeur. Ces cautionnemens, de 200 à 5,000 fl., pouvaient être saisis en cas d'amendes. Le gouvernement ne reconnaissait d'autre responsabilité que celle de l'éditeur et de l'imprimeur en matière de délit de presse. D'accord avec le conseil des Indes, le gouverneur pouvait interdire aux délinquans l'exercice de leur profession. La signature était exigée pour

(1) Voyez l'*Annuaire* pour 1855-56.

Digitized by Google

tout article de journal, sous peine de confiscation du numéro où figurait l'article. La censure était établie. La propagation d'un écrit incriminé constituait un délit, et par propagation on entendait non-seulement la vente, mais aussi la cession gratuite de l'écrit en question. Il est superflu de faire remarquer combien ce règlement était peu compatible avec la libre discussion des affaires coloniales tant aux Indes que dans la métropole même, à laquelle s'étendaient les dispositions relatives à la propagation des imprimés.

Promulgué au mois de novembre à Batavia, ce règlement ne fut connu en Hollande qu'au mois de février 1857, par la publication d'un libraire de Rotterdam, M. Nygh, qui reproduisait l'acte officiel à quelques variantes près. Les dispositions en parurent si extrêmes, que M. Thorbecke, consulté sur l'authenticité de cette pièce, refusa d'y croire. Peu après cependant, la publication officielle vint dissiper tous les doutes et provoquer un cri général de réprobation. Cette publication n'eut lieu qu'à la suite d'une demande adressée à l'unanimité des voix par l'organe de M. Thorbecke au ministre des colonies, M. Myer. Une commission spéciale, nommée par la seconde chambre, exigea aussitôt de plus amples renseignemens sur l'affaire, et dans un mémoire explicatif M. Myer vint assurer que le gouvernement ne voulait pas de mesures arbitraires, que dans les cas extrêmes le gouverneur serait tenu d'agir de concert avec le conseil des Indes, etc. La commission répondit à ce mémoire par un nouveau rapport où elle demandait en définitive la révision du règlement. La question revint au mois de mai 1857 dans la seconde chambre, et elle fut l'objet d'une discussion nouvelle où figuraient les principaux orateurs des divers partis, les uns soutenant le règlement, comme M. Baud, M. Groen van Prinsterer, les autres, comme MM. van Hoevell, Sloet tot Oldhuys et Thorbecke, plaidant la cause de la liberté, singulièrement compromise à leurs yeux. Les adversaires de l'ordonnance insistaient sur le principe de la liberté inscrit dans le statut; le ministre des colonies, M. Myer, s'appuyait sur la réserve également stipulée dans le même article, et il en tirait la justification complète de son règlement. Trois systèmes étaient en présence : la commission de la chambre, nous l'avons dit, proposait de recommander au ministre la révision du règlement. Un membre du parti libéral, M. Hoynck, demandait nettement cette révision par l'intervention des chambres, ce qui était, en d'autres termes, réclamer une loi à la place du règlement administratif. Enfin M. Groen proposait le renvoi pur et simple du rapport de la commission au gouvernement, et c'est à ce dernier amendement que le ministre des colonies s'était rallié. La chambre s'est arrêtée à un moyen terme en votant les conclusions de la commission. Du reste, l'amendement le plus libéral avait réuni un nombre assez important de suffrages. Il reste à savoir à quel moment et dans quelle mesure la révision du règlement se fera. Il n'est mis à exécution jusqu'ici qu'avec une certaine réserve.

Parmi les affaires coloniales dont les états ont eu encore à s'occuper, nous citerons l'établissement d'un service régulier de communication avec les Indes par le moyen de la vapeur, la révision des tarifs des droits d'entrée et de sortie, etc. Quelques députés ont signalé l'accroissement des dépenses coloniales. Le ministre des colonies, sans nier le fait, a cru pouvoir l'expliquer par diverses mesures administratives et par de grands travaux hydrau-

Digitized by Google

liques ou agricoles d'une utilité incontestable. M. Sloet tot Oldhuis a démontré la nécessité de donner une direction industrielle à la culture du cocotier, et tout en reconnaissant qu'on avait envoyé à Java un savant botaniste, M. Zollinger, pour entreprendre cette exploitation, il s'est plaint qu'on lui suscitât des difficultés sur le terme de son contrat. Le ministre a répondu que ces difficultés n'existaient pas, et qu'un terme de vingt ans n'ayant pas été jugé suffisant pour récompenser les efforts du chef de l'exploitation, le gouvernement des Indes lui avait accordé pour quarante ans une étendue de 2,200 baus. M. van Bosse a proposé de soumettre à des règles fixées par la loi la concession des contrats relatifs à l'industrie du sucre. Après un long débat, sa motion a été rejetée par 35 voix contre 32. La question du commerce avec le Japon a été aussi agitée. Plusieurs députés se prononçaient contre le rachat du fermage du *kambang* (1). Le ministre des colonies a répondu que le commerce du *kambang* constituait aux yeux du gouvernement un grave obstacle à la liberté des relations commerciales avec le Japon. Loin d'être guidé par des considérations mesquines, le gouvernement avait appelé l'attention de la cour de Jédo sur la nécessité de modifier sa politique séculaire en vue de l'intérêt de tous les peuples. Des négociations entamées avec le Japon promettaient un résultat favorable, et une lettre du commissaire néerlandais, M. Donker Curtius, montrait le gouvernement japonais de plus en plus disposé à entrer dans une voie plus libérale, vis-à-vis de la Néerlande particulièrement. En effet, on a bientôt appris qu'au traité conclu à Nagasaki le 30 janvier 1856 étaient venus s'ajouter divers articles qui précisaient et élargissaient sur plusieurs points le sens de cette convention (2). Le gouvernement néerlandais et l'empereur du Japon avaient à cette occasion échangé des présens magnifiques. L'empereur du Japon faisait en même temps appel à la science européenne; il demandait à la Hollande des navires, un télégraphe électrique, et il invitait le gouvernement néerlandais à lui envoyer des hommes spéciaux en état de diriger l'exploitation des richesses minéralogiques de son empire. Sur cette demande, un ingénieur habile, M. Otto Huguenin, élève de l'académie de Delft, est parti pour Jédo.

Une des questions coloniales les plus graves qu'eurent à traiter les états est celle de l'émancipation des esclaves dans les colonies des Indes occidentales. Le rapport de la commission chargée d'examiner l'état de ces colonies amena le ministre à déclarer que, selon lui, l'émancipation des esclaves dans les colonies néerlandaises était impérieusement exigée au double point de vue de la religion et de l'humanité. Toutefois il fallait procéder à cette grande opération avec une sage mesure. La question de l'esclavage fut soulevée encore lors de la discussion du budget colonial. On s'en préoccupait avec d'autant plus de raison que les nouvelles de Surinam étaient peu rassurantes. Le gouvernement vient d'élaborer un projet d'émancipation des esclaves aux Indes occidentales, basé, pour la partie essentielle, sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête, tendant à établir des communes d'esclaves libérés sous la surveillance de l'état. Au reste, l'adhésion du public

(1) Voyez sur le *kambang* l'étude de M. Delprat, *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1856.

(2) Voyez à l'*Appendice* de ce volume le texte de ces articles additionnels.

Digitized by Google

hollandais est depuis longtemps acquise aux mesures qui pourront assurer l'émancipation, et elle se traduit par nombre de publications et d'adresses émanées de sociétés spéciales.

Indes orientales. — Java. — Au 31 décembre 1854, époque à laquelle remontent les derniers renseignemens statistiques obtenus, la population de Java et Madura s'élevait à 10,851,890 habitans, soit 291,845 de plus que l'année précédente. Cette population se décomposait ainsi : 18,471 Européens, 129,262 Chinois, 29,209 Orientaux, 10,395,510 indigènes, 9,438 serfs.

Java comptait en 1854 une trentaine d'écoles primaires, avec 121 instituteurs, 1,060 élèves payans et 1,080 élèves admis gratuitement. Outre ces établissemens publics, il y avait à Java 37 établissemens particuliers. Le gouvernement s'occupe surtout de répandre l'instruction parmi les indigènes convertis au christianisme; mais c'est principalement dans les îles d'Amboine et de Menado que les écoles destinées aux indigènes convertis se sont multipliées. Amboine avait en 1854 68 écoles avec 72 instituteurs et 7,581 élèves, chiffre d'autant plus considérable que bien des maladies sévissaient dans l'île à cette époque, et qu'on avait dû même employer les enfans aux travaux des épices. Menado avait 124 écoles d'indigènes chrétiens avec 10,754 enfans. Les indigènes non chrétiens ont aussi appelé l'attention du gouvernement. Une école destinée à former des instituteurs indigènes a été fondée à Souracarta sous la direction de M. le docteur Palmer van den Broek. En 1855, elle comptait 15 élèves.

Les Européens, à quelque communion religieuse qu'ils appartiennent, trouvent protection pour leur culte dans le gouvernement, qui favorise au besoin la construction des églises, ou accorde des honoraires aux ministres. Quant aux musulmans, ils ne rencontrent dans l'administration coloniale aucun esprit d'intolérance. Autrefois on frappait d'un impôt les indigènes qui désiraient faire le pèlerinage de La Mecque. Cet impôt a été supprimé en 1852, et depuis cette époque on n'a pas remarqué que le pèlerinage pour La Mecque ait pris des proportions dangereuses pour la tranquillité publique. En 1854, le nombre des pèlerins partis de Java pour La Mecque était de 1,295, dont 480 sont revenus dans l'île. Le chiffre des pèlerins pour tout l'archipel était de 1,448, dont 527 sont revenus.

Java est le centre d'un mouvement d'études scientifiques considérable. On publie à Batavia une *Revue de philologie, de géographie et d'ethnographie des Indes*, une *Revue d'histoire naturelle*, une *Revue de médecine*, une *Revue industrielle*, etc. Le gouvernement a recours souvent à la publicité de ces divers organes; il leur communique divers rapports ou documens, et les indemnise quand la publication demande des frais exceptionnels. Les journaux se multiplient en même temps, et on en compte un en langue javanaise. Diverses associations se forment pour encourager l'étude des arts et des sciences. Des érudits, des archéologues poursuivent avec un zèle infatigable leurs travaux d'exploration ou d'interprétation. Nous citerons M. Cohen Stuart, à qui l'on doit la traduction des lois des Indes, M. Friederich, connu par ses études sur l'île de Bali, M. le docteur van der Broek, chargé aujourd'hui de faire des recherches d'histoire naturelle au Japon. Plusieurs pertes sont venues récemment diminuer ce groupe laborieux. M. le capitaine Melvill

Digitized by Google

de Carnbee, auteur de plusieurs ouvrages géographiques justement estimés est mort au moment où il était appelé à diriger l'établissement maritime de l'île d'Onrust. Les sciences ont perdu encore MM. Roorda van Eysinga, professeur de langue malaise, et M. Gericke, qui avait traduit la Bible en javanais.

La science ne se renferme pas d'ailleurs à Java dans le domaine purement philologique ou archéologique; elle montre là comme partout cette tendance aux applications utiles qui a valu déjà tant de précieuses découvertes aux sociétés modernes. C'est ainsi qu'elle veille aux intérêts de la navigation par l'exécution ou la correction de cartes hydrographiques. Une commission instituée spécialement à cet effet a transmis au gouvernement une nouvelle carte de la rade de Batavia, complétée d'après les travaux les plus récens. On s'occupe de la création d'un port maritime à Samarang. Les travaux ont commencé en 1856 et doivent être terminés dans huit ans. Un télégraphe électro-magnétique fonctionne depuis le 23 octobre 1856 entre Batavia et Buitenzorg, et le 18 juin 1857 la communication télégraphique s'était étendue jusqu'à Samarang.

Outre un corps d'armée, réorganisé depuis 1854 sur de nouvelles bases, et qui est pourvu d'un riche matériel d'artillerie, les Indes néerlandaises ont une escadre comprenant 2 frégates, 4 corvettes, 10 steamers, et montée par 2,193 Européens et 556 indigènes. Le contingent de troupes européennes envoyées chaque année aux Indes est de 1,200 hommes; il a été beaucoup plus fort en 1856; il fallait combler les vides causés par diverses maladies et par l'expédition de Sumatra.

Le commerce des Indes néerlandaises avec la métropole et les pays étrangers présentait en 1855 des résultats satisfaisans. L'importation s'élevait à une somme de 47,981,860 fl., dont 33 millions revenaient au commerce spécial, 15 au gouvernement. L'exportation était de plus de 84 millions de florins, dont plus de 34 revenaient au commerce spécial, et 49 millions à celui du gouvernement.

D'après les documens de 1854, les rizières de Java occupaient une superficie de 1,723,839 baus (1), et avaient produit cette année plus de 28 millions de picols. Ce chiffre était inférieur de 650,000 p. à celui de l'année précédente. La culture du cocotier se développait en 1854 dans de grandes proportions. On fixait à 14 millions le chiffre de ces arbres pour la seule île de Java. Ce chiffre élevé n'a rien d'étonnant, vu l'activité qu'apportent les indigènes dans une culture qui répond sous tant de rapports à leurs besoins.

La culture du café prend aussi de grands développemens à Java : en 1854, cette île a exporté plus d'un million de picols de café. La récolte du sucre dans la même année avait été de 1,394,000 picols. Les jardins appropriés à la culture du thé occupaient à Java 2,819 baus, plantés de 14 millions d'arbustes qui produisaient plus d'un million et demi de livres de thé. La récolte de la cannelle a été en 1854 de plus de 170,000 liv. Le produit des plantations de tabac a été de 16,000 picols. Les établissemens pour l'exploitation de la cochenille ont donné 110,432 liv. en 1854. La culture du quinquina, commencée en 1854 seulement, promet les meilleurs résultats, grâce aux conditions éminemment favorables du sol et du climat.

(1) Le bau équivaut à 500 perches carrées.

Digitized by Google

Les données relatives au mouvement du commerce des Indes (service de 1856) accusent des résultats bien plus favorables encore. La valeur totale des importations à Java a été en 1856 de 57 millions de florins, soit 10 millions en plus qu'en 1855; la valeur des exportations s'est élevée à près de 106 millions, surpassant de 24 millions le chiffre total de 1855. Les exportations se distribuent en deux grandes catégories, celles du commerce spécial et celles du gouvernement; les premières étaient en 1856 de 41 millions, les autres de 64 millions de florins. L'exportation totale de café a été (en picols) de 1,188,408, celle du riz de 1,434,665, celle du sucre de 1,997,457, celle de l'étain de 108,990, celle de l'indigo de 1,093,722.

L'île de Java est, on le voit, dans une situation florissante. On voudrait développer aussi le travail agricole sur les autres points de l'archipel, et l'attention s'est portée sur un vaste projet pour la colonisation des îles Sumatra, Bornéo, Célèbes et Bourou. Le but de l'auteur de ce projet, M. van Vlissingen, est d'employer sur ces îles des Européens comme colons. Reste à savoir si des ouvriers allemands et hollandais pourront labourer la terre sous une température qui est le matin de 62 à 64 degrés, à midi de 72 à 74. M. van Vlissingen croit pouvoir surmonter tous les obstacles en installant les colons dans les régions les plus hautes des diverses îles. L'œuvre de colonisation s'accomplirait sous trois formes distinctes : à Sumatra, avec le concours direct du gouvernement; à Bornéo et Célèbes, par l'action de grandes compagnies; à Bourou, par des efforts individuels. Le gouvernement vient d'instituer une commission qui a pour tâche d'approfondir tous les problèmes de la vie coloniale que soulève le plan hardi de M. van Vlissingen. Dans cette commission figurent des membres des états-généraux, un conseiller d'état, un professeur de médecine, d'anciens employés ou officiers supérieurs du service colonial, et le président est M. Rochussen, ancien gouverneur-général des possessions néerlandaises dans l'Inde. L'examen approfondi et impartial des questions multiples et complexes ici en litige éclairera sans doute le public hollandais au sujet d'une colonisation désirée depuis longtemps, formulée aujourd'hui en projet, mais entourée encore de doutes suggérés par des objections d'ordre physique, politique et financier. Cette grave question, intéressant en effet tous les pays qui, chaque année, offrent un contingent à l'émigration lointaine, nous amène à dire quelques mots des possessions orientales autres que Java.

Sumatra (1). — Une expédition de 1,600 hommes environ a été envoyée en 1856 de Java à Sumatra, afin de réprimer de nouveaux troubles qui avaient éclaté dans les districts dits des Lampongs. Tous les chefs révoltés ont été pris ou tués, et plusieurs rebelles bannis. Ce ne sont pas toutefois des succès militaires seulement que nous trouvons à constater ici. Les établissemens de Sumatra, placés sous l'influence du gouvernement hollandais, sont en général dans un état de prospérité croissante. Les récoltes du riz sont de plus en plus considérables, ce qui dénote une augmentation de la population, et ce qui s'explique aussi par la demande plus forte du commerce. Sur

(1) Population, 1,600,498 habitans ainsi répartis entre les divers districts de l'île : 210,568 à Padang, 525,446 dans la région septentrionale de Padang, 288,027 à Tapanolie, 113,416 à Benkoulen, 82,967 aux Lampongs, 380,079 à Palembang.

Digitized by Google

la côte ouest de Sumatra, la récolte a été en 1854 de 3 millions de picols. La culture du cafier se développe également. Sur la côte ouest le produit a été en 1854 de 131,522 picols.

Rio (1). — Le gambier et le poivre forment les principales ressources de cette île. En 1854, on a exporté 98,000 picols du premier produit, et plus de 15,000 picols de poivre, dont l'exportation se fait en grande partie pour Singapore.

Célèbes (2). — Le manque d'eau oppose ici un fâcheux obstacle à la culture du riz : aussi s'applique-t-on avec ardeur aux travaux d'irrigation.

Menado (3). — La culture du cacao, fort en souffrance depuis plusieurs années, a repris en 1854. Les arbres ont un meilleur aspect, et on a donné un soin particulier au rétablissement de cette culture; le nombre des arbres s'élevait à la fin de ladite année à un million, dont plus d'un dixième étaient d'une plantation récente.

Iles Moluques (4). — Cet archipel, le premier centre du pouvoir hollandais aux Indes, et qui pendant longtemps a versé par le monopole des épices des trésors immenses dans les Pays-Bas, a été depuis fort négligé. On aspire aujourd'hui à tirer les Moluques de leur triste situation. L'ancien gouverneur, M. Duymaer van Twist, a visité ces îles avant son départ. Un naturaliste distingué, M. le Dr Bleeker, accompagnait le gouverneur-général et a publié des notes de voyage très instructives.

Banka et Billiton (5). — En 1854, le produit de l'exploitation des mines d'étain de Banka s'élevait à 76,238 picols. Ce produit couvre en partie le déficit qu'accuse l'administration de la plupart des autres possessions hors de Java.

Bornéo (6). — Les travaux dans les mines de charbon se développent malgré bien des contre-temps. En 1854, on a expédié 20,000 tonnes de charbon des mines de Pengarou, soit 3,500 tonnes en plus qu'en 1853. Dans les parties sud et ouest de l'île, on a pris les mesures nécessaires pour y ouvrir également des mines de charbon.

Timor (7). — Une partie de cette île est au pouvoir des Hollandais, l'autre au pouvoir des Portugais. Les habitans s'occupent beaucoup de la pêche de la baleine, moins fréquente pourtant dans ces parages qu'autrefois.

Japon. — Nous avons indiqué plus haut dans quel état se trouvaient les rapports de la Hollande avec le Japon. Parmi les faits qui se rattachent à l'histoire de l'établissement japonais en 1856, nous devons mentionner encore une curieuse excursion du capitaine Fabius aux ports de Hakodade et Simoda. C'est en septembre 1856 que le capitaine Fabius a visité ces ports sur la corvette à hélice *Medusa*. Ce marin se loue beaucoup de l'accueil que lui ont fait les autorités de Simoda.

(1) Population, 23,234 habitans.
(2) Population, 264,166 habitans.
(3) Population, 232,851 habitans.
(4) Population : à Amboine, 130,429; à Banda, 6,323; à Ternate, 99,125.
(5) Population : pour Banka, 45,089; pour Billiton, 11,810.
(6) Population, 694,548 habitans.
(7) Population de la partie hollandaise : 1,850,000 habitans.

Digitized by Google

Indes occidentales. — Surinam (1). — Un des faits les plus remarquables de l'histoire coloniale de Surinam, c'est la diminution du nombre des esclaves. Le 1er janvier 1854, le chiffre de la population esclave s'élevait à 39,000 environ, dont deux tiers en femmes et en enfans. La majeure partie de cette population est occupée aux cultures; il n'y a que 5 ou 6,000 esclaves à Paramaribo, capitale de la colonie, qui, avec les 9,300 habitans libres, a ainsi une population de 14,800 âmes. Ce sont les plantations de la canne à sucre qui occupent le plus d'esclaves (plus de 18,000). Dans le chiffre total ne sont compris que 653 esclaves au service du gouvernement. Quant à la religion de la population esclave, on y comptait en 1854 141 de la religion réformée, 6,010 catholiques, 17,574 du culte des frères moraves, soit 23,725 chrétiens; restent 14,820 païens. La population totale de la colonie de Surinam se composait en 1855 de 5,600 réformés, 9,435 catholiques, 20,567 moraves, 1,412 israélites et 14,757 païens, ensemble 51,771. Le commerce de cette colonie tend à se développer. Le principal article d'exportation est toujours le sucre; cette denrée s'élevait :

En 1853, à.....	33,083,018 livres	(valeur,	2,333,763 flor.)
En 1854, à.....	33,765,339	(	2,313,060)

Puis viennent le café, le coton, la mélasse, le rhum, etc.

Pour l'importation, la farine, les provisions de bouche, les produits manufacturés tiennent la première place. En 1854, on a importé à Surinam 1 million de livres de farine. La valeur totale de l'importation a varié, de 1853 à 1856, entre 2 et 2 millions et demi, celle de l'exportation entre 3 et 3 millions et demi de florins, dont deux tiers reviennent à la métropole.

Dans les îles des colonies occidentales de la Hollande formant un gouvernement spécial (2), on s'occupe aussi de la question de l'esclavage. A Curaçao, on a modifié les règlemens coloniaux en vue de préparer ainsi l'émancipation. A Saint-Eustache, on a fait un essai pour introduire la culture du nopal et la fabrication de la cochenille. En voici les résultats pour deux ans : 5,000 plantes de nopal ont produit environ 500 livres d'Amsterdam de cochenille. Les frais d'établissement non-seulement étaient couverts, mais on avait obtenu quelque bénéfice. Aussi se flattait-on que par cette industrie l'île pourrait se relever de l'état de ruine où était tombé son commerce, autrefois si célèbre. Il y a là pour cette colonie tout un avenir.

La Hollande, on vient de le voir, a déployé depuis un an une activité également heureuse dans le domaine des intérêts matériels et des travaux intellectuels. Tandis qu'une animation inaccoutumée régnait au sein des chambres, divisées sur la grave question de l'enseignement, la population partageait sa sollicitude et ses efforts entre les branches de travail les plus diverses. Concilier de libres débats avec de pacifiques progrès, telle est la tâche qu'elle semble s'être donnée, et que cette année encore elle a su accomplir.

(1) Gouverneur, le général C.-P. Schimpf.
(2) Gouverneur, M. R.-F. van Lansberge.

Digitized by Google

ALLEMAGNE

Confédération d'états souverains sous la présidence de l'Autriche. — Président de la diète, le comte de Rechberg. [1]

I.

LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Antagonisme de la Prusse et de l'Autriche. — Questions de politique générale. — Réclamations des duchés de Holstein et de Slesvig contre le cabinet de Copenhague. — La citadelle fédérale de Rastadt. — La presse autrichienne. — Le mouvement insurrectionnel de Neuchâtel. — Le passage éventuel des troupes prussiennes à travers les divers territoires de la confédération. — Questions fédérales. — Code de commerce. — Réformes constitutionnelles. — Le grand-duché de Luxembourg. — Discussion litigieuse entre le duché de Nassau et le grand-duché de Hesse, — entre l'électorat de Hesse et Bade. — L'émigration. — Tendances vers l'unité dans le domaine des idées générales, des sciences, de l'administration. — Unité des monnaies.

Dans les débats qui ont eu lieu depuis un an au sein de la diète germanique, la rivalité des deux grandes puissances allemandes s'est montrée plus ardente que jamais. Sur le terrain des questions de politique intérieure et d'administration, la Prusse et l'Autriche n'ont pas mieux réussi à s'entendre que dans l'appréciation des affaires générales de l'Europe. L'une et l'autre d'ailleurs se trouvaient, après la conclusion de la paix de Paris, dans des conditions nouvelles et difficiles. L'Allemagne, que les cabinets de Berlin et de Vienne prétendent à l'envi diriger, se montrait à la fois satisfaite du rétablis-

(1) Les divers états de l'Allemagne ont à Francfort des plénipotentiaires qui sont membres de la diète. En l'absence de l'envoyé d'Autriche, la présidence revient de droit à M. de Bismarck, représentant de la Prusse. Les grandes puissances européennes ont de leur côté des ministres accrédités près la diète germanique. La France y est représentée par le comte de Montessuy, l'Angleterre par sir Alexander Malet, la Russie par M. de Fonton.

Digitized by Google

sement de la paix et sourdement irritée de n'y avoir pas contribué d'une manière plus flatteuse pour son amour-propre national, désireuse par conséquent de porter dans la conduite de ses affaires intérieures, dans la défense des intérêts spécialement germaniques, l'activité dont elle s'était abstenue pendant la guerre d'Orient.

Dès la fin de 1854, cette idée avait été plusieurs fois mise en avant par les organes les plus accrédités de la presse allemande. Comme les feuilles dévouées à la Prusse et qui avaient, à plusieurs reprises, embrassé la cause des tendances unitaires, les journaux reconnus pour servir d'organes à l'Autriche se mirent à prêcher la nécessité des réformes. Ainsi la *Post Zeitung* (*Gazette des Postes*), dont la rédaction obéit à un mot d'ordre quasi officiel, aborda plusieurs fois dans ses colonnes le projet d'établissement d'un tribunal politique suprême destiné à trancher comme en dernier ressort les difficultés qui surgiraient entre les différens états de la confédération. L'opinion publique ne voulut pas cependant fonder trop d'espérances sur ces systèmes, dont le but apparent était d'assurer la cohésion du corps germanique, et elle comprit qu'il ne fallait voir dans la publicité qu'on leur donnait qu'une de ces manœuvres tour à tour employées par les deux grandes cours pour l'emporter l'une sur l'autre en influence et en popularité. C'est là qu'il faut chercher la cause de l'empressement que les cours de Berlin et de Vienne mirent, chacune de son côté, à s'emparer si vivement des griefs formulés auprès d'elles par les duchés danois contre le cabinet de Copenhague. Il s'agissait en effet de donner ainsi satisfaction au sentiment vague, mais fort susceptible, de la nationalité germanique, et dans le maniement de cette question si chère à toute l'Allemagne, il fallait à tout prix éviter de montrer la diversité de vues qui avait envenimé, durant les mois de juin et de juillet 1856, les discussions relatives à la place forte de Rastadt.

Les allocations des fonds nécessaires pour les travaux de la forteresse de Rastadt ont été, depuis bien des années, une cause de dissentiment entre le nord et le midi de l'Allemagne. Quand les 25 millions payés en 1815 par la France à la confédération germanique eurent été absorbés par les premiers travaux d'Ulm et de Rastadt, la diète vota à diverses reprises, pour les continuer, des sommes considérables, 18 millions de florins, environ 40 millions de francs : ces sommes n'ont pas suffi, et chaque année l'Autriche, soutenue par la Bavière, demandait de nouveaux fonds, dont l'utilité était vivement contestée par les états du nord. Cependant l'Autriche avait encore en définive obtenu un million et demi de florins. Il fallut régler l'emploi de cette somme, et ce fut l'objet de vives contestations au sein de la commission militaire. Les représentans

Digitized by Google

des états du midi ayant demandé la construction d'un fort dont la position annonçait évidemment le projet d'un camp retranché, la Prusse, en se mettant même au-dessus des considérations financières, ne pouvait voir sans inquiétude et sans jalousie une forteresse qui, abritant déjà 3,000 soldats autrichiens, était destinée à prendre des proportions qui permettraient d'y placer une armée tout entière. Le projet fut donc combattu dans la commission militaire par le général prussien de Reitzenstein, qui assura que, dans le cas d'une guerre avec la France, ce camp retranché pourrait offrir plus de dangers que d'avantages, et devenir entre les mains des ennemis une position formidable.

M. le baron de Schrenck, envoyé bavarois, fut nommé rapporteur et conclut naturellement en faveur de l'Autriche (séance du 17 juillet). Quelque impatiente que fût la diète de terminer cette discussion avant l'ouverture des vacances, M. le comte de Rechberg ne réussit pas à obtenir ce jour-là le résultat désiré par sa cour. Cependant il était dès lors à peu près assuré de la majorité, la Prusse ne pouvant compter que sur le concours de la Hesse électorale, des Mecklembourg et des Saxes ducales. L'attitude de M. de Bismarck n'en resta pas moins agressive; le représentant de la Prusse avait entrepris de faire payer cher à l'Autriche son succès. Dans la séance du 24 juillet, il demanda, pour prix de son vote en faveur de l'Autriche, l'insertion au protocole qui constaterait le vote de la dépense demandée d'une phrase indiquant que « la citadelle était déclarée terminée par les derniers travaux pour lesquels cette somme avait été accordée. » — Le président opposa d'abord la plus vive résistance à cet amendement, mais il consentit à faire appel à la décision du comité qui avait été chargé du travail. La proposition de l'envoyé prussien y fut agréée, et, dans les deux séances du 26 juillet et du 2 août, la diète se réunit pour adopter les conclusions de son comité. En réalité pourtant, c'est l'Autriche qui a triomphé dans cette question, car, pour faire passer son amendement, M. de Bismarck avait dû se borner à établir que la citadelle de Rastadt, après l'emploi de la somme votée, serait mise au rang des forteresses terminées, ce qui toutefois n'exclurait pas l'exécution de nouveaux travaux, si plus tard la confédération les jugeait utiles, ainsi que cela venait d'avoir lieu pour la forteresse de Luxembourg, où la diète avait ordonné la construction d'un hôpital à l'abri des bombes. Rien n'empêchera donc l'assemblée fédérale de voter quelque jour le camp retranché dont la lunette qu'on va établir à dix-huit cents pas de la citadelle paraît être le commencement. La Prusse, il est vrai, sera en meilleure position pour s'opposer à cette dépense ou pour refuser de payer sa part, qui représente environ le tiers dans le budget fédéral.

Digitized by Google

C'est en rappelant ces réserves du mois de juillet 1856 que le plénipotentiaire prussien a combattu en 1857 les dispositions arrêtées récemment entre le gouvernement badois et le cabinet de Vienne, à l'effet d'augmenter le chiffre de la garnison de Rastadt, qui serait désormais exclusivement composée de troupes autrichiennes. Ce projet a causé beaucoup d'ombrage et de mécontentement à Berlin. Il y a entre les deux armées prussienne et autrichienne un sentiment de rivalité haineuse qui, lors de la dernière session législative à Berlin, a inspiré au ministre de la guerre de Prusse, dans un discours qu'il prononçait devant la seconde chambre, des paroles imprudemment blessantes pour l'administration militaire en Autriche. C'est peu de temps après qu'un conflit sanglant éclata entre des soldats prussiens et autrichiens en garnison dans la place fédérale de Mayence. A cette occasion, la *Gazette autrichienne*, journal qui reçoit des inspirations de M. de Bruck, publia un article dont voici les principaux passages :

« On a dû être péniblement surpris dans toute l'Europe, lorsque le chef d'un grand corps militaire, un ministre de la guerre, parlant du banc des ministres et devant la représentation d'un grand pays qui souvent a revendiqué le titre d'état militaire, a rappelé avec une joie maligne les sacrifices considérables que la défense d'un grand intérêt européen (l'occupation des principautés danubiennes par l'Autriche) a coûtés à une puissance voisine, attribuant avec ironie la mort de milliers de soldats à la négligence de leurs chefs.

« Cette offense contre la solidarité militaire, contre le bon ton et les sentimens patriotiques, était d'autant plus grossière qu'elle était dirigée par le chef militaire d'un état allemand contre l'administration d'une puissance militaire allemande. C'est pour cela même que nous n'en avons pas parlé jusqu'ici, car nous ne voulions pas provoquer de dissidences entre deux armées appelées par leur position géographique, leurs rapports politiques, la communauté de race, de langue, de civilisation, à agir ensemble et à s'appuyer réciproquement. Maintenant la mauvaise semence répandue par le ministre de Prusse a porté ses fruits : nous recevons de Mayence la nouvelle de conflits entre les soldats prussiens et autrichiens chargés de défendre cette forteresse fédérale. Grâce au bon esprit de la population allemande, il n'y avait pas eu depuis longtemps de conflit pareil. Certainement l'étranger prendra cet événement en considération quand il voudra se rendre compte de la force et de l'unité de l'Allemagne, et les conséquences qu'il pourra en tirer pourraient être fâcheuses pour la position et les intérêts de l'Allemagne. Le puissant et infatigable voisin des pays germaniques possède en Allemagne beaucoup d'organes qui cherchent à l'affaiblir et à y semer des dissidences; mais aucun d'eux ne lui a rendu autant de services que le ministre de Prusse, dont la mission était plutôt de défendre l'unité de la force militaire allemande. »

Avant d'entrer en vacances, la diète de Francfort (10 juillet 1856) adhéra, « au nom de la confédération germanique, à la déclaration

Digitized by Google

arrêtée par les plénipotentiaires réunis à la conférence de Paris, relativement à l'interprétation et à l'application du droit maritime en temps de guerre, et signée par eux le 16 avril comme annexe au 24e protocole de la conférence. » La diète s'associa en même temps au désir exprimé dans le 13e protocole de la conférence du 14 avril, portant que « les états entre lesquels des différends sérieux pourraient survenir doivent recourir, en tant que les circonstances le permettent, à la médiation d'une puissance amie, avant d'en venir à une décision par les armes. »

Pendant les deux mois qui devaient s'écouler avant que la diète ne reprît ses travaux, de graves événemens vinrent fournir à la presse allemande l'occasion de discuter des questions politiques fort délicates. Le cabinet de Copenhague, désireux d'éloigner le conflit provoqué par les réclamations des duchés de Holstein et de Slesvig, chargea à cette époque son plénipotentiaire à la diète germanique d'une mission près des cours de Vienne et de Berlin. M. de Bulow, qui connaît à fond la manière de voir de tous ses collègues, qui jouit depuis longtemps parmi eux d'une réputation justifiée par de hautes lumières et par un véritable esprit de conciliation, accepta la responsabilité de la délicate négociation qu'on lui confiait, et il alla proposer aux cours de Prusse et d'Autriche des conditions qui, dans la pensée du gouvernement danois, devaient apaiser les récriminations élevées tant sur la question des domaines que sur l'application de la constitution commune à toutes les parties de la monarchie. Le voyage de M. de Bulow ne produisit pas l'effet qu'on en attendait. Reçu froidement à Berlin, il n'eut pas davantage à se féliciter de l'accueil qu'on lui fit à Vienne. Toujours facile à s'exalter sur cette question si complexe, l'opinion publique en Allemagne s'abandonna dès lors à l'espérance que la diète de Francfort serait saisie du différend entre les duchés allemands et leur souverain le roi de Danemarck. Les gouvernemens affectèrent en même temps, avec un soin jaloux, de prendre la défense de cette cause toute nationale. Habilement exploitée par les diverses fractions des partis avancés et radicaux, cette affaire des duchés était pour ainsi dire imposée à toutes les cours, quelle que fût leur répugnance pour les excitations dangereuses et inutiles qu'elle pouvait provoquer dans les esprits.

L'examen de cette question, à laquelle on sentait que le gouvernement français s'attacherait toujours à maintenir son caractère européen, appelait naturellement l'attention de l'Allemagne sur la possibilité d'un rapprochement entre la France et la Russie. Peu de temps après l'arrivée en Russie de M. de Morny, cette éventualité devint l'objet de préoccupations d'autant plus vives que les négociations

Digitized by Google

entamées entre les grandes puissances pour régler les points laissés en litige par le congrès de Paris n'avaient pas été d'abord couronnées de succès. L'occasion fut saisie avec empressement par les feuilles allemandes. « Si dans ces derniers temps, dit un jour la *Gazette des Postes*, le prince Gortchakof et le comte de Morny ont feuilleté dans les actes du traité de Tilsitt, la Prusse et l'Allemagne entière se sont rappelé aussi de leur côté de quel danger elles étaient menacées par cette coopération de la France et de la Russie, résultat naturel du désaccord des princes allemands et de leurs sujets. » Toutefois les circonstances devaient déjouer les efforts et les espérances de ceux qui s'attachaient à propager des pensées de défiance contre le gouvernement français.

C'est ainsi que le mouvement insurrectionnel provoqué par les chefs du parti royaliste dans le canton de Neuchâtel et aussitôt réprimé par les troupes fédérales suisses engagea le cabinet de Berlin à réclamer le concours de la France pour arriver à une solution satisfaisante des difficultés pendantes entre la Suisse et la Prusse. La confédération germanique devait d'ailleurs être associée aux diverses négociations entamées à cet effet. Avant que la haute assemblée n'eût repris ses travaux, à la fin du mois d'octobre, on pressentait que la question de Neuchâtel serait une de celles sur lesquelles elle aurait à se prononcer, et on comprenait qu'en dehors même des difficultés inhérentes à la question de Neuchâtel, il en était d'autres inévitables pour le roi Frédéric Guillaume du moment où elle se produisait. Il est certain que le retard apporté au règlement définitif de plusieurs des articles du traité de Paris et l'attitude de l'Autriche vis-à-vis de la France et de la Russie avaient jeté dans beaucoup d'esprits du trouble et de l'incertitude sur les nouvelles combinaisons politiques qui pouvaient régir l'Europe. En Allemagne, les ennemis invétérés de la France ne voyaient donc pas sans inquiétude et sans mécontentement l'autorité morale que nous avions reconquise, et on admettait difficilement que le gouvernement prussien eût recours exclusivement à l'empereur Napoléon III pour terminer son différend avec la Suisse. La diète germanique fut saisie de l'affaire dès les premiers jours de novembre, et M. le baron de Schrenck, envoyé de Bavière, fut nommé rapporteur. Selon les usages ordinaires de l'assemblée, on ne vote sur une proposition que quinze jours après la séance où elle a été soumise à la délibération; cette fois, par exception, le débat fut terminé en une semaine. Le comité proposa à la diète : « 1° d'adhérer aux principes consignés dans le protocole de Londres du 24 mai 1852 relatif à la situation de Neuchâtel; — 2° d'inviter les gouvernemens allemands qui ont des agens diplomatiques accrédités près des autorités fédérales

Digitized by Google

à faire appuyer par ces agens, au nom de la confédération germanique, la demande de la Prusse, d'élargir les prisonniers neuchâtelois des journées de septembre, en faisant valoir les considérations politiques mentionnées dans l'exposé ci-dessus, et à soutenir énergiquement les démarches que croira devoir faire le gouvernement prussien auprès de ces autorités fédérales. »

Pour ces deux questions, la Prusse demandait l'unanimité, qui était nécessaire, puisqu'il s'agissait d'un territoire ne faisant point partie de l'Allemagne. L'unanimité, en effet, tend à assimiler la confédération à une puissance européenne qui peut dès-lors prendre toutes les résolutions qu'elle juge opportunes. La majorité au contraire suffit quand il s'agit d'un intérêt purement allemand. Les vœux de la Prusse furent exaucés, et les conclusions du comité furent unanimement adoptées dans la séance du 6 novembre 1856. Quelques jours après, M. le comte de Bismarck alla, à l'occasion de l'ouverture des chambres prussiennes, recevoir à Berlin les instructions de son souverain pour la direction à donner à la politique prussienne vis-à-vis de l'Allemagne dans l'hypothèse d'une rupture éventuelle avec la Suisse. Il revint à Francfort le 16 décembre, et dans la séance du 18 il remercia officiellement, de la part du roi, la diète germanique de l'appui qu'elle avait consenti à lui prêter. Cependant le gouvernement helvétique ne se montrant pas encore disposé à faire les concessions que la France lui avait conseillées, on dut prévoir le moment où le roi de Prusse aurait recours aux armes pour revendiquer ses droits. L'Autriche n'acceptait cette éventualité qu'avec une extrême répugnance, et l'idée de voir les armées prussiennes marcher vers la Suisse en traversant les divers territoires des états germaniques causait en Allemagne une profonde émotion. Les populations du Wurtemberg, du grand-duché de Bade, protestaient déjà contre leur apparition. Le gouvernement saxon, loin de se montrer favorable aux vœux de la Prusse, gardait un silence qui avait déterminé le gouvernement prussien à ne pas lui demander le passage pour celles de ses troupes qu'il ferait venir des garnisons de Silésie. Quant à la diplomatie autrichienne, elle rappelait qu'un des articles de l'acte final de Vienne prévoit, afin de restreindre l'action particulière de chaque gouvernement, le cas où un événement de cette nature entraînerait des dangers pour la sécurité du territoire germanique. Comprenant que le grand-duché de Bade, qui ne pouvait opposer un refus à la cour de Berlin, désirerait abriter la responsabilité de son acceptation sous la sanction de la diète, l'Autriche se disposait à discuter les conditions du passage que la Prusse allait demander pour le 15 février.

Pour faire venir directement à la frontière suisse des détachemens des divers corps qui devaient former ensemble l'armée expédition-

Digitized by Google

naire, il fallait traverser la Saxe, la Bavière, les deux Hesses, Bade, le Wurtemberg et Nassau. Dans chacune de ces petites cours, les agens autrichiens firent ressortir l'inconvénient qu'il y aurait à revoir dans l'Allemagne du midi les Prussiens, qui n'y étaient plus revenus depuis les mauvais jours de 1849 : ils exprimèrent tout haut la crainte que l'entrée de troupes françaises d'occupation sur divers points du territoire suisse ne coïncidât avec l'entrée des Prussiens à Schaffouse. L'envoyé badois à la diète ayant fait pressentir que son gouvernement concevait quelques inquiétudes du rassemblement sur sa frontière des troupes fédérales suisses, M. le comte de Rechberg fut invité par le cabinet de Vienne à ne rien négliger pour que la confédération conservât son attitude neutre jusqu'au jour où les puissances signataires du protocole de Londres auraient épuisé tous les moyens de conciliation.

En attendant, la Prusse poursuivait pour obtenir le passage de ses troupes des négociations qui étaient particulièrement couronnées de succès en Hanovre, en Bavière et en Wurtemberg, et tandis que M. Furrer, membre du conseil fédéral helvétique, entamait avec la maison Rothschild à Francfort, pour conclure un emprunt, des pourparlers qui restèrent sans résultat, on s'apprêtait à Berlin à faire paraître le 15 janvier 1857 le décret de mobilisation. Évidemment jalouse de la part considérable d'influence que les événemens donnaient à la France dans l'examen de la question de Neuchâtel, considérée au point de vue européen, l'Autriche s'appliquait de son côté à la réduire aux proportions d'une affaire presque exclusivement allemande, et à l'arrangement de laquelle le cabinet de Vienne devait directement participer. L'Autriche voulait non pas le rôle de médiateur déjà reconnu à la France, mais l'autorité modératrice de chef de la confédération germanique, et c'est ce qu'atteste le langage de ses journaux. « Avant, disaient-ils, qu'un congrès des grandes puissances ait prononcé sur cette affaire, conformément au protocole de Londres de 1852, l'Allemagne doit-elle être troublée par le bruit des armes? La France prend seule en main la décision... Il faut examiner avec calme s'il convient d'ébranler violemment les rapports existans et de forcer la Suisse à se placer sous la dépendance de la France. » En dépit des conseils de la diplomatie autrichienne, toutes les cours allemandes avaient d'ailleurs, à l'exception de celle de Dresde, fait, au sujet du passage éventuel des troupes prussiennes, les réponses les plus favorables. Quelques-unes d'entre elles, désireuses de voir la révolution frappée violemment en Suisse, attendaient avec impatience l'explosion d'une crise où leurs passions trouveraient à se satisfaire sans aucun sacrifice d'argent. Le soin de sa dignité ne permettait pas à l'Autriche ce rôle purement passif, et

Digitized by Google

sa position financière lui imposait cependant comme une nécessité absolue la plus grande économie. On disait même à cette époque à Francfort que M. de Bruck parlait d'offrir sa démisssion, si un seul bataillon était mis sur pied de guerre.

La séance du 8 janvier mit en évidence, plus qu'aucune autre ne l'avait fait depuis longtemps, la profonde scission qui sépare l'Autriche et la Prusse. Dans les jours qui avaient précédé, le comte de Rechberg avait pensé à saisir la diète d'une proposition tendant à défendre l'exportation des armes et des chevaux hors du territoire germanique. La Prusse, qui avait déjà demandé cette mesure aux états allemands, agit alors de manière à l'éloigner comme résolution fédérale, ne voulant pas sans doute que ce témoignage apparent de bienveillance vînt de l'initiative de l'Autriche. Le 8 janvier 1857, le comte de Bismarck, en déposant copie de la dépêche prussienne du 28 décembre, ajouta que la Prusse était assurée du libre passage de ses troupes à travers les états qu'elles devraient traverser, grâce aux dispositions fédérales et amicales que son gouvernement avait rencontrées au sein des différentes cours. Le président de l'assemblée eut un instant la pensée de protester contre la dernière partie de cette communication de l'envoyé de Prusse; mais celui-ci s'étant montré résolu à faire une contre-protestation, à laquelle eussent adhéré les représentans des états qui avaient soutenu que le droit d'accorder le passage faisait partie de leurs droits de souveraineté (et c'eût été à peu près l'unanimité de l'assemblée), le plénipotentiaire d'Autriche se borna à dire que, pour ne pas soulever des discussions sur des questions de principes en litige (*principiellen Streitfragen*), il s'abstiendrait de développer le point de vue que sa cour croyait devoir adopter dans cette affaire. Quelques jours après, une feuille de Francfort dévouée à l'Autriche, la *Gazette des Postes*, exprimait dans un langage plein de franchise les pensées sous l'impression desquelles le cabinet de Vienne n'avait cessé d'agir. « La tempête neuchâteloise est calmée, mais les journaux autrichiens reçoivent encore les éclaboussures de cette tourmente. Au lieu de s'en prendre à elle-même, la Prusse accuse l'Autriche, et cependant elle est seule coupable, car, en choisissant la France et la Russie comme témoins dans son duel contre la Suisse, elle a dû faire croire à l'Autriche et à l'Angleterre qu'il s'agissait de constituer une autre triple alliance. Si la Prusse avait fait à Vienne et à Londres les ouvertures amicales qu'elle a faites à Paris, il y a longtemps que l'affaire serait réglée. »

En réalité, ces susceptibilités, qui de la part de l'Autriche se joignaient au mécontentement que lui causait sa situation dans ses rapports politiques avec la Russie depuis le rétablissement de la

Digitized by Google

paix, n'étaient partagées par aucun gouvernement allemand. Du moment que les cours de Vienne et de Berlin n'avaient pu s'entendre sur cette question, il était évident pour tout le monde que la confédération germanique ne réussirait pas à exercer sur les décisions du gouvernement helvétique une influence assez forte pour prévenir un conflit armé entre la Prusse et la Suisse. Or à Carlsruhe, à Darmstadt, à Stuttgart, à Munich, il s'agissait avant tout d'intimider les révolutionnaires, qui, en Allemagne, faisaient cause commune avec la Suisse. Le résultat heureux de l'intervention du gouvernement français à Berne fut donc accueilli en Allemagne avec une satisfaction générale et sans mélange.

En revanche, on aurait souhaité que la question danoise restât une question purement allemande. Pour les petits gouvernemens, entrer avec passion dans les discussions qu'elle soulevait, c'était un moyen d'acquérir de la popularité en flattant le sentiment national. Les deux grandes puissances, devant faire une part plus considérable au droit qu'a l'Europe d'y intervenir, ont montré plus de modération que la presse et l'opinion publique ne l'eussent désiré. — Les réclamations des duchés ont eu le rare bonheur d'être soutenues à la fois en Allemagne par les partis les plus opposés. Les chefs de la grande aristocratie territoriale, en prenant fait et cause pour la noblesse allemande du Holstein, qui revendique ses priviléges féodaux, se sont rencontrés avec les journalistes qui flattent l'opinion en proclamant très haut le droit qu'aurait la confédération germanique de s'immiscer dans les affaires intérieures du Danemark. On aime à croire que, grâce aux conseils des grandes puissances européennes, grâce aussi à l'intérêt que la Prusse et l'Autriche ont à ne pas exciter outre mesure les passions populaires ou les prétentions féodales, le cabinet de Copenhague aura une tâche plus facile, et que la question sera pacifiquement résolue. Pour le moment la diète de Francfort ne paraît pas vouloir montrer un empressement compromettant et dangereux à se laisser saisir de cette affaire.

Les projets de réformes constitutionnelles sont toujours à l'ordre du jour en Allemagne. Une commission spécialement destinée à les examiner a été renouvelée dans le courant de 1857. Elle se composait des envoyés d'Autriche, de Prusse, de Bavière, de Saxe et de la Hesse grand-ducale. Tous ont été réélus; mais on a cru devoir leur adjoindre deux nouveaux membres, et la diète a choisi les représentans des deux cours les plus réactionnaires de la confédération, ceux de la Hesse électorale et du Hanovre. Aussi les dispositions de la haute assemblée de Francfort ont-elles facilité au roi des Pays-Bas la tâche qu'il avait entreprise l'année dernière en essayant de mo-

Digitized by Google

difier la constitution qui régissait le grand-duché de Luxembourg depuis 1848. Prévoyant que l'assemblée nationale de ce pays ne sanctionnerait pas la nouvelle constitution, le gouvernement néerlandais eut la précaution de saisir de la question, au mois de juillet, quelques jours avant la clôture de la session, le comité chargé d'examiner ces sortes d'affaires. Tous les membres donnèrent, sans réserve, leur adhésion aux changemens destinés, dans la pensée du roi grand-duc, à mettre les statuts du grand-duché en rapport avec les principes politiques de la confédération germanique. M. le baron de Scherff, plénipotentiaire des Pays-Bas, dut même engager sa cour, après que la chambre luxembourgeoise se fut violemment séparée en automne, à ne pas attendre le retour de celle qui devait la remplacer pour octroyer une nouvelle constitution qui répondît aux vœux de la diète germanique. Le conseil fut suivi, et le 6 décembre 1856 M. de Scherff communiqua en effet à la haute assemblée, en même temps que la proclamation de Guillaume III, l'ordonnance royale grand-ducale, en date du 27 novembre précédent et portant révision de la constitution. Aux termes de la nouvelle loi, le maximum des membres des états du grand-duché de Luxembourg est fixé à 63. Pour être électeur, il faut payer un cens d'au moins 30 francs; les fonctionnaires publics et civils doivent prêter serment avant d'entrer en fonctions. Le roi grand-duc s'est réservé une part plus considérable de pouvoir pour suspendre ou annuler les actes des autorités communales qui excèdent leurs attributions, ou qui sont contraires à l'intérêt général. Enfin il n'y a entre les membres du gouvernement et le roi grand-duc aucune autorité intermédiaire, et un secrétaire pour les affaires du grand-duché de Luxembourg est attaché au cabinet du roi grand-duc. En résumé, la nouvelle constitution octroyée est encore assez libérale, et le Luxembourg continuera à jouir, sous ce nouveau régime, d'une réelle indépendance nationale, à la condition d'obéir aux principes qui règlent la conduite du cabinet de La Haye, dont il dépend, et de la confédération germanique, dont il est membre.

Impuissante à réaliser ses vœux en faveur de l'unité dès qu'il s'agit d'intervenir dans une question de politique générale et européenne, l'Allemagne a du moins quelque droit de s'enorgueillir des efforts souvent heureux qu'elle ne cesse de faire pour établir entre les différens pays qui la composent une véritable communauté d'idées, d'espérances ou d'intérêts matériels. Chaque année, des progrès dans ce sens peuvent être constatés, et la dernière a été particulièrement féconde en résultats sérieux ou en symptômes qui en annoncent de plus complets. Sur plusieurs points de l'Allemagne, de nombreuses réunions ont eu lieu où arrivaient spontanément, de

Digitized by Google

Vienne et de Berlin, de Munich ou de Francfort, des savans, des écrivains, des économistes distingués, les représentans du haut commerce et de l'industrie, des administrateurs empressés à acquérir de nouvelles lumières, des artistes et des théologiens. Dans ces pacifiques congrès se trouvent peut-être le gage le plus réel de l'unité de l'Allemagne, la garantie la plus sérieuse de l'indépendance nationale, de ce qu'on y appelle la patrie commune.

Depuis longtemps déjà, de nombreuses et belles lignes de fer avaient rapproché les différens points du territoire germanique : il va s'en établir encore de nouvelles qui viendront compléter le vaste réseau dont presque toutes les parties se développaient du nord au sud : il s'agit maintenant de réunir l'ouest à l'est directement, et tous les états petits et grands se disposent à y concourir de leurs capitaux. Presque toutes les chambres législatives, en Bavière, en Wurtemberg, dans la Hesse électorale, à Francfort, dans les petits états du nord ont abordé cette grave question des chemins de fer. Ainsi s'accroîtra la richesse publique et diminueront les dangers de cette misère qui préoccupe à bon droit les gouvernemens, inquiets des proportions considérables que prend depuis quelques années l'émigration vers les pays de l'Amérique du Nord. Après les îles britanniques c'est encore en effet l'Allemagne qui, dans les dernières années, a le plus participé à ce mouvement. En 1855, elle a envoyé vers les pays transatlantiques 71,828 individus. Sur ce nombre, il n'y en a que 5,609 venus de la Prusse, et la plupart sont originaires des petits états des provinces rhénanes, du grand-duché de Bade, du Wurtemberg, du Tyrol bavarois surtout.

Le *Zollverein* continue à être la principale base de l'unité pour l'Allemagne : l'Autriche, désirant y entrer, poursuit des efforts dans lesquels elle est soutenue par quelques-uns des états du midi, mais auxquels la Prusse oppose une résistance qu'explique la profonde différence qui existe dans les conditions industrielles et agricoles du nord et du midi de l'Allemagne. La conférence douanière qui s'est tenue à Eisenach en 1856 a reçu communication au mois de décembre de la même année des comptes de la période de janvier à septembre. Les droits perçus à l'entrée y figurent ensemble pour 19,000,486 thalers (le thaler vaut 3 fr. 75 c.), et ceux perçus à la sortie ou pour le transit représentent une somme de 456,216 thalers (1).

(1) Les droits d'entrée perçus par le *Zollverein* de janvier à septembre 1856 se répartissent ainsi : — Prusse, 8,565,110 thal.; — Bavière, 2,261,094; — Saxe, 984,822; — Hanovre, 1,758,086; — Wurtemberg, 858,798; — Bade, 671,255; — Hesse électorale, 360,374; — Hesse grand-ducale, 428,828; — États de la Thuringe, 507,832; — Brunswick, 122,612; — Oldenbourg, 218,796; — Nassau, 212,591; — Francfort, 150,114; — Luxembourg, 95,445.

Digitized by Google

La multiplicité croissante de ses relations commerciales, les progrès de sa puissance industrielle, le grand nombre des lignes de fer qui la traversent, devaient faire sentir plus vivement à l'Allemagne le besoin d'établir un système monétaire uniforme pour tous les états de la confédération. Une conférence s'est réunie à cet effet à Vienne, et dans les premiers jours de novembre elle fut en mesure de communiquer à tous les gouvernemens intéressés un avant-projet dont les dispositions principales ont été adoptées sans modifications très sérieuses, et forment les bases sur lesquelles repose le traité qui, signé à Vienne le 27 janvier 1857, sera, tout porte à le croire, ratifié par tous les gouvernemens avant la fin de l'année 1857.

Comme base de la monnaie de l'union, on a pris la livre de 500 grammes qui est aussi l'unité de poids dans le Zollverein. Cette unité se divise en mille parties d'après le système décimal. Le nouveau système repose à la fois sur l'unité de poids et la valeur de l'argent. Les plus petites monnaies de l'union seront de un sixième de thaler, un tiers et un quart de florin, selon les zones monétaires. Afin de faciliter les échanges, on frappera deux monnaies de l'union : 1° des thalers de la valeur de un trentième de livre d'argent fin égaux à un thaler du nord, à un florin et demi d'Autriche et à un florin trois quarts du sud de l'Allemagne; 2° de doubles thalers égaux à deux thalers du nord, à trois florins d'Autriche, et à trois florins et demi du sud de l'Allemagne. Par une convention en date du 30 juillet 1838, les pièces de cette dernière catégorie étaient déjà mises en circulation. Du reste, chaque état conserve le droit de frapper des monnaies d'argent ou de cuivre d'après une valeur nominale et en rapport avec le système monétaire national, mais en se réglant sur les besoins de la circulation spéciale du pays. Au contraire, pour la création des simples et doubles thalers de l'union, la conférence de Vienne a demandé aux gouvernemens d'en frapper, pendant la période de 1857 à 1862 et dans les périodes quatriennales subséquentes, une somme qui pour la première sera de 24 thalers, et pour les suivantes de 16 thalers par 100 habitans de chacun des états de l'union.

En résumé, voici quels résultats la conférence s'est efforcée de consacrer. — L'étalon d'argent sert de base à la monnaie de l'union; le poids de 500 grammes ou de la livre du Zollverein devient le poids général monétaire; le thaler est l'unité de la monnaie de l'union en tant qu'il représente les neuf dixièmes de la valeur d'argent; enfin l'union a adopté une monnaie d'or commune qui n'a pas cours forcé, dont la valeur se règle d'après le prix de l'or dans le commerce. Cette monnaie, appelée couronne, égalera 1/50e de livre d'or fin; la demi-couronne, 1/100e de livre d'or fin. — Ce nouvel état de

Digitized by Google

choses répondra-t-il aux désirs et aux besoins de l'Allemagne? Déjà les états du midi s'en sont montrés peu satisfaits; on aurait voulu atteindre un résultat plus complet que cette assimilation scientifique des différentes monnaies mises en circulation. L'introduction des thalers a mécontenté tous les pays à florins; on aurait préféré voir les uns et les autres remplacés, sur toute la surface du territoire germanique, par le système monétaire en vigueur en France, en Belgique, en Suisse, en Sardaigne. Cette combinaison, à laquelle l'Autriche et les états du midi se seraient, dit-on, ralliés volontiers, a échoué contre la résistance obstinée de la Prusse. Sans doute la réforme actuelle est un progrès, mais on a conservé néanmoins trois espèces de monnaies, tandis qu'avec les mêmes sacrifices on a calculé qu'on aurait pu arriver à l'unité monétaire.

C'est la Bavière qui a eu l'honorable initiative d'une proposition tendant à établir un code de commerce uniforme pour toute l'Allemagne. La diète, après avoir nommé un comité chargé d'examiner l'affaire, avait demandé aux différens gouvernemens de choisir chacun un délégué versé dans ces matières spéciales, afin de composer une commission destinée à jeter les bases d'une législation commerciale uniforme. Déjà la Bavière, la Saxe et le Wurtemberg avaient répondu à cet appel; mais dans la séance du 29 mai 1856 M. le comte de Bismarck déclara à l'assemblée que son gouvernement ne croyait pas opportun l'établissement d'une commission qui n'aurait point à étudier un projet préparé à l'avance, que déjà du reste le cabinet de Berlin avait fait élaborer un code de commerce qui, après avoir encore subi quelques degrés d'examen, pourrait être soumis à la commission composée des délégués des différens états de la confédération. Cette démarche semblait inspirée à la Prusse par un sentiment de rivalité politique, compliqué encore de l'intérêt qu'elle attachait à régler elle-même la législation commerciale des états du Zollverein, afin d'en laisser l'Autriche en dehors. L'affaire ne languit pas cependant, et dans la séance du 18 décembre l'assemblée, sur le rapport de la commission politico-commerciale, prit des résolutions ainsi formulées :

« 1° La commission nommée pour élaborer le projet d'un code général de commerce allemand se réunira le 15 janvier 1857 à Nuremberg;

« 2° Elle est chargée d'élaborer, dans des délibérations communes, en utilisant les matériaux existans et les travaux préliminaires à elle communiqués, un projet de loi complet qui sera soumis à la diète germanique pour qu'elle le communique aux divers gouvernemens et prenne les mesures ultérieures nécessaires;

3° Les résolutions destinées à fixer les résultats des débats de la commission seront prises à la simple majorité des voix : chaque état, qu'il soit re-

Digitized by Google

présenté par un ou par plusieurs experts, aura une seule voix, et plusieurs états représentés par un commissaire commun n'auront également qu'une voix;

« 4° La marche des affaires est d'ailleurs laissée à la libre appréciation de la commission;

« 5° Les gouvernemens qui ont l'intention de députer des experts à cette commission sont invités à les munir des instructions nécessaires et dès l'abord de pleins pouvoirs assez étendus pour qu'ils puissent voter en général sur toutes les questions discutées sans demander préalablement d'ultérieures instructions;

« 6° Le gouvernement bavarois sera invité à prendre les mesures nécessaires pour que la commission puisse commencer ses travaux à Nuremberg le 15 janvier prochain. »

La première séance de cette commission eut lieu le 13 janvier 1857 sous la présidence de M. le docteur de Ringelmann, ministre de la justice de Bavière. Les commissaires étaient : pour l'Autriche, M. le chevalier Raula, président du tribunal de commerce, et M. Schindler, chef de service au ministère du commerce; pour la Prusse, M. de Bischof, conseiller de justice et auteur du projet prussien. La Saxe était représentée par M. de Georgi, ministre des finances; les autres états, par des professeurs de droit, de riches industriels ou des magistrats. Accueillie avec une faveur signalée dans toute l'Allemagne, la pensée d'y établir un code de commerce uniforme devait pourtant rencontrer de nombreuses difficultés. On s'en aperçut dès les premiers momens. Le plénipotentiaire prussien avait déposé le projet adopté par son gouvernement; le chevalier de Raula, de son côté, proposa un projet complet élaboré en Autriche, et dans lequel on voyait que le gouvernement autrichien avait dû inévitablement se prêter aux plus grands ménagemens envers les différens peuples de l'empire, régis chacun jusqu'à ce jour par des lois différentes en vigueur depuis un temps immémorial. Il s'agit alors de décider lequel de ces deux projets serait discuté le premier. Celui de la Prusse obtint la préférence, et en même temps on accorda à la presque unanimité la vice-présidence à M. de Raula. En réalité, c'était là un échec grave pour l'Autriche, et les membres de la commission, dans les séances qui suivirent, eurent à constater le progrès croissant du désaccord qui avait signalé l'ouverture de la réunion. La différence des usages locaux constitue un obstacle insurmontable; les coutumes des ports autrichiens de l'Adriatique sont, par exemple, essentiellement différentes de celles des ports prussiens de la Baltique, et ainsi du reste. La tâche des commissaires sera donc longue et pénible. Au mois de mars 1857, ils avaient à peu près achevé l'examen des cinq premiers livres du projet prussien, et sans

Digitized by Google

le sixième et dernier, on comptait déjà 970 articles, d'où il faut conclure que le code complet serait destiné à en contenir au-delà de 1,000. Le code de commerce français ne contient que 648 articles. Néanmoins l'Allemagne aurait tort de se décourager. Quant à l'Autriche, si les états sur lesquels elle a le droit de compter lui prêtent un appui sincère, elle finira par obtenir, au moyen des concessions indispensables, son droit d'intervenir dans la législation que la conférence de Nuremberg a été appelée à préparer, et qui paraît devoir se rapprocher sensiblement des lois françaises qui régissent la matière. Les plénipotentiaires des gouvernemens germaniques peuvent recevoir des conseils utiles et pratiques d'une commission particulière qui s'est formée pour le même objet à Francfort, et qui est présidée par le baron Charles de Rothschild.

Dans la séance du 5 février 1857, M. de Schrenck, plénipotentiaire bavarois, communiqua à la haute assemblée un projet de convention ayant pour objet de rendre exécutoires dans toute l'étendue de la confédération les jugemens rendus dans chacun des états fédérés. Comme on le voit, le baron von der Pfordten poursuit fidèlement le programme qu'il paraît s'être assigné, et il ne néglige rien pour que la Bavière ait l'honneur de prendre l'initiative de toutes les réformes qu'il serait si désirable pour l'Allemagne de voir introduire dans l'ordre civil.

Les protocoles officiels de la diète germanique mentionnent les nombreuses décisions prises par l'assemblée, sur le rapport de la commission militaire, concernant les frais d'entretien, d'approvisionnement et de réparation des forteresses fédérales; en outre, on y voit qu'elle a dû s'occuper de quelques questions d'intérêt purement administratif, contentieux ou judiciaire. Le compte-rendu de la séance du 26 mars 1857 mentionne sommairement l'arrangement à l'amiable d'un différend existant entre la Hesse électorale et le grand-duché de Bade relativement à une somme de plusieurs millions de francs que l'électeur de Hesse avait prêtée, il y a plus de cinquante ans, à l'électeur de Bade. L'empereur Napoléon Ier ayant déclaré, lors de la création du royaume de Westphalie, que par les droits de la guerre il s'emparait des capitaux appartenant à l'électorat de Hesse, cette somme était toujours restée en litige. Un agent d'affaires juif, en ayant racheté les titres à l'électeur de Hesse, réfugié à Prague, les avait revendus à l'électeur de Bade. Les deux cours de Carlsruhe et de Cassel ont fini par s'entendre au moyen de concessions mutuelles.

Saisie de la contestation qui s'est élevée entre les cours de Darmstadt et de Nassau au sujet de constructions pouvant modifier le cours naturel des eaux du Rhin et affecter les intérêts des habitans

Digitized by Google

d'une des rives au profit de ceux de l'autre, l'assemblée de Francfort jugea qu'il lui était impossible de trouver une solution également acceptable pour les deux parties, et au mois de mars 1856, elle déféra l'affaire à la commission internationale de la navigation du Rhin. Le différend fut terminé par une convention que signèrent le 29 novembre les représentans de la Hesse grand-ducale et du duché de Nassau, assistés des commissaires des états riverains en qualité de médiateurs.

Le rapport statistique de la commission centrale du Rhin, qui se tient à Mayence, a été publié pour l'année 1854; il constate un mouvement commercial croissant. Les bureaux d'octroi ont eu à consigner 80,730,316 quintaux de 50 kilogrammes, soit 4,036,516 tonneaux métriques. La part du pavillon français dans la navigation du Rhin a été presque nulle. Le premier rang y appartient toujours à la Prusse; viennent ensuite les Pays-Bas, le grand-duché de Hesse, Nassau, la Bavière, Bade et Francfort-sur-le-Mein. Le canal Louis, ou canal de jonction du Rhin et du Mein au Danube, a été fréquenté, en 1854, par 3,362 bateaux, soit 526 de plus que l'année précédente.

On voit que l'Allemagne, si divisée dans le domaine de la politique, tend de plus en plus vers l'unité pour tout ce qui regarde ses intérêts matériels. Elle manifeste la même tendance dans l'examen de ses affaires religieuses et dans le développement de ses goûts esthétiques et scientifiques. L'impression produite par l'établissement en Autriche du dernier concordat signé par les cours de Rome et de Vienne n'est pas encore calmée, et cette impression est peu favorable à l'Autriche et à la cause de la religion romaine, qu'on a vue attaquée cette année en Bavière. Les populations qui appartiennent à la religion protestante se sentent, sous l'empire de ces circonstances, animées d'un nouveau zèle. Sur plusieurs points de l'Allemagne, à Worms, à Wittenberg, des souscriptions se sont ouvertes, dont le montant doit être consacré à l'érection de monumens en l'honneur des grands apôtres de la réforme, Luther, Mélanchthon. Il y a là pour la Prusse un élément de force et d'influence dont il serait à désirer qu'elle usât en vue des intérêts généraux de l'Allemagne plutôt qu'au détriment de l'Autriche. La Bavière du reste, qui revendique l'honneur de marcher à la tête de l'Allemagne catholique, est animée d'une noble émulation, et elle saura conquérir, au moyen des réformes qu'elle patrone, d'assez respectables titres à la reconnaissance des populations pour que l'autorité de la Prusse ne s'étende pas sur toute la surface du territoire germanique d'une façon qui aurait l'inconvénient d'enlever à tous les gouvernemens leur indépendance et leur dignité.

Digitized by Google

II.

PETITS ÉTATS ET VILLES LIBRES.

La nouvelle constitution de Francfort. — La presse de Francfort. — Le duché de Nassau. — Les états de la Thuringe. — Grand-duché de Saxe-Weimar. — Duchés de Saxe. — Oldenbourg. — Mecklembourg. — Les villes anséatiques.

Dans chacun des petits états de l'Allemagne, on s'est occupé, depuis une année, avec non moins de soin qu'à Vienne, à Berlin, à Stuttgart, à Munich, des affaires d'administration intérieure, et on semble y avoir conçu le désir de recueillir ses forces pour obtenir du temps les progrès qui sont souhaités par toutes les nuances diverses du parti de l'ordre. On profite ainsi du calme qu'a ramené la conclusion de la paix de Paris pour fonder les bases de la richesse industrielle et commerciale, pour opérer de sages réformes, réglementer les budgets, donner enfin aux institutions parlementaires un développement auquel il est d'autant plus facile d'atteindre, qu'elles ont à la fois pour soutiens les chefs de l'aristocratie et les représentans du haut commerce. Ces divers élémens de vitalité se retrouvent également dans les villes libres, dans la Thuringe et dans les petits états du nord. Tous, durant cette période de 1856-1857, ont été occupés de chemins de fer à établir, de ports à construire, de modifications à introduire dans leurs constitutions, et le soin avec lequel on a cependant évité de formuler trop hautement des vœux pour l'unité doit plutôt être attribué au désir de ne pas compromettre une cause chère à tous dans d'inutiles et dangereuses excitations qu'à l'engourdissement de l'opinion publique. Encore une fois, les affaires intérieures, les progrès de l'industrie, de l'agriculture les ont plus spécialement occupés.

Les différentes modifications que la ville libre de Francfort (1) a fait subir, dans le cours des années 1855 et 1856, à sa constitution ont reçu leur application à partir du 1er janvier 1857. Sans avoir altéré précisément la forme générale du gouvernement, ces changemens n'ont pas laissé d'atteindre assez gravement parfois plusieurs rouages constitutifs de l'état pour en simplifier le mécanisme.

Les trois pouvoirs auxquels est délégué l'exercice de la souveraineté se composent comme par le passé : 1° du sénat ou pouvoir dirigeant, — 2° du corps législatif, — 3° de la représentation permanente de la bourgeoisie, sorte de conseil municipal investi, en ce qui

(1) Premier bourgmestre de Francfort pour 1857, M. le docteur Harnier; deuxième bourgmestre, M. le sénateur Fellner.

Digitized by Google

concerne les finances, d'un contrôle analogue à celui d'une cour des comptes, en même temps qu'il exerce, dans l'intérêt général, une surveillance continuelle sur le maintien de la constitution et sur l'administration générale du pays. La direction supérieure de l'état reste confiée à deux bourgmestres élus annuellement au sein du sénat. La nouvelle organisation a modifié surtout le pouvoir sénatorial, qui réunissait autrefois l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, dont il a été, en dernier lieu, dépouillé par suite d'une nouvelle loi sur l'organisation judiciaire. Jusqu'au 1er janvier 1857, le sénat se composait de quarante-deux sénateurs divisés en trois classes distinctes, dont chacune était désignée par « banc, » appellation tirée des anciennes traditions. Le premier banc comprenait les plus anciens sénateurs revêtus du titre d'échevins; au deuxième banc appartenaient les sénateurs proprement dits; au troisième les conseillers sénateurs, qui n'étaient aptes à recevoir la dignité sénatoriale qu'après avoir passé par l'épreuve d'une élection spéciale. Cette catégorie représentait l'élément démocratique adjoint plutôt qu'incorporé. La loi nouvelle fait disparaître les distinctions qui séparaient ainsi les membres du premier pouvoir de l'état; elle réduit de 42 à 21 le nombre des sénateurs et introduit parmi eux 4 membres tirés de la classe des artisans. Une loi transitoire a pris soin de ménager les intérêts acquis : la réduction s'opérera par extinction. On a enlevé au sénat le droit d'envoyer vingt de ses membres à l'assemblée législative, qui ne pouvait choisir son président que parmi ces vingt députés privilégiés.

Le corps législatif se composera de 88 membres, dont 57 choisis parmi les éligibles de la ville, 20 parmi les représentans de la bourgeoisie, 11 parmi les habitans des communes rurales. La communauté israélite pourra y envoyer quatre membres; mais l'accès du sénat et de la plupart des emplois publics continue à lui rester fermée. Les élections seront réglées par les lois de 1816 et 1853. La représentation de la bourgeoisie, plus particulièrement connue sous le nom de comité des cinquante et un, mais qui se compose de soixante membres environ, reste réglée comme par le passé.

En établissant un pouvoir judiciaire indépendant, la constitution a changé le mode de procédure, qui, sous l'ancienne législation, se suivait secrètement et par écrit. Désormais la publicité des débats, la réponse orale et l'introduction du jury en matière criminelle sont devenus les principes fondamentaux de la législation francfortoise.

Enfin une nouvelle loi sur la presse est venue compléter l'ensemble de cette réorganisation constitutionnelle. Les dispositions de cette loi sont conformes aux prescriptions indiquées par la décision fédérale du 6 juillet 1854; elles établissent la responsabilité du rédacteur

Digitized by Google

en chef de tout journal et fixent les cautionnemens à 1,600 florins pour les feuilles quotidiennes, à 800 florins pour les autres. Les délits de presse sont désormais passibles de peines graduées, dont la sévérité a fait l'objet de récriminations assez vives, mais qui n'ont pu ébranler la résolution du gouvernement. Tous ces changemens ont nécessité quatre lois organiques publiées au mois de septembre 1856.

Quelques semaines plus tard, les élections eurent lieu pour le renouvellement annuel de l'assemblée législative, et produisirent un résultat favorable à la cause de l'ordre. L'année précédente, les électeurs avaient montré peu d'empressement : on n'avait compté que 900 votes; cette fois, il y en a eu 3,600. Dans la première classe, composée de la noblesse, du clergé et des militaires, et dans la deuxième, qui comprend les banquiers et les négocians, les députés élus appartiennent, en grande majorité, à la nuance du parti de Gotha. Ainsi les efforts du parti démocratique pour renverser les conservateurs modérés, en s'alliant même aux conservateurs purs, dit *parti noir,* sont restés sans succès. Les israélites ont voté avec le parti de Gotha.

Francfort est le centre d'un grand mouvement commercial et littéraire, en même temps que le siége de la diète germanique. Quatre mille hommes environ de troupes fédérales, Autrichiens, Prussiens et Bavarois, y tiennent garnison. Ses principaux journaux sont : le *Journal* (français) *de Francfort,* le *Frankfurter Postzeitung* (*Gazette des Postes*), le *Frankfurter Zeitung* (*Journal allemand de Francfort*), le *Deutschland* (*l'Allemagne*). Le *Journal Français* est devenu cette année la propriété du gouvernement autrichien, dont l'influence est également très considérable sur la *Gazette des Postes*. Le *Deutschland* est un journal catholique qui défend souvent les idées ultramontaines.

Le duché de Nassau (1) participe au mouvement industriel qui s'est produit d'une manière si générale dans tous les pays de la confédération, et qui a eu pour effet d'amener la création d'une foule de banques en même temps que de compléter le réseau des chemins de fer. Malgré l'influence qu'ont toujours si facilement exercée dans ce pays les idées de la Prusse, cette puissance n'a prêté dans ces derniers temps qu'un faible concours au gouvernement de Nassau, qui n'oubliera pas combien les intérêts du duché ont rencontré peu d'ap-

(1) Duc de Nassau : Adolphe-Guillaume-Charles-Auguste-Frédéric, né le 24 juillet 1817, succède à son père le duc Guillaume le 20 août 1839; marié à Adélaïde, princesse d'Anhalt-Dessau. M. le comte de Comminges-Guitaut a remplacé M. le comte de Damrémont comme ministre plénipotentiaire de la France près du duc de Nassau et du grand-duc de Hesse.

Digitized by Google

pui en Prusse lorsqu'il a été question d'amener un rapprochement entre les systèmes des chemins de fer des deux pays. Si, depuis, le cabinet de Berlin s'est montré disposé à rechercher la solution qu'il dédaignait naguère, on sait fort bien à Wiesbaden que ce changement d'opinion est dû à des raisons stratégiques, et nullement au désir de se montrer conciliant.

La situation intérieure du pays continue à être assez florissante. La session des états du duché a été ouverte le 27 mars 1857 par le président du conseil ministre d'état, prince de Wittgenstein, que son souverain avait chargé du soin de prononcer le discours d'inauguration. Le prince annonça aux députés, de la part du duc, les fiançailles et le prochain mariage de la princesse Sophie de Nassau avec le prince Oscar de Suède et de Norvége. La princesse Sophie, dont la mère est morte l'année dernière, est la sœur du prince Nicolas de Nassau qu'on a vu à Paris en 1857, et à qui, en Allemagne, on se plaît à reconnaître de hautes lumières et une grande intelligence politique. On lui a même attribué le projet de se faire décerner par les grandes puissances la couronne des deux principautés danubiennes réunies en une monarchie sous la suzeraineté de la Porte-Ottomane.

Dans le discours d'ouverture des états, le prince de Wittgenstein annonça également à la chambre qu'elle serait saisie d'un projet de loi tendant à élever les traitemens des fonctionnaires publics de façon à les mettre en harmonie avec les besoins que faisait naître la cherté croissante des subsistances. Cette augmentation dans le budget des dépenses n'entraînera d'ailleurs aucun accroissement d'impôt, et n'aura pas non plus pour effet d'arrêter le cours des travaux reconnus d'utilité générale. Le budget des recettes du duché de Nassau pour 1857 s'élève à la somme totale de 3,474,989 florins. Les principales sources de revenu sont les domaines et les fermages des établissemens de bains (Wiesbaden, Ems, Schwalbach, Schlangenbad), le péage de la navigation du Mein, la vente des eaux minérales, les droits de timbre, le monopole du sel, les droits de douane et droits de consommation. Une loi sur la chasse et un projet relatif aux domaines que le duc revendique le droit d'administrer, ont été à peu près les seules questions qu'aient eu à débattre les chambres de Nassau.

Des dispositions à prendre concernant la fondation de banques, l'établissement de nouvelles lignes de fer, l'élévation des traitemens des fonctionnaires publics, ont occupé les gouvernemens ou les chambres de presque tous les états de la Thuringe, Reuss, Waldeck, Anhalt, qui, sur ce terrain, suivent l'exemple que leur donnent le grand-duché et les duchés de Saxe. C'est ici le lieu de mentionner le soin que les chefs de ces gouvernemens ont mis depuis une di-

Digitized by Google

zaine d'années à confondre dans l'armée prussienne les forces militaires dont ils disposent. Cette tendance est naturelle, et contester le droit qu'a la Prusse d'exercer là son influence serait vouloir nier la force des choses. Les populations en profitent d'ailleurs souvent non moins que ces petites cours, auxquelles le gouvernement prussien donne l'exemple de l'ordre dans l'administration, de l'économie dans les finances. Dans Saxe-Cobourg-Gotha, dans Saxe-Meiningen, dans les duchés d'Anhalt, dans les principautés de Schwarzbourg, Reuss et Lippe, les bataillons, organisés presque complétement à la prussienne, sont commandés par des officiers supérieurs prussiens, et les cadets reçoivent leur éducation dans les écoles divisionnaires prussiennes. Le contingent de Brunswick, quoique en partie habillé différemment, a adopté presque toute l'organisation prussienne, et le régiment de hussards brunswickois pourrait immédiatement entrer dans une brigade prussienne, de même que l'artillerie pourrait faire l'exercice avec celle de la Prusse.

On comprend que les souverains de ces pays aillent chercher à Berlin la protection dont ils ont besoin pour résister aux tendances unitaires si contraires à leurs intérêts, et sous l'empire desquelles on avait plusieurs fois, dans les deux dernières années, prononcé le mot de médiatisation. Cependant ils sollicitent surtout l'appui de la Russie, et les mariages contractés par plusieurs des grands-ducs fils de l'empereur Nicolas avec des princesses allemandes semblent à la fois un honneur et une garantie pour les maisons qui s'allient ainsi à celle des Romanof. Ces liens subsistent très étroits, et un article de la *Gazette de Weimar*, en date du 25 mai 1856, explique suffisamment les raisons d'intérêt qui les maintiennent. « Tandis que le *Journal de Francfort*, y était-il dit, donne un démenti formel à un article du *Journal de Dusseldorf*, qui avait annoncé que l'Autriche formait le plan de dissoudre la confédération germanique et de fonder un empire central, il se répand un bruit qui peut-être ne mérite pas grande confiance. Voici ce qu'on écrit de Paris en date du 20 mai au journal *le Nord* : « Les grandes puissances s'occupent, en outre des réformes à obtenir en Italie, de quelques changemens à apporter à la confédération germanique : son organisation serait simplifiée par la médiatisation de quelques petits états, qui ne comptent que quelques milliers d'habitans. On dit qu'il en a été parlé pendant le séjour du roi de Wurtemberg à Paris... » Un voyage que le grand-duc de Saxe-Weimar (1) entreprit pour aller voir à Varsovie l'empereur Alexandre coïncida avec la publication de cet article d'une manière assez frappante pour attirer l'attention. La grande-duchesse douai-

(1) Le grand-duc Charles, né le 24 juin 1818, monté sur le trône le 8 juillet 1853, est marié à Wilhelmine, princesse des Pays-Bas. — Ministre d'état, M. de Watzdorf. — M. des Méloizes est ministre de France à Weimar.

Digitized by Google

rière, tante de l'empereur de Russie, alla de son côté assister au couronnement et aux fêtes de Moscou, et il serait trop long d'énumérer toutes les visites que les différens membres de la maison de Russie ont faites dans le courant de la dernière année à la cour grand-ducale de Saxe.

L'assemblée des états s'est réunie à Weimar au mois de février 1857, et le programme de ses travaux comprenait une loi sur les mines, une loi sur la presse, une loi pour l'aliénation des domaines, enfin l'introduction du système des poids et mesures prussien. L'examen du budget de ce petit pays sert à constater les bonnes conditions dans lesquelles la population se trouve sous le rapport de l'impôt. Ainsi, dans le duché de Weimar, qui compte environ 265,000 âmes, on ne paie pas en moyenne plus de 5 thalers 3/4 par personne, tandis qu'en Prusse on paie au-delà de 7 thalers par tête. La situation politique intérieure est donc satisfaisante, et les prétentions de la noblesse médiatisée, qui, dans le grand-duché de Saxe, a pris la même attitude qu'en Wurtemberg et en Hanovre, ne saurait créer pour le gouvernement de graves dangers, la diète germanique étant naturellement appelée à intervenir dans cette question, si les états du pays ne veulent pas la résoudre. La cour de Weimar reste le centre d'un mouvement intellectuel très digne d'intérêt, et c'est à Eisenach qu'a été ouverte le 11 juin 1857 l'assemblée générale de l'église évangélique allemande. Les passions religieuses sont restées très vivantes en Thuringe, et les catholiques du grand-duché de Weimar sont loin de jouir d'une complète liberté. Le gouvernement et les états grand-ducaux semblent d'ailleurs l'avoir compris, car ils viennent de lever quelques-unes des restrictions et des interdictions qui entravent les fidèles de l'église romaine dans le libre exercice de leur culte. Les plus grandes fêtes, lorsqu'elles tombaient un jour de la semaine, ne pouvaient être célébrées et devaient être transférées au dimanche suivant; les processions extérieures et les pèlerinages étaient interdits. Ces prescriptions et ces prohibitions ont été abolies par une récente résolution des états, qui ont aussi décidé que les enfans issus d'un mariage mixte devront être élevés dans la religion du père. Jusqu'à présent, les enfans issus de pareils mariages devaient suivre la religion de l'époux dont les ancêtres habitent le pays depuis un plus grand nombre d'années.

La diète générale des duchés de Cobourg et de Gotha, qui avait admis l'année dernière l'institution du jury pour le jugement des affaires criminelles, a repris ses travaux le 16 avril 1857. La session a été ouverte par un discours du duc (1), qui, après avoir rappelé

(1) Ernest II, né le 21 juin 1818, a succédé à son père le 29 janvier 1844; il est marié à Alexandrine, princesse de Bade.

Digitized by Google

les travaux de l'assemblée, a passé en revue les divers projets qui allaient lui être soumis, et qui ont pour objet une extension de l'indépendance des communes, une séparation entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire, une diminution des fonctionnaires supérieurs en vue d'une économie dans les finances de l'état et d'une amélioration de la position des petits employés, enfin une modification dans la loi relative à la milice. Le duc a exprimé en même temps le regret que la constitution promulguée il y a quatre ans n'eût pas réalisé toutes les espérances qu'elle avait fait concevoir, et que les relations réciproques des deux duchés ne se fussent pas développées suffisamment. Il réclama le concours de la diète pour améliorer cette situation, et ajouta que le meilleur moyen d'atteindre ce but était l'union complète des deux duchés. Malheureusement il règne entre les populations des sentimens d'antipathie qui rendront cette tâche difficile. En vertu de la loi fondamentale qui régit les duchés de Saxe-Cobourg-Gotha, le prince Alfred d'Angleterre, second fils de la reine Victoria, né le 6 août 1844, neveu du duc régnant, est appelé à lui succéder. Il a fait cette année une visite à son oncle, et il doit suivre bientôt les cours de l'université de Bonn.

La diète du grand-duché d'Oldenbourg (1), convoquée en session extraordinaire, s'est réunie le 17 février 1857; M. de Roessing, président du conseil, prononça le discours d'ouverture, dans lequel il annonçait la présentation d'un projet d'organisation judiciaire. L'administration de la justice s'était jusqu'ici trouvée amalgamée avec l'administration civile. Le gouvernement oldenbourgeois ne paraît pas vouloir d'ailleurs l'introduction du jury en matière criminelle et en matière de presse. Le président du conseil promit aussi la présentation à la chambre d'un projet de loi concernant l'établissement d'une grande voie ferrée, dont le plan, élaboré par une compagnie de financiers et de capitalistes belges, a été soumis à divers gouvernemens du nord de l'Allemagne. Il s'agirait d'un chemin qui, partant d'Anvers et traversant une demi-douzaine de pays, aboutirait, par Brême, Hanovre, l'Oldenbourg, Hambourg et Lubeck, à la Mer du Nord et à la Baltique. Le commerce des trois villes anséatiques doit nécessairement prendre une part considérable dans une entreprise qui répondrait si bien à ses intérêts.

Comme dans les états de la Thuringe, l'organisation militaire prussienne a été adoptée en Oldenbourg; on peut dire la même chose

(1) Grand-duc : Pierre, né le 28 juillet 1827; il a succédé à son père le 27 février 1853, et s'est marié le 10 février 1852 à Élisabeth, princesse de Saxe-Altenbourg. — M. Edouard Cintrat, ministre de France à Hambourg, est également accrédité à Oldenbourg, à Schwerin et à Strelitz.

Digitized by Google

des forces militaires dont disposent les duchés de Mecklembourg-Schwerin (1) et de Mecklembourg-Strelitz (2). Tous ces petits états de l'Allemagne septentrionale, ayant des relations commerciales considérables dans la Mer du Nord et la Baltique, ont dû figurer sur la liste des pays intéressés dans le rachat des droits du Sund. Ainsi la somme demandée au Mecklembourg est de 373,663 thalers, au grand-duché d'Oldenbourg, de 28,127 thalers. Lubeck figure sur ce tableau pour 102,996 thalers, Brême pour 218,585 thalers, Hambourg pour 107,012 thalers. Le traité du Sund a été ratifié le 28 mars 1857 par l'assemblée de la bourgeoisie de Lubeck, et le 30 mars 1857 par la bourgeoisie de Hambourg.

L'année 1857 verra sans doute s'introduire à Hambourg et à Brême un système de poids et mesures analogue à celui du Zollverein. — Un projet de nouvelle constitution avait été proposé par le sénat de Hambourg à l'assemblée de la bourgeoisie, qui l'a rejeté en même temps que les lois organiques soumises à son acceptation. Il est douteux, en présence de ces dispositions, que le sénat puisse atteindre le but qu'il poursuit sans l'intervention de l'autorité fédérale; mais la prospérité commerciale des villes anséatiques ne paraît point affectée de cet état de choses, si regrettable au point de vue politique. Le nombre des lignes de la navigation transatlantique, qui était déjà de 14 à Hambourg, s'est encore accru récemment d'un service de paquebots entre ce port et Rio-Grande-do-Sul (Brésil). C'est à Hambourg que s'embarquent surtout les Allemands qui émigrent pour les pays transatlantiques. Depuis bien des années, on n'a vu si grande affluence de familles arrivant de tous les points du territoire germanique. Les armateurs se trouvaient obligés d'affréter en Angleterre pour recueillir cette foule impatiente de partir.

Brême est devenue le centre d'une société par actions qui s'est constituée sous le nom de *Lloyd de l'Allemagne du nord*, et qui peut, avec le temps, obtenir un degré de prospérité égal à celui qu'a su atteindre la fameuse société du Lloyd autrichien, dont le siége est à Trieste.

(1) Grand-duc : Frédéric-François, né le 28 février 1823, monté sur le trône le 7 mars 1842, marié à Augustine, princesse de Reuss.

(2) Grand-duc : George, né le 12 août 1779, monté sur le trône le 6 novembre 1816, marié à une princesse de Prusse.

Digitized by Google

III.

ÉTATS SECONDAIRES.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.[1]

Négociations avec Rome. — Mariage de la princesse Cécile avec le grand-duc Michel de Russie. — Lettre patente annonçant l'avénement du prince régent Frédéric à la dignité grand-ducale. — Mariage du nouveau grand-duc avec la princesse Louise de Prusse. — Convention avec la France relative au pont de Kehl. — Extension donnée aux chemins de fer badois.

Une tâche laborieuse était imposée au successeur du grand-duc Léopold, et il a su s'en acquitter. Pendant quatre ans, il s'est attaché à faire oublier au pays qu'il était appelé à gouverner les désordres révolutionnaires et les maux qui en avaient été l'inévitable conséquence. Il a pu ainsi rendre à son gouvernement, au sein de la confédération germanique, la part d'autorité morale dont l'avaient dépouillé les regrettables événemens de 1849. Aujourd'hui tout est réparé, et le jeune souverain, qui s'est allié récemment à la maison de Prusse, recueille le fruit de ses efforts. M. le baron de Meysenbug, à qui fut confiée, au mois de mai 1856, la présidence du conseil en même temps que le portefeuille des affaires étrangères, travaille activement à faire jouer à son pays le rôle qui lui convient dans les affaires générales de l'Allemagne; il porte dans l'exercice de ses hautes fonctions un esprit libre, actif et fécond.

A peine arrivé au pouvoir, M. de Meysenbug a manifesté son intention de hâter la réconciliation du gouvernement badois avec le saint-siége. C'est sous l'empire de cette disposition que furent rédigées les instructions de M. Brunner au moment où ce dernier se disposait, en juin 1856, à retourner à Rome pour y reprendre avec le cardinal Antonelli les négociations qu'il avait déjà entamées, et dont le cabinet de Carlsruhe se montrait désireux de hâter le dénouement en évitant toute discussion de principe pour y substituer

(1) Grand-duc : Frédéric-Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, succède à son père comme régent le 24 avril 1852, prend le titre de grand-duc par patente du 5 septembre 1856; il se marie le 20 septembre 1856 à Louise-Marie-Élisabeth, princesse de Prusse.

Membres du ministère : affaires étrangères et maison du grand-duc, le baron de Meysenbug, qui a remplacé au mois de mai 1856 le baron de Rüdt, nommé ministre plénipotentiaire à Vienne; intérieur, M. de Stengel; finances, M. Reggenauer; président du département de la guerre, le général Ludwig.

Les grandes cours étrangères ont des envoyés dans le grand-duché. La France y est représentée par M. de Serre, l'Autriche par le prince Schœnburg, la Prusse par M. de Savigny, la Russie par M. de Stolipine.

Digitized by Google

des propositions d'arrangement pratique de nature à satisfaire la cour de Rome.

Au mois d'octobre 1856, le départ du cardinal Brunelli, qui avait manifesté l'intention de se rendre à son diocèse de Cingoli, détermina le saint-père à se faire représenter par le cardinal Reisack dans les conférences où ces graves intérêts étaient discutés. Sur les dix-sept points qui faisaient l'objet des délibérations entre le cardinal et M. le conseiller d'état Brunner, l'accord le plus parfait paraissait à cette époque s'être déjà établi de fait entre les vues des deux cours pour les quinze premiers. Deux seulement étaient encore l'objet de contestations : l'un relatif à l'établissement dans le grand-duché de tribunaux ecclésiastiques chargés de prononcer sur les questions matrimoniales, le second ayant trait aux domaines ecclésiastiques sécularisés dont la cour de Rome réclamait l'administration exclusive. A Carlsruhe, on se proposait de faire, sur le premier de ces deux points, des concessions en échange desquelles on espérait triompher sur le second. Le gouvernement badois, comptant laisser à l'autorité épiscopale une influence décisive pour l'emploi des revenus des biens ecclésiastiques, prétendait avec raison conserver l'administration de ces biens, qui n'ont d'ailleurs cessé d'être gérés avec une rare intelligence économique. C'est dans ce sens que le cabinet grand-ducal fit rédiger un avant-projet de concordat qui ne différait pas beaucoup des bases posées par le cardinal Brunelli avant sa sortie des conférences. La personnalité de Mgr Vicari, archevêque de Fribourg, joue un rôle important dans ces débats, et sa résistance à la nomination d'un coadjuteur à l'archevêché de Fribourg ajoute aux difficultés inhérentes à la situation. On comprend cependant que la cour de Carlsruhe insiste avec vivacité sur ce dernier point : tout en sollicitant cette concession de la part de la cour de Rome, le cabinet grand-ducal verrait d'ailleurs sans déplaisir une marque particulière d'estime conférée à Mgr Vicari, et au mois d'avril 1857 M. le baron de Meysenbug a encore transmis à M. Brunner des instructions rédigées dans le sens le plus favorable aux intérêts catholiques. L'habileté du baron d'Ow, envoyé par le roi de Wurtemberg à Rome pour hâter également la solution de ces graves questions, et l'appui qu'a prêté aux deux diplomates allemands l'ambassadeur de France à Rome, M. le comte de Rayneval, donnent lieu d'espérer que l'année 1857 ne s'achèvera pas sans que cette délicate question soit définitivement réglée pour le grand-duché de Bade d'une façon aussi satisfaisante qu'elle l'a été pour le Wurtemberg.

La cour de Carlsruhe s'est, dans le cours de la même année, unie par des alliances de famille avec les maisons de Prusse et de Russie. Le grand-duc Michel, qui avait accompagné à Wildbad l'impératrice

Digitized by Google

douairière, sa mère, fit le 27 juin à la grande-duchesse douairière Sophie une visite où il eut l'occasion de voir les princesses Marie et Cécile. C'est sur cette dernière, âgée seulement de dix-sept ans, que se porta le choix du jeune prince. Les fiançailles furent célébrées au commencement de juillet, à Wildbad. On s'attacha à Carlsruhe à faire ressortir l'importance de cette union par l'éclat des cérémonies et des fêtes destinées à la célébrer. Quelles que fussent les dispositions du pays en présence d'un événement qui était de nature à développer encore l'influence russe dans le grand-duché, on ne pouvait en nier l'importance politique, surtout en songeant à l'arrivée prochaine de la princesse Louise de Prusse comme souveraine, et au projet de mariage arrêté entre son frère, le prince héréditaire de Prusse, et la princesse royale d'Angleterre. La maison grand-ducale de Bade, qui jusqu'alors, seule parmi toutes les maisons régnantes de l'Allemagne, n'était unie par des liens de famille à aucune des grandes maisons souveraines de l'Europe, se trouve désormais alliée directement ou indirectement à trois des plus puissans souverains européens. Le contrat de mariage du grand-duc Michel et de la princesse Cécile a été signé au mois de décembre, après quelques négociations préliminaires entre le baron de Meysenbug et M. de Severine, ministre de Russie à Munich, envoyé à cette occasion à Carlsruhe en mission extraordinaire.

A la mort du grand-duc Léopold, le prince Frédéric, son second fils, avait pris en main le gouvernement de son pays, son frère aîné, le prince Louis, étant dans un état de santé qui ne lui permettait pas d'exercer les droits de la souveraineté. Le prince Frédéric gouvernait depuis l'année 1852 sous le titre de prince régent. A l'occasion de son mariage avec la princesse Louise de Prusse, il s'est décidé à prendre le titre souverain de grand-duc. Voici en quels termes était conçue la lettre patente du 5 septembre 1856, par laquelle il proclama cette résolution :

« Lorsqu'à la mort de notre père d'impérissable mémoire, Léopold, par la grâce de Dieu grand-duc de Bade, les agnats de notre maison, d'accord avec notre sérénissime mère, eurent déclaré que notre bien-aimé frère aîné le grand-duc héréditaire Louis n'était point capable de prendre le gouvernement du grand-duché et de le diriger à l'avantage de notre maison et du pays, nous avons, appelé à cet effet par la grâce de Dieu, par le droit de notre maison et conformément à notre patente du 24 avril 1852, pris possession du gouvernement du grand-duché avec tous les droits et devoirs de souveraineté et reçu pour nous les hommages de nos sujets. En même temps cependant, mû par des sentimens fraternels, nous avons omis de nous revêtir alors de la dignité grand-ducale.

« Toutefois, après une expérience de plus de quatre années, nous ne pou-

Digitized by Google

vons pas nous dissimuler que, pour la sauvegarde de tous les intérêts de notre bien-aimée patrie, de même que pour le complet exercice de nos droits et de nos devoirs, il nous est impossible de nous soustraire indéfiniment à la prise de possession de la dignité grand-ducale, comme aussi nous ne saurions méconnaître qu'en laissant reposer indéfiniment un droit qui nous appartient aux termes des lois de notre maison, nous ne porterions pas seulement atteinte à nos intérêts personnels.

« En subordonnant d'après cela nos sentimens personnels aux intérêts d'avenir de notre famille et de notre pays, nous nous voyons fortifié dans cette résolution par les vœux itérativement et tout nouvellement exprimés par nos agnats précités à l'effet de nous décider à prendre possession de la dignité grand-ducale, en mettant ainsi en application toutes les conséquences se rattachant d'après le droit de notre maison aux décisions antérieures de ces mêmes agnats.

« En conséquence, nous déclarons que nous prenons possession de la dignité grand-ducale à nous dévolue par la vacance du trône ainsi que de tous les droits et prérogatives dépendant de cette dignité, et que nous porterons à l'avenir le titre de *grand-duc de Bade.* »

Posée en ces termes absolus, la déclaration du nouveau souverain souleva les objections de quelques légistes allemands, mais elle fut néanmoins acceptée par tous les gouvernemens qui en reçurent la notification. Le cabinet de Carlsruhe considéra d'ailleurs comme superflu le renouvellement des lettres de créance des agens diplomatiques étrangers accrédités auprès du prince régent, et, regardant le fait qui venait de s'accomplir comme un simple changement de titre, il s'appliqua à éviter tout acte qui eût fait dater en quelque sorte l'avénement du grand-duc du jour seulement où il avait réellement pris possession de son nouveau titre.

Le 15 septembre, le grand-duc quitta Carlsruhe, se rendant à Berlin, où devait se célébrer son mariage, accompagné de sa maison militaire et des grands officiers de sa cour. Son union avec la princesse Louise de Prusse fut consacrée solennellement le 20 du même mois, et cet événement provoqua dans le grand-duché de Bade des démonstrations de joie unanimes. La jeune et gracieuse souveraine fut accueillie partout sur le territoire badois avec un élan sympathique. Un poète de cour, M. Schochlin, poussa même l'inspiration, dans une pièce de circonstance donnée à cette occasion sur le théâtre de Carlsruhe, jusqu'à mettre assez ridiculement en scène les génies des deux pays que ce mariage venait de rapprocher, la puissante *Borussia* et la jeune *Badenia*, se jurant, la main dans la main et en présence du vieux père Rhin, une éternelle alliance vis-à-vis de tous les ennemis présens et à venir de l'Allemagne. L'intention était évidente : on exploitait ainsi le souvenir, qui s'affaiblit chaque jour, de méfiances regrettables contre la France. Ce n'est pas en réalité la

Digitized by Google

France, mais l'Autriche, qui pourrait perdre, par ce mariage, une part de son ancienne prépondérance dans les affaires du grand-duché; on peut croire cependant qu'à Carlsruhe comme ailleurs la politique d'oscillation entre les deux grandes cours germaniques semblera toujours la meilleure. Dans les derniers mois de 1856, ce système a été suivi en effet par le gouvernement grand-ducal, qui a évité de se prononcer sur la question soulevée par l'Autriche, lors de l'affaire de Neuchâtel, au sujet du passage éventuel des troupes prussiennes destinées à marcher contre la Suisse. La cour de Carlsruhe, loin de vouloir abdiquer son indépendance souveraine en faveur de la Prusse, n'a rien négligé pour faire comprendre à Berlin qu'elle était déterminée à se conduire moins en vassale soumise qu'en alliée fédérale avec laquelle le roi Frédéric-Guillaume devait compter.

Le gouvernement badois a porté la même indépendance dans les discussions soulevées par l'établissement sur le Rhin, à Kehl, d'un pont fixe destiné à relier directement les chemins de fer allemands et français. Accueilli d'abord avec froideur et défiance en Allemagne, ce projet ne pouvait être abandonné; l'établissement du nouveau pont, qui profitera également au commerce des deux pays et facilitera les communications internationales, présentait trop d'avantages pour qu'il n'y eût pas lieu d'espérer que la question serait résolue affirmativement par les gouvernemens qui y sont le plus intéressés, avant d'être soumise aux lentes délibérations de la haute assemblée de Francfort. On pourra aller au-devant des objections de la diète en saisissant préalablement la commission militaire fédérale de la question des travaux défensifs qu'entraînera nécessairement de part et d'autre la construction d'un pont fixe à Kehl. Les états du midi ont un intérêt d'autant plus considérable à la réalisation prompte de cette pensée que la navigation du Rhin n'en sera point affectée d'une part, et que de l'autre le pont de Kehl pourra faire, à leur profit, concurrence au pont fixe que la Prusse élève en ce moment à Cologne, malgré l'opposition des états riverains qui sont représentés dans la commission pour la navigation siégeant à Mayence. Il s'agit du reste, pour la France et pour le grand-duché de Bade, d'adopter un plan qui satisfasse aux besoins des deux parties. Construira-t-on simplement un pont destiné à relier la ligne de fer franco-badoise, ou bien prendra-t-on le parti d'élever un pont qui serait en même temps le moyen de passage pour les piétons et les voitures? A Carlsruhe, on serait disposé à suivre le premier système. Une convention qui assure la réalisation du projet a été d'ailleurs conclue entre le gouvernement badois et la France au mois de juin 1857, et ratifiée le 21 juillet suivant. C'est aux ingénieurs des deux pays qu'il appartient maintenant de fixer les détails de l'exécution.

Digitized by Google

Les rapports de bon voisinage avec la France sont ainsi chaque jour mieux réglés; une nouvelle convention postale a été conclue dans le courant de l'année 1856, en même temps qu'un traité destiné à régulariser les rapports des habitans des deux rives du Rhin pour la récolte des herbes sur les digues du fleuve.

Un décret du 25 novembre 1856 aura pour effet de donner une extension considérable au système des chemins de fer badois. Le nouveau chemin de Bâle à Waldshut sera poursuivi jusqu'à Schaffouse aux frais du gouvernement, et complétera la ligne grand-ducale, qui s'étendra ainsi sur un parcours de près de 80 lieues. En outre, le décret du 25 novembre a ordonné la construction de deux nouveaux *railways*, l'un de Heidelberg à Wurzbourg, l'autre d'Offenbourg à Constance, avec un embranchement sur Schaffouse. Cette dernière ligne est destinée à répandre le bien-être dans les industrieuses et pittoresques vallées de la Forêt-Noire, dont les produits naturels jouiront ainsi des débouchés qui leur avaient manqué jusqu'ici.

Après avoir revêtu de sa signature la patente grand-ducale du 5 septembre 1856, M. de Wechmar, ministre de l'intérieur et de la justice, contraint par le mauvais état de sa santé à se retirer provisoirement des affaires, sollicita et obtînt sa mise à la retraite. Il fut remplacé *ad interim* par M. le conseiller d'état de Stengel.

Le 9 juillet 1857, la grande-duchesse Louise a mis au monde un prince, et cet heureux événement a été salué avec joie dans le pays, qui voit ainsi bénie par la Providence une union dont les avantages, au point de vue politique, avaient eu déjà pour effet d'accroître le respect des populations badoises pour le trône grand-ducal.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE.[1]

Les élections. — Convocation des états. — Questions de budget. — Questions administratives et législatives. — Mayence. — Questions religieuses.

Sanctionnée par le grand-duc au mois de juillet 1856, la nouvelle loi électorale adoptée par les chambres au printemps de 1855 est entrée en vigueur au mois de novembre de 1856. Elle paraît devoir

(1) Grand-duc : Louis III, né le 9 juin 1806; héritier présomptif : son frère le prince Charles, né le 23 avril 1809.

Cabinet : ministre des affaires étrangères, de l'intérieur et de la maison grand-ducale, président du conseil, le baron de Dalwigk; ministre de la guerre, général de Scheffer; ministre des finances, baron de Schenck; département de la justice : directeur, M. de Lindelof.

La France est représentée à Darmstadt par M. le comte de Comminges-Guitaut, l'Autriche par M. le comte de Lutzow, la Prusse par M. le comte Perponcher, et tous les trois sont ministres plénipotentiaires. Les autres membres du corps diplomatique accrédités à Darmstadt résident à Francfort.

Digitized by Google

produire les bons résultats que le gouvernement hessois s'en est promis. Sans attendre le moment où les représentans du pays se réuniraient pour faire connaître ses besoins et ses vœux, le président du conseil a voulu s'en enquérir lui-même, et il s'est montré par ses louables efforts digne de la haute confiance de son souverain. M. de Dalwigk a parcouru les différentes parties du grand-duché, et l'examen approfondi auquel il s'est livré dans la haute Hesse a prouvé aux populations qu'il voulait favoriser les intérêts de tous et briguer d'autres suffrages que ceux de la province rhénane, pour laquelle ses adversaires lui ont souvent reproché de conserver une prédilection qui s'explique par son long séjour à Mayence en qualité de président de cercle. En un mot, le baron de Dalwigk s'est appliqué à porter dans le maniement des affaires intérieures la même modération habile au moyen de laquelle il a su, dans la participation éloignée du cabinet de Darmstadt aux affaires extérieures, conserver au gouvernement du grand-duc l'autorité qui doit appartenir au caractère digne, ferme et conciliant de ce prince.

Placé souvent dans la nécessité de se prononcer entre la Prusse et l'Autriche, le gouvernement hessois a su rester fidèle au cabinet de Vienne sans donner à celui de Berlin le droit de lui reprocher un sacrifice de sa dignité. On céda même à Darmstadt, avec un empressement marqué, aux vœux de Frédéric-Guillaume IV en ce qui regardait le passage éventuel des troupes prussiennes destinées à marcher contre la Suisse. Il faut dire que d'une part la crainte de la révolution toujours menaçante en Suisse, de l'autre un sentiment inné au caractère allemand moderne, le sentiment de l'extension, selon le mot d'un spirituel diplomate, exercèrent une action évidente sur les dispositions qui se manifestèrent à cette époque dans la Hesse. L'heureuse médiation de la France vint mettre un terme à l'incertitude et à l'agitation qui s'étaient emparées des esprits, et qui, jointes à la crise financière, à la cherté des subsistances, aux difficultés survenues dans l'application de plusieurs articles du traité de Paris, produisaient en Allemagne un trouble et un malaise qui la détournaient de questions plus immédiates et plus importantes pour elle.

Les élections eurent lieu au mois de novembre 1856, et un grand nombre de fonctionnaires de l'état furent élus députés. La province rhénane seule a envoyé à la chambre quelques propriétaires fonciers. On pourrait craindre qu'une assemblée composée des serviteurs salariés du gouvernement se montrât plus royaliste que le roi, si leur indépendance ne recevait, des dispositions mêmes de la constitution fondamentale, des garanties assez considérables pour leur avoir souvent donné le goût d'une opposition qui s'est manifestée en faveur

Digitized by Google

des idées unitaires du parti de Gotha. Le grand-duc ouvrit en personne, le 22 décembre 1856, la session parlementaire par un discours où, après avoir constaté la situation satisfaisante de la Hesse, il engageait les députés à le seconder dans ses efforts pour réaliser les vœux du pays en matière de finances et de législation. Aux termes de la nouvelle loi sur la composition des états, les princes ou comtes médiatisés (*Standeshernn*) ayant des possessions dans le grand-duché font partie de la première chambre. Le prince de Solms-Hohensolms-Liech en fut nommé président, et le comte de Solms-Laubach, vice-président. L'évêque de Mayence et l'abbé Luft y représentent les intérêts catholiques. L'abbé Luft, par l'élévation de son caractère et par son esprit de tolérance, jouit auprès de la cour de Darmstadt d'un crédit dont il fait le meilleur usage. Parmi les huit membres nommés à vie par le grand-duc figurent le général de Scheffer-Bernstein, ministre de la guerre, et le baron de Schenck, ministre des finances.

L'aristocratie territoriale est représentée dans la seconde chambre par six députés qui appartiennent tous aux familles les plus marquantes du pays : Low, Riedesel, Rabenau, etc.

Après avoir constitué leur bureau, les chambres se séparèrent dans les derniers jours de décembre pour ne reprendre leurs travaux que dans les premiers jours de janvier 1857. Leur programme était considérable.

L'article 103 de la constitution de 1820 avait décidé qu'il serait préparé, pour l'usage du grand-duché, un code de droit civil et un code de procédure criminelle. Ce n'est qu'en 1841 qu'un code de procédure criminelle avait été publié; mais il manquait toujours un code de droit civil, à défaut duquel on avait laissé en vigueur le droit commun, compliqué d'un grand nombre de dispositions particulières. Les nouveaux députés déléguèrent à une commission le soin de rassembler les élémens du travail considérable qui devait combler cette lacune.

Le ministre des finances proposa aux chambres d'élever les impôts directs et indirects, et de contracter un emprunt d'un million de florins pour subvenir aux besoins qui s'étaient fait sentir dans les dernières années. Par suite de réformes fédérales et pour exécuter différens arrêtés de la diète germanique concernant l'élévation du chiffre des contingens, le budget de la guerre, qui, pour une période triennale de 1842 à 1844, était annuellement de 1,162,000 florins, sera élevé au chiffre annuel de 1,508,000. On a aussi soumis aux états un projet tendant à constituer, pour chacun des deux jeunes princes Louis et Henri, un apanage de 18,000 florins de rente. Les travaux publics ont pris un accroissement considérable, et la cherté

Digitized by Google

croissante des subsistances a inspiré au gouvernement hessois la résolution d'élever dans une proportion devenue nécessaire les appointemens des serviteurs de l'état. Les différentes commissions constituées par les chambres dans le courant du mois de janvier 1857 ont eu à élaborer encore d'autres lois très importantes concernant les hypothèques, le drainage, une révision de la pragmatique civile et militaire, la réglementation des droits des membres de la noblesse médiatisée, l'amortissement de la dette, l'institution facultative de fidéicommis. Cette mesure serait appliquée à toutes les classes de la population dans les différentes parties du grand-duché. On voit que le gouvernement hessois a résolu d'aller au-devant de tous les vœux formés par l'opinion publique en faveur du progrès dans les conditions civiles, agricoles, commerciales et industrielles du pays.

A la fin de juin, les chambres ont adopté un projet de loi qui leur a été présenté par le ministère, et qui tendait à élever le chiffre de la liste civile du grand-duc. Les 50,000 florins demandés ont été accordés, et le pays ne peut blâmer ses mandataires d'avoir accompli un acte de justice. En effet, depuis que les domaines de la maison grand-ducale ont été aliénés, c'est-à-dire abandonnés administrativement à l'état en échange d'un revenu annuel déterminé, le prix des propriétés foncières s'est élevé dans des proportions notables, et en augmentant de 50,000 florins la liste civile, les chambres n'ont pas imposé au pays un nouveau sacrifice.

La construction projetée d'un chemin de fer d'Aschaffenbourg à Bingen, en passant par Darmstadt et Mayence, a été une nouvelle occasion de discuter la question de l'établissement d'un pont fixe sur le Rhin, à Mayence comme à Cologne et à Kehl. Il en existait un du temps des Romains. Charlemagne fit aussi construire à Mayence un pont qui tomba rapidement en ruines. Napoléon, peu de temps avant la chute de l'empire, nourrissait le même projet. Comme l'établissement du pont serait surtout favorable aux intérêts commerciaux du midi de l'Allemagne, il est à craindre que le désir exprimé au sein des états à Darmstadt ne rencontre de la part de la Prusse une vive opposition.

La convention monétaire de Vienne a été ratifiée par le gouvernement grand-ducal.

L'évêque de Mayence, Mgr Ketteler, a pris depuis quatre ans une grande part aux discussions soulevées par les conditions où se trouve placée l'église catholique du Rhin supérieur, et auxquelles il serait à désirer qu'on substituât un concordat comme celui que les envoyés de Bade et de Wurtemberg ont été l'année dernière chargés de négocier à Rome. C'est à l'année 1851 que remontent les réclamations des évêques du Rhin supérieur contre certaines limites apportées à

Digitized by Google

l'exercice de leur autorité épiscopale. A cette époque, on vit, en Allemagne comme en France, les questions religieuses discutées avec un redoublement d'ardeur à la suite de la perturbation morale produite par les idées révolutionnaires de 1848. Mgr Ketteler sut mettre habilement à profit cette situation pour faire valoir les griefs des populations catholiques à l'aide d'argumens empruntés à l'histoire de la province ecclésiastique du Rhin supérieur, qui comprend le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, le grand-duché de Hesse, le duché de Nassau et l'électorat de Hesse. Aujourd'hui, sous l'impression favorable des négociations entamées avec Rome par le Wurtemberg et le grand-duché de Bade, les esprits tendent à se calmer, et une solution conciliante ne peut manquer de se produire. Le grand-duc de Hesse et son ministre, M. de Dalwigk, n'ont d'ailleurs cessé de porter dans cette discussion une modération qui a produit les meilleurs résultats.

Des liens de parenté unissent la maison grand-ducale de Hesse, comme la plupart des maisons souveraines de l'Allemagne, à la famille impériale de Russie. L'empereur Alexandre II, beau-frère du grand-duc, est venu en juillet 1857 passer quelques jours à Darmstadt avec l'impératrice, heureuse d'oublier les soucis du trône dans une modeste *villa*, au milieu des montagnes de l'Odenwald, qui ont abrité son enfance.

HESSE ÉLECTORALE.[1]

Prorogation des états. — Les manœuvres d'automne à Cassel en 1856. — Reprise des travaux des chambres. — La question de la constitution. — Les chemins de fer. — Le budget. — Projets de loi concernant l'agriculture.

Réunis, le 3 juin 1856, pour prendre connaissance du rapport qui allait leur être présenté par le gouvernement électoral en réponse à leurs observations relatives à la constitution, les états n'eurent que le temps de constater une fois de plus dans cette courte session le

(1) Électeur : Frédéric-Guillaume Ier, qui a succédé à son père le 20 novembre 1847, après avoir exercé le pouvoir en qualité de régent depuis l'année 1831. L'électeur a épousé morganatiquement la princesse de Hanau, et neuf enfans sont issus de ce mariage, mais ils ne sont point aptes à succéder à leur père. — L'héritier présomptif est le landgrave Guillaume de Hesse, dont le fils, le prince Frédéric, a épousé une princesse de Prusse.

Le ministère est ainsi composé : M. Scheffer, ministre de l'intérieur; M. de Meyer, ministre des affaires étrangères; M. Rohde, chef du département de la justice; M. de Kaltenborn, chef du département de la guerre; M. de Hanstein, chef du département des finances.

La France est représentée à Cassel par M. Baudin, ministre plénipotentiaire, l'Autriche par M. le baron de Philippsberg, la Prusse par M. de Schulembourg.

Digitized by Google

désaccord qui continuait à subsister entre eux et le gouvernement : ils furent de nouveau prorogés le 26 du même mois, pour ne reprendre leurs travaux qu'en octobre.

Dans l'intervalle, aucun événement important ne vint distraire l'électeur du soin particulier avec lequel il s'applique à donner un grand éclat aux manœuvres d'automne qui, chaque année, répandent à cette époque, autour de Cassel, une animation inaccoutumée. Les troupes hessoises sont fort belles; elles s'élèvent, en temps de paix, au chiffre de cinq ou six mille hommes. Elles furent réunies presque au complet pendant le mois de septembre 1856 dans un camp situé entre la ville de Cassel et le château de Wilhemshöhe, résidence d'automne de l'électeur. Sept bataillons d'infanterie, deux escadrons des gardes du corps, deux régimens de hussards et quatre batteries d'artillerie concoururent aux manœuvres. La tenue de cette petite armée était irréprochable, et ses mouvemens pleins de précision. Le camp ne fut levé que le 1er octobre après avoir obtenu les éloges de tous les juges compétens, entre autres des trois officiers supérieurs qui assistaient aux manœuvres en qualité d'inspecteurs fédéraux. Les Hessois sont une race foncièrement militaire, et il est remarquable que des soldats qui ne restent que trois ans sous les drapeaux se forment en si peu de temps, au point d'exécuter les mouvemens les plus compliqués, non-seulement avec la précision désirable, mais encore avec un grand aplomb. L'électeur, il est vrai, s'occupe avec prédilection de sa petite armée, et, quelque soin qu'il doive mettre à conserver ainsi les belles traditions militaires de son peuple, on a pu lui reprocher d'y subordonner quelquefois des intérêts plus importans.

Cependant ce petit pays participe forcément au mouvement qui pousse toute l'Allemagne dans la voie du progrès, et l'électorat vient de voir compléter le réseau des chemins de fer qui doivent sillonner son territoire. Le 23 septembre 1856, la dernière section qui restait à ouvrir du chemin de fer de Hanovre, comprise entre Cassel et Münden, a été livrée au public. Le nord et le sud de l'Allemagne sont désormais reliés de Brême à Bâle par une ligne non interrompue qui traverse la Hesse dans sa plus grande longueur, et la fera nécessairement bénéficier des avantages d'un transit aussi important.

Les états reprirent leurs travaux à la fin du mois de septembre, et des commissions furent aussitôt réunies pour préparer une nouvelle réponse au gouvernement concernant l'affaire de la constitution. Dans la seconde chambre, en attendant la présentation des lois financières et du budget triennal pour 1855-1857, on entama sur la loi électorale une discussion dans laquelle les argumens de M. de Sternberg, commissaire du gouvernement, ne purent triompher.

Digitized by Google

C'est ainsi que le scrutin secret fut maintenu et préféré au vote public proposé par le ministère. Dès le début de cette nouvelle session, on fut affermi dans la conviction que cet éternel débat de la constitution serait tôt ou tard forcément porté à la diète de Francfort.

La première chambre continua de se montrer très résolue à ne pas céder aux vœux de l'électeur en ce qui concernait la faculté de confier la régence à qui bon lui semblerait. Les observations du ministère furent de même repoussées sur toutes les autres questions importantes, celles de la séparation des biens de l'état des biens de la couronne, des garanties à assurer à l'église catholique, de l'établissement d'un tribunal de compétence, etc. M. Scheffer, ministre de l'intérieur, prit part à la discussion, et contesta à la chambre le droit de présenter au gouvernement, relativement à la constitution, autre chose que des vœux. La réponse à cette prétention était facile; la chambre n'a eu qu'à citer l'arrêté de la diète germanique qui avait invité le cabinet de Cassel à demander aux états leurs déclarations.

Les rapports entre le ministère et les chambres sont donc restés très tendus, plus tendus que jamais, et il est absolument impossible de prévoir une solution amiable du différend. Il faudra que l'affaire soit renvoyée à la haute assemblée de Francfort, qui sera fort embarrassée pour la résoudre, partagée entre son désir de maintenir le prestige de l'autorité du souverain et sa répugnance à repousser les réclamations souvent légitimes de la nation, représentée dans les chambres par les personnages les plus considérables de l'aristocratie, de l'industrie agricole et du commerce. Une dissolution des chambres nécessiterait de nouvelles élections, qui ne seraient pas plus favorables aux vues du gouvernement. Quant au changement de ministère, cette ressource, praticable dans d'autres pays, ne produirait aucun résultat en Hesse, où les membres du cabinet sont simplement les agens de l'électeur. L'opposition des états n'a d'ailleurs aucun caractère démocratique : la première chambre, au contraire, professe les principes les plus aristocratiques, et elle revendique le privilége que doit avoir la noblesse de contrôler le pouvoir exécutif, de surveiller les finances de l'état, et de travailler ainsi à la prospérité générale. Le baron de Riedesel, maréchal des états et peu aimé de l'électeur, dirige les délibérations dans cet esprit, à la fois libéral et conservateur, qui a présidé à la conception de la loi électorale, aux termes de laquelle la nation est représentée, non point par des délégués de toute la population, mais par les membres des différentes classes : noblesse, clergé, propriété rurale non noble, bourgeoisie municipale, industrie, commerce en gros et maîtrises. Les fonctionnaires publics sont écartés des chambres, comme ne formant pas

Digitized by Google

une classe. Quant aux juifs, ils ne peuvent en faire partie malgré leur émancipation civile, qui date de 1833, et dont M. Hassenpflug, en 1853, s'était efforcé d'entraver le développement. L'accès des états leur reste fermé par l'article 20 de la constitution, qui subordonne « la jouissance des droits politiques à la profession de la religion chrétienne... » Les juifs peuvent toutefois être électeurs à la condition de faire partie des classes industrielles et commerçantes qui ont droit d'élection.

Quoique les débats relatifs à la constitution aient dû absorber beaucoup de temps et une grande partie de l'attention des états et du gouvernement, plusieurs projets de loi importans ont cependant été présentés dans le cours de la dernière session. Le budget triennal a été présenté : les dépenses annuelles s'élèvent à 5,147,830 th.; pour trois ans, la somme totale des dépenses est de 15,443,490 th.; les recettes pour la même période se montant à 14,235,420 th., il reste un déficit de 1,208,070 th., ce qui porte le déficit annuel à 336,356 th. Pour le couvrir, le gouvernement électoral a annoncé l'intention de proposer aux chambres d'augmenter les impôts sur les propriétés foncières dépassant une certaine étendue, de telle sorte que les petits propriétaires n'en seraient pas atteints. Ce projet d'impôt progressif a fort mécontenté la première chambre, qui y a vu le désir du gouvernement de la compromettre vis-à-vis du pays, de l'exposer au reproche de manquer de patriotisme, si elle conseille, comme préférable à l'établissement de nouveaux impôts, un système de réductions et d'économie.

Plusieurs des projets de loi présentés tendent à améliorer dans l'électorat les conditions de l'agriculture. Voici les dispositions principales de celui qui aurait pour but d'empêcher le morcellement des terres. Tout possesseur d'une terre d'au moins 200 acres (50 hectares) peut la faire déclarer indivisible. L'héritier *ab intestat* le plus proche succède à la terre indivisible; les autres auront droit à une indemnité, au paiement de laquelle la terre sera hypothéquée, mais qui ne devra pas excéder la moitié de la valeur de celle-ci. Un autre projet de loi est destiné à contraindre, sur le vœu émis par une certaine portion des habitans d'une commune, tous les propriétaires de morceaux de terre détachés, à se soumettre à une nouvelle répartition de toutes les terres. Cette loi, intitulée *Verkoppelungsgesetz* ou loi de répartition, établit qu'une expertise de toutes les terres aura lieu, et que le partage à effectuer entre les habitans assurera à chacun un lot de terre d'un seul morceau ayant la même valeur que les parcelles détachées qu'il possédait précédemment. Une loi analogue existe en Prusse, et l'expérience en a constaté les excellens résultats. En même temps qu'a lieu cette nouvelle répartition, on trace

Digitized by Google

des chemins et des sentiers; on creuse des fossés d'irrigation, on rend possible le drainage, et on fait disparaître des servitudes qui obligeaient tous les propriétaires de petites terres enclavées à se livrer à la même culture, parce que les travaux dans les champs et la récolte devaient forcément avoir lieu aux mêmes époques dans des terres où l'on ne pouvait parvenir sans passer sur le terrain d'autrui.

Les grands propriétaires prussiens s'accordent à louer la loi de répartition: ils disent qu'en parcourant la Prusse, on reconnaît immédiatement à la beauté des cultures les communes où cette loi a été appliquée. Toutefois les frais qu'entraîne l'application de cette loi étant considérables, les bénéfices qu'on en retire disparaîtraient, si la répartition devait se renouveler souvent. La loi ne peut donc être appliquée utilement que dans un pays où les terres se transmettent en entier à un seul des enfans ou des héritiers du propriétaire. C'est ce qui a encore lieu dans plusieurs régions de l'Allemagne, notamment en Westphalie, où, quoique la loi permette l'égalité des partages, les paysans laissent leurs terres à un seul de leurs enfans sans que les autres en réclament la division à leur profit. Il est également quelques parties de la Hesse où un tel usage existe, et ce sont celles où les villages sont les plus prospères, où la mendicité est inconnue. Dans ces communes, les frères d'un paysan propriétaire de la terre patrimoniale vivent chez celui-ci, travaillant aux champs de la famille et renonçant ordinairement au mariage, à moins qu'ils ne puissent épouser la fille unique d'un paysan propriétaire. Dans les autres provinces hessoises, où les paysans font un partage égal de leurs immeubles entre leurs enfans, le morcellement des terres et l'augmentation de la population ont amené une grande misère.

Le gouvernement hessois est convaincu, et en cela il est d'accord avec les idées qui règnent dans les classes élevées du pays, que le seul moyen de favoriser le développement de l'agriculture et de prévenir le prolétariat est de convertir ces usages en loi, moins toutefois l'interdiction du mariage. Il a donc présenté aux chambres un projet de loi qui interdit aux propriétaires de petites terres (au-dessous de 60 acres) la faculté de les diviser, soit en les vendant, soit en les partageant de leur vivant ou par testament, et qui prescrit qu'un seul des fils du propriétaire d'une terre de cette catégorie en héritera pour la posséder en entier, à charge par lui de faire une pension à ses frères et sœurs. Cette loi a l'assentiment de la première chambre, mais la seconde chambre, où la petite propriété est surtout représentée, paraît décidée à la repousser. Il est donc possible que le gouvernement la retire ou la modifie.

Aucun incident particulier n'a marqué les rapports du cabinet de

Digitized by Google

Cassel avec les autres états de la confédération germanique. A l'ouverture faite au gouvernement de l'électeur par le ministre de Prusse, M. de Schulembourg, relativement au passage éventuel des troupes prussiennes sur le territoire hessois, l'électeur répondit qu'il serait charmé de les voir à Cassel. Une contestation s'est élevée entre la Bavière et le cabinet électoral pour le règlement des comptes de l'occupation bavaroise en 1850. Le gouvernement hessois consent à payer une partie seulement des frais, occasionnés, en effet, aussi bien par l'état de l'Allemagne à cette époque, lorsque la Prusse et l'Autriche étaient au moment d'en venir aux mains, que par la nécessité de rétablir l'autorité de l'électeur.

Ce prince, à qui un de ses fils, le prince Guillaume de Hanau, a causé de cruels chagrins en épousant au mois d'octobre 1856 la fille d'un acteur du théâtre de Cassel, a eu la consolation de voir un autre de ses enfans, la princesse Marie de Hanau, épouser un membre d'une autre branche de la maison de Hesse, le prince de Hesse-Philipsthal-Barchfeld. Cette alliance offre un certain intérêt politique, en ce sens qu'elle rapproche d'un degré la maison régnante de Hesse-Darmstadt de la succession à l'électorat de Hesse. En effet, si la branche de Hesse-Cassel venait à s'éteindre à l'exception du prince Guillaume de Hesse-Philipsthal-Barchfeld, qui en est l'agnat le plus éloigné, ce prince deviendrait électeur, mais ses enfans ne pourraient lui succéder, attendu que leur mère, issue d'un mariage morganatique de l'électeur actuel, n'aurait pu leur transmettre la qualité de naissance (*Ebenburtigkeit*) qu'elle ne possède pas, et qui, d'après le droit germanique, permet seule d'hériter des droits de souveraineté. Toutefois cette éventualité ne peut être que fort éloignée, la branche de Hesse-Cassel comptant en ce moment onze agnats. L'héritier présomptif du trône est le prince Frédéric, qui a épousé une nièce du roi de Prusse, la princesse Anne; il représentait l'électeur au couronnement de l'empereur Alexandre à Moscou.

WURTEMBERG.[1]

Négociations d'un concordat avec Rome. — L'indemnité des seigneurs médiatisés. — Politique intérieure. — Voyage du roi à Paris. — La princesse royale. — Le passage éventuel des troupes prussiennes sur le territoire wurtembergeois. — Les chambres. — Projets de loi relatifs aux chemins de fer et à l'agriculture. — L'opinion publique.

Modéré et portant une prudente réserve dans l'appréciation des questions générales qui ont divisé les grandes puissances européennes, le gouvernement wurtembergeois a depuis quelque temps con-

(1) Roi : Guillaume Ier, né le 27 septembre 1781, souverain depuis le 30 octobre 1816, marié en premières noces à la grande-duchesse Catherine, fille de Paul, empereur de

Digitized by Google

sacré tous ses efforts à hâter la solution de quelques affaires intérieures auxquelles se rattache d'ailleurs pour lui un intérêt politique considérable.

Il s'agissait surtout de régler par un concordat les rapports de l'état et de l'église. Ces rapports n'ont jamais été aussi fâcheux en Wurtemberg que dans le grand-duché de Bade, et une convention provisoire y maintenait depuis plusieurs années comme en Hesse-Darmstadt la paix dans les esprits. La surveillance et la direction des grands et même des petits séminaires, la nomination aux cures épiscopales et l'administration d'une partie des biens de l'église y étaient confiées à l'autorité épiscopale. Cependant en Wurtemberg, comme dans toute l'Allemagne, on est souvent entravé par la tradition; le spirituel et le temporel y sont confondus en maintes circonstances, et il serait impossible d'y opérer les séparations auxquelles aspire la logique parfois téméraire des sociétés modernes. C'est ainsi que, malgré l'établissement en Wurtemberg du mariage civil, la question des mariages mixtes y a été plusieurs fois l'occasion comme ailleurs de conflits regrettables. Toutefois, comme le calme subsistait assez complet dans les relations de l'église et de l'état, il y avait dans le gouvernement des hommes qui eussent voulu que l'on se contentât de faire comme le roi de Prusse, c'est-à-dire qu'on réglât la matière par des édits et des ordonnances, sans entrer en négociation avec Rome; mais le roi Guillaume a voulu un concordat, il a tenu à rattacher ainsi irrévocablement à son trône les populations catholiques de la Haute-Souabe et à leur enlever tout prétexte de se tourner vers l'Autriche, qu'elles sont accoutumées à regarder depuis longtemps comme le soutien de leur foi, et à laquelle le dernier concordat autrichien devait laisser encore plus ce caractère de protecteur.

Le baron d'Ow, précédemment ministre plénipotentiaire à Vienne, fut chargé du soin de négocier avec le saint-siége. Il se rendit à Rome au printemps de 1856, et le roi lui adjoignit M. Danneker,

Russie, et en secondes noces à la princesse Pauline de Wurtemberg, sa cousine. — Le prince royal, né le 6 mars 1823, est marié à la grande-duchesse Olga de Russie. La famille royale a été cruellement éprouvée dans les premiers mois de l'année 1857. La duchesse Henriette de Wurtemberg, mère de la reine, est morte le 2 janvier; la princesse Théodolinde de Leuchtemberg, comtesse de Wurtemberg et fille du prince Eugène Beauharnais, le 1er avril.

Membres du cabinet : — justice, le baron de Wachter-Spittler; — affaires étrangères et maison du roi, le baron de Hugel; — cultes et instruction publique, le conseiller d'état Rümelin; — guerre, le général Miller; — finances, M. de Knapp; — intérieur, M. de Linden.

La France est représentée à Stuttgart par M. le comte de Reculot, la Russie par M. de Benckendorf, l'Autriche par M. de Handel, l'Angleterre par M. Jerningham, la Prusse par M. le comte de Seckendorf. La Bavière, la Saxe et le Hanovre ont en Wurtemberg des ministres résidens; le grand-duché de Bade, un chargé d'affaires.

Digitized by Google

curé de Stuttgart, ecclésiastique d'une haute sagesse et de grandes lumières. Lors de la rédaction des instructions de M. d'Ow, les concessions faites par le gouvernement parurent satisfaire le clergé et les catholiques du pays, et il était permis d'espérer qu'elles satisferaient de même la cour de Rome. On ne prévoyait quelques difficultés que sur les trois points suivans : les patronats, l'université de Tubingue, la juridiction ecclésiastique. Le principe du patronat (nomination aux cures par les seigneurs dont les ancêtres ont fondé ou doté des églises et des chapelles) était cependant en partie admis à Rome. Quant à l'université de Tubingue, M. d'Ow ne devait concéder que la nomination par l'évêque du professeur de théologie catholique et d'un des professeurs de philosophie. En ce qui regardait la juridiction ecclésiastique (*in causis ecclesiasticis*) réservée par le saint-siége au clergé, le cabinet de Stuttgart était décidé à la restreindre et à ne lui livrer que les questions de discipline. La définition précise des droits respectifs de l'état et du clergé dans l'élection des évêques présenta aussi quelques obstacles, qui retardèrent le départ de M. d'Ow. Il fut enfin arrêté que le chapitre pourrait composer lui-même une liste dont le roi aurait le droit de rayer tous les noms moins deux. Il fut en outre entendu que des établissemens religieux ne pourraient être fondés en Wurtemberg sans l'autorisation préalable du gouvernement. Le ministre des cultes, M. Rümelin, seconda le roi Guillaume dans la tâche qu'il avait entreprise d'étendre sur ses sujets, sans distinction de croyances, une égale liberté de professer leur foi. Ces principes sont inscrits dans la constitution que le roi de Wurtemberg a donnée à son peuple dès le commencement de son règne, du moins pour les cultes chrétiens. Le clergé protestant, moins accessible aux idées de sage politique qui avaient déterminé l'envoi à Rome de MM. d'Ow et Danneker, dominé par un sentiment de jalousie en pensant que le clergé catholique jouirait d'une indépendance dont est privée l'église évangélique, soumise au contrôle du gouvernement, manifesta l'intention de protester contre les concessions que le roi se proposait de faire. Le ministre des cultes n'hésita pas à comprimer dès le début ces sentimens condamnables.

La modération du roi d'une part, de l'autre l'appui sincère prêté par la France et son ambassadeur à Rome au baron d'Ow, contribuèrent à la marche rapide des négociations avec le cardinal Antonelli; la cour de Rome n'aurait d'ailleurs jamais pu trouver une occasion plus favorable pour régler convenablement la situation du catholicisme en Wurtemberg. La convention avec Rome a été signée au mois d'avril 1857, et les ratifications en ont été échangées le 4 juin suivant. Le roi Guillaume a détruit ainsi un des élémens principaux

Digitized by Google

de l'opposition parlementaire que son gouvernement rencontrait dans toutes les réunions d'états : l'ancienne noblesse immédiate, les catholiques de la Haute-Souabe et les députés des anciennes villes impériales en formaient toujours le principal noyau. C'est ce faisceau de passions hostiles, de prétentions froissées, de traditions fidèlement conservées, qu'il s'agit de briser en comprimant les unes avec fermeté, en donnant une juste satisfaction aux autres, en s'efforçant, pour assurer la tranquillité du pays, de réconcilier le passé avec le présent. Tous les efforts du roi sont dirigés dans ce sens, et il en a donné encore une nouvelle preuve dans la question des indemnités de la noblesse médiatisée.

Les discussions qui eurent lieu à cette occasion au sein même du conseil amenèrent la retraite du ministre de la justice, qui se montrait opposé aux concessions à faire aux *Standeshernn*. M. de Plessen fut remplacé par M. de Wachter-Spittler, qui avait été jusqu'alors ministre des cultes et de l'instruction publique. Le roi confia ce dernier portefeuille à M. Rümelin.

Cette division dans le cabinet, au sujet des indemnités, pouvait accroître encore les difficultés qui attendaient M. de Linden, ministre de l'intérieur, lorsqu'il faudrait porter la question devant les chambres. Cependant le soin avec lequel le gouvernement s'apprêtait à saisir cette occasion de faire profiter les églises, les fondations de charité et les communes des sacrifices qu'il s'agissait d'imposer au pays, était une sérieuse et légitime garantie de succès. Réunis à Donawerth pour examiner les propositions qui leur étaient faites, les chefs des maisons nobles médiatisées accédèrent dès le mois d'avril 1856 au projet du gouvernement. Le prince de La Tour et Taxis seul réclama d'abord un chiffre plus considérable, se réservant de faire valoir ses droits auprès de la diète germanique; puis il en arriva à poser seulement quelques réserves, et la haute assemblée de Francfort, lorsqu'elle fut appelée à statuer, n'eut à exprimer sur l'ensemble de la négociation que la plus complète satisfaction; enfin au mois d'avril de l'année 1857 la diète donna son approbation à la convention signée entre les *Standeshernn* et le gouvernement wurtembergeois. Les concessions faites aux premiers sont sans doute considérables; mais, en invoquant l'article 14 de l'acte fédéral, ils pouvaient s'assurer le concours de la diète de Francfort. Le cabinet de Stuttgart a donc prudemment agi, et il compte d'ailleurs que les chambres auront la sagesse d'étendre les bénéfices de l'indemnité aux communes, au clergé, en un mot à l'ensemble des anciens possesseurs de dîmes. Comprise ainsi, la loi ne reste pas seulement un acte de justice; elle devient une œuvre de conciliation, et aura pour effet de rattacher au trône à la fois l'ancienne noblesse immédiate et les paysans. On ne

Digitized by Google

se contentera pas de distribuer de l'argent; le gouvernement wurtembergeois se propose aussi de donner aux chefs de l'aristocratie dans l'administration communale une part et une influence qui fassent jusqu'à un certain point compensation à la perte de leur ancienne autorité seigneuriale. La noblesse aujourd'hui n'est rien dans cette administration, où autrefois elle était tout, et d'anciens comtes souverains, dont les propriétés occupent presque toute la surface d'une commune, sont maintenant frappés de contributions pour des constructions de ponts et de routes ou toute autre dépense communale dans un conseil où ils ne sont pas représentés. On veut donner à l'ancienne noblesse immédiate le droit d'avoir des mandataires dans les conseils municipaux. C'est un compromis entre les institutions féodales et les tendances radicales des sociétés modernes. M. de Hügel, en se rendant en avril 1857 à Francfort pour y communiquer à la diète germanique les vues de son souverain à cet égard, n'a pu qu'être encouragé à marcher dans cette voie : la réconciliation des médiatisés avec le trône et la conclusion d'un concordat sont en effet les moyens les plus efficaces que le roi Guillaume pût employer pour lier au système de sa monarchie les élémens nouveaux et jusqu'à présent rebelles qui, au moment du partage des indemnités germaniques en 1806, ont été adjoints à l'ancien duché protestant de Wurtemberg transformé en royaume. Cependant ces heureuses combinaisons sont destinées à rencontrer encore au sein des chambres des répulsions instinctives qu'expliquent les jalousies de classe, et qu'irritent trop souvent les tendances absolutistes des personnages qui entourent le trône.

La session législative du royaume de Wurtemberg a été ouverte le 13 mars 1857, et les députés d'un côté, les ministres de l'autre, se sont retrouvés animés des mêmes dispositions hostiles qui avaient signalé la courte session de l'année précédente. Les chemins de fer, les prisons et la presse tenaient la première place dans le programme officiel des travaux dont les chambres allaient avoir à s'occuper. En dehors de ces questions purement administratives, il en reste quelques autres, l'indemnité des *Standeshernn* par exemple, les appointemens des ministres, qui, quoique ne figurant pas au programme de la session de cette année, ont évidemment inspiré la conduite de la chambre dans l'examen auquel elle s'est livrée des projets du gouvernement concernant les chemins de fer, et dans l'appréciation que la commission permanente des états crut devoir publier de la situation prise par le cabinet de Stuttgart au moment des démêlés de la Prusse avec la Suisse.

La seconde et la première chambre repoussèrent le tracé d'un chemin de fer destiné à relier les railways de Wurtemberg à la ville de

Digitized by Google

Nuremberg. Proposé par M. Knapp, ministre des finances, ce tracé, tout en procurant des avantages considérables à Friederichshafen, port wurtembergeois sur le lac de Constance, aurait trop nui au port bavarois de Lindau pour que les pourparlers avec le cabinet de Munich pussent être couronnés de succès. Un autre tracé sera donc sans doute adopté.

La loi sur la presse a été préparée en exécution d'un arrêté de la diète germanique; mais on lui reproche d'être plus rigoureuse que celles qui ont été faites ailleurs, notamment à Francfort, pour le même objet.

Aigrie par les paroles de mécontentement qui avaient échappé au ministre des finances lors du rejet de son tracé, la seconde chambre rendit successivement plusieurs votes où se manifestèrent ses sentimens hostiles au cabinet. Ainsi elle a eu à élire trois candidats pour une vice-présidence devenue vacante par la démission de M. Rümelin lors de son entrée au cabinet, puis quinze membres pour la commission des finances : les trois candidats et les quinze commissaires ont tous été choisis dans l'opposition, et la plupart dans l'opposition la plus avancée. Des sentimens analogues s'étaient manifestés au moment où le bruit commença à circuler que le cabinet de Berlin demanderait à celui de Stuttgart le passage des troupes prussiennes sur le territoire wurtembergeois pour aller attaquer la Suisse. Le comité permanent, dont la mission consiste à régler certaines fonctions de la représentation nationale pendant l'ajournement des états, fut saisi, à la fin de décembre 1856, d'une pétition de plusieurs députés libéraux où étaient clairement exprimées des pensées d'opposition à la politique suivie par le cabinet de Stuttgart dans l'affaire de Neuchâtel.

« Un acte d'hostilité (y était-il dit) serait d'autant plus pénible pour les populations des états limitrophes de la Suisse, que la Suisse a toujours été le voisin le plus pacifique, le plus inoffensif et le meilleur de l'Allemagne, qu'elle jouit de l'estime, de l'amitié et des sympathies les plus complètes de ses voisins, et qu'elle nous est unie par tous les rapports de commerce et d'intérêt réciproque.

« En espérant même que les grandes puissances européennes parviendront à prévenir les hostilités, ce serait un grand malheur déjà que des armées prussiennes vinssent se poster sur la frontière méridionale de l'Allemagne, non pas seulement pour la Suisse, qui serait obligée d'opposer une armée nombreuse à la Prusse en enlevant des bras au commerce et à l'industrie, mais aussi pour l'Allemagne méridionale, dont les intérêts économiques sont si fortement liés à ceux de la Suisse, sans parler d'autres charges, telles que les logemens de troupes, les charrois, etc.

« Déjà les armemens, relativement faibles, qui se sont faits jusqu'ici en Suisse ont réagi sur le Wurtemberg et arrêté les branches de commerce et

Digitized by Google

d'industrie qui exportaient en Suisse; mais si la Suisse était obligée de contracter un emprunt important, et ce serait la conséquence nécessaire de la mise sur pied de guerre de son armée, elle serait forcée, par suite d'augmenter ses droits d'entrée, et il en résulterait un préjudice grave et durable pour toute l'Allemagne, notamment pour l'Allemagne méridionale. Et qui pourrait dire, la guerre une fois commencée entre la Prusse et la Suisse, s'il ne s'ensuivrait pas d'autres complications et des dangers incalculables pour l'Allemagne? Et tous ces préjudices, outre la Suisse, l'Allemagne et les états tout à fait désintéressés devraient les supporter à cause d'un point d'honneur purement dynastique!

« Si les états du Wurtemberg étaient réunis, les députés du peuple se prononceraient sans doute à l'unanimité contre la pensée de prêter le territoire de la confédération germanique de notre pays pour une démonstration ou même pour une guerre contre la Suisse. En l'absence des états, le comité nous paraît avoir pour mission, conformément à la constitution, de représenter sous ce rapport auprès du gouvernement les intérêts et les vœux incontestables du pays. Nous prions par conséquent l'honorable comité des états de demander au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour qu'un rassemblement de troupes prussiennes dans l'Allemagne méridionale, ou un passage de ces troupes par les états de l'Allemagne méridionale, et en particulier par notre pays, ne puisse avoir lieu. »

Compliquée de toutes les difficultés diplomatiques que l'Autriche suscitait à la Prusse à cette occasion, la question du passage des troupes prussiennes et du blocus éventuel de la Suisse devenait fort grave pour le gouvernement wurtembergeois. Le roi se montra cependant, comme son ministre, le baron de Hügel, décidé à persévérer dans ses premières résolutions, favorables aux désirs de la Prusse, tout en exprimant l'espoir, qui s'est réalisé, que le démêlé pourrait se résoudre selon les vues conciliantes du gouvernement français, et que le renvoi des prisonniers serait suivi de grandes concessions de la part du roi Frédéric-Guillaume.

Les querelles qui divisent le gouvernement danois et les duchés ont eu peu de retentissement en Wurtemberg, et on a eu la sagesse de comprendre qu'il ne s'agit pas seulement de défendre là un intérêt germanique, mais surtout de prévenir toutes les complications européennes qui pourraient en sortir. Les affaires intérieures, sur lesquelles celle de Neuchâtel avait exercé une certaine influence, occupèrent d'ailleurs presque exclusivement l'attention publique jusqu'à la prorogation des états, qui eut lieu dans les premiers jours du mois d'avril 1857.

Le 24 mars, le *Moniteur wurtembergeois*, faisant allusion à l'opposition que le cabinet rencontrait dans les chambres, publia la déclaration suivante :

« Au moment où toute l'Allemagne vit dans la paix la plus profonde et

Digitized by Google

dans une tranquillité parfaite, où le Wurtemberg surtout profite de cette situation pour développer son agriculture, son industrie et son commerce, qui sont dans un tel état de prospérité qu'on ne se rappelle pas les avoir vus aussi florissans; en ce moment, disons-nous, le gouvernement a cru devoir convoquer les états pour leur soumettre divers projets de loi, d'abord sur la construction des chemins de fer, puis sur les indemnités à accorder à ceux qui ont éprouvé des préjudices dans leurs droits par les lois de 1848 et 1849, et qui ont été lésés par des rachats insuffisans de revenus et de dîmes, tels que les seigneurs immédiats, la noblesse, l'église, les fondations, etc., ainsi que sur l'amélioration des traitemens des employés de l'état qui, par suite de la hausse de tous les objets de consommation, ont eu à lutter contre une situation douloureuse. Inspirées par une sage modération, les propositions du gouvernement sur les chemins de fer ne tendaient qu'à réaliser d'abord ce qu'il y a de plus nécessaire, de moins coûteux, de plus utile dans l'intérêt de nos relations intérieures.

« Ces intentions ont été peu appréciées par la chambre des députés; on a même adressé des reproches au gouvernement, comme si le pays, au sein de la plus profonde tranquillité et du plus intime bien-être, devait se voir excité par une agitation factice au trouble et au mécontentement. Les efforts à l'aide desquels le gouvernement vient de rétablir l'équilibre dans les finances du pays ont également servi de point d'appui pour cette tactique. A cela sont venues se joindre l'élection du vice-président de la chambre des représentans et la nomination de la commission des finances, qui rappellent en partie d'autres temps. Il semblerait que le parti qui s'efforçait d'ébranler, en 1848 et en 1849, les bases de l'ordre politique et social, voudrait de nouveau faire triompher ses principes.

« Si la chambre des députés devait méconnaître les droits bien établis du gouvernement et provoquer de l'agitation et du mécontentement dans le royaume, c'est sur elle que tomberait la responsabilité des conséquences qui en résulteraient nécessairement, et au sujet desquelles le gouvernement, fort de l'attachement du pays, serait certain de voir sa conduite approuvée par toute l'Allemagne. »

La session s'est terminée cependant avec plus de calme qu'on ne l'espérait. Le roi est populaire, on a craint de l'irriter en lui montrant trop ouvertement les méfiances qu'inspirent aux populations plusieurs personnages de son gouvernement qui passent pour appeler de tous leurs vœux un coup d'état; on n'a pas voulu en fournir le prétexte, et on a bien fait. Un coup d'état qui supprimerait une partie des garanties constitutionnelles dont jouit le Wurtemberg livrerait tôt ou tard le pays à un système peu flatteur pour la dignité nationale, et le roi n'envisage qu'avec répugnance les changemens que souhaite l'entourage du prince royal, et qui feraient dans l'avenir une part trop considérable à l'influence de sa belle-fille, la grande-duchesse Olga, qui semble n'avoir rien oublié de la Russie et de l'ambitieux orgueil de son père, l'empereur Nicolas. Le roi Guillaume

Digitized by Google

au contraire a la généreuse pensée de personnifier en lui avec patriotisme les intérêts de l'Allemagne, et cette tâche suffit à son activité. Son pays prospère, l'agriculture s'y développe sensiblement; les dernières foires de Stuttgart ont été très animées, et les chevaux, à l'élève desquels le gouvernement consacre depuis longtemps de sérieux efforts, n'y ont jamais atteint un prix plus considérable.

Grâce à la sagesse de son gouvernement, le Wurtemberg jouit en Europe d'une considération légitime, dont ses rapports avec la France sont un indice. Au mois de mai 1857, l'empereur des Français recevait du roi Guillaume une visite qui n'était pas sans signification politique. Le roi rendait ainsi hommage au désintéressement qui avait caractérisé l'attitude de la France dans la question d'Orient, et il se montrait en même temps touché de la sollicitude avec laquelle le gouvernement français, par l'organe du ministre des affaires étrangères, le comte Walewski, avait appelé le Wurtemberg à partager les travaux de la commission réunie, aux termes du traité de Paris, pour régler la navigation du Danube, ce fleuve qui traverse toute la Souabe.

HANOVRE.[1]

Discussions dans les chambres au sujet des lois de finance. — Prorogation des états. — Ordonnance royale du 7 septembre 1856. — Dissolution des états. — Les élections. — Ouverture des nouvelles chambres. — L'évêché d'Osnabruck. — Les droits de navigation sur l'Elbe.

La prétention émise par le gouvernement du roi George, qui revendique le droit d'administrer les domaines de la couronne, a rencontré dans les chambres hanovriennes une vive résistance qui s'est manifestée dès les premiers jours de leur réunion au mois d'avril 1856. Toujours en vertu de l'arrêté de l'assemblée de Francfort, autorisant le roi à revenir purement et simplement à la constitution de 1840, le ministère Kielmansegge présenta un projet de loi qui devait avoir pour effet de déférer à la couronne l'administration des domaines régis par l'état depuis 1848, en imposant à celle-ci l'engagement de ne prélever sur le revenu de ces biens que la somme destinée à l'entretien de la maison du roi, le reste devant être versé dans la caisse publique. La première chambre, pas plus que la seconde, n'a voulu accepter la responsabilité d'une mesure impopu-

(1) Roi : George V, né le 27 mai 1819; prince royal : Ernest, né le 21 septembre 1845.

Membres du cabinet : — finances et maison du roi, le comte de Kielmansegge; — intérieur, M. Borries; — affaires étrangères, comte de Platen; — cultes, M. Bothmer; — justice, M. de Decken; — guerre, le général de Brandis.

La France est représentée à Hanovre par le comte de Damrémont, qui est également accrédité à Brunswick, l'Angleterre par M. Bligh, l'Autriche par le comte d'Ingelheim, la Prusse par le comte Nostitz, la Russie par M. de Fonton.

Digitized by Google

laire en séparant, sous le titre de caisse royale et caisse de l'état, les revenus du pays. Les membres de l'ordre équestre eux-mêmes ne crurent pas que le gouvernement était en droit d'exiger d'eux ce sacrifice en reconnaissance de l'ardeur que l'on avait mise à abolir des institutions politiques qui étaient le fruit d'une époque dont on voulait effacer jusqu'au souvenir.

Portant d'ailleurs une habile modération dans leurs débats, les membres des états surent, dans le courant du mois de juillet, accorder au cabinet les augmentations qui étaient demandées pour les différents départemens ministériels. Le budget ordinaire de la guerre, fixé en 1842, montait à 1,991,684 thalers. Cette somme était devenue insuffisante à cause de l'augmentation du contingent fédéral ordonnée par la diète germanique et de la cherté croissante des subsistances et des chevaux. Le gouvernement demandait qu'on l'élevât au chiffre de 2,880,257 thal. Après quelques pourparlers, les commissions des chambres ont proposé 2,524,471 thalers; mais, en acceptant cette conclusion, la seconde chambre eut soin de déclarer que le budget de la guerre ne serait valable que dans le cas où la fusion des deux caisses serait maintenue, c'est-à-dire avec la condition qu'on ne reviendrait pas, pour la partie financière, à la constitution de 1840. Cette réserve avait son importance au moment où cette question était encore pendante. On savait en effet que le roi était déjà résolu à faire prévaloir à ce sujet ses dispositions personnelles, et que le conseil des ministres s'occupait activement de coordonner les détails d'administration qui devaient nécessairement résulter de cette séparation des caisses.

La résistance des états n'en fut point diminuée; la seconde chambre était cependant disposée à faire quelques concessions au gouvernement s'il voulait souscrire aux quatre conditions suivantes : elle demandait, 1° que les ministres continuassent à être responsables vis-à-vis du pays pour les actes de leur administration, tandis que, d'après la loi du 1er août 1855, ils ne devaient plus être justiciables des états que dans le cas où ils eussent violé la constitution en connaissance de cause; 2° que le concours des chambres restât obligatoire pour l'évaluation de la partie des domaines qui devait remplacer la liste civile du roi, montant à la somme de 600,000 thalers; 3° que le vote des dépenses du budget eût lieu par chapitre spécial et non plus par grandes divisions nominatives; 4° enfin que le collége du trésor fût maintenu avec toutes ses attributions.

Les choses en étaient là au moment où eut lieu, le 5 septembre 1856, la clôture de la session. Le gouvernement déclara accepter les faibles réductions proposées pour les dépenses de l'armée, mais il refusa d'admettre aucune des conditions que la seconde chambre

Digitized by Google

avait stipulées en faveur du maintien de l'administration des finances.

Peu de jours après, une ordonnance royale, en date du 7 septembre et accompagnée d'une proclamation, vint annoncer au pays que le roi reprenait possession de certains droits que la couronne avait abandonnés en 1844, tels que celui de disposer des fiefs qui depuis lors faisaient partie des domaines de l'état, et de fixer lui-même la liste civile pour toute la durée de son règne. Toutefois on déclarait que les revenus de ces fiefs continueraient à entrer pendant deux ans dans la caisse générale du trésor. Le roi George fit en même temps adresser à ses divers agens près des cours allemandes une dépêche circulaire ou il exposait la conduite de son gouvernement et démontrait la légalité de la nouvelle situation que créait l'ordonnance du 7 septembre.

Une des conséquences inévitables de cette situation était la dissolution des chambres et un nouvel appel au pays. Cette mesure se fit cependant attendre quelque temps, et ce ne fut que le 8 novembre 1856 qu'un décret royal convoqua une diète extraordinaire sur la base du décret du 1er août 1855. On reprocha au ministère de faire de la violence sans nécessité et de chercher à établir par tous les moyens un ordre de choses aussi contraire au droit qu'aux intérêts du pays. Les rescrits du 7 septembre et du 8 novembre ont amené une séparation définitive entre le gouvernement et l'ancien parti constitutionnel; aussi le cabinet montra-t-il, pour écarter les périls qu'il avait lieu de redouter, une grande ardeur à intervenir dans les élections. Ses efforts furent couronnés de succès : pour la première chambre, il réussit à éliminer les membres de l'ordre équestre qui étaient convaincus de ne pas approuver complètement ses tendances absolutistes. Puis, déclarant, par une ordonnance du 14 janvier 1857, que tous les anciens fonctionnaires rétribués par l'état n'étaient pas plus aptes à siéger dans les chambres que les employés en activité de service, le gouvernement réussit à éliminer d'anciens ministres libéraux : le comte de Bennigsen, le baron de Munchausen, MM. Windhorst et Von der Horst.

L'ouverture des états eut lieu le 10 février, et M. le comte Kielmansegge, ministre des finances, lut au nom du roi, le discours suivant :

« Messieurs, sa majesté le roi, notre gracieux maître, m'a ordonné d'ouvrir en son nom la présente assemblée générale des états et de déclarer ce qui suit :

« Le roi voit avec satisfaction, dans le résultat des élections, l'expression du vœu de la grande majorité des corps électoraux, que la constitution, modifiée telle que l'avaient rendue nécessaire les résolutions fédérales, soit enfin consacrée par l'accord entre la couronne et les états-généraux.

Digitized by Google

« L'attitude de la majorité dans la seconde chambre de la dernière assemblée a fait échouer une entente sur le nouveau chapitre des finances. En conséquence sa majesté s'est vue dans la nécessité de rétablir, par l'ordonnance du 7 septembre dernier, le chapitre relatif aux finances de la constitution de 1840. Toutefois sa majesté n'a ordonné que l'exécution partielle et a introduit à cet égard un état provisoire.

« Afin de régler définitivement la législation financière du royaume, sa majesté fera soumettre les propositions nécessaires à la présente assemblée des états, et elle compte avec assurance sur le concours loyal et empressé que vous ne manquerez pas d'accorder aux efforts de son gouvernement pour organiser les finances, de concert avec la représentation nationale.

« Outre la question des finances, d'autres projets de loi et propositions vous seront soumis et feront l'objet de vos travaux.

« Sa majesté a conclu le 24 janvier dernier, avec les gouvernemens de presque tous les états allemands, une convention monétaire qui entrera en vigueur le 1er mai prochain, et qui constitue un progrès heureux et fructueux dans la voie d'un règlement uniforme des intérêts matériels communs à toute l'Allemagne. L'exécution de cette convention nous impose le devoir de modifier la loi monétaire du 1er avril 1834; il vous sera fait une communication à cet égard.

« Une autre convention a été conclue le 7 novembre dernier, entre les gouvernemens de Hanovre, d'Oldenbourg, de Brunswick, de Lippe-Schaumbourg et les sénats des villes libres de Brême et de Hambourg, à l'effet d'adopter un système de poids uniforme et d'admettre la livre de l'union douanière prusso-allemande comme unité légale dans les états contractans. Par là, les pays allemands ont fait un nouveau pas vers un accord parfait dans les moyens qui servent aux relations commerciales.

« Le besoin s'est vivement fait sentir de soumettre à une révision les lois pénales existantes sur le vol, la concussion, l'escroquerie, l'exaction et le brigandage. Un projet de loi sur ces matières sera soumis à votre examen.

« Que le Tout-Puissant veuille vous assister dans vos travaux, afin que les délibérations et les décisions de cette diète soient heureuses pour le pays et pour la couronne!

« Au nom de sa majesté, je déclare ouverte la présente assemblée des états. »

Dès le principe, il fut évident que la majorité était acquise au gouvernement, et qu'elle entrerait assez dans ses vues pour obtenir, en échange des concessions qu'elle ferait au ministère, le retour de la fusion des caisses, fusion aussi conforme aux intérêts de la couronne qu'à ceux du pays. Le comte Kielmansegge voulait maintenir la séparation, le roi y était assez porté; mais M. le comte de Platen jugea qu'il valait mieux tendre à la réconciliation, et ses idées ont prévalu.

Le nouveau projet de loi de finances fut voté à l'unanimité par les chambres au mois de mars 1857. Il fut décidé qu'une commission mixte de huit membres, dont quatre désignés par le roi et quatre par

Digitized by Google

les chambres, déterminerait la valeur des domaines sur les revenus desquels le roi aurait à prélever sa liste civile. Les quatre membres nommés par les chambres dans cette commission devaient avoir le droit d'en référer à leurs collègues avant de prendre une décision. Cette dernière disposition donna seule lieu à quelques discussions irritantes au sein des chambres.

Avant de se séparer, les états procédèrent à la nomination des quatre membres qui devaient les représenter près de l'administration des domaines, et de deux membres du *Schatzcollegium*. Le roi leur adressa un rescrit pour les remercier d'avoir donné à la question financière la solution qu'il désirait et d'avoir mis fin de cette manière à la division qui régnait à ce sujet depuis deux ans entre le pays et la couronne.

Parmi les raisons qui ont pu aider le gouvernement hanovrien à obtenir la majorité dans les dernières élections, il faut mentionner le rétablissement de l'évêché catholique d'Osnabruck. La province de ce nom est habitée par 180,000 catholiques qui, depuis longtemps, réclamaient la nomination d'un évêque. Le feu roi Ernest-Auguste s'y était toujours opposé sous prétexte d'économie, mais en réalité par hostilité contre la religion catholique. Ce refus avait excité un vif mécontentement dans la province d'Osnabruck, qui, depuis lors envoyait toujours aux états des députés appartenant à l'opposition. Le cabinet actuel, mieux inspiré et plus habile, s'est empressé, à la première ouverture qui lui en a été faite, d'entamer avec la cour de Rome des négociations qui dès le début promirent un résultat favorable. L'évêque de Munster avait à cet effet, le 15 juin 1856, remis au roi une lettre du saint père qui l'accréditait auprès de lui pour traiter du rétablissement de l'évêché. Ce prélat eut lieu d'être très satisfait de la réception qui lui était faite, et on ne négligea rien à la cour de Hanovre pour lui témoigner le sincère désir d'être agréable au saint père.

Les questions de politique extérieure ont dû nécessairement tenir une place assez peu importante dans l'esprit des ministres hanovriens, préoccupés surtout de l'issue de la crise constitutionnelle inaugurée par le coup d'état du 1er août 1855. Cependant le parti féodal a pris trop d'influence dans le Hanovre pour qu'on y soit resté indifférent aux divisions qui sont survenues entre le gouvernement danois et les duchés. On sait que les prétentions, quelquefois d'ailleurs légitimes, de l'aristocratie holsteinoise jouent un grand rôle dans ce conflit. M. de Platen, le ministre des affaires étrangères, a témoigné hautement, à différentes reprises, de ses sympathies pour la cause du Holstein.

Dans le tableau du montant des quote-parts à payer pour le rachat

Digitized by Google

des droits du Sund, le Hanovre figure pour 123,287 thalers. Il est aussi un autre péage sur lequel les États-Unis d'Amérique ne peuvent manquer de faire, dans un avenir peu éloigné, des démarches actives pour obtenir du gouvernement du roi George des réformes analogues à celles qu'a dû agréer le cabinet de Copenhague en ce qui regarde le Sund. Nous voulons parler des droits de navigation sur l'Elbe. Au mois de mai 1856, un bâtiment de guerre américain est venu mouiller dans l'Elbe, et on vit dans ce fait une première démonstration contre les droits perçus sur toutes les marchandises étrangères à leur passage dans le fleuve devant la ville hanovrienne de Stade. Au mois de mars 1857, la question fut reprise par le comité de l'association pour la liberté commerciale établi à Hambourg, qui publia un mémoire pour démontrer l'illégalité d'un état de choses qui est en contradiction avec le droit international moderne et très préjudiciable au commerce. L'origine du tribut perçu à Stade remonte au XIe siècle. Transformé plusieurs fois, aboli même par l'empereur Napoléon, il revêtit plus tard la forme sous laquelle il est établi aujourd'hui d'après un tarif spécial, fixé par suite de traités conclus entre les différens états riverains de l'Elbe. Avant l'établissement des chemins de fer de Harbourg à Hanovre et de Hambourg à Berlin, le gouvernement hanovrien retirait annuellement de la navigation du fleuve à peu près 600,000 thalers; il n'en touche pas plus de 200,000 aujourd'hui, et tout porte à croire que dans un délai assez rapproché cette source de revenus lui manquera. A l'instar de ce qui a eu lieu pour les droits du Sund, le prélèvement des droits de l'Elbe, sur lequel le cabinet de Washington s'est fait fournir des renseignemens par le consul américain à Hambourg, est destiné à devenir une question générale assez importante, et dans laquelle les puissances maritimes seront appelées à intervenir pour déterminer le Hanovre à transiger, comme l'a fait déjà le Danemarck en concluant le traité du 14 mars.

SAXE ROYALE.[1]

Politique du gouvernement saxon au point de vue fédéral. — Le baron de Beust et la question des réformes fédérales. — La famille royale. — Questions religieuses, judiciaires et administratives. — La presse en Saxe.

Le rétablissement de la paix en Europe, en écartant une partie des causes de malaise et d'inquiétude qui pesaient sur les gouvernemens secondaires de l'Allemagne, est venu rendre au cabinet de Dresde la

(1) Roi : Jean, né le 12 octobre 1801, marié à Amélie, princesse de Bavière; prince royal : Albert, né le 28 avril 1828.

Cabinet : ministre de la justice, docteur Zchinsky; — affaires étrangères, M. le baron

Digitized by Google

liberté dont il avait besoin pour se recueillir et s'occuper de questions plus spécialement germaniques. C'est aux affaires de la confédération que le gouvernement du roi Jean a dû, dans le courant de cette dernière année, consacrer un soin particulier. Au lendemain de la paix de Paris et du traité du 15 avril, les conditions politiques de l'Europe centrale étaient trop profondément modifiées pour que ce nouvel état de choses n'éveillât pas l'attention de M. le baron de Beust. Le ministre des affaires étrangères de Saxe a l'esprit trop ouvert et trop éclairé pour ne pas admettre, bien qu'il en déplore parfois les conséquences, l'inévitable antagonisme de la Prusse et de l'Autriche. L'idée de voir se former vis-à-vis des deux grandes cours de Berlin et de Vienne une sorte d'association où entreraient tous les états de second ordre plaît à ses vues patriotiques, à ses aspirations généreuses vers le progrès, et le rend indépendant de M. le comte de Buol comme de M. le baron de Manteuffel. Voilà plusieurs années déjà que le baron de Beust poursuit la réalisation de cette union, qui est peut-être la seule forme politique sous laquelle puisse se produire en Allemagne l'unité qui existe d'une façon incontestable dans les sentimens, dans les susceptibilités nationales. Ses efforts ont été une première fois couronnés de succès, et la coalition formée en 1852, à Darmstadt, entre la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, Bade, les deux Hesses et Nassau, réussit à maintenir le Zollverein en imposant à la Prusse les conditions auxquelles elle avait tenté d'échapper au mois de septembre 1851, en signant avec le Hanovre un traité de commerce où les intérêts de la majorité des états composant l'union douanière étaient méconnus. M. de Beust caresse de nouveau la pensée de voir se réaliser quelques-unes des espérances émises au moment des conférences de Dresde, lors de la fameuse réconciliation de la Prusse et de l'Autriche en 1850. Chacun y était arrivé avec le désir de voir remplacer l'organisation fédérale qui avait existé jusqu'en 1848 par quelque chose de meilleur; on appelait l'établissement, pour toutes les affaires allemandes d'un intérêt général, d'un organe revêtu d'attributions telles qu'elles lui permissent, tout en ayant égard aux nécessités créées par l'organisation politique de l'Allemagne, de satisfaire aux tendances légitimes vers le progrès, à la protection efficace des intérêts matériels, ainsi qu'à la consolidation des élémens conservateurs. Plusieurs commissions avaient été instituées à l'effet d'examiner les moyens les plus propres à at-

de Beust; — guerre, le général Rabenhorst; — finances, M. Behr; — instruction publique et cultes, docteur de Falkenstein.

La France est représentée à Dresde par M. le baron Forth-Rouen, l'Angleterre par M. Forbes, l'Autriche par le prince Richard Metternich, la Prusse par le comte de Redern, la Russie par M. de Schroeder.

Digitized by Google

teindre ce but. Le rétablissement pur et simple de la diète germanique ayant été décidé, c'est à elle que furent remis une série de documens importans relatifs aux diverses matières traitées dans le sein des commissions. De tous ces matériaux, aucun ne fut employé, et un rapport relatif à l'établissement d'un tribunal arbitral diétal n'a pas été mieux accueilli. En réalité, la haute assemblée de Francfort n'a tenu aucune des espérances qui avaient salué son retour.

En se plaçant sur ce terrain, le baron de Beust réussira toujours à se faire écouter et respecter, sinon à triompher complétement. Il a agi sous l'empire de cette pensée, grandir le rôle européen de la diète, dès le début de la question soulevée par les événemens de Neuchâtel. Il aurait voulu qu'après s'être approprié les stipulations du protocole de Londres du 25 mai 1852, la haute assemblée ouvrît une négociation avec la Suisse pour traiter d'un arrangement amiable entre elle et la Prusse, et, dans le cas d'insuccès, s'adressât aux puissances signataires du protocole de Londres pour réclamer d'elles le redressement du grief dont le roi Frédéric-Guillaume avait à se plaindre. On voit la différence considérable qui existait entre le projet du ministre saxon et le vote que la diète avait formulé de façon à ne pas prendre dans cette affaire une responsabilité compromettante. Le même soin jaloux de la dignité et de l'indépendance souveraine de l'organe de la confédération inspira la conduite du baron de Beust, lorsque surgit la question du passage éventuel des troupes prussiennes. Aux démarches du cabinet de Berlin à ce sujet, il répondait que c'était là une affaire que la diète était mieux fondée à décider que les gouvernemens particuliers, et à l'Autriche désirant subordonner la délibération de l'assemblée de Francfort aux décisions de la conférence de Londres, il faisait observer que ce serait ainsi réserver à la confédération un rôle par trop humble vis-à-vis des grandes puissances européennes. M. de Beust et son souverain s'attachaient ainsi à émettre cette idée, que c'est pour les membres de la confédération un devoir et un droit d'évoquer à leur tribunal toute contestation relative à un territoire appartenant à l'un d'entre eux, quand bien même ce territoire ne ferait pas partie de la confédération germanique. Toutefois l'Autriche, pour rester fidèle à l'attitude qu'elle avait prise, et la Prusse, pour éviter un échec ou un demi-succès, agirent dans un sens opposé à celui que conseillait le gouvernement saxon, et la question du passage des troupes ne fut pas, comme l'on sait, portée à Francfort. Le gouvernement saxon a montré le même esprit ambitieux dans l'appréciation du conflit entre les duchés et le cabinet de Copenhague. On voit avec quel zèle le baron de Beust s'applique à grandir le rôle de l'Allemagne, et en dehors même des préoccupations de popularité éveillées chez lui comme

Digitized by Google

chez tous les hommes d'état allemands par la question du Slesvig, on ne saurait douter de la sincérité qu'il met à proclamer le droit qu'ont les duchés de réclamer contre le gouvernement danois.

En somme, la Saxe, grâce à l'initiative, souvent hardie, de son cabinet, grâce aux brillantes qualités de M. de Beust, occupe une place importante en Allemagne. La famille royale a contracté deux nouvelles alliances. La princesse Marguerite-Caroline et la princesse Anne, filles du roi, ont épousé, la première, l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, la seconde, le prince Ferdinand de Toscane. La ville de Dresde fut à cette occasion le théâtre de fêtes brillantes auxquelles la population de la capitale de la Saxe s'associa avec un empressement qui témoigne de ses sentimens pour le roi Jean et sa famille. Le soin consciencieux que met ce prince à étudier les besoins de son pays, le goût qu'il montre pour le progrès, inspirent à tous de la confiance et de la gratitude, et la tristesse générale que causa une maladie assez grave pour mettre en danger, au mois de mars 1857, les jours de la princesse Sidonie, fille aînée du roi, en a été une nouvelle preuve. Au mois d'août 1856, le roi Jean entreprit un voyage dans la Haute-Lusace. Cette province, une des plus industrieuses et des plus riches de la monarchie saxonne, a toujours témoigné au trône un dévouement qui l'a fait surnommer par les serviteurs de la couronne la Vendée de la Saxe. Partout, dans les villes et les campagnes qu'il dut traverser, le roi Jean fut l'objet des manifestations les plus flatteuses. C'est ainsi que ce prince recueille le fruit de ses constans efforts pour le bien public. Rien ne saurait interrompre ses habitudes laborieuses : il sort chaque jour à cheval, et toutes ses promenades ont un but sérieux. Dans la campagne par exemple, le roi entrera chez le premier paysan venu, visitera sa ferme, ses étables et ses écuries, s'informera de ses besoins moraux et matériels. On comprend qu'un prince qui pratique ainsi les devoirs de la souveraineté ait rapidement conquis l'affection de son peuple.

Sous une impulsion aussi heureuse, l'administration réalise chaque année des améliorations utiles : il faut citer en premier lieu les travaux qui ont pour but la création d'un code civil. C'est en 1848 que le premier projet de cette œuvre importante fut mis en discussion sous la présidence de M. de Kenneritz, alors ministre d'état. Malgré la retraite de ce ministre, la commission chargée d'examiner le projet n'en continua pas moins ses travaux. Un travail arrêté définitivement fut soumis par le gouvernement aux députations des états de la première et de la seconde chambre, et les rapports ainsi que les observations qui s'ensuivirent furent renvoyés à une commission. Les états de la Thuringe, ayant alors témoigné le désir d'étendre à

Digitized by Google

leur pays les bienfaits de cette nouvelle législation uniforme, proposèrent d'envoyer des commissaires aux délibérations. La commission étant ainsi constituée, les séances commencèrent le 20 mai 1856; au 18 juillet, il en avait été déjà tenu trente-trois. Les travaux furent repris au mois de novembre suivant, et une partie importante de cette tâche difficile a été achevée au mois de mars 1857 : c'est celle qui traite des droits de propriété, des droits de gage et d'hypothèques. La commission s'est alors ajournée, laissant au comité de rédaction le soin de préparer dans l'intervalle les élémens de ses prochaines délibérations. Une autre commission a été formée au sein du conseil d'état pour émettre un avis concernant un projet de règlement pour les arts et métiers; elle est présidée par le prince royal.

La loi du 11 août 1855, relative à la nouvelle organisation judiciaire de la Saxe, a été complétée par un décret émané du ministère de la justice, et faisant connaître la répartition entre les divers cercles judiciaires de tous les centres de population. Le royaume de Saxe se trouve désormais divisé en quatre cours d'appel, dix-neuf tribunaux de première instance et cent seize justices de paix. Les quatre cours d'appel sont Bautzen, Dresde, Leipzig et Zwickau.

Les divers membres du cabinet s'appliquent tous à seconder le roi Jean dans ses desseins. Aussi ce souverain a-t-il voulu, à l'occasion de l'anniversaire du 3 mai 1849, jour où la révolution fut vaincue dans les rues ensanglantées de Dresde, donner un témoignage de son estime et de sa haute confiance aux trois ministres qui, lors de cette crise, prêtèrent leur concours à son frère Frédéric-Auguste II. Le 3 mai 1856, M. Zschinsky, président du conseil, le lieutenant-général Rabenhorst, ministre de la guerre, ont été anoblis, et M. le baron de Beust a reçu le grand cordon de la maison de Saxe.

Au mois de février 1857, le baron Forth-Rouen, envoyé de France à Dresde, eut l'honneur de remettre, en audience solennelle, au roi Jean, de la part de l'empereur Napoléon III, les insignes de grand'croix de la légion d'honneur, et cette cérémonie fut, comme celle qui avait eu lieu pour le même motif à Berlin, entourée d'un éclat que rendait encore plus flatteur pour la France l'émotion des nombreux officiers en retraite de l'armée saxonne qui avaient gagné, en combattant jadis dans les rangs des armées françaises, cette même croix offerte à leur souverain.

La Saxe offre, au point de vue religieux, un remarquable exemple, celui d'une nation et d'une famille royale pratiquant avec la ferveur la plus vive des cultes différens, sans que pour ce motif on voie s'élever le plus léger nuage. Ce spectacle, s'il fait l'éloge de notre époque, est d'autant plus à l'honneur du pays où il est permis de le contempler, que les populations ne s'y montrent nullement in-

Digitized by Google

différentes sur le chapitre de leurs croyances. C'est ainsi qu'en 1856, le rétablissement d'une formalité disciplinaire concernant l'église nationale n'a pas été bien vu par tout le monde, comme pouvant aigrir encore les dissidences qui existent au sein des populations protestantes en Allemagne. Cette formalité n'est autre chose qu'une inspection de toutes les églises du territoire, institution dont l'origine remonte à l'an 1580. La réforme venait alors d'être introduite et propagée en Saxe, et on sentait la nécessité de se rendre un compte exact de la manière dont la nouvelle doctrine était comprise et mise à exécution, surtout dans les localités où l'œuvre de Luther n'avait encore que des partisans assez tièdes et vivant au milieu de populations qui étaient restées fort attachées au catholicisme. A cette époque, l'état de la religion luthérienne en Saxe était déplorable sous le rapport de l'instruction des pasteurs, de leur genre d'existence, et des scissions qui les divisaient déjà sur les principes fondamentaux de la foi. Le résultat de ces inspections, qui pouvaient arrêter les progrès de l'anarchie religieuse, fut donc reconnu excellent; mais depuis plus de cent ans cette formalité était tombée en désuétude, et, les anciens abus ayant disparu, la mesure prise en 1856 fut jugée inutile et accueillie avec méfiance par beaucoup de personnes, qui attribuèrent au ministre des cultes l'intention de favoriser ainsi la tendance orthodoxe au détriment de l'exercice libre, et jusqu'alors dominant en Saxe, de la doctrine évangélique luthérienne. On lui reprocha en même temps d'avoir établi, dans une pensée d'orthodoxie restrictive, les anciens examens de catéchisme au lieu de créer, selon ses promesses, d'autres écoles d'éducation et de songer à une nouvelle réglementation des églises, depuis longtemps désirée. Les nominations des inspecteurs furent aussi l'objet de vives critiques, parce qu'on aurait désiré qu'ils fussent pris particulièrement parmi les membres du consistoire national : au sein du conseil des autorités consistoriales, on avait désigné au contraire des personnes appartenant pour la plupart au parti orthodoxe. Ce choix fit craindre que les inspecteurs en question ne voulussent imposer aux pasteurs et aux instituteurs une uniformité de croyances et d'enseignement contraire à la doctrine réformée.

Plusieurs des journaux qui se publient en Saxe occupent une place considérable dans la presse politique de l'Allemagne. Les principaux organes sont : pour l'opinion libérale, la *Gazette universelle allemande* de M. Brockhaus, qui s'imprime à Leipzig, et *le Constitutionnel*, qui paraît à Dresde; pour l'opinion conservatrice et gouvernementale, la *Gazette de Leipzig* et la *Gazette officielle de Dresde;* le parti ultra-conservateur exprime toutes ses rancunes et ses récriminations dans une petite feuille appelée la *Gazette indépendante de*

Digitized by Google

Saxe. A l'exception de quelques observations critiques, répétées fréquemment et d'un ton unanime, sur la prétention qu'on prête aux grandes puissances européennes de vouloir toujours imposer leurs volontés aux gouvernemens secondaires, presque tous les organes de la presse saxonne se montrent en général assez bienveillans et équitables envers la France, réservés pour ce qui touche la Russie, passionnément hostiles au Danemark. Dans toutes les questions qui ont surgi en Allemagne à l'occasion de l'affaire de Neuchâtel, les journaux de Dresde et de Leipzig ont évité de se compromettre en faveur de l'Autriche, mais ils n'ont servi les intérêts de la Prusse que dans la même mesure qu'avait adoptée le baron de Beust, conformément au désir qu'il éprouvait de voir la confédération germanique intervenir plus efficacement et plus ouvertement dans l'examen de cette question européenne.

BAVIÈRE.[1]

Les rapports du gouvernement bavarois avec l'Autriche et la Prusse. — Le roi Othon et la succession grecque. — La famille royale. — Les affaires de Neuchâtel. — Les affaires danoises. — Questions de politique intérieure. — Le nouvel archevêque de Munich. — Le consistoire protestant de Munich — Les chemins de fer.

A l'agitation qui avait signalé les délibérations des chambres durant la dernière session, a succédé, pour la Bavière, une période de calme politique, dont le gouvernement du roi Maximilien ne profite d'ailleurs que pour donner un développement considérable à la prospérité industrielle et agricole du pays. Tandis qu'à la diète de Francfort, M. le baron de Schrenck prend souvent, au nom du cabinet de Munich, l'initiative de motions qui ont toutes pour but un progrès vers l'unité des intérêts germaniques, M. le baron von der Pfordten poursuit à l'intérieur les améliorations les plus heureuses; telle est la partie la plus intéressante de l'histoire de la Bavière dans les derniers temps. M. von der Pfordten ne recherche pas autant que M. le baron de Beust les occasions d'intervenir dans les conflits diplomatiques qui surgissent souvent au sein de la confédération, et il n'use de l'indépendance relative dans laquelle il s'est placé vis-à-vis des

(1) Roi : Maximilien II, né en 1811, souverain depuis 1848 par l'abdication de son père le roi Louis, marié le 12 octobre 1842 à Marie, princesse de Prusse. — Le prince royal Louis est né en 1845.

Cabinet : affaires étrangères, M. von der Pfordten; — intérieur, M. de Reigersberg; — justice, M. Ringelmann; — guerre, M. le général Lüder; — cultes, M. de Zwehl.

La France est représentée à Munich par le baron de Menneval, l'Angleterre par sir John Ralph Milbanke, l'Autriche par le comte Hartig, la Prusse par le baron de Beckelberg, la Russie par M. de Severine, le Wurtemberg par le comte de Degenfeld, la Saxe par le baron de Bose.

Digitized by Google

cabinets de Vienne et de Berlin que pour se consacrer plus entièrement à une tâche, selon lui, plus fructueuse, — celle qui a pour objet de répondre par des réformes utiles et conservatrices aux besoins de l'Allemagne moderne. La Bavière a cependant dû prendre part à quelques-unes des affaires générales de l'Europe, indépendamment de celles qu'ont soulevées le conflit du roi de Prusse avec la Suisse et la question danoise. C'est ainsi que le gouvernement du roi Maximilien a été appelé, en vertu du dernier traité de Paris, à intervenir dans la commission de surveillance pour la libre navigation du Danube. M. Danenberger, conseiller du ministère des affaires étrangères et chargé précédemment de la rédaction des pièces qui se rapportaient aux affaires de la diète germanique, fut désigné comme membre de cette commission. Il s'éleva, au sujet de la navigation du Danube, une légère difficulté entre le cabinet de Munich et celui de Vienne, qui contestait au premier le droit d'établir des bateaux à vapeur sur le Danube pour le parcourir dans toute son étendue. La solution du différend rentre exclusivement dans la compétence de la grande commission européenne.

Depuis que le roi Othon, frère du roi de Bavière, a dû renoncer à l'espoir de laisser des héritiers directs, la question de savoir qui sera appelé à lui succéder a dû naturellement préoccuper la maison de Wittelsbach, non moins que les puissances protectrices de la Grèce. Reculant devant l'obligation de contracter l'engagement de changer de religion, les princes Luitpold et Adalbert, frères cadets du roi Othon, ont décliné l'honneur de lui succéder; le second, qui a épousé l'année dernière une infante d'Espagne, trouvera probablement dans cette union un nouveau motif d'opposer à la perspective d'embrasser la religion grecque la même résistance que le prince Luitpold, marié à une archiduchesse de Toscane, a opposée en son nom et en celui de ses enfans à cet article de la constitution du royaume hellénique. Cette question d'intérêt européen n'est donc pas encore résolue, et les voyages nombreux que le roi de Grèce a faits en Allemagne depuis six ans n'ont pu amener un dénoûment. Dans le courant de l'été de 1856, ce prince vint prendre les eaux de Carlsbad, et traita ensuite avec le roi de Bavière, à Berchtesgaden, des éventualités relatives à sa succession. Le roi Othon aurait désiré ne revenir en Grèce qu'avec un héritier positivement désigné et se soumettant aux prescriptions de l'article 40 de la constitution. Songer au retour de la Grèce dans le giron du catholicisme est un rêve ancien du parti ultramontain en Bavière, mais ce serait commettre une grave erreur que de fonder sur une pareille hypothèse des calculs politiques. Le roi de Bavière cependant souhaiterait pouvoir éluder l'article 40, et il désire une solution éloignée. Il songe aux enfans que pourrait

Digitized by Google

avoir le frère de la jeune impératrice d'Autriche, le second fils du duc Maximilien, âgé seulement de dix-sept ans. L'accord n'a donc pas pu s'établir entre les deux souverains, et le roi Othon est reparti pour Athènes, n'emportant de son séjour en Allemagne d'autre résultat qu'une amélioration sensible dans l'état de sa santé. Quant au roi de Bavière, il tient assez vivement à ce que la couronne de Grèce ne sorte pas de sa famille pour qu'on ait pu lui supposer l'intention de désigner le second de ses fils dans le cas où les puissances protectrices exigeraient une prompte solution de cette question.

Le roi de Prusse est venu, au commencement du mois d'octobre 1856, faire un court séjour à Munich. Il a trouvé la cour de Bavière dans des dispositions aussi favorables qu'il pouvait le souhaiter quant à l'appréciation de sa situation vis-à-vis de la Suisse, à la suite des événemens qui s'étaient passés en septembre à Neuchâtel. M. von der Pfordten comprit bien vite que l'intervention officieuse du gouvernement de l'empereur des Français était parfaitement propre à écarter, dans les discussions relatives à cette question, tout ce qui pouvait compromettre la tranquillité de l'Europe, et il ne s'associa ni à la politique suivie alors par l'Autriche, ni aux vues du baron de Beust, qui avait, comme on l'a vu, saisi cette occasion pour tenter de donner à la confédération germanique une influence décisive. Quelle qu'ait été la facilité avec laquelle le gouvernement de Munich ait accordé éventuellement le passage des troupes prussiennes sur son territoire, il est certain que M. von der Pfordten n'envisageait pas sans inquiétude la perspective de l'établissement sur la frontière bavaroise d'un blocus qui, dirigé contre la Suisse, eût en même temps compromis les intérêts commerciaux et agricoles des provinces limitrophes du territoire helvétique. Ces considérations étaient cependant peu de chose pour la plupart des états secondaires, qui nourrissaient depuis longtemps des rancunes contre la Suisse, et se montrèrent tous favorables aux vues de la Prusse, cherchant ainsi beaucoup moins peut-être à complaire à la cour de Prusse qu'à se venger de la rudesse des procédés du gouvernement helvétique, insensible à toutes les réclamations que soulevait depuis plusieurs années le séjour en Suisse des réfugiés politiques allemands. M. von der Pfordten manifesta sans réserve ces dispositions à M. Furrer lors du passage de ce dernier à Munich. Le succès dont furent couronnés si heureusement les efforts du cabinet des Tuileries remplit de satisfaction la cour de Munich, et on y applaudit à un arrangement qui, en sauvegardant les intérêts de tout le monde, affranchissait le midi de l'Allemagne des complications et des dangers dont il était menacé.

Toutes les questions qui se rattachaient à l'interprétation de l'article 20 du traité de Paris, à la réorganisation des principautés danu-

Digitized by Google

biennes, ont trouvé le cabinet du roi Maximilien indifférent, et le gouvernement bavarois a voulu, comme tous les états secondaires, rester étranger aux complications et aux dissentimens que pouvait entraîner le règlement d'une question qui échappait à leur compétence. M. von der Pfordten s'est montré au contraire chaud partisan des duchés de Holstein et de Lauenbourg dans leurs réclamations contre le Danemark.

La crainte de voir éclater un conflit armé entre la Suisse et la Prusse s'étant dissipée, le roi de Bavière a pu, sans laisser derrière lui des questions politiques d'une gravité immédiate, accomplir son projet de passer une partie de l'hiver en Italie. Il quitta Munich dans les premiers jours du mois de février 1857. En son absence, la maison de Bavière a failli éprouver un malheur auquel le pays aurait été très sensible : une grave maladie (mars 1857) a mis en péril les jours de la princesse Luitpold, femme du frère du roi Max. Son retour à la santé a été salué par une joie générale; c'est une princesse d'un esprit distingué, d'une haute piété et d'un caractère ferme.

L'absence momentanée du souverain n'a pas eu pour effet de ralentir le zèle que déploient les ministres en ce qui regarde les affaires intérieures du royaume. Les chambres, dans leur dernière session, avaient voté une loi sur les chemins de fer. Grâce aux travaux qui se poursuivent en ce moment, le réseau bavarois sera bientôt achevé; une grande ligne ferrée doit relier Munich, Ratisbonne, Passau et Nuremberg. De nouvelles lignes régulières de *steamers* s'établissent sur le Danube. Enfin on parle d'un projet qui tendrait à modifier complétement la division territoriale du royaume, actuellement partagé en huit provinces : Haute-Bavière (Munich), Basse-Bavière (Landshut et Passau), Palatinat (Kaiserslautern et Spire), Haut-Palatinat (Ratisbonne), Haute-Franconie (Bayreuth), Franconie (Nuremberg et Ansbach), Basse-Franconie (Wurtzbourg et Aschaffenbourg), Souabe (Augsbourg, Lindau et Donawerth). Cette division offre de graves inconvéniens : l'étendue des provinces en rend l'administration souvent difficile, et la distance de certains points aux chefs-lieux dont ils relèvent entraîne parfois des désordres; puis ces anciennes provinces, réunies peu à peu sous le même sceptre, ont encore conservé des coutumes, des priviléges différens, et leur état offre à cet égard quelque analogie avec celui des provinces de la France avant la révolution de 1789. Le projet tendrait à faire de la Bavière un royaume plus uni et plus compacte en substituant aux anciennes provinces des rayons administratifs moins étendus et relevant plus directement de l'autorité supérieure.

Ces réformes, cet accroissement dans les communications, les en-

Digitized by Google

couragemens donnés à l'agriculture, sont destinés à augmenter la richesse publique, et en fournissant une plus grande somme de bien-être aux populations, à combattre ce goût pour l'émigration qui, dans le courant des dernières années, a entraîné vers les ports d'embarquement, — Hambourg, Brême, Le Havre, — tant de montagnards du Tyrol bavarois, allant chercher en Amérique une existence moins misérable que celle à laquelle ils se voyaient condamnés dans leur pays natal.

La préoccupation des intérêts matériels n'a pas toutefois absorbé l'attention publique en Bavière au point de la rendre indifférente aux dissentimens soulevés par les questions religieuses, dans lesquelles protestans et catholiques ont tour à tour témoigné d'une vivacité extrême. Le nouvel archevêque de Munich, Mgr Scheer, est un homme d'action et d'un grand talent. Le parti ultramontain accueillit son arrivée à l'archevêché de Munich avec une vive satisfaction, et vit en lui un instrument énergique, propre à obtenir du gouvernement en faveur du clergé des concessions considérables. L'exemple donné par l'Autriche à l'occasion du concordat excitait déjà les convoitises et les passions des hommes résolus placés à la tête du parti ultramontain. Le gouvernement bavarois a su cependant tenir tête à ces prétentions excessives, et à la suite de désordres produits dans les campagnes par les missions et prédications en plein air des pères jésuites, M. de Zwehl, ministre des cultes, ordonna aux fonctionnaires publics de ne plus tolérer ces exercices religieux. Cette mesure provoqua les réclamations de l'épiscopat bavarois, et le nonce du pape à Munich crut devoir intervenir dans ces débats intérieurs, en contestant au gouvernement le droit de retirer aux populations catholiques des priviléges qui, selon lui, leur auraient été garantis par le concordat en vigueur. L'archevêque de Munich s'associa à cette démarche de l'envoyé apostolique, et Mgr Scheer réclama une liberté entière pour les prédications et exercices religieux introduits dans le royaume par les missions ambulantes des pères jésuites. C'est contre les pasteurs protestans que les efforts de ces missions sont dirigés, et il est certain que le consistoire supérieur de Munich a contribué à augmenter l'agitation religieuse en Bavière, non-seulement parmi les catholiques, mais même dans l'église protestante, par la circulaire qu'il adressa, au mois de novembre 1856, à tous les membres du clergé protestant, pour régler leur conduite et leur compétence. De tous les points de la Bavière, il arriva à cette époque au roi Maximilien des protestations contre les prétentions du consistoire, qui ne tendaient à rien moins en effet qu'à replacer l'église protestante dans les liens dogmatiques et disciplinaires dont elle s'est affranchie il y a quatre

Digitized by Google

siècles. Quelques-unes des dispositions prescrites par le consistoire excitèrent le mécontentement général. Ainsi il était enjoint à tous les pasteurs d'exiger de leurs ouailles la confession écrite et la soumission aux pénitences particulières ou *publiques*, de refuser l'absolution aux pécheurs impénitens, de surveiller la conscience des fidèles, de s'immiscer dans l'intérieur des familles pour les rappeler à l'observation des sacremens. Il y a plus d'un million de protestans en Bavière, et la grande majorité a exprimé dans cette circonstance un amer mécontentement; on a même vu dans les mesures prises par le consistoire supérieur des élémens de division déplorables entre les membres de cette église. A tort ou à raison, on attribue ces tentatives aux encouragemens qui seraient venus de la Prusse, centre principal des doctrines piétistes, qu'un certain parti voudrait faire prédominer.

Du reste, il n'y avait là rien d'assez inquiétant pour préoccuper l'esprit du roi Maximilien pendant le voyage de quatre mois qui l'a tenu éloigné de sa capitale. Après avoir visité à Milan l'empereur et l'impératrice d'Autriche, ce prince a parcouru l'Italie méridionale, et il est venu ensuite débarquer à Marseille, d'où il fit une excursion dans les provinces du midi de la France avant de se rendre à Fontainebleau. Il arriva le 16 mai dans cette résidence, où le plus cordial accueil était assuré à un souverain connu par sa bonne grâce, son goût pour les sciences et les lettres, par la protection que, fidèle aux traditions du roi Louis, son père, il sait accorder aux beaux-arts, en même temps qu'il s'applique à accroître la richesse du pays qu'il gouverne. Il y a d'ailleurs entre la Bavière et la France des souvenirs communs de gloire, et dans une circonstance récente l'opinion publique à Munich a prouvé qu'elle n'avait pas oublié les temps où les troupes bavaroises combattaient à côté des armées françaises. Les *Mémoires du maréchal Marmont* y ont excité une assez vive irritation, qui s'est manifestée dans les rangs les plus obscurs de l'armée aussi bien que dans les cercles élevés de l'aristocratie, à propos des insinuations dirigées par le duc de Raguse contre le prince Eugène. La *Gazette d'Augsbourg*, principal organe de la presse allemande, a donné à ce sujet divers articles renfermant des rectifications qui sont venues compléter l'énergique protestation publiée par le général Tascher de La Pagerie dans *le Moniteur* le 5 mars 1857. Parmi les pièces justificatives citées par la *Gazette d'Augsbourg* se trouvait l'extrait du journal d'un officier d'état-major chargé par les puissances signataires du traité de Ried de se rendre à Milan, auprès du vice-roi d'Italie, pour tenter de le détacher de la France. L'auteur de ce journal n'était autre que le prince Auguste de La Tour et Taxis, ayant fait partie en 1814 de l'état-major du

Digitized by Google

prince de Wrède. C'est donc en quelque sorte le témoignage d'un ennemi qui venait défendre le prince Eugène contre les accusations d'un de ses anciens compagnons d'armes. Le récit chaleureux du prince Taxis témoigne ainsi des respectueuses sympathies qui entourent encore, dans cette partie de l'Allemagne, tout ce qui se rattache à cette mémorable époque.

IV.

PRUSSE

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE. — AFFAIRES EXTÉRIEURES.

La question de Neuchâtel et le cabinet de Berlin vis-à-vis de l'Allemagne et des grandes puissances européennes. — Antagonisme de la Prusse et de l'Autriche à la diète germanique. — Convention entre le roi de Prusse et le roi des Pays-Bas au sujet de la place fédérale de Luxembourg. — Rastadt. — Les affaires danoises.

Ayant participé à peine à la conclusion de la paix de Paris, suspecte aux puissances occidentales, surtout à l'Autriche, qui ne pouvait lui pardonner son étroite amitié avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, la Prusse se trouvait, au commencement de l'année 1856, dans une sorte d'isolement. Un concours fortuit de circonstances est venu modifier cette situation difficile et peu conforme aux prétentions de la cour de Potsdam. A la suite des événemens du mois de septembre 1856 à Neuchâtel, les grandes puissances ont senti la nécessité de régler cette question, depuis si longtemps pendante, et qui était d'un intérêt général pour le repos de l'Europe. A cette occasion, des rapports plus intimes et plus fréquens se sont naturellement établis entre le gouvernement du roi Frédéric-Guillaume IV et quelques-unes des cours vis-à-vis desquelles ce prince avait jusqu'alors observé l'attitude de réserve que lui avait imposée son système de neutralité durant la guerre d'Orient. Il comprit l'avantage qu'il trouverait à se rapprocher de la France, et il s'empressa de réclamer les bons offices de l'empereur Napoléon III.

(1) Né le 15 octobre 1795, succéda à son père Frédéric-Guillaume III le 7 juin 1840; marié en novembre 1823 à Élisabeth, fille du feu roi Maximilien-Joseph de Bavière et tante du roi de Bavière actuellement régnant. Le roi Frédéric-Guillaume IV étant sans enfans, l'héritier présomptif du trône est son frère Guillaume, prince de Prusse.

Le cabinet de Berlin n'a pas subi de modifications. Voyez l'*Annuaire* de 1855-56. — Le corps diplomatique est aussi le même. Le baron Koller, qui représente l'Autriche à Berlin, a seulement remplacé le comte George Esterhazy, mort en 1856.

Digitized by Google

Le mouvement royaliste de Neuchâtel avait eu pour effet immédiat d'interrompre en quelque sorte la prescription qui pouvait être invoquée en faveur d'un ordre de choses contre lequel le roi de Prusse avait d'ailleurs plusieurs fois énergiquement protesté, au nom des droits reconnus et consacrés par la conférence de Londres dans son protocole du 24 mars 1852. Quoique aussitôt repoussés par le sentiment national en Suisse, les efforts de M. le comte Pourtalès et des partisans de la Prusse dans le canton de Neuchâtel ne devaient donc pas rester stériles, et en présence de ce nouvel incident on put pressentir avec certitude que la question qui l'avait provoqué allait recevoir une solution définitive.

Au lendemain même de l'émeute de Neuchâtel, le gouvernement français particulièrement comprit que la situation réciproque de la Prusse et de la confédération helvétique devrait être l'objet de nouvelles stipulations, dans lesquelles on s'attacherait à tenir compte à la fois et des faits accomplis et des droits du roi Frédéric-Guillaume. Cette pensée régla l'attitude de M. le comte de Salignac-Fénelon, ministre de France à Berne, vis-à-vis de l'envoyé prussien, M. de Sydow, aussi bien que vis-à-vis des autorités suisses. En conseillant à ces dernières d'user de modération envers les prisonniers royalistes, la France n'invoquait pas seulement les raisons d'humanité : elle leur montrait aussi la nécessité de ne pas accroître par des rigueurs inutiles l'irritation des vaincus, qui s'étaient soulevés au nom de droits reconnus dans le protocole de Londres, et en adoptant cette manière de procéder, le cabinet des Tuileries rendait sans doute à la Suisse des services plus réels que l'Angleterre, qui méconnaissait, à force de les passer sous silence, les droits de souveraineté de la maison de Brandebourg sur le canton de Neuchâtel.

Cette politique prudente et sage fut appréciée à Berlin et eut pour effet d'inspirer au roi Frédéric-Guillaume une parfaite confiance dans le loyal concours que l'empereur Napoléon était disposé à lui prêter. Le roi de Prusse lui témoigna ces sentimens dans plusieurs lettres autographes où il montra qu'il comprenait l'intérêt européen que comportait le règlement définitif de la question de Neuchâtel. Disposé dès lors à faire pour obtenir l'élargissement des royalistes des concessions dont il entendait cependant se réserver l'initiative, Frédéric-Guillaume ne trouvait pas toutefois conforme à sa dignité de les promettre comme des conditions qui lui seraient imposées en échange d'une amnistie pour ses partisans. Malheureusement les efforts du gouvernement français pour persuader au conseil fédéral à Berne qu'il était avantageux à la Suisse de faire acte de générosité restèrent d'abord infructueux, et les négociations à ce sujet traînant en longueur, il fut bientôt évident que le conflit entre la Prusse et la

Digitized by Google

confédération helvétique prendrait les proportions d'une question européenne, dans laquelle la diète de Francfort serait appelée à jouer un rôle, et qui serait compliquée par les divergences de vues des deux grandes puissances allemandes, circonstances de nature à augmenter la confiance de la Suisse. C'est en effet ce qui arriva : pendant les mois d'octobre et de novembre, l'intervention officieuse de la France, les conseils de l'Angleterre, les représentations prescrites par l'arrêté de la diète de Francfort du 6 novembre 1856 aux divers envoyés des états allemands à Berne ne purent produire de résultats satisfaisans, et on dut admettre l'éventualité d'un conflit armé entre les deux parties.

Le 8 décembre 1856, le baron de Manteuffel adressa une note circulaire aux envoyés du roi Frédéric-Guillaume à Paris, à Vienne, à Londres et à Saint-Pétersbourg, pour leur faire savoir que la Suisse persistant à ne pas tenir compte des conseils qui lui avaient été adressés, le cabinet de Berlin considérait que la situation respective des deux pays devait en être modifiée. La dépêche du président du conseil était conçue en ces termes :

« Votre excellence est déjà informée du refus par lequel le conseil fédéral suisse a répondu à la demande de l'élargissement des prisonniers de Neuchâtel, formulée par le ministre du roi près la confédération helvétique.

« L'accomplissement préalable et sans condition de cette demande, vous le savez, avait été posé par le roi comme corollaire indispensable de toute négociation ultérieure sur la solution définitive des questions relatives à la situation de la principauté de Neuchâtel.

« La longanimité dont notre auguste maître a fait preuve pendant nombre d'années au sujet d'un état de choses contraire à ses droits incontestables, préjudiciable à tous les principes de légitime autorité, ainsi qu'à la sainteté des traités, pouvait et devait offrir à la Suisse des garanties suffisantes que, dans les négociations éventuelles, sa majesté ne se départirait point de cette haute modération qui l'avait guidée dans son attitude antérieure, et que les puissances européennes avaient plus d'une fois appréciée.

« Aussi des conseils pressans et presque unanimes furent-ils adressés dans ce sens à la confédération helvétique par tous les cabinets signataires du protocole de Londres, et la confédération germanique, après avoir unanimement adhéré aux principes énoncés dans ce protocole, a, par l'intermédiaire des gouvernemens allemands qui ont des représentans diplomatiques en Suisse, fortement appuyé la demande de la Prusse concernant l'élargissement immédiat des prisonniers de Neuchâtel.

« Par ces circonstances, le refus du conseil fédéral acquiert plus d'importance encore. Il est évident que, dans un aveuglement regrettable sur ses véritables intérêts, la confédération helvétique ne tient aucun compte des stipulations internationales en vertu desquelles la principauté de Neuchâtel a été admise, sous la garantie de l'Europe, à devenir l'un des cantons de la Suisse.

Digitized by Google

« S'enorgueillissant d'un succès momentané, puisant ses inspirations dans des principes subversifs de tout ordre et de toute autorité, et subissant les influences d'une propagande révolutionnaire qui en grande partie est originairement étrangère au territoire helvétique, la Suisse oublie ou fait semblant d'oublier les droits antérieurs des rois de Prusse, que les art. 22 et 76 du traité de Vienne ont consacrés, pour ne faire valoir que ceux que l'art. 75 du même traité a conférés à la Suisse.

« Le roi, notre auguste maître, a mûrement pesé les obligations que la situation actuelle lui impose. La récente attitude du conseil fédéral dans des conjonctures aussi graves et décisives, en face des efforts réunis des puissances, a donné à sa majesté la conviction qu'elle ne saurait plus, avec cette confiante longanimité qui pendant les dernières années lui imposait une certaine passivité, se croire dispensée de mesures qui fussent de nature à lui revendiquer ses droits sur la principauté de Neuchâtel d'une manière plus efficace que les voies purement diplomatiques. Quant à celles-ci, les puissances européennes continueront peut-être à s'en occuper, et le roi certes ne refusera pas d'examiner les propositions qui pourraient être faites à sa majesté comme le résultat de leur concert; mais les mesures sus-indiquées n'en forment pas moins dès à présent un des principaux objets de l'activité des autorités royales. Elles seront préparées et exécutées sans ostentation, mais avec persévérance et la ferme intention d'atteindre le but.

« Les sacrifices que le pays aura à porter, il les portera avec abnégation et dévouement, parce qu'il sait, — et c'est une conviction que tous les cabinets étrangers doivent partager, à moins qu'ils ne se laissent guider par des suppositions préconçues, — que sa majesté ne les lui impose qu'après avoir épuisé tous les moyens d'une transaction à la fois pacifique et honorable, pour conduire la question sur la situation définitive de la principauté de Neuchâtel à une solution mutuellement satisfaisante. Du reste, la modération dont le roi a donné tant de preuves n'est point encore exclue par les mesures militaires que sa majesté prépare.

« Que la Suisse revienne à de plus sages résolutions, qu'elle en fasse part à une puissance amie ou aux cabinets signataires du protocole de Londres, et l'oreille du roi ne sera pas, votre excellence en est convaincue d'avance, fermée à la voix de la conciliation.

« Les considérations qui précèdent et les décisions qui en résultent ne sauraient qu'être approuvées par les cabinets amis de la Prusse. Veuillez donc en donner connaissance au cabinet de... en communiquant, d'ordre du roi, la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères de sa majesté l'empereur des Français (d'Autriche, de Russie), à M. le principal secrétaire d'état de sa majesté la reine d'Angleterre. »

Une fois entrée dans cette nouvelle phase, la question prenait naturellement une gravité dont l'Europe devait avec raison s'inquiéter. Tandis qu'on parlait à Berlin de la prochaine mobilisation de l'armée, et qu'on s'y abandonnait sans scrupule aux pensées extrêmes qui sont habituelles au parti connu sous le nom de *parti de la croix*, la France et l'Angleterre poursuivaient à Berne d'inutiles ef-

Digitized by Google

forts pour ramener le conseil fédéral dans une voie plus pacifique. La Prusse avait déjà demandé à plusieurs états de la confédération la faculté de faire traverser à ses troupes leurs divers territoires; les mesures étaient prises pour que l'ordre de mobilisation, une fois signé par le roi, reçût une rapide exécution. Le gouvernement prussien adressa alors à ses représentans auprès des puissances signataires du protocole de Londres un nouveau document ainsi conçu :

« Berlin, 28 décembre 1856.

« Par ma dépêche du 8 de ce mois, j'ai eu l'honneur d'informer votre excellence de l'attitude que le roi, notre auguste maître, est décidé à prendre dans l'affaire de Neuchâtel. Les préparatifs militaires dont j'y fais mention ont été continués depuis, et il aurait été conforme aux institutions de l'armée prussienne de procéder, il y a déjà plusieurs jours, à la mobilisation des parties de l'armée que sa majesté a désignées à cet effet.

« Notre auguste souverain, en poursuivant ainsi avec calme et fermeté la ligne qu'il s'est tracée, a voulu éviter toutefois, dans sa haute sagesse, de précipiter des mesures dont l'effet immédiat aurait été de changer essentiellement la phase dans laquelle cette affaire se trouve encore à l'heure qu'il est, mais d'où elle sortirait au moment où l'ordre de la mobilisation serait donné.

« Jusque-là, le roi se contente de la mise en liberté préalable et sans condition des prisonniers neuchâtelois, comme conséquence de l'abolition de la procédure dirigée contre eux. Après cette mise en liberté, sa majesté est prête à entrer en négociation sur l'avenir du pays de Neuchâtel, et la modération sans exemple dont le roi a fait preuve jusqu'ici dans toute cette question ne se démentira pas lorsque les grandes puissances de l'Europe croiront devoir lui faire des propositions à la fois dignes de ceux qui les font et de celui qui les accepte.

« Par contre, la mobilisation une fois ordonnée, la situation n'est plus la même. Quiconque connait nos institutions militaires sait que cet ordre, appelé des vœux les plus ardens de l'armée, doit être suivi d'une action rapide, et que ni la dignité ni l'intérêt du roi ne lui permettront alors de s'arrêter à mi-chemin.

« Il est évident que, dans ce cas, l'élargissement préalable des prisonniers n'est plus un but qui soit en proportion avec les sacrifices imposés au pays, et que dès lors les résultats que les armes prussiennes auront à atteindre se rattacheront à la situation même de la principauté de Neuchâtel...

« Ces considérations ont décidé sa majesté, malgré les nombreux inconvéniens qui se rattachent à ce retard, à remettre l'ordre de la mobilisation de l'armée jusqu'au 15 du mois de janvier 1857. Il va sans dire que ce terme serait devancé, si les autorités suisses, sous l'impulsion de cet esprit de défi dont plusieurs récentes mesures portent le caractère, venaient à traduire plus tôt les prisonniers neuchâtelois devant les assises fédérales... »

Au moment où il s'agissait à Francfort de déterminer le rôle que pouvaient être appelés à jouer dans les événemens qui semblaient se

Digitized by Google

préparer les cabinets germaniques, le gouvernement autrichien crut devoir opposer des objections sérieuses à la manière de procéder qu'avait adoptée la Prusse. A cette même époque, M. Furrer et divers agens de la confédération helvétique parcouraient l'Allemagne, cherchant à négocier des emprunts, échouant dans cette tentative, mais acquérant la conviction que l'opinion publique était profondément divisée en ce qui regardait le concours plus ou moins considérable à prêter à la Prusse dans ses démêlés avec le gouvernement helvétique. On a vu qu'en Wurtemberg, en Bavière, dans toute l'Allemagne du midi, les populations n'envisageaient pas sans inquiétude la menace d'un conflit qui, provoqué non moins par le désir de frapper la démocratie en Suisse que par l'ambition de prendre la défense des droits du roi Frédéric-Guillaume, aurait pour conséquence inévitable d'interrompre des relations commerciales également avantageuses à la Suisse et à cette partie de l'Allemagne. L'attitude du cabinet de Vienne dans ces conjonctures devait en même temps avoir pour effet d'encourager ces sentimens et de donner à la Suisse, en présence des divisions qui régnaient entre les deux grandes cours germaniques, encore plus de confiance dans son système de résistance. Aussi le gouvernement prussien adressa-t-il le 29 décembre 1856 à M. le baron d'Arnim, ministre du roi à Vienne, une sorte de protestation contre la politique du gouvernement autrichien; cette dépêche contenait d'amères récriminations au sujet des vues contradictoires que M. le baron de Manteuffel prêtait à M. le comte de Buol.

« Nous avons fait savoir à l'assemblée de la confédération que nous nous étions adressés aux gouvernemens allemands intéressés pour assurer le libre passage par leurs états des troupes destinées à Neuchâtel, dans l'intérêt de la conservation des droits de sa majesté le roi. Cette circonstance a engagé le gouvernement impérial autrichien à adresser au comte de Trauttmansdorf la dépêche (dont incluse la copie) qui a été portée confidentiellement à notre connaissance, et qui cherche à prouver que la proposition pour l'ouverture du territoire de la confédération au passage des troupes prussiennes doit être soumise à la confédération.

« On apporte à cette démonstration les trois argumens suivans : 1° il importe à la dignité de la confédération, après que celle-ci, à la demande de la Prusse, a pris la résolution de s'approprier les principes du protocole de Londres, que la décision sur les conséquences qui doivent être rattachées à cette résolution ne soit pas soustraite à l'organe représentatif de toute l'Allemagne; 2° les gouvernemens spéciaux intéressés ont le droit de voir leurs mesures couvertes par l'autorité des décisions collectives; 3° une décision de la confédération qui écarte d'une manière générale tout obstacle à la marche d'une armée prussienne exercerait, sans aucun doute, une plus grande influence sur la Suisse.

« Nous ne pourrions que nous réjouir de l'intention de la cour impériale

Digitized by Google

de favoriser le bon droit de la Prusse, si le cabinet de Vienne ne faisait en même temps clairement comprendre que, selon son appréciation, la confédération, le cas échéant, aurait à repousser la proposition, parce que la question de Neuchâtel devrait encore être traitée dans des conférences européennes avant que la Prusse pût recourir à l'emploi de la force armée. Le but final de la communication du cabinet de Vienne est donc de nous arrêter dans une mesure active contre la Suisse.

« En toutes circonstances, nous serions certainement reconnaissans au plus haut degré que les efforts des puissances signataires du protocole de Londres réussissent aujourd'hui encore à décider la Suisse à satisfaire à la juste demande de la Prusse; mais nous avons déjà fait connaître au cabinet impérial notre conviction que nous n'avons plus à faire dépendre du succès d'une telle démarche le commencement de notre action militaire. Pour nous, il ne s'agit donc que de décider si nous devons solliciter, pour le passage de nos troupes par le territoire des états intéressés de la confédération, l'assentiment de la confédération même, ou s'il suffit d'une entente avec les gouvernemens séparés. Nous avons adopté cette dernière manière de voir, et nous ne pouvons nous empêcher de déclarer que les argumens de la cour impériale n'ont pu nous convaincre du contraire. S'il s'agissait aujourd'hui, pour la confédération, de donner une suite pratique à la résolution prise par elle de s'approprier les principes du protocole de Londres, la nature des choses nous obligerait certainement alors de nous adresser à la diète; mais nous ne pouvons considérer la situation des choses à ce point de vue que nous ayons à solliciter de la confédération une coopération active.

« Il ne peut y avoir de doute que si les gouvernemens particuliers intéressés avaient éprouvé des scrupules au sujet de notre demande de passage par leur territoire, ils nous auraient d'eux-mêmes avoué qu'ils désiraient que la responsabilité d'une telle mesure fût couverte de l'autorité d'une décision commune de la confédération; il est hors de doute qu'ils auraient parfaitement eu la faculté de s'adresser pour cet objet à la diète. Ces gouvernemens n'en ont pas cependant, de leur côté, éprouvé le besoin. Comment donc la Prusse pouvait-elle se sentir appelée à faire à la confédération, en quelque sorte à la place de ces gouvernemens, une proposition que ne lui commandaient ni un intérêt quelconque ni une obligation? Nous disons : ni un intérêt quelconque, parce qu'il suffit entièrement à nos besoins que les puissances intéressées ouvrent leur territoire au passage de nos troupes; nous ajoutons : ni une obligation, parce que le différend de la Prusse avec la Suisse, au sujet de Neuchâtel, tombe dans les prévisions de l'art. 46 de l'acte final de Vienne, d'après lequel toute guerre qu'un état de la confédération ayant des possessions en dehors du territoire de l'alliance fait en sa qualité de puissance européenne reste entièrement étrangère à la confédération.

« Si cependant nous nous mettons un instant à la place des gouvernemens auxquels nous avons demandé l'autorisation amicale du passage pour nos troupes, alors nous ne saurions pas en vérité par quoi ces gouvernemens, au point de vue des droits de la confédération, pourraient se sentir arrêtés pour prendre leur propre et libre décision dans cette affaire. Nous croyons que vis-à-vis de la cour impériale d'Autriche nous sommes dispensés de nous engager à cet égard dans de plus amples explications. Est-ce que l'Autriche,

Digitized by Google

durant la crise orientale, a toujours agi dans cet esprit? A-t-elle éprouvé des scrupules à inviter les gouvernemens allemands séparés à entrer, comme tels, dans l'alliance du 20 avril 1854, conclue entre la Prusse et l'Autriche? Et cependant son entrée dans cette alliance, d'où pouvait éventuellement sortir l'obligation de prendre part à des mesures offensives, était évidemment un acte de bien plus haute importance que lorsqu'on nous accorde un passage pour nos troupes de l'expédition de Neuchâtel... »

Cet échange de notes empreintes d'acrimonie n'était pas de nature à donner aux réclamations de la Prusse l'autorité nécessaire pour obtenir des concessions jugées pourtant par les cabinets désintéressés comme également profitables à la Suisse et au roi Frédéric-Guillaume. Le gouvernement de l'empereur des Français se chargea d'éclairer la confédération helvétique sur ses véritables intérêts, et l'article qui fut publié à cette époque dans *le Moniteur* concernant les affaires de Neuchâtel démontra la gravité de la responsabilité qu'assumerait le conseil fédéral helvétique s'il persistait à ne pas accueillir des représentations dictées par le sincère désir de ne pas compromettre le maintien de la paix au centre de l'Europe.

A Berlin cependant il avait été décidé que l'ordre de mobilisation serait signé par le roi le 15 janvier 1857, si les prisonniers royalistes n'étaient pas encore amnistiés à cette date. Les forces militaires dont la Prusse pouvait immédiatement disposer étaient beaucoup plus considérables que celles de la Suisse. D'après les états dressés à cette époque, la ligne et la garde réunies en Prusse comprenaient cent quarante-quatre bataillons d'infanterie, le bataillon composé de 1,002 hommes, en tout 144,000 combattans; cent cinquante-deux escadrons de guerre, dont 40 escadrons de cuirassiers, de 7,410 hommes; 40 escadrons de lanciers, 7,410 hommes; 20 escadrons de dragons, 3,510 hommes; 52 escadrons de hussards, 9,126 hommes, en tout 27,451 hommes; neuf régimens d'artillerie, avec 864 bouches à feu et 20,000 hommes; vingt compagnies de pionniers et de pontonniers, environ 4,000 hommes. L'armée active comptait donc 195,000 hommes, non compris les officiers, l'état-major, le train et le service de santé. Une grande excitation régnait dans l'esprit des officiers, impatiens de voir commencer une expédition dont le commandement devait être confié au général de Gröben.

Le vote de l'assemblée fédérale à Berne devait décider de la paix ou de la guerre. La Suisse comprit enfin que les engagemens officieux contractés vis-à-vis d'elle par la France et l'Angleterre équivalaient aux garanties officielles que le soin de sa dignité n'avait pas permis au roi de Prusse de donner. Les prisonniers royalistes furent amnistiés le 15 janvier, et la nouvelle en arriva le soir à Berlin par voie télégraphique. Signé le même jour à midi par le roi, l'ordre de mo-

Digitized by Google

bilisation resta naturellement sans effet. Le 20 janvier, au début de la séance de la chambre des députés, le président du conseil prit la parole et s'exprima en ces termes : « Lorsque la session actuelle s'est ouverte, le roi, à la fin du discours du trône, a daigné indiquer le cas où sa majesté, eu égard aux événemens qui avaient eu lieu à Neuchâtel, serait résolue d'en appeler aux forces armées du pays. Nous avions la volonté, nous étions en état de soutenir, au besoin par les armes, les droits de sa majesté; mais cette nécessité n'existe plus. Nous sommes informés aujourd'hui que les sujets du roi emprisonnés à Neuchâtel ont été mis en liberté sans condition aucune. Il sera possible maintenant de régler la situation de Neuchâtel par la voie d'une conférence européenne. »

Quelques difficultés restaient encore à vider avant d'arriver à une solution satisfaisante : ce fut l'œuvre de la conférence réunie à Paris, présidée par le ministre des affaires étrangères, le comte Walewski, et aux travaux de laquelle prirent part le comte Hatzfeldt, lord Cowley, le baron de Hübner, le comte Kisselef, et M. Kern pour la Suisse. Le gouvernement prussien, au moment où commençait cette nouvelle phase, eut soin de faire préalablement constater dans le public qu'il n'avait contracté, pour obtenir la mise en liberté des prisonniers, d'autre engagement que celui de ne pas prendre les armes. Pour le reste, la question se trouvait, depuis le 15 janvier, dans les mêmes conditions qu'avant le 3 septembre 1856, c'est-à-dire sur le terrain du protocole de Londres.

La première réunion de la conférence eut lieu le 5 mars 1857. Dès le début, on vit surgir de sérieuses difficultés au sujet d'indemnités réclamées par le roi de Prusse, et devant non point racheter son droit de souveraineté, mais servir d'équivalent à une partie des revenus des domaines réclamés comme privés, et pourvoir à l'acquittement de certaines charges auxquelles ces revenus étaient affectés. Le cabinet de Berlin demandait : « amnistie entière pour ceux qui avaient pris part aux événemens de septembre, conservation du titre de prince de Neuchâtel, paiement au roi par la confédération helvétique de 2 millions comme compensation des revenus de Neuchâtel, restitution des biens de l'église réunis en 1848 au domaine de l'état, paiement par la confédération helvétique des dépenses résultant des événemens de septembre et de l'occupation, contribution par tous les habitans de Neuchâtel aux dépenses à la charge de l'état, amnistie pour les délits politiques et de presse antérieurs aux événemens de septembre, garantie par l'état des capitaux et rentes des fondations pieuses, hospices, etc., et notamment des legs du baron de Purg, suspension de tous débats sur la constitution de Neuchâtel jusqu'après l'expiration d'un délai de six mois. »

Digitized by Google

Les conditions proposées par la Prusse s'éloignaient trop de celles de l'envoyé suisse, M. Kern, pour que la conférence consentît à laisser les représentans des deux parties adverses continuer une discussion stérile. Les quatre puissances médiatrices s'entendirent sur les modifications qu'il convenait d'apporter aux prétentions réciproques de la Prusse et de la Suisse. Des pourparlers s'ensuivirent et retardèrent la conclusion de l'acte européen destiné à terminer l'affaire de Neuchâtel. Le traité proposé par la conférence ne fut signé à Paris que le 26 mai; les ratifications en furent échangées le 16 juin 1857. Deux déclarations émanées du plénipotentiaire prussien et du plénipotentiaire suisse furent en même temps insérées au protocole. Il fut ainsi constaté officiellement que le roi de Prusse, qui n'attachait aucune importance au paiement du million que lui avait accordé la conférence, y renonçait, qu'il aurait désiré des garanties plus complètes concernant les biens de l'église et les fondations pieuses. De son côté, M. Kern eut soin de protester d'avance, au nom de la Suisse, contre toute prétention qu'à une époque quelconque on pourrait élever en invoquant le titre reconnu au roi de Prusse de prince de Neuchâtel. Le 24 juin, le *Moniteur prussien* publia le texte du traité, précédé de la proclamation suivante :

« Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, prince de Neuchâtel et comte de Valengin, etc., savoir faisons par les présentes :

« Ayant dû nous convaincre que la prolongation de l'état anormal dans lequel la principauté de Neuchâtel se trouve depuis neuf ans est incompatible avec le bien-être de ce pays, auquel nous n'avons cessé de vouer notre sollicitude;

« Cédant, de l'autre côté, aux instances qui nous ont été adressées par les grandes puissances, de faire à la paix et au repos de l'Europe le sacrifice de nos désirs personnels;

« Nous avons cru devoir nous décider, dans l'intérêt de la principauté elle-même, à fixer, par un traité, signé à Paris le 26 mai dernier entre notre plénipotentiaire et ceux de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la Suisse, les conditions au strict accomplissement desquelles nous avons subordonné et subordonnons notre renonciation, pour nous et tous nos successeurs, à nos droits de souveraineté sur le pays de Neuchâtel.

« Dans les négociations qui ont précédé la signature du traité, nous avons principalement eu à cœur d'assurer le bonheur du pays par des garanties spéciales pour le maintien de son église et des fondations qu'il doit à la piété et au patriotisme de généreux citoyens.

« Si à ce sujet tous nos vœux n'ont pu être accomplis par les stipulations du traité, nous n'en espérons pas moins que l'exécution répondra à la sollicitude qui a dicté nos efforts. Dans cette confiance, nous avons ratifié ledit traité, et, en le faisant publier, nous délions expressément nos sujets neuchâtelois du serment de fidélité qu'ils nous ont prêté. Nous délions spécia-

Digitized by Google

lement de leurs devoirs féodaux les tenanciers des seigneuries de Gorgier, de Vaumarcus et de Travers. La profonde affliction avec laquelle nous nous séparons de ceux de nos sujets qui en tout temps nous ont conservé un attachement héréditaire n'est allégée que par la considération que les circonstances nous ont mis à même de ne consulter que la dignité de notre couronne, et de n'écouter que notre sollicitude pour les fidèles Neuchâtelois en refusant la somme stipulée par le traité, réduite à la forme d'indemnité, au lieu d'être l'équivalent du revenu princier que nous avions le devoir sacré de réclamer pour nous et nos successeurs.

« En exprimant notre reconnaissance à tous ceux qui n'ont cessé de nous donner des témoignages d'amour, de dévouement et de fidélité, nous les recommandons, ainsi que tout le pays, à la bénédiction du Tout-Puissant, convaincu, comme nous le sommes, qu'une postérité impartiale appréciera les bienfaits dont la principauté de Neuchâtel a été redevable à ses souverains de la maison royale de Prusse.

« Donné à Marienbad le 19 juin 1857. »

L'antagonisme entre les cours de Berlin et de Vienne, si marquant dans le cours des négociations dont le traité du 26 mai a été le dénoûment, s'est encore fait sentir dans l'appréciation des grandes affaires européennes et de la plupart des questions fédérales discutées à la diète germanique. L'attitude de l'Autriche en ce qui concerne Rastadt a été surtout l'objet de sérieuses attaques de la part du cabinet de Berlin. Après avoir montré, au mois de juillet 1856, une extrême répugnance à accorder les nouveaux crédits demandés à la diète et destinés à augmenter l'importance de cette place forte, la Prusse a ressenti un vif mécontentement en apprenant, au mois de mai 1857, que l'intention de l'Autriche était d'occuper Rastadt avec 5,000 hommes, à l'exclusion des troupes du grand-duché de Bade, avec lequel cette combinaison avait été l'objet d'un accord préalable. Au reste, la Prusse, qui déplore avec raison l'accroissement du chiffre des soldats autrichiens placés ainsi dans l'Allemagne méridionale et occidentale, ne saurait cependant contester au cabinet de Vienne et à celui de Carlsruhe un droit dont elle a usé elle-même en concluant avec le roi des Pays-Bas, le 17 novembre 1856, une convention aux termes de laquelle la garnison de la forteresse fédérale de Luxembourg sera exclusivement composée de troupes prussiennes.

En ce qui regarde l'intervention de l'Allemagne dans les affaires danoises, la Prusse et l'Autriche ont marché d'un commun accord : dans les deux voyages qu'il a successivement entrepris pour aller défendre auprès des deux grandes cours allemandes la politique du cabinet de Copenhague, M. de Bulow a rencontré à Berlin et à Vienne des dispositions exactement semblables et également hostiles au Danemark. Ce n'est qu'après s'être entendus que les cabinets de Vienne et de Berlin, déférant aux sages conseils des cabinets de Pa-

Digitized by Google

ris et de Saint-Pétersbourg, consentirent à ne point porter l'affaire devant la diète de Francfort. Les dépêches officielles témoignent de cette harmonie des deux gouvernemens dans les actes et dans la manière de voir, harmonie que leur imposent d'ailleurs la susceptibilité de la nationalité germanique dans cette question et le danger auquel serait exposée celle des deux puissances qu'on pourrait accuser d'abandonner la cause des duchés. Dès le 25 mars 1857, le baron de Manteuffel annonçait à M. d'Arnim, à Vienne, que la Prusse acceptait la proposition de l'Autriche d'accorder au Danemark le délai nécessaire pour préparer une transaction.

« ... Le cabinet de Vienne nous propose, avant de nous adresser à la diète, d'inviter d'abord le gouvernement danois à s'expliquer sur ses intentions, si, prenant en considération les convictions des puissances allemandes et animé du désir de faire droit à tous les griefs fondés, il croit pouvoir faire une déclaration de ce genre. Sans doute rien ne saurait nous être plus agréable que de voir le gouvernement danois consentir, à cette heure encore, à faire une pareille démarche. Ce serait frayer la voie dont nous avons toujours conseillé l'adoption pour l'arrangement de cette affaire. Personne ne peut désirer plus vivement que nous que, par un accord amiable avec le Danemark, le renvoi de l'affaire à la diète n'ait pas de raison d'être. Afin de pouvoir nous rendre ce témoignage de n'avoir négligé aucun moyen pour arriver à ce but, nous n'hésitons pas à déférer à la proposition de la cour impériale. »

C'est peu de temps après qu'éclata à Copenhague la crise ministérielle à la suite de laquelle le portefeuille des affaires étrangères passa des mains de M. de Scheele dans celles de M. Michelsen. Ce dernier, quelques jours après son entrée aux affaires, adressa aux représentans de la Prusse et de l'Autriche en Danemark une note pour leur annoncer que les états du Holstein seraient convoqués au mois d'août et appelés à examiner une constitution révisée pour ce duché, mais non la constitution générale de la monarchie, pas même en tant qu'elle concerne les duchés. Les cours de Berlin et de Vienne firent à cette communication des réponses conçues en termes identiques; mais le moment n'est pas venu de se prononcer sur la grave question de savoir si la haute assemblée de Francfort sera finalement saisie de cette épineuse affaire, terrain favori du patriotisme germanique depuis plusieurs années. Les délibérations des états du Holstein réunis à Itzehoe n'ont pas donné les résultats qu'on était en droit d'espérer, et la diète a été close sans qu'on ait réussi à modifier la situation qui préoccupe si justement toute l'Europe. Il n'est donc pas possible d'appeler sur cette affaire l'attention de la diète germanique avant le mois d'octobre, époque où elle reprend ses travaux à la suite des vacances d'été. D'ici là il faut espérer que rien ne sera négligé pour satisfaire aux intérêts européens, qui dépen-

Digitized by Google

dent étroitement du règlement définitif de cette question. Le règlement de la question de Neuchâtel, la participation du cabinet de Berlin aux affaires des principautés danubiennes, où elle est représentée par M. de Bichofstein, sa déférence pour les conseils de la Russie, qui, dans la question danoise, ne saurait être portée à flatter les passions allemandes, enfin les bons rapports qu'elle entretient avec la France, tout fait un devoir à la Prusse de ne pas oublier dans cette circonstance qu'elle n'est pas seulement une grande puissance allemande, mais aussi une grande puissance européenne, et comme telle intéressée à ne pas créer des embarras au gouvernement danois.

II. — AFFAIRES INTÉRIEURES.

Convocation des chambres et débats parlementaires. — Projets de lois relatifs aux finances, au divorce, etc. — Budget. — Dépenses de l'armée. — La presse en Prusse. — Clôture de la session.

Le jeu régulier des institutions parlementaires, la part considérable faite par ces institutions à tous les partis amis de l'ordre, et la liberté avec laquelle ils peuvent défendre leurs idées dans le domaine de l'administration et des finances, contribuent sérieusement à donner à la Prusse en Allemagne un rang considérable, que chacun se plaît à lui reconnaître, aussi bien l'aristocratie territoriale, jalouse de son influence comme classe politique, que les libéraux, qui voient dans le parlement prussien un champ ouvert à la discussion de leurs vœux.

Dans la session de 1856-1857, les chambres ont largement usé de cette faculté qui leur est laissée par le gouvernement d'exercer un contrôle sérieux sur les finances et les conditions économiques ou administratives du pays. Les préoccupations de toute l'Allemagne au sujet des affaires danoises n'y ont eu qu'un écho discret. Quant à la question de Neuchâtel, le roi se contenta d'associer les membres des deux chambres aux émotions que lui faisait éprouver l'impatience de la voir réglée d'une manière honorable pour son trône. Le *Landtag* avait été convoqué à la fin du mois de novembre, et Frédéric-Guillaume avait lui-même ouvert la session. Le 5 janvier 1857, la chambre reconstitua son bureau pour toute la session. Le comte Eulenbourg fut élu président par 172 voix contre 68. MM. d'Arnim et Buchtemann furent élus vice-présidens. C'était un succès remporté par la droite modérée sur la gauche, dont le candidat pour la présidence était, comme l'année dernière, M. le comte de Schwerin.

Peu de jours après, le ministre des finances déposa plusieurs projets de loi importans qui furent aussitôt renvoyés à l'examen des

Digitized by Google

différentes commissions. Pour accroître les ressources du budget des recettes, comme l'avait annoncé le roi dans son discours d'ouverture, le gouvernement proposait l'établissement d'un impôt sur les bâtimens, une modification de l'impôt industriel, une loi tendant à soumettre à cet impôt les sociétés de crédit, une augmentation de l'impôt sur le sel de 12 à 15 thalers par tonneau de 405 livres, enfin une révision de la loi sur le timbre pour les sociétés par action. Dans l'exposé qui accompagnait le projet, on motivait les nouveaux impôts sur la nécessité d'exiger trois ans de service dans l'armée et d'améliorer les traitemens des officiers et des employés. Dans l'armée, l'augmentation de l'effectif de 102 bataillons, à raison de 100 hommes par bataillon, nécessitait une dépense supplémentaire de 656,000 thalers, la suppression des congés d'hiver dans les armes spéciales une dépense de 126,525 thalers, plus 25,000 thalers pour frais accessoires. Le gouvernement demandait donc pour le budget de l'armée une augmentation de 797,625 thalers; de plus, il voulait obtenir 3,280,000 thal. pour améliorer les traitemens des officiers jusqu'au grade de capitaine de première classe et ceux de 51,597 employés civils. Il espérait obtenir ce résultat au moyen des nouveaux impôts, dont le produit était estimé à environ 4 millions de thalers. Les communications faites à cette occasion par le ministre des finances à la chambre des députés donnent l'état suivant des fonctionnaires publics et employés en Prusse, avec le chiffre de leurs traitemens : 35,724 employés ont un traitement de 400 thalers et au-dessous, ensemble 7,642,000 thalers; 2,300 employés, le traitement de 400 à 500 th., ensemble 1,055,900 thalers; 4,500 ont de 500 à 600 th., ensemble 2,437,000 thalers; 2,200 touchent de 600 à 700 thalers, ensemble 1,437,000 thalers; 3,100, de 700 à 800 th., ensemble 2,377,000 thalers; 798, de 800 à 900 th., ensemble 672,000 thalers; 824, de 900 à 1,000 th., ensemble 781,000 thalers; 1,996 ont plus de 1,000 th., ensemble 2,576,000 thalers.

Mais sur la question des impôts (*Besoldungs Frage*) le gouvernement devait rencontrer des résistances qui s'expliquent de la part de la gauche dans la chambre des députés par ses instincts libéraux, de la part du parti féodal dans les deux chambres par le peu de sympathie de l'aristocratie pour l'autorité bureaucratique, à laquelle elle doit se soumettre comme le reste de la nation. Ces deux sentimens, si divers dans leur origine, ont concouru à produire le même résultat, quoique, dans le cours des débats relatifs aux lois de finance, les différens partis se soient plusieurs fois tour à tour rencontrés et séparés. Les ministres cependant tenaient beaucoup à l'adoption des nouvelles lois de finance, et quelque peu favorables que fussent les dispositions qu'ils rencontrèrent dès le début

Digitized by Google

au sein des commissions, les projets furent maintenus et mis en délibération. Disposant d'une majorité énorme dès qu'il s'agit de questions politiques, le gouvernement prussien se trouvait dans cette circonstance en opposition avec la droite ultra-monarchique, et la *Nouvelle Gazette de Prusse* publia à cette époque, sur les droits et les devoirs des chambres, des articles qui auraient pu être reproduits presque en entier par les journaux libéraux. Le président du conseil eut donc à lutter à la fois contre M. de Gerlach, chef du parti de la croix, contre M. Reichensperger, député de Cologne et membre influent du parti catholique, contre M. de Patow, ancien ministre des travaux publics.

L'article Ier de la loi, renfermant le principe général de l'impôt sur les bâtimens, était ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1858, un impôt particulier, sous le nom d'*impôt sur les batimens*, est perçu sur les bâtimens dans toute la monarchie, à l'exception de la province de Hohenzollern et des territoires de la Jahde. » Cet impôt devait produire 1,390,000 thalers. La discussion générale commença le 19 mars. Les députés de la droite ministérielle, les commissaires du gouvernement invoquèrent en vain contre la droite féodale et le centre gauche la nécessité d'augmenter l'armée de 12,000 hommes et d'élever le traitement des fonctionnaires. Les représentans de l'aristocratie territoriale continuèrent à se montrer hostiles à une loi qui aurait eu pour effet d'élargir la base de l'impôt foncier, objet de leurs perpétuelles récriminations. Les orateurs de la gauche constatèrent que, durant la période des neuf dernières années, on avait contracté 124 millions de dettes nouvelles, et que les impôts avaient été augmentés de 7 millions et demi de thalers. En conséquence, M. de Patow proposait résolûment la vente d'une partie des domaines et des forêts. Il calcula « qu'on pouvait d'abord largement pourvoir au *fidéicommis* de la couronne et garantir cette rente de 2,573,000 thalers (qui constitue la liste civile fixe en Prusse) au moyen d'une partie des domaines assurant au besoin une rente de 5,146,000 thalers comme garantie de la rente royale. Ces domaines mis à part, on pourrait toujours, ajoutait-il, en vendre jusqu'à concurrence d'une rente de 1,800,000 thalers. Réduisons même ces aliénations à ce qu'il faudra pour créer un revenu de 900,000 thalers : nous avons maintenant une dette d'état de 80 millions de thalers qui nous coûte (en intérêt de 4 1/2 pour 100 et en amortissement de 1 pour 100) 4,400,000 thalers; en vendant les domaines, nous nous épargnerons cette dépense, et nous perdrions seulement une recette de 900,000 th. Ce serait un bénéfice annuel de 3 millions et demi, ce qui suffirait parfaitement pour couvrir l'augmentation des appointemens des fonctionnaires. » Cette argumentation produisit sur la chambre un

Digitized by Google

effet considérable, et lorsque le 27 mars 1857 on en vint au vote, 241 voix contre 73 rejetèrent le paragraphe 1er. Le ministre des finances déclara aussitôt que le principe de la loi ayant été repoussé, le gouvernement n'attachait plus d'importance à la discussion des articles.

Le lendemain, 28 mars, on aborda la discussion du projet tendant à élever de 12 à 15 thalers le prix du tonneau de sel de 405 livres. Le baron de Manteuffel appela de nouveau l'attention de la chambre sur la détresse des employés, dont les traitemens étaient insuffisans, et sur les besoins urgens du trésor; les députés, malgré les raisons invoquées contre cet impôt en faveur de l'agriculture, adoptèrent, par 164 voix contre 144, l'augmentation, qui fut refusée plus tard, le 23 avril, par la chambre des seigneurs, qui voulait ainsi protéger les intérêts des campagnes. L'impôt sur le sel était évalué par le gouvernement à 2,090,000 thalers. On aurait pu croire qu'après les deux échecs subis successivement par le gouvernement à la chambre des députés et à la chambre des seigneurs, les projets secondaires relatifs à l'impôt industriel seraient retirés. Ils furent au contraire maintenus. L'impôt industriel, qui atteignait aussi certaines sociétés par actions, devait produire 600,000 thalers. Il fut adopté le 1er mai à la chambre des députés par 179 voix contre 92. Le 8 mai, la chambre des seigneurs l'adopta également, mais en y introduisant des amendemens.

Le *Landtag* a aussi fixé le budget de l'état pour l'année 1857. Les recettes y figurent pour 120,243,312 thalers, et les dépenses sont évaluées à la même somme; mais les dépenses dites extraordinaires absorberont en outre la somme de 5,102,014 thalers.

Le gouvernement a pris en 1857 l'initiative d'une proposition qui, faite par la droite dans la session de 1855-56, avait été repoussée : elle a été adoptée définitivement cette année, et l'article 76 de la constitution, portant que le *Landtag* doit être convoqué en novembre, a été modifié en ce sens que la session pourra ne commencer que le 15 janvier de chaque année.

Le projet de loi relatif au divorce a été repoussé, et c'est sur ce terrain autant que dans la discussion des lois de finance que se sont rencontrés les différens partis qui figurent dans la chambre des députés. Une conférence religieuse s'était réunie à Berlin au mois de décembre 1856, et parmi les matières qui l'avaient occupée se trouvait la question du divorce. Le gouvernement s'était inspiré des pensées de la conférence en présentant aux chambres un projet qui différait peu de celui qu'il s'était cru obligé de retirer, il y a deux ans, à cause des amendemens proposés par la première chambre et par la chambre des députés. Tout en voulant faire une loi civile, on

Digitized by Google

s'était efforcé de lui donner un caractère ecclésiastique. Aussi a-t-elle provoqué d'orageuses discussions au sein du parlement. Se plaçant au point de vue de l'église protestante, M. Wagner, de l'extrême droite, salua le projet de loi comme un progrès. « Les catholiques, disait-il, ne représentent pas à la chambre l'église catholique, mais l'état prussien. M. Reichensperger a déclaré qu'il ne saurait laisser le catholique dans le vestiaire; mais il ne devrait pas non plus y laisser le Prussien... Le pouvoir civil doit être la source de la loi, et seul il doit veiller à l'exécution de cette loi. Si, malgré cela, on trouve dans le projet une certaine empreinte religieuse, il faut s'en prendre à la nature de l'état prussien, qui est et doit rester un état luthérien, s'il ne veut cesser d'être état. » Le comte de Schwerin, de la gauche, développa les droits de l'état en ce qui touche le mariage. « Tout en admettant, en souhaitant même l'intervention de l'église pour la sainteté et la durée du mariage, l'orateur croit que l'état, qui ne peut avoir en vue l'idéal, ne saurait protéger et défendre le lien formé par le mariage qu'aussi longtemps qu'il sert l'intérêt social. » Patronée hautement par l'extrême droite, défendue à différentes reprises par M. de Gerlach, par M. Wagner, la loi fut ainsi attaquée dans son application par la gauche. M. le comte de Schwerin, M. Lette, prirent souvent la parole à cette occasion. Le parti catholique, les députés rhénans et M. Reichensperger votèrent presque tous les articles séparés qui avaient pour but de restreindre le nombre des cas de divorce; mais finalement les catholiques se rallièrent à la gauche, et, condamnant le principe du divorce, ils votèrent contre la loi, qui fut repoussée le 3 mars par 173 voix contre 134, quoique M. le baron de Manteuffel eût déclaré la veille que le gouvernement attachait à l'adoption de ce projet la plus haute importance. Ce troisième échec aura pour conséquence de laisser subsister l'ancien ordre de choses, en vertu duquel les autorités supérieures ecclésiastiques sont chargées d'apprécier la validité des motifs qui peuvent être invoqués pour le divorce. Une circulaire en date du 21 juin 1857, émanant du conseil ecclésiastique supérieur et concernant le mariage ultérieur des époux divorcés, a été adressée à tous les consistoires. Il y est dit que, conformément à un ordre de cabinet du 8 juin, ces sortes d'affaires seront désormais réglées par décision royale.

Dans le cours de la session, le président du conseil a plusieurs fois insisté sur la nécessité de créer une marine prussienne capable de tenir tête à la marine danoise, et il a émis l'opinion qu'on pourrait atteindre ce but en y consacrant annuellement 2 millions de thalers. La situation actuelle des finances ne permet pas néanmoins d'affecter à ce service une somme aussi considérable.

Digitized by Google

La suppression, sans indemnité, du droit de chasse a été pour le parti ultra-conservateur prussien un des principaux griefs contre le nouvel ordre de choses, et ce parti ne laisse passer dans les chambres aucune occasion de demander réparation de ce qu'il appelle une injustice criante. Ses efforts réitérés ont en effet déterminé le gouvernement à s'occuper de cette question. On se demande comment il s'y prendra pour modifier la loi actuelle. Il ne serait pas possible de supprimer cette loi et de rétablir les choses dans l'état primitif sans soulever un orage formidable dans le pays. D'un autre côté, on évalue à 11 millions de thalers environ l'indemnité qui serait due aux intéressés, et dans les circonstances présentes une somme aussi considérable pèserait lourdement sur le budget.

On voit que les prétentions de l'extrême droite peuvent devenir souvent une source de difficultés et de dangers pour le ministère. Le parti libéral a été moins gênant, et les discussions qui ont eu lieu au sujet de la liberté de la presse, à la suite de la proposition de M. Mathis, témoignent de la modération de la gauche. Le parti Gerlach a cru d'ailleurs devoir lui prêter son concours et travailler ainsi à assurer aux journaux une indépendance dont on sait que la *Gazette de la Croix* use très largement. La chambre n'a pas adopté les termes de la motion de M. Mathis, tendant à faire cesser les illégalités arbitraires contre la presse; mais elle s'en appropria l'esprit en votant, dans sa séance du 21 avril, à une forte majorité, un amendement de M. Wagner (extrême droite), qui recommandait à l'initiative du gouvernement et à l'action du pouvoir législatif la suppression des abus créés par le régime auquel est assujettie la presse (1).

(1) Depuis plusieurs années, la littérature et la presse périodique ont fait en Prusse des progrès considérables, attestés par les chiffres suivans :

	1849.	1852.
Établissemens se rattachant à la littérature et à l'imprimerie (librairies, fonderies, cabinets de lecture, etc.)..	2,612	2,755
Presses	1,275	1,310
Ouvriers employés	6,496	6,809

Voici sur la publicité des principaux journaux prussiens quelques données recueillies à deux époques distinctes :

	Abonnés.	
	1852.	1856.
Gazette de Voss	11,600	13,400
Gazette de Cologne	10,000	12,500
Gazette nationale	5,000	6,750
Nouvelle Gazette de Prusse	4,800	6,550
Gazette de Silésie	4,600	6,860
Zeit	4,200	5,756
Gazette de Magdebourg	4,980	5,900
Gazette populaire	6,375	8,170
Gazette de Spener	8,000	6,600
Kladderadatsch	20,250	26,000

Digitized by Google

Le développement exagéré qu'ont reçu les institutions de crédit en Allemagne, particulièrement dans les petits états, a éveillé l'inquiétude du gouvernement prussien. Craignant que la circulation du papier-monnaie ne devînt abusive, il a le 20 avril 1857, à la fin de la session, présenté à la diète le projet suivant :

« A partir du 1er octobre prochain, on ne pourra, sous peine d'une amende de 50 thalers, employer, pour les paiemens, des banknotes étrangères ou des créances, portant intérêt au possesseur, sur des corporations, sociétés ou personnes étrangères.

« L'échange de telles valeurs contre des valeurs prussiennes n'est pas interdit.

« Une ordonnance royale indique les exceptions provenant de conventions faites avec les gouvernemens étrangers. »

La loi a été adoptée par la chambre des seigneurs et celle des députés; mais elle ne doit entrer en vigueur que le 1er janvier 1858, terme auquel le gouvernement s'est rallié.

Les affaires générales de l'Europe n'ont pas occupé une place considérable dans les délibérations du *Landtag*. Cependant les chambres ont eu successivement à se prononcer sur la convention monétaire de Vienne, sur la convention relative aux droits du Sund, du 25 avril 1857, et elles les ont adoptées. Quant aux affaires danoises, il était impossible d'éviter des manifestations hostiles au cabinet de Copenhague, et M. Stahl, dans la séance de la chambre des seigneurs du 3 avril, a proposé qu'on demandât au gouvernement d'entamer des démarches sérieuses pour faire respecter les droits du Holstein et du Lauenbourg, garantis par la confédération germanique.

La session de 1856-1857 a été close le 12 mai par le président du conseil, qui résuma ainsi les travaux des chambres durant les six mois précédens :

« Les deux chambres du parlement ont consenti à une modification de la constitution qui accorde au gouvernement une plus grande liberté pour décider de l'époque de la convocation de la représentation du pays.

« La loi relative au rachat des charges dues aux établissemens ecclésiastiques et aux écoles, de même qu'aux fondations de bienfaisance, règle les intérêts qui s'y rattachent d'une manière satisfaisante.

« La loi qui met un terme aux réclamations pour la régularisation des rapports entre les seigneurs et les paysans au sujet de la location des propriétés complète la législation en vigueur sur la matière, et fait cesser une incertitude légale très embarrassante.

« La loi qui a pour objet de simplifier l'assiette de la taxe due par les petits fonds ruraux n'a pas une signification pratique moins importante.

« Par la loi qui défend de donner un illégitime crédit aux mineurs, on peut espérer d'avoir mis fin aux conséquences ruineuses de l'usure.

Digitized by Google

« D'autres questions, du domaine de la loi, qui ont également été résolues, ont pour effet d'amender ou de compléter des dispositions existantes ou de régler des points de droit restés douteux.

« Le gouvernement de sa majesté éprouve une grande satisfaction de ce qu'il a pu, dans le courant de la session, soumettre à la chambre divers traités de l'état qui donnent satisfaction à d'anciens vœux, et que les deux chambres ont adoptés avec un vif empressement, comme le résultat de longs efforts.

« Par la convention conclue avec la couronne de Danemark en date du 14 mars dernier, les droits du Sund se trouvent définitivement abolis, et ont ouvert par là, tant à la navigation qu'au commerce de la Baltique, la voie du développement heureux qui étendra également ses bons effets aux pays voisins intéressés.

« En outre, les traités relatifs aux chemins de fer conclus avec le gouvernement impérial de Russie et le gouvernement royal de Pologne ont assuré le rétablissement d'une communication à doubles rails entre la monarchie prussienne et l'état voisin de l'est. Cette communication ouvre à notre commerce, dans de plus vastes proportions qu'autrefois, l'immense étendue de l'empire russe.

« Le traité monétaire conclu le 24 janvier dernier entre les états du Zollverein allemand et le gouvernement impérial d'Autriche constitue un progrès réel vers l'unité monétaire allemande, et règle les importans intérêts qui s'y rapportent.

« La loi qui défend les paiemens en billets de banque étrangers a été votée. Nous pouvons espérer que le besoin qui a provoqué cette loi sera senti encore ailleurs, et donnera lieu bientôt à une entente satisfaisante pour arrêter des principes communs réglant l'émission de ces valeurs représentatives. »

Énumérant ensuite ceux des projets de loi qui avaient été repoussés, M. de Manteuffel s'efforça d'en justifier le principe, réservant ainsi la faculté pour le gouvernement d'en saisir de nouveau la diète dans une des prochaines sessions.

En somme, la Prusse jouit d'une véritable prospérité, et la conscience de ce développement continu de la richesse publique et des lumières y donne à tous les partis indistinctement la force et l'ardeur nécessaires pour agir puissamment sur l'opinion publique en Allemagne. On cite souvent avec orgueil à Berlin les maximes gouvernementales émises par Frédéric II, et le 24 janvier 1857, jour anniversaire de la naissance de ce grand roi, un magistrat éminent, M. Wentzell, qui siége sur les bancs de la gauche ministérielle, prononçait ces mots qui traduisent bien les instincts à la fois ambitieux et généreux de la nationalité prussienne : « Le patriotisme de Frédéric le Grand s'est distingué par cette qualité, qu'il a soutenu les droits des peuples à côté de ceux des princes... Pendant tout son règne, il a bien mérité de l'Allemagne entière. » De telles paroles ne peuvent manquer d'avoir un écho considérable au sein des popu-

Digitized by Google

lations germaniques, car elles répondent à leurs désirs et à leurs espérances. Elles stimulent aussi le zèle des gouvernemens secondaires, qui comprennent le danger qu'il y aurait pour eux à refuser de marcher dans la voie du progrès que leur montre la Prusse. En voyant comme toutes les forces vives de la nation sont parvenues à s'y développer, sans l'affaiblir, à côté d'un pouvoir monarchique puissant et respecté, on comprend de quelle autorité sont les conseils et les exemples qui partent de Berlin pour agir d'une manière efficace dans toute l'étendue de la patrie commune.

V.

AUTRICHE

Monarchie absolue. — François-Joseph Ier, empereur d'Autriche. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE. — AFFAIRES EXTÉRIEURES.

Situation de l'Autriche vis-à-vis de l'Allemagne et des grandes puissances européennes après les traités de Paris du 30 mars et du 15 avril 1856. — Ses rapports avec la Prusse et la Russie. — Suspension des rapports diplomatiques entre les cabinets de Vienne et de Turin. — Politique de l'Autriche en Orient et dans les principautés danubiennes.

L'obligation de faire face à des difficultés et à des périls de nature très diverse, et auxquels il ne semble possible d'échapper qu'au moyen de mesures dangereuses et souvent contradictoires, pèse lourdement sur la politique du cabinet de Vienne. L'ambition jalouse de la Prusse est nécessairement faite pour l'inquiéter, et aux efforts du cabinet de Berlin pour se poser en défenseur des intérêts allemands, l'Autriche se voit obligée d'opposer les ressources ingénieuses d'une diplomatie dont une lenteur prudente et souvent stérile constitue le principal caractère. Il lui faut aussi surveiller les tendances inquiètes des nationalités mécontentes qui se trouvent placées sous la domination de la maison de Habsbourg. La question d'Orient,

(1) Né le 18 août 1830, monté sur le trône le 2 décembre 1848 en vertu de l'acte d'abdication de son oncle, l'empereur Ferdinand Ier, et de l'acte de renonciation de son père, l'archiduc François-Charles; marié le 24 avril 1854 à Élisabeth, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph des Deux-Ponts, duc en Bavière.

Le ministère autrichien est ainsi composé : affaires étrangères et présidence du conseil, le comte de Buol-Schauenstein; — intérieur, le baron de Bach; — finances, le baron de Bruck; — justice, le baron de Krauss; — commerce, le chevalier de Toggembourg; — instruction publique, le comte de Thun.

La France est représentée à Vienne par le baron de Bourqueney, l'Angleterre par sir Hamilton Seymour, la Russie par le baron Budberg, la Prusse par le comte d'Arnim.

Digitized by Google

la guerre qui en est sortie, et les événemens qui l'ont terminée, n'ont pu qu'ajouter aux difficultés au milieu desquelles la cour de Vienne doit se mouvoir. Il a fallu d'abord obéir à la voix d'intérêts trop immédiats, trop pressans, pour être un seul instant négligés; il a fallu rompre des liens intimes jusqu'alors commodes, renoncer à des traditions qui plaisaient aux instincts conservateurs, pour s'opposer à un développement exagéré de la puissance russe dans l'Europe orientale. Ambitionnant de reprendre dans les affaires du continent une influence légitime qu'on affectait depuis trop longtemps de méconnaître, la France, en même temps que l'Angleterre, alla prodiguer son sang et son argent en Crimée pour défendre une cause dont le triomphe intéressait particulièrement l'Autriche, mais où elle se contenta d'intervenir par des menaces auxquelles elle essaya vainement d'associer les cours de l'Allemagne, retenues par l'influence de la Prusse. La Russie fut vaincue cependant, et les représentations diplomatiques de l'Autriche concoururent puissamment à lui arracher les concessions stipulées dans le traité de Paris. Aussi le cabinet de Saint-Pétersbourg paraît-il en garder une amère rancune au gouvernement de l'empereur François-Joseph. Ces dispositions se sont manifestées dans le cours des négociations qui précédèrent le rétablissement de la paix, et M. le comte de Buol s'attacha, en la faisant payer le plus chèrement possible aux Russes, à chercher, dans les sacrifices qui leur étaient imposés, des garanties contre le sentiment inévitable d'hostilité et de malveillance qui avait dû s'emparer du gouvernement de l'empereur Alexandre lors de la remise de l'ultimatum autrichien en janvier 1856.

Le développement de cet état de choses constitué par l'irritation de la Russie d'un côté, de l'autre par la méfiance du cabinet de Vienne, a rempli l'histoire de la politique de l'Autriche au dehors depuis 1856. M. de Buol n'a pas d'ailleurs été surpris, et, devinant que l'appui, quoique bien incomplet, qu'il avait prêté aux puissances occidentales serait, de la part de la Russie et de ses amis dans plusieurs cours de l'Allemagne, l'objet de violens reproches, il jugea utile, après la conclusion du traité de Paris, d'en fortifier l'esprit par un acte particulier, stipulé entre l'Angleterre, la France et l'Autriche. Essentiellement conservateur du *statu quo,* le traité du 15 avril 1856 devait avoir pour effet immédiat de rassurer le cabinet de Vienne contre les conséquences de l'isolement dans lequel la Russie et même la Prusse s'appliquaient à le placer. Ces deux puissances étaient, il faut le dire, admirablement servies dans leur dessein par les passions dont étaient animées plusieurs cours allemandes, où l'on voyait avec plaisir l'habileté profonde que déployait la diplomatie russe pour désarmer la France, pour la neutraliser en se rapprochant d'elle,

Digitized by Google

et maintenir ainsi, au lendemain de graves revers militaires, le prestige d'une influence politique à laquelle une partie des classes élevées se plaisait encore à obéir. Établir un sérieux accord entre les vues politiques de son gouvernement et celles de la France parut donc à l'empereur François-Joseph d'une indispensable nécessité; mais en plusieurs circonstances ce but n'a pu être atteint, et on n'en a pas recueilli les résultats qu'on espérait.

La rivalité des deux grandes puissances germaniques éclata de nouveau avec autant d'amertume que par le passé au sein de la diète de Francfort, lorsqu'on y discuta au mois de juillet 1856 la question des fortifications de Rastadt, dont l'Autriche demandait le développement. Dans les délibérations relatives à l'établissement d'un code de commerce uniforme pour l'Allemagne, aux modifications à introduire dans les tarifs du Zollverein, à l'unité des monnaies, l'Autriche n'a cessé, depuis un an, de rencontrer une opposition qui s'explique d'ailleurs non-seulement par l'influence de la Prusse, mais par la différence souvent radicale qui sépare ses intérêts matériels de ceux du reste de l'Allemagne. Augmentée encore par des passions religieuses très vivaces, cette divergence qui existe entre l'Allemagne, en majorité protestante, et l'Autriche catholique, régie par le nouveau concordat, impose au cabinet de Vienne des efforts qui restent souvent infructueux et des ménagemens dont il n'use pas toujours. Ainsi le Wurtemberg et la Bavière, appelés, aux termes du traité de Paris, à participer au mouvement commercial que doit amener la liberté de navigation sur le Danube, ont rencontré des obstacles regrettables suscités par l'Autriche, quand il s'est agi de recueillir les avantages promis par le congrès. En Saxe, on a eu souvent à se plaindre des mauvais rapports de voisinage qui règnent sur la frontière de Bohême entre les administrations des deux pays, et les prescriptions du nouveau concordat sont appliquées, dans les provinces autrichiennes rapprochées des provinces saxonnes, avec une rigueur qui ne doit pas inspirer non plus aux populations protestantes de la Saxe une vive sympathie pour l'Autriche. Il n'est donc pas étonnant que les efforts de la diplomatie impériale aient plusieurs fois échoué lorsqu'elle a voulu faire partager aux états secondaires les appréciations du cabinet de Vienne.

Dans les négociations qui eurent lieu entre la Prusse et ses confédérés au sujet de la question de Neuchâtel, et pour fixer la mesure dans laquelle les membres de la confédération germanique seraient appelés séparément à y intervenir, le gouvernement autrichien se plaça à un point de vue où ni la Prusse, ni presque aucun des états secondaires ne consentit à le suivre. Voulant peut-être créer un précédent et préparer l'éventualité d'une intervention de l'Alle-

Digitized by Google

magne dans les affaires d'Italie, M. de Buol n'hésita pas à émettre l'opinion que le passage des troupes prussiennes sur les divers territoires germaniques devait être soumis à la diète de Francfort. Le cabinet de Berlin, plus désireux d'assurer immédiatement son action contre la Suisse que d'entamer des négociations qui pouvaient avoir pour but de grandir le rôle de la diète comme puissance européenne, répliqua à la note autrichienne du 23 décembre 1856, où cette question était traitée, par une dépêche à M. d'Arnim en date du 29 décembre. Le colonel de Manteuffel, aide de camp du roi Frédéric-Guillaume, fut à la même époque et pour le même objet envoyé par son souverain auprès de l'empereur François-Joseph; mais en entamant cette question, le gouvernement autrichien avait eu l'intention de poser un principe dont il pourrait un jour recueillir de grands avantages. Aussi le 8 janvier 1857, alors qu'on pressentait déjà la mise en liberté des prisonniers royalistes et par conséquent l'éloignement des éventualités qui avaient provoqué la première note du 23 décembre, M. de Buol crut devoir y revenir dans une nouvelle dépêche, en date du 8 janvier.

« Nous avons, dans une note du 23 décembre, exprimé la conviction que l'appréciation et la décision de la question de savoir si le territoire de la confédération allemande devait rester ouvert au passage d'une armée prussienne dirigée contre la Suisse appartiennent à l'assemblée de la confédération allemande. Le cabinet de Berlin ne peut pas, selon nous, détruire la force des argumens que nous avons fait valoir à l'appui de notre manière d'envisager les choses, en alléguant que le but final de nos communications est d'empêcher la Prusse d'exécuter une mesure active contre la Suisse. C'est avec chagrin que nous voyons, dans la dernière dépêche de M. de Manteuffel, des expressions de doute à l'adresse de notre désir d'être utiles au bon droit de la Prusse.

« Lorsque nous sommes d'avis que, pour employer les armes contre la Suisse, on doit attendre le vrai moment, lorsque nous sommes particulièrement obligés de considérer une action commune des puissances européennes sur la base du protocole de Londres comme la voie clairement indiquée par le droit des gens pour obtenir une satisfaction sur la violation des droits de sa majesté le roi avant de troubler la paix de l'Europe, la cour de Prusse ne peut pas cependant, même dans le cas où elle ne se croirait pas obligée de partager notre manière de voir, méconnaître la justesse de cette opinion au point de l'attribuer à un sentiment d'indifférence ou de tiédeur envers une cause équitable, envers une cause de la Prusse, notre intime alliée. Quoi qu'il en soit, une différence dans les vues des cours sur l'opportunité d'une décision de la confédération qui permettrait à l'armée prussienne le passage vers la Suisse ne peut exercer une influence sur la question de savoir s'il est conforme à l'esprit et même aux dispositions expresses de la constitution que des membres privés de la confédération germanique anticipent sur une telle décision.

Digitized by Google

« Nous nous bornons, sous ce rapport, à un simple renvoi aux articles de l'acte final de Vienne qui ont pour but spécial de faire respecter la solidarité de la confédération et son caractère de pouvoir collectif dans toutes les complications entre des états allemands et l'étranger. Le cabinet de Berlin a faussé l'esprit d'un de ces articles à son profit : c'est celui qui détermine que lorsqu'un membre de la confédération ayant des possessions en dehors du territoire de la confédération fait la guerre en sa qualité de puissance européenne, cette guerre, en tant qu'elle n'intéresse ni les circonstances ni les obligations de la confédération allemande, reste étrangère à la confédération.

« Il nous semblerait cependant que cet article, ou ne peut pas s'appliquer au cas dont il s'agit, ou ne renferme que la preuve de l'exactitude de notre appréciation. Est-il possible en effet, d'après la position géographique et politique des parties en discussion, qu'une guerre de la Prusse contre la Suisse ne touche aucunement aux intérêts ni aux obligations de la confédération allemande? La possibilité d'une telle guerre ne dépend-elle pas bien plutôt de la circonstance que la confédération allemande commence tout d'abord par renoncer au maintien de la neutralité de son territoire? La constitution de la confédération n'exige-t-elle pas que toute la confédération protége sans réserve ce territoire? Or une attaque dirigée du territoire de la confédération contre la Suisse ne devait-elle pas avoir pour conséquence première et immédiate de faire naître cette obligation?

« Nous laissons à d'autres le soin de répondre à ces questions; nous ajoutons seulement que, lorsque la Prusse fait remarquer que les états particuliers intéressés n'ont pas senti le besoin de s'adresser à la confédération, nous avons au contraire dans nos mains des preuves nombreuses qui témoignent du peu de désir de plusieurs de ces états d'agir, en dehors de l'action de la confédération et sur leur propre responsabilité, dans une affaire dont les conséquences pourraient les entraîner dans de sérieuses difficultés.

« Le cabinet royal de Prusse s'est encore servi contre nous d'un autre argument. Il croit pouvoir s'appuyer sur la circonstance que l'Autriche, pendant la crise orientale, a été jusqu'à inviter séparément les états allemands à une alliance offensive. Pour rectifier le fait, il doit d'abord nous être permis de rappeler que ce n'est pas l'Autriche seule, mais les deux contractans du traité d'avril qui, par la dépêche-circulaire du 16 juin 1854, rédigée à Teschen, ont déclaré vouloir se réserver la faculté d'adresser aux souverains allemands une invitation d'entrer séparément dans leur alliance. Nous demanderons ensuite qu'on se souvienne qu'à cette époque deux puissances recommandaient en première ligne l'entrée de toute la confédération dans leur alliance, et que seulement pour le cas où elles devraient renoncer à l'espoir d'obtenir à cet effet la majorité constitutionnelle, elles exprimaient l'intention de s'entendre ultérieurement avec les membres séparés de la ligue.

« L'Autriche ne se trouve donc pas en contradiction avec elle-même en soutenant qu'il appartient d'abord à la confédération de décider sur l'opportunité de mesures qui équivalent à une action offensive contre l'étranger. »

Malgré le concours qui lui fut prêté dans cette circonstance par M. le baron de Beust, l'Autriche ne put déterminer qu'un très petit

Digitized by Google

nombre de gouvernemens secondaires à se placer au même point de vue qu'elle, et on ne saurait attribuer à son influence l'impopularité dont furent frappées d'ailleurs les mesures préparées à la demande de la Prusse contre la Suisse par les états du midi. Les vues de M. de Buol remontaient plus haut, et se rattachaient au plan de rendre l'Allemagne solidaire de l'Autriche dans ses démêlés avec ses ennemis en Italie. C'est dans cette pensée que le gouvernement impérial s'efforce de grandir son influence dans l'Allemagne du midi, en étendant les fortifications de la place fédérale de Rastadt, en y entretenant une garnison dont le chiffre est de beaucoup supérieur à ceux qu'avaient fixés l'arrêté fédéral de 1841 et même la décision prise par la diète en 1850, à la suite des désordres révolutionnaires du grand-duché de Bade. On le comprend, l'état de ses rapports avec le Piémont fait vivement désirer au gouvernement impérial de trouver des appuis en Allemagne. Un article publié par la *Gazette autrichienne* le 20 mars 1857, peu de temps avant l'interruption des relations diplomatiques entre les cours de Turin et de Vienne, et destiné à la faire pressentir, témoigne des dispositions inquiètes qui animent l'Autriche dans l'examen de ses intérêts en Italie.

« Le gouvernement sarde manifeste de plus en plus ouvertement son intime pensée de conquérir l'Italie en la révolutionnant. Dans ces derniers temps, il a été passionné jusqu'à une impétuosité fébrile dans la manifestation de cette pensée. Les grands résultats de la visite de l'empereur en personne dans les pays italiens de la couronne d'Autriche semblent avoir fait disparaître au-delà du Tessin le dernier reste de prudence. La perte de tout espoir aigrit, et les partis révolutionnaires tombent pour la plupart dans une irritabilité maladive, lorsque la réforme sage leur enlève constamment et sûrement du terrain.

« Cela explique pourquoi le comte Cavour, au milieu de la paix la plus profonde, impose aux finances de la Sardaigne une charge de 5 millions, qui s'accroîtra jusqu'à 10 au moins avant la fin des travaux, pour rétablir une forteresse sur la frontière d'Autriche. Les objections élevées à la chambre sarde contre la fortification d'Alexandrie sont restées vaines, le gouvernement tenant moins à des mesures stratégiques qu'à adresser aux populations de l'Italie ce cri : « Attendez ! » Le comte Cavour l'a dit en propres termes : « La fortification d'Alexandrie est une conséquence de notre politique, qui consiste à défendre les droits légitimes de l'Italie. »

« L'Europe ne connaît pas en Italie d'autres droits légitimes que ceux qui reposent sur les traités européens. Si le comte Cavour oppose à ces droits la défense armée d'autres droits, il ne proclame que la légitimité de la révolution. Le gouvernement sarde a l'honneur d'être le seul en Europe qui proclame ouvertement et officiellement de pareils principes. Si l'Italie peut être l'objet d'une question européenne, cette question ne concernera que l'arrêt à rendre par un tribunal européen contre la criminelle atteinte portée au droit politique de l'Europe.

Digitized by Google

« La chambre sarde était frappée d'un déplorable aveuglement lorsqu'elle a pu, après une proposition ainsi motivée, voter par 106 voix contre 14 la fortification d'Alexandrie.

« Nous sommes convaincus que ces menées seront désapprouvées dans toute l'Europe; mais ni l'honneur ni la position politique de l'Autriche ne lui permettent de conserver les formes extérieures des rapports internationaux avec un gouvernement qui manifeste sans détour une haine si indomptable et un mépris si inoui du droit politique.

« La modération propre à la politique du cabinet de Vienne, son éloignement pour toute espèce de vaine démonstration; ce sentiment de sa force comme grande puissance, qui frappe rudement ou se contente de hausser les épaules avec mépris, a été cause jusqu'à présent que l'on a laissé subsister les formes conventionnelles ordinaires dans les rapports politiques avec la Sardaigne. On a même essayé de répondre, sous une forme diplomatique polie, à la note du comte Cavour, qui ne formulait cependant qu'un refus exprimé d'une façon fort tranchante; mais après la nouvelle démonstration, offensante et provoquante, du gouvernement sarde, où le comte Cavour s'est fait accompagner de tout l'orchestre révolutionnaire de la représentation du pays et a évoqué à satiété l'ombre de Charles-Albert pour donner du relief à la fortification d'Alexandrie, un représentant de l'Autriche ne peut plus rester avec honneur en pareille société, et la légation autrichienne à Turin effectue probablement son départ en ce moment même.

« Que la Sardaigne pousse le jeu plus loin, elle n'y gagnera rien. L'Autriche ne cherchera pas à ébranler le château de cartes de la politique sarde; elle peut rester tranquille spectatrice jusqu'à ce qu'il soit renversé par le vent soulevé par la Sardaigne elle-même. »

L'accueil, d'abord assez froid, que l'empereur, dans son voyage à Venise et à Milan, a reçu des populations lombardes, le danger que fait courir à toute l'Italie la fermentation des esprits à Naples, au sujet de laquelle l'Autriche a cru devoir adresser au roi Ferdinand des observations qui n'ont pas été mieux reçues que celle de l'Angleterre et de la France, tout cela doit faire désirer à l'Autriche de conserver intégralement son influence au sein de la confédération germanique. Aussi a-t-elle mis le plus grand soin à prendre la défense des intérêts des duchés de Holstein et de Lauenbourg contre le gouvernement danois, et à établir le parfait accord qui l'unit sur ce terrain au cabinet de Berlin. Les deux cours ont constamment concerté leur action à Copenhague, ainsi que l'attestent toutes les communications échangées dans les premiers mois de 1857 entre les cabinets de Vienne et de Berlin.

La dépêche que le comte Buol adressa le 20 mai au chargé d'affaires d'Autriche à Copenhague relativement aux dispositions conciliantes manifestées par le nouveau ministère danois différait un peu dans la forme de celle expédiée le même jour de Berlin au comte Oriolla par le baron de Manteuffel. Conçue dans des termes moins

Digitized by Google

comminatoires, elle provoqua à la fin de juin une note du cabinet de Copenhague, où M. Michelsen s'attacha à conserver, en s'adressant à l'Autriche, des nuances de langage plus adoucies que celles qui étaient employées dans la réponse à la Prusse.

L'Autriche, qui a vu l'influence de la Russie s'exercer à Turin à ses dépens, a eu de même à lutter sur le Danube contre la politique hostile du cabinet de Saint-Pétersbourg. A peine les travaux de délimitation de la nouvelle frontière stipulés par le traité du 30 mars avaient-ils commencé en Bessarabie, qu'une grande difficulté surgit pour l'exécution de l'article 20. Dans les discussions qui s'ensuivirent, et qui ne purent être terminées que par la réunion de la conférence de Paris et le protocole du 6 janvier 1857, le gouvernement autrichien opposa une invincible opiniâtreté à la prétention de la Russie de conserver Bolgrad, chef-lieu de ses colonies bulgares. Un article publié dans le *Journal de Francfort* au commencement de l'année 1857 renfermait à cette occasion sur la politique de l'Autriche vis-à-vis de la Russie des déclarations dont l'importance ne saurait être contestée, puisque le *Journal de Francfort* est un des organes semi-officiels de M. de Buol. Répondant aux reproches adressés à l'Autriche, qu'on avait accusée d'avoir rompu ses anciennes alliances et troublé par son indécision l'équilibre du continent, le document dont nous parlons prenait vivement l'offensive contre la diplomatie russe :

« Certes ce ne fut pas l'Autriche qui eut, il y a quelques années, l'envie de troubler la paix de l'Orient, ce n'était pas l'Autriche qui avait conçu des velléités d'agrandissement, ou qui nourrissait le dessein de transformer ses relations pacifiques avec tout le monde en un système d'alliances spéciales, opposé au système accepté au congrès d'Aix-la-Chapelle. C'était la Russie ou plutôt feu l'empereur Nicolas, qui, au commencement de la crise d'Orient (nous ne le mentionnons qu'avec douleur), d'une crise provoquée après vingt ans d'un règne glorieux et sage, s'était fait des idées complétement erronées sur les relations réciproques de la Russie et de l'Autriche. On se souviendra que ce monarque se crut en état de pouvoir déclarer au ministre d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, sir Hamilton Seymour, en lui développant ses vues sur l'Orient, que « ce qui convenait à la Russie convenait aussi à l'Autriche! »

« La diplomatie russe n'a jamais été en état de produire un acte diplomatique par lequel l'Autriche ait accédé purement et simplement aux vues de la Russie sur l'Orient, et nous ne croyons même pas que, dans ce temps, le cabinet de Vienne ait reçu des communications confidentielles de la part de cette puissance sur les intentions qu'on avait conçues ou ravivées à Saint-Pétersbourg par rapport aux affaires de l'Orient, de manière qu'on n'était pas même en état d'accepter ou de décliner le rôle destiné à l'Autriche dans ce grand drame par son ancien allié.

« C'était donc la Russie seule qui se faisait des illusions sur la politique et les vues du cabinet de Vienne, des illusions tout à fait en contradiction

Digitized by Google

avec la tradition historique toujours suivie fidèlement aux bords du Danube. On n'aurait pas dû oublier à Saint-Pétersbourg que c'était l'Autriche qui, en 1828, avait engagé l'Angleterre et la France à s'opposer avec elle aux empiétemens de la Russie, qui menaçait alors, comme elle le fit depuis 1853, l'existence ou du moins l'intégrité de l'empire ottoman, que ce n'était pas le prince de Metternich qui méconnaissait les conséquences fatales de la paix d'Andrinople, que cet homme d'état célèbre tâchait de redresser quelques années après par un traité de commerce entre l'Autriche et l'Angleterre. La Russie devait donc prévoir la position que l'Autriche prendrait contre elle si elle cherchait à renouveler une guerre sanglante, dans la pensée de réaliser ses anciens projets.

« La politique suivie par le comte Buol dans la crise orientale n'était donc une politique ni de rancune, ni de fantaisie. Ce n'était pas non plus l'exécution d'un mot apocryphe du feu prince de Schwarzenberg, « qu'il étonnerait le monde par son ingratitude envers la Russie. » La politique autrichienne dans les affaires de l'Orient n'était que la politique traditionnelle, fondée sur la situation et les intérêts géographiques de l'Autriche, une politique pour laquelle le noble comte (M. de Buol) à la tête des affaires étrangères de l'Autriche n'eut besoin ni de l'instigation, ni de l'exemple d'un prédécesseur illustre, mais seulement d'une étude spéciale des archives de son ministère. Sa politique était une politique donnée et nécessaire, qui se développait dans le cours des événemens.

« Disons plus : l'Autriche ne revint qu'avec un vif regret et une hésitation prolongée sur la voie de 1828. Après des efforts inouis pour arrêter la Russie dans la tendance périlleuse qu'elle poursuivait avec une ardeur fatale, le cabinet de Vienne dut enfin prendre une part active dans une crise qui menaçait l'Europe d'un conflit général.

« Après avoir épuisé tous les moyens pacifiques, après avoir fatigué la patience de ses amis par la longanimité qu'elle montra envers la Russie, l'Autriche concentra des armées nombreuses en Galicie et en Hongrie. Cette position stratégique de l'Autriche fut suffisante pour forcer la Russie à lever le siége de Silistrie et à évacuer les principautés danubiennes avec une précipitation qui contrastait singulièrement avec sa tenue hautaine lors de la prise de possession de ces pays.

« Ce fut la première action diplomatique et militaire de l'Autriche dans la crise de l'Orient. Sans coup férir, elle délivra la Turquie d'un ennemi dangereux, et mit l'Europe à même d'écarter un conflit qui, à cette époque déjà, menaçait la paix générale; mais ni l'Angleterre, ni la France ne voulurent se contenter d'un résultat qui n'était pas le produit immédiat de leurs efforts. L'Angleterre avait en vue la destruction de la force maritime de la Russie dans la Mer-Noire, et la France avait à cœur de procurer à son armée, décimée par la fièvre et les maladies contagieuses au pied du Balkan, des lauriers plus solides avant son retour dans la patrie. Les puissances maritimes résolurent de continuer la guerre sur un autre terrain, et l'Autriche ne pouvait pas s'y opposer.

« Sans consulter cette puissance, on entreprit l'expédition en Crimée. L'Autriche, après avoir obligé la Russie à évacuer les principautés, n'avait plus aucun motif de s'associer à une expédition douteuse et hasardée.

Digitized by Google

« Enfin la partie méridionale de Sébastopol succomba sous les efforts inouis de deux grandes puissances; mais cette conquête même n'eut pas d'influence immédiate sur les décisions de la Russie. Il fallut encore que l'Autriche prît en main l'œuvre d'une pacification définitive. La Russie accepta les cinq propositions sous la pression de la menace d'une rupture diplomatique avec l'Autriche.

« Résumons. C'est l'Autriche qui, pendant la guerre de l'Orient, eut en main les grandes décisions diplomatiques du continent, et qui deux fois fit de ce pouvoir un usage modéré et salutaire. C'est elle qui contribua à sauver la Turquie, à lui faire rendre le territoire occupé par l'ennemi, et qui enfin procura la paix au continent européen au moment où la continuation de la guerre offrait le plus grand danger de la rendre générale.

« L'Autriche n'a pas fait la guerre à la Russie. La guerre ne peut jamais être le but d'une bonne politique.

« C'était pour faire respecter le principe de l'entente préalable des puissances sur les grandes questions que l'Autriche faisait valoir énergiquement sa haute position en Europe. Elle n'avait en vue ni l'humiliation de la Russie, ni l'amoindrissement d'un ancien allié, qui à ses yeux s'était seulement écarté de la voie d'une politique vraiment conservatrice.

« Ce but si haut et si digne, l'Autriche l'a atteint avec des sacrifices énormes, avec des millions qu'elle fut obligée de dépenser sans chance d'indemnité. Qu'elle n'y ait pas ajouté des torrens de sang, qu'elle n'ait pas sacrifié la vie de ses guerriers sur le champ de bataille, c'est un de ces reproches que le cabinet de Vienne peut accepter avec un sentiment de satisfaction sincère. L'action diplomatique de l'Autriche à cette époque mémorable a été conçue dès le premier moment dans cet esprit conservateur et modéré qui a été en tout temps le signe caractéristique des hommes d'état éminens appelés à diriger la haute politique de cet empire. Nous sommes convaincus que l'histoire rendra au comte Buol la justice, qu'il a bien méritée non-seulement de son souverain et de sa patrie, mais de l'Europe entière et de la Russie elle-même, à laquelle plus d'une fois cet homme d'état, dans son désir sincère de la paix, offrit l'occasion de rentrer dans le concert européen sans humiliation et sans perte, dans ce conseil des grandes puissances alliées dont la Russie s'était séparée au grand regret de la cour d'Autriche.

« En développant l'idée dominante de la diplomatie autrichienne, nous croyons avoir prouvé que l'Autriche n'a jamais dévié de la ligne de conduite qu'elle seule était en état et en droit de se prescrire. Quant au reproche de n'avoir pas accepté purement et simplement le programme de quelque puissance étrangère, de ne pas avoir sacrifié le sang de ses sujets pour des intérêts qui devaient lui rester étrangers, ces reproches-là, le cabinet de Vienne peut bien les accepter comme une expression d'estime de ses antagonistes.

« Pendant toute la crise orientale, l'Autriche n'a jamais trompé qui que ce soit sur ses intentions. Si de la part de l'une ou de l'autre puissance on s'attendait à plus ou moins que ce qui se trouvait dans les paroles sincères du cabinet de Vienne, ce n'était certainement pas la faute d'une puissance dont la ligne de conduite est tracée par le grand principe conservateur : équité

Digitized by Google

envers tout le monde, et garantie de la paix européenne sur la base des traités. »

L'ardeur intéressée avec laquelle l'Autriche a revendiqué en faveur de la Turquie la cession de Bolgrad, elle l'a de même déployée dans les principautés danubiennes quand il s'est agi de comprimer en Moldavie et en Valachie les vœux des populations pour l'unité. Non contente d'avoir prolongé jusqu'au mois de mars 1857 l'occupation de ces provinces, elle a secondé la Sublime-Porte dans tous ses efforts pour maintenir la division des principautés, et M. de Prokesch à Constantinople, M. Liehmann à Bucharest et à Jassy ont appuyé constamment, contre la France, la Russie, la Prusse et la Sardaigne, non-seulement les résistances des ministres du sultan, mais aussi les inqualifiables menées du prince Vogoridès, caïmacan de Valachie, auquel l'empereur François-Joseph envoya même le grand cordon d'un de ses ordres. La formation sur le Danube d'une nationalité nouvelle, libre de se développer et d'acquérir une importance européenne, apparaît à l'Autriche comme un danger qu'il faut écarter à tout prix, dût-elle même sacrifier l'avenir de populations nombreuses à la crainte de voir la partie orientale de la monarchie attirée de ce côté par la similitude de races et par les passions religieuses. Cette pensée inspira les instructions verbales que M. Liehmann de Palmrode reçut de son souverain avant son départ. L'empereur lui recommanda d'être vrai, sincère, de ne pas flatter le sentiment national en Valachie et en Moldavie, l'Autriche ne voulant ni ne pouvant admettre l'union des deux principautés.

II. — ADMINISTRATION ET AFFAIRES INTÉRIEURES.

Voyage de l'empereur dans les provinces italiennes. — Venise et Milan. — L'administration civile et militaire du royaume lombard-vénitien. — L'archiduc Maximilien. — Voyage en Hongrie. — Restitution des biens confisqués. — Rappel de l'archiduc Étienne. — L'ordre militaire de Marie-Thérèse. — Les finances. — L'armée. — Situation matérielle.

L'empereur François-Joseph, pour faire face aux difficultés que la politique de son gouvernement rencontre au dehors, a mis, dans le cours de l'année 1856-57, un soin particulier à résoudre les diverses questions d'intérêt matériel ou moral soulevées par la situation intérieure de l'empire. Cette sage et haute pensée l'a inspiré pendant son voyage en Italie. Quelque difficile que fût la tâche qu'il s'imposait et à laquelle il a voulu associer la jeune impératrice, il a su l'accomplir. Le soin avec lequel il s'est enquis des besoins des pays qu'il visitait, la gracieuse aménité que l'impératrice a su opposer aux instincts malveillans de la société italienne, ont assez bien réussi à effacer le caractère odieux qu'avait jusque-là l'autorité impériale aux yeux des populations lombardes.

Digitized by Google

Avant de se rendre dans ses provinces italiennes, l'empereur, par une ordonnance en date du 2 novembre 1856 et par une résolution souveraine en date du lendemain 3, avait fixé les attributions des congrégations centrales du royaume lombard-vénitien et nommé les membres qui devaient y représenter chacune des provinces du royaume. Ces assemblées sont consultatives : il y a pour chaque province, dans la congrégation centrale, un membre pour la propriété noble, un autre pour la propriété non noble; un troisième représente la ville chef-lieu de la province. Le comte Dona della Rosa et le comte Philippe Taverna furent nommés le 3 novembre représentans de la ville de Venise et de la ville de Milan.

Le 25 novembre, l'empereur et l'impératrice firent leur entrée à Venise; ils débarquèrent sur la Piazzetta, et, avant d'entrer au palais impérial, se rendirent à l'église Saint-Marc pour y entendre un *Te Deum* solennel. Le soir, ils furent accueillis avec sympathie au théâtre de la Fenice. Dès les premiers momens de son séjour, l'empereur, souvent accompagné de son frère l'archiduc Maximilien, commandant supérieur de la marine autrichienne, visita tous les établissemens publics importans, et examina les différentes branches de l'administration de la justice et des finances. Par un acte souverain en date du 28 novembre, remise fut faite à la commune de Venise d'une somme de 13,052,800 livres (environ 10,800,000 fr.), restant de la dette de 13,230,021 livres qu'elle avait contractée, par suite des événemens de 1848 et 1849, pour changer le papier communal en billets du trésor.

Le 3 décembre, le journal officiel publia deux lettres adressées par l'empereur au maréchal Radetzky. Dans la première, François-Joseph annonçait qu'il accordait la grâce entière à soixante-dix individus appartenant au royaume lombard-vénitien et condamnés pour haute trahison; la seconde était relative à la levée du séquestre mis sur les biens des réfugiés politiques, à la condition, pour ceux-ci, de se conduire en loyaux et fidèles sujets. Ces mesures de clémence, la générosité avec laquelle l'empereur promit d'accorder sur sa cassette une somme annuelle de 20,000 florins pour les travaux de restauration de la basilique de Saint-Marc, produisirent sur la population de Venise un excellent effet, et les régates, les représentations théâtrales à la Fenice furent dès lors empreintes d'une animation qui était de nature à produire sur la cour une impression favorable. La mort d'un membre de la famille impériale, l'archiduchesse Elisabeth, et le désir d'attendre le moment où le grand deuil serait passé, afin de pouvoir accepter les fêtes qu'on préparait à Milan, retinrent la cour à Venise jusqu'au 3 janvier 1857.

L'état de sa marine a souvent occupé l'empereur pendant le

Digitized by Google

mois de décembre 1856, et il fit de fréquentes visites au grand arsenal de Venise et dans le port de Pola (1). Les forces navales de l'Autriche ont reçu, depuis plusieurs années, un accroissement considérable. Elle possède aujourd'hui 107 bâtimens armés de 950 bouches à feu : savoir, 1 vaisseau de ligne à hélice de 100 canons, 5 frégates à voiles, 3 frégates à hélice, 5 corvettes à voiles, 2 corvettes à hélice, 4 petites corvettes, 8 avisos à vapeur, 7 bricks, 5 schooners, 5 goëlettes, 1 bombarde, 52 chaloupes canonières, 9 transports. A l'occasion de sa visite à Pola, l'empereur éleva son frère, l'archiduc Maximilien, au grade de vice-amiral.

La cour, durant son voyage à travers les provinces vénitiennes, reçut, en échange de nombreuses grâces accordées à des condamnés, un accueil empressé et sympathique à Padoue, à Vicence et à Vérone. Partout cependant les hautes classes témoignèrent d'une réserve qui n'était du reste que la conséquence du malaise qu'on peut remarquer dans les rares rapports de l'aristocratie italienne avec les autorités civiles et militaires autrichiennes. Ces symptômes étaient de nature à inquiéter l'empereur sur l'accueil qu'il recevrait à Milan. Il fit son entrée dans cette ville le 15 janvier. Cent mille personnes environ étaient massées des deux côtés de la route de Loreto et sur le Corso jusqu'à la place du Dôme. Il y eut peu de cris, mais l'accueil fut aussi convenable que possible. Le soir, une représentation extraordinaire eut lieu à la Scala. On sait le rôle que joue dans la vie de chaque jour en Italie l'habitude du théâtre. L'attitude du public vénitien à la Fenice, du public milanais à la Scala, a donc pu avec raison être considérée comme le symptôme le moins douteux des impressions successives de l'opinion et des sentimens que rencontraient l'empereur et l'impératrice.

Les bureaux de la congrégation centrale, les affaires de l'administration municipale furent de la part du souverain, à Milan comme à Venise, l'objet d'un examen attentif. Il reçut la chambre de commerce de Milan, et le président lui présenta les vœux de ce corps pour le prompt établissement d'une banque d'escompte et pour l'admission des provinces lombardo-vénitiennes dans l'union douanière allemande. La présentation des membres de la noblesse eut lieu dans des conditions meilleures que l'empereur lui-même ne l'espérait. Cent personnes environ des principales familles de l'aristocratie lombarde briguèrent l'honneur de faire leur cour à leurs majestés. En revanche, la cour ne dut pas remarquer sans un vif déplaisir que le roi de Sardaigne n'envoyait personne à Milan pour y saluer, suivant l'usage consacré, le souverain son voisin.

(1) Voyez, sur *Pola et la marine de l'Autriche*, une étude de M. Baude dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 novembre 1856.

Digitized by Google

Le 21 janvier, la congrégation centrale fut conduite auprès de l'empereur par le lieutenant de Lombardie, M. le baron de Burger, et le président prononça un discours dont voici les principaux passages :

« Constituée ces jours derniers, la congrégation centrale se trouve pénétrée de l'importance de sa mission, et sent qu'il est de son devoir de conserver les bonnes grâces du souverain et de concourir au bien-être du pays. Elle remplira donc loyalement les devoirs dont elle est chargée ; heureuse de mettre à profit le privilége inestimable qui lui est accordé par la munificence souveraine, elle fera connaître sommairement au trône impérial les besoins, les désirs et les prières des provinces lombardes toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire pour le plus grand avantage.

« La présence de votre majesté et de la très gracieuse impératrice dans ce royaume a été signalée par les actes généreux de la clémence souveraine. Ils ont ramené la joie et l'espérance dans de nombreuses familles, et ont été l'occasion de tressaillemens de plaisir et d'une admiration universelle. La congrégation centrale lombarde en exprime à votre majesté les plus chaleureuses actions de grâce. C'est ainsi que cet heureux événement marquera dans les fastes de l'histoire de la patrie une époque fortunée, et ouvrira une ère nouvelle de bonheur pour les populations de la Lombardie. »

La réponse à ces paroles fut empreinte d'une cordialité qui parut d'un heureux présage, et peu de jours après, le 25 janvier, un supplément du journal officiel fit connaître à la population de Milan la lettre adressée par l'empereur au maréchal Radetzky pour lui faire part de l'amnistie générale. La ville fut spontanément illuminée, la foule remplissait la place du palais impérial, manifestant sa reconnaissance par des applaudissemens. Voici en quels termes était conçu le décret d'amnistie :

« Cher feld-maréchal comte Radetzky,

« Je décide, par voie de grâce (*troro in via di grazia*), de faire remise à tous les individus appartenant au royaume lombard-vénitien, encore détenus pour crime de haute trahison, lèse-majesté, perturbation de la tranquillité publique, révolte et soulèvement, de la peine entière qui leur a été infligée, et d'ordonner qu'ils soient immédiatement mis en liberté.

« En même temps, je décide de supprimer tous les procès pendans dans le royaume lombard-vénitien pour les crimes ci-dessus désignés, ordonnant la sortie des prisons des personnes détenues pour ces causes.

« La cour spéciale existant à Mantoue cesse, dès cet instant, ses fonctions, et sera aussitôt dissoute.

« FRANÇOIS-JOSEPH. »

« Milan, 25 janvier 1857. »

On salua surtout avec reconnaissance la suppression du tribunal de Mantoue, épouvantail de nombreuses familles qui craignaient à tout moment de le voir traduire à sa barre quelques-uns de leurs membres, victimes d'une dénonciation. Enfin on remarqua, à l'honneur de l'empereur, que l'amnistie n'avait pas eu le caractère d'un

Digitized by Google

don de joyeux avénement destiné à préparer une entrée triomphale; c'était un adieu du souverain à ses sujets italiens au moment de son départ.

Il restait cependant des affaires d'une haute importance à régler : l'empereur avait appelé auprès de lui trois de ses ministres, M. le comte de Buol, M. de Bach et M. de Bruck. L'évacuation du duché de Parme par les troupes autrichiennes coïncida avec le séjour de la cour à Milan, et on attribua le séjour de M. de Buol en Lombardie au désir du gouvernement autrichien de régler avec les duchés de Modène et de Parme les moyens propres à empêcher, en cas de troubles politiques dans ces principautés, l'intervention du Piémont.

L'opinion publique en Lombardie attendait avec impatience le moment où seraient promulgués les décrets relatifs à la nouvelle organisation politique de la Lombardie. Voici la lettre par laquelle l'archiduc Ferdinand-Maximilien fut investi des fonctions de gouverneur général du royaume lombard-vénitien :

« Cher seigneur, mon frère, pour donner à mes sujets du royaume lombard-vénitien une preuve particulière de ma continuelle sollicitude pour leur bien-être, j'ai résolu, me confiant dans la haute intelligence toujours déployée par vous, de vous nommer, cher frère, gouverneur général de mondit royaume, et de vous munir, comme mon représentant, des pouvoirs nécessaires, afin que vous soyez en mesure de remplir dignement un pareil mandat dans le royaume, de veiller efficacement à la marche juste et régulière ainsi qu'à la prompte expédition des affaires dans tous les rameaux de l'administration publique, de relever les besoins dans tout ce qui concerne le développement intellectuel et matériel du pays, et de prendre à temps et énergiquement l'initiative pour les mesures et les institutions de nature à être accordées. Vous résiderez alternativement à Milan et à Venise. Je vous fais l'obligation d'employer constamment les pouvoirs que je vous confère à mon service et au bien-être du pays dont la prospérité me tient tant à cœur.

« FRANÇOIS-JOSEPH. »

« Milan, 28 février 1857. »

Depuis quelque temps déjà, le feld-maréchal Radetzky demandait à déposer le lourd fardeau qui lui avait été confié à la suite des événemens de 1848 et 1849, où, malgré son grand âge, il avait déployé tant de vigueur et de calme. En lui accordant le repos qu'il réclamait, son souverain lui écrivit :

« Cher feld-maréchal comte Radetzky, de même qu'avec le profond sentiment du devoir et avec la loyale abnégation qui, pendant le cours de soixante-douze ans de service, vous firent briller comme un exemple suprême (*inarrivabile*) au front de mon armée, de même encore aujourd'hui, avec une noble franchise, vous m'avez représenté, à mon arrivée dans le royaume lombardo-vénitien, le poids de votre âge avancé, m'adressant en même temps la prière de vous débarrasser du poids de commandant de l'armée et de gouverneur général.

Digitized by Google

« Je cède avec le plus profond regret à ces instances, pour l'unique motif qu'en vous enlevant un aussi lourd poids d'affaires, je nourris l'espérance de voir conserver, dans un état de bien-être que rien ne viendra altérer, et pendant une nouvelle série d'années, votre glorieuse vie, qui m'est si chère.

« Je donne en même temps les ordres nécessaires pour ce qui concerne votre position future. Vous serez toujours mon hôte cordialement bien reçu dans chacun de mes palais de Strà, de Monza, dans la villa royale de Milan, comme aussi à Vienne dans mon palais impérial, dans le palais d'Augarten ou de Hetzendorf, à votre choix, et je pourrai ainsi me servir avec bonheur, chaque fois que j'en aurai besoin, de vos sages pensées et de votre conseil éprouvé.

« Puissiez-vous, modèle vivant de notre gloire, aimé et honoré de moi et de tout ce qui porte un cœur autrichien, jouir longtemps, au sein de la plus profonde reconnaissance de votre souverain et dans la splendeur de vos propres souvenirs, de la gloire d'un passé aussi glorieux que le vôtre!

« FRANÇOIS-JOSEPH. »

« Milan, 28 février 1857. »

Plusieurs décrets en date du même jour réglèrent la nouvelle organisation militaire du royaume lombard-vénitien. Le comte Giulay fut nommé commandant de la seconde armée et commandant général dans le royaume, en Carinthie, en Carniole, et dans les provinces maritimes. Le feld-maréchal lieutenant comte Charles Walmoden fut attaché *ad latus* au comte Giulay. Le commandement des 7e et 9e corps fut donné au feld-maréchal lieutenant Ignace Teimet et au comte Philippe Stadion, celui du 2e corps au feld-maréchal lieutenant Louis de Bénédek. Quant à l'organisation du gouvernement général des provinces lombardes, l'empereur la fixa ainsi qu'il suit : le baron Aloys de Kubesck, vice-président du gouvernement civil à Milan, chef de la chancellerie de son altesse impériale l'archiduc Ferdinand-Maximilien; le comte Valmarana, le baron de Pont et le chevalier de Glanstatten, secrétaires de la chancellerie.

L'amnistie générale, la pompe dont s'entourait la cour, quelques mesures administratives inspirées par un sage esprit de conciliation, avaient eu pour effet de provoquer des manifestations plus sympathiques. Un fâcheux incident vint malheureusement, à cette époque, mettre plus que jamais en lumière l'hostilité qui continuera sans doute longtemps à éloigner les populations italiennes de l'armée autrichienne. A la suite d'une querelle qu'il avait eue au théâtre de Mantoue avec un officier, un habitant de cette ville fut indignement maltraité par les camarades de son adversaire. L'empereur prescrivit une enquête dont le soin fut confié à un de ses aides de camp, auquel l'opinion publique aurait préféré M. le comte Frédéric de Thun, *ad latus* civil de l'ancien gouverneur général comte Radetzky. Néanmoins à son départ de Milan, le 2 mars, la cour put emporter de son séjour en Lombardie une impression satisfaisante. Le soir du

Digitized by Google

même jour, la feuille officielle publia la liste des faveurs accordées par l'empereur à plusieurs personnages importans du royaume lombard-vénitien. Le comte Archinto fut décoré de la Toison-d'Or; les comtes Fenaroli, René Borromée, Scotti, Orti, Manara, M. Sebrigondi, reçurent le titre de conseillers intimes; le duc Litta et le marquis Louis d'Adda, celui de chambellans; la grand'croix de la Couronne-de-Fer fut donnée à l'archevêque de Milan, au comte César Castelbarco, au comte Pappafara et au marquis Busca. L'évêque de Brescia, le duc Melzi et le comte Albani, podestat de Bergame, furent nommés commandeurs du même ordre. Le marquis Canossa, podestat de Vérone, fut nommé chambellan, et le comte Cidadella Vigodargera, grand'croix de la Couronne-de-Fer.

Avant de quitter l'Italie, l'empereur François-Joseph a voulu accomplir un acte de justice historique; il a ordonné, le 28 février 1857, le rétablissement de la statue de Napoléon Ier dans le jardin public de Milan et la construction du piédestal destiné à la recevoir. Comme M. de Burger lui montrait cette statue, qui est due au ciseau de Canova, reléguée dans un coin obscur : « Ce n'est pas sa place, dit l'empereur; c'est à tous les regards qu'elle doit être exposée; Napoléon a fait assez pour Milan, pour que Milan puisse contempler ses traits tous les jours et à toute heure. » Ces paroles sont à noter dans la bouche d'un empereur d'Autriche; elles seraient plus significatives encore. si la politique contemporaine n'y avait sans doute une grande part.

La cour rentra à Vienne le 12 mars, et dès-lors on redoubla d'activité dans plusieurs des départemens ministériels pour préparer les mesures que l'empereur se proposait de promulguer pendant le voyage qu'il allait entreprendre en Hongrie avec l'impératrice.

Il y a beaucoup de calvinistes en Hongrie, et la ville de Debreczin est le centre d'un mouvement religieux considérable. La confession helvétique et la confession évangélique de la Transylvanie attachaient un grand prix à la solution de quelques questions d'une haute importance pour elles, telles que l'exemption de la dîme accordée déjà depuis 1848 aux autres sujets autrichiens, l'entretien de leurs séminaires et de leurs écoles. Elles envoyèrent à Vienne une députation pour faire connaître leurs vœux à l'empereur et lui demander d'ordonner la convocation d'un synode général chargé d'organiser définitivement leurs églises. En outre les huit surintendances ecclésiastiques de Comorn, Pesth, Debreczin, etc., résolurent d'envoyer des députations pour complimenter le couple impérial à son arrivée à Bude-Pesth. L'accueil bienveillant fait par l'empereur à la députation qui était venue jusqu'à Vienne prouva que, tout en ayant donné par le concordat un gage trop considérable de son dévouement au saint-siége, ce prince n'avait pas entendu préjudicier aux

Digitized by Google

droits des autres confessions légalement reconnues dans son empire.

Partis le 4 mai de Vienne, l'empereur et l'impératrice firent le soir du même jour leur entrée solennelle à Bude-Pesth, reçus par l'archiduc Albert, gouverneur général de la Hongrie. Le lendemain, au cercle de leurs majestés parurent les personnages les plus considérables de l'aristocratie hongroise, et peu de jours après l'empereur adressa au ministre de la justice, à Vienne, un acte d'amnistie que nous reproduisons textuellement :

« Mon cher monsieur de Krauss,

« Afin de jeter le voile éternel de l'oubli sur les erreurs politiques d'un triste passé, et spécialement sur celles dirigées, depuis 1848, dans diverses parties de mon empire, contre l'ordre de choses établi, je fais grâce, — à ceux de mes sujets civils qui appartiennent à d'autres parties de mon empire que les provinces lombardes et vénitiennes, qui ont été condamnés du chef de haute trahison, d'insurrection et de troubles (§§ 58 jusqu'à 61 et 68 jusqu'à 75 de la loi) et qui se trouvent en prison dans le pays, — de toute peine ultérieure au sujet de ces crimes.

« J'ordonne en même temps qu'aucune poursuite judiciaire ne puisse plus avoir lieu pour les crimes de cette catégorie commis avant ce jour, à la condition que les accusés ne se soient pas soustraits par la fuite à l'instruction pénale et ne soient encore en fuite aujourd'hui; j'ordonne encore que toutes les poursuites déjà entamées au sujet d'un de ces crimes soient immédiatement abandonnées.

« Cet acte de grâce s'appliquera également aux individus compromis dans les termes indiqués ci dessus, qui se sont en outre rendus coupables d'un des crimes ou méfaits suivans : à savoir, du crime d'outrages envers l'empereur, d'outrages contre un membre de la maison impériale, de perturbation de l'ordre public (§§ 63 à 66), ou du crime prévu par le § 300 du code pénal pour excitation ou complicité à un des faits punissables qui viennent d'être indiqués (§§ 212 jusqu'à 215, 217 jusqu'à 219 et 307).

« En conséquence, toutes les personnes tombant dans une de ces catégories, et qui subissent dans les prisons de l'état une détention pénale ou préventive, seront immédiatement mises en liberté.

« Quant à celles qui se sont en outre rendues coupables d'autres faits punissables, vous aurez à faire application à leur égard des commutations de peine pour lesquelles je vous fais en même temps parvenir mes instructions.

« Vous aurez à prendre les mesures nécessaires pour que cet acte de grâce soit, sans retard, communiqué aux intéressés et mis à exécution.

« FRANÇOIS-JOSEPH. »

« Ofen, 8 mai 1857. »

Un second acte de grâce, notifié sous forme de rescrit à l'archiduc Albert, et concernant la restitution des biens confisqués, vint remplir le vœu de la Hongrie. D'après les documens statistiques, la valeur des propriétés territoriales mises sous le séquestre en Hongrie s'élevait, en 1850, à 16 millions de florins, ou près de 40 millions de francs. Depuis quelque temps, on s'occupait dans les bu-

Digitized by Google

reaux des ministères de l'intérieur, des finances et de la justice, de dresser les tableaux des propriétés constituant le patrimoine des individus condamnés pour crimes politiques. Le 23 mai, l'empereur annonça, par une lettre rendue publique, et adressée à l'archiduc Albert, la restitution des biens confisqués « à tous les individus du civil qui, à l'occasion de ladite insurrection, ont été condamnés, par arrêts de conseil de guerre, du chef de haute trahison ou d'autres actes coupables non désignés dans l'ordonnance du 8 mai 1857, et qui se trouvent actuellement détenus dans l'empire, à tous les individus de l'état militaire détenus dans l'empire, de même qu'à tous ceux qui ont déjà été remis en liberté, mais auxquels n'a pas été encore remise la peine de la confiscation des biens. »

« Du reste (ajoutait l'empereur), ma volonté est que les revenus nets de biens confisqués et déjà versés dans le trésor public soient appliqués à l'avantage du pays et de ses habitans.

« J'ordonne de supprimer complétement les comptes des personnes de cette catégorie qui, pendant l'insurrection, ont reçu des avances des caisses publiques, et n'ont pu restituer qu'en partie, ou même pas du tout, cet argent, à cause des obstacles survenus. Il y aura donc, d'un côté, à veiller à la prescription desdites sommes, et de l'autre à prendre soin que la fortune confisquée, à la restitution de laquelle ne s'oppose plus l'obstacle d'avances non remboursées, soit rendue à ses anciens propriétaires.

« Cette amnistie s'étend aussi aux capitaux qui se trouvent faire l'objet de débats judiciaires, et au sujet desquels la représentation par les procurateurs des finances devra cesser.

« Les capitaux seront restitués, sans aucune espèce de reddition de comptes de la part de mes autorités administratives pour le temps qu'elles les ont eus entre les mains, et avec le maintien des obligations contractées par l'état sur ces capitaux pendant qu'il les avait en sa possession.

« Afin que d'un côté les personnes qui ont des prétentions qui n'ont pu être réglées par voie administrative, et qui ont dû être portées devant la justice, soient dispensées de frais d'un nouveau procès, et que d'un autre côté il ne soit porté aucun préjudice aux jugemens déjà rendus, j'ordonne que les procès déjà pendans, au sujet des capitaux confisqués et à restituer, devant les cours de justice de Pesth et d'Hermanstadt, continuent à ces mêmes cours, à moins que les parties en litige ne se mettent d'accord pour faire poursuivre la procédure par les tribunaux ordinaires.

« Quant aux personnes condamnées par arrêts du conseil de guerre qui sont encore réfugiées hors du pays, mes légations et mes consulats ont reçu l'ordre d'accepter les demandes de ces personnes ayant pour objet l'autorisation de rentrer, de même que la restitution de leurs biens.

« Je réserve de décider, à l'égard de ces demandes, jusqu'à quel point les dispositions de mon présent acte d'amnistie peuvent être étendues à ces personnes. »

Un événement douloureux vint arrêter le voyage de la cour en Hongrie. L'empereur reçut à Debreczin la nouvelle que sa fille aînée,

Digitized by Google

la jeune archiduchesse Sophie, restée à Bude, venait d'être atteinte d'une fièvre typhoïde; il revint aussitôt avec l'impératrice à Bude, où la jeune princesse mourut le 29 mai. La cour se rendit à Laxembourg, près de Vienne, pour y vivre dans une retraite dont l'empereur n'est sorti que pour venir célébrer à Vienne le centième anniversaire de la fondation de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, qui eut lieu le 18 juin 1757 à la suite de la victoire remportée à Kollin par les Autrichiens contre le grand Frédéric de Prusse. L'empereur cependant se proposait de reprendre son voyage en Hongrie et d'y porter encore de nouvelles paroles de conciliation; il entreprit ce nouveau voyage au mois d'août. Il reste à décider dans quelle limite on pourra satisfaire aux vœux de l'aristocratie magyare, qui voudrait : 1° que les emplois politiques et judiciaires ne fussent donnés qu'à des Hongrois, 2° que la langue hongroise fût admise dans les relations officielles, 3° qu'une constitution représentative par états fût accordée à la Hongrie, et que le système des impôts fût régularisé. S'attachant d'ailleurs à tout oublier, l'empereur a permis à l'archiduc Étienne de rentrer en Autriche. Ce prince vivait depuis plusieurs années dans le nord de l'Allemagne ou sur les bords du Rhin, au château de Schaunbourg. On se rappelle qu'au moment où commençaient les troubles de Hongrie, l'archiduc, qui y était dépositaire de l'autorité impériale, proclama imprudemment ses sympathies pour une cause digne d'intérêt, mais si tristement compromise plus tard par les folies révolutionnaires de Kossuth. L'empereur François-Joseph a compris qu'il ne pouvait pas, au moment de porter des paroles de pardon en Hongrie, maintenir l'archiduc Étienne dans l'exil.

On voit que le gouvernement impérial s'est activement occupé des affaires intérieures dans le courant de la dernière année. Non content d'adoucir la situation politique des provinces italiennes et de la Hongrie, les ministres de François-Joseph se sont efforcés de développer l'industrie nationale, le commerce, les chemins de fer, et d'améliorer la situation des finances. On a commencé à construire à Vienne le palais où doit avoir lieu en 1859 une exposition universelle, et l'exposition d'agriculture qui a été ouverte du 9 au 17 mai 1857 a montré aux étrangers qui l'ont visitée les richesses que possède l'empire en matières premières.

Pour améliorer la situation des finances, des réformes considérables ont été introduites dans l'armée. En 1855, elle avait absorbé 104 millions de florins; en 1856, ce chiffre a été réduit à 90 millions. L'organisation de l'armée autrichienne n'est pas bien compliquée. Elle se divise en gardes du corps, infanterie, cavalerie, armes spéciales, corps des équipages, corps formés seulement en temps de guerre et corps de sûreté intérieure.

Digitized by Google

Les gardes du corps comprennent la garde des archers (composée exclusivement d'officiers), la garde des trabans (composée de sous-officiers), la gendarmerie de la garde (composée de sous-officiers de la garde), et la garde du château (où entrent des caporaux et de simples soldats de l'armée).

L'infanterie compte 62 régimens de ligne, 14 régimens frontières et le bataillon frontière spécial. Chaque régiment d'infanterie de ligne se compose, sur le pied de paix, de quatre bataillons à 6 compagnies; sur le pied de guerre, d'un bataillon de dépôt de 4 compagnies, et quelquefois d'un bataillon de grenadiers en plus. Le régiment de ligne compte, sur le pied de paix, 2,830 hommes, sur le pied de guerre 6,886 hommes. Les chasseurs forment un régiment de 8 bataillons (le régiment impérial des chasseurs du Tyrol) et 25 bataillons séparés. Les troupes sanitaires forment 14 compagnies séparées.

La cavalerie comprend 8 régimens de cuirassiers et 8 de dragons, formant la grosse cavalerie et comptant chacun 6 escadrons; 12 régimens de uhlans et 12 de hussards, formant la cavalerie légère, à 8 escadrons par régiment.

L'artillerie de campagne comprend 12 régimens, 1 régiment d'artillerie des côtes, et 1 régiment de fuséens. Sur le pied de guerre, chaque régiment se compose de 4 batteries de 6 et de 3 de 12, de 5 batteries à cheval (à 8 pièces chacune) et de 3 compagnies.

Les troupes du génie forment 12 bataillons séparés à 4 compagnies: les pionniers, 6 bataillons à 4 compagnies avec les équipages de pont.

Le commandement supérieur de l'armée est entre les mains de l'empereur lui-même. La chancellerie militaire centrale est chargée de l'exécution des ordres du souverain. Au commandement supérieur de l'armée sont subordonnés les établissemens, les troupes et toutes les autres autorités.

La force militaire, organisée en brigades et en divisions, comprend 13 corps d'armée et 4 armées. La monarchie forme 10 divisions militaires ou généralats. Le commandant général de chaque division exerce l'autorité militaire et admistrative sur toutes les autorités et les établissemens militaires de la division.

L'état-major se divise en quatre groupes, savoir : les officiers et généraux d'état-major, les *parties militaires*, les employés militaires et les *sous-parties militaires*. Sous le nom de *parties militaires*, on comprend les aumôniers, le commissariat de guerre, l'auditoriat et le personnel des médecins militaires. Dans le corps des employés militaires se placent les agens comptables, les employés des subsistances, des constructions, etc. Dans les *sous-parties militaires*, on trouve les infirmiers, les ouvriers militaires, etc.

Digitized by Google

L'autorité dont l'empereur a investi le ministre de l'intérieur, M. le baron de Bach, et le ministre des finances, M. de Bruck, est une garantie de prospérité dans l'avenir pour les finances de l'Autriche. Le budget de l'année 1856 constate déjà des résultats satisfaisans. Les recettes ordinaires, qui étaient en 1855 de 258,508,915 florins, sont montées en 1856 à 268,508,796 florins. Les contributions directes donnent une augmentation de 4 millions, et les contributions indirectes plus de 8 millions; mais les recettes diverses ont diminué de près de 4 millions. Les recettes extraordinaires sont descendues de 5,277,970 florins à 4,653,480. Le total des recettes donne donc une augmentation de 9,375,391 florins.

Les dépenses ordinaires ont été de 321,377,664 florins en 1856, tandis qu'elles n'ont été en 1855 que de 300,875,669 florins. Les dépenses de l'armée, qui montaient à 114,320,715 florins en 1855, sont descendues à 109,695,558 florins en 1856. La plus importante diminution a été celle des dépenses extraordinaires, qui ne sont plus en 1856 que de 14,138,279 florins, au lieu de 101,810,513 florins en 1855. La différence presque tout entière provient de la réduction des forces militaires.

L'esprit public en Autriche subit, depuis plusieurs années, un entraînement parfois excessif vers les grandes entreprises industrielles et financières. La prospérité de la banque de Vienne, du crédit mobilier autrichien, de la compagnie du Lloyd (1), l'empressement qu'ont mis les chefs de l'aristocratie de l'empire à entrer dans cette voie, la nécessité de réparer les désastres économiques amenés par les guerres de Hongrie et d'Italie, par les crises révolutionnaires de 1848 et l'occupation des principautés, tout concourt à lancer l'administration autrichienne dans la voie du progrès. Le jeune empereur a constamment témoigné d'un sincère désir de marcher au-devant des besoins de ses peuples pour effacer les tristes souvenirs du passé, affermir sa position au dehors, répandre les bienfaits de la civilisation dans les provinces reculées de l'empire, conquérir ainsi le droit d'entrer dans le Zollverein, et, se rattachant, par ce nouveau lien, à l'Allemagne, y tenir tête à l'ambition jalouse de la Prusse.

(1) L'ouverture du chemin de fer de Trieste à Láybach, qui a eu lieu le 27 juillet 1857, assure à cette compagnie un développement considérable. C'est au Lloyd qu'appartiennent tous les bateaux à vapeur de la marine autrichienne; ils sont aujourd'hui au nombre de 68, ce qui constate un progrès énorme depuis la fin de l'année 1854. La valeur de ces bâtimens varie de 34,000 à 435,000 florins d'Autriche. La force de chevaux varie de 40 à 400; la force moyenne est d'environ 200 chevaux. On calcule qu'en 1856 les bateaux à vapeur du Lloyd ont entrepris 2,114 voyages de toute sorte, dont 1,385 dans l'Adriatique.

Digitized by Google

LIVRE CINQUIÈME

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

Monarchie absolue. — Alexandre II, tsar et autocrate de toutes les Russies. [1]

I. — POLITIQUE INTÉRIEURE ET ADMINISTRATION.

Mesures publiées à l'occasion du couronnement, récompenses, amnistie. — Facilités apportées à la sortie des Russes de l'empire et à l'entrée des étrangers en Russie. — Concession d'un réseau de chemins de fer. — Politique du gouvernement à l'égard de la Pologne. — Mouvement intellectuel.

La Russie venait de traverser une crise périlleuse; elle en était sortie en faisant des sacrifices. Ces sacrifices se trouvent constatés dans l'ensemble des traités signés à Paris le 30 mars 1856. Cette date marque une phase toute nouvelle pour la politique russe tant au dedans qu'au dehors. Au dehors, les anciennes alliances sont brisées, et la prépondérance acquise en 1815 n'existe plus; une attitude d'observation et d'attente est seule possible. Au dedans, le poids de la guerre a fait sentir l'insuffisance des ressources; une préoccupation domine tous les esprits, c'est que la Russie doit se

(1) Empereur depuis le 2 mars 1855 par la mort de son père Nicolas Ier; — né le 29 avril 1818, marié à la princesse Marie de Hesse, introduite dans l'église grecque sous le nom de Marie-Alexandrovna. — Grand-duc héritier : Nicolas-Alexandrovitch, né le 20 septembre 1843.

Cabinet : présidence du conseil, le prince Orlof; — maison de l'empereur, le comte d'Adlerberg: — affaires étrangères, le prince Gortchakof; — guerre, le général Souchozanet; — finances, M. de Brock; — domaines, M. Chérémetief; — marine, le grand-duc Constantin; — justice, le comte Panine; — intérieur, M. Lanskoy; — instruction publique, M. de Norof; — contrôle de l'empire, M. Annenkof; — direction générale des postes, M. Prianichnikof; — direction générale des voies de communication, M. Tchevkine.

Digitized by Google

replier sur elle-même et chercher sa force dans le développement de sa richesse plutôt que dans des agrandissemens de territoire. Au reste, l'empereur Alexandre lui-même, en prenant la résolution de céder aux vœux de l'Europe, avait eu soin d'annoncer à ses sujets qu'il allait entrer dans cette voie, et tout assure que cette détermination était sincère. A ce double point de vue, à l'extérieur comme à l'intérieur, le jeune souverain rompait avec la politique de son père, et cette situation donnait à l'empire une physionomie nouvelle. Elle se traduisait surtout par l'intérêt avec lequel on attendait la réalisation des intentions manifestées par le tsar; mais il était évident que les entreprises ou les réformes que l'on avait en vue ne pouvaient être que progressives : elles exigeaient des études qui demandaient nécessairement du temps.

L'attention fut d'abord un moment absorbée par le couronnement du tsar et par les mesures comme par les fêtes dont il fut l'occasion. Il eut lieu le 7 septembre 1856, suivant le cérémonial en usage, et c'est à cette date que nous reprenons l'histoire de la Russie, conduite jusqu'à cette époque importante dans l'*Annuaire* précédent.

Le jour même du couronnement, l'empereur publia un manifeste qui devait être lu avec une vive curiosité en Europe aussi bien qu'en Russie. La première pensée du souverain en cette circonstance solennelle était pour les services rendus et pour le patriotisme déployé durant les derniers événemens. Nous citons ses paroles mêmes, afin de laisser à son langage la couleur mystique dont il est empreint. Cette teinte religieuse que l'on a si souvent remarquée dans les discours de l'empereur Nicolas devait au reste se retrouver chez son successeur, parce qu'elle est dans les habitudes du gouvernement russe et dans le génie de la nation.

« Ce souvenir, disait Alexandre II, vivra éternellement dans notre cœur et passera certainement à la postérité la plus reculée; mais nous avons voulu, dans cette circonstance solennelle, donner un nouveau témoignage public des sentimens qu'il nous a inspirés en instituant une marque particulière de distinction et en exprimant à toutes les classes de l'empire notre gratitude et notre bienveillance. Les héroïques défenseurs de Sébastopol ont reçu de nous des médailles instituées spécialement pour eux, et qui, portées sur le ruban de l'ordre de Saint-George, rappellent la défense pendant onze mois des fortifications élevées par eux presque instantanément, défense qui jusqu'à ce jour est l'objet de l'admiration générale. Aujourd'hui nous instituons également de pareilles médailles de bronze représentant d'un côté, sous l'œil de la Providence, notre chiffre réuni à celui de notre père qui repose dans le Seigneur, et de l'autre côté ses mémorables paroles : *Nous plaçons notre espérance en toi, Seigneur, nous ne succomberons jamais !*

« Nous destinons ces médailles, qui devront également être portées sur le ruban de l'ordre de Saint-George, aux soldats qui ont combattu dans de bril-

Digitized by Google

lantes affaires et ont pris part en général à la guerre des années 1853, 1854 et 1855, tant dans la Turquie d'Asie que dans les limites de notre empire, en repoussant l'ennemi à Petropavlosk et en détruisant la plus grande partie de la flotte turque à Sinope. Ces mêmes médailles, portées sur le ruban de l'ordre de Saint-André-l'Apôtre, seront accordées aux militaires de tous grades de nos troupes de terre et de mer ainsi que de la milice et des cosaques de la Petite-Russie qui, dans les autres parties de l'empire, ont repoussé les entreprises de l'ennemi, ou qui, se trouvant dans les lieux déclarés en état de guerre, ou en marche pour s'y rendre, se préparaient à opposer une muraille vivante à ceux qui auraient voulu de force pénétrer dans l'intérieur de la Russie.

« Les chirurgiens, tous les employés civils en général, attachés aux armées qui ont pris part à des combats ou servi dans les lieux déclarés en état de guerre, recevront les médailles suspendues au ruban de l'ordre de Saint-George, s'ils se trouvaient avec les troupes auxquelles le port de ce ruban est concédé ou dans les combats qu'il est destiné à rappeler; les autres porteront les médailles sur le ruban de l'ordre de Saint-André.

« Tous ceux qui, pendant la dernière guerre, se trouvaient au service militaire, au service civil (mais avec le rang d'officier), dans la milice ou dans les régimens de cosaques de la Petite-Russie, recevront également ces médailles, suspendues au ruban de l'ordre du saint prince Vladimir.

« Les mêmes emblèmes et inscriptions seront placés au centre des croix pectorales que nous instituons pour tout le clergé, depuis les hauts prélats jusqu'aux prêtres. Suspendues au ruban de Saint-Vladimir, ces croix attesteront et rappelleront à tous que notre clergé, dans ce nouveau temps d'épreuve, s'est montré à la hauteur de son saint ministère et digne de ses immortels prédécesseurs, qui tant de fois ont contribué au salut de l'empire, en élevant sans cesse de ferventes prières vers le trône de Dieu et en encourageant les nôtres par leur parole éloquente et leurs actions glorieuses.

« Outre ces croix pectorales, les médailles avec le ruban de Saint-George que nous avons instituées pour une certaine partie de nos troupes seront également décernées aux chapelains qui se sont trouvés avec les régimens en campagne ou détachés, et qui, sur le champ de bataille même, ont souvent, avec une tendre sollicitude et une complète abnégation d'eux-mêmes, secouru ceux qui avaient été blessés mortellement en combattant pour la patrie, les fortifiant contre leurs souffrances par les enseignemens de la foi, ou les aidant par la prière à passer d'un lit de mort glorieux à la vie éternelle.

« Ceux qui ont pris part à quelque fait militaire, ou qui appartenaient aux troupes sur le pied de guerre, ou qui se sont trouvés dans les lieux déclarés en état de guerre, recevront, outre les croix pectorales, les médailles suspendues au ruban de l'ordre de Saint-André. Les gens d'église à qui leur rang ne permet pas de porter les croix pectorales, et qui pourtant se sont trouvés dans des combats ou autres actions de guerre, seront décorés de la médaille, suspendue au ruban de l'ordre de Saint-George ou de Saint-André, instituée pour les troupes avec lesquelles ils se trouvaient.

« De ces honorables serviteurs de l'autel, nous passons à notre fidèle et

Digitized by Google

grande noblesse russe; elle a depuis longtemps l'habitude de faire marcher à son exemple les autres classes de l'état dans la carrière de l'honneur et du dévouement à la patrie, et nous savons combien ont été grands les sacrifices qu'elle a faits pendant la durée de la dernière guerre. Les appréciant à leur juste valeur, nous décernons, non comme récompense, mais en souvenir de ces sacrifices, à chaque famille noble, en la personne de son chef, une médaille de bronze, avec les mêmes emblèmes et inscriptions que ceux que nous instituons pour notre armée. Cette médaille sera portée à la boutonnière suspendue au ruban de l'ordre, et à la mort de celui qui l'aura reçue, elle devra être conservée et appartiendra toujours au chef de la famille. Une semblable médaille, suspendue au ruban de l'ordre de Sainte-Anne, sera décernée aux bourgeois et marchands notables qui se sont fait remarquer par des dons pour les frais de la guerre ou pour le soulagement des blessés et des familles de ceux qui ont succombé. Dans cette classe ainsi que parmi toutes les personnes appartenant aux corporations des villes ou des campagnes, depuis les plus riches commerçans ou manufacturiers jusqu'aux simples laboureurs et jusqu'aux colons étrangers établis en Russie, personne n'a donné moins que dans les autres classes des témoignages de dévouement et de disposition à tout sacrifier, même la vie, pour nous et notre patrie. Nous les remercions, ainsi que tous nos fidèles sujets, au nom de cette même patrie.

« La bénédiction du Dieu infiniment miséricordieux descendra sur elle, et avec l'aide de cette bénédiction, nous aurons le bonheur d'effacer bientôt jusqu'aux traces des efforts onéreux imposés à l'état en général par la guerre et des calamités accumulées sur certaines provinces de la Russie en particulier. »

Après avoir remercié ainsi ses sujets de toutes les classes de leur dévouement à sa personne et à la patrie durant la dernière guerre, après avoir pris soin d'en perpétuer le souvenir en conférant à la plupart des marques de distinction commémoratives, l'empereur abordait la question des mesures par lesquelles il voulait signaler le jour de son couronnement. A l'égard de la Tauride, de la Bessarabie, des gouvernemens de Kherson, d'Ekaterinoslav, d'une partie de celui d'Arkhangel et de ceux de la Baltique, c'est-à-dire des pays qui avaient souffert le plus des charges de la guerre, le manifeste impérial annonçait que ces provinces avaient droit à des immunités et à des secours extraordinaires, et que des ordonnances spéciales détermineraient les faveurs qui leur seraient accordées suivant une juste appréciation des besoins et de la situation de chacune d'elles. Mais si la Russie tout entière a eu à souffrir des dures conséquences de la guerre, tout entière aussi elle a supporté ses souffrances avec une patience digne d'elle. L'empereur voulut donc adoucir autant que possible les suites des derniers événemens, en octroyant par une mesure générale à tous ses sujets les grâces compatibles avec les exigences du moment. A la suite des considérations présentées

Digitized by Google

au début du manifeste impérial, on lisait une série de trente-huit articles rédigés en forme d'ordonnances et renfermant les dispositions les plus diverses.

Les premiers articles concernaient les deux charges les plus lourdes pour le pays, le recrutement et l'impôt. Certaines classes ayant subi des pertes d'hommes considérables tant par les effets naturels de la guerre que par suite des dernières épidémies, les anciens impôts et autres redevances qui pesaient sur elles étaient hors de proportion avec leur population réduite. Le manifeste annonçait qu'il serait procédé immédiatement dans tout l'empire à un nouveau recensement, destiné à servir de base à une nouvelle assiette de l'impôt. Toutefois la perception des impôts aurait lieu jusqu'à l'entier achèvement de ce recensement, suivant les états du neuvième recensement général, le dernier en date. — A partir du 1er janvier 1857, tout paiement qui aurait eu pour base un nombre d'âmes différent du chiffre constaté par le nouveau recensement devait être décompté sur les impôts à venir, dus pour le nombre d'âmes résultant de ce nouveau recensement.

En outre, il ne devait être effectué de recrutement ni pour l'année 1856 ni pour aucune des trois années suivantes, à moins qu'une circonstance extraordinaire ne vînt rendre ce recrutement indispensable. Aux termes du paragraphe 17 du règlement en date du 29 janvier 1855 concernant la milice, il avait été établi que, pour les soldats de cette branche de l'armée tués dans les combats ou qui mourraient des suites de blessures reçues dans des engagemens avec l'ennemi, il serait délivré aux corporations et aux propriétaires des quittances à valoir sur le recrutement. Cette mesure devait être appliquée à tous les hommes disparus des cent quatre-vingt-dix-huit légions de la milice entrées au service au premier appel. Pour se rendre bien compte de l'importance de ces dispositions, il faut se rappeler qu'avec un chiffre d'habitans fort élevé la Russie se ressent néanmoins plus qu'aucun autre pays de tout ce qui peut diminuer sa population, qui est fort loin d'être en rapport avec l'étendue du territoire. Nulle part aussi peut-être l'impôt ne se fait plus durement sentir, parce que le capital manque autant que les bras. Presque toutes les fortunes sont agricoles et reposent sur la main-d'œuvre gratuite que le propriétaire ne saurait remplacer à aucun prix, lors même que l'argent ne lui ferait pas défaut. Quand donc le recrutement dépasse certaines limites, il atteint non-seulement la population, mais la propriété; et si l'on songe qu'en livrant une partie de ses serfs, la noblesse russe a dû en même temps payer d'énormes impôts sous toutes les formes, on concevra combien les mesures annoncées par l'empereur Alexandre II présentaient d'opportunité. La

Digitized by Google

réduction de l'effectif de l'armée était une conséquence de ces mesures. Elle s'est accomplie successivement, et dans le courant de l'année 1857 la Russie n'avait plus guère sous les armes que le nombre de soldats indispensable pour la police de l'empire et pour le maintien de sa position dans le Caucase.

Le manifeste impérial entrait alors dans le détail des faveurs ou des grâces immédiatement accordées en matière fiscale, et en le suivant sur ce terrain, nous pénétrons nous-mêmes dans quelques-uns des rouages de cette société russe si différente de la nôtre.

D'abord il était fait remise à ceux qui les devaient de tous les arriérés des années précédentes, y compris les impôts personnels (capitation) échus avant le 1er janvier 1856, les corvées ou impôts pour les voies de communication par terre et par eau, pour le droit de distillation de l'eau-de-vie, ainsi que les amendes ajoutées à ces impôts. Il était également fait remise de tous déficits, pertes ou dommages survenus dans le service de l'état, mais seulement jusqu'à concurrence de 600 roubles pour chaque débiteur, et dans le cas où les déficits auraient été reconnus dans des affaires commencées antérieurement au jour du couronnement. Si le déficit reconnu entraînait des poursuites pour le double de la somme manquante, il ne serait fait de poursuites que pour le recouvrement du seul capital. Les intérêts à exiger dans de semblables affaires, et qui au jour du couronnement n'avaient pas encore été payés, ne devaient pas être réclamés, quand bien même ils eussent dépassé la somme de 600 roubles argent. Si ces intérêts réunis au second capital exigible judiciairement n'atteignaient pas le chiffre de 600 roubles, le surplus, jusqu'à concurrence de cette somme, devait être défalqué sur le capital primitif.

Remise était encore faite de toutes les sommes non acquittées ou non restituées au jour du couronnement, et qui étaient dues dans des affaires criminelles datant d'au moins dix ans avant ce jour. Dans ce nombre sont compris particulièrement les déficits et réclamations exigibles des employés pour infractions à leurs devoirs relativement aux fermes des eaux-de-vie, aux fournitures publiques, ou plus généralement à l'exécution de tout contrat passé avec l'état. Tous ceux qui se trouvaient arrêtés sous de semblables préventions devaient être immédiatement mis en liberté. Étaient exceptées seulement de cette amnistie et restaient soumises à l'action ordinaire des lois les affaires dans lesquelles il n'avait point été rendu compte jusqu'à ce jour de l'emploi des sommes appartenant à l'état.

Si les individus reconnus débiteurs de l'état dans les cas précédens étaient décédés avant le jour du couronnement, les mêmes

Digitized by Google

remises qui leur auraient profité revenaient à leurs héritiers, et même aux cautions de ces héritiers. Toutes poursuites contre des biens délaissés par des personnes supposées insolvables et n'ayant pas acquitté les sommes qu'elles devaient pour avoir cautionné des contrebandiers seraient mises à néant, si ces personnes étaient décédées avant le jour du couronnement. Enfin tous les individus qui, faute de paiement de quelque réclamation que ce fût, se trouvaient en état d'arrestation ou avaient été envoyés aux travaux étaient mis en liberté et affranchis de toutes ces réclamations, ainsi que de l'amende exigible pour ne les avoir point acquittées en temps et lieu.

L'empereur indiquait toutefois certaines circonstances dans lesquelles ces dispositions ne seraient pas applicables : 1° dans le cas d'arriérés dus pour les fermes des eaux-de-vie, dans le cas de fournitures à livrer à l'état ou de contrats passés avec lui, d'arriérés de l'accise sur les divers articles qui y sont soumis, d'impôts fonciers, de capitaux appartenant à l'assistance publique, de dettes envers les établissemens de crédit, et en général de sommes appartenant aux revenus des villes ou corporations, et exigibles des paysans ou autres personnes; 2° dans le cas où il y aurait eu soustraction ou dissipation d'une propriété quelconque appartenant à l'état ou à des établissemens reconnus par le gouvernement, que les individus préposés à sa conservation l'eussent d'ailleurs été à titre provisoire ou définitif; 3° dans le cas d'individus détenus ou condamnés aux travaux, ou bien tenus de fournir caution à raison de dettes envers des particuliers.

Ces réserves une fois faites, l'empereur reprenait l'exposé des immunités qu'il accordait aux populations. Les individus inscrits au recensement qui, s'étant soustraits au service militaire, avaient ensuite été découverts avant le jour du couronnement, ainsi que ceux qui, étant en fuite, se seraient présentés dans le délai de quatre semaines, étaient libérés des réclamations exigibles d'après le règlement sur le recrutement. Toute réclamation était de même abandonnée contre ceux qui auraient employé du papier ordinaire au lieu de papier timbré, ou qui n'auraient pas acquitté les droits exigibles pour la délivrance des passeports, ou bien encore contre les petits propriétaires ou les bourgades qui, n'ayant pas fourni le nombre de recrues auquel ils étaient imposés, seraient ainsi devenus débiteurs de l'état, etc. Enfin des adoucissemens analogues étaient accordés à d'autres classes de débiteurs de l'état, notamment aux habitans du gouvernement de Moscou, que le trésor public avait secourus à la suite des événemens de 1812 par des prêts d'argent, aux paysans de la couronne qu'on avait aidés de la même manière dans les années

Digitized by Google

de mauvaise récolte, etc. Selon les cas, il était fait remise entière ou partielle du capital de la dette, le taux de l'intérêt était diminué, ou le jour de l'échéance reculé.

L'empereur Alexandre abordait ensuite une question plus délicate, celle des condamnés politiques. Il fallait, pour être l'objet de la clémence impériale, que ces condamnés l'eussent méritée par les témoignages d'un repentir sincère et une conduite irréprochable depuis leur condamnation. Les uns ne devaient obtenir qu'un adoucissement de régime dans le lieu même de leur bannissement, les autres la remise entière de leur peine, sous l'obligation de résider dans un des gouvernemens intérieurs de la Russie; quelques-uns devaient recevoir l'autorisation de séjourner où bon leur semblerait, même dans le royaume de Pologne, jamais cependant à Saint-Pétersbourg ou à Moscou. Parmi les individus condamnés le 13 juillet 1826 par la haute cour criminelle et sur l'avis du conseil de l'empire du 24 février 1829, ou en vertu des ordonnances des commissions juridiques militaires, pour participation aux menées et aux projets des sociétés secrètes formées en 1825 et en 1827, ainsi qu'à l'insurrection de Pologne de 1831, ceux qui recevaient leur grâce et qui appartenaient à la noblesse héréditaire avant leur condamnation étaient rétablis dans tous les priviléges de leur noblesse, sans toutefois avoir droit aux biens qu'ils possédaient antérieurement. Un ukase particulier adressé au sénat dirigeant devait donner les noms des condamnés par sentences des années 1826, 1827 et 1829 ainsi gracié, et le ministre de l'intérieur était chargé de publier les noms des autres condamnés ayant pris part à l'insurrection de Pologne, et auxquels la noblesse héréditaire était également rendue. Quant aux personnes appartenant aux conditions autres que la noblesse et comprises dans la même mesure d'amnistie, elles étaient aussi réintégrées dans les droits que comportait la condition à laquelle elles appartenaient avant leur jugement.

Les individus soumis à la surveillance spéciale de la police à la suite de crises politiques étaient affranchis de cette surveillance. Ceux qui se trouvaient incorporés au service militaire de terre ou de mer pour le même motif, et qui pendant la durée de ce service avaient toujours mérité l'approbation de leurs chefs immédiats, devaient être l'objet de grâces particulières, graduées suivant les renseignemens fournis sur chacun d'eux. L'empereur s'occupait de même d'adoucir le sort des criminels ordinaires, c'est-à-dire de ceux qui avaient été frappés par sentence des tribunaux permanens. Les uns, placés sous la surveillance de la police, en étaient libérés; les autres, internés dans des gouvernemens éloignés, obtenaient la permission d'habiter dans des gouvernemens plus rapprochés; d'autres enfin,

Digitized by Google

déchus de leur condition, y étaient réintégrés, etc. Des remises de peines analogues étaient accordées aux individus contre lesquels les tribunaux n'avaient pas cru devoir prononcer de condamnation positive, mais qui étaient restés cependant sous le coup de soupçons assez graves pour que la législation russe permît de prendre contre eux des mesures préventives. Ceux contre lesquels une instruction avait été commencée avant le jour du couronnement à raison de délits n'entraînant ni privation ni restriction des droits et prérogatives de leur condition, ceux qui se seraient rendus coupables de délits semblables, mais qui n'auraient pas été découverts avant le jour du couronnement, étaient affranchis de toute poursuite ultérieure. Toutefois les individus coupables de s'être illicitement approprié le bien d'autrui, et généralement d'avoir, par leurs crimes ou délits, causé à qui que ce soit un dommage quelconque, — s'ils se trouvaient libérés de la peine prononcée contre eux par la loi, — devaient indemniser les particuliers auxquels ils avaient occasionné des dommages, dans le cas où ceux-ci réclameraient l'indemnité qui leur était due.

Les criminels condamnés au fouet, à la marque, aux travaux publics et au bannissement étaient aussi l'objet de grâces plus ou moins étendues. Quant à ceux qui avaient encouru de simples amendes pour crimes et délits n'entraînant pas déchéance de leur condition, ils obtenaient la remise de ces amendes, sous déduction de la partie adjugée comme gratification à leurs dénonciateurs et de celle qui est abandonnée dans certains cas aux juges et secrétaires des tribunaux.

Aux termes de la législation russe, les enfans nés de soldats ou de matelots en activité de service font partie de l'armée en vertu même de leur naissance, et doivent être déclarés dans un certain délai à l'autorité compétente, de façon à être incorporés aux populations des colonies militaires ou immatriculés au service. Par une faveur spéciale, l'empereur faisait remise de toutes les amendes encourues pour défaut de ces déclarations dans le temps voulu. De plus, tous les soldats congédiés pouvaient, s'ils le désiraient, reprendre leurs enfans immatriculés, lors de leur naissance, dans la marine ou dans l'armée. Les veuves de soldats décédés jouissaient du même droit, et les enfans orphelins devaient être remis aux personnes charitables qui voudraient bien les prendre à leur charge. Toutefois les enfans de soldats ou matelots non chrétiens qui, se trouvant dans un des services dépendant de l'administration de la guerre, auraient embrassé la religion chrétienne ne pouvaient être adoptés que par des personnes appartenant à cette religion.

Les individus de rang inférieur ayant servi le temps voulu par la loi, mais retenus au service pour délits auxquels la loi ne reconnaît pas une importance plus grande qu'à une première désertion, de-

Digitized by Google

vaient être libérés définitivement. Une amnistie particulière était stipulée en faveur des colons militaires du gouvernement de Novogorod ayant pris part aux désordres qui s'étaient manifestés en 1835 dans quelques arrondissemens des colonies. La faculté de retourner dans le lieu de leur naissance leur était promise à leur sortie du service, s'ils ne se rendaient coupables jusque-là d'aucun délit grave. Des adoucissemens de peine de différente sorte étaient également accordés aux criminels ayant subi des condamnations judiciaires déjà en voie d'exécution, spécialement à ceux qui avaient été internés en Sibérie, pourvu que, depuis la condamnation prononcée contre eux, ils eussent mené une conduite irréprochable.

Le manifeste se terminait par l'annonce d'une amnistie générale octroyée à tous « ceux qui, sans passeports réguliers, étaient absens de leurs lieux de résidence, ou tout à fait hors des limites de leur patrie, et qui toutefois ne s'étaient rendus coupables d'aucun autre crime autorisant des peines afflictives ou même correctionnelles auxquelles se joignît la privation des droits et priviléges de leur condition, ou même seulement la perte des prérogatives personnelles désignées à l'art. 53 du code du 15 août 1845. » On exigeait seulement que, dans le délai de six mois à partir du jour de la publication de ce manifeste pour ceux qui étaient dans l'intérieur de l'empire, et dans le délai d'un an pour ceux qui étaient au-delà des frontières, les individus placés dans cette condition se présentassent soit à leurs autorités dans le lieu de leur résidence légale, soit dans une partie quelconque de l'empire, s'ils avaient le droit de vivre dans toutes les provinces de la Russie. Toutefois la faculté de prouver leur innocence légalement était laissée aux individus frappés par un jugement, ou même sous le coup d'une enquête, qui ne voulaient pas profiter du bénéfice des dispositions du manifeste. Ils pouvaient demander la continuation de la procédure. Un dernier article annonçait que des ordonnances détermineraient les immunités et autres grâces accordées aux sujets du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande.

Comme complément des dispositions déjà si nombreuses et si détaillées de ce manifeste, l'empereur Alexandre signa le même jour plusieurs ukases adressés au sénat dirigeant, et dont quelques-uns n'étaient d'ailleurs que l'exécution de promesses contenues dans le manifeste même. L'un de ces ukases était relatif aux condamnés politiques, exilés en Sibérie, qui, par leur repentir et une conduite sans reproches, avaient mérité la clémence de l'empereur. Ces condamnés se divisent en deux catégories : — ceux qui ont été frappés par sentence de la haute cour criminelle du 13 juillet 1826, par arrêt des commissions juridiques militaires de la même année et par dé-

Digitized by Google

libération du conseil de l'empire du 24 février 1829, pour cause de participation aux plans et actes des sociétés secrètes formées en 1825 et 1827; — puis les individus nés dans les gouvernemens occidentaux, qui ont pris part à l'insurrection polonaise de 1831.

Dans la première catégorie, un certain nombre de condamnés internés en Sibérie ont obtenu l'autorisation de revenir avec leurs familles et de se fixer là où bon leur semblera, à l'exclusion néanmoins de Saint-Pétersbourg et de Moscou. Ce sont : Serge Troubetskoï, Eugène Obolensky, Mathieu Mouraviev-Apostol, Jean Gorbatchevsky, Alexandre Poggio, Vladimir Beschanof, Jean Pouschine, Serge Volkonsky, Jean Jacouchkine, Dmitri Zovalichine, Dmitri Schépaine, Rostovsky, Jean Kiréef, Alexandre Frolof, Michel Bestoujef, Vladimir Steinghel, Gabriel Batenkof, Pierre Talemberg, Julien Lublinsky et Basile Kolesnicof. La même autorisation est accordée au secrétaire de collége en retraite Apollon Vedeniapine, à Michel Kukhelbecker, Benjamin Solovief, André Souistritzky, Phlégonte Baschmakof, Dmitri Tapthticof et Chrysante Broujenine, tous habitant la Sibérie, et aux employés dans le service civil des chancelleries Nicolas et Alexandre Krukof, au greffier de collége Nicolas Bassarguine, au secrétaire de gouvernement Pierre Svistounof, aux secrétaires de collége Jean Annenkof et Alexandre Brighen. Quant aux individus revenus déjà de Sibérie et résidant dans les gouvernemens de l'intérieur, ils sont affranchis de l'obligation de séjourner dans telle ou telle circonscription territoriale déterminée. De plus, ceux des individus obtenant l'autorisation de sortir de Sibérie ou l'ayant obtenue précédemment, qui appartenaient à la noblesse héréditaire avant d'avoir subi la condamnation qui les en a fait sortir en 1826, 1827 ou 1829, et qui n'y sont point rentrés depuis lors par l'effet de leur nouveau service, y sont rétablis ainsi que leurs enfans légitimes nés après la condamnation prononcée contre eux et les enfans légitimes des individus condamnés dans le même temps et morts depuis. Cette faveur toutefois n'implique point la restitution des biens. Ceux qui, par suite de leurs crimes, ont été rejetés dans les classes inférieures, — Vladimir Steinghel, André Rosen, Zacharie Tschernichef, Alexis Tschernassof, Valérien Galitzine, Benjamin Solovief, et leurs enfans légitimes nés depuis leur condamnation, — reprennent leurs anciens titres : Galitzine, le titre de prince, Tschernichef, le titre de comte, et les autres le titre de baron. De même les enfans légitimes de ceux qui, avant leur condamnation, jouissaient de titres honorifiques ne les rangeant pas au-dessus de la 3me classe, et qui sont décédés depuis lors, ont droit de nouveau aux titres honorifiques de leurs pères. Parmi les fils des individus condamnés par la haute cour criminelle de 1826, quelques-uns avaient

Digitized by Google

été dépouillés de leur nom de famille : ce nom leur est restitué.

Quant aux individus de la deuxième catégorie (ceux qui sont nés dans les gouvernemens occidentaux et ont pris part à l'insurrection polonaise de 1831), les hautes autorités locales pourront accorder l'autorisation de retourner dans leur patrie à ceux d'entre eux qui se seront distingués par une conduite irréprochable. Ceux même qui jouissaient, jusqu'au moment de leur condamnation, de la noblesse héréditaire, ainsi que leurs enfans légitimes nés depuis cette condamnation, pourront recouvrer tous les droits attachés à cette noblesse, sans toutefois que les biens qu'ils possédaient antérieurement leur soient restitués. De même ceux qui appartenaient à d'autres classes rentreront dans les droits attribués à ces classes.

Un second ukase, de la même date, a pour but de lever tout obstacle en faveur des individus qui, après avoir été dégradés, eux ou leurs ancêtres, et rangés dans la classe des paysans affranchis, désirent recouvrer par le service la qualité de noble. La condition indispensable qu'ils ont à remplir pour entrer au service militaire et parvenir au grade d'officier supérieur, c'est de produire un certificat d'origine noble qui leur est délivré par les assemblées des députés de la noblesse sur la présentation de preuves claires et incontestables. Or il peut arriver que, par une cause indépendante de leur volonté, ils ne soient pas admis au service, ou qu'une fois entrés, ils ne servent pas jusqu'au rang d'officier. Dans ce cas, les certificats d'origine qu'ils ont dû produire ne leur sont pas restitués, et dès lors leurs enfans se trouvent dépourvus de tout moyen légal pour recouvrer par eux-mêmes la noblesse de leurs pères. L'ukase pourvoit à cet inconvénient en abolissant l'ancienne règle, et en ordonnant d'insérer dans le 3e paragraphe de l'art. 232 des lois sur les conditions la disposition suivante : « Si un dégradé qui a reçu un semblable certificat d'une assemblée de noblesse ne réussit pas, à l'aide de ce certificat, à entrer au service militaire, ou n'y est pas admis par une raison indépendante de sa volonté, ou si, soit par faiblesse de santé, soit par quelque autre circonstance extraordinaire, il ne sert pas jusqu'au grade d'officier supérieur, ses enfans légitimes pourront, en vertu du certificat qui lui a été délivré, entrer au service militaire et récupérer ainsi les droits à la noblesse qu'ils auront perdus. »

Un autre ukase, du 7 septembre 1856, réadmet au service ceux des officiers des administrations de la guerre ou de la marine qui ont terni leur passé par une conduite blâmable à la suite de laquelle ils ont été destitués. Ceux d'entre eux qui, par des attestations émanées des maréchaux de la noblesse des gouvernemens dans lesquels ils sont domiciliés, justifieront du changement favorable opéré dans leur conduite depuis leur exclusion pourront de nouveau entrer au

Digitized by Google

service dans le premier grade d'officier et recevoir les grades subséquens, sur le témoignage particulier de leurs chefs immédiats. Le premier rang d'officier sera rendu également à ceux qui seront rentrés de leur propre volonté au service comme simples soldats et auront mené une conduite irréprochable. Toutefois les officiers exclus par un jugement portant qu'à l'avenir ils ne seront admis nulle part ne pourront rentrer au service autrement que comme simples soldats, s'ils le désirent.

Des règlemens spéciaux publiés en 1852, les 21 avril, 5 et 20 juin, 17 octobre et 14 novembre, avaient établi un ordre particulier pour l'admission au service militaire ou civil des nobles héréditaires des sept gouvernemens occidentaux de Kovno, Vilna, Grodno, Minsk, Volhynie, Podolie et Kiev, ainsi que pour leur libération du service. L'empereur reconnaît dans un quatrième ukase l'inutilité de maintenir cette mesure; en conséquence il la déclare abolie tant à l'égard de ceux des nobles qui sont entrés au service conformément à ces règles spéciales qu'à l'égard de ceux qui y entreront à l'avenir, et l'on en revient pour tous au droit commun. L'empereur exprimait l'espoir que cette marque de confiance serait, pour les nobles des gouvernemens occidentaux, un nouveau motif de se vouer au service de l'état avec le zèle et la constance qui ont toujours distingué la grande noblesse russe.

Un cinquième ukase s'occupe d'une autre classe d'individus également originaires des gouvernemens occidentaux. En vertu des ordonnances du 23 janvier et du 13 juillet 1837, ceux des individus nés dans les gouvernemens occidentaux de l'empire qui voulaient devenir employés civils de l'état étaient tenus, pour mieux s'instruire de la langue russe et du style des affaires, de commencer leur service dans les gouvernemens intérieurs de la Grande-Russie, et il leur fallait cinq ans de ce séjour avant de pouvoir continuer leur service dans les gouvernemens de l'ouest ou dans les tribunaux du gouvernement de Saint-Pétersbourg, les ministères et les grandes administrations. Depuis la publication de ces ordonnances, des établissemens d'instruction publique où l'on enseigne la langue russe, la littérature et les élémens de jurisprudence, se sont fondés en nombre suffisant dans la partie occidentale de l'empire pour qu'il y ait lieu de renoncer à la mesure particulière qu'on avait cru devoir prendre à l'égard des employés civils. L'ukase dit que, relativement à l'admission de ces personnes au service civil et à leur passage d'un lieu dans un autre ou d'une administration dans une autre, on se conformera à l'avenir, sans exception, aux règles générales établies à cet effet pour les sujets des autres gouvernemens de provinces qui ont le droit d'entrer au service civil.

Digitized by Google

L'adoucissement des lois rigoureuses rendues pour assurer le recrutement parmi les juifs fit l'objet d'un sixième ukase. A l'avenir, la levée des recrues s'opérera chez les juifs comme parmi les autres classes de la population, et on prendra de préférence les individus sans domicile fixe et n'ayant pas une industrie active; dans le cas seulement d'insuffisance d'hommes valides parmi ces derniers, on complétera le contingent en prenant des recrues dans la catégorie de ceux qui auront été primitivement reconnus comme utiles hors du service. Les recrues seront prises chez les juifs au même âge et avec les mêmes qualités qui sont exigés des individus appartenant aux autres conditions. L'admission des juifs mineurs comme recrues se trouve ainsi abolie. Les poursuites à exercer pour recrues arriérées se feront conformément aux lois générales, et la réquisition de recrues imposée aux corporations juives sous forme d'amende pour l'arriéré est abolie. Les juifs inscrits dans le recensement comme demeurant à cent verstes des frontières d'Autriche et de Prusse, à l'exception de ceux qui, se trouvant primitivement à une distance de cinquante verstes de la frontière, en ont été éloignés par ordre suprême du 7 janvier 1850, pourront satisfaire à l'impôt du recrutement conformément aux règles établies pour les autres classes, en nature ou en argent, à raison de 300 roubles par recrue, si l'individu toutefois appartient à la classe des gens ayant un domicile fixe et s'occupant d'un travail utile, ou bien s'il présente une attestation de son utilité délivrée par les corporations, et si, au moment du paiement de cette somme à titre de rachat, il ne doit aucun arriéré d'impôt ni de redevance foncière. Les versemens d'argent devront être effectués à la caisse du district dans la première moitié de la durée du recrutement : en cas de retard, la substitution en argent ne sera plus admise, et l'individu dont ce sera le tour devra entrer au service. Quant aux dispositions temporaires promulguées en 1853 à titre d'essai, et d'après lesquelles les corporations israélites et tous les juifs isolément étaient autorisés à présenter pour recrues, en leur lieu et place, leurs coreligionnaires saisis sans passeports, elles sont naturellement abrogées.

Un nouvel ukase, portant également la date du jour du couronnement, parut un peu plus tard dans les journaux de Moscou. Il réalisait une réforme annoncée depuis longtemps, et dont l'absence avait été remarquée avec peine dans le manifeste. C'était la suppression des droits à acquitter pour obtenir l'autorisation de voyager à l'étranger, ou plutôt le remplacement de ces droits par une taxe modique au profit des invalides. Cette redevance nouvelle n'était même perçue, aux termes de l'ukase, que comme remboursement des frais

Digitized by Google

d'impression des passeports. Néanmoins l'impôt variait suivant le temps que devait durer l'absence : 5 roubles d'argent pour six mois, 10 pour un an, 15 pour dix-huit mois, et ainsi de suite, quel que fût d'ailleurs le nombre des personnes mentionnées sur ce passeport.

Enfin, dans le courant même de septembre 1856, l'autorisation, qu'on savait déjà être accordée aux agens extérieurs du gouvernement, de viser désormais les passeports des étrangers sans que ceux-ci fussent astreints à obtenir au préalable la permission d'entrer en Russie fut confirmée officiellement dans un ukase adressé au sénat. Les agens diplomatiques ou consulaires devaient avoir un pouvoir discrétionnaire quant à la délivrance ou au refus de ces visas, excepté lorsqu'il s'agissait d'individus auxquels l'entrée de l'empire aurait été expressément interdite, comme aussi d'individus exerçant la profession de joueurs d'orgue, colporteurs, etc.; défense était faite de viser les passeports de ces derniers sous aucun prétexte. Les chefs d'établissemens industriels, qui étaient autrefois astreints à répondre des ouvriers étrangers qu'ils faisaient venir, se trouvaient affranchis de cette obligation par la nouvelle loi.

Ces différens ukases résument les concessions et les grâces accordées par l'empereur à l'occasion de son couronnement; nous pourrions ajouter qu'ils renferment les actes principaux du gouvernement russe durant l'année 1856. On avait attendu ce moment solennel pour promulguer à la fois toutes les dispositions législatives les plus propres à concilier au nouveau règne la faveur des diverses classes de la population. On avait fait ainsi, en quelques jours, un travail qui en d'autres temps eût demandé des années. En revanche, l'activité du gouvernement allait se ralentir, ou du moins il allait consacrer principalement son attention à l'étude de quelques autres questions encore en suspens, et notamment de celle des voies de communication. La dernière guerre avait fait surtout ressortir l'insuffisance de ces voies, et dès le jour où l'empereur Alexandre s'était résigné à la paix, il avait parlé des chemins de fer.

Les délibérations ouvertes à ce sujet à Saint-Pétersbourg eurent pour résultat un plan gigantesque. On arrêta les bases d'un vaste réseau destiné à relier les extrémités de l'empire du nord au midi et de l'ouest à l'est. Il s'agissait de construire plus de quatre mille kilomètres de voies ferrées. La ligne la plus importante devait, en continuant celle de Saint-Pétersbourg à Moscou, déjà en exploitation depuis 1851, se prolonger jusqu'à Théodosie ou Caffa sur la Mer-Noire. De l'un des points les plus importans de cette vaste ligne, destinée à rapprocher la Crimée de la capitale de l'empire, doit partir une autre ligne qui aboutira à Liebau, sur la Baltique, en passant

Digitized by Google

par Dunabourg. De cette même ligne principale de Saint-Pétersbourg à Théodosie se détache un tronçon qui, déviant au sud-ouest, atteint la partie maritime du Dniéper à peu de distance d'Odessa. En outre, de Moscou partira un embranchement qui, passant par Vladimir, joindra le Volga à Nijni-Novogorod, et qui pourra, dans l'avenir, se prolonger jusqu'en Sibérie. L'autre partie du réseau consiste dans la ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie par Vilna, déjà commencée depuis plusieurs années, et sur laquelle le gouvernement a fait pour 72 millions de travaux. De Vilna, un embranchement se dirigera vers Kœnigsberg, et sera la voie ordinaire de communication entre l'Allemagne, la France, l'Angleterre et Saint-Pétersbourg. Il n'est pas difficile de comprendre qu'à côté de l'intérêt commercial, qui est essentiel, le gouvernement russe, en donnant cette direction au réseau qu'il se propose de construire, a eu également en vue un intérêt stratégique. La plupart des chemins de fer de l'Europe sont au reste dans le même cas. Il faut ajouter aussi qu'éclairée par les événemens de la dernière guerre et ayant reconnu toute l'importance de la Crimée au point de vue stratégique, la Russie a beaucoup sacrifié à la pensée de rattacher cette province plus étroitement au cœur de l'empire.

Ce réseau une fois tracé sur le papier, il s'agissait de trouver les ressources nécessaires pour l'exécution. Le gouvernement avait établi à ses frais le chemin de Saint-Pétersbourg à Moscou et la portion achevée du chemin de Saint-Pétersbourg à Varsovie; mais il n'était pas en état de réaliser la grande entreprise qu'il venait de concevoir, et il a dû faire appel aux capitaux privés sur tous les marchés de l'Europe. Un ukase adressé au sénat dirigeant en date du 26 janvier 1857 a fait savoir que la concession était accordée à une compagnie de capitalistes russes et étrangers à la tête desquels figurait le banquier russe Stieglitz. La compagnie s'est engagée à construire à ses risques et dépens dans l'espace de dix années et à entretenir ensuite dans une période de quatre-vingt-cinq ans le réseau déterminé, sous l'unique garantie par le gouvernement de 5 pour 100 d'intérêt sur les sommes affectées à la construction, et avec la clause qu'à l'expiration de ce terme, le réseau entier fera retour gratuit à l'état. Le gouvernement s'est réservé cependant la faculté de racheter la concession, sauf à ne l'exercer qu'après vingt ans à dater du terme fixé pour l'achèvement des travaux. Le prix du rachat sera réglé par une annuité à payer à la compagnie pendant tout le temps restant à courir sur la durée de la concession, et calculée sur les produits de l'exploitation au jour de la reprise par l'état sans que cette annuité puisse être en aucun cas inférieure à l'intérêt garanti. Toutes les additions faites par la compagnie à son matériel pendant cette période

Digitized by Google

lui seront d'ailleurs remboursées. Les travaux exécutés sur la ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie, évalués à 72 millions, sont abandonnés à la compagnie, qui les rembourse par le partage avec l'état des bénéfices au-delà de 5 pour 100 réalisés sur cette ligne, et sans qu'aucun prélèvement semblable ait lieu pour les autres lignes. Tous les objets destinés à la construction et à l'installation de ces chemins de fer seront affranchis des droits de douane ou autres. Ils seront transportés au prix de revient sur le chemin de fer de Saint-Pétersbourg à Moscou. Le gouvernement cède gratuitement les terrains vagues appartenant à la couronne, et sur lesquels le réseau sera construit. La compagnie est en même temps autorisée, par l'acte de concession, à joindre à son entreprise toutes celles qui pourraient en favoriser le développement, usines, docks, mines, voies de correspondance, transports sur terre, sur les voies navigables intérieures et sur mer. Il est difficile d'apprécier, quant à présent, le résultat de l'appel fait ainsi aux capitaux étrangers. Il est incontestable qu'il a été accueilli avec une certaine réserve sur la plupart des grandes places européennes; toutefois les nouvelles valeurs admises à la cote de la bourse de Paris, en retour de l'admission de la rente française à la bourse de Saint-Pétersbourg, se sont négociées immédiatement au-dessus du pair.

Ces mesures résumaient-elles toutes les préoccupations du gouvernement russe au dedans? On peut sans hésiter répondre négativement. L'empereur Alexandre n'ignore pas combien il y aurait d'abus à faire cesser dans l'administration russe et combien de réformes réclame un état social si différent de celui du reste de l'Europe et, disons-le, si manifestement imparfait.

En ce qui touche certains abus, la vénalité des fonctionnaires, la concussion, les déprédations qu'on leur a si souvent reprochées, le jeune souverain a témoigné dès le début de son règne qu'il ne les ignorait point et qu'il était déterminé à les combattre. La plus constante énergie, aidée du temps, pourra seule conduire au but, car il faut lutter contre des habitudes invétérées; mais il est permis d'augurer de la fermeté avec laquelle Alexandre II s'est prononcé à cet égard qu'il ne se rebutera point, et qu'il poursuivra résolûment sa tâche.

Quant aux réformes que la constitution civile de la Russie laisse à désirer, c'est une question plus ardue encore. Plusieurs fois déjà elle a été abordée; mais les méditations et les essais auxquels elle a donné lieu n'ont servi qu'à mieux faire comprendre toutes les difficultés qu'elle soulève. Lorsque la révolution de 89 vint abolir en France les derniers restes de la féodalité et du servage, l'affranchissement des classes laborieuses était depuis longtemps commencé et

Digitized by Google

en grande partie consommé. La propriété territoriale était accessible à toutes les classes de la société. Le tiers-état était aussi puissant qu'éclairé. Depuis près de deux siècles, les rois ne gouvernaient plus guère que par lui. Le plus absolu d'entre eux, Louis XIV, ne voulait prendre ses ministres que dans le sein de la bourgeoisie, et tout était préparé pour l'avénement du régime du droit commun. De même, lorsque le gouvernement autrichien a pris en 1848 le parti aussi habile qu'équitable d'émanciper les paysans en leur attribuant avec indemnité la pleine propriété de la terre qu'ils cultivaient à titre de tenanciers corvéables, le droit commun était déjà en vigueur dans plusieurs provinces de l'empire, par exemple dans la Lombardie, et l'on peut dire que l'industrie et le commerce avaient créé dans toutes, même en Hongrie et en Galicie, une classe intermédiaire déjà extrêmement nombreuse et forte entre le paysan et le seigneur. On pouvait passer d'un régime à l'autre presque sans secousse, et de fait ce grand événement qui s'est accompli durant l'insurrection nationale de la Hongrie, par une résolution spontanée du gouvernement autrichien, a été à peine remarqué en Europe. Mais la Russie en est-elle arrivée au même degré? C'est un point qui reste à éclaircir. Là comme partout, le développement de l'industrie et du commerce a eu pour effet naturel de susciter les élémens d'un tiers-état entre la noblesse qui possède la terre et la classe agricole qui la cultive. Toutefois ce tiers-état ne s'y développe pas avec la même rapidité qu'ailleurs, et cela par une raison qui tient à l'organisation de la noblesse russe. Les fonctions conduisent à peu près toutes à la noblesse, les grades inférieurs à la noblesse personnelle, les grades plus élevés à la noblesse héréditaire, et de la sorte tout ce qui peut aspirer au service peut obtenir la noblesse et les priviléges qu'elle confère.

Les fonctions étant fort nombreuses dans un pays centralisé, la bourgeoisie perd ainsi d'un côté ce qu'elle acquiert de l'autre. Elle ne se fortifie que lentement, tandis que les rangs de la noblesse sont encombrés outre mesure, et que la classe des possesseurs de serfs s'augmente de jour en jour. Enfin la constitution territoriale de la Russie rend elle-même très difficile une émancipation immédiate. La propriété foncière, nous l'avons déjà dit plus haut, présente une étendue hors de toute proportion avec le chiffre de la population, et le nombre des travailleurs ne suffit point à l'agriculture. On se demande donc ce que deviendrait la terre sous le régime de la liberté du travail, si elle ne serait pas délaissée pour l'industrie, si les propriétaires trouveraient même à prix d'or des bras pour remplacer la corvée, et si la prospérité du pays ne serait pas pour longtemps compromise.

Digitized by Google

Alexandre Ier était animé des intentions les plus libérales à l'égard des populations agricoles : il s'est arrêté devant ces considérations. L'empereur Nicolas, qui, tout en gouvernant avec la noblesse, ne négligeait rien de ce qui pouvait lui servir à la tenir en respect, s'est borné, comme son prédécesseur, à introduire quelques améliorations de détail dans la condition des serfs, en se gardant bien d'annoncer le désir de la changer. Que fera l'empereur Alexandre II? Rien ne révèle encore sa pensée à ce sujet. Son gouvernement s'est attaché jusqu'à présent à rassurer la noblesse sur les bruits qui lui attribuaient le projet de soulever immédiatement cette grave question, et il n'est pas probable que la solution en soit prochaine; mais il entre dans le caractère bienveillant du nouveau souverain de faire tout ce qui dépendra de lui pour concilier le bien-être des serfs avec les intérêts de la grande propriété, et s'il ne lui est pas réservé d'accomplir une émancipation qui, au surplus, ne saurait être retardée indéfiniment, il est vraisemblable qu'il ne laissera échapper aucun moyen de la préparer.

Lors de l'avénement du nouvel empereur de Russie, on a espéré à Varsovie que la politique du cabinet de Pétersbourg à l'égard de la Pologne serait modifiée dans un sens favorable au royaume. Les tendances du gouvernement de l'empereur Alexandre et quelques-uns de ses actes ne permettent pas en effet de nier le bon vouloir dont il est animé pour la Pologne. On n'ignore pas que le système suivi par son prédécesseur tendait tout autant à détruire l'esprit de nationalité dans ce pays qu'à changer la foi religieuse; aussi avait-il trouvé dans le clergé catholique de la Pologne une opposition qui, pour n'être pas toujours manifeste, n'en était pas moins réelle. Le but de l'empereur Alexandre est de rendre moins hostile à l'ordre de choses actuel le clergé polonais : il a pris en conséquence des mesures pour que les siéges épiscopaux laissés vacans par l'empereur Nicolas, et régis par de simples administrateurs, fussent confiés à des évêques pourvus canoniquement de bulles pontificales, espérant ainsi se concilier une partie du haut clergé. C'est encore dans cette intention que, par l'ukase du 17 juillet 1856, il a restitué au mariage son caractère exclusivement religieux que lui avait enlevé un ukase de 1836, et qu'il a rendu à la juridiction ecclésiastique le droit de connaître des causes de dissolution et des contestations auxquelles le mariage peut donner lieu. Le cabinet de Pétersbourg aurait aussi l'intention de rétablir l'université de Varsovie et de substituer en Pologne le bail à ferme à la corvée, ou, en d'autres termes, de supprimer le servage. On assure même qu'un projet aurait été élaboré au sujet de cette dernière mesure. On parle également d'une réforme des institutions communales dans un sens

Digitized by Google

plus libéral. Bien que sur ces divers points il ne paraisse y avoir rien de complétement décidé, on ne saurait douter des bonnes dispositions de l'empereur Alexandre, et l'Europe aime à espérer qu'elles porteront leurs fruits.

Il est un fait significatif d'ailleurs, qui prouve dans quelle mesure l'empereur Alexandre II entend pratiquer son système de conciliation. Depuis son avénement, un poète distingué, M. Nekrasof, a pu se faire connaître du public russe en mettant au jour un recueil lyrique empreint de l'esprit le plus libéral. La publication des poésies de M. Nekrasof a été une sorte d'événement littéraire qui nous amène à signaler quelques autres productions intéressantes, trois volumes de récits de M. Tourguenef, que les *Mémoires d'un Chasseur* ont placé si haut dans la littérature de son pays, de gracieuses poésies de M. Feth, de piquantes *Esquisses provinciales* de M. Chtedrine (Soltykof), des recherches sur l'organisation communale de la Russie au XVIIe siècle de M. Tchitchérine, etc. Les Russes, comme on le sait, voyagent beaucoup; M. Botkine a publié de curieuses *Lettres sur l'Espagne;* M. Gontcharof, attaché à une mission scientifique de l'amiral Poutiatine, a donné la relation d'un *Voyage autour du monde.* Il faut enfin constater le développement de la presse périodique en Russie (1). C'est dans un recueil russe qu'a paru une remarquable étude de M. Kostamarof sur les troubles qui ont précédé la réunion de la Petite-Russie à l'empire des tsars. Ancien professeur de l'université de Kief, M. Kostamarof a su donner à ce récit l'intérêt d'un roman, tout en y déployant une rare érudition. C'est aussi parmi les travaux de la presse périodique qu'il faut classer un essai de M. Hagemeister sur l'état agronomique et industriel de la Russie. Le mouvement intellectuel qui a commencé avec notre siècle dans cet empire trouve donc encore aujourd'hui, sinon des représentans aussi glorieux que Pouchkine ou Gogol, du moins d'ardens continuateurs, et même bien des disciples en train de devenir des maîtres.

(1) On doit signaler à ce propos les services que rendent à la Russie divers établissemens destinés à favoriser le développement des études littéraires. Plusieurs améliorations ont eu lieu, notamment dans la bibliothèque impériale de Pétersbourg; on y a exposé des trésors bibliographiques dont le public n'avait pas reçu communication jusqu'à ce jour, entre autres une précieuse collection de trois cents Bibles en divers dialectes, une d'imprimés slavons, une troisième d'échantillons de gravures, etc. Les acquisitions que l'on a faites sont considérables. La bibliothèque compte aujourd'hui, parmi ses richesses, 2,010 volumes imprimés, 161 manuscrits, traitant des sciences mystiques, et réunis par le comte Vielhorski. Dans le cours de l'année dernière, elle a pu acquérir 27,092 volumes imprimés, 294 manuscrits, 2,500 gravures ou estampes. On a consacré à ces acquisitions une somme de 18,785 roubles et un grand nombre de doubles exemplaires. La composition du catalogue a été continuée, et le nombre des lecteurs a augmenté; il s'est élevé en 1856 à 27,866; en 1855, on n'en avait compté que 23,755.

Digitized by Google

II. — RELATIONS INTERNATIONALES.

Affaires diplomatiques. — Discussion au sujet de la délimitation des frontières en Bessarabie. — Question de Grèce. — Principautés. — Duchés danois. — Neuchâtel. — Rapports avec la Perse et la Chine. — Traité de commerce avec la France. — Opérations dans le Caucase. — Voyages du grand-duc Constantin en France et de l'empereur en Allemagne.

La Russie tend à mettre son attitude dans le domaine de la politique étrangère en harmonie avec les sages tendances que nous venons de la voir manifester dans le cercle de ses affaires intérieures. Le débat provoqué par l'exécution de certaines clauses du traité de Paris lui a offert une occasion naturelle de reprendre part aux délibérations des cabinets. Les nouveaux rapports diplomatiques de la Russie avec l'Europe ont été toutefois, il faut bien le dire, compliqués au début de quelques dissentimens. Les lenteurs qu'elle mit d'abord à évacuer le territoire et la ville de Kars inspirèrent à Paris et à Londres quelques doutes sur ses dispositions. On fut également surpris de certaines circonstances qui accompagnèrent l'évacuation d'Ismaïl. La France et l'Angleterre, se conformant scrupuleusement aux principes du droit des gens, avaient cessé à Sébastopol tout travail de destruction à partir de la conclusion du traité du 30 mars. Il est passé en usage, par conséquent en loi, et cette loi est fondée sur la raison même, que si un territoire doit être rendu ou change de destination, il est livré, à moins de stipulations formellement contraires, dans l'état où il se trouvait à la signature de la paix. Les forteresses, les établissemens et édifices publics sont remis au nouveau souverain ou restitués à l'ancien avec le territoire même. On reprochait à la Russie d'avoir, avant d'évacuer Ismaïl et Reni, détruit les travaux de fortification, les casernes et autres édifices; on l'accusait d'avoir procédé de même à Kars en renversant les travaux de défense et en se hâtant d'exploiter les forêts du pays pour les besoins des provinces russes voisines. La Porte s'émut de ces faits, dans lesquels elle crut voir, de la part de la Russie, la pensée de profiter de l'évacuation de la Crimée par les troupes anglo-françaises pour retarder le plus possible l'exécution de ses engagemens. La France fit exprimer à Saint-Pétersbourg le regret que lui causaient ces lenteurs; mais c'est surtout à Londres et à Vienne que l'on s'en plaignit hautement.

Sous l'influence de ces premiers dissentimens, bientôt d'ailleurs heureusement apaisés, les opinions se formèrent sur la question plus délicate de Bolgrad, et il nous paraît hors de doute que les communications échangées, à l'occasion de Kars et d'Ismaïl, entre l'Angleterre et la Russie ont contribué à envenimer les discussions qui se sont élevées au sujet du tracé de la nouvelle frontière en Moldavie. Ce

Digitized by Google

n'est pas le lieu d'insister sur ces discussions, qui ont été précédemment exposées ailleurs (1); nous nous bornerons à en constater le résultat pour la Russie. On doit reconnaître que cette puissance s'est montrée, dans tout le cours de la discussion, aussi habile que modérée. Le traité du 30 mars n'avait pas distingué entre l'ancien Bolgrad et le nouveau, dont les cartes présentées au congrès ne faisaient pas mention, et en remontant aux protocoles, on pouvait en déduire, avec une grande apparence de raison, que les plénipotentiaires avaient voulu désigner le Bolgrad du sud, chef-lieu des colonies bulgares, dont ils avaient consenti à prendre l'intérêt en considération. Le cabinet de Saint-Pétersbourg mit naturellement en avant la prétention de conserver cette localité dans le tracé de la nouvelle frontière, et si au début il réclama en même temps une portion du lac Yalpuk comme dépendance en quelque sorte nécessaire de Bolgrad, on peut croire qu'il ne présentait cette demande que pour avoir une concession à faire dans la discussion. Aussi se rallia-t-il sans difficulté au moyen terme qui fut proposé par le gouvernement français, et qui consistait à séparer Bolgrad des eaux du lac par une chaussée, en laissant la ville à la Russie, et en adjugeant le lac tout entier à la Moldavie. Dans les contestations qui surgirent par suite du refus de l'Angleterre et de l'Autriche de se rallier à cette combinaison, le gouvernement russe dut s'effacer autant que possible, et lorsqu'il fut démontré que de plus longues discussions entre les trois puissances ne faisaient que diviser les opinions, il fut le premier à proposer que la question fût remise à la conférence. Enfin, lors des débats qui s'élevèrent sur cette proposition même, et qui décidèrent le gouvernement français à procéder par voie de transaction, la Russie ne présenta aucune objection contre le projet d'arrangement qui, en lui enlevant les deux localités du nom de Bolgrad, lui attribuait sur le haut Yalpuk une compensation territoriale avec la ville de Komrat. D'ailleurs, dans cette dernière combinaison comme dans la première, le cabinet de Saint-Pétersbourg renonçait à conserver l'île des Serpens, sur la destination de laquelle le traité de Paris avait gardé le silence, et il ne s'opposait point à ce que la Turquie gardât le delta du Danube, qui, d'après les termes du traité, pouvait à la rigueur être considéré comme revenant à la Moldavie. Le gouvernement russe avait montré, dans cette longue crise, qu'on pouvait le croire intéressé à prolonger afin de diviser ses anciens adversaires, un esprit de conciliation qui lui fit en définitive beaucoup plus d'honneur que le désaccord des trois cabinets n'aurait pu lui assurer de profit. Il est juste de reconnaître

(1) Voyez le *tableau de la politique générale*, p. 3-8.

Digitized by Google

d'ailleurs que la compensation territoriale qu'il a obtenue par cette transaction est loin d'être sans importance. Si elle l'isole un peu plus des eaux du Danube, et si sous ce rapport elle donne satisfaction aux exigences dont l'Autriche s'était faite le principal organe, elle rend à la Russie, avec un territoire fort étendu, la localité importante de Komrat, que la délimitation primitive lui enlevait, et qui, étant elle-même un centre pour les colonies bulgares de la Bessarabie, en sera le chef-lieu avec plus d'avantages peut-être que Bolgrad. C'est ainsi que le résultat de cette longue discussion fut envisagé à Saint-Pétersbourg, et c'est ainsi du moins qu'il devait être apprécié.

En même temps que les gouvernemens parvenaient à s'entendre sur une question aussi délicate, ils s'occupaient, conformément aux engagemens pris dans le congrès et consignés dans les protocoles, de rétablir sur un pied normal leurs rapports avec la Grèce. En qualité de puissance protectrice, la Russie avait été naturellement invitée à s'associer aux délibérations qui avaient paru devoir s'ouvrir à ce sujet à Londres; mais il se présentait tout d'abord une difficulté : la France et l'Angleterre ne consentaient à retirer leurs troupes du Pirée qu'au prix de garanties solides qui leur seraient préalablement données par le gouvernement hellénique. La Russie, de son côté, croyait de son honneur de ne point entrer en pourparlers sur ces garanties tant que la Grèce ne serait pas évacuée. Entre ces deux prétentions opposées, l'accord était difficile; mais une démarche faite par le gouvernement grec auprès des cabinets de Paris et de Londres vint fournir à propos le point de départ d'un arrangement qui dispensait de recourir à une conférence. La Grèce proposait de mettre de côté annuellement une certaine somme, proportionnée à ses ressources, pour le service de la dette de l'emprunt garanti par les trois cours, en leur demandant en même temps de laisser à sa disposition cette somme, qui devait être consacrée à des travaux publics. La France et l'Angleterre y consentirent, à la condition qu'il serait institué à Athènes une commission formée de représentans des trois puissances protectrices pour surveiller l'administration financière du royaume et suggérer les réformes qu'elle comporterait. Le cabinet grec ayant à son tour donné son assentiment à cette combinaison, elle fut portée à Saint-Pétersbourg. Le gouvernement russe n'avait aucune objection à y faire. L'évacuation de la Grèce était le principal objet qu'il poursuivait, et il s'empressa, afin de la hâter, d'adhérer lui-même à cet arrangement.

Restait, parmi les questions laissées en suspens par la paix de Paris, celle des principautés. Sur ce terrain, la position de la Russie était particulièrement délicate. L'objet hautement avoué du traité du 30 mars était de donner à la Moldavie et à la Valachie une organi-

Digitized by Google

sation propre à les mettre en état d'échapper à un retour agressif de l'influence russe. Le cabinet de Saint-Pétersbourg avait donc à prendre part à un travail où il était à présumer que les grandes puissances se trouveraient, avec la Turquie elle-même, fortement unies contre lui. Il était d'ailleurs partagé entre plusieurs sentimens : si en effet il pouvait voir avec quelque inquiétude un état de choses solide et durable en Moldo-Valachie, d'autre part il ne pouvait, sans manquer à ses traditions, paraître peu favorable au bien-être des populations. Depuis un siècle, il n'avait cessé de leur témoigner l'intérêt le plus constant, et si son protectorat leur était devenu excessivement onéreux, il avait toujours continué néanmoins à les flatter dans leurs défiances pour la Turquie, comme dans leurs croyances religieuses. Il voyait donc des inconvéniens à se prononcer d'une manière formelle et précise sur l'ensemble des questions que soulevait la réorganisation des principautés; mais il ne pouvait non plus, sauf à réserver son jugement définitif, hésiter sur la libre expression des vœux des populations.

Cette affaire provoqua d'ailleurs des situations étranges au premier aspect, quoique naturelles au fond. Ainsi le gouvernement français avait été amené à désirer l'union, parce qu'il la croyait de nature à donner aux principautés plus de force de résistance que par le passé contre les empiétemens de l'influence russe. Néanmoins le ministre de Russie à Constantinople et son commissaire dans les principautés marchèrent constamment d'accord avec leurs collègues français. L'Angleterre et l'Autriche en concluaient que l'union était dangereuse pour l'empire ottoman; mais il y avait une méprise évidente dans cette appréciation. Quel que puisse être le dernier mot de la Russie sur ce point, il est facile de constater, même par le concours qu'elle a prêté à la France dans tous les débats relatifs aux élections, qu'elle a évité avec un soin particulier de s'engager relativement à l'union, et ce soin témoigne suffisamment qu'elle en redoutait les conséquences. La Russie avait tout profit en effet à appuyer hautement cette combinaison, si elle l'eût désirée, car elle eût obtenu de la manière la plus sûre le résultat qu'elle poursuit avant tout autre en Orient, et qui lui est précieux depuis la guerre plus encore qu'auparavant, la faveur des populations. Néanmoins, tout en s'associant au gouvernement français pour réclamer la liberté des élections, en Moldavie notamment, elle se renfermait, sur la question de l'union, dans une réserve qui n'a point échappé à l'opinion.

Il serait au reste difficile de préciser davantage les vues que la Russie a portées dans cette affaire. A défaut de pièces authentiques où elle les ait publiquement fait connaître, nous ne pouvons que les déduire de l'ensemble de son attitude. On peut affirmer seulement

Digitized by Google

sans hésitation qu'elle vit avec une satisfaction particulière les incidens auxquels les élections de Moldavie donnèrent lieu. Dès le début des travaux de la commission, elle avait témoigné du prix qu'elle attachait à ce que le vœu des principautés pût se manifester librement. Elle n'avait autorisé son commissaire à se rendre à Bucharest qu'après l'entier achèvement de l'évacuation autrichienne, si lente à s'accomplir. M. de Basili s'associa entièrement à toutes les protestations que le commissaire français crut devoir formuler. Le ministre de Russie à Constantinople eut ordre d'appuyer la doctrine que soutenait l'ambassadeur de France dans la conférence du 30 mai 1857, afin d'obliger le caïmacan de Moldavie à exécuter loyalement dans son esprit le firman électoral. Comme M. Thouvenel, M. de Boutenief avertit la Porte, par une note du 25 juin suivant, de la responsabilité qu'elle encourait en souscrivant à l'intention que manifestait le caïmacan Vogoridès de procéder aux élections sans s'être conformé aux décisions de la conférence du 30 mai. Par suite de l'accord qui avait régné ainsi dans toutes les phases antérieures de la crise, la légation de Russie se trouvait étroitement unie à l'ambassade de France pour réclamer de la Porte l'annulation des élections qui avaient eu lieu en violation des prescriptions de la conférence, et de l'union dans cette démarche résultait nécessairement l'entente dans la rupture des rapports diplomatiques. Lorsqu'à la suite de l'entrevue entre l'empereur Napoléon et la reine d'Angleterre à Osborne, la Porte, revenant sur le refus qu'elle avait opposé d'abord à des démarches aussi légitimes et aussi graves, consentit à annuler les élections, la Russie était naturellement aussi amenée à renouer en même temps que la France les relations un moment interrompues.

Dans l'affaire de Grèce comme dans celle des principautés et de Bolgrad, la Russie était plus ou moins directement en cause, et elle était nécessairement partie aux délibérations des grandes puissances; nous venons de dire avec quelle prudente réserve elle a su se conduire au milieu des difficultés de diverse nature que ces questions présentaient pour elle. Il était curieux de voir comment elle se comporterait dans les affaires d'intérêt purement général, et la place qu'elle occuperait dans les conseils de l'Europe après une guerre qui l'avait mise à de si rudes épreuves. Il faut en convenir, une première démarche du cabinet de Saint-Pétersbourg sur ce terrain n'avait pas été heureuse. Ainsi que nous l'avons indiqué dans l'*Annuaire* précédent, il avait cru pouvoir adresser à la France et à l'Angleterre une critique indirecte pour leur conduite envers Naples, et à ce propos il avait envoyé à ses agens au dehors une circulaire dans laquelle le prince Gortchakof essayait précisément de définir la position de la Russie vis-à-vis de l'Europe. Tout en déclarant que cette

Digitized by Google

puissance ne gardait point de rancune aux cabinets, mais qu'elle croyait devoir se recueillir avant de se jeter de nouveau dans la mêlée des grandes rivalités internationales, le ministre des affaires étrangères de l'empereur Alexandre retombait, involontairement sans doute, dans les erremens du règne précédent. Cette circulaire, publiée dans les journaux du temps, n'eut donc point de succès, ou pour mieux dire elle fut très défavorablement accueillie, et le cabinet de Saint-Pétersbourg, en évitant de s'engager plus avant dans cette voie, témoigna qu'il avait lui-même profité des appréciations dont son langage en cette circonstance avait été l'objet. Il n'eut qu'à se louer au contraire de son attitude dans les négociations que provoqua la situation du canton de Neuchâtel entre la Prusse, la Suisse et les grandes puissances.

Les rapports du cabinet russe avec la Suisse avaient été très froids depuis 1848. Obéissant à ses sentimens particuliers envers la démagogie aussi bien qu'à l'amitié qu'il portait au roi de Prusse, l'empereur Nicolas avait tenu éloigné de son poste, pendant plusieurs années, son ministre en Suisse, et c'est seulement à l'avénement de l'empereur Alexandre que, reconnaissant l'avantage d'une politique plus conciliante, le gouvernement russe avait rétabli ses relations avec la Suisse sur l'ancien pied. Au moment où éclatait un nouveau conflit entre la Prusse et la république helvétique, le cabinet de Saint-Pétersbourg était donc, à l'égard du gouvernement suisse, dans des rapports bienveillans. D'un autre côté, ses liens avec la Prusse, consolidés encore par la guerre, durant laquelle cette puissance avait observé une neutralité si sympathique pour lui, le portaient naturellement à donner raison au cabinet de Berlin, lors même qu'il ne serait pas entré dans sa politique de reconnaître des droits consacrés par les traités de 1815. Le cabinet de Saint-Pétersbourg montra toutefois beaucoup de modération dans l'appui qu'il prêta à la Prusse et dans les conseils qu'il chargea son ministre à Berne de donner au gouvernement fédéral. Si d'une part il appuyait la prétention du roi de Prusse, de ne rien céder avant d'avoir obtenu la constatation de son droit, il admettait, comme toutes les grandes puissances, qu'il n'y avait d'autre moyen de terminer le différend que d'obtenir la renonciation de ce souverain à tout droit sur Neuchâtel. Au reste, les circonstances aussi bien que la position géographique de Neuchâtel assuraient à la France l'action principale et décisive dans les négociations, et le gouvernement russe s'est borné à se joindre, dans les conférences qui ont eu lieu, aux démarches et aux propositions du plénipotentiaire français, donnant ainsi une preuve de sagesse et montrant en même temps, à l'égard du cabinet des Tuileries, une courtoisie que celui-ci ne pouvait manquer d'apprécier.

Digitized by Google

La guerre de Perse, les événemens de la Chine devaient intéresser la Russie pour le moins autant que les questions, d'ailleurs secondaires, qui se débattaient en Europe. La Perse surtout préoccupait vivement le cabinet de Saint-Pétersbourg; il voyait avec peine les succès de l'Angleterre en Asie. Il n'est pas douteux qu'il n'ait suivi avec une certaine inquiétude le développement de la domination anglaise dans l'Inde. Ce n'est pas que l'on puisse regarder comme prochain le jour où les armées des deux grandes puissances pourront s'atteindre sur ce terrain; mais, bien que de vastes distances les séparent, un commun instinct les avertit qu'avec le génie envahissant qui les distingue, et n'ayant devant elles que des peuples dégénérés, elles doivent presque fatalement se rencontrer dans un temps donné. En attendant, elles s'observent et s'opposent mutuellement, surtout en Perse, les moyens d'influence que leur donne leur situation en Europe. Malheureusement pour le cabinet de Saint-Pétersbourg, à la suite de la guerre qui venait de se terminer à son détriment, il était dans l'impossibilité d'exercer une action décisive sur la cour de Téhéran. L'affaire d'ailleurs avait été vivement engagée et rapidement conduite par l'Angleterre; il n'est pas jusqu'au séjour prolongé de l'escadre britannique dans la Mer-Noire qui n'ait servi à paralyser les efforts que la Russie aurait pu avoir l'intention de tenter pour encourager la résistance de la Perse. Le gouvernement russe ne pouvait trouver une compensation à tant de désavantages que si la guerre se fût prolongée. A l'est en effet, les Anglais eussent été embarrassés pour poursuivre leurs conquêtes, et il est probable que dans le cas où ils se fussent avancés au cœur du pays par le sud-ouest, la Russie eût pris possession des provinces du nord, que rien sans doute n'aurait pu l'obliger à rendre, car l'Europe, sortie à peine de la guerre, ne serait pas intervenue dans la querelle. La conclusion de la paix à Paris entre le gouvernement anglais et la cour de Perse vint promptement couper court à toute combinaison de cette nature. La Russie au reste ne sembla regretter que médiocrement une occasion qui s'était présentée trop tôt, et elle remarqua particulièrement dans le traité qui intervint la clause relative à l'établissement des consuls, dont elle craignait que l'Angleterre ne tirât parti pour surveiller de trop près et gêner son action dans les provinces septentrionales de la Perse. On assure d'ailleurs que les observations faites à ce sujet par le cabinet de Saint-Pétersbourg auraient été appréciées à Londres, et qu'il aurait reçu des assurances de nature à le tranquilliser sur le nombre et la résidence des agens que le gouvernement anglais compte installer dans ces contrées.

La Russie devait aussi s'intéresser, quoiqu'à un degré moindre, aux préparatifs que faisaient la France et l'Angleterre pour négocier avec

Digitized by Google

la Chine le renouvellement de leurs traités. L'Angleterre, sans le vouloir, avait été amenée par un incident imprévu à entrer en lutte avec le gouverneur de Canton, si ce n'est avec l'empereur de Chine lui-même, et l'on pouvait craindre que la guerre ne se généralisât, que la France n'y fût elle-même entraînée, et que la négociation que les deux grandes puissances maritimes comptaient ouvrir ne fût précédée d'une guerre en règle qui pourrait leur assurer non-seulement un libre accès à Pékin, comme elles le désiraient, mais une influence considérable sur les affaires de la Chine. Cette éventualité n'était pas sans importance pour la Russie. Voisine du Céleste-Empire par la Sibérie, étant avec lui en rapports commerciaux par Kiakhta, et faisant sur ce point des échanges considérables de marchandises, enfin seule de toutes les puissances européennes représentée à Pékin même par une sorte de colonie qui, sous couleur de religion, ne reste certainement point étrangère à la politique, elle avait à la fois une position particulière à sauvegarder et une influence à mettre, s'il lui convenait, au service de la cause que la France et l'Angleterre allaient défendre en négociant avec la Chine. Cette cause était bien celle de la civilisation à tous les points de vue. Il s'agissait de déterminer un gouvernement aveugle et ignorant, placé à la tête d'innombrables populations intelligentes et actives, mais endurcies dans un isolement séculaire, à entrer dans la famille des états et dans le mouvement général des idées et du commerce, conformément au principe de solidarité humaine que les nations les plus jalouses de leur indépendance n'ont pas le droit de méconnaître. Mais jusqu'à quel point le cabinet de Saint-Pétersbourg consentirait-il à s'associer à cette entreprise? Ses intérêts particuliers étaient-ils dans cette question identiques aux intérêts généraux du monde, comme ceux de la France et de l'Angleterre? Et entre l'avantage d'employer son influence à faciliter le succès de la diplomatie anglo-française et celui de maintenir sa position privilégiée à Pékin, ne pouvait-il pas hésiter? Ne pouvait-il pas obéir d'autant plus volontiers à des pensées de rivalité, qu'il sortait d'une guerre avec l'Angleterre et la France? Ne pouvait-il pas du moins mettre un prix au concours qu'il était en mesure de leur prêter? La Russie a dû peser ces considérations avant de prendre un parti. Il paraît toutefois qu'elle n'aurait point fait de conditions aux cabinets de Paris et de Londres, et qu'elle se serait montrée prête à seconder leurs efforts par les moyens diplomatiques dont elle dispose à Pékin. Cependant il ne semble pas qu'elle admît la pensée d'une coopération militaire éventuelle, et sous ce rapport elle se plaçait dans une attitude analogue à celle des États-Unis, qui, tout en poursuivant dans les négociations le même but que la France et l'Angleterre, ne consentaient pas à prendre l'engagement

Digitized by Google

de recourir au besoin à la force. Il est même à supposer que le cabinet de Saint-Pétersbourg et celui de Washington s'étaient plus particulièrement entendus sur la conduite à suivre, et qu'ils comptaient continuer dans cette occasion les rapports étroits qu'ils avaient noués durant la dernière guerre. Au surplus, comprenant toute l'importance des événemens qui se préparaient en Chine, le gouvernement russe y envoyait, comme les trois autres puissances, un plénipotentiaire extraordinaire, ou du moins il plaçait à la tête de la mission qu'il est dans l'habitude de députer périodiquement en Chine un homme capable de suffire à toutes les difficultés d'une négociation délicate, l'amiral Poutiatine.

En s'étudiant à reprendre avec prudence la position qui lui appartient dans les affaires générales, la Russie avait aussi à s'occuper de rétablir sur un pied normal ses rapports commerciaux avec les puissances qui lui avaient fait la guerre. L'article 32 du traité de Paris portait que jusqu'au jour où les conventions qui existaient avant cette guerre entre les belligérans auraient été renouvelées ou remplacées par des actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aurait lieu réciproquement sur le pied des règlemens en vigueur précédemment, et que leurs sujets, en toute autre matière, seraient respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée. Cette situation ne pouvait pas se prolonger indéfiniment. Il était d'ailleurs à prévoir que la négociation de nouvelles conventions de commerce entre la Russie et les autres puissances ne serait pas sans difficulté. En négociant en effet sur de nouvelles bases, il y avait à tenir compte des améliorations introduites depuis plusieurs années dans la législation maritime et commerciale des principaux états de l'Europe. Toutefois le gouvernement du tsar Alexandre, portant dans ces questions l'esprit de réforme dont il se montrait animé au dedans, mit beaucoup de bon vouloir à négocier sans retard avec la France, et un traité de commerce et de navigation fut conclu le 14 juin 1857 entre les deux pays.

L'article 1er témoigne des dispositions libérales qui ont présidé à la rédaction de cet acte. Il y est d'abord établi qu'il y aura pleine et entière liberté de commerce et de navigation pour les bâtimens et les sujets des parties contractantes dans les ports de leurs domaines respectifs où la navigation est actuellement permise, ou sera permise à l'avenir aux navires de toute autre nation étrangère. Après avoir posé ce principe général, les négociateurs en ont fait immédiatement l'application à la situation respective des sujets de l'un des deux pays dans l'autre, question importante, sinon pour les Russes en France, où les étrangers jouissent, en vertu de la législation même, de tant d'avantages, du moins pour les Français en Rus-

Digitized by Google

sie, qui avaient sous ce rapport, comme du reste les autres étrangers, beaucoup à désirer. Les Français en Russie et les Russes en France pourront réciproquement entrer, voyager ou séjourner en toute liberté dans quelque partie que ce soit des territoires respectifs pour y vaquer à leurs affaires, et ils jouiront à cet effet, pour leurs personnes et leurs biens, de la même protection et sécurité que les nationaux. Ces stipulations concordent avec les règlemens promulgués, on se le rappelle, à la suite du couronnement, pour améliorer les conditions mises à l'entrée des étrangers en Russie. Le traité du 14 juin établit que les deux pays auront la faculté, dans les villes et ports, de louer ou posséder les maisons, magasins, boutiques et terrains qui leur seront nécessaires, sans être assujettis à des taxes soit générales, soit locales, ni à des impôts ou obligations, de quelque nature qu'ils soient, autres que ceux qui sont ou pourront être établis sur tous les nationaux. De la même manière, ils jouiront, en matière de commerce et d'industrie, de tous les priviléges, immunités et autres faveurs quelconques dont jouissent ou jouiront les nationaux. La clause renfermant ces dispositions importantes, surtout pour les sujets français, contenait cependant une réserve. Il est entendu en effet qu'elles ne dérogent en rien aux lois, ordonnances et règlemens spéciaux en matière de commerce, d'industrie et de police en vigueur dans chacun des deux pays, et applicables à tous les étrangers en général. Aussi, d'après un organe du gouvernement russe (1), la concession faite à la France ne serait pas aussi large qu'elle paraît l'être de prime abord, puisqu'en Russie les étrangers n'ont point par exemple le droit de faire le commerce de détail sans être naturalisés Russes, et ne peuvent par conséquent posséder des magasins, à moins toutefois d'avoir fondé une fabrique. Dans ce cas, ils jouissent pendant dix ans de la faculté de faire le commerce des produits de leur fabrique exclusivement, sans changer de nationalité. Les étrangers peuvent aussi, à la vérité, se faire marchands temporaires ou hôtes étrangers; mais ils ne peuvent, en cette qualité, exercer que le commerce en gros dans les limites de la circonscription douanière où ils se sont établis. Reste donc à savoir si, en vertu du nouveau traité, les Français auront la faculté de se livrer au commerce de détail en Russie.

En vertu de l'article 2, les sujets des parties contractantes sont réciproquement exempts de tout service personnel, soit dans les armées de terre ou de mer, soit dans les gardes nationales. Ils seront également dispensés de toute charge et fonction judiciaire ou municipale quelconque.

(1) Le journal *le Nord*, qui se publie à Bruxelles.

Digitized by Google

Les articles 4 et suivans jusqu'à l'article 13 règlent la navigation entre les deux pays. Pour en comprendre la portée, il faut se rappeler l'ancien traité, qui accordait aux navires français arrivant en Russie des ports de France, et aux navires russes venant en France des ports de Russie, le même traitement qu'aux navires nationaux. Pour les navires russes, la clause ne se trouve point changée, mais elle l'est pour les navires français, qui jouiront de cette faveur, quel que soit leur point de départ. Ainsi la France obtient les mêmes avantages pour l'intercourse indirect que pour le commerce direct. L'article 12 établit d'ailleurs expressément que les marchandises de toute nature importées en Russie sous pavillon français, quelle qu'en soit la provenance, et les marchandises de toute nature importées directement de Russie en France sous pavillon russe, jouiront des mêmes exemptions, restitutions de droits, primes ou autres faveurs quelconques, — ne paieront respectivement d'autres ni de plus forts droits de douane ou de péage perçus au profit de l'état, des communes, des corporations locales, de particuliers ou d'établissemens quelconques, — et ne seront assujettis à d'autres formalités que les marchandises importées sous pavillon national. Il est entendu que la relâche d'un bâtiment russe dans un ou plusieurs ports intermédiaires ne lui fera pas perdre le bénéfice de l'importation directe, tout autant du moins que ce bâtiment n'aura fait aucune opération d'embarquement dans ces ports d'escale, et que le bénéfice de transport en droiture restera acquis, en France, aux navires russes qui auraient débarqué dans un port intermédiaire une partie de leur cargaison. Toutefois les navires à vapeur russes subventionnés par l'état et affectés à un service régulier et périodique entre les ports de la Russie méridionale et Marseille jouiront, dans ce dernier port, du traitement national sans que les opérations de commerce qu'ils auront pu faire dans des escales intermédiaires puissent priver du bénéfice de l'importation directe les marchandises dont l'embarquement en Russie sera régulièrement constaté par les papiers de bord. Par suite des stipulations qui précèdent, aucun droit différentiel ne sera perçu en France sur les marchandises importées directement de Russie sous pavillon russe, ni en Russie sur les marchandises importées sous pavillon français.

En ce qui concerne les droits de douane et de navigation, les deux puissances sont convenues de n'accorder aucun privilége, faveur ou immunité à un autre état sans l'étendre à l'instant à leurs sujets respectifs, gratuitement si la concession en faveur de l'autre état est gratuite, et moyennant la même concession ou l'équivalent, si la concession a été conditionnelle.

Les articles suivans sont relatifs à l'établissement des consuls et

Digitized by Google

en règlent la position dans les deux pays suivant les principes du droit des gens moderne. Les deux parties contractantes s'accordent mutuellement (art. 15) la faculté d'avoir dans les ports et villes de leurs états respectifs des consuls-généraux, des consuls, vice-consuls et agens consulaires nommés par elles, qui jouiront, à charge de réciprocité, des mêmes priviléges, pouvoirs et exemptions dont jouissent ou viendraient à jouir ceux des nations les plus favorisées. Dans le cas où quelques-uns de ces agens voudraient exercer le commerce, ils seront tenus de se soumettre aux mêmes lois et usages que ceux auxquels sont soumis dans le même lieu, par rapport à leurs transactions commerciales, les particuliers de leur nation et les sujets des états les plus favorisés. Il est spécialement entendu (art. 16) que lorsqu'une des deux parties contractantes choisira pour son consul ou agent consulaire dans un port ou dans une ville de l'autre partie un sujet de celle-ci, le consul ou agent continuera à être considéré comme sujet de la nation à laquelle il appartient, et qu'il sera par conséquent soumis aux lois et règlemens qui régissent les nationaux dans le lieu de sa résidence, sans que cependant cette obligation puisse gêner en rien l'exercice de ses fonctions, ni porter atteinte à l'inviolabilité des archives consulaires. Il est rare d'ailleurs que la France et la Russie emploient des sujets étrangers autrement que comme vice-consuls ou agens commerciaux.

La convention commerciale détermine aussi la juridiction des consuls à l'égard de leurs nationaux, et l'on remarquera que les dispositions qu'elle consacre sont fondées sur les données les plus avancées de la jurisprudence internationale. La Russie accepte à cet égard, avec toutes leurs conséquences, les principes que la France s'attache à faire prévaloir dans tous ses traités de commerce, et qui au reste sont aujourd'hui généralement admis par tous les gouvernemens. Les consuls seront exclusivement chargés de l'ordre intérieur à bord des navires de commerce de leur nation, et connaîtront seuls de tous les différends qui surviendraient entre les hommes, le capitaine et les officiers de l'équipage; mais les autorités locales pourront intervenir lorsque les désordres survenus seront de nature à troubler la tranquillité publique à terre ou dans le port, elles pourront également connaître de ces différends lorsqu'une personne du pays ou une personne étrangère à l'équipage s'y trouvera mêlée. Dans tous les autres cas, lesdites autorités se borneront à prêter main-forte aux consuls-généraux, consuls, vice-consuls ou agens consulaires, lorsque ceux-ci la requerront pour faire arrêter et conduire en prison ceux des individus de l'équipage qu'ils jugeraient à propos d'y envoyer à la suite de ces différends. L'art. 18 établit le principe de l'extradition des marins et autres individus faisant partie de

Digitized by Google

l'équipage des bâtimens de guerre et de commerce qui auraient déserté, et définit le concours que les autorités locales doivent prêter aux consuls pour la recherche, saisie et arrestation de ces individus. L'art. 19 attribue aux consuls le soin de diriger les opérations relatives au sauvetage des navires naufragés échoués ou délaissés. L'intervention de l'autorité locale n'a lieu que pour maintenir l'ordre, garantir les intérêts des sauveteurs, s'ils sont étrangers à l'équipage naufragé, et assurer l'exécution des dispositions à observer pour l'entrée et la sortie des marchandises sauvetées. Par l'article 20, les consuls auront le droit de procéder, conjointement avec l'autorité locale compétente, à l'inventaire des effets provenant de la succession d'un de leurs nationaux, de croiser avec le sceau de leur office les scellés apposés par ladite autorité locale, enfin de prendre toutes les mesures nécessaires pour la conservation de la succession. Ces mêmes agens auront en outre le droit, au décès de leurs nationaux morts sans avoir testé ni désigné d'exécuteurs testamentaires, de remplir, soit d'office, soit à la réquisition des parties intéressées, en ayant soin d'en prévenir l'autorité locale, les formalités nécessaires dans l'intérêt des héritiers, de prendre, au nom de ceux-ci, possession de la succession et des biens meubles et immeubles dont elle se compose, de liquider celle-ci et de l'administrer, soit personnellement, soit par des délégués nommés par eux, enfin d'entrer en possession de toutes les valeurs appartenant au défunt qui pourraient se trouver déposées soit dans des caisses publiques, soit ailleurs, lesdits agens représentant de plein droit les héritiers absens, incapables ou mineurs, sans qu'ils aient autrement besoin d'en justifier par un titre spécial.

L'art. 22 abolit la contrefaçon des marques de fabrique. Toute reproduction de cette nature sera sévèrement réprimée, et pourra donner lieu à une action en dommages-intérêts valablement exercée par la partie lésée devant les tribunaux du pays où la contrefaçon aura été constatée. Cette disposition est entièrement nouvelle dans le droit international. Elle a été récemment l'objet d'une convention entre la France et le grand-duché de Bade; mais il est remarquable qu'elle se trouve pour la première fois aussi formellement définie dans le traité du 14 juin. Par l'article 23 du traité, les deux puissances se réservent de déterminer dans une convention spéciale les moyens de garantir réciproquement la propriété littéraire et artistique. La propriété des productions de l'esprit, non moins sacrée que toute autre, ne peut donc manquer d'être bientôt reconnue par la Russie, qui est un débouché considérable pour les livres français.

Ce traité aura force et valeur pendant six ans, et il continuera d'être obligatoire après l'expiration de ce terme, s'il n'est pas dé-

Digitized by Google

noncé un an à l'avance. Des dispositions d'une importance secondaire, et destinées à établir que certaines faveurs accordées de part et d'autre à quelques pays ou à quelques compagnies ne pourront faire loi entre les deux puissances, complètent, sous le nom d'articles séparés, cette transaction (1).

En dehors même de ces stipulations, le gouvernement russe, entrant dans une voie libérale, avait consenti à faire au commerce d'autres avantages importans. Il avait, sur plusieurs points, modifié le tarif de ses douanes, et les vins étaient appelés principalement à en profiter. En même temps il renonçait à toutes les prohibitions, sauf pour la fonte de fer. Encore cette interdiction est-elle limitée à une certaine zone : elle ne porte que sur les rivages de la Mer-Noire et de la mer d'Azof, et même elle ne s'applique pas au port d'Odessa. Sur toute l'étendue des frontières où la fonte est admise, le droit n'est que de 3 fr. 60 c. environ par 100 kilogr. Une réduction d'un tiers est prononcée en faveur du sucre brut venant par terre, et qui se trouve taxé à 48 fr. par 100 kilogr. Le sucre raffiné paie par terre environ 100 fr., et par mer 120 fr. Quant aux articles manufacturés, le filé blanc ou écru de coton est admis à environ 84 fr. par 100 kil., sans distinction de numéro et d'autres circonstances de fabrication. Les toiles à voiles et les grosses toiles ne paient que 2 fr. 50 c. par 100 kilog. La batiste et les toiles fines paieront 12 fr. 22 c. par kil., les draps et casimirs 13 fr. 69 c.

Nous nous bornons à indiquer sommairement ces réductions; nous ferons toutefois remarquer les dispositions qu'elles dénotent de la part du gouvernement russe. L'industrie nationale est loin d'être arrivée au développement qu'elle peut atteindre, et qu'elle atteindra certainement dans un temps donné. On pourrait presque dire qu'elle n'en est encore qu'à ses essais. Néanmoins le gouvernement russe croit qu'elle peut dès à présent se passer de protection, et il répudie entièrement, à une seule exception près, fort limitée d'ailleurs, le système des prohibitions.

Nous ne terminerons point ce récit sans indiquer la situation de l'empire à l'égard des populations du Caucase et du littoral de la Mer-Caspienne. Bien qu'aucun événement considérable ne se soit accompli dans ces parages, quelques faits notables méritent d'être relevés. Ainsi dans la Mer-Caspienne l'officier commandant la station russe voisine de la frontière persane fit, au mois de mai 1857, une démonstration armée contre des tribus nomades qui infestaient le Mazenderan et l'Asterabad, provinces persanes que le shah n'était guère en position de protéger, à la suite de la guerre qui avait appelé et tenait encore la presque totalité de ses troupes dans le sud.

(1) Voyez l'*Appendice* pour le texte même du traité et des articles séparés.

Digitized by Google

Au reste, cette sorte d'intervention avait eu lieu à la demande des autorités persanes. Le commandant russe, dont les efforts ont été couronnés d'un plein succès, a pu obtenir de ces tribus nomades la restitution d'un certain nombre de Persans qui avaient été faits prisonniers, ainsi que d'un courrier russe qui avait été arrêté.

Au Caucase, un corps d'armée sous les ordres du prince Orbélian a entrepris un peu plus tard (juin 1857) une expédition qui avait pour but de s'emparer d'une position assez importante, connue sous le nom de Sultavie. Ce but a été atteint, non toutefois sans lutte. Pour prendre possession de ce pays, il a fallu livrer plusieurs combats qui, d'après les publications officielles russes, auraient coûté environ quatre cents hommes aux Circassiens.

Une démonstration a eu lieu par mer à la même époque sur la côte d'Abasie. Des tribus indépendantes de ce pays s'étaient emparées du fort de Gelendjik, que les Russes avaient évacué pendant la dernière guerre. Elles s'y étaient retranchées et y avaient établi un dépôt d'armes et de munitions qui, en communication avec la mer, pourrait s'approvisionner facilement. Partis d'Anapa, les Russes agirent par voie de débarquement et se bornèrent d'ailleurs à détruire en partie les armes et les munitions amassées dans cette place, en se rembarquant au bout de quelques heures.

La guerre avait nécessairement interrompu les grandes opérations auxquelles la Russie avait l'habitude de se livrer chaque année dans le Caucase. Elle n'était point encore en mesure de rien entreprendre, du moins sur un plan un peu étendu. Cependant la guerre elle-même, tout en obligeant le gouvernement russe à porter ailleurs ses efforts, avait montré que les Caucasiens, si solides sur la défensive, ne pouvaient rien tenter en dehors de leurs montagnes. La Russie devait être satisfaite de cette épreuve, et il était à présumer qu'elle pourrait reprendre avec avantage, aussitôt que son armée serait rentrée dans son état normal, les grandes expéditions annuelles pour la conquête du Caucase.

En examinant dans son ensemble la politique extérieure de la Russie depuis la paix, on remarquera certainement un penchant à se rapprocher de la France, et si l'on étudie l'attitude des deux gouvernemens, on sera frappé des témoignages d'amitié que la cour des Tuileries reçoit de celle de Saint-Pétersbourg. Non-seulement, dans les affaires qui la touchaient directement, la Russie montrait une déférence marquée pour l'opinion de l'empereur Napoléon III, mais l'empereur Alexandre envoya pour lui faire visite son frère le grand-duc Constantin. Le grand-duc reçut d'ailleurs à Paris, dans les grandes villes du littoral, qu'il visita comme marin, un accueil aussi digne qu'empressé (juin 1857). Avant de venir en France, ce prince avait parcouru l'Allemagne et fait un séjour en Piémont

Digitized by Google

auprès de l'impératrice douairière, qui y avait passé l'hiver pour sa santé. Il pouvait d'autant moins visiter nos ports de l'Océan et de la Manche sans se présenter à la cour d'Angleterre, que la reine Victoria se trouvait à cette époque à Osborne, dans l'île de Wight. Il s'y rendit en quittant la France, et rentra en Allemagne par la Belgique pour retourner à Saint-Pétersbourg, où l'empereur Alexandre attendait son arrivée en se préparant à faire lui-même une excursion en Allemagne. L'empereur Napoléon était à cette époque aux eaux de Plombières, et les journaux allemands publièrent que les deux souverains auraient certainement une entrevue. Elle n'eut pas lieu à cette époque. L'empereur Napoléon se borna à envoyer à l'empereur Alexandre, lors de son passage à Bade, le général commandant la place de Strasbourg pour le féliciter; mais plus tard, dans la seconde quinzaine de septembre 1857, les deux souverains devaient se rencontrer à la cour de Stuttgart, où l'empereur Napoléon allait rendre au roi de Wurtemberg les visites que ce dernier lui avait faites en France.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg gardait toutefois la même attitude de froideur et de ressentiment vis-à-vis de l'Autriche, et si l'aigreur avait disparu de ses relations avec l'Angleterre, il ne sortait pas à son égard d'une certaine réserve. Ces dispositions, que le gouvernement russe n'essayait point de dissimuler, étaient partagées par le pays lui-même. Déjà durant la guerre l'armée russe avait montré une animosité particulière contre les Anglais. Les pertes qu'ils avaient fait éprouver dans la Baltique et la Mer-Blanche aux populations maritimes du littoral avaient contribué encore à fortifier le ressentiment provoqué dans les classes éclairées par la publication de la correspondance de sir Hamilton Seymour, et la Russie tout entière paraissait d'autant plus animée contre l'Angleterre, que le cabinet de Saint-Pétersbourg, après avoir compté sur le concours de cette puissance au début de la crise, avait trouvé en elle un adversaire passionné jusqu'à la signature de la paix.

Quant à l'Autriche, nous le répétons, la Russie conservait toute la rancune dont elle avait fait preuve depuis la présentation du fameux ultimatum qui avait servi de base aux négociations. Bien plus encore peut-être qu'à l'égard de l'Angleterre, le pays partageait les sentimens de son gouvernement. On sait le peu de sympathie que les populations slaves montrent généralement pour les Allemands. Dès l'époque où l'empereur Nicolas intervenait en Hongrie pour y rétablir concurremment avec l'armée autrichienne l'autorité de la maison de Hapsbourg, cette froideur s'était ouvertement manifestée. L'opinion en Russie, bien que flattée du rôle qu'avait su prendre le gouvernement du tsar en une circonstance si critique pour l'Autriche, n'avait approuvé qu'à demi cette intervention. Les vieux Russes auraient

Digitized by Google

vu sans regret les Allemands abandonnés à eux-mêmes dans leur lutte avec les Magyars. Lorsque le cabinet de Vienne, obéissant aux nécessités qui, dans l'affaire d'Orient, rattachaient sa politique à celle de la France et de l'Angleterre, s'associa diplomatiquement à leurs efforts, les mêmes hommes qui avaient blâmé l'intervention en Hongrie n'eurent pas de peine à soulever les défiances instinctives de la Russie contre l'Autriche. Ces défiances, qui se sont traduites hautement dans la presse moscovite, ont pris dans ces derniers temps une forme moins vive sans néanmoins s'assoupir, et les choses ont été poussées au point que l'organe européen du gouvernement russe, le journal *le Nord*, s'est vu fermer momentanément tout accès sur le territoire autrichien.

Cependant les tendances de la Russie et de son gouvernement à se rapprocher de la France ne résultent pas seulement de la situation particulière du cabinet de Saint-Pétersbourg vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Autriche; elles tiennent à des causes plus générales et d'un caractère plus durable. Sous l'empereur Nicolas, à partir de 1830, le gouvernement russe a montré une véritable antipathie pour les divers gouvernemens qui se sont succédé en France; mais ce mauvais vouloir tenait à l'opinion particulière de ce souverain sur le principe de la légitimité des dynasties, et à l'idée aussi dangereuse que fausse qu'il s'était formée de sa propre mission en Europe. Le mysticisme de la sainte-alliance le dominait; le pays était loin de partager l'opinion du tsar. La France continuait d'exercer sur les classes éclairées en Russie une attraction qui désespérait l'empereur Nicolas lui-même.

En cédant aujourd'hui à cette attraction, qui s'est manifestée au plus fort de la dernière guerre, l'empereur Alexandre suit une politique plus naturelle et plus habile que son prédécesseur. La Russie en effet est paralysée en Europe lorsqu'elle a la France pour adversaire, et si l'on recherche les diverses combinaisons auxquelles peut donner lieu la politique russe, on remarquera que la plupart supposent ou l'assentiment ou le concours du gouvernement français. Il est donc naturel que le cabinet de Saint-Pétersbourg attache du prix à l'amitié de la France. Est-ce à dire qu'il faille prendre au sérieux les conjectures auxquelles a donné lieu l'entrevue de Stuttgart dans la presse allemande? Les deux souverains ne peuvent-ils se rencontrer sans faire des plans de nature à provoquer l'inquiétude des autres cours? Pour nous, loin de voir un péril dans l'entrevue des deux empereurs, nous croyons qu'elle offre plutôt une occasion de consolider les bons rapports, heureusement rétablis, entre la France et la Russie, et nous l'accueillons comme un nouveau gage pour la paix du monde.

Digitized by Google

LIVRE SIXIÈME

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

Monarchie limitée. — Abdul-Medjid-Khan, padischah des Ottomans. [1]

I. — LA TURQUIE DANS SES RAPPORTS AVEC LES PUISSANCES EUROPÉENNES.

Questions diverses soulevées par l'application du traité de Paris : délimitation des frontières, évacuation, fermeture des détroits, navigation du Danube. — Le Montenegro. — Les intérêts européens et le mouvement de l'opinion dans les principautés danubiennes.

Depuis un an, l'attention de l'Europe a dû se porter plus d'une fois sur la situation nouvelle et difficile où le traité signé à Paris le 30 mars 1856 place la Turquie. Diverses complications diplomatiques s'ajoutant à de laborieux essais de réforme intérieure, tels sont les traits caractéristiques de cette situation, tel est le double aspect qu'elle nous présente, et qu'un rapide exposé des questions pendantes ou déjà résolues fera aisément ressortir.

Parmi ces questions, les plus importantes, celles qui nous occuperont d'abord, ce sont les questions diplomatiques (2). Pendant

(1) Né le 20 avril 1823, souverain depuis le 1er juillet 1839. Héritier du trône : Abdul-Azis, frère du sultan. — Les anciennes qualifications adoptées en Europe, *sa hautesse, le grand-seigneur, le grand-turc*, sont bannies aujourd'hui officiellement de la chancellerie turque. Les désignations européennes du souverain de la Turquie sont : *sa majesté impériale le sultan* ou *l'empereur des Ottomans*.

(2) Les ambassadeurs étrangers près sa majesté impériale le sultan sont : — pour la France, M. Thouvenel, qui est officiellement chargé par les capitulations des intérêts des puissances catholiques non représentées, et particulièrement de ceux du souverain temporel des États-Romains; — pour la Grande-Bretagne, le vicomte de Redcliffe; — pour l'Autriche, le baron Prokesch d'Osten, internonce. — Les ministres étrangers sont : — pour la Russie, M. de Boutenief; — pour la Prusse, M. de Wildenbruck;

Digitized by Google

longtemps comprimées ou du moins neutralisées, soit par les entraînemens mêmes de la lutte, soit par l'effet des négociations entamées pour assurer la paix du monde, les rivalités des grandes puissances se sont réveillées quand, après avoir posé les bases générales de cette paix, on en est venu aux points de détail et à quelques difficultés inattendues d'application. L'évacuation, la nouvelle délimitation des frontières, le régime de la navigation sur le Danube, la fermeture des détroits, l'organisation des principautés, ont été autant d'occasions de désaccord entre les puissances qui, en signant le traité du 30 mars, avaient paru un moment oublier leurs vieilles rivalités. Examinons successivement dans quel état se trouvent ces diverses questions au terme de la période historique qui s'étend des derniers mois de 1856 au milieu de 1857.

Sans se soucier de l'influence incontestablement prépondérante, mais irrégulière, qu'aurait pu exercer la présence de ses armées victorieuses, le gouvernement français avait complétement évacué le territoire ottoman, même avant l'époque fixée par la convention qui était intervenue à Constantinople à l'effet de prolonger, comme matériellement insuffisant, le délai fixé en premier lieu par le traité de Paris. La Russie et la Sardaigne furent aussi fidèles à cet engagement. Ce désintéressement et cette loyauté des cabinets de Paris, de Saint-Pétersbourg et de Turin furent remarqués en Europe, mais ne furent pas imités à Vienne et à Londres. Les difficultés et les retards survenus pour le règlement de la frontière turco-russe en Bessarabie fournirent à l'Angleterre et à l'Autriche un prétexte qu'elles s'empressèrent de saisir pour exercer une pression illégitime sur les délibérations de l'Europe, en continuant d'occuper la Mer-Noire et les principautés danubiennes.

— pour la Sardaigne, le général Durando; — pour la Grèce, M. Conduriottis; — pour l'Espagne, M. de Coëllo y Quesada; — pour les Pays-Bas, M. de Nijevelt; — pour la Suède et la Norvége, M. Testa; — pour la Perse, Mirza-Achmet-Khan; — pour les États-Unis d'Amérique, M. Carol Spence; — pour le Danemark, le baron de Hubsch-Grossthal, etc.

Le ministère qui avait dirigé les affaires de la Turquie pendant les derniers temps de la guerre et conclu avec l'Europe la paix du 30 mars n'était pas destiné à travailler à l'aplanissement des difficultés auxquelles ce grand acte international devait donner lieu. Sous l'influence de l'ambassadeur d'Angleterre, Aali-Pacha dut céder la place à Rechid-Pacha. Le nouveau ministère, après plusieurs tâtonnemens, fut composé ainsi qu'il suit : — Rechid-Pacha, grand-vizir; — Ali-Ghalib-Pacha, son fils, aux affaires étrangères; — Moussa-Safeti-Pacha, aux finances; — Hassib-Pacha, à l'*Evcaf* (administration des biens des mosquées); — Riza-Pacha, à la guerre; — Méhémet-Ali-Pacha, beau-frère du sultan, à la marine; — Ahmet-Vefik-Effendi, à la justice; — Sami-Pacha, à l'instruction publique; — Ismaïl-Pacha, aux travaux publics et commerce. — Aali-Pacha, Fuad-Pacha et Mustapha-Pacha avaient le rang de ministres sans portefeuilles. — Ce ministère ne s'est pas maintenu longtemps, comme on le verra plus loin.

Digitized by Google

On n'a pas oublié (1) en quels termes avait été posé le débat relatif à Bolgrad et à l'île des Serpens. Les Russes prétendaient que, par le traité de Paris, ils n'avaient pas entendu céder le Nouveau-Bolgrad, ville assise sur la rive orientale du lac Yalpuk, et dont la possession, malgré toutes les précautions que l'on eût pu prendre, laissait à la Russie une communication permanente avec le Bas-Danube, et eût intercepté la continuité du territoire rétrocédé, qui aurait été ainsi divisé en deux parties, situées l'une à l'est, l'autre à l'ouest du lac Yalpuk. La Turquie prétendait, de son côté, que la Russie devait abandonner Nouveau-Bolgrad, et que la nouvelle limite devait passer au nord de cette ville et au sud de Bolgrad-Tabak, localité située un peu au nord de la pointe septentrionale du lac Yalpuk. Quelques autres difficultés s'étaient encore présentées sur le cours supérieur de la rivière Yalpuk. Enfin, pour la fixation de la frontière comprise entre le lac Yalpuk et la Mer-Noire, quelques doutes s'étaient aussi élevés. Tous ces dissentimens auraient pu être facilement arrangés, si l'Autriche et l'Angleterre n'avaient démesurément grossi la question de Bolgrad, en faisant en quelque sorte de la cession de cette place, contre toute justice et toute logique, une condition de l'évacuation des principautés et de la Mer-Noire. La présence des vaisseaux anglais dans le Bosphore et dans la Mer-Noire n'était, à vrai dire, qu'une parade de mauvais goût, et n'ajoutait rien à l'influence légitime du cabinet de Londres. L'occupation des provinces danubiennes avait un caractère bien plus fâcheux : les commissaires européens ne pouvaient pas, en présence de deux armées étrangères, turque et autrichienne, se transporter dans les principautés pour y procéder à leur mission, c'est-à-dire recueillir la libre expression des vœux des principautés. Une telle situation ne pouvait durer, et pour y mettre un terme, une nouvelle délibération du congrès de Paris devenait nécessaire.

Deux des puissances contractantes s'opposèrent longtemps à la réunion de la conférence, soit que l'appel à cette réunion siégeant à Paris excitât quelque jalousie, soit que l'on voulût perpétuer l'occupation illégale de l'empire ottoman; il fallut cependant prendre son parti d'un recours qu'il était devenu impossible d'éviter. Il fut donc convenu que les seconds plénipotentiaires se réuniraient de nouveau au siége du congrès. Les conditions adoptées par ces plénipotentiaires paraissent avoir été arrêtées d'avance, car une seule séance suffit pour les mettre d'accord. Les termes de cet arrangement ont été fixés dans le protocole du 6 janvier 1857, qui fut signé par le comte Walewski pour la France, par le baron de Hübner pour

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1855-56, p. 699-700.

Digitized by Google

l'Autriche, par lord Cowley pour la Grande-Bretagne, par le comte de Hatzfeldt pour la Prusse, par le baron de Brunnow pour la Russie, par le marquis de Villamarina pour la Sardaigne, par Méhémet-Djémil-Bey pour la Turquie (1). Il y est décidé : — que Nouveau-Bolgrad fera partie des territoires cédés à la Moldavie, mais que la Russie recevra un dédommagement du côté de Komrat, sur le Haut-Yalpuk ; — que la nouvelle délimitation et la remise des territoires à la Moldavie devront être effectuées le 30 mars suivant; — qu'à cette époque au plus tard les troupes autrichiennes devront avoir évacué les principautés, et la flotte britannique la Mer-Noire et le Bosphore; — que la convention des détroits entrera dès lors en vigueur; — que l'île des Serpens, dont il n'a été question ni dans l'acte du 30 mars 1856 ni dans les traités de 1812 et de 1829, par lesquels la Russie avait acquis les embouchures du Danube, suivrait le sort de ces embouchures, qui seraient elles-mêmes attribuées à la Turquie comme ayant été possédées autrefois par cette puissance.

Il est facile de voir que cet arrangement repose sur un système de concessions réciproques. La Russie abandonnait Nouveau-Bolgrad et l'île des Serpens, mais elle conservait sur le Haut-Yalpulk un certain nombre de villages bulgares que la lettre du traité n'aurait pas permis de lui attribuer. La Turquie acquérait les bouches du Danube et l'île des Serpens. Quant à la Moldavie, si quelques villages bulgares étaient accordés aux Russes, le chef-lieu de ces florissantes colonies lui était conservé, et le territoire cédé avait acquis une continuité et une solidité qui lui auraient manqué sans la possession de Nouveau-Bolgrad; enfin elle acquérait définitivement Ismaïl, que la Turquie avait fait de grands efforts pour reprendre à cause des souvenirs militaires qui s'y rattachent. Ainsi tout le pays situé sur la rive gauche de la branche la plus septentrionale du Danube appartenait à la principauté sans interruption, et dégagé de ces occupations militaires qui avaient causé tant de discorde jusqu'à la paix d'Andrinople.

L'arrangement du 6 janvier fut, on aime à le reconnaître, exécuté loyalement et dans les délais fixés par toutes les parties intéressées. Avant le 30 mars, la nouvelle limite était tracée sur le terrain, et la remise en était effectuée. Les troupes autrichiennes avaient évacué les principautés dans le délai fixé. Enfin l'escadre britannique quitta aussi les eaux du Bosphore, et à cette occasion le sultan donna à son auguste alliée la reine Victoria une marque de déférence inusitée en allant de sa personne visiter le vaisseau sur lequel flottait le pavillon de l'amiral Lyons.

(1) Voyez le texte de ce protocole dans l'*Appendice*.

Digitized by Google

A la suite de cette évacuation, les stipulations du 30 mars relatives à la Mer-Noire ont été mises en vigueur. Ainsi aujourd'hui, conformément à ces stipulations, la Mer-Noire est neutralisée et ouverte à la marine marchande de toutes les nations; ses eaux et ses ports sont fermés aux pavillons de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, à l'exception : 1° des bâtimens légers que la Turquie et la Russie ont jugés nécessaires à la garde de leurs côtes, et dont elles ont fixé le nombre et la force par un traité revêtu de la garantie européenne; 2° des deux bâtimens légers que chacune des puissances contractantes a le droit de faire stationner aux embouchures du Danube, pour un objet spécial et déterminé. Enfin l'antique règle de l'empire ottoman relative à la clôture des détroits est remise en vigueur, et ne reçoit d'exception que pour les bâtimens destinés au service des ambassades et aux stations du Danube.

La commission européenne pour la navigation des embouchures de ce fleuve s'est définitivement constituée; le commissaire turc a été investi de la présidence. Les membres se sont partagés en divers comités : *comité technique, comité administratif, comité des finances.* Une caisse et des bureaux ont été organisés, des machines à draguer commandées en Europe, un règlement promulgué pour la police du port de Sulina, un capitaine de port nommé, qui agit au nom de l'autorité territoriale déléguée à la commission. Les bouches du fleuve ont été tenues provisoirement en aussi bon état que possible, et le service du pilotage remis en ordre. La commission doit sans doute avoir, directement ou indirectement, le droit de faire des règlemens obligatoires, et être armée d'une force même matérielle pour que l'exécution en soit assurée. Il ne paraît pas que l'on ait décidé encore par qui ces règlemens seront promulgués, et qui aura le droit de les faire exécuter.

Reste une grande question : à laquelle des trois bouches de Kilia, de Sulina et de Saint-George donnera-t-on la préférence pour y exécuter les travaux définitifs destinés à faciliter la navigation? Chacune a ses partisans et ses détracteurs. Dans le monde scientifique comme dans le sein de la commission, on s'accuse réciproquement de faire peu de cas des argumens hydrographiques, et de prêter l'oreille à des considérations politiques dont l'intérêt serait, il faut l'avouer, bien subtil et difficile à démêler. Il est à désirer que la question reste purement technique. La commission européenne n'a pas encore pris de décision.

On sait qu'à côté de cette commission temporaire, le traité de Paris a organisé une commission permanente, composée des états riverains, qui doit élaborer les règlemens de police et de navigation

Digitized by Google

pour tout le cours du fleuve, et jouir des attributions de la commission européenne, lorsque celle-ci sera dissoute. Cette commission s'est aussi constituée et réunie à Vienne, où elle délibère dans un secret absolu. L'avenir du commerce européen dans le Danube et le développement matériel et même politique des états qui touchent ce fleuve dépendent en grande partie du caractère plus ou moins libéral qui sera donné à ses décisions, lesquelles doivent être aussi favorables que possible à la liberté de la navigation, si l'on veut rester fidèle à l'esprit du traité de Paris.

Pendant que toutes ces graves questions sont à l'étude, la compagnie française qui a envoyé *le Lyonnais* en exploration sur le Danube ne reste pas inactive, et ne se laisse pas décourager par le firman qui lui a retiré le privilége de la navigation à vapeur sur le Séreth et sur le Pruth. Des efforts sont tentés pour organiser solidement les bases financières de l'opération. En même temps on a déjà établi un service qui fonctionne trois fois par mois entre Widdin et Galatz à l'aide du seul *Lyonnais,* mais on dit que d'autres bâtimens viendront bientôt se joindre à celui-là. Le service de cette compagnie se relie à celui que la compagnie des Messageries impériales vient d'installer, depuis le 1er juillet, entre Constantinople, Varna, Galatz et Braïla. D'une manière ou d'une autre, tout annonce que le commerce français viendra prendre une part active au progrès politique et matériel des contrées baignées par le grand fleuve.

Le traité du 30 mars 1856 a aussi décidé que la frontière turco-russe en Asie serait vérifiée, et, s'il y a lieu, rectifiée. La saison avancée n'a pas permis l'année dernière de procéder à ce travail, qui a été remis à celle-ci. En septembre 1857, la commission avait commencé ses opérations, qui seront probablement terminées avant l'hiver, quoiqu'elles doivent s'étendre depuis le mont Ararat jusqu'à la Mer-Noire. Les commissaires sont, pour la France, M. Pellissier, ancien officier d'état-major, ancien consul général, qui est assisté de M. Saillard, secrétaire de légation; pour la Grande-Bretagne, le colonel Simmons, qui en 1854 a rempli les fonctions de commissaire militaire auprès d'Omer-Pacha. Les puissances directement intéressées dans l'opération sont représentées, la Russie par le général Chirikoff, la Turquie par Hussein-Pacha, général de brigade, assisté du colonel Osman-Bey. La présidence a été décernée au commissaire français.

Quant à la question du Montenegro, le congrès de Paris l'a seulement effleurée. En effet, le premier plénipotentiaire ottoman y déclara que la Turquie considérait le Montenegro comme une partie intégrante de son empire. Les plénipotentiaires russes déclarèrent de leur côté que « leur gouvernement n'entretient avec le Montenegro

Digitized by Google

d'autres rapports que ceux qui naissent des sympathies des Monténégrins pour la Russie et des dispositions bienveillantes de la Russie pour ces montagnards. »

Les esprits paraissent avoir été vivement frappés dans la *Montagne Noire* par ce désaveu d'un ancien protecteur et par le silencieux accueil que fit le congrès à la prétention avancée par Aali-Pacha; on s'imagina même au Montenegro, par une ignorance bien naturelle des usages diplomatiques, que le silence du congrès pouvait être considéré comme une adhésion. Le jeune prince qui règne dans ce pays, et dont on a raconté dans les *Annuaires* précédens les heureuses tentatives de réforme intérieure (1), paraît avoir compris dès lors la nécessité d'entrer directement en relations avec l'Europe et d'échapper ainsi à l'action intéressée de ses deux voisins et d'un protecteur qui semblait abdiquer lui-même ou du moins amoindrir considérablement son patronage séculaire. Daniel Ier eut d'abord l'idée, au mois de juin 1856, d'envoyer à Paris son premier aide-de-camp, M. Voukovitch, avec la mission d'offrir au prince impérial des armes de son pays. Quelques mois après le voyage de M. Voukovitch, le prince du Montenegro se détermina à entrer lui-même en arrangement avec la Porte, et fit parvenir à Constantinople des propositions, à l'occasion desquelles les représentans de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Autriche reçurent de leurs gouvernemens respectifs l'ordre d'intervenir officieusement pour faciliter sur ce coin intéressant de l'Europe un accord entre les chrétiens et les musulmans, accord si incontestablement désirable au double point de vue de l'humanité et de la politique. On croit savoir que le prince Daniel offrait de reconnaître la suzeraineté du sultan à la condition d'obtenir un agrandissement de territoire en Herzégovine et un accès direct à la mer du côté d'Antivari. Du reste, la couronne serait restée héréditaire dans la famille des Petrovitch Niegosch, et le Montenegro aurait conservé, sous cette dynastie nationale, l'indépendance complète de son administration.

Les négociations qui eurent lieu à ce sujet n'étaient encore arrivées à aucun résultat, lorsque le prince Daniel quitta subitement ses états, accompagné de la princesse sa femme et d'une suite nombreuse, avec l'intention de visiter les souverains de la France et de la Grande-Bretagne, comme il avait déjà visité ceux de la Russie et de l'Autriche. L'empereur et l'impératrice des Français accueillirent le prince et la princesse avec beaucoup de bienveillance et les invitèrent à un dîner et à plusieurs fêtes. La population de Paris, toujours

(1) Le nouveau code du Montenegro a été publié dans l'*Appendice* de l'*Annuaire* de 1855-56.

Digitized by Google

avide de nouveauté, reçut avec sympathie ses hôtes inattendus, au costume étrange et pittoresque, à la taille élevée, à la figure martiale, aux armes brillantes. Le prince, que précédait une réputation de courage aventureux, intéressait par sa jeunesse, par son intelligence, et par un mélange heureux de résolution, de bonhomie et de fierté; la princesse Darinka plaisait par son esprit cultivé et délicat, par l'élégance et la distinction de ses manières, par sa facilité à s'exprimer en français.

Le prince Daniel eut plusieurs entrevues d'abord avec le ministre des affaires étrangères de France, puis avec les représentans des puissances signataires du traité de Paris, y compris celui de la Sublime-Porte. Il ne donna pas suite à son projet de voyage à Londres, parce qu'il ne put savoir si la reine consentirait à le recevoir. Les pourparlers de Paris n'eurent du reste pour le moment aucun résultat positif. Le prince même ne crut pas pouvoir consentir à négocier sur les contre-propositions que la Porte lui envoya en réponse à ses premières ouvertures, et qui ne lui concédaient ni agrandissement territorial de sa principauté, ni un port sur la mer, ni même une indépendance administrative bien définie. Néanmoins il retirera un grand avantage de son voyage à Paris. Sa cause est devenue une question européenne par sa notoriété même. La destinée de son peuple n'est plus à la merci d'une expédition heureuse des Turcs, ni d'une complicité de l'une des puissances qui se sont occupées jusqu'à présent de ses intérêts. L'affaire sera discutée dorénavant dans le concert européen, et cette petite peuplade chrétienne, qui a su conserver son autonomie depuis quatre cents ans, ne paraît plus destinée à être effacée de la carte des nations. En attendant que les négociations soient reprises pour fixer ses rapports avec l'empire ottoman, le prince demande qu'une délimitation provisoire vienne mettre fin aux conflits de territoire qui ensanglantent régulièrement les frontières de l'Albanie et de l'Herzégovine à l'époque des semences et des récoltes. Cependant l'on ne pourra pas en rester là. Les guerres ont fait une position telle aux Monténégrins, qu'ils n'ont pas un territoire et des débouchés suffisans pour vivre de leur travail. Or pour leur ôter tout prétexte légitime de faire des incursions chez leurs voisins, il faudra nécessairement leur accorder un jour ou l'autre une augmentation de terres cultivables et un débouché vers la mer. Aucune puissance ne peut avoir d'objection sérieuse à opposer à cette combinaison, que les conditions géographiques de la contrée indiquent d'ailleurs comme une solution toute naturelle, d'une exécution facile et nullement préjudiciable à la Turquie. Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour reconnaître le blocus qui étouffe le Montenegro, et pour voir que la langue de terre située entre Antivari et

Digitized by Google

la frontière d'Autriche sur l'Adriatique n'a aucune espèce de valeur ni d'intérêt, si ce n'est pour ouvrir un débouché aux Monténégrins.

Une autre contrée indépendante de fait a été cette année le théâtre d'un incident curieux. Les Russes n'ont pas encore réussi à reprendre toutes les positions qu'ils occupaient sur les côtes de la Circassie avant la dernière guerre. On ne sait pas même s'ils ont l'intention de reprendre ces positions isolées les unes des autres, où ils étaient tenus bloqués et à peu près dépourvus de tout moyen d'agir sur l'intérieur. Quoi qu'il en soit, il était presque de notoriété à Constantinople que plusieurs envois d'armes et de munitions avaient été dirigés sur la côte d'Abazie. Une expédition de ce genre se présenta avec des caractères plus graves. Le 14 février 1857, le vapeur du commerce anglais *Kangaroo* partait de cette ville pour la Mer-Noire. Ce bâtiment avait plusieurs fois desservi les diverses échelles de ces parages. Cette fois il portait environ 120 officiers ou soldats hongrois et polonais. A leur tête se trouvait Méhémet-Bey (M. Bangya), qui avait fait la campagne de Mingrélie dans l'armée turque, et qui était appelé par les Circassiens pour les former à la tactique européenne, et faire partie d'un conseil nouvellement élu à l'effet de donner de l'unité à la direction de leurs affaires. Le *Kangaroo* toucha, en remontant le Bosphore, près de Kouleli, où il compléta son chargement avec des caisses déposées d'avance sur la rive, et qui contenaient, dit-on, des armes et des munitions. Il se rendit sur la côte d'Abazie, et débarqua ses passagers et ses provisions de guerre à Hospi, près de Guelendjik.

Le retour du *Kangaroo* présenta des circonstances plus singulières encore : 300 esclaves circassiens furent embarqués sur ce bâtiment britannique à la destination de Constantinople, au fret de 300 piastres par tête. Le consul de Russie à Trébizonde, où le *Kangaroo* relâcha le 4 mai, demanda à son collègue d'Angleterre d'intervenir pour faire débarquer les personnes prises sur la côte d'Abazie. M. Steevens fit cette démarche, mais le capitaine du navire déclara que le débarquement ne pouvait s'opérer sans danger, et que d'ailleurs rien ne prouvait que ses passagers et passagères fussent des esclaves. Quelques heures après, il prenait le large, et, arrivé à Constantinople, il débarqua sans difficulté sa cargaison humaine à la faveur de quelque négligence ou de quelque tolérance aussi inexplicables l'une que l'autre.

Sur les réclamations faites par la légation de Russie, la Porte ordonna une enquête, dont les premières investigations amenèrent l'arrestation de Ferad-Pacha (M. Stein) et d'un général, Circassien de naissance, nommé Ismaël-Pacha. L'on n'osa pas faire remonter la responsabilité jusqu'où elle aurait pu aller. Les deux auteurs

Digitized by Google

principaux de l'expédition furent condamnés à l'exil, l'un à Brousse, l'autre à Ismidt. M. de Boutenief n'insista pas du reste pour obtenir la constatation officielle des hautes complicités que personne n'ignorait à Constantinople.

Ces différentes affaires ont successivement préoccupé pendant quelque temps le public et le monde politique; mais l'attention générale ne tarda pas à être absorbée par la grande question des principautés roumaines. On se rappelle qu'à la fin de l'année 1856, les commissaires européens chargés d'ouvrir une enquête pour la réorganisation des provinces roumaines étaient encore à Constantinople, et y attendaient, outre l'évacuation des troupes autrichiennes, la publication du firman de convocation des divans qui devaient être appelés à exprimer les vœux des populations relativement à cette organisation. Aux termes de l'article 24 du traité de Paris, le sultan s'est engagé à convoquer immédiatement les deux assemblées, qui doivent être composées de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Il s'agissait donc de rédiger le firman de convocation de telle manière qu'il remplît ces conditions. Ce travail fut longuement élaboré à la Porte et communiqué, avant d'être promulgué, aux représentans des puissances contractantes. Dans les dispositions qu'ils adoptèrent et que nous allons résumer, on avait naturellement à tenir compte de l'organisation exceptionnelle de la société moldo-valaque, et des situations ainsi que des droits résultant des lois existantes.

Le firman distinguait cinq classes de députés; chaque classe devait former un comité séparé, et la réunion de ces comités composer le divan *ad hoc*. Les comités devaient délibérer séparément, et le résultat de leurs délibérations être porté à l'assemblée générale. La première catégorie d'électeurs était composée des prélats, des supérieurs de couvens et des prêtres ordinaires habitant au chef-lieu du diocèse. Venaient ensuite, pour la deuxième catégorie, les boyards et fils de boyards. Ceux qui étaient âgés de trente ans et qui possédaient 100 faltches de terre devaient se réunir au chef-lieu du district où ils avaient leur domicile, et nommer, parmi ceux d'entre eux qui possédaient 300 faltches libres de toute hypothèque, deux députés par district. La troisième catégorie était celle des petits propriétaires possédant de 10 à 99 faltches de terre. La quatrième était celle des communes rurales. La cinquième et dernière catégorie était celle des villes, où l'on avait établi quatre espèces d'électeurs : les propriétaires d'immeubles d'une certaine valeur, les personnes exerçant une profession libérale, les négocians patentés et inscrits pour les élections municipales, enfin les prévôts et délégués des corporations. Pour les trois dernières catégories, l'on

Digitized by Google

avait adopté le système de l'élection à plusieurs degrés. Les comités de révision devaient être composés dans chaque district du préfet, des membres du tribunal et de la municipalité. Le métropolitain était président de droit. Il était assisté d'un vice-président, élu en assemblée générale à la majorité des voix parmi les boyards de première classe. Les secrétaires étaient aussi élus au nombre de cinq; enfin chaque comité choisissait son président particulier (1).

Cependant l'opinion publique se prononçait de plus en plus dans les deux principautés pour la réunion des provinces sous un prince étranger. En même temps les deux puissances qui dans le congrès s'étaient montrées opposées à la réunion s'efforçaient de réagir par tous les moyens, on peut le dire, contre le vœu national. La tactique adoptée était double : propager le bruit que la France avait renoncé à appuyer la réunion, et concentrer tous les efforts imaginables sur la Moldavie pour qu'elle se prononçât contre l'union, car on n'espérait plus obtenir à aucun prix ce résultat en Valachie, où l'opinion publique, pour avoir été plus lente à se former en faveur des idées nationales, était devenue, à proprement parler, irrésistible. On va voir quels résultats furent obtenus par cette double tactique.

Si le bruit s'était accrédité que la France renonçait à l'opinion qu'elle a émise à deux reprises solennelles, non-seulement la cause de la réunion pouvait être compromise, mais le gouvernement de l'empereur Napoléon III était atteint lui-même dans sa considération : il aurait pu être taxé de légèreté et accusé de compromettre dans les principautés le parti national, qui avait suivi la voie indiquée par la France. La France devait donc, en présence des affirmations réitérées et péremptoires de ses contradicteurs, faire connaître au monde qu'elle n'avait pas changé d'idée. Cette nécessité était rendue plus urgente encore par le fait que les troupes autrichiennes et turques occupaient encore les principautés, et que les officiers autrichiens, outrepassant peut-être leurs instructions, répandaient le bruit que l'évacuation n'aurait pas lieu, et que les forces autrichiennes sauraient bien empêcher la réunion.

Dans ces circonstances, *le Moniteur* du 5 février publia un article dont la portée n'échappa ni aux partisans ni aux adversaires de la politique suivie par le gouvernement français dans la question des principautés roumaines depuis les conférences tenues à Vienne en 1855 (2). Après avoir exposé que ce gouvernement avait été toujours inspiré dans les affaires d'Orient par une double pensée, assu-

(1) Voir le texte de ce firman à l'*Appendice*.
(2) Voyez l'*Annuaire des Deux Mondes* de 1854-55 et celui de 1855-56.

Digitized by Google

rer l'indépendance de l'empire ottoman et améliorer le sort des populations chrétiennes relevant de la *souveraineté* ou de la *suzeraineté* du sultan, le journal officiel rappelait qu'en ce qui concerne les principautés de Servie, de Moldavie et de Valachie, qui jouissent de franchises et de priviléges anciens, il ne s'agissait que de leur assurer le maintien de ces avantages, en les plaçant sous la garantie du droit européen, et d'y puiser de nouveaux élémens d'ordre et de prospérité; que c'est en se mettant à ce point de vue que le congrès de Paris avait décidé que les principautés moldo-valaques seraient appelées à nommer deux assemblées ayant pour mandat d'exprimer les vœux de ces provinces, et d'indiquer les modifications qu'il conviendrait d'introduire dans leur organisation actuelle; qu'au premier rang de ces modifications éventuelles figure celle qui consisterait à réunir sous une seule et même administration la Moldavie et la Valachie, et que le gouvernement de l'empereur des Français avait saisi l'occasion naturelle que lui offrait le congrès de Paris pour se prononcer formellement en faveur de cette combinaison, comme il l'avait déjà fait aux conférences de Vienne. « L'échange de communications qui a eu lieu dernièrement entre les cabinets n'a fait, disait-on, qu'affermir le gouvernement français dans la conviction que la réunion des deux principautés serait pour la Turquie un gage nouveau de sécurité et d'indépendance, et pour les populations un élément fécond de prospérité. » Enfin le gouvernement français ne désespérait pas de voir cette opinion « prévaloir dans les conseils des puissances. »

Autant on approuva la netteté et l'élévation de ce langage, autant l'on en remarqua la modération. Il n'y a rien effectivement, dans l'exposé de la France qui ressemble à une pression à exercer, même sur l'opinion. On a accusé le gouvernement français d'avoir changé d'avis: il déclare simplement qu'il n'en a pas changé; mais sa déclaration ne contient aucun engagement de faire triompher telle ou telle solution, tandis que les adversaires du parti national assuraient que la réunion n'aurait pas lieu, qu'ils l'empêcheraient, etc. L'effet produit par la publication française fut considérable non-seulement en Moldo-Valachie, mais dans tout l'Orient chrétien. La première tactique était déjouée, et les adversaires de la réunion durent se repentir d'avoir, par des provocations imprudentes, permis à la France de prendre une si noble attitude dans la politique orientale.

Cependant les adversaires de la réunion n'avaient rien négligé pour obtenir en Moldavie le succès qui était destiné, dans leurs vues, à empêcher la réalisation des désirs des Moldo-Valaques. Le caïmacan Baltche étant venu à mourir, la Porte le remplaça par M. Konaky Vogoridès. Ce personnage est le fils d'un Grec de Bul-

Digitized by Google

garie qui a été prince de Samos, — le vieux Phanariote Vogoridès, un des rayas qui ont été appelés, par le choix de la Porte, à représenter les chrétiens dans le grand conseil de l'empire aux termes du *hatt-humayoun*, lorsque cette assemblée délibère sur des matières qui intéressent diverses communions religieuses. Les richesses et la position politique des Vogoridès étant entièrement à la disposition de la Turquie, la situation de cette famille aurait dû l'exclure du poste de caïmacan. Il faut dire aussi que son origine grecque rendait M. Vogoridès absolument impropre à faire aimer l'autorité de la Porte dans les principautés; mais la légalité n'était pas violée, puisque le jeune Vogoridès avait acquis l'indigénat par son mariage avec la fille d'un boyard moldave, M. Konaky. A peine installé, il montra qu'il allait suivre la voie inaugurée par le caïmacan Baltche.

Cependant la commission européenne s'était réunie à Bucharest au moment où les dernières troupes étrangères évacuaient les principautés. Le baron de Talleyrand pour la France, sir Henri Bulwer pour la Grande-Bretagne, M. Liehman de Palmrode, qui avait remplacé le baron Koller, nommé ministre d'Autriche à Berlin, le chevalier Bensi pour la Sardaigne, et Savfet-Efendi pour la Turquie, se constituèrent et se mirent officiellement en rapport avec les deux caïmacans, conformément aux instructions élaborées dans le congrès de Paris (1). Il fut convenu qu'il n'y aurait pas de président nommé, mais que chaque commissaire en remplirait alternativement les fonctions, et à ce titre servirait d'organe officiel à la commission. Pour le premier tour, la présidence fut déférée par courtoisie au représentant de la puissance suzeraine des principautés. Au bout d'un mois, le commissaire d'Autriche fut désigné par le sort pour lui succéder.

La commission était à peine constituée, lorsque le prince Ghika prit l'initiative de lui soumettre des doutes sur plusieurs points du firman qui lui paraissaient ou d'une exécution impossible, ou donner lieu à des interprétations en sens divers. Les commissaires ne se crurent pas autorisés à résoudre les doutes soulevés par le caïmacan de Valachie, sans en avoir référé aux représentans de leurs gouvernemens près la Sublime-Porte et à la Porte elle-même; le mémoire du prince Ghika fut donc envoyé à Constantinople. Tandis que le prince Ghika attendait pour confectionner définitivement les listes valaques que l'on fût tombé d'accord sur les points douteux, le prince Vogoridès déclara qu'à ses yeux ce même firman ne présentait aucune difficulté d'interprétation, et il annonça l'intention

(1) On trouvera à l'*Appendice* le texte de ces instructions.

Digitized by Google

de ne pas attendre, pour clore les listes moldaves, que les doutes soulevés par son collègue de Valachie eussent été résolus. En outre, on s'aperçut bientôt qu'il écartait systématiquement de ces listes toutes les personnes favorables à la cause de la réunion.

Devait-on permettre au caïmacan de Moldavie de confectionner les listes en interprétant le firman à sa guise, et ne fallait-il pas, au contraire, lui imposer l'obligation d'en attendre l'interprétation définitive? Les représentans de la France, de la Russie, de la Sardaigne et de la Prusse reconnurent que la conduite de M. Vogoridès devait éveiller la sollicitude des puissances signataires. Le grand-vizir et les ambassadeurs d'Autriche et de la Grande-Bretagne finirent aussi par le reconnaître, puisqu'ils consentirent à se réunir en conférence avec leurs collègues pour aviser à ce qu'il y aurait à faire. Cette conférence eut lieu le 30 mai 1857.

Les fraudes et les violences commises par l'administration moldave étaient si évidentes et d'un caractère si grave, si attentatoire à la libre expression du vœu des populations, que, si tous les cabinets avaient été animés du désir sincère d'exécuter loyalement le traité de Paris, leurs représentans, réunis en cette occasion, eussent été unanimes, non-seulement pour exiger que les listes moldaves ne fussent pas publiées avant l'interprétation du firman, mais encore pour demander qu'une enquête sérieuse fût ouverte sur les actes commis par le caïmacan. Les représentans de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne devaient savoir qu'il y avait un parti pris dans un sens contraire chez les conseillers du sultan et chez leurs collègues, puisqu'ils se bornèrent à demander que les commissaires s'entendissent avec le prince Ghika sur les points douteux, et que cette interprétation fût appliquée en Moldavie. Il fut en effet résolu à l'unanimité dans la conférence du 30 mai que l'interprétation aurait lieu à Bucharest, et que les interprétations ainsi données par la commission européenne, agissant en vertu d'une délégation des six représentans et de la Porte, *seraient communiquées au prince Vogoridès, afin que le firman fût appliqué aussi exactement que possible, sauf les cas exceptionnels et particuliers à la Moldavie* (1). — Avis de cette décision fut donné officiellement à la commission européenne et au caïmacan Vogoridès.

La commission européenne avait donc à procéder, d'accord avec le prince Ghika, à l'interprétation du firman de convocation. Ce travail suivit son cours régulièrement. Tous les éclaircissemens nécessaires furent produits, et l'on tomba d'accord sur tous les points

(1) Le texte des décisions du 30 mai 1857 n'a pas été rendu public. La partie qui est soulignée est empruntée à une citation insérée dans une instruction de M. Thouvenel à M. Outrey, qui a été livrée à la publicité.

Digitized by Google

douteux. Le prince publia officiellement les règles qui devaient présider, en raison de cette interprétation amiable, à la confection des listes. On mit tout le temps nécessaire à les établir, et elles furent publiées sans que l'on ait eu occasion de reprocher à l'autorité valaque aucune tentative de fraude et de violence (1). Un mois devait s'écouler pendant lequel on ferait droit aux réclamations, et les élections auraient lieu ensuite. Les personnes compromises dans les événemens de 1848, et qui étaient restées exilées, obtenaient à la même époque le droit de rentrer dans leur patrie.

Que s'était-il passé en Moldavie? Au moment même où l'interprétation qui devait présider à la confection des listes dans les deux principautés, d'après la décision des sept puissances signataires, était arrêtée à Bucharest, et avant même que le texte en fût parvenu à Iassy, M. Vogoridès formait et publiait les listes moldaves, sans en avoir tenu compte. Il faut renoncer à peindre la douleur et l'indignation que ces listes soulevèrent, et qui se seraient probablement traduites par des mouvemens tumultueux sans la sagesse des patriotes moldaves, et sans les conseils des agens de quelques puissances étrangères.

Une protestation imposante, qui fut portée à la commission européenne par M. Mavrojeni, avait reçu dans les cinq premiers jours plus de cinq cents adhésions dans la seule ville d'Iassy. Parmi les signataires figuraient quatre évêques, un grand nombre de boyards, des commerçans, des avocats, des médecins. Ce qui est très remarquable, c'est que beaucoup de ceux qui avaient été inscrits ont aussi protesté et ont déclaré d'avance qu'ils voulaient s'abstenir de toute participation aux élections : ils ont prouvé depuis que ce n'était pas là une vaine parole. Cette protestation présente un tableau aussi exact que modéré des actes du caïmacan. En la comparant à l'ordonnance rendue par le prince Ghika en conformité de l'interprétation concertée avec les commissaires européens, on remarquera, et ce fait a une grande valeur pour la suite de ces négociations, que l'interprétation arrêtée à Bucharest fait justice de tous ceux des griefs des patriotes moldaves qui ne portent pas sur des actes de l'administration du caïmacan, c'est-à-dire sur des faits de violence et de fraude. MM. Thouvenel, de Boutenief, Durando et Gundlach (2) eurent donc raison lorsqu'ils exigèrent l'application en Moldavie de l'interprétation due à l'entente des commissaires avec le prince Ghika. On serait d'ailleurs taxé d'exagération, si l'on ne citait pas, sur tous ces faits, quelques pièces originales.

(1) On trouvera à l'*Appendice* l'ordonnance du prince Ghika qui fixe les points douteux du firman.

(2) Chargé d'affaires de Prusse, remplaçant provisoirement M. de Wildenbruck.

Digitized by Google

« Vu que le firman a été violé par l'institution de deux *députés de droit* pour la classe du clergé, les supérieurs de Niamtzo et de Vorona (1);

« ..... Vu que la moindre charge hypothécaire est considérée comme un titre d'exclusion, lors même que la valeur de la terre dépasse du double et du triple le montant de l'hypothèque, tandis que, d'après le firman, trois cents faltches de terrain doivent seules être libres d'une pareille charge;

« Vu que l'on a enlevé aux maris le droit de représenter l'avoir dotal, quoique le firman ne contienne pas d'exclusion à cet égard;

« Vu que la prérogative que le caïmacan s'est arbitrairement attribuée, de conférer des rangs militaires et des titres de boyarle, lui sert à créer des électeurs dévoués dans la grande propriété, aussi bien que comme moyen de corruption (2);

« Vu que les professions libérales ont été systématiquement exclues;

« Vu que le chiffre si minime de *trois cent dix* électeurs reconnus à peine à la ville d'Iassi, dont la population monte au-delà de *quatre-vingt mille* habitans, comparé aux cent trente et un électeurs de la ville de Houschi, qui ne compte pas même *huit mille* âmes, prouve suffisamment à lui seul la partialité et l'exclusivisme qui ont présidé à la confection des listes (3);

« Vu que Galatz, la seconde ville de la principauté, et possédant, d'après les listes mêmes du gouvernement, *deux cent vingt-sept* électeurs, a été dépouillée de ses droits d'élire deux députés, et cela, en faveur de la petite ville de Fokshani, qui, d'après ces mêmes listes, ne compte que *quatre-vingt-douze* électeurs (4);

« Vu que, par voie de destitutions arbitraires récemment opérées, plusieurs professeurs ont été privés de leur droit d'électeurs;

« Vu que les électeurs des villes appartenant au rite arménien, et qui ont toujours pris part aux élections municipales, ont été exclus des listes contrairement au firman, qui admet comme électeurs pour la représentation des villes tous les électeurs des corps municipaux;

« Vu qu'*avant même la publication des listes, plusieurs élections dans la classe des paysans ont été opérées* aux premier et deuxième degrés, au moyen de feuilles électorales où la place pour les noms des élus était en blanc;

(1) Le collége électoral qui, par suite des *habiles* combinaisons de M. Vogoridès, et contrairement au firman, se trouvait ainsi composé seulement de *deux électeurs*, avait *deux députés* à nommer.

(2) Les droits de la caïmacanie, c'est-à-dire du gouvernement intérimaire pendant l'interrègne hospodaral, sont définis par l'art. 19 du règlement organique, où il est dit expressément que *les caïmacans ne pourront donner pendant leur gestion des titres de noblesse, et qu'en cas de vacance d'une charge, ils ne pourront y nommer que des suppléans.*

(3) La ville de Houschi, ainsi favorisée par le caïmacan, est la résidence épiscopale de l'évêque Istratti, dont le frère, après avoir écrit un pamphlet contre la réunion des principautés, est devenu l'un des ministres de M. Vogoridès.

(4) La ville de Galatz a été maltraitée à cause de ses opinions unionistes. Cette cité était d'ailleurs administrée par un préfet honnête, M. Couza, qui occupait cette position sous le prince Ghika, que M. Baltche avait destitué, et que M. Vogoridès avait rétabli en arrivant à la caïmacanie. N'osant pas destituer le préfet, il voulut neutraliser ses administrés.

Digitized by Google

« Vu que *les trois membres* par lesquels chaque corporation doit être représentée aux élections *ont été imposés d'avance, sans qu'il ait été procédé à leur élection* par voie de scrutin, et sans publication préalable;

« Vu que la plupart des chefs de corporations ont été changés quelques jours avant la publication des listes, et que le premier prévôt des marchands d'Iassy a été remplacé par un fonctionnaire du gouvernement;

« Vu que les prêtres, les diacres, les chantres et les scribes des campagnes, et par conséquent la partie la plus éclairée de la population rurale, ont été privés du droit d'électeur dans la classe des paysans (1);

« Vu que les colléges électoraux sont placés sous la présidence des *isprawniks* (préfets), contrairement au firman et aux articles 9 et 10 du règlement organique;

« Vu qu'à l'exception de la gazette du gouvernement, dévouée au maintien du *statu quo, tous les journaux, même sous la condition de la censure, sont interdits,* que les professions de foi sont prohibées, que le droit de réunion nous est contesté (2);

« Vu que les listes électorales n'ont point été publiées telles qu'elles ont été élaborées par les administrations des districts, mais qu'elles ont été modifiées et triées au ministère de l'intérieur, et qu'ensuite, même étant sous presse, elles ont été soumises à un troisième triage, auquel ont pris part M. le caïmacan et M. l'agent d'Autriche;

« Vu enfin que ces listes ne représentent nullement la majorité des classes de la société moldave, et que le divan qui résulterait des prochaines élections ne saurait nullement constituer la représentation légale et exacte des intérêts de toutes les classes, ainsi que le veut catégoriquement l'art. 24 du traité de Paris :

« Les soussignés se voient dans la dure nécessité de s'abstenir de toute participation à des élections faites sous les auspices de la pression, de l'injustice et de la fraude. »

Les représentans de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne, en apprenant que les listes venaient d'être publiées, se maintinrent strictement sur le terrain légal des résolutions communes du 30 mai. Ils demandèrent officiellement à la Porte que les élections fussent retardées de quinze jours, et que pendant ce délai l'on appliquât aux listes moldaves les interprétations du firman qui venaient d'être concertées à Bucharest. Un conseil de ministres fut tenu à Constantinople, et la Porte décida qu'il était juste de faire droit à la réclamation des quatre représentans; mais les ambassadeurs de la Grande-Bretagne et de l'Autriche ne permirent pas à la Porte de mettre à exécution cette mesure qu'elle avait arrêtée librement. Consultés officiellement par Rechid-Pacha, lord Redcliffe et

(1) Le firman n'accorde le droit électoral pour le comité du clergé qu'aux prêtres résidant aux chefs-lieux de diocèses.

(2) Le caïmacan de Valachie a autorisé le droit de réunion et la liberté de la presse, et l'on n'a eu à signaler aucun excès ni aucun désordre.

Digitized by Google

M. de Prokesch répondirent ainsi dans une note en date du 18 juillet, qui a été publiée : « ..... Ils ont conclu l'un et l'autre que la Porte ne peut pas accorder un nouvel ajournement sans sortir de la position qui lui est assignée par le principe du traité de Paris, œuvre commune des puissances, et ils ajoutent qu'*ils ne reculent devant aucune responsabilité qui rejaillirait pour la Porte de ce refus d'ajournement.* » C'était s'avancer beaucoup. Quoi qu'il en soit, ils imposèrent ainsi au divan une rétractation qui devait porter un coup funeste à la dignité morale de la Turquie et donner raison aux préoccupations qui avaient dicté la conduite des autres représentans. Rien ne pouvait être plus utile à leur cause et mieux les justifier que le scandale des élections qui eurent lieu en Moldavie.

Il est bon de remarquer que les comités de révision formés arbitrairement par l'administration n'avaient pas répondu au but de leur institution, et ne devaient rien changer au résultat des opérations préparatoires dont on a pu apprécier la moralité. Du reste, deux témoignages écrasans devaient se produire à la veille même des élections. M. Couza, préfet de Galatz, donna publiquement sa démission, motivée par les actes attentatoires aux droits des citoyens et contraires aux termes du firman qui avaient été commis dans son district, dont on l'avait tenu éloigné en le chargeant tout exprès d'une mission en Bessarabie. Ce fonctionnaire, dans une lettre rendue publique, déclara que sa présence eût été un obstacle aux illégalités qu'on s'était permises, *et qu'il n'eût jamais consenti à se rendre l'instrument honteux du gouvernement.* Le second témoignage a plus de portée encore. Le métropolitain de Moldavie avait été invité par le gouvernement à convoquer les colléges de l'ordre religieux. Mgr Sophronius répondit par une lettre qui se termine ainsi : « Outre que nous ne saurions fermer les yeux sur les plaintes fondées qui nous arrivent de tous les côtés de notre chère patrie, et qui accusent expressément le système prédominant suivi dans les opérations préparatoires des élections, nous ne pouvons nous défendre nous-même de partager l'émotion publique qui vient d'attrister notre cœur paternel. D'ailleurs, nous estimons pour notre part que *ce serait manquer de respect à l'égard des grandes puissances, qui ont voulu qu'une libre expression des vœux soit accordée aux populations, que de participer à des élections qui ne sont point faites pour atteindre le but du traité de Paris.* Nous laissons toute la responsabilité au gouvernement, qui n'a pas cru devoir acquiescer à nos justes et légitimes réclamations. »

Avant de parler du résultat des élections, il faut dire encore de quelle manière le vote lui-même avait reçu son accomplissement. Obligé de choisir entre les témoignages de fraude et de violence qui

Digitized by Google

abondent, l'on se contentera de citer deux pièces émanant de sources différentes. La première est une déclaration d'un certain nombre d'électeurs d'Iassy.

« Nous avions résolu de nous abstenir de prendre part aux élections, afin de ne pas servir d'instrumens de malheur pour notre pays.

« Ceux d'entre nous qui avaient eu le bon esprit de sortir de la capitale avant le 15 juillet évitèrent le désagrément d'être *conduits aux élections par les gendarmes et les agens de la police; mais le gouvernement les fit remplacer par des personnes ramassées dans les rues*, et qui n'avaient aucun droit de figurer parmi les membres du collége électoral.

« La municipalité de la ville s'était mise en frais, ce jour-là, pour toutes les consciences : elle avait fait dresser de grandes tables couvertes de mets et de boissons de toute sorte auxquels les électeurs étaient invités à goûter avant de procéder aux élections.

« Ce festin préparatoire avait lieu sous la surveillance de plusieurs groupes de gendarmes et de pompiers armés de pied en cap et postés aux portes ainsi que sur les escaliers.

« Aussitôt qu'un chef ou un membre de corporation recevait son billet, on le faisait passer dans une chambre voisine de la salle à manger, et là il se trouvait en présence d'un comité extra-légal composé du chef des prévôts, du directeur de la police, d'un candidat de la municipalité et d'un certain Costaki Iorga. Ceux-ci s'emparaient du bulletin de l'électeur et *y inscriraient immédiatement tel nom qui leur convenait* sans s'inquiéter du choix de l'électeur. Un seul des votans crut devoir faire observer qu'il n'entendait charger personne d'inscrire le nom de son candidat, et, sur cette observation, les quatre individus déchirèrent le billet et firent mettre le mécontent à la porte. »

L'autre pièce, qui émane d'un fonctionnaire de M. Vogoridès, est encore plus accablante par sa naïveté. C'est un rapport adressé, le 22 juillet, à la préfecture de Romano par le sous-préfet de la commune du Haut-Séreth :

« Conformément à l'invitation formelle faite aux petits propriétaires de cette commune, d'après la liste électorale, ceux-ci, au nombre de 37, se réunirent à la sous-préfecture pour prendre connaissance des instructions que je leur donnai au sujet de l'élection des cinq délégués du 2e degré; mais, loin de procéder à cet acte, ils se révoltèrent en masse et déclarèrent à haute voix (sans que je pusse m'en expliquer les motifs) qu'ils refusaient de voter avant de s'être préalablement rendus à Romano, pour s'informer de la marche suivie par les petits propriétaires des autres communes.

« Conséquemment, *en vertu de l'office* n° 6019, *je fis arrêter les* 37 *électeurs dans la cour* de la chancellerie du village, et je me hâte de porter ce fait à la connaissance de l'honorable préfet pour recevoir immédiatement des instructions à ce sujet. *Que dois-je faire de mes prisonniers? car aucun d'eux ne veut prendre part aux élections.* »

Personne ne s'attendait au résultat dérisoire qu'allait offrir un

Digitized by Google

scrutin électoral préparé et effectué sous une pareille pression. En effet, la majorité des électeurs choisis par M. Vogoridès s'était abstenue de voter; mais il faut laisser parler les chiffres. Les listes du caïmacan sont jugées par elles-mêmes. Le gouvernement avait inscrit pour toute la Moldavie 205 électeurs de l'ordre religieux : il y eut en tout 16 votans, dont 3 à Iassi, 4 à Romano et 9 à Houshi. — Le gouvernement avait choisi 465 grands propriétaires dont il se croyait sûr; 214 seulement ont osé voter. Ce ne fut pas tout cependant. Non-seulement l'on n'avait pas inscrit la moitié des ayant-droit, non-seulement la majorité des inscrits n'avait pas voulu voter, mais les députés élus refusèrent eux-mêmes en grande partie le mandat extorqué à leur profit. Ceux qui eurent le triste courage de l'accepter traversaient les villes et les villages au milieu des huées et des imprécations de la population de toutes les classes. Si M. Vogoridès avait été au-delà de tout ce qu'on pouvait imaginer en fait de fraude et d'illégalité, il faut reconnaître aussi que le pays s'est bien vengé par l'opprobre qu'infligeaient au caïmacan ces abstentions, ces refus et ces manifestations. La flétrissure a été à la hauteur de l'offense.

Un tel résultat obtenu par de tels moyens imposait des devoirs aux gouvernemens qui tiennent à ce que les divans soient l'expression exacte des vœux des principautés. Les représentans de la France, de la Russie, de la Sardaigne et de la Prusse demandèrent officiellement l'annulation des élections moldaves, en menaçant de rompre leurs relations avec la Porte, si cette demande n'était pas accordée. Les ambassadeurs de la Grande-Bretagne et de l'Autriche déployèrent toute leur énergie pour défendre l'œuvre de M. Vogoridès. Ces tiraillemens firent tomber Rechid-Pacha du grand-vizirat, et son fils Ali-Ghalib du ministère des affaires étrangères. Mustapha-Pacha, ancien gouverneur de la Crète et père du dernier ambassadeur à Paris, Vély-Pacha, fut appelé à lui succéder. Le représentant de la Turquie au congrès, Aali-Pacha, prit le portefeuille des affaires étrangères en remplacement du fils de Rechid-Pacha (1).

(1) Voici les autres changemens que subit la haute administration ottomane. Rechid-Pacha, ex-grand-vizir, prit la présidence du conseil du *tanzimat*, en remplacement de Méhémet-Kyprisli-Pacha, nommé ministre sans portefeuille. Moussa-Safeti-Pacha fut mis en disponibilité, laissant le portefeuille des finances à Hassib-Pacha, qui était remplacé comme ministre de l'*Evcaf* par Ali-Ghalib-Pacha. Kiamil-Pacha, en dernier lieu gouverneur de l'Hedjaz, était nommé à la guerre en remplacement de Riza-Pacha. Il fut lui-même remplacé bientôt par Ruchdi-Pacha. Méhémet-Ali-Pacha, beau-frère du sultan, Ahmet-Véfik-Effendi, Sami-Pacha et Ismaïl-Pacha conservèrent les portefeuilles de la marine, de la justice, de l'instruction publique, du commerce et des travaux publics. Fuad-Pacha, resté d'abord ministre sans portefeuille, a depuis remplacé Rechid-Pacha comme président du *tanzimat*, et Vassif-Pacha a remplacé Ahmet-Fethi-Pacha, grand-maître de l'artillerie.

Digitized by Google

Les nouveaux ministres s'empressèrent d'adresser aux représentans des quatre puissances diverses propositions plus ou moins conciliantes, mais ils refusaient toujours l'annulation des élections moldaves, en se fondant sur ce que les faits allégués par les quatre représentans n'avaient pas été suffisamment prouvés et surtout sur ce qu'il n'y avait pas, pour réclamer l'annulation, unanimité entre les représentans des puissances signataires. La Porte proposait d'ouvrir une enquête sur les élections, et d'appeler les deux caïmacans à Constantinople; mais le temps des concessions était passé. MM. Thouvenel, de Bouteniefl, le général Durando et M. Gundlach envoyèrent une dernière note au gouvernement ottoman pour annoncer la rupture de leurs relations. En conséquence, le 5 août, l'aviso à vapeur *l'Ajaccio* vint mouiller devant le palais de l'ambassade de France à Thérapia, officiers et équipage en grande tenue, avec le pavillon national au plus grand mât. A midi et demi, sur l'ordre de l'ambassadeur, une salve de vingt et un coups de canon salua le pavillon au moment où il était amené. La rupture des relations était consommée. Quelques instans après, M. Thouvenel montait à bord, puis il allait rendre une visite au sultan en habit de ville. Le même jour, les représentans de la Prusse et de la Sardaigne amenèrent leurs pavillons. M. de Bouteniefl, qui n'avait pas encore reçu les ordres définitifs de son gouvernement, n'imita ses collègues que le lendemain. Les nationaux et protégés français et sardes furent placés sous la protection de la légation d'Espagne, ceux de la Prusse sous la protection de la légation de Naples, ceux de la Russie sous la protection de la Hollande.

En ce moment même cependant l'empereur Napoléon III allait visiter son alliée la reine Victoria à sa résidence d'Osborne. Le comte Walewski s'y rencontrait avec lord Clarendon et lord Palmerston. A la suite des explications échangées entre ces personnages, le gouvernement britannique se rallia à l'opinion du gouvernement français pour conseiller à Constantinople l'annulation des élections moldaves. L'Autriche, dont le cabinet de Londres avait imprudemment épousé les passions et les préjugés dans la question des principautés, fit parvenir les mêmes conseils au divan. L'unanimité réclamée par la Porte était établie. La Porte prononça l'annulation des élections moldaves. Quinze jours furent donnés au caïmacan pour réviser les listes conformément à l'interprétation concertée à Bucharest, et les quatre puissances, qui avaient conservé la même fermeté d'attitude jusqu'à la fin, reprirent avec la Turquie les relations interrompues.

Digitized by Google

II. — L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE DE LA TURQUIE ET LA RÉFORME.

Patriarcat arménien catholique. — L'église grecque unie. — Débats religieux en Bulgarie. — Remplacement militaire. — Colonisation. — Brigandage. — Réforme de l'impôt à Smyrne. — Règlement sur la presse. — Entreprises de travaux publics. — L'Égypte. — Tunis. — La Servie.

Parmi les graves questions que soulève la réforme intérieure de la Turquie, celles qui touchent aux intérêts religieux des communions non musulmanes se présentent en première ligne, et dans cet ordre de faits c'est une mesure relative à la famille arménienne que nous mentionnerons d'abord.

Les Arméniens sont divisés en Arméniens non unis ou grégoriens, en Arméniens catholiques ou unis. Ces derniers sont les plus riches et les plus éclairés, mais les moins nombreux (1). Ils n'ont commencé à former civilement une communauté à part que vers 1829, lors de l'ambassade du général Guilleminot, époque où le joug que les Arméniens schismatiques faisaient peser sur les catholiques prit les proportions d'une persécution et amena leur délivrance. C'est sous les auspices de la France que la nouvelle organisation eut lieu : elle mérite qu'on en rappelle les bases, qui, d'après le *hatt-humayoun*, doivent être appliquées à la communauté grecque.

Il existe pour les Arméniens catholiques deux pouvoirs : l'un religieux, l'autre civil. Le premier est confié aujourd'hui à Mgr Hassoun; le pouvoir civil est exercé par le P. Nicolas Gagonian, élu à cet effet par la nation. Ce dernier a le titre et le rang de patriarche civil. Mgr Hassoun n'avait que le rang de primat, tandis que les chefs religieux des autres rites unis, melchite, syrien, maronite, chaldéen, possèdent la dignité patriarcale. Le saint-siége vient d'élever aussi à ce rang le prélat qui est à la tête des Arméniens catholiques. Cette dignité a été reconnue au titulaire par un *bérat* impérial, qui consacre les principes salutaires de la division des pouvoirs en termes formels et de nature à servir de modèle aux communautés non unies.

Les Arméniens des deux communions possèdent une hiérarchie très compliquée et incertaine sur beaucoup de points, qui est le résultat de la dispersion de la nation elle-même. Ainsi, indépendamment du patriarche Hassoun, les Arméniens unis ont encore un siége patriarcal en Syrie. Ce siége, établi d'abord à Vagarsabat, dans la Grande-Arménie, fut ensuite transféré à Siside, en Cilicie. De là, les persécutions le forcèrent de se réfugier dans le mont Liban. Le titulaire actuel réside dans le beau couvent de Bzommar. Il s'appelle Der-

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1854, une étude de M. Dulaurier sur *les Arméniens*. L'on consultera aussi avec fruit un ouvrage de M. Boré sur *l'Arménie*.

Digitized by Google

Aszvazadurian, et porte le nom religieux de Grégoire III-Pierre VIII. Ces patriarches ont ajouté le nom de Pierre à leur nom religieux depuis 1742, époque à laquelle le patriarche Abraham alla à Rome et reçut le pallium de Benoît XIV.

Une autre communauté catholique, celle des grecs unis ou melchites, a été éprouvée par quelques dissensions intestines. Le patriarche melchite Mazloum étant mort, l'élection d'usage, présidée par le délégué apostolique en Syrie, appela Mgr Clément à le remplacer. Bientôt le nouveau chef s'entendit avec le délégué du saint-siége pour substituer le calendrier grégorien à celui qui était en usage. Cette mesure suscita une grande émotion, et n'est pas encore appliquée partout. Les Orientaux sont très attachés à toutes ces questions de forme. Nul doute qu'il ne soit préférable de suivre le cours exact de l'année, au lieu de se laisser guider par des calculs erronés; mais la résistance opposée à la réforme du patriarche Clément démontre que l'on ne doit toucher qu'avec une extrême réserve à tout ce qui concerne les usages extérieurs, afin que les populations ne se croient pas menacées dans la conservation de leurs rites nationaux, pour lesquels le pape régnant a montré tant de respect, et qui sont une des splendeurs du catholicisme.

Un intérêt non moins vif, mais se rattachant à un autre ordre d'idées, appelle l'attention sur ce qui se passe en Bulgarie, où s'est engagée une vive polémique religieuse. L'on sait que le patriarcat grec de Constantinople étend sa juridiction non-seulement sur des populations de race hellénique, mais également sur des Slaves et des Roumains. La Moldavie et la Valachie ne dépendent que nominalement du siége de Constantinople. Dans ces deux provinces, le clergé se recrute exclusivement parmi la population indigène, et la langue roumaine est employée dans la liturgie. Il en est de même en Servie depuis l'organisation semi-indépendante de cette principauté : le haut comme le bas clergé y est exclusivement serbe, et les offices s'y célèbrent dans la vieille langue slave de saint Cyrille et de saint Méthode. Il en est tout autrement en Bosnie et en Bulgarie : la population de ces deux provinces est slave; mais tout le haut clergé, nommé par le patriarcat de Constantinople, appartient à la race hellénique, et le pasteur ignore généralement la langue des fidèles. Or il ne faut pas perdre de vue que ce pasteur étranger est en même temps le représentant civil de ses ouailles, qu'il a la haute main dans l'administration, dans la justice et dans l'instruction publique, et d'un autre côté qu'il existe entre les Slaves et les Hellènes une antipathie de race profonde, qui est à peu près égale à l'éloignement que ces deux populations chrétiennes éprouvent soit pour les Turcs, soit pour les Allemands. Si à ces causes d'oppression

Digitized by Google

et de répulsion on ajoute cette circonstance générale et bien connue, que tous les prélats grecs sont obligés de se rembourser sur leurs ouailles des énormes dépenses que leur nomination leur a nécessairement occasionnées, on pourra se faire une idée des rapports qui doivent exister entre les pasteurs de race hellénique et les populations slaves de la Bulgarie et de la partie *orthodoxe* de la Bosnie.

Les souffrances de la Bosnie ont peu de retentissement. Les doléances des Bosniaques orthodoxes sont confiées de temps en temps aux consuls ou à quelque voyageur européen; d'ailleurs c'est une province où la partie de la population qui est catholique-latine a pris le dessus, par cela seul peut-être qu'elle a un clergé national et élevé à l'européenne. Entre les anciens beys musulmans, qui sont encore les vrais dominateurs du pays, et les latins, mieux dirigés, les malheureux orthodoxes sont effacés et souffrent en silence, représentés eux-mêmes par un pasteur rapace et ennemi de leur race (1). Si la situation des Bosniaques orthodoxes a peu préoccupé l'opinion, les agitations religieuses dont la Bulgarie a été le théâtre ont produit une sensation plus vive. Les Bulgares d'aujourd'hui n'ont rien conservé du caractère violent de la peuplade de ce nom qui vint, vers le VIIe siècle, s'établir sur la rive droite du Bas-Danube. Cette peuplade, très proche parente des Huns et des Hongrois, s'est complétement fondue dans l'élément slave qui y existait déjà ou qui s'y transplanta depuis. Les Bulgares actuels ne connaissent que la langue slave; ils sont laborieux et sobres, aptes au commerce et à la culture des terres. Ils ont défriché une grande partie de la Macédoine et de la Thrace. On rencontre en Valachie, en Bessarabie et en Servie, des fermes qu'ils ont fondées, et que l'on reconnaît à la propreté et au soin qui y règnent. Sans les exactions des agens du gouvernement turc et du clergé grec, sans les avanies et les violences des Turcs établis dans le pays, la Bulgarie, pourvue de moyens de transport, serait une province heureuse et riche. Du reste, la population bulgare a fait de notables progrès depuis quelques années. Beaucoup

(1) Le meilleur exposé de la situation religieuse et politique de la Bosnie est un rapport inséré en 1856 dans le cinquième volume des *Archives des missions scientifiques et littéraires*. M. Massieu de Clairval y a résumé avec beaucoup de lucidité les travaux de ses prédécesseurs et le résultat de ses propres observations. *Le Moniteur* du 30 janvier 1856 a publié les parties les plus intéressantes de ce rapport. — L'empire ottoman ne peut pas être jugé en bloc; il doit être étudié par parties séparées. Sans négliger la situation générale de cet empire, l'*Annuaire* s'applique à exposer la situation de chaque province à mesure qu'il s'y présente des circonstances dignes d'attirer l'attention de l'Europe. Ces monographies accidentelles, qui formeront un ensemble précieux, ne peuvent être mieux complétées que par l'indication de quelques ouvrages spéciaux. Les travaux d'ensemble de MM. Cyprien Robert et Desprez, qui ont paru autrefois dans la *Revue des Deux Mondes*, n'ont rien perdu de leur intérêt, et seront toujours consultés avec fruit.

Digitized by Google

de négocians des bords du Danube et même de l'intérieur sont en relations suivies avec les pays étrangers. Quelques Bulgares ont étudié la médecine en France et en Allemagne. Il se publie à Constantinople un journal bulgare, et le goût de l'instruction commence à se répandre dans la province.

Le haut clergé grec s'oppose de toutes ses forces à la célébration des offices en slave et à l'étude de la langue bulgare, qui tend à se substituer à celle du grec. Tel est le principal grief de la population éclairée contre les prélats helléniques. Elle demande aujourd'hui un clergé national comme celui de la Servie ou de la Valachie; elle se rappelle qu'à deux époques différentes de son histoire, elle a possédé un patriarcat uni dogmatiquement à celui de Constantinople, mais national et indépendant. En effet l'archevêque d'Ocrida, capitale du premier royaume bulgare, fut élevé à la dignité patriarcale, et au XIIe siècle, lors de l'établissement de l'empire bulgaro-valaque, il fut fondé à Ternova, qui en était la capitale, un patriarcat qui subsista jusqu'après la conquête des Turcs. Ceux-ci, par ignorance ou par politique, et ne prévoyant pas que la race grecque chercherait un jour à s'émanciper, trouvèrent plus simple d'avoir uniquement affaire au clergé soumis de Constantinople, avec lequel ils avaient traité d'abord, et favorisèrent ainsi la destruction de l'église des Bulgares de Ternova, ainsi que celle du patriarcat serbe d'Ipek.

Les évêques de Ternova et de Philippopolis ont été surtout en butte aux plaintes des Bulgares. Ces plaintes ont paru tellement fondées, que les deux prélats ont été mandés à Constantinople pour y rendre compte de leur conduite. La presse de Constantinople s'est emparée de cette affaire depuis une année. Un journal grec, le *Byzantis*, s'est fait le défenseur de Mgr Neophyte et de Mgr Chrysanthe. Le journal français *la Presse d'Orient* a accueilli les plaintes des Bulgares. L'affaire attend encore une solution; mais ce qu'il faut constater dès à présent, c'est que le droit est du côté des Bulgares.

Pour terminer ce qui a rapport aux affaires religieuses, il faut mentionner le don fait par le sultan à l'empereur des Français de l'église Sainte-Anne à Jérusalem, qui va être réparée aux frais de la France et devenir la cathédrale du patriarche latin. Les Arméniens catholiques ont aussi obtenu un sanctuaire.

Après les affaires religieuses, il n'y a peut-être rien de plus important en Turquie que les affaires militaires. On se rappelle que le *hatt-humayoun* porte que tous les sujets du sultan, sans distinction de religion, seront astreints au service, mais que le principe du remplacement par une contribution en argent y est admis. En 1856, il avait été résolu, dans une réunion du grand conseil de l'empire, où figuraient des chrétiens et des israélites, que le service person-

Digitized by Google

nel ne serait pas exigé, mais qu'on le remplacerait par une contribution en argent de 5,000 piastres par soldat demandé. On leva cependant 4,000 hommes à titre d'essai. Après de longues délibérations, les ministres turcs décidèrent que ces recrues ne formeraient pas un corps séparé, mais seraient incorporées dans le *nizam*. Le prix du remplacement n'avait rien d'exorbitant en lui-même, puisque la même somme est exigée des musulmans qui se font remplacer; seulement, en exécutant la mesure, on s'écarta plus d'une fois de l'esprit d'équité qui l'avait dictée. Ainsi, quoique cet impôt ait été considéré comme devant se substituer au *haratch* (1), il fut demandé dans certaines provinces pour la même année qui avait déjà vu acquitter l'ancienne contribution. Enfin, en Bosnie et dans la Haute-Albanie, il se présenta une circonstance toute particulière. La Porte ne lève pas de soldats parmi les musulmans; l'on n'en demanda pas moins aux chrétiens l'impôt pécuniaire destiné à remplacer un service personnel que leurs voisins musulmans ne sont pas tenus d'acquitter. Il était trop facile de prévoir le résultat d'une telle exigence, qui devait pousser à bout les paysans chrétiens de la Bosnie.

La situation de cette province est toute particulière. Lorsqu'elle a été conquise par Mahomet II, le régime féodal y régnait. Presque toute la noblesse accepta la religion musulmane et conserva la position qu'elle avait avant la conquête. Il ne s'y établit pas d'Osmanlis, les fiefs restant aux anciens possesseurs, astreints au service militaire. Les musulmans bosniaques ne comprennent pas le turc : ils parlent serbe comme les chrétiens des deux communions. Ils ont conservé des noms de famille et beaucoup d'usages chrétiens et chevaleresques. La polygamie y est rare. Pendant plus de trois cents ans, les spahis bosniaques jouèrent le rôle le plus brillant dans toutes les guerres de la Turquie. On conçoit combien cette organisation sociale devait être peu compatible avec le *tanzimat* et surtout avec la réforme militaire. Depuis le règne de Sélim, la Bosnie musulmane a toujours été en révolte ouverte contre le pouvoir central, et elle n'a été définitivement soumise qu'en 1851, après l'expédition d'Omer-Pacha. Elle ne le fut pourtant pas assez pour que la Porte ait osé y introduire le recrutement. Le régime féodal fut aboli en tout ce qui concernait la levée des impôts, la justice, etc.; mais la population chrétienne n'y a rien gagné. Le juge et le sous-préfet nommés par le pouvoir central ne se montrent guère moins oppresseurs que l'ancien maître. Quant au régime de la propriété, le seigneur cessa d'exercer son droit féodal, mais il devint dès-lors pos-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1855-1856; on écrit tantôt *haratch* ou *karatch*; cependant on dit plutôt *haratch*.

Digitized by Google

sesseur à titre privé. Des arrangemens furent pris pour régler ce que paierait l'ancien serf devenu fermier. Il doit un neuvième de la récolte environ; toutefois ces arrangemens ne sont pas respectés dans la pratique : l'on exige le tiers au lieu du neuvième, sans compter une foule de prestations injustes. En ce qui touche les impôts du gouvernement, les fermiers sont les autorités turques elles-mêmes ou leurs associés, de manière qu'on peut dire sans exagération que le paysan paie le double de ce qu'il doit et de ce qui rentre au trésor, et qu'il n'a aucun moyen de se faire rendre justice, puisque les magistrats qui devraient le protéger sont les complices intéressés des oppresseurs. Depuis 1852, les paysans bosniaques ont souvent émigré en Autriche. En 1857, ils se sont réunis pacifiquement dans les environs de Touzla, en demandant le redressement de leurs griefs. Sur l'intervention des consuls, le gouverneur a fait venir des délégués, qui ont exposé les plaintes des chrétiens, et l'on a promis d'y faire droit.

Comme on le voit, il y a encore beaucoup à faire pour que la condition des chrétiens sujets de la Porte satisfasse aux exigences de l'humanité, et cesse d'être un élément de désordre et même de dissolution dans l'empire. Dans ces conditions, il est à prévoir que l'appel fait aux étrangers par la Sublime-Porte de venir s'établir en Turquie, à la condition de renoncer absolument à leur ancienne nationalité et à la protection des agens européens, a peu de chance d'être entendu. Une seule tentative de colonisation a eu lieu sur cette base. Les Polonais qui formaient la division du général Zamoyski restaient en Turquie après la guerre, et ne savaient que devenir. La plupart étaient des déserteurs de l'armée russe, qui ne voulaient pas rentrer, soit qu'ils craignissent d'être persécutés malgré l'amnistie, soit que, par patriotisme, ils ne voulussent pas se replacer sous la domination moscovite. La France accueillit dans sa légion étrangère tous les soldats qui voulurent s'y engager; quant aux autres, Rechid-Pacha offrit de les établir sur les terres qu'il possède en Thessalie. Ils y sont aujourd'hui, et en qualité de sujets ottomans. A ce titre, ils ont un représentant à la Porte, un officier polonais, M. Jordan, qui a fait avec beaucoup de distinction la guerre en Asie. Puissent ces intéressantes victimes des combinaisons politiques trouver le repos sur le sol de la Thessalie!

Pendant que les anciens soldats du comte Zamoyski défrichent la Thessalie, ceux du comte Czaikowski vont assurer la sécurité des populations à l'autre extrémité de cette province. Les cosaques réguliers ottomans doivent, aux termes de la dernière convention gréco-turque, remplacer les troupes irrégulières chargées jusqu'à présent de la répression du brigandage sur la frontière hellénique.

Digitized by Google

Aux causes endémiques qui engendrent le brigandage dans la Turquie d'Europe sont venues s'en ajouter d'accidentelles, l'insurrection de Grèce par exemple et le licenciement des *bachi-bouzouks*. Le brigandage revêt différentes formes suivant son origine. Quelquefois il est exercé par des musulmans qui profitent de la mollesse ou de la complicité des autorités turques pour rançonner les populations : dans ce cas, les chrétiens en sont les principales victimes. Le plus souvent ce sont les réfractaires et les déserteurs qui s'y livrent : ceux-ci, étant hors la loi, ne respectent généralement rien. En Albanie, il arrive encore fréquemment que les beys font eux-mêmes le brigandage en grand. Dans beaucoup d'autres circonstances, les chrétiens, soit par goût, soit parce qu'ils ont été victimes de quelque avanie, se lancent dans cette vie d'aventures, qui, si elle fait courir quelque danger, n'entraîne aucune espèce de réprobation morale; au contraire, le raya qui a osé relever la tête devant l'Osmanli est regardé avec une sorte de considération par son coreligionnaire plus timide. Il sait qu'il ne manquera pas d'indications précieuses pour échapper aux poursuites des soldats, ou pour se mettre sur la piste des convois du gouvernement ou des voyageurs dignes de son attention. L'assistance des paysans n'est pas toujours, il est vrai, très désintéressée ni très libre, car le klephte grec ou le heydouk slave rançonne au besoin les amis comme les ennemis. Quant au délateur, il est généralement puni d'une manière exemplaire. Ainsi l'on a trouvé dernièrement le cadavre d'un homme portant cette inscription en bon grec : « Celui qui dénonce en hiver est récompensé ainsi en été. »

Des mesures rigoureuses ont été prises pour l'extirpation du brigandage. Elles ont consisté principalement dans l'envoi de troupes qui ont en général bien fait leur devoir. En même temps, des commissaires extraordinaires étaient chargés de présider des tribunaux mixtes appelés à juger sommairement les coupables. Ces cours extraordinaires ont donné, sur beaucoup de points, l'exemple d'une juste sévérité; malheureusement le gouvernement central a peu à peu diminué les attributions des cours spéciales, et, une fois la première terreur passée, l'effet de l'institution a perdu son prestige.

C'est dans la capitale même de l'empire que le brigandage apparut, il y a quelques mois, sous sa forme la plus effrayante. Le quartier européen de Péra était devenu le théâtre d'assassinats journaliers. La guerre qui vient de se terminer y avait laissé une foule de gens sans aveu appartenant à toutes les nationalités. En même temps la juridiction des légations étrangères venait compliquer cette situation, à laquelle on a essayé de porter remède en réunissant une commission composée de fonctionnaires turcs et de drogmans des ambassades.

Digitized by Google

L'on a décrété d'ailleurs l'organisation d'un corps de gendarmerie, et un officier français, M. Boutier, a été appelé à y présider. Si cette tentative est bien conduite, elle produira certainement les meilleurs résultats.

Un travail non moins utile, entrepris à Smyrne depuis quelque temps, vient d'être mené à terme, grâce à la direction active et intelligente d'un commissaire spécial, Ali-Nehab-Effendi. Il s'agissait d'une nouvelle répartition de l'impôt. Il y aura désormais une contribution foncière et une autre contribution sur les patentes du commerce et de l'industrie. L'opération délicate du cadastre a été accomplie. Les Européens n'ont pas encore le droit de posséder des immeubles en Turquie, puisque les lois qui doivent, aux termes du *hatt-humayoun*, régler l'exercice de ce droit n'ont pas été rendues. La contribution foncière s'établira donc sur tous les immeubles de la ville et de sa banlieue, sans que les priviléges des Européens en soient atteints. Le firman rendu pour la ville de Smyrne paraît résoudre en faveur des prétentions de la Porte, fort controversées jusqu'à présent, la question de savoir si les sujets ottomans *protégés* doivent être, comme les Européens, exemptés des charges publiques. Cependant la difficulté ne peut pas encore être considérée comme tranchée en principe tant que les puissances étrangères n'auront pas donné une adhésion formelle aux vues du gouvernement ottoman sur ce point. En ce qui concerne les patentes du commerce et de l'industrie, le firman établit des distinctions qui paraissent réserver convenablement les droits acquis aux Européens par les capitulations. En effet, les négocians étrangers ne paieront pas de droit de patente pour exercer le commerce extérieur. Quant au commerce intérieur et à l'industrie, à moins d'exceptions créées par les stipulations internationales, les Européens seront soumis aux mêmes charges que les sujets du sultan; mais la partie la plus importante du nouveau règlement est celle qui, comme une conséquence de cette contribution des Européens à une partie notable des impôts, institue une commission mixte avec des attributions municipales et financières fort étendues. Voici le texte de cette disposition :

« Art. 5. La commission mixte est permanente; elle agira sous la présidence d'un commissaire impérial désigné par la Sublime-Porte. Elle se composera *de quatorze membres, dont huit sujets de la Sublime-Porte et six étrangers*. Cette commission sera considérée comme un corps indigène pris parmi les contribuables de la ville. — Les attributions de la commission mixte sont d'organiser, avec l'adhésion et la surveillance de son président, les bureaux d'impôts et du cadastre, d'élaborer les projets qui auraient pour objets les détails ayant trait au présent règlement et à l'exécution des articles, de déterminer l'emploi des excédans qui seront affectés aux améliorations de la

Digitized by Google

ville, etc. L'impôt sera perçu par des collecteurs sous les ordres du président et versé à la caisse de la province. — Et, attendu qu'il sera tenu des registres réguliers d'inscription de toutes les propriétés, ladite commission devra aussi prendre acte de toutes les transactions hypothécaires, n'ayant pas trait à l'administration des *vacoufs*, pour en assurer la validité. *Elle connaîtra de toutes les questions qui concernent les règlemens et la police des constructions.* La commission s'occupera, s'il y a lieu, de rédiger des projets de règlemens spéciaux et de détail, relativement à l'assiette et à la perception de l'impôt. Ces projets seront soumis à la Sublime-Porte par l'intermédiaire du commissaire impérial, avec un rapport du gouverneur général. »

Ce règlement, qui est destiné à servir de modèle pour les autres villes de l'empire, a été porté à la connaissance des légations étrangères par un message en date du 6 novembre 1856. De quelque manière que l'on envisage, au point de vue de l'avenir, cette première entrée des Européens dans la vie administrative des Ottomans, chacun reconnaîtra avec satisfaction que la mission de Nehab-Effendi a été conduite et accomplie avec sagesse et modération.

Malheureusement les mesures qui viennent d'être prises à l'égard de la presse ne méritent pas les mêmes éloges. La liberté de la presse périodique et de l'imprimerie n'existe pas en Turquie : la censure et les mesures répressives y sont même exercées dans certains cas avec une rigueur qui paraît d'autant plus grande que le gouvernement turc n'y met pas beaucoup d'esprit de suite et agit par boutades. Jusqu'à présent, la matière n'avait pas été réglementée d'une façon précise. Elle vient de l'être cette année par un acte publié au mois de mars. Le système adopté est celui de l'autorisation préalable pour l'établissement des imprimeries. En outre, les livres, les brochures et les journaux ne peuvent être publiés sans avoir été approuvés par l'autorité. Ce qui est tout à fait choquant dans cette loi, c'est que, malgré la censure, des peines sévères sont attachées à la publication des ouvrages dangereux, comme si la censure n'innocentait pas la publication de tout ce que les censeurs ont laissé passer. La propriété littéraire est garantie pendant leur vie, non à tous les auteurs, mais seulement à ceux qui ont obtenu pour leurs publications des récompenses du gouvernement.

Si la réforme d'une organisation politique qui n'a plus sa raison d'être et l'amélioration des procédés administratifs sont les premiers besoins de l'empire ottoman, il importe aussi que des progrès matériels s'accomplissent, et il n'est pas douteux que l'augmentation de la richesse publique ne doive venir puissamment en aide aux tentatives faites pour asseoir sur de meilleures bases l'ordre moral et politique. Depuis la dernière guerre, les immenses ressources natu-

Digitized by Google

relles de la Turquie ont frappé tous les yeux. La paix était à peine conclue, que les spéculateurs britanniques s'abattaient sur cette nouvelle proie avec l'esprit d'aventure qui leur réussit souvent sur un terrain moins différent que celui-ci du champ habituel de leurs opérations. Trois projets principaux sont nés de l'initiative britannique. Il s'agissait d'abord de la création d'une banque qui aurait refondu toute l'ancienne monnaie. Sous l'impulsion de l'ambassadeur d'Angleterre, le cabinet ottoman repoussa les propositions de plusieurs capitalistes sérieux, entre autres celles de MM. de Rothschild, pour concéder directement le privilége à une compagnie dont le représentant était M. Wilkins. Les conditions offertes par ce spéculateur étaient loin de justifier la préférence qui lui fut accordée par le grand-vizir. Quoi qu'il en soit, le privilége une fois obtenu, les concessionnaires ne se trouvèrent pas en état de remplir les conditions fort douces que la complaisance leur avait accordées. Aujourd'hui la Turquie n'a pas encore de banque. Une proposition a été soumise au divan par les capitalistes indigènes.

La seconde entreprise britannique est celle de M. Layard. Un firman avait concédé à ce membre du parlement un chemin de fer de Rutchuk à OEnos, c'est-à-dire du Danube à l'Archipel. Une partie des produits de la Bulgarie et des principautés aurait pu, en prenant cette voie, éviter les embouchures du Danube, la navigation de la Mer-Noire et le passage des détroits. En outre, les produits de la Bulgarie et de la Thrace, qui sont très importans, auraient aussi trouvé un écoulement avantageux, qui, pour la partie située au sud des Balkans, aurait suppléé à l'insuffisance de la navigation de la Maritza. On était convenu d'un délai à l'expiration duquel le privilége deviendrait caduc. Malgré une prolongation qui lui fut accordée, le concessionnaire ne put former une compagnie pour cette entreprise. Ce projet abandonné, le gouvernement reste en présence d'une proposition faite par des Bulgares pour l'établissement d'un chemin de fer de Rutchuk à Varna. Cette entreprise mérite d'être encouragée. D'abord c'est un des premiers exemples d'une association importante entre les indigènes; ensuite cette voie, peu coûteuse, offre réellement des avantages pour les voyageurs et les marchandises, auxquels on épargnerait le détour des bouches du Danube.

Enfin le génie inventif des spéculateurs anglais s'était abattu sur la Syrie. Dans l'intention de faire concurrence au projet de l'isthme de Suez, une compagnie offrait d'établir un chemin de fer de la côte de Syrie à Bagdad et à Bassorah. Pour le moment, on se contentait de construire un chemin allant de l'ancienne Séleucie sur la côte de Syrie à l'Euphrate. Le major Chesney étudia en détail cette ligne, pour laquelle la Turquie aurait garanti un fort intérêt. Pour le percement

Digitized by Google

de l'isthme de Suez au contraire, la Porte n'aurait à fournir à la compagnie formée par M. de Lesseps aucune indemnité pécuniaire. Le divan a favorisé une autre entreprise utile en concédant à une compagnie française l'autorisation de construire une route de Damas à Beyrouth. Il existe entre ces deux villes un grand mouvement commercial, et ce sera en outre une voie stratégique à travers le Liban.

Après avoir ainsi exposé la situation administrative des provinces soumises directement à l'autorité de la Porte et apprécié les actes législatifs et les projets d'utilité publique applicables à l'ensemble de ces provinces, il reste à raconter ce qui s'est passé de plus remarquable dans les états qui relèvent de la domination du sultan, mais où l'action de son gouvernement ne s'exerce pas directement.

Contrairement aux habitudes des princes de sa race et de sa religion, le vice-roi d'Égypte est presque toujours en voyage. Le besoin de mouvement est poussé chez lui à un tel point que l'expédition des affaires en souffre assez souvent. L'inconvénient est d'autant plus grave que Saïd-Pacha n'accorde une confiance complète à personne, et ne laisse à ses ministres aucune part de responsabilité ou d'initiative. Comme il aime aussi à faire manœuvrer ses troupes, une partie de l'armée le suit ordinairement dans ses voyages. Ces déplacemens coûtent beaucoup et contribuent, avec le goût prononcé du vice-roi pour la construction des palais et des forteresses, à entretenir le désordre dans les finances de l'état, malgré le progrès toujours croissant de la richesse publique. Aussi les appointemens des fonctionnaires sont-ils souvent en retard et les revenus engagés pour garantir les avances des banquiers; mais, il faut le reconnaître, ces irrégularités ne sont pas poussées au même excès en Égypte qu'à Constantinople. Le vassal ne suit que de fort loin le suzerain dans cette voie fâcheuse. Du reste, malgré les prodigalités du vice-roi, l'Égypte est si riche en produits naturels, et placée par son organisation semi-indépendante dans des conditions politiques si favorables, le commerce y est si avantageux, que la situation financière de ce pays ne doit inspirer aucune inquiétude, et, quoique le service des intérêts de l'emprunt contracté par la Turquie en Europe ne s'effectue pas sans quelques tiraillemens, la France et la Grande-Bretagne ont encore entre les mains, par l'affectation du tribut de l'Égypte à l'acquittement de ces intérêts, la meilleure sûreté que l'empire ottoman puisse offrir en retour de la garantie qu'elles ont accordée à cette opération financière.

Le vice-roi a fait en 1857 une expédition armée dans la Haute-Égypte et dans la Nubie, en remontant le Nil sur une flottille de bateaux à vapeur, et en se faisant accompagner par terre d'un corps de cinq ou six mille hommes. Personne ne connaissait alors le but

Digitized by Google

qu'il se proposait en entreprenant cette expédition, et l'on ne s'en rend pas encore bien compte aujourd'hui. Au moment du départ du prince, les rumeurs les plus diverses étaient répandues à ce sujet. Les uns disaient qu'il s'agissait simplement de soumettre des tribus arabes ou noires qui s'étaient révoltées pour ne pas fournir d'hommes au recrutement; d'autres prétendaient que Saïd-Pacha voulait se rapprocher de l'Abyssinie, soit pour contracter une alliance avec le souverain qui règne à Gondar, Théodore Koçah, soit pour lui faire la guerre. L'événement semble avoir donné raison aux personnes, en assez grand nombre, qui assuraient que l'expédition n'avait aucun but sérieux. En effet, après s'être avancé jusqu'à Kartoun, aujourd'hui capitale florissante du Sennaar, Saïd-Pacha revint tout d'un coup au Caire, en laissant son armée derrière lui. Du reste, les seuls résultats connus de son expédition font honneur au pacha. Témoin des lourdes charges que les impositions faisaient peser sur les populations de ces provinces éloignées, dont les ressources productives se tarissaient tous les jours, Saïd-Pacha diminua leur contribution de moitié. En outre, il laissa un chrétien à la tête d'un gouvernement provincial. Ce n'est pas la première fois que des chrétiens occupent de hauts emplois dans l'Égypte, qui ne s'en est jamais mal trouvée, et qui, sous ce rapport, pourrait servir d'exemple et d'encouragement au gouvernement de Constantinople.

A son retour, Saïd-Pacha a réduit son armée au chiffre fixé par le *hatti-chérif* du 25 mai 1841, et, conformément à une autre disposition de ce même acte, il lui a fait prendre l'uniforme adopté dans l'armée turque; mais il ne se soumet qu'à regret à cette dernière obligation, et l'on prévoit déjà de nouveaux changemens de tenue, justifiés d'ailleurs par les nécessités climatériques, s'ils ne sont pas conformes à la lettre du *hatti-chérif*. Malgré la réduction de l'effectif militaire à un chiffre qui n'est peut-être pas en rapport avec les exigences du service ordinaire, l'Égypte a pu fournir encore cette année à la Turquie le contingent de 400 hommes imposé par l'acte d'investiture. Cette troupe a été envoyée dans l'Hedjaz, où l'intérêt de la Porte est d'agir par l'intermédiaire de sa grande vice-royauté d'Afrique (1).

Le *hatti-chérif* de Gulhané avait, dans le temps, été promulgué en Égypte conformément à une disposition spéciale de l'acte du 25 mai 1841. Cet acte contient en effet la prescription suivante : « Les nouvelles institutions que ma Sublime-Porte a déjà établies ou peut établir à l'avenir seront également appliquées à ce pays (l'Égypte), suivant les exigences de la localité et les principes de la justice. » En

(1) Voyez dans l'*Annuaire* de 1853-54, p. 708.

Digitized by Google

conséquence, la promulgation du *hatt-humayoun* de 1856 eut lieu également sans difficulté. Les lois organiques qui doivent en régler l'exécution seront aussi applicables en Égypte.

La régence de Tunis se trouve, vis-à-vis de la Porte-Ottomane, dans des conditions tout à fait différentes. Non-seulement « les institutions que la Sublime-Porte a déjà établies ou peut établir à l'avenir » n'y ont jamais été appliquées, mais il en est de même des conventions internationales conclues par le sultan, tandis que, dans le *hatti-chérif* d'investiture donné à Méhémet-Ali, il est dit : « Les traités conclus ou qui peuvent l'être entre mon gouvernement et les puissances étrangères recevront une entière exécution dans les provinces de l'Égypte. » Cette situation exceptionnelle de la régence tunisienne ne résulte d'aucune reconnaissance de la Porte; mais c'est un fait qui n'est contesté par aucune puissance européenne, et contre lequel la Turquie elle-même ne saurait s'élever, puisqu'elle s'est engagée dans le temps, envers la France, à ne pas chercher à modifier le *statu quo*. Du reste, presque toutes les puissances de l'Europe sont liées aujourd'hui avec la Tunisie par des traités de commerce et d'amitié dans la conclusion desquels la Porte n'est aucunement intervenue, même par des protestations. Dans l'année qui vient de s'écouler, un traité de ce genre a été conclu avec l'Autriche, et un cousin du bey a été, à cette occasion, envoyé en mission extraordinaire à Vienne.

D'un autre côté, l'attention a été appelée sur l'indépendance *constitutionnelle* de la régence par la pénible impression qu'ont produite en Europe quelques scènes de fanatisme dont la ville de Tunis a été tout récemment le théâtre. Un charretier juif avait une discussion avec un musulman. Le musulman maudit Moïse et les israélites; l'israélite blasphéma contre Mahomet. Saisi par une populace furieuse, il fut conduit devant le tribunal compétent, appelé *chériah*, qui est composé d'ulémas, et ne connaît que la loi religieuse, tant pour l'instruction que pour la peine à appliquer; le Koran prononce en pareil cas la peine de mort. Quant à la procédure, elle est la même au civil et au criminel : le tribunal est *forcé* de juger conformément au rapport de deux témoins musulmans. Or les témoins ne manquent jamais dans le Levant pour attester sous serment ce qu'ils ne savent pas ou ce qu'ils savent être le contraire de la vérité : on en trouve d'ailleurs de toutes les religions indifféremment, et, si l'on a ordinairement recours de préférence à des musulmans, c'est uniquement parce que leur déposition a une valeur légale, obligatoire pour le juge. A cause de la facilité même avec laquelle on se les procure, les témoins ne sont pas chers, lorsque le plaideur en est réduit à les payer. Plus de cent *véritables croyans*, qui n'assistaient pas à la scène, déclarèrent donc sous serment qu'ils avaient entendu le blas-

Digitized by Google

phème. Le malheureux israélite fut condamné à mort et décapité le lendemain malgré les énergiques représentations du consul général de France, auquel le bey opposa l'obligation où le place aussi la loi religieuse, sous peine d'excommunication, de faire exécuter les arrêts du *chériah*. Cet événement surexcita le fanatisme des Maures. L'autorité locale avait fait déposer clandestinement le corps du supplicié dans le cimetière : la foule exaspérée s'y porta dès qu'elle en eut connaissance. Avant que des soldats eussent été envoyés par le bey pour la disperser, les israélites occupés à rendre les derniers devoirs à leur coreligionnaire avaient été cruellement maltraités, et le cadavre outragé avec une fureur révoltante. Quelques jours après, un autre israélite, accusé aussi de blasphème par un musulman avec lequel il avait une discussion d'intérêt, fut poursuivi jusque dans l'enceinte de la bourse par la foule ameutée, qui n'oublia pas de piller cet établissement avant de se retirer.

Il fallait donc que le bey prît des mesures pour empêcher le renouvellement de pareils excès. La présence dans ses conseils du général Keïreddin exerçait une influence favorable sur ses décisions. Du reste, cette même escadre française qui arrivait toujours à temps pour protéger le dernier bey contre les entreprises des vaisseaux turcs venait faire à Tunis une apparition qui, tout en rassurant la population européenne et israélite, apportait une force morale à Sidi-Mohammed contre les exigences de la partie fanatique de son conseil. L'escadre française, commandée par le vice-amiral Tréhouart, était encore devant Tunis, quand le bey se décida, sans qu'il eût été exercé sur lui aucune pression, à publier un acte de réforme constitutionnelle, qui embrasse toutes les branches de l'administration. S'il est mis à exécution, cet acte assurera toutes les garanties désirables aux indigènes et aux étrangers. Malheureusement on sait, par l'exemple de la Turquie, que, dans les pays musulmans, il y a loin de la promulgation à la mise en pratique d'une charte.

Telle est, en Afrique, la situation des états qui tiennent à la Turquie par des liens plus ou moins étroits. Parmi les états tributaires situés en Europe, la Moldavie et la Valachie, dont nous avons déjà parlé plus haut, ont particulièrement attiré l'attention du monde politique. La Serbie, dont la constitution ne doit pas être changée pour le moment, a fait moins parler d'elle. Il y a pourtant, dans son organisation intérieure et dans sa position à l'égard de la puissance suzeraine, des points défectueux ou mal définis, qui occasionnent des tiraillemens ou des frottemens regrettables. Ainsi les rapports du sénat avec le prince, tels qu'ils sont établis par le firman organique, sont de nature à provoquer, dans un moment critique, des conflits très graves. L'application de la juridiction ottomane aux

Digitized by Google

Turcs qui habitent dans les villes où il y a des forteresses contrarie l'action de la police serbe, et, en assurant l'impunité des coupables, entretient des haines fâcheuses entre les deux populations. Tôt ou tard la Porte et les puissances garantes devront s'entendre pour mettre fin à ces difficultés. D'ailleurs, malgré les obstacles qu'elle rencontre, la Serbie continue à marcher dans la voie du progrès, et se rapproche de plus en plus de la civilisation européenne. Le nombre des jeunes Serbes qui étudient en France et en Allemagne va toujours croissant, et leurs études sont dirigées et surveillées de Belgrade avec une intelligence remarquable des besoins de la principauté. Puissent ces louables efforts être couronnés de succès!

En résumé, malgré des imperfections de détail et quelques incidens regrettables, les états rattachés à la Turquie par un lien de vassalité se trouvent dans une voie de progrès incontestable et de prospérité relative dont ils ne jouiraient pas sous l'administration directe de la Porte, si l'on en juge par la situation des provinces voisines. Ces états rendent de véritables services à l'empire ottoman, sans menacer son indépendance ni son intégrité. Ils paient régulièrement les tributs auxquels ils sont astreints, et la sûreté de cette branche de revenu permet à la Turquie de contracter des emprunts avantageux. En Europe, ces états élèvent entre Constantinople et les deux grandes puissances voisines une véritable barrière morale, qui peut être quelquefois franchie, mais qui ne se laisse pas abaisser. Pendant la guerre, ils assistent le suzerain par des contingens, par des contributions extraordinaires, ou en arrêtant l'invasion par une neutralité qui, dans certains cas, peut être plus précieuse que la coopération active. Ces résultats viennent encore justifier la politique qui semble devoir triompher à Constantinople dans la question moldo-valaque. Il ne reste qu'à souhaiter, dans l'intérêt de la Turquie, que le Montenegro, par un arrangement équitable, cesse d'être un élément d'agitation et un dissolvant, et apporte aussi sa force à la Turquie contre les empiétemens de la Russie ou de l'Autriche à l'orient de l'Europe.

Digitized by Google

GRÈCE

Monarchie constitutionnelle. — Othon Ier, roi des Grecs. [1]

Questions extérieures. — Travaux des chambres. — Développement des voies de communication. — Instruction publique. — La Grèce et l'opinion européenne.

L'attitude prise, dès le début de la guerre d'Orient, par le parti qui dominait en Grèce avait amené l'occupation du Pirée par des troupes françaises et anglaises. Quoique cette occupation, même en présence des provocations les plus imprudentes, n'eût jamais pris un caractère hostile à la nation et eût toujours respecté son indépendance politique, elle n'en constituait pas moins un fait anormal, évidemment incompatible avec le nouveau régime créé par la conclusion de la paix. Les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne s'empressèrent de reconnaître cette situation nouvelle comme le point de départ de la délibération qui s'ouvrait au congrès de Paris sur les affaires de Grèce. M. le comte Walewski, qui avait pris l'initiative de cette discussion, ajouta néanmoins que l'état dans lequel se trouvait alors ce royaume était loin d'être satisfaisant, et que, tant qu'il ne serait pas apporté à cet état des modifications réelles, l'évacuation ne saurait avoir lieu sans de graves inconvéniens. Le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne s'associa à cette opinion en déclarant qu'avant de procéder à l'évacuation, il fallait combiner des garanties solides pour le maintien d'un ordre de choses satisfaisant; il exprima aussi le vœu que les puissances protectrices s'entendissent sur le remède qu'il lui paraissait indispen-

(1) De la famille illustre et ancienne des Wittelsbach, frère du roi régnant de Bavière, Othon Ier, né le 1er juin 1815, a été élu roi de Grèce le 7 mai 1832. Il a épousé en 1836 la princesse Amélie d'Oldenbourg. Il n'est pas né d'enfans de ce mariage. — L'héritier présomptif du trône est le prince Adalbert, frère du roi, qui a épousé le 26 août 1856 l'infante Amélie, née le 12 octobre 1834, sœur du roi d'Espagne. Aux termes de l'art. 40 de la constitution hellénique, le successeur du roi Othon doit professer la religion orthodoxe : le prince Adalbert, catholique de naissance comme son frère, n'a pas encore fait connaître ses intentions à cet égard.

Les ministres accrédités à la cour de Grèce sont : pour la France, M. de Montherot, qui vient de remplacer M. Mercier; — pour la Grande-Bretagne, M. Wyse; — pour la Russie, M. d'Ozerof; — pour l'Autriche, le baron de Brenner; — pour la Prusse, M. de Goltz; — pour la Bavière, M. de Feder; — pour la Turquie, Halil-Bey. — Le ministre de Belgique à Constantinople est également accrédité à Athènes.

Digitized by Google

sable d'apporter à un système préjudiciable au pays, et qui s'était complétement éloigné du but que ces puissances s'étaient proposé en y établissant une monarchie indépendante pour le bien-être et la prospérité du peuple grec. Enfin le baron de Brunnow prit la parole pour dire que la Russie s'associerait volontiers, dans une pensée de conservation et même d'amélioration, à toutes les mesures qui sembleraient propres à réaliser l'objet qu'on s'est proposé en fondant le royaume hellénique.

Ainsi, à la conclusion de la paix, la Grèce se trouvait, — et l'on ne saurait contester que ce fût par sa faute, — en présence d'une occupation dont le terme était fixé en principe, mais à l'occasion de laquelle les trois puissances protectrices, à tort ou à raison, avaient été unanimes à déclarer qu'il y avait lieu de demander au présent des garanties pour l'avenir. Quelque mauvaise humeur que cette situation pût causer parmi les Grecs, et en admettant qu'ils aient eu quelque bonne raison à invoquer pour s'en plaindre, ils n'y pouvaient rien changer, et le plus sage était de chercher à s'en tirer aussi honorablement et aussi promptement que possible. Le ministère présidé par M. Bulgaris (1) ne justifia pas en cette occasion les méfiances que son origine avait fait naître. Au contraire, il montra une habileté de conduite et une indépendance d'allure dont les anciens chefs de partis n'auraient pas été capables, et, au risque de perdre sa popularité et l'appui du parti qui l'avait porté au pouvoir, il s'appliqua et réussit à donner aux puissances protectrices toutes les garanties et toutes les satisfactions que l'état général du pays pouvait comporter.

Les griefs élevés contre la Grèce étaient principalement les mauvais rapports avec la Turquie, le brigandage et la situation financière. Le gouvernement aborda avec succès ces trois difficultés. « La Grèce a compris qu'elle doit vivre dans l'entente la plus sincère avec la Turquie, » disait le ministre des affaires étrangères dans la discussion d'un traité conclu l'année dernière (2). Et en effet, quels que soient au fond les sentimens des uns et des autres, les relations entre Constantinople et Athènes étaient devenues tout à fait correctes. Quant au brigandage, l'administration actuelle, profitant de la réforme militaire opérée par le général Kalergi, parvint à en triompher, sinon d'une manière absolue, du moins avec des résultats aussi complets qu'on pouvait raisonnablement le demander.

(1) Ce ministère était ainsi composé : M. Bulgaris, président du conseil, à l'intérieur: — M. Rangabé aux affaires étrangères. — M. Comoundoros aux finances. — M. Botlis à la justice. — M. Christopoulo à l'instruction publique. — M. Smolenski à la guerre. — M. Miaoulis à la marine.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1855-56, page 722.

Digitized by Google

Restait la question financière. La situation d'un pays quelconque sous ce rapport échappe par sa nature à une action prompte : elle est presque indépendante du gouvernement. Ne pouvant en quelques mois améliorer sensiblement cette partie des services publics, les ministres grecs, par les propositions et les éclaircissemens qu'ils adressèrent aux trois grands cabinets, témoignèrent de leur désir de satisfaire, dans la limite du possible, aux obligations contractées par la Grèce envers les puissances qui ont garanti son emprunt. Ces ouvertures furent accueillies favorablement.

Telle est la situation que le roi eut à présenter à la nation en ouvrant la session des chambres dans les premiers jours de 1857.

« Depuis la dernière fois que j'ai adressé la parole aux chambres, disait le roi, la paix, qui est la base la plus solide de la prospérité des peuples, a été rendue à l'Europe, et j'ai de fortes raisons pour croire que les troupes étrangères amenées en Grèce par la guerre en seront très prochainement rappelées.

« J'ai la satisfaction de vous annoncer que mes relations avec toutes les puissances étrangères sont amicales.

« Avant toute autre considération, mon gouvernement, se rappelant les obligations de la Grèce envers les grandes puissances bienfaitrices, a spontanément offert d'y satisfaire dans la mesure de ses forces. Leur condescendance et la bienveillance qu'elles portent à la Grèce me donnent les meilleures espérances d'un arrangement favorable et définitif de cette affaire.

« Le brigandage, que le sentiment national repousse avec aversion, causait, il n'y a pas longtemps encore, le plus grand préjudice à la Grèce à l'intérieur, et éveillait contre elle la calomnie à l'extérieur. Par des mesures sages et énergiques, par la bravoure de nos soldats et par le concours empressé du peuple, mon gouvernement a réussi à extirper ce fléau et à rendre à la Grèce une sécurité complète. C'est sur la ligne des frontières seulement que le brigandage ne peut être exterminé sans la coopération sérieuse de l'état limitrophe. Pour arriver à ce résultat, j'ai conclu avec la Turquie une convention spéciale, que mon gouvernement, en ce qui le regarde, a consciencieusement mise à exécution. »

Grâce à la condescendance des puissances protectrices et à la bonne volonté du gouvernement grec, la difficulté financière ne pouvait pas tarder à être levée. Voici les arrangemens qui furent pris. Les intérêts de l'emprunt de 60 millions, par suite d'embarras nombreux qui ne peuvent pas tous être imputés à la Grèce, étaient toujours restés à la charge des trois gouvernemens qui s'en étaient portés garans. M. Comoundoros, qui avait succédé, comme ministre des finances, à M. Comonstavlos, se crut en mesure, grâce à quelques économies et à quelques réformes, d'offrir, pour contribuer à couvrir les intérêts de l'emprunt, une somme, faible d'abord, et qui devait aller toujours en augmentant. Les puissances garantes s'em-

Digitized by Google

pressèrent d'accepter ces offres en principe : elles eurent même la bonne pensée de déclarer qu'elles abandonneraient les sommes offertes, à la condition que ces sommes seraient consacrées à des travaux profitables à la Grèce; seulement le gouvernement hellénique consentait à ce que les ministres des trois puissances garantes se constituassent en commission pour étudier à fond la situation financière de la Grèce, ses ressources et ses besoins, sans avoir le droit, bien entendu, d'intervenir dans la perception ou l'administration des deniers publics.

Doit-on conclure de ce qui précède que le brigandage ne reparaîtra plus en Grèce, que les Hellènes ne convoiteront plus l'Épire, la Thessalie et la Macédoine, et que les recettes présenteront toujours un excédant qui pourra être consacré à payer les intérêts de l'emprunt ou des travaux d'utilité publique? Évidemment non. Qui peut répondre de ne jamais retomber dans ses fautes de prédilection? Mais on ne doit pas se montrer trop exigeant, et, pour être juste, il faut reconnaître que la Grèce offrait toutes les satisfactions que l'on pouvait raisonnablement lui demander. Les cabinets de Paris et de Londres ont été de cet avis, et le 27 février 1857 les troupes anglo-françaises évacuaient le Pirée, après avoir été passées en revue par le roi. Tout le monde fut satisfait de ce résultat, ce qui est rare.

Si la Grèce et le ministère se tirèrent honorablement, fructueusement peut-être, de la fausse position où les avaient placés, à la suite des erreurs de 1854, l'occupation étrangère et les résolutions du congrès, il est impossible de se dissimuler que les interpellations qui eurent lieu dans le sénat à l'occasion d'un mémoire écrit par le ministre des affaires étrangères ne produisirent pas une impression favorable à M. Rangabé, et que le sénat dut regretter aussi, dans l'intérêt de sa considération, les scènes tumultueuses et sans dignité auxquelles ces interpellations donnèrent lieu. Voici quelle fut l'origine de ce regrettable débat.

Au mois d'août 1856, M. Rangabé avait adressé aux représentans de la Grèce à l'étranger un long mémoire destiné à justifier la cour et le ministère des accusations dirigées contre eux, en présentant sous un jour favorable la situation actuelle de la Grèce. Ce panégyrique, rédigé avec une habileté que personne ne conteste à l'auteur de *Phrosyne* et de plusieurs autres ouvrages (1), contenait, à côté de

(1) M. Rizo Rangabé (les Grecs prononcent *Rangavi*) est depuis longtemps connu comme érudit et comme poète. Membre correspondant de l'Institut de France, il a adressé à ce corps savant des travaux qui ont été insérés dans les mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Les hautes fonctions qu'il remplit aujourd'hui ne l'ont pas empêché de continuer le cours d'archéologie nationale dont il est le professeur titulaire. Les poésies de M. Rangabé sont estimées. On a de lui deux drames en

Digitized by Google

louanges emphatiques et exagérées, beaucoup de vérités utiles, au nombre desquelles il convient de placer le passage qui donna lieu à l'incident qui nous occupe, et que nous croyons devoir citer: « Pendant les déchiremens de la guerre de l'indépendance, disait M. Rangabé, trois partis ont pris naissance en Grèce et ont continué à la diviser, même après que le calme y fut revenu. Les hommes qui étaient à leur tête, et qui en exploitaient l'influence, s'attribuaient des sympathies exclusives pour chacune des puissances bienfaitrices, et essayaient de s'appuyer sur les légations respectives pour parvenir aux affaires. La pression qu'ils exerçaient sur le gouvernement n'avait pour résultat que le triomphe d'intérêts particuliers, car c'étaient ces intérêts, bien plutôt que des principes, qui les divisaient le plus souvent. Aujourd'hui la Grèce se trouve, sous ce rapport, dans de beaucoup meilleures conditions. Les partis, abandonnés par la nation, qui a compris que leurs discordes ne lui profitaient en rien, désavoués par ceux dont ils empruntaient le nom pour en abuser et dont ils compromettaient plutôt qu'ils ne servaient l'influence, ont fini par se dissoudre et par se fondre dans un seul sentiment national, contre lequel les ambitions individuelles ne sont pas de force à lutter. »

Cependant le journal *le Nord* ayant publié le mémoire en entier, et les journaux étrangers et grecs l'ayant reproduit, le gouvernement se décida à le placer aussi dans la partie non officielle du *Moniteur grec* du 21 décembre 1857. Seulement il en fit précéder l'insertion d'une déclaration ainsi conçue : « Nous n'avions pas cru devoir livrer à la publicité le document suivant, tant qu'il était soumis à l'appréciation des puissances bienfaitrices. Un journal étranger l'ayant publié, nous le reproduisons à notre tour comme un *document contenant sur le pays les informations les plus exactes.* »

MM. Rigas Palamidès et Christidès prirent texte de ce mémoire pour attaquer M. Rangabé avec toute la passion qu'excitent les discussions personnelles dans un pays comme la Grèce. Atteints directement par les reproches que le ministre dirigeait contre les anciens chefs des partis, ils prétendirent que ces reproches étaient une injure contre la révolution grecque et contre ses fondateurs, sur le mérite desquels on se répandit avec d'autant plus de complaisance, qu'ils sont tous morts. Au milieu de l'agitation causée par ce débat,

cinq actes, — *Phrosyne* et *la Veille*, — dont les événemens se passent à l'époque qui a précédé immédiatement l'émancipation de la Hellade. Le sujet du poème *l'Imposteur* ne présente aucun intérêt historique, car les faits relatifs à l'histoire du *Petit Étienne*, qui se fit passer pour Pierre III de Russie au Montenegro, y sont complétement défigurés. M. Rangabé a composé aussi une petite comédie intitulée *le Mariage de Coutrouli*, et plusieurs poésies fugitives en grec, en allemand et en français.

Digitized by Google

agitation à laquelle il paraît que les tribunes aussi s'associèrent. M. Rangabé consentit à retirer le passage incriminé de son mémoire, après avoir essayé de l'expliquer et de le justifier. Cette résignation, à laquelle ses adversaires ne s'attendaient pas après la déclaration insérée au *Moniteur*, sauva au moins M. Rangabé des conséquences constitutionnelles d'un blâme officiel; mais quelques avantages que l'on en pût tirer moralement contre lui, ce n'était pas là le but que l'on se proposait. Aussi les adversaires désappointés du ministre s'en prirent-ils au résumé que donna *le Moniteur grec* de cette triste séance : ils le déclarèrent inexact et injurieux pour le sénat. L'auteur de ce compte-rendu prétendait en effet que l'attitude de l'auditoire semblait exercer sa pression jusque sur les sénateurs eux-mêmes, et qu'ils étaient soutenus par cet auditoire. Cependant une faible majorité se déclara satisfaite des explications qui furent présentées par le ministère sur ce nouvel incident. Le lendemain, le journal officiel déclara que « l'administration n'était nullement responsable des articles insérés, comme ce compte-rendu, dans la partie non officielle de la feuille; que nul plus que *le Moniteur grec* ne professe de respect pour un corps qui, *de sa nature*, représente de longs et loyaux services; que les paroles sévères par lesquelles le sénat s'était cru injurié avaient été écrites à la seule adresse d'un auditoire turbulent, qui s'était comporté pendant la séance d'une manière peu en rapport avec la gravité du lieu; que, puisque le sénat assurait que l'attitude du public ne l'avait pas impressionné, *le Moniteur* admettait leur témoignage comme seul compétent, et qu'en disant que l'auditoire *soutenait* les orateurs, on entendait constater que leur proposition était accueillie par des manifestations approbatrices. » Ces explications se terminaient par l'annonce de la publication des procès-verbaux complets de la séance.

Comme on le voit, la campagne parlementaire était moins fructueuse et moins honorable pour la Grèce et pour le ministère que les négociations diplomatiques; mais heureusement les chambres ne se bornèrent pas, dans leurs sessions de 1856 et de 1857, à d'aussi stériles débats. Elles réalisèrent quelques améliorations utiles, parmi lesquelles il convient de placer la loi qui fixe à six mois la durée des sessions législatives, que le besoin de parler et le désir des représentans de toucher plus longtemps les indemnités allouées faisaient ordinairement prolonger, sans intérêt pour les affaires, pendant presque toute l'année. Une loi touchant les naufrages et le sauvetage sur les côtes a été votée. Le régime hypothécaire a été heureusement modifié par une loi qui rend la transcription nécessaire pour la transmission de la propriété, et prescrit la publicité des registres de transcription. La commission chargée de la rédaction du code civil

Digitized by Google

en a publié l'exposé des motifs. Le projet de budget a été présenté en équilibre pour l'exercice 1858. Les recettes sont évaluées à 18,275,307 drachmes (1), les dépenses à 17,946,349, ce qui offrirait un excédant de recettes de plus de 300,000 drachmes.

On doit constater d'un autre côté que les chambres et le ministère ont su imprimer une impulsion satisfaisante aux travaux d'utilité publique. Une première loi sur la concession d'un chemin de fer d'Athènes au Pirée ayant paru inexécutable, le ministère en fit adopter une seconde, qui, en unissant la capitale à son port de mer, rappellera dans une autre destination les travaux de jonction des deux mêmes points entrepris sous Périclès pour la défense de la république. Par une autre loi, les chambres ont décidé la construction de dix-sept routes royales, qui, reliées par des chemins vicinaux et communaux, couvriront la Grèce d'un réseau complet, qui doit être achevé en huit années. Le gouvernement a aussi autorisé une compagnie à établir entre Nauplie et Tripolizza un service de diligences qui reliera l'intérieur du Péloponèse à la mer. Une autre loi permet au gouvernement de traiter avec des compagnies étrangères pour l'éclairage des villes au gaz : la ville d'Athènes a déjà conclu un marché à cet effet avec une compagnie française qui se propose d'offrir ses services à d'autres cités tant pour les éclairer que pour y faire venir l'eau. Il s'est aussi formé sous le patronage du gouvernement une compagnie d'assurances contre l'incendie et une société pour l'exploitation du marbre de Paros. On s'occupe encore activement de creuser le canal d'Euripe à une profondeur de 5 mètres 50 centimètres, qui rendra le canal accessible aux grands paquebots à vapeur, et leur permettra de se rendre du Pirée soit à Constantinople, soit à Salonique, sans doubler le cap Doro, si rude à contourner avec le vent du nord. Le pont tournant qui relie les deux points les plus rapprochés de la ville de Chalcis et du continent de l'Attique sera livré à la circulation avant la fin de l'année.

D'après une note insérée dans *le Moniteur grec,* le gouvernement aurait pris en sérieuse considération l'importance que pourrait acquérir en Grèce la fabrication des vins, si on y apportait les améliorations propres à en faciliter la consommation au dehors. A cet effet, il a envoyé en France quelques jeunes gens pour y étudier la préparation des différentes espèces de vins, et il a fait venir à Athènes des ouvriers français, afin de propager dans le pays les meilleurs systèmes de vinification en usage en Europe. Des machines destinées à la fabrication des vins ont été commandées à Bordeaux. Enfin la navigation à vapeur indigène prendra aussi un nouvel essor par suite de la formation d'une compagnie qui doit desservir les localités

(1) La drachme vaut 90 centimes.

Digitized by Google

du royaume privées jusqu'à présent de ce genre de communications, et les relier avec les services des grandes compagnies étrangères.

Mais c'est surtout dans le domaine de l'instruction publique que le génie actif et intelligent de la Grèce a obtenu des résultats vraiment extraordinaires. La tradition de la culture des lettres et des sciences n'a jamais été complétement interrompue en Grèce, et a contribué, avec le sentiment religieux, à maintenir vivace cette nationalité sous la domination ottomane. Il y eut, comme on sait, au commencement de ce siècle, une sorte de renaissance des lettres helléniques; cependant les pays qui forment aujourd'hui le royaume de Grèce étaient ceux qui semblaient le moins participer à ce mouvement. Les centres littéraires étaient à Janina, à Constantinople et sur plusieurs autres points. Quant à l'Attique et au Péloponèse, ils restèrent à peu près privés de tout moyen d'instruction jusqu'à l'époque même de la guerre de l'indépendance. La méthode de l'enseignement mutuel venait de s'introduire en France. Saisie à Paris par quelques Grecs amoureux, comme toujours, de la nouveauté, elle fut transportée bien vite en Grèce, et à partir de 1821, au milieu des bouleversemens de la guerre, quelques écoles furent établies d'après cette méthode. Le comte Capo-d'Istria donna une vive impulsion à cette institution en créant à Égine, en 1829, une école modèle qui a continué d'exister. Vers la fin de 1830, on comptait déjà en Grèce 71 écoles mutuelles, dont 31 dans le Péloponèse, 37 dans les îles, et 3 seulement dans la Grèce continentale; — 6,721 élèves fréquentaient ces écoles. Malheureusement les circonstances critiques que le pays eut à traverser aussitôt après la cessation de la lutte armée interrompirent cette marche progressive: on n'y comptait plus en 1832 que 60 écoles mutuelles.

L'instruction publique est régie aujourd'hui par la loi du 18 février 1834; une disposition législative toute récente a prémuni les instituteurs, dont les communes devaient compléter le traitement, contre les chances que leur faisait courir en certains cas l'insuffisance des ressources municipales. Les avances sont faites aujourd'hui par l'état. Les dispositions qui règlent l'instruction primaire sont excellentes, si l'on en juge par les résultats suivans.

L'école normale primaire fondée à Égine compte 2 professeurs, 5 maîtres de second ordre, et 42 élèves; elle coûte 35,000 drachmes à l'état. Les écoles primaires, mutuelles ou simultanées, privées ou publiques, sont au nombre de 750 (il y en avait 71 en 1829); elles sont suivies par 51,597 enfans des deux sexes et desservies par 795 instituteurs et institutrices. L'état consacre, par année, 97,955 drachmes aux écoles de garçons, et 4,700 drachmes à celles de filles. Le reste de la dépense, montant à la somme de 287,000 drachmes, est à la charge des communes.

Digitized by Google

L'instruction secondaire comprend les établissemens dits *écoles helléniques* et les gymnases (ou colléges). Dans l'année scolaire 1855-56, l'on comptait 93 écoles helléniques, tant publiques que privées, pour les élèves des deux sexes, qui ont été suivies par 4,992 élèves, enseignés par 165 maîtres. La dépense a été pour l'état de 236,240 drachmes.

Pour tout le royaume, il y a 11 gymnases, dont 7 royaux, 3 privés, et le séminaire Rizaris. Les villes qui possèdent des gymnases de l'état sont Athènes, Nauplie, Patras, Tripolizza, Lamia et Syra. 1,031 élèves les fréquentent, 49 professeurs y enseignent. Le séminaire Rizaris compte 33 élèves, 6 professeurs et 3 maîtres. En résumé, en comptant les gymnases privés, l'instruction secondaire est donnée à 1,182 élèves par 67 professeurs. Pour compléter l'énumération des établissemens d'instruction secondaire, il faut mentionner l'école militaire, l'école polytechnique, l'école d'agriculture et l'école d'accouchement.

Enfin l'instruction supérieure pendant la même année a été donnée à 590 élèves, dont 315 sont régnicoles et 235 appartiennent à des familles grecques qui demeurent hors du royaume. Ces élèves sont répartis de la manière suivante dans les 5 facultés : théologie, 22; droit, 219; médecine, 229; lettres, 79; pharmacie, 42. Les professeurs sont au nombre de 43.

Le gouvernement entretient 331 boursiers, tant dans ces divers établissemens que dans les universités d'Europe. Ces dépenses sont considérables pour un aussi petit état; du reste, les Grecs opulens établis hors du royaume sont, comme on le sait, soit de leur vivant, soit par testament, très généreux envers la mère-patrie, et ils attribuent principalement leurs dons aux établissemens d'instruction publique. Ainsi l'institut pour les filles est dû à la libéralité de M. Arsaky, Grec originaire de l'Épire, qui occupe de grands emplois en Valachie, où il est naturalisé. Les bâtimens du séminaire ont été légués à l'état avec un capital d'un million de francs par des Épirotes, les frères Rizaris. Feu M. Sina, banquier de Vienne, originaire de l'Albanie, a bâti l'observatoire et l'a doté des instrumens nécessaires. Son fils, le baron Sina, actuellement consul-général de Grèce en Autriche, a donné une somme considérable pour la fondation de l'académie. Deux Épirotes, Tositza et Stornari, ont légué la plus grande partie des fonds avec lesquels l'école polytechnique est entretenue. A la même province appartiennent encore Hadgi Costa, bienfaiteur de l'établissement des orphelins; Tzocanos, qui a fondé un prix de littérature; Dobolis, négociant de Saint-Pétersbourg, qui a légué toute sa fortune à la Grèce; enfin Évangeli Zapa, major en Valachie, qui a légué une somme annuelle de 23,000 francs pour l'institution des jeux olympiques. Le bâtiment de l'université sera achevé moyennant

Digitized by Google

un legs du Thessaliote Platyjenis, mort dernièrement à Trieste; l'aile déjà existante a été construite par la générosité de MM. Joannidès, Grecs de Constantinople établis à Londres. L'école de marine est due aux sommes laissées par un compatriote de Canaris, Varvaki, natif de l'île de Psara, qui ne fait pas partie de la Grèce royale. Un Candiote, Bernardakis, négociant établi à Saint-Pétersbourg, vient d'offrir au gouvernement 200,000 drachmes pour l'érection d'un musée archéologique. La fondation pour les prix de sculpture et de peinture est due à deux Grecs, natifs de l'île de Chio, MM. Condostavlos et Ralli.

A côté de ces résultats, qui montrent combien les Grecs sont restés passionnés pour les travaux de l'intelligence, il n'est pas sans intérêt de signaler en terminant les progrès obtenus par cette race si bien douée dans une autre voie vers laquelle de glorieuses traditions semblent également l'appeler. En 1821, la Grèce ne possédait guère que 400 navires. En 1845, ce nombre s'était élevé à 3,500 environ, et donnait de l'occupation à 15,000 marins. En 1855, les navires avaient atteint le chiffre de 5,000, et ils étaient montés par 30,000 matelots environ.

Quel que soit le jugement que l'on doive porter sur le gouvernement et sur les hommes politiques de la Grèce, il serait injuste de ne pas tenir compte à la nation des progrès remarquables que, malgré le peu de ressources dont elle disposait et malgré les difficultés suscitées par les rivalités des grandes puissances, elle a accomplis dans la sphère intellectuelle et dans le développement de son activité matérielle. Le sentiment patriotique, qui inspire et dirige ces progrès, est en Grèce un élément précieux de civilisation. Malheureusement l'indiscrétion avec laquelle les Grecs ont été exaltés autrefois leur a nui, et a entretenu, non pas dans la masse de la nation, mais dans une certaine classe de parleurs et d'écrivains, une vanité et une susceptibilité à la fois ridicules et irritantes, dont le contrecoup se fait ressentir dans les jugemens que nous portons aujourd'hui sur la Grèce. Nous lui en voulons de notre engouement irréfléchi, et nous ne sommes plus justes à son égard (1). Il est temps de réformer des jugemens inconsidérés qui arriveraient à faire envisager sous un point de vue faux et étroit l'un des élémens les plus intéressans et les plus vivaces de la question d'Orient.

(1) Les mêmes sentimens ont été exprimés dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1855 par un jeune savant qui doit une légitime notoriété à des travaux archéologiques sur les monumens de la Grèce. Le travail de M. Beulé sur *Athènes et les Grecs modernes* contient des appréciations aussi équitables qu'élevées.

Digitized by Google

LIVRE SEPTIÈME

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

République démocratique fédérative. — Présidence de M. Franklin Pierce, remplacé par M. James Buchanan.

I. — HISTOIRE POLITIQUE. — FIN DE LA PRÉSIDENCE DE M. PIERCE.

Affaires de Californie. — Affaires du Kansas. — Crise constitutionnelle. — Candidatures présidentielles : MM. Millard Fillmore, Frémont, Buchanan. — Élection de M. Buchanan. — Relations avec la France, l'Espagne, l'Angleterre. — Opinion de M. Marcy sur l'abolition de la course. — Expédition de Walker au Nicaragua. — Démêlé avec la Nouvelle-Grenade. — Ouverture de la session, message du président. — Débats sur le message. — Lassitude des partis. — Complots des nègres. — Convention commerciale du sud. — Affaire de Dred Scott, arrêt de la cour suprême. — Expulsion de trois représentans. — Nouveau tarif des États-Unis.

L'histoire des États-Unis pendant l'année qui doit nous occuper est l'histoire d'une série de luttes anarchiques, suivies non d'un apaisement, mais d'un court moment de trève. Les passions que la politique timide de M. Pierce avait laissées libres d'agir, les illégalités flagrantes qu'il n'avait pu réprimer, n'ont cessé qu'à la dernière heure de sa présidence, et lui ont pour ainsi dire fait cortége jusqu'à sa sortie du pouvoir. Jusqu'à présent, M. Buchanan n'a pas hérité des conséquences fâcheuses que semblait devoir entraîner la fatale politique de son prédécesseur; mais ce calme durera-t-il, et les passions soulevées consentiront-elles à se taire longtemps? Il n'y a plus de flibustiers au Nicaragua; mais Walker annonce ouverte-

Digitized by Google

ment et prépare audacieusement une nouvelle expédition contre Cuba, et l'application trop fréquente de la loi de Lynch au Kansas remplace avantageusement les luttes à main armée dont ce territoire a été le théâtre pendant plus d'un an.

Du mois de juin au mois de décembre 1856, on peut dire que la république a vécu dans un état permanent d'anarchie : anarchie légale sur toute l'étendue de son territoire pour l'élection du futur président, anarchie illégale et sanglante au Kansas, anarchie constitutionnelle au sein du congrès, révolte au nom de la justice outragée contre les autorités fédérales et locales à San-Francisco.

Les événemens de Californie, qui sont les premiers en date de cette série de tempêtes, sont peut-être les plus intéressans et les plus instructifs. Ils ouvrent certains jours sur la nature humaine, sur les lois qui président à la formation des sociétés, et montrent à nu l'état réel de cette société nouvelle. Durant les années précédentes, on avait espéré que le règne de l'anarchie et de la violence avait fait son temps en Californie, et on avait remplacé, par une justice légale et lente, la justice sommaire qui avait seule existé pendant l'époque anarchique qui suivit la découverte de l'or. A cette époque, la Californie avait été gouvernée par un comité de vigilance qui, sans s'inquiéter des formes légales, avait sévi avec violence contre le débordement de passions criminelles qui, de tous les points du monde, avaient coulé sur la Californie comme un océan impur. Lorsque l'ordre se fut un peu rétabli, grâce à ces exécutions précipitées, on pensa qu'il était temps d'introniser le règne de la loi. Des autorités et des tribunaux réguliers furent installés. Malheureusement la population à laquelle on proposait de se soumettre à la loi n'avait jamais cru qu'à la force, et avait d'autant plus de raison d'y croire qu'elle avait eu souvent recours à elle, et que la force l'avait bien servie. Une population de forçats et de voleurs ne pouvait se transformer en un jour. Les tribunaux réguliers avaient un autre inconvénient : leur procédure était lente; avec de l'habileté et du savoir-faire, un coquin pouvait facilement échapper à la justice; il avait mille moyens de se soustraire à son châtiment. La rigueur de la justice se trouva donc impuissante à contenir une population qu'avait contenue à grand'peine la brutale loi de Lynch. La légalité, loin d'être un bienfait, avait été un fléau, et même un encouragement au crime. Des meurtres en plus grand nombre que jamais ensanglantèrent les rues de San-Francisco. Plus d'une fois le peuple avait murmuré et demandé une justice prompte et rapide. Plus d'une fois il avait été sur le point de se révolter lorsque, par timidité, par faiblesse ou par connivence, le jury avait laissé échapper un criminel avoué. Il ne fallait plus qu'une occasion, et l'acquit-

Digitized by Google

tement d'un criminel nommé Cora, coupable d'assassinat sur la personne d'un certain général Richardson, fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase. Aussitôt les menaces, longtemps inutiles, se réalisèrent en fait. On ressuscita l'ancien comité de vigilance qui avait gouverné San-Francisco en 1851. Quatre ou cinq mille personnes formèrent une vaste association pour maintenir l'ordre public. Le comité de vigilance entra en lutte avec les autorités fédérales et le gouverneur de l'état, il déclara que justice serait faite des meurtriers. Il exista donc en Californie deux gouvernemens, l'un régulier, l'autre irrégulier, et ce qu'il y eut de plus bizarre dans cette situation, c'est que le gouvernement régulier pouvait passer pour le protecteur des gens sans aveu et des criminels, tandis que le gouvernement anarchique avait le droit de s'intituler le protecteur des honnêtes gens et de l'ordre véritable.

Pendant près de trois mois dura la lutte entre ces deux gouvernemens, dont chacun avait ses adhérens, sa police, son armée et même sa marine. Ainsi dans une certaine occasion cent soldats de troupes de l'état qui gardaient la prison de San-Francisco furent faits prisonniers par les hommes du comité de vigilance. Une autre fois deux navires chargés d'armes pour les autorités de l'état furent saisis par des vaisseaux appartenant au comité. Dès le premier jour, le pouvoir illégal fit prompte et bonne justice. Il s'était à peine installé, qu'un meurtre audacieux lui donna l'occasion de sévir. James Casey, éditeur du *San-Francisco Sunday Times*, inséra dans son journal un article injurieux pour le caractère de M. James King, éditeur de l'*Evening Bulletin*. Ce dernier se rendit au bureau de Casey, demanda réparation de l'outrage imprimé et communication du nom de l'auteur. Casey refusa et déclara accepter la responsabilité de l'article. M. King se vengea de l'outrage commis envers lui en véritable Américain, c'est-à-dire en publiant à son tour un article dans lequel il accusait Casey d'avoir fait partie de l'établissement pénitentiaire de Sing-Sing, à New-York. Quelques jours après, Casey rencontra King dans la rue et le tua. Aussitôt après le meurtre, les amis de Casey l'enlevèrent pour le soustraire à la justice du comité et le placèrent dans la prison, sous la garde des autorités constituées; mais trois mille hommes appartenant au comité de vigilance marchèrent contre la prison, s'en emparèrent et prirent possession de Casey et de Cora, qu'ils firent pendre sans forme aucune de procès.

Une fois en si beau chemin, le comité ne s'arrêta plus. Un M. Hopkins fut tué par un magistrat, le juge Terry. Cet assassinat semblait donner raison au comité de vigilance; le moyen d'espérer justice contre les assassins de juges qui sans scrupule se permettaient eux-mêmes l'assassinat! Terry fut pris, emprisonné immédiatement et exécuté.

Digitized by Google

L'habitude du crime était tellement forte, que même la crainte qu'aurait dû inspirer cette justice sauvage ne pouvait l'arrêter. Entre autres personnes remarquables que fit exécuter le comité, il faut citer un certain Hetherington, assassin du docteur Randall, qui, en l'année 1853, s'était fait une réputation bien établie d'assassin émérite. Le comité enfin, pendant les trois mois que dura son existence, acquitta une partie des dettes que depuis leur établissement les tribunaux réguliers avaient contractées envers la justice. Non content de punir les crimes actuels, il fit rechercher les crimes passés et restés impunis. C'est ainsi qu'un certain Philander Brace, auteur d'un meurtre commis en 1854, fut pris et pendu; à l'inverse de la justice régulière, la loi de Lynch a des effets rétroactifs.

Le comité avait raison : seulement il établissait un précédent redoutable. C'est au nom de la souveraineté du peuple qu'il s'était insurgé contre des autorités issues du suffrage populaire. Il avait commis une usurpation véritable. Pour la première fois, on voyait en Amérique une application des pires doctrines démocratiques françaises. L'application était sans doute excellente; mais si ces fureurs populaires se renouvelaient souvent, qu'arriverait-il? Le pouvoir de la force se substituerait au pouvoir de la loi, et cette invocation imprudente du principe de la souveraineté populaire, au nom duquel le comité avait invité les officiers de l'état à se démettre de leurs fonctions, ouvrirait la porte et fournirait une excuse à tous les caprices de la multitude. C'est ce que comprit une minorité sage, qui resta fidèle au gouvernement de l'état, mais qui fut impuissante. Toutes les mesures d'ordre public que le gouvernement essaya de prendre pour lutter contre le comité furent inutiles : le flot populaire emporta tout. Vainement le gouverneur déclara, à plusieurs reprises, le pays en état d'insurrection, requit le secours de la force et supplia les bons citoyens de lui prêter secours; vainement s'adressa-t-il à Washington pour obtenir du cabinet l'autorisation d'employer les troupes fédérales au rétablissement de son autorité : M. Pierce, mieux avisé dans cette occasion que dans les troubles du Kansas, se retrancha derrière le principe du droit des états, dont il avait toujours fait profession, et qu'il avait un peu oublié dans les derniers temps. Il refusa de se mêler des affaires intérieures de la Californie. Du reste, ce violent comité qui, s'étant nommé lui-même, pouvait proroger indéfiniment les pouvoirs qu'il s'était donnés, ne demanda pas à rester en fonction plus longtemps qu'il ne le crut nécessaire. Lorsqu'il eut jugé que les applications de la loi de Lynch avaient été assez nombreuses pour qu'on n'eût pas à craindre le renouvellement des désordres, il prononça de bonne grâce sa propre dissolution. Cette administration singulière avait duré trois mois, de juin à septembre 1856.

Digitized by Google

Pendant ce temps, l'anarchie continuait à désoler le Kansas, que les deux grands partis qui divisent la république avaient pris pour champ de bataille : chaque jour des prises d'armes, des escarmouches, des fermes pillées et brûlées. Malheur à l'émigrant ou au colon qui était allé innocemment au Kansas dans l'intention de défricher la terre et d'y bâtir sa demeure! Ses moissons étaient pillées aussitôt que serrées, et sa demeure prise pour lieu de retranchement par les *Yankees* ou les Missouriens. Les abolitionistes doublement vaincus, ainsi que nous l'avons vu l'an passé, et dans les élections, enlevées par la violence de leurs adversaires, et dans leur résistance armée à une constitution qu'ils considéraient comme illégale, mis en quelque sorte hors la loi par les circulaires du président Pierce, livrés à leurs ennemis par le gouverneur du territoire, M. Shannon, homme favorable au parti du sud, — les abolitionistes avaient, malgré tous ces désavantages, repris un certain ascendant. Ils reçurent de l'Iowa un renfort d'environ 500 hommes, et détruisirent à Ossowatomie un campement de partisans de l'esclavage. Quelques jours après, ils prirent pendant la nuit une chaumière, plus ou moins fortifiée, pompeusement baptisée du nom de *fort Franklin*, et au nombre d'environ deux cents, ils marchèrent contre leurs adversaires, qu'ils battirent près de Lecompton. Lorsque la nouvelle de ces petits succès arriva dans le Missouri, l'agitation y fut grande. On tint des *meetings* et on ouvrit des souscriptions pour venir en aide au parti de l'esclavage. Ainsi encouragés, les anti-abolitionistes reprirent l'offensive. Ils détruisirent Ossowatomie; ils marchèrent sur Lawrence, le principal établissement du pays, au nombre de 2,700 hommes, et l'enlevèrent. Le parti abolitioniste, vaincu et serré de près, ne se tenait cependant pas pour battu, et attaquait Hickory-Point; la lutte semblait devoir s'éterniser, lorsque, heureusement pour le Kansas, un nouveau gouverneur, M. Geary, fut installé. M. Geary, qui était un homme du nord, apporta dans ses fonctions un esprit de justice qui avait trop manqué aux deux précédens gouverneurs, M. Shannon, trop favorable aux partisans du sud, et M. Reed, trop dévoué aux abolitionistes. Il essaya d'appliquer un système de répression impartiale, et ce système lui réussit. Il fit saisir les abolitionistes les plus turbulens et les fit diriger sur l'Iowa; il arrêta, moitié par la force, moitié par la persuasion, les violences des *pro slavery men*, et les envoya dans le Missouri. Ainsi fut rétablie la tranquillité (septembre 1856). Depuis, elle n'a plus été troublée, si ce n'est par quelques escarmouches insignifiantes et quelques rixes individuelles.

Ces luttes sanglantes trouvaient un écho dans le congrès, et contribuaient à enflammer les passions, déjà très excitées par la ques-

Digitized by Google

tion électorale qui agitait alors toute l'Union. Les républicains, qui étaient en majorité dans la chambre des représentans, voyaient d'avance le pouvoir se maintenir entre les mains des démocrates, et la colère légitime qu'avaient provoquée parmi eux les événemens du Kansas s'accroissait encore de toute la mauvaise humeur et de tous les sentimens de dépit éveillés par la perspective d'un échec prochain. Ils n'avaient jamais aimé le gouvernement de M. Pierce, mais leur vieille animosité était en quelque sorte doublée à ce moment par le succès probable de M. Buchanan. Vaincus partout, il leur restait un dernier moyen de résistance. Ils avaient la majorité dans la chambre des représentans; mais cette arme allait elle-même leur échapper, car le congrès était sur le point de se séparer. Ils tentèrent un grand coup, un coup qui pût avoir du retentissement : ils voulurent agir, s'il était possible, sur les élections, et indiquer en tout cas que, quel que fût le résultat de la lutte engagée, ils étaient bien disposés à ne pas céder. Les troubles du Kansas furent le prétexte qu'ils choisirent pour faire naître une crise constitutionnelle, chose rare aux États-Unis, et que jusqu'à présent les partis ont été assez prudens pour éviter. Pendant que le sénat employait les derniers jours de la session à discuter un bill relatif aux îles de guano et au droit de propriété qu'avait sur ces îles tout citoyen américain qui les découvrait le premier, la chambre des représentans était occupée à voter le budget fédéral, ou pour mieux dire les diverses lois de crédit (*appropriation bills*) qui pourvoient séparément aux nécessités de chacune des parties de l'administration fédérale. Lorsque vint le tour du budget de la guerre, les républicains proposèrent un amendement qui avait pour but de lier par un engagement le pouvoir exécutif à la politique de la majorité de la chambre. Cet amendement déclarait nuls les actes de la législature du Kansas, qui, dans l'opinion de la chambre, était illégalement élue, et ordonnait que les forces militaires de l'état fédéral ne seraient pas employées pour les faire exécuter. C'était à cette condition seulement que la chambre accordait les crédits nécessaires à l'entretien de l'armée. Le pouvoir exécutif ne pouvait prendre un engagement aussi contraire à la politique qu'il avait suivie jusqu'alors. Le sénat, dont la majorité appartenait au parti démocratique, lui vint en aide, annula l'amendement, et renvoya le bill à la chambre sans en modifier la rédaction politique. Alors une lutte s'engagea entre les deux corps qui constituent le congrès : la chambre maintint son amendement, et le sénat rejeta le budget de la guerre tout entier. Le terme de la session était venu, et le congrès se sépara sans laisser au pouvoir exécutif non-seulement les moyens, mais même l'autorisation de faire face aux dépenses de l'armée. Les républicains triomphaient; déjà leurs journaux, le *New-*

Digitized by Google

York Tribune en tête, s'applaudissaient des résultats de cette crise constitutionnelle, et s'évertuaient à prouver que le maintien d'une armée était inutile à la république. Tel n'était pas l'avis du président, qui, ne voulant pas porter la responsabilité des graves conséquences qu'allaient entraîner les caprices et la mauvaise humeur du parti républicain, convoqua une session extraordinaire en faisant valoir la nécessité de continuer la guerre engagée contre les Indiens. Beaucoup de membres du congrès étaient déjà partis lorsque fut annoncée la convocation de cette session extraordinaire.

La session s'ouvrit le 21 du mois d'août 1856. La lutte pendant quelques jours se dessina nettement, et de la manière la plus tranchée. Aucun des partis ne voulait démordre de ses prétentions. La chambre des représentans, malgré l'avis de M. Cobb de la Georgie, maintint son amendement par 93 voix contre 85; le sénat repoussa l'amendement par 37 voix contre 7. Les deux partis, se piquant au jeu, rivalisèrent d'obstination. Le lendemain de ce vote, la chambre des représentans déclara qu'elle persistait dans son amendement; le sénat déclara qu'il persistait à le repousser. Alors on chercha par la voie des compromis à sortir de cet impasse où l'on s'était fourvoyé. Au sénat, M. Toombs proposa de considérer comme non avenu tout ce qui s'était passé jusqu'alors dans le Kansas : selon lui, il fallait nommer une commission de cinq membres qui se transporterait sur les lieux, ferait un recensement de la population et reconnaîtrait aux habitans résidant dans le territoire depuis trois ans le droit de voter une constitution; il fallait enfin admettre le Kansas comme état, quel que fût le parti qu'il adoptât sur l'esclavage. A la chambre, M. Campbell proposa de retirer l'amendement contesté, et d'annuler en même temps les lois territoriales actuelles du Kansas. Toutefois ces amendemens ne pouvaient être acceptés; au fond, ils ne faisaient que reproduire sous de nouvelles formes la question qui divisait le congrès. On ne pouvait donc sortir de ce cercle vicieux, si, de guerre lasse, un des partis ne battait en retraite. Ce fut la chambre des représentans qui céda. On a pu remarquer que ses décisions, durant la session extraordinaire, avaient été prises à une faible majorité (93 contre 85); les décisions du sénat, au contraire, avaient été prises à une majorité énorme (37 contre 7, 35 contre 9). Dans cette situation, il suffisait de quelques membres hésitans, ou ennuyés de jouer ce jeu opiniâtre et dangereux, pour changer la majorité à la chambre. C'est aussi ce qui arriva. Après bien des tiraillemens, le budget de la guerre fut voté, avec retrait de l'amendement, par 101 voix contre 98. Aussitôt que ce vote fut connu, le président, qui depuis quelques jours stationnait dans les couloirs de la chambre des représentans, ne perdit pas une minute pour signer le *bill* et prononcer l'ajournement du congrès. Il avait raison de se hâter : s'il eût

Digitized by Google

tardé, la question allait se raviver, car déjà un représentant demandait que le président fût invité à requérir l'*attorney general* de cesser toute poursuite pour crime politique sur le territoire du Kansas. Heureusement il était trop tard, la clôture de la session était prononcée, et les membres du congrès aspiraient à revoir leur foyer, à retourner dans leurs états, pour prendre part à des luttes plus ardentes et plus décisives : les luttes pour la future présidence.

L'élection présidentielle de 1856 est curieuse et significative, en ce que, pour la première fois, la politique sectionnelle a arboré franchement son drapeau en face de la politique unioniste, et a failli triompher. Jusqu'à présent, deux grands partis avaient divisé la république, les whigs et les démocrates; mais aucun de ces deux partis n'appartenait exclusivement à une division géographique de l'Union. Les whigs n'étaient pas plus le parti du nord que les démocrates n'étaient le parti du sud; les uns et les autres se partageaient à peu près également la population des divers états. Quels que fussent par conséquent les courans de l'opinion, on n'avait pas à craindre que le triomphe d'un des deux partis entraînât la dictature d'une moitié du pays sur l'autre moitié. Mais ce grand dissolvant, l'institution de l'esclavage, a modifié profondément cet heureux équilibre des opinions; il a dissous et mis en poussière le parti whig. Forcés de prendre parti dans la question de l'esclavage, sur laquelle, en théorie, ils pensaient comme les abolitionistes purs, les whigs se sont scindés en deux grandes fractions, les whigs du nord et les whigs du sud. Isolées et par conséquent impuissantes, ces deux fractions ont perdu bientôt jusqu'au nom qui les distinguait; elles se sont fondues dans le sud avec les démocrates, dans le nord avec les abolitionistes et les *free soilers*. L'élection de M. Pierce a marqué la date où l'on a pu constater la mort définitive du parti whig. Depuis ce temps, les whigs n'avaient plus donné signe de vie; en revanche, on avait vu apparaître dans le nord un parti puissant, qui s'intitulait républicain, et qui se posait fièrement en représentant des droits du nord contre les violences du sud et la tolérance des démocrates envers l'institution de l'esclavage. Ce parti inaugurait une politique hardiment sectionnelle : sans prétendre détruire l'esclavage dans les états où il existait, il prétendait en empêcher l'extension; il déclarait que l'ère des concessions était finie, et qu'il se refuserait désormais à tout compromis. La question de la liberté et de l'esclavage était résolue d'avance pour les nouveaux territoires, que l'on n'aurait même pas besoin de consulter. Le sud alors se sentit menacé; lui qui avait arraché tant de concessions au nord, il s'écria que le nord voulait lui imposer sa dictature. Une politique séparatiste fut donc prêchée dans le sud, comme une politique sectionnelle était prêchée dans le

Digitized by Google

nord, et c'est dans ces conditions que les États-Unis allaient avoir à élire le premier magistrat de la fédération.

Jusqu'alors on avait eu des présidens whigs ou démocrates, qui avaient représenté l'Union tout entière, et non une partie du pays; l'année 1856 allait-elle inaugurer un nouvel ordre de choses? Il fallait éviter cette transformation déplorable de la politique traditionnelle, il fallait trouver un trait d'union qui pût réunir les deux parties divisées. Ce trait d'union existait, c'était le parti démocratique. Le parti démocratique est scindé en bien des fractions et se compose d'élémens bien divers. M. Douglas, par exemple, est aussi exagéré et aussi partisan d'une politique sectionnelle que peut l'être M. Seward lui-même; mais il a cet avantage de ne pas exclusivement représenter une fraction géographique de l'Union, comme le parti républicain. Entre un démocrate du nord et un démocrate du sud, il n'y a pas de différences essentielles. Les démocrates seuls pouvaient assurer le salut de l'Union par leur triomphe : rien avec eux, il est vrai, ne serait changé, car leur triomphe serait celui du *statu quo;* mais on aurait gagné du temps, et on aurait évité l'avénement d'une nouveauté dangereuse. Les États-Unis en sont arrivés en effet à cette situation paradoxale où faire un pas en avant ou en arrière est également périlleux, et où le *statu quo,* impossible à maintenir longtemps dans un monde où tout change sans cesse, est l'unique moyen de salut.

La majorité semblait donc acquise d'avance au candidat démocratique; il avait pour lui le sud tout entier, la plupart des états de l'ouest, et une partie des voix du nord. Cependant il suffisait d'un hasard ou d'un accident pour transporter la majorité du candidat démocratique au candidat républicain. De nouvelles violences au Kansas pouvaient faire donner aux républicains les voix de bien des démocrates du nord; la Pensylvanie, qui seule pouvait assurer l'élection d'un candidat, pouvait diviser ses voix et changer ainsi la majorité, ou même rendre l'élection impossible. Enfin le succès dépendait aussi beaucoup du parti que prendraient à la dernière extrémité les *know-nothing.* La force de cette secte, formée dans une intention unioniste et pour empêcher les partis de devenir *géographiques,* était assez difficile à constater, mais elle était réelle. Composée d'hommes bien intentionnés, inégalement répartie dans tous les états, cette secte ne pouvait rien pour elle-même, mais elle pouvait donner un appoint considérable au candidat sur lequel elle se résignerait à reporter ses voix. Depuis plusieurs mois déjà, les *know-nothing* avaient désigné comme candidat de leur choix M. Millard Fillmore; c'était une candidature qu'ils avaient mise en avant sans espérance sérieuse, et dans l'intention de sauver l'honneur de leur

Digitized by Google

secte, de montrer qu'ils n'abdiquaient ni ne consentaient à se fondre avec aucun parti. Le candidat républicain pouvait donc être nommé, si les *know-nothing* renonçaient à un moment donné à présenter un candidat séparé.

Les démocrates sentirent le danger et s'appliquèrent à le détourner. Leur candidat devait, pour réussir, se présenter non comme le candidat de leur parti, mais comme le candidat de l'Union. Il leur fallait un nom universellement connu, universellement estimé, que les craintes, les passions, les intérêts ne pussent donner comme le représentant d'une secte violente ou d'une coterie exclusive. De tous les candidats en présence, M. Buchanan était le seul qui réunît ces conditions; M. Pierce, qu'on avait choisi quatre ans auparavant pour son insignifiance, et parce qu'il n'inspirait d'ombrage à personne, était trop connu maintenant : il était en partie la cause des difficultés de la situation. M. Douglas était trop célèbre par sa violence, son attachement emporté aux droits du sud et ses audacieuses apologies de l'esclavage; on se rappelait trop son mot récent à M. Sumner : « Nous voulons vous dompter, monsieur; *we want to subdue you.* » Son élection eût été un défi jeté au nord. M. Cass représentait à peu près les mêmes principes que M. Buchanan; mais il les représentait moins bien, et avait en outre le désavantage d'être plus âgé que lui. Le choix de la convention démocratique de Cincinnati ne pouvait être douteux. La convention se réunit le 2 juin 1856, sous la présidence d'un certain général Ward, dont le discours fut un véritable manifeste politique. « Il y a deux factions, dit-il, qui, si l'on n'y prend garde, seront la ruine de l'Union, et que vous devez repousser à tout prix. Ces deux factions hypocrites, et qui sont en guerre avec les principes de la république, sont les *know-nothing*, intolérans sous prétexte de patriotisme, et les abolitionistes, despotiques sous couleur de liberté. » Quoique la désignation du candidat ne fût pas douteuse, la lutte dura cependant cinq jours, et aurait pu se prolonger plus longtemps, si au dix-septième tour de scrutin M. Douglas n'avait pas retiré sa candidature. M. Buchanan et M. Breckenridge furent alors proclamés par 296 voix candidats à la présidence et à la vice-présidence de l'Union. Les républicains à leur tour se réunirent à Philadelphie le 17 juin. Ils ne pouvaient, par suite de leurs opinions mêmes, porter comme les démocrates un candidat qui pût être considéré comme unioniste; ils ne pouvaient mettre en avant qu'une candidature de parti, une candidature qui fût un défi et une menace. C'était un désavantage; mais ils acceptèrent bravement la fatalité de cette situation, et présentèrent comme candidat le colonel Frémont, si célèbre par ses aventures et ses voyages en Californie.

Digitized by Google

Pendant quatre mois, de juillet à novembre, les candidatures présidentielles furent discutées avec une animation dont les annales des États-Unis offrent peu d'exemples. Une élection présidentielle n'est jamais calme, mais cette fois les partis employèrent les dernières ressources de la calomnie et de l'insulte, et les passions luttèrent jusqu'au dernier moment avec un acharnement extraordinaire. Vaincu d'avance, le parti républicain mit toute son ardeur à tomber avec gloire; il employa tous ses efforts à recruter le plus de voix possible, afin que sa défaite fût encore une menace pour ses adversaires. Le parti démocratique, tremblant que les efforts des républicains ne fussent pas inutiles, mit tout en œuvre pour le combattre. Jamais candidat n'a eu à essuyer plus d'outrages que le malheureux colonel Frémont. On fouilla sa vie publique et sa vie privée. On l'accusa de vol, de faux, de rapt, de mauvaises mœurs. Un certain colonel Schenck l'accusa de n'avoir participé en rien à la conquête de la Californie; il s'était toujours arrangé, disait-il, pour arriver une heure après le combat. L'*Union*, journal semi-officiel du cabinet de Washington, l'accusa de péculat. Selon ce journal, il aurait contracté un emprunt de 3,000 dollars comme gouverneur de la Californie, titre qui ne lui a jamais appartenu. Une autre fois, il aurait forcé un collecteur de douanes mexicain à accepter en paiement de certains droits d'entrée un papier de 1,700 dollars notoirement sans valeur. Sur un marché de six cents têtes de bétail, qu'il avait été chargé d'acheter pour le compte des États-Unis, il aurait fait d'heureux et illégitimes bénéfices, etc. A l'appui de ses assertions, l'*Union* produisait des pièces officielles. Ces accusations, quelle qu'en fût la violence, étaient après tout légitimes; il était juste qu'on fouillât la vie publique du colonel Frémont, puisqu'il aspirait à la première magistrature de l'état. Les citoyens des États-Unis avaient certainement un droit à être informés de la conduite politique de l'homme qui sollicitait leurs suffrages; mais on ne s'en tint pas là. La vie privée du colonel Frémont, son père, sa femme, son beau-père, furent traînés dans toutes les boues du pamphlet, livrés à tous les lazzis des *meetings*. On rechercha la naissance de M. Frémont, fils d'un père français émigré et d'une mère américaine, et l'on découvrit qu'il était l'enfant de l'adultère et de l'amour. Son père avait enlevé une femme mariée, qu'il n'avait épousée que longtemps après la naissance de M. Frémont et la mort du mari. La légitimation postérieure de l'enfant n'effaçait pas par conséquent la marque de l'adultère. Le mariage de M. Frémont fut ensuite l'objet de curieuses controverses. On rappela l'histoire romanesque de l'enlèvement de Jessie Benton, la fille du célèbre colonel Benton du Missouri. Les deux amans s'étaient épousés, mais le mariage était-il

Digitized by Google

valide? Ils avaient été mariés devant un ministre de l'église épiscopale, mais les deux époux étaient-ils de même religion? On insinua que M. Frémont était catholique. Le mariage d'un catholique et d'une protestante, contracté devant un prêtre protestant, était-il légitime? Ce fut en vain que M. Frémont démentit cette assertion et jura publiquement qu'il était protestant : la question se discutait encore dans les journaux la veille de l'élection présidentielle. Outre les accusations et les calomnies du parti adverse, M. Frémont avait encore à subir les ovations de son propre parti, qui se servait, pour le triomphe de la cause républicaine, de tous les incidens qui pouvaient lui être utiles. De même que les démocrates s'étaient emparés de son mariage pour attaquer sa candidature, les républicains se servaient de cette même aventure pour éveiller ces sympathies d'imagination qui rendent toujours une cause intéressante. On mit sur le théâtre l'histoire de ce mariage romanesque sous le titre de *Jessie ou le Retour du Voyageur*. Sur les bannières des *meetings* et des processions du parti républicain dans les rues de New-York, on voyait, à côté d'emblèmes de sang et de mort destinés à rappeler les massacres du Kansas, des devises d'une galanterie bizarre où brillait le nom de mistress Frémont. *Go to it Jessie*, disait une de ces légendes, *vas-y Jessie;* c'était délicatement encourager les deux époux à prendre possession de la *maison blanche* et conseiller galamment aux citoyens américains de donner la présidence à M. Frémont, auquel s'intéressaient vivement les dames, plutôt qu'à ce vieux célibataire de Buchanan, qui avait mérité, par sa fidélité à une fiancée qu'il n'avait pu jadis épouser, le sobriquet un peu ridicule de James *le Constant*.

Ces passions violentes étaient la preuve que le pays était très nettement divisé. On ne savait pas où était réellement la majorité, et l'on redoutait un incident qui fît changer le vent de l'opinion. Le sud tremblait et se montrait prêt aux actes les plus extrêmes dans le cas où la victoire resterait à M. Frémont. « Nous n'aurions plus alors qu'un parti à prendre, disait-il; nos délégués devraient se réunir en convention et élire un président à nous, qu'ils installeraient à Washington, en face de l'autre président. » On avait encore un espoir, c'est que les votes seraient si bien partagés, qu'aucune candidature ne pourrait sortir de l'élection populaire, et que le choix d'un président se trouverait ainsi remis au sénat, qui ne manquerait pas de nommer un candidat démocrate. Un moment même, tant les craintes étaient grandes, l'opinion sembla se prononcer en faveur de la candidature désespérée de M. Millard Fillmore; mais dès le mois d'octobre toutes ces craintes étaient dissipées. Les élections pour les fonctionnaires des divers états et pour les membres sortans du congrès indiquèrent de quel côté penchait véritablement l'opinion. Ces

Digitized by Google

élections donnèrent presque partout la majorité aux démocrates, non cependant sans être disputées à coups de fusil, comme elles le furent à Baltimore par exemple entre les partisans de M. Buchanan et les partisans de M. Fillmore. Dans la Pensylvanie, où M. Fillmore avait un grand nombre de partisans, les démocrates battirent à une majorité de 4,000 voix la coalition des républicains et les *know-nothing*. Ils triomphèrent aussi dans l'Ohio et dans l'Indiana. Ces élections étaient significatives, car d'une part M. Fillmore était battu dans la Pensylvanie et M. Frémont dans l'Indiana, états qui, selon tous les calculs, devaient faire l'appoint suprême de leur majorité, et d'autre part les nouveaux membres envoyés au congrès déplaçaient la majorité qui avait appartenu dans la session précédente aux républicains. Le résultat du vote populaire n'était plus douteux. M. Buchanan fut élu le 4 novembre par 174 voix contre 126 qui furent données à M. Frémont. Le Maryland seul, que dominait l'ancien esprit whig et où les *know-nothing* étaient tout-puissans, resta fidèle à M. Fillmore.

La situation extérieure des États-Unis ne présentait heureusement pas les mêmes difficultés que la situation intérieure. Sauf sur un point du globe, l'Amérique centrale, la diplomatie de Washington se montrait exempte de ces taquineries et de ces prétentions agressives qui avaient suscité tant de récriminations les années précédentes. Un léger nuage, assez vite dissipé d'ailleurs, faillit troubler un instant la bonne harmonie qui régnait entre la France et les États-Unis. Trois officiers américains, comme on sait, avaient été envoyés en mission en Crimée par le gouvernement fédéral. On prétendait qu'ils avaient été parfaitement reçus par les autorités anglaises et les autorités russes, mais qu'ils n'avaient eu à se louer ni de la conduite des généraux de l'armée française en Crimée, ni de la réception que leur avait faite à leur retour à Paris le chef supérieur de l'armée, le maréchal ministre de la guerre. « A revoir jusqu'au prochain coup de canon! » leur aurait dit le maréchal en les congédiant. Ces paroles apocryphes donnèrent lieu à une foule d'articles de journaux. La France fut accusée de menacer l'indépendance des autres nations et d'aspirer à l'asservissement de l'Union. Cette thèse absurde fut notamment développée dans un article très violent du *Baltimore Republican*, dû à la plume d'un M. Tasistro, traducteur à la secrétairerie d'état. La position de ce personnage pouvait faire supposer qu'il avait exprimé l'opinion du gouvernement américain. M. Marcy le sentit, et, ne voulant pas compromettre son ministère, congédia prudemment ce trop zélé patriote. Les relations avec l'Espagne continuaient à être excellentes; les autorités espagnoles n'étaient cependant pas sans inquiétude. L'expédition de Walker au Nicaragua ne

Digitized by Google

semblait plus que la base d'une prochaine expédition contre Cuba. Divers événemens semblaient confirmer ces craintes. La junte cubane de New-York s'était dissoute, il est vrai, mais pour se transporter de New-York à Grenade. Là elle avait été suivie par tous les exilés cubans, qui avaient obtenu cependant du général Concha l'autorisation de rentrer dans leur pays. Le président de la junte, le général Goïcouria, était au mieux avec Walker, qui l'avait nommé général de son armée, et on leur prêtait certains projets de *régénération* de l'Amérique centrale et de Cuba qui équivalaient à une conquête. L'inquiétude des esprits donnait une signification aux plus petits incidens; c'est ainsi que M. Soulé s'étant embarqué pour San-Francisco, le bruit courut qu'il allait rejoindre Walkèr et concerter avec lui une expédition contre Cuba. Enfin les démêlés de l'Espagne et du Mexique donnèrent lieu à une foule de suppositions, assez justifiées d'ailleurs par le langage des Américains, qui, par les mille voix des *meetings* et de la presse, se sont posés comme les protecteurs du Mexique. Les choses en sont là encore aujourd'hui, et Walker, revenu de sa longue et stérile campagne au Nicaragua, est présenté, par tous les partisans de la politique du *flibustérisme*, comme le futur vengeur de l'indépendance du Mexique et le héros d'une prochaine expédition contre Cuba.

Les difficultés avec l'Angleterre semblaient aplanies. Aussitôt après le départ de M. Crampton, la presse, qui avait réclamé son renvoi avec tant d'énergie, fit volte face et accusa le gouvernement de Washington d'engager les États-Unis dans une lutte non motivée avec l'Angleterre. Au fond, les États-Unis craignaient autant les résultats de cette rupture diplomatique que l'Angleterre, et ils firent de leur mieux pour guérir la blessure qu'ils venaient d'infliger à l'orgueil anglais. On avait accusé l'Angleterre d'avoir livré deux mille fusils aux Costa-Ricans : cette nouvelle fut démentie. Quelques bâtimens anglais avaient été envoyés sur les côtes du Nicaragua, et l'opinion publique s'en était assez vivement émue : on se contenta de l'assurance donnée par lord Clarendon que ces bâtimens avaient pour unique mission de protéger les citoyens anglais résidant à Greytown. Enfin le sénat décréta qu'une somme de 40,000 dollars serait employée à acheter et à réparer le vaisseau de guerre anglais *the Resolute*. Ce navire avait fait partie de l'expédition envoyée à la recherche de sir John Franklin, avait été abandonné dans les glaces et sauvé par des Américains, envers lesquels la reine d'Angleterre s'était désistée de ses droits de propriété. Ce vaisseau fut donc acheté, réparé et offert en présent au gouvernement anglais. Comme de son côté l'Angleterre ne montrait pas moins de bon vouloir, qu'elle se désistait de ses prétentions sur les îles de la Baie en

Digitized by Google

faveur du Honduras, on pouvait croire qu'on avait vu le terme de ces longues et minutieuses difficultés.

Cependant, malgré ces relations amicales, il se passa un incident qui montra non-seulement à quel point la politique américaine diffère de la politique européenne, mais encore à quel point l'Amérique désire se tenir séparée de l'ancien continent. Le congrès de Paris avait, on le sait, avant de se séparer, formulé quatre propositions qui devaient servir de base à un nouveau droit maritime, et les puissances non représentées au congrès avaient été invitées à donner leur adhésion à ces principes. Le cabinet de M. Pierce répondit à cette invitation par un refus, dans une circulaire adressée par M. Marcy à ses agens à l'extérieur. M. Marcy acceptait en principe l'abolition de la course, mais il déclarait que les avantages faits aux neutres n'étaient pas assez grands pour l'engager à accepter les quatre propositions. L'abolition de la course ne pouvait être une chose juste, selon lui, que dans le cas où l'on admettrait que les marines de guerre n'auraient aucun droit sur les marines marchandes de l'ennemi. — Puisque vous admettez que la course est illégitime, pourquoi, disait-il, trouvez-vous légitime que les bâtimens de guerre aient un droit sur les bâtimens marchands de l'ennemi? C'est le droit de la guerre, dites-vous, de faire à l'ennemi tout le mal possible; c'est aussi le droit que réclament les corsaires. Vous ne voulez plus que les intérêts des particuliers souffrent des querelles qui pourraient s'élever entre les états; dans une pensée d'humanité, vous voulez séparer les intérêts particuliers des intérêts nationaux : l'humanité est-elle moins blessée parce que c'est un bâtiment de guerre qui capture un bâtiment de commerce, plutôt qu'un corsaire de n'importe quelle nation, naviguant sous pavillon ennemi. Abolissons la course, mais abolissons en même temps le droit de la marine de guerre sur la marine marchande de l'ennemi. En outre, les droits que vous reconnaissez aux neutres sont très arbitrairement limités. Vous reconnaissez qu'ils ont le droit de commercer avec une nation en guerre, et vous admettez le principe que le pavillon couvre la marchandise; vous faites cependant exception pour la contrebande de guerre. Pourquoi cette exception, et en quoi le commerce des articles de guerre est-il plus illégitime que tout autre? Enfin, en nous demandant d'accepter vos principes, vous nous demandez de nous suicider de gaieté de cœur. Les États-Unis n'ont pas une forte marine militaire; en cas de guerre, nous serions obligés de faire appel à notre marine marchande, qui est notre force maritime réelle. Nous qui serions obligés d'armer en guerre nos navires de commerce, nous irions, en acceptant vos propositions, renoncer à exercer un droit qui est notre unique ressource, et assurer d'avance

Digitized by Google

notre défaite! — Cette note, qui équivalait à un refus d'adhérer aux principes du congrès de Paris, principes qui, pour le dire en passant, furent assez mollement défendus par les représentans de la Prusse et de la Russie, fut adressée non-seulement à tous les ministres américains auprès des cours contractantes au congrès de Paris, mais à tous les ministres auprès des états maritimes de second ordre. Le but des États-Unis en cette circonstance était de faire adopter ses vues particulières sur le droit maritime à tous les états maritimes de deuxième et troisième ordre, et d'opposer aux principes émis par le congrès de Paris des principes plus radicaux. La question en restera là selon toute probabilité, car les opinions émises par M. Marcy sont populaires aux États-Unis. Il n'est donc pas probable que la politique d'aucun président varie beaucoup dans l'avenir relativement aux principes de droit maritime.

A l'exception de ce dissentiment sur une pure question de droit international, les relations des États-Unis avec les grandes puissances de l'ancien continent étaient donc aussi bonnes qu'elles pouvaient l'être. Il n'en était pas de même avec les faibles états du Nouveau-Monde : là, sur deux points, triomphait l'esprit agressif de la république du nord. La politique du *flibustérisme* ravageait l'Amérique centrale, et la politique d'envahissement et de protectorat cherchait à s'établir à la Nouvelle-Grenade. Nous avons abandonné Walker, dans le précédent *Annuaire*, au moment où les Costa-Ricans, vaincus autant par le choléra que par les soldats du chef américain, avaient été obligés de battre en retraite. Un moment Walker parut triompher, quoiqu'il reçût peu de renforts. L'armée de Costa-Rica avait battu bien décidément en retraite; l'armée de Guatemala, qui s'était mise en marche, rebroussa chemin à son tour en apprenant la déroute des Costa-Ricans. Enfin les Anglais, qui pendant quelque temps s'étaient montrés très hostiles, cessèrent de surveiller l'arrivée des recrues et des provisions. Walker gouverna donc en maître absolu, décréta des emprunts forcés, ordonna des pendaisons et des fusillades, et, se croyant désormais hors de danger, se fit élire président du Nicaragua à la place de sa créature Rivas, qui jusqu'alors avait exercé nominalement le pouvoir. Cette prétention à être maître et de fait et de nom faillit coûter cher à Walker. Rivas, furieux de se voir dépossédé, poussé sans doute aussi par les conseils de Costa-Rica et encouragé par l'envoi de quelques renforts de Guatemala et de San-Salvador, leva l'étendard de la révolte. D'abord le succès sembla couronner cette scission. Walker eut beau déclarer traîtres et mettre hors la loi les insurgés, il fut battu, forcé d'évacuer Léon et de se retirer à Grenade; mais bientôt il reprit l'avantage. Il fut obligé de ne plus s'appuyer que sur ses compatriotes, et ce qui

Digitized by Google

aurait dû être pour lui un obstacle fut au contraire une force. Il n'eut plus autant à redouter la trahison, et se mit à traiter le pays en conquérant. Tous les ménagemens qu'il avait eus pour la population hispano-américaine disparurent. Il fit fusiller à tort et à travers tous ceux qu'il soupçonnait de lui être défavorables, entre autres le général Salazar, son ex-compétiteur à la présidence; en un mot, il mit de côté son rôle d'emprunt et se montra tel qu'il était, chef de flibustiers au service des intérêts du sud.

Il ne faudrait cependant pas croire qu'il fût très dévoué aux intérêts des planteurs de la Louisiane et des autres états du sud. C'est avec eux, il est vrai, que ses relations ont été le plus constantes, et c'est eux qui l'ont soutenu jusqu'à la fin; mais l'histoire de Walker montre avec la dernière évidence qu'il n'était dévoué à aucun intérêt, et qu'au fond il ne voulait servir que lui-même. C'est un pur aventurier, et un aventurier sans plan bien fixe et sans idées bien nettes. Que voulait-il faire en réalité? En tout cas, c'est un comédien consommé. Il a joué une multitude de rôles, porté une multitude de masques, servi une demi-douzaine de causes différentes. Il est arrivé d'abord au Nicaragua, appelé par le parti démocratique, et s'est posé comme le libérateur et le régénérateur du pays; puis il a été aux gages de la *Compagnie de transit*, qu'il a récompensée par la confiscation; puis enfin on a pu croire que son ambition était de rattacher le Nicaragua aux États-Unis et de jouer dans l'Amérique centrale le rôle de Samuel Houston dans le Texas. Toutefois la plus curieuse de ses métamorphoses est certainement la dernière. Lorsque la junte cubane de New-York fut dissoute, son président, le général Goïcouria, se retira près de Walker. Pendant assez longtemps, on put croire qu'ils étaient ensemble, selon le dicton vulgaire, comme le gant et la main. Goïcouria lui donna des secours en argent et même en hommes. Walker le nomma général dans son armée, et il fut question un instant de lui confier une mission diplomatique pour Paris et pour Londres. Le but de cette mission en apparence était de gagner des partisans à la cause de Walker, qui était considéré en Angleterre par certains organes de la presse comme le représentant de la cause anglo-saxonne. Le but secret était beaucoup plus important, et fut révélé plus tard, lors de la rupture de Walker et de Goïcouria. Il s'agissait d'établir une grande fédération républicaine comprenant le Mexique, l'Amérique centrale, Cuba et Haïti, sous le commandement de Walker. Cette fédération aurait été fondée sur des principes militaires, et aurait ainsi été opposée à la république démocratique et commerçante de l'Union. Ce projet ne fut complétement découvert que quelques mois plus tard; mais bien avant Walker n'avait point caché le dessein d'une tentative contre Cuba.

Digitized by Google

Il nomma officiellement Goïcouria son ministre à Londres, et dans un repas donné en commémoration du combat de Las Posas, à la suite duquel avait péri Lopez, Walker promit solennellement la conquête de Cuba pour le prochain anniversaire de cette journée.

Comment arriva la rupture entre Walker et Goïcouria, et quelle en fut la cause? Il est assez difficile de le dire; mais les deux aventuriers s'accusèrent mutuellement de trahison. Ils avaient probablement raison tous les deux. Goïcouria semble avoir eu la pensée que Walker ne travaillait qu'à son profit; Walker craignit de n'être que l'agent de Goïcouria. Tous deux alors se surveillèrent, et, sans arriver à une rupture ouverte, conspirèrent sourdement l'un contre l'autre. Au mois de novembre 1856, Goïcouria se trouvait à New-York, et y faisait embarquer 1,100 hommes à bord de l'*Eldorado*. Le major Hess, officier de l'armée de Walker, et qui cherchait inutilement à se faire reconnaître comme son ministre, eut quelques soupçons que Goïcouria travaillait contre son maître. Sur la demande qu'il fit pour quelle destination ces hommes étaient embarqués, Goïcouria répondit vaguement d'abord, puis prétendit qu'ils étaient destinés à agir contre le Honduras; enfin il avoua qu'ils étaient destinés à une expédition contre Cuba. Peu satisfait de ces réponses assez ambiguës, le major Hess empêcha le départ des flibustiers recrutés par Goïcouria. Alors ce dernier leva le masque, et accusa ouvertement Walker de sottise, de trahison et de déloyauté. Il publia la correspondance échangée entre lui et Walker, le traité passé entre Walker et un de ses agens pour diriger une expédition contre Cuba aussitôt que le gouvernement du Nicaragua serait établi, et révéla le fameux projet d'une fédération des républiques du sud, basée sur des principes militaires et indépendante des États-Unis. La publication de ces différentes pièces fit le plus grand tort à la cause de Walker. Les *Yankees* furent peu flattés de se voir traités par un des leurs de *chanteurs de psaumes*, et de s'entendre dire que les belles contrées du sud n'étaient pas faites pour leurs monotones personnes. Goïcouria, en faisant ces révélations, s'excusait auprès du public américain d'avoir cru un instant à l'intelligence de Walker. Il avait cru habile un homme qui n'était qu'effronterie, mauvaise foi et sottise. «Tous ses actes, dit-il, sont dignes d'un fou. Lorsqu'il avait besoin des États-Unis, il avait mis la main sur les bateaux de la *Compagnie de transit*, et s'était aliéné ses propres concitoyens. Maintenant qu'il a besoin de la France et de l'Angleterre, il rétablit l'institution de l'esclavage. Il est traître à la fois envers les États-Unis et Cuba.» Cette appréciation n'était cependant qu'à moitié juste. Walker réduit à lui-même, sans ressources, sans argent, ne pouvait faire face aux difficultés qui l'entouraient qu'en se servant de plusieurs intérêts à la fois, en les

Digitized by Google

de *suzeraineté* sur les îles de la Baie. 2° La Mosquitie était considérée comme faisant partie intégrante du Nicaragua. On conservait aux Indiens le territoire qu'ils occupaient, et qu'on déclarait inaliénable en faveur de qui que ce fût, sans le consentement réuni de l'Angleterre, des États-Unis et du Nicaragua. 3° Toutes les concessions de terre faites par les souverains de la Mosquitie à des étrangers sans exception de nationalité étaient invalidées. Ces amendemens avaient, comme on voit, une certaine importance. Ils faisaient cesser le protectorat que l'Angleterre a toujours exercé sur la Mosquitie en détruisant l'indépendance de cette partie du Nicaragua. Ils anéantissaient la clause à laquelle l'Angleterre tenait le plus, l'indépendance de Greytown comme municipalité; ils remettaient les choses dans l'état où elles étaient avant qu'aucune des deux puissances se fût créé des intérêts au Nicaragua, en déclarant nulles les concessions de terre octroyées jusqu'alors. Ils faisaient table rase de tout le passé, et résolvaient quelques-uns des points en litige en les supprimant. Ainsi amendé, le traité a été renvoyé à Londres; son sort est encore incertain, du moins rien jusqu'à présent ne fait présumer que l'Angleterre consente à l'accepter. Quoi qu'il en soit, c'est sur la base nouvelle de ces amendemens que les négociations ont dû être reprises.

Jusqu'à présent, la présidence de M. Buchanan a répondu aux espérances qu'on avait placées en elle. Les citoyens des États-Unis qui dans les derniers temps ont semblé, par la bizarrerie de leurs choix, penser que le gouvernement pouvait être indifféremment confié à n'importe quelles mains, pourront se convaincre par cette expérience qu'il n'est pas inutile de chercher, dans l'homme qu'ils investissent de la plus haute magistrature du pays, de l'expérience, de la fermeté et du caractère. La politique de M. Buchanan fait un parfait contraste avec celle de M. Pierce. Point d'hésitations ni d'oscillations dangereuses, point de demi-moyens. Dès les premiers jours, on a pu s'apercevoir qu'on avait affaire à un maître (il faut, bien entendu, interpréter ce mot dans un sens modeste), à un homme bien décidé à faire respecter les lois qu'il est chargé d'exécuter, et à ne pas permettre aux passions ces incartades anarchiques qu'elles se sont permises librement sous la faible présidence de M. Pierce. Deux partis se disputent le pouvoir au Kansas; M. Buchanan est resté indifférent à cette lutte, n'a exprimé aucune préférence, et a envoyé des troupes fédérales dans le territoire pour présider impartialement aux prochaines élections et empêcher que les futures institutions ne soient dues au triomphe de la force. Les mormons ont jusqu'à présent bravé les lois et ont refusé de se soumettre aux autorités fédérales; M. Buchanan dirige contre eux une expédition. Les relations exté-

Digitized by Google

rieures n'ont été encore troublées par aucun incident fâcheux pour la politique du nouveau président. Aucun encouragement n'a été donné aux tendances du flibustérisme, aucun autre appui que l'appui légal auquel ils ont droit aux partisans de l'esclavage. M. Buchanan en un mot s'est bien montré ce que le pays avait, avant tout, voulu qu'il fût, le président de l'Union et non le président d'un parti ou d'une fraction du pays.

L'époque où M. Buchanan quittera le pouvoir sera aussi l'époque du recensement général des États-Unis. Nous pourrons alors mesurer avec certitude les progrès matériels accomplis dans les dix dernières années. Voyons cependant, autant que le permettent des évaluations imparfaites souvent, en quel état, à son entrée au pouvoir, M. Buchanan a trouvé la grande république.

Finances et administration générale. — Sur le sujet des finances et de l'administration générale, nous avons des renseignemens précis et circonstanciés. Les rapports des secrétaires d'état nous permettent de suivre chaque année l'accroissement de cette partie de la fortune publique. Dans l'année finissant en juin 1856, les recettes se sont élevées à 73,918,141 doll., ce qui, ajouté à un excédant de 18,932,976 dollars, laissé dans le trésor les années précédentes, donnait un total de 92,851,117 dollars. Les dépenses avaient été de 72,948,792 dollars, comprenant 3 millions payés au Mexique en vertu du traité Gadsden. Pour rétablir la proportion entre les dépenses et les recettes, le président demandait une diminution de tarifs qu'il a obtenue, comme nous l'avons dit. Le président faisait d'ailleurs remarquer que, si l'on exceptait de la somme des dépenses le rachat de la dette publique et les 10 millions payés au Mexique, les dépenses du gouvernement fédéral dans les dernières années n'avaient guère été que de 48 millions en moyenne. Le revenu des douanes seul était beaucoup plus considérable. En 1855-56, ce revenu s'était élevé à 64 millions. C'était beaucoup trop; 50 suffisaient, en y ajoutant le produit des terres publiques, pour faire face aux dépenses fédérales.

Durant l'année 1855-56, il avait été vendu, d'après le rapport du ministre de l'intérieur, 9,927,878 acres de terre, qui avaient rapporté au trésor une somme de 8,821,414 dollars; 8,382,482 acres avaient en outre été concédés à titre gratuit pour services militaires ou autres, et malgré les obstacles opposés par les hostilités des Indiens dans divers territoires, 17 millions d'acres avaient été relevés et mis en vente.

Les dépenses de l'administration des postes pendant cette même année s'étaient élevées à 10,417,868 dollars, et les recettes à 7,620,801 dollars. Comme l'année précédente, le *postmaster general* attribuait le déficit existant dans le département des postes aux franchises dont jouissent le président, les ministres, le congrès et l'administration supérieure. Au 13 juin 1856, les États-Unis possédaient 25,565 bureaux de postes et 8,000 routes postales, faisant une longueur de 235,642 milles, qui représentent une dépense de 6,135,474 dollars. Ces routes se divisaient en 20,323 milles de

Digitized by Google

chemins de fer, 1,495 milles de navigation à vapeur, et 15,400 milles de routes ordinaires. La plus grande partie du parcours se faisait, comme on voit, sur les voies ferrées; l'espace total parcouru sur ces voies était de 21,310 milles, et les frais de transport de 2,403,747 dollars. En quatre années seulement, la distance franchie par les malles sur les chemins de fer s'était accrue de 10,177 milles. Quant aux frais de transport des malles sur les routes postales, ils atteignaient le chiffre de 6,526,028 dollars.

La marine n'avait pas subi de changement notable non plus que l'armée, Il y avait cependant à relever quelques détails assez importans dans le rapport du secrétaire de la guerre. L'armée, d'après la loi, devait être de 17,894 hommes; elle n'était en réalité que de 15,562. Dans l'armée, les enrôlemens avaient donné un contingent de 4,440 hommes; mais les enrôlemens étaient bien loin de compenser les pertes, qui étaient de 6,096 hommes, dont, — fait notable et qui prouve les médiocres instincts guerriers du peuple américain, — 3,223 étaient déserteurs.

POPULATION DES ÉTATS-UNIS EN 1856 ET VALEUR APPROXIMATIVE DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE. — Dans les derniers mois de la session de 1856, le secrétaire du trésor, M. Guthrie, adressa au congrès un relevé de la population des États-Unis, tant dans les états que dans les territoires, et l'évaluation approximative des propriétés meubles ou immeubles possédées par les citoyens. Nous reproduisons ce tableau, que nos lecteurs pourront comparer à celui de 1850 (1), et qui leur permettra de mesurer le progrès matériel accompli pendant cette période de six ans.

États	Population.	Valeur des propriétés.
Alabama....	835,192	279,233,027 d.
Arkansas...	253,117	64,240,726
Californie...	335,000	165,000,000
Connecticut.	401,292	203,759,831
Delaware...	97,295	30,466,924
Floride.....	110,724	49,461,461
Georgie.....	935,690	500,000,000
Illinois.....	1,242,917	333,237,474
Indiana.....	1,149,606	301,358,474
Iowa.....	325,014	110,000,000
Kentucky...	1,086,537	411,000,193
Louisiane...	600,387	270,425,000
Maine.....	623,862	131,128,186
Maryland...	649,580	261,243,660
Massachusetts.....	1,133,123	597,936,995
Michigan...	509,374	116,593,580
Mississipi...	671,649	251,525,000
Missouri....	831,215	223,948,731
New-Hampshire.....	324,701	103,804,327
New-Jersey.	569,499	179,750,000
New-York...	3,470,059	1,364,154,625
Caroline du nord.....	931,852	239,603,372
A reporter.	17,087,685	6,187,871,586 d.

États.	Population.	Valeur des propriétés.
Report....	17,087,685	6,187,871,586 d.
Ohio.....	2,215,750	1,031,731,304
Pensylvanie.	2,542,960	1,031,731,404
Rhode-Island	166,927	91,699,850
Caroline du sud.....	705,661	303,434,240
Tennessée..	1,092,470	321,756,810
Texas.....	500,000	240,000,000
Vermont....	325,206	91,165,680
Virginie....	1,512,503	530,994,897
Wisconsin..	552,109	87,500,000
District de la Colombie.	59,000	25,568,703
Territoires.		
Minnesota...	65,000	20,000,000
Nouveau-Mexique..	63,500	7,200,000
Orégon.....	36,000	7,775,000
Washington.	5,500	1,650,006
Utah.....	39,000	4,250,000
Kansas.....	11,000	2,350,000
Nebraska...	4,500	1,235,644
Totaux...	26,984,771	9,987,925,094 d.

(1) Voyez les *Annuaires* pour 1850 et 1853.

Digitized by Google

Ainsi, d'après les évaluations approximatives, dans l'espace de cinq années, la population générale de l'Union s'était augmentée d'environ 4 millions d'âmes. Le chiffre de 10 milliards de dollars donné par le secrétaire du trésor était loin d'exprimer la valeur réelle de la propriété aux États-Unis. Aussi ajoutait-il un milliard pour les propriétés non évaluées et pour l'accroissement de valeur des propriétés depuis le recensement de 1850. On peut suivre, dans ce tableau, la différence de richesse qui sépare les anciens états des états récemment peuplés et la différence de valeur entre les propriétés anciennes et les propriétés nouvellement créées. Ainsi le Wisconsin, un des états où l'émigration s'est le plus portée, surtout dans les dernières années, ne possède que 87 millions de propriété pour plus de 500,000 habitans, tandis que, dans le New-Jersey, la même population possède une valeur de plus de 179 millions. A l'exception du Minnesota, les nouveaux territoires sont encore pauvres; la valeur de la propriété s'y ressent de l'éloignement, de l'absence de communications, du voisinage du désert.

Fortune et budgets des divers états. — Chaque état, se gouvernant lui-même, a par conséquent son budget particulier. Nous joindrons cette année la liste des budgets particuliers à celle du budget fédéral, comme nous l'avons fait pour l'année 1851. En se reportant à ce dernier *Annuaire*, le lecteur pourra comparer lui-même le mouvement qui s'est accompli dans ce laps de temps.

Maine. — Les recettes étaient de 528,201 dollars, qui, ajoutés à un excédant de 108,107 d., donnait 636,308 d. Les dépenses étaient de 597,178 d. — Excédant à reporter sur le budget de l'année suivante, 39,130 d. — La dette publique était de 657,500 d.

New-Hampshire. — Recettes, 218,272 d.; dépenses, 199,052 d. Excédant, 19,219 d. Dette publique, 76,079 d.

Vermont. — Recettes, 151,779 doll.; dépenses, 148,258 dollars. Excédant, 3,521 dollars.

Massachusetts. — Recettes, 2,443,573 d.; dépenses, 2,286,451 d. Excédant, 157,122 d. Dette publique, 7,491,717 d.

Rhode-Island. — Recettes évaluées à 210,000 doll. environ; les dépenses égalent, sinon dépassent ce chiffre. Cet état n'a pas de dette publique.

Connecticut. — Recettes, 647,879 doll.; dépenses, 628,147 doll. Excédant, 19,732 d.

New-York. — Recettes, 14,957,205 d.; dépenses, 11,829,694 d. Excédant, 3,127,510 d. L'énorme dette publique, triple de celle du Massachusetts, indique à elle seule l'importance de cet état, et le désigne comme le siége du commerce et de l'activité matérielle de l'Union : elle était en 1856 de 26,234,898 d.

New-Jersey. — Recettes, 221,263 d.; dépenses, 221,149 doll. L'équilibre se maintient à peu près entre les dépenses et les recettes. Dette publique absolue, 95,000 d.

Pensylvanie. — Recettes, 6,631,402 d.; dépenses, 5,385,705 d. La dette publique s'élève à un chiffre effroyable, et qui ne correspond pas, comme celui de la dette de New-York, à la population de l'état, 40,196,994 d.

Delaware. — Recettes, 55,000 d.; dépenses, 45,000 d.

Digitized by Google

Maryland. — Recettes, 1,823,444 d.; dépenses, 1,230,508 doll. Excédant, 592,936 d. Dette publique, 5,269,856 d.

Virginie. — Les évaluations du budget et de la dette des états du sud sont infiniment plus compliquées et plus incertaines que pour le nord. Nous nous bornerons donc à donner à nos lecteurs une évaluation approximative. Pour la Virginie, les recettes étaient d'environ 5,943,775 d., et les dépenses de 5,922,451 d.

Caroline du Nord. — Recettes, 2,654,011 d.; dépenses, 2,526,668 d. Excédant, 127,343 d.

Caroline du Sud. — Recettes, 621,692 d.; dépenses, 484,883 d. Excédant, 136,809. Dette publique, 2,287,156 d.

Georgie. — Recettes, 1,112,871 d.; dépenses, 946,874 d. Dette publique, 2,644,222 d.

Floride. — Recettes, 68,364 d.; dépenses, 85,365 d.

Alabama. — États des finances pour les deux années réunies (55-56). Recettes, 2,333,516 d.; dépenses, 829,727 d. Excédant, 1,503,788 d.

Mississipi. — Recettes, 572,656 dollars; dépenses, 313,248 dollars. Excédant, 259,407 doll.

Louisiane. — Recettes, 2,320,494 doll.; dépenses, 1,683,098 doll. Excédant 637,396 d. Dette publique, 12,459,349 d.

Texas. — Recettes, 1,864,306 doll. Dépenses en balance avec les recettes; pas de dette publique.

Arkansas. — Recettes pour les deux dernières années, 391,059 d.; dépenses pour les deux dernières années, 213,832 d. Excédant, 177,226 d.; dette publique, 4,260,574 d.

Tennessée. — Recettes, 1,035,715 d.; dépenses, 1,154,307 d. Ce déficit est plus que comblé en 1855 par un excédant de 206,000 d. laissés dans le trésor les années précédentes.

Kentucky. — Recettes, 995,427 d.; dépenses, 739,696 d. Excédant, 255,731 d. Dette publique, 5,993,576 d.

Ohio. — Recettes, 4,215,854 d.; dépenses, 3,512,484 d. Excédant, 703,370 d. Dette publique, 16,273,427 d.

Michigan. — Recettes, 1,141,253 d.; dépenses, 624,777 d. Excédant, 516,475 d. Dette publique, 2,389,958 d.

Indiana. — Recettes, 2,168,314 d.; dépenses, 1,700,090 d. Dette publique, 7,338,473 d.

Illinois. — Recettes, 554,902 d.; dépenses, 525,877 d. Dette publique, 10,500,000 d.

Missouri. — Recettes pour les deux années 1855-56, 1,007,113 d.; dépenses, 871,818 d. Excédant, 135,294 d. Dette publique, 602,000 d.

Iowa. — Recettes, 260,406 doll.; dépenses, 249,149 doll. Dette publique, 71,442 d.

Wisconsin. — Recettes, 529,241 d.; dépenses, 486,715 d. Excédant, 42,526 d. Dette publique, 100,000 d.

Ainsi la fortune des états marche de pair avec la fortune générale de la république. Dans presque tous les états, les ressources excèdent de beaucoup les dépenses. Plusieurs, surtout parmi les états nouveaux, ont, il est

Digitized by Google

vrai, des dettes assez considérables; mais elles sont généralement en rapport avec leurs ressources intérieures.

La prospérité matérielle continue sans interruption, quoiqu'elle se soit ralentie depuis quelques années. Le nombre de terres livrées annuellement à la culture n'augmente pas sensiblement, l'exportation des produits agricoles se maintient toujours à peu près au même chiffre; l'émigration enfin, cet auxiliaire puissant du progrès des États-Unis, a baissé considérablement. Elle s'est élevée, de 1850 à 1854, jusqu'au chiffre de 400,000, elle ne dépasse pas, depuis trois ans, le chiffre de 160,000; mais qu'elle soit ralentie ou non, la civilisation matérielle ne cesse pas un instant d'augmenter. Il n'en est pas ainsi de la civilisation intellectuelle. Le petit mouvement littéraire et philosophique qui s'était fait dans le Massachusetts ne s'élargit pas, et même semble condamné à s'arrêter prématurément. Aucun nom littéraire nouveau ne vient grossir la liste, encore assez peu remplie, des écrivains américains. Les écrivains célèbres semblent négliger le soin de leur renommée, ou pensent qu'ils ont assez fait pour elle. Un seul, le vieux Washington Irving, est resté fidèlement sur la brèche et continue son *Histoire de Washington*, dont les troisième et quatrième volumes ont paru récemment. A l'exception de ces volumes, nous ne voyons à citer aucun livre digne d'attention dans la littérature historique ou philosophique. La littérature plus populaire n'est pas mieux portante. L'année s'est écoulée sans produire un seul livre valant beaucoup la peine d'être lu. Enfin avec l'automne sont arrivés quelques ouvrages qui méritent attention. Un homme de couleur, M. Webb, vient de publier sous ce titre, *les Garies et leurs Amis*, un roman précédé d'une lettre de Mme Beecher Stowe. Ce roman, qui roule sur l'éternel thème de l'esclavage, se distingue par une modération très ironique et par des qualités réelles de finesse et d'observation. En ce moment même paraissent *Mabel Vaughan*, roman dû à la plume de miss Cummins, l'auteur du *Lamplighter*, et un nouveau roman de miss Marion Harland, *Moss Side*.

Les livres qui forment cette année la partie la plus considérable et la plus intéressante de la littérature américaine sont les livres qui sont comme les documens de l'histoire future, et qui roulent sur les affaires intérieures de l'Union. Deux sujets ont surtout sollicité les plumes américaines : le mormonisme et le Kansas. Tous ceux qui savaient quelque chose sur l'un ou l'autre de ces deux sujets se sont hâtés d'en faire part au public, et quelques-uns ont eu raison. De ce nombre est mistress Sara Robinson, qui nous a donné une intéressante description du Kansas, sous ce titre : *le Kansas, sa vie in-*

Digitized by Google

térieure et extérieure. Le plus curieux des livres qui se soient publiés sur le mormonisme est intitulé : *Confessions d'un Mormon;* il est dû à la plume d'un mormon apostat, M. Hyde. A ce livre il faut en ajouter quelques autres : *les Mormons chez eux*, par mistress Ferris, femme d'un officier fédéral à Utah, et *le Mari à Utah* (*the Husband in Utah*), par l'auteur anonyme de *la Vie des femmes chez les Mormons*.

Le budget de l'Union est en parfait équilibre, et les ressources surpassent les dépenses; ce bel équilibre n'est pas encore établi, il s'en faut, comme on le voit, entre la civilisation matérielle et la civilisation intellectuelle des États-Unis. Cependant, que les États-Unis y prennent garde : ils courent le risque, à force de s'attacher exclusivement à la richesse matérielle, de perdre toute signification. Si l'Amérique ne sait pas dans l'avenir faire marcher du même pas la civilisation morale et la civilisation matérielle, au lieu de représenter, comme elle s'en flatte, le principe moral de liberté et l'idée de république, elle ne représentera qu'un vaste comptoir et une bourse de marchands. C'est trop peu pour justifier la doctrine pompeuse de la *destinée manifeste*.

Digitized by Google

LIVRE HUITIÈME

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

LE MEXIQUE

République démocratique. — Président, M. Ignacio Comonfort. [1]

Situation générale de l'Amérique du Sud en 1856. — Le Mexique depuis la révolution. — Le congrès et M. Comonfort. — Anarchie du pays. — Mesures contre l'église. — Loi sur la vente des biens du clergé. — Nouvelle insurrection de Puebla. — Traité avec M. Vidaurri. — Soumission de Puebla. — Assassinats de Cuernavaca. — Insurrection de San-Luis de Potosi. — Vote de la constitution et prestation de serment. — Résistance de l'église. — Scène du jeudi-saint. — Relations diplomatiques. — Démêlés avec l'Angleterre. — Rupture avec l'Espagne. — La question hispano-mexicaine. — Traités avec les États-Unis. — Refus du cabinet de Washington de ratifier les traités. — Situation du Mexique après ces événemens.

Nous entrons ici dans les régions confuses de l'Amérique espagnole, où l'anarchie règne trop souvent en souveraine. Si dans l'histoire récente de ces contrées on cherchait un fait saillant, général, supérieur aux événemens de tous les jours, il serait facile de distinguer parmi les populations de race latine une sorte d'inquiétude universelle et comme le sentiment d'un péril prochain. Que le péril soit prochain en effet, ou qu'il soit éloigné encore, toujours est-il que cette portion du Nouveau-Monde se croit, se sent menacée par les Américains du Nord. De là est venue la pensée d'une alliance qui réunirait les forces de toutes les républiques hispano-américaines pour faire face à l'ennemi commun. Cette pensée, on la retrouvera dans la plupart des états, se présentant à tous les esprits,

(1) Jusqu'à ces derniers temps, le général Juan Alvarez est resté président titulaire; M. Comonfort n'était que président *substitué* ou suppléant. Aujourd'hui M. Comonfort paraît avoir été élu définitivement, mais les résultats de l'élection présidentielle récente ne sont pas encore officiellement constatés.

Digitized by Google

se formant en projets de fédérations ou de traités, et même se mêlant parfois à l'idée secrète ou avouée d'invoquer définitivement l'assistance de l'Europe, intéressée à maintenir l'équilibre des forces dans le Nouveau-Monde. Malheureusement, outre que ces pensées et ces projets, en tant que conceptions politiques, sont d'une réalisation difficile, les prétentions envahissantes des Américains du Nord ont, dans presque tous ces pays, qui voient venir le péril sans savoir s'en défendre, un complice invariable, terrible, et ce complice c'est l'anarchie. Abordons tout de suite le détail des faits particuliers à chacune des républiques de l'Amérique espagnole. Le Mexique s'offre le premier.

Tous les ans, on dirait que les convulsions mexicaines ont atteint le dernier degré où elles puissent arriver, et tous les ans l'esprit de désordre semble attester sa triste et malfaisante fécondité, en se manifestant sous des formes nouvelles ou du moins par des incidens nouveaux. Décomposition des pouvoirs publics, désorganisation universelle du pays, démoralisation de toutes les classes, luttes religieuses menaçantes, conflits diplomatiques, nés de la confusion générale, tels étaient les traits principaux de la situation du Mexique vers le milieu de 1856. Quelques mois après la révolution, réputée démocratique, qui avait fait disparaître la dictature de Santa-Anna, cette autre figure de l'anarchie mexicaine, M. Ignacio Comonfort, qui exerçait l'autorité suprême de la république, aurait eu peut-être quelques intentions modérées, et il eût été confirmé dans ces intentions par son principal ministre, M. Luis de La Rosa; mais il n'avait ni vues politiques ni volonté fixe, et d'ailleurs il n'était au pouvoir que le suppléant du général Juan Alvarez, ce vieil Indien qui avait quitté Mexico pour retourner dans ses domaines du sud, sans abdiquer le titre nominal de président de la république.

Le général Alvarez, on ne l'a pas oublié, avait été le premier promoteur de la révolution contre Santa-Anna, et il avait reçu la présidence d'une sorte d'assemblée réunie à Cuernavaca vers la fin de 1855. M. Comonfort n'était donc rigoureusement que le remplaçant d'Alvarez; c'était ce qu'on appelait un président *substitué*. A côté de M. Comonfort se trouvait un congrès investi de pouvoirs constituans, et qui s'était ouvert le 18 février 1856. Dans cette assemblée, élue au milieu du désordre, il y aurait eu peut-être encore une majorité à demi raisonnable, s'il y avait eu un pouvoir pour la former et la conduire; faute de cette direction, le radicalisme, qui avait triomphé par la révolution, dominait dans l'enceinte législative. Au lieu d'élaborer une constitution adaptée à l'état du pays, les constituans mexicains se mettaient à discuter sur les droits de l'homme, sur la liberté du travail, et soulevaient les questions les plus périlleuses, mettant en

Digitized by Google

doute le lien du mariage; ils brisaient de leur propre autorité les conventions diplomatiques signées avec l'Espagne, comme on le verra, et ils couronnaient leur œuvre en portant la main, sans réflexion et sans prudence, sur l'organisation religieuse du pays. C'était le règne du parti démocratique ou des *puros*, ces puérils imitateurs de toutes les folies révolutionnaires de l'Europe.

Ces deux pouvoirs, M. Comonfort et le congrès, étaient loin d'ailleurs de vivre en parfaite intelligence; au fond, ils étaient séparés par de mutuelles défiances. De là d'incessantes menaces de conflits. Un instant, au mois de juillet 1857, une scission était sur le point d'éclater. Le congrès, entraîné et dominé par les radicaux, parlait de s'ériger en convention. Il accusait le gouvernement de tiédeur, de modérantisme, en le sommant avec hauteur de justifier sa conduite. Le gouvernement répondait tout simplement en refusant de soumettre ses actes au congrès, dont les pouvoirs se bornaient, selon lui, à faire une constitution, et devant lequel il n'avait nullement à répondre de sa politique. Le gouvernement se fondait en cela sur le plan d'Ayutla, qui avait été le programme de la révolution, et qui avait fait au pouvoir exécutif une position exceptionnelle jusqu'au dénoûment de la crise dans laquelle se trouvait le Mexique. La question devint assez grave pour être débattue dans une séance secrète du congrès. L'esprit de conciliation l'emporta cependant, et le gouvernement recevait encore une fois un vote de confiance. Le mobile de cette réconciliation entre les deux pouvoirs, c'était évidemment un sentiment de solidarité dans le péril commun; c'était l'inquiétude qu'inspirait la situation générale du Mexique. De quelque côté qu'on se tournât en effet, la décomposition et l'anarchie se montraient sous mille formes. Partout la conspiration était flagrante et partout éclataient des mouvemens provoqués principalement par les discussions du congrès sur les affaires religieuses, par les mesures législatives promulguées contre l'église.

L'insurrection qui avait tenu pendant quelques mois à Puebla au commencement de 1856, ainsi qu'on l'a vu l'an dernier, cette insurrection avait été comprimée; mais l'inexécution des clauses de la capitulation qui avait été signée, et le système de répression implacable suivi par le gouvernement, laissaient une irritation profonde. Les prisons de Puebla se remplissaient des plus honnêtes gens, de prêtres et même des plus humbles employés des églises. La classe élevée finissait par déserter la ville. A Mexico même, on s'emparait un jour brusquement des généraux Romulo Diaz de la Vega, Miguel Blanco, Gamboa, Suarez Navarro, et de trois ecclésiastiques qui étaient mis en voiture et expédiés pour la Vera-Cruz. Qu'avaient fait ces hommes? On ne le savait au juste; ils étaient suspects. Au

Digitized by Google

moindre indice, ce pouvoir violent et faible exilait, transportait, sans autre forme de procès. Vivant dans une alarme perpétuelle, il cherchait à se défendre par tous les moyens contre une réaction qu'il redoutait, qui était partout en effet, mais qui ne se présentait nulle part avec ensemble, faute d'une direction et d'un chef. Au mois de septembre, le gouvernement, toujours sur la piste de quelque complot, prétendait avoir découvert une vaste conspiration dont le foyer aurait été dans un couvent de franciscains à Mexico. Il faisait fouiller cette maison religieuse, expulsait les moines, supprimait le couvent et déclarait ses biens propriétés nationales; mais la république n'était pas sauvée.

Le Mexique presque tout entier, au contraire, était livré aux bandes armées et aux insurrections, qui éclataient sur tous les points à la fois, qui se succédaient comme pour attester l'impuissance du pouvoir central. A Iguala, un partisan redouté, du nom de Castrejon, avait levé le drapeau de la révolte. Le colonel Luis Osollo, homme jeune encore et énergique, tenait la campagne dans une autre partie du pays. Il y avait surtout un certain père Miranda qui était réputé l'âme de toutes les conspirations, qu'on voyait partout et qu'on ne pouvait prendre nulle part. Il se montrait sous tous les déguisemens, en général, en bourgeois, en *lepero*. Le gouvernement offrait 20,000 piastres à qui le livrerait; le père Miranda échappait à toutes les poursuites. Dans toutes les provinces, la confusion était immense, et le plus souvent le gouvernement en était à se demander si les généraux qu'il envoyait lui seraient fidèles, ou s'ils ne donneraient pas les premiers le signal de quelque nouveau *pronunciamiento*. Ici du reste, il y aurait un trait particulier à observer. Cette anarchie provinciale, dont la politique était tout au plus le prétexte, se compliquait en réalité selon la coutume de toutes les rivalités locales, de mille passions personnelles, de haines de familles. Dans ces rivalités et dans ces antagonismes, le désordre trouvait un élément de plus. Il n'est peut-être pas un état au Mexique où il n'y ait de ces guerres de familles qui se disputent l'influence et les positions. A Sinaloa, il y avait les Vega et les Verdugo. Dans la Sonora, c'étaient les Gandara et les Cubillas. A Tepic, on voyait les Landero, les Castaños d'un côté, et de l'autre les partisans de M. Barron, consul d'Angleterre, récemment expulsé par le gouverneur de la province, qui préparait par cet acte une difficulté extérieure au pouvoir central.

Le Mexique, on peut le remarquer, en est au moyen âge sous beaucoup de rapports, malgré toutes les déclamations sur le progrès et la liberté. De tous ces mouvemens provinciaux, le plus grave, le plus redoutable en ce moment était à coup sûr celui du nord du Mexique, dont M. Santiago Vidaurri s'était constitué le chef, ainsi qu'on

Digitized by Google

l'a vu l'an dernier. M. Vidaurri avait d'abord dissimulé ses idées d'indépendance; bientôt il en était venu à une scission ouverte. Il invoquait, lui aussi, le *plan d'Ayutla* en l'interprétant à sa façon; il cessait de reconnaître l'autorité de M. Comonfort, et il prononçait la réunion des deux états de Nuevo-Leon et de Coahuila, avec lesquels il formait une sorte de république indépendante dont il restait le chef. Au premier instant, le gouvernement s'était trouvé fort embarrassé, tout occupé qu'il était de réduire l'insurrection de Puebla au commencement de 1856. Cette insurrection étant comprimée cependant, M. Comonfort et le congrès se tournaient vers M. Santiago Vidaurri : ils rendaient des décrets contre lui, ils le sommaient de se soumettre, de rétablir les deux états réunis de Nuevo-Leon et de Coahuila dans leur ancienne condition d'indépendance mutuelle; mais M. Vidaurri était visiblement peu ému par ces intimations, et les généraux qu'on expédiait contre lui manœuvraient sans trop de succès, outre qu'ils étaient exposés à voir leurs soldats passer du côté de l'insurrection. A tous ces élémens de trouble et d'anarchie intérieure enfin, il faudrait joindre les incursions des Indiens. Les frontières du nord étaient entièrement ravagées. Dans l'état de Durango, les Indiens sauvages tuaient quelques centaines de personnes, prenaient des femmes et des enfans, enlevaient plus de deux mille têtes de bétail, les chevaux, les mulets, laissant la ruine après eux. Les populations étaient dans l'effroi.

Tel était donc l'état du Mexique. Au milieu de toutes ces incohérences, on a pu remarquer une cause particulière et nouvelle de trouble ajoutée à tant d'autres : c'est la manière dont le congrès constituant de Mexico traitait les affaires religieuses. Dès le premier moment, dans l'effervescence de la révolution triomphante, on s'était hâté d'abolir les priviléges, les juridictions ecclésiastiques, et c'était là déjà une première blessure vivement ressentie par le clergé. Lorsque la discussion de la constitution était venue, les radicaux du congrès avaient essayé de faire prévaloir une disposition proclamant la liberté des cultes, et faute de pouvoir y réussir, ils s'étaient appliqués du moins à faire passer sous silence la religion catholique comme religion de l'état. Enfin une loi décrétait la sécularisation et la vente des propriétés ecclésiastiques. Cette loi portait la date du 28 juin 1856. Qu'on laisse de côté l'exécution fort problématique de toutes ces mesures, contre lesquelles protestaient tous les évêques mexicains, en prescrivant notamment aux curés de refuser les sacremens aux acheteurs de biens du clergé. Ce qu'il y avait de grave dans la politique suivie par le congrès et subie par le président, c'était l'esprit d'hostilité systématique qu'elle dénotait contre l'église. Or, pour apprécier à quel point cette politique pouvait devenir un élément

Digitized by Google

nouveau de perturbation, il suffit de connaître l'état réel du pays.

Les populations mexicaines sont restées profondément catholiques. Le clergé, soit par son caractère sacerdotal, soit par ses richesses, conserve une influence immense. Comme propriétaire, il maintient même des conditions extrêmement douces pour les populations laborieuses. Qu'il y ait de l'ignorance et du fanatisme dans la manière dont on entend la religion, que le clergé abuse de son pouvoir et qu'il soit loin d'être à la hauteur de sa mission dans ces contrées, c'est là ce dont on ne peut douter, et il y a déjà quelques années que le saint-siége lui-même avait entrepris cette œuvre difficile de la réforme de l'église mexicaine; mais il ne faut pas oublier en définitive que la religion catholique est la seule force morale vivante au sein de cette société bouleversée. La réalité est que les actes du congrès froissaient tous les sentimens des masses populaires, accoutumées à respecter aveuglément la religion et à ne respecter que cela. Ces sentimens étaient plus forts que toute politique. Un jour, au mois d'octobre 1856, des soldats furent chargés d'aller arrêter l'évêque de Morelia, Mgr Munguia, qui s'était réfugié à l'archevêché de Mexico. L'archevêque n'eut qu'à se présenter aux soldats, qui s'agenouillèrent immédiatement, reçurent la bénédiction du prélat, et se retirèrent sans songer à exécuter les ordres dont ils étaient munis. Et ce n'est pas dans les régions inférieures de la société que ces influences religieuses se faisaient sentir. Dans les classes élevées, les mesures dirigées contre l'église devenaient une cause de dissensions au sein des familles. Ceux qui se laissaient aller à acheter des biens ecclésiastiques finissaient souvent par être obligés de renoncer à leurs acquisitions. C'est un exemple que donnait un riche capitaliste de Mexico avant de mourir, afin de ne pas se voir refuser les sacremens, et ces faits produisaient partout une profonde impression.

Envisagée au point de vue économique, cette mesure du désamortissement ecclésiastique présentait d'autres dangers et d'autres difficultés. Il s'agissait d'abord de savoir si on maintiendrait ou si on abrogerait une disposition d'une loi du 1er février 1856, qui portait que les étrangers acquéreurs de biens immeubles renonçaient par ce fait à leurs droits d'étrangers, c'est-à-dire qu'ils restaient entièrement soumis à la compétence des tribunaux du pays, et ne pourraient invoquer l'intervention de leurs légations respectives. Si cet article était maintenu, il devenait bien clair que les étrangers, privés de toute garantie, n'achèteraient rien. Abroger cette disposition était évidemment le meilleur moyen de faire réussir la mesure jusqu'à un certain point, en attirant les étrangers; mais ici, qu'on observe bien cette situation, les légations de l'Europe n'abuseraient point sans doute

Digitized by Google

du droit de protection, outre que les Européens devenus propriétaires resteraient dans tous les cas peu nombreux : les États-Unis seuls profiteraient des circonstances. Le Mexique a une étendue de 86,000 lieues carrées à peu près. Sur cet espace, il y a 7 millions d'âmes, dont 6 millions d'Indiens. Ce ne sont pas les Indiens qui achèteront à coup sûr. Sur le million d'habitans qui reste, peu achèteront encore, soit faute d'argent, soit par les scrupules religieux dont nous avons parlé. A qui peuvent dès lors revenir les bénéfices d'une telle mesure? A quelques spéculateurs avides, toujours prêts à exploiter les détresses de l'état, et aux Américains du Nord, arrivant sous la garantie de leur drapeau, pratiquant par la voie d'acquisitions individuelles une sorte d'annexion indirecte. Le plus grand obstacle à ces réformes prétendues libérales, c'est la situation même du Mexique, cette situation où rien n'est possible, et où ce qu'on appelle un progrès n'est le plus souvent qu'une cause de ruine de plus. Tout se réunissait donc pour imprimer aux actes du congrès tels que la vente des biens ecclésiastiques un cachet de témérité, d'irréflexion et de violence; en fin de compte, pour un résultat nul ou pour un résultat périlleux, on provoquait des ressentimens, on éveillait des passions qui ne pouvaient qu'entretenir une agitation permanente. De là des conflits incessans entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique, de là aussi tous ces mouvemens dont le premier mot d'ordre était toujours l'abrogation des lois contre l'église.

Les mouvemens se succédaient, disions-nous, depuis que la politique révolutionnaire s'était dessinée. A Puebla, où la lutte était la plus ardente, où une insurrection avait eu lieu déjà et où le gouvernement déployait les rigueurs les plus extrêmes, à Puebla un nouveau soulèvement éclatait le 22 octobre 1856; il avait pour chef le général Joaquin Orihuela. Le général Traconis, commandant militaire pour le gouvernement, fut obligé de s'enfuir. Au même instant, un bâtiment à vapeur, le *Democrata*, mouillé à Gaotzacoalcos, se prononçait également et se rattachait à l'insurrection. A la première nouvelle de ces faits, le président *substitué* et le congrès de Mexico comprirent bien la nécessité d'arrêter ce mouvement nouveau. Le congrès émettait un vote de confiance en faveur de M. Comonfort. Celui-ci se hâtait de rassembler quelques troupes, et selon l'habitude il recrutait des soldats d'une façon singulière, au moyen du *lazo* dans les rues de Mexico; mais avant toute opération sérieuse contre Puebla, le congrès et le président jugèrent, non sans raison, qu'il serait peut-être prudent de se délivrer d'un autre ennemi, afin d'éviter qu'il ne s'établit des relations entre les divers foyers d'insurrection. Le congrès nommait une commission pour s'occuper d'en finir pacifiquement avec M. Vidaurri, puisqu'on ne savait trop comment le réduire par

Digitized by Google

les armes. Des négociations s'ouvrirent effectivement, et elles aboutirent à une convention signée le 18 novembre, au lieu dit *la Cuesta de los muertos,* entre le chef des forces soulevées du nord et le général qui commandait les troupes du gouvernement, M. Vicente Rosas Landa.

Par ce traité, l'état de Nuevo-Leon rentrait dans l'obéissance. Les motifs pour lesquels on avait pris les armes ayant cessé, disait-on, les soldats de Vidaurri rentreraient dans leurs foyers, tandis que d'un autre côté le général du gouvernement s'abstiendrait d'entrer à Monterey. Quant à la question principale, elle n'était nullement vidée, du moins à la satisfaction du gouvernement, puisqu'il était convenu que les deux états de Nuevo-Leon et de Coahuila continueraient a être réunis, en attendant que les populations consultées pussent faire connaître leurs vœux. Le reste du traité contenait des démonstrations d'amitié probablement aussi sincères d'une part que de l'autre. L'acte du 18 novembre, on le voit, n'était pas la capitulation d'un chef de rebelles devant une autorité régulière et légitime; c'était un traité entre deux pouvoirs égaux. L'œuvre de M. Vidaurri restait à peu près intacte, le chef des états du nord conservait son ancienne position; mais enfin, par cette paix équivoque, le gouvernement de Mexico avait un ennemi de moins : il retrouvait un peu plus de liberté, et il pouvait tourner tous ses efforts contre Puebla, qui, pour la seconde fois dans la même année, devenait un théâtre de luttes sanglantes et avait à subir un véritable siége. L'insurrection de Puebla avait éclaté le 22 octobre, et le 3 décembre les forces du gouvernement triomphaient encore une fois, ou plutôt reprenaient possession de la ville insurgée à la suite d'une capitulation en règle. Il faut ajouter que cette capitulation n'était pas plus respectée que celle qui avait terminé l'insurrection précédente, car peu de jours après, le 11 décembre, le général Joaquin Orihuela, chef du mouvement, était pris et fusillé, quoique le général des troupes assiégeantes, s'engageant au nom du gouvernement suprême, eût formellement garanti la vie à toutes les personnes qui avaient pris part à la révolution.

Le mouvement de Puebla une fois comprimé, il semblerait que le gouvernement de M. Comonfort dût respirer un peu, n'ayant plus sur les bras que deux ou trois autres insurrections. C'était justement l'heure où éclatait tout à coup un événement de nature à montrer la profonde anarchie du Mexique et à créer une complication extérieure des plus sérieuses. Le 18 décembre, près de Cuernavaca, dans ce pays qu'on nomme la *tierra caliente,* une bande de vingt-cinq ou trente hommes se jetait sur une ferme dite de San-Vicente, appartenant à un Espagnol, M. Bermejillo, et égorgeait impitoyablement

Digitized by Google

un parent du propriétaire, plus quatre de ses serviteurs. A quelque distance et peu de jours après, dans le district de Cuantla, une autre ferme, celle de Santa-Inès, était assaillie par les mêmes bandits ou par d'autres qui massacraient l'administrateur et un employé également espagnols. Sur plusieurs points, d'horribles excès étaient commis, et ils étaient surtout dirigés contre les Espagnols, répandus en assez grand nombre dans cette contrée. La terreur s'empara des populations, on le conçoit, et partout ces événemens causèrent une impression aussi vive que profonde, d'autant plus qu'ils apparaissaient dans une sorte d'obscurité. On ne pouvait s'empêcher de remarquer que ces crimes se commettaient à une assez petite distance de Mexico, presque sous les yeux du pouvoir central. On faisait observer que les troupes du gouvernement, établies à proximité des divers théâtres de ces crimes, avaient mis fort peu d'activité dans la répression et dans la défense de la population menacée. Enfin on disait nettement et formellement que les assassins étaient des hommes sinon dirigés et poussés, du moins protégés par le général Alvarez, lequel s'avançait effectivement avec ses bandes d'Indiens, très mécontent parce que le congrès avait refusé d'annexer une partie du territoire de Cuernavaca à son état de Guerrero, et accusant les Espagnols de ce résultat. Or, si l'on s'en souvient, le général Alvarez, déjà souverain absolu de l'état de Guerrero, était en même temps depuis la révolution le président titulaire et légal de la république, tandis que M. Comonfort n'était que le président *substitué*. Celui-ci se trouvait dans un embarras singulier. C'est sous ces impressions pénibles que s'achevait l'année 1856.

A tous les points de vue, la situation du Mexique s'offrait sous le plus désolant aspect. L'anarchie augmentait chaque jour, au lieu de diminuer. L'insurrection ne disparaissait sur un point que pour renaître d'un autre côté. L'action du pouvoir central était complétement impuissante. Dans le congrès, les déclamations révolutionnaires semblaient tenir lieu de prévoyance et de sagesse. La lutte avec l'église ne faisait que s'envenimer. Extérieurement, le Mexique avait un démêlé ancien avec l'Angleterre; il avait aussi une querelle avec l'Espagne, et cette querelle s'aggravait étrangement par suite des récens assassinats de San-Vicente et de Cuantla. Aussi le corps diplomatique ne faisait-il qu'exprimer un sentiment universel lorsque, dans la présentation du premier jour de l'année 1857, il parlait ainsi à M. Comonfort : « Nous voudrions pouvoir vous féliciter sur l'état de prospérité de la république, disait le doyen des représentans étrangers; mais puisqu'il n'en est pas ainsi, par suite des circonstances critiques que traverse le pays, nous nous flattons de l'espoir que votre excellence remplira ses devoirs élevés en prenant des

Digitized by Google

exploitant et en les trahissant tour à tour à son profit. Il venait en effet de rétablir l'esclavage au Nicaragua, au mépris de l'acte de la constituante de 1824, qui interdisait formellement cette institution sur le territoire de la république; mais il l'avait rétabli parce qu'il avait besoin des renforts et de l'argent du sud, de même qu'il avait promis la conquête de Cuba parce qu'il avait besoin des renforts et de l'argent de la junte cubane. C'est là tout le secret de la politique de Walker, qui, environné de passions égoïstes, cherchait à tirer d'elles ce qu'elles pouvaient lui donner. C'est en suivant cette politique d'expédiens que Walker a pu se maintenir deux ans au Nicaragua. S'il eût voulu être fidèle à une seule cause, il n'aurait pas tenu trois mois.

Un fait digne de remarque dans cette campagne de Walker, ce sont les marques d'inquiétude et d'animosité toujours croissante contre les Anglo-Américains que donnèrent les populations d'origine espagnole. Jusqu'à ces dernières années, elles semblaient ne pas comprendre le danger. Elles avaient vu démembrer le Mexique, elles avaient vu les expéditions des flibustiers contre Cuba, et elles n'étaient point sorties de leur torpeur habituelle. L'expédition de Walker dans le Nicaragua dessilla tous les yeux. Les Hispano-Américains se sentirent cette fois mortellement atteints, atteints dans leur race, dans leur religion, dans leurs mœurs. C'en était fait de leur indépendance, s'ils laissaient les Anglo-Saxons faire un pas de plus : ils étaient réduits à l'état de tributaires et passaient sous le protectorat de l'Union. Déjà, l'année précédente, ils avaient tenté de former une ligue, sous la direction du Brésil, pour résister à l'envahissement des Américains du Nord. Cette année, les plaintes furent plus vives et plus pressantes encore. Les états d'origine espagnole voisins de l'Amérique centrale élevèrent la voix contre l'illégalité de ces expéditions d'aventuriers et la tolérance du gouvernement de l'Union. En juillet 1856, le ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Grenade fit remettre au cabinet de Washington une note où il se plaignait que le président eût reconnu officiellement un agent de Walker. En octobre, M. Ossuna, ministre des affaires étrangères au Pérou, fit remettre une note semblable à Washington. Enfin les républiques de l'Amérique centrale s'unirent et formèrent une ligue, sous la direction de Costa-Rica, pour déloger Walker du Nicaragua.

Walker fut alors en très grand danger. Il avait une double lutte à soutenir : il avait à faire face à son compétiteur Rivas et à l'armée des alliés de l'Amérique centrale. Il n'était plus soutenu à Washington. Depuis que deux gouvernemens se partageaient le Nicaragua, le cabinet de M. Pierce ne savait auquel entendre. L'un et l'autre envoyaient des représentans à Washington. Le major Hess,

Digitized by Google

ex-envoyé de Rivas, maintenant envoyé de Walker, s'efforçait de gagner le cabinet américain à la cause de Walker; M. Trisarri, ex-ministre de Guatemala et de San-Salvador, maintenant envoyé de Rivas, demandait de son côté à être reconnu. Le gouvernement de Rivas, disait-il, était le seul gouvernement légitime. Le succès de Walker n'ébranlerait en rien la résolution des Hispano-Américains, qui étaient prêts à combattre jusqu'à la dernière extrémité. Des secours en hommes et en argent seraient envoyés du Pérou et du Chili, etc. — De guerre lasse, le gouvernement de M. Pierce reconnut le gouvernement de Rivas, comme il avait reconnu auparavant celui de Walker, et sépara définitivement sa cause de celle du célèbre aventurier. Celui-ci ne se découragea pas et négocia jusqu'à la fin pour se faire reconnaître comme le véritable président du Nicaragua. Il envoya négociateurs sur négociateurs : après le major Hess M. Oaksmith, après M. Oaksmith M. Firmin Ferrer. Il ne réussit pas, et le gouvernement donna même des ordres sévères pour qu'on ne laissât sortir du port de New-York aucun vaisseau chargé de recrues et de munitions contre le Nicaragua. Cependant, malgré ces ordres, le *Tennessée* sortit de New-York chargé de cent soixante-dix recrues et de barils de biscuit et de provisions. Mille fusils avaient été envoyés déjà par une autre voie, de sorte que, l'expédition n'ayant plus aucun caractère militaire, et les recrues se présentant désarmées et comme simples émigrans, les autorités fédérales se trouvèrent impuissantes à empêcher le départ du navire. En même temps, le président, à la sollicitation de M. Vanderbilt, spolié par Walker dans l'affaire de la ligne du transit, lançait un mandat d'amener contre l'aventurier et ses complices, Cornelius Garrison et Charles Morgan, pour s'être emparés arbitrairement des propriétés de la compagnie Vanderbilt, évaluées à la somme de 1 million de dollars, et M. Vanderbilt réclamait en outre un autre million comme dédommagement pour l'interruption forcée de ses affaires.

Walker ne pouvait lutter contre tant d'obstacles; cependant il fit encore longtemps bonne contenance. Il attaqua les troupes confédérées sous les murs de Masaya. La ville était défendue par seize cents hommes de Guatemala et de San-Salvador, qui résistèrent vaillamment. Le combat dura tout le jour, jusqu'à minuit, et se termina à l'avantage de Walker; mais au moment du triomphe on lui apprit que six cents Guatemaliens, sous les ordres du général Cevallos, marchaient sur Grenade, comptant surprendre cette ville pendant qu'il était occupé à Masaya. Walker n'avait laissé dans la ville que deux cent soixante Américains encore peu aguerris. Il marcha en toute hâte et arriva fort à propos pour enlever la ville aux alliés, qui l'occupaient déjà, sauf sur un seul point. En réalité, ces avantages

Digitized by Google

n'amélioraient pas la situation de Walker. Luttant contre des obstacles trop lourds pour lui, il lui fallait chaque jour triompher. Il ne put garder Grenade, s'en retira et l'incendia. A partir de ce jour commença pour ainsi dire sa longue retraite, qui a duré près de six mois. Il se retira sur la ligne de *la Compagnie de transit*. Les Costa-Ricans s'étaient emparés de San-Juan; il les en délogea, et une goëlette qui était à son service fit même sauter un brick qui portait des secours aux alliés. Succès inutiles, qui lui permettaient seulement de battre en retraite, sans lui procurer aucun avantage qui pût le mettre à même de reprendre sérieusement l'offensive.

Pendant que Walker, tour à tour soutenu et abandonné par le cabinet de M. Pierce, luttait en désespéré contre des obstacles plus forts que son énergie, le gouvernement de Washington poursuivait, sur un autre point du territoire américain, une affaire dans laquelle il avait engagé directement sa responsabilité. On se rappelle que le 15 avril 1856 un engagement avait eu lieu entre des passagers de l'Amérique du Nord et la populace de Panama. Quels étaient les vrais coupables, les passagers américains, toujours insolens et agressifs envers les populations de l'isthme, ou cette populace de nègres et d'hommes de couleur qui les avait assaillis? Il y avait eu des hommes tués et blessés, des propriétés pillées. Le gouvernement de Washington demanda réparation au gouvernement de la Nouvelle-Grenade et chargea un de ses agens, M. Corwine, d'aller sur les lieux faire une enquête relativement au massacre de Panama. M. Corwine s'acquitta de sa mission en véritable Américain du Nord, et en octobre 1856 publia un rapport dont les conclusions violentes et audacieuses firent reculer les plus intrépides annexionistes. Ce rapport établissait cinq points. 1° Le premier coup de pistolet avait été tiré par un homme de couleur néo-grenadin sur un passager ivre. 2° L'attaque et le pillage des passagers avaient été concertés et prémédités par la foule de concert avec la police : cela était prouvé par plusieurs témoins. 3° Avant l'attaque du 15 avril, il existait un sentiment d'hostilité très prononcé chez les hommes de couleur contre les Américains. 4° Les autorités de Panama n'avaient rien fait pour s'opposer à cet outrage, elles l'avaient au contraire encouragé. 5° Le gouvernement néo-grenadin était trop faible pour protéger l'ordre et le commerce de l'isthme : c'était un fait prouvé par de fréquentes émeutes durant les six années précédentes, et que reconnaissaient les autorités elles-mêmes en avouant qu'il leur avait été impossible de maintenir l'ordre dans la journée du 15 avril. En conséquence, M. Corwine réclamait l'occupation immédiate de l'isthme par les États-Unis comme le meilleur moyen d'assurer la tranquillité et la sûreté du transit, à moins que le gouvernement néo-grenadin ne

Digitized by Google

donnât des preuves qu'il était capable de maintenir l'ordre lui-même.

Ce rapport faisait, comme on le voit, à la Nouvelle-Grenade un véritable procès de tendances. Non-seulement il accusait les populations néo-grenadines du fait matériel du massacre et du pillage des propriétés, mais il leur faisait un crime de ne pas aimer assez les Américains, et proposait au gouvernement néo-grenadin de prendre sa place, puisqu'il ne savait pas protéger avec assez d'efficacité des hommes qui n'étaient pas ses concitoyens. Ce rapport, fondé sur le principe du droit du plus fort, fut presque universellement désapprouvé, mais le gouvernement eut d'abord l'idée de substituer aux propositions de M. Corwine des propositions qui n'étaient guère moins déraisonnables. On proposa de demander à la Nouvelle-Grenade 800,000 dollars de dommages-intérêts, et, à défaut de paiement, la cession en toute propriété et souveraineté de la ligne territoriale qui comprend le passage du chemin de fer d'Aspinwall à Panama. Un autre projet, dû probablement à l'initiative de M. Caleb Cushing, mérite aussi d'être mentionné. D'après ce projet, le gouvernement de Washington traitait directement avec la Nouvelle-Grenade pour obtenir l'abandon des ports et des villes d'Aspinwall et de Panama, qui seraient transformées en deux municipalités indépendantes du gouvernement de la Nouvelle-Grenade et indépendantes l'une de l'autre. On abandonnait en outre à ces municipalités, qui arriveraient jusqu'à la moitié de l'isthme, une certaine étendue de territoire sur toute la longueur du parcours du chemin de fer actuellement existant. La police de chacune de ces divisions territoriales serait faite par des gardiens dont le nombre serait stipulé, ainsi que les sources d'où proviendraient leurs frais d'entretien. Enfin, le traité une fois conclu, les puissances non contractantes seraient appelées à sanctionner la neutralité du passage et celle des municipalités chargées de le garder. C'était proposer tout simplement de faire régler une question qui intéresse le monde entier par une seule puissance. Toutes ces propositions cependant furent écartées, et on s'arrêta à l'envoi pur et simple d'un plénipotentiaire chargé de régler à l'amiable la question des dommages-intérêts et des garanties à stipuler pour l'avenir.

M. Morse fut ce plénipotentiaire. Il négocia longtemps sans rien obtenir. Le gouvernement néo-grenadin tint ferme, et déclara que les propositions qu'on lui faisait étaient inacceptables. M. Morse était parti en novembre; en mars 1857, il considérait sa mission comme ayant complétement échoué. Il crut nécessaire de demander la présence d'une escadre pour appuyer les négociations. Un navire de l'état fut envoyé en effet à Greytown pour assurer la libre commu-

Digitized by Google

nication sur tout le parcours du transit d'un océan à l'autre. Toutefois les démonstrations belliqueuses et les menaces du gouvernement américain n'eurent aucune influence sur la détermination de l'autorité néo-grenadine. C'est la première fois peut-être qu'un gouvernement d'origine espagnole avait le courage de résister énergiquement à l'Union, et ce fait doit être noté à l'honneur de la république néo-grenadine. Nous n'avons pas à suivre plus loin ces négociations. Le gouvernement de l'Union, malgré ses prétentions, a été assez prudent pour ne pas rompre les relations diplomatiques, et le gouvernement grenadin a mis fin lui-même à ce long conflit en annonçant qu'il reconnaissait en principe que des dommages-intérêts étaient dus pour les pertes éprouvées par les sujets américains à Panama. C'est sur cette nouvelle base que se sont engagées les négociations, dont le résultat est encore incertain.

Cependant l'époque où se réunit le congrès était arrivée, et le 2 décembre 1856 les chambres entendirent le dernier message qu'eût à prononcer M. Pierce avant sa sortie du pouvoir. Le président avait été battu dans les dernières élections, mais il faisait bonne contenance. Il faisait ses adieux à ses concitoyens en les félicitant d'être restés fidèles, dans l'élection présidentielle, aux idées qui l'avaient porté lui-même au pouvoir. Les personnes seules avaient été changées, les mêmes principes avaient triomphé. M. Pierce, allant plus loin, représentait l'élection de M. Buchanan comme une justification de sa propre politique. Cette élection était la défaite de la politique *know-nothing*, abolitioniste, sectionnelle, que les états du nord, égarés par des prédications insensées, avaient tenté de faire prévaloir. Le bon sens du pays avait fait justice de cette politique impie, qui tendait à détruire la forme même du gouvernement américain et à renverser l'équilibre qui avait maintenu jusqu'alors l'harmonie entre les états du sud et les états du nord. Le nord avait voulu illégalement établir la tyrannie de ses doctrines sur le reste du pays, mais le pays avait montré qu'il ne voulait pas plus de la tyrannie du nord que de la tyrannie du sud. M. Pierce justifiait ensuite l'acte le plus important de sa présidence, l'abrogation du compromis du Missouri. Sans doute le compromis du Missouri était une loi de l'état, mais pour cela était-il éternel? Le président l'avait trouvé bien entamé; le compromis de 1850 avait porté une grave atteinte à son intégrité; l'acte de Nebraska et Kansas l'avait abrogé officiellement. On avait représenté cette abrogation comme inconstitutionnelle; elle ne l'était pas. Elle était moins inconstitutionnelle que l'acte même, qui liait la souveraineté populaire; l'abrogation avait rétabli ce grand principe et avait rendu le peuple à lui-même. D'ailleurs le nord était-il bien venu à se plaindre? En 1820, ne repoussait-il pas le

Digitized by Google

compromis du Missouri? Enfin le président justifiait la politique qu'il avait suivie dans le Kansas; on lui avait fait un crime de l'intervention de l'autorité fédérale, on l'avait accusé d'avoir violé le droit des états. Il n'avait violé aucun droit, car il n'était pas intervenu dans les élections du territoire du Kansas, il n'était intervenu que contre l'anarchie. Du reste, la république était prospère, et la fortune publique allait toujours croissant. Dans l'année qui venait de s'écouler, les recettes s'étaient élevées à 73,918,141 dollars, ce qui, ajouté à l'excédant des années précédentes, qui était de 18,932,976 dollars, donnait un total de 92,854,117 dollars. Passant aux relations extérieures, M. Pierce annonçait comme aplanies les difficultés avec l'Angleterre relatives à l'exécution du traité Clayton-Bulwer. Le traité de réciprocité conclu l'année précédente avec le Canada avait produit les meilleurs résultats, car les exportations des États-Unis au Canada avaient été de plus de 22 millions, et celles du Canada aux États-Unis de plus de 21 millions de dollars. Aucune difficulté nouvelle ne s'était élevée entre l'Union et l'Espagne. Relativement aux principes de droit maritime proclamés dans le congrès de Paris, M. Pierce s'en tenait à l'opinion de M. Marcy, et se félicitait que l'empereur de Russie eût donné son adhésion à cette opinion. M. Pierce déclarait avoir eu peu à se louer de ses relations avec le Mexique; mais ce pays était dans un tel état d'anarchie, qu'il méritait les plus grands ménagemens. Au Nicaragua, deux gouvernemens se disputaient le pouvoir; le président, dans l'impossibilité de distinguer quel était le véritable, avait refusé de recevoir et l'agent de Walker et l'agent de Rivas. Enfin le gouvernement avait entamé des négociations avec la Nouvelle-Grenade pour obtenir des garanties relatives au passage de l'isthme.

Les discussions du congrès durant cette session furent peu nombreuses et peu importantes. C'était l'année de la courte session (car chaque congrès, renouvelé tous les deux ans, se compose de deux sessions, une très longue, une qui dure quelques mois à peine), et l'on ne voulait pas engager des questions qui ne pourraient être résolues par un pouvoir expirant. Les partis étaient donc dans cette espèce d'attente qui précède l'avénement des pouvoirs nouveaux. Pourtant le message du président Pierce donna lieu à quelques discussions très animées. Les républicains relevèrent vivement le passage du document officiel qui les accusait d'aspirer à imposer au sud leurs opinions; jamais, dirent-ils, ils n'avaient eu l'intention d'intervenir dans les affaires du sud et de porter atteinte à ses institutions particulières. Ils ne demandaient pas l'abolition de l'esclavage dans les états où il était établi, ils demandaient qu'on n'en permît pas l'extension dans les territoires. La devise de *libre Kansas* (*free*

Digitized by Google

Kansas) était également celle des démocrates du nord, qui avaient voté pour M. Buchanan dans l'espoir qu'il serait fidèle à cette devise. Les sénateurs démocrates agirent avec prudence dans cette discussion et firent de leur mieux pour ne pas compromettre le futur président. Deux d'entre eux, le vieux général Cass et M. Bigler, avouèrent leurs préférences pour la cause du travail libre dans le Kansas, et insinuèrent qu'ils se croyaient autorisés à déclarer que leur opinion était aussi celle de M. Buchanan. Cette question du Kansas se présentait sous une autre forme à la chambre des représentans, qui avait à se prononcer sur l'admission de M. Whitfield comme délégué du nouveau territoire. Repoussé comme l'année précédente par les républicains, sous prétexte qu'il avait été élu par une assemblée illégale, M. Whitfield fut cependant reconnu délégué du Kansas à une majorité de 4 voix. Néanmoins les discussions, malgré l'importance des intérêts qu'elles soulevaient, étaient froides et languissantes. Les esprits étaient fatigués des luttes des derniers mois, et les passions demandaient à se reposer. Aucun incident n'était capable de secouer cette lassitude générale. Des faits dont le plus petit aurait suffi quelques mois auparavant pour déterminer des explosions de colère et des tempêtes de récriminations et de menaces passèrent presque inaperçus. Ainsi, dans les derniers jours de décembre, on découvrit dans le sud des complots de noirs; le retentissement qu'avait eu la dernière élection était en partie la cause de ces complots. Ce n'étaient pas les prédications des abolitionistes, soigneusement interdites dans le sud, mais bien les discours furibonds de leurs maîtres dans les *meetings* et les conventions qui avaient appris aux nègres que leur liberté était plus que jamais une question de vie ou de mort pour l'Union. Un complot fut d'abord découvert à Nashville (Tennessée), et on sut bientôt qu'il avait des ramifications dans le Kentucky et la Louisiane. On saisit des armes et des provisions de poudre. D'après les informations qu'on put recueillir, le dessein des nègres ne manquait pas d'habileté et d'intelligence. Ils ne voulaient ni se laisser aller aux instincts cruels qui caractérisent leur race lorsqu'elle n'est plus retenue par la crainte, ni conquérir le pays pour eux à la manière des nègres de Saint-Domingue : ils n'avaient conspiré ni par vengeance, ni par ambition. Ils voulaient seulement faire un soulèvement général, afin de s'enfuir en masse au Canada à l'aide du tumulte et de la confusion produits par la révolte et l'incendie. Aussitôt découverte, cette conspiration fut réprimée, et cruellement réprimée. Cependant la découverte de ce danger ne causa pour ainsi dire aucune émotion, et ce fut presque avec indifférence qu'on apprit et le complot et la répression.

Deuxième incident : au commencement de décembre, la conven-

Digitized by Google

tion commerciale du sud, comprenant 600 délégués de tous les états à esclaves, se réunit à Savannah (Georgie). On débattit dans cette réunion les propositions les plus audacieuses et les plus violentes. Certains délégués mirent sur le tapis la question de la traite et proposèrent d'ouvrir les ports du sud au commerce des esclaves. Cette proposition fut vaillamment défendue par un M. Goulding, de la Virginie, et appuyée par les délégués du Texas et de l'Alabama. Toutefois le vent n'était pas aux violences, et c'est du sud même que partit le blâme infligé à ces criminelles sottises. Les délégués de la Virginie, presqu'à l'unanimité, repoussèrent cette proposition comme incendiaire, anti-chrétienne et capable de déshonorer le sud aux yeux du monde entier. Dans la chambre des représentans, un membre de la Caroline du sud, M. Orr, se leva pour protester contre les doctrines émises dans la convention de Savannah, et fit adopter par la chambre une motion portant que le rétablissement de la traite serait une mesure inefficace, insensée, contraire à une politique d'union et d'harmonie. Enfin, dernier incident, M. Brooks, le sénateur célèbre par les coups de canne dont il avait à peu près assommé l'année précédente M. Charles Sumner, mourut en janvier 1857. Lorsque son cercueil fut apporté, selon l'usage, dans le congrès, un de ses collègues, M. Savage, le compara à Brutus, meurtrier de César et vengeur de la liberté publique. Cette inconvenance, qui quelques mois auparavant aurait soulevé des tempêtes, fut accueillie par le silence, ne reçut aucune réponse et ne fut les jours suivans l'objet d'aucune discussion, tant les passions étaient lasses et tant on aspirait après l'installation du nouveau président.

Pendant ces trois mois de quasi-interrègne (décembre 1856 — mars 1857), les luttes éternelles des partis sur la question de l'esclavage sortirent de l'arène politique, et se continuèrent dans l'enceinte de la cour suprême des États-Unis. Nous voulons parler de l'affaire du nègre Dred Scott, dans laquelle l'autorité judiciaire suprême prononça un arrêt mémorable sur la condition des esclaves et des personnes de couleur aux États-Unis. Un esclave affranchi peut-il être citoyen? Le droit de séjour dans un état libre suffit-il pour conférer la liberté? Un maître, lorsqu'il est sorti d'un état où domine l'esclavage et qu'il s'est établi dans un état libre, continue-t-il à avoir les mêmes droits sur sa propriété vivante? Telles sont les questions que la cour suprême avait à résoudre. Un nègre, nommé Dred Scott, fut amené par son maître à Saint-Louis (Missouri), et là fut acheté par un chirurgien qu'il suivit successivement à Rock-Island, au fort Snelling, etc., localités qui, d'après le compromis du Missouri, alors en vigueur, séparaient les états libres des états à esclaves. Revenu à Saint-Louis, il proposa à ses maîtres d'acheter

Digitized by Google

sa liberté, et, sur leur refus, il la réclama devant les tribunaux en se fondant sur le fait de son séjour sur un territoire libre. Le procès durait depuis des années sans amener de résultat. Lors des agitations électorales pour la présidence, les abolitionistes s'en emparèrent et le transportèrent devant la cour suprême des États-Unis. C'était donc l'opinion de l'autorité judiciaire la plus élevée que les partis sollicitaient; on allait entendre cette fois non plus l'opinion de telle ou telle magistrature locale, de tel ou tel tribunal d'état, influencés par des passions, des préjugés ou des intérêts de clocher, mais l'opinion même de la justice fédérale. La cour suprême débouta Dred Scott de sa demande pour quatre raisons. — 1° Les nègres ne sont pas citoyens de par la loi fédérale. La cour reconnaissait, il est vrai, à chaque état, le droit de conférer à qui bon lui semblait le droit de citoyen; mais ce droit ne pouvait être reconnu en dehors de cet état. 2° Les esclaves sont une propriété que le maître a le droit de conserver ou d'abandonner selon sa volonté. L'autorité judiciaire n'avait rien à voir dans cette affaire. Le maître de Dred Scott avait le droit incontestable de l'émanciper comme de le maintenir en sa possession. 3° Quant au fait de séjour dans un territoire libre, il ne signifiait rien. Le congrès n'a pas le droit d'interdire l'esclavage dans les territoires, pas plus qu'il n'a le droit de l'abolir dans les états où il existe. Le congrès n'a donc pu conférer à un territoire le pouvoir qu'il ne possède pas. 4° Un habitant du sud, comme un habitant du nord, avait le droit de s'établir avec sa propriété partout où il le jugeait convenable. Si cette propriété se trouvait être un esclave, l'autorité judiciaire n'avait rien à y voir. — Cet arrêt cruel confirmait toutes les décisions législatives prises dans les dernières années, et les reconnaissait en dernier ressort comme lois de l'état. Il tranchait définitivement toutes les questions qui avaient séparé les partis depuis longtemps. Il faisait plus que confirmer la loi sur les esclaves fugitifs, il l'exagérait. La loi reconnaissait au maître d'un esclave fugitif le droit de poursuivre et de réclamer son esclave dans un état libre; la cour suprême lui reconnaissait en outre le droit de s'établir avec sa propriété dans un état où l'esclavage était interdit. L'arrêt exagérait le bill de Nebraska et Kansas. Ce bill n'avait fait que rapporter le compromis du Missouri, sans établir si le congrès avait ou n'avait pas le droit d'interdire l'esclavage dans les territoires; l'arrêt lui refusait positivement ce droit. Enfin, pour la première fois, la république proclamait, par l'organe de la cour suprême, qu'elle ne reconnaissait pas aux nègres l'aptitude à devenir citoyens. Cet arrêt est un événement, en ce qu'il fait pencher légalement la balance du côté de l'esclavage. Les abolitionistes, partout vaincus, dans l'élection présidentielle, au Kansas, dans le

Digitized by Google

congrès, étaient donc encore condamnés par la justice suprême de la république.

La session du congrès, bien que courte et stérile, dura malheureusement assez longtemps pour être scandaleuse. Cette fois les scandales furent plus variés que de coutume, et ne se composèrent pas exclusivement de coups de poings, de menaces et de violences. Tous ces accidens ordinaires de la vie parlementaire aux États-Unis s'effacèrent devant la révélation de plusieurs actes de concussion et de corruption politique. Un M. Simonton, correspondant du *New-York Times*, imprime un jour qu'il sait pertinemment que certains représentans ont coutume de vendre leurs votes dans les questions qui affectent des intérêts particuliers, et qu'il existe à sa connaissance une coalition d'au moins trente membres de la chambre, formée dans l'intention de ne laisser passer aucune concession d'argent ou de terres sans en avoir sa part. Cette révélation nécessitait une enquête : on l'obtint de la chambre avec une certaine difficulté. Un représentant, M. Kelsey, se leva pour demander que cette affaire, déshonorante pour le congrès, fût éclaircie, et sa motion eût été probablement repoussée, si un second représentant, M. Paine, n'avait déclaré que des offres d'argent lui avaient été faites directement par un de ses collègues. Une enquête fut donc ordonnée malgré les réclamations de quelques membres, trop zélés pour l'honneur de la chambre, qui refusaient de prêter leur attention « à des calomnies faciles, faites au moyen de chiffons et d'encre de Chine. » Le président de la chambre nomma une commission impartialement composée de deux républicains, de deux démocrates et d'un membre du sud, afin qu'on ne pût considérer cette enquête comme une affaire de parti. La commission découvrit alors que quatre membres avaient odieusement trafiqué de leurs votes. Trois d'entre eux, MM. Gilbert et Edwards, de New-York, et M. Welch, du Connecticut, avaient, moyennant une somme considérable, donné leur voix à un bill destiné à ordonner l'achat d'un livre de M. Triplett sur les lois relatives aux pensions et aux concessions de terre. Ils étaient coupables de bien d'autres peccadilles, chacun pour son compte. M. Gilbert avait donné son vote, dans la question du chemin de fer de l'Iowa, moyennant une somme d'argent et une concession de sept milles carrés de terre pris sur la donation accordée par le congrès. M. Welch avait cherché à extorquer de l'argent pour faire un rapport favorable sur une réclamation de pension militaire. M. Edwards avait essayé de corrompre un de ses collègues pour obtenir une concession de terres pour le chemin de fer du Minnesota. Un quatrième membre, M. Matteson, avait pareillement trafiqué de son vote, mais il s'était excusé en disant que tous ses collègues en faisaient autant. La chambre prononça

Digitized by Google

l'expulsion de ces quatre représentans, des trois premiers pour fait de trafic de leurs votes, et du dernier pour avoir, par des suppositions calomnieuses, essayé de ternir l'honneur de cet intègre congrès. M. Simonton, qui, mandé devant la commission, avait refusé de s'expliquer et de nommer les personnes après avoir révélé le fait de corruption, fut également expulsé des couloirs et des tribunes de l'assemblée, auxquels sa qualité de journaliste lui donnait droit d'entrée.

Cet incident peu moral est cependant le plus sérieux de la session qui précéda l'entrée de M. Buchanan au pouvoir. Toutefois le congrès ne voulut pas laisser la présidence de M. Pierce arriver à son terme sans adopter une mesure qu'il avait souvent recommandée. Plusieurs fois dans ses messages, en exposant l'excédant toujours plus rapide, d'année en année, des recettes sur les dépenses, M. Pierce avait proposé de faire cesser cet accroissement de richesses inutiles, et de rétablir l'équilibre en remaniant le tarif des États-Unis. Cette proposition fut enfin prise en considération, et après de longs débats, le tarif des douanes de l'Union fut notablement abaissé. Les eaux-de-vie et liqueurs furent réduites de 100 à 30 pour 100; le fer, les laines, le sucre, furent réduits de 30 à 24 pour 100; les chanvres bruts ou manufacturés, de 25 à 19 pour 100; les bois de charpente, le cuivre travaillé, de 20 à 15 pour 100; les bois de luxe, les objets d'orfévrerie et de bijouterie furent réduits de 10 à 8. Un grand nombre de marchandises soumises au tarif furent transportées sur la liste des objets libres de droit; dans ce nombre, il faut mentionner la laine coûtant moins de 20 cents la livre, le cuivre brut et la plupart des produits chimiques. L'adoption de ce nouveau tarif fut en quelque sorte l'adieu du congrès au président Pierce. C'est à son successeur que reviendra la tâche d'expliquer les résultats qu'il aura produits, résultats qu'on peut cependant apprécier d'avance, et qui ne contrarieront probablement pas beaucoup l'augmentation des recettes sur les dépenses. Pendant une année ou deux peut-être, il y aura une diminution insignifiante, après quoi l'intervalle se creusera de nouveau, et l'état fédéral se verra forcé d'inventer un nouveau moyen de faire écouler ses gênantes richesses.

Digitized by Google

II. — LA NOUVELLE PRÉSIDENCE.

Inauguration de M. Buchanan. — Composition du nouveau cabinet. — Rejet du traité conclu par M. Forsyth avec le Mexique. — Discussion sur le traité Dallas-Clarendon. — Amendemens à ce traité. — Coup d'œil sur la politique de M. Buchanan. — Finances fédérales. — Administration. — Population et valeur des propriétés en 1856. — Budgets des états particuliers. — Mouvement littéraire.

L'inauguration du nouveau président eut lieu, selon l'usage, le 4 mars 1857. L'affluence était nombreuse, comme de coutume, à Washington. Cependant cette solennité n'éveilla pas la même curiosité que quelques-unes des précédentes inaugurations présidentielles, celle de M. Pierce par exemple. M. Buchanan, vieillard de soixante-dix ans, depuis plus de quarante ans au service de la république, comme représentant, sénateur, secrétaire d'état ou ministre à l'extérieur, était universellement connu de ses compatriotes. C'était pour ses services mêmes, pour la considération dont il était entouré, qu'on l'avait élu : on n'attendait donc de lui rien d'imprévu, ni de nouveau; mais on espérait qu'il restait au vétéran politique encore assez de vigueur pour maintenir les passions ou procurer à la république une trêve de quelques années. On ne s'était pas trompé: cette vigueur, qu'expriment ses traits solides, fermes, un peu rustiques, s'unit chez M. Buchanan à une assez remarquable souplesse. M. Buchanan est l'homme qui a le plus souvent changé de parti et de ligne de conduite, non par versatilité naturelle et faiblesse de caractère, mais par égoïsme politique et esprit pratique. C'est un habile politique, un politique à expédiens, et c'est aussi d'un politique à expédiens que l'Union avait besoin dans ce moment. On lui demandait de tenir la balance égale entre les prétentions contraires du sud et du nord. C'est aussi ce qu'il promit dans son discours d'inauguration. Il professa ouvertement la doctrine du droit des états, et insinua que cette doctrine serait son évangile politique, non-seulement dans les états, mais dans les nouveaux territoires. Dans le Kansas et les autres territoires, il se bornerait donc à un rôle de protecteur impartial, et veillerait à ce que la force n'empêchât point la libre expression des vœux de la majorité. La question extérieure était plus délicate: M. Buchanan était-il partisan de la politique d'expansion? Serait-il fidèle au programme de la conférence d'Ostende, qu'il avait signé lui-même, et essaierait-il de mettre en pratique la ligne politique qu'il avait recommandée, à laquelle il avait donné l'autorité de son nom? Se démentirait-il? M. Buchanan tourna habilement la difficulté, et trouva moyen de ne pas se désavouer. — Il y a deux politiques, dit-il; l'une est celle de la conquête par l'épée, politique violente, con-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

traire à l'humanité, qui est essentiellement celle de l'ancien monde; il y en a une autre, la politique de la bourse, la conquête par voie d'achat et moyennant beaux deniers comptans; c'est la politique des États-Unis. Que parle-t-on d'annexion par la violence et la force? Les États-Unis n'ont pas acquis un pouce de terrain qu'ils n'aient acheté. Ils ont payé les territoires de l'ouest aux Indiens, la Louisiane à la France, la Floride à l'Espagne. C'est, il est vrai, à la suite d'une guerre avec le Mexique qu'ils ont acquis la Californie; mais, fidèles à leur politique, ils ont payé les provinces qu'ils avaient conquises... M. Buchanan promettait de rester fidèle à cette politique et de poursuivre l'agrandissement de l'Union par l'achat. C'était sanctionner encore, quoique assez timidement, le programme d'Ostende.

La composition du cabinet fut telle qu'on pouvait l'attendre d'un homme aussi sensé. Aucun des membres extrêmes du parti triomphant ne trouva place dans ce cabinet. Les influences dangereuses de M. Douglas, de M. Soulé, de M. Butler furent prudemment conjurées. Le poste de secrétaire d'état fut confié au vieux général Lewis Cass, dont on n'avait certes à redouter aucune nouveauté bien dangereuse. Homme du nord, représentant des plus vieilles doctrines du plus vieux parti démocratique, ce n'était pas lui qui donnerait jamais la main aux annexionistes véhémens. Il avait bien, il est vrai, une haine, ou plutôt une animosité, la haine de l'Angleterre; mais l'âge auquel il était parvenu (M. Cass a soixante-quinze ans) devait avoir modéré son ardeur. M. Cass avait d'ailleurs toutes les qualités requises pour le poste éminent auquel il était élevé. Il avait rempli successivement les plus hautes fonctions publiques, à l'exception de la présidence, qu'il a sollicitée plusieurs fois, et qu'il avait failli conquérir dans la précédente élection. Il avait été gouverneur du Michigan (son état d'adoption), surintendant des affaires indiennes, ministre de la guerre, sénateur; il avait été ministre des États-Unis en France, où il s'était fait remarquer par sa modération. En un mot, le choix de M. Cass était rassurant; ce n'était pas là le ministre qui consentirait à mettre à exécution le pogramme de la conférence d'Ostende. Les autres ministres étaient moins connus. Le poste de secrétaire des finances fut donné à M. Howell Cobb, de la Georgie, un des hommes politiques les plus jeunes et les plus habiles de l'Union. M. Cobb est une des espérances de la république. Il est entré au congrès comme membre de la chambre des représentans, et il y a siégé depuis presque sans interruption. En 1850, il fut élu président de la chambre, eut ainsi la tâche de diriger les longs débats sur le compromis Clay, et s'en tira avec honneur. M. Floyd, ministre de la guerre, appartient à une des familles les plus considérables de la Virginie, et a été gouverneur de cet état. M. Toucey, ministre de la

Digitized by Google

marine, a été membre du congrès comme représentant et comme sénateur successivement. Le choix de M. Thompson, du Mississipi, comme ministre de l'intérieur, était peut-être le plus grave de tous. Homme du sud, M. Thompson, après le compromis Clay, avait fait partie de ce groupe qui s'intitulait *parti du droit des états*, mais qui en réalité méritait le nom de *séparatiste*. Sa ligne de conduite politique avait été alors tout à fait opposée à celle de M. Howell Cobb, qui s'était mis à la tête d'un groupe contraire, et qui avait chaudement appuyé dans le sud la cause de l'Union. L'*attorney général*, M. Black, est un magistrat peu connu de la Pensylvanie. Enfin le *postmaster general*, M. Aaron Brown, membre du congrès de 1839 à 1845, gouverneur du Tennessée de 1845 à 1847, fut tiré par le nouveau président de la vie privée, où il s'était renfermé volontairement depuis cette époque. Les deux hommes importans de ce cabinet sont donc MM. Cass et Howell Cobb, et c'est à eux probablement que revient la plus grande part d'influence après le président. Cette influence est plus que suffisante pour contre-balancer celle de M. Thompson, le seul nom qui dans cette liste pût inspirer quelques doutes au nord sur la politique de M. Buchanan.

Le sénat, selon la coutume, siégea encore quelques jours après l'inauguration du nouveau président pour donner sa sanction aux premiers choix administratifs du gouvernement; pendant ce prolongement de session, il émit un vote important qui délivra M. Buchanan d'une partie de l'héritage diplomatique de M. Pierce. Le cabinet défunt, quelques jours avant son départ, avait également débarrassé le président d'une autre affaire assez excentrique, et que lui-même n'avait pas désirée.

Cette affaire excentrique était un traité avec le Mexique, conclu sans instructions aucunes de la part de son gouvernement par M. Forsyth, digne successeur de M. Gadsden. Les ministres américains au Mexique prennent facilement, à ce qu'il paraît, l'habitude d'agir comme des vice-rois. M. Gadsden concluait des traités sans y être autorisé, mais au moins ces traités avaient toujours pour but l'amoindrissement du Mexique; le traité de M. Forsyth au contraire paraissait avoir pour but de relever ce malheureux pays. M. Forsyth, de son autorité privée, prêtait au Mexique, au nom des États-Unis, 15 millions de dollars. Les intérêts de cette somme devaient être payés par l'abandon de 13 pour 100 sur les droits de douane maritime, et de 20 pour 100 sur les droits de douane de terre que paient les produits des États-Unis au Mexique. Certaines denrées agricoles entraient en franchise. Cette somme de 15 millions était ainsi partagée : 8 millions revenaient au Mexique même, 4 seraient employés à désintéresser les capitalistes anglais envers lesquels le Mexique

Digitized by Google

avait contracté des dettes, 3 seraient employés à régler les réclamations des citoyens américains. Un traité postal serait postérieurement conclu, par lequel les deux pays s'engageaient à fournir une subvention annuelle de 150,000 dollars pour l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur entre les côtes des États-Unis et celles du Mexique. Enfin une commission mixte serait constituée pour examiner les réclamations réciproques des sujets des deux pays. Ce projet de traité souleva des objections très vives au sein du gouvernement américain comme dans le congrès. — Il ne procurait, à en croire les adversaires du projet, aucun avantage politique immédiat aux États-Unis; il ne leur procurait même aucun bénéfice commercial. On allait jusqu'à présenter cet arrangement comme un simple prêt de 15 millions que dans sa magnanimité M. Forsyth proposait de faire au Mexique! Le cabinet de M. Pierce examina cette proposition, mais elle fut unanimement repoussée. L'opinion du congrès ne lui était pas favorable; les membres du sud répugnaient à aider le Mexique à se relever de la dissolution dans laquelle il s'enfonce chaque jour. Le cabinet, de son côté, dont maintenant les heures étaient marquées, refusait d'engager la future administration. En conséquence, l'on décida que ce projet ne serait pas présenté au sénat.

L'autre affaire était plus grave : le traité Dallas-Clarendon avait été présenté au sénat et n'y avait reçu qu'un accueil très-froid. Plusieurs des clauses de ce traité déplaisaient au parti démocratique, et surtout aux membres du sud. Les politiques américains ont une singulière tendance; ils refusent de s'engager pour l'avenir, et ne veulent jamais traiter que pour l'heure présente, ce qui rend impossible l'exécution et inutile la rédaction d'aucun traité. La principale critique que subit le traité Dallas-Clarendon fut précisément que ce traité engageait les États-Unis pour l'avenir. Une de ses clauses portait que l'esclavage ne serait jamais établi dans les îles de la Baie. Pourquoi, disent les Américains, nous engager à une chose qu'il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher? Pourquoi l'esclavage ne serait-il pas admis, si cette institution convient un jour au peuple de ces îles? Une pareille clause est attentatoire au principe de la souveraineté populaire. Une autre clause de ce traité garantissait l'indépendance et la neutralité à venir de ces îles, ainsi que des municipalités de Greytown et de San-Juan; elle souleva des objections de même nature. En général, sous toutes ces récriminations et sous toutes ces chicanes perçait une opinion plus sérieuse qu'on n'osait avouer : c'est que l'Angleterre se mêlait de choses dont elle n'avait aucunement droit de se mêler. Le traité Dallas-Clarendon eût-il été encore plus modéré, les citoyens américains y auraient trouvé matière à récriminations, car ce qu'ils veulent, ce n'est pas contrarier

Digitized by Google

l'influence de l'Angleterre, c'est l'annihiler entièrement. Leurs chicanes sur le traité Dallas-Clarendon comme sur le traité Clayton-Bulwer ne veulent pas dire qu'ils préféreraient un autre traité qui leur serait plus favorable; elles veulent dire qu'ils voudraient bien n'en conclure aucun. Tous les traités les gênent : voilà ce qu'ils n'osent avouer ouvertement, mais ce qui est la cause principale des difcultés qu'ils soulèvent comme à plaisir. La pensée qu'ils ont seuls le droit de régler à leur fantaisie les affaires de l'Amérique est toujours présente à leur esprit; aussi, chaque fois qu'ils concluent un traité, ont-ils l'air de croire qu'ils font une concession. Le traité Dallas-Clarendon subit donc de nombreuses critiques, et les membres violens du sénat, M. Douglas en tête, s'écrièrent que M. Dallas devrait être rappelé pour avoir conclu un traité pareil; d'autres, plus modérés, insinuèrent qu'on ne devait pas céder à l'Angleterre, qui, dans toute cette affaire, agissait plutôt par amour-propre que par intérêt. Ses vrais intérêts sont en Asie, non en Amérique, dirent-ils; c'est donc par point d'honneur et vanité que l'Angleterre nous gêne sur notre continent. Nous n'avons aucune raison sérieuse de faire nos affaires en Amérique de compte à demi avec l'Angleterre. Cette thèse de la nécessité et des avantages de *l'isolement diplomatique* pour les États-Unis était soutenue par la presse démocratique, et surtout par l'organe officiel du pouvoir, *l'Union*, rédigée alors par M. Ingersold, ancien secrétaire de M. Buchanan. Tout tournait donc contre le traité Dallas-Clarendon; la seule chance de salut eût été qu'il fût conforme aux vues de M. Buchanan, qui n'était pas encore installé, et M. Buchanan semblait le condamner. A la faible majorité de 26 voix contre 25, le sénat décida que le traité serait déposé sur le bureau, ce qui équivalait à déclarer qu'on l'abandonnait.

Cependant quelque temps après on se ravisa. L'opinion publique était loin d'être hostile à l'Angleterre. Chacun se félicitait que les relations avec l'Angleterre eussent été reprises. Le nouveau ministre anglais, lord Napier, venait d'arriver en Amérique, et il avait été de la part de la chambre du commerce de New-York l'objet de l'accueil le plus empressé; M. Buchanan, d'un autre côté, semblait désirer que le traité fût voté avec quelques amendemens, de manière à réserver les intérêts des États-Unis sans montrer pour cela à l'Angleterre un mauvais vouloir prémédité. Le traité Dallas-Clarendon amendé fut donc voté par 31 voix contre 15. Quelle était la nature de ces amendemens, et sur quelles clauses du traité portaient-ils? Autant qu'on peut s'en rapporter aux révélations les plus sérieuses (car ni le traité, ni les amendemens qu'il a subis n'ont été officiellement publiés), voici quels étaient en substance les principaux amendemens. 1° Les États-Unis reconnaissaient au Honduras un droit de *souveraineté* et non

Digitized by Google

mesures pour que la justice et l'ordre soient respectés, et qu'on ne voie pas se répéter les tristes scènes qui par malheur ont eu lieu dans l'intérieur de la république. » Ce langage sévère et triste ne fut peut-être pas entièrement du goût de M. Comonfort; l'impuissance du gouvernement mexicain à protéger la sécurité des étrangers donnait au corps diplomatique le droit de parler ainsi.

Comment le Mexique allait-il marcher au milieu de toutes ces complications? On va le voir. Tandis que l'insurrection venait d'être étouffée à Puebla, elle se montrait plus menaçante à San-Luis-de-Potosi, à Tampico, sous la direction du colonel Osollo et de quelques autres chefs militaires. Les généraux du gouvernement ne se pressaient pas beaucoup de la combattre. Les deux partis semblaient plutôt s'observer et manœuvrer pour s'éviter. Ce n'est que le 7 février 1857 qu'une rencontre avait lieu près de Queretaro, et les insurgés étaient battus. Le colonel Osollo lui-même recevait durant l'action une grave blessure, ce qui ne contribuait pas peu à la défaite de ses partisans. Il s'ensuivait que les troupes du gouvernement pouvaient occuper de nouveau San-Luis-de-Potosi, et que Tampico capitulait à son tour.

Pendant ce temps, il s'agitait à Mexico une question qui n'était pas moins grave. Depuis un an, le congrès était occupé à faire une constitution, et il venait d'achever ce travail, accompli sous les plus mauvaises influences révolutionnaires. Il s'agissait maintenant de savoir ce que cette constitution allait devenir, comment elle serait accueillie. La prestation de serment était fixée au 11 mars. Or M. Comonfort se trouvait certainement dans une situation étrange. Il n'est point douteux qu'il désapprouvait cette constitution démagogique, à laquelle il était mis en demeure de donner son adhésion comme chef de l'état. Au fond, il ne partageait pas le triste esprit qui régnait dans le congrès. Il eût été volontiers plus modéré, et plus d'une fois on lui a supposé le secret dessein de se défaire des radicaux de l'assemblée constituante; mais d'un autre côté il ne se sentait pas moins menacé par les réactionnaires qui se soulevaient partout. C'était une position critique. M. Comonfort se tirait d'embarras en ajoutant à son serment quelques restrictions publiques et encore plus de restrictions mentales. « C'est au peuple, disait-il dans le discours qu'il prononçait à cette occasion, c'est au peuple, et seulement au peuple souverain à qui vous avez consacré vos veilles, de qui dépendent la stabilité et la vigueur des lois constitutives, qu'il appartient de juger en dernier ressort la constitution qu'il vous a demandée. Il se rappellera que, dans la discussion de ses grands intérêts, la volonté et le zèle des représentans n'ont pas toujours été secondés par des circonstances propices. » C'était assez

Digitized by Google

dire que, suivant le président *substitué*, l'œuvre des représentans n'avait rien de définitif, et que le peuple, de son côté, n'avait rien de mieux à faire que de refuser sa sanction à la loi fondamentale. En réalité, telle était la pensée de M. Comonfort.

La constitution avait d'ailleurs une épreuve plus immédiate à subir. Le clergé, sans se mêler directement à la politique, mais se fondant sur les articles hostiles à l'église, le clergé se refusait à prescrire les cérémonies religieuses qui lui étaient demandées pour donner plus de solennité à la prestation du serment. L'archevêque de Mexico, par une circulaire nouvelle, ordonnait aux prêtres de refuser l'absolution à ceux qui jureraient la constitution. Par le fait, et c'est assurément une chose curieuse à remarquer, le plus grand nombre des employés s'abstenait de prêter le serment voulu. Vingt-sept généraux ou officiers supérieurs comptaient parmi les abstenans, notamment les généraux Martin Carrera, Ampudia, Villareal. Il faut dire que vers le même temps le gouvernement s'était vu réduit à prendre une mesure qui n'était pas propre à désarmer les scrupules des employés et à stimuler leur dévouement : il avait suspendu tous les paiemens de l'état; la république mexicaine se trouvait placée entre l'anarchie politique, compliquée d'une lutte religieuse, et la détresse financière la plus complète.

Cette lutte religieuse est restée l'un des élémens les plus graves de la situation intérieure du Mexique, et même elle donnait lieu bientôt à une scène plus étrange que toutes celles qui s'étaient passées jusque-là. Il est d'usage au Mexique que le jour du jeudi saint le chef de l'état assiste en grande pompe à l'office divin; il reçoit la communion, et l'officiant vient déposer entre ses mains la clé du tabernacle. Vu les rapports plus que difficiles qui existaient entre l'église et le gouvernement, et afin d'éviter un conflit public à cette occasion, M. Comonfort jugeait prudent de quitter Mexico avant la semaine sainte de 1857 et de se retirer à la campagne. Malheureusement le gouverneur du district de Mexico, M. Baz, eut l'idée de remplacer M. Comonfort et de vouloir représenter l'état à la cérémonie du jeudi saint. Il entama une petite négociation avec l'archevêque, qu'il connaissait, et qui lui conseillait amicalement de s'abstenir en lui faisant comprendre que, puisqu'il ne voulait ou ne pouvait se conformer en tout point à l'usage consacré, il pourrait lui arriver de n'être point reçu. M. Baz ne tint compte de cet avis, et le moment venu il se présentait sous le parvis de la cathédrale de Mexico en compagnie du corps municipal et précédé des massiers. Personne ne vint le recevoir, et il fut obligé de se retirer après s'être entendu dire qu'il n'était point reçu par ordre de l'archevêque. M. Baz ne quitta pas la place sans faire du bruit, et le peuple sortant de l'église

Digitized by Google

en fit encore plus que lui. La populace entoura le gouverneur et l'accompagna en criant : Meurent les *puros !* meurent les impies ! vive la religion ! — L'aventure était assurément déplaisante. M. Baz proposait les mesures les plus violentes. Au premier instant, on mettait l'archevêque en état d'arrestation dans sa maison ; quelques chanoines étaient emprisonnés. Pourtant M. Comonfort ne se souciait pas de pousser plus loin cette affaire. Quelques jours plus tard, les autorités mexicaines se vengeaient d'une autre façon en supprimant le casuel des curés, et l'archevêque de Mexico répondait à cette mesure par une circulaire où il recommandait à son clergé de ne rien exiger des fidèles, de recevoir ce qu'on lui donnerait volontairement, et de s'abstenir de toute immixtion dans la politique. Ceci nous conduit au mois de mai 1857. La lutte religieuse, on le voit, était dans toute son intensité ; les conspirations continuaient à se succéder. Le congrès avait fini ses travaux ; la constitution, du reste, ne devait être mise en vigueur que le 16 septembre 1857, et en attendant il ne restait que l'élection présidentielle, élection qui vient de s'accomplir, et qui paraît favorable à M. Comonfort.

Un des résultats les plus tristes et les plus inévitables de cette profonde anarchie, c'est d'attirer au Mexique toute sorte d'affaires extérieures : les réclamations trop légitimes des uns, les menaces des autres, la protection plus redoutable encore des États-Unis, qui, après avoir démembré la république mexicaine, épient le moment où cette vaste succession s'ouvrira tout entière. Le Mexique se trouvait engagé en 1856 dans un démêlé assez sérieux avec l'Angleterre, démêlé dont la cause première remontait à l'année précédente.

Le 13 décembre 1855, le gouverneur de l'état de Jalisco, M. Santos Degollado, avait expulsé violemment, de son autorité propre, M. Barron, consul d'Angleterre à Tepic, et M. Forbes, sujet anglais. M. Barron appartient à une famille de négoce puissante au Mexique, et à cette puissance propre de sa famille il joignait, ainsi que nous le disions, la qualité d'agent britannique. M. Santos Degollado avait évidemment suscité un grave embarras diplomatique au gouvernement de Mexico. Le cabinet de Londres ne manquait pas de réclamer. Après bien des pourparlers inutiles, le chargé d'affaires anglais au Mexique, M. Letsom, finissait par recevoir au mois d'août de lord Clarendon des instructions précises et positives sur la nature des satisfactions exigées. M. Barron devait être immédiatement réintégré à Tepic par un décret du pouvoir exécutif ; ce décret serait communiqué officiellement à la légation anglaise et transmis, d'un autre côté, au gouverneur de Jalisco, qui écrirait une lettre d'excuses à l'agent expulsé. Les auteurs d'une pétition calomnieuse contre la famille Barron seraient traduits devant les tribunaux, et une indem-

Digitized by Google

nité serait stipulée pour les pertes éprouvées par suite de ces faits. Le cabinet de Mexico et les radicaux du congrès furent épouvantés de cette signification, dont on ne cherchait nullement à adoucir les termes. Ils n'osaient ni se soumettre ni affronter une rupture avec l'Angleterre; ils louvoyèrent, selon l'usage. Pourtant les circonstances devenaient pressantes. Il ne fut plus permis de douter des intentions sérieuses du gouvernement anglais, lorsqu'on apprit, au mois de novembre, que l'escadre britannique approchait des côtes mexicaines. Le cabinet de M. Comonfort se rendit, et M. Barron rentra triomphant à Tepic. Tout paraissait donc arrangé.

Malheureusement les rapports entre les deux pays se trouvaient de nouveau compromis par deux incidens différens qui surgissaient peu après. D'abord M. Santos Degollado, qui était membre du congrès, et qui pouvait être passible de poursuites au moment où il perdrait son inviolabilité en cessant d'être député, M. Degollado ne se tenait pas pour battu; il provoquait une décision de l'assemblée sur la conduite qu'il avait tenue en cette affaire. Le congrès, à la veille de se séparer, se hâtait d'innocenter complétement M. Santos Degollado en déclarant qu'il n'y avait lieu à suivre contre lui, et le gouvernement était trop heureux de se réfugier derrière cette résolution. C'était une petite revanche que l'orgueil national se donnait après coup en exonérant de toute responsabilité l'auteur de l'avanie faite à M. Barron. D'un autre côté, dans le même temps, c'est-à-dire au commencement de 1857, les insurgés de San-Luis violaient un jour la maison du consul anglais de cette ville, et s'emparaient d'une somme de 240,000 piastres appartenant au commerce, ce qui était un méfait de plus au détriment de l'Angleterre.

Voilà donc deux complications nouvelles. Le chargé d'affaires d'Angleterre ne pouvait évidemment se contenter de la décision du congrès relative aux actes de M. Santos Degollado, d'autant plus qu'il pouvait, avec raison, contester la compétence du pouvoir législatif. Aussi M. Letsom adressait-il immédiatement au cabinet de Mexico une sorte d'ultimatum par lequel il lui laissait neuf jours pour mettre M. Degollado en jugement, faute de quoi, le dixième jour, les relations seraient rompues. On finissait par se rapprocher pourtant, et, par une espèce de protocole, il était convenu que la cour suprême de justice déciderait si la résolution du congrès, en préservant temporairement M. Degollado, avait pu préjuger la question elle-même. Cette transaction était acceptée de part et d'autre. La cour suprême n'a pas manqué, bien entendu, de maintenir l'exonération prononcée en faveur de M. Santos Degollado. Quant à l'affaire de San-Luis, le cabinet de Mexico se trouvait assurément dans une situation fort étrange, car il avait à répondre d'un acte de violence accompli par

Digitized by Google

ses ennemis et pour lui faire la guerre à lui-même. L'Angleterre ne pouvait néanmoins s'en prendre qu'au gouvernement responsable de la sécurité des étrangers et encore plus de l'inviolabilité des agens officiels; elle a réclamé la restitution de l'argent, ce qui était tout simple, et une réparation pour l'outrage commis envers son agent consulaire. Qu'on observe encore une fois que toutes ces questions naissent uniquement de l'état de décomposition où est tombé le Mexique, et il en est des exemples plus frappans encore.

La querelle avec l'Espagne en effet est bien autrement grave, tant par la nature des faits que par les conséquences qu'elle peut entraîner. On a vu l'an dernier la première cause de ce différend, qui a dégénéré en rupture ouverte. Il s'agissait d'abord de l'exécution des conventions passées à diverses dates avec l'Espagne et notamment des dispositions relatives aux dettes reconnues par le Mexique au profit de créanciers espagnols. Que la liquidation de cette dette n'ait pas toujours été parfaitement pure, que des spéculateurs l'aient rendue onéreuse pour le Mexique, c'est là malheureusement ce qui ne paraît pas douteux. D'un autre côté, le gouvernement mexicain transportait trop visiblement ses habitudes révolutionnaires dans le domaine diplomatique, lorsque de sa propre autorité il annulait, au commencement de 1856, la convention de 1853, et mettait le séquestre sur des propriétés espagnoles. C'est là ce qui motivait de la part de l'Espagne l'envoi d'un nouveau ministre, M. Miguel de los Santos Alvarez, qui arrivait devant la Vera-Cruz muni d'une demande de satisfaction et accompagné d'une force navale respectable. Les choses n'allaient pas plus loin pour l'instant, parce qu'il intervenait un arrangement en vertu duquel les forces navales de l'Espagne devaient quitter les eaux de Vera-Cruz; la convention de 1853 devait être remise en vigueur par le gouvernement mexicain, et M. de los Santos Alvarez, reçu à Mexico, s'engageait à proposer à sa cour la révision des crédits qui seraient reconnus frauduleux. Mais cet arrangement provisoire n'était pas sanctionné par le gouvernement de Madrid, et M. Miguel de los Santos Alvarez, rappelé de son poste, quittait Mexico, laissant un simple chargé d'affaires, M. Sorela, de sorte que la question restait entière en ce qui touche les conventions diplomatiques et les procédés violens dont avait usé le gouvernement de M. Comonfort.

C'est à ce moment que les rapports entre les deux pays se compliquaient tout à coup d'un élément redoutable : nous voulons parler des assassinats commis aux environs de Cuernavaca, à San-Vicente et à Cuantla. Ce qu'il y avait de grave dans ces excès, c'est qu'ils avaient tout le caractère d'une guerre préméditée et sanglante. On poursuivait les *gachupines*, sobriquet donné aux Espagnols. Les

Digitized by Google

bandits des routes eux-mêmes détroussaient les voyageurs en considérant tous ceux-ci indistinctement comme des *gachupines*. Ceux qui cherchaient, sinon à pallier complétement, du moins à expliquer de tels faits, accusaient les Espagnols de se mêler de trop près à la politique, de tremper dans toutes les conspirations et de prétendre intervenir dans les affaires du pays. Quoi qu'il en soit, le chargé d'affaires d'Espagne, M. Sorela, ne pouvait manquer au devoir de couvrir énergiquement ses nationaux et de s'adresser au gouvernement mexicain. Celui-ci était d'autant plus embarrassé que le nom du général Alvarez était mêlé à ces horribles scènes de meurtre. Tout le monde désignait les instigateurs, les complices, les auteurs plus ou moins avérés des assassinats de San-Vicente. Le cabinet de Mexico ne refusait pas précisément d'agir, de prendre des mesures protectrices, et même dès le 20 décembre il donnait l'ordre au gouverneur du district de faire poursuivre les bandits et de faire châtier les coupables avec toute la rigueur des lois; mais il hésitait visiblement, craignant des découvertes trop compromettantes. Ces coupables qu'on parlait de punir, il fallait les chercher d'abord; de là des retards. M. Sorela, impatienté de ce qu'il considérait comme une inertie volontaire, finit par adresser un ultimatum au cabinet de Mexico, et, n'obtenant pas la satisfaction qu'il demandait, il quittait le pays au mois de février 1857, après avoir rompu les relations diplomatiques.

Cependant, soit par un calcul secret afin de gagner du temps, soit dans l'intention sincère d'ouvrir une négociation nouvelle avec le gouvernement de Madrid, M. Comonfort faisait partir pour l'Europe un plénipotentiaire, M. Lafragua, qui avait pris récemment la direction des relations extérieures à la mort de M. Luis de La Rosa. M. Lafragua se rendait d'abord à Paris, où il commençait l'examen de l'affaire avec l'ambassadeur d'Espagne, puis il partait pour Madrid. Malheureusement ici les négociations n'ont pas eu une meilleure issue, malgré l'intervention officieuse et amicale des gouvernemens anglais et français. On n'a pu arriver à s'entendre, et M. Lafragua a dû quitter Madrid, justifiant ainsi ceux qui prétendaient qu'il était venu en Europe avec des instructions illusoires, sans avoir la pensée de traiter sérieusement. La question paraît avoir changé de terrain aujourd'hui, et à la négociation directe succède une médiation de la France et de l'Angleterre. Il y aurait ici, ce nous semble, une première chose à observer. Qu'a fait le Mexique depuis le départ de M. Sorela pour diminuer la gravité d'une telle question, ou pour dégager du moins sa responsabilité? En réalité, soit impuissance, soit mauvais vouloir, il a très peu fait. Sans doute il a envoyé des juges de Mexico, il a prescrit des recherches. Quelques-uns des

Digitized by Google

individus les plus suspects, ou peut-être les plus compromettans, ont même été pris et fusillés sans procès. Rien de tout cela cependant ne paraît bien net. L'attitude du Mexique est restée assez ambiguë, et aux premières nouvelles de l'insuccès de la mission de M. Lafragua, le cabinet de Mexico adressait une circulaire à tous les gouverneurs des états, pour préparer des moyens de défense en vue d'une attaque possible de l'Espagne, et d'une guerre qui serait assurément désastreuse.

Le gouvernement de M. Comonfort a-t-il compté sur quelque appui étranger? Pense-t-il que l'Espagne n'osera pas s'engager dans une lutte où elle serait exposée à rencontrer les États-Unis, et où elle jouerait peut-être le sort de sa colonie de Cuba? C'est là un des côtés de cette triste question, et c'est ici peut-être que la situation du Mexique apparaît sous son plus sombre aspect, car cette intervention des Américains du Nord est l'anéantissement de la république mexicaine. Peu s'en est fallu que la prépondérance des États-Unis ne soit devenue un fait diplomatiquement consacré, et par une circonstance bizarre c'est le gouvernement mexicain qui a pris ou qui a paru prendre l'initiative d'un acte constituant un véritable asservissement. M. Comonfort, menacé d'une guerre avec l'Espagne et se voyant d'un autre côté dans une profonde détresse financière, au point qu'il était obligé de suspendre les paiemens de l'état, comme nous l'avons dit, M. Comonfort n'hésitait pas à ouvrir une négociation avec l'agent américain à Mexico, M. Forsyth, lequel ne demandait pas mieux sans doute que de suivre les traditions de son prédécesseur, M. Gadsden, et de se signaler par son zèle pour les progrès de la politique *yankee*. Il y avait d'ailleurs à régler entre les deux pays diverses réclamations pendantes depuis quelques années et pouvant servir de point de départ. Entre M. Comonfort, pressé d'obtenir des secours, fût-ce en les payant chèrement, et les tendances envahissantes de la politique américaine, le lien était tout trouvé. Quoi qu'il en soit, au mois de février 1857, on apprenait tout à coup à Mexico que cinq traités venaient d'être signés. Le premier créait une commission pour l'examen des réclamations américaines. Parmi les quatre autres conventions, l'une réglait les relations postales des deux pays; deux avaient rapport au commerce; la cinquième était relative à un emprunt de 15 millions de piastres fait par le Mexique aux États-Unis. Cet emprunt était hypothéqué sur les produits des douanes, et par une combinaison particulière il était stipulé que les objets de coton manufacturés en Europe auraient l'avantage d'une réduction de tarifs de 20 pour 100 lorsqu'ils seraient transportés par des bâtimens mexicains ou anglo-américains. Cette disposition, on le comprendra facilement, devait profiter, non à la marine mexicaine,

Digitized by Google

qui ne compte guère, mais à la marine des États-Unis, en détournant le commerce direct de l'Europe avec le Mexique au moyen d'un avantage assez sérieux. Les puissances européennes auraient eu sans doute quelque chose à voir dans cette combinaison, qui avait pour effet d'annuler indirectement certaines clauses de leurs conventions commerciales.

La question importante n'était pas là toutefois; elle était dans l'ensemble de ces transactions, qui rivait de plus en plus un pays faible à un pays dominateur par une dette destinée à devenir un moyen permanent d'intervention. Ce n'était pas tout à fait le protectorat rêvé des États-Unis sur le Mexique; on y marchait seulement, et M. Comonfort allait pouvoir toucher une partie des 15 millions de piastres pour faire vivre son administration aussi bien que pour se défendre contre l'Espagne. Malheureusement pour toutes ces combinaisons, M. Forsyth avait procédé comme procèdent souvent les agens de l'Amérique du Nord; il s'était aventuré de lui-même dans cette négociation, au risque d'être désavoué par son gouvernement. Le cabinet de Washington en effet a refusé de sanctionner les traités de Mexico. Est-ce à dire que cette modération soit très rassurante pour l'indépendance du Mexique et de nature à désarmer les défiances de l'Europe? Cela signifie simplement que la combinaison n'a pas paru bonne à M. Buchanan, que les circonstances ne lui ont pas semblé propices. Quant à la politique même des États-Unis à l'égard du Mexique, elle n'a point abdiqué; elle tend sans cesse, au contraire, à envelopper cette malheureuse république, qui sentirait bientôt ce que coûte une telle protection, si elle avait la triste pensée de l'invoquer dans ses embarras diplomatiques. M. Comonfort, en entrant dans la négociation de Mexico, n'a fait que mettre plus sensiblement à nu l'extrémité où est tombé son pays et le travail incessant de la politique américaine.

Ainsi, anarchie profonde à l'intérieur, perspectives de conflits au dehors ou menace d'une protection plus onéreuse que toute hostilité, telle est la situation du Mexique. C'est dans ces circonstances que M. Comonfort va prendre le pouvoir. Eût-il des intentions droites et modérées, à défaut de la supériorité qu'il n'a pas, peut-il vaincre les difficultés qui l'environnent? Il a contre lui les radicaux, à qui il est déjà suspect, et les conservateurs, qui ne cesseront de provoquer une réaction. Comme tous ceux qui l'ont précédé, il est destiné sans doute à être submergé par le désordre, qui semble être devenu une condition fatale pour ce triste pays. S'il est au Mexique des hommes qui, se sentant périr, se tournent vers les États-Unis, il ne faut pas croire d'ailleurs que ce soit général. Le sentiment de l'impuissance nationale est presque universel, il est vrai; seulement, pour le plus

Digitized by Google

grand nombre, c'est de l'Europe que doit venir le salut. Même en se défendant mal dans l'occasion de cet esprit d'hostilité que partagent trop souvent les Hispano-Américains à l'égard du vieux monde, bien des hommes au Mexique seraient portés au fond à invoquer le secours des puissances européennes ; mais sous quelle forme cette assistance peut-elle se produire, et dans quelle mesure l'Europe pourrait-elle l'accorder? Là est la grande question. En attendant, le Mexique vient de passer une année de plus, durant laquelle on n'a pu noter de progrès que dans la confusion et la décomposition.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE

GUATEMALA. — NICARAGUA. — SALVADOR. — HONDURAS. — COSTA-RICA. [1]

L'Amérique centrale en 1856. — William Walker dans le Nicaragua. — Premières hostilités de Costa-Rica. — Rupture entre M. Patricio Rivas, président du Nicaragua, et Walker. — Élection de Walker à la présidence du Nicaragua et premiers actes de son gouvernement. — Alliance de tous les états centro-américains. — Épisodes de la guerre. — Les armées alliées et l'armée de Walker. — Prise de la flottille à vapeur des flibustiers sur le lac de Nicaragua. — Situation difficile de Walker. — Ses relations avec la Compagnie de transit. — Révélations de M. Goicuria. — Siége de la ville de Rivas par les alliés. — Capitulation de Walker et fin de la guerre. — La question anglo-américaine. — Convention entre le Honduras et l'Angleterre. — Traité Clarendon-Dallas.

L'histoire de l'Amérique centrale se résume depuis un an, sauf quelques épisodes ou quelques détails propres à chacun des cinq états de cette partie du Nouveau-Monde, dans l'une des aventures les plus étranges de notre temps. Toute cette histoire tourne autour d'un nom, et ce nom est celui de William Walker. Voici en effet un homme singulièrement entreprenant qui s'introduit, il y a deux ans, dans un petit état, le Nicaragua, appelé par un des partis intérieurs, le parti démocratique. Arrivé comme auxiliaire, il ne tarde pas à devenir le maître, et il fait passer le pays sous le joug à l'aide de quelques centaines de compagnons déterminés. D'abord ce chef de condottieri ne prend pas pour lui le gouvernement direct, il fait nom-

(1) Président de Guatemala : le général Rafael Carrera, élu président à vie en 1854. — Président de Costa-Rica : M. Juan-Rafael Mora. — Président de Salvador : M. Rafael Campo, qui a pris le pouvoir en février 1856. — Président de Honduras : le général Santos Guardiola. — Le Nicaragua, théâtre de la dernière guerre, a eu depuis un an plusieurs présidens : M. Patricio Rivas, qui avait été nommé président provisoire lors de l'invasion de Walker, est resté, après sa rupture avec les flibustiers, chef de l'état pour l'insurrection, tandis que d'un autre côté Walker lui-même se faisait élire président. Après la guerre, M. Rivas est resté momentanément au pouvoir, et des élections ont été prescrites pour nommer un nouveau chef de l'état qui n'est pas encore connu.

Digitized by Google

mer un président natif; il se contente, pour sa part, de rester le généralissime des troupes du Nicaragua, c'est-à-dire des aventuriers qui l'ont suivi. Il se borne au rôle de haut protecteur du nouveau gouvernement formé sous ses auspices. Les autres pays de l'Amérique centrale s'effraient cependant de cet avénement d'une domination étrangère; ils se rapprochent et se concertent pour combattre l'ennemi commun. Le plus petit des états centro-américains, Costa-Rica, n'hésite pas à donner l'exemple en prenant le premier les armes. Il en résulte une lutte prolongée où l'on voit des armées de cinq cents hommes se poursuivre, se livrer bataille, faire des siéges, détruire des villes jusqu'au moment où le chef des flibustiers, qui a été tout près de devenir un conquérant, disparaît enfin de la scène, laissant l'Amérique centrale délivrée d'une domination de hasard, et malheureusement prête à retomber encore peut-être dans ses divisions intérieures.

On était, en 1856, aux premières péripéties de ce drame singulier. La république de Costa-Rica, nous l'avons dit, avait pris l'initiative des hostilités; elle avait commencé une campagne qui ne laissait pas d'être mêlée d'avantages et de revers jusqu'au mois de mai. Les autres républiques, sans avoir rien fait encore, tâchaient de s'entendre pour prendre part à la guerre. Le cercle se resserrait autour du Nicaragua, lorsque dans ce dernier pays surgissait tout à coup un événement qui allait changer d'une manière assez notable les conditions de la lutte. Walker, on l'a vu, avait créé dans le Nicaragua un simulacre de gouvernement national dont le chef était M. Patricio Rivas, en attendant la nomination d'un président définitif. Ce gouvernement, bien entendu, n'était rien et ne pouvait avoir aucune autorité; Walker disposait de la force publique, qui consistait principalement dans ses compagnons d'aventure; il commandait l'armée contre Costa-Rica, il agissait partout en maître. Or ce n'était pas l'affaire de M. Patricio Rivas, qui, en subissant la domination de Walker, avait néanmoins quelque velléité de se prendre au sérieux, et qui sentait au fond sa fierté nationale blessée d'une tutelle par trop humiliante. De là une scission qui éclatait au mois de juin 1856 dans les circonstances que voici.

Pendant que Walker guerroyait contre Costa-Rica, le président nominal du Nicaragua s'était retiré à Léon. Là M. Rivas devait s'occuper de l'élection d'un président définitif; en réalité, il cherchait au dehors un point d'appui pour se défaire de Walker et de sa bande de flibustiers. Il entrait en négociation secrète avec Salvador, et, par un traité signé au mois de juin, il s'engageait à réduire pour le moment les forces étrangères du Nicaragua à deux cents hommes, lesquels seraient eux-mêmes ultérieurement désarmés. Il était convenu

Digitized by Google

de plus qu'à l'avenir aucun des deux états ne pourrait faire appel à l'intervention de forces étrangères sans le consentement de l'autre. Walker apprit cela, et n'eut pas de peine à sentir le coup qui le menaçait. Il accourut, plein de colère, à Léon, où il trouva tout le monde occupé à faire des élections. Il parlait d'ailleurs en maître, ne dissimulant plus ses prétentions, voulant contraindre le gouvernement à retourner à Grenade, où il l'aurait plus aisément à sa disposition, et au demeurant il finissait par mettre la main sur toute chose. Walker n'avait emmené avec lui que peu de forces : il voulut courir à Grenade pour chercher des troupes nouvelles, laissant le président sous la garde de quelques-uns de ses compagnons; mais pendant son absence M. Patricio Rivas parvenait à prendre la fuite avec un de ses ministres, M. Maximo Jerez, et les deux fugitifs gagnaient Chinandega, où ils publiaient des manifestes, levant eux-mêmes le drapeau contre le chef des flibustiers *yankees*.

C'en était fait, la rupture était accomplie. En même temps les événemens suivaient leur cours au dehors. Les autres états de l'Amérique centrale, qui jusque-là s'étaient tenus dans l'expectative, Guatemala, Honduras et Salvador, arrivant enfin au terme de leurs négociations, signaient le 18 juillet un traité d'alliance offensive et défensive. Les trois républiques s'engageaient à réunir leurs forces pour chasser les aventuriers du territoire centro-américain; elles reconnaissaient le gouvernement de M. Patricio Rivas, désormais affranchi de toute tutelle étrangère, et s'obligeaient à le secourir aussi bien qu'à s'interposer pour faire cesser toute division intérieure dans le parti national du Nicaragua. Il était dit de plus qu'on solliciterait l'adhésion de Costa-Rica à l'alliance; cette adhésion n'était pas douteuse, puisque Costa-Rica était déjà en armes, de sorte que l'Amérique centrale tout entière allait se trouver sur pied.

La brusque évolution de M. Patricio Rivas avait cela de bon qu'elle créait dans le Nicaragua même un foyer d'insurrection nationale. D'un autre côté, elle contraignait Walker à se démasquer entièrement. C'est ce que fit aussitôt le chef des flibustiers avec l'imperturbable assurance qui ne l'a jamais abandonné. Sans plus de retard, et profitant d'une sorte de suspension des hostilités, il faisait procéder à des élections fort dérisoires qui ne manquaient pas de l'acclamer comme président du Nicaragua. Cela fait, Walker composait son gouvernement. Il choisit trois habitans du pays, MM. Ferrer, Mateo Pineda et Manuel Carrascosa, pour les placer aux relations extérieures, à la guerre et aux finances. Seulement, à côté de deux de ces hommes, aux relations extérieures et aux finances, il eut soin de mettre comme sous-secrétaires d'état deux Américains du Nord, MM. Richmond et Rodgers, lesquels avaient après tout plus de pouvoir

Digitized by Google

que les ministres; il se réservait à lui-même la connaissance spéciale et la direction suprême des affaires de la guerre. Le 11 juillet 1856 avait lieu solennellement l'inauguration de la nouvelle ère présidentielle. On y faisait figurer, dit-on, un évêque de Grenade qui n'existe pas, et la mystification ne s'arrêta pas, à ce qu'il paraît, à ce détail. Dans son discours, Walker parlait des autres états centro-américains, « qui, sans aucun motif, disait-il, ont voulu intervenir dans les affaires intérieures du Nicaragua, et dont les imbéciles chefs, comprenant combien ils ont failli à leurs devoirs envers les peuples qu'ils gouvernent, craignent maintenant de voir ces peuples appauvris aller enfin chercher un refuge dans les bras de ceux qui ont sauvé le Nicaragua de l'anarchie et de la ruine. » Walker parlait aussi de ses relations avec les nations les plus puissantes du monde. Il promettait à ses nouveaux concitoyens un bon gouvernement, la liberté du commerce, la liberté de parole et d'action compatibles avec l'ordre. Il voulait enfin conduire le Nicaragua à ses hautes destinées et en faire la grande route du commerce entre les deux océans. Le ministre des États-Unis, M. Wheeler, n'hésita point à se présenter au nouveau gouvernement. Désormais Walker se crut légitime et très légitime, et sans doute en considération de sa légitimité il fit fusiller le général Salazar, qui, après être passé du côté de M. Patricio Rivas, eut le tort de se laisser prendre.

L'administration de Walker ne commençait pas par ce seul fait. Dès les premiers temps, elle attestait son activité par des décrets de toute sorte. L'un de ces décrets confisquait les biens appartenant aux citoyens de la république qui depuis le 23 octobre 1855 avaient prêté secours aux ennemis de l'état, ou qui avaient été déclarés traîtres par un précédent décret du 22 avril 1856. Un autre frappait l'argent monnayé et les bijoux d'un droit de 10 pour 100 à la sortie. Par un troisième décret, un directeur des douanes était nommé à Greytown, ce qui paraissait trancher la question de la nationalité de cette ville, que tout le monde revendiquait, et qu'on avait fini par considérer à peu près comme une ville neutre. Enfin Walker faisait un emprunt de 2 millions de piastres hypothéqué sur les terrains situés dans le district de Metagalpa, c'est-à-dire sur une portion du pays qui n'était pas moins contestée que Greytown, et qui passait pour appartenir aux Mosquitos. Le nouveau président du Nicaragua faisait acte de souveraineté, comme on voit; il affirmait ses droits et organisait sa défense, sans rien négliger pour naturaliser violemment les *Yankees*, en leur créant des intérêts dans le pays et en les mêlant à la population nationale. Du reste, il sentait bien qu'il allait avoir à lutter contre des ennemis de toute espèce, et qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour lui que de se préparer à soutenir par les armes l'œuvre

Digitized by Google

de la violence et de la ruse. Retranché à Grenade, et profitant d'une sorte de trêve qui existait en ce moment, il réunissait sous sa main une force de 1,200 hommes à peu près. Vers le même temps, le chef des flibustiers recevait la visite d'un homme politique des États-Unis qui jusqu'ici a fait plus de bruit par ses paroles que par ses œuvres, et qui s'est montré en toute occasion l'ardent promoteur de toutes les tentatives de conquête : c'était M. Pierre Soulé, qui voulait sans doute voir de près ce qu'il y avait décidément à faire dans le Nicaragua.

S'il y avait eu dans l'Amérique centrale des états à demi sérieux, à demi organisés, il n'est pas douteux que Walker eût été promptement culbuté et rejeté hors du pays, ou plutôt son entreprise audacieuse n'eût jamais été possible. Par malheur, tous ces petits états n'avaient à opposer à l'ennemi commun que beaucoup de divisions intestines et beaucoup d'impuissance. Au moment même où un parti national se relevait dans le Nicaragua, M. Patricio Rivas, qui venait de rompre avec Walker, ne laissait pas d'avoir encore des rivaux qui lui disputaient le premier rang. Un de ces concurrens était le général Estrada; il périt bientôt assassiné. Un autre prétendant était le général Martinez, qui revendiquait le pouvoir au nom du parti dit légitimiste ou conservateur. Il y eut une sorte d'arrangement par lequel Martinez consentait à reconnaître Rivas, qui à son tour confirmait Martinez dans le commandement des troupes. D'un autre côté, à Costa-Rica, des mécontens saisissaient le prétexte de l'insuccès de la guerre contre les flibustiers. Après quelques avantages, l'armée de Costa-Rica avait été obligée de s'arrêter, décimée par les maladies. Un certain M. Castro, prétendant au pouvoir, avait choisi ce moment pour tenter une révolution contre le président, M. Mora. Ce mouvement échoua et ne servit qu'à montrer à quel point les partis qui s'agitent dans ces contrées sont dépourvus de patriotisme. En même temps les autres états centro-américains qui avaient signé un traité d'alliance offensive et défensive, Guatemala, Salvador, Honduras, n'avaient ni hommes ni argent, outre qu'ils ne s'entendaient pas trop sur ce qu'ils devaient faire, car Guatemala appuyait le parti conservateur dans le Nicaragua, et Salvador se fût tourné de préférence vers le parti démocratique. En un mot, à un ennemi énergique on n'opposait qu'une action décousue et impuissante. Cependant on finit par s'arranger. Les partis se rapprochaient, comme on l'a vu, dans le Nicaragua. Le président de Costa-Rica, M. Mora, raffermi au pouvoir, était en mesure de consacrer tous ses efforts aux opérations de la guerre. Guatemala et Salvador faisaient des emprunts forcés pour avoir de l'argent, expédiaient quelques centaines d'hommes vers le Nicaragua, et on se préparait à marcher contre les aventu-

Digitized by Google

riers. Tout cela conduisait au mois d'octobre 1856. L'avantage plus réel, c'est que des forces diverses, bien que minimes, convergeaient de plusieurs côtés vers le point central de la lutte.

Au mois d'octobre, les opérations sérieuses semblaient s'engager. Des troupes de Salvador, conduites par le général Belloso, entraient à Masaya, tandis qu'un petit corps de Guatemala, se réunissant à quelques soldats de Nicaragua commandés par le général Martinez, se dirigeait sur Grenade, qui était le siége du gouvernement des flibustiers. Walker eut le temps de se porter vers Masaya pour dégager cette ville, puis de revenir sur Grenade pour repousser les alliés, après quoi chacun de son côté publiait des bulletins de victoire. Le fait est que les alliés avaient été battus après être entrés un moment à Grenade, et ces petites armées en étaient de nouveau à s'observer. Walker, plus que tout autre, sentait le besoin de briser le cercle qui menaçait de se resserrer autour de lui, et il ne tarda pas à se remettre en campagne. Le 12 novembre, il se porta rapidement vers le port de *la Virgen*, situé sur le lac de Nicaragua et occupé par les forces de Costa-Rica. Il battit ces forces et s'empara de la position qu'il convoitait, obligeant la petite armée qu'il venait de mettre en déroute à se replier précipitamment vers la ville de Rivas. Cette opération avait un but évident. Walker voulait à tout événement rester maître de ses communications avec les États-Unis, d'où il attendait des renforts, et ces communications ne pouvaient avoir lieu avec sûreté que par le lac et le fleuve de San-Juan de Nicaragua, qui va se jeter dans l'Océan-Atlantique. Il méditait à cet effet un grand établissement sur le point qu'il venait d'emporter par un coup de main. Il fit transporter les blessés dans l'île d'Ometepe, située à peu de distance sur le lac, et il réunit assez de forces pour n'être plus dépossédé de *la Virgen*. Pendant qu'il faisait cette expédition, il avait d'ailleurs laissé à Grenade un détachement assez faible, mais suffisant encore pour se défendre quelques jours, si, comme cela était probable, une nouvelle attaque était tentée de ce côté par les alliés.

Ce qui était prévu arriva : les forces de Guatemala, de Salvador et de Nicaragua assaillirent de nouveau Grenade; elles établirent une sorte de siége. Le détachement à la garde duquel la ville avait été laissée se retrancha dans la principale église et se défendit vigoureusement. Il se défendit assez longtemps pour que Walker pût accourir, se frayer un passage jusqu'aux assiégés et contraindre les assiégeans à se retirer, de sorte que les alliés se trouvaient battus de tous côtés. Les Costa-Ricans venaient d'être défaits et de perdre la position assez importante de *la Virgen;* les soldats de Guatemala et de Salvador échouaient devant Grenade. Ces

Digitized by Google

revers eurent le plus désastreux effet : un moment l'armée alliée se trouva presque anéantie ; la désertion, la démoralisation, les maladies s'en mêlèrent. Les généraux, dont les jalousies et les mésintelligences n'avaient pas peu contribué à ces échecs, partirent pour Léon, où siégeait le gouvernement national de Nicaragua, et ils allèrent récriminer, s'accuser mutuellement, chacun d'eux demandant la tête de l'autre. Il fallut beaucoup de peine pour les remettre d'accord et pour pallier un peu ces tristes événemens, aussi bien que pour relever le moral de l'armée, on publia une proclamation qui protestait contre de prétendues mésintelligences des chefs ; mais ce manifeste pompeux ne faisait que rendre plus sensible la situation désastreuse des alliés centro-américains.

Walker triomphait au contraire sur toute la ligne ; il avait battu les alliés campés devant Grenade, il avait pris une forte position à *la Virgen;* en ce moment même, il recevait des États-Unis un renfort de 3 ou 400 hommes, et il attendait de nouveaux auxiliaires. Il ne s'arrêta pas en si beau chemin : il marcha aussitôt sur Rivas, où s'étaient réfugiés les Costa-Ricans après leur défaite de *la Virgen,* et il s'empara de la ville sans même employer la force, car les alliés se retirèrent à son approche. Tout semblait donc favoriser les flibustiers, et la cause de l'indépendance centro-américaine paraissait singulièrement compromise. Par un retour imprévu, c'est ici au contraire que tout changeait de face et que la fortune de Walker allait se précipiter vers son déclin. A la fin du mois de décembre 1856, on apprenait tout à coup que Costa-Rica venait de s'emparer des quatre bâtimens à vapeur faisant le service pour la *Compagnie de transit* sur le fleuve San-Juan de Nicaragua. Peu de jours après, des forces de la même république s'emparaient des deux forts du *Castillo Viejo* et de *San-Carlos,* qui dominent le fleuve et peuvent intercepter toute navigation. Enfin les deux derniers bateaux à vapeur qui restaient au chef des flibustiers sur le lac de Nicaragua ne tardaient pas à être pris également. Nul combat d'ailleurs n'avait eu lieu. Ces coups de main s'étaient accomplis sans rencontrer de résistance. Walker perdait subitement toute communication avec le dehors ; il se voyait réduit à lui-même, à ses seules forces actuelles, et privé d'un de ses moyens d'action les plus efficaces. Le coup fut foudroyant. Le mérite n'en revenait pas tout entier, dit-on, à la république de Costa-Rica, qui fut servie en cette circonstance par des auxiliaires fort inattendus.

Par le fait, dès le début de son étrange gouvernement, Walker avait blessé des intérêts puissans qui ne pouvaient manquer de se tourner contre lui et de lui faire expier sa violence. A l'époque de son débarquement dans l'Amérique centrale, il existait une *Compagnie*

Digitized by Google

de transit investie du privilége de la navigation sur le fleuve San-Juan et sur le lac de Nicaragua, compagnie qui s'était formée primitivement pour la construction d'un canal entre les deux océans, et qui, en attendant, faisait un service de transport entre la Californie et les États-Unis. Cette société, entièrement composée d'Américains du Nord, devait son privilége au gouvernement de Nicaragua, en faveur duquel divers avantages avaient été stipulés. Une somme annuelle devait être payée, sans compter un droit établi sur le transport des marchandises. Une fois arrivé dans le pays, Walker ne put-il obtenir de la *Compagnie de transit* tous les services qu'il en attendait? Toujours est-il que, profitant de ce qu'elle n'avait pas tenu tous ses engagemens avec le Nicaragua, il annula son privilége et le transporta à une compagnie nouvelle. Par cette combinaison, en mettant à contribution la compagnie nouvelle, Walker avait l'avantage de se procurer immédiatement de l'argent, dont il avait grand besoin; mais il avait blessé des intérêts : ces intérêts lui sont restés hostiles, si bien que, selon toutes les apparences, c'est par suite de l'intervention secrète des agens de l'ancienne compagnie que la république de Costa-Rica pouvait si aisément mettre la main sur les bâtimens à vapeur faisant le service de la navigation et sur les forts qui dominent le fleuve. L'événement était doublement fâcheux pour Walker, d'abord parce qu'il le privait d'une grande ressource pour la défense, ensuite parce qu'il le mettait en présence d'une hostilité venant d'Américains du Nord.

Une autre circonstance datant de la même époque, de la fin de l'année 1856, n'était pas également sans avoir porté un coup moral assez grave à la cause des aventuriers du Nicaragua. Pendant longtemps, on s'était figuré aux États-Unis que Walker travaillait uniquement dans l'intérêt *yankee* et n'avait d'autre pensée que de donner par l'annexion, par la conquête, une possession de plus à la grande république. Aussi avait-il les sympathies ardentes de tous les fauteurs de l'extension à outrance de la démocratie du nord. On recrutait des soldats pour les lui expédier, on ouvrait des souscriptions pour lui assurer des ressources. Il était considéré comme l'héroïque pionnier de la civilisation. Quel ne fut pas le mécompte lorsqu'une révélation imprévue vint prouver qu'il n'en était pas tout à fait ainsi! La chose se dévoila d'une étrange façon. Il y avait aux États-Unis un certain M. Goicuria, — le général Goicuria, — car les généraux abondent ici. C'était un réfugié de Cuba qui depuis longtemps trempait dans toutes les tentatives, dans tous les complots dirigés contre la possession espagnole, à cette seule fin de l'annexer à la grande république du nord. M. Goicuria, voyant un homme tel que Walker dans le Nicaragua, avait essayé de se rapprocher du

Digitized by Google

chef des flibustiers de l'Amérique centrale, et il lui avait fait offrir de mettre à sa disposition les ressources d'une prétendue junte révolutionnaire de Cuba dont il était le président, à la condition toutefois que Walker à son tour seconderait les opérations qui seraient ultérieurement dirigées contre l'île espagnole. Walker, on le pense, n'eut garde de refuser ces offres, et à la suite de ces pourparlers il intervenait entre ces deux hommes un traité des plus bizarres, passablement équivoque d'ailleurs, signé par M. Laine au nom de M. Goicuria. William Walker s'engageait à aider de sa personne et de tous ses moyens d'action à la libération de Cuba lorsqu'il serait suffisamment établi. Pour le moment, il était entendu que les ressources du Nicaragua et celles dont disposait le parti révolutionnaire de Cuba seraient réunies afin de renverser la tyrannie espagnole dans l'île et d'assurer la prospérité de l'Amérique centrale « de façon à confondre par là les intérêts des deux pays. » On remarquera que dans ces étranges stipulations, par lesquelles deux aventuriers disposaient si délibérément de ces malheureux pays, il n'était rien préjugé quant au sort futur de Cuba. Il n'était nullement articulé que l'annexion aux États-Unis dût être la conséquence des opérations qui seraient tentées contre la possession espagnole.

C'est qu'en effet Walker avait de tout autres vues, même des idées contraires, et il les laissait bientôt percer dans une lettre intime adressée, au mois d'août 1856, à M. Goicuria, dont il avait fait un ministre plénipotentiaire, et qu'il envoyait en Angleterre pour tâcher de se faire reconnaître comme chef du Nicaragua par le gouvernement britannique. Walker disait notamment à Goicuria : « Avec votre souplesse, je m'attends que vous ferez beaucoup en Angleterre. Vous pouvez accomplir plus de choses qu'un Américain, car vous pourrez convaincre le cabinet britannique que nous ne sommes pas engagés dans un projet d'annexion. Vous pourrez lui démontrer que le seul moyen d'arrêter l'extension de l'expansive démocratie du nord est la fondation d'une fédération du sud compacte et puissante basée sur l'élément militaire... » Et plus loin Walker ajoutait avec une familiarité assez irrévérencieuse, quoique très significative : « Dites à .... qu'il faut qu'il m'envoie des nouvelles, et qu'il me fasse savoir si Cuba doit être et sera libre, mais non pour les *Yankees*. Oh! non, cette belle contrée n'est pas créée pour ces barbares *Yankees*. Qu'est-ce que les chanteurs de psaumes feraient de cette île?... » Le plus curieux en tout ceci, c'est que l'ambition était venue à Walker avec un commencement de succès, et que par le fait il ne songeait nullement à travailler pour les États-Unis : il travaillait pour lui-même. Il visait au fond à créer une sorte de fédération composée de l'Amérique centrale, de Cuba, et dont il serait

Digitized by Google

bien entendu le chef, le souverain. Malheureusement, soit que Goicuria n'entrât pas dans les vues de Walker et ne voulût pas abandonner, comme il l'a dit depuis, l'idée pure et simple de l'annexion de Cuba aux États-Unis, soit pour toute autre cause, la division se mettait entre les deux complices; l'irritation gâtait tout, et Goicuria finissait par livrer à la publicité les indiscrètes confidences qu'il avait reçues. On était alors dans les derniers mois de 1856. Les effets de cette divulgation ne tardèrent pas à se faire sentir. Les *chanteurs de psaumes* prirent, on le comprend, un peu d'humeur de se voir ainsi traités. Cela n'était pas propre à beaucoup activer les envois d'hommes et les souscriptions. Le conquérant du Nicaragua commença à redevenir un flibustier au lieu d'être un « pionnier de la civilisation. » Il se trouvait donc que tout juste au moment où Walker était rudement atteint dans ses moyens d'action par la perte de ses navires, il recevait un autre coup de nature à le discréditer aux États-Unis.

Ainsi s'ouvrait l'année 1857. Un effort énergique en ce moment eût sans doute achevé immédiatement la défaite de Walker en le réduisant à la plus cruelle extrémité. Par malheur les divisions ne cessaient de subsister entre les alliés. Au lieu de pousser vigoureusement la guerre, les états centro-américains en étaient toujours à chercher les moyens de s'entendre. Salvador envoyait un plénipotentiaire, le général Barrios, à Guatemala, pour obtenir du général Carrera une augmentation de forces et plus d'unité d'action. Cependant une mesure utile dans ce dernier sens avait été adoptée pour mettre fin aux divisions incessantes des chefs militaires. Le commandement en chef des forces coalisées avait été confié au général Joaquin Mora, frère du président de Costa-Rica.

Voici quelle était la situation des belligérans au commencement de 1857. Les alliés, au lieu de poursuivre leur succès après la capture des navires des flibustiers, s'étaient retranchés à San-Jorge, à quelques lieues de Rivas, tandis que Walker se fortifiait lui-même dans cette dernière ville, ayant repris quelque courage et ayant même reçu quelques renforts, les derniers qu'il dût recevoir. On était donc en présence. Walker le premier voulut sortir de cette attitude d'observation, et le 16 mars 1857 il allait attaquer les alliés à San-Jorge. Il fut battu, et les alliés, marchant à sa suite, voulurent entrer de vive force à Rivas le 23 mars; mais ce fut le tour de ceux-ci d'être repoussés. Les alliés se bornèrent à mettre le blocus devant la ville; en même temps ils envoyèrent une force de 500 hommes pour s'emparer de San-Juan-del-Sur, le port principal du pays sur l'Océan-Pacifique. Cette tentative ayant été couronnée d'un plein succès, il en résultait que Walker se trouvait

Digitized by Google

désormais enfermé dans Rivas, privé de toute communication, sans espoir de secours et même sans moyen de fuir; il était réduit à soutenir le siége jusqu'au bout. Le 11 avril, les alliés, après avoir reçu quelques renforts de Guatemala, tentèrent un nouvel assaut contre la ville, et ils furent encore repoussés. Ils étaient décidés du reste à renouveler l'attaque jusqu'à ce qu'ils eussent vaincu. Ils comptaient alors 1,200 hommes; les flibustiers assiégés étaient au nombre de 600. Walker, cerné de toutes parts, risquait fort d'être pris, auquel cas il était bien certain d'être fusillé, lorsqu'un incident inattendu vint, non pas relever sa fortune, mais le mettre hors de cause en le rejetant hors du pays sans autre dommage pour sa vie.

Cet incident fut l'intervention toute spontanée du capitaine Davis, commandant du vaisseau des États-Unis le *Santa-Maria*, mouillé en ce moment dans la rade de San-Juan-del-Sur. Le capitaine Davis offrit au général Mora, qui commandait les alliés, de s'interposer pour amener la reddition de Rivas, à la seule condition de laisser la vie sauve aux flibustiers. Le général Mora, qui ne se souciait point autrement de verser le sang des soldats centro-américains, accepta cette offre. De son côté, Walker, acculé dans ses derniers retranchemens et mis en demeure de se rendre par le capitaine Davis, dut encore s'estimer heureux de paraître céder à un officier des États-Unis, au lieu de succomber devant les armes centro-américaines. Il résultait de ces circonstances une capitulation dont le capitaine Davis était le garant, et qui stipulait la reddition de Rivas et le désarmement des flibustiers. Walker et ses principaux officiers devaient aller s'embarquer à San-Juan-del-Sur et être transportés à Panama pour retourner dans l'Amérique du Nord. Ce qu'il y a de curieux, c'est que dans ce fait même les États-Unis trouvaient une occasion d'attester leur perpétuelle ingérence, car c'est directement au capitaine Davis que la ville était remise par la capitulation, et c'est le capitaine Davis à son tour, qui, de son autorité propre et au nom des États-Unis, remettait la ville au général Joaquin Mora. Le 1er mai, Walker mettait bas les armes et partait sous escorte pour San-Juan-del-Sur, tandis que les alliés faisaient leur entrée dans Rivas.

L'aventure était finie. Elle a eu pourtant une sorte de petit épilogue aux États-Unis. Tristement éconduit, Walker a voulu se relever un peu par une certaine audace d'attitude. A son arrivée à la Nouvelle-Orléans, il s'est complaisamment prêté à un assez maigre triomphe préparé par ses partisans; il a prononcé des discours pour prouver comment il n'était pas un flibustier, mais bien un civilisateur. Il est allé plus loin : comme pour effacer la trace de son humiliante défaite, il a prétendu tout rejeter sur le capitaine Davis, dont l'intervention aurait été l'unique cause de sa chute, et qui, selon

Digitized by Google

lui, devait avoir nécessairement dépassé ses instructions. Il ne s'agissait un instant de rien moins que de demander le désaveu du capitaine Davis par le gouvernement des États-Unis; puis tout ce bruit est tombé, il n'a plus été question de rien. Malgré tout, William Walker, pour le moment aventurier en disponibilité, ne se considère pas moins comme le chef légal du Nicaragua, en vertu de l'élection qui l'a fait président; il rêve un retour triomphant dans l'Amérique centrale, et si la guerre éclatait entre le Mexique et l'Espagne, il reparaîtrait certainement sur la scène. Quoi qu'il arrive, la fuite de Walker a laissé respirer pour le moment les états centro-américains, qui se sont occupés tout d'abord de célébrer leur triomphe. Par malheur, l'Amérique centrale, après s'être délivrée des aventuriers *yankees,* reste encore dans des conditions qui sont loin d'être une garantie pour l'avenir. La république de Nicaragua particulièrement est le théâtre d'une lutte persistante, quoique maintenant un peu dissimulée, entre le parti démocratique et le parti conservateur, et ce qui complique cette situation, c'est que chacun de ces partis trouve un appui au dehors, les conservateurs à Guatemala, le parti démocratique à Salvador. La guerre a rapproché un instant ces petits pays; il n'est pas impossible que la paix ne ravive leurs dissensions.

Ajoutons que si dans les derniers événemens les Américains du centre se sont défendus par eux-mêmes sans recevoir de secours, l'usurpation de Walker n'a point laissé d'avoir un certain retentissement dans le reste de l'Amérique espagnole. Les autres pays, la Nouvelle-Grenade, le Pérou, le Chili, ont protesté contre cette audacieuse invention. De là est né même un projet de ligue hispano-américaine. Au commencement de 1857, un ministre péruvien, M. Galves, arrivait à Guatemala, chargé, dit-on, de négocier un traité; un ministre du Chili était reçu avec des honneurs particuliers à Costa-Rica; mais indépendamment de ces combinaisons, difficiles à réaliser, la première condition, pour ces républiques centro-américaines, c'est de ne point se déchirer de leurs propres mains. Le président de la Nouvelle-Grenade le disait justement dans son dernier message : « Que serait-il arrivé de Walker, si les habitans du Nicaragua, au lieu de s'humilier tristement devant leurs spoliateurs pour implorer ensuite la compassion de leurs voisins, s'étaient levés résolus, énergiques et unis comme un seul homme? Une semaine, un jour aurait suffi pour infliger à l'usurpateur un châtiment tel que la pensée de l'imiter ne serait même pas venue à l'esprit des autres aventuriers. »

L'Amérique centrale, comme on l'a vu l'an dernier, avait un certain rôle dans le conflit diplomatique qui, à cette époque, avait mis

Digitized by Google

tout à coup en présence l'Angleterre et les États-Unis. Entre le gouvernement anglais revendiquant des droits de souveraineté ou de protectorat sur diverses parties de l'Amérique centrale et le cabinet de Washington niant les droits de la Grande-Bretagne, la querelle était allée si loin qu'elle finissait par une sorte de rupture. C'était le moment où survenait un commencement de solution par voie indirecte pour ainsi dire, par l'intervention de l'agent de Honduras à Londres, M. Herran. Le Honduras était en effet intéressé dans la question, puisqu'il s'agissait de territoires tels que les îles de la Baie, dont il pouvait passer en définitive pour le plus légitime propriétaire. Rendre simplement ces îles à la république de Honduras semblait le meilleur moyen de donner satisfaction aux États-Unis sans humilier trop sensiblement la Grande-Bretagne. C'était là l'objet d'un traité conclu au mois de septembre 1856 entre M. Herran au nom de Honduras et le cabinet de Londres. Seulement, la souveraineté de Honduras étant reconnue, les îles de la Baie étaient en quelque sorte neutralisées. Les conditions principales du régime intérieur de ces possessions étaient déterminées en commun. L'esclavage ne pourrait être rétabli. Ce traité faisait disparaître un des élémens de la querelle entre l'Angleterre et les États-Unis, et il devenait le point de départ d'une négociation nouvelle, ouverte à Londres entre l'agent américain, M. Dallas, et lord Clarendon, négociation qui embrassait les autres questions pendantes, et qui aboutissait elle-même à un arrangement connu sous le nom de traité Clarendon-Dallas. La convention conclue avec M. Herran faisait partie intégrante de cet arrangement.

Ainsi tout semblait fini. Malheureusement le sénat des États-Unis a refusé d'approuver le traité Clarendon-Dallas tel qu'il lui était présenté; il y a introduit des modifications assez nombreuses, il n'a pas voulu notamment reconnaître la disposition qui concernait l'esclavage. Qu'est-il arrivé? Le cabinet de Londres, bien que disposé à ne point se montrer difficile, a refusé à son tour d'accepter toutes les modifications opérées à Washington, et la question est restée entière, nécessitant des négociations nouvelles, d'autant plus que de son côté le Honduras n'a point ratifié le traité signé à Londres par M. Herran. Pour le moment, l'Amérique centrale ne cesse donc pas d'être le théâtre des rivalités diplomatiques de l'Angleterre et des États-Unis, en même temps qu'elle est livrée à des dissensions intérieures que l'esprit de concorde aura de la peine à contenir.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUES

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR.
— PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I.

LE VENEZUELA.

République démocratique. — Président, le général Jose Tadeo Monagas.

Le Venezuela en 1856. — Nouvelles insurrections. — Le président et les partis. — Proclamation du général Monagas. — Élections générales du congrès. — Session de 1857. — Réforme de la constitution. — Réélection du président pour six ans. — Le général Flores à Caracas. — Convention avec la France. — Situation du pays et conclusion.

En parcourant les vastes contrées de l'Amérique du Sud, il est impossible de n'être point frappé d'un fait unique, à peu près invariable. On cherche un travail profond et suivi, et partout on voit les passions se substituer aux intérêts, les hommes aux choses. Tout se résume, le plus souvent, en quelques noms propres, dans un choc périodique d'ambitions rivales ou dans une domination qui se prolonge sans fruit, sans résultat favorable pour le pays où elle s'établit. Tel est l'état du Venezuela, où la famille Monagas continue à régner en souveraine, sans qu'un progrès réel s'accomplisse, et où tout se réduit à de permanentes alternatives d'insurrections meurtrières et de paix stérile. En 1856, le général Tadeo Monagas était remonté au pouvoir depuis un an déjà, succédant à son frère, dont

Digitized by Google

l'administration avait lourdement pesé sur le pays. Si on avait pu d'abord se faire quelques illusions et attendre du nouveau président des dispositions réparatrices, les illusions ne tardaient pas à se dissiper. Les mêmes habitudes subsistaient dans le gouvernement; le président était entouré d'hommes peu faits pour relever le prestige de son autorité. Le ministre des finances qui dirigeait en même temps les relations extérieures, M. Guttierez, excitait contre lui l'opposition la plus vive. Le pays était sans sécurité. Aussi voyait-on à chaque instant éclater des insurrections. Vers le mois de juillet 1856, il y avait un mouvement de ce genre à Maturin, dans la province de Cumana. On affectait à Caracas de considérer ces insurgés comme une troupe de bandits. Il n'y avait pas plus de bandits que dans tous les soulèvemens du Venezuela et de l'Amérique du Sud tout entière. C'était un rassemblement de trois ou quatre cents hommes ayant pour chef un nommé Brache, qui donna pendant quelque temps du travail au général Sotillo, sorti de Barcelone pour se mettre à sa poursuite. Cette insurrection pouvait avoir peu de chances de succès au milieu de l'abattement universel des partis, périodiquement décimés depuis quelques années, et dans le fait elle était bientôt vaincue. Brache lui-même fut pris et immédiatement fusillé; mais c'était toujours un symptôme d'un malaise profond, presque irrémédiable.

Le seul palliatif découvert pour améliorer la situation du Venezuela était un changement de constitution. Ce changement, le pays l'eût désiré peut-être, s'il eût espéré en voir sortir réellement un régime meilleur. Au fond, le président y tenait bien plus encore dans l'intérêt de la prolongation de son pouvoir, et cette pensée d'une modification de la loi fondamentale était devenue la préoccupation dominante durant la session législative de 1856. Le congrès, ainsi qu'on a pu le voir il y a un an, votait une loi conçue de façon à lever des difficultés de forme. Il décrétait que les congrès futurs auraient tout pouvoir pour procéder à la réforme générale de la constitution et que cette réforme pourrait s'effectuer sur la demande du peuple, lorsque les chambres alors existantes auraient été renouvelées en entier. Il se produisait donc une sorte de mouvement politique au nom de la réforme constitutionnelle. Il y avait bien un autre mot d'ordre, c'était le rétablissement de la confédération colombienne; mais ce mot pompeux cachait une chimère, livrée depuis quelque temps aux polémiques des partis comme pour les détourner du véritable objet de l'ambition du chef de l'état.

La session législative de 1856 une fois terminée, il restait à procéder aux élections générales pour le renouvellement du congrès. Le 30 juillet, le président adressait au pays une proclamation où il di-

Digitized by Google

sait, non sans quelque apparence de raison, que si jamais des mouvemens révolutionnaires avaient été injustifiables, c'était dans le moment où la nation était appelée à prononcer sur son propre sort. Bien que sous une forme générale et empreinte de l'emphase habituelle, Monagas interpellait assez directement le parti démocratique, qui ne voulait que troubler la société en minant tout ordre établi, et les oligarques, qui, en se rattachant à un nom proscrit, celui de Paëz, rêvaient une restauration chimérique. « Concitoyens, disait-il, n'écoutez pas le cri des passions et des intérêts mesquins. Unissez-vous pour le bonheur commun et obéissez à cet instinct généreux qui cherche le bien général dans la satisfaction de besoins légitimes et dans la répression des excès. Ceux qui s'arrêtent à une époque et à des idées du passé s'éloignent autant de la convenance sociale que ceux qui veulent mettre en pratique d'irréalisables utopies. Les uns se condamnent à vivre douloureusement de souvenirs, les autres se précipitent indécis et sans direction..... Je n'ai pas accepté pour la seconde fois la mission de régir le peuple venezuelien pour déplorer stérilement l'impossibilité de le conduire dans la voie du progrès et du bien-être. J'ai abandonné avec plaisir la paix du foyer domestique parce que ma foi n'a jamais été ébranlée, parce que je pense que l'anéantissement d'une nationalité conquise par tant de sacrifices ne peut entrer dans les vues d'une providence bienfaisante... »

Cela voulait dire que le peuple venezuelien devait nommer un congrès disposé à répondre aux désirs du président. En effet les élections n'étaient pas défavorables au gouvernement; elles promettaient une représentation nationale dévouée et docile. Est-ce à dire que le pays fût satisfait et confiant? Il était au contraire ce qu'il n'a pas cessé d'être depuis bien des années, mécontent et découragé; mais le gouvernement, sans rien faire pour diminuer ses dispositions hostiles, en les justifiant bien plutôt par sa politique, avait néanmoins la force. Il avait la force, disons-nous, sans trop savoir s'en servir, car c'est un des traits de l'homme qui gouverne le Venezuela, du général Tadeo Monagas, de viser perpétuellement à la dictature, de l'exercer en fait et d'hésiter à en prendre ostensiblement la responsabilité, à s'en attribuer toutes les prérogatives. D'un côté, il craint le parti démocratique, qui dans l'origine l'a porté au pouvoir, qui a des connivences dans sa famille même; d'autre part, il ne redoute pas moins les oligarques et leur chef, le général Paëz, qu'il croit toujours voir arriver des États-Unis, et en fin de compte, au milieu de ces complications, il reste embarrassé, irrésolu, ayant l'ambition, non la capacité, du rôle de dictateur. Il a fait du gouvernement du Venezuela une sorte de propriété personnelle à lui et à sa famille. Il est président, et c'est son gendre, M. Oriach, qui est vice-président de

Digitized by Google

la république. M. Oriach a été élu l'an dernier, et ce qu'il y a de plus bizarre, c'est que, craignant de donner prise à des attaques nouvelles, le général Monagas s'arrangeait pour ne pas paraître avoir favorisé cette nomination. Déjà inférieur par lui-même au rôle qu'il ambitionne, le président du Venezuela éprouve d'ailleurs de grandes difficultés dans le choix des hommes dont il s'entoure. Son ministre, M. Guttierez, a soulevé contre lui de fortes animosités. A la fin de 1856, Monagas rappelait au ministère de l'intérieur un homme assez estimé, M. Aranda, qui revenait en ce moment des États-Unis, où il représentait le Venezuela. M. Aranda était peut-être appelé uniquement pour contribuer au succès des réformes constitutionnelles sur lesquelles le nouveau congrès allait délibérer.

La session législative de 1857 s'ouvrait en effet le 20 janvier selon l'habitude. L'exposé de la situation du pays fait par le président ne différait pas de tous les documens de ce genre, malheureusement plus pompeux que véridiques dans toute l'Amérique du Sud, particulièrement dans les pays les plus bouleversés. Le général Monagas, tout en faisant montre d'un grand désintéressement personnel et en déclarant qu'il serait prêt à se retirer, s'il ne mettait l'intérêt public au-dessus de ses goûts, le général Monagas abordait les diverses questions qui agitaient l'opinion. La confédération colombienne était de nouveau mentionnée, et même le message présidentiel parlait d'un autre projet bien plus vaste, que l'usurpation de Walker a fait surgir depuis quelque temps, celui d'une confédération de toute la race latine dans le Nouveau-Monde; mais avant tout la réforme de la constitution occupait le premier rang dans le message. Il n'y avait plus à reculer : c'est là la principale question qui s'est agitée dans la session de 1857. Certainement, prise en elle-même, accomplie avec maturité et en dehors de tout calcul personnel, la réforme de la constitution aurait pu être utile en coordonnant mieux des institutions confuses et en faisant prévaloir des conditions plus fortes.

Rien n'était plus compliqué que la constitution du Venezuela, où se réunissaient à peu près tous les inconvéniens du fédéralisme et de la centralisation. Les provinces étaient jusqu'à un certain point indépendantes, elles avaient des députations particulières investies des attributions législatives et un gouverneur exerçant les fonctions exécutives entièrement indépendantes en ce qui touche les affaires provinciales. Ces autorités relevaient pour les affaires générales du congrès et du président, et comme les limites étaient fort mal tracées entre tous les pouvoirs, l'arbitraire régnait seul. En outre le système électif, étendu à tous les degrés de la hiérarchie et à tous les pouvoirs, avait fait pénétrer l'esprit de parti et l'intrigue partout, non-seulement dans l'administration, mais, ce qui est plus grave, dans l'orga-

Digitized by Google

nisation judiciaire elle-même. C'était un mélange confus aboutissant à l'impuissance, tout cela tempéré par les insurrections d'un côté et de l'autre par le despotisme gouvernemental se neutralisant alternativement au milieu de l'anarchie universelle.

Ce serait donc une pensée très utile au fond que de vouloir réformer cet état de choses qui dure depuis longtemps. Le congrès s'en est occupé, il ne s'est même guère occupé que de cela. Il a fait une constitution nouvelle qui a été sanctionnée et promulguée le 19 avril 1857; mais alors on a pu voir ce qui se cachait réellement sous cette mesure : il s'agissait par-dessus tout de rendre possible une prolongation de pouvoir en faveur du chef actuel de l'état. Le 20 avril, le lendemain de la promulgation de la constitution, le président Tadeo Monagas et son gendre, M. Oriach, vice-président de la république, étaient confirmés pour six ans dans leurs fonctions. C'est le congrès qui pour cette fois seulement s'est chargé de faire ces nominations, afin de ne point affronter une élection générale. Le but de la réforme était atteint, on ne prenait même pas beaucoup de peine pour le cacher. On aurait pu en effet dissimuler un peu cette tactique en laissant le président actuel achever sa période légale, qui est de deux ans encore, et pendant ce temps le général Monagas aurait eu assurément toute liberté pour préparer sa réélection, devenue constitutionnellement possible; mais on s'est hâté de mettre les circonstances à profit de peur d'un échec imprévu par la suite. La famille Monagas a donc triomphé encore une fois; quant au pays lui-même, il est loin d'avoir salué ces changemens de ses acclamations, et depuis cette époque il y a eu plus d'un instant où la tranquillité publique a été de nouveau sérieusement menacée.

Cette dernière période de l'histoire du Venezuela a été compliquée d'un incident tout particulier, assez curieux, fort propre d'ailleurs à montrer ce que le général Tadeo Monagas peut avoir à craindre, et quel est l'état réel de ce pays. Un homme qui a été mêlé à bien des événemens dans l'Amérique du Sud, qui a fait plusieurs tentatives à main armée pour rentrer dans l'Équateur, dont il a été le président, et qu'on a vu s'agiter sans cesse depuis nombre d'années, le général Juan-Jose Florès, arrivait à la fin de mars 1857 à Caracas. Après avoir erré dans tous les pays, Florès se présentait en apparence afin de solliciter sa réintégration dans l'armée vénézuélienne comme ancien général en chef colombien, et afin d'obtenir l'intervention du gouvernement de Caracas auprès de celui de l'Équateur pour la restitution de ses biens, évalués plus d'un million de piastres. A son arrivée, Florès demandait au président de le loger chez lui; celui-ci commit la faute d'alléguer l'insuffisance du palais, et Florès s'en alla loger dans un hôtel habité par tous les représen-

Digitized by Google

tans. Par le fait, Monagas voyait le nouvel arrivant avec une extrême défiance; il le considérait comme un rival dangereux, qu'il fallait éloigner, s'il était possible. Dans toutes les autres parties de la société au contraire, Florès était accueilli avec enthousiasme, presque comme un sauveur. Les oligarques espéraient trouver en lui l'homme qui restaurerait leurs idées; les libéraux l'entouraient, dans la confiance qu'il les délivrerait des oligarques et des démocrates; les démocrates eux-mêmes n'étaient pas éloignés de lui faire fête comme au chef militaire le plus propre à réaliser l'idée de la confédération colombienne, à la tête de huit ou dix mille *llaneros*.

En un mot, Florès devenait l'objet de toutes les caresses et de toute sorte d'ovations; sa réintégration dans l'armée vénézuélienne fut votée à l'unanimité. Pour comprendre cet accueil fait à un homme étranger au Venezuela en définitive, bien que jouissant d'un certain prestige en Amérique, il faut ne pas oublier cet état d'un pays abattu, découragé, éprouvé par des révolutions incessantes, au bout desquelles il n'a vu apparaître qu'un despotisme vulgaire, — et disposé à accueillir tout ce qui ressemble à un moyen de salut. Au milieu de ces manifestations, Florès gardait néanmoins une certaine circonspection, écoutant toutes les confidences et évitant de se trop compromettre avec personne. Il se bornait à demander qu'on ne fît rien, lui présent. Il partait au mois de mai, il devait rester quelques jours à l'île Saint-Thomas. Si dans l'intervalle le pays se soulevait en masse, nul doute qu'il ne se rendît à un appel qui lui serait fait. Cela indiquait assez la situation du pays, qui était grave en effet en ce moment où venait de s'accomplir la réforme de la constitution. Les généraux étaient les seuls soutiens du président, et plus d'un était ébranlé. Les députés eux-mêmes, après avoir voté ce qu'on leur demandait, étaient assez mécontens, dit-on, à cause d'une certaine opération financière dont leurs appointemens auraient fait les frais, selon quelques versions répandues dans le public. Le général Florès une fois parti cependant, le pays retombait dans son atonie habituelle; rien ne remuait. Le président Monagas est sorti de cette crise mieux que ses amis ne l'espéraient, et telle est encore la situation intérieure du Venezuela.

L'histoire des affaires extérieures de la république vénézuélienne durant la période qui vient de s'écouler se réduit à deux ou trois faits. On a vu, il y a un an, qu'une contestation s'était élevée entre la Hollande et le Venezuela au sujet de la propriété de l'île d'*Aves*, où se trouvent des dépôts de guano. Cette contestation n'est pas réglée; mais il est venu s'y joindre incidentellement un petit débat avec les États-Unis. Le Venezuela avait primitivement concédé le privilége de l'extraction du guano à une maison américaine, à la compagnie

Digitized by Google

Shelton, et cette compagnie, il l'avait ensuite expulsée. Le ministre américain à Caracas, M. Eames, avait pris en main naturellement les intérêts de ses compatriotes; mais, comme dans le même temps les États-Unis négociaient un traité de commerce avec le Venezuela, M. Eames paraissait se montrer assez doux dans ses réclamations, espérant en tirer avantage pour la négociation qu'il avait à cœur de mener à bonne fin. Le gouvernement de Caracas, à son tour, usait de subterfuges; comptant obtenir des concessions d'un autre côté, il signait le traité de commerce, sauf à le laisser désapprouver par les chambres. Ce n'était pas l'affaire de M. Eames, qui adressait immédiatement au président des représentations énergiques, à la suite desquelles les chambres revenaient sur leur décision. Le traité une fois approuvé par les chambres, M. Eames reprenait plus vivement que jamais ses réclamations dans l'intérêt de la compagnie Shelton. Il menaçait de partir, si l'on n'y faisait droit. Le gouvernement s'est trouvé dans un assez grand embarras, le traité de commerce étant législativement approuvé, et les réclamations des États-Unis devenant plus pressantes. Il y a eu de part et d'autre une petite comédie dont le ministre américain n'a pas voulu, on le comprend, être la dernière victime.

Une autre négociation a été plus heureuse; elle a conduit à une convention consulaire conclue entre la France et le Venezuela. Cette convention a été signée à Caracas le 24 octobre 1856; elle a été approuvée par le congrès du Venezuela le 30 avril 1857, et les ratifications ont été échangées le 23 mai dernier. C'est donc un acte complet. La convention du 24 octobre 1856 comprend dix-sept articles; elle est valable pour cinq ans, et reste ensuite renouvelable d'année en année, à moins de dénonciation régulière. Elle stipule d'ailleurs les droits, garanties et immunités des consuls de France dans le Venezuela et des consuls vénézuéliens en France. Par l'article 14, il est convenu entre les deux parties contractantes « qu'indépendamment des stipulations qui précèdent, les agens diplomatiques et consulaires, les citoyens de toute classe, les navires et marchandises de l'un des deux états jouiront de plein droit dans l'autre des franchises, priviléges et immunités quelconques consenties ou à consentir au profit de la nation la plus favorisée, et ce gratuitement, si la concession est gratuite, ou avec la même compensasation ou l'équivalent, si la concession est conditionnelle. » Telle est, en abrégé, la plus récente période de l'histoire du Venezuela; elle ressemble malheureusement à celles qui l'ont précédée, et rien n'indique que ce pays, périodiquement et obscurément bouleversé, entre dans une voie meilleure et plus régulièrement ordonnée.

Digitized by Google

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

République démocratique. — Président, M. Mariano Ospina.

La Nouvelle-Grenade en 1856. — Élection présidentielle. — Nomination de M. Ospina. — État des partis. — Session législative de 1857. — Inauguration de la nouvelle présidence. — Message de M. Ospina. — Situation intérieure de la Nouvelle-Grenade. — Affaires diplomatiques. — Traité de commerce avec la France. — La question Mackintosh et la rupture avec l'Angleterre. — Démêlé avec les États-Unis. — Mission de M. Morse à Bogota et rupture. — Finances et budget.

La Nouvelle-Grenade a passé plusieurs années livrée à toutes les influences révolutionnaires; elle a vu se dérouler une assez longue période de domination démagogique qui a marqué son passage par des institutions nouvelles, par le changement de toutes les lois, par des déchiremens violens, surtout par un grand désordre moral. Il n'a fallu rien moins que le spectacle d'une brutale tentative d'usurpation dictatoriale, naissant de l'anarchie, pour discréditer le règne des passions révolutionnaires. Aujourd'hui la réaction a commencé; mais la république néo-grenadine est sortie singulièrement meurtrie de cette épreuve, et dans ce mouvement l'opinion plus modérée qui tend à prévaloir se ressent nécessairement de toutes ces circonstances encore si récentes. Ce n'est pas sans peine qu'une politique conservatrice se dégage de la confusion des dernières années, et même en triomphant elle ne se trouve pas moins embarrassée en présence de toutes les ruines accumulées par le parti démocratique pendant l'administration du général Lopez et sous la présidence interrompue du général Obando; elle se trouve environnée de toute sorte de difficultés intérieures ou extérieures, avec un pouvoir dépouillé de toutes ses prérogatives et un régime qui ressemble à la désorganisation même. Telle est la situation générale de la Nouvelle-Grenade.

Le pouvoir se trouvait encore, en 1856, aux mains du vice-président de la république, M. Manuel Mallarino, chargé de l'autorité exécutive depuis le renversement de la dictature du général Melo et la déchéance prononcée contre le général Obando, mis en jugement, si l'on s'en souvient, comme complice de l'usurpation dictatoriale. L'administration de M. Mallarino, succédant à une époque de guerre civile, était bien intentionnée et conciliatrice; elle faisait, à tout prendre, régner la paix. Ce n'est pas que les partis eussent abdiqué : le radicalisme au contraire s'efforçait de revivre; les démagogues néo-grenadins se rapprochaient après avoir été violemment séparés par les derniers événemens, et dans les chambres, où

Digitized by Google

ils retrouvaient leur place, ils essayaient encore de faire prévaloir leurs idées et leurs systèmes; mais la crise terrible provoquée par eux était de date trop récente pour que leur influence ne pût être efficacement neutralisée par ces tristes souvenirs aussi bien que par l'effort des conservateurs, et c'est à concilier toutes ces divergences que le pouvoir exécutif s'employait de son mieux. L'administration de M. Mallarino ne pouvait d'ailleurs être considérée que comme provisoire, puisque l'événement principal de l'année 1856 allait être justement l'élection d'un nouveau président. C'est à ce fait que venaient aboutir pour ainsi dire toutes les luttes des partis, prêts encore une fois à se disputer le pouvoir.

On a vu, il y a un an, comment se dessinait cette situation dès les premiers momens. Trois candidats se présentaient au suffrage du pays. M. Manuel Murillo était ardemment soutenu par le parti démocratique. Il avait des titres à cet appui comme ancien ministre des finances sous la présidence du général Lopez, et comme l'un des chefs les plus habiles de cette turbulente démagogie à qui son expérience ne suffisait pas. Les conservateurs avaient fait choix d'un homme d'un caractère intègre, estimé pour ses talens et pour son énergie : c'était M. Mariano Ospina, qui avait marqué dans toutes les luttes soutenues contre les idées et les passions révolutionnaires. Le troisième candidat était un ancien président, le général Thomas Mosquera, qui avait exercé le pouvoir de 1845 à 1849. En toute autre circonstance, le général Mosquera aurait eu le premier rang dans les candidatures présidentielles; il avait notablement diminué ses chances par l'inconséquence de sa conduite politique, et il se trouvait dans une position aussi équivoque que difficile, n'étant par le fait avec aucun parti, ni avec les radicaux, qu'il flattait et qu'il ménageait sans les attirer à lui, ni avec les conservateurs, qui l'avaient élu autrefois, et dont il affectait depuis quelque temps de se séparer. Voilà les trois noms entre lesquels le pays allait avoir à choisir, et qui représentaient des choses très différentes. M. Ospina, il n'y avait point à s'y tromper, était l'homme des opinions conservatrices les plus tranchées et d'une réaction énergique; M. Manuel Murillo promettait un nouveau règne des idées révolutionnaires; le général Mosquera était l'homme du tiers-parti, ou pour mieux dire il ne représentait que son ambition personnelle.

Ainsi s'ouvrait la lutte à la fin du mois d'août 1856. La paix extérieure régnait; personne ne se dissimulait cependant l'importance de la question qui s'agitait, et l'issue de l'élection était attendue avec anxiété. Le scrutin s'ouvrit enfin au milieu de l'agitation des partis: les voix se trouvèrent ainsi divisées : M. Mariano Ospina obtint 95,000 suffrages, M. Manuel Murillo 85,000, le général Mosquera

Digitized by Google

21,000. Les conservateurs avaient triomphé. Quelque favorable que fût le résultat, il ne laissait pas néanmoins d'inspirer des réflexions sérieuses. La majorité conservatrice n'était que de 10,000 voix, et même, en attribuant au candidat élu les suffrages donnés au général Mosquera, suffrages conservateurs selon toute apparence, cela ne faisait pas encore un total très considérable. La victoire n'avait rien de bien décisif. Il ne restait pas moins prouvé que le parti démocratique était toujours actif, discipliné, et qu'il y avait 85,000 personnes disposées à soutenir les hommes, les opinions qui avaient plongé le pays dans l'effroyable crise à laquelle il venait à peine d'échapper. La première impression fut aussi pénible que vive, et cela fut sensible surtout le jour de l'élection, à Bogota même, où les votes se balançaient presque, M. Ospina ayant obtenu dans la capitale 800 voix et M. Murillo 600. Les radicaux triomphaient déjà; les conservateurs étaient consternés d'une victoire qui avait été si près d'être une défaite, et le résultat définitif ne relevait pas entièrement le courage de ceux-ci.

Le plus triste effet d'un succès aussi peu significatif était d'entretenir la confiance du parti démocratique, de semer l'inquiétude, de laisser présager des révolutions nouvelles. Bientôt d'odieux attentats étaient commis dans quelques provinces. Le colonel Tejada, qui avait énergiquement préservé le Cauca de tout désordre en 1854, fut assassiné par cinq nègres qui avaient reçu, dit-on, soixante-quinze piastres pour ce meurtre. A Bogota, les bruits les plus sinistres ne tardèrent pas à circuler, si bien que, vers la fin de décembre, le gouverneur de la province disait ouvertement qu'il ne répondait plus de la tranquillité publique, si les hommes de bonne volonté n'offraient pas leur concours, et si on ne venait pas pécuniairement au secours de la municipalité, qui était à bout de ressources. Il y eut des offres de services et des souscriptions volontaires. Au fond, les manifestations du gouverneur de Bogota étaient un peu exagérées, et peut-être cachaient-elles un calcul, celui de réveiller le zèle et l'énergie des conservateurs. Ce qui existait réellement, c'était une certaine agitation factice, entretenue par les radicaux dans l'espoir d'intimider les pouvoirs publics et d'empêcher le congrès de se réunir, de telle façon que l'élection présidentielle ne pût être validée. Dans tous les cas, on ne pouvait douter qu'il n'y eût une opposition dangereuse prête à saisir toutes les occasions. Il y avait trois mois à passer encore avant l'installation du nouveau président.

La session législative de 1857 s'ouvrait donc, le 1er février, dans des conditions intérieures déjà difficiles par elles-mêmes et aggravées encore, comme on le verra, par des différends extérieurs qui, depuis quelque temps, avaient pris un caractère assez menaçant :

Digitized by Google

pourtant les premières résolutions des chambres indiquaient que l'ascendant du parti conservateur se maintenait. Les présidens élus par les deux assemblées appartenaient à cette opinion. M. Pedro Fernandez Madrid obtenait 20 voix sur 32 dans le sénat; M. Antonio Pardo était nommé président de la chambre des représentans par 32 voix sur 50. Le message de M. Mallarino, dernière expression de la pensée de cette administration qui allait finir, se préoccupait moins de la situation intérieure que de la politique extérieure, troublée par une double querelle avec l'Angleterre et les États-Unis. Tout ceci conduisait à l'inauguration de la nouvelle ère présidentielle. Le 1er avril 1857, toute vérification faite des opérations électorales, M. Mariano Ospina prenait possession du pouvoir. C'était la première fois depuis huit ans que la Nouvelle-Grenade allait retrouver un chef résolûment conservateur. L'administration de M. Mallarino, venant après celles du général Lopez et du général Obando, avait été modérée, conciliante, évasive : c'était son mérite dans les circonstances où elle s'était formée; c'était peut-être aussi sa faiblesse. Qu'allait faire le nouveau président? La politique conservatrice triomphait avec M. Ospina; mais la première difficulté pour cette politique était dans l'étrange situation faite au pays par huit années de bouleversemens démocratiques. Tout système conservateur risquait d'être impuissant ou d'aboutir aux coups d'état.

C'est cette situation que M. Mariano Ospina dépeignait dans un discours aussi élevé que vigoureux. Il ne dissimulait rien, ni l'anarchie des esprits, ni la faiblesse radicale du pouvoir tel qu'il était constitué, ni la nécessité faite à tous les citoyens de se défendre eux-mêmes. Il tenait un langage qu'on n'avait pas tenu depuis longtemps, et qui dénotait peut-être plus de fermeté de caractère que d'espérance. « Dans la situation critique où se trouve la république, disait-il, loin de moi la présomption d'affirmer que les grands objets proposés au gouvernement, la tranquillité intérieure, le ponctuel accomplissement de toutes les lois, la sécurité extérieure de la nation, ne courront aucun danger, cela ne dépend pas de ma volonté. Ce que je puis affirmer, parce que je suis sûr de le faire comme je le dis, c'est que je ne fuirai ni travail ni péril, et que je n'épargnerai aucun sacrifice pour répondre dignement à la confiance qui a été placée en moi... La subversion de tous les principes fondamentaux de l'ordre social et politique n'a pas d'autre antidote que l'effort individuel de toutes les personnes honnêtes et éclairées... Si cette coopération individuelle est le meilleur moyen pour maintenir l'ordre, il est aussi le seul qui existe aujourd'hui dans la république. Dans d'autres temps, le pouvoir avait à sa disposition une armée relativement nombreuse, un trésor public, sinon florissant, du moins en état de suffire

Digitized by Google

aux premières nécessités, des agens disposés à exécuter ses ordres sur tous les points de la république, parce qu'ils étaient nommés ou révoqués par lui. Aujourd'hui rien de tout cela n'existe. Il n'y a point d'armée, si ce n'est pour les services d'escorte indispensables et pour la garde des prisons. Le trésor est ruiné et complétement incapable de fournir la plus petite somme pour lever une force quelconque destinée à réprimer un acte de rébellion. Ceux qui doivent être les agens du pouvoir exécutif ne dépendent pas de lui. Je ne rappelle pas ces faits pour censurer l'ordre de choses actuel, mais parce qu'il est de grande importance que les citoyens n'oublient pas qu'aujourd'hui il n'y a d'autre ressource que leur bourse, d'autre force que leurs bras pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité. Le pouvoir exécutif n'est qu'une vigie qui signale le péril; si les citoyens ne prêtent pas leur coopération et que le désordre s'empare de la république, eux seuls seront responsables, et cette responsabilité sera par malheur très réelle, car ils seront les spoliés, les opprimés, les victimes de l'anarchie. »

Tel était le langage de M. Mariano Ospina en prenant possession du premier poste de l'état. Les cérémonies de ce genre ont pris depuis quelques années à Bogota un caractère tellement démocratique, que le corps diplomatique a fini par s'abstenir d'y assister pour n'être pas exposé à voir quelques-uns de ses membres essuyer des insultes que ne s'interdisaient pas les autorités elles-mêmes. Il s'abstenait encore pour cette fois, non qu'il ne fût certain de trouver de plus convenables dispositions chez le nouveau président, mais tout simplement parce qu'il croyait sa dignité quelque peu compromise à aller se mêler dans la foule, et parce qu'il n'était pas d'ailleurs convoqué en temps opportun. Il allait à part complimenter le président. Le premier acte de M. Ospina était de composer un nouveau cabinet, où entraient M. Juan-Antonio Pardo comme ministre des relations extérieures, M. Manuel-Antonio San-Clemente comme ministre de l'intérieur, et M. Joaquin Valencia en qualité de ministre des finances. M. Pardo était un orateur distingué, qui avait été nommé président de la chambre des représentans au commencement de la session, ainsi qu'on l'a vu, et dont les opinions conservatrices ne le cédaient en rien à celles de M. Ospina lui-même. M. San-Clemente était nouveau dans la politique; il occupait précédemment le poste de membre de la cour suprême de justice. M. Valencia avait été quelque peu mêlé au mouvement démocratique, d'où il n'avait pas tardé à se retirer pour passer dans les rangs conservateurs. Telle est l'administration qui s'est formée le 1er avril 1857, et qui dirige maintenant les affaires de la république néo-grenadine.

Il y a donc ici une nouvelle période qui commence, l'ère d'une

Digitized by Google

politique plus conservatrice. Seulement, il est facile de le voir, la lutte est partout dans cette situation. Tandis que le choix du président et les actes de cette administration naissante révèlent le progrès d'un certain esprit d'ordre, les institutions restent ce qu'elles étaient; le pouvoir est désarmé, l'action de l'autorité centrale est impuissante. Un nouveau pas vient même d'être fait dans cette voie ouverte par le parti démocratique : le régime fédéral va être aujourd'hui définitivement appliqué à la Nouvelle-Grenade tout entière. Jusqu'ici, l'isthme de Panama avait été seul érigé en état à peu près indépendant, et, malgré une position tout exceptionnelle, il n'a pas gagné beaucoup à ce changement. Désormais, en vertu d'une constitution qui était déjà à demi votée au moment où a commencé la présidence de M. Ospina, toutes les provinces vont se transformer en autant d'états souverains simplement rattachés par un lien fédéral (1) : nouvelle issue pour l'anarchie qui peut se faire des places fortes de tous les états, comme cela s'est vu si souvent au Mexique, où le régime fédéral a produit tout ce qu'il peut vraisemblablement produire dans les républiques hispano-américaines. On peut donc dire que deux tendances contraires se révèlent dans les derniers événemens qui caractérisent la situation intérieure de la Nouvelle-Grenade, et c'est ce qui laisse planer un grand doute sur l'avenir de cette république, déjà si cruellement éprouvée.

La politique extérieure, ainsi que nous le faisions pressentir, a eu ses incidens depuis une année à Bogota. Les relations de la Nouvelle-Grenade avec la France se sont affermies par le règlement de diverses questions d'indemnités anciennes en même temps que par la conclusion d'un traité de commerce, signé le 15 mai 1856 et complété par un acte additionnel en date du 27 janvier 1857; mais deux événemens assez graves ont surgi d'un autre côté, et ont mis la Nouvelle-Grenade en présence tout à la fois de l'Angleterre et des États-Unis. Deux affaires très différentes ont amené ces conflits diplomatiques, qui ont fini par une rupture.

La querelle avec l'Angleterre est née d'une de ces questions comme il y en a beaucoup dans l'Amérique du Sud : il s'agit d'une

(1) Il n'y aura point, il est vrai, autant d'états qu'il y avait précédemment de provinces. La loi du 15 juin 1857, qui établit le régime fédéral dans la Nouvelle-Grenade, distribue les diverses provinces en cinq états ainsi dénommés : le *Cauca*, *Cundinamarca*, *Boyaca*, *Bolivar*, *Magdalena*. Ces états ne dépendront des autorités centrales et ne se rattacheront à la Nouvelle-Grenade que pour les objets ci-après : relations extérieures, organisation de l'armée permanente, crédit national, naturalisation des étrangers, pavillon et armes de la république, poids et mesures, terres publiques réservées par la nation. Tout le reste appartient au pouvoir législatif et administratif des états. Des assemblées constituantes ont dû être convoquées dans chaque état pour le 15 septembre, afin de procéder à cette nouvelle organisation.

Digitized by Google

dette qui a eu le sort de bien des dettes hispano-américaines, qui s'est accrue avec le temps par l'accumulation du capital et des intérêts, et qui, après bien des vicissitudes, a fini par devenir l'objet de réclamations impérieuses, élevées par le gouvernement anglais au nom et au profit du créancier, M. James Mackintosh, sujet britannique. La créance Mackintosh remonte réellement au 27 décembre 1825; elle a pour origine un traité passé à cette date entre M. Hurtado, agent de la Colombie à Londres, et la maison anglaise, pour assurer à celle-ci le paiement de diverses fournitures de guerre assez considérables. Lorsque la république colombienne tomba en dissolution, la dette commune était partagée entre les trois états formés de son démembrement, la Nouvelle-Grenade, le Venezuela et l'Équateur, c'est-à-dire que le principe du partage était admis. C'est en 1839 seulement qu'une assemblée de plénipotentiaires des trois pays réglait toutes ces questions, et la Nouvelle-Grenade, la plus importante des trois républiques, prenait à sa charge 50 pour 100 de la dette colombienne. La créance Mackintosh étant en totalité de 224,112 livres sterling, la part de la Nouvelle-Grenade était de moitié de cette somme, plus les intérêts non payés depuis 1825, ou en d'autres termes de 560,281 piast. en capital et de 458,479 piast. pour les intérêts en souffrance. Ces intérêts, continuant à n'être pas payés, se sont accrus progressivement, et ils montaient à la fin de 1851 à 873,087 piastres. Alors intervenait une convention par laquelle la Nouvelle-Grenade reconnaissait de nouveau la créance Mackintosh, capital et intérêts liquidés jusqu'à cette époque. La convention de décembre 1851 attribuait à l'amortissement de cette dette 10 pour 100 sur le produit des douanes de la république à partir du 1er janvier 1852. Des bons délivrés à M. Mackintosh devaient être reçus pour une dixième partie dans le paiement des droits d'importation. Or, sans entrer dans d'autres détails sur cette convention, qui fut d'abord très mal accueillie par le congrès, et qui n'a pu être mise en vigueur que postérieurement, la difficulté principale est venue de l'interprétation de la clause attribuant à la dette anglaise une partie du produit des douanes. Résultait-il en effet de cette disposition que le dixième du produit total des droits d'importation devait être affecté à l'amortissement de la créance? Avait-on voulu dire uniquement, au contraire, que l'amortissement s'effectuerait par l'admission des bons délivrés à M. Mackintosh jusqu'à concurrence d'un dixième dans le paiement des droits d'importation? Le chargé d'affaires britannique à Bogota, agissant dans l'intérêt de M. Mackintosh, se prononçait pour la première de ces interprétations, le gouvernement grenadin se rattachait à la seconde, et de là est né à l'origine le différend.

Digitized by Google

Les choses en étaient là, lorsque la guerre civile éclatait en 1854; tout était nécessairement suspendu. La paix une fois rétablie, en 1855, le chef de la légation britannique reprenait cette affaire, et réclamait auprès du cabinet de Bogota. Il demandait notamment qu'on n'admît plus dans les douanes, pour le paiement des droits d'importation, d'autres titres que ceux de M. Mackintosh, ce qui diminuait d'autant la part afférente à l'amortissement de la créance anglaise; en d'autres termes, le dixième devait rester uniquement affecté à cette créance. Le gouvernement de la Nouvelle-Grenade, pour éviter toute difficulté, consentit à obtempérer à la réclamation du chargé d'affaires d'Angleterre, et le 10 juillet 1855 il donnait des ordres en conséquence à toutes les douanes. Ce n'est pas tout: M. Mackintosh, croyant ses intérêts lésés par le fait que d'autres titres avaient été admis pendant plusieurs années en concurrence avec les siens, demandait que, par voie d'indemnité, le dixième qui lui était affecté sur les droits d'importation fût élevé au quinzième pendant quatre ans. Le gouvernement néo-grenadin céda encore pour en finir, et le 24 novembre 1855 il signa un arrangement accordant à M. Mackintosh ce qu'il demandait; mais le congrès, dans la session de 1856, refusait de ratifier cet arrangement, et c'est ici que l'affaire a pris tout à coup de la gravité. Effectivement le cabinet anglais, informé du rejet de la dernière convention, envoyait bientôt des instructions nouvelles à la légation, en lui prescrivant de réclamer le paiement immédiat de ce qui était dû à M. Mackintosh, et en l'autorisant au besoin à rompre les relations diplomatiques, auquel cas le commandant des forces navales britanniques dans les Indes occidentales recevrait l'ordre de se rapprocher des côtes de la Nouvelle-Grenade. L'effet de ces instructions ne tarda pas à se faire sentir. L'agent anglais à Bogota, M. Griffith, réclamait de nouveau impérieusement, et le cabinet grenadin ayant refusé de souscrire à ses conditions, la rupture des rapports diplomatiques était signifiée le 8 octobre 1856.

La Nouvelle-Grenade, il faut le dire, était en cette circonstance victime de la mauvaise renommée qu'elle partage avec beaucoup d'autres républiques sud-américaines. Par le fait, il ne reste pas moins vrai que, depuis 1853, M. Mackintosh a reçu plus de 900,000 piastres, soit en bons sur la dette reconnue par le Pérou au profit de la Nouvelle-Grenade, soit en titres d'une autre nature. Il est également certain que le congrès de 1856, en examinant la convention qui lui était proposée, avait à se préoccuper des autres créances étrangères ou nationales et des ressources du trésor, qui ne sont pas brillantes, on le verra bien. Enfin on peut ajouter que si M. Mackintosh a éprouvé des retards, ce n'est pas lui à coup sûr qui en a payé les frais. Par malheur, la Nouvelle-Grenade et les autres républiques

Digitized by Google

américaines ont tellement accoutumé les puissances européennes à voir toutes leurs réclamations échouer, tant qu'elles ne sont pas appuyées par la force, que le gouvernement anglais a cru cette fois encore à un subterfuge, à une résistance évasive.

Jusqu'ici néanmoins la rupture n'a pas eu les conséquences qu'on pouvait redouter au premier instant. D'abord M. Griffith, quoique dépourvu désormais de tout titre officiel, n'a pas quitté Bogota immédiatement, et des négociations ont pu se renouer. La médiation officieuse du ministre de France a même été invoquée, et si cette médiation n'a pas eu un plein succès, elle a du moins contribué à préparer une solution. Sous l'influence de ce qui venait de se passer, le gouvernement grenadin s'est décidé à présenter, dès l'ouverture de la session législative de 1857, un nouveau projet de règlement de nature à donner satisfaction autant que possible aux intérêts anglais. D'un autre côté, le gouvernement britannique a eu le temps de mieux se rendre compte de tous les détails de la question, des droits réels de M. Mackintosh aussi bien que des ressources du trésor grenadin. Des négocians de Liverpool et de Manchester sont intervenus pour demander, dans l'intérêt du commerce, la suspension de tout blocus. Il en est résulté que le cabinet de Londres a donné l'ordre au chef de la station navale anglaise de n'entreprendre aucune opération hostile contre la Nouvelle-Grenade, avant que le congrès de Bogota ne se soit prononcé sur le projet qui lui a été présenté. L'affaire est ainsi entrée dans une voie meilleure, quoique n'étant pas encore complétement réglée.

La seconde querelle suscitée à la Nouvelle-Grenade depuis un an est celle qui lui est venue des États-Unis, et elle n'est pas la moins grave. Les États-Unis avaient ou croyaient avoir des griefs de plusieurs sortes qu'ils prétendaient faire valoir en 1856. On n'a pas oublié peut-être l'horrible tragédie qui avait lieu à Panama le 15 avril 1856. Une véritable bataille que nous racontions, il y a un an, s'engageait entre des Américains de passage à Panama et des indigènes. Nombre de victimes périssaient; des établissemens de la compagnie du chemin de fer étaient dévastés, des pillages s'ensuivaient. Premier sujet de plainte. De plus, l'état de Panama, voulant se procurer des revenus pour vivre, avait établi un droit de tonnage sur les navires entrant dans les ports. Troisièmement enfin, le congrès général de la Nouvelle-Grenade avait décrété un droit de poste sur les malles et correspondances étrangères traversant l'isthme. Tels étaient les principaux griefs; mais ces diverses questions ne paraissaient pas avoir toutes une égale importance. Le droit de tonnage établi par l'état de Panama avait été annulé postérieurement. La question des droits de poste avait été transportée à Washington,

Digitized by Google

où le ministre grenadin, le général Herran, devait traiter directement avec le cabinet de l'Union. Il ne restait donc que l'affaire du 15 avril 1856, qui motivait une demande de réparation et d'indemnité. Le chargé d'affaires américain, à Bogota, M. James Bowlin, engageait néanmoins, au mois de septembre 1856, une correspondance diplomatique des plus vives sur tous ces points. Le ministre, qui dirigeait alors les relations extérieures de la Nouvelle-Grenade, M. Lino de Pombo, répondait, le 2 octobre, par un exposé des faits qui équivalait à une fin de non-recevoir. Le démêlé restait quelque temps dans ces termes, lorsque les États-Unis songeaient à profiter de la circonstance pour faire une grande tentative. Le cabinet de l'Union nommait un plénipotentiaire extraordinaire, M. Isaac Morse, qui était chargé de se rendre à Bogota pour ouvrir une négociation nouvelle, de concert avec M. Bowlin. M. Morse arrivait effectivement dans la Nouvelle-Grenade à la fin de janvier 1857. Quel était l'objet de cette négociation mystérieuse? On allait le savoir bientôt.

Il ne s'agissait pas de peu de chose véritablement. Les États-Unis consentaient à négliger quelques détails de l'ancien démêlé moyennant une grande transaction dont les bases essentielles étaient posées dans des propositions formelles, remises, dès le 4 février 1857, au gouvernement grenadin par MM. Morse et Bowlin. Ces propositions, qui devaient se transformer en convention diplomatique, étaient au nombre de quatre. 1° Les villes de Colon ou Aspinwall et de Panama, aux deux extrémités de l'isthme, seraient érigées en municipalités indépendantes et neutres, se gouvernant elles-mêmes et étendant leur juridiction sur un territoire de dix milles de large des deux côtés du chemin de fer. La neutralité de ce territoire et la liberté du transit seraient garanties en commun. Toutes les autres nations seraient conviées à partager ces garanties. 2° Cession serait faite aux États-Unis des deux petits groupes d'îles de la baie de Panama pour une station navale, ainsi que de tous les droits et priviléges réservés dans le contrat du chemin de fer de l'isthme. 3° La Nouvelle-Grenade réparerait convenablement les dommages occasionnés aux citoyens américains par les scènes de dévastation du 15 avril 1856. 4° Les États-Unis, de leur côté, compenseraient libéralement en argent les avantages qui leur seraient accordés.

Voilà les propositions que MM. Morse et Bowlin communiquèrent aux autorités grenadines, et qu'ils accompagnaient d'un projet de convention. Il était impossible de demander plus nettement une cession de souveraineté, une aliénation de territoire. Les deux plénipotentiaires désignés par le président de la Nouvelle-Grenade pour suivre cette étrange négociation, MM. Lino de Pombo et Florentino Gonzalez, répondirent le 12 février par un mémorandum

Digitized by Google

qui contenait ceci : « De telles propositions renferment au fond une cession intégrale et gratuite, inconstitutionnelle et déshonorante, du territoire de l'isthme de Panama aux États-Unis, cession que l'un des deux gouvernemens ne doit ni poursuivre ni exiger, et que l'autre ne peut accorder d'après les principes qui servent de base aux institutions politiques des deux républiques. » Seulement la Nouvelle-Grenade, ne méconnaissant pas l'intérêt qu'il y avait pour tout le monde à garantir la liberté et la sécurité du transit par l'isthme, proposait de restreindre la négociation à cet unique objet, sans perdre de vue le principe de l'égalité du libre transit pour toutes les nations, pas plus que celui de la souveraineté territoriale. Dans ces termes, MM. Lino de Pombo et Florentino Gonzalez invoquaient l'intervention amicale de toutes les puissances intéressées. Ce n'était nullement l'affaire des plénipotentiaires américains, qui se réfugiaient alors dans des récriminations et renouvelaient d'un ton plus impérieux leurs propositions primitives. Plus les Américains insistaient, plus ils dévoilaient leur secrète pensée, qui était simplement de rester les maîtres privilégiés du transit inter-océanique, tandis que la Nouvelle-Grenade, se plaçant habilement sur un meilleur terrain, offrait de faire participer toutes les nations aux avantages de sécurité et de liberté qui seraient stipulés, en repoussant d'ailleurs l'idée de toute cession de souveraineté ou de territoire. La question ainsi engagée ne pouvait avoir d'issue. Le 27 février, les deux plénipotentiaires américains déclaraient la négociation épuisée en ce qui touchait la mission de M. Morse, et, se fondant sur l'insuccès même de cette mission, ils remettaient au ministre des affaires étrangères un ultimatum réclamant au nom des États-Unis une indemnité de 400,000 dollars en faveur des citoyens américains victimes des scènes du 15 avril.

Or ici revenait une autre question essentielle : quelle était justement la nature de ces scènes du 15 avril, et sur qui la responsabilité devait-elle retomber? Il est certain que des citoyens américains avaient péri ou souffert dans leurs propriétés, que les noirs de Panama avaient commis les plus violens excès; mais il ne paraît pas moins avéré, d'un autre côté, que les indigènes avaient été provoqués par des passagers *yankees*. C'étaient des Américains qui avaient commencé la lutte, qui l'avaient ravivée au moment où elle semblait s'apaiser. Le gouvernement grenadin, prenant texte de ces circonstances, prétendait à son tour réclamer des États-Unis une indemnité de 150,000 piastres pour les dommages causés à la ville de Panama et à ses habitans par les passagers *yankees*, premiers auteurs du désordre. Ce n'était pas sans doute une demande bien sérieuse, mais c'était une réponse à l'ultimatum américain. Quoi qu'il en soit,

Digitized by Google

M. Morse quittait Bogota après l'insuccès de cette négociation; M. Bowlin lui-même n'avait plus rien à faire; la Nouvelle-Grenade se trouvait sous le coup d'une intimation qui laissait entrevoir un recours à la force de la part des États-Unis.

C'est dans ces conditions que le nouveau président, M. Ospina, a pris la direction des affaires; pour son début, il s'est vu en présence d'une des plus graves difficultés de la politique extérieure. Les esprits ont commencé à s'émouvoir et à s'effrayer. Cette émotion avait bien quelque fondement, car s'il était peu à présumer que les États-Unis consentissent à céder, la Nouvelle-Grenade, de son côté, était complétement désarmée, et c'est ici surtout qu'on peut voir le triste résultat de la politique suivie depuis quelques années. On dirait que cette politique s'est principalement proposé de désorganiser le pays, et elle y a certes bien réussi. Les finances n'existent pas; les anciens impôts ont été abolis sans qu'on ait trouvé le moyen d'en créer de nouveaux. Il n'y a plus d'armée, ou ce qui subsiste encore se réduit à trois ou quatre cents hommes. Les arsenaux sont vides, les ports sont hors d'état de se défendre. Personne n'ignorait ces détails à Bogota lorsqu'on se voyait menacé de quelque acte violent des États-Unis. Une lutte eût été à coup sûr toujours inégale; la moindre défense devenait impossible par suite de l'état d'impuissance du pays. Que faire en cette situation? Le congrès néo-grenadin a donné au gouvernement des pouvoirs indéfinis pour sortir de ce mauvais pas par quelque négociation nouvelle. Il reste à savoir sur quoi l'on compte à Bogota. Il n'est peut-être pas difficile de le pressentir : la Nouvelle-Grenade s'est tournée vers l'Europe, car, dans ce pays comme au Mexique, comme dans la plupart des républiques de l'Amérique du Sud, les partis déclament contre les gouvernemens européens tant qu'ils n'ont pas besoin d'eux, et quand survient un péril, c'est vers l'ancien monde que tous les regards se tournent. La Nouvelle-Grenade consentirait volontiers sans doute à une sorte de neutralisation de l'isthme de Panama au profit de tous; en un mot, elle voudrait attirer les gouvernemens européens dans une négociation où elle serait sûre d'avoir un appui contre l'ambition des États-Unis, qui est pour elle le péril le plus direct et le plus urgent. Au demeurant, la difficulté est toujours là, et cet incident nouveau ne fait que révéler la persistance avec laquelle les Américains du Nord saisissent toutes les occasions de s'emparer par la force, ou l'argent à la main, des principales voies de communication entre les deux océans. Il semble cependant que ces difficultés tendent à disparaître, et qu'un arrangement direct entre les États-Unis et la république grenadine soit devenu possible.

Quand nous disons que les finances de la Nouvelle-Grenade n'exis-

Digitized by Google

tent pas, rien ne le prouve mieux assurément que l'exposé fait par le nouveau président peu après son avénement, dans un message du 24 avril 1857. La situation financière de la république néo-grenadine est bien simple en même temps que fort lamentable. L'exercice 1857-1858 commence avec un déficit de 2,754,425 piastres, et ce déficit montera, à la fin de 1858, à près de 4 millions de piastres, en comptant les dépenses non prévues qui deviendront nécessaires d'ici là. Veut-on voir maintenant le budget proprement dit? La décomposition est on ne peut plus claire. Pour couvrir les dépenses normales, il faudrait une somme en argent de 1,782,775 piastres. Les revenus probables en argent sont évalués à 679,944 piastres, ce qui fait un déficit de 1,102,830 piast. Comment rétablir un équilibre quelconque? On supprimerait d'un coup les dépenses de la guerre, des relations extérieures, des travaux publics, de la bienfaisance, d'une partie de la dette, qu'on n'arriverait pas encore, par cette étrange économie, à une somme égale au déficit. Ceci s'explique aisément par cette circonstance, qu'une foule de titres de toute sorte sont recevables comme argent comptant dans la perception des impôts, d'où il suit que les revenus publics peuvent être nominalement assez élevés sans produire effectivement beaucoup au trésor, tandis que les dépenses à faire en argent sont toujours les mêmes. Nous n'en citerons qu'un exemple : les droits d'importation sont censés produire 800,000 piast.; sur ce chiffre, plus de 650,000 piast. sont payables en titres mis en circulation pour l'acquittement d'anciennes créances; il ne reste pour le trésor que 130,000 piastres environ en numéraire. C'est en apparence un moyen d'amortissement pour de vieilles dettes; mais comme le déficit s'accroît d'un autre côté par l'impossibilité de suffire aux dépenses permanentes de l'état, on tourne incessamment dans un cercle vicieux, ou plutôt c'est une banqueroute qu'on déguise en gagnant du temps par des émissions de nouveaux titres.

On voit par ces faits que la situation de la Nouvelle-Grenade, au moment où vient de commencer la présidence de M. Ospina, nécessiterait à tous les points de vue une liquidation sévère. Politique intérieure, rapports diplomatiques, finances, tout se ressent des influences désastreuses qui ont régné pendant quelques années, et qui ont produit de tels effets, que les meilleures intentions elles-mêmes peuvent être impuissantes.

Digitized by Google

III.

L'ÉQUATEUR.

République démocratique. — Président, M. Roblès. [1]

L'Équateur en 1856. — Élection présidentielle et nomination de M. Roblès. — Ouverture de la session législative de 1856. — Dernier message du général Urbina. — Fin de cette administration. — Situation intérieure de l'Équateur. — Situation matérielle. — Dette publique, budget, commerce.

Des trois états qui sont issus de l'ancienne république colombienne, l'Équateur est le plus petit, le moins important, comme on sait; il est aussi le moins connu. Les élémens d'appréciation manquent trop souvent. Les faits n'apparaissent pour ainsi dire qu'à travers le voile des exposés officiels. Les documens publics prennent aisément le ton pindarique pour raconter les affaires de l'Équateur; les passions hostiles au pouvoir actuel représentent au contraire ces affaires sous le plus triste jour. Au milieu de ces versions diverses, opposées, quelle est la véritable situation politique de ce pays? quelle est sa situation matérielle? L'Équateur, il faut tout d'abord le remarquer, n'a pas eu en 1856 de sérieuses difficultés diplomatiques. Ce n'est pas que les rapports extérieurs aient été toujours exempts de ces malaises et de ces petits embarras inévitables dans des pays où l'inexpérience des hommes publics se complique parfois d'un certain mauvais vouloir; mais ces embarras ne se sont pas traduits comme par le passé en complications, en conflits internationaux. Il y aurait à noter, dans un ordre de faits diplomatiques généraux, que le gouvernement de Quito, comme la plupart des républiques américaines, a souscrit aux quatre points de droit maritime adoptés dans le congrès de Paris.

L'événement principal dans l'histoire de la république équatorienne en 1856 a un caractère tout intérieur : c'est l'élection d'un nouveau président. Ce mouvement électoral se dessinait déjà dès le commencement de l'année; la presse elle-même prenait part à la lutte; bien des noms étaient prononcés. Parmi les candidatures diverses, les principales paraissaient être celles de M. Gomez de la Torre et de M. Roblès. Dire d'une façon précise à quelle opinion politique se rattachaient ces candidats, cela serait difficile sans doute, ce serait même établir qu'il existe véritablement des opinions dans l'Équateur, lorsque les ambitions personnelles ont le plus grand rôle. Une chose bien certaine cependant, c'est que dans cette lutte il ne

(1) Le général Jose Maria Urbina est resté au pouvoir jusqu'au 15 octobre 1856; à cette époque, il a eu pour successeur M. Roblès, élu président le 13 juillet.

Digitized by Google

pouvait être question de ce qu'on a l'habitude de nommer le parti conservateur, faute d'un autre nom. Ce parti, qui a longtemps reconnu pour chef le général Florès, a été poursuivi avec trop d'acharnement depuis quelques années et était trop abattu pour tenter une aventure électorale; il n'avait donc pas de candidat. M. Gomez de la Torre et M. Roblès représentaient plutôt des nuances du parti qui s'est appelé démocratique. Le premier était le candidat de l'élément civil de ce parti par opposition à l'élément militaire, jusqu'ici prépondérant. M. Gomez de la Torre a été ministre il y a dix ans, sous la présidence du général Roca; c'est un grand propriétaire. Il ne manquait pas de certaines chances, il avait tout au moins celle de rallier tous les mécontens. Le général Roblès, qui occupait en dernier lieu le poste fort important de gouverneur de Guayaquil, représentait l'élément militaire démocratique, cet élément même que le général Urbina a su mettre en jeu, qu'il a discipliné, dont il s'est servi pour monter au pouvoir et pour y rester depuis 1851, époque de son élévation à la présidence à la suite d'une révolution. Aussi M. Roblès était-il, par une affinité naturelle, le candidat du gouvernement. Le général Urbina, au moment de quitter le premier poste de l'état, n'avait peut-être pas choisi sans calcul un tel successeur. Au fond, il le jugeait assez peu capable par lui-même pour avoir besoin de conseils, si ce n'est de protection, et assez compromis dans toutes les œuvres démocratiques pour ne pouvoir incliner vers d'autres opinions. Puis il était bien possible, en fin de compte, que le général Urbina ne vît en M. Roblès qu'un homme qui garderait la place jusqu'à ce qu'il pût revenir légalement au pouvoir. Quoi qu'il en soit, l'appui du gouvernement donnait de grandes chances à M. Roblès, bien que par le fait celui-ci ne fût pas très populaire dans le public, et ceci devient plus clair à l'aide d'une petite explication sur le mécanisme électoral de l'Équateur.

Les élections se faisaient autrefois directement dans la république équatorienne, et il y avait un grand nombre d'électeurs. Après la révolution qui portait le général Urbina au pouvoir, ce système était jugé dangereux, non parce qu'il était trop démocratique, mais parce qu'il offrait aux grands propriétaires, aux conservateurs, un moyen de reprendre l'ascendant par l'influence qu'ils exercent sur la population laborieuse. De là un système nouveau, créé par la loi du 30 septembre 1852, qui confie à neuf cents électeurs le droit de choisir les représentans et le chef de l'état. Ces électeurs, comme il est facile de le penser, ont été pris le plus possible parmi les partisans du gouvernement. Il était dit, il est vrai, qu'il y aurait incompatibilité entre les fonctions électorales et les fonctions administratives; mais cette incompatibilité était éludée à l'aide d'un

Digitized by Google

subterfuge que sanctionnait la cour suprême de justice saisie de la question, et qui permettait aux électeurs de devenir fonctionnaires tout en refusant à ceux qui étaient déjà fonctionnaires l'aptitude à l'électorat. L'influence du gouvernement ne pouvait donc qu'être très grande dans ces conditions, et le succès du candidat officiel pouvait être considéré, jusqu'à un certain point, comme assuré, sans que cela impliquât une adhésion fort vive de la part de la masse du public. Au reste, ce succès même finissait malgré tout par se réduire à sa plus simple expression. Lorsque le scrutin s'ouvrait, le 13 juillet 1856, M. Roblès n'obtenait qu'une majorité de 79 voix sur un chiffre de 870 votans. Cela indique assez que sans les influences officielles le résultat aurait été vraisemblablement tout autre et aurait tourné au profit de l'autre candidat. C'est le 13 juillet, disons-nous, que cette élection avait lieu, et M. Roblès prenait possession du pouvoir le 15 octobre, un mois après le commencement de la session législative ouverte à Quito le 15 septembre. C'était aussi le moment où se terminait la présidence du général Jose-Maria Urbina.

L'ouverture de la session législative de 1856 était le seul acte de quelque importance politique accompli dans l'intervalle de l'élection présidentielle à l'avénement de M. Roblès. Le général Urbina, dont le règne finissait ainsi, était au pouvoir depuis 1851; il y était monté comme chef d'une révolution et comme dictateur; il y était resté comme président élu en vertu de la constitution nouvelle décrétée en 1852. Dans son dernier message, adressé aux chambres le 15 septembre 1856, le général Urbina ne manquait pas d'exalter tous les actes de son administration. S'il faut l'en croire, il aurait arraché l'Équateur de l'abîme, et il l'aurait mis dans la voie du progrès. Sa grande gloire était toujours d'avoir sauvé la république, perpétuellement menacée par Florès. Il est vrai que cette défense contre Florès n'avait pas coûté au pays moins d'un million de piastres depuis quatre ans; mais le bienfait n'était pas payé trop cher. Bien qu'il y eût beaucoup à rabatre dans le message présidentiel, ce qui restait à peu près vrai à travers tout, c'est que l'administration qui allait finir laissait l'Équateur en paix avec tous les autres états, et assez calme intérieurement. Il n'y avait du moins pour le moment ni insurrection ni guerre civile. Malheureusement on peut ajouter que cela ne tenait pas tant à une pacification réelle des esprits qu'à l'abattement profond du pays, de sorte que le général Urbina était fort indulgent pour lui-même, lorsqu'il disait en terminant que pendant sa présidence l'Équateur avait gagné « sous le rapport de la liberté, des mœurs, de la richesse, de l'administration des finances, de la pratique de tous les droits, au point de vue enfin de tout ce qui constitue

Digitized by Google

l'existence sociale et politique d'un peuple indépendant et libre. »

L'administration du général Urbina se faisait surtout un mérite des améliorations réalisées dans les finances, de l'impulsion donnée au commerce et à tous les intérêts. Quelle est donc sous ce rapport la situation de la république équatoriale? Il y a eu tout d'abord depuis quelques années un règlement de la dette étrangère. Ce règlement a été l'objet d'une convention signée le 6 novembre 1854 avec les créanciers britanniques. Le chiffre de la dette reconnue et soumise à une conversion poursuivie à Londres s'élève à 1,824,000 liv. st. plus 1,082,120 liv. st., représentant des intérêts différés. Le gouvernement de Quito s'est servi d'une somme de 860,000 piastres que lui devait le Pérou pour couvrir une partie de cette dette, et de plus il a consacré au service des créances britanniques, intérêts et amortissement, la quatrième partie des recettes de la douane de Guayaquil, le produit de l'aliénation des terres publiques. Comme on l'a vu dans l'exposé des affaires de la Nouvelle-Grenade, l'Équateur avait aussi à sa charge une certaine portion de la créance Mackintosh. Cette portion, qui est de 240,000 piast., sans compter les intérêts arriérés qui représentent une somme égale, reste encore à régler. Un projet d'arrangement a été préparé en 1856 par le chargé d'affaires de l'Équateur à Londres, M. Pedro Moncayo. Quant à la dette intérieure, qui procède d'une multitude de sources, emprunts volontaires ou forcés, traitemens arriérés, indemnités dues à des citoyens, etc., elle est encore fort confuse; elle a fourni jusqu'ici une ample matière aux spéculations, et il est douteux que ces spéculations s'arrêtent de longtemps, quoique l'administration prétende avoir détruit l'agiotage et introduit l'austérité dans le maniement des finances. Voici, d'après les chiffres officiels, le budget de l'Équateur pour la période allant du 1er juillet 1855 au 1er juillet 1856. Les dépenses ont été de 1,423,142 piast., les recettes se sont élevées à 1,437,444 piast. Les principales sources de revenus sont les recettes des douanes, comptées pour 497,792 p., la contribution générale, le produit du sol, le tribut sur les indigènes, tribut qui est un legs de la conquête espagnole, et qui continue à être perçu. En apparence, ces revenus surpasseraient les dépenses de quelques milliers de piastres; mais parmi ces recettes on aperçoit un chiffre de 186,980 piast. provenant d'un emprunt plus ou moins volontaire, de sorte que le déficit n'est que déguisé, et que si le trésor amortit d'anciennes créances, il s'endette par de nouveaux emprunts pour faire face aux dépenses normales.

Le commerce extérieur de l'Équateur se fait principalement par le port de Guayaquil. Dans la période à laquelle s'applique le budget dont nous venons de parler, l'importation a été de 2,374,439 piastres, le chiffre des exportations est de 2,254,693 piastres. Le

Digitized by Google

port de Guayaquil a vu entrer 276 navires mesurant 46,466 tonnes. Le principal produit exporté est le cacao, dont l'Équateur a fourni pour sa part 186,000 charges en 1855. En général, on aperçoit un certain progrès dans le commerce; mais ce progrès n'est pas ce qu'il pourrait être, à beaucoup près : il ressemble un peu à celui des finances, quoique plus réel. En un mot, les intérêts matériels de ce petit pays se ressentent d'une situation politique qui n'est rien moins que régulière et ordonnée comme elle devrait l'être.

C'est dans cette situation que le général Urbina quittait la présidence de l'Équateur le 15 octobre 1856, laissant désormais le pouvoir à M. Roblès. Il demeurait néanmoins encore à Quito, peut-être pour surveiller les premiers pas de son successeur et maintenir sa propre influence, tandis que d'un autre côté les mécontens ne désespéraient pas de voir le nouveau président essayer de se débarrasser d'une telle protection. L'administration de M. Roblès commence à peine, et n'a pas eu le temps d'accomplir encore des actes politiques très significatifs. Quant au général Urbina, il paraît avoir été désigné pour aller remplir une double mission au dehors, à Rome et au Brésil. On présume qu'il serait chargé d'aller à Rome pour négocier un concordat entre le saint-siége et l'Équateur, et que la mission à Rio de Janeiro aurait pour objet la négociation d'un traité de limites. Il faut aussi voir peut-être dans ce fait la preuve que le nouveau président de l'Équateur aime mieux voir le général Urbina en Europe qu'à Quito ou à Guayaquil. En Amérique, un président de la veille est un embarras auquel on pourvoit d'habitude par l'expédient des missions diplomatiques.

IV.

LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Président de la république péruvienne, le général Ramon Castilla.
Président de la Bolivie, le général Jorge Cordova.

Le Pérou en 1856. — Le général Castilla et la convention de Lima. — Travaux constitutionnels. — Insurrection du 15 août. — Promulgation de la nouvelle constitution. — La révolution d'Arequipa et le général Vivanco. — Prise de la flotte du gouvernement et occupation des îles Chincha par l'insurrection. — Attaque du Callao et campagne de Vivanco dans le nord. — Une crise ministérielle à Lima et un nouveau cabinet. — Opérations contre l'insurrection. — Nouvelle attaque du Callao par Vivanco et défaite de celui-ci. — Soumission des îles Chincha au gouvernement. — Traité du 21 mai pour la protection des îles. — Relations diplomatiques. — Situation en 1857. — La Bolivie.

La république péruvienne, après avoir eu une assez longue période de paix, est retombée dans les révolutions, et elle continue à

Digitized by Google

parcourir cette triste et obscure carrière. Ses affaires ont été fort compliquées depuis un an; elles l'ont été presque autant que celles du Mexique lui-même, avec lesquelles elles ont peut-être quelque analogie. Insurrections, guerres civiles, conflits entre les pouvoirs publics, travaux hasardeux et chimériques d'organisation constitutionnelle, incidens diplomatiques, tout se réunit dans cette histoire, dont le premier et le dernier mot est malheureusement toujours l'anarchie. La situation qui existait en 1856 était entièrement le résultat de la révolution qui s'était accomplie un an auparavant, et avait renversé le président alors en fonctions, le général Rufino Echenique. L'autorité exécutive se trouvait aux mains d'un homme qui avait été antérieurement président, et que les événemens avaient placé à la tête de la révolution : c'était le général Ramon Castilla. D'un autre côté, une convention était réunie à Lima depuis le 14 juillet 1855 pour faire une constitution nouvelle, car ces malheureux peuples dans toutes leurs crises croient qu'ils vont tout régénérer par un changement de constitution. Entre ces deux pouvoirs, le président et la convention, plus d'une lutte avait éclaté déjà, et il ne pouvait guère en être autrement. Le général Castilla, avec ses anciennes habitudes de commandement et un prestige personnel assez reconnu, se mettait volontiers au-dessus de tout contrôle, et prenait aisément des airs de dictateur. La convention, de son côté, se composait d'hommes nouveaux, dépourvus d'expérience, pleins d'idées extrêmes et naïvement révolutionnaires, sans compter les passions personnelles qui cherchaient dans cette assemblée un levier contre celui qu'on nommait toujours le *libérateur*. Castilla traitait fort mal la convention sans oser rien entreprendre contre elle. La convention, à son tour, eût bien voulu diminuer la position de Castilla; mais elle n'osait l'attaquer directement. Les deux pouvoirs ne se retrouvaient unis que pour faire face à un danger commun, tel que la menace d'un retour offensif de l'ancien président et de tous les exilés péruviens jetés par les révolutions hors du pays. C'est ce qui arrivait un moment dans les premiers mois de 1856.

L'ancien président, le général Echenique, s'était rendu au Chili. Là il trouvait un autre homme qui a eu également un rôle dans toutes les révolutions du Pérou, le général Vivanco. Les deux chefs exilés mettaient en commun leurs rancunes, et ils tramaient une expédition pour rentrer en vainqueurs dans le pays qu'ils avaient l'un et l'autre gouverné. Seulement le difficile était de s'entendre sur les moyens d'exécution aussi bien que sur les suites d'une victoire qu'on ne tenait pas encore. Echenique voulait être proclamé président dès le débarquement, et Vivanco ne tenait pas moins à être proclamé dictateur. Le premier était d'avis qu'il fallait débar-

Digitized by Google

quer au nord, au centre et au sud du Pérou, pour enlacer tout le pays; le second pensait qu'on devait se porter droit sur la capitale, sur Lima. L'expédition projetée manquait pour le moment par suite de ces mésintelligences et aussi par suite des mesures prises par le Chili pour que son territoire ne devînt pas un foyer d'insurrection contre un état allié et ami. Ce résultat soulageait fort le gouvernement de Lima. Ce souci écarté, malgré une certaine stagnation apparente, le Pérou ne restait pas moins dans un trouble profond, conséquence inévitable d'une révolution qui avait tout désorganisé en touchant à toutes les lois et à tous les intérêts, en ajoutant des embarras financiers aux embarras politiques, et en suscitant des ambitions nouvelles qui n'attendaient qu'une heure favorable. La paix intérieure était précaire : déjà des séditions avaient éclaté dans plusieurs départemens, notamment dans la contrée des Amazones; une tentative plus sérieuse allait avoir lieu dans la ville même de Lima, on va voir dans quelles circonstances.

La convention, donnant un singulier exemple de courage civil, ainsi qu'on l'a vu l'an dernier, s'était empressée de déserter la capitale à la première apparition de la fièvre jaune au mois de mai 1856. Elle était allée chercher un air plus salubre au bord de la mer, à Chorillos. Elle ne revenait à Lima qu'au mois de juillet, lorsque l'épidémie avait cessé. Les législateurs du Pérou n'avaient pas brillé évidemment dans cette circonstance, mais cela leur importait peu. Ils ne continuaient pas moins de travailler à la constitution, accumulant les dispositions chimériques, se mettant en guerre avec les évêques par la façon dont ils traitaient les questions religieuses. Le pays était inquiet, et semblait toujours s'attendre à quelque explosion nouvelle, lorsqu'une insurrection militaire éclatait tout à coup à Lima dans la nuit du 14 au 15 août. Cette insurrection était dirigée par le général Fermin del Castillo, qui faisait partie de la convention comme député, et dont la nomination au grade de général de division avait été précédemment une cause de conflit entre l'assemblée et le président, qui ne voulait pas se laisser imposer ce choix. Castillo se rendait à la caserne de Guadalupe, où il soulevait le bataillon de Yungay, dont la plupart des chefs étaient déjà gagnés. De là il passait au fort Sainte-Catherine, où il entraînait également l'artillerie; puis, tandis qu'il continuait lui-même à s'assurer le concours d'autres troupes, il envoyait une compagnie et deux pièces d'artillerie au palais du gouvernement pour s'emparer de la personne du président.

Si le général Castilla eût été pris, la conjuration triomphait peut-être. Par une circonstance imprévue, le président était allé coucher dans sa maison particulière; il fut averti de ce qui se passait, et il

Digitized by Google

monta aussitôt à cheval, se dirigeant, avec quelques troupes fidèles, vers la place principale. Le général Castilla fut accueilli par une décharge qui tua plusieurs hommes autour de lui, et une fusillade s'engagea immédiatement. Dès que le président était debout et que l'autorité se montrait prête à combattre, l'insurrection se trouvait en partie neutralisée. En effet, elle était bientôt obligée de se replier sur un seul point, la place de l'Inquisition, où elle se fortifiait. Revenues d'une première surprise d'ailleurs, les troupes passées à la conjuration commençaient déjà à être ébranlées. Une partie de l'artillerie ne tardait pas à rentrer dans l'obéissance au gouvernement; les défections augmentaient à chaque instant. Le 15 au matin, les insurgés, pressés de toutes parts, étaient sommés de se rendre. Deux heures après cette première sommation, le feu recommençait, mais assez mollement, du côté des conjurés, et bientôt on apprenait que le chef du mouvement, le général Fermin del Castillo, avait quitté le théâtre du combat et la ville. Le gouvernement triomphait complétement. Il eût été difficile, au surplus, de déterminer le caractère politique de cette prise d'armes. Bien que Castillo invoquât dans son manifeste « la régénération sociale, l'avenir national, le salut public, » il ne songeait au fond qu'à renverser le président. C'était une guerre de Castillo à Castilla. La tentative du 15 août n'était pas moins sérieuse comme symptôme, et elle avait d'autant plus de gravité qu'elle ne paraissait pas être un fait accidentel et isolé. Le même jour un mouvement éclatait à Trujillo, et le succès du gouvernement à Lima n'empêchait pas les conspirations de suivre leur cours. Bientôt après, au mois de septembre, le général Caravedo était arrêté et envoyé à bord d'un ponton, au Callao. Dans les provinces, à Tacna, à Moquegua, des séditions se manifestaient simultanément.

L'attitude de la convention pendant ce temps ne laissait point d'être assez équivoque; elle portait toujours la marque d'une certaine défiance à l'endroit du chef du pouvoir exécutif. Justement à cette époque, au mois de septembre, l'assemblée choisissait pour son président M. Ureta, ancien ministre des relations extérieures, qui venait d'être élu député au Callao, et qui passait pour être une sorte de chef d'opposition. M. Ureta était soupçonné de vouloir se poser en rival du général Castilla. Les ministres, MM. Melgar, Manuel del Mar, fortement attaqués et même qualifiés outrageusement en pleine convention, se trouvaient très découragés. Le général Castilla n'était pas plus satisfait. On arrivait ainsi au 18 octobre 1856, jour où, après quinze mois de travaux entremêlés de pérégrinations de santé, la convention se trouvait enfin en mesure de promulguer la constitution nouvelle. Malheureusement cette constitu-

Digitized by Google

tion n'avait rien de très particulièrement propre à soulager le pays et à lui assurer des garanties efficaces. C'était un assemblage de principes incohérens et de dispositions combinées de façon à énerver toute action publique. La constitution proclamait solennellement que « la nation péruvienne est l'association politique de tous les Péruviens. » Elle multipliait les garanties illusoires cent fois violées avant et après la promulgation de cette loi fondamentale. La peine de mort était abolie (art. 16). Les plus larges prérogatives étaient attribuées au congrès, qui restait par exemple l'arbitre en dernier ressort de toutes les promotions militaires, depuis le grade de capitaine jusqu'à celui de général (art. 55). L'inamovibilité de la magistrature cessait d'exister (art. 125). L'obéissance militaire devait rester subordonnée à la constitution et aux lois, ce qui en définitive constituait l'armée en état de délibération permanente. D'autres articles portaient des atteintes plus ou moins déguisées aux prérogatives de l'église. Le général Castilla se serait bien dispensé d'accepter cette constitution; il la subit pour éviter de provoquer, en ce qui le concernait, une révolution nouvelle. Les chefs principaux de l'armée se résignèrent sur le conseil de Castilla. Le clergé seul resta dans son attitude expectante, continuant à protester contre les dispositions qui le blessaient. Quant à la population de Lima, elle reçut cette loi fondamentale nouvelle au milieu de la plus profonde indifférence.

Mais si la constitution était ainsi accueillie à Lima, elle inspirait des sentimens plus vifs de répulsion dans d'autres parties du pays, notamment dans le sud, à Arequipa. Les députés de cette ville, abandonnant leur siége à l'assemblée, avaient clairement annoncé que la promulgation de la constitution, telle qu'elle existait, serait le signal d'un soulèvement. Ce qui avait été dit fut fait. Dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre, une révolution éclatait à Arequipa; elle était accomplie par deux députés de cette ville, MM. Domingo Gamio et Diego Masias, au nom du général Vivanco, invoqué comme le chef du mouvement. Le président avait eu à peine le temps d'envoyer le général San-Roman avec quelques troupes dans le sud, lorsqu'un incident bien autrement grave venait compliquer la situation. La frégate l'*Apurimac*, mouillée dans le port d'Arica, se prononçait pour l'insurrection. Les prononcés profitèrent de l'absence du capitaine de vaisseau; ils mirent à terre ceux qui ne voulurent pas se joindre au mouvement, et la frégate partit pour Islay, un autre des ports du Pérou. Là l'*Apurimac* trouvait le vaisseau le *Loa*, qui se prononçait également. De défection en défection, toute la flotte de l'état s'en allait. Aussitôt le *Loa* fut expédié à Valparaiso pour aller chercher le général Vivanco. Celui-ci arriva effectivement

Digitized by Google

sans retard, et le 3 décembre il faisait son entrée solennelle à Arequipa. Il se proclama à son tour régénérateur, chef suprême de la république. Il nomma le général Guarda ministre universel, et organisa une sorte de gouvernement; il s'empressa même de notifier son avénement aux agens étrangers à Lima.

Dans le premier moment, du reste, Vivanco décréta comme chef suprême diverses mesures qui ne manquaient pas d'une certaine habileté. Un décret du 20 décembre notamment s'adressait à des intérêts lésés par le général Castilla, lequel avait suspendu depuis dix-huit mois le paiement des intérêts de la dette péruvienne, et s'était ainsi attiré de nombreuses réclamations. Vivanco, par son décret, déclarait cette suspension nulle et non avenue, et il affectait au paiement des dividendes les sommes produites par les ventes faites et à faire du guano déposé dans les grandes maisons consignataires en Angleterre et en France. Une main-mise sur les produits du guano, à l'aide des vaisseaux insurgés, entrait évidemment dans les plans de Vivanco. Tandis que ces choses se passaient dans le sud durant le mois de décembre, l'insurrection commençait à gagner le nord, et se montrait à Trujillo, à Lambayeqte, pour s'étendre bientôt à Piura, à Payta.

La position du gouvernement de Lima devenait extrêmement critique. Comme toujours, le danger avait eu pour effet de rapprocher un peu le président et la convention. Pourtant la confiance était loin d'être entière entre les deux pouvoirs. Dès le premier instant, Castilla s'était hâté de demander des pouvoirs extraordinaires; l'assemblée lui répondait par une loi embarrassante sous quelques rapports, et qui, en offrant au président des moyens d'action, lui liait véritablement les mains. D'après cette loi, les premiers auteurs de l'insurrection d'Arequipa, MM. Gamio et Masias, étaient déchus de leur caractère de députés. Des mesures seraient prises pour obliger le clergé à prêter serment à la constitution. On devait d'abord sommer les rebelles de se rendre avant d'employer la force. Le chiffre de l'armée et de la garde nationale à mettre sur pied était fixé. On ne pourrait en aucun cas employer le recrutement forcé. Les ports du sud devaient être bloqués. Bref, on traçait au président tout un plan de conduite, et on ne lui donnait pas ce qu'il désirait. La convention refusait surtout de suspendre ses séances, comme on le lui demandait. En tout ceci, il est facile de le comprendre, le fait le plus sensible avait été la perte des vaisseaux de l'état. Castilla avait espéré d'abord les reprendre, et il avait fait partir les bâtimens à vapeur l'*Ucayali* et le *Tumbes;* mais en route ceux-ci s'étaient soulevés à leur tour, et le gouvernement restait sans flotte. Or la perte de la flotte n'était pas seulement une diminution de force militaire, c'était

Digitized by Google

en outre le coup le plus dangereux porté aux ressources financières de l'état, car sans vaisseaux il n'y avait plus moyen de rester en possession des îles où sont les dépôts de guano.

En cette extrémité, Castilla se vit réduit à recourir aux ministres étrangers, notamment aux agens de l'Angleterre et de la France, en leur demandant l'appui des forces navales des deux nations pour protéger les îles Chincha contre une usurpation révolutionnaire. Malheureusement, depuis son retour au pouvoir, Castilla s'était mis dans une position assez difficile vis-à-vis de la France et de l'Angleterre, en suspendant le paiement des intérêts de la dette et en refusant de faire droit à diverses réclamations. Si le guano avait été pour les étrangers un gage sérieux et respecté, les forces navales de la France et de l'Angleterre auraient peut-être paru ne défendre que le gage de leurs nationaux en couvrant de leur protection les îles Chincha. Dès qu'il n'en était pas ainsi, il n'y avait plus qu'une intervention gratuite dans les affaires intérieures du Pérou. On négocia donc sans succès pour le moment. Les préoccupations du gouvernement de Lima et le décret de Vivanco sur la dette indiquaient d'ailleurs suffisamment où était le point vulnérable et quel tour allaient prendre les événemens.

Comme il était facile de le prévoir, Vivanco ne perdit pas de temps; dans les derniers jours de décembre, il mettait la main sur les îles Chincha, qu'il faisait occuper en son nom, et le 31 il paraissait lui-même avec l'escadre insurgée en rade du Callao. L'insurrection se présentait certainement avec une gravité imposante. Au sud, Arequipa restait comme le foyer principal et la base de la révolution, tandis que le nord s'ébranlait déjà. Par l'occupation des îles Chincha, Vivanco venait de s'assurer la principale ressource financière de l'état. Il était là, devant le Callao, à la tête d'une force navale menaçante. Avec plus de décision, il aurait pu sans doute frapper un coup décisif. Par bonheur pour le gouvernement de Lima, tout se borna à un engagement entre les vaisseaux insurgés et l'artillerie du Callao, engagement qui finit par l'intervention des amiraux français et anglais, lesquels s'interposèrent pour faire accepter par les deux partis une sorte de neutralisation de la forteresse, devenue depuis quelques années un lieu de dépôt pour le commerce. Il y eut même à ce sujet un incident pénible entre les chefs des forces navales étrangères et le général Castilla, ce dernier n'ayant pas tenu autant qu'il eût été à désirer l'engagement qu'il avait pris de faire cesser le feu de la forteresse.

Quoi qu'il en soit, Vivanco ne tirait pas de sa démonstration tout le profit qu'il en attendait sans doute, et selon toute apparence c'était bien sa faute. Il avait cru vraisemblablement que sa seule pré-

Digitized by Google

sence devant le Callao suffirait pour provoquer un mouvement dans la capitale. Ce mouvement, il l'attendit pendant quelques jours, et ne le voyant pas éclater, sans pousser plus loin une attaque directe, il faisait voile vers le nord, gardant avec lui une portion de ses forces et destinant le reste à opérer avec le général Lafuente. La révolte était toute prête à éclater sur bien des points du Pérou. A Ayacucho, le préfet était tué dans une sédition. A Cuzco, le général Lerzundi périssait également assassiné. Le péril, en se rapprochant et en s'accroissant de jour en jour, devait plus que jamais faire sentir le besoin de l'union aux autorités établies à Lima. Par un nouveau décret du 3 janvier 1857, la convention déclarait que la république était en danger. Des mesures extraordinaires étaient adoptées pour l'augmentation de l'armée, qui était portée au chiffre de 8,000 hommes. Déjà précédemment le général Castilla avait été autorisé à se mettre de sa personne à la tête des forces militaires. Malheureusement tout cela ne suffisait pas; tout cela laissait le gouvernement dans une assez grande incohérence, si bien que quelques jours après, au mois de février, tous les ministres se voyaient réduits à donner leur démission, comme pour ajouter aux embarras de la situation.

Un nouveau ministère se formait le 14 février; il se composait de MM. Jose Maria Raygada, ministre de la guerre; Manuel Ortiz Zevallos, ministre des affaires extérieures; Luciano Maria Cano, ministre de la justice; Ignacio Osma, ministre des cultes et des travaux publics; Francisco Rivero, ministre des finances. Parmi ces divers hommes, deux se trouvaient là à peu près pour la forme : M. Osma était ministre aux États-Unis, M. Francisco Rivero représentait le Pérou à Londres, et le refus de l'un et de l'autre était probable. L'homme le plus important parmi les membres présens du cabinet était M. Ortiz Zevallos, avocat distingué, qui passait pour n'être point sans capacité, et qui prenait provisoirement la direction des finances avec les relations extérieures, en attendant que M. Rivero eût fait connaître sa décision. M. Ortiz Zevallos s'appliquait tout d'abord dans ses relations, et par une circulaire habile, à ramener la bienveillance des gouvernemens étrangers. Il vit notamment qu'il y avait des intérêts à rassurer, et avant toute chose il s'occupa d'un projet de règlement de la dette. D'après ce projet, la dette intérieure consolidée par l'administration précédente était reconnue, aussi bien que celle qui avait été transférée en Angleterre et en France. Les auteurs des fraudes qui auraient été commises seraient poursuivis. L'intérêt de la dette intérieure devait être payé à dater du 1er janvier 1857; celui de la dette transférée pour l'année courante était payable le 30 juin et le 31 décembre. Les intérêts arriérés seraient liquidés et payés par moitié en deux dividendes, le 1er juillet et le 1er décembre 1858,

Digitized by Google

ou plus tôt, si la situation du pays le permettait. Enfin l'amortissement suspendu serait liquidé avec les intérêts arriérés, et il serait porté à 5 pour 100 à dater de 1858. Les propositions ministérielles furent bientôt approuvées par la convention.

Ce projet, dégagé de toutes les considérations d'un ordre intérieur qui accompagnent d'habitude ces sortes de mesures dans tous les pays de l'Amérique du Sud, ce projet avait évidemment un but: il donnait une certaine satisfaction à la France et à l'Angleterre, et par cela même il rendait plus facile un nouvel appel à leur intervention pour la protection des îles Chincha. Déjà, après les premiers pourparlers engagés en décembre 1856 à ce sujet, Castilla, pressé par les circonstances, était entré dans cette voie de réparation. Il avait réglé un certain nombre de réclamations pendantes au profit de la France et de l'Angleterre. Il avait donné l'ordre à la maison anglaise Gibbs de payer une traite de 150,000 piastres depuis longtemps en souffrance au détriment des intérêts français. Le projet sur le règlement de la dette était un complément de ces mesures préliminaires. Seulement les circonstances avaient changé depuis le moment où, pour la première fois, le général Castilla avait voulu négocier avec les représentans étrangers : les îles Chincha étaient tombées au pouvoir des insurgés. Il s'agissait d'abord de les reprendre, et c'était l'affaire du président. Castilla s'y préparait donc. Par malheur, le chef des forces navales insurgées, l'amiral Valle-Riestra, eut vent de ces projets, et il se rapprocha des îles Chincha pour les garantir d'un coup de main. Dès-lors l'entreprise devenait difficile. On était au mois de mars 1857, et la situation n'apparaissait pas sous un aspect rassurant. Castilla se débattait vainement pour remettre la main sur les produits du guano, c'est-à-dire sur son unique ressource financière. Dans le sud, le général San-Roman, bien que se rapprochant d'Arequipa, poussait peu activement les opérations, et l'insurrection demeurait maîtresse du terrain. Au nord, Vivanco avait débarqué, et cherchait à soulever le pays, maintenu au nom du gouvernement par le général Layseca. Un fait mystérieux venait se joindre à tout ceci : on découvrait vers cette époque une lettre anonyme adressée de Lima au général Vivanco, et cette lettre, qui contenait des détails compromettans, était assez unanimement attribuée à M. Ureta, président de la convention, le même qu'on a vu prendre l'attitude d'un chef d'opposition contre Castilla.

La situation restait donc toujours critique, lorsque tout à coup survenait une diversion heureuse pour le gouvernement, funeste pour l'insurrection. Un des paquebots anglais faisant le service de l'Océan-Pacifique entre le Chili et Panama, le *New-Grenada*, arrivait au nord du Pérou, devant Lambayeque, après avoir touché au Callao.

Digitized by Google

A son arrivée devant Lambayeque, il fut assailli par des embarcations de Vivanco; les insurgés montèrent à bord, fouillèrent le navire, et, malgré les protestations du capitaine, ils ne s'emparèrent pas moins d'une somme d'argent et de diverses expéditions transmises par le gouvernement de Lima au général Layseca. C'était une violence aussi mal calculée que possible, et qui allait avoir une certaine influence sur la suite des événemens. Dès que le fait fut connu au Callao, le chef de la station britannique envoyait une corvette à vapeur pour exiger une réparation ou s'emparer des navires le *Loa* et le *Tumbes,* qui appartenaient aux insurgés. Si le chef de la révolte eût été avisé, il n'eût point certes refusé une réparation; il voulut faire quelques difficultés, et l'ordre de capture des deux navires fut exécuté par les forces britanniques. D'un autre côté, Castilla, saisissant l'occasion, se hâtait de faire partir un navire avec la mission de fouiller la côte, en détruisant, autant qu'il serait possible, les moyens de transport des insurgés, et il partait lui-même pour le nord en laissant l'autorité exécutive tout entière au conseil des ministres. Au commencement d'avril, il rejoignait le général Layseca.

Voilà donc le chef du gouvernement et le chef de la révolution en présence dans le nord du Pérou. Il ne faut pas croire pourtant qu'ici commence une guerre directe et décisive : l'un des deux adversaires s'évade au contraire. Soit qu'il se sentît menacé dans ses communications avec le sud, soit qu'il se souciât peu de se mesurer avec Castilla, Vivanco, vivement poursuivi, mais ayant plusieurs jours d'avance, se hâtait de gagner Payta, où il trouvait la frégate l'*Apurimac* avec quelques autres navires, et il s'embarquait immédiatement avec ses troupes, 5 ou 600 hommes environ. Le 21 avril, tandis que Castilla était encore occupé à le poursuivre dans le nord, Vivanco reparaissait en rade du Callao.

C'était le moment ou jamais de montrer quelque résolution et de tenter un coup décisif, surtout en l'absence de Castilla. Vivanco en eut bien la volonté : il ordonna un débarquement dans la nuit qui suivit son arrivée; seulement il eut soin de se tenir de sa personne prudemment à l'abri, en ne quittant pas son navire durant l'action. Qu'arriva-t-il? Après un engagement assez meurtrier où périt le général Plaza, commandant du Callao, et où le général Vigil, commandant des troupes débarquées, reçut une grave blessure, les forces *vivanquistes* furent complétement battues et restèrent en grande partie prisonnières, car cet étrange chef avait tout simplement oublié de ménager à ses soldats les moyens de se rembarquer en cas de revers. Mais le chef de l'insurrection péruvienne, plus prudent pour lui que pour les autres, était sain et sauf à son bord; il ne paraissait pas même trop découragé, ainsi que le fit voir un

Digitized by Google

incident qui se produisit sur ces entrefaites. Deux hommes publics en effet, M. Bustamante, député, et M. Mariategui, président de la cour suprême de justice, voulurent tenter une démarche auprès de Vivanco pour le déterminer à se soumettre. Vivanco les reçut avec beaucoup de courtoisie, tout en leur déclarant d'ailleurs qu'il n'était pas aussi battu qu'ils le croyaient, qu'il avait toujours pour lui le sud et Arequipa, qu'il lui restait une armée de 3,000 hommes. Le chef de la révolution se faisait peut-être encore ces illusions. Quoi qu'il en soit, il partait le 26 avril pour le sud, et Castilla, précipitamment accouru du nord pour faire face à son ennemi, n'arrivait à Lima qu'un peu après, lorsque tout était fini.

La part de l'illusion était grande, disons-nous, dans les calculs de Vivanco. Le chef de la révolution avait manqué deux occasions décisives de frapper un coup, peut-être mortel, au cœur du gouvernement existant. Il avait échoué faute d'habileté et de résolution. Sa cause avait eu de grandes chances à l'origine; elle en avait beaucoup moins après les résultats de cette triste campagne. Vivanco rentrait bientôt à Arequipa, mais il y trouvait une réception froide. C'est qu'en effet, pendant son absence, les insurgés, cernés par le général San-Roman et le colonel Freire, qui se tenaient à quelques lieues de la ville, en étaient arrivés à se demander ce qu'ils avaient à faire. Le général Lafuente, revenu du nord, représentait la situation de Vivanco comme désespérée, et proposait de proclamer le général Echenique. Le colonel Gamio, maître de la place, aurait songé plus volontiers à parlementer avec San-Roman. Vivanco avait grand besoin d'arriver pour n'être pas supplanté, ou pour prévenir une soumission. Néanmoins il n'était pas seulement menacé par le découragement de l'insurrection, il allait recevoir un coup bien plus sensible. Le gouvernement de Lima, toujours préoccupé d'une question fort essentielle, se hâtait de profiter des circonstances pour ouvrir des communications secrètes avec les officiers de l'insurrection laissés aux îles Chincha. Il obtenait la soumission de ces officiers, et par suite les navires le *Loa*, l'*Iscuchaca*, le *Huaraz* et le *Guisse* passaient au gouvernement; la révolution ne conservait que la frégate l'*Apurimac*. Vivanco se trouvait donc à Arequipa sans argent, sans ressources, avec peu de chances de regagner les avantages qu'il avait perdus, et assiégé par le général San-Roman. C'est dans ces conditions qu'il restait au mois de juin 1857.

On vient de voir que le gouvernement péruvien avait réussi à remettre la main sur les îles Chincha. On a vu aussi précédemment qu'il s'était adressé à plusieurs reprises aux agens étrangers, afin de placer ces îles sous la protection de la France et de l'Angleterre, et que pour tout aplanir il s'était empressé de régler diverses récla-

Digitized by Google

mations pendantes, aussi bien que d'accepter toutes les obligations de la dette. Ces questions une fois réglées, et les îles Chincha étant rentrées au pouvoir du gouvernement, il s'ouvrait une négociation qui avait désormais une base plus solide, et qui aboutissait à une convention signée le 21 mai 1857 à Lima par les agens français et anglais d'une part, et de l'autre par le ministre des relations extérieures, M. Ortiz Zevallos, au nom du gouvernement péruvien. D'après l'article 1er, le Pérou n'autorisait l'exploitation, le chargement, l'exportation, l'aliénation et le débit du guano qu'en vertu des contrats légalement passés, conformément aux lois et règlemens existans. En outre, les produits du guano étant spécialement affectés au paiement de la dette extérieure, et les créanciers étrangers, presque tous Anglais et Français, étant aussi intéressés que le Pérou à maintenir la sûreté de leur gage, il était stipulé que la France et l'Angleterre prêteraient leur coopération, dans le cas où elle serait requise, pour empêcher toute violation ou attaque dirigée contre les îles, et arriver ainsi à la conservation et à la défense des intérêts communs. C'était là l'article 2. Il était du reste entendu que la coopération précitée ne s'étendrait en aucun cas jusqu'à établir ou exercer un protectorat quelconque sur les îles à guano, qui restaient exclusivement soumises à la souveraineté et à la juridiction du gouvernement péruvien. Une disposition particulière de l'article 5 permettait l'accession des autres nations intéressées au commerce du guano. Cette convention était faite pour dix ans, et devait être mise à exécution immédiatement, à titre provisoire, la ratification définitive des gouvernemens étant réservée et devant avoir lieu dans un délai de six mois. Le traité du 21 mai a été approuvé par la convention de Lima et sanctionné par le pouvoir exécutif le 6 juin 1857.

On remarquera qu'en ceci les agens anglais et français n'ont fait que se rendre à un désir du gouvernement péruvien, et se sont bornés à accepter, en l'améliorant le plus possible, une transaction au sujet de laquelle ils étaient nécessairement dépourvus d'instructions. La pensée de sauvegarder, de mettre à l'abri pour l'avenir les intérêts de leurs nationaux a dû être leur règle et leur unique guide. Quant aux conséquences possibles du traité du 21 mai et aux difficultés inévitables d'exécution, il y a tout au moins matière à réflexion, et c'est ce qui a sans doute arrêté la France et l'Angleterre, puisque rien n'indique jusqu'ici qu'une ratification définitive ait été donnée par les deux cabinets européens; mais en dehors de ces considérations d'un ordre international, n'y a-t-il pas ici un fait qui peint la situation intérieure de ce pays, réduit à ne vivre financièrement que d'un produit exceptionnel et obligé de placer ce produit sous la protection étrangère? Le Pérou a trouvé une véritable for-

Digitized by Google

tune dans les îles à guano; il en a usé et abusé. Il aurait pu régulariser sa situation, payer ses dettes, accomplir des travaux utiles, se servir, en un mot, d'une ressource transitoire pour développer une richesse intérieure permanente qui lui aurait donné de vraies et sérieuses finances. Déjà cependant on en est à prévoir l'instant où le guano sera épuisé, et rien n'a été fait. La dette n'est pas payée, les travaux productifs ne sont pas accomplis, les intérêts restent stationnaires, si bien qu'au moment où il n'aura plus le guano, le Pérou risque fort de se retrouver tout juste au point où il était lorsque lui est échue cette richesse inespérée. C'est là, si l'on veut, une moralité à tirer des révolutions péruviennes.

Le Pérou a pour voisin un état dont l'histoire est moins connue sans être moins remplie d'agitations et de troubles : c'est la Bolivie; mais ici on entre dans une région confuse, où les conspirations succèdent aux conspirations, où la politique se perd dans d'imperceptibles événemens, et où il n'y a d'autre fait certain que la présence au pouvoir du général Jorge Cordova, qui a remplacé le général Belzu. Pour bien des pays, le temps passe inutilement par malheur. C'est ainsi que la Bolivie, au lieu de s'organiser et d'entrer peu à peu dans le mouvement universel par son commerce, par son industrie, semble au contraire se renfermer de plus en plus, au point de se laisser à peine entrevoir, dans son isolement stérile, derrière le formidable rempart des Andes.

V.

LE CHILI.

Président de la république, M. Manuel Montt.

Le Chili en 1856. — Réélection du président. — Mouvement politique. — Le président et le parti conservateur. — Nouveau cabinet. — Opposition conservatrice. — Session législative de 1857. — Proposition d'amnistie et discussions des chambres. — Affaires extérieures. — Traité d'union hispano-américaine. — Intérêts matériels.

Chaque année, le congrès du Chili se réunit à Santiago le 1er juin. C'est donc un espace périodique d'un an, au bout duquel l'existence du pays se montre sous des aspects nouveaux, avec l'ensemble de questions et de faits qui ont pu se produire dans l'intervalle. Pendant longtemps, le chef de l'état n'a eu à constater dans ses messages qu'une situation graduellement pacifiée, matériellement florissante, et en constatant ces résultats il parlait avec vérité. Depuis quelques mois cependant, on dirait qu'il commence à se manifester des symptômes qui, sans avoir rien d'inquiétant encore, dénotent un embar-

Digitized by Google

ras secret, une certaine hésitation dans la marche intérieure de la politique. Au Chili comme en beaucoup de pays, le parti conservateur, qui est au pouvoir, s'est divisé, et cette désunion fait renaître l'incertitude en affaiblissant les garanties de la paix, en offrant une issue aux passions anarchiques. Le parti conservateur s'est divisé au lendemain même d'une victoire, car la réélection du président actuel, œuvre de toutes les opinions conservatrices, ne date que de l'année passée.

C'est effectivement en 1856, comme nous l'indiquions il y a un an, qu'expirait le mandat légal du président élu en 1851. Durant la période qui venait de s'écouler, M. Manuel Montt avait exercé le pouvoir avec autant d'intelligence que de fermeté; il s'était montré gardien éclairé des intérêts publics, conservateur dans ses principes de gouvernement, libéral dans ses vues administratives. Le commerce, l'industrie, les travaux publics s'étaient développés; les entreprises se multipliaient. Des réformes utiles avaient été accomplies dans les lois civiles, dans le système d'impôts, dans tout le régime économique. Les relations extérieures avaient été prudemment et habilement conduites : le Chili avait conclu des traités favorables avec la France, avec l'Angleterre, avec la Confédération Argentine; en un mot, le pays prospérait. Dans ces circonstances, on ne pouvait rien faire de mieux que de songer à réélire M. Manuel Montt, comme on avait déjà réélu ses prédécesseurs, continuant ainsi des traditions de stabilité autorisées par la constitution elle-même. Au mois de juillet 1856, les élections s'accomplissaient, et le résultat du vote n'était bientôt plus douteux, il ne l'avait même jamais été. M. Montt était nommé à peu près unanimement par les votans appelés à participer à l'élection présidentielle. Il faut dire que le parti radical, se voyant d'avance vaincu, s'abstenait d'entrer dans le mouvement électoral. Le congrès se réunissait extraordinairement le 30 août, pour vérifier et valider les opérations du scrutin, et, cette formalité remplie, le pouvoir se trouvait de nouveau confirmé dans les mêmes mains pour une période de cinq ans. C'est ainsi qu'en trente années le Chili n'aura eu que trois présidens. Dès qu'il se voyait réélu, M. Montt, comme pour mieux marquer le renouvellement du pouvoir, songeait à modifier le ministère qui l'avait secondé jusque-là, et dont le membre principal était M. Antonio Varas. Le 18 septembre, il se formait à Santiago un nouveau cabinet, où entraient M. Francisco Javier Ovalle comme ministre de l'intérieur et des relations extérieures, M. Waldo Silva comme ministre de la justice et de l'instruction publique, le général Francisco Gana comme ministre de la guerre. Or c'était là le premier germe de cette situation troublée dont nous parlions. Les membres du nouveau cabinet étaient des

Digitized by Google

hommes à qui manquait l'expérience des affaires. On croyait remarquer que M. Montt les avait choisis parce qu'ils étaient jeunes, et parce que, selon toute apparence, ils obéiraient plus docilement à son impulsion. En résumé, le parti conservateur ressentait une impression pénible, de sorte qu'il se trouvait tout à la fois que le pouvoir était consolidé par la réélection présidentielle, et que les garanties de sécurité étaient affaiblies par les défiances qu'éveillait la formation du nouveau ministère.

Les conséquences de cette modification politique n'ont point été immédiatement apparentes; elles se sont peu à peu révélées cependant, soit par la tendance d'une fraction du parti conservateur à prendre une attitude d'observation et de défiance, soit par une sorte de travail du parti révolutionnaire, qui a repris courage et a recommencé à s'agiter. C'est surtout au début de la session de 1857 que cette situation s'est dessinée. Deux faits survenaient en ce moment. Une conspiration avait été découverte; les auteurs du complot passaient devant un conseil de guerre et étaient condamnés. D'un autre côté, comme pour établir un contraste avec ces sévérités du gouvernement, le sénat prenait l'initiative d'une proposition d'amnistie générale en matière politique. La discussion de la loi d'amnistie a rempli la session de 1857, et si elle a créé une situation critique jusqu'à un certain point, elle a également servi à mettre en relief toutes les ressources d'un mécanisme constitutionnel habilement combiné, de façon à tempérer les chocs et à retarder les résolutions trop promptes. Il n'est point inutile de se rendre compte de ce mécanisme. Quand une proposition est adoptée par le sénat, elle passe à la chambre des députés, qui est entièrement libre de la repousser. Si le sénat, reprenant sa proposition, l'adopte itérativement, la chambre des députés, à la seconde épreuve, ne peut prononcer un rejet qu'aux deux tiers des voix. Lorsque les deux assemblées se sont mises d'accord, survient l'action présidentielle. Le président peut renvoyer la proposition aux chambres en présentant des modifications, ou bien il peut refuser absolument sa sanction au projet voté, qui dans ce cas ne peut être discuté de nouveau dans la même session. Toutes ces circonstances se sont justement présentées à propos de l'amnistie, qui était énergiquement combattue par le ministère. Le ministère aurait pu se présenter devant les chambres sans trop se compromettre, et en laissant au congrès toute la responsabilité de la résolution qu'il allait prendre; il préférait suivre une marche plus décidée et engager même son existence. Les raisons qu'il faisait valoir contre la mesure se résument dans ce passage d'un discours prononcé par le ministre de l'intérieur devant le sénat : « Si le gouvernement est responsable de la conservation de l'ordre pu-

Digitized by Google

blic, disait M. Ovalle, si ses ennemis dans l'intérieur du Chili ne cessent de conspirer, si depuis neuf mois que le ministère existe deux tentatives de révolution ont eu lieu, et si dans ces tentatives figurent les mêmes personnes qui ont pris part aux événemens de 1851, comment pouvons-nous promulguer une loi d'amnistie en faveur de ces personnes sans exposer la tranquillité publique? Comment pouvons-nous ajouter aux élémens intérieurs de révolution la présence des hommes les plus dangereux qui résident à l'étranger? On dirait que nous choisissons le moment où les passions sont excitées pour faire cette loi; il semble qu'on ne voie pas se préparer la tempête... »

Ces considérations, plus pratiques que théoriques, n'empêchaient pas le sénat de voter la loi d'amnistie. Elles avaient, il est vrai, plus d'influence sur la chambre des députés, qui se prononçait par un premier vote dans un sens contraire; mais le sénat persistait dans sa proposition en la votant de nouveau, et cette fois la majorité des deux tiers des voix manquait dans la chambre des députés malgré les efforts du gouvernement, de sorte que la loi d'amnistie, se trouvant adoptée par les deux assemblées, passait, comme on dit, à l'exécutif. Le président a refusé sa sanction. La question se trouve donc ajournée. Cette discussion suffit toutefois pour mettre en relief deux ou trois faits qui caractérisent la situation politique actuelle du Chili. D'abord il est évident que le ministère, après avoir engagé son existence, est dans un singulier embarras en face d'un congrès de qui il reçoit de semblables témoignages de défiance. D'un autre côté, le vote de l'amnistie, déterminé par la persistance du sénat, est moins l'effet d'une modification de l'opinion dans le sens révolutionnaire que le résultat de l'attitude nouvelle prise par le parti conservateur. Et quant au président, il se trouve placé dans une situation assez critique entre le ministère, qu'il ne voudrait peut-être pas abandonner, et les conservateurs des deux chambres, qui, sans lui refuser leur appui, donnent des signes de désaffection. Le fait le plus grave est à coup sûr le fractionnement d'une opinion qui a maintenu la paix dans le Chili durant une période de plus de vingt années. C'est dans ces conditions que se trouve pour le moment la situation intérieure de ce pays, demeuré jusqu'ici le modèle de l'Amérique du Sud.

La politique extérieure de la république chilienne n'a point été inactive depuis un an. De nouveaux traités de commerce et de navigation ont été conclus avec la Sardaigne, avec les États-Unis. Une convention consulaire a été signée avec l'Équateur; mais à ce point de vue diplomatique, il y a surtout un fait à noter. On a vu dans plus d'un pays du Nouveau-Monde circuler cette pensée d'une sorte d'union entre les diverses républiques hispano-américaines. Si le

Digitized by Google

Chili n'avait pas pris l'initiative d'une mesure formelle destinée à réaliser cette pensée, il accueillait tout au moins avec empressement les propositions faites dans ce sens par les représentans du Pérou et de l'Équateur à Santiago, et d'une délibération commune ouverte au mois de septembre 1856 il sortait un traité qui n'était pas un acte diplomatique complet, qui était plutôt le rudiment, pour ainsi dire, d'un nouveau droit commun américain. Le traité signé à Santiago se proposait de resserrer les liens entre les divers peuples de l'Amérique du Sud, en assurant, par voie de réciprocité, aux citoyens de tous les états, la plus grande égalité possible de traitement, — de faciliter les relations commerciales en éloignant les difficultés qui naissent de la différence des lois douanières, des poids et mesures ou des monnaies, — de donner enfin plus d'unité aux efforts des diverses républiques pour garantir et fortifier leur indépendance et leur nationalité. Le traité ne déterminait pas le degré d'action commune, la mesure ou la forme des secours que les états pourraient se prêter, ce qui est à la vérité le plus difficile; mais il créait un congrès supérieur de plénipotentiaires, qui, sans intervenir dans les affaires domestiques de chaque pays, au moins d'une façon directe, pourrait être saisi de certaines questions et écarter les complications par l'autorité de ses décisions. Au reste, le président du Chili s'en exprimait ainsi dans son dernier message du 1er juin 1857 : « Le traité, disait-il, pose seulement des bases qui exigent des développemens ultérieurs. Vous reconnaîtrez, j'en ai la confiance, qu'il ne pouvait être signé sous une autre forme sans entrer dans des détails qui en auraient rendu l'acceptation plus difficile de la part des autres républiques. Je le soumettrai bientôt à votre examen, et je n'hésite pas à espérer que vous l'approuverez, comme étant le meilleur moyen de réaliser l'union depuis si longtemps désirée... Bien que le traité n'ait été signé que par les plénipotentiaires de trois républiques, j'ai l'espoir que les autres l'accepteront aussi. Le chargé d'affaires de l'Équateur m'a communiqué officiellement l'approbation de la législature de cette république. J'ignore ce qui a été fait par la législature péruvienne; mais le Pérou a conclu récemment avec Costa-Rica une convention sur les mêmes bases. » Ainsi c'est du Chili qu'est partie l'idée de ce traité d'union, qui est difficile à exécuter peut-être, qui risque de rester une séduisante théorie, mais qui révèle aussi un certain sentiment de solidarité entre les états hispano-américains, ou, mieux encore, le sentiment d'anxiété dont ces républiques sont agitées après tant de révolutions qui les ont affaiblies et livrées à des agressions, comme celle de Walker. En réalité, l'invasion des flibustiers du Nicaragua a été l'origine de la négociation ouverte en 1856 à Santiago.

Digitized by Google

Matériellement, le Chili continue à se développer. Le mouvement du commerce, qui s'était si notablement accru en 1855, comme on l'a vu il y a un an, ne s'est pas interrompu en 1856. L'importance des opérations commerciales n'est pas connue jusqu'ici, il est vrai, d'une façon précise; mais il y a eu nécessairement une augmentation, puisque le produit des douanes est en progrès, et s'est élevé à plus de 4 millions de piastres. Parmi les produits du Chili, il en est un qui tend depuis quelques années à prendre un assez grand développement : c'est la houille. Une des principales mines donnait 28,718 tonnes de charbon en 1854; l'extraction s'est portée à 37,000 tonnes en 1855 et à 46,443 en 1856. Dans ces trois années, l'exportation totale de la houille pour l'étranger a été de 39,000 tonnes, et 122,451 tonnes ont été absorbées par le cabotage. Des travaux de plus d'une sorte sont en cours d'exécution au Chili. Cependant le chemin de fer qui doit relier Santiago et Valparaiso n'est point encore achevé, ou du moins il n'est livré que sur un très faible parcours. Le chemin de fer qui doit aller vers le sud est également en construction, et le président annonçait même dans son message que d'ici à peu de mois les travaux seraient assez avancés. Le chemin du sud a d'autant plus d'importance qu'il conduit vers les contrées où se font les principales tentatives de colonisation. En 1856, il arrivait 500 émigrans européens à Llanquihue. Aujourd'hui, comme par le passé, le développement matériel du Chili n'a besoin que de sécurité politique et de paix.

VI.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

Les états de la Plata en 1856. — La Confédération Argentine et l'état de Buenos-Ayres. — Loi du 19 juillet sur les droits différentiels. — Affaires intérieures de la confédération. — Émigrations et colonisation. — Affaires intérieures de Buenos-Ayres. — Mouvement politique. — Élection d'un nouveau gouverneur. — Situation materielle et budget. — La République-Orientale. — Les partis et le gouvernement. — Anarchie politique et détresse financière. — Élections. — Session législative de 1857. — La fièvre jaune à Montevideo. — Le Paraguay. — Démêlés diplomatiques avec la France, les États-Unis et le Brésil. — Réélection de M. Lopez. — Conclusion.

S'il est un fait de nature à éveiller toujours la surprise, quoiqu'il ait un caractère si permanent et si uniforme, c'est certainement celui-ci. Voici des populations émancipées depuis un demi-siècle et

(1) Président de la Confédération Argentine, le général Jose-Justo de Urquiza. — Gouverneur de l'état de Buenos-Ayres, M. Valentin Alsina, élu le 1er mars 1857

Digitized by Google

peu nombreuses encore, répandues dans des contrées immenses, où l'action humaine trouve un champ sans limites. Leur première pensée devrait être de fonder leur indépendance et leur nationalité sur des bases solides et durables, en consacrant tous leurs efforts à régulariser leur vie, à développer leurs ressources, leurs forces naturelles, leurs intérêts positifs; elles se créent au contraire une existence factice, sans sécurité et sans profit. Elles pourraient aisément être riches et florissantes; elles s'agitent dans des convulsions périodiques qui conduisent inévitablement à l'impuissance politique et matérielle. Elles devraient sentir le prix de l'union, de la cohésion; elles se divisent, elles se morcellent. Dans un même pays, il y a des provinces, des villes, toujours en guerre. La force des choses seule crée un certain développement que la volonté des hommes ne seconde qu'imparfaitement et qu'elle contrarie fréquemment. Voyez encore une fois les républiques de la Plata : les treize provinces intérieures réunies en confédération et Buenos-Ayres sont en scission permanente, sans pouvoir arriver à un rapprochement que tout conseillerait. La République-Orientale n'a échappé à la dangereuse protection du corps d'occupation brésilien que pour vivre au jour le jour sans direction et sans lendemain. Le Paraguay, à peine ouvert depuis quelques années aux influences de la civilisation, tend à se refermer, et son président, M. Lopez, revient par degrés à la politique exclusive du docteur Francia. Ce n'est pas une histoire nouvelle, c'est toujours l'histoire des mêmes faiblesses et des mêmes efforts inutiles, si bien que ce qu'on nomme le progrès dans ces pays est une chose extrêmement relative et précaire, subordonnée à toutes les chances de conflits ou de recrudescences anarchiques.

La paix a régné depuis un an dans la république argentine; mais cette paix reste toujours incertaine tant que subsiste ce fractionnement, signe d'animosités profondes et d'antagonismes implacables, tant qu'on voit ce phénomène anormal de deux états, de deux gouvernemens distincts dans un même pays. Or le rapprochement n'a fait que devenir plus difficile peut-être en 1856. Au moment où l'année commençait pourtant, des négociations se poursuivaient encore à Parana entre le gouvernement général de la confédération et un plénipotentiaire de Buenos-Ayres, M. Juan Bautista Peña. Malheureusement, soit par suite d'une défiance réciproque, soit par l'effet d'incidens malencontreux, les négociations ne conduisaient à aucun résultat favorable. Non-seulement elles échouaient, mais encore elles aboutissaient à l'abrogation des traités du 20 décembre 1854 et du

à la place de M. Pastor Obligado. — Président de la République Orientale, M. Gabriel Pereira. — Président du Paraguay, M. Carlos-Antonio Lopez, réélu en 1857 pour sept ans.

Digitized by Google

8 janvier 1855, qui avaient été une sorte de trêve, de telle façon qu'après cette tentative inutile, les deux parties se trouvaient plus divisées, plus ennemies que jamais. C'est alors que survenait un acte qui n'est qu'un épisode de cette lutte intestine. Ce n'était pas la guerre par les armes, c'était la guerre des intérêts. Le gouvernement du général Urquiza proposait au congrès fédéral de Parana une loi tendant à établir des droits différentiels sur le commerce qui se faisait par Buenos-Ayres. Les marchandises étrangères qui viendraient directement dans les ports de la confédération ne devaient être assujetties qu'aux droits ordinaires d'importation; celles au contraire qui auraient touché à Buenos-Ayres paieraient le double du droit ordinaire, si elles n'étaient pas sujettes au droit spécifique, et 30 pour 100 de la valeur, si elles étaient passibles du droit spécifique. C'était certes une pensée peu libérale de prononcer des interdictions commerciales à l'égard de certains ports, de décréter des droits différentiels. On cherchait à dissimuler ce qu'il y avait de restrictif dans une telle mesure sous des prétextes spécieux, en prétendant qu'on n'avait d'autre objet que de favoriser le commerce direct dans les ports de la confédération. Sans nul doute il serait bon que le commerce direct remontât le fleuve, allât droit dans les ports intérieurs de la république argentine; mais il faut que des intérêts suffisans l'y appellent, que les difficultés de la navigation s'aplanissent, et c'est ce qui n'existe pas encore. En attendant, cette question du commerce direct était trop visiblement une arme de guerre tournée contre Buenos-Ayres. On cherchait à l'atteindre dans ses douanes, dans son caractère d'intermédiaire du commerce étranger, sans discontinuer d'ailleurs d'admettre en franchise les produits naturels de la province dissidente.

Ce projet ne passait pas sans de sérieux et intéressans débats dans le congrès fédéral de Parana. Il était discuté sous toutes les faces, au point de vue économique aussi bien qu'au point de vue politique. Économiquement, on montrait qu'il serait inefficace; politiquement, on y voyait un danger. Le rapporteur du sénat, M. Zapata, chargé par la commission des finances de proposer le rejet de la loi, s'exprimait ainsi : « Un des principaux devoirs que nous impose la situation où nous sommes, puisqu'il n'a pas été en notre pouvoir de supprimer les causes douloureuses qui l'ont produite, c'est d'éviter pour notre part, tant que nos droits ou nos intérêts ne sont pas lésés, tout ce qui pourrait entretenir les passions, les préventions et les susceptibilités, et rendre plus profonde la scission qui existe encore entre la confédération et la province sœur. La mesure en question, ne fût-elle adoptée que dans la vue innocente, quoique erronée, d'obtenir les avantages matériels qu'on en attend, doit pro-

Digitized by Google

duire fatalement ces mauvais effets. Elle produira aussi probablement des représailles qui se traduiront par des prohibitions ou des droits élevés établis au détriment des produits des autres provinces. Je sais bien que de semblables représailles seraient très préjudiciables aux intérêts économiques de la province dissidente, mais je sais aussi que ces intérêts et d'autres non moins essentiels sont oubliés et sacrifiés quand la passion intervient dans les affaires publiques. » Malgré tout, la mesure proposée était adoptée et devenait la loi du 19 juillet 1856. Un article additionnel, voté le 25 juillet, portait à six mois le délai laissé pour l'application des nouveaux tarifs. Le général Urquiza, en entrant dans cette voie, était mû par diverses considérations. D'abord, puisque tous les moyens directs avaient été impuissans pour ramener Buenos-Ayres, puisque la négociation engagée au commencement de l'année avait tristement échoué, il voulait essayer de frapper la province dissidente dans ses intérêts, et il pensait peut-être la placer ainsi dans l'obligation de venir à résipiscence. En outre, s'il voulait arriver à créer les finances de la confédération, il fallait bien qu'il avisât à se procurer des revenus certains, et si le commerce pouvait être attiré dans les ports intérieurs, la question était résolue par l'accroissement du produit des douanes. Enfin le général Urquiza était peut-être confirmé dans ses idées par certains incidens diplomatiques. En ce moment en effet, les grandes puissances européennes paraissaient incliner à ne reconnaître que le gouvernement de la Confédération Argentine. L'Angleterre, qui n'avait point d'agent dans la province dissidente, envoyait M. Christie comme ministre plénipotentiaire à Parana. C'est à Parana également que la France accréditait un nouveau ministre, M. Lefebvre de Bécour, en remplacement de M. Lemoyne, rappelé de Buenos-Ayres. Ces agens européens arrivaient dans la Plata vers cette époque. Le gouvernement de la confédération, flatté de ce qu'il considérait comme un succès diplomatique, se crut en position d'agir, et c'est ainsi peut-être qu'il se trouvait conduit à cette guerre indirecte des droits différentiels. Il se faisait illusion sur les avantages matériels de la loi du 19 juillet et sur le degré de résistance dont était capable la province dissidente. Buenos-Ayres ne répondait pas, il est vrai, par des représailles, comme avaient semblé le craindre les adversaires de la mesure à Parana; mais elle n'était pas moins profondément blessée, et si le gouvernement de la province séparée se montrait prudent, les partis redoublaient d'acharnement contre le chef de la confédération.

La question de la constitution de la république argentine restait ainsi intacte et plus que jamais difficile à résoudre. Le général Urquiza se trompait, disions-nous, sur les effets politiques et matériels

Digitized by Google

de la loi du 19 juillet; il ne se trompait pas moins, au point de vue diplomatique, sur le sens réel de la résolution que l'Angleterre et la France avaient prise de se faire représenter exclusivement à Parana. Il est évident en effet que les deux puissances européennes n'avaient eu nullement l'intention de prendre couleur dans les différends intérieurs de la république argentine, et qu'elles n'entendaient pas avoir l'air de favoriser de leur concours ou de leur influence un système d'hostilités dirigé contre Buenos-Ayres. Les ministres de France et d'Angleterre, quoique accrédités uniquement à Parana, arrivaient bien plutôt avec la mission, non de s'interposer officiellement, mais de favoriser tout ce qui pourrait conduire à un rapprochement. Sans avoir aucunement le caractère et le titre de médiateurs, ils pouvaient conseiller la paix et saisir toutes les occasions qui paraîtraient conduire à une conciliation. De là une démarche qui ne tardait pas à s'effectuer. L'Angleterre avait à vider à Buenos-Ayres une ancienne question datant de plusieurs années, et relative à l'expulsion du capitaine Gore, chargé d'affaires britannique. Quelques mois après son arrivée à Parana, M. Christie, qui ne paraissait pas émerveillé de ce séjour, se rendait à Buenos-Ayres pour terminer la difficulté dont nous parlions. Il avait pu connaître vraisemblablement les idées et les intentions du général Urquiza; d'un autre côté, il se trouvait en position de sonder le terrain à Buenos-Ayres. Il essaya, dit-on, de savoir à quelles conditions la réincorporation de la province dissidente serait possible. M. Christie en vint facilement à ses fins quant à l'objet direct de son voyage, et il régla l'affaire du capitaine Gore; mais il ne tarda pas à reconnaître qu'il y aurait d'étranges difficultés à rapprocher les deux fractions ennemies de la république argentine. A Buenos-Ayres en effet, la répugnance est invincible, et elle n'a fait que prendre un caractère plus irrévocable à la suite des dernières hostilités déguisées sous une couleur commerciale. Ce n'est point, si l'on veut, une répugnance de principes, c'est une répulsion personnelle contre le général Urquiza. Tant que celui-ci sera à la tête de la confédération, toute transaction est impossible. Buenos-Ayres restera séparée. Tout ce qu'ont pu faire les hommes modérés en ces derniers temps, c'est d'empêcher la province dissidente de proclamer définitivement son indépendance. De son côté, le général Urquiza s'est montré plus d'une fois disposé, dit-on, à faire le sacrifice de sa personnalité, si elle était l'unique obstacle à la paix. Il a offert de se retirer, mais naturellement il fait ses conditions au nom de la confédération des treize provinces dont il est le chef : il prétend ne point livrer l'organisation actuelle de la république au caprice de Buenos-Ayres. En d'autres termes, la défiance est partout, et c'est ainsi que la division se prolonge, s'aggrave, si bien que l'histoire

Digitized by Google

commune de ces deux fractions d'un même pays n'est qu'une série de luttes pleines d'animosités.

En attendant que les circonstances rendent plus facile un rapprochement toujours désirable et aujourd'hui impossible, chacune des deux parties de la république argentine conserve une existence distincte qui continue à se développer dans des conditions particulières. La confédération est occupée à s'organiser, et elle vit d'une vie régulière, quoique assez difficile à saisir en ses principaux traits. Dans la période qui vient de s'écouler, le personnel des pouvoirs publics est resté le même. Le ministre des affaires étrangères, M. Guttierez, a seul été remplacé au commencement de cette année par le docteur Lopez. Le congrès fédéral, dont les réunions annuelles ont lieu à Parana le 25 mai, s'est rassemblé en 1857, au jour fixé, comme il s'était rassemblé en 1856. Le dernier message du général Urquiza est flatteur, sans offrir des données très positives. Il constate en dernier résultat qu'une année de plus s'est passée sans commotions pour le pays. Au fond, la confédération est surtout occupée à créer et à développer ses rapports diplomatiques. Elle a conclu dans ces dernières années divers traités avec le Chili, avec le Brésil. Elle a surtout pour représentant en Europe un homme distingué par l'intelligence, M. Alberdi (1), qui, après avoir rempli diverses missions en France et en Angleterre, a été accrédité en qualité de ministre plénipotentiaire auprès du saint-siége et auprès de la cour de Madrid, l'intention du gouvernement de Parana étant de régulariser ses rapports avec l'ancienne métropole et avec le chef de la religion catholique. Quant aux affaires intérieures, l'embarras est de distinguer un mouvement par lui-même assez confus. Bien que la paix ait régné en général depuis un an dans la confédération, il n'est pas moins vrai qu'il commençait par y avoir une petite révolution dans la province de Santa-Fe au mois de juillet 1856. Un mouvement plus ou moins populaire amenait l'abdication plus ou moins volontaire du gouverneur, M. Cullen, et l'avénement du général Pablo Lopez, lequel se faisait décerner le pouvoir par une façon d'assemblée. Urquiza fut même accusé un instant de n'être pas tout à fait étranger à ce petit événement, parce que M. Cullen passait pour être opposé à la loi des droits différentiels, et pouvait, par son mauvais vouloir,

(1) M. Alberdi est l'auteur d'intéressans ouvrages, tous relatifs à l'organisation et aux intérêts de la république argentine. Nous citerons les suivans : — *Bases de l'organisation politique de la république argentine ;* — *Elémens du droit public provincial argentin ;* — *Système économique et financier de la Confédération Argentine, d'après la constitution de* 1853 ; — *De l'Intégrité nationale de la république argentine.* — Ces divers ouvrages ont été réunis dans un volume publié en France en 1856. La théorie de l'organisation actuelle de la Confédération Argentine se trouve là tout entière, exposée avec talent.

Digitized by Google

compromettre le succès de la mesure dans son application au port du Rosario, qui appartient à la province de Santa-Fe. Quoi qu'il en soit, les meilleurs rapports n'ont pas toujours existé, dit-on, entre le chef de la confédération et le nouveau gouverneur de Santa-Fe, le général Pablo Lopez. Des révolutions semblables ne sont pas rares dans les provinces argentines. Le général Urquiza constate dans son dernier message que les revenus de la confédération ont été en 1856 de 1,943,983 piastres, ce qui constitue un excédant de 168,958 p. sur les revenus de l'année précédente. Il reste à savoir ce que produiront les nouveaux tarifs.

Malgré une bonne volonté incontestable de la part du gouvernement et malgré quelques progrès, assez réels d'ailleurs, le développement matériel de la Confédération Argentine est encore loin de marcher d'un pas rapide et assuré. Depuis quelques années, on a beaucoup parlé de colonisation et d'immigration à Parana, comme partout. Il y aurait de l'intérêt à suivre ces projets dans la pratique. Ces tentatives colonisatrices ne sont pas toujours exemptes de déceptions. En 1856, le gouvernement de la confédération avait fait un traité avec un banquier, M. Buschental, qui se rendait en Europe et qui devait recruter des émigrans. M. Buschental arrivait en effet en Europe, et il ne crut pouvoir mieux faire que d'enrôler les débris de la légion anglo-italienne, qui venait de se dissoudre. Le premier convoi arrivait dans la Plata vers le mois de janvier 1857, et il commençait par se mettre en état de révolte quand il approchait de Buenos-Ayres. A l'arrivée des émigrans à Parana, les choses n'allaient pas mieux. Le gouvernement était même quelque peu effrayé de voir cette masse d'hommes fort capables de lui créer des embarras. Quelques-uns des émigrans restaient à Parana; d'autres consentaient à se rendre à San-Geronimo, où ils devaient former une colonie. Par le fait, cette expédition a été plus embarrassante que profitable pour le moment. Une autre tentative semble plus heureuse. Depuis quelque temps, il s'est établi à huit lieues de Santa-Fe, sur la rive droite et à quelque distance du Rio-Salado, dans une plaine immense et encore inculte, une colonie composée d'Allemands, de Français et de Suisses, et qui s'appelle la colonie de *l'Espérance*. Cet établissement, qui a eu pour fondateur M. Castellanos, est assez bien organisé. Parmi les colons, il en est sans doute qui ont été bientôt pris de découragement; d'autres, plus énergiques ou plus constans, se sont montrés plus satisfaits et se sont mis à l'œuvre avec courage. Il y a eu une autre tentative de colonisation dans la province de Corrientes. On avait d'abord choisi pour siége de la colonie le fertile territoire des *Missions*, en souvenir des jésuites qui ont longtemps occupé ces régions. Il a fallu renoncer à cette partie du pays, par

Digitized by Google

suite de difficultés de délimitation qui existent toujours entre la république argentine et le Paraguay. La colonie s'est établie plus près de la ville de Corrientes, à *San-Juan del Puerto de Santa-Ana*. Le premier convoi d'émigrans arrivait en 1855. Quoiqu'il fût d'abord assez nombreux à son départ de France, il ne comptait plus, en débarquant à Corrientes, que 25 familles, le reste s'étant débandé en passant à Montevideo et à Buenos-Ayres. Depuis, ce premier noyau s'est un peu grossi, et il y a eu bientôt 80 familles. La colonie s'est accrue plus récemment par l'arrivée d'un certain nombre de colons revenant du Paraguay. Elle peut être considérée aujourd'hui comme constituée; elle a ses maisons construites, des champs en culture. Elle a un directeur, un juge de paix, un curé français. Le gouvernement de la province la protége, et peut-être est-ce là le germe d'un établissement qui prendra par la suite de plus vastes proportions. Le gouvernement de Parana, toujours afin d'attirer des émigrans européens, avait signé au commencement de 1857, avec le royaume des Deux-Siciles, un traité en vertu duquel les condamnés politiques napolitains auraient pu être transportés dans les provinces argentines pour former des colonies; mais ce traité paraît avoir rencontré des difficultés d'exécution. En un mot, il y a beaucoup de tentatives; seulement le résultat n'est pas toujours proportionné à l'effort ou au désir, et c'est ce qui caractérise principalement la situation de la confédération.

On a vu comment était née à Parana la pensée de chercher à réduire Buenos-Ayres en frappant ses intérêts commerciaux. Buenos-Ayres, nous le disions, n'a point exercé de représailles. Le gouverneur de la province, dans son dernier message du 1er mai 1857, parle avec modération de la loi du 19 juillet 1856. Tout en la déplorant, il exprime la conviction qu'il n'y a lieu d'y répondre que par des décrets plus libéraux; mais les partis se sont emparés de cette mesure, et se sont exaltés encore plus dans leurs sentimens de haine contre le général Urquiza. Il est des hommes qui ont profité de la circonstance pour pousser à une séparation absolue, définitive, et à la création d'un nouvel état dont Buenos-Ayres et Montevideo feraient partie. Sur les deux rives de la Plata, il s'est trouvé des imaginations ardentes pour préconiser ce projet, car les partis ne s'arrêtent pas même devant ce qu'il y a de plus chimérique. Malheureusement les passions d'esprit et d'imagination sont très développées à Buenos-Ayres; elles se manifestent par des discussions incessantes qui remplissent vingt journaux où toutes les nuances d'opinions se livrent aux polémiques les plus violentes. De là une agitation factice où tous les systèmes, toutes les utopies se produisent, et où les personnes elles-mêmes sont loin d'être toujours

Digitized by Google

respectées. Les journaux règnent dans la ville qui s'appelle encore l'Athènes de l'Amérique du Sud. Dégagée de toutes les déclamations des partis, ramenée à son expression la plus simple et la plus précise, l'histoire politique la plus récente de Buenos-Ayres se résume dans une série d'élections qui ont rempli le commencement de l'année 1857, et qui ont pris parfois un tel caractère d'animation ou de violence, que les agens étrangers en étaient à se demander s'ils ne seraient pas obligés de faire débarquer les équipages des bâtimens stationnaires pour protéger leurs nationaux. Il y avait d'abord des élections municipales; des élections de représentans suivaient de près au mois de mars, et ces divers scrutins conduisaient enfin à la nomination d'un nouveau gouverneur de la province. Le gouverneur de la province, M. Pastor Obligado, arrivait en effet au terme légal de son mandat. Il avait exercé le pouvoir depuis trois ans avec modération, cédant souvent aux partis, les contenant quelquefois. Il s'agissait de lui donner un successeur. De là cette étrange passion avec laquelle on s'était jeté dans les élections précédentes, car c'était aux chambres qu'il appartenait de choisir le nouveau gouverneur, et le choix qui serait fait devait avoir une grande influence au point de vue des relations avec le reste de la confédération.

La question des candidatures au poste de gouverneur était agitée avec une singulière ardeur. Parmi les candidatures, il y en avait qui n'étaient pas très sérieuses, et qui n'étaient que des espèces de ballons d'essai, comme celles de M. Francisco de las Carreras et de M. Norberto de la Riestra. Bientôt le terrain se dégageait, la lutte prenait un caractère plus net, et il ne restait plus que deux candidats en présence, MM. Juan Bautista Peña et Valentin Alsina. M. Peña était le négociateur envoyé en 1856 à Parana pour préparer un arrangement, bientôt reconnu impossible; c'était l'homme du parti qui voit toujours avec peine la scission de la république argentine, et qui au fond désirerait un rapprochement. M. Valentin Alsina au contraire était l'homme, sinon de la séparation définitive et absolue, du moins de l'opposition la plus déclarée contre le général Urquiza.

Ainsi se présentaient les choses aux premiers jours de mai, quand les chambres avaient à se prononcer. Le scrutin donna 35 voix à M. Valentin Alsina, et 17 votes à son concurrent. Bien que nommé par une majorité assez considérable, M. Alsina ne considéra pas le résultat comme tout à fait décisif dans les circonstances où l'on se trouvait, et il déclara ne pas pouvoir accepter la charge du gouvernement; mais les chambres refusèrent la démission du nouvel élu, et M. Alsina, se laissant convaincre, devint le gouverneur de l'état de Buenos-Ayres. Ses premières déclarations, au reste, furent pleinement rassurantes. « Ce n'est pas le moment, disait-il aux cham-

Digitized by Google

bres en prêtant serment le 4 mai, d'appeler votre attention sur certaines questions difficiles d'*actualité* aussi bien que sur certains intérêts urgens du pays. J'aurai l'honneur, le cas échéant, de vous présenter mes idées; mais permettez-moi de vous dire brièvement ce que je pense. Ma profonde conviction et le sentiment général du pays me disent que la paix doit être la grande base de tout l'édifice; c'est à l'ombre de la paix que s'étendent et se fortifient les institutions, lesquelles à leur tour consolident la tranquillité... » Le même jour, M. Alsina s'adjoignait un cabinet ainsi composé : M. Jose Barros Pazos, ministre de l'intérieur et des relations extérieures; M. Norberto de la Riestra, ministre des finances, et le général Matias Zapiola, ministre de la guerre. Ici donc commence une situation nouvelle où tout dépendra de la prudence du nouveau gouverneur. Par malheur, il règne dans les chambres un esprit d'exaltation politique qui s'est manifesté récemment encore en allant, après sept ans, réveiller les souvenirs de Rosas : on a édicté une loi qui déclare l'ancien dictateur criminel de lèse-patrie, qui séquestre ses propriétés. Le meilleur moyen d'empêcher le retour de ces excès de pouvoir et de ces violences tyranniques, c'est de ne point s'exposer à glisser dans l'anarchie qui y conduit. Là est l'écueil pour Buenos-Ayres.

Il resterait à fixer la situation matérielle de Buenos-Ayres. Cette situation a ses côtés presque brillans, et elle a aussi ses faiblesses. Il n'est point douteux qu'il y a un développement croissant dans la province argentine qui forme aujourd'hui un état séparé. Les propriétés ont acquis une valeur beaucoup plus considérable, les entreprises de tout genre se multiplient. Le nombre des étrangers arrivés à Buenos-Ayres s'accroît d'année en année; il était de 5,000 en 1853, de 6,000 en 1854, de près de 10,000 en 1855, et il a été en 1856 de plus de 16,000; près de 6,000 étrangers sont arrivés en qualité d'immigrans. Il est difficile de connaître le chiffre général du commerce pour 1856; seulement les droits perçus à l'importation ont produit 48,134,087 piastres : ils n'avaient donné que 43 millions en 1855. Le produit du premier trimestre de 1857 s'élève à plus de 14 millions de piastres, ce qui révèle une progression continue (1). On remarque les mêmes améliorations dans tous les revenus publics, dans la contribution directe, qui a produit 1,705,422 piastres en 1855 et 2,546,023 piastres en 1856, dans la contribution des patentes, qui a donné 2,815,930 piastres en 1855 et 3,090,290 pias-

(1) Il faut remarquer ici, comme en tout ce qui concerne les finances de Buenos-Ayres, qu'il s'agit dans ces calculs de la piastre papier, non de la piastre monnaie, et que, par suite de la dépréciation du papier, la valeur réelle est infiniment inférieure à la valeur nominale; mais le progrès n'est pas moins un fait constant.

Digitized by Google

tres en 1856. Au total, les finances de Buenos-Ayres ne sont pas relativement dans un trop mauvais état. Les dépenses ordinaires et extraordinaires se sont élevées en 1856 à 74,614,364 piastres, et elles ont été couvertes par une recette montant à 72,911,902 piastres, plus par 2 millions pris sur un crédit de 10 millions voté l'année précédente pour combler les déficits existans. On voit ici les côtés brillans de cette situation, mais en même temps les faiblesses se révèlent sous plus d'un aspect. Quel que soit le vernis de civilisation que se donne Buenos-Ayres, quelques efforts qu'elle fasse pour s'éclairer au gaz, pour construire des édifices, elle n'est pas moins menacée par les sauvages que Rosas avait refoulés dans le sud, et qui reparaissent plus terribles depuis quelque temps, au point d'occuper constamment une petite armée, restée jusqu'ici assez impuissante. Repousser les Indiens, qui à chaque instant font des trouées dans la province, c'est là l'incessante préoccupation du gouvernement, et il n'a pu réussir jusqu'à présent à conjurer le danger. D'un autre côté, pour ne point conserver trop d'illusions sur la valeur de ces tentatives de colonisation et d'immigration dont on parle si souvent, on peut voir ce qui est arrivé de l'une de ces tentatives. Des émigrans italiens avaient été formés en légion agricole sous la direction du colonel Olivieri. Ils étaient envoyés à Bahia-Blanca pour fonder une colonie appelée un peu ambitieusement la Nouvelle-Rome. Le désordre s'est mis dans cette multitude, et les émigrans n'ont pas tardé à assassiner leur chef. On trouverait bien d'autres faits qui démontreraient ce qu'il y a d'artificiel dans ces mouvemens de civilisation plus extérieurs que profonds. Le sentiment de leurs faiblesses communes est ce qui devrait rapprocher les deux parties de la république argentine. L'esprit d'inimitié parle plus haut que la nécessité elle-même.

Maintenant, si l'on passe sur la rive opposée du Rio de la Plata, Montevideo continue à offrir un spectacle auquel l'histoire contemporaine a trop accoutumé ceux qui suivent les affaires multiples et confuses de l'Amérique du Sud. La République-Orientale n'a pas eu depuis un an, il est vrai, ces secousses violentes, ces insurrections, ces accès d'anarchie qui l'ont précédemment agitée; elle se dissout lentement, obscurément, par la double action des passions politiques et de la détresse financière. La république de l'Uruguay n'a gagné qu'une chose : l'occupation brésilienne, qui ne préservait pas le pays des agitations en 1855, n'est plus là désormais. L'état oriental entrait dans l'année 1856 libre de cette tutelle, plus onéreuse pour lui que profitable, et qu'il a payée assez cher par un traité de limites tout à l'avantage du Brésil. Cela ne veut point dire pourtant qu'une ère plus favorable ait commencé à Montevideo. Nous l'avons

Digitized by Google

dit, une paix apparente n'a fait que couvrir le travail permanent de toutes les causes de dissolution dont souffre depuis si longtemps cette malheureuse république. De petits incidens, une impuissance passée à l'état chronique, des désordres toujours sur le point d'éclater, un fléau qui est venu récemment jeter une diversion cruelle dans une vie fort troublée, telle est l'histoire de la République-Orientale de l'Uruguay depuis les premiers mois de l'année dernière jusqu'à ce moment.

Sur quoi reposait en définitive la paix publique à Montevideo en 1856? Elle n'avait d'autre garantie, si l'on s'en souvient, qu'un pacte d'union signé quelques mois auparavant par les généraux don Manuel Oribe et don Venancio Florès. Le premier intervenait dans ce pacte comme chef du parti *blanquillo*, ou parti de la campagne; le second représentait une fraction du parti *colorado*, ou ancien parti de la défense. L'un et l'autre s'engageaient à employer tous leurs efforts pour assurer le respect de la constitution, l'obéissance au gouvernement légitime, l'indépendance et l'intégrité de la république. L'influence personnelle d'Oribe et de Florès faisait principalement l'importance de cette sorte de trève de salut public, à l'aide de laquelle on espérait, sinon empêcher les tentatives perturbatrices, du moins les dominer, et en effet les deux chefs unis contribuaient à préserver le pays d'une révolution à la fin de 1855 en entourant le faible et éphémère pouvoir qui existait alors. Oribe et Florès faisaient preuve du reste d'un désintéressement plus ou moins sincère, plus ou moins calculé, en complétant leur pacte par une renonciation personnelle à toute prétention pour eux-mêmes dans l'élection présidentielle qui se préparait. Ils se bornaient à être les tuteurs du pouvoir, tuteurs un peu embarrassans et assez dangereux, on le comprend. Telle était la situation de la République-Orientale lorsque le 1er mars 1856 un nouveau chef de l'état était régulièrement élu. Le président nommé était M. Gabriel Antonio Pereira, homme jusque-là étranger aux partis, grand propriétaire, influent par sa fortune. Par l'élection légale de M. Pereira, l'ordre constitutionnel reprenait une ombre d'empire. Jusque-là tout allait aussi bien qu'on pouvait l'espérer au milieu de la confusion des hommes et des choses. Malheureusement d'une part le nouveau président, se faisant peut-être quelque illusion sur le degré de son autorité réelle, ne tardait pas à voir d'un mauvais œil cette espèce de haut protectorat exercé par les deux généraux. Il affectait de se montrer indépendant, et cherchait à neutraliser l'influence des deux chefs, sauf à se voir encore obligé de se tourner vers l'un ou vers l'autre au premier moment du danger. D'un autre côté, le pacte d'union n'était pas lui-même, on le pense, sans subir plus d'une épreuve. Les mésintelligences éclataient à diverses

Digitized by Google

reprises entre Oribe et Florès. Chaque crise, il est vrai, était bientôt suivie d'un nouveau rapprochement et de déclarations nouvelles en faveur de l'union; mais l'antagonisme existait plus ou moins dissimulé. Oribe se sentait fort en s'appuyant sur la campagne; Florès avait pour lui la majorité des représentans élus sous ses auspices pendant qu'il était encore au pouvoir. De tout ceci, il ne pouvait évidemment sortir rien de bien favorable. Au mois d'août 1856 en effet, la situation prenait tout à coup un aspect assez menaçant. Un conflit avait éclaté entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif; celui-ci était appuyé par Florès, tandis que le général Oribe au contraire se rangeait du côté du pouvoir exécutif. Qui fut vaincu dans cette lutte? Florès fut obligé de céder. Il se retira d'abord à la campagne, d'où il échangeait avec le président une correspondance peu amicale, se plaignant vivement de manquer de garanties, à quoi le président répondait qu'il avait toutes les garanties assurées aux autres citoyens; ce n'était pas beaucoup dire à la vérité. Bref, le général Florès finissait par demander des passeports pour quitter momentanément la république; les passeports lui furent immédiatement accordés. Le pacte des deux généraux était désormais rompu; Florès se retirait de la scène, Oribe restait dans le pays, se déclarant toujours prêt à défendre le gouvernement. Au fond, il est facile de le voir, la confusion ne pouvait aller plus loin sans aboutir à quelque explosion nouvelle.

C'était donc là une situation politiquement très périlleuse, et elle était encore aggravée par la détresse financière. A la même époque, au mois d'août 1856, la misère du trésor était arrivée au dernier degré. Les dépenses mensuelles étaient de 87,789 piastres, et on ne pouvait disposer que de 47,000 piast. Le découvert pour les mois de mai, juin, juillet et la première quinzaine d'août s'élevait à 278,000 p. Toutes les ressources étaient épuisées, et on ne savait plus à quel expédient nouveau avoir recours. Du 26 juillet au 14 août, trois hommes différens se succédaient au ministère des finances : c'étaient MM. Doroteo Garcia, Lecoq et le colonel Battle. Chacun d'eux avait poussé un cri de détresse. Cela n'empêchait pas qu'au même instant il n'y eût des fêtes pour l'inauguration d'un théâtre nouveau, le théâtre Solis, commencé depuis vingt ans, dix fois interrompu pour cause de guerre civile et de révolution, et terminé récemment. On célébrait cet heureux événement, qui donnait à Montevideo un édifice rival de ceux de Buenos-Ayres et des autres capitales sud-américaines. Malgré tout, on dansait dans la République-Orientale, car, il faut bien le dire, les misères du trésor comptent pour peu de chose dans ces pays, et les particuliers ne laissent point d'être riches parce que l'état en détresse suspend ses paiemens.

Digitized by Google

Cette situation existe depuis de longues années à Montevideo; mais elle avait une gravité particulière en 1856. Il y avait surtout depuis quelque temps des spéculations effrénées sur la dette, et ces spéculations ne contribuaient pas peu à ruiner tout à fait le crédit public. Cela même allait si loin qu'au mois de novembre on finissait par fermer la Bourse, pour supprimer l'agiotage. Comme il arrive toujours, les uns s'étaient ruinés, les autres s'étaient enrichis en jouant sur des titres dépourvus par le fait de toute valeur réelle. La clôture de la Bourse ne guérissait point le mal. Ceux qui avaient spéculé heureusement, et qui avaient dans les mains la plus grande partie des titres, songeaient seulement à tirer avantage de leur situation. Ils proposaient tout un plan pour racheter et amortir la totalité de la dette, moyennant la cession pendant trente-cinq ans du produit de la contribution directe, du timbre et des terres publiques; de plus, ils offraient au gouvernement une somme de 15,000 p. par mois pendant un an. Voilà dans quel dédale de complications politiques et financières s'agitait la République-Orientale.

On ne sortait d'une crise que pour tomber dans une crise nouvelle. A la fin de novembre 1856, les préoccupations politiques devenaient plus vives à l'occasion de quelques élections. Il s'agissait de renouveler un tiers du sénat et de pourvoir à la représentation du nouveau département de la Florida. La lutte prenait un caractère singulièrement passionné. Le général Florès avait quitté le pays, nous l'avons vu; Oribe restait donc seul auprès du gouvernement. Or cette fois c'est entre le gouvernement et Oribe que la scission éclatait avec violence. Il y avait deux camps nettement tranchés. Chacun avait ses candidats. Ceux qu'appuyait le général Oribe, notamment MM. Castellanos et Berro, deux hommes assez considérables dans le pays, étaient nommés sénateurs à Durazno et à Maldonado. En résumé, sur cinq élections trois étaient défavorables au gouvernement, quoiqu'on n'eût pas épargné les efforts pour arriver à un résultat différent. Le pouvoir exécutif s'était surtout fait remarquer dans cette lutte par son attitude hostile et presque comminatoire vis-à-vis du général Oribe; il prenait contre lui des mesures de défiance, il menaçait de le rendre responsable de tout désordre, et un instant même il était question de lui envoyer des passeports. Oribe répondait en se tenant assez tranquille et en se déclarant toujours prêt à soutenir le pouvoir légal; puis, quand tout était fini, il demandait lui-même les passeports qu'on n'avait pas osé lui envoyer. Il faut ajouter toutefois qu'il ne se montrait pas très empressé à profiter de l'autorisation qui lui était accordée pour s'absenter de la république. Ainsi marchaient les choses jusqu'à l'ouverture de la nouvelle session législative, qui avait lieu, selon l'usage, le 15 février 1857.

Digitized by Google

Le président, M. Pereira, n'avait pas à constater de grands résultats. La situation de la République-Orientale était toujours la même, livrée à l'incertitude et aux dissensions des partis. Dès le commencement de la session, le gouvernement de Montevideo voyait se manifester l'esprit d'opposition qu'il avait déjà rencontré dans les élections; il ne pouvait en effet parvenir à faire nommer président du sénat le candidat qu'il appuyait, M. Miguel Martinez; M. Castellanos était élu. Il en était de même dans la chambre des représentans, où M. Palomèque réunissait la majorité pour la présidence de l'assemblée. Il y avait donc plus d'une perspective de lutte, lorsqu'un événement imprévu et au-dessus du pouvoir des hommes venait tout à coup suspendre la vie politique. La fièvre jaune éclatait pour la première fois à Montevideo, et elle sévissait pendant plusieurs mois. En cette occurrence, il faut le dire, le président de la République-Orientale faisait ce qu'on a vu faire aux députés du Pérou : il s'en allait à la campagne, tandis que quelques personnes mieux inspirées, des étrangers et des nationaux, s'occupaient à secourir la population misérable, plus particulièrement atteinte. La fièvre jaune a cessé à Montevideo, et maintenant la fièvre politique ne renaîtra-t-elle pas?

Le Paraguay a le privilége d'être exempt de ces dissensions désastreuses dont l'influence se fait depuis si longtemps sentir dans la Confédération Argentine ou dans la République-Orientale. Il a sa vie propre en dehors de toutes les combinaisons connues : c'est un état vraiment à part dans l'histoire du monde. Pendant près d'un demi-siècle, à dater de l'époque de l'indépendance, il est resté entièrement fermé, réalisant ce rêve étrange d'un pays vivant de lui-même et par lui-même, sans relations extérieures, sans communications diplomatiques et commerciales. Tout se résumait dans la soumission d'un peuple enfant à la volonté d'un homme ombrageux et singulier. Depuis quelques années, le Paraguay a semblé entrer dans une voie nouvelle. Des agens européens se sont rendus à l'Assomption pour négocier des traités qui sont devenus des lois internationales; des consuls ont été nommés, un ministre paraguayen est même venu en Europe. En un mot, quelques liens se sont formés. Puis, quand on est arrivé au résultat, aux conséquences pratiques de cette situation nouvelle, il s'est trouvé que rien au fond n'était changé au Paraguay, rien, si ce n'est l'homme qui est à la tête du pays et qui s'appelle aujourd'hui Lopez, au lieu de s'appeler Francia comme autrefois. Sous des apparences différentes, le système est identique. Pour éviter les froissemens, les contacts dangereux, Francia prenait le parti le plus simple en s'abstenant de tout rapport avec les peuples civilisés et même avec ses voisins les plus rapprochés, qui ne sont pourtant pas toujours civilisés. Le président actuel du Para-

Digitized by Google

guay, M. Lopez, après avoir noué des relations, les pratique dans le même esprit, c'est-à-dire en les annulant, en leur ôtant toute efficacité et en mettant une sorte d'amour-propre bizarre à leurrer, à fatiguer les gouvernemens étrangers. Il a sa diplomatie à lui, une diplomatie qui ne ressemble à aucune autre et qu'on a vue encore à l'œuvre, dans ces derniers temps, avec la France comme avec l'Angleterre, avec les Etats-Unis aussi bien qu'avec le Brésil. Pour M. Lopez, il y a un procédé invariable, qui consiste à mettre à néant toutes les obligations et à se montrer intraitable avec tous les agens étrangers. L'année qui vient de s'écouler a été toute pleine de ces petits incidens, où l'on peut voir autant de ruse que de violence.

C'est d'abord la France qui a singulièrement à se plaindre du dictateur du Paraguay. On n'a pas oublié la déplorable issue d'une tentative faite par le fils du président lui-même pour l'établissement d'une colonie sous le nom de la *Nouvelle-Bordeaux*. Ce n'était pas assez que cette malheureuse colonie fût en pleine dissolution quelques mois à peine après son installation; les colons eux-mêmes se virent exposés aux plus mauvais traitemens. M. Lopez prétendait disposer d'eux comme d'une propriété, sous prétexte qu'en vertu de leur engagement, ils restaient débiteurs de sommes dépensées par le gouvernement du Paraguay pour leur transport, pour leur premier entretien. Le gouvernement français, apprenant cela, ne pouvait s'empêcher de réclamer contre ces étranges abus de pouvoir. M. le comte Walewski adressait au consul de France à l'Assomption une note où les procédés employés contre les colons étaient sévèrement qualifiés; le consul, M. Lucien de Brayer, avait ordre de remettre copie de cette note au gouvernement du Paraguay, ce qui fut fait le 12 mai 1856. Or ici on peut voir ce que c'est que cette diplomatie paraguayenne dont nous parlions. Le ministre des affaires étrangères, M. Nicolas Vazquez, répondait par une fin de non-recevoir passablement injurieuse, en ayant l'air de mettre en doute l'authenticité de la communication qui lui était faite, attendu qu'il n'avait vu nulle part dans l'extrait à lui remis que la note du comte Walewski dût être portée à la connaissance du gouvernement du Paraguay. Il se bornait donc à un simple accusé de réception assez aigre. Pourtant, toute réflexion faite et sans doute aussi pour unir la prudence à ce qu'il croyait être de la fermeté, M. Lopez se montrait bientôt magnanime, et par un décret du 14 juin il exonérait les colons français d'une portion de leur dette en autorisant ceux qui voudraient quitter le pays à prendre leurs passeports. Peu auparavant, M. Lopez voulait retenir les colons jusqu'à ce qu'ils se fussent acquittés; maintenant il ne voulait en garder aucun, pas même ceux qui dans l'intervalle avaient trouvé à s'occuper soit dans des maisons particu-

Digitized by Google

lières, soit dans des travaux de leur profession, soit enfin en prenant des terres à cultiver. M. Lopez disait, il est vrai, qu'il n'empêchait pas ceux-ci de rester; seulement en particulier il leur faisait intimer l'ordre d'avoir à quitter le pays, ce qui constituait après tout une violation du traité signé avec la France. Tous ces malheureux ont fini par abandonner successivement cette terre fort peu hospitalière; ils se sont dirigés, après avoir beaucoup souffert, vers Corrientes, le Parana, Buenos-Ayres, et de la colonie de la *Nouvelle-Bordeaux* il n'est plus rien resté.

Ceci ne donnerait du reste qu'une imparfaite idée de la façon dont M. Lopez en use non-seulement avec les étrangers simples particuliers, mais encore avec les agens publics. Il se publie à l'Assomption un journal officiel appelé le *Semanario*. Chaque numéro de ce journal était plein de diatribes contre le consul de France, et lorsque M. Lefebvre de Bécour arrivait dans la Plata en 1856, le *Semanario* disait gravement : « Dieu sait avec quelles exigences nouvelles arrive cet envoyé ! » Depuis lors, le consul de France, M. de Brayer, a fini par quitter l'Assomption, en laissant provisoirement à son collègue d'Angleterre la protection des intérêts et des sujets français. L'Angleterre elle-même au surplus n'est point sans avoir maille à partir avec cet étrange gouvernement. Un décret a été rendu en effet qui déclare citoyen paraguayen tout individu né au Paraguay nonobstant toute inscription dans un consulat quelconque. Or c'est un point sur lequel le gouvernement britannique a une doctrine fixe : les enfans de tout sujet anglais nés dans un pays étranger restent Anglais. Il a été échangé à ce sujet quelques dépêches entre le consul britannique et le gouvernement de l'Assomption. M. Lopez a répondu en citant le texte de son propre décret; il reste à savoir si l'Angleterre s'arrêtera devant une si grande autorité.

L'histoire des querelles diplomatiques du Paraguay ne finit pas là. On se souvient peut-être de certaines difficultés nées dans ces dernières années à l'occasion d'un voyage fait par un paquebot des États-Unis, le *Water-Witch,* dans les eaux du Paraguay, et au sujet d'un citoyen américain, M. Hopkins, qui fut forcé de quitter l'Assomption après s'être mis en lutte directe avec le chef du gouvernement lui-même. Depuis cette époque, ces incidens avaient été quelque peu oubliés. Au mois de novembre 1856, un commissaire américain, M. Fitz-Patrick, arrivait aux abords du Paraguay; le prétexte ostensible de sa mission était l'échange des ratifications du traité de commerce signé entre les deux pays en 1853. M. Lopez, soupçonnant qu'il pourrait bien s'agir d'autre chose, se hâtait, avant que M. Fitz-Patrick n'allât plus loin, de lui adresser une dépêche hautaine, en repoussant d'avance toute espèce de réclamations et en

Digitized by Google

ajoutant qu'il appartiendrait plutôt au Paraguay de demander une satisfaction aux États-Unis. La mission du plénipotentiaire américain était expressément limitée dans cette note à l'échange des ratifications du traité. Or il se présentait ici un cas particulier : la convention de 1853 avait été modifiée en certaines parties par le sénat de Washington, et comme M. Lopez n'était pas homme à se laisser engager dans une négociation nouvelle, le traité demeurait nul; M. Fitz-Patrick n'avait rien de mieux à faire qu'à se retirer.

Il reste enfin un démêlé du Paraguay avec le Brésil, démêlé qui a été sur le point de se terminer deux ou trois fois déjà, et qui renaît sans cesse. En 1855, un plénipotentiaire brésilien, l'amiral Ferreira, se rendait à l'Assomption, comme on l'a vu l'an dernier, et signait un traité de commerce qui ne fut pas approuvé par le cabinet impérial. En 1856, un agent du Paraguay, M. Vergès, se rendait à son tour à Rio-Janeiro pour reprendre la négociation, qui cette fois avait plus de succès, puisqu'elle aboutissait à un traité également accepté des deux côtés. Tout semblait donc terminé à la satisfaction commune, et le *Semanario* de l'Assomption n'était pas le dernier à célébrer cet heureux dénoûment. Voici seulement le revers de la médaille. Lorsque le Brésil a voulu faire remonter par ses navires le Haut-Paraguay jusqu'au port d'Albuquerque, qu'il a ouvert au commerce, il est venu se heurter contre un règlement de navigation intérieure rendu par M. Lopez, règlement qui rend illusoire la liberté de parcours du fleuve. Le Brésil a réclamé naturellement; M. Lopez a récriminé à son tour, prétendant qu'un navire brésilien, le *Paraguassu*, qui remontait à Albuquerque, était chargé de tout un arsenal de guerre, et que cela constituait un fait menaçant pour la république. En outre, le dictateur de l'Assomption a refusé tout permis pour se rendre dans les possessions brésiliennes du Haut-Paraguay, de sorte que tout a été remis en question. Le ministre du Brésil à Parana, M. Amaral, s'est rendu à l'Assomption dans le commencement de 1857 pour tâcher d'arriver à une solution; mais ici on se trouve en présence d'une de ces scènes qui paraissent à peine croyables. M. Amaral avait été admis en audience auprès de M. Lopez, il exposait les griefs de son gouvernement, quand il reçut tout à coup un démenti formel du président paraguayen sur l'articulation d'un fait. Le ministre du Brésil ne continuait pas moins son exposé avec un imperturbable sang-froid, et quoiqu'il fût itérativement interrompu par de nouveaux démentis; puis, quand M. Lopez se mettait à parler à son tour, M. Amaral lui répondait sur le même ton en l'accusant de mensonge, et tout cela finissait par le brusque départ du ministre brésilien.

Le Brésil ne paraît pas cependant jusqu'ici avoir absolument re-

Digitized by Google

noncé à la voie des négociations, puisqu'il a, dit-on, désigné récemment pour se rendre à l'Assomption un nouveau plénipotentiaire, M. Paranhos, le même qui, comme ministre des affaires étrangères, a signé le traité de 1856. On voit par ces divers incidens que M. Lopez traite de haut toutes les puissances, même les plus considérables. Personne n'a raison de cette diplomatie tortueuse et grossière. Le petit dictateur de l'Assomption cède sans doute quand il se croit menacé, et la moindre démonstration sérieuse suffirait certainement pour faire fléchir cet orgueil bizarre; mais M. Lopez se dit qu'il n'est pas aisé de l'atteindre, il sait qu'il n'y a qu'un très petit nombre de mois de l'année pendant lesquels des navires peuvent remonter jusqu'à l'Assomption, et il profite de cette position. De leur côté, les gouvernemens qui ont à se plaindre de la politique du Paraguay hésitent à se lancer dans des expéditions dont les inconvéniens et les frais surpasseraient peut-être les résultats. Il viendra néanmoins un moment, selon toute apparence, où les gouvernemens, réunis par des griefs communs ou analogues, se verront réduits à montrer que la faiblesse ne peut être une garantie d'impunité, et que la foi des traités doit être respectée à l'Assomption comme partout.

Ce n'est pas seulement dans ses rapports diplomatiques, au surplus, que le Paraguay est un pays à part, c'est surtout dans sa vie intérieure; mais ici M. Lopez n'a point à craindre les résistances: les traditions anciennes de soumission et d'obéissance se sont maintenues, et c'est même vraisemblablement pour empêcher que les influences étrangères n'éveillent de nouvelles idées, ne développent de nouvelles habitudes, que le dictateur du Paraguay s'applique avec un zèle si violent à déconcerter toutes les tentatives faites pour pénétrer dans ces régions. Comme président de la république, M. Lopez est maître absolu autant que le fut jamais le docteur Francia, et sa réélection, qui a eu lieu dans les premiers mois de 1857, est certainement une des scènes les plus curieuses du régime intérieur du Paraguay. En 1854, M. Lopez avait été déjà renommé une première fois après dix années de présidence; on lui offrit alors le pouvoir pour une nouvelle période décennale, et il ne voulut l'accepter que pour trois ans. Depuis ce moment, des changemens ont été introduits, sur sa proposition, dans la loi fondamentale en ce qui touche les conditions d'éligibilité à la présidence. On a notamment modifié l'article constitutionnel qui excluait les militaires et fixait l'âge de quarante-cinq ans pour l'éligibilité. Ces modifications ne paraissaient avoir qu'un objet, celui de rendre possible la nomination du fils du président, du général Francisco Solano Lopez, qui est jeune encore, qui a rempli, il y a quelques années, une mission diplomatique en Europe, et qui passe pour être accessible à des idées plus libérales.

Digitized by Google

On expliquait ainsi les changemens introduits dans la loi fondamentale, lorsque la question de l'élection s'est présentée en 1857, après les trois années de pouvoir accordées en 1854. Un congrès extraordinaire s'est réuni à l'Assomption, au mois de mars, pour donner un chef au Paraguay, et alors s'est déroulée une comédie passablement bizarre, dont les trois personnages sont le congrès, le président Carlos Antonio Lopez et son fils, le général Francisco Solano, le pays comptant pour peu de chose en ces sortes d'affaires. Le président a manifesté tout d'abord la ferme et invariable intention de se démettre du pouvoir. Il n'a pas moins été réélu d'une voix unanime par l'assemblée; mais cette unanimité n'a pu le décider, et il a persisté plus que jamais dans ses projets de retraite : il a donc décliné la mission qui lui était de nouveau confiée. Le congrès était bien obligé dès-lors de tourner ses regards d'un autre côté, et il ne croyait pouvoir mieux répondre au vœu secret du président qu'en se tournant vers son fils, dont l'élection semblait être la conséquence des dernières modifications constitutionnelles. Le général Solano Lopez a été nommé toujours à l'unanimité. Qu'arrivait-il cependant? M. Solano Lopez se rejetait sur son inexpérience, et, connaissant peut-être mieux que tout autre le fond des choses, s'est soustrait à l'honneur et à la charge du pouvoir, de sorte que l'assemblée s'est trouvée un moment ballottée entre le père et le fils sans pouvoir mettre la main sur un président. Le congrès est allé de l'un à l'autre, nommant tour à tour les deux candidats; puis enfin, après un quatrième vote, M. Carlos Antonio Lopez s'est décidé à déférer aux vœux si persistans de la représentation nationale, et il a de nouveau accepté le pouvoir pour une période de sept ans. M. Lopez aura probablement trouvé son fils trop jeune encore, et celui-ci s'est gardé de trop prendre au mot le désintéressement de son père en consentant à se mettre à sa place. Voilà comment s'est terminée l'élection présidentielle du Paraguay : elle complète l'histoire de ce pays, et il est à craindre que les velléités libérales manifestées, il y a quelques années, par M. Lopez n'aboutissent à une recrudescence de l'esprit exclusif et hostile qui a si longtemps régné à l'Assomption, en ce qui concerne les relations avec les peuples étrangers.

Ainsi, on peut le voir, il y a peu de progrès à noter encore une fois dans la situation de ces républiques de la Plata. Chacune d'elles a ses embarras propres. Les deux fractions de la république argentine en sont toujours à se faire une guerre mal dissimulée, Montevideo se débat dans l'impuissance et dans l'anarchie; le Paraguay recule devant la civilisation, et tout reste incertain.

Digitized by Google

LE BRÉSIL

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur.

Le Brésil en 1856. — Session législative. — Mort du marquis de Parana, président du conseil du cabinet de Rio. — Le ministère et la nouvelle loi électorale. — Élections générales de la chambre des députés. — Mouvement des partis. — Résultat des élections. — Crise ministérielle et démission du cabinet. — Ouverture de la session législative de 1857 par l'empereur dom Pedro. — Le nouveau ministère et la nouvelle chambre. — Affaires extérieures. — Débats diplomatiques avec l'Angleterre. — Démêlés avec le Paraguay. — Situation matérielle. — Colonisation. — Budget et finances.

Il faut arriver au Brésil pour trouver un peu de stabilité, une certaine fermeté de gouvernement, des traditions politiques assez suivies au milieu de ce monde de l'Amérique du sud. L'institution monarchique contribue pour beaucoup à ce résultat, nous avons eu l'occasion de le dire d'autres fois; le caractère de l'empereur dom Pedro, souverain réfléchi et sage, aide à la marche régulière et assurée de l'institution. Dans la première effervescence qui suivit la proclamation de l'indépendance, le Brésil eut, lui aussi, ses agitations, ses guerres civiles, ses luttes de partis et d'ambitions; la république elle-même trouva des partisans. Depuis longtemps, ces luttes violentes et périlleuses ont cessé, faisant place à un régime plus normal. Après une secousse passagère qui tenait aux circonstances, la maison régnante a retrouvé tout son ascendant et s'est affermie; elle a contracté des liens avec les maisons souveraines de l'Europe. D'un autre côté, il n'est plus resté que des opinions séparées à peine par des nuances, un peu plus conservatrices ou un peu plus libérales, et finissant par devenir les unes et les autres assez impuissantes, par suite d'une décomposition graduelle des anciens partis. C'était là le trait principal de la situation intérieure du Brésil en 1856. Le ministère, dont le chef était le marquis de Parana et qui comptait dans son sein des hommes comme MM. Paranhos, Pedreira, Nabuco, ce ministère gouvernait sous l'autorité de l'empereur sans avoir dans les chambres une majorité systématiquement dévouée, mais aussi sans rencontrer une opposition compacte et décidée. On peut dire qu'il trouvait sa force dans la faiblesse de tout le monde. La signification politique de ce cabinet était tout entière dans le nom de l'homme qui le dirigeait, l'un des plus importans de l'empire.

Digitized by Google

La session législative de 1856, session qui allait du 3 mai au 20 septembre, en y comprenant une prorogation de quelques jours, était la dernière de la législature, et elle se ressentait naturellement de cette circonstance, en ce sens que l'influence et la vie se retiraient en même temps de la chambre des députés, qui était sur le point de disparaître. Aussi l'importance des débats politiques se trouvait-elle singulièrement diminuée. Le discours prononcé par l'empereur à l'ouverture de la session avait été assez pâle; l'adresse, discutée avec distraction, n'était elle-même qu'une paraphrase du discours impérial.

Dans cette session de quatre mois cependant, diverses questions d'un certain intérêt étaient agitées. Au premier rang, il faut mettre une loi accordant un crédit de 18 millions de francs au gouvernement pour encourager et activer la colonisation. Cette loi trouvait un chaleureux défenseur dans le ministre de l'intérieur, M. Pedreira. Un projet de réforme hypothécaire présenté par le ministre de la justice, M. Nabuco, et qui avait été dans la chambre des députés l'objet d'un rapport de M. Pereira da Silva, était également adopté après quelques modifications unanimement acceptées. Une autre loi créait un conseil naval pour la marine et pour les promotions dans la flotte. Ajoutons à ces actes principaux divers projets d'un caractère plus particulièrement administratif. Une seule question réveillait un instant l'attention des esprits fatigués, et cette question n'avait par elle-même rien de politique. Il s'agissait d'un faux testament attribué à un riche négociant mort quelques mois auparavant. Un député était signalé comme étant l'un des témoins figurant à ce testament. La justice, en poursuivant les coupables, avait demandé à la chambre des députés l'autorisation de mettre en jugement devant le sénat le député incriminé. C'est ce fait qui soulevait une longue et assez vive discussion sur les droits et les priviléges parlementaires. Au demeurant, l'autorisation de poursuite était accordée, mais le député mis en cause était exonéré de la prison préventive. Sauf ces quelques faits, la session de 1856 se traînait froidement vers sa fin, lorsque tout à coup, au moment où les chambres allaient terminer leurs travaux, survenait un événement imprévu d'une grande importance politique dans la situation du Brésil; cet événement était la mort du marquis de Parana, président du conseil des ministres.

Le marquis de Parana était par lui-même un des hommes principaux de l'empire. Sous le nom de Carneiro Leao, il avait joué un rôle considérable dans les affaires de la Plata il y a quelques années, et il s'était fait une haute réputation. Appelé par l'empereur à la présidence du conseil, il était réellement l'âme et la force du cabinet, et il avait l'ambition de gouverner en dehors des partis proprement dits. Tous les autres hommes politiques s'étaient momentanément effacés,

Digitized by Google

les uns pour prendre du repos, les autres parce qu'ils étaient mécontens sans apercevoir de chances pour une opposition efficace. Le marquis de Parana était devenu le personnage le plus important de la situation, celui dont l'influence dominait. Sa mort était un fait d'autant plus grave que le pays allait entrer dans une crise d'élections dont les conditions étaient entièrement nouvelles pour le Brésil. Une réforme électorale, comme on sait, avait été votée dans la session précédente. Le principal caractère de cette réforme consistait à faire disparaître le système de l'élection par scrutin de liste ou par province pour diviser le pays électoral en districts ou arrondissemens. L'effet prévu devait être de faire prévaloir les considérations locales, d'annuler ou de déplacer les influences politiques et de donner plus de force au gouvernement. Le marquis de Parana était l'auteur de cette réforme, il avait mis tous ses soins à préparer l'application de son système, distribuant les arrondissemens selon ses vues, obtenant des députés les plus connus qu'ils se présenteraient dans le district de son choix plutôt que selon leur convenance. On peut dire en un mot que du président du conseil dépendaient la plupart des élections. A ce point de vue et en dehors même de toute autre considération, la mort du marquis de Parana à la veille de l'ouverture du scrutin électoral prenait une importance politique particulière, car elle dérangeait tout un travail de combinaison.

Le premier résultat de cet événement devait être une sorte de crise ministérielle. Le cabinet privé subitement de son chef présentait en effet sa démission à l'empereur; mais cette démission n'était point acceptée, et comme il eût été difficile en ce moment d'obtenir l'accession de quelque homme important au pouvoir, il y avait un simple remaniement. Le marquis de Caxias, déjà ministre de la guerre, personnage considérable d'ailleurs, mais uniquement militaire, devenait président du conseil. Le ministre de la marine, M. Wanderley, prenait le portefeuille des finances, dont personne ne voulait se charger, et le département de la marine restait provisoirement confié au ministre des affaires étrangères, M. Paranhos. Ce n'était pas une solution, ce n'était qu'un moyen d'ajourner les difficultés. Le ministère n'eût point sans doute demandé mieux que de continuer à diriger les affaires; au fond néanmoins il sentait qu'en perdant son chef il avait en quelque sorte perdu sa raison d'être, et qu'en présence des élections prochaines son existence ne pouvait être que provisoire. Tout allait dépendre de ce scrutin ouvert dans des conditions plus que jamais incertaines.

Les élections avaient lieu dans les premiers jours de décembre 1856. Or c'est ici surtout que se faisait sentir l'absence du marquis de Parana. Le ministère, quoiqu'il se fût un peu rassis, n'avait pas

Digitized by Google

assez d'autorité et de force pour exercer une influence décisive sur les opérations électorales. Il se bornait à favoriser la nomination de ses partisans là où il le pouvait, à rester spectateur inquiet et impuissant dans la plupart des cas et à maintenir un certain calme matériel; mais si l'ordre était matériellement assez garanti, le désordre moral et la confusion étaient grands dans cette première application d'une loi nouvelle. Beaucoup de prétentions très peu fondées s'étaient empressées de saisir l'occasion de la mort du président du conseil pour se jeter dans la lutte. Les anciennes célébrités politiques du pays étaient dans un véritable désarroi, battues en brèche par les candidatures purement locales, qui se multipliaient à l'infini. Les élections mettaient surtout en lumière un fait assez grave. Dans les principales villes, telles que Rio de Janeiro et Bahia, le menu peuple était travaillé par toute sorte d'influences révolutionnaires. On pouvait voir en cette circonstance combien s'est accrue depuis quelque temps une certaine classe d'artisans, presque tous hommes de couleur et facilement accessibles aux plus violentes suggestions. Les artisans, en général réunis dans les villes les plus considérables, formaient des sociétés, des clubs, commençant à prendre part aux agitations politiques et sociales. Pendant les élections, sous prétexte de voter librement, ils se rassemblaient et marchaient au scrutin en troupe, ayant à leur tête les bouchers; ils faisaient même passer leur candidat dans le troisième arrondissement de Rio.

Au demeurant, les élections présentaient une singulière confusion, et dans cette confusion il y avait beaucoup d'irrégularités, de violences même, propres à faire suspecter la sincérité de ce scrutin. Le résultat lui-même était un objet d'étonnement, et il eût été sans doute différent, si on eût recommencé le vote peu après. Autant qu'on en pouvait juger, un tiers des nominations appartenait au parti conservateur, connu aussi sous le vieux nom de *saquaremo*, un tiers revenait au parti dit *Santa-Luzia*, qui professe les opinions progressistes ou libérales; les autres députés élus étaient entièrement nouveaux et résistaient à tout classement : c'étaient des individualités locales et jusque-là étrangères à la politique, sans notoriété hors de leur arrondissement. Quelques-unes ne devaient leur élection qu'à l'emploi de toute sorte de moyens peu avouables.

Maintenant, si on décompose ce résultat, on trouve que le parti conservateur rentrait dans la chambre avec des soldats et à peu près sans chefs, c'est-à-dire sans les hommes importans, qui étaient restés la plupart sur le champ de bataille. Les orateurs les plus distingués ou les plus connus n'étaient point élus. M. Zaccarias, ancien ministre, MM. Pereira da Silva, Paques, Goez, Bandeira de Mello, Araujo, Lima, Figueira de Mello, Candido Borges, Firmino, Paula Candido,

Digitized by Google

avaient échoué dans les arrondissemens où ils se présentaient. Il n'entrait dans la chambre nouvelle que trois ou quatre notabilités de l'opinion conservatrice. Le parti libéral était plus heureux que le parti conservateur. Outre qu'il gagnait en nombre, il avait réussi à faire élire des hommes notables, MM. Rodrigues dos Santos, Vilella, Sales Torrès Homem, Brandao, orateurs connus, presque tous exclus des deux précédentes législatures. Cependant le parti libéral perdait, lui aussi, des hommes importans, MM. Mello Franco, Dias de Carvalho, Oltoni, Antao. Le ministre des affaires étrangères, M. Paranhos, qui était fort inquiet du résultat, se trouvait élu à Rio, ainsi que M. Macedo, ancien ministre plénipotentiaire à Londres. Dans leur ensemble, les élections du mois de décembre ne présentaient que doutes et incertitudes; on n'en pouvait encore rien augurer. Il restait à savoir ce qui sortirait décidément de cette épreuve, lorsque le gouvernement et la chambre nouvelle se trouveraient en présence. Jusque-là le ministère gardait un pouvoir que rien n'affermissait entre ses mains.

Cette situation ne pouvait réellement s'éclaircir qu'à l'ouverture de la session législative; elle s'éclaircit en effet, et ce fut aux dépens du ministère. Le cabinet conservait peut-être encore quelques illusions; il comptait tout au moins exister jusqu'à l'ouverture de la session de 1857, fixée au 3 mai, selon l'habitude. Il n'en fut rien. Quelques jours avant l'ouverture légale de la session, les députés arrivés à Rio de Janeiro tenaient des réunions préparatoires et cherchaient à se rapprocher. Or ces réunions laissaient voir des dispositions généralement assez hostiles contre le cabinet. Les ministres le surent, et dès-lors, ne voulant pas aller au-devant d'une défaite, ils eurent bientôt pris leur parti. Le 30 avril, au moment où l'empereur dom Pedro arrivait de Pétropolis à Rio, le président du conseil, le marquis de Caxias, se rendait au palais, pour remettre au souverain la démission du cabinet. Cette démission fut acceptée immédiatement.

On était, comme on voit, à la veille de l'ouverture de la session, et il y avait à former un nouveau ministère. Ce ne fut pas d'abord une œuvre facile, elle se prolongea même un peu au-delà du 3 mai. L'empereur s'adressa en premier lieu à l'un de ses anciens ministres qui est en même temps un des hommes les plus considérables et les plus considérés du Brésil, au vicomte de l'Uruguay, pour le charger de composer un cabinet. Le vicomte de l'Uruguay fit de vains efforts pendant plusieurs jours; il ne réussit pas. Tout le monde reculait devant une situation si peu nette, en présence d'une chambre des députés dont l'esprit était inconnu et qui paraissait fort incohérente. Alors l'empereur faisait appel à la vieille expérience du mar-

Digitized by Google

quis d'Olinda, l'un des premiers personnages publics de l'empire. Le marquis d'Olinda se mit aussitôt à l'œuvre, se proposant ce que le marquis de Parana s'était déjà proposé, c'est-à-dire la conciliation, la fusion des partis. C'est dans ces conditions et sous cette inspiration en effet qu'un ministère se trouva définitivement composé ainsi qu'il suit : le marquis d'Olinda, président du conseil et ministre de l'intérieur; le vicomte de Maranguape, ministre des affaires étrangères; M. Bernardo de Souza Franco, ministre des finances; M. Francisco Diogo Pereira de Vasconcellos, ministre de la justice; M. Jeronymo Francisco Coelho, ministre de la guerre; M. Jose Antonio Savaira, ministre de la marine.

Dans ce cabinet, il y avait des conservateurs et des libéraux. Parmi les conservateurs étaient le marquis d'Olinda lui-même, qui, sous le nom de Pedro Araujo Lima, a été autrefois régent de l'empire pendant la minorité de dom Pedro II; le vicomte de Maranguape, sénateur et conseiller d'état, qui a été ministre des affaires étrangères en 1840, et qui passe pour un homme éclairé, ami des étrangers; ce dernier s'appelait autrefois M. Lopez Gama. Les libéraux étaient M. Souza Franco, sénateur, libéral modéré, vu avec satisfaction par le commerce; M. Coelho, député libéral, qui a été président de Para il y a quelques années. Les autres ministres, magistrats ou députés, entraient pour la première fois aux affaires; mais avant que le cabinet ne pût être formé, le 3 mai, jour de l'ouverture de la session législative, était arrivé, et, par une circonstance assez bizarre dans un état constitutionnel, il se trouvait que le souverain inaugurait les travaux des chambres n'ayant auprès de lui aucun ministère. Dom Pedro n'avait autour de lui que les grands dignitaires de la cour et ses chambellans. Seulement l'ancien ministre de l'intérieur se détachait un moment des rangs du sénat pour remettre à l'empereur le discours qui ouvrait la session de 1857, et dont voici les principaux passages :

« ..... Les relations de l'empire avec les autres nations, disait notamment l'empereur, continuent à être pacifiques et amicales, et tous mes efforts tendent à les maintenir dans le sentiment de la plus parfaite cordialité en les fondant sur les solides bases de la justice et des intérêts réciproques.

« Mon gouvernement a appliqué les moyens qui lui ont été concédés dans la dernière session législative pour développer l'immigration de colons utiles et honnêtes, et c'est un de ses plus persistans désirs de pourvoir aux besoins de notre travail agricole. Avec les ressources dont peut disposer mon gouvernement et quelques mesures qui seront réclamées en temps opportun de votre patriotisme, afin de garantir l'état et les droits civils des personnes qui professent une autre religion que la nôtre, j'espère que nous atteindrons cet important résultat, et que nous accroîtrons en même temps notre population industrielle.

Digitized by Google

« La hausse extraordinaire du prix des denrées alimentaires cause de graves souffrances aux classes inférieures et réclame de votre zèle éclairé des mesures efficaces. La réduction provenant du nouveau tarif des douanes ne suffit pas pour obtenir ces améliorations.

« La vigueur avec laquelle ont été réprimées les deux dernières tentatives de débarquement d'Africains à Serinhaem et à Saint-Mathieu doit avoir découragé ces aventuriers, qui avaient jugé l'occasion favorable pour réaliser leurs coupables entreprises.

« ..... L'état satisfaisant des revenus publics permet d'espérer que nous n'éprouverons pas le déficit qui avait été prévu quand fut décrétée l'augmentation de 2 pour 100 sur les droits d'exportation : aussi pourra-t-on prononcer par anticipation l'abolition de ces droits ou donner à leur produit une destination qui serve principalement l'intérêt de l'agriculture.

« Augustes et très dignes représentans de la nation, votre tâche est difficile; mais la certitude de la récompense, but de votre généreuse ambition qui aspire à voir prospérer notre patrie, ne cessera de vous animer, et mon gouvernement se montrera digne de votre appui par le discernement avec lequel il fera emploi des moyens que vous mettrez à sa disposition pour vous aider dans l'accomplissement de ce devoir sacré. »

Ainsi parlait l'empereur le 3 mai 1857 en ouvrant la session dans une sorte d'interrègne ministériel. Ce n'est en effet que le lendemain, le 4 mai, que se constituait définitivement le cabinet dont on a vu la formation. En se présentant pour la première fois aux chambres, le président du conseil, le marquis d'Olinda, se montrait fidèle à la pensée qui l'avait guidé. Il promettait une politique de conciliation et de concorde entre les partis. Au fond, ce ministère était favorablement accueilli; il désarmait les hostilités, et il faisait disparaître un commencement d'agitation. Tout rentrait dans l'ordre habituel, et les chambres abordaient les travaux de la session. C'était le point de départ d'une situation nouvelle qui s'est prolongée jusqu'à ce jour. Sans doute les conditions d'existence d'un ministère sont toujours un peu précaires quand il s'agit de concilier des partis opposés et de faire vivre ensemble des élémens divergens; mais cette politique de conciliation a pour garantie l'expérience du président du conseil et la circonspection du souverain. Les discussions, quelquefois assez vives, qui se sont engagées dans le parlement brésilien sur les affaires extérieures aussi bien que sur les affaires intérieures, n'ont pas changé cette situation. Le nouveau ministère a conservé son ascendant.

La politique extérieure du Brésil, après s'être habilement affranchie de délicates et sérieuses complications telles que l'intervention dans la République Orientale, n'a point laissé d'avoir quelques incidens en 1856. Au premier rang est un débat assez vif avec l'Angleterre au sujet de la traite des noirs, et justement à l'occasion de la

Digitized by Google

tentative de débarquement d'Africains dont l'empereur a fait mention dans son discours aux chambres. Personne n'ignore l'intérêt que l'Angleterre porte depuis longtemps à l'abolition de la traite et l'opiniâtreté avec laquelle elle a poursuivi le trafic des esclaves. Ses droits vis-à-vis du Brésil, sous ce rapport, sont fixés par le traité de 1826. Le gouvernement anglais ne s'est point contenté de cela; pour donner sans doute plus d'efficacité à son action, il faisait adopter, le 8 août 1845, par le parlement de Londres, un bill véritablement assez étrange qui donnait à la marine britannique une latitude immense pour la poursuite des bâtimens présumés négriers, qui attribuait notamment aux tribunaux de l'amirauté anglaise le jugement des faits de traite reprochés à des navires brésiliens. Il faut dire, pour expliquer et non pour justifier cet acte de 1845, que le Brésil ne montrait pas un grand empressement à combattre la traite, qui se faisait sur une vaste échelle. Pour faire honneur à ses engagemens de 1826, il s'était borné à une loi entièrement inefficace votée en 1831.

Depuis cette époque, tout a bien changé. Une loi plus rigoureuse a été adoptée, en 1850, contre le trafic des esclaves (1). Le gouvernement et le pays sont d'accord sur ce point. Tous les esprits comprennent qu'il n'y a rien à espérer de l'importation des noirs pour le développement du travail et de l'industrie dans l'empire, et par le fait la traite a disparu à peu près. Les paroles prononcées par l'empereur lui-même ne laissent point de doute sur les dispositions du gouvernement brésilien. Cela ne veut point dire cependant que les traficans d'esclaves n'essaient encore de temps à autre de faire quelque opération de ce coupable commerce. Les autorités brésiliennes sont lentes parfois; la diplomatie anglaise est tenace et susceptible sur tout ce qui concerne la traite. C'est ainsi que la tentative de débarquement d'Africains faite à Serinhaem devenait, au commencement de 1856, l'occasion d'un échange de notes diplomatiques assez vives entre le chargé d'affaires d'Angleterre à Rio, M. Jerningham, et le ministre des affaires étrangères du Brésil, M. Paranhos (2). M. Jerningham allait même jusqu'à menacer de faire revivre contre le Brésil l'acte de 1845, tombé en désuétude, à quoi le cabinet de Rio répondait par des récriminations. L'incident

(1) Voyez, au sujet de cette loi, l'*Annuaire* de 1851-1852, p. 887 et 888.

(2) M. Jerningham a été remplacé, il y a quelque temps, comme chargé d'affaires par M. Scarlett. Les autres agens étrangers à Rio sont : — M. le chevalier de Saint-George, ministre plénipotentiaire de France; — M. de Glinka, ministre de Russie, chargé d'affaires; — M. Tronsdale, ministre des États-Unis; — M. Rances y Villenueva, ministre d'Espagne; — M. Pinto de Soveral, ministre de Portugal; — le comte Grifeo, chargé d'affaires de Naples; — M. Levenhagen, chargé d'affaires de Prusse. — L'internonce, Mgr Massoni, est mort il y a quelque temps à Rio.

Digitized by Google

diplomatique n'allait pas plus loin ; mais il a semblé se réveiller récemment à Londres et à Rio de Janeiro, sinon d'une manière directe entre les gouvernemens, du moins par des débats parlementaires. A Londres, dans la séance du parlement du 28 mai 1857, M. Roebuck appelait l'attention de la chambre des communes sur la question des relations de l'Angleterre avec le Brésil, et demandait qu'une commission fût nommée pour examiner l'état de ces relations, sans dissimuler d'ailleurs que l'objet de la motion était d'arriver à l'abrogation de l'acte de 1845. M. Roebuck se fondait justement sur la disparition du trafic des esclaves. Lord Palmerston, tout en avouant que l'acte de 1845 était pratiquement annulé par un consentement mutuel, s'est opposé à l'abrogation légale et formelle du bill, afin que l'Angleterre restât armée au moins en droit, et par le fait la chambre des communes a donné raison à lord Palmerston contre M. Roebuck. Lorsque ces débats ont été connus à Rio de Janeiro, ils ont provoqué des discussions passionnées dans le sénat et dans la chambre des députés, où les droits du Brésil ont été revendiqués; mais il est clair que l'élément principal de ces luttes entre parlemens aussi bien qu'entre gouvernemens disparaît dès que tout le monde est d'accord pour la suppression du trafic des esclaves, et que la traite n'existe plus.

Le Brésil, d'un autre côté, n'en a pas fini avec le Paraguay. Si la politique brésilienne a pu être accusée parfois, non sans quelque raison, de velléités ambitieuses dans cette partie de l'Amérique du Sud, elle a trouvé à qui parler dans la personne de M. Lopez, président du Paraguay. On a vu précédemment qu'un négociateur paraguayen, M. Vergès, était envoyé à Rio, en 1856, pour signer un traité de commerce que le Brésil menaçait d'aller chercher à coups de canon à l'Assomption. Ce traité une fois conclu, tout semblait devoir être fini. Il n'en est rien, il reste l'exécution, l'interprétation, et c'est là que triomphe M. Lopez. Le gouvernement paraguayen a interprété le traité à sa convenance; il a décrété des règlemens qui contrarient les conventions diplomatiques et gênent la navigation du Haut-Paraguay, où le Brésil a ses possessions; il a discuté sur l'armement et le chargement des navires. En un mot, le traité n'avait rien résolu; toutes les difficultés subsistaient, et le gouvernement brésilien s'est trouvé en présence du mauvais vouloir évident de M. Lopez. Le cabinet de Rio n'a point songé jusqu'ici cependant à user de la force; il a continué à négocier. Son ministre plénipotentiaire au Parana, M. Amaral, s'est rendu à l'Assomption, et on a vu un spécimen de la diplomatie de M. Lopez. Cette première démarche est restée infructueuse. Maintenant le cabinet de Rio de Janeiro paraît avoir confié la mission d'éclaircir cette situation à M. Pa-

Digitized by Google

ranhos, ancien ministre des affaires étrangères, qui a été négociateur du traité signé il y a un an. Il n'est pas moins vrai que le Brésil, qui a ouvert son port d'Albuquerque au commerce dans le Haut-Paraguay, se trouve avoir fait une œuvre inutile dès que M. Lopez empêche tout commerce d'arriver jusque-là. Tel est aujourd'hui l'état des choses.

De tous les faits propres à caractériser la situation matérielle de l'empire brésilien, il n'en est pas de plus important, sans contredit, que la colonisation par la voie d'immigrations d'étrangers. Le gouvernement et les chambres s'occupent avec une incessante sollicitude de cette question, devenue d'autant plus urgente à mesure que la traite des noirs a cessé d'offrir au travail la ressource de nouveaux esclaves. En outre, les immigrations étrangères ne sont-elles pas le meilleur moyen de neutraliser ce phénomène qui s'est produit dans les élections, le développement d'une classe remuante d'hommes de couleur qui pourrait devenir dangereuse pour la sécurité intérieure de l'empire, sans être d'un secours très effectif pour l'industrie et pour le commerce? Cette dernière circonstance que nous signalions a causé une certaine impression au Brésil, et on y a vu un motif de plus d'attirer des immigrans, surtout des immigrans européens. Le gouvernement entrait dans cette voie en 1856, lorsqu'il demandait aux chambres un crédit de 18 millions de francs destiné à cet objet. On a vu, par le discours de l'empereur à l'ouverture de la session de cette année, que le cabinet de Rio se proposait de neutraliser les embarras naissant des différences de religion, en garantissant mieux qu'ils ne sont garantis aujourd'hui les droits civils des immigrans appartenant à d'autres cultes que le culte catholique.

Malheureusement toutes les bonnes intentions et tous les efforts ne peuvent faire que la colonisation marche rapidement, et qu'elle ne rencontre encore bien des obstacles, tels que les difficultés de l'acclimatation, les embarras du premier établissement, la lenteur avec laquelle s'opère le travail de démarcation des terres, l'insécurité qui règne encore presque partout, sauf dans les villes principales du littoral. Les derniers relevés pour l'immigration s'arrêtent à 1855, et pour cette même année ils portent un chiffre de 12,290 arrivans. Ce chiffre, à vrai dire, est inférieur à la réalité, car il ne comprend pas tous les points d'arrivée; il a dû être par le fait de 22 ou 23,000 immigrans. C'est un progrès sur les années antérieures; mais même en joignant ce nombre à ce qui existait déjà d'étrangers au Brésil, on arrive à un total encore fort restreint. Dans ce mouvement d'immigration, le Portugal a la plus grande part; il compte seul pour un chiffre de 9,000 sur les 12,000 arrivées constatées en 1855. D'après les données du consulat général de ce pays à Rio, l'émigration portugaise

Digitized by Google

aurait été de 25,000 personnes durant les trois années 1853, 1854 et 1855. Le gouvernement avait passé un contrat avec une maison de Londres pour faire venir 2,000 Chinois. Sur ce nombre, 375 arrivaient en 1856. D'autres traités avaient été passés avec la compagnie de navigation de l'Amazone et plusieurs autres personnes pour l'établissement de colonies nouvelles dans les provinces de Parana, de San-Pedro, de Espiritu-Santo, de Santa-Catarina. L'effort est donc persistant, réel; mais le mouvement est lent, et le résultat n'est pas près sans doute de se montrer d'une façon frappante.

Il y aurait à observer un autre fait qui ne serait pas sans rapport avec le développement possible de l'agriculture et du travail : c'est la civilisation des Indiens. Le gouvernement publiait, il y a un an, quelques détails incomplets, succincts, les seuls qu'il eût d'ailleurs, et ces détails ne donnent pas une grande idée des efforts accomplis pour amener les populations indiennes à la vie civilisée. Beaucoup de missions anciennes ont été abandonnées, il s'en forme peu de nouvelles; quelques-unes se soutiennent par le zèle d'obscurs religieux. Au total, le nombre des *réductions* au Brésil, suivant les informations officielles, serait de 228, et le nombre des Indiens réduits de 37,519. Cependant les Indiens occupent de vastes espaces, quelques-uns même seraient propres au travail; ils vivent abandonnés. La population entière du Brésil est évaluée aujourd'hui à 7,677,800 habitans : le chiffre réel est probablement de plus de 8 millions. La province la plus peuplée est celle de Minas-Geraes, qui compte 1,301,000 habitans; la moins peuplée est celle de l'Amazonas, qui n'a que 42,600 habitans. Cette population dans son ensemble est imperceptible relativement à l'étendue de l'empire; elle est bien plus imperceptible encore, si on ne tient compte que de ce qui appartient à la civilisation, de ce qui peut efficacement contribuer à la transformation morale et matérielle du pays.

Quelques lacunes qu'il y ait à noter dans l'existence du jeune empire américain, le Brésil doit à ses ressources naturelles, à une administration assurée, aux efforts de son gouvernement, d'être en progrès constant, d'avoir un commerce étendu, des finances régulières. On a eu l'an dernier sous les yeux quelques chiffres représentant l'importance du développement commercial du pays jusqu'à cette époque. Le budget présenté, en 1856, par le gouvernement pour l'exercice 1857-1858, portait les dépenses à 35,450 contos, et les recettes au même chiffre. Les dépenses se décomposaient ainsi : — ministère de l'empire, y compris la dotation de l'empereur, 5,750 contos; — ministère de la justice, 3,061 contos; — ministère des affaires étrangères, 640 contos; — ministère de la guerre, 9,520 contos; — ministère de la marine, 4,595 contos; — ministère

Digitized by Google

des finances, 11,881 contos. — L'évaluation correspondante du produit des revenus publics n'avait rien d'exagéré, puisque ce chiffre de 35,000 contos a été atteint dans les trois ou quatre précédens exercices. D'après les rentrées des premiers mois de 1856, les recettes devaient même s'élever dans cette année à 37,000 contos. Financièrement, le Brésil reste donc dans des conditions assez normales, avec des recettes publiques qui égalent les dépenses, avec une dette qui s'amortit peu à peu. Les ressources de l'état ne pourront que prendre tout à la fois plus de solidité et plus d'essor à mesure qu'elles s'appuieront sur un plus grand développement du commerce, de l'industrie, du travail agricole, c'est-à-dire que le progrès des finances se lie à tous les autres progrès dans ce vaste et naissant empire.

HAÏTI

Empire dans la partie française. — Faustin Ier, empereur.
République dans la partie espagnole.

Fin des hostilités entre l'empereur Soulouque et les Dominicains. — Situation intérieure d'Haïti. — Dissensions civiles à Santo-Domingo. — Retraite de Santana. — Présidence de M. Baez. — Le parti dominico-espagnol.

Depuis un an, les obstacles qui s'opposent au développement régulier des principes de la civilisation dans l'empire haïtien n'ont rien perdu de leur gravité. Un seul résultat satisfaisant a été obtenu, grâce à l'influence des gouvernemens de l'Europe occidentale. Faustin Ier a fini par comprendre la nécessité de faire à la France et à l'Angleterre quelques concessions jugées indispensables, et de ne plus poursuivre avec un si désastreux acharnement la lutte sanglante qu'il avait engagée contre les Dominicains. Ceux-ci, qui ont déployé une véritable vigueur dans leur résistance aux convoitises brutales du chef noir qui voulait les soumettre à son autorité, ne montrent pas malheureusement, dans le maniement de leurs af-

(1) Faustin Ier n'a pas d'enfans mâles, sa fille Olive a le titre de princesse impériale. — Le ministère haïtien n'a pas subi de modification depuis 1856. (Voyez l'*Annuaire* pour 1855-56.)

Digitized by Google

faires intérieures, la sagesse et la modération qui seules pourraient réparer les effets du sanglant régime dont l'ancien président Santana était l'âme.

Durant les quinze derniers mois, l'anarchie n'a cessé de régner au sein de la petite république. Absorbés par leurs divisions intestines, les Dominicains, quoique vainqueurs de Soulouque dans la courte campagne qui s'était terminée à la fin de janvier 1856, ont senti plus que jamais le besoin de voir une trêve suspendre le cours des hostilités. D'un autre côté, les mouvemens insurrectionnels qui avaient lieu aux Cayes dans le mois d'avril 1856, en détournant un peu l'ardeur que Soulouque avait portée depuis quelque temps dans sa politique guerroyante vis-à-vis de la république voisine, devaient avoir pour effet de le rendre plus accessible aux conseils que lui donnaient les partisans de la paix. La nécessité s'en faisant durement sentir à Santo-Domingo aussi bien qu'à Port-au-Prince, la France et l'Angleterre pouvaient dès-lors compter que leurs conseils seraient pris en sérieuse considération, que Faustin Ier et la République-Dominicaine s'arrêteraient dans une voie funeste. L'œuvre de pacification a rencontré néanmoins de sérieuses difficultés, qui s'expliquent en grande partie par la violence du caractère de Soulouque et par la défiance ombrageuse que lui inspiraient les observations des agens consulaires de la France et de l'Angleterre. C'est ainsi qu'il crut devoir de nouveau confier à un certain William Lloyd le soin de négocier secrètement avec la République-Dominicaine. Ce William Lloyd avait déjà reçu en 1854 une mission analogue qui était restée sans résultat. La maison Lloyd de Port-au-Prince, chargée par le gouvernement haïtien de la vente à l'étranger du cinquième des cafés prélevé en nature, avait obtenu en outre, il y a quatre ans, l'exploitation pour son propre compte de tous les bois d'acajou appartenant à l'état. Les principales coupes étant situées sur la frontière du territoire dominicain, ces négocians avaient intérêt à ce que le différend qui s'est élevé entre les deux pays reçût une prompte solution. Depuis la campagne de 1856, l'exploitation de cette partie des bois devenait en effet fort difficile pour la maison Lloyd, qui devait retirer de réels avantages du rétablissement de la paix. Ses efforts dans ce sens n'ont pas été cependant couronnés en 1856 de plus de succès qu'en 1854, et lorsque le 16 novembre Faustin Ier rentra dans sa capitale, revenant des Cayes, où il était allé châtier les insurgés, rien ne pouvait encore faire concevoir l'espérance d'un arrangement prochain de la question dominicaine.

La situation resta ainsi très tendue jusque dans les premières semaines de 1857. A cette époque, l'empereur Soulouque prétendit avoir reçu de Santana une lettre qui lui annonçait que M. Baez, son

Digitized by Google

successeur, voulait livrer le pays aux étrangers. Santana, au dire de Soulouque, s'engageait à unir ses efforts aux siens pour soumettre la République-Dominicaine à la domination d'Haïti. Quelques jours après, on vit en effet partir de Port-au-Prince deux régimens se dirigeant sur Las Caobas et escortant un convoi considérable de vivres et de munitions de guerre. En même temps on apprit que des conflits partiels avaient eu lieu sur la frontière entre des postes haïtiens et des habitans de la république voisine. On avait donc tout lieu de croire à une prochaine reprise des hostilités. L'arrivée à Port-au-Prince du nouveau consul-général de France, M. Dillon, coïncida très heureusement avec ces divers événemens. Il démontra, avec la modération et la fermeté qui appartenaient au représentant d'une des puissances médiatrices, l'urgente nécessité pour Soulouque d'accepter un arrangement que la France et l'Angleterre s'engageaient d'ailleurs à rendre honorable et avantageux pour l'empire haïtien. Le 17 février 1857, M. Dufrêne, le ministre des relations extérieures, transmit en effet, sous forme de note au chargé d'affaires de France et au vice-consul d'Angleterre (1), l'assurance que son souverain s'engageait « à ne point porter la guerre sur le territoire de l'est et à faire cesser toute hostilité contre la république durant deux années à partir du 14 février 1857 jusqu'au 14 février 1859, hors les cas pourtant (était-il ajouté) : 1° d'un débarquement de troupes étrangères sur ce territoire ou de toute tentative de s'en emparer par des forces extérieures, 2° d'un appel adressé au gouvernement de l'empereur Faustin Ier par les habitans de l'est, reconnaissant leur impuissance à maintenir l'ordre chez eux et désirant jouir de ses bienfaits en se ralliant à l'empire. »

On ne pouvait pas espérer un plus heureux dénoûment. Sans doute il eût été préférable de voir un traité de paix avec la République-Dominicaine substitué à la trêve dont parlait la note de M. Dufrêne; mais la constitution haïtienne, sanctionnée par l'empereur le 20 septembre 1849, s'opposait formellement à un acte semblable. En effet, l'article 1er de cette constitution est ainsi conçu : « L'île d'Haïti et les îles adjacentes qui en dépendent forment le territoire de l'empire. Le territoire, ajoute l'article 4, est inviolable, et ne peut être aliéné par aucun traité. »

Tandis que le gouvernement de Soulouque, en invoquant ces solennelles ressources, ces grands mots de constitution, s'efforce de rehausser le prestige de l'autorité qu'il exerce, tout concourt malheureusement à faire ressortir l'impuissance de la race noire, incapable non-seulement de fonder un ordre de choses respectable, mais

(1) M. Byron, gérant le consulat général en l'absence de M. Ussher.

Digitized by Google

même de conserver les élémens de prospérité légués aux habitans actuels d'Haïti par les colons qui les ont précédés. On y est tout d'abord frappé de la décadence rapide de la population : point de développement matériel, point d'améliorations d'aucune sorte, ni progrès, ni idée de progrès. Les aqueducs, les routes, les édifices publics, les canaux d'irrigation, construits du temps de l'occupation française, tombent ou sont tombés partout en ruine. Le gouvernement semble favoriser cette tendance vers la barbarie : c'est une espèce de jacobinisme de race et de couleur. Les masses courbent servilement la tête sous un joug qui a été souvent sanguinaire. Tous les sujets de l'empereur peuvent être appelés sous le drapeau. Le service militaire n'est pour les Haïtiens qu'une corvée organisée au profit soit de l'empereur, soit de ses généraux. On les fait travailler dans les propriétés particulières à ramasser du café, à fabriquer du tafia et à couper de l'herbe. La raison principale pour laquelle Soulouque maintient sur pied une armée aussi nombreuse, c'est qu'il y trouve un moyen d'exploiter, sans bourse délier, ses propriétés et celles de ses lieutenans.

Sous l'empire d'un pareil système, la population doit naturellement tendre à diminuer. Grâce aux efforts des puissances médiatrices, le fléau de la guerre du moins semble devoir lui être épargné pour quelque temps. A la suite des représentations amicales du consul-général de France, le gouvernement haïtien a aussi décidé que les habitans de l'est, c'est-à-dire de la République-Dominicaine, seraient, avec leurs produits, admis dans toute l'étendue de l'empire sans gêne ni empêchement. Cette mesure, accueillie avec une faveur marquée par le commerce de Port-au-Prince, procurera à toutes les populations qui échangeront leurs produits des avantages qui doivent bientôt les convaincre qu'en guerroyant elles ne feraient que travailler à leur ruine réciproque. Il restait encore au pouvoir de Soulouque cinq prisonniers dominicains : l'empereur les a rendus à la liberté. Enfin le gouvernement haïtien paraît animé aujourd'hui d'une meilleure volonté pour mettre un terme à toutes les querelles que de fâcheuses dispositions renouvellent si souvent entre les populations des deux frontières. Depuis que la guerre et les plans de campagne ont cessé d'être la préoccupation principale de Soulouque et de ses conseillers, des questions non moins importantes, dont la solution profiterait bien autrement au bonheur de ses peuples, semblent attirer son esprit. Peut-être le moment n'est-il pas éloigné où la cour de Rome, au moyen d'un concordat, pourra mettre fin aux difficultés dont, il y a quelques années, Mgr Spacca-Pietra ne put réussir à triompher. Ce serait là un pas important dans une voie meilleure; en assurant l'élévation morale

Digitized by Google

du peuple haïtien, cet événement aurait encore pour effet de l'enlever à cet isolement dans lequel se complaît la race noire, et qui est incompatible avec le progrès de la civilisation.

A Santo-Domingo, les fureurs des partis qui se disputent le pouvoir sont pour la république une cause de ruine encore plus certaine que les agressions qui peuvent venir du dehors; elles ont d'ailleurs pour premier effet de les faciliter et quelquefois même de les provoquer.

Le 27 mai 1856, la gazette officielle du gouvernement dominicain publia la démission du général Santana de ses fonctions de président de la république. Le sénat, qui avait peur de l'accepter trop vite, pria par trois fois, mais sans succès, le *libertador* de revenir sur cette décision. Le général Regla-Motta, vice-président, fut alors, aux termes de la constitution, chargé de la présidence jusqu'à l'expiration du temps qui restait à courir pour le mandat du général Santana. De fait, ce dernier conserva quelques semaines encore le pouvoir, et, désireux même de maintenir du fond de sa retraite le prestige de son autorité, il transforma en une sorte de forteresse son habitation du Seybo; il fit venir de Santo-Domingo des canons, plusieurs milliers de fusils et des munitions de guerre. Le général Regla-Motta, impatient de voir arriver le moment où il pourrait déposer le fardeau de la présidence, laissa faire; mais tandis que la population dominicaine, toujours soumise à la terreur que lui avait inspirée Santana, subissait sans murmurer la continuation du système qu'il avait inauguré, les prétentions des États-Unis d'une part, les réclamations du cabinet de Madrid de l'autre, vinrent tristement aggraver la situation de la république (1). Dans l'espoir de conserver une certaine influence sur son ancienne colonie, et après avoir reçu la promesse qu'on ne laisserait jamais les Américains du Nord prendre pied, l'Espagne avait conclu au mois de mars 1856, avec la République-Dominicaine, un traité par lequel elle renonçait à tout droit de revendication sur les terres de cet état; mais à peine cet acte, longuement et ardemment désiré par Santana, était-il consommé, qu'il en négocia secrètement (le 8 avril 1856) un autre avec les États-Unis d'Amérique. Puis, non content de refuser toute satisfaction pour les odieux traitemens infligés par lui à des sujets de sa majesté catholique, exilés ou fusillés sans jugement, il s'opposa à l'application des clauses du traité espagnol relatives à l'*immatriculation* (2). L'article 7 rendait en effet à beaucoup de fils d'Espagnols

(1) Les consuls accrédités à Santo-Domingo sont : pour la France, M. de Saint-André; — pour l'Angleterre, sir Robert Schomburk; — pour l'Espagne, M. Segovia, consul-général et chargé d'affaires; — pour les États-Unis d'Amérique, M. Elliot.

(2) En reconnaissant au consul-général et chargé d'affaires d'Espagne à Santo-Do-

Digitized by Google

établis à Santo-Domingo, et qui étaient considérés comme Dominicains, la faculté de recouvrer la nationalité de leurs pères, et Santana vit avec une naïve surprise d'abord, ensuite avec colère, que tous se disposaient à profiter de l'article 7. Il menaça donc indirectement ceux qui ne voulaient pas être ses sujets, et finit par ordonner l'emprisonnement d'un fils d'Espagnol qui avait osé se faire immatriculer. Ce dernier acte d'agression détermina l'Espagne à adresser à M. Segovia, son chargé d'affaires, des instructions fort énergiques, et le capitaine-général de Cuba reçut en même temps l'ordre d'envoyer à Santo-Domingo des forces navales pour appuyer les représentations de l'agent de la reine Isabelle. Le général Regla-Motta, en présence de ces difficultés, s'empressa de laisser la direction des affaires à son prédécesseur, qui reparut à Santo-Domingo au mois de juillet 1856, en même temps que deux bâtimens de guerre espagnols, le *Blasco de Garay* et le *Gravina*, venaient mouiller devant le port.

L'inquiétude qu'avait très naturellement causée à l'Espagne la conclusion d'un traité avec les États-Unis, sur les clauses duquel régnait encore le plus grand mystère, eut pour effet de pousser alors le cabinet de Madrid dans une voie dangereuse. M. Segovia eut ordre de donner à l'article 7 du traité de mars 1856 l'interprétation la plus large possible. Ainsi il revendiqua le droit d'immatriculer tous les anciens sujets de l'Espagne. Or, en considérant les droits de la reine Isabelle comme ayant été maintenus jusqu'à la date toute récente de ce traité, par lequel le cabinet de Madrid avait reconnu la république, le gouvernement espagnol pouvait prétendre au droit d'immatriculer la presque totalité de la population. Se sentant appuyé par la présence des bâtimens venus de Cuba, M. Segovia réclama surtout la promesse que le traité du gouvernement dominicain avec l'Union américaine ne serait pas ratifié. En outre il demanda le retrait de plusieurs mesures de rigueur et la proclamation d'une amnistie qui devait profiter surtout à l'ancien président Baez, et faisait présager sa rentrée aux affaires.

Il y avait là de quoi créer des embarras sérieux au général Regla-Motta. Le cabinet qu'il présidait sentit l'avantage qu'il y aurait, pour le rétablissement de rapports plus acceptables avec l'Espagne, à ce que M. Baez fût replacé à la tête des affaires; mais comme on craignait d'irriter Santana, redoutable encore malgré sa retraite appa-

mingo le droit d'ouvrir dans la chancellerie de son consulat des registres matricules où tous les anciens sujets de l'Espagne auraient la faculté de se faire inscrire (*immatriculer*), le gouvernement de Santana s'était exposé à voir un nombre considérable de Dominicains profiter de l'interprétation donnée par le cabinet de Madrid à cet article du traité pour changer de nationalité, et échapper, en devenant sujets de la reine Isabelle, aux lois souvent oppressives de la République-Dominicaine.

Digitized by Google

rente, on jugea utile de ménager préalablement une réconciliation entre le *libertador* et le futur président. Quant au traité américain, il fallait empêcher qu'il ne fût définitivement ratifié, et le chargé d'affaires des États-Unis, ayant eu connaissance des efforts tentés à cet effet à Santo-Domingo par M. Lavastida, ministre des affaires étrangères, partit pour Washington, non sans laisser entendre qu'il allait tout faire pour maintenir par la force le traité qu'il avait signé.

On voit combien la situation était grave au moment où M. Baez reprenait, en octobre 1856, possession du pouvoir. Le 6 octobre, il prêta serment comme vice-président, et dès le lendemain le général Regla-Motta remit entre ses mains la présidence de la petite république. Le parti dit de l'immatriculation, dans les derniers mois, avait pris beaucoup de force, et devait être la cause de nombreuses difficultés pour M. Baez, qui, ne pouvant donner aucune place dans le gouvernement aux anciens partisans du *libertador*, en était réduit à confier le soin de diriger les affaires à des sujets de l'Espagne. M. Delmonte entre autres, un de ses ministres, s'était fait immatriculer. Des scènes scandaleuses eurent lieu au mois de novembre à Santo-Domingo, et on vit une foule menaçante parcourir la ville, pavillon espagnol en tête, aux cris de « vive M. Segovia! vive Baez! mort à Santana! mort aux *Yankees*. » En passant devant les demeures des anciens membres du gouvernement, les révoltés firent même entendre des cris de mort, et le mât de pavillon de l'agent consulaire américain faillit être abattu. Il était dès-lors facile de comprendre que ces désordres amèneraient une réaction dont le résultat devait être la chute de M. Baez et le triomphe de l'influence des États-Unis. Les populations de l'intérieur se montraient en effet peu satisfaites de ce qui se passait à Santo-Domingo, et condamnaient la violence du parti dominico-espagnol, qui adressait des pétitions au général Baez pour le prier de faire traduire en jugement le général Santana et ses anciens partisans. Au commencement du mois de janvier 1857, un mouvement insurrectionnel éclata à Heyba, sur la frontière, dans la direction d'Haïti, et les rebelles se rassemblèrent aux cris de « vive Santana! » M. Baez résolut alors d'appeler son prédécesseur à Santo-Domingo, afin de surveiller ses mouvemens; 200 cavaliers et un officier furent envoyés au Seybo pour porter à Santana l'ordre de se rendre en ville et l'escorter pendant le trajet. Le général obéit, et, une fois à Santo-Domingo, il souscrivit aux conditions que lui imposait M. Baez, et consentit à sortir du pays. Le 11 janvier, il fut embarqué pour la Martinique. M. Baez a été du reste dans cette circonstance plus modéré que le sénat dominicain, qui voulait envoyer le *libertador* devant un tribunal pour qu'il rendît compte de son administration. Le gouverneur de la Mar-

Digitized by Google

tinique n'ayant pas voulu le recevoir, l'amiral de Gueydon, commandant la station navale des Antilles, consentit à lui donner asile à bord de la frégate française *la Cléopâtre*.

C'est au mois de mars 1857 qu'expirait le terme fixé pour l'échange des ratifications du traité américain, et on pouvait craindre que la politique suivie par M. Baez à l'égard des États-Unis n'amenât quelque bâtiment de l'Union à faire une manifestation hostile devant Santo-Domingo; mais ce nouveau danger ne vint pas troubler la sécurité dont jouissait alors M. Baez. Irrité par les dernières difficultés, dont il aurait dû accuser ses amis les *immatriculés*, le président adopta malheureusement de plus en plus une attitude peu conciliante, et prescrivit des mesures de rigueur qui produisirent une impression fâcheuse. Cependant M. Baez songeait à faire prolonger ses pouvoirs, et il ambitionnait même, dit-on, le titre de président à vie, lorsque le 8 juillet 1857 une insurrection redoutable éclata dans les provinces septentrionales de la république, au Cibao, à San-Iago, dans les districts de la Vega, du Cotuy, même du Seybo, point assez rapproché de Santo-Domingo. Les rebelles prirent pour mot d'ordre le cri de « vive Santana, » et ce dernier ne devait pas tarder à reparaître pour diriger le gouvernement provisoire siégeant à San-Iago. En présence d'un mouvement aussi considérable, il est douteux que M. Baez puisse se maintenir longtemps encore au pouvoir, et le progrès croissant de l'anarchie doit faire craindre que Soulouque ne trouve là un nouveau prétexte pour rapprocher son armée des frontières dominicaines.

Digitized by Google

LIVRE NEUVIÈME

— RACES DIVERSES. —

ÉTATS DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE

MAROC. — Situation intérieure. — Régime commercial. — Traité de commerce et de navigation conclu le 9 décembre 1856 entre le Maroc et la Grande-Bretagne.

PERSE ET ASIE CENTRALE. — Différends survenus entre la Grande-Bretagne et la Perse. — Déclaration de guerre faite par le gouverneur-général de l'Inde, 1er novembre 1856. — Réponse du cabinet de Téhéran, 24 décembre 1856. — Expédition anglaise dans le Golfe-Persique : prise de Buschir et de Mohammerah. — Envoi à Constantinople et en Europe de l'ambassadeur Feruck-Khan. — Conclusion à Paris, 4 mars 1857, du traité de paix entre la Grande-Bretagne et la Perse.

ROYAUME DE SIAM. — Mission française à Siam. — Traité de commerce et de navigation conclu le 15 août 1856 entre le royaume de Siam et la France. — Réception faite à Bangkok à un envoyé français. — Avenir du commerce européen à Siam.

CHINE. — Insurrection intérieure. — Relations de la Chine avec les Européens depuis la conclusion des traités de 1842 à 1844. — Incident survenu à Canton, le 8 octobre 1856, au sujet du navire *Arrow*. — Correspondance entre le consul anglais à Canton et le vice-roi Yeh. — Sommations adressées au vice-roi par le plénipotentiaire anglais, sir John Bowring, et par l'amiral Seymour. — Commencement des hostilités, 23 octobre. — Attitude des ministres ou consuls européens à Canton en présence du conflit anglo-chinois. — Correspondance du chargé d'affaires de France avec le vice-roi et avec sir John Bowring. — Attitude des représentans des États-Unis. — Incident à la suite duquel le commodore américain fait bombarder plusieurs forts chinois. — Concert établi entre la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis touchant les relations avec le Céleste-Empire. — Lord Elgin, le baron Gros et M. Reed sont désignés comme commissaires extraordinaires. — On renforce l'effectif des escadres. — Situation des Anglais à Hong-kong. — Expéditions dirigées par le commodore Seymour contre les jonques chinoises. — Combats des 25 et 27 mai et du 1er juin 1857. — Arrivée de lord Elgin à Hong-kong le 2 juillet, sa réponse à la députation des habitans. — Émigration chinoise.

JAPON. — Convention supplémentaire conclue entre le Japon et la Hollande. — Développement des rapports entre le Japon et l'Europe.

CONCLUSION.

Les contrées de l'Asie ont, pendant la période 1856-57, attiré particulièrement l'attention de l'Europe. Une guerre entre l'Angleterre et la Perse, un conflit entre l'Angleterre et la Chine, conflit qui doit inévitablement entraîner une lutte sérieuse, l'insurrection de l'armée du Bengale, voilà le bilan de cette période. Comme on le

Digitized by Google

voit, c'est la Grande-Bretagne qui supporte, quant à présent, tout le poids des difficultés qui se sont produites en Asie. La guerre de Perse a été terminée en une seule campagne; un traité de paix a été signé il y a peu de mois : on ne saurait dire cependant que les questions agitées entre la Perse et l'Angleterre soient définitivement réglées; elles peuvent, à la moindre occasion, être soulevées de nouveau, car à Téhéran la diplomatie britannique n'a pas seulement à lutter contre la subtilité et les dispositions équivoques d'une cour asiatique; elle se trouve en face de l'influence russe, qui, de tout temps, a pris à tâche de contrarier, dans l'Asie centrale, le développement de la puissance anglaise. — L'insurrection de l'armée du Bengale commence à peine : à en juger par les débuts, il est permis de prévoir que la compagnie des Indes va traverser une crise violente, et qu'elle est menacée du plus grand péril qu'elle ait couru depuis l'origine de sa domination. — Quant aux événemens qui ont éclaté en Chine, ils intéressent le monde entier. Il s'agit de savoir si le Céleste-Empire s'ouvrira enfin au commerce étranger, ou s'il pourra persister impunément dans sa politique exclusive. Bien que l'Angleterre, dont le pavillon a été insulté à Canton, soit provoquée à frapper les premiers coups, il n'est pas douteux que les États-Unis et la France ne se trouvent, d'un moment à l'autre, engagés dans l'action.

L'histoire des principales régions de l'Asie est donc, en 1856-57, remplie d'événemens considérables qui, sous des aspects différens, se rattachent à un seul et même fait, à savoir la lutte de la civilisation européenne, représentée par la Grande-Bretagne, contre la barbarie asiatique. La victoire, vivement disputée, demeurera sans doute à l'Europe, dont le génie expansif et infatigable franchira les vieilles barrières de l'extrême Orient, comme il s'est établi dans le Nouveau-Monde. Toutes les contrées de l'Asie n'opposent point d'ailleurs une égale résistance à l'esprit d'entreprise qui pousse vers elles la race européenne. On verra le royaume de Siam, gouverné par un prince intelligent, accueillir une mission française, et, renouant des relations qui avaient été formées sous le règne de Louis XIV, consacrer la liberté des échanges commerciaux, ainsi que les principes de la tolérance religieuse, par un traité analogue aux conventions précédemment conclues avec l'Angleterre et avec les États-Unis. Le Japon même, qui était demeuré jusqu'à ce jour si absolu dans sa politique d'isolement, commence à ouvrir ses ports, et semble disposé à se rendre accessible. Ainsi, soit de vive force, soit à l'amiable, la civilisation et le commerce de l'Occident pénètrent, peu à peu dans les parages les plus lointains de l'Asie.

Quant à l'Afrique, elle oppose à la conquête européenne des obstacles plus difficiles à vaincre, ses déserts, son climat meurtrier, ses

Digitized by Google

tribus inhospitalières. Les hardis explorateurs poursuivent cependant leur œuvre. L'*Annuaire* de 1855-56 a signalé le retour du docteur Barth, qui a visité Tombouctou, et celui du docteur Livingston, qui a traversé de l'ouest à l'est l'Afrique méridionale. En Angleterre, les récits de cet intrépide voyageur ont excité à la fois une grande émotion et une vive curiosité, car, tout en se proposant pour but principal la propagation de la foi chrétienne, le docteur Livingston s'est aussi attaché à recueillir de nombreux renseignemens sur les ressources commerciales que l'intérieur de l'Afrique pourrait offrir un jour à l'activité entreprenante de ses compatriotes. Sur la côte occidentale de l'Afrique, le soin de conquérir le sol à l'occupation européenne appartient particulièrement à la puissance qui possède l'embouchure du Sénégal; le gouverneur de la colonie française, M. Faidherbe, a vigoureusement entrepris cette rude mission. C'est encore la France qui est appelée à civiliser l'Afrique par le nord, en reculant jusque par-delà le désert la limite de ses possessions algériennes. — On exposera successivement ci-après les principaux incidens qu'a présentés, pendant l'année 1856-57, l'histoire du Maroc, de la Perse, du royaume de Siam, de la Chine et du Japon.

Maroc. — Il n'y a aucun changement essentiel à signaler dans la situation intérieure du Maroc. L'administration du pays est déplorable. A l'est, sur les frontières de l'Algérie, et à l'ouest, sur les côtes du Riff, de nombreuses tribus refusent de reconnaître l'autorité de l'empereur Abderrhaman, et se livrent à des incursions et à des actes de piraterie qui trop souvent demeurent impunis. Attaquée sur le territoire de sa colonie par des maraudeurs que l'autorité du gouvernement marocain ne peut contenir, la France a renoncé aux réclamations diplomatiques, et elle doit se faire justice elle-même: fréquemment des bataillons de la division de Tlemcen franchissent la frontière et vont punir par des razzias les tribus du Maroc. Quant aux pirates du Riff, ils ont repris leurs anciennes habitudes, et ils ne craignent point d'attaquer les pavillons européens. L'*Annuaire* de 1855-56 a rendu compte du combat qu'ils ont soutenu contre la corvette prussienne *Dantzic* en août 1856, combat dans lequel le prince Adalbert a été blessé, et de l'attaque qu'ils ont dirigée le 9 septembre contre la forteresse espagnole de Melilla. Il est urgent que ce dernier repaire de la piraterie barbaresque soit détruit; bien que la Prusse ait une injure à venger, ce n'est point à elle qu'il semble réservé de frapper un coup décisif : ses ressources maritimes ne seraient point suffisantes. Il faudra que l'Angleterre et la France se concertent avec l'Espagne pour rétablir dans ces parages la sécurité de la navigation.

Les conditions auxquelles se trouvait soumis depuis plusieurs années le commerce européen dans les ports du Maroc étaient devenues intolérables. L'empereur changeait sans cesse les droits de douane; il imposait ou retirait arbitrairement les prohibitions à l'entrée et à la sortie; il créait ou abolissait des monopoles, de telle sorte que les négocians européens, exposés

Digitized by Google

à de perpétuelles modifications dans le régime commercial, ne pouvaient plus engager d'opérations régulières, et se voyaient peu à peu forcés d'abandonner le marché. Il existait entre le Maroc et plusieurs puissances étrangères des traités de commerce et de navigation qui auraient dû réprimer ces abus; mais les traités n'étaient point exécutés, et les représentations des consuls n'obtenaient aucun résultat. L'Angleterre s'est enfin décidée à réclamer en termes énergiques l'établissement d'un régime plus libéral et plus régulier. Le 9 décembre 1856, son consul général, M. Drummond-Hay, a conclu avec le gouvernement du Maroc un nouveau traité qui contient les garanties nécessaires en faveur du commerce britannique. Voici les principales dispositions de cette convention, qui est importante, parce qu'elle doit être considérée comme le point de départ de relations plus actives entre l'Europe et le Maroc. — Il y aura désormais liberté réciproque de commerce entre les deux pays. Les sujets anglais pourront résider et trafiquer dans tous les ports du Maroc ouverts aux étrangers; il leur sera permis de louer et de bâtir des maisons, des magasins, etc., d'acheter et de vendre tous les articles non prohibés (art. 1er). — Le sultan du Maroc s'engage à abolir tous monopoles et toutes prohibitions sur les marchandises importées, excepté le tabac, les pipes à fumer l'opium, le soufre, la poudre, le salpêtre, le plomb, les armes et munitions; il supprimera de même tous les monopoles qui concernent les produits agricoles, sauf le quinquina, les sangsues, le tabac et les autres plantes employées pour fumer (art. 2). — Il ne sera perçu aucune taxe, péage, droit ou charge quelconque sur les produits du Maroc achetés par les Anglais; ces produits ne seront soumis qu'au droit d'exportation stipulé par le traité (art. 3). — Les Anglais seront libres d'administrer leurs propres affaires et de choisir leurs mandataires, facteurs ou courtiers (art. 4). — Les droits à percevoir sur tous les articles importés n'excéderont pas 10 pour 100 de la valeur au port de débarquement, et un tarif spécial est fixé pour les principaux articles d'exportation, qui sont énumérés dans l'article 5. — Le sultan se réserve d'ailleurs la faculté d'établir des prohibitions de sortie, notamment pour les céréales; mais la convention stipule des délais qui permettront, dans tous les cas, au commerce anglais de liquider les opérations commencées avant l'établissement de la prohibition. — L'article 10 assimile le pavillon anglais au pavillon marocain pour le paiement des droits d'ancrage, de tonnage, etc., et il fixe divers taux *maxima* au-dessus desquels ces droits ne pourront jamais être élevés. — En résumé, le traité du 9 décembre 1856 constitue une amélioration notable dans la situation du commerce européen au Maroc. Il est entré en vigueur le 10 avril 1857, après l'échange des ratifications.

La France, la Belgique, l'Espagne, etc., profitent des concessions qui ont été faites à l'Angleterre; mais ces puissances tiendront sans doute à conclure des traités séparés. D'après une note publiée au *Moniteur*, « le commerce français prend de l'extension sur la côte du Maroc, de Tanger à Mogador. A peu près nul autrefois, il est devenu assez considérable; il atteint une valeur de plus de 2 millions de francs, et nécessite une centaine de voyages de navires. A tous les mouillages, on rencontre des bâtimens français dont les chargemens à la côte consistent en laines et en huiles. Il est à

Digitized by Google

regretter toutefois que les navires français arrivent en général sur lest, et que leurs achats en produits du pays ne se fassent guère que contre du numéraire. Les Anglais apportent des articles manufacturés en échange des produits du Maroc, ce qui rend naturellement les transactions beaucoup plus profitables pour eux. On compte à Casabianca cinq maisons de commerce françaises; mais à Mazagan et à Mogador, le commerce est principalement entre les mains des Anglais. Dans chacune de ces deux places, il n'existe que deux maisons françaises (1). »

Perse et Asie centrale. — Dans le courant de 1855, des difficultés diplomatiques s'étaient produites entre l'Angleterre et la Perse et avaient décidé M. Murray, ministre anglais à Téhéran, à quitter cette ville le 6 décembre. La situation se compliqua en 1856. Le gouvernement persan envoya des troupes contre la ville d'Hérat. L'Angleterre vit dans cet acte la violation d'un traité conclu en 1853, et elle déclara la guerre à la Perse. Voici le texe de la proclamation émanée à cet effet du gouverneur-général de l'Inde, à la date du 1er novembre 1856. Ce document expose complétement la situation :

« Le gouverneur-général de l'Inde en conseil, ayant, conformément aux ordres du gouvernement de sa majesté, jugé nécessaire la réunion de troupes britanniques à Bombay pour opérer dans le Golfe-Persique, croit devoir faire connaître les raisons qui ont rendu cette mesure indispensable. Au mois de janvier 1853, un accord fut conclu entre le lieutenant-colonel Sheil, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de sa majesté à la cour du shah de Perse, et son altesse le suder-azim ou premier ministre de la Perse. D'après cet accord, le gouvernement persan s'engageait à n'envoyer des troupes à Hérat dans aucun cas, à moins que des troupes étrangères, c'est-à-dire des troupes venant du Caboul, du Candahar ou d'un autre pays étranger, n'attaquassent Hérat. En cas d'envoi de troupes, le gouvernement persan promettait que ces troupes n'entreraient pas dans la ville d'Hérat, et que, si les troupes étrangères rentraient dans leur pays, les troupes persanes quitteraient immédiatement le voisinage d'Hérat pour regagner le territoire persan. Ainsi le gouvernement persan s'engageait à s'abstenir de toute immixtion dans les affaires intérieures d'Hérat, de toute prise de possession, occupation, usurpation de la souveraineté ou de l'administration, à moins qu'il n'y fût amené par la nécessité de s'interposer entre les deux partis qui existaient du temps de feu Yar Mahomed. Enfin le gouvernement persan s'engageait à renoncer à toute prétention, passée ou future, en ce qui concernait la monnaie, la récitation de la khootbeh (prière publique pour le souverain), ou toute autre marque de soumission ou d'obéissance de la part du peuple d'Hérat à l'égard du gouvernement de la Perse. Il fut pareillement stipulé que, tant que le gouvernement anglais s'abstiendrait de toute intervention dans les affaires d'Hérat, les engagemens précités, contractés par le gouvernement persan, conserveraient leur plein effet et resteraient complétement en vigueur. D'un autre côté, il fut convenu, au nom du gouvernement anglais, que si des forces étrangères, telles que les Afghans ou autres, voulaient intervenir à Hérat,

(1) L'*Annuaire* de 1855-56 contient des informations détaillées sur les ressources commerciales et sur les principaux ports du Maroc (pages 884 à 886.)

Digitized by Google

le gouvernement britannique, à la demande des ministres persans, ne refuserait pas de donner à cette puissance des avis amicaux, afin de maintenir l'indépendance d'Hérat.

« Tandis que le gouvernement britannique a fidèlement et constamment observé ses obligations, le gouvernement de Perse a manifesté une volonté persévérante d'enfreindre les siennes. En décembre 1855, le gouvernement persan a, par un article inséré dans la *Gazette officielle de Téhéran*, annoncé son intention d'envoyer des troupes à Hérat, alléguant que l'émir Dost-Mohamed-Khan, le chef de l'Afghanistan, s'était, sur l'instigation « de ses voisins, » mis en possession de Candahar, qu'avec leur aide il avait réussi et projeté une marche sur Hérat, et qu'une démonstration armée dans la direction d'Hérat était nécessaire à la tranquillité du Khorassan. Si les Anglais sont désignés par le mot de *voisins*, l'assertion précédente est complétement fausse. Aucune instigation ni aide directe ou indirecte n'a été donnée par le gouvernement britannique, et lorsque cette assertion était émise, l'émir Dost-Mohamed n'avait, à la connaissance du gouvernement britannique, manifesté aucune intention de marcher sur Hérat. Le gouvernement persan n'en a pas moins exécuté ses intentions. Non-seulement les troupes persanes ont envahi le territoire d'Hérat, bien que l'éventualité qui aurait pu justifier un pareil acte ne se fût pas réalisée, mais encore elles ont assiégé la ville et sont intervenues; le gouvernement persan s'est arrogé le droit de nommer le chef d'Hérat, et même il est allé jusqu'à déclarer Hérat territoire persan. Le siége d'Hérat a duré plusieurs mois. Avant le commencement et pendant la durée du siége, les sentimens peu amicaux de la Perse envers l'Angleterre n'ont pas été dissimulés, et récemment les mouvemens des troupes en Perse ont indiqué un sentiment de persistance dans une agression aussi peu méritée qu'elle est contraire à la bonne foi. La conduite de la Perse est considérée par le gouvernement anglais comme un acte d'hostilité. On a en vain demandé réparation. L'évacuation du territoire d'Hérat par les Persans a été exigée comme préliminaire d'une conciliation relativement aux différends qu'ont suscités les actes de la Perse. Cette demande n'a obtenu qu'une réponse évasive, et, selon les dernières nouvelles, une armée persane est encore à Hérat. Les remontrances amicales n'ayant pas réussi, et une demande raisonnable ayant été rejetée ou éludée, il devient nécessaire pour le gouvernement britannique de prendre des mesures qui puissent convaincre le gouvernement persan que des engagemens solennels contractés envers l'Angleterre ne peuvent être violés impunément.

« En conséquence, des troupes ont reçu l'ordre de s'assembler à Bombay, et elles s'embarqueront quand les arrangemens nécessaires auront eu lieu. Les opérations qui suivront quand les troupes seront dans le Golfe-Persique dépendront des événemens et de la politique du gouvernement britannique.

« Par ordre du gouverneur-général de l'Inde,

« EDMONDSTONE,
« Secrétaire du gouvernement. »

Le gouvernement persan crut devoir protester contre les assertions contenues dans la proclamation du gouverneur-général de l'Inde. Par un article inséré le 24 décembre 1856 dans la *Gazette de Téhéran*, il s'attacha à réfuter

Digitized by Google

les argumens invoqués par l'Angleterre, et rejeta sur cette puissance l'imputation d'avoir la première violé les traités et provoqué une rupture. Il allégua que le traité de 1853 devait être, conformément au droit des gens, considéré comme étant nul et non avenu, attendu qu'il n'avait pas été ratifié; d'ailleurs, ajoutait-il, lors même que ce traité eût été valable, il avait été méconnu par les agens de l'Angleterre, notamment par le colonel Shell, qui était ouvertement intervenu dans les affaires d'Hérat et avait cherché à établir dans cette ville la prépondérance du parti britannique. Le cabinet de Téhéran soutenait en outre que Dost-Mohamed, souverain du Caboul, avait révélé l'intention de s'emparer d'Hérat, et qu'il n'agissait que d'après les conseils de l'Angleterre; la Perse était donc fondée à prévenir cette agression en occupant la ville dont les principaux chefs, demeurés fidèles à l'autorité légitime, avaient régulièrement appelé son assistance. L'article de la *Gazette de Téhéran* se terminait ainsi :

« Cependant la cour de Téhéran, pour conserver l'amitié et l'alliance de l'Angleterre, était décidée, même après la prise d'Hérat, à y organiser un gouvernement afghan, suivant les conventions. Bien plus, elle n'était pas éloignée de donner à M. Murray les satisfactions qui étaient compatibles avec la dignité du gouvernement persan; mais cela n'a pas suffi : à ces deux demandes, on en a ajouté d'autres. Lord Clarendon, ministre des affaires étrangères d'Angleterre, et lord Redcliffe, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, avaient posé ces deux conditions, et des pourparlers avaient eu lieu avec le chargé d'affaires de Perse près la Sublime-Porte. Par suite des nouvelles exigences, on envoya Feruck-Khan muni de pleins pouvoirs, et on donna avis de sa mission à l'ambassadeur d'Angleterre. Cependant, avant l'arrivée de Feruck-Khan, la déclaration de guerre était lancée. Arrivé à Constantinople, Feruck-Khan voulut se mettre en rapport avec lord Redcliffe; on lui répondit qu'il n'avait plus d'affaire à régler, qu'il n'y avait plus lieu à des pourparlers. Avec beaucoup de difficultés, des négociations furent néanmoins ouvertes; mais, en dehors des deux points susmentionnés, l'ambassadeur d'Angleterre émit des prétentions inadmissibles et sans aucun rapport avec les questions pendantes. Feruck-Khan, qui n'avait pas de pouvoirs pour traiter sur ces bases, demanda quarante jours pour en référer à son gouvernement; cet arrangement, auquel consentit lord Redcliffe, fut conclu le 26 novembre, et cependant le 6 décembre la flotte anglaise attaquait Bender-Buschir, qui fut bombardé et pris. D'après ces faits, chacun pourra juger si ce sont les Persans ou les Anglais qui ont enfreint les traités existans. »

Comme on vient de le voir, l'Angleterre n'avait pas attendu la réponse du gouvernement persan pour commencer les hostilités. Dès le mois de septembre, on fit à Bombay les préparatifs d'une expédition destinée à opérer dans le Golfe-Persique. Le général Outram, l'un des officiers les plus distingués de l'armée de l'Inde, était désigné pour commander le corps expéditionnaire; en attendant son arrivée d'Angleterre, on avait confié le commandement au général Stalker, qui dirigea les premières opérations; le commodore sir Henry Leeke était placé à la tête des forces navales. Le premier envoi de troupes ne dépassait guère 8,000 hommes; mais le gouvernement de Bombay se disposait à renforcer le corps d'armée, et prenait les

Digitized by Google

mesures nécessaires pour le porter, en cas de besoin, à 30,000 hommes.

Le 4 décembre 1856, les Anglais s'emparèrent sans difficulté de l'île de Karrack, située dans le Golfe-Persique, à 30 milles environ au nord-ouest de Buschir; puis la flotte se dirigea vers la baie d'Hallila, à 12 milles au sud-est de ce port. Le 7 et le 9, les troupes effectuèrent leur débarquement, et elles se dirigèrent vers Buschir, en suivant la côte autant que possible, pendant que la flotte s'avançait parallèlement pour soutenir ses opérations. A 4 milles et demi environ en avant de Buschir, le corps d'armée fut arrêté par la forteresse de Rusheer, que les Persans avaient récemment entourée d'ouvrages considérables, et qui était défendue par une garnison de 2,000 hommes. Cette position fut attaquée et prise après un court engagement, dans lequel les pertes des Anglais furent presque insignifiantes. Le lendemain 10 décembre, la flotte et les troupes se trouvaient devant Buschir, qui se rendit après un bombardement de quatre heures. Une partie de la garnison put s'échapper et aller rejoindre le gros de l'armée persane, qui était campé dans les environs de la place.

Le général Outram débarqua à Buschir le 27 janvier, et il prit immédiatement la direction des opérations. Cette guerre n'était point exempte de difficultés. Les Anglais avaient une supériorité militaire incontestable, et il était évident qu'ils s'empareraient aisément de toutes les positions situées sur le Golfe-Persique; mais il semblait douteux qu'il leur fût possible de s'engager dans l'intérieur du pays. Une expédition de cette nature exigeait des forces très considérables, et par conséquent entraînait de grandes dépenses; en outre la conduite d'une armée à travers les montagnes et les défilés qui couvrent le territoire persan présentait de graves périls, sans compter l'insalubrité notoire du climat pendant la saison des chaleurs. Aussi commençait-on à penser dans l'Inde et en Angleterre que la prise de Buschir donnait satisfaction à l'orgueil britannique, que l'on pouvait se borner à garder cette place importante sans s'aventurer plus loin, et qu'il convenait d'attendre que le cabinet de Téhéran demandât la paix pour obtenir l'évacuation de son territoire envahi. Le général Outram pensa que l'occupation de Buschir ne suffirait pas pour amener la Perse à composition, et il résolut de prendre vigoureusement l'offensive. Le 3 février, il s'avança, à la tête d'une forte colonne, contre l'armée persane, campée à Boorazjoon, à 46 milles de Buschir. L'ennemi se retira à son approche, et lui abandonna tous ses approvisionnemens. Le 8, pendant que les Anglais opéraient leur mouvement de retour vers Buschir, un corps d'armée de 7,000 à 8,000 Persans vint les attaquer au village de Khoosbad; mais il fut promptement mis en déroute, après avoir essuyé de grandes pertes. Le 10 février, le général Outram rentrait à Buschir, où il s'occupa sans retard de préparer une nouvelle expédition, à l'aide des renforts que venait de lui expédier le gouvernement de Bombay. — Le 19 mars, il s'embarqua sur le vapeur *Feroze*, et, suivi d'une escadrille de *steamers* et de bâtimens de transport, il se dirigea vers l'embouchure du fleuve Shatt-el-Arab, où il arriva le 21. Il y trouva le corps d'armée qui devait opérer par terre, et le 24 il remonta le fleuve pour attaquer Mohammerah, place forte, défendue par 13,000 Persans et pourvue d'une nombreuse artillerie. Le général anglais avait sous ses ordres près de

Digitized by Google

5,000 hommes. Le 26 mars, les navires ouvrirent leur feu contre le fort, qui riposta vivement pendant deux heures. Le général fit ensuite débarquer une colonne d'infanterie et un détachement de cavalerie; mais les Persans n'attendirent point l'attaque, et ils évacuèrent précipitamment la position, laissant près de 200 morts ou blessés. Du côté des Anglais, les pertes furent presque insignifiantes (6 hommes tués et 20 blessés). On trouva dans Mohammerah de nombreux approvisionnemens de toute sorte, des munitions et 17 pièces de canon. Le 29 mars, le général Outram ordonna à une division de navires légers, commandée par le capitaine Rennie, de remonter le fleuve jusqu'à Ahwaz, où l'on supposait qu'une partie de l'armée persane s'était arrêtée dans sa retraite. Le capitaine Rennie se trouva le 1er avril à Ahwaz; il observa un corps d'armée de 8,000 hommes qui s'enfuit en désordre dans l'intérieur, et, après une station de deux jours devant la ville, il revint à Mohammerah le 4 avril. A ce moment, le général Outram recevait l'avis de la conclusion du traité de paix entre l'Angleterre et la Perse. Il suspendit donc toute nouvelle opération, laissa des garnisons à Mohammerah et à Buschir, et opéra son retour à Bombay.

Ainsi se termina cette guerre, qui eût pu créer à la Grande-Bretagne et à la compagnie des Indes de graves embarras politiques et financiers, si le cabinet de Téhéran avait osé la prolonger. Il eût fallu en effet, pour continuer sérieusement les hostilités et pour pénétrer plus avant sur le territoire ennemi, transporter dans le Golfe-Persique une armée nombreuse; or les difficultés éprouvées par l'Angleterre en Chine, et les premiers symptômes de rébellion qui se manifestaient déjà au sein de quelques régimens du Bengale, rendaient d'autant plus lourd le fardeau qu'imposait aux finances de la compagnie la guerre de Perse; en même temps il était essentiel que l'Angleterre ne fût pas obligée d'entretenir sur ce point des troupes qui lui étaient nécessaires ailleurs, et pour des intérêts beaucoup plus importans. Ce fut donc pour la compagnie une bonne fortune que la signature du traité de paix, alors que les armes anglaises avaient eu tous les honneurs de la première campagne, et conservaient ainsi, aux yeux des populations asiatiques, le prestige de leur supériorité. La victoire du reste fut facile; les Persans n'opposèrent qu'une faible résistance, et si la guerre se fût prolongée, l'armée anglaise aurait rencontré dans le climat un adversaire plus terrible que dans l'armée persane, mal commandée et médiocrement disciplinée.

Ainsi qu'on l'a vu par l'extrait de la *Gazette de Téhéran* qui a été cité plus haut, le gouvernement persan avait, dès le début des difficultés diplomatiques, envoyé en Europe un plénipotentiaire, Feruck-Khan, pour discuter, soit à Constantinople, soit à Londres, les bases d'un arrangement. Il ne put s'entendre avec l'ambassadeur d'Angleterre en Turquie, lord Stratford Redcliffe. Il fut plus heureux à Paris, où les bons offices de l'empereur des Français ne furent pas étrangers à la solution du différend. Le traité fut signé à Paris le 4 mars 1857 par lord Cowley et par Feruck-Khan. Il se compose de quinze articles, dont voici l'analyse. — L'article 1er stipule paix et amitié perpétuelle entre les deux pays. L'article 2 ordonne l'évacuation du territoire persan par les troupes britanniques. L'article 3 dispose de la restitution mutuelle des prisonniers de guerre. D'après l'article 4, le shah de Perse

Digitized by Google

s'engage à accorder amnistie pleine et entière à ceux de ses sujets qui auraient pu être compromis par leurs relations avec les Anglais pendant les hostilités. Aux termes de l'article 5, le shah s'engage à faire sortir, dans un délai de trois mois, du territoire d'Hérat, ainsi que de toute autre partie de l'Afghanistan, les troupes et les autorités persanes. Il renonce (art. 6) à toute prétention de souveraineté sur Hérat et sur l'Afghanistan, et il s'abstiendra désormais de toute intervention dans les affaires intérieures de ce pays, dont il reconnaît et promet de respecter l'indépendance. « En cas de différends qui pourraient surgir entre la Perse et l'Afghanistan, le gouvernement de la Perse s'engage à s'en rapporter aux bons offices de l'Angleterre, et à ne jamais prendre les armes que dans le cas où ces bons offices demeureraient sans résultat. » De son côté, le gouvernement anglais emploiera son influence pour prévenir toute cause de dissentiment entre la Perse et l'Afghanistan, et il s'appliquera à régler de la manière la plus impartiale les litiges qui surviendraient. En vertu de l'article 7, si le territoire persan était violé par les habitans d'Hérat ou de l'Afghanistan, la Perse aurait le droit de repousser cette agression par la force, sauf à retirer ses troupes aussitôt après avoir obtenu réparation. L'article 9 stipule que, pour l'établissement d'agens consulaires, pour le traitement des sujets respectifs et pour le régime commercial, chacun des deux états obtiendra dans l'autre les conditions de la nation la plus favorisée. Après l'échange des ratifications du traité, la mission britannique retournera à Téhéran, et elle y sera reçue conformément au cérémonial convenu dans une note séparée (art. 10). Dans les trois mois qui suivront la rentrée du ministre anglais à Téhéran, les deux gouvernemens nommeront des commissaires pour liquider les indemnités dues aux sujets anglais ou autres placés sous la protection britannique, par suite de la guerre ou à raison de réclamations reconnues légitimes (art. 11); mais par l'article 12 le gouvernement anglais renonce à prendre sous sa protection des sujets persans autres que ceux qui sont, lors de la signature du traité, employés par la mission britannique à Téhéran ou par les agens consulaires anglais, sauf, dans le cas où le droit de protection serait accordé à d'autres puissances, à le concéder de nouveau à la Grande-Bretagne. Par l'article 13, les deux parties contractantes renouvellent le traité d'août 1851, pour la suppression du trafic des esclaves dans le Golfe-Persique, et s'engagent à le continuer pendant dix ans après le mois d'août 1862, date de l'expiration dudit traité. — En résumé, la Grande-Bretagne a obtenu satisfaction sur tous les points essentiels. Les ratifications du traité ont été échangées à Bagdad dans le délai de trois mois fixé par l'article 15. Le ministre anglais, M. Murray, est rentré à Téhéran avec tous les honneurs dus à sa dignité et stipulés à l'avance. Il y aurait donc lieu de supposer que les difficultés diplomatiques entre la Perse et l'Angleterre sont définitivement aplanies, et que, pendant quelques années au moins, la paix dans l'Asie centrale ne sera point troublée. Un nuage cependant subsiste encore à l'horizon. En juillet 1857, lord Palmerston a fait connaître que, nonobstant les clauses formelles du traité du 4 mars, le cabinet de Téhéran ne se pressait pas d'ordonner l'évacuation d'Hérat, et il a déclaré que l'Angleterre est engagée par son honneur à exiger l'exécution complète, et non équivoque, de cette partie si im-

Digitized by Google

portante de la convention. L'incident n'est donc pas encore complétement terminé.

Le voyage en Europe de l'ambassadeur Feruck-Khan, accompagné d'une mission nombreuse, et son séjour prolongé à Paris et à Londres ont attiré l'attention du monde diplomatique sur la Perse, et plusieurs puissances ont profité de l'occasion pour conclure avec le représentant du shah des conventions de commerce analogues au traité que la France a conclu en 1855 à Téhéran. Feruck-Khan était muni de pleins pouvoirs, et il était chargé d'accueillir les propositions qui pourraient lui être faites. Le cabinet de Téhéran a manifesté ainsi l'intention d'étendre ses relations avec les gouvernemens européens et d'inaugurer une politique plus libérale à l'égard des étrangers. C'est un symptôme que nous aimons à noter dans l'intérêt de la civilisation et du commerce.

Royaume de Siam. — La Grande-Bretagne ayant, en 1855, conclu avec Siam un traité de commerce et de navigation, les États-Unis et la France songèrent immédiatement à solliciter pour leurs pavillons le bénéfice des concessions récemment faites aux Anglais. Les négociations engagées à Bangkok par M. de Montigny, au nom du gouvernement français, ont obtenu plein succès. Le roi de Siam avait d'ailleurs manifesté, dès son avénement au trône, les dispositions les plus libérales en faveur des étrangers. Le traité entre la France et Siam a été signé le 15 août 1856, à Bangkok ; mais il ne pourra être publié que dans les derniers mois de 1857, lorsque l'on aura reçu à Paris la nouvelle de l'échange des ratifications. *Le Moniteur* a publié une correspondance qui contient des informations curieuses sur l'accueil fait à M. de Montigny par la cour de Siam, et qui fournit en même temps des détails intéressans sur la physionomie du pays, sur l'armée siamoise, sur les mœurs des populations, etc.

« Un traité de navigation, de commerce et d'amitié, dit cette correspondance, vient d'être conclu entre la France et le royaume de Siam. La réception faite à M. de Montigny, consul à Shanghai, chargé de négocier ce traité, a été aussi brillante que cordiale de la part des deux rois comme de celle des autorités avec lesquelles le plénipotentiaire français s'est trouvé en rapport: elle a prouvé que ce royaume avait conservé un bon souvenir de la mission que M. de Chaumont était venu y remplir sous Louis XIV.

« Partis de Singapore le 29 juin sur le vapeur *le Marceau*, accompagné des corvettes à voiles *la Capricieuse* et *le Catinat*, nous sommes arrivés en rade de Bangkok le 9 juillet. M. de Montigny fit aussitôt porter au gouverneur de Paknam, premier port de la rivière du Ménam, la notification officielle de son arrivée. Le lendemain même, nous reçûmes à bord la visite du ministre de la marine du royaume, qui vint, de la part de ses souverains, nous souhaiter la bienvenue et nous annoncer que le *kalaoum*, premier ministre, avait été envoyé pour nous recevoir à terre et nous complimenter. Nous nous embarquâmes aussitôt et trouvâmes, en arrivant à terre, un corps d'infanterie habillé à l'européenne, sous les armes, et une batterie d'artillerie de campagne qui nous salua de dix-sept coups de canon. Nous fûmes reçus au pied du débarcadère par le gouverneur de Paknam et conduits à travers

Digitized by Google

une haie de soldats nous présentant les armes jusqu'auprès du *kalaoum*, qui nous attendait sous une espèce de belvédère ouvert de tous côtés. L'entrevue fut très amicale. Le *kalaoum* remit à M. de Montigny une lettre très gracieuse du second roi, frère du premier roi, et nous exprima en termes très vifs sa joie de voir se renouer les anciennes relations de Siam avec la France.

« Quelques heures après, nous partions pour Bangkok, en remontant la rivière du Ménam... Le soir, on jeta l'ancre devant les premiers forts de Bangkok, et nous descendîmes immédiatement à terre. Nous fûmes reçus par le *kalaoum* et le *phraklan*, ministre des affaires étrangères, qui nous conduisirent au palais que le roi avait mis à notre disposition pour toute la durée de notre séjour, nous en firent visiter les appartemens et nous laissèrent en face d'une table servie avec la vaisselle du roi, après nous avoir informés que sa majesté désirait nous recevoir le lendemain même en audience particulière. Le lendemain en effet, à sept heures et demie du soir, des chaises à porteur nous attendaient aux portes extérieures de notre palais. Nous traversâmes des troupes de toutes armes, au milieu desquelles nous remarquâmes des canons et des mortiers; elles formaient la haie sur notre passage et nous présentèrent les armes. Arrivés dans une des cours du palais royal, brillamment illuminé, on nous fit descendre sous une espèce de hangar, où se trouvaient une foule d'officiers et de pages. Nous eûmes quelque peine à nous frayer un passage jusqu'au roi, à travers tous les dignitaires de la couronne, couchés, selon l'étiquette siamoise, le long de l'escalier et en travers de la porte. Nous trouvâmes le roi dans un appartement entièrement meublé à l'européenne, dont presque tous les objets d'art sont français. Il nous reçut avec beaucoup d'affabilité. M. de Montigny le remercia de toutes les marques de bienveillance que nous avions reçues de lui depuis notre arrivée. Sa majesté le fit asseoir à côté d'elle, et la conversation s'engagea, tantôt en anglais, tantôt en siamois, avec le secours d'un interprète.

« Le premier roi, appelé le grand roi, est de taille moyenne. Sa physionomie a de la dignité, de l'expression, et surtout de l'intelligence. Il portait un costume semblable à ceux du moyen âge, une tunique serrée, en soie bleu de ciel brodée en or, un pagne d'étoffe de soie brune brochée d'or, une sorte de calotte noire, surmontée d'un énorme diamant et décorée sur le devant d'une très grosse émeraude. Il avait aux doigts et sur la poitrine une grande quantité de pierreries : ses jambes étaient nues, et ses mules en étoffe noire brodée en or.

« Il paraît avoir beaucoup lu et fort bien retenu les livres européens, et surtout l'histoire des dynasties régnantes. Il possède des connaissances étendues dans les langues orientales anciennes, le sanscrit, le bali, etc., parle mieux les modernes qu'aucun de ses sujets, connaît un peu de latin et sait assez couramment l'anglais pour l'écrire avec une grande facilité. Aussi, parmi ses titres, prend-il avec plaisir celui de professeur de langues.

« Sa majesté semblait très préoccupée de n'avoir pas reçu de lettres de l'empereur. Elle questionna plusieurs fois M. de Montigny à ce sujet. Celui-ci répondit que son souverain n'écrivait aux autres souverains que lorsque des relations internationales existaient déjà entre son empire et le leur; que néanmoins, voulant envoyer au grand roi une marque de ses sentimens de

Digitized by Google

haute bienveillance, l'empereur avait chargé son envoyé d'offrir à sa majesté siamoise son portrait et celui de l'impératrice.

« Le roi nous témoigna aussitôt toute sa satisfaction, et s'empressa de traduire à sa cour cet acte de courtoisie de l'empereur.

« Le jour de notre réception officielle pour la remise solennelle des portraits de l'empereur et de l'impératrice fut fixé au surlendemain.

« Nous arrivâmes à deux heures aux portes du palais royal. Dès que parut la barque sur laquelle étaient les portraits, les batteries de campagne du roi tirèrent vingt et un coups de canon en leur honneur. Nous fûmes également salués de dix-sept coups. Les marins, l'arme au bras, formèrent alors une escorte au milieu de laquelle on transporta les deux tableaux; M. de Montigny se plaça immédiatement derrière eux; chacun prit son rang, et nous avançâmes ainsi en chaises à porteurs à travers toutes les troupes du roi.

« La variété de tous ces costumes et de toutes ces armes présentait un coup d'œil vraiment extraordinaire. Il y avait là des soldats siamois, laossiens, cambogiens, malais, annamites, tous vêtus et équipés différemment et plus bizarrement les uns que les autres; des troupes d'éléphans de guerre, de près de quinze pieds de hauteur, magnifiquement harnachés, avec leur cornac sur la tête; des femmes armées de fusils à baïonnette et de sabres, formant le corps des amazones du roi.

« Nous atteignîmes enfin le bâtiment qui contient la salle du trône. Tout autour étaient rangés cinq ou six cents hommes portant des tambours longs et étroits sur lesquels chacun frappait un coup violent avec une corne de cerf.

« Suivant les rites de l'étiquette, nous attendîmes quelques minutes devant les grandes portes de la salle du trône : un dignitaire eut l'air de frapper, on parlementa, et les deux battans s'ouvrirent.

« Les deux portraits, pris alors par des officiers siamois, entrèrent d'abord et furent placés à droite et à gauche du trône.

« La salle où nous fûmes introduits est très longue; deux rangs de colonnes carrées la traversent d'un bout à l'autre; les murailles sont littéralement couvertes de dorures, et le plafond est entièrement caché par une quantité prodigieuse de lustres et de lampes de tous les siècles et de tous les pays du monde. Nous fûmes saisis en entrant par un spectacle aussi éblouissant qu'extraordinaire. A l'exception d'une voie laissée libre au milieu de cette immense galerie, le parquet était couvert par les princes du sang, les ministres et grands dignitaires du royaume, tous vêtus de longues robes de brocart d'or et couchés sur les genoux et les coudes, la tête penchée en avant, avec l'immobilité des sphinx d'Égypte. Tout au fond, vis-à-vis de la grande porte d'entrée, et dans un enfoncement de la muraille, le roi était assis sous un dais. Il était couvert de brocart d'or et de pierreries, et ceignait une couronne de plus de cinquante centimètres de haut, ruisselant de pierres précieuses, et se terminant en pointe par un diamant de la grosseur d'une petite noix. Le roi nous la montra plus tard, ainsi que les ornemens royaux; elle pèse plus de dix livres et oblige à une complète immobilité.

« Le silence le plus profond régnait dans cette vaste salle, où, à l'exception de quelques gardes collés le long des murailles, à droite et à gauche du

Digitized by Google

trône, il n'y avait debout que nous. Tout cet ensemble ne manquait ni d'effet ni de solennité; c'était vraiment une belle mise en scène.

« M. de Montigny s'avança seul alors vers le trône, devant lequel il s'inclina trois fois, et adressa à sa majesté un discours en français, exposant l'objet de sa mission. La traduction en anglais de ce discours fut aussi remise au roi, qui répondit quelques paroles pleines de bienveillance, rappelant que depuis Louis XIV aucun ambassadeur ni navire de guerre français n'étaient venus à Siam, et se félicitant de voir, sous son règne, se renouer les anciens liens d'amitié qui unissaient autrefois les deux pays. Il ajouta qu'il avait réuni pour cette audience les princes du sang et les grands dignitaires du royaume, afin de les présenter au plénipotentiaire français. On entendit ensuite le son d'une clochette, et sa majesté disparut derrière un rideau de brocart d'or. Aussitôt tout le monde se releva, et les nombreux frères du roi, les ministres et les grands dignitaires entourèrent M. de Montigny, le saluèrent et lui serrèrent la main. »

D'après les renseignemens recueillis par la mission de M. de Montigny, les relations commerciales et maritimes entre le royaume de Siam et l'Europe peuvent prendre de grands développemens. Déjà plus de soixante navires européens sont entrés chaque année depuis 1854 dans le port de Bangkok. Il faut y ajouter un nombre considérable de jonques et de *prahus* qui font la navigation des mers de Chine et de l'archipel malais. Les marchés de Siam et du Laos abondent en produits naturels, riz, tabac, cotons, sucres, épices, matières tinctoriales. Les forêts contiennent des bois de construction et notamment de magnifiques bois de teck d'un prix peu élevé. Aux termes du traité conclu avec la France, le droit de douane à payer tant à l'importation qu'à l'exportation est de 3 pour 100 seulement de la valeur des marchandises. Il y a donc lieu d'espérer que les échanges, favorisés par la modération de ce tarif, prendront un rapide essor, et que le pavillon français saura en tirer parti. Les *Annales du commerce extérieur* ont publié sur les conditions du commerce à Siam des renseignemens qui peuvent être utiles à consulter. « La majeure partie du commerce de Siam, du Laos et du Camboge se trouve entre les mains des Chinois, beaucoup plus actifs et plus intelligens que les indigènes. Tel qu'il existe aujourd'hui, ce commerce manque en général de probité, et l'on ne saurait trop prémunir nos négocians contre les fraudes de tout genre en usage dans le pays, comme de mélanger les qualités, de falsifier, de mouiller les produits pour en augmenter le poids. Les soies gréges, les cotons, les chanvres, les tabacs et autres marchandises vendues au poids doivent être soigneusement examinées au moment de la livraison, et toujours comparées aux échantillons, qu'il est prudent de se faire remettre à l'avance. Le traité conclu entre la France et le gouvernement siamois abolit les monopoles et oblige les autorités à veiller à la stricte et loyale exécution des marchés : on pourra donc, en cas de fraude, se montrer sévère et exiger des indemnités. Nous aurons du reste à donner nous-mêmes l'exemple de la loyauté : ce sera le plus sûr moyen de moraliser les marchands siamois, qui, devant des transactions honnêtes, seront naturellement moins portés à employer la fraude.

« Le meilleur commerce avec ces marchés nouveaux serait sans contredit

Digitized by Google

celui d'échange; mais il aura quelque peine à s'établir tout d'abord sur une grande échelle, ces peuples éprouvant, on le répète, peu de besoins. Leur habillement par exemple se réduit à un simple pagne pour la saison des chaleurs, et ils y joignent en hiver une ou deux écharpes pour se couvrir le haut du corps. Les dignitaires et gens aisés portent néanmoins pour les cérémonies de riches vêtemens consistant en pagnes, ceintures, vestes et larges tuniques par-dessus; ils vont pieds nus et ont rarement des sandales.

« Mais ces peuples ne sont pas nomades; ils habitent des maisons, ils aiment l'élégance, le luxe même, et sont tellement imitateurs, qu'ils mettent une sorte de fierté à revêtir le costume européen. Ils font encore usage aujourd'hui d'habillemens à la mode du temps de Louis XIV, dont la forme et les ornemens se sont conservés parmi eux et surtout parmi les descendans des Portugais, qui sont en grand nombre. Les soldats siamois sont vêtus d'uniformes imitant ceux d'Europe. Enfin cette nation a le goût de nos meubles et ustensiles, de nos articles de Paris, de nos étoffes légères de coton, de soie et de laine, de nos porcelaines, faïences, verreries, bronzes, coutellerie, quincaillerie et bimbeloterie. Nos armes à feu de guerre et de chasse, armes blanches, sellerie, couvertures en laine et en coton, nos tapis, glaces, vitres, notre horlogerie, nos champagnes, eaux-de-vie, genièvres, kirschs, etc., trouveront à Siam un écoulement certain et d'autant plus considérable qu'ils se placeront en échange des produits du pays. »

Chine. — L'insurrection chinoise poursuit son cours, mais les nouvelles qui arrivent en Europe sont tellement confuses et contradictoires, qu'il faut renoncer à se former une idée exacte de la situation intérieure de l'empire. Tantôt, si l'on en croit les récits de la *Gazette de Pékin*, les troupes impériales remportent des victoires éclatantes qui doivent amener, dans un temps assez prochain, l'extinction complète de la révolte; tantôt, d'après les bruits qui viennent de Nankin, quartier-général des rebelles, ce sont les armées du prétendant qui mettent en déroute les troupes impériales et s'avancent victorieusement sur Pékin. Les journaux anglais qui se publient à Shanghai et à Hong-kong se sont lassés de reproduire ces nouvelles si incertaines, et ils n'y attachent plus la moindre attention. Le seul fait qui demeure avéré, c'est que les rebelles sont toujours en possession de Nankin et du cours du fleuve Yang-tse-kiang. Tant qu'ils conserveront cette position, qui les rend maîtres du centre de l'empire, la dynastie tartare sera tenue en échec, et il lui sera impossible de compter sur l'issue prochaine de la lutte. Tout indique d'ailleurs que la Chine subit à l'intérieur une crise terrible: les services publics sont désorganisés; les institutions, les vieilles traditions, sur lesquelles reposait depuis des siècles l'état social de l'empire, sont battues en brèche; les dignités, les titres honorifiques et scientifiques, vendus à l'encan pour subvenir à la pénurie du trésor, ont perdu leur prestige; c'est une désorganisation, une sorte de décomposition générale. A ces complications sont venues se joindre des difficultés extérieures. La lutte s'est engagée à Canton entre l'Angleterre et la Chine. Peu importante à l'origine, elle n'a point tardé à s'envenimer, et aujourd'hui tous les regards de l'Europe sont tournés de nouveau vers l'extrême Orient. Il convient de retracer succinc-

Digitized by Google

tement et avec ordre la marche des événemens qui doivent aboutir à une révolution complète dans les rapports du monde occidental avec le Céleste-Empire.

De 1842 à 1844, à la suite de l'expédition entreprise par la Grande-Bretagne contre la Chine, le cabinet de Pékin conclut des traités d'amitié et de commerce avec l'Angleterre, avec les États-Unis et avec la France. Il était stipulé que chacun de ces traités pourrait être revisé après un délai de dix ans. Bien que les relations commerciales des Européens avec la Chine eussent été placées dans des conditions assez régulières, l'attitude des mandarins et des populations à l'égard des résidens étrangers n'était point partout également satisfaisante. Par un contraste singulier, tandis que dans les ports de Shanghai, d'Amoy et de Ning-po, récemment ouverts au commerce, les Européens se voyaient accueillis avec empressement et protégés dans leurs intérêts, les autorités de Canton avaient conservé envers les consuls et les négocians étrangers leurs procédés de défiance orgueilleuse; cependant on aurait dû penser qu'il eût été plus facile de faire accepter le voisinage des Européens dans une ville où depuis plus de deux siècles ceux-ci entretenaient un commerce considérable. Non-seulement les Anglais avaient à se plaindre de l'attitude qui était prise à leur égard par le vice-roi de Canton, mais ils en étaient encore à réclamer dans cette ville l'exécution complète du traité de 1842; nonobstant les conditions formelles de ce traité, ils n'avaient point été admis à pénétrer dans la cité, et ils ne pouvaient ériger de factoreries ni se livrer au négoce que dans un espace resserré des faubourgs. Vainement les gouverneurs de Hong-kong, qui sont en même temps accrédités comme plénipotentiaires de sa majesté britannique en Chine, avaient-ils, à plusieurs reprises, invoqué le traité et insisté auprès du vice-roi de Canton pour obtenir l'admission des Européens dans la cité. A toutes ces réclamations, il avait été répondu que les mandarins ne pouvaient vaincre les répugnances de la population chinoise, et qu'il était préférable de maintenir le *statu quo* plutôt que de provoquer des incidens fâcheux, peut-être même des querelles sanglantes. En définitive, le commerce européen ne souffrait point sérieusement de l'interdiction d'entrée dans la cité; les transactions dans les factoreries, situées sur la rive du fleuve, étaient très actives, et la diplomatie anglaise avait consenti, dans l'intérêt de la paix, sinon à abandonner le droit que conférait à ses nationaux le traité de 1842, du moins à ajourner ses prétentions et à réserver pour une époque plus favorable l'exercice de ce droit.

Dix années s'étant écoulées depuis la signature des traités, les gouvernemens de l'Angleterre, des États-Unis et de la France jugèrent qu'il y avait lieu de réclamer du cabinet de Pékin le règlement définitif des difficultés pendantes. Délivrées des embarras de la guerre contre la Russie, l'Angleterre et la France étaient disposées à s'unir pour défendre en Chine les intérêts du commerce, de la civilisation et de la foi chrétienne. Le cabinet de Washington, qui préfère en général isoler son action de celle des puissances européennes, manifesta d'abord peu de penchant à entrer dans cette sorte de croisade diplomatique, bien que les intérêts commerciaux des États-Unis en Chine fussent très considérables. Il céda cependant, et il décida l'envoi

Digitized by Google

d'un plénipotentiaire ou commissaire extraordinaire qui sans doute devait être invité à concerter ses démarches avec celles des représentans de la Grande-Bretagne et de la France. Pour appuyer la démonstration collective que les trois gouvernemens avaient en vue, les escadres en station dans les mers de Chine furent renforcées, et dès le mois de septembre 1856 un nombre imposant de navires de guerre étaient réunis à Hong-kong, à Macao, à l'embouchure de la rivière de Canton et à Shanghai. Un incident tout à fait imprévu vint déranger ces combinaisons et mettre l'Angleterre seule aux prises avec l'empire chinois. — Le 8 octobre 1856, le navire *Arrow*, de construction chinoise, mais portant le pavillon anglais, fut abordé, dans la rivière de Canton, par un bateau chinois chargé d'agens de police qui, par ordre des mandarins, emmenèrent prisonniers douze hommes de l'équipage, accusés d'avoir pris part à des actes de piraterie. A cette nouvelle, le consul anglais, M. Parkes, réclama la mise en liberté immédiate des matelots arrêtés, en faisant connaître que si les autorités chinoises s'adressaient régulièrement à lui, d'après les termes du traité de 1842, il ne s'opposerait nullement à l'ouverture d'une enquête, à la suite de laquelle il livrerait sans difficulté les malfaiteurs qui pourraient avoir cherché un refuge sous le pavillon anglais. La police refusant de se rendre à cette réclamation et invoquant les ordres des mandarins, le consul s'adressa directement au vice-roi. Pour bien saisir la portée des faits qui précèdent, il convient de rappeler : 1° que, pour favoriser les relations commerciales et maritimes entre Hong-kong et les ports chinois, le gouvernement colonial délivre à des bâtimens chinois des *licences* de navigation qui sont valables pendant un an, et qui peuvent être renouvelées : ces licences confèrent aux bâtimens qui en sont pourvus les droits et priviléges attachés au pavillon anglais; 2° que, d'après le traité de 1842, aucun bâtiment anglais ne peut être saisi, ni aucun sujet anglais ou assimilé être arrêté sans que le consul ait été au préalable appelé à examiner les faits et à procéder à une instruction. Ces deux principes avaient été violés, suivant M. Parkes, lors de l'arrestation de l'équipage de l'*Arrow*. Aux réclamations du consul, le vice-roi Yeh répondit, le 10 octobre, que d'une part la police de Canton avait de sérieuses raisons de soupçonner que plusieurs individus appartenant à l'équipage étaient auteurs ou complices d'actes de piraterie, et que, d'autre part, l'*Arrow*, navire de construction chinoise et appartenant à un Chinois ne pouvait être considéré comme un bâtiment anglais, ni par conséquent être protégé par les stipulations du traité. En examinant de plus près les faits, on reconnut que la licence de l'*Arrow*, obtenue à Hong-kong le 27 septembre 1856, n'avait pas été renouvelée à l'expiration de l'année, et que par suite, en droit strict, ce navire n'était pas fondé à arborer le pavillon anglais : on allégua toutefois que les mandarins n'étaient point au courant de cette irrégularité, et que leur intention de porter atteinte à l'inviolabilité du pavillon britannique n'en était pas moins manifeste. Le gouverneur de Hong-kong, sir John Bowring, approuvant la marche suivie par M. Parkes, enjoignit à ce fonctionnaire d'exiger satisfaction dans un délai de quarante-huit heures sous la menace de recourir à la force. — Pendant ce temps, le vice-roi fit mettre, le 10 octobre, à la disposition du consul, neuf des matelots arrêtés; mais M. Parkes ne voulut point accepter cette satisfaction incomplète et irrégulière. Il dé-

Digitized by Google

clara que les douze matelots devaient être officiellement ramenés à bord de la *lorcha*, puis que le gouverneur devait le prier d'instruire contre les individus soupçonnés de crime ou de délit, conformément au traité. Il réclama en outre des excuses par écrit et la promesse que le pavillon britannique serait à l'avenir mieux respecté. Sur le refus du vice-roi d'obtempérer à ces conditions, M. Parkes se concerta avec le capitaine Elliott, commandant la division navale mouillée à Whampoa. Cet officier, qui avait de son côté reçu les instructions du contre-amiral Seymour, commandant en chef de l'escadre anglaise dans les mers de Chine, détacha plusieurs embarcations qui allèrent amariner une jonque de guerre mouillée devant les bâtimens de la douane de Canton. Ce fut le premier acte de recours à la force. Engagés dans cette voie, les Anglais ne pouvaient plus reculer.

Cependant la correspondance entre le vice-roi et le consul, correspondance à laquelle furent amenés également à prendre part sir John Bowring et l'amiral Seymour, devenait fort active et de plus en plus hostile. Le vice-roi persistait à maintenir qu'aucune réparation n'était due aux Anglais, puisque le navire *Arrow* n'était point anglais; il ajoutait que d'ailleurs le consul jouait un singulier rôle en protégeant des individus qui étaient accusés et convaincus de piraterie; il protestait enfin contre la saisie de la jonque de guerre, et rejetait sur le consul la responsabilité des troubles que cet acte inattendu d'agression pouvait provoquer. Il faut reconnaître que ses dépêches étaient généralement écrites avec modération et politesse; il n'en était pas de même des répliques ou plutôt des sommations menaçantes que lui adressaient les fonctionnaires anglais. — Le 21 octobre, M. Parkes signifia au vice-roi que, s'il n'obtenait pas satisfaction dans les vingt-quatre heures, les hostilités commenceraient contre Canton. Cette fois le vice-roi renvoya au consulat les douze hommes arrêtés sur l'*Arrow*; mais, comme précédemment, il refusa toute excuse. Le 22, le consul anglais publia une proclamation annonçant aux étrangers résidant à Canton que l'escadre anglaise allait procéder par la force contre les autorités chinoises. Le même jour, la plus importante maison américaine, celle de MM. Russell et compagnie, adressa au consul des États-Unis une protestation contre les incidens qui seraient de nature à compromettre les intérêts et les propriétés des neutres, alors qu'il n'y avait eu entre la Chine et la Grande-Bretagne aucune déclaration de guerre. Sans s'arrêter à cette protestation, qui lui fut communiquée, l'amiral Seymour attaqua, le 23 octobre, quatre forts chinois situés entre Whampoa et Canton; le 24, il détruisit d'autres forts; le 25, il s'empara d'une position importante nommée *Folie hollandaise (Dutch Folly)*; le 27 et le 28, il lança des bombes dans le quartier de Canton où s'élevait le palais du vice-roi, et le 29, à la tête d'une troupe de débarquement, il pénétra dans la ville et alla incendier le palais. Dans ces divers engagemens, les Anglais n'éprouvèrent que des pertes insignifiantes; les Chinois se défendirent assez faiblement. On a prétendu plus tard que le bombardement ordonné par l'amiral Seymour devait être réprimé comme un acte de sauvage barbarie, et que la vie et la fortune d'une population nombreuse avaient été inutilement sacrifiées. Des informations plus exactes ont démontré que l'amiral avait eu soin de circonscrire autant que possible les effets du bombardement

Digitized by Google

dans la partie de la ville où résidaient le vice-roi et les principales autorités, de manière à ne point rendre l'ensemble du peuple cantonnais victime de l'obstination de ses chefs et à concilier les dures exigences de la guerre avec le sentiment d'humanité.

Le 30 octobre, l'amiral Seymour, comptant sur l'effet que devaient produire ses premières opérations, écrivit au vice-roi pour l'inviter de nouveau à donner satisfaction au gouvernement anglais. Il lui fit observer que la ville et la population de Canton étaient à sa merci, et qu'il ne tenait qu'à lui de reprendre le bombardement. Il lui demanda, en terminant, une entrevue dans laquelle il leur serait plus facile de régler verbalement les points en litige. Cette dernière proposition réveilla une difficulté nouvelle. Le vice-roi répondit que les étrangers ne pouvaient entrer dans la ville de Canton, que cet empêchement avait été reconnu et accepté en 1849 par M. Bonham, alors gouverneur de Hong-kong. L'amiral n'avait demandé que l'admission des consuls ou officiers anglais, et cette proposition lui était inspirée par le désir de substituer désormais les conférences verbales aux communications écrites, qui, trop souvent, enveniment les difficultés, au lieu de les résoudre; mais, dès qu'il vit le gouverneur de Canton se retrancher derrière l'arrangement provisoire de 1849, pour contester absolument aux Anglais, fonctionnaires ou autres, le droit d'entrer dans la cité, droit proclamé par le traité de 1842, il aborda plus vivement la discussion, et il ajouta la reconnaissance formelle de ce droit aux conditions primitivement posées par le consul et par sir John Bowring. Ce fut ainsi que le misérable incident du navire *Arrow* devint insensiblement une grosse affaire, et que les questions les plus graves, se rattachant à l'exécution du traité de 1842, se trouvèrent débattues. Chaque fait nouveau, chaque dépêche nouvelle compliquait la situation et affaiblissait les chances d'une solution pacifique et prompte.

Le vice-roi persistant dans la politique qu'il avait adoptée dès l'origine du débat, et refusant d'accéder aux demandes et aux sommations qui lui étaient adressées tant par le consul et sir John Bowring que par l'amiral, les hostilités furent poursuivies avec une nouvelle vigueur. Le 4 et le 5, une batterie anglaise, établie dans le fort de *Dutch Folly*, bombarda des ouvrages qui avaient été élevés en arrière de la ville, à une grande distance du fleuve : on voulait prouver aux Chinois que les canons de l'escadre pouvaient les atteindre à une très longue portée, et que toute résistance serait inutile. Le 6, l'amiral, ayant appris qu'une escadre de vingt-trois jonques bien armées, abritée sous le feu d'un fort nommé *French Folly*, devait attaquer sa division, résolut de prendre l'offensive, et il chargea le commodore Elliott de s'emparer des jonques et du fort. L'engagement fut très vif, et les Chinois se défendirent pendant près d'une heure avec une ténacité à laquelle on ne s'attendait pas. Les jonques furent prises ou coulées; les Anglais s'établirent dans le fort, mais ils eurent ensuite à se protéger contre les brûlots que les Chinois essayaient fréquemment de diriger sur les navires à la faveur du courant. — Du 8 au 12 novembre, quelques pourparlers eurent lieu entre le consul et une députation des négocians de Canton. Ceux-ci parurent reconnaître que le vice-roi devrait se prêter à une réconciliation et accorder, pour l'incident relatif à la lorcha, les satisfactions que réclamait le

Digitized by Google

consul; mais ils ajoutèrent que le vice-roi ne serait probablement pas amené à céder sur la question de l'entrée des Européens dans la cité. Le 12 et le 13 novembre, le commodore fit attaquer les forts du Bogue, qui commandent l'embouchure de la rivière de Canton, et il s'en empara sans difficulté, bien qu'ils fussent pourvus d'une artillerie formidable. La fin du mois et le commencement de décembre furent marqués par de nombreux engagemens partiels, dans lesquels les Anglais eurent toujours l'avantage; mais ces incidens ne produisaient aucun effet sur l'esprit du vice-roi. Le 14 décembre, les factoreries de Canton furent brûlées pendant la nuit, et les Européens durent se retirer à bord des navires pour se rendre à Macao ou Hong-kong. La querelle évidemment allait prendre de très grandes proportions, et l'amiral n'avait point à sa disposition des forces suffisantes pour s'aventurer plus avant. D'un autre côté, sir John Bowring attendait avec impatience les instructions du cabinet anglais : tant qu'il ne s'était agi que de quelques coups de canon échangés à propos d'une lorcha, l'affaire était simple, et le représentant du gouvernement britannique en Chine était investi de pleins pouvoirs pour arriver à une solution; mais désormais ce n'était plus un dissentiment local et passager : la situation constituait réellement un état de guerre. Or, en présence des intérêts immenses engagés dans le commerce de l'Angleterre avec la Chine et des questions délicates que soulevait le commerce des neutres, sir John Bowring devait laisser au gouvernement de la métropole le soin de décider s'il convenait à la politique de la Grande-Bretagne de pousser les choses jusqu'au bout et de déclarer la guerre au Céleste-Empire. L'amiral Seymour, après avoir occupé encore pendant quelque temps la rivière de Canton, se replia sur Hong-kong.

Il importe d'indiquer quelle fut, pendant ces événemens, l'attitude des ministres ou consuls représentant les diverses puissances étrangères en Chine. Dès le début des hostilités, les chefs de la plus forte maison américaine à Canton, Russell et C°, adressèrent au consul des États-Unis une protestation contre tous actes des fonctionnaires anglais qui pourraient entraîner pour leur maison une perte quelconque. Il ne semble pas que le consul ait jugé à propos de joindre à cette protestation particulière une protestation officielle au nom de son gouvernement; il se borna à transmettre au consul anglais, M. Parkes, le document qu'il venait de recevoir. Les consuls de Prusse et de Saxe, de Hollande, de Brême et de Hambourg écrivirent en même temps au vice-roi de Canton pour lui rappeler la protection due à leurs nationaux, qui n'étaient point engagés dans la querelle, et au consul anglais, pour le prier de veiller à la défense matérielle des Européens et à la garantie de leurs intérêts. Le vice-roi répondit à ces consuls que leurs nationaux agiraient prudemment en s'éloignant de Canton, où les Anglais avaient provoqué des troubles dont les conséquences ne devraient en aucun cas lui être imputées : le consul, M. Parkes, fit savoir à ses collègues que les sujets des différentes puissances établis à Canton seraient protégés, dans leur vie et dans leurs propriétés, avec les mêmes soins que s'ils étaient sujets anglais.

Quant à la France, elle était représentée à Canton par un vice-consul, M. Bovet. Le ministre plénipotentiaire, M. Bourboulon, se trouvant en Eu-

Digitized by Google

rope en vertu d'un congé, le soin de diriger les affaires diplomatiques au nom de la France était dévolu à M. le comte de Courcy, secrétaire de la légation, dont le siége est à Macao. Le 26 octobre, M. le comte de Courcy adressa au vice-roi la communication suivante :

« Macao, le 26 octobre 1856.

« M. le vice-consul de sa majesté impériale à Canton vient de m'adresser un rapport pour me rendre compte des graves événemens dont la capitale des deux Kwangs est en ce moment le théâtre, et il m'a transmis en même temps les copies de la correspondance à laquelle ils ont donné lieu entre son excellence et lui.

« Les passages suivans de la réponse que votre excellence a faite à la communication de M. F. Bovet ont particulièrement fixé mon attention. « Dans cette affaire, écrivez-vous à M. le vice-consul de sa majesté impériale, pour qui est le droit? Toutes les nations savent de quel côté il se trouve, et peuvent le dire; mais assurément ceux qui sont la cause de tout ce désordre n'ont pas la raison pour eux. » Vous ajoutez plus loin : « Je pourrais me trouver impuissant pour contenir le peuple. Il est mieux de vous entendre avec le consul anglais. Il en est responsable, puisque sans raison légitime il agit de la sorte. »

« Il ne m'appartient pas, noble commissaire impérial, de me faire auprès de vous l'interprète des sentimens qui animent tous les représentans des puissances étrangères; mais, en ce qui me concerne, votre excellence me permettra de ne pas partager l'opinion qu'elle exprime à M. le vice-consul de France sur l'origine du conflit qui vient d'éclater.

« J'espère d'ailleurs que vous aurez pris des mesures afin de protéger ceux de mes nationaux qui résident à Canton contre les violences de la populace chinoise.

« Votre excellence n'a pas oublié sans doute que, dans le cas où ils auraient à en souffrir, l'article 26 de notre traité en rendrait son gouvernement responsable.

« Je profite, etc., Cte DE COURCY. »

Voici la réponse du vice-roi :

« Canton, le 3 novembre 1856.

« J'ai reçu le 6 de la dixième (le 3 novembre) une dépêche de votre excellence, et j'ai pris connaissance de son contenu.

« Il est de fait que les soldats de notre empire ont arrêté sur une lorcha quelques Chinois, et qu'ensuite les Anglais, sous le prétexte que nous avions déchiré leur pavillon, ont brûlé les forts et tiré sur la ville de Canton. Alors le vice-consul de votre noble nation (Bovet) m'a adressé un exposé pour me demander protection, et je lui ai répondu le 26 de la neuvième lune. La dépêche que je reçois en ce moment de votre excellence me fait connaître que ledit vice-consul vous a adressé un rapport à ce sujet.

« Quant à la protection dont vous faites mention dans votre dépêche, je me suis expliqué clairement, en ce qui la concerne, dans la déclaration que

Digitized by Google

j'ai adressée le 29 de la lune dernière audit vice-consul, et vous pourrez vous en convaincre, si vous voulez bien prendre connaissance de ce document. Nos deux empires sont depuis longues années dans des rapports de bonne intelligence et d'amitié : il est donc de mon devoir d'agir conformément au traité; mais à présent, comme le peuple de Canton ne peut pas se soumettre aux exigences des Anglais, comme nous nous trouvons au moment où la force va décider, je crains qu'il ne nous soit difficile de prêter toute l'attention qu'il faut avoir envers les négoclans et le peuple de votre noble nation. Ainsi il me semble mieux qu'ils changent de résidence le plus tôt possible, afin qu'ils ne viennent pas à souffrir. Les Anglais ont fait appel à la violence : ils sont la cause de tout ce qui se passe, ce sont eux qui ont attiré sur les sujets de votre noble royaume ces embarras et ces craintes; mais ce n'est pas moi qui ne veux pas les protéger.

« J'adresse en conséquence cette réponse au vice-consul, en lui souhaitant toutes les prospérités.

« C'est là le but de la présente communication.

« La réponse ci-dessus est adressée à M. le comte de Courcy.

« Le 6 de la dixième lune de la sixième année de Hien-fung. »

Il n'est pas sans intérêt de joindre à cette correspondance la pièce ci-après, qui prouve que, tout en maintenant intact le principe de neutralité, le représentant de la France n'hésitait pas à exprimer sa réprobation contre les moyens sauvages auxquels les Chinois se croyaient autorisés à recourir pendant cette guerre en mettant à prix les têtes des Anglais :

« Macao, le 5 novembre 1856.

« Je viens de recevoir la dépêche que votre excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en réponse à ma communication du 26 du courant.

« M. le vice-consul de sa majesté impériale à Canton vient de m'adresser des exemplaires d'une proclamation et d'un avis qui ont été affichés sur les murs de la ville le 1er et le 3 du courant. La première promet 30 livres sterling au nom de votre excellence, et la seconde 100 taels au nom du « comité de coopération » à tout Chinois qui coupera la tête d'un Anglais. Bien que ces deux documens soient revêtus de caractères qui paraissent en attester l'authencité, je ne puis croire, noble commissaire impérial, qu'ils émanent de votre initiative, ou que vous les ayez autorisés. Votre excellence sait bien que ce n'est pas ainsi que les nations civilisées se font la guerre, et que la raison et l'équité protestent hautement contre cet encouragement donné à la perfidie et à l'assassinat.

« Mes nationaux et les sujets de sa majesté britannique portent le costume européen. Il pourrait donc arriver que les instincts pervers de la populace venant à être excités par les odieuses proclamations, elle ne confondît dans l'accomplissement de ses aveugles vengeances les Français et les Anglais. S'il arrivait qu'un des sujets de mon grand empire en devînt la victime, je me verrais dans l'obligation de considérer le gouvernement de votre excellence comme responsable de ce forfait.

Digitized by Google

« Je viens d'ailleurs de m'entendre avec l'amiral commandant les forces navales françaises, qui est arrivé hier seulement de Shanghai, afin qu'il envoie sur-le-champ à Canton un détachement de ses soldats pour y protéger notre pavillon et nos intérêts.

« Cte DE COURCY. »

Le contre-amiral Guérin détacha en effet une compagnie de matelots appartenant à l'équipage de la frégate *la Virginie*. Cette compagnie demeura pendant un mois à Canton; mais la situation se compliqua. Le chef de l'escadre américaine dut, comme on l'exposera plus loin, riposter par un acte de vigueur à une insulte faite à son pavillon. Le vice-roi avait répété dans une communication adressée le 10 novembre au vice-consul de France, M. Bovet, que les Chinois, au milieu du trouble produit par les derniers événemens, ne pouvaient point distinguer assez sûrement les différens pavillons ni les diverses nationalités; le comte de Courcy et l'amiral Guérin jugèrent donc qu'à moins de vouloir prendre part immédiatement à la lutte et faire cause commune avec les Anglais (détermination qui eût été très grave, et pour laquelle il convenait au moins d'attendre les instructions du gouvernement français), le plus sage était de s'éloigner momentanément du théâtre des hostilités, d'autant plus qu'il n'y avait à Canton aucun intérêt sérieux à protéger au nom de la France. En notifiant le 24 novembre à sir John Bowring le rembarquement des matelots de *la Virginie* et le départ de la frégate, M. de Courcy eut soin de faire ressortir les motifs qui l'engageaient, ainsi que l'amiral, à éloigner de Canton le pavillon français. « Nous n'avons plus à Canton, écrivait-il, aucun intérêt matériel à couvrir de notre protection, et nous croyons en conséquence, M. l'amiral et moi, que notre impérieux devoir est de n'y point exposer plus longtemps nos couleurs nationales à des outrages qu'il ne faudrait attribuer en ce moment qu'à l'ignorance de la populace, mais dont nous devrions rendre le gouvernement chinois responsable, bien qu'il nous fasse lui-même l'aveu de son impuissance à la contenir. Toutefois je n'aurais pas hésité à différer quelque temps encore l'exécution de la mesure, si je n'avais pris soin d'instruire le gouvernement chinois de l'adhésion morale que j'entendais donner à votre cause dans ces graves circonstances, tout en gardant une neutralité de fait qu'il ne me serait pas permis de rompre sans l'autorisation du gouvernement de sa majesté impériale. Je n'ai pas besoin de faire remarquer à votre excellence que cette adhésion est un nouveau témoignage, aux yeux du gouvernement chinois, de cette identité d'intérêts et de cette unité de vues qui doivent diriger nos efforts vers le but commun de la révision des traités. » Le représentant de la France gardait ainsi une attitude expectante, mais sympathique pour les Anglais : il n'en fut pas absolument de même des fonctionnaires et officiers qui représentaient en Chine les États-Unis.

De nombreuses maisons américaines sont établies dans les ports de Chine et font concurrence aux maisons anglaises. L'interruption des rapports entre les Chinois et les étrangers à Canton devait causer au commerce des États-Unis un préjudice considérable : aussi a-t-on vu plus haut la protestation de la maison Russell et Ce contre les actes de l'amiral Seymour. De

Digitized by Google

plus, en Chine comme ailleurs, les agens du gouvernement des États-Unis obéissent à l'instinct national en séparant leur action de celle des puissances européennes. Ces deux raisons, l'une spéciale, l'autre générale, expliquent comment les représentans des États-Unis en Chine n'apportèrent point dans leur neutralité officielle en présence des événemens de Canton l'attitude officieusement bienveillante et partiale pour les Anglais que les consuls européens, et en particulier le chargé d'affaires de France, avaient prise dès l'origine; mais, par suite d'un incident inattendu, les Américains se trouvèrent eux-mêmes, et pour leur propre compte, en lutte avec les Chinois et obligés de tirer le canon, alors qu'ils auraient vivement désiré ne jouer que le rôle de spectateurs dans le drame qui se déroulait dans la rivière de Canton. — Le 15 novembre 1856, un canot appartenant à la corvette américaine *Portsmouth* fut assailli par l'artillerie d'un fort chinois, bien que le pavillon des États-Unis fût très visiblement déplié. Le commodore américain, M. Armstrong, alla immédiatement s'embosser devant les forts dits *de la Barrière,* qu'il canonna jusqu'à la nuit, les Chinois ripostant avec une certaine vivacité. Le 17 novembre, le ministre des États-Unis, M. Parker, après s'être concerté avec le commodore, adressa une note au vice-roi de Canton pour demander des explications et des excuses au sujet de l'insulte faite à son pavillon. La réponse du vice-roi n'ayant pas été jugée satisfaisante, le commodore reprit les hostilités contre les forts; il les canonna, à divers intervalles, pendant les journées des 20, 21 et 22 novembre. Les forts furent pris et détruits en partie. Les Américains, qui éprouvèrent une vive résistance, eurent cinq hommes tués et six blessés; la perte des Chinois fut beaucoup plus grande. Après avoir infligé cette leçon au vice-roi, le commodore se retira au mouillage de Whampoa; il entretint avec le vice-roi une correspondance qui se termina le 5 décembre par des explications à peu près convenables. Vu le peu de forces dont il disposait en ce moment, le commodore préférait se montrer assez facile sur l'article des réparations plutôt que de prolonger une discussion qui eût sans aucun doute transformé en une grosse affaire ce qui pouvait, après tout, n'être considéré que comme un malentendu. La prise et la destruction des forts de la Barrière avaient d'ailleurs donné pleine satisfaction à l'honneur du drapeau.

On s'explique l'impression très vive que produisit en Angleterre la nouvelle des événemens survenus à Canton. Le commerce de Londres et de Liverpool demanda que les mesures les plus énergiques fussent prises sans retard pour garantir dans les ports de Chine, et particulièrement à Canton, la sécurité des transactions. Il exprima le vœu que les traités conclus de 1842 à 1844 fussent revisés, qu'un ambassadeur anglais fût accrédité à la cour de Pékin, que les tarifs chinois fussent remaniés, que les étrangers eussent accès dans un plus grand nombre de ports et fussent même admis à pénétrer, par les fleuves et canaux, dans l'intérieur du Céleste-Empire. En 1842, l'Angleterre avait acheté à la Chine 42 millions de livres de thé; en 1856, le chiffre de ses achats s'était élevé à 87 millions de livres. L'augmentation pour les soies avait même été bien plus considérable : 3,000 balles achetées en 1842, et 56,000 balles en 1856. Tels étaient les intérêts pour

Digitized by Google

lesquels les négocians de Liverpool et de Londres sollicitaient la protection du cabinet de Londres. Au point de vue politique, la question n'était pas moins importante, car il s'agissait de conserver le prestige de la puissance britannique dans l'extrême Orient. Il y eut toutefois, dans une partie de la presse et au sein de la chambre des communes, de violentes critiques contre l'énergie intempestive déployée par le plénipotentiaire, sir John Bowring, et par l'amiral Seymour, à l'occasion d'un simple incident qu'il aurait été plus sage d'étouffer, et pour lequel, suivant l'opinion de personnes considérables dans les deux chambres, on n'était point assuré d'avoir pleinement raison.

Une discussion très animée s'engagea à ce sujet dans la chambre des communes, et le 3 mars 1857 une motion de blâme, proposée par M. Cobden, fut adoptée par une majorité de 263 voix contre 247. Lord Palmerston ne crut point devoir se retirer devant cet échec : il provoqua la dissolution de la chambre des communes et fit appel aux électeurs, dont la décision fut favorable à sa politique. Le gouvernement et la nation, s'inspirant des opinions exprimées dans les correspondances des fonctionnaires, officiers et négocians en Chine, se montrèrent résolus à exiger du Céleste-Empire le règlement définitif des difficultés pendantes, ainsi que le renouvellement des traités, sauf à poursuivre vigoureusement la guerre, si le cabinet de Pékin persistait à soutenir la politique du vice-roi de Canton.

Le gouvernement anglais fit choix de lord Elgin, ancien gouverneur du Canada, pour l'investir de pleins pouvoirs en qualité de commissaire extraordinaire. Ce diplomate devait se rendre à Hong-kong et prendre la haute direction des intérêts anglais, sir John Bowring conservant d'ailleurs le poste qu'il occupait à la tête de l'administration de la colonie. Des ordres furent donnés dans les ports de l'Angleterre et de l'Inde pour expédier le plus promptement possible des renforts, et le général Ashburnham fut nommé commandant en chef des troupes anglaises qui devaient être réunies contre la Chine. En même temps le cabinet de lord Palmerston se concertait avec le gouvernement français et demandait le concours du gouvernement des États-Unis, pour que les trois puissances fissent auprès du cabinet de Pékin une démarche directe et collective en vue d'obtenir la révision des traités. La France accueillit les propositions de l'Angleterre, tout en se réservant la faculté de n'employer la force contre les Chinois que dans le cas et au moment où elle le jugerait convenable. M. Gros fut envoyé en Chine avec un titre et des pouvoirs égaux à ceux qui avaient été conférés à lord Elgin; pour parer à toutes les éventualités, on renforça l'escadre de l'amiral Guérin par l'envoi d'une forte division navale commandée par le contre-amiral Rigault de Genouilly. Quant au cabinet de Washington, sans se concerter précisément avec le gouvernement anglais, il comprit qu'il ne lui était point possible de demeurer indifférent aux incidens qui allaient s'accomplir dans la rivière de Canton : il désigna pour la Chine un envoyé extraordinaire, M. Reed, et il accrut également l'effectif de sa division navale dans l'extrême Orient.

Pendant ce temps, la situation des Anglais à Canton et à Hong-kong devenait assez critique. La population de la petite colonie britannique se compose en grande partie de Chinois, et l'on pouvait craindre une révolte. Il

Digitized by Google

n'était pas douteux que le vice-roi de Canton n'eût envoyé à Hong-kong un certain nombre d'émissaires chargés d'y semer le désordre et d'y prêcher l'assassinat et l'incendie. Plusieurs magasins appartenant à des négocians anglais devinrent la proie des flammes. Il fallut que les habitans formassent des compagnies de garde urbaine et de pompiers pour veiller à la sûreté publique, et l'administration dut recourir aux règlemens les plus sévères relativement à la circulation dans les rues durant la nuit. Dans le courant de janvier, plusieurs familles, entre autres la famille du gouverneur, qui se fournissaient de pain chez un boulanger chinois, nommé Alum, furent prises de coliques, et aussitôt on crut à une tentative d'empoisonnement général. Ce fut parmi les Européens une véritable panique. Le Chinois Alum fut arrêté, traduit devant le jury, et acquitté faute de preuves suffisantes : verdict mémorable qui honore le jury de Hong-kong, car dans de telles circonstances on aurait pu s'attendre à ne point lui voir conserver à l'égard d'un Chinois suspect l'impartialité nécessaire. — Sur mer, dans les parages de Hong-kong et en particulier au milieu des archipels qui s'étendent à l'embouchure de la rivière de Canton, la sécurité n'était pas plus grande. Les pirates chinois encouragés, peut-être même soudoyés par les autorités, se donnaient libre carrière, et, réunis en nombreuses escadres, ils attaquaient audacieusement les bâtimens européens. Plusieurs navires furent ainsi capturés, leurs cargaisons détruites ou pillées, et leurs équipages massacrés. L'escadre de l'amiral Seymour, retenue d'abord devant Canton, puis au mouillage de Victoria (Hong-kong), était trop faible pour faire utilement la police des côtes et pour donner la chasse à ces pirates qui se montraient presque à tous les points de l'horizon. Il y eut bien quelques engagemens entre les bâtimens anglais et les jonques, mais on attendait les renforts annoncés, et l'amiral ajournait la reprise des opérations contre Canton jusqu'à l'arrivée des troupes qui devaient lui être expédiées de Singapore, de l'Inde et d'Europe.

Tout en attendant ces renforts, l'amiral Seymour saisit à la fin de mai une occasion favorable pour attaquer une flotte nombreuse de jonques de guerre qui était réunie dans une baie voisine de la ville de Fatshan, à l'entrée de la rivière de Canton. Deux expéditions furent, les 25 et 27 mai, dirigées contre les jonques par le commodore Elliott, et une troisième, le 1er juin, par l'amiral Seymour, assisté des commodores Elliott et sir Henry Keppel. Ce dernier officier, venu d'Angleterre sur la frégate *Raleigh*, qu'il commandait, avait eu le malheur de perdre son navire sur un banc de roches à peu de distance de Macao. Acquitté honorablement par le conseil de guerre, il fut admis à continuer son service sous les ordres de l'amiral Seymour. La flotte chinoise fut presque entièrement détruite, mais les trois combats qu'il fallut lui livrer furent très acharnés. Les Anglais essuyèrent de grandes pertes. Ils reconnurent que depuis la guerre de 1842, où ils avaient vu s'évanouir si facilement devant eux les jonques et les soldats du Céleste-Empire, l'éducation militaire et l'armement des Chinois avaient fait de grands progrès. Les canons étaient d'excellente construction et de fort calibre; les fusils à mèche étaient remplacés par des fusils européens d'une longue portée. Il n'y avait pas à douter qu'il n'y eût dans les rangs des Chinois un certain nombre de déser-

Digitized by Google

teurs européens qui les avaient promptement instruits au maniement des armes et dirigeaient leurs mouvemens avec habileté. Évidemment la nouvelle guerre qui allait s'engager devait être beaucoup plus sérieuse; les Chinois n'étaient plus, même pour la Grande-Bretagne, des ennemis à dédaigner.

La conclusion de la paix entre l'Angleterre et la Perse semblait devoir permettre au gouvernement de l'Inde de disposer de plusieurs millions d'hommes; mais au même moment survint l'insurrection de l'armée du Bengale : non-seulement l'Inde ne pouvait plus fournir de renforts pour la Chine, mais encore il fallut détourner vers Calcutta toutes les troupes que le gouvernement de la métropole dirigeait sur Hong-kong. Lord Elgin, avisé, lors de son passage à Singapore, des événemens du Bengale, n'hésita pas, en présence d'un intérêt suprême et sur les instances de lord Canning, gouverneur-général de l'Inde, à se priver des forces dont l'appui était cependant si nécessaire pour le succès de sa difficile mission.

Lord Elgin arriva le 2 juillet à Hong-kong, à bord de la frégate à vapeur *Shannon*. Il débarqua le 7, et le 8 il reçut les fonctionnaires civils et militaires, ainsi que la députation des habitans de la colonie. Ceux-ci lui remirent une adresse dans laquelle ils insistèrent pour que, malgré le préjudice causé au commerce par la continuation de l'état de guerre, la paix ne fût conclue avec la Chine que sous la condition de garanties certaines pour l'avenir. Voici la réponse de lord Elgin : « Sans me départir de la réserve qui m'est imposée, je puis dire que je partage votre opinion sur un point essentiel, à savoir que la solution de la difficulté actuelle ne pourra être satisfaisante et complète qu'à la condition de faire ressortir aux yeux des Cantonais la nécessité de respecter les obligations contractées par leur gouvernement envers les états indépendans, ainsi que la loi de l'hospitalité à l'égard des étrangers qui viennent se livrer dans leur ville aux pacifiques opérations du commerce. L'escadre puissante qui est déjà réunie sur les côtes de Chine, et qui sera bientôt soutenue par un corps d'armée, atteste que le gouvernement est fermement résolu à protéger ses nationaux dans ces régions et à leur garantir les droits consacrés par le traité. Il importe essentiellement au maintien des relations pacifiques avec la Chine et à la sécurité du commerce que la cour de Pékin apprenne qu'un arrogant refus de se concerter avec les autres puissances, d'après les lois générales du droit des gens ou le caprice d'une autorité provinciale, ne la délivrera point à l'avenir de la responsabilité qu'elle encourt pour l'exécution fidèle et loyale des engagemens qu'elle a conclus. Je sais combien ma tâche est difficile; mais considérant que mon gouvernement n'est point guidé par un intérêt égoïste et qu'il peut compter sur la sympathie cordiale et sur l'actif concours de nations grandes et généreuses, intéressées comme nous au progrès du commerce et de la civilisation, considérant en outre que de vaillantes troupes de terre et de mer, habilement commandées, sont prêtes à soutenir, s'il le faut, l'honneur de notre drapeau, je ne doute pas qu'avec de la sagesse et de la patience, avec de la modération et de la fermeté, il ne soit possible de triompher des difficultés qui se présentent. »

Telle était, au commencement de juillet 1857, la situation des affaires. Le

Digitized by Google

vice-roi de Canton ne paraissait disposé à faire aucune concession à la Grande-Bretagne, qui se trouvait ainsi, par le sentiment de sa propre dignité et par l'intérêt de son commerce, entraînée à la guerre. Malheureusement lord Elgin, parti d'Angleterre avec la pensée qu'il serait appuyé dans ses négociations par une nombreuse escadre et par un corps d'armée considérable, se voyait privé d'une grande partie de ses moyens d'intimidation et d'action. Il était ainsi dans une position très délicate, car il se voyait condamné à ajourner toute lutte sérieuse, et cependant il n'était guère possible qu'un ambassadeur extraordinaire, dont l'envoi avait été solennellement annoncé, demeurât complétement inactif. Le prochain *Annuaire* aura sans doute à retracer de curieuses péripéties et de graves incidens au sujet de ce nouveau démêlé, qui s'est produit d'une manière si imprévue entre la Chine et l'Angleterre, et qui intéresse l'ensemble des relations européennes avec le Céleste-Empire.

Par un étrange contraste, pendant que les Européens sont éloignés de Canton, leurs rapports avec les mandarins dans les autres villes ouvertes au commerce, notamment à Shanghai, n'ont point été altérés. Partout ailleurs qu'à Canton, les transactions s'effectuent régulièrement et sans trouble. Le gouverneur de Shanghai a même autorisé provisoirement le trafic de l'opium, moyennant le paiement d'une taxe au profit du trésor impérial. Il semble que le cabinet de Pékin veuille maintenir dans les étroites proportions d'une difficulté purement locale les événemens de Canton, le bombardement de la ville, l'incendie des factoreries et les divers combats qui ont eu lieu entre l'escadre de l'amiral Seymour et les jonques. Ce système s'accorde difficilement avec les notions ordinaires du droit des gens; mais en Chine il ne faut plus s'étonner de rien. On verra si les Anglais accepteront d'être traités en alliés à Shanghai, alors qu'ils sont traités en ennemis et en *barbares* à Canton, et que leurs têtes y sont mises à prix.

L'émigration des Chinois vers l'Australie et vers la Californie ne se ralentit pas. Les troubles qui agitent l'intérieur du Céleste-Empire ont suspendu l'action des lois qui prohibent l'expatriation, et il est naturel que les habitans du littoral profitent des facilités qui leur sont offertes pour quitter un pays où la guerre civile en permanence et la perspective d'une lutte avec l'étranger leur enlèvent toute sécurité. C'est principalement vers la Californie qu'ils se dirigent, malgré les entraves que les Américains ont essayé d'opposer à leur immigration, trop abondante. Un grand nombre de navires sont consacrés à leur transport, qui procure de larges bénéfices. La Chine, si longtemps emprisonnée dans ses vieilles murailles, répand ainsi sur le monde le trop-plein de sa population, et court elle-même au-devant de la civilisation européenne. Il y a là toute une révolution, dont un prochain avenir développera les conséquences, et qui mérite d'être observée avec intérêt.

Japon. — Depuis la conclusion des traités avec les États-Unis, avec l'Angleterre et avec la Hollande, les ports du Japon, ouverts au commerce, ont été visités par plusieurs navires de guerre européens, qui y ont été en général favorablement accueillis. Ces trois ports sont : Nagasaki (de 45,000 à 50,000 âmes),

Digitized by Google

où se trouve l'établissement de Décima, occupé depuis longtemps par les Hollandais; Simoda et Hakodadi, peuplés chacun d'environ 6,000 âmes. Le gouvernement du Japon semble avoir compris qu'il ne lui est plus possible de persister dans sa politique défiante et restrictive à l'égard des étrangers. Il faut attendre du temps et de l'habitude le développement des relations commerciales qui, à peu près nulles aujourd'hui, sont appelées à prendre un certain essor. Le Japon est un pays riche; il possède de nombreux produits naturels et fabriqués qui s'échangent avec avantage contre les marchandises européennes. La Hollande n'a plus, comme par le passé, le monopole de ces échanges; l'esprit d'entreprise des Anglais et des Américains trouvera au Japon un champ vaste et neuf à exploiter.

Dès 1855, le gouvernement hollandais, témoin des efforts tentés par l'Angleterre et par les États-Unis pour obtenir que leurs relations de commerce au Japon fussent consacrées par un traité régulier, s'était préoccupé de la concurrence qui menaçait son ancien monopole, et il a tenu à conclure, de son côté, une convention particulière avec le cabinet de Yedo. Cette convention a été signée le 9 novembre 1855 (1). Un traité supplémentaire en quinze articles a été conclu à la fin de 1856. Voici le résumé des principales dispositions : par le 1er article, les femmes et les enfans néerlandais pourront entrer librement à Nagasaki et dans les autres ports. L'art. 2 règle les droits que les Hollandais auront à payer pour entrer dans les temples, dans les boutiques et les maisons de repos. Par l'art. 5, la liberté du culte est assurée aux Hollandais dans tous les ports qui leur sont ouverts, et par l'art. 6 le gouvernement japonais s'engage à abolir la coutume de faire fouler aux pieds chaque année les images du culte. Les art. 7, 8 et 9 garantissent la liberté du commerce accordée aux Hollandais, qui pourront acheter et vendre sans entraves toutes les marchandises qu'il leur plaira, importer et exporter de l'or et de l'argent, et qui, en cas de contestation, auront recours au gouverneur de Nagasaki et au commissaire néerlandais. L'art. 10, l'un des plus importans, dispose que, dans le port de Nagasaki, les sujets des nations qui ont des traités avec le Japon jouiront des mêmes droits que les Hollandais, et par l'art. 11 le gouvernement japonais se déclare prêt à traiter avec toutes les nations étrangères qui voudront entrer en relations avec lui. D'après l'art. 12, les étrangers admis au commerce, et qui se fixeront dans un des trois ports ouverts, pourront faire le négoce entre eux. Aux termes de l'art. 13, le gouvernement japonais ne prélèvera qu'un droit modique à régler d'accord avec les divers gouvernemens, et c'est également ainsi que seront fixés les règlemens ultérieurs. Enfin, par l'art. 14, les relations individuelles seront parfaitement libres à Nagasaki, à Décima et à bord des navires entre les Néerlandais et les autres étrangers. L'art. 15 annexe le traité supplémentaire au traité original.

Cette convention est une nouvelle conquête de l'esprit européen sur la politique japonaise. Lors même que les divers traités signés depuis quelques années ne produiraient pas immédiatement tous les résultats que l'on espère,

(1) Le texte de la convention du 9 novembre 1855 a été inséré dans l'*Annuaire* de 1855-56 (*Appendice*, page 944).

Digitized by Google

le fait seul de la conclusion de ces traités établit entre le Japon et les autres puissances un lien que ne saurait briser désormais le cabinet de Yedo. Le Japon est entré définitivement dans la vie internationale, et il ne lui sera plus permis de se soustraire aux obligations du droit des gens.

L'ensemble de ces faits atteste que les régions les plus lointaines de l'Asie se voient rattachées peu à peu aux mouvemens de la politique européenne. Chaque année nous observons le même symptôme; il a été, en 1856-57, plus marqué et plus général. Tous les incidens, la guerre comme la paix, concourent au rapprochement que la civilisation tend à établir entre les différentes races du globe. Si le royaume de Siam a accueilli les avances diplomatiques de l'Europe, si le Japon s'est résigné à ne plus les repousser avec dédain comme par le passé, si ces résultats ont été obtenus pacifiquement, la guerre, qui pour la seconde fois va être portée sur les rivages du Céleste-Empire, produira des effets non moins décisifs, et ouvrira au commerce et aux idées de l'Occident de plus larges voies. Il n'y a point de spectacle plus digne d'intérêt que celui de la propagande, pacifique ou armée, que l'Europe dirige incessamment vers ces vieux empires qu'elle est destinée à régénérer.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

DOCUMENS. — PAPIERS D'ÉTAT. — TRAITÉS.

FRANCE.— RUSSIE.— ANGLETERRE, AUTRICHE, TURQUIE ET SARDAIGNE. — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — HOLLANDE ET JAPON.

[Outre les traités et conventions réunis dans l'Appendice, on trouvera dans le cours du récit une foule de documens qu'on ne pouvait en séparer, et qui en sont une partie essentielle.]

I.

FRANCE.

SÉNATUS-CONSULTE CONCERNANT LA RÉGENCE DE L'EMPIRE.

TITRE PREMIER. — *De la régence.*

ART. 1er. L'empereur est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis.

2. Si l'empereur mineur monte sur le trône sans que l'empereur son père ait disposé, par acte rendu public avant son décès, de la régence de l'empire, l'impératrice mère est régente et a la garde de son fils mineur.

3. L'impératrice régente qui convole à de secondes noces perd de plein droit la régence et la garde de son fils mineur.

4. A défaut de l'impératrice, qu'elle ait ou non exercé la régence, et si l'empereur n'en a autrement disposé par acte public ou secret, la régence appartient au premier prince français, et, à son défaut, à l'un des autres princes français dans l'ordre de l'hérédité de la couronne.

L'empereur peut, par acte public ou secret, pourvoir aux vacances qui pourraient se produire dans l'exercice de la régence pendant la minorité.

5. S'il n'existe aucun prince français habile à exercer la régence, les ministres en fonctions se forment en conseil et gouvernent les affaires de l'état jusqu'au moment où le régent est nommé.

Ils délibèrent à la majorité des voix.

Immédiatement après la mort de l'empereur, le sénat est convoqué par le conseil de régence.

Sur la proposition du conseil de régence, le sénat élit le régent parmi les candidats qui lui sont présentés.

Dans le cas où le conseil de régence n'aurait pas été nommé par l'empereur, la convocation et la proposition sont faites par les ministres formés en conseil, avec l'adjonction des présidens en exercice du sénat, du corps législatif et du conseil d'état.

6. Le régent et les membres du conseil de régence doivent être Français et âgés de vingt et un ans accomplis.

Digitized by Google

7. Les actes par lesquels l'empereur dispose de la régence ou nomme les membres du conseil de régence sont adressés au sénat et déposés dans ses archives.

Si l'empereur a disposé de la régence ou nommé les membres du conseil de régence par un acte secret, l'ouverture de cet acte est faite, immédiatement après la mort de l'empereur, au sénat, par le président du sénat, en présence de sénateurs qui auront pu répondre à la convocation, et en présence des ministres et des présidens du corps législatif et du conseil d'état dûment appelés.

8. Tous les actes de la régence sont au nom de l'empereur mineur.

9. Jusqu'à la majorité de l'empereur, l'impératrice-régente ou le régent exerce pour l'empereur mineur l'autorité impériale dans toute sa plénitude, sauf les droits attribués au conseil de régence.

Toutes les dispositions législatives qui protégent la personne de l'empereur sont applicables à l'impératrice régente et au régent.

10. Les fonctions de l'impératrice régente ou du régent commencent au moment du décès de l'empereur.

Mais si un acte secret concernant la régence a été adressé au sénat et déposé dans ses archives, les fonctions du régent ne commencent qu'après l'ouverture de cet acte. Jusqu'à ce qu'il y ait été procédé, le gouvernement des affaires de l'état reste entre les mains des ministres en fonctions, conformément à l'article 5.

11. Si l'empereur mineur décède, laissant un frère héritier du trône, la régence de l'impératrice ou celle du régent continue sans aucune formalité nouvelle.

12. La régence de l'impératrice cesse si l'ordre d'hérédité appelle au trône un prince mineur qui ne soit pas son fils. Il est pourvu, dans ce cas, à la régence, conformément à l'article 4 ou à l'article 5 du présent sénatus-consulte.

13. Si l'empereur mineur décède, laissant la couronne à un empereur mineur d'une autre branche, le régent reste en fonctions jusqu'à la majorité du nouvel empereur.

14. Lorsque le prince français désigné par le présent sénatus-consulte s'est trouvé empêché, par défaut d'âge ou par toute autre cause légale, d'exercer la régence, au moment du décès de l'empereur, le régent en exercice conservera la régence jusqu'à la majorité de l'empereur.

15. La régence, autre que celle de l'impératrice, ne confère aucun droit sur la personne de l'empereur mineur.

La garde de l'empereur mineur, la surintendance de sa maison, la surveillance de son éducation sont confiées à sa mère.

A défaut de la mère ou d'une personne désignée par l'empereur, la garde de l'empereur mineur est confiée à la personne nommée par le conseil de régence.

Ne peuvent être nommés ou désignés, ni le régent, ni ses descendans.

16. Si l'impératrice régente ou le régent n'ont pas prêté serment du vivant de l'empereur pour l'exercice de la régence, ils le prêtent, sur l'Evangile, à l'empereur mineur assis sur le trône, assisté des princes français, des membres du conseil de régence, des ministres, des grands officiers de la couronne et des grand-croix de la Légion d'honneur, en présence du sénat, du corps législatif et du conseil d'état.

Le serment peut aussi être prêté à l'empereur mineur en présence des membres du conseil de régence, des ministres, et des présidens du sénat, du corps législatif et du conseil d'état.

Dans ce cas, la prestation de serment est rendue publique par une proclamation de l'impératrice régente ou du régent.

17. Le serment prêté par l'impératrice régente ou le régent est conçu en ces termes :

« Je jure fidélité à l'empereur; je jure de gouverner conformément à la constitution, aux sénatus-consultes et aux lois de l'empire, de maintenir dans leur intégrité les droits de la nation et ceux de la dignité impériale; de ne consulter, dans l'emploi de mon autorité, que mon dévouement pour l'empereur et pour la France, et de remettre fidèlement à l'empereur, au moment de sa majorité, le pouvoir dont l'exercice m'est confié. »

Procès-verbal de cette prestation de serment est dressé par le ministre d'état. Ce procès-verbal est adressé au sénat et déposé dans ses archives.

L'acte est signé par l'impératrice régente ou le régent, par les princes de la famille impériale, par les membres de conseil de régence, par les ministres et par les présidens du sénat, du corps législatif et du conseil d'état.

TITRE II. — *Du conseil de régence.*

18. Un conseil de régence est constitué pour toute la durée de la minorité de l'empereur.

Il se compose :

1° Des princes français désignés par l'empereur;

A défaut de désignation par l'empereur, des deux princes français les plus proches dans l'ordre d'hérédité;

2° Des personnes que l'empereur a désignées par acte public ou secret.

Si l'empereur n'a fait aucune désignation, le sénat nomme cinq personnes pour faire partie du conseil de régence.

En cas de mort ou de démission d'un ou plusieurs membres du conseil de régence autres que les princes français, le sénat pourvoit à leur remplacement.

19. Aucun membre du conseil de régence ne peut être éloigné de ses fonctions par l'impératrice régente ou le régent.

Digitized by Google

20. Le conseil de régence est convoqué et présidé par l'impératrice régente ou le régent.

L'impératrice régente ou le régent peuvent déléguer, pour présider à leur place, l'un des princes français faisant partie du conseil de régence ou l'un des autres membres de ce conseil.

21. Le conseil de régence délibère nécessairement, et à la majorité absolue des voix,

1° Sur le mariage de l'empereur;

2° Sur les déclarations de guerre, la signature des traités de paix, d'alliance ou de commerce;

3° Sur les projets de sénatus-consultes organiques.

En cas de partage, la voix de l'impératrice régente ou du régent est prépondérante. Si la présidence est exercée par délégation, l'impératrice régente ou le régent décident.

22. Le conseil de régence a seulement voix consultative sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par l'impératrice régente ou le régent.

TITRE III. — *Dispositions diverses.*

23. Durant la régence, l'administration de la dotation de la couronne continue selon les règles établies.

L'emploi des revenus est déterminé dans les formes accoutumées, sous l'autorité de l'impératrice régente ou du régent.

24. Les dépenses personnelles de l'impératrice régente ou du régent et l'entretien de leur maison font partie du budget de la couronne. La quotité en est fixée par le conseil de régence.

25. En cas d'absence du régent au commencement d'une minorité, sans qu'il y ait été pourvu par l'empereur avant son décès, les affaires de l'état sont gouvernées, jusqu'à l'arrivée du régent, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent sénatus-consulte.

Délibéré et voté à l'unanimité, en séance générale, au palais du sénat, le 8 juillet 1856.

Le président, TROPLONG.

Les secrétaires, DE LADOUCETTE, DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, baron T. DE LACROSSE.

—

II.

FRANCE ET RUSSIE.

TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION CONCLU, LE 14 JUIN 1857, ENTRE LA FRANCE ET LA RUSSIE.

Un traité de commerce et de navigation ayant été signé, le 14 juin 1857, entre la France et la Russie, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Saint-Pétersbourg le 16 du présent mois de juillet, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, étant animés d'un égal désir de faciliter et d'étendre les relations commerciales et maritimes existant entre leurs états respectifs, en écartant, autant que possible, les gênes ou restrictions qui en ont jusqu'ici comprimé l'essor, sont convenus de négocier dans ce but un traité de commerce et de navigation, et ont, à cet effet, muni de leurs pleins pouvoirs, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, M. Charles-Louis-Joseph-Auguste, comte de Morny, grand-croix de son ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Saint-André et des ordres de Russie, grand-croix des ordres royaux de Charles III d'Espagne et de Léopold de Belgique, décoré de l'ordre impérial du Medjidie de Turquie de la première classe, son ambassadeur extraordinaire près sa majesté l'empereur de toutes les Russies;

Et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, M. le prince Alexandre Gortchakof, conseiller privé actuel et ministre des affaires étrangères, chevalier des ordres russes de Saint-Vladimir, première classe, de Saint-Alexandre-Newsky, de l'Aigle Blanc, de Sainte-Anne, première classe, de Saint-Stanislas, première classe, grand-croix de la Légion d'honneur de France, de la Toison d'or d'Espagne, de l'Aigle Noir de Prusse, de la Couronne de Wurtemberg, première classe, du Sauveur de Grèce, première classe, et de plusieurs autres ordres étrangers, et M. Pierre de Brock, conseiller privé et ministre des finances, chevalier des ordres de Saint-Alexandre-Newski, de l'Aigle Blanc, de Saint-Vladimir de la deuxième classe, de Sainte-Anne, première classe, et de Saint-Stanislas, première classe.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivans :

Art. 1er. Il y aura réciproquement pleine et entière liberté de commerce et de navigation pour les bâtimens et les sujets des hautes parties contractantes dans tous les ports de leurs domaines respectifs où la navigation est actuellement permise ou sera permise à l'avenir aux navires de toute autre nation étrangère.

Les Français en Russie et les Russes en France pourront réciproquement entrer, voyager ou séjourner en toute liberté, dans quelque partie que ce soit des territoires respectifs, pour y vaquer à leurs affaires,

Digitized by Google

et ils jouiront à cet effet, pour leurs personnes et leurs biens, de la même protection et sécurité que les nationaux.

Ils auront la faculté, dans les villes et ports, de louer ou posséder les maisons, magasins, boutiques et terrains qui leur seront nécessaires, sans être assujettis à des taxes soit générales, soit locales, ni à des impôts ou obligations de quelque nature qu'ils soient, autres que ceux qui sont ou pourront être établis sur les nationaux.

De la même manière, ils jouiront, en matière de commerce et d'industrie, de tous les priviléges, immunités et autres faveurs quelconques dont jouissent ou jouiront les nationaux.

Il est entendu toutefois que les stipulations qui précèdent ne dérogent en rien aux lois, ordonnances et règlemens spéciaux en matière de commerce, d'industrie et de police en vigueur dans chacun des deux pays et applicables à tous les étrangers en général.

Art. 2. Les sujets des deux hautes parties contractantes seront réciproquement exempts de tout service personnel, soit dans les armées de terre ou de mer, soit dans les gardes ou milices nationales. Ils seront également dispensés de toute charge et fonction judiciaire ou municipale quelconque.

Art. 3. Les bâtimens français, de quelque lieu qu'ils viennent, qui entreront chargés ou sur lest dans les ports de la Russie du grand-duché de Finlande, et les bâtimens russes qui entreront dans les ports de France, venant directement des ports de Russie ou du grand-duché de Finlande avec chargement, ou d'un port quelconque sur lest, ne paieront dans les deux pays, soit à leur arrivée, soit à leur sortie, soit durant leur séjour, d'autres ni de plus forts droits de pilotage, de tonnage, de balisage, de quayage, de quarantaine, de port, de phare, de courtage, d'expédition ou autres charges qui pèsent, sous quelque dénomination que ce soit, sur la coque du navire, et sont perçus au profit de l'état, des communes, des corporations locales, des particuliers ou établissemens quelconques, que ceux dont sont ou seront passibles les navires nationaux venant des mêmes lieux ou ayant la même destination.

Art. 4. En considération des avantages spéciaux accordés au pavillon français dans les ports de Russie et du grand-duché de Finlande par l'article précédent, ainsi que par l'article 12 du présent traité, il a été convenu entre les hautes parties contractantes qu'à partir de l'échange des ratifications dudit traité,

1° Les produits du sol et de l'industrie des états de sa majesté l'empereur de toutes les Russies jouiront, à leur importation dans les colonies françaises, de tous les avantages et faveurs qui sont actuellement ou seront par la suite accordés aux produits similaires de toute autre nation européenne la plus favorisée, et qu'en tous points les bâtimens russes seront, dans les colonies françaises, à leur entrée, pendant leur séjour, ainsi qu'à leur sortie, qu'ils soient chargés ou sur lest et sans distinction de provenance, traités comme ceux de toute autre nation européenne la plus favorisée;

2° Les navires russes venant directement d'un port de l'empire de Russie ou du grand-duché de Finlande dans un port de l'Algérie ne paieront qu'un droit fixe de tonnage de deux francs par tonneau; et ce droit, une fois payé dans un port de l'Algérie, ne sera plus exigé dans les autres ports de cette possession dans lesquels le navire pourrait entrer pour compléter son déchargement ou son chargement.

En outre, sa majesté l'empereur des Français s'engage à faire jouir les bâtimens russes de tout avantage qu'il serait dans le cas d'accorder par la suite dans les ports de ses états aux bâtiments d'une autre nation européenne, par rapport à la navigation indirecte, et cela gratuitement si la concession a été gratuite, ou moyennant compensation si elle a eu lieu à titre onéreux.

Art. 5. Seront respectivement considérés comme navires français ou russes ceux qui, naviguant sous le pavillon de l'un des deux états, seront réellement possédés et légalement enregistrés selon les lois du pays, et dont les capitaines ou patrons auront été régulièrement munis, par les autorités compétentes, de patentes et papiers de bord attestant la légitimité de leur pavillon.

Art. 6. En tout ce qui concerne le placement des navires, leur chargement et leur déchargement dans les ports, rades, havres, bassins, fleuves, rivières ou canaux, et généralement pour toutes les formalités et dispositions quelconques auxquelles peuvent être soumis les navires de commerce, leurs équipages et leurs cargaisons, il ne sera accordé aux navires nationaux, dans l'un des deux états, aucun privilége ni aucune faveur qui ne le soit également aux navires de l'autre puissance, la volonté des hautes parties contractantes étant que, sous ce rapport, les bâtimens français et les bâtimens russes soient traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 7. Les navires français entrant dans un port de l'empire de Russie ou du grand-duché de Finlande, et réciproquement les navires russes entrant dans un port de France et qui n'y viendraient décharger qu'une partie de leur cargaison, pourront, en se conformant toutefois aux lois et règlemens des états respectifs, conserver à leur bord la partie de leur cargaison qui serait destinée à un autre port, soit du même pays, soit d'un autre, et la réexporter sans être astreints à payer pour cette dernière partie de leur cargaison aucun droit de douane, sauf ceux de surveillance, lesquels, d'ailleurs, ne pourront naturellement

Digitized by Google

être perçus qu'aux taux fixés pour la navigation nationale.

Art. 8. Les capitaines et patrons des bâtimens français et russes seront réciproquement exempts de toute obligation de recourir, dans les ports respectifs des deux états, aux expéditionnaires officiels, et ils pourront, en conséquence, librement se servir, soit de leurs consuls, soit des expéditionnaires qui seraient désignés par ceux-ci, sauf à se conformer, dans les cas prévus par le code de commerce français et par le code de commerce russe, aux dispositions auxquelles la présente clause n'apporte aucune dérogation.

Art. 9. Seront complétement affranchis des droits de tonnage et d'expédition dans les ports respectifs:

1° Les navires qui, entrés sur lest de quelque lieu que ce soit, en repartiront sur lest;

2° Les navires qui, passant d'un port de l'un des deux états dans un ou plusieurs ports du même état, soit pour y déposer tout ou partie de leurs cargaisons apportées de l'étranger, soit pour y composer ou compléter leur chargement, justifieront avoir déjà acquitté ces droits;

3° Les navires qui, entrés avec chargement dans un port, soit volontairement, soit en relâche forcée, en sortiront sans avoir fait aucune opération de commerce.

Ne seront pas considérés, en cas de relâche forcée, comme opérations de commerce le débarquement et le rechargement des marchandises pour la réparation du navire, le transbordement sur un autre navire en cas d'innavigabilité du premier, les dépenses nécessaires au ravitaillement des équipages et la vente des marchandises avariées, lorsque l'administration des douanes en aura donné l'autorisation.

Art. 10. Il est expressément entendu que les articles précédens ne sont point applicables à la navigation de côte ou cabotage de chacun des deux pays, laquelle demeurera exclusivement réservée au pavillon national.

Art. 11. Tous les produits et autres objets de commerce dont l'importation ou l'exportation pourra légalement avoir lieu dans les états de l'une des hautes parties contractantes par navires nationaux, pourront également y être importés ou en être exportés par des navires de l'autre puissance.

Les marchandises importées dans les ports de la France ou de la Russie par les navires de l'une ou de l'autre puissance pourront être livrées à la consommation, au transit ou à la réexportation, ou enfin y être mises en entrepôt, au gré du propriétaire ou de ses ayants-cause, le tout sans être assujetties à des droits de magasinage et de surveillance, ou à des conditions d'entrepôt autres que ceux auxquels sont ou seront soumises les marchandises apportées par navires nationaux.

Art. 12. Les marchandises de toute nature importées en Russie sous pavillon français, quelle que soit leur provenance, et les marchandises de toute nature importées directement de Russie en France sous pavillon russe, jouiront des mêmes exemptions, restitutions de droits, primes ou autres faveurs quelconques, ne paieront respectivement d'autres ni de plus forts droits de douane ou de péage perçus au profit de l'état, des communes, des corporations locales, de particuliers ou d'établissemens quelconques, et ne seront assujetties à aucune autre formalité que si l'importation en avait lieu sous le pavillon national.

Il est entendu que la relâche d'un bâtiment russe dans un ou plusieurs ports intermédiaires ne lui fera pas perdre le bénéfice de l'importation directe, tout autant que ce bâtiment n'aura fait aucune opération d'embarquement dans ces ports d'escale, et que le bénéfice du transport en droiture restera acquis en France aux navires russes qui auraient débarqué dans un port intermédiaire une partie de leur cargaison.

Toutefois les navires à vapeur russes subventionnés par l'état et affectés à un service régulier et périodique entre les ports de la Russie méridionale et Marseille jouiront dans ce dernier port du traitement national, sans que les opérations de commerce qu'ils auront pu faire dans des escales intermédiaires puissent priver du bénéfice de l'importation directe les marchandises dont l'embarquement en Russie sera régulièrement constaté par les papiers de bord.

Par suite des stipulations qui précèdent, aucun droit différentiel ne sera perçu en France sur les marchandises importées directement de Russie sous pavillon russe, ni en Russie sur les marchandises importées sous pavillon français. De plus, sa majesté l'empereur de toutes les Russies déclare que les dispositions de l'oukase du 19 juin 1845 ne seront en aucune façon applicables au commerce direct ou indirect, ni à la navigation, soit directe, soit indirecte, de l'empire français.

Art. 13. Les marchandises de toute nature qui seront exportées de France par navires russes, ou de Russie par navires français, pour quelque destination que ce soit, ne seront pas assujetties à d'autres droits ni formalités de sortie que si elles étaient exportées par navires nationaux, et elles jouiront, sous l'un et l'autre pavillon, de toutes primes ou restitutions de droits ou autres faveurs qui sont ou seront accordées, dans chacun des deux pays, à la navigation nationale.

Toutefois il est fait exception à ce qui précède et aux stipulations des articles 3 et 12, en ce qui concerne les avantages dont les produits de la pêche nationale sont ou pourront être l'objet.

Art. 14. En tout ce qui concerne les

Digitized by Google

droits de douane et de navigation, les deux hautes parties contractantes se promettent réciproquement de n'accorder aucun privilége, faveur ou immunité à un autre état, qu'il ne soit aussi et à l'instant étendu à leurs sujets respectifs, gratuitement si la concession en faveur de l'autre état est gratuite, et moyennant la même compensation ou l'équivalent si la concession a été conditionnelle.

Art. 15. Les deux hautes parties contractantes s'accordent mutuellement la faculté d'établir, dans les ports et villes de leurs états respectifs, des consuls généraux, consuls, vice-consuls et agens consulaires nommés par elles, qui jouiront, à charge de réciprocité, des mêmes priviléges, pouvoirs et exemptions dont jouissent ou viendraient à jouir ceux des nations les plus favorisées.

Dans le cas où quelques-uns de ces agens voudraient exercer le commerce, ils seront tenus de se soumettre aux mêmes lois et usages que ceux auxquels sont soumis dans le même lieu, par rapport à leurs transactions commerciales, les particuliers de leur nation et les sujets des états les plus favorisés.

Art. 16. Il est spécialement entendu que, lorsqu'une des deux hautes parties contractantes choisira pour son consul ou agent consulaire dans un port ou dans une ville de l'autre partie un sujet de celle-ci, ce consul ou agent continuera à être considéré comme sujet de la nation à laquelle il appartient, et qu'il sera, par conséquent, soumis aux lois et règlemens qui régissent les nationaux dans le lieu de sa résidence, sans que cependant cette obligation puisse gêner en rien l'exercice de ses fonctions ni porter atteinte à l'inviolabilité des archives consulaires.

Art. 17. Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agens consulaires respectifs seront exclusivement chargés de l'ordre intérieur à bord des navires de commerce de leur nation, et connaîtront seuls de tous les différends qui surviendraient entre les hommes, le capitaine et les officiers de l'équipage; mais les autorités locales pourront intervenir lorsque les désordres survenus seront de nature à troubler la tranquillité publique à terre ou dans le port, et pourront également connaître de ces différends lorsqu'une personne du pays ou une personne étrangère à l'équipage s'y trouvera mêlée.

Dans tous les autres cas, lesdites autorités se borneront à prêter main-forte aux consuls généraux, consuls, vice-consuls et agens consulaires, lorsque ceux-ci la requerront, pour faire arrêter et conduire en prison ceux des individus de l'équipage qu'ils jugeraient à propos d'y envoyer à la suite de ces différends.

Art. 18. Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agens consulaires de chacune des hautes parties contractantes résidant dans les états de l'autre, recevront des autorités locales toute aide et assistance pour la recherche, saisie et arrestation des marins et autres individus faisant partie de l'équipage des navires de guerre ou de commerce de leurs pays respectifs, qu'ils soient ou non inculpés de crimes, délits ou contraventions commis à bord desdits bâtimens.

A cet effet, ils s'adresseront par écrit aux tribunaux, juges, ou fonctionnaires compétens, et justifieront, par l'exhibition des registres du bâtiment, rôles d'équipage ou autres documens officiels, ou bien, si le navire était parti, par la copie desdites pièces, dûment certifiée par eux, que les hommes qu'ils réclament ont réellement fait partie dudit équipage; sur cette demande ainsi justifiée, la remise ne pourra leur être refusée.

Lesdits déserteurs, lorsqu'ils auront été arrêtés, resteront à la disposition des consuls, vice-consuls et agens consulaires, et pourront même être détenus et gardés dans les prisons du pays, à la réquisition et aux frais des agens précités, jusqu'au moment où ils seront réintégrés à bord du bâtiment auquel ils appartiennent, ou jusqu'à ce qu'une occasion se présente de les renvoyer dans le pays desdits agens sur un navire de la même nation, ou par toute autre voie.

Si toutefois cette occasion ne se présentait pas dans le délai de cinq mois à compter du jour de l'arrestation, ou si les frais de leur emprisonnement n'étaient pas régulièrement acquittés par la partie à la requête de laquelle l'arrestation a été opérée, lesdits déserteurs seront remis en liberté, sans qu'ils puissent être arrêtés de nouveau pour la même cause.

Si le déserteur avait commis quelque crime ou délit à terre, son extradition pourra être différée par les autorités locales jusqu'à ce que le tribunal compétent ait dûment statué sur ce fait, et que le jugement intervenu ait reçu son entière exécution.

Il est également entendu que les marins ou autres individus faisant partie de l'équipage, sujets du pays où la désertion a lieu, sont exceptés des stipulations du présent article.

Art. 19. Toutes les opérations relatives au sauvetage des navires français naufragés, échoués ou délaissés sur les côtes de Russie seront dirigées par les consuls généraux, consuls, vice-consuls ou agens consulaires de France, et, réciproquement, les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agens consulaires de Russie dirigeront les opérations relatives au sauvetage des navires de leur nation naufragés, échoués ou délaissés sur les côtes de France.

L'intervention des autorités locales aura seulement lieu, dans les deux pays, pour maintenir l'ordre, garantir les intérêts des sauveteurs, s'ils sont étrangers aux équipages naufragés, et assurer l'exécution des

Digitized by Google

dispositions à observer pour l'entrée ou la sortie des marchandises sauvetées. En l'absence et jusqu'à l'arrivée des consuls, vice-consuls et agens consulaires, les autorités locales devront d'ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des individus et la conservation des effets naufragés.

Il est, de plus, convenu que les marchandises sauvetées ne seront tenues à acquitter aucun droit de douane, à moins qu'elles ne soient admises à la consommation intérieure, et que les dépenses relatives à la conservation de la propriété et à la taxe du sauvetage ne pourront, en aucun cas, être plus élevées que celles qui seraient dues, en pareille circonstance, pour un bâtiment national.

Art. 20. Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agens consulaires de France en Russie et de Russie en France, auront le droit de procéder, conjointement avec l'autorité locale compétente, à l'inventaire des effets provenant de la succession d'un de leurs nationaux, de croiser avec le sceau de leur office les scellés apposés par ladite autorité locale, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour la conservation de la succession.

Ces mêmes agens auront en outre le droit, au décès de leurs nationaux morts sans avoir testé ni désigné d'exécuteurs testamentaires, de remplir, soit d'office, soit à la réquisition des parties intéressées, en ayant soin d'en prévenir l'autorité locale, les formalités nécessaires dans l'intérêt des héritiers, de prendre, au nom de ceux-ci, possession de la succession et des biens meubles et immeubles dont elle se compose, de liquider celle-ci et de l'administrer, soit personnellement, soit par des délégués nommés par eux, afin d'entrer en possession de toutes les valeurs appartenant au défunt, et qui pourraient se trouver déposées, soit dans les caisses publiques, soit ailleurs; les susdits consuls généraux, consuls, vice-consuls et agens consulaires représentant de plein droit les héritiers absens, incapables ou mineurs, sans qu'ils aient autrement besoin d'en justifier par un titre spécial.

Art. 21. Il est entendu que les stipulations du présent traité seront applicables à tous les bâtimens naviguant sous pavillon russe, sans distinction aucune entre la marine marchande russe proprement dite et celle qui appartient plus particulièrement au grand-duché de Finlande, lequel forme une partie intégrante de l'empire de Russie.

Art. 22. Les hautes parties contractantes, désirant assurer dans leurs états une complète et efficace protection à l'industrie manufacturière de leurs sujets respectifs, sont convenues, d'un commun accord, que toute reproduction dans l'un des deux pays des marques de fabrique apposées dans l'autre sur certaines marchandises pour constater leur origine et leur qualité, sera sévèrement interdite et réprimée, et pourra donner lieu à une action en dommages-intérêts, valablement exercée par la partie lésée, devant les tribunaux du pays où la contrefaçon aura été constatée.

Les marques de fabrique dont les sujets de l'un des deux états voudraient s'assurer la propriété dans l'autre devront être déposées exclusivement, savoir : les marques d'origine russe, à Paris, au greffe du tribunal de la Seine, et les marques d'origine française, à Saint-Pétersbourg, au département des manufactures et du commerce intérieur.

Art. 23. Les deux hautes parties contractantes se réservent de déterminer, dans une convention spéciale, les moyens de garantir réciproquement la propriété littéraire et artistique dans leurs états respectifs.

Art. 24. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Saint-Pétersbourg dans le délai de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut. Il aura force et valeur pendant six ans à dater du jour dont les hautes parties contractantes conviendront pour son exécution simultanée, dès que la promulgation en sera faite d'après les lois particulières à chacun des deux états.

Si, à l'expiration des six années, le présent traité n'est pas dénoncé un an à l'avance, il continuera à être obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une des deux hautes parties contractantes ait annoncé à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Saint-Pétersbourg, le 14 (2) juin de l'an de grâce 1857.

(L. S.) Morny. (L. S.) Gortchakof.
(L. S.) Brock.

Articles séparés.

Art. 1er. Les relations commerciales de la France avec la Belgique, les Pays-Bas et la Sardaigne, et de la Russie avec les royaumes de Suède et de Norvége, étant réglées par des stipulations spéciales qui pourront être renouvelées dans la suite, sans que lesdites stipulations soient liées aux réglemens existans pour le commerce étranger en général, les deux hautes parties contractantes voulant écarter de leurs relations commerciales toute espèce d'équivoque ou de motif de discussion, sont tombées d'accord que les stipulations spéciales accordées en considération d'avantages équivalens ne pourront, dans aucun cas, être invoquées en faveur des relations de commerce et de navigation sanctionnées entre les deux hautes parties contractantes.

Art. 2. Il est également entendu que ne seront pas censés déroger au principe de réciprocité, qui est la base du traité de ce

Digitized by Google

jour, les franchises, immunités et priviléges mentionnés ci-après, savoir :

De la part de la France :

1° Les immunités et primes établies en faveur de la pêche maritime nationale ;

2° Les priviléges accordés aux yachts de plaisance anglais ;

3° Les immunités concédées aux pêcheurs espagnols, en vertu de la loi du 12 décembre 1790 ;

Et de la part de la Russie ;

1° La franchise dont jouissent les navires construits en Russie et appartenant à des sujets russes, lesquels, pendant les premières trois années, sont exempts des droits de navigation ;

2° La faculté accordée aux habitans de la côte du gouvernement d'Archangel d'importer en franchise, ou moyennant des droits modérés, dans les ports dudit gouvernement, du poisson sec ou salé, ainsi que certaines espèces de fourrures, et d'en exporter de la même manière des blés, cordes et cordages, du goudron et du ravendouc ;

3° Le privilége de la compagnie russe-américaine ;

4° Les immunités accordées en Russie à différentes compagnies anglaises et néerlandaises dites *yacht-clubs*.

Art. 3. Les présens articles séparés auront la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot dans le traité de ce jour. Ils seront ratifiés, et les ratifications en seront échangées en même temps.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs les ont signés et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Saint-Pétesbourg, le 14 (2) juin de l'an de grâce 1857.

(L. S.) Morny. (L. S.) Gortchakof.
(L. S.) Brock.

—

III.

AFFAIRES D'ORIENT.

Protocole signé a Paris le 6 janvier 1857.

Présens : — plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Réunis en conférence pour aviser aux moyens de mettre fin aux difficultés que la commission de délimitation, chargée de l'exécution de l'art. 26 du traité de Paris, a rencontrées par suite de la disposition des lieux, les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie, de Sardaigne, de Turquie, dûment autorisés, ont décidé, après examen des rapports des commissaires délimitateurs, que ladite frontière sera tracée définitivement suivant le plan n° 1, paraphé par les soussignés, annexé au présent protocole ; qu'elle partira, par conséquent, de la Mer-Noire, à deux mille neuf cent trente-six mètres à l'est du lac Bourna-Sola, d'un point marqué sur ledit plan par la lettre *b*, et suivant une ligne brisée indiquée par les lettres *c*, *d*, *e*, *l*, *k*, *j*, *i*, *h*, *m*, *n*, *o*, point où elle rejoint la route d'Akerman, qu'elle suit jusqu'à la lettre *p*, allant de là au val de Trajan par les lettres *q*, *r*, *s*, *t*, *u*, *v*, *x*, *y*, *d'*, *e'*, *f'*, *g'*, *i'*, suivant le val de Trajan jusqu'à la lettre *p*, reprenant la route d'Akerman jusqu'au ravin d'Ali-Aga, qu'elle remonte jusqu'à la lettre *l*, passant ensuite par les lettres *u'*, *v'*, *x'*, *y'*, gagnant de là, en ligne droite, le val de Trajan au point où il est coupé par la rivière de Karacourt venant de Koubey, pour le suivre jusqu'à la rivière Yalpuck, dont elle remonte le thalweg, jusqu'à l'embouchure du Kirsaou, au nord de Kongas, et à la lettre A ; remontant ce cours d'eau jusqu'à sa rencontre avec la route de Komrat à Borgani, à la lettre A, route qu'elle suit jusqu'à la lettre *b* pour remonter le Yalpuck inférieur jusqu'à la lettre C, et se diriger jusqu'à la lettre D, où elle rencontre le Saratsika, qu'elle remonte jusqu'à la lettre E ; se dirigeant ensuite vers le Pruth par le tracé indiqué au moyen des lettres v'', x'', y'', z'', r'', à''', b''', c''', d''', e''', f''', g''', h''', j''' et k'''.

Les plénipotentiaires étant convenus que la délimitation et la remise des territoires à la Moldavie devront être effectués le 30 mars prochain au plus tard, il est entendu que les troupes autrichiennes devront avoir évacué les principautés de Valachie et de Moldavie, et que l'escadre britannique devra avoir quitté la Mer-Noire et le Bosphore à la même date.

La convention des détroits entrera dès lors en vigueur.

Les plénipotentiaires conviennent que les îles comprises entre les différens bras du Danube à son embouchure et formant le delta de ce fleuve, ainsi que l'indique le plan n° 2 ci-joint et paraphé, au lieu d'être annexées à la principauté de Moldavie, comme le stipulait l'art. 21 du traité de Paris, seront replacées sous la souveraineté immédiate de la Sublime-Porte, dont elles ont relevé anciennement.

Les plénipotentiaires reconnaissent en outre que le traité de Paris, ayant, comme les traités conclus antérieurement entre la Russie et la Turquie, gardé le silence sur le sort de l'île des Serpens, il convient de considérer cette île comme une dépendance du delta du Danube, et qu'elle doit en conséquence en suivre la destination. Dans l'in-

Digitized by Google

térêt général du commerce maritime, le gouvernement ottoman s'engage à entretenir sur cette île un phare destiné à assurer la navigation des bâtimens se rendant dans le Danube et au port d'Odessa; la commission riveraine, instituée par l'art. 17 du traité de Paris, dans le but d'assurer la navigabilité des embouchures de ce fleuve et des parties de la mer y avoisinantes, veillera à la régularité du service de ce phare.

Le présent protocole aura même force et valeur que s'il avait revêtu la forme d'une convention; mais il est entendu que, quand la commission de délimitation aura terminé ses travaux, il sera signé, entre les hautes parties contractantes, une convention consacrant la frontière telle qu'elle aura été établie par les commissaires, et les résolutions prises au sujet de l'île des Serpens et du delta du Danube.

Signé HUBNER, WALEWSKI, COWLEY, HATZFELDT, BRUNNOW, VILLAMARINA, MEHEMMED-DJÉMIL.

—

IV.

Firman pour la convocation des divans ad hoc.

Au caïmacan de.....

Attendu que notre gouvernement s'est, de tout temps, efforcé de maintenir les priviléges spéciaux qui ont été octroyés par nos glorieux ancêtres à chacune des deux provinces de la Valachie et de la Moldavie, faisant partie intégrante de notre empire, et pris à tâche d'augmenter et de répandre le bien-être parmi leurs populations, nous désirons aussi, pour preuve de nos sentimens de haute justice envers tous les habitans de nos états en général, tout en maintenant les anciens priviléges des habitans des deux provinces, reviser et améliorer les lois de l'organisation intérieure des susdites provinces, afin de compléter et d'assurer le bien-être de toutes les classes de leurs habitans.

Les désirs des puissances étant d'accord avec nos propres sentimens, nous sommes convenus que les lois et les statuts maintenant en vigueur dans les susdites provinces seraient revisés, et que, pour établir une parfaite entente sur cette révision, une commission spéciale, composée des délégués des puissances qui ont garanti le traité du 30 mars, se réunirait à Bucharest, avec un commissaire de la Sublime-Porte, à l'effet de s'enquérir de l'état actuel des principautés, et de proposer les bases de leur future organisation. En conséquence, Mehmed Essaad-Saafet, musthechar du grand-vizir, l'un des dignitaires de notre gouvernement, a été nommé en qualité de délégué de la Sublime-Porte.

Ayant également promis de convoquer, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc*, composé de manière à représenter toutes les classes de la société, et qui devra exprimer les vœux des populations au sujet de l'organisation définitive des principautés, notre volonté impériale est de constituer ces divans sur les bases suivantes :

Art. 1er. Outre l'archevêque métropolitain et les évêques de la province, qui seront de droit membres du divan, les supérieurs ou administrateurs des couvens dont la propriété est léguée à quelque couvent étranger, et les supérieurs des couvens dont la propriété n'est pas ainsi léguée, choisiront séparément deux députés qui devront être laïques et indigènes, c'est-à-dire quatre députés en tout. De plus les prêtres qui exercent les fonctions de leur ministère dans chaque diocèse épiscopal, quel que soit leur rang, s'assembleront sur la convocation de l'évêque diocésain, et choisiront, parmi eux, pour chaque diocèse, un député au divan.

Art. 2. Tous les boyards et fils de boyards, à quelque classe qu'ils appartiennent, pourvu qu'ils soient âgés de trente ans, indigènes ou légalement naturalisés, et en possession de tous leurs droits civils, s'assembleront au chef-lieu du district où ils ont leur domicile, et où ils possèdent une propriété foncière d'au moins cent faltches ou l'équivalent en pogones de terres cultivées. Ils choisiront, à la majorité des voix, deux députés au divan parmi ceux d'entre eux qui possèdent au moins trois cents faltches ou l'équivalent en pogones de terres cultivées, libres de toute hypothèque. Les grands boyards seuls qui rempliront cette dernière condition seront éligibles dans les districts où ils n'ont pas leur domicile.

Art. 3. Tous propriétaires, sous quelque dénomination que ce puisse être, étant âgés de trente ans, indigènes ou actuellement et légalement naturalisés, jouissant de leurs droits civils, et possédant soit un maximum de quatre-vingt-dix-neuf faltches ou l'équivalent en pogones de terres cultivées, soit un minimum de dix faltches ou l'équivalent en pogones de terres de même nature, s'assembleront au chef-lieu de l'arrondissement où ils ont leur domicile, et choisiront parmi eux, à la majorité des voix, cinq électeurs de second degré. Ces délégués se rendront au chef-lieu du district, et nommeront de la même manière, parmi eux, un député pour le divan.

Art. 4. Les communes rurales composées de paysans, à quelque classe que leurs propriétaires appartiennent, enverront chacune au chef-lieu du district deux délégués de premier degré, nommés conformément au mode d'élection en usage pour les autorités communales. Ces délégués choi-

Digitized by Google

siront deux d'entre eux pour exercer les fonctions d'électeurs de second degré, et ces électeurs de second degré réunis au chef-lieu du district, nommeront parmi eux un député au divan, lequel recevra une indemnité pour son voyage et son séjour dans la capitale.

Art. 5. La ville où siége le gouvernement élira quatre députés au divan; les villes de second ordre en nommeront deux chacune, et les autres villes, qui sont chef-lieu de district, un chacune.

Les élections se feront sur les bases suivantes :

A la condition d'avoir trente ans d'âge, d'être indigène ou actuellement et légalement naturalisé, de n'être sujet à aucune protection étrangère et de jouir de tous ses droits civils, pourra être candidat à la députation :

1° Tout habitant possédant un immeuble de la valeur de vingt mille piastres pour la capitale, et d'au moins huit mille piastres pour les autres villes, à l'exception de ceux qui auraient déjà la capacité électorale spécifiée dans les art. 2 et 3 du présent firman;

2° Les personnes exerçant une profession libérale, telles que les professeurs des écoles de l'état, les membres d'académies ou de sociétés littéraires et scientifiques reconnues par le gouvernement, telles que les médecins, les avocats, ayant un diplôme régulier, les ingénieurs civils, tous exerçant leur profession depuis trois ans dans la ville où ils résident;

3° Les négocians ayant une patente de 3e classe, inscrits sur les dernières listes pour les élections municipales;

4° Les prévôts des différentes corporations, appuyés de trois délégués élus par la corporation conformément au mode en usage pour la nomination des prévôts.

Tous les électeurs susdésignés s'assembleront au siége de la municipalité, et choisiront parmi eux, à la majorité des voix, sans qu'il soit permis de donner un double vote, le nombre de députés que chaque ville, suivant son ordre, aura à envoyer au divan.

Bien que l'arrivée des commissaires des puissances doive être attendue avant qu'il soit procédé à l'élection des députés, les listes électorales seront dressées immédiatement après la publication du présent firman. Les administrateurs de district recevront, en conséquence, des ordres pour prendre les mesures nécessaires à la publication des listes partout où besoin sera, au moins trente jours avant l'époque fixée pour les élections, de manière qu'il soit accordé un délai pour les réclamations. Ces réclamations seront examinées par un comité composé de l'ispravnik (préfet), des membres du tribunal et de la municipalité du chef-lieu de district. Toute intervention des autorités dans les élections, sauf pour maintenir l'ordre, sera considérée comme un abus, et est, de fait, contraire aux intentions de la Sublime-Porte; en conséquence, les ministres, les directeurs de département et les ispravniks ne pourront être ni électeurs ni élus, à moins de résigner leurs fonctions.

Afin d'éviter toute confusion, les élections qui doivent se faire dans les chefs-lieux de district auront lieu successivement dans l'ordre établi pour les classes qui ont à envoyer des représentans au divan. Il en sera de même pour les autres circonscriptions électorales.

Les députés des différentes classes, réunis en assemblée générale, constitueront le divan *ad hoc* appelé à exprimer les vœux de la principauté relativement aux statuts et règlemens aujourd'hui en vigueur.

Afin de mieux atteindre ce but, les députés de chaque classe formeront autant de comités distincts, qui étudieront plus particulièrement les différentes questions se rattachant aux intérêts et aux besoins de leur propre classe.

Le divan ayant uniquement pour mission d'exprimer les vœux, qui seront d'abord examinés par la commission composée du délégué de la Porte et de ceux des puissances garantes, et ensuite discutés entre la Sublime-Porte et les alliés, les propositions des différens comités seront formulées dans des rapports séparés qui seront présentés à l'assemblée générale, et, de même que le résultat des délibérations de cette assemblée, soumis à la commission.

Le président du divan, l'archevêque métropolitain, sera assisté d'un vice-président élu en assemblée générale, parmi les boyards de première classe, à la majorité des voix.

Les secrétaires, en nombre égal à celui des classes représentées, seront également nommés à la majorité des voix.

Chaque comité choisira son propre président à la majorité des voix.

Dans son désir de hâter le moment où la province recevra son organisation définitive, la Sublime-Porte espère que le divan aura terminé ses travaux dans l'espace de six mois, et que, pénétré du sentiment de son devoir de fidélité, il ne manquera pas de renfermer ses délibérations dans des limites convenables, et de nous épargner ainsi le déplaisir d'avoir à prendre des mesures pour protéger contre toute atteinte nos augustes droits de souveraineté.

—

V.

Instructions du congrès pour la commission spéciale des principautés.

L'article 23 du traité du 30 mars a institué une commission spéciale appelée à re-

Digitized by Google

cueillir les élémens et à préparer les bases de la future organisation des principautés danubiennes. En conséquence, les puissances signataires du traité se sont entendues sur la composition de cette commission, conformément aux stipulations dudit traité, et le congrès assemblé à Paris a approuvé l'instruction destinée à régler la conduite des commissaires pendant le cours de leur mission.

Les articles du traité du 30 mars concernant les principautés de Valachie et de Moldavie sont ainsi conçus :

Art. 22. Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des privilèges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

Art. 23. La Sublime-Porte s'engage à conserver auxdites principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront revisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai à Bucharest, avec un commissaire de la Sublime-Porte.

Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

Art. 24. Sa majesté le sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc* composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Les divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des principautés.

Une instruction du congrès réglera les rapports de la commission avec ces divans.

Art. 25. Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra sans retard au siége actuel des conférences le résultat de son propre travail.

L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes, et un hatti-chérif conforme aux stipulations de la convention constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

Art. 26. Il est convenu qu'il y aura dans les principautés une force armée nationale organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime-Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

Art. 27. Si le repos intérieur des principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime-Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances.

Les articles qui précèdent établissent avec précision le caractère général de la tâche confiée aux commissaires européens. Les questions soumises à leur étude embrassent le système administratif dans sa plus complète expression; mais les principes irrévocablement consacrés par le traité doivent demeurer étrangers à leur examen.

C'est à Constantinople que les commissaires doivent se rendre aussitôt que l'évacuation successive des territoires ottomans, stipulée par l'article 31 du traité du 30 mars, aura fait assez de progrès pour que la commission puisse combiner son arrivée à Bucharest avec la complète cessation des occupations armées temporaires, ainsi qu'avec l'exécution de l'article 20, relatif à la rectification de la frontière moldave.

Une force indigène veillera alors au maintien de l'ordre public, et l'autorité administrative aura pu, d'ici là, presser le développement de son organisation, de manière qu'elle puisse répondre à toutes les exigences de la situation.

A leur arrivée à Constantinople, les commissaires devront s'assurer que l'envoi des firmans de convocation des divans a eu lieu. La Porte, aux termes du traité du 30 mars, s'est engagée à faire cette convocation dans les formes les plus propres à assurer une représentation fidèle des intérêts de toutes les classes de la société.

De Constantinople, la commission se rendra à Bucharest. Elle n'y apportera aucun système préconçu, mais elle s'y entourera de toutes les lumières, de toutes les informations qui lui permettront d'asseoir un jugement impartial sur l'état du pays, en se rappelant toujours qu'elle n'a que le caractère consultatif, et que ses opinions, réservées uniquement pour les gouvernemens dont le mandat lui est confié, ne doivent jamais transpirer sur le terrain de ses investigations.

La commission portera particulièrement son attention sur les réformes que réclament les statuts et règlemens en vigueur; elle étudiera l'état financier, l'assiette de l'impôt, les rapports du clergé avec l'administration, le régime des couvens, le système militaire, les développemens dont il est susceptible dans une juste proportion avec les ressources financières du pays. Elle examinera le principe constitutif du pouvoir, et les questions qui s'y rattachent;

Digitized by Google

mais elle ne discutera aucun système qui serait en opposition patente avec les principes généraux consacrés par le traité du 30 mars.

Aussitôt que les divans seront constitués dans les deux principautés, la commission, par celui de ses membres qu'elle aura choisi pour organe, se mettra en relation avec les présidens de ces divans. Elle les invitera à lui transmettre l'expression des vœux manifestés sur les améliorations que comportent toutes les branches de l'administration, et, en général, sur les réformes qui embrassent dans leur ensemble l'organisation des principautés.

Si les vœux manifestés par les divans ne sont pas jugés par la commission de nature à éclairer suffisamment toutes les matières soumises à son examen, elle leur adressera des questions subsidiaires et provoquera les réponses nécessaires pour compléter son propre travail.

Pendant les réunions des divans, aucune influence ne devra être exercée sur la marche de leurs délibérations. Toute agitation extérieure en fausserait le résultat et retarderait, si elle ne les compromettait pas pour toujours, les améliorations que les puissances signataires du traité du 30 mars s'efforcent, de concert avec la Porte, d'introduire dans le régime intérieur des principautés. Lorsque les délibérations des divans seront terminées, la commission se mettra d'accord sur le rapport d'ensemble qu'elle doit adresser au siége actuel des conférences. Si cet accord n'avait pas lieu sur tous les points, elle reproduira à la fois les opinions unanimes et celles qui n'auraient pas pu se concilier dans son sein.

En général, dans le cours de ses opérations, la commission ne perdra pas de vue son véritable caractère. C'est une enquête impartiale dont elle est chargée, et elle ne répondra exactement à l'esprit de son institution qu'en se prémunissant, dans ses rapports avec les fonctionnaires et les personnes privées, contre tout acte d'autorité ou d'ingérence qui serait en contradiction formelle avec le but de sa mission.

—

VI.

Interprétation du firman de convocation.

Nous prince Alexandre-Démétre Ghika, caïmacan de la principauté de Valachie,

Au ministère de l'intérieur.

Vu les instructions du conseil administratif extraordinaire en date du 8 mars, touchant l'application du firman impérial pour la convocation du divan *ad hoc;*

Vu la circulaire de ce département en date du 21 mars, et les dispositions du firman impérial qui étaient restées jusqu'à présent inexpliquées, ordonnons :

Art. 1er. Les listes électorales doivent être closes irrévocablement à la fin de ce mois, pour être publiées.

Les personnes en droit d'être admises aux élections, qui n'auraient pas encore adressé leur demande aux autorités compétentes pour être inscrites, devront se hâter d'accomplir cette formalité jusqu'au terme fixé.

Art. 2. Son éminence le métropolitain est invité à inscrire sur deux différentes listes les égoumènes (supérieurs) des monastères dédiés et non dédiés, lesquels égoumènes seront appelés à élire, chacun de son côté, deux députés ecclésiastiques et indigènes.

Art. 3. LL. SS. les kiriarques dresseront, chacun dans son diocèse, les listes des prêtres appelés à prendre part aux élections, à savoir :

Les fonctionnaires ecclésiastiques aux siéges épicopaux, les révérends pères protopopes et les proestosi, de même que les prêtres remplissant, à un titre quelconque, des fonctions ecclésiastiques au siége du diocèse.

Art. 4. Les propriétaires sont considérés comme domiciliés dans l'endroit où chacun a sa terre, sans qu'il soit exigé d'eux qu'ils y aient aussi leur résidence.

Auront, par conséquent, le droit de se faire inscrire sur les listes électorales des boyards propriétaires et fils de boyards d'un district, tous les boyards et fils de boyards qui possèdent dans ce district une terre de l'étendue requise par l'article 2 du firman.

Les propriétaires qui auraient demandé leur inscription dans plusieurs districts où ils auraient des propriétés, détermineront, avant l'expiration du susdit terme, le district dans lequel ils auront soin de faire rayer leur nom des listes des districts.

Art. 5. Les boyards de première classe, possédant une terre de l'étendue requise par le firman et libre de toute hypothèque, peuvent être élus dans tout district où les propriétaires électeurs voudraient les élire. La condition du domicile ne leur est point imposée.

Les boyards de première classe ne pourront cependant donner leur vote comme électeurs que dans le district où, possédant une propriété, ils auront déclaré avoir leur domicile.

Art. 6. Une terre dotale donne à son propriétaire le droit d'élection et d'éligibilité, en tant que le mariage n'est pas rompu.

Art. 7. Afin de remplir les conditions de l'article 2 du firman, qui sont, pour les boyards et fils de boyards, de posséder une propriété de l'étendue de deux cent vingt-cinq pogones (cent faltches) au minimum en terre exploitée et de rapport, pour être électeurs, et de l'étendue de six cent soixante-quinze pogones (trois cents faltches) au minimum, pour être éligibles, les preuves suivantes seront admises :

a). Les cartes topographiques, les actes

Digitized by Google

de délimitation ou tout autre titre de propriété.

A défaut de ces actes authentiques, les propriétaires pourront recourir aux estimations approximatives suivantes :

Une terre habitée par vingt-trois familles locataires jouissant du nombre de pogones accordés par la loi, est considérée comme ayant l'étendue de deux cent vingt-cinq pogones de terre cultivée et en rapport.

Une terre habitée par soixante familles jouissant du nombre de pogones accordés par la loi est considérée comme possédant l'étendue de six cent soixante-quinze pogones de terre cultivée et en rapport.

Pour les terres inhabitées de même que pour les terres habitées, dont l'étendue excéderait le terrain requis pour le nombre de locataires y établis, l'étendue pourra être prouvée par le revenu, mais ce revenu sera apprécié seulement d'après le terrain cultivé, et non d'après aucune autre amélioration.

Une terre située dans les montagnes donnant un revenu de deux mille deux cent cinquante piastres au minimum est présumée avoir l'étendue de deux cent vingt-cinq pogones de terre cultivée, et une terre donnant un revenu de six mille sept cent cinquante piastres au minimum est présumée avoir une étendue de six cent septante-cinq pogones de terre cultivée.

Une terre située dans la plaine doit avoir un revenu de trois mille trois cent soixante-quinze piastres au maximum, pour conférer à son propriétaire le droit d'élection, et de dix mille cent vingt-cinq piastres au minimum, pour conférer le droit d'éligibilité.

Dans le district d'Ilfove, le revenu doit être de quatre mille cinq cents piastres au minimum pour les électeurs, et de treize mille cinq cents pour les éligibles.

Le revenu d'une terre non habitée sera constaté sur le montant des contributions payées par le propriétaire à la vestiarie.

Pour les terres habitées, le revenu sera constaté par les contrats de bail sous la responsabilité personnelle du propriétaire et du fermier, eu égard à la sincérité de ces mêmes contrats.

Art. 8. Les propriétaires de plusieurs portions de terres sises dans le même district, séparées les unes des autres, mais qui, réunies, pourraient constituer le nombre de pogones requis, jouiront du droit d'élection et d'éligibilité.

Art. 9. Pour être élus, les boyards, ainsi que les fils de boyards, doivent posséder six cent soixante-quinze arpens de terre cultivée et en rapport, libres de toute hypothèque.

L'hypothèque que le mari aurait donnée en nantissement pour la dot de sa femme ne prive point du droit d'élection.

L'hypothèque donnée par un tuteur comme garantie de l'avoir de son pupille ne prive point du droit d'éligibilité.

Le propriétaire dont la terre est hypothéquée jouira du droit d'éligibilité, s'il est prouvé qu'en déduisant du prix de la terre le montant de la dette assurée par l'hypothèque, il reste encore un excédant qui représente l'étendue de six cent soixante-quinze pogones cultivés et en rapport.

Cette preuve sera produite d'après le principe suivant :

Le revenu de la terre représentant l'étendue du terrain en culture, on déduira de ce revenu l'intérêt de la dette pour une année, et l'excédant du revenu déterminera l'étendue du terrain libre, d'après une appréciation approximative, comme il est dit à l'article 7.

Art. 10. Toutes les personnes, sans distinction, remplissant les autres conditions du firman, ont droit d'être inscrites parmi les petits propriétaires dans le district où elles possèdent une propriété de vingt-deux pogones et demi au minimum, conformément à l'article 3 du firman, sans que l'excédant de terrain que cette propriété comprendrait, en sus de deux cent vingt-deux pogones et trois quarts (c'est-à-dire quatre-vingt-dix-neuf faltches), puisse être considéré comme empêchement.

Les boyards et les fils de boyards qui possèdent une terre d'une étendue moindre que celle exigée pour la classe à laquelle ils appartiennent, peuvent demander à être inscrits parmi les petits propriétaires, après qu'ils auront prouvé toutefois qu'ils ne possèdent pas de terre d'une étendue de plus de deux cent vingt-deux pogones et trois quarts.

Les propriétaires de vignes, de jardins ou autres plantations ne seront admis à prouver l'étendue de ce genre de culture que par acte authentique.

Art. 11. Quant aux propriétaires moschneni possédant une terre par indivis, on prendra pour base les listes qui auraient été dressées, conformément aux instructions données par ce département; dans le cas où ces listes n'auraient pas été faites, les administrations compétentes auront soin de dresser ces listes dans le plus bref délai, afin qu'elles puissent être comprises dans la liste générale, au terme fixé par l'article 1er.

Art. 12. On fixera en temps opportun le jour auquel se fera, au chef-lieu de la sous-préfecture, la réunion des propriétaires de terres dont l'étendue serait de vingt-deux pogones et demi au minimum, lesquels éliront, dans leur sein, cinq électeurs qui se rendront au chef-lieu du district pour procéder à l'élection du député de leur classe.

Art. 13. Quant aux élections qui devront s'opérer pour les communes, les listes comprendront les noms de tous les villages qui sont appelés à envoyer deux délégués pris parmi les habitans de chaque village.

On fixera plus tard le jour auquel devra avoir lieu l'élection de deux délégués de

Digitized by Google

chaque village, et celui auquel ces délégués devront se rendre à la sous-préfecture de l'arrondissement pour y élire deux délégués pris dans leur sein.

Art. 14. Auront droit de participer aux élections, et seront éligibles, comme députés, pour la capitale et les villes chefs-lieux de district, conformément à l'article 5 du firman impérial :

1° Pour la capitale, les propriétaires des maisons d'une valeur d'au moins vingt mille piastres, et pour les autres villes, les propriétaires de maisons d'une valeur d'au moins huit mille piastres. Ceux qui, conformément aux articles 2 et 3, se seraient fait inscrire parmi les propriétaires fonciers, ne pourront pas se faire inscrire parmi les éligibles des villes.

2° Les docteurs en médecine qui seront munis de diplômes et qui auront exercé leur profession, sur l'autorisation du comité sanitaire.

3° Les professeurs de l'état dans les villes où ils exercent leurs fonctions.

4° Les ingénieurs civils qui auront exercé leur profession durant trois années dans la ville où ils sont établis, et demanderont à être inscrits.

5° Les avocats publics, ainsi que les avocats particuliers, qui ont exercé leur profession pendant trois années, et auxquels cette qualité est reconnue par le département de la justice, conformément à l'article 225 du règlement organique, et à l'article 13 de la loi sur les avocats.

6° Les négocians patentés de trois classes qui auront été inscrits dans les dernières listes pour les élections des députés des mahalas (faubourgs de la ville).

7° Les starostes (doyens) des diverses corporations de métiers, auxquels on adjoindra trois délégués de chaque corporation.

Art. 15. Tous les électeurs, ainsi que tous ceux qui auront le droit d'être éligibles, devront être âgés de trente ans.

Les personnes sur l'âge desquelles les autorités compétentes seraient en doute, devront, à la demande qui leur en sera faite, produire des preuves de leur âge par témoignage.

Art. 16. Les droits de naturalisation, à partir de la promulgation du règlement organique, ne pourront être reconnus qu'à ceux qui auront accompli les formalités prescrites par le règlement.

Quant à l'époque antérieure au règlement, seront considérés comme indigènes les étrangers établis dans le pays, et qui auraient épousé une indigène; ceux qui, issus de parens étrangers, seraient nés dans le pays, et qui, après leur majorité, seraient venue avant le règlement, n'ont pas renoncé à la nationalité de leurs parens, et se sont soumis à toutes les obligations imposées aux indigènes;

Ceux qui seraient nés hors du pays, mais qui, s'y étant établis avant le règlement, se sont soumis à toutes les obligations imposées aux indigènes, et qui prouveront que leurs parens étaient établis en Valachie et y ont possédé des propriétés, ou obtenu un rang, ou des lettres de noblesse reconnues par l'assemblée générale.

Art. 17. Les listes seront expédiées par toutes les administrations au département de l'intérieur, le 30 juin au soir, pour être mises sous presse; après quoi, ces listes seront renvoyées, et alors sera fixé le jour qui, après l'affichage des listes, servira de point de départ pour le délai de trente jours accordé aux réclamations.

Le chef du département de l'intérieur est chargé de la publication et de la mise à exécution du présent décret.

(Suit la signature de son altesse.)

Le secrétaire d'état, AL. DIMITRESCO.

VII.

ÉTATS-UNIS.

MESSAGE DU PRÉSIDENT.

Concitoyens du sénat et de la chambre des représentans,

La constitution exige que le président non-seulement recommande de temps en temps à l'attention du congrès les mesures qui lui paraissent nécessaires et avantageuses, mais encore qu'il fasse connaître au congrès la situation de l'Union. Pour que cette tâche soit remplie d'une manière complète, il faut exposer tout ce qui, dans la situation réelle du pays, soit au dedans, soit au dehors, intéresse essentiellement le bien-être général.

En accomplissant à cet égard son devoir constitutionnel, le président ne parle pas simplement pour exprimer ses convictions personnelles; il prend la parole comme ministre exécutif du gouvernement. Il est à même par sa position et il est tenu d'examiner d'un œil impartial les intérêts de la totalité et de chaque partie des Etats-Unis.

Situation intérieure.

Relativement à la condition des intérêts de l'Union à l'intérieur, de son agriculture, de ses mines, de ses manufactures, de sa navigation et de son commerce, il suffira de dire que la prospérité intérieure du pays, sa richesse et sa population toujours croissante, son bien-être public et privé, attestent la sagesse de nos institutions et cette prédominante ardeur d'intelligence et de patriotisme qui, malgré des écarts d'opinion ou d'action qu'on voit parfois éclater et qui

Digitized by Google

résultent de la liberté populaire, a distingué et caractérisé le peuple américain.

Dans le court intervalle qui s'est écoulé entre la fin de la dernière session du congrès et le commencement de la session actuelle, l'esprit public a été préoccupé du soin de choisir pour une autre période constitutionnelle le président et le vice-président des états.

Le choix de ceux que le droit ou la fortune fait présider à l'administration du gouvernement appartient, d'après notre système, aux états et au peuple. Nous nous adressons à eux afin que, par leur vote émis conformément à la loi, ils appellent au poste éminent de magistrat suprême celui qu'ils voudront choisir.

Ainsi les sénateurs représentent les états respectifs de l'Union, et les membres de la chambre des représentans les divers corps électoraux de chaque état, de sorte que le président représente l'opinion générale des Etats-Unis. Son élection est l'acte explicite et solennel de la seule et unique autorité souveraine de l'Union.

Il est impossible de se méprendre sur ces grands principes, que récemment le peuple des Etats-Unis a sanctionnés et proclamés.

Il a maintenu l'égalité constitutionnelle de chaque état de l'Union; il a confirmé l'égalité constitutionnelle de chacun des citoyens des Etats-Unis, à quelque religion qu'ils appartinssent, en quelque pays qu'ils fussent nés et quelle que fût leur résidence. Il a maintenu l'inviolabilité constitutionnelle des différentes sections de l'Union; il a proclamé son ardent et inaltérable attachement à l'Union et à la constitution comme étant d'un intérêt supérieur à toutes les questions de dispute locale, comme étant la sauvegarde des droits de tous, formant l'esprit et l'essence de la liberté, de la paix et de la grandeur de la république.

Par là, le peuple a en même temps réprouvé avec énergie l'idée d'organiser au sein des Etats-Unis des parties géographiques, de mettre hostilement en présence l'une de l'autre les parties du nord et celles du sud, de l'est ou de l'ouest. Des plans de cette nature, féconds en malheurs incalculables et que le bon sens du peuple a rejetés, n'eussent pu trouver faveur sur aucun point du pays, s'ils ne s'étaient pas déguisés sous des argumens plausibles en apparence, agissant sur l'esprit public en état d'effervescence, excité par des causes temporaires, et, il faut l'espérer, n'exerçant qu'une influence éphémère.

Une parfaite liberté d'association, une carrière immense donnée à la discussion, voilà les conditions ordinaires du gouvernement chez nous. Nos institutions, faites dans un esprit de confiance en la droiture et l'intelligence du peuple, n'interdisent point aux citoyens, soit individuellement, soit associés, d'attaquer par écrit, par discours ou par tout autre moyen, excepté la force physique, la constitution et l'existence même de l'Union.

A la faveur de cette grande liberté, protégées par les lois et les usages du gouvernement qu'elles attaquent, des associations d'individus qui, sous prétexte d'empêcher l'extension de l'esclavage dans les états actuels ou futurs, sont réellement enflammés du désir de changer les institutions intérieures des Etats-Unis, se sont formées dans quelques états. Pour atteindre leur but, ils se livrent à l'odieuse tâche de dénigrer l'organisation gouvernementale, qui leur est un obstacle, et de calomnier indistinctement non-seulement les citoyens de tel ou tel état dont les lois leur paraissent vicieuses, mais encore tous ceux de leurs concitoyens qui ne s'associent pas à leurs attaques contre la constitution faite et adoptée par nos pères, et qui, à cause des priviléges qu'elle a garantis et des bienfaits qu'elle a procurés, réclame le ferme appui et la respectueuse reconnaissance de leurs enfans.

Ils poursuivent un but qui est, ils le savent bien, révolutionnaire. Ils savent que le changement qu'ils voudraient encourager dans la condition relative des races blanche et noire dans les états à esclaves est au-dessus de leur autorité légale, que c'est un objet qui leur est étranger, qu'il ne saurait être accompli par aucun des moyens pacifiques dont ils disposent, que pour eux et les états dont ils sont les citoyens, il n'est possible d'accomplir ce changement qu'à travers des villes embrasées, des campagnes ravagées, des populations massacrées, et tout ce qu'il y a de plus affreux dans une guerre à l'extérieur, compliquée d'une guerre civile et d'une guerre d'esclaves. Ils savent parfaitement enfin que le premier pas à faire dans cette entreprise est le déchirement violent d'un pays qui dans ses vastes limites renferme un degré de liberté, une somme de prospérité individuelle et publique dont l'histoire n'offre pas d'exemple, et qu'à leur place s'élèveront des gouvernemens hostiles, entraînés aussitôt et inévitablement dans une dévastation mutuelle et dans un carnage fratricide, transformant l'union fraternelle, aujourd'hui pacifique et prospère, en un vaste camp d'hommes armés, comme les monarchies rivales de l'Europe et de l'Asie.

Sachant très bien que ce sont là les seuls moyens et les seules conséquences de leurs plans et de leurs vues, ils travaillent à préparer le peuple des Etats-Unis à la guerre civile, en mettant tout en œuvre pour dépouiller la constitution et les lois de leur autorité morale, pour miner l'édifice de l'Union en faisant appel aux passions et aux préjugés des partis, en enseignant aux peuples une haine réciproque, en les instruisant à se dresser face à face comme des ennemis, au lieu de s'entr'aider comme des frères.

Digitized by Google

Antagonisme entre les états du nord et les états du sud.

C'est par le moyen de cette inqualifiable intervention au dehors et au dedans que beaucoup d'individus, d'ailleurs bons citoyens, en sont venus à condamner avec frénésie les institutions privées des états du sud, à se passionner insensiblement avec hostilité contre leurs concitoyens de ces mêmes états, et enfin à tomber dans une communauté temporaire avec les ennemis avoués et actifs de la constitution. Ardemment attachés, du reste, à la liberté, ils ne s'arrêtent point à examiner sérieusement comment le but qu'ils poursuivent peut être atteint ni à réfléchir que, le mal fût-il même aussi grand qu'ils le pensent, ils n'ont aucun remède à y appliquer, et qu'ils ne peuvent que l'aggraver par leur violence et leur conduite inconstitutionnelle.

Ils traitent avec une folle intempérance de pensée et de langage une question qui est le plus difficile de tous les problèmes de l'institution sociale, de l'économie politique et de la science du gouvernement. Les extrêmes engendrent les extrêmes. Une violente attaque partie du nord trouve son inévitable conséquence dans la défiance et l'irritation de plus en plus grandes du sud. Ainsi, dans le cours des événemens, nous étions parvenus à ce but définitif, que la voix du peuple a si énergiquement réprouvé: celui de la tentative faite par une portion des états, au moyen d'une organisation et d'un mouvement de parti, d'usurper l'autorité du gouvernement des Etats-Unis.

Je suis intimement convaincu que la grande masse de ceux qui se sont si inconsidérément jetés dans cette fatale voie sont sincèrement attachés à la constitution et à l'Union. S'ils y pensaient bien, ils reculeraient d'horreur devant tout acte réfléchi de désunion ou de guerre civile; mais ils sont entrés dans une voie qui ne mène qu'à la guerre civile et à la désunion, et il n'est pas possible d'en sortir autrement.

Ils se sont avancés dans cette direction, parce que les phases successives de leur marche avaient consisté en une série de questions secondaires dont chacune prétendait se renfermer dans les limites constitutionnelles et pacifiques, mais qui tendaient indirectement au but que quelques hommes voulaient atteindre directement, c'est-à-dire à agir agressivement contre les droits constitutionnels de près d'une moitié de treute et un états.

Dans la longue série des actes d'agression indirecte, le premier a été la discussion ardemment soulevée par les citoyens des états du nord, au sein du congrès et hors du congrès, sur la question de l'émancipation des nègres dans les états du sud.

Puis dans cette voie désastreuse on a vu des actes du peuple des états du nord, et, en plusieurs cas, de leurs gouvernemens, tendant à faciliter l'évasion de gens au service dans les états du sud, et à empêcher leur extradition, quand ils étaient réclamés conformément à la loi et en vertu de dispositions expresses de la constitution.

Pour atteindre ce but, on a fait des actes législatifs et on a usé d'autres moyens pour enlever ou annihiler des droits que la constitution a solennellement garantis. Afin d'annuler la loi concernant l'extradition des esclaves fugitifs, il a été publié dans plusieurs états des lois interdisant aux fonctionnaires, sous les peines les plus rigoureuses, de participer à l'exécution d'aucun acte quelconque du congrès.

De cette manière, on a détruit ce système de parfaite coopération entre les autorités des Etats-Unis et des autorités particulières des états de la confédération ayant pour but le maintien de leurs communes institutions, ainsi que cela avait lieu dans les premières années de la république. Les conflits de juridiction sont devenus fréquens, et le congrès s'est vu forcé, dans l'intérêt de la constitution et de son autorité, d'autoriser la nomination de nouveaux fonctionnaires chargés de l'exécution des lois, comme si ces nouveaux fonctionnaires et les fonctionnaires particuliers des états étaient respectivement les ministres de gouvernemens étrangers hostiles, au lieu d'être tous ensemble les magistrats d'une patrie commune, vivant paisiblement sous la protection d'une union bien constituée. Ici donc, l'agression a encore été suivie de la réaction, et les attaques contre la constitution, sur ce point, n'ont servi qu'à élever de nouvelles barrières pour sa défense et sa sécurité.

La troisième phase de cette malheureuse querelle de partis a eu trait à l'organisation des gouvernemens territoriaux et à l'admission de nouveaux états dans l'Union. Quand il fut proposé d'admettre l'état du Maine par une séparation de territoire de celui du Massachusetts, et l'état du Missouri formé d'une portion du territoire cédé par la France aux Etats-Unis, quelques représentans dans le congrès s'opposèrent à l'admission de ce dernier état, à moins que ce ne fût à des conditions conformes à quelques vues particulières en politique.

Cette proposition fut combattue avec succès; mais à la même époque on proposa d'imposer des restrictions à ce qui restait du territoire cédé par la France. Cette question fut alors vidée par l'adoption d'une ligne géographique de démarcation.

A cette occasion, il ne faut pas oublier que lorsque, de sa propre volonté, la France, par des considérations de la plus haute sagesse, résolut de céder la Louisiane aux Etats-Unis, ceux-ci prirent l'engagement formel que les habitans du territoire cédé seraient incorporés aux Etats-Unis et admis aussitôt que possible, suivant les principes de la constitution fédérale, à la jouissance de tous les droits, avantages et

Digitized by Google

priviléges des citoyens des Etats-Unis, et qu'en attendant ils seraient maintenus et protégés dans le libre exercice de leur liberté, de leurs droits de propriété et de leur religion, c'est-à-dire que tant que la Louisiane resterait dans une condition territoriale, ses habitans seraient maintenus et protégés dans la parfaite jouissance de leur liberté, de leurs biens, et qu'ils auraient le droit de faire partie des Etats-Unis sur un pied de parfaite égalité avec les premiers états.

L'Union accepta plutôt qu'elle n'approuva la loi qui établissait la ligne géographique restrictive. Cette loi fut néanmoins, pendant un certain nombre d'années, maintenue au recueil des lois; le peuple consentit à une nouvelle application de ce principe dans l'état du Texas, et on en proposa encore une nouvelle application au territoire que les Etats-Unis avaient acquis du Mexique. Mais cette proposition fut victorieusement combattue par les représentans des états du nord, qui, sans égard pour la loi, insistèrent pour que la restriction fût appliquée généralement au nouveau territoire, soit que ce fût au nord, soit que ce fût au midi, annulant ce compromis législatif et violant obstinément le pacte, s'il y avait pacte.

Alors cette loi cessa d'être obligatoire, soit pour le nord, soit pour le midi, et l'on agit de même à l'occasion de l'admission de l'état de Californie, ainsi que de l'organisation des territoires du Nouveau-Mexique, d'Utah et de Washington.

Tel était l'état de la question quand vint le moment d'organiser les territoires de Kansas et de Nebraska. Dans le cours de l'enquête constitutionnelle et de la réflexion, on arriva enfin à voir clairement que le congrès ne possède pas le pouvoir constitutionnel d'imposer des restrictions de ce genre à aucun état actuel ou futur de l'Union. La cour suprême des Etats-Unis avait décidé cette question dans ce sens.

Les divers états de l'Union sont, en vertu même de la constitution, égaux en pouvoir législatif chez eux. Le congrès ne peut changer dans l'état du Maine une loi particulière à cet état; il ne le peut pas davantage dans l'état du Missouri. Toute loi qui proposerait quelque chose de semblable serait nulle, elle n'aurait aucun effet; et pourtant quand cette restriction, qui était une lettre morte, fut annulée par le dernier congrès lors de l'organisation des territoires de Kansas et de Nebraska, ce fut le signal d'une dangereuse agitation.

La constitution peut être modifiée dans ses termes, et le congrès ou l'état peut dans sa sagesse proposer qu'elle soit amendée, bien qu'elle soit réellement un pacte solennel entre les états souverains de l'Union. Dans le cas actuel, une loi politique qui avait cessé d'avoir aucune espèce d'autorité légale a été abrogée.

L'argument que le congrès n'avait pas moralement le droit d'abroger cette loi est étrange. On a prétendu en outre que la mesure avait pris naissance dans l'idée d'étendre les limites du travail d'esclaves au delà de celles qui lui avaient été d'abord assignées, et que c'était là son effet naturel. On a fait de ces indignes suppositions dans les états du nord un motif d'incessantes attaques contre le droit constitutionnel.

La révocation d'une loi déjà tombée en désuétude et nulle comme inconstitutionnelle ne pouvait pas avoir l'effet d'empêcher ni d'encourager la propagation de telle ou telle opinion politique ou sociale. Lorsque la loi d'organisation des territoires du Kansas et de Nebraska fut adoptée, l'effet en fut d'admettre sur ces territoires des colons de tous les états de l'Union, chacun avec ses convictions de politique et d'intérêt privé, pour y fonder, à leur discrétion et dans les limites de la constitution et des lois du congrès, de nouveaux états qui plus tard seraient admis dans l'Union.

C'était un champ libre ouvert à tous. La révocation de la restriction n'ouvrait pas à la libre concurrence des opinions diverses et des institutions antérieures un champ qui, sans cette révocation, leur eût été fermé. Elle tronvait ce champ de concurrence déjà ouvert en fait et en droit. Tout ce qu'a fait la révocation a été de débarrasser la loi d'une disposition soulevant des objections, inconstitutionnelle et préjudiciable dans ses termes à une grande partie des états.

Est-il vrai que dans toutes les régions non colonisées des Etats-Unis, si l'émigration est laissée libre d'agir selon son gré, sans prohibition légale de part ni d'autre, le travail des esclaves prévaudra spontanément partout de préférence au travail des hommes libres?

Est-il vrai que les institutions intérieures particulières des états du sud possèdent relativement assez de vigueur pour que, lorsqu'une issue se trouve librement ouverte à tout le monde, elles doivent y pénétrer, à l'exclusion de celles des états du nord?

Est-il vrai que les premiers jouissent, comparativement aux derniers, d'une vitalité supérieure assez irrésistible, indépendamment du sol et de toutes autres circonstances accidentelles, pour pouvoir produire ce résultat, en dépit des obstacles moraux et physiques et de la population plus nombreuse des états du nord?

L'argument de ceux qui prennent la défense de la mise à exécution des nouvelles lois restrictives et qui blâment l'annulation des anciennes montre par le fait que leurs vues particulières de gouvernement n'ont pas la puissance de se développer et de se maintenir par elles-mêmes, et ne pourraient être pratiquées nulle part à moins qu'elles ne fussent imposées par le congrès. Et si le congrès réfléchit un seul instant sur cette politique de violence cruelle, s'il se hasarde à essayer de laisser les hommes ju-

Digitized by Google

ger par eux-mêmes quelles sont les institutions qui leur conviennent le mieux, s'il n'est contraint de faire continuellement des lois sur cette question, si le congrès procède ainsi afin d'agir dans un esprit vraiment libéral, il est aussitôt accusé de vouloir propager le travail des esclaves dans tous les nouveaux territoires des Etats-Unis.

Naturellement ces imputations sur les intentions du congrès à cet égard, propagées avec passion, ne peuvent au fond être justifiées par la nature des faits, et sont contraires à toutes les doctrines fondamentales et à tout principe de liberté civile et de gouvernement populaire. Tandis qu'en général les populations des états du nord n'ont jamais réclamé pour le gouvernement fédéral le pouvoir d'intervenir directement dans la condition domestique des états du sud, qu'elles ont au contraire désapprouvé toute intention pareille, et qu'elles se sont retirées des affiliations patentes de ceux qui continuent de poursuivre ouvertement leurs projets fanatiques par des moyens révolutionnaires tendant à changer le gouvernement, en acceptant toutes les conséquences inévitables de ce changement, la guerre civile et la guerre d'esclaves, un grand nombre de citoyens se sont laissé entraîner dans une suite d'agitations politiques appartenant à la même secte d'opinions, et qui disparaissaient aussi vite qu'elles naissaient, parce qu'elles étaient incompatibles avec la constitution et l'existence de l'Union.

Ainsi, quand les actes de quelques-uns des états, pour annuler la loi d'extradition existante, imposaient au congrès le devoir d'en adopter une nouvelle, le pays était sollicité par les agitateurs d'entrer dans le parti organisé pour l'annuler; mais cette agitation cessait promptement par la raison que l'objet qu'elle se proposait était impraticable. C'est ainsi que quand la loi de démarcation géographique fut annulée, le pays fut engagé à en demander le rétablissement, et ce projet mourut presque aussitôt. Alors vinrent les cris d'alarme du nord contre les usurpations du sud, cris qui n'étaient en réalité qu'une attaque révolutionnaire contre les institutions intérieures du sud, et qui, après une durée perturbatrice de quelques mois, furent blâmés par la voix patriotique du peuple.

Affaires du Kansas.

Un des traits déplorables de cette agitation fut la perturbation immédiate de la paix et du bonheur populaire sur le territoire du Kansas. Cette guerre devint moins le champ de bataille des factions opposées de l'intérieur que des passions hostiles de la population tout entière des Etats-Unis. Les désordres révolutionnaires du Kansas prennent leur origine dans les projets d'intervention conçus de propos délibéré par certains membres du congrès qui ont fait passer la loi de l'organisation du territoire. Et lorsque l'organisation propagandiste du Kansas a essayé dans une section de l'Union la propagation systématique de quelques vues politiques particulières, il en est naturellement résulté une action contraire des vues opposées dans d'autres sections de l'Union.

Comme conséquence de ces incidens et de quelques autres, plusieurs actes de désordre, on ne saurait le nier, ont été commis dans le Kansas, de manière à donner lieu à une interruption momentanée plutôt qu'à une suspension permanente du gouvernement régulier. Des incursions agressives et très coupables ont eu lieu au nord et au sud de ce territoire; on y a pénétré par sa frontière septentrionale, en suivant la route d'Iowa, ainsi que par sa frontière orientale, en suivant la voie du Missouri; il y a eu un état d'insurrection contre les autorités constituées; mais les résistances qui ont eu lieu sur ce territoire ont été exagérées, afin de provoquer ailleurs une agitation politique.

Le nombre et la gravité des actes de violence ont été en partie exagérés par des récits entièrement faux, et en partie par la répétition des mêmes bruits ou des mêmes faits. Ainsi ce territoire a paru être en butte à une violence extrême, quand, en somme, ces actes n'étaient pas plus forts que ce que nous voyons parfois, au regret de tous les bons citoyens, se passer sous nos yeux dans de simples cités, sans qu'on le considère comme ayant des conséquences politiques générales ou permanentes.

Les irrégularités qu'on a reprochées aux élections qui ont eu lieu dans le Kansas, ainsi que les irrégularités éventuelles de même nature qui ont eu lieu dans les états, étaient hors des attributions du pouvoir exécutif; mais les incidens relatifs aux actes de violence ou aux obstacles organisés contre la loi, obstinément renouvelés de temps en temps, ont été réprimés, quand ils se présentaient, par les moyens convenables, lorsque les circonstances l'exigeaient, et il ne reste plus rien de semblable qui puisse troubler la paix générale de l'Union.

La tentative de la part de quelques habitans du territoire pour établir un gouvernement révolutionnaire, bien que soigneusement encouragée et soutenue pécuniairement par des fauteurs actifs de désordre dans quelques-uns des états, a complétement échoué. On s'est opposé à ce que des troupes d'hommes armés, étrangers au territoire, pussent y entrer. Des bandes de pillards, commettant des actes de rapine sous prétexte de troubles politiques, ont été arrêtées ou dispersées, et tout citoyen bien pensant redouble d'activité pour la continuation pacifique d'une industrie prospère à laquelle se rattache l'affranchissement du territoire.

J'éprouve la satisfaction complète de pou-

Digitized by Google

voir annoncer la pacification des affaires du Kansas, surtout eu égard aux moyens auxquels on a dû nécessairement recourir pour obtenir ce résultat, notamment l'emploi d'une partie de la force militaire des Etats-Unis. L'éloignement de ces troupes de leur fonction spéciale,—la défense du pays contre les ennemis extérieurs ou contre les sauvages des frontières,—pour les employer à combattre une insurrection intérieure, est, quand le besoin l'exige, une circonstance très pénible.

Dans cette circonstance d'impérieuse nécessité, le résultat a été très favorable, et ma satisfaction, en atteignant ce but par un pareil moyen, est notablement accrue par cette considération que par la sagesse et l'énergie du représentant actuel du pouvoir exécutif du Kansas, et par la prudence, la fermeté et la vigilance des officiers militaires qui y sont employés, la tranquillité a été rétablie sans qu'une goutte de sang ait été répandue par les troupes des Etats-Unis.

Le rétablissement d'une situation comparativement plus tranquille dans ce territoire permet d'observer avec calme et d'apprécier à leur juste valeur les événemens qui s'y sont passés et les discussions auxquelles a donné lieu le gouvernement de ce territoire. Nous voyons que la controverse touchant ses futures institutions intérieures était inévitable, et qu'aucune prudence humaine, aucune forme de législation, aucune sagesse de la part du congrès n'auraient pu l'empêcher. Il serait inutile de supposer que les dispositions particulières de la loi organique aient pu être la cause de l'agitation.

Ces dispositions n'ont été que l'occasion ou le prétexte d'une agitation qui tenait à la nature des choses. Le congrès a porté sur cette question une loi dont les termes s'accordent le mieux avec le principe de la souveraineté populaire sur lequel repose notre gouvernement. Il n'aurait pu faire la loi autrement sans faire violence à un autre grand principe de nos institutions, le droit imprescriptible d'égalité de tous les états.

Nous voyons aussi que les intérêts et les passions de partis ont été de grands obstacles à l'influence salutaire des principes organiques adoptés et la principale cause des troubles successifs du Kansas. Croire que les troubles qui sont survenus dans ce dernier territoire n'ont pas d'autre cause que l'affranchissement des restrictions auxquelles sont soumis certains autres territoires, et que le congrès s'est abstenu d'imposer, lors de leur organisation, aux territoires du Nebraska et du Kansas, est une supposition qui se trouve fortement contredite par ce fait, qu'il n'y a point eu de troubles dans le premier de ces territoires. Ces désordres n'ont pas été, dans le Kansas, la conséquence de la liberté du gouvernement populaire concédé à ce territoire par le congrès, mais bien de l'intervention intempestive de personnes étrangères à ce territoire. Cette intervention, partout où elle s'est manifestée par des actes d'un caractère insurrectionnel ou par des obstacles à l'exécution de la loi, a été combattue et annulée par tous les moyens que la constitution et les lois mettent à la disposition du pouvoir exécutif.

Dans les parties des Etats-Unis où, par suite de la faiblesse de l'opinion publique, les faux bruits et les fausses interprétations ont un libre cours, on a dit qu'il était du devoir du pouvoir exécutif, non-seulement de supprimer les mouvemens insurrectionnels du Kansas, mais encore de surveiller la régularité des élections locales. Il est facile de démontrer que le président n'a pas un pareil pouvoir. Tout gouvernement des Etats-Unis repose au fond sur l'élection populaire. La liberté des élections est susceptible d'être affaiblie par l'intervention de votes illégaux ou par l'exclusion de votes légaux, par des influences illégales, par la violence ou par la fraude; mais le peuple des Etats-Unis suffit lui-même à la garde de ses droits, et supposer qu'il ne remédiera pas en temps convenable à de pareils incidens de la liberté civile, c'est croire qu'il n'est plus apte à supporter un gouvernement démocratique.

Le président des Etats-Unis n'a pas le pouvoir d'intervenir dans les élections pour sauvegarder leur liberté, pour examiner les votes ou pour donner son opinion sur leur légalité, dans les territoires pas plus que dans les états. S'il avait un semblable pouvoir, le gouvernement pourrait être républicain par la forme, mais en fait il serait monarchique, et s'il avait entrepris de l'exercer dans le Kansas, il se serait exposé à être justement accusé d'usurpation et de violation des droits les plus chers au peuple des Etats-Unis.

Des lois peu sages, de même que des irrégularités dans les élections, sont, aux époques de grande agitation, des incidens accidentels des institutions politiques les plus libres et les meilleures; mais tous les faits démontrent que, dans un pays comme le nôtre, où le peuple jouit le plus complétement du droit de faire sa constitution, il n'y a pas lieu à ce que l'on essaie de remédier à une législation vicieuse en ayant recours à des révolutions, d'autant plus que les institutions légales existantes fournissent des moyens plus prompts et plus efficaces de remédier au mal.

J'ai la ferme confiance que, maintenant que l'état pacifique du Kansas permet de réfléchir avec calme et de porter des lois sages, l'assemblée législative du territoire, ou le congrès, verra qu'il ne peut rester dans le livre des statuts aucun acte contraire aux dispositions de la constitution, ou subversif du grand objet pour lequel elle a été réglée et établie, et qu'on prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir aux habitans du Kansas la jouissance libre et

Digitized by Google

sans obstacle de tous les droits constitutionnels, priviléges et immunités des citoyens des Etats-Unis, exprimés par la loi organique du territoire.

Une enquête approfondie, relative aux derniers événemens de ce territoire, se trouve parmi les documens qui vous sont communiqués par les départemens d'état et de la guerre.

Situation financière. — Impôts.

Je vous renvoie au rapport du secrétaire de la trésorerie pour les renseignemens particuliers relatifs à la situation financière du gouvernement et des diverses branches du service public se rattachant au département du trésor.

Pendant la dernière année financière, les recettes des douanes ont dépassé 64 millions de dollars, et tous les revenus 73 millions 918,141 dollars, ce qui, avec la balance en excédant au 1er juillet 1855, porte les ressources totales de l'année à la somme de 92 millions 850,117 dollars. Les dépenses comprenant 3 millions de dollars pour l'exécution du traité avec le Mexique, et en soustrayant les sommes payées pour la dette publique, s'élèvent à 60 millions 172,401 dollars, et en y comprenant ces dernières, à 72 millions 948,792 dollars, le paiement de ce compte s'étant élevé à 12 millions 776,390 dollars.

Le 4 mars 1853, le montant de la dette publique était de 69 millions 129,937 dollars; il y a eu une augmentation subséquente de 2 millions 750,000 dollars pour la dette du Texas, faisant un total de 71 millions 879,937 dollars. Sur cette somme, 45 millions 525,319 dollars, la prime y comprise, ont été acquittés, ce qui réduit la dette à 30 millions 737,129 dollars, qui pourraient être payés en totalité eu une année sans causer aucun embarras pour le service public; mais l'échéance n'étant pas encore arrivée, et le remboursement n'ayant lieu que dans le cas où il serait à la convenance des porteurs de titres, ils ne peuvent être forcés par le gouvernement à recevoir le paiement.

Quand on examine les dépenses des cinq dernières années, on peut voir que la moyenne des dépenses publiques, en faisant déduction des paiemens pour le compte de la dette publique et de 10 millions de dollars payés en vertu du traité avec le Mexique, n'a été que d'environ 48 millions de dollars. Il est à croire que, sous l'administration économe du gouvernement, la moyenne des dépenses pour les cinq années suivantes ne dépassera pas cette somme, à moins qu'il ne survienne une circonstance extraordinaire qui en nécessite l'augmentation.

Les actes qui accordent des terres à titre de récompense seront bientôt exécutés, tandis que l'extension de nos établissemens des frontières sera l'occasion de demandes continuelles de terres et d'un accroissement probable des recettes provenant de cette cause. Ces considérations justifieront une réduction du revenu des douanes, de manière qu'il ne dépasse pas 48 à 50 millions de dollars. Je crois que le besoin de cette réduction est impérieux, et je la recommande de nouveau à l'examen du congrès.

Le total de la réduction et la manière de l'opérer sont des questions de la plus haute importance et du plus haut intérêt; elles intéressent beaucoup d'entreprises industrielles et la prospérité générale, en même temps qu'il est d'une évidente équité que le fardeau des impôts soit supporté aussi également que possible par toutes les classes, par toutes les fractions et tous les intérêts du pays.

C'est pourquoi je recommande à votre examen la révision des lois de l'impôt, préparée sous la direction du secrétaire de la trésorerie, ainsi que la législation sur quelques questions spéciales qui touchent aux affaires de ce département, et plus particulièrement l'exécution d'une loi pour la soustraction des livres officiels ou papiers des dossiers du gouvernement, et pour exiger que ces livres et papiers, et tout autre objet faisant partie de la propriété publique, soient remis par le fonctionnaire sortant de son poste à son successeur; une loi qui exige que les officiers chargés des dépenses déposent tous les fonds publics dans les caisses de la trésorerie ou dans toute autre caisse légale où ils seront reçus en conséquence, et une loi pour étendre les dispositions pénales existantes à toutes les personnes qui pourraient se trouver en possession des deniers publics, à titre de dépôt ou autre, et qui refuseraient ou négligeraient, après qu'elles en auraient été requises légalement, de les déposer dans le trésor public. J'appelle de nouveau votre attention sur chacun de ces objets.

Armée.

L'armée, pendant l'année qui vient de s'écouler, a été si constamment employée sur divers points contre les Indiens hostiles, que c'est à peine si l'on peut dire que nous avons eu un état de paix. Elle a accompli ses devoirs d'une manière satisfaisante, et nous avons des motifs pour nous attendre à ce que le résultat des opérations de cette année donne aux habitans des frontières une plus grande sécurité que celle dont ils ont joui jusqu'ici. Des ligues considérables entre les Indiens hostiles des territoires de Washington et de l'Orégon ont un moment menacé de la dévastation les établissemens nouvellement formés sur cette partie reculée du pays. D'après des renseignemens récens, il nous est permis d'espérer que les opérations vigoureuses couronnées de succès qui y ont eu lieu empêcheront ces ligues à l'avenir et permettront à ces territoires

Digitized by Google

de progresser sûrement et promptement vers l'amélioration de leurs ressources agricoles et minérales. Dans plusieurs occasions précédentes, j'ai recommandé à la législature de remédier aux imperfections de la la législation existante et d'accroître les moyens actifs de l'armée. Une observation ultérieure n'a servi qu'à me confirmer dans les vues que j'ai exposées alors et à rendre plus forte ma conviction que ces moyens sont non-seulement convenables, mais encore nécessaires.

J'ai de plus à appeler l'attention du congrès sur un changement dans la répartition des troupes et sur la nécessité de pourvoir à un accroissement rapide de l'armement de l'armée. Pour les détails relatifs à cette question et à d'autres concernant l'armée, je renvoie au rapport du secrétaire de la guerre.

Marine.

La situation de la marine est non-seulement satisfaisante, mais l'accroissement de sa force est attesté par les preuves les moins douteuse. Comme elle est relativement peu nombreuse, il est de la plus haute importance qu'elle soit aussi complète que possible dans tous les élémens qui constituent sa force, qu'elle soit composée d'officiers actifs et de marins pleins de zèle et disciplinés, qu'on puisse compter sur son artillerie et sur les bonnes qualités de ses vaisseaux. Sous tous ces divers rapports, la marine a fait de grands progrès dans ces dernières années.

L'exécution de la loi du congrès du 28 février 1855, pour développer la puissance de la marine, a eu les résultats les plus avantageux. La loi pour le perfectionnement de la discipline des marins a été trouvée convenable et salutaire.

Le système qui consiste à assurer une retraite honorable aux marins fidèles à l'expiration de leur engagement et à leur permettre de s'enrôler de nouveau après un congé de quelques mois, sans cesser de toucher leur solde, a exercé une très heureuse influence.

Le système des apprentis marins récemment adopté est évidemment destiné à faire entrer au service un grand nombre de nos compatriotes qu'on avait eu jusqu'ici tant de difficulté à se procurer.

Plusieurs centaines de jeunes gens américains ont maintenant trois années de croisière à bord de nos bâtimens nationaux et reviendront matelots formés. Dans le département de l'artillerie, il y a un indice de progrès très satisfaisant sur lequel le pays peut compter. Je recommande à votre attention les vues du secrétaire de la marine sur les améliorations futures de cette branche du service.

Les nouvelles frégates dont la construction a été ordonnée par le congrès sont maintenant à flot, et deux d'entre elles font en ce moment partie du service actif. Ce sont les plus parfaits modèles de construction navale, et, par leur batterie formidable, elles ajoutent beaucoup à la force et à la sûreté de la nation.

Je partage les vues exprimées par le secrétaire du département relativement à un nouvel accroissement de notre force navale.

Vente de terres. — Postes.

Les ventes réunies des terres publiques pendant la durée de la dernière année financière s'élèvent à 9 millions 227,878 acres, pour lesquels on a reçu la somme de 8 millions 821,414 dollars. Durant la même période, il a été loué 30 millions 100,230 acres, ce qui fait un total de 39 millions 328,108 acres. Le 30 septembre, on avait fait un dernier arpentage de 16 millions 873,690 acres, quantité la plus considérable qui ait encore été mise en vente.

Le rapport du maître général des postes présente un état complet de la situation de ce département du gouvernement. Ses dépenses durant la dernière année financière ont été de 10 millions 478,868 dollars, et le total de ses recettes a été de 7 millions 628,801 dollars, ce qui donne un excédant de dépenses sur les recettes de 2 millions 787,046 dollars; le déficit dans ce département se trouve donc être de 744,000 dollars de plus que pour l'année qui finissait le 30 juin 1853. Sur ce déficit, 330,000 dollars sont imputables sur les subventions accordées aux maîtres de poste par l'acte du congrès du 22 juin 1854. Les facilités pour les malles dans toutes les parties du pays ont été considérablement accrues pendant cette période, et le développement considérable du service des chemins de fer, qui s'est accru de 7,808 milles, a beaucoup ajouté aux frais des transports.

La faible augmentation des revenus du département des postes, sous l'influence de la réduction des ports de lettres, et l'augmentation de ses dépenses, doivent, quant à présent, faire dépendre jusqu'à un certain point ce département de l'appui du trésor. J'appelle l'attention spéciale du congrès sur le bordereau du directeur général des postes, relativement aux sommes actuelles payées pour le transport des malles à la compagnie du chemin de fer de Panama, et je recommande à sa bienveillante sollicitude les suggestions de ce fonctionnaire au sujet des nouveaux contrats pour le transport des malles sur cette voie et sur la route de Tehuantepec et de Nicaragua.

Relations extérieures.

Les Etats-Unis continuent de jouir de relations amicales avec toutes les puissances étrangères.

A l'époque où mon dernier message annuel fut transmis au congrès, deux sujets de controverse, l'un relatif à l'enrôlement

Digitized by Google

de soldats en ce pays pour service à l'étranger, et l'autre à l'Amérique centrale, menaçaient de troubler la bonne intelligence entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Vous avez été informés en temps utile du progrès et de la conclusion de la première question; l'autre marche aujourd'hui vers un arrangement satisfaisant.

Le but de la convention conclue entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, le 19 avril 1850, était d'assurer, pour l'avantage de toutes les nations, la neutralité et l'usage commun de toutes les voies de transit ou communication interocéaniques par l'isthme de Panama qui pourraient être ouvertes dans les contrées de l'Amérique centrale. La prétention manifestée plus tard par la Grande-Bretagne à la domination ou au contrôle sur les territoires dans ou près les deux routes, celles de Nicaragua et d'Honduras, a été jugée par les Etats-Unis, non-seulement incompatible avec le principal objet du traité, mais encore contraire à ses stipulations formelles. L'occasion de controverse sur ce point a été écartée par un traité additionnel que notre ministre à Londres a conclu, et qui sera immédiatement soumis à l'examen du sénat. Si le projet d'arrangement supplémentaire est adopté par toutes les parties intéressées, alors les objets prévus par la convention originale auront été complétement atteints.

Le traité entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en date du 5 juin 1854, qui a été exécuté en 1855, a mis un terme aux causes d'irritation entre les deux pays, en assurant aux Etats-Unis le droit de pêche sur la côte des provinces anglaises du nord de l'Amérique, avec des avantages égaux à ceux des sujets anglais. Outre les avantages signalés résultant de ce traité pour une classe considérable de nos concitoyens engagés dans des affaires étroitement liées avec notre prospérité et notre force nationales, ce traité exerce une influence favorable sur d'autres intérêts, en pourvoyant à la liberté réciproque du commerce entre les Etats-Unis et les provinces anglaises en Amérique.

Les exportations d'articles intérieurs pour ces provinces pendant l'année dernière se sont élevées à plus de 22 millions de dollars, excédant celles de l'année précédente d'environ 7 millions de dollars, et les importations de ces provinces pendant la même période se sont élevées à plus de 22 millions; de là un accroissement de 6 millions comparativement à celles de l'année précédente.

L'amélioration de la condition de cette branche de notre commerce doit être surtout attribuée à ce traité.

Le premier article dudit traité a rétabli une commission chargée d'indiquer les bouches des rivières auxquelles le droit commun de pêche sur les côtes des Etats-Unis et des provinces anglaises devait être étendu pendant une partie de deux saisons. Cette commission a travaillé, mais sans grand progrès, à remplir son mandat. Une sérieuse divergence d'opinions a divisé les commissaires, non-seulement quant au point précis où finissent les rivières, mais encore quant à ce qui constitue la rivière même. Toutefois ces difficultés peuvent être levées par le recours à l'arbitrage ordonné par le traité.

Les efforts persévérans de mon administration, dès son début, pour affranchir notre commerce dans la Baltique du paiement des droits du Sund au Danemark n'ont pas encore été couronnés de succès. D'autres gouvernemens ont également cherché à obtenir un pareil allégemen pour leur commerce, et le Danemark a été ainsi amené à proposer un arrangement à toutes les puissances européennes intéressées dans cette matière. L'accueil fait à sa proposition lui donne lieu de croire qu'un arrangement satisfaisant pourrait être bientôt conclu avec ces puissances. Il a fortement demandé à notre gouvernement la suspension temporaire d'une action définie de sa part, en considération des embarras qui pourraient résulter pour ses négociations européennes d'un règlement immédiat de la question avec les Etats-Unis.

Il a été fait droit à cette demande, à la condition que les sommes perçues, à partir du 16 juin dernier, sur les bâtimens et les cargaisons de nos marchands seraient considérées comme payées sous protestation et assujetties à un règlement futur. Il y a lieu de croire qu'un arrangement entre le Danemark et les puissances maritimes de l'Europe à ce sujet sera bientôt conclu, et que les négociations pendantes avec les Etats-Unis pourront être reprises et terminées d'une manière satisfaisante.

De nouvelles difficultés n'ont pas surgi vis-à-vis de l'Espagne, mais la solution des difficultés pendantes n'a pas avancé beaucoup. Les négociations entamées pour affranchir nos relations commerciales avec l'île de Cuba de quelques-unes de ses charges et pourvoir au règlement plus expéditif de différends locaux provenant de ces relations, n'ont pas encore abouti à des résultats.

Droit maritime.

Peu de temps après le commencement de la dernière guerre en Europe, le gouvernement américain a soumis à l'examen de toutes les nations maritimes deux principes pour la garantie du commerce neutre : l'un, que le pavillon neutre couvrit les biens de l'ennemi, sauf les articles de contrebande de guerre; l'autre, que la propriété neutre à bord de bâtimens marchands de parties belligérantes fût exempte de condamnations, sauf les articles de contrebande.

Ces principes n'étaient pas présentés comme de nouvelles règles de droit international ayant été généralement réclamées par les neutres, quoique non toujours admis par les belligérans. Une des parties en-

Digitized by Google

gagées dans la guerre, la Russie, et diverses puissances neutres, accédèrent volontiers à ces propositions; les deux autres principales parties belligérantes, la Grande-Bretagne et la France, ayant consenti à les observer à cette occasion, une favorable opportunité sembla s'offrir d'obtenir la reconnaissance générale de ces principes, tant en Europe qu'en Amérique; mais la Grande-Bretagne et la France, conjointement avec la plupart des états de l'Europe, tout en s'abstenant de les rejeter, ne voulurent pas cependant agir affirmativement d'après les ouvertures des Etats-Unis.

Tandis que la question en était là, les représentans de Russie, de France, d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse, de Sardaigne et de Turquie, assemblés à Paris, s'occupèrent de la question des droits maritimes et émirent une déclaration contenant les deux principes que le gouvernement américain avait sonmis, près de deux ans auparavant, à la considération des puissances maritimes, y ajoutant les propositions ci-après : « Les lettres de marque sont et demeurent abolies, et les blocus, pour être obligatoires, devront être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour prévenir l'accès de la côte par l'ennemi. » A cette déclaration, composée de quatre points dont deux avaient été antérieurement proposés par les Etats-Unis, le gouvernement américain a été invité à accéder par toutes les puissances représentées à Paris, à l'exception de la Grande-Bretagne et de la Turquie. Il ne peut certainement pas être fait d'objection à la dernière des deux propositions additionnelles, celle relative au blocus. Elle n'est que la définition de ce qui constituera l'investissement effectif d'une place bloquée, définition toujours réclamée par ce gouvernement, qui réclamait des indemnités pour les pertes alors qu'une violation pratique de la règle ainsi définie avait été préjudiciable à notre commerce. En ce qui touche l'article restant de la déclaration de la conférence de Paris, à savoir : « que les lettres de marque sont et demeurent abolies, » je ne saurais attribuer aux puissances représentées dans la conférence de Paris autre chose que des vues libérales et philanthropiques dans cet essai pour changer la règle incontestable du droit maritime en ce qui touche les lettres de marque.

Cette proposition avait sans doute pour objet d'impliquer l'approbation du principe que la propriété privée sur l'Océan, tout en pouvant appartenir aux citoyens d'un état belligérant, serait exemptée de la capture. Si cette proposition avait été rédigée de manière à donner plein effet au principe, je me serais empressé d'y acquiescer au nom des Etats-Unis; mais cette mesure ne répond pas au but qu'on se propose. Il est vrai que, si elle était adoptée, la propriété privée sur l'Océan serait mise à l'abri d'un autre mode de pillage, mais elle demeurerait exposée à un mode qui pourrait être employé avec une efficacité considérable. Les moyens agressifs des grandes puissances navales se trouveraient accrus par là, et les moyens de défense des autres seraient réduits.

Bien que l'abandon du mode de poursuivre les hostilités au moyen de lettres de marque, comme le propose la conférence de Paris, soit réciproque, cependant, dans la pratique, ce serait l'abandon d'un droit de peu d'importance pour une catégorie d'états, mais d'importance essentielle pour une autre et plus considérable catégorie. On n'a pas dû penser qu'une mesure répondant si peu à l'accomplissement de l'objet en vue et si inégale dans ses effets recevrait la sanction de toutes les puissances maritimes. La propriété privée demeurerait exposée aux déprédations des croiseurs publics armés.

J'ai fait connaître avec quel empressement j'accéderais à tous les principes consignés dans la déclaration de la conférence de Paris, à la condition que celui relatif à l'abandon des lettres de marque fût assez amendé pour réaliser l'objet que l'on se proposait évidemment, c'est-à-dire de mettre la propriété privée sur l'Océan à l'abri de la prise par l'ennemi.

A cette fin, on propose d'ajouter à la déclaration : « que les lettres de marque sont et demeurent abolies, » l'amendement ci-après : « et la propriété privée des sujets et citoyens d'une partie belligérante sur les hautes mers sera affranchie de la prise par les navires publics armés de l'autre belligérant, sauf le cas de contrebande. » Cet amendement a été soumis non-seulement aux puissances qui avaient requis notre sanction à la déclaration de l'abolition des lettres de marque, mais encore à tous les autres états maritimes, et n'a été repoussé par aucun; il est vu d'un œil favorable par tous ceux qui ont envoyé des représentans.

La plupart des gouvernemens, regardant avec faveur la proposition des Etats-Unis, ont différé une action définie, uniquement afin de se consulter avec d'autres états qui ont figuré à la conférence de Paris. J'ai la satisfaction d'annoncer néanmoins que l'empereur de Russie a entièrement et explicitement approuvé cette modification, qu'il travaillera à s'efforcer d'obtenir la sanction d'autres puissances, et que des assurances d'une semblable nature ont été reçues au sujet de la disposition de l'empereur des Français. Le présent aspect de cette importante question nous permet de nourrir l'espoir qu'un principe si humain dans sa nature, si juste et si égal dans ses effets, si essentiel à la prospérité des nations commerçantes, si en harmonie avec les sentimens de cette période si éclairée du monde, obtiendra l'approbation de toutes les puissances maritimes et sera ainsi incorporé dans le code du droit international.

Digitized by Google

Mes vues à ce sujet sont plus complétement exposées dans la réponse du secrétaire d'état aux dépêches adressées à notre gouvernement, surtout à la dépêche de la France.

Relations avec les autres républiques d'Amérique.

Le gouvernement des Etats-Unis a de tout temps considéré avec un intérêt amical les autres états de l'Amérique, naguère, comme nous, colonies européennes, et aujourd'hui membres indépendans de la grande famille des nations; mais l'état précaire de quelques-uns d'entre eux, déchirés par de fréquentes révolutions et hors d'état d'avoir une administration régulière intérieure et ferme, a tendu à embarrasser parfois nos relations publiques, par suite d'injustices dont nos concitoyens ont eu à souffrir, et que ces états ne réparent que lentement. Malheureusement c'est contre la république du Mexique, avec laquelle nous désirons surtout maintenir une bonne entente, que ces plaintes sont le plus fréquentes, et bien qu'on les ait fortement recommandées à son ministre, elles n'ont pas encore reçu de sa part l'attention que notre gouvernement était en droit d'attendre. Réparation n'a pas été donnée à des torts passés, et des torts nouveaux ont aggravé les choses. Toutefois la condition politique du Mexique a été de nature à réclamer de l'indulgence de la part des Etats-Unis. Je continuerai mes efforts afin d'obtenir pour les griefs de nos concitoyens les réparations qui sont indispensables pour la continuation de l'alliance amicale des deux républiques.

La situation particulière des affaires du Nicaragua au commencement de l'année rendait nécessaire l'établissement de rapports diplomatiques entre notre gouvernement et cet état. Par son territoire a été ouvert un des principaux débouchés à travers l'isthme qui relie l'Amérique du Nord à l'Amérique du Sud, par lequel une quantité considérable de marchandises sont transportées, et où nos concitoyens se rendent en grand nombre, passant entre le littoral atlantique et pacifique des Etats-Unis. La protection de tous deux exigeait que le pouvoir existant dans cet état fût considéré comme gouvernement responsable. Son ministre fut reçu en conséquence, mais il ne resta ici que peu de temps.

Peu de temps après, les affaires politiques du Nicaragua subirent un changement défavorable et tombèrent dans un état d'incertitude et de confusion. Des représentans diplomatiques des deux parties contendantes ont été récemment envoyés auprès de ce gouvernement; mais, vu l'imperfection des renseignemens parvenus, il n'était pas possible de décider quel était le gouvernement *de facto;* dans l'attente de plus amples informations, j'ai refusé de recevoir l'un et l'autre.

Des questions de la nature la plus sérieuse sont pendantes entre les États-Unis et la république de la Nouvelle-Grenade. Le gouvernement de cette république a voulu, il y a un an, imposer un droit de tonnage sur les navires étrangers dans ses ports. Notre gouvernement a résisté à cette prétention, comme étant contraire à la stipulation du traité existant avec les Etats-Unis et aux droits conférés par la charte à la compagnie du chemin de fer de Panama : on y renonça alors, et on reconnut que nos navires devaient être exemptés du droit de tonnage dans les ports francs de Panama et Aspinwall. Mais la prétention a été renouvelée récemment de la part de la Nouvelle-Grenade, qui a rendu une loi aux termes de laquelle les navires visitant ses ports sont grevés d'un droit de tonnage de 40 cents par tonneau. Quoique la loi n'ait pas été mise en vigueur, on prétend avoir le droit d'insister, et le gouvernement de ladite république peut d'un moment à l'autre la mettre à exécution.

Le congrès de la Nouvelle-Grenade a aussi rendu l'an dernier une loi qui lève plus de 3 dollars par livre pesant sur la correspondance transportée par l'isthme. La somme que l'on voudrait ainsi prélever sur la correspondance des Etats-Unis serait de près de 2 millions de dollars par an, en sus de la somme considérable payable par contrat à la compagnie du chemin de fer de Panama. Alors même que l'unique objection à cette exigence serait le chiffre exorbitant, la somme à prélever, les Etats-Unis ne pourraient pas s'y soumettre.

L'application de cette mesure serait une violation de notre traité avec la Nouvelle-Grenade, une contravention au contrat de la république avec la compagnie du chemin de fer de Panama. La loi devait entrer en vigueur le 1er septembre dernier; mais les autorités locales de l'isthme ont été amenées à en suspendre l'exécution et à attendre à ce sujet de nouvelles instructions du gouvernement de la république. Je ne connais pas encore l'intention du gouvernement. Si l'on veut persister dans une mesure si extraordinaire dans sa nature et si évidemment contraire aux stipulations du traité et aux droits de la compagnie du chemin de fer de Panama, composée principalement de citoyens américains, il sera du devoir des Etats-Unis de résister à l'exécution de cette loi.

Je regrette d'avoir à appeler votre attention sur une question plus grave encore affectant nos relations avec la république de la Nouvelle-Grenade. Le 15 avril dernier, un rassemblement désordonné d'habitans de Panama a commis une attaque violente et outrageuse contre les propriétés de la compagnie du chemin de fer et les voyageurs et autres personnages, entraînant la mort de plusieurs citoyens des Etats-Unis, le pillage de beaucoup d'autres et la destruction de parties considérables de la propriété de la compagnie du chemin de fer.

Digitized by Google

J'ai fait faire une enquête approfondie, et le résultat démontre jusqu'à l'évidence que la responsabilité complète des événemens incombe au gouvernement de la Nouvelle-Grenade. J'ai demandé dès-lors à ce gouvernement la punition des coupables, des allocations pour les familles des citoyens tués et une indemnité pleine et entière pour les biens pillés ou détruits.

L'état actuel de l'isthme de Panama, en ce qui touche la sécurité des personnes et des biens, exige une sérieuse attention. Des incidens récens tendent à prouver que l'on ne peut pas compter sur les autorités locales pour maintenir l'ordre public à Panama, et il y a de justes raisons de croire qu'une partie des habitans rêvent de nouvelles violences, sans que des mesures proportionnées de sûreté et de protection aient été adoptées par l'état de Panama ou par le gouverneur général de la Nouvelle-Grenade.

Sous la garantie du traité, des citoyens des Etats-Unis ont, en dépensant plusieurs millions de dollars, construit un chemin de fer sur l'isthme. Ce chemin de fer est devenu la route principale entre nos possessions de l'Atlantique et du Pacifique. Des multitudes de nos concitoyens et des valeurs considérables ne cessent de passer par cette voie. Il est impossible que le gouvernement des Etats-Unis demeure indifférent à la sécurité et à la protection de tous, et à la continuation des avantages dont ce chemin est la source.

J'ai jugé tellement imminent le danger du renouvellement de ces scènes de violence illégale, que j'ai cru de mon devoir de faire stationner une partie de nos forces navales dans les rades de Panama et d'Aspinwall, afin de protéger les personnes et les biens des citoyens des Etats-Unis, et de leur assurer un passage sauf par l'isthme. A mon avis, il ne serait pas sage de retirer les forces navales actuellement stationnées dans ces ports, jusqu'à ce que, par l'acte spontané de la république de la Nouvelle-Grenade, ou autrement, il ait été pourvu à quelque arrangement suffisant pour la protection et la sûreté d'une ligne de communication interocéanique si importante actuellement, non-seulement pour les Etats-Unis, mais encore pour tous les autres états maritimes de l'Europe et de l'Amérique.

En attendant, des négociations ont été ouvertes, par l'intermédiaire d'une commission spéciale, à l'effet d'obtenir de la Nouvelle-Grenade pleine indemnité pour les dommages causés aux citoyens de l'isthme et une garantie satisfaisante des intérêts généraux des Etats-Unis. En vous adressant mon dernier message annuel, l'occasion me paraît propice d'exprimer mes félicitations pour la paix, la grandeur et la félicité dont les Etats-Unis sont actuellement en possession et jouissance.

Administration intérieure.

Vous signaler la situation des divers départemens du gouvernement et de toutes les grandes branches du service public civiles et militaires, vous parler de l'intelligence et de l'intégrité qui y président, ce serait n'indiquer qu'imparfaitement la condition administrative de l'état et les résultats qu'on peut obtenir encore pour le bien-être général. Il ne suffirait pas de dire que la nation est maintenant en paix au dedans et au dehors, que ses intérêts industriels sont prospères, que les voiles de ses matelots blanchissent toutes les mers, et que la charrue de ses cultivateurs marche en avant à la conquête, pure de sang, du continent; que des villes et des états populeux se développent, surgissent comme par magie du sein de nos déserts occidentaux, et que la courageuse énergie de notre population fait des Etats-Unis la grande république du monde!

De tels résultats n'ont pas été atteints sans passer par des épreuves et des périls dont l'expérience utile peut conduire les peuples à la maturité virile. Nos pères furent exercés à la sagesse qui conçut et au courage qui accomplit l'indépendance par les circonstances qui les entouraient. C'est ainsi qu'ils purent créer la république. Ce fut le lot de la génération qui suivit de consolider l'œuvre de la révolution, de délivrer complétement le pays des influences de partialité ou d'antipathie transatlantiques et des conflits qui s'étaient attachés à notre histoire coloniale, et d'organiser l'action pratique des institutions constitutionnelles et légales de l'Union.

A nous, à la génération présente, est dévolue la tâche non moins noble de maintenir et de développer la puissance des Etats-Unis. Nous sommes enfin parvenus à cette période de la carrière nationale dans laquelle les dangers à rencontrer et les efforts à faire sont les indices, non de la faiblesse, mais de la force. Dans nos relations étrangères, c'est à nous de conformer notre puissance à la condition moins heureuse des autres républiques d'Amérique, et de nous retrancher, dans le calme et le sentiment de la dignité du droit, à côté des plus grands et des plus puissans empires de l'Europe.

Dans nos relations intérieures, nous avons à nous mettre en garde contre le choc des mécontentemens, des ambitions, des intérêts et des élans exutérans et, partant, quelquefois irréguliers de l'opinion ou de l'action, qui sont la conséquence naturelle de l'élévation politique actuelle, de la confiance en soi et de l'esprit vivace d'entreprise du peuple des Etats-Unis.

Je vais me préparer à transmettre le mandat exécutif à mon successeur et à rentrer dans la vie privée avec des sentimens de profonde gratitude envers la divine Providence, qui, pendant la période de mon administration, a daigné conduire le pays à

Digitized by Google

travers mille difficultés intérieures et extérieures, et me mettre à même de contempler le spectacle de relations amicales et respectives entre notre gouvernement et tous les autres gouvernemens, et l'établissement de l'ordre constitutionnel et de la tranquillité dans toute l'étendue de l'Union.

Washington, 2 décembre 1856.

FRANKLIN PIERCE.

—

VIII.

HOLLANDE ET JAPON.

Articles additionnels arrêtés entre les plénipotentiaires néerlandais et japonais pour faire partie du traité conclu à Nagasaki le 30 janvier 1856 entre les Pays-Bas et le Japon.

Art. 1. Pour meilleure entente du traité conclu le 30 janvier 1856 entre les Pays-Bas et le Japon, il est déclaré et convenu que des femmes et des enfans néerlandais seront aussi admis à Nagasaki et dans les autres ports ouverts au commerce.

Art. 2. Quand on visitera des temples, des boutiques et des maisons de repos, on pourra payer les dépenses et les emplettes faites dans les boutiques en or et en argent étranger.

Art. 3. L'audience de congé annuelle chez le gouverneur de Nagasaki sera réglée de nouveau.

Art. 4. La manière dont aura lieu dans la suite le voyage à la cour sera réglée de nouveau entre le gouverneur de Nagasaki et le commissaire néerlandais.

Art. 5. Le libre exercice de leur culte est garanti aux Néerlandais dans les ports ouverts au commerce.

Art. 6. Le gouvernement japonais s'engage à abolir ou à faire tomber en désuétude la coutume dite de fouler aux pieds l'image.

Art. 7. Les Néerlandais seront aussi admis à faire le commerce dans les ports ouverts à cet effet, et seront également libres de vendre leurs marchandises à des négocians japonais, ainsi que d'acheter et de transporter des marchandises japonaises.

Art. 8. Afin que la stipulation de l'article précédent reçoive exécution pleine et entière, l'importation d'or et d'argent étranger, ainsi que l'exportation d'or et d'argent japonais, est admise.

Art. 9. Pour ce qui regarde le port de Nagasaki, les mesures qui sont nécessaires pour introduire là aussi le libre commerce dont parle l'art. 8, seront réglées par le gouverneur de cette place de concert avec le commissaire néerlandais.

Art. 10. Conformément à ce qui est stipulé à ce sujet dans les différens traités conclus avec des états étrangers, leurs sujets respectifs seront aussitôt en possession des mêmes droits, également dans le port de Nagasaki.

Art. 11. Le gouvernement du Japon se déclare prêt à entrer en relations de commerce avec toutes les nations étrangères dont les gouvernemens désireront conclure des traités à cet effet avec celui du Japon (1).

Art. 12. Les étrangers admis à faire le commerce qui s'établissent dans un des trois ports désignés, peuvent aussi faire le commerce entre eux.

Art. 13. Le gouvernement japonais se réserve le droit d'imposer à un taux modéré l'importation, l'exportation ou le transit de tous les articles ou de certains articles de commerce, lequel taux sera stipulé et fixé par des conventions à faire par chaque gouvernement étranger avec celui du Japon.

Art. 13 *a*. Tout ce qui exige un règlement ultérieur, conformément au libre commerce stipulé ci-dessus, sera arrangé plus tard entre les plénipotentiaires respectifs du Japon et des différentes nations étrangères.

Art. 14. Les Néerlandais à Nagasaki et les autres étrangers qui visitent ce port jouiront d'une liberté entière dans leurs relations personnelles tant à bord des navires qu'à Décima.

Art. 15. Les articles précédens seront considérés comme faisant partie du traité entre les Pays-Bas susmentionné, et la même valeur leur sera attribuée que s'ils y avaient été insérés mot pour mot.

En foi de quoi nous avons signé la présente et y avons apposé nos sceaux.

Fait en double dans la ville de Nagasaki le 23 août de l'an de grâce mil huit cent cinquante-six (2).

Pour copie conforme :
L'assistant près de la factorerie néerlandaise à Décima, J.-A.-G. BASSEL.

(1) Le gouvernement japonais a en effet l'intention d'envoyer un ambassadeur en Europe pour faciliter la conclusion de pareils traités.

(2) Cette date du 23 août indique le jour où les articles additionnels ont été transmis aux autorités japonaises de Nagasaki par le plénipotentiaire hollandais, M. Donker Curtius. Dans le document que nous citons, la date était laissée en blanc, cette lacune ne devant être comblée qu'après la ratification des articles additionnels.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

LES CABINETS EN 1856.

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

Situation des puissances après la paix. — Difficultés soulevées par l'exécution du traité de Paris. — Question des principautés du Danube. — Évacuation de la Grèce. — Rupture de la France et de l'Angleterre avec Naples. — Affaire de Neuchâtel. — Contestation entre les grandes puissances allemandes et le Danemark au sujet des duchés. — Suspension des rapports entre l'Autriche et la Sardaigne. — Politique des États-Unis en Europe et dans le Nouveau-Monde. — Rapports de l'Europe avec les républiques de l'Amérique du Sud. — Conflit et traité de paix entre l'Angleterre et la Perse. — Affaires de Chine. 1

HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS. — LIVRE PREMIER. — RACE LATINE. — LA FRANCE.

I. — *Le corps législatif.*

Situation de la France au commencement de 1856. — Ouverture de la session législative. — Naissance du prince impérial. — Conclusion de la paix. — Travaux législatifs de 1856, discussion des projets de loi, budget de la France pour 1857. — Le sénat..... 43

II. — *Opérations militaires. — Évacuation de la Crimée.*

Dernières opérations des alliés en Crimée. — Destruction des docks de Sébastopol. — Rapport du ministre de la guerre sur la guerre d'Orient. — Récompenses décernées aux armées alliées..... 67

III. — *Situation intérieure de la France.*

Rôle et situation des partis. — Excès de la spéculation et des jeux de bourse. — Crise financière et monétaire. — Mesures prises par la Banque. — Crise des céréales. — Inondations. — Débats sur la législation douanière, protection et libre-échange. — Concours universel agricole. — Visites des souverains et princes étrangers. — Baptême du prince impérial. — Ouverture de la session législative de 1857..... 77

Digitized by Google

IV. — *Administration. — Finances. — Industrie et commerce.*

Mesures administratives. — Traités et conventions. — Finances, budget de 1857. — Produit des impôts en 1856. — Fluctuation des fonds publics. — Compte-rendu de la Banque de France. — Caisse de retraites pour la vieillesse. — Caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Chemins de fer. — Commerce extérieur. — Navigation. — Cabotage. — Production et consommation du sucre indigène. — Prix des céréales en 1856. — Recensement quinquennal de la population..... 93

V. — *Colonies.*

Situation générale des colonies. — *Algérie :* opérations militaires. — Progrès de la colonisation. — Population. — Cantonnement des Arabes. — Cultures européennes, coton, tabac, etc. — Races chevaline et ovine. — Commerce extérieur. — Budget spécial de l'Algérie. — Banque d'Algérie. — Caisse d'épargne d'Alger. — *Colonies transatlantiques :* immigration de travailleurs africains et de *coolies*. — Découverte de mines d'or à la Guyane. — Progrès de la domination française au Sénégal. — Expédition contre les Maures. — Insurrection à Mayotte. — Conclusion..... 110

LA BELGIQUE.

I. — *Session législative de 1856-57. — Discussion du projet de loi sur les établissemens de bienfaisance.*

Situation du parti catholique, circonstances qui ont compromis son influence politique. — Discussion du projet de loi sur les établissemens de bienfaisance, troubles à cette occasion, ajournement de la discussion. — Manifestation à Tournai contre les partisans de la réforme douanière. — Vote d'une loi définitive sur les denrées alimentaires et de la loi sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques. — Formation de grandes sociétés maritimes, commerciales, agricoles et industrielles. — Incident diplomatique relatif au ministre de Belgique à Constantinople. — Mariage de la princesse Charlotte avec l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche..... 122

II. — *L'esprit public et les progrès matériels.*

Littérature et beaux-arts. — Finances et industrie..... 139

LA SUISSE.

I. — *Affaires fédérales.*

Conflit prusso-suisse. — Mise sur pied de l'armée suisse. — Négociations. — Conférences de Paris..... 151

II. — *Affaires cantonales.*

Conflit entre le gouvernement vaudois et la municipalité de Lausanne. — Élections de Fribourg. — Émeute royaliste à Neuchâtel. — Destitution et réélection de la municipalité de Genève. — Progrès du paupérisme..... 163

Digitized by Google

III. — *Mouvement intellectuel.*

Sociétés fédérales. — Exposition nomade des beaux-arts. — Publications diverses. 170

ITALIE. — I. — LA SARDAIGNE.

I. — *Histoire politique.*

Démêlés entre l'Autriche et le Piémont. — Suite des démêlés avec le saint-siége. — Situation de l'église en Piémont. — Opposition du clergé à l'exécution de la loi sur les couvens. — Relations amicales avec la Russie. — Affaire des réfugiés. — Arrivée de l'empereur François-Joseph en Italie, nouvelles difficultés entre l'Autriche et la Sardaigne. — Ouverture des chambres. — Rapports avec la Toscane. — La Sardaigne au congrès de Paris dans l'affaire des principautés. — Débats parlementaires. — Fortifications d'Alexandrie. — Échange de notes entre M. de Buol et M. de Cavour. — Rupture des relations diplomatiques. — Affaires de la principauté de Monaco. — Traité avec la Perse. — Débats sur le transfert de la marine militaire dans le golfe de la Spezzia..... 177

II. — *Histoire administrative.*

Budget. — Dette publique. — Caisse ecclésiastique. — Armée. — Marine militaire. — Progrès matériels. — Population, postes, télégraphes. — Commerce de la soie. — Chemins de fer. — Instruction publique. — Mouvement littéraire. — L'île de Sardaigne..... 208

II. — TOSCANE.

I. — *Histoire politique.*

Situation générale. — Désordres à Livourne. — Mariage du prince héréditaire. — Amnistie. — Modification dans le ministère. — Administration intérieure.. 221

II. — *Situation administrative.*

Population. — Budget. — Armée. — Marine militaire. — Marine marchande. — Commerce. — Foires. — Chemins de fer. — Statistique judiciaire. — Hospices d'aliénés. — Mouvement littéraire..... 226

III. — MODÈNE.

Situation politique et matérielle.

Politique du gouvernement de Modène. — Procès politiques. — Levée de l'état de siége. — Traités de commerce avec l'Autriche. — Maladie du duc. — Question de la succession éventuelle de ce prince. — Topographie. — Productions. — Industrie. — Finances. — Armée. — Marine. — Population. — Évêchés et paroisses..... 236

IV. — PARME.

La politique et les intérêts matériels.

Situation du pays à la suite du rétablissement de l'état de siége en mars 1856. —

Digitized by Google

Inquiétude générale. — Déclarations de la régente. — Levée de l'état de siége. — Mesures administratives. — Évacuation du duché par les Autrichiens. — Amnistie. — Fêtes du carnaval. — Maladie du duc. — Rupture du traité de douanes avec l'Autriche. — Concession d'un chemin de fer. — Procès criminel. — Topographie. — Population. — Budget. — Armée. — Agriculture. — Industrie. — Commerce, etc. 246

V. — SAINT-MARIN.

Organisation politique et ressources matérielles.

Origine de Saint-Marin. — Relations avec le saint-siége. — Institutions. — Force militaire. — Rapports avec les états limitrophes. — Instruction publique. — Bibliothèque. — Clergé séculier et régulier. — Population. — Finances..... 247

VI. — ÉTATS-ROMAINS.

I. — *Affaires religieuses.*

La liturgie romaine imposée à l'église de France. — Le cardinal Patrizi à Paris. — Affaire de l'évêque de Moulins. — Les évêchés catholiques en Russie et en Pologne. — Bref du pape aux évêques autrichiens. — Conclusion du différend entre l'Espagne et le saint-siége. — Concordats conclus avec le Wurtemberg et le grand-duché de Bade. — Négociations avec le sultan. — Différends avec la Suisse, la Bavière, le Portugal, le Mexique. — Promotion de cardinaux. — Composition du sacré-collége..... 253

II. — *Affaires temporelles.*

Continuation de la polémique relative aux questions soulevées par le congrès de Paris. — Note de M. de Rayneval. — Situation des États-Romains et mise à exécution du *motu proprio* de Gaëte. — Projets d'améliorations matérielles. — Légers troubles à Pesaro, à Ravenne. — Mesures prises pour alléger les souffrances provenant de la mauvaise récolte. — Nouvelle session de la consulte. — Levée de l'état de siége. — Situation des Légations. — Le cardinal Viale-Prela à Bologne. — Troubles au fort de Pagliano. — Voyage du saint père. — Levée de l'état de siége à Bologne et à Ancône..... 259

III. — *Situation administrative.*

Population, recensement. — Budget. — Mouvement commercial. — Chemins de fer. — Marine marchande. — Enseignement..... 269

VII. — ROYAUME DES DEUX-SICILES.

I. — *Histoire politique.*

Naples après le congrès de Paris. — Notes échangées entre les puissances occidentales et le cabinet napolitain. — Attitude de l'Autriche. — Préparatifs militaires à Naples. — Nouvelles négociations. — Rupture des relations diplomatiques. — Affaires intérieures. — Procès Mignona. — Administration. — Traités commerciaux. — Mouvement insurrectionnel en Sicile. — Attentat contre le roi. — Traité avec la Confédération Argentine. — Situation actuelle..... 276

Digitized by Google

II. — *Forces publiques et mouvement intellectuel.*

Situation générale. — Population. — Clergé. — Armée. — Marine royale. — Marine marchande. — Budget. — Grâces et amnisties. — Travaux publics. — Mouvement littéraire et scientifique. — Instruction publique..... 294

L'ESPAGNE.

I. — *La révolution et la réaction en Espagne.*

Situation générale de l'Espagne en 1856. — Les cortès constituantes et le gouvernement. — Le duc de la Victoire et le général O'Donnell. — Événemens de Valladolid. — Crise du 14 juillet. — Le cabinet O'Donnell-Rios-Rosas. — Insurrections de Madrid, de Barcelone et de Saragosse. — Politique nouvelle. — Suppression de la milice nationale, dissolution des cortès constituantes et rétablissement de la constitution de 1845. — Acte additionnel. — Situation des partis et du ministère depuis la crise du 14 juillet. — Chute du cabinet O'Donnell et formation du cabinet du général Narvaez. — Le nouveau ministère et sa politique. — Rétablissement définitif du régime conservateur. — Élections municipales. — Convocations des chambres. — Élection des députés. — Ouverture de la session. — Luttes entre le général O'Donnell et le général Narvaez. — Discussion de l'adresse dans le sénat et dans le congrès. — Le ministère et les partis. — Réforme du sénat. — Loi sur la presse. — Insurrection de l'Andalousie. — Fin de la session..... 302

II. — *Affaires extérieures et questions économiques.*

La politique extérieure en Espagne. — Solution des différends avec le saint-siége. — Reconnaissance de la reine Isabelle par l'empereur Alexandre II. — Nouvelles relations diplomatiques entre l'Espagne et la Russie. — Relations avec la France. — Traité de délimitation. — Question mexicaine. — Rupture diplomatique avec le Mexique et négociations nouvelles. — Finances. — Premières opérations du cabinet du 12 octobre. — Emprunt de 300 millions. — Budget de 1857. — Projets de réformes financières. — Statistique et chemins de fer. — Les livres et la presse..... 334

LE PORTUGAL.

Situation générale du Portugal en 1856. — Le cabinet du duc de Saldanha et ses plans économiques. — Chute du cabinet Saldanha. — Le ministère du marquis de Loulé et sa politique. — Scènes de désordre à Lisbonne. — Élections générales. — Le ministère et les partis. — Résultat des élections. — Session législative de 1857. — Le gouvernement devant les chambres. — Crise ministérielle. — Formation du cabinet du 14 mars. — Situation du cabinet nouveau. — La majorité et l'opposition dans la chambre des députés. — Projets financiers et discussions législatives. — Chemins de fer et budget. — Le concordat. — Mariage du roi. — Conclusion..... 358

LIVRE DEUXIÈME. — RACE ANGLO-SAXONNE.
LA GRANDE-BRETAGNE.

I. — *Le parlement et le cabinet. — Affaires générales du royaume-uni.*

Situation. — Ouverture du parlement. — Débats de l'adresse. — Conflit entre la

Digitized by Google

prérogative royale et la chambre haute. — Dépêches relatives à la chute de Kars. — Mécomptes financiers. — Différend avec les États-Unis. — Différend avec la Perse. — Motion de sir J. Wamsley. — Suspension des travaux parlementaires..... 375

II. — *La paix et la session de* 1856. — *Complications extérieures.*

Réouverture des deux chambres. — Débats sur le traité de paix signé à Paris. — Questions intérieures. — Débats sur des affaires religieuses. — Réformes proposées sur l'instruction publique, l'armée et la justice. — Nouveau conflit au sujet des pairies viagères. — Bilan de la session de 1856. — Dépenses de police du royaume-uni. — Réformes dans la législation. — Situation extérieure. — Session de 1857. — Affaires de Chine. — Insurrection des cipayes dans l'Inde. 400

III. — *Mouvement littéraire. — Intérêts matériels.*

Publications nouvelles — Commerce. — Navigation. — Banques. — Chemins de fer..... 430

IV. — *Colonies.*

Graves embarras dans l'Inde. — Coup d'œil sur les autres possessions anglaises. 438

LIVRE TROISIÈME. — RACE SCANDINAVE. — SUÈDE ET DANEMARK.

Scandinavisme. — Réaction. — Circulaire danoise du 20 février et circulaire suédoise du 4 avril 1857..... 450

I. — SUÈDE ET NORVÈGE.

I. — *Le gouvernement, la diète suédoise et le Storthing norvégien.*

Silence de la politique générale. — Mariage du prince Oscar. — Diète suédoise. — Nouvelle loi sur l'instruction secondaire. — *Bifurcation.* — Budget. — Discussion sur les chemins de fer. — Projets de lois relatifs à la liberté religieuse, à la majorité de la femme, etc. — *Storthing* norvégien. — Rejet d'une proposition royale en faveur de l'union commerciale de la Suède et de la Norvège. 458

II. — *L'administration et le pays.*

Traitemens des fonctionnaires dans la haute administration, l'armée et l'instruction publique. — Recensement de 1855. — Mouvement intellectuel..... 478

II. — DANEMARK.

I. — *Le Danemark et la confédération germanique.*

Funestes complications du *Heelstat.* — Affaire des notes allemandes. — Crises ministérielles..... 484

II. — *Ressources et étendue de la monarchie danoise.*

Institutions financières. — Commerce et industrie. — Voies de communication. — Institutions d'utilité publique. — Mouvement littéraire..... 496

Digitized by Google

LIVRE QUATRIÈME. — RACE GERMANIQUE. — LES PAYS-BAS.

I. — *Histoire politique. — Les états-généraux et le ministère.*

Question de l'enseignement. — Nouvelle composition du ministère. — Budget. — Modification ultérieure du cabinet. — Vote sur la loi des écoles..... 515

II. — *Les intérêts matériels et les intérêts moraux.*

Population. — Crédit public. — Commerce. — Navigation. — Pêche. — Industrie. — Agriculture et subsistances. — Voies de communication. — Travaux publics. — Émigration. — Mouvement intellectuel..... 525

III. — *Situation coloniale.*

Les questions coloniales devant les états-généraux. — Indes orientales, règlement sur la presse aux Indes orientales. — Administration. — Population. — État intellectuel. — Armée et marine. — Cultures. — Expédition de Sumatra. — Affaires du Japon. — Indes occidentales, Surinam et la question de l'esclavage. 538

ALLEMAGNE. — I. — LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Antagonisme de la Prusse et de l'Autriche. — Questions de politique générale. — Réclamations des duchés de Holstein et de Slesvig contre le cabinet de Copenhague. — La citadelle fédérale de Rastadt. — La presse autrichienne. — Le mouvement insurrectionnel de Neuchâtel. — Le passage éventuel des troupes prussiennes à travers les divers territoires de la confédération. — Questions fédérales. — Code de commerce. — Réformes constitutionnelles. — Le grand-duché de Luxembourg. — Discussion litigieuse entre le duché de Nassau et le grand-duché de Hesse, — entre l'électorat de Hesse et Bade. — L'émigration. — Tendances vers l'unité dans le domaine des idées générales, des sciences, de l'administration. — Unité des monnaies..... 546

II. — PETITS ÉTATS ET VILLES LIBRES.

La nouvelle constitution de Francfort. — La presse de Francfort. — Le duché de Nassau. — Les états de la Thuringe. — Grand-duché de Saxe-Weimar. — Duchés de Saxe. — Oldenbourg. — Mecklembourg. — Les villes anséatiques. 563

III. — ÉTATS SECONDAIRES.

Grand-duché de Bade. — Négociations avec Rome. — Mariage de la princesse Cécile avec le grand-duc Michel de Russie. — Lettre patente annonçant l'avénement du prince régent Frédéric à la dignité grand-ducale. — Mariage du nouveau grand-duc avec la princesse Louise de Prusse. — Convention avec la France relative au pont de Kehl. — Extension donnée aux chemins de fer badois. 571

Grand-duché de Hesse. — Les élections. — Convocation des états. — Questions de budget. — Questions administratives et législatives. — Mayence. — Questions religieuses..... 576

Hesse électorale. — Prorogation des états. — Les manœuvres d'automne à Cassel en 1856. — Reprise des travaux des chambres. — La question de la

Digitized by Google

constitution. — Les chemins de fer. — Le budget. — Projets de loi concernant l'agriculture..... 580

Wurtemberg. — Négociations d'un concordat avec Rome. — L'indemnité des seigneurs médiatisés. — Politique intérieure. — Voyage du roi à Paris. — La princesse royale. — Le passage éventuel des troupes prussiennes sur le territoire wurtembergeois. — Les chambres. — Projets de loi relatifs aux chemins de fer et à l'agriculture. — L'opinion publique..... 585

Hanovre. — Discussions dans les chambres au sujet des lois de finance. — Prorogation des états. — Ordonnance royale du 7 septembre 1856. — Dissolution des états. — Les élections. — Ouverture des nouvelles chambres. — L'évêché d'Osnabruck. — Les droits de navigation sur l'Elbe..... 593

Saxe royale. — Politique du gouvernement saxon au point de vue fédéral. — Le baron de Beust et la question des réformes fédérales. — La famille royale. — Questions religieuses, judiciaires et administratives. — La presse en Saxe. 598

Bavière. — Les rapports du gouvernement bavarois avec l'Autriche et la Prusse. — Le roi Othon et la succession grecque. — La famille royale. — Les affaires de Neuchâtel. — Les affaires danoises. — Questions de politique intérieure. — Le nouvel archevêque de Munich. — Le consistoire protestant de Munich. — Les chemins de fer..... 604

IV. — LA PRUSSE.

I. — *Histoire politique. — Affaires extérieures.*

La question de Neuchâtel et le cabinet de Berlin vis-à-vis de l'Allemagne et des grandes puissances européennes. — Antagonisme de la Prusse et de l'Autriche à la diète germanique. — Convention entre le roi de Prusse et le roi des Pays-Bas au sujet de la place fédérale de Luxembourg. — Rastadt. — Les affaires danoises..... 610

II. — *Affaires intérieures.*

Convocation des chambres et débats parlementaires. — Projets de lois relatifs aux finances, au divorce, etc. — Budget. — Dépenses de l'armée. — La presse en Prusse. — Clôture de la session..... 622

V. — L'AUTRICHE.

I. — *Histoire politique. — Affaires extérieures.*

Situation de l'Autriche vis-à-vis de l'Allemagne et des grandes puissances européennes après les traités de Paris du 30 mars et du 15 avril 1856. — Ses rapports avec la Prusse et la Russie. — Suspension des rapports diplomatiques entre les cabinets de Vienne et de Turin. — Politique de l'Autriche en Orient et dans les principautés danubiennes..... 630

II. — *Administration et affaires intérieures.*

Voyage de l'empereur dans les provinces italiennes. — Venise et Milan. — L'administration civile et militaire du royaume lombard-vénitien. — L'archiduc Maximilien. — Voyage en Hongrie. — Restitution des biens confisqués. —

Digitized by Google

Rappel de l'archiduc Étienne. — L'ordre militaire de Marie-Thérèse. — Les finances. — L'armée. — Situation matérielle..... 640

LIVRE CINQUIÈME. — RACE SLAVE. — RUSSIE.

I. — *Politique intérieure et administration.*

Mesures publiées à l'occasion du couronnement, récompenses, amnistie. — Facilités apportées à la sortie des Russes de l'empire et à l'entrée des étrangers en Russie. — Concession d'un réseau de chemins de fer. — Politique du gouvernement à l'égard de la Pologne. — Mouvement intellectuel..... 652

II. — *Relations internationales.*

Affaires diplomatiques. — Discussion au sujet de la délimitation des frontières en Bessarabie. — Question de Grèce. — Principautés. — Duchés danois. — Neuchâtel. — Rapports avec la Perse et la Chine. — Traité de commerce avec la France. — Opérations dans le Caucase. — Voyages du grand-duc Constantin en France et de l'empereur en Allemagne..... 672

LIVRE SIXIÈME. — RACE TURCO-SLAVE. — EMPIRE OTTOMAN.

I. — *La Turquie dans ses rapports avec les puissances européennes.*

Questions diverses soulevées par l'application du traité de Paris : délimitation des frontières, évacuation, fermeture des détroits, navigation du Danube. — Le Montenegro. — Les intérêts européens et le mouvement de l'opinion dans les principautés danubiennes..... 689

II. — *L'administration intérieure de la Turquie et la réforme.*

Patriarcat arménien catholique. — L'église grecque unie. — Débats religieux en Bulgarie. — Remplacement militaire. — Colonisation. — Brigandage. — Réforme de l'impôt à Smyrne. — Règlement sur la presse. — Entreprises de travaux publics. — L'Égypte. — Tunis. — La Servie..... 710

LA GRÈCE.

Questions extérieures. — Travaux des chambres. — Développement des voies de communication. — Instruction publique. — La Grèce et l'opinion européenne. 725

LIVRE SEPTIÈME. — RACE ANGLO-AMÉRICAINE. — ÉTATS-UNIS.

I. — *Histoire politique. — Fin de la présidence de M. Pierce.*

Affaires de Californie. — Affaires du Kansas. — Crise constitutionnelle. — Candidatures présidentielles : MM. Millard Fillmore, Frémont, Buchanan. — Élection de M. Buchanan. — Relations avec la France, l'Espagne, l'Angleterre. — Opinion de M. Marcy sur l'abolition de la course. — Expédition de Walker au Nicaragua. — Démêlés avec la Nouvelle-Grenade. — Ouverture de la session, message du président. — Débats sur le message. — Lassitude des partis. — Complots des nègres. — Convention commerciale du sud. — Affaire de Dred Scott, arrêt de la cour suprême. — Expulsion de trois représentans. — Nouveau tarif des États-Unis..... 735

Digitized by Google

II. — *La nouvelle présidence.*

Inauguration de M. Buchanan. — Composition du nouveau cabinet. — Rejet du traité conclu par M. Forsyth avec le Mexique. — Discussion sur le traité Dallas-Clarendon. — Amendemens à ce traité. — Coup d'œil sur la politique de M. Buchanan. — Finances fédérales. — Administration. — Population et valeur des propriétés en 1856. — Budgets des états particuliers. — Mouvement littéraire..... 761

LIVRE HUITIÈME. — RACE HISPANO-AMÉRICAINE. — LE MEXIQUE.

Situation générale de l'Amérique du Sud en 1856. — Le Mexique depuis la révolution. — Le congrès et M. Comonfort. — Anarchie du pays. — Mesures contre l'église. — Loi sur la vente des biens du clergé. — Nouvelle insurrection de Puebla. — Traité avec M. Vidaurri. — Soumission de Puebla. — Assassinats de Cuernavaca. — Insurrection de San-Luis de Potosi. — Vote de la constitution et prestation de serment. — Résistance de l'église. — Scène du jeudi-saint. — Relations diplomatiques. — Démêlés avec l'Angleterre. — Rupture avec l'Espagne. — La question hispano-mexicaine. — Traités avec les États-Unis. — Refus du cabinet de Washington de ratifier les traités. — Situation du Mexique après ces événemens..... 776

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — NICARAGUA. — SALVADOR. — HONDURAS. — COSTA-RICA.

L'Amérique centrale en 1856. — William Walker dans le Nicaragua. — Premières hostilités de Costa-Rica. — Rupture entre M. Patricio Rivas, président du Nicaragua, et Walker. — Élection de Walker à la présidence du Nicaragua et premiers actes de son gouvernement. — Alliance de tous les états centro-américains. — Épisodes de la guerre. — Les armées alliées et l'armée de Walker. — Prise de la flottille à vapeur des flibustiers sur le lac de Nicaragua. — Situation difficile de Walker. — Ses relations avec la Compagnie de Transit. — Révélations de M. Goicuria. — Siége de la ville de Rivas par les alliés. — Capitulation de Walker et fin de la guerre. — La question anglo-américaine. — Convention entre le Honduras et l'Angleterre. — Traité Clarendon-Dallas.. 793

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR. — PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I. — LE VENEZUELA.

Le Venezuela en 1856. — Nouvelles insurrections. — Le président et les partis. — Proclamation du général Monagas. — Élections générales du congrès. — Session de 1857. — Réforme de la constitution. — Réélection du président pour six ans. — Le général Florès à Caracas. — Convention avec la France. — Situation du pays et conclusion..... 806

II. — LA NOUVELLE-GRENADE.

La Nouvelle-Grenade en 1856. — Élection présidentielle. — Nomination de

Digitized by Google

M. Ospina. — État des partis. — Session législative de 1857. — Inauguration de la nouvelle présidence. — Message de M. Ospina. — Situation intérieure de la Nouvelle-Grenade. — Affaires diplomatiques. — Traité de commerce avec la France. — La question Makintosh et la rupture avec l'Angleterre. — Démêlé avec les États-Unis. — Mission de M. Morse à Bogota et rupture. — Finances et budget..... 813

III. — L'ÉQUATEUR.

L'Équateur en 1856. — Élection présidentielle et nomination de M. Roblès. — Ouverture de la session législative de 1856. — Dernier message du général Urbina. — Fin de cette administration. — Situation intérieure de l'Équateur. — Situation matérielle. — Dette publique, budget, commerce..... 826

IV. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Le Pérou en 1856. — Le général Castilla et la convention de Lima. — Travaux constitutionnels. — Insurrection du 15 août. — Promulgation de la nouvelle constitution. — La révolution d'Arequipa et le général Vivanco. — Prise de la flotte du gouvernement et occupation des îles Chincha par l'insurrection. — Attaque du Callao et campagne de Vivanco dans le nord. — Une crise ministérielle à Lima et un nouveau cabinet. — Opérations contre l'insurrection. — Nouvelle attaque du Callao par Vivanco et défaite de celui-ci. — Soumission des îles Chincha au gouvernement. — Traité du 21 mai pour la protection des îles. — Relations diplomatiques. — Situation en 1857. — La Bolivie..... 830

V. — LE CHILI.

Le Chili en 1856. — Réélection du président. — Mouvement politique. — Le président et le parti conservateur. — Nouveau cabinet. — Opposition conservatrice. — Session législative de 1857. — Proposition d'amnistie et discussions des chambres. — Affaires extérieures. — Traité d'union hispano-américaine. — Intérêts matériels..... 842

VI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

Les états de la Plata en 1856. — La Confédération Argentine et l'état de Buenos-Ayres. — Loi du 19 juillet sur les droits différentiels. — Affaires intérieures de la confédération. — Émigrations et colonisation. — Affaires intérieures de Buenos-Ayres. — Mouvement politique. — Élection d'un nouveau gouverneur. — Situation matérielle et budget. — La République-Orientale. — Les partis et le gouvernement. — Anarchie politique et détresse financière. — Élections. — Session législative de 1857. — La fièvre jaune à Montevideo. — Le Paraguay. — Démêlés diplomatiques avec les États-Unis et le Brésil. — Réélection de M. Lopez. — Conclusion..... 847

LE BRÉSIL.

Le Brésil en 1856. — Session législative. — Mort du marquis de Parana, prési-

Digitized by Google

dent du conseil du cabinet de Rio. — Le ministère et la nouvelle loi électorale. — Élections générales de la chambre des députés. — Mouvement des partis. — Résultat des élections. — Crise ministérielle et démission du cabinet. — Ouverture de la session législative de 1857 par l'empereur dom Pedro. — Le nouveau ministère et la nouvelle chambre. — Affaires extérieures. — Débats diplomatiques avec l'Angleterre. — Démêlés avec le Paraguay. — Situation matérielle. — Colonisation. — Budget et finances..... 867

HAITI.

Fin des hostilités entre Soulouque et les Dominicains. — Situation intérieure de l'empire d'Haïti. — Dissensions civiles à Santo-Domingo. — Retraite de Santana. — Le parti dominico-espagnol. — Présidence de M. Baez..... 878

LIVRE NEUVIÈME. — RACES DIVERSES. — ÉTATS DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE.

Maroc. — Situation intérieure. — Régime commercial. — Traité de commerce et de navigation conclu le 9 décembre 1856 entre le Maroc et la Grande-Bretagne. 88[illegible]

Perse et Asie centrale. — Différends survenus entre la Grande-Bretagne et la Perse. — Déclaration de guerre faite par le gouverneur-général de l'Inde, 1er novembre 1856. — Réponse du cabinet de Téhéran, 24 décembre 1856. — Expédition anglaise dans le Golfe-Persique : prise de Buschir et de Mohammerah. — Envoi à Constantinople et en Europe de l'ambassadeur Feruk-Khan. — Conclusion à Paris, 4 mars 1857, du traité de paix entre la Grande-Bretagne et la Perse..... 89[illegible]

Royaume de Siam. — Mission française à Siam. — Traité de commerce et de navigation conclu le 15 août 1856 entre le royaume de Siam et la France. — Réception faite à Bangkok à un envoyé français. — Avenir du commerce européen à Siam..... 896

Chine. — Insurrection intérieure. — Relations de la Chine avec les Européens depuis la conclusion des traités de 1842 à 1844. — Incident survenu à Canton, le 8 octobre 1856, au sujet du navire *Arrow*. — Correspondance entre le consul anglais à Canton et le vice-roi Yeh. — Sommations adressées au vice-roi par le plénipotentiaire anglais sir John Bowring et par l'amiral Seymour. — Commencement des hostilités, 23 octobre. — Attitude des ministres ou consuls européens à Canton en présence du conflit anglo-chinois. — Correspondance du chargé d'affaires de France avec le vice-roi et avec sir John Bowring. — Attitude des représentans des États-Unis. — Incident à la suite duquel le commodore américain fait bombarder plusieurs forts chinois. — Concert établi entre la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis touchant les relations avec le Céleste-Empire. — Lord Elgin, le baron Gros et M. Reed sont désignés comme commissaires extraordinaires. — On renforce l'effectif des escadres. — — Situation des Anglais à Hong-kong. — Expéditions dirigées par le commodore Seymour contre les jonques chinoises. — Combats des 25 et 27 mai et du 1er juin 1857. — Arrivée de lord Elgin à Hong-kong, le 11 juillet; sa réponse à la députation des habitans. — Émigration chinoise..... 90[illegible]

Digitized by Google

JAPON. — Convention supplémentaire conclue entre le Japon et la Hollande. — Développement des rapports entre le Japon et l'Europe..... 913
CONCLUSION..... 915
APPENDICE..... 917

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS.

Dans le chapitre BELGIQUE, page 138, note 4, il faut ajouter aux modifications diplomatiques dont il est parlé la suivante, survenue pendant l'impression de l'*Annuaire* M. le vicomte Eugène de Kerckhove, ministre résident de Turquie à Bruxelles, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du sultan à Madrid. — Diran-Bey remplace M. de Kerckhove à Bruxelles en qualité de chargé d'affaires de Turquie.

Dans le chapitre SUISSE, page 151, M. Pioda a remplacé M. Franscini (mort récemment) dans la direction du département de l'intérieur.

Même chapitre, page 160, lignes 12 et 13 : « M. Barmann, auquel le conseil fédéral a conféré le titre d'ambassadeur. M. Barman et non « Barmann, » comme on l'écrit généralement, avait été simplement nommé ministre de Suisse à Paris. M. Kern, qui a été l'un des représentans de la confédération helvétique aux conférences de Paris, remplace M. Barman en la même qualité.

Dans le chapitre ESPAGNE, page 304, dans la note, on lit : « Le cabinet du 12 octobre (celui du général Narvaez), qui existe encore aujourd'hui, etc. » Nous l'avons dit souvent, l'Espagne est le pays des revirements imprévus, et ce qui était vrai au mois d'août ne le sera plus sans doute quand l'*Annuaire* de 1856-57 paraîtra, car le ministère Narvaez paraît dissous, et on ne connaît pas encore ses successeurs.

Dans les ÉTATS-UNIS, page 751 et suiv., ligne 26, « le général Goïcuria se retira près de Walker. » Les Américains du Nord écrivent et prononcent *Goïcuria;* les Américains du Sud écrivent *Goïcuria* en prononçant aussi *Goïcuria*. Comme on le voit, la manière d'écrire ce nom diffère selon le nord ou le sud de l'Amérique : c'est ce qui explique la différence d'orthographe qu'on aura pu remarquer dans le chapitre sur l'Amérique du Nord et dans le chapitre sur l'Amérique centrale. L'orthographe hispano-américaine est cependant la plus exacte.

Paris. — Imprimerie de J. CLAYE, 7, rue Saint-Benoît.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google